Sébastien Laurent

POLITIQUES DE L'OMBRE

État, renseignement et surveillance en France

fayard

Table des Matières

978-2-213-65808-7

L’Écriture progresse avec ceux qui la lisent.
Saint Grégoire le Grand

Introduction

L'État recèle une part d'ombre. Il y a là une réalité contemporaine que chacun peut percevoir. Mais cela est aussi un héritage très ancien lié à la nature même de l'État, apparu en Occident autour du XIII[e] siècle. Depuis l'époque baroque jusqu'à nos jours, cette lente construction aux contours flous a alimenté de nombreux fantasmes. Le regard de celui qui tente de se porter au-delà des représentations collectives constate que la part cachée de l'État n'est pas immatérielle, mais qu'elle s'incarne en fait dans des organisations discrètes, parfois secrètes, qui mettent en œuvre des activités spécifiques et clandestines. L'État moderne a ainsi généré en son sein une part de secret afin de protéger certaines de ses activités de surveillance sur son territoire, à ses frontières, mais aussi d'information dans des pays étrangers. Qualifiée autrefois d'« intelligences », puis de « renseignement » à partir de la fin du XIX[e] siècle, cette forme d'activité publique est l'objet de ce livre.

« L'administration secrète comme les formes de la clandestinité individuelle, les groupements clandestins, la théorie et la pratique militaires du renseignement comme les normes matérielles et intellectuelles du classement de l'information secrète ou les constructions théoriques des juristes sont, entre autres, des sujets mal connus qui mériteraient chacun une étude particulière » écrivait Alain Dewerpe en 1994 dans *Espion. Une anthropologie historique du secret d'État*[1]. Près de quinze ans après la parution de ce livre important, le constat n'a pas varié, car le « renseignement » n'a pas accédé à la dignité académique. Est-ce parce que les diverses activités liées au clandestin, à l'espionnage, sont porteuses de représentations péjoratives ? La formule du général de Gaulle lors de la conférence de presse radiotélévisée du 21 février 1966 : « Ce qui s'est passé n'a rien que de vulgaire et de subalterne », prononcée à propos de l'implication d'un agent français du SDECE[2] dans l'assassinat de Mehdi Ben Barka, caractérise sûrement un état d'esprit ambiant. L'actualité médiatique du renseignement, qui est principalement

celle de ses échecs, assimile cette activité aux mauvais films d'aventures ou aux médiocres romans d'espionnage. L'on peut ainsi se demander si le constat fait par le sociologue Dominique Monjardet que la police était un « objet sale[3] » ne doit pas être étendu au renseignement. Les préventions de ce type varient selon les pays. Alors que les travaux historiques et plus généralement les sciences sociales en France ne se sont pas intéressés à cette réalité[4], les études abondent depuis plus de trente ans aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Avant que les universitaires britanniques à la fin des années 1970 ne témoignent de l'intérêt pour ce sujet, Alexander Cadogan, diplomate britannique, secrétaire permanent du *Foreign Office* de 1938 à 1945, écrivait dans son journal que le renseignement était *« the missing dimension of most diplomatic history*[5] ». Cette expression peut être transposée à la situation française, mais, au-delà de la seule histoire des relations internationales, l'étude du renseignement peut être considérée comme un angle mort des études portant sur l'État et plus généralement sur le politique[6].

Bien que nous ayons adopté ici une démarche nettement distincte de la voie dans laquelle sont menées les *Intelligence Studies*, plus centrées sur la politique extérieure que sur l'État, l'abondante bibliographie et notamment les écrits théoriques britanniques[7] ont constitué un socle pour notre réflexion. C'est probablement Sherman Kent qui a donné dès 1965 la plus simple et la plus claire des définitions du renseignement[8]. Terme polysémique, d'où de multiples confusions, le renseignement désigne selon Kent les structures de renseignement, il renvoie aux activités mises en œuvre par ces organes, il s'agit enfin, selon lui, d'un savoir *(knowledge)* sur des matières aussi diverses que le sont les applications potentielles de l'activité de renseignement. Ces trois dimensions du renseignement sont présentes dans *Politiques de l'ombre*, qui analyse la place du renseignement dans la transformation de l'État en France depuis la Restauration jusqu'en 1914.

Face à l'État, objet massif mais d'apparence banal, nous avons suivi le conseil de Jean Meyer invitant l'historien dans *Le Poids de l'État* à retrouver la « vertu d'étonnement[9] ». Fort heureusement, les sciences sociales ont abondamment travaillé l'État, notamment à partir du

programme de recherche « Genèse de l’État moderne » à la fin des années 1980. Par ailleurs, en s’appuyant sur les travaux de Norbert Elias et sur la sociologie états–unienne, Bertrand Badie et Pierre Birnbaum ont proposé un cadre de réflexion très fructueux pour notre démarche placée dans une perspective historique de longue durée[10]. Il reste que l’histoire de l’État – pour l’époque contemporaine – en est à ses débuts en France[11]. Se situant à la fin du XIXe siècle, période dont Pierre Rosanvallon avait souligné l’importance[12], les travaux pionniers nés autour du séminaire de l’EHESS consacré à l’administration privilégient la période située entre l’affaire Dreyfus et le gouvernement de Vichy.

Politiques de l’ombre s’inscrit dans une démarche analytique du politique[13], en croisant des archives issues des administrations civiles et de l’administration militaire et en les confrontant à des sources judiciaires et politiques. Au cours de la recherche dont ce livre est issu, nous avons ressenti la justesse de l’avertissement du médiéviste Jean-Philippe Genet, qui a joué un rôle majeur dans la contribution française au programme « Genèse de l’État moderne » : « L’histoire de l’État est sévère ; elle oblige à plonger dans les comptes et les arcanes des bureaucraties médiévales et modernes, à reconstituer les carrières, les liens de patronage, d’amitié et de fidélité […][14]. »

Ce livre tente de répondre à trois questions complémentaires. Il fallait en premier lieu essayer de percer le premier secret. Quels étaient les organes de renseignements dans l’administration civile et militaire ? Il a fallu d’abord retrouver la trace, identifier et retracer la genèse de ces organes qui n’avaient peu ou pas été étudiés. En effet, depuis l’époque du « secret du roi », ils se sont profondément transformés : les anciennes structures informelles de renseignement, proches du souverain, sont devenues, au XIXe siècle, des composantes de l’administration soumises à un processus de bureaucratisation. Cette première étape, relevant de l’histoire de l’administration, a permis de prendre la mesure de la place institutionnelle des « administrations secrètes ». Cette dénomination sera employée dans les pages qui suivent pour signifier qu’elles avaient la charge de ce qui relevait du secret d’État. L’utilisation de cette expression renvoie également à l’emploi de méthodes de travail particulières, de

pratiques différentes de celles mises en œuvre par les autres composantes de l’administration.

Attentif aux individus et aux groupes socioprofessionnels affectés dans ces bureaux, nous avons également suivi une deuxième piste. Une des faiblesses de l’histoire administrative étant certainement de s’abriter derrière l’abstraction « administration » et de présenter ainsi à l’analyse historique des ensembles monolithiques sans consistance sociale, nous avons cherché à savoir qui étaient les diplomates, les policiers et les officiers en charge du renseignement. Il s’agissait d’approfondir l’histoire des administrations secrètes en leur restituant leur identité sociale et professionnelle afin de les incarner. Les approches sociale et sociologique[15] sont venues en complément de l’histoire administrative afin d’observer trois coupes au sein de ces bureaux discrets : les divers groupes sociaux d’origine de ces fonctionnaires à part, la formation de métiers et spécialités professionnelles, enfin le poids des individus au sein de ces groupes.

Il restait à étudier un troisième et dernier niveau constitué par le fonctionnement concret de ces administrations secrètes afin de répondre à une autre question : comment travaillaient-elles ? L’étude des dispositifs de surveillance et des pratiques bureaucratiques nous permettait de répondre avec précision à cette question. La nature des organes de renseignements place l’analyse des pratiques sur deux plans particuliers. Le travail interministériel, c’est-à-dire les phénomènes de coopération entre administrations théoriquement complémentaires ou les relations conflictuelles entre ces mêmes structures souvent rivales, mais aussi les interventions auprès du pouvoir politique ou de la part de celui-ci, permettaient de situer les pratiques administratives. Ensuite, pour préciser la notion d’« État secret », définie de façon provisoire comme la composante de l’État volontairement soustraite à la publicité, nous avons eu recours à l’étude des aspects réglementaires et judiciaires : les règlements de surveillance, les dispositifs judiciaires en matière de préservation du secret, la législation en matière d’espionnage et l’application de ces diverses mesures étaient autant d’éléments qui pouvaient *a priori* en faire partie.

« L'histoire de l'État est nécessairement une histoire synthétique[16] » écrivait Alain Guery, indiquant qu'elle ne pouvait se contenter de juxtaposer des approches différentes. En rassemblant et en croisant les éléments issus de l'étude institutionnelle des organes de renseignements, ceux résultant de leur dimension sociale et professionnelle, mais aussi ceux fondés sur l'analyse de leurs pratiques, nous avons voulu bâtir une histoire des administrations secrètes envisagée comme une contribution à une histoire du politique. En allant au-delà de la part d'ombre[17].

1 Alain Dewerpe, *Espion. Une anthropologie historique du secret d'État*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1994, 480 p.

2 Service de documentation extérieure et de contre-espionnage créé en 1945, renommé DGSE en 1982.

3 Cité par Jean-Marc Berlière, « Entre pages blanches et légendes : un corps sans mémoire ? », *Pouvoirs*, n° 102, 2002, p. 11. Sur les difficultés de la communauté sociologique française à appréhender l'objet « police », cf. Dominique Monjardet, « Police et sociologie : questions croisées », *Déviance et société*, 1985, vol. 9, n° 4, p. 297-309, particulièrement aux pages 298 à 300.

4 Quelques travaux de recherche de natures différentes et très récents existent, témoignant d'un renouveau en histoire : la thèse de doctorat de Jean-David Mizrahi parue aux publications de la Sorbonne en 2003, celle de Gérald Sawicki soutenue en 2006, la thèse d'habilitation d'Olivier Forcade parue aux éditions Nouveau Monde en 2008. Les références détaillées de ces travaux figurent dans la bibliographie.

5 Cité par Christopher Andrew and David Dilks (éd.), *The Missing Dimension. Governments and Intelligence Communities in the Twentieth Century*, London, Macmillan, 1985, p. 21.

6 Ce constat est valable pour l'ensemble des sciences sociales.

7 Notamment ceux de Michael Handel, Peter Jackson et Michael Herman.

8 Sherman Kent, *Strategic Intelligence for American World Policy*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 1966, 226 p. L'auteur, professeur à Yale, historien des monarchies censitaires (*The Election of 1827 in France*, Harvard University Press, 1975), est le fondateur en 1955 de *Studies in Intelligence*, première revue sur le renseignement, éditée par la CIA. Il a dirigé le *National Board of Estimates*, organe de synthèse du renseignement pour la présidence américaine. Sur ce personnage emblématique des liens étroits entre l'université et le monde du renseignement, cf. Robin W. Winks, *Cloak and Gown : Scholars in the Secret War 1939-1961*, Yale University Press, 1996 [1987], 607 p.

9 Jean Meyer, *Le Poids de l'État*, Paris, PUF, « Histoires », 1983, chapitre Ier, p. 23-42.

10 Cf. Bertrand Badie et Pierre Birnbaum, *Sociologie de l'État*, Paris, Hachette-Grasset, « Pluriel », 1982 [1re éd. : 1979], 238 p. ; Bertrand Badie, « Contrôle culturel et genèse de l'État », *Revue française de science politique*, vol. 31, n° 2, 1981, p. 325-342 ; Bertrand Badie, *Les Deux États. Pouvoir et société en Occident et en terre d'Islam*, Paris, Fayard, « L'espace du politique », 1986, 334 p. ; Bertrand Badie, « L'État moderne : le point de vue du politologue », dans *L'État moderne : le droit, l'espace et les formes de l'État*, actes du colloque tenu à la Baume Les Aix 11-12 octobre 1984, Paris, éditions du CNRS, 1990, p. 211-218. Cf. également : Bertrand Badie et

Yves Déloye, *Le Temps de l'État : mélanges en l'honneur de Pierre Birnbaum*, Paris, Fayard, 2007, 460 p.

11 Le séminaire « Servir l'État en France, XIX[e]-XX[e] siècles », animé depuis 1998 à l'EHESS par Vincent Duclert et Marc-Olivier Baruch, a été le premier lieu de réflexion pour les historiens sur l'État contemporain. Il a débouché à mi-parcours sur une publication : *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française 1875-1945* (Paris, La Découverte, 2000). Depuis 2002, le séminaire a alterné le thème « Servir l'État » avec « Administration et dictature », animé à partir de 2005 par Marc-Olivier Baruch et Alain Chatriot. Depuis octobre 2007, les séminaires du CERSA (Frédéric Ocqueteau, Philippe Bezes et Patrick Le Lidec) et de l'EHESS se sont regroupés sous le titre « Administrations et États contemporains : histoire, sociologie, science politique ».

12 Pierre Rosanvallon, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, « Points-Histoire », 1990, 367 p.

13 Nous reprenons en la matière la distinction opérée par Pierre Rosanvallon entre histoire *du* politique et histoire *de la* politique (cf. *Pour une histoire conceptuelle du politique : leçon inaugurale au Collège de France faite le jeudi 28 mars 2002*, Paris, Seuil, 2003, p. 17-30).

14 Jean-Philippe Genet, « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 118, juin 1997, p. 17.

15 Cf. les réflexions de Jacques Revel, « L'institution et le social », dans Bernard Lepetit (dir.), *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 63-85.

16 Alain Guery, « L'historien, la crise et l'État », *Annales HSS*, n° 2, mars-avril 1997, p. 253.

17 Ce livre est issu d'un dossier d'habilitation à diriger des recherches intitulé *Au cœur de l'État : le renseignement, le politique et la formation de l'État secret dans la France contemporaine (XIX[e]-XX[e] siècles)* préparé sous la direction de J.-F. Sirinelli et soutenu en avril 2007 à Sciences Po.

PREMIÈRE PARTIE

Aux origines : le monopole des diplomates et des policiers sur le renseignement d'État

Chapitre premier

L’État face à l’information et face à la société

À l’orée de ce livre, il faut expliquer notre approche de ce que l’on appelle communément l’État. Il prend corps à plusieurs niveaux d’études distincts, étudiés ici en parallèle : celui de l’État, abstraction juridique, mais aussi source du droit ; celui de l’administration, réalité incarnée par des institutions ; enfin celui des « serviteurs de l’État », prédécesseurs des fonctionnaires[1], qui peuplaient les administrations.

1. LA NAISSANCE DE L’ÉTAT ET LES MUTATIONS DE L’ADMINISTRATION DU XVIIIe AU XIXe SIÈCLE

Les travaux comparés français et européens des années 1980 ont établi l’apparition de l’État à la fin du XIIIe siècle dans certaines monarchies. L’entourage royal a connu à partir de cette époque une profonde transformation avec l’apparition de clercs et de juristes qui ont constitué, au-delà de la personne royale, les premiers « serviteurs de l’État », avant que cette dénomination ne soit reprise par les despotes éclairés au XVIIe siècle pour se désigner eux-mêmes. La compréhension de la mutation que connaît l’administration française au XIXe siècle, caractérisée par sa bureaucratisation et la transformation du statut de ses « serviteurs », nécessite un bref *excursus* sur son origine, car c’est à la fin du XVIIIe siècle que se précisent des notions nouvelles et un sens nouveau de l’action de l’État.

En 1661, la destitution de Fouquet et la création du contrôle général des Finances marquent le déclin de « l’administration judiciaire[2] » et l’entrée dans l’administration financière, caractéristique principale de la

nouvelle « monarchie administrative ». Jusqu'alors, l'Ancien Régime ne connaissait ni le terme ni la notion contemporaine d'administration publique, absente de l'univers mental des juristes de l'époque, la fonction relevant, selon l'expression de Michel Antoine, d'une « gestion judiciaire[3] » encore influencée par la théorie médiévale de « l'État de Justice », selon laquelle toute décision royale devait théoriquement réaliser la justice. La transformation de la fin du XVIIe siècle, qui voit le sens de l'action royale évoluer et en conséquence sa mise en œuvre pratique se transformer, est donc d'une importance majeure. Avec la naissance du contrôle général des Finances[4], c'est l'ensemble de l'administration royale qui est transformée et ouvre le chemin à une « gestion administrative moderne[5] ». C'est à cette époque qu'apparaissent les intendants sous le nom d'« intendants de justice, police, finances ». Le terme de « police » renvoie dès lors au sens actuel et polysémique du terme « administration ». En effet, la police évoque alors l'ordre public mais aussi la police économique (le service des approvisionnements) et la police sociale (la régulation des métiers)[6]. C'est un sens qui ne disparaît pas totalement au XIXe siècle, nous aurons l'occasion d'y revenir.

L'Ancien Régime et la Révolution (1856) a imposé l'idée d'une continuité administrative face à la rupture politique que fut la Révolution[7]. Un certain nombre de travaux portant sur la période révolutionnaire ont apporté depuis des nuances à l'idée d'une simple permanence de l'administration du XVIIIe au XIXe siècle en montrant l'ampleur des transformations sous la Révolution[8]. Si la continuité de la centralisation est évidente, isoler le plan politique de la dimension administrative est une perspective partielle et partiale.

Autour de la fracture révolutionnaire se noue en fait une partie de l'histoire de l'État en France au XIXe siècle. Dans cette perspective, l'étude de Philippe Minard sur le colbertisme a profondément transformé la vision traditionnelle des relations entre l'État et les libéraux à la fin de l'Ancien Régime. Ainsi l'idée que la Révolution, en détruisant les vestiges du féodalisme, aurait réalisé le programme libéral est à reconsidérer. P. Minard a clairement montré que certains agents de Colbert étaient partisans du libéralisme et que de nombreux entrepreneurs

demandaient l’intervention de l’État[9]. La vague libérale de 1791, en abolissant les corporations et les « coalitions », en mettant à bas les derniers vestiges du colbertisme, a créé un vide qui a, paradoxalement, renforcé l’influence de l’État de façon masquée. « Ce n’est donc pas de “trop d’État” que la France souffre au XIXe siècle, mais bien plutôt d’un État “flou”, à la sphère de compétences, mal délimitée. Le malaise provient d’une intervention mal assumée, à la fois réclamée et déniée, toujours présentée comme dérogatoire à un principe qu’on n’ose désavouer, tout en l’appliquant mal[10] », indique P. Minard. Les travaux de Pierre Rosanvallon sur l’État au XIXe siècle, qui ont été pour nous une matière de réflexion constante[11], vont dans le même sens. La vision d’un État libéral au XIXe siècle, c’est-à-dire d’un État-gendarme replié sur le rôle de délimitation de règles juridiques, est largement dépassée et, en empruntant au libéral Paul Leroy-Beaulieu les termes d’État « conservateur-propulsif », P. Rosanvallon a voulu clairement montrer à la fois les survivances de l’ancien État monarchique de police mais aussi la modernisation d’une partie de ses fonctions. En étudiant l’histoire des idées, et particulièrement l’histoire du courant de pensée libéral, Lucien Jaume rejoint dans ses conclusions les analyses de Philippe Minard et de Pierre Rosanvallon. La particularité française d’un État puissant n’est pas, comme l’a montré Lucien Jaume dans une étude iconoclaste, le résultat de l’absence de libéraux et d’une pensée libérale critique de l’étatisme. Elle est celle d’un libéralisme français peu influencé par le libéralisme anglo-saxon, celle d’un « libéralisme notabilitaire » incarné par Guizot, un « libéralisme d’“esprit étatiste”[12] » qui a occulté en son temps, et même bien au-delà, les pensées libérales critiques de Benjamin Constant[13] et d’Alexis de Tocqueville. Ce libéralisme qui avait recours sans complexes à l’État est demeuré, dans le domaine économique, imperméable au libre-échangisme, ce qui l’a amené à défendre le protectionnisme.

Malgré de nombreux éléments témoignant d’une indéniable expansion tout au long du siècle (dépenses publiques, nombre de fonctionnaires, croissance du nombre et de l’étendue des structures ministérielles), P. Rosanvallon a démontré qu’une approche quantitative de l’État était insuffisante pour comprendre sa spécificité mais qu’il fallait plutôt

s’intéresser aux formes prises par son emprise sur la société[14]. La singularité de l’État a résidé dans son rôle principal qui fut d’être « instituteur du social » dès la monarchie de Juillet[15]. Les travaux d’André Gueslin sur l’action économique et sociale de l’État rejoignent les analyses de Rosanvallon qui plaçent les prodromes de l’État providence au milieu du XIXe siècle. La loi de 1841 qui réglemente le travail des enfants en entreprise, en touchant à la liberté du chef d’entreprise et à l’autorité du chef de famille, est une première avancée dans cette voie. Elle est suivie d’autres interventions législatives, comme la loi de 1850 créant une caisse nationale des retraites ou comme celle de 1852 donnant un statut de faveur (exemptions fiscales et subventions publiques) aux sociétés de secours mutuels qui couvrent le risque-maladie. C’est également à cette époque qu’apparaissent des politiques publiques reflétant des visions d’ensemble de long terme et mani festant des investissements financiers importants de la part de l’État. En matière de transports, l’engagement de l’État est déterminant dans l’aménagement des infrastructures pour la route et la voie ferrée[16] où les ingénieurs d’État, issus de l’École polytechnique ou de l’École des ponts et chaussées s’illustrent et affirment un monopole. C’est après 1830 que Patrice Bret situe la naissance de la recherche publique en matière de science « expérimentale et appliquée[17] ». Sur un tout autre plan, on assiste également à un début de politique publique scolaire à partir de la loi Guizot de 1833.

L’action de l’État se modifie donc en profondeur à partir du milieu du XIXe siècle au moment où son administration est également sujette à des transformations d’importance caractérisées principalement par l’apparition des « fonctionnaires » et par les progrès de la « bureaucratisation ». On assiste en effet à la naissance de la fonction publique moderne caractérisée par l’apparition des fonctionnaires. Ceux-ci possèdent trois caractéristiques professionnelles qui les distinguent des autres composantes de la population active : des règles de recrutement qui tendent, lentement, à s’uniformiser ; un avancement égalitaire qui s’effectue selon la règle de l’ancienneté (examen ou concours remplaçant le népotisme ou la faveur) ; enfin la jouissance d’une pension de retraite. De plus, l’administration se transforme en profondeur, par un processus

de bureaucratisation[18] caractérisé par la croissance du nombre des organisations administratives et la spécialisation de leurs tâches. Enfin, l'appareil d'État s'appuie sur l'élaboration d'un droit moderne fondé sur le droit pénal et sur un droit administratif en grande partie élaboré par le Conseil d'État.

À part Pierre Rosanvallon, peu d'historiens se sont intéressés à l'histoire de l'État au XIXe siècle, perçue à tort comme relevant uniquement d'une approche institutionnelle. Gérard Noiriel, lecteur de M. Foucault, revendique une « histoire des pouvoirs » comprenant l'étude du pouvoir d'État, qui n'est pas seulement une histoire du pouvoir politique[19] mais qui s'étend aussi à l'étude des relations de pouvoir dans la société ou dans ce que Jacques Revel appellerait les « institutions sociales[20] ». Sur un certain nombre d'objets particuliers, tels que la mise en place de l'État-nation, l'état civil, les processus d'identification ou les politiques de l'immigration, il s'intéresse à l'histoire de l'État en revendiquant l'héritage wébérien et durkheimien. La perspective de Gérard Noiriel amène à une autre chronologie que celle de Pierre Rosanvallon : en effet, pour le premier l'emprise de l'État sur la société est encore faible sous la monarchie de Juillet[21] et ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle, sous la IIIe République, qu'elle s'est accrue. C'est alors que l'on est passé selon lui d'une époque de « surveillance », commencée sous l'Ancien Régime, à une ère de « contrôle[22] ». Quelle que soit la perspective envisagée pour aborder l'État, son emprise sur la société s'est accrue au XIXe siècle.

2. La persistance du contrôle étatique à l'heure de la libéralisation et de la modernisation des moyens d'information et d'expression

a. *Les faux-semblants de la libéralisation de l'opinion*

La Révolution, au cours de sa phase libérale, a affirmé sa rupture avec la monarchie en établissant et en garantissant des libertés publiques. Un nouveau paradigme politique a été établi, nécessitant ensuite la

redéfinition des pratiques de l'État. À cet égard, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de l'été 1789 et le Code pénal à l'automne 1791 sont les deux premiers textes fondateurs dont les garanties formulées en matière de libertés étaient envisagées comme autant de limitations aux pouvoirs du roi et de l'État. Ces textes fondateurs, transformés et complétés par les constitutions révolutionnaires postérieures et par le Code pénal de 1810, constituèrent tout au long du XIXe siècle un arrière-plan et un ensemble politique et juridique de référence encadrant assez fortement l'évolution de la législation en matière de libertés fondamentales. Cet ensemble de textes normatifs était porteur d'effets, pour les citoyens comme pour l'État.

Tout un volet des libertés publiques concernait les possibilités offertes aux nouveaux citoyens d'exprimer publiquement leurs opinions et de les communiquer. En matière de libertés fondamentales, une distinction doit être opérée entre la liberté individuelle, la liberté d'opinion et les autres formes reconnues à l'occasion de la Révolution. Seules la liberté individuelle et la liberté d'opinion étaient garanties constitutionnellement dans la charte du 4 juin 1814, puis dans celle du 14 août 1830 et à nouveau en 1848. Mais ni la liberté de réunion, ni celle d'association n'étaient évoquées : la police et la justice, en s'appuyant sur l'autorité réglementaire, avaient une grande latitude pour surveiller et punir les organisations d'opposition contraintes à l'illégalité et, pour certaines, à la clandestinité. L'article 291 du Code pénal soumettait à l'autorisation du gouvernement toute réunion de plus de vingt personnes[23]. Le régime de Juillet durcit les dispositions du code avec la loi du 10 avril 1834 qui soumettait également les associations de moins de vingt personnes à une autorisation gouvernementale[24]. Avec la Constitution du 4 novembre 1848, on assiste à une évolution décisive puisque l'article 8 évoquait le droit d'association et de réunion en disposant que « les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes […] ». Quatre ans plus tard, le Prince-Président faisait rédiger un nouveau texte constitutionnel qui, mis à part un premier article garantissant les « grands principes » de 1789, supprimait toutes les évocations des libertés fondamentales. Le régime autoritaire qui suivit exerça un contrôle plus étroit que les monarchies censitaires en matière de réunion et

d’association, attitude qui devint plus ferme encore après l’attentat d’Orsini en 1858 et le vote par le Corps législatif de la loi de sûreté générale[25]. La loi du 10 juin 1868 sur les réunions publiques supprimait certes l’autorisation préalable, mais cela ne s’appliquait que dans le cas de rencontres ne concernant ni la religion ni la politique[26]. Le caractère restrictif de ces libertés pendant les deux premiers tiers du XIXe siècle se traduisait par une forte surveillance étatique assurée en premier lieu par la police et les préfets. Ce ne fut qu’avec les lois Naquet de 1881 puis Waldeck-Rousseau de 1901 que les droits de réunion puis d’association furent libéralisés. Mais il fallut attendre 1907 pour qu’Alexandre Millerand supprime, en matière de réunion, la déclaration préalable[27].

La liberté de la presse et de la librairie fut l’objet d’un combat peut-être plus mobilisateur encore que celui pour la liberté de réunion et d’association. Il le précéda. La Déclaration des droits de l’homme et du citoyen garantissait de façon absolue en son article 11 la liberté d’opinion. Les Constitutions de 1791 (titre Ier, « Dispositions fondamentales ») et de 1793 (article 7) confirmaient le contenu de la Déclaration des droits. La liberté de la presse était reconnue depuis 1791 comme un droit naturel et une liberté politique. Le statut de la presse constitua désormais aux yeux des forces politiques un indicateur pour juger du caractère libéral des régimes. Mais la période conventionnelle avait vu les premières mesures restrictives relativiser l’application de ces principes. Le Consulat, en établissant le régime de l’autorisation préalable, fonda la censure, confirmée sous l’Empire par diverses mesures, dont la fondation en 1811 du *Journal de la librairie* dans le but premier de contrôler les imprimés. Désormais, et jusqu’à la loi de juillet 1881 établissant définitivement la liberté de la presse, les régimes oscillèrent entre de timides ouvertures et des retours à la censure. Si l’article 8 de la Charte de 1814 rétablissait la liberté de la presse, la loi du 21 octobre 1814 remettait en vigueur l’autorisation préalable. L’Acte additionnel aux constitutions de l’Empire, rédigé en grande partie par Benjamin Constant, rétablissait la liberté par son article 64, mais le retour de Louis XVIII eut pour conséquence de revenir à la législation antérieure. Son frère fut renversé à la suite de la promulgation d’ordonnances dont l’une supprimait des ouvertures faites deux ans plus

tôt. Les premières années du régime de Juillet furent marquées par une libéralisation réelle de la presse. L'article 7 de la Charte interdisait la censure et des lois votées avant la fin de l'année 1830 abaissèrent le prix des contraintes pesant sur les sociétés de presse (cautionnement, droit de timbre et taxe postale). Cependant, à la suite de l'attentat de Fieschi, ces mesures furent rétablies et amplifiées. La deuxième période de libéralisation de la presse débuta avec la IIe République qui fut plus ambitieuse encore que Louis-Philippe en 1830, mais l'Assemblée conservatrice de mai 1849, sans revenir à la censure politique, rétablit de multiples contraintes administratives permettant un contrôle accru de l'État sur les publications. Un mois après le vote de la Constitution, Napoléon III signait un décret établissant un régime très oppressif pour la presse qui ne fut remis en question qu'en mai 1868 lorsque l'autorisation préalable fut supprimée, ouvrant une nouvelle phase de libéralisation que Thiers remit en cause en 1871. Tout au long de la période postérieure, la police et les préfets surveillèrent étroitement les délits de presse. La loi du 29 juillet 1881 mit un terme définitif à toute forme de censure politique en temps de paix, ce qui ne mit fin qu'à un support de la surveillance politique exercée par l'État républicain.

La question de la protection juridique des échanges privés au XIXe siècle constitua également l'une des libertés fondamentales. La liberté de correspondre par écrit faisait partie de ce que le duc de La Rochefoucauld[28] avait proposé le 24 août 1789 à l'Assemblée nationale et qui fut adopté après une très courte discussion comme onzième article de la Déclaration des droits : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi[29] ». C'est en invoquant cet article que de nombreux élus défendirent dans les années qui suivirent le principe du secret de la correspondance. Il est d'ailleurs nécessaire de constater que la question fut soulevée à propos d'interceptions intempestives de courriers officiels et non de courriers privés. Au mois d'août 1790, la municipalité de Saint-Aubin (Aube) avait intercepté, dans un contexte de rumeurs d'invasion étrangère dans le département, un

courrier porteur de plis officiels et les avait ouverts. Un de ces plis était adressé au ministre des Affaires étrangères, d'autres à des ministres espagnols. Le ministre se plaignit auprès de l'Assemblée le 9 août, ce qui entraîna le jour même le vote d'un décret condamnant l'action de la municipalité et comprenant dans ses considérants « […] que le secret des lettres est inviolable et que, sous aucun prétexte, il ne peut y être porté atteinte, ni par les individus, ni par les corps[30] ». Lorsque, quelques jours plus tard, un nouvel abus fut constaté, l'Assemblée rappela l'existence du décret. Ce type de pratiques ressurgit publiquement moins d'un an plus tard dans un contexte politique tout autre, la fuite du roi. À Paris, depuis le départ du roi le 20 juin, les courriers avaient été suspendus par un arrêté du « département de Paris » proposé par l'une des sections[31] : plusieurs membres de l'Assemblée protestèrent le lendemain en évoquant le danger pour le commerce. Leleu de La Ville-aux-Bois proposa le décret, adopté à l'unanimité : « L'Assemblée nationale a décrété que le service de la poste aux lettres ne souffrirait aucune interruption[32]. » Muguet de Nanthou, au nom du comité des rapports, présenta un projet de décret relatif au secret et à l'inviolabilité des lettres quelques jours plus tard rappelant à propos des interceptions de courriers « que ces moyens illégaux, qui ne peuvent être tolérés que dans un moment d'alarme universelle et dans un péril imminent, ne peuvent plus longtemps être employés[33] ».

Le Code pénal de 1791, discuté et voté quelques mois plus tard, était particulièrement attentif aux multiples abus potentiels des différentes autorités politiques, judiciaires, administratives, les membres de la Constituante cherchant à apporter à cet égard le plus grand nombre de garanties aux citoyens. Le viol du secret de la correspondance fut à cette occasion criminalisé et inclus dans les « crimes et attentats contre la Constitution », plus précisément parmi les « crimes et attentats contre la chose publique », indice de l'influence de l'état d'esprit qui avait prévalu en 1789. L'article 23 du premier Code pénal français, voté le 26 septembre 1791, disposait que « quiconque sera convaincu d'avoir volontairement et sciemment supprimé une lettre confiée à la poste, ou d'en avoir brisé le cachet et violé le secret sera puni de la peine de dégradation civique[34] ». L'Assemblée, ayant conservé à l'esprit les

épisodes des deux étés précédents, vota un second alinéa prévoyant le cas où les interceptions de courriers seraient le fait des autorités en punissant plus lourdement encore l'agent public ou le ministre responsable : « Si le crime est commis, soit en vertu d'un ordre émané du pouvoir exécutif, soit par un agent du service des postes, le ministre qui en aura donné ou contresigné l'ordre, quiconque l'aura exécuté, ou l'agent des postes qui, sans ordre, aura commis ledit crime, sera puni de la peine de deux années de gêne[35]. »

Ce texte demeura en vigueur pendant dix-neuf ans, jusqu'à l'adoption en février 1810 du « code des délits et des peines » napoléonien. Celui-ci fut marqué par une forte atténuation des peines prévues en cas de viol de la correspondance. L'article 187 du Code pénal disposait : « Toute suppression, toute ouverture de lettres confiées à la poste, commise ou facilité par un agent public ou agent du Gouvernement ou de l'administration des postes, sera punie d'une amende de 16 francs à 300 francs. Le coupable sera, de plus, interdit de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans au moins et dis [*sic*] ans au plus[36]. » On remarque à la fois une atténuation des peines et le fait que seul un tel acte commis par un fonctionnaire était incriminé. Enfin on relèvera que le délit ne figurait plus, comme en 1791, dans les « crimes et attentats contre la Constitution » (une section « crimes et délits contre les constitutions de l'Empire » figurait dans le code de 1810) mais dans les « crimes et délits contre la paix publique ». En 1850, à l'heure où le Prince-Président ouvrit la télégraphie électrique à l'usage privé, l'article 5 de la nouvelle loi rappela : « Tout fonctionnaire public qui viole le secret de la correspondance télégraphique est puni des peines portées en l'art. 187 du Code pénal[37]. » Dans le code napoléonien, qui demeura en vigueur tout au long du XIXe siècle, le paradigme libéral de 1789 et 1791 avait disparu au profit de la plus prosaïque condamnation de l'abus d'autorité.

À l'heure de l'acclimatation du libéralisme politique en France, le fonctionnement réel des libertés politiques doit être examiné. La question doit être posée de savoir si, à l'image des autres libertés, elles n'ont pas été étroitement surveillées, voire parfois fortement entravées. En effet, le régime censitaire qui prévalut dans la première moitié du XIXe siècle, puis le suffrage universel très encadré sous le Second Empire – une

« démocratie illibérale » selon P. Rosanvallon – étaient propices aux manipulations électorales. En étudiant les élections de 1816, postérieures à la dissolution de la « Chambre introuvable », Christophe Voilliot a montré l'existence d'un « circuit de surveillance[38] » impliquant à divers degrés de multiples fonctionnaires. Il a retrouvé pour l'ensemble des départements (hormis la Seine) 600 rapports sur ce scrutin émanant de différents acteurs parmi lesquels les préfets se trouvèrent les plus nombreux (cf. tableau 1).

Tableau 1 : Origine des rapports de surveillance lors des élections de 1816

		en %
Préfets	264	44
Particuliers	219	36,5
Commissaires spéciaux	54	9
Lieutenants ou commissaires de police	35	5,83
Présidents de collèges électoraux	22	3,66
Divers	6	1,01
Total	**600**	**100**

Source : Christophe Voilliot, « Surveiller et faire élire : surveillance politique et pratiques de la "candidature officielle" sous la Restauration », Cultures et conflits, n° 53, 2004, p. 73.

Dès les premières années de la Restauration, au moment même où naissait la « candidature officielle », le rôle électoral des préfets se manifesta. Ceux-ci, qui pouvaient connaître la plupart des électeurs de leur département en raison de la faible importance numérique du corps électoral, reçurent une « circulaire confidentielle » du 27 mars 1818 leur

enjoignant de recenser les fonctionnaires pouvant relayer l'opinion du pouvoir et infléchir le cours des élections. Les préfets avaient un rôle multiple : ils étaient chargés, outre l'organisation de l'élection, qui, en l'absence d'isoloir et de bulletin secret, était propice à toutes les manipulations, de proposer au ministre de l'Intérieur le candidat soutenu par le gouvernement, de désigner le président de collège électoral, enfin de mener une enquête politique serrée afin d'évaluer les chances des divers candidats. Leur maintien à leur poste dépendait souvent de leur capacité à prévoir le résultat de l'élection. En l'absence de droit d'association, ils exerçaient un contrôle étroit sur les comités électoraux (supprimés en 1852) sur lesquels les possibilités de pression étaient très fortes. La circulaire du 11 février 1852, publiée au *Moniteur*, du nouveau ministre de l'Intérieur Persigny est emblématique de l'esprit présidant au contrôle exercé par l'administration sur les élections : « En conséquence, M. le Préfet, prenez des mesures pour faire connaître aux électeurs de chaque circonscription de votre département, par l'intermédiaire des divers agents de l'administration, par toutes les voies que vous jugerez convenables selon l'esprit des localités, et au besoin, par des proclamations affichées dans les communes, celui des candidats que le Gouvernement de Louis-Napoléon juge le plus propre à l'aider dans son œuvre réparatrice[39]. » Christophe Voilliot a montré que la pratique n'avait pas disparu sous la IIe République[40] : dès le 19 mars 1848, le ministre de l'Intérieur adressait une circulaire aux préfets leur demandant de lui adresser des listes de candidats à soutenir[41] et après les législatives de mai 1849 et la poussée « démoc-soc », leur action se fit plus intense encore. Tout au long du XIXe siècle, les préfets disposèrent de multiples relais : les sous-préfets bien entendu, la magistrature, les maires, nommés et contrôlés par eux, mais aussi de relais moins attendus comme les instituteurs ou d'autres agents qui apparurent dans ces nouvelles missions sous le Second Empire, comme les gardes champêtres ou les nouveaux commissaires cantonaux[42]. Ils pouvaient également utiliser les circulaires électorales adressées aux électeurs, les feuilles ministérielles de la presse départementale, les tournées électorales qu'ils effectuaient eux-mêmes pour recommander de bien voter. La candidature officielle sous le Second Empire, à l'heure du suffrage universel rétabli, dut et put disposer des moyens d'une administration puissante. Dans le département de la Côte-

d'Or en 1852, le préfet pouvait compter sur les 324 maires et sur 335 fonctionnaires relevant de 18 corps différents de l'administration pour l'informer sur la situation politique et éventuellement infléchir le suffrage universel[43].

b. L'adaptation de l'État à la modernisation technique des supports de l'information

La surveillance exercée par l'État sur les opinions fut confrontée au XIXe siècle au bouleversement de leurs moyens d'expression et de circulation. Cette époque a connu une expansion sans précédent des supports d'information nationaux et internationaux, qui ont constitué autant de contraintes nouvelles auxquelles le pouvoir a dû s'adapter.

À l'époque où l'imprimé était le principal support de l'information, on constate déjà l'existence d'une information internationale diffusée sur tout le territoire européen à la fin du XVIIe siècle. C'est à la faveur de la guerre de Trente Ans que l'information périodique s'est développée en Europe[44] par le biais de diverses gazettes paraissant une ou deux fois par semaine et entièrement consacrées à l'actualité internationale. La *Gazette d'Amsterdam* fut au XVIIIe siècle le journal de référence à cet égard avant que la *Gazette de Leyde* ne la supplante vers 1760[45]. Le lectorat pour autant était réduit : ainsi, Gilles Feyel estime à 500 000 le nombre de lecteurs des différentes *Gazettes* en France vers 1780[46]. L'unique moyen de diffusion résidait, y compris pour les *Gazettes*, dans les réseaux de postes. Monopole royal en France au XVIe siècle, la poste, qui disposait d'un millier de bureaux autour des années 1730, avait été affermée à cette époque par une monarchie en quête d'argent. La Révolution favorisa le retour des postes dans le giron de l'État, et l'Empire, pour des raisons stratégiques et militaires, étendit les réseaux postaux dans la France des 130 départements. Les différents régimes que la France connut au XIXe siècle furent particulièrement attentifs à accroître l'efficacité de la poste en étendant le réseau et en augmentant la vitesse de diffusion des plis. La loi du 1er avril 1830 créant le service rural de la poste représenta à cet égard un fait majeur pour la diffusion de l'information : désormais, toutes les communes devaient être desservies une fois tous les deux jours

puis, à partir de 1832, tous les jours. La France était ainsi le premier pays d'Europe à incorporer les zones rurales dans l'espace postal[47]. La création du timbre postal en 1848 représentait, au-delà du symbole, l'adoption d'un tarif unique et la mise en œuvre d'un instrument d'unification du territoire.

La Convention avait vu l'apparition d'un second moyen de diffusion de l'information. L'abbé Claude Chappe avait présenté à l'été 1793 son projet de télégraphe optique reposant sur l'utilisation de machines comportant des bras articulés. Il fut adopté aussitôt et une première ligne fut construite entre Paris et Lille en moins d'un an. Napoléon Ier poursuivit le développement des premières lignes et les étendit à l'ensemble de l'Empire : en 1805, la ligne de télégraphe permettait de joindre Paris à Milan. La structure du réseau était adaptée à l'organisation administrative et politique française et donc bâtie en étoile autour de Paris. En 1823, Bayonne était atteinte et vingt et un ans plus tard le réseau Chappe comprenait 534 stations et 5 000 km de lignes[48]. Pendant près de quarante ans le réseau de télégraphe optique relaya ainsi la poste pour les communications gouvernementales. Il disparut assez vite au milieu du XIXe siècle lors de l'apparition puis de la diffusion rapide des réseaux de télégraphe électrique, transmettant l'information à l'abri des aléas climatiques et bien plus rapidement.

C'est en juin 1837 que les Britanniques William Cooke et Charles Wheastone déposèrent le texte d'un brevet de télégraphe électrique. L'année suivante, Samuel Morse déposait aux États-Unis le brevet pour un système de transmission des messages adapté au nouveau type de télégraphe. La même année il venait le présenter en France devant l'Académie des sciences. Le nouveau système nécessitait d'importantes améliorations et ce n'est qu'en 1839 que la première ligne du nouveau télégraphe fut installée en Grande-Bretagne. En novembre 1844, le ministre de l'Intérieur français nommait une commission chargée d'étudier le nouveau système dont la première expérimentation l'année suivante en gare de Saint-Germain s'avéra concluante. La première ligne de télégraphe électrique française fut installée en 1850 entre Calais et Douvres. Sous le Second Empire, un effort majeur fut accompli en faveur de ce moyen d'information révolutionnaire. En 1854, 9 200 km de lignes

étaient en service. Le chiffre passa à plus de 30 000 km en 1860 et plus de 40 000 km en 1870. Dès 1855, toutes les préfectures étaient reliées au ministère de l'Intérieur par le télégraphe. Cinq cents bureaux de l'administration télégraphique étaient ouverts au public au début des années 1860, puis 1 200 en 1870. Le succès auprès de la population était net : 1,5 million de télégrammes par an[49] étaient échangés en 1862. La gestion par l'État du réseau télégraphique montre une nette volonté de contrôle politique et policier alors que d'autres politiques publiques au XIXe siècle en matière de transport, d'information ou d'équipement ont été exemptes de perspective politique[50].

La capacité à transmettre des informations plus rapidement et plus loin ne reposait pas seulement sur des moyens techniques et la mise en place de nouveaux réseaux, mais aussi sur des structures privées et publiques capables de gérer des volumes d'informations supplémentaires. L'apparition des agences de presse – en France l'Agence Havas sous la monarchie de Juillet – a joué un rôle décisif dans la transformation du contenu de l'information, mais aussi de la relation entre celle-ci et l'État. Le rôle de l'Agence Havas a concerné dans un premier temps uniquement l'information nationale, car c'est le progrès technique représenté par les câbles sous-marins à la fin des années 1860 qui a offert aux agences une nouvelle matière, l'information internationale.

Charles Havas n'est pourtant pas l'inventeur de l'agence d'information. Il fut précédé à la fin de la Restauration mais surtout au début de la monarchie de Juillet par des concurrents qui inventèrent le principe des « correspondances », recueils d'informations auxquels les quotidiens de province s'abonnaient et qui leur parvenaient plus rapidement que les quotidiens parisiens. En 1828, Justin lançait la première correspondance et trois ans plus tard Jacques Bresson, publiciste et financier, s'associa à un dénommé Bourgoin pour fonder un bureau de nouvelles générales et économiques, l'« Office Correspondance », auquel s'abonnaient des quotidiens de province pour en faire la matière de leurs articles. Il existait également à Paris un « Bureau général de correspondance » diffusant auprès des journaux des informations en provenance de France, de l'étranger ainsi que les cours

de la Bourse. À l'heure où les opinions politiques démocratiques pouvaient commencer à s'exprimer en s'appuyant sur l'article 7 de la Charte (« La censure ne pourra jamais être rétablie »), on assista à une politisation de ces premières agences. Ainsi les journaux républicains de province avaient les leurs : la « Correspondance Degouve-Denuncques » ou encore la « Correspondance Lepelletier-Bourgoin », tout comme les journaux ministériels, qui s'abonnaient à la « Correspondance Le Jollivet » soutenue par le pouvoir, ou encore les correspondances des journaux légitimistes.

Parmi tous ces nouveaux entrepreneurs de l'information, Charles Havas ouvrit en 1832 le « bureau Havas », bureau de traduction des journaux étrangers. Situé rue Jean-Jacques–Rousseau, ce bureau jouxtait l'hôtel des Postes, ce qui lui permettait de se procurer rapidement les journaux étrangers auxquels il était abonné et de faire partir très rapidement les traductions pour ses clients français. Dans un marché florissant, Havas développa très vite son activité et, trois ans plus tard, la raison sociale de son agence fut modifiée. L'« Agence Havas, agence internationale de nouvelles de presse » poursuivit son activité de traduction, mais l'étendit aux journaux étrangers auxquels elle proposait des traductions de journaux français et développa également, comme ses prédécesseurs, les « correspondances[51] » aux quotidiens de province en forte expansion[52] malgré les aléas de la législation. Sur le plan des correspondances, le soutien du pouvoir permit à Havas de s'imposer face aux concurrents. En 1838, le ministre de l'Intérieur passa un accord avec Havas, qui reprit la correspondance ministérielle envoyée désormais gratuitement aux journaux de province. Cet accord ne fut pas remis en cause par la suite, ce qui entraîna en 1856 la disparition de la dernière correspondance indépendante d'Havas, l'« Office-Correspondance ». On reviendra plus loin sur les conditions de l'appui exclusif apporté par le pouvoir à l'agence de presse Havas qui parvint dès le milieu du Second Empire à accéder à une position de monopole de fait en France.

À la même époque, d'autres agences de presse virent le jour dans d'autres pays : aux États-Unis, Associated Press fut fondée en 1848, et en Europe deux anciens employés de Charles Havas fondèrent à leur tour des agences, Bernard Wolff en 1849 à Berlin et Julius Reuter en 1851 à

Londres. Au milieu du siècle, l’agence de presse était devenue le principal fournisseur de faits bruts et d’informations à la presse écrite pour laquelle elle constituait, selon l’expression de Michael Palmer, une « plaque tournante[53] ». Le développement des réseaux de télégraphe électrique en Europe permit à l’information internationale, en passant par le canal de l’agence, de toucher très rapidement la presse nationale et provinciale. Les trois agences, Havas, Wolff et Reuter, qui avaient acquis au milieu des années 1850 le monopole dans leurs pays respectifs et sur leurs aires linguistiques, signèrent un premier accord de partage international sur le marché des nouvelles en 1859, renouvelé en 1875 après que Associated Press l’eut rejoint.

Le contrôle de l’État sur les supports modernes d’information par les périodiques a été contemporain de l’apparition de ces innovations. On constate en effet, du XVII[e] siècle à 1914, de l’apparition des premiers périodiques au développement du téléphone, que l’État a toujours su s’adapter rapidement aux progrès techniques et garantir des moyens de contrôle et de surveillance des différents moyens de communication.

C’est à Théophraste Renaudot, médecin protestant de Loudun, que l’on doit la création du premier périodique en France. En 1630, il créa un « bureau d’adresse[54] », à l’origine bureau de placement pour les pauvres par le biais de la publication d’une feuille d’annonces, mais aussi véritable agence de publicité pour divers clients. Le 30 mai 1631, il publiait le premier numéro de la *Gazette*, diffusant à l’origine chaque semaine des nouvelles destinées au monde marchand. Renaudot n’avait pu démarrer son activité que grâce à ses protecteurs, le père Joseph et Richelieu. La *Gazette* n’était donc pas une entreprise indépendante : un privilège royal fut accordé à la *Gazette* de Renaudot, à qui le pouvoir royal assurait le contenu mais aussi la défense en justice contre les concurrents. L’entourage royal, Richelieu, les ministres, les généraux des armées royales, des personnalités choisies en province et à l’étranger, ainsi bien sûr que les *Gazettes* étrangères constituaient les sources d’information de Renaudot. Lors des conflits, la *Gazette* n’était plus qu’un porte-parole du pouvoir royal, utilisé par le roi pour des opérations de propagande et de désinformation. C’est dans ce cadre que se forma

l’opinion publique. À la fin du XVIIIe siècle, les feuilles périphériques, plus libres, l’emportèrent sur celle de Renaudot dont le privilège avait été repris en 1761 par Choiseul : « La *Gazette* et la monarchie avaient perdu la bataille de l’opinion[55]. » Le succès dans le contrôle de ce périodique ne fut donc que partiel et ne concerne essentiellement que la première moitié du XVIIIe siècle. Il illustre néanmoins une forme de rapport entre le pouvoir et un support d’information que l’on retrouva au XIXe siècle avant la loi de 1881.

La Charte de 1830, en abolissant constitutionnellement la censure, semblait avoir supprimé tout moyen important de contrôle de l’information. Une censure officielle et reconnue subsistait pourtant, la censure morale, mais elle s’exerçait aussi maintenant *a posteriori*. La censure politique qui nous intéresse ici ne pouvait désormais être inscrite dans aucune loi sur la presse et ne pouvait dès lors relever que de mesures *a posteriori*, après publication. Le contrôle de la presse ne pouvait donc plus s’exercer que dans une dimension répressive par le biais de l’administration et des tribunaux. Ainsi, de 1830 à 1870, l’État parvint à contourner l’interdiction constitutionnelle de la censure par des mesures officielles. Le contrôle de la diffusion de la presse avait été assuré avec la loi du 16 février 1834 soumettant à autorisation municipale la distribution de la presse sur la voie publique. Certes, le conseil municipal était désormais élu, mais le maire demeurait nommé par le roi et surveillé très étroitement par le préfet. Après l’attentat de Fieschi, une loi fut incluse dans les mesures répressives de septembre 1835 établissant la censure préalable des dessins, l’augmentation considérable du cautionnement et l’obligation d’insérer en tête de journal les communiqués officiels. Toute cette législation fut abrogée dès mars 1848 et l’interdiction de la censure rappelée dans l’article 8 de la Constitution de novembre, mais l’Assemblée conservatrice de 1849 réutilisa l’arsenal de mesures utilisé par les orléanistes : la loi du 27 juillet 1849 soumettait les distributeurs et colporteurs à autorisation préfectorale, créait de nouveaux délits de presse passibles des tribunaux, enfin le droit de réponse et d’insertion des autorités administratives était rétabli. Deux ans plus tard, entre autres mesures, la signature des articles par les auteurs était imposée afin de faciliter les poursuites judiciaires. Quatre décrets de

février et de mars 1852 établirent un encadrement sans précédent de la presse[56] comprenant notamment l'autorisation du gouvernement en cas de création d'un nouveau journal, le maintien de toutes les mesures de juillet 1849 et juillet 1850, enfin la possibilité pour l'administration de suspendre un quotidien en cas d'infraction à l'une des définitions des décrets.

L'existence de cette surveillance administrative entre 1830 et 1881 incombait en premier lieu, à Paris, au ministère de l'Intérieur où il existait au sein du cabinet du ministre un « bureau de l'esprit public[57] ». Cette structure mal connue avait à sa tête sous la monarchie de Juillet un certain Léon Vidal (1797-1873), ancien journaliste dans divers quotidiens nationaux, avant de devenir surnuméraire au ministère de l'Intérieur, puis chef de ce « bureau de l'esprit public » en 1839[58]. L'activité du bureau avait pour objet les « communications officieuses de renseignements et actes administratifs aux journaux de Paris et aux préfets pour ceux des départements[59] ». Pour ce faire, Vidal utilisait diverses « correspondances » pour communiquer les bonnes informations, la « Correspondance Lejollivet » en 1837, puis la « Correspondance Delaire » en 1838. Il écrivait en outre directement aux directeurs de journaux pour leur donner d'autres indications. L'extrait d'une circulaire du 10 mai 1838 émanant de l'Intérieur évoque clairement la faible marge de manœuvre des journaux de l'époque : « Vous comprendrez l'importance de cet avis en réfléchissant au caractère hasardé des autres correspondances toutes commerciales, sans direction sûre, et au danger qu'il y aurait pour vous d'y puiser des inspirations et d'en prendre des nouvelles souvent en opposition avec les vues de l'administration[60]. » Ainsi, confronté à l'imagination des entrepreneurs de presse et aux espaces laissés libres par la législation sur la presse, le pouvoir parvint rapidement à s'adapter et non seulement à surveiller la presse, mais aussi à l'influencer.

Rien n'illustre mieux toutefois le pouvoir de l'État que le lien étroit entre le ministère de l'Intérieur et l'Agence Havas entre 1835 et 1881, qui rappelle fortement les pratiques de la monarchie avec Théophraste Renaudot. L'entourage de Charles Havas (1783-1858) est particulièrement éclairant sur le devenir du personnage. Le financier

Ouvrard, proche du père d'Havas, aida celui-ci lors du lancement de son activité de négociant. L'oncle de Charles Havas[61] avait abandonné en 1792 l'état ecclésiastique pour devenir alors le secrétaire de Fouché. Celui-ci l'avait nommé en 1799 chef de la division de la police administrative. Sous Savary, Havas, placé à la tête de la 2e direction, s'était occupé de l'émigration, organisant pour le ministre un bureau de la « statistique personnelle[62] ». Sous la Restauration, Charles Havas, trop lié par son père et son oncle au régime précédent, n'eut d'autre choix que de chercher de nouvelles ressources : il devint traducteur de journaux étrangers pour les *Débats*, le *Moniteur* ou *Le Constitutionnel*, tout en continuant à travailler discrètement pour Ouvrard, pour qui il effectuait le même travail. Avec l'avènement de Louis-Philippe et la libéralisation provisoire de la presse, Havas, aidé par Ouvrard, ouvrit en 1832 le « bureau Havas ». Afin de mener au succès la nouvelle activité, démarrée en 1835, Havas sut utiliser des moyens dont ne disposaient pas ses concurrents : à partir de 1840, il disposa d'un service de pigeons voyageurs le reliant à Londres en sept heures et à Bruxelles en quatre heures, ou encore des correspondants à l'étranger afin d'accélérer la transmission des nouvelles. Les agences bénéficiaient d'un avantage majeur sur les entreprises de presse, car les contraintes de la législation sur la presse, comme le timbre ou le cautionnement, ne s'appliquaient pas à elles. L'histoire des premières années d'Havas est très mal connue faute d'archives et certains ont avancé que le succès de Charles Havas ne tenait pas seulement à son esprit d'innovation, mais aussi à des liens étroits avec le pouvoir qui l'auraient amené dès le début de la monarchie de Juillet à effectuer des missions diplomatiques officieuses pour le compte du gouvernement, vers 1831-1832 et 1841-1842[63]. La capacité passée des Havas à servir le pouvoir en place joua peut-être un certain rôle dans la sollicitude dont Charles Havas bénéficia de la part du ministère de l'Intérieur. En effet, en 1838, Havas obtint de l'État une faveur sans précédent, la transmission accélérée de ses dépêches par la poste et même l'utilisation du télégraphe optique[64]. Mais l'appui décisif vint de Léon Vidal, qui, vraisemblablement vers mars-avril 1839, retira son soutien à « l'office correspondant » de Bresson pour en donner l'exclusivité à l'Agence Havas. Vidal écrivit alors aux journaux gouvernementaux pour leur demander d'utiliser les correspondances de l'Agence Havas et de

s’inspirer de leur esprit. Honoré de Balzac, qui n’aimait ni la presse ni Havas, dénonçait violemment, dès 1840, dans *La Revue parisienne* la collusion de l’agence avec le pouvoir et évoquait déjà son « monopole » et le fait qu’il soit directement rémunéré par le ministère de l’Intérieur[65]. À cette époque, Havas publiait quatre correspondances : *Le Petit Bulletin universel*, revue de presse quotidienne, réservée au président du Conseil et aux ministres ; *La Correspondance politique*, chronique quotidienne de l’actualité politique ; *La Correspondance politique privée*, rédigée en partie chez Havas, en partie au ministère de l’Intérieur, livrée aux journaux gouvernementaux des départements ; *La Petite Feuille*, destinée aux professions financières et donnant des nouvelles boursières internationales. Pour développer son activité, Havas bénéficia après le soutien d’Ouvrard, financier de l’Empire, de celui du banquier Jacques Laffitte. À partir de 1845, soit cinq ans avant ses concurrents subsistants, Havas put utiliser le télégraphe électrique que la loi de 1850 ouvrait, sous conditions, à l’usage privé. Après le vote de cette loi, l’Agence Havas bénéficia d’un tarif préférentiel. Les avantages cumulatifs accordés à l’agence continuèrent sous le Second Empire et renforcèrent le monopole qui se traduisit par le fait que la plupart des quotidiens s’abonnèrent aux dépêches Havas. Sous Napoléon III, une ligne télégraphique reliait directement le cabinet du ministre de l’Intérieur à l’Agence Havas. En une vingtaine d’années, Havas était parvenu à « devenir indispensable à la politique d’information du pouvoir[66] ». La presse et les agences, soumises à une législation stricte, à une censure politique s’exerçant désormais *a posteriori* et à un contrôle direct du pouvoir, se situaient donc dans le cadre d’une liberté très surveillée de l’information.

L’État disposait cependant d’un autre moyen, l’existence de monopoles publics sur les réseaux de transport de l’information, pour s’assurer la maîtrise de celle-ci. La Convention avait créé l’agence nationale des Postes, mettant un terme aux pratiques d’affermage issues de la monarchie. Le Consulat entérina définitivement cette transformation par l’arrêté du 27 prairial an IX (16 juin 1801) instituant le monopole postal. En 1804 était créée la direction générale des Postes, rattachée au ministère des Finances. La Convention poursuivit son

entreprise de contrôle des réseaux : ainsi, un an à peine après la présentation du télégraphe de l'abbé Chappe, en 1794, le rattachement du télégraphe optique fut décidé en faveur du ministère de la Guerre, puis en 1797 au ministère de l'Intérieur : ce dernier conserva la tutelle sur le réseau jusqu'à son démantèlement au milieu du siècle suivant. En 1798, Chappe avait proposé de mettre les lignes à la disposition du public, mais l'État avait opposé son refus[67]. Le développement du réseau fut financé par les deux ministères impliqués, auxquels s'adjoignit le ministère de la Marine[68]. Quant au corps des ingénieurs chargé d'assurer la gestion du réseau, il était aux deux tiers composé de polytechniciens[69]. Le réseau s'était étendu mais sous la monarchie de Juillet des entrepreneurs étaient parvenus à maîtriser cette technique alors sommaire et essayèrent de développer des réseaux concurrents. Ces diverses initiatives achevèrent de convaincre le gouvernement de voter le monopole de l'État. Il déposa un projet de loi le 6 janvier 1837, composé d'un article unique : « Quiconque transmettra, sans autorisation, des signaux d'un lieu à un autre, soit à l'aide de machines télégraphiques, soit par tout autre moyen, sera puni d'emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 1 000 à 10 000 francs. Le tribunal ordonnera la démolition des postes, des machines et moyens de transmission. » La loi de 1837 permettait non seulement de maintenir la suprématie du réseau Chappe, mais aussi d'assurer le monopole étatique sur tous les moyens de communication à venir. C'est donc dans ce cadre de monopole que le développement du télégraphe électrique eut lieu en France. Quelques jours après le coup d'État, alors qu'une petite partie de la province était encore insurgée, le Prince–Président signa un décret-loi le 27 décembre 1851 rappelant clairement le monopole établi en 1837 et la tutelle gouvernementale[70]. À la différence du télégraphe optique, les autorités avaient ouvert par la loi du 29 novembre 1850 l'utilisation du télégraphe électrique aux personnes privées à compter du 1er mars 1851[71]. Néanmoins, les agents de l'État – la « direction des lignes télégraphiques » dépendait du ministère de l'Intérieur – qui contrôlaient le contenu des dépêches étaient autorisés à en refuser l'envoi dans certains cas. Il était précisé que les dépêches devaient être « lisibles », ce qui signifiait implicitement qu'aucune dépêche ne pouvait être chiffrée. Le monopole de l'État sur le télégraphe électrique n'était pas une exception française ; c'était une situation

commune en Europe à cette époque, la Grande-Bretagne procédant en 1870 à sa nationalisation.

La maîtrise et la gestion des bureaux de télégraphes (optiques et électriques) par les agents de l'État, en l'occurrence des ingénieurs polytechniciens qui constituèrent les cadres des réseaux, et des agents subalternes du ministère de l'Intérieur, permettaient à la surveillance de s'exercer de façon directe. Celle-ci était également forte dans le cas des postes utilisées bien plus fréquemment par les particuliers. Le rôle de l'administration des Postes fut non seulement de ne pas faire obstacle à l'ouverture des correspondances, mais aussi de choisir soigneusement le personnel afin qu'il puisse, surtout après l'institution du service rural en 1830, servir d'agent d'observation pour le gouvernement mais aussi de relais pour les consignes des autorités. Jacques de Beugnot (1761-1835), directeur général des Postes de juillet à octobre 1815, demanda ainsi aux préfets une vaste enquête sur le comportement professionnel et politique des employés des postes[72]. Dans la circulaire du 31 juillet 1815 ordonnant cette enquête, il indiquait notamment : « L'un des soins les plus pressants que l'administration des Postes ait à remplir, est de tenir toujours à portée d'informer le gouvernement de ce qui se passe sur chaque point du royaume[73]. » Sous la Restauration, des consignes furent données par les ministres des Finances aux maîtres de postes, puis aux postiers afin qu'ils se fassent les porte-parole du gouvernement et qu'ils influent pour faire bien voter. Sébastien Richez a montré très clairement que la loi de 1830, votée alors que les électeurs des campagnes étaient encore largement analphabètes, fut voulue pour des motifs de surveillance et de sécurité. Le pouvoir cherchait à assimiler les nouveaux facteurs à des gardes champêtres ou à des gendarmes[74]. Pour ce faire, il fallait militariser le corps. Le Second Empire procéda à cette réforme importante. Ainsi, la décision ministérielle du 3 mai 1853 réserva les trois quarts des vacances des postiers aux anciens militaires[75]. Cette mesure fut même améliorée par la suite : au début de la IIIe République, les trois quarts des vacances des fonctions de receveur des postes étaient réservées aux sous-officiers comptant douze années de service. Toutefois, la politisation de l'administration des Postes ne date ni des monarchies censitaires ni du

Second Empire, mais du passage d'Arago (de février à décembre 1848) à la direction générale des Postes. Celui-ci avait compris que le corps des Postes pouvait non seulement renseigner le gouvernement, mais aussi transmettre dans tous les départements une information maîtrisée[76] : ainsi naquit l'idée de diffuser le *Bulletin de la République* édité par le ministère de l'Intérieur, le premier numéro étant paru le 13 mars 1848[77].

De la Révolution à l'Empire, les textes constitutionnels et pénaux avaient basculé de l'affirmation des principes fondateurs des libertés fondamentales – parmi lesquelles figurait le secret des correspondances – à la condamnation, modérée et théorique, des abus des pouvoirs publics en la matière. Cette évolution illustre non seulement un glissement politique, mais aussi la poursuite des pratiques d'Ancien Régime et la formation de « cabinets noirs » dévolus aux interceptions de courriers.

Lors de la Révolution, le poids de la guerre, à la fois civile et extérieure, est un des éléments expliquant cette évolution. Par l'arrêté du 23 avril 1793, le Comité de salut public avait établi légalement un cabinet noir pour l'ensemble de la France[78]. Étant donné les circonstances exception nelles de cette époque, le Comité décidait l'ouverture de toutes les correspondances en provenance de l'étranger arrivées à Paris. Le Comité, revenant à un type de justification évoqué en 1791 à l'Assemblée nationale par Muguet de Nanthou en cas de « péril imminent », avait déclaré : « […] Aucun citoyen dans un danger aussi imminent ne peut réclamer le secret de ses lettres et de sa correspondance, lorsque le salut de la patrie en exige impérieusement l'ouverture et la communication[79] ». Les correspondances interceptées devaient être remises à une commission de trois citoyens nommés par le ministre de l'Intérieur qui procédait à leur examen et les transmettait, le cas échéant, au Comité de salut public, lui seul pouvant alors prendre des décisions. Dans les départements, l'administration de la République devait déléguer cette tâche « à des citoyens d'un civisme reconnu », qui devaient ensuite, à l'image de la commission parisienne, adresser le résultat de leur activité au Comité de salut public. La création de l'agence nationale des Postes quelques mois plus tard avait facilité ce travail. Il est difficile de savoir ce qui advint ensuite entre Thermidor et Brumaire. Il

reste que, par idéologie, le régime de la Terreur s'était accommodé sans difficulté de tels procédés. Dans un souci de surveillance de l'opinion intérieure, l'Empire s'inscrivit dans cette continuité. L'article 10 du Code d'instruction criminelle adopté en novembre 1808 donnait en effet une grande latitude à l'administration : « Les préfets des départements, et le préfet de police à Paris, pourront faire personnellement, ou requérir les officiers de police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir […]. » C'est au nom de cet article que les interceptions de courriers se poursuivirent tout au long du siècle. Faute d'archives et en l'absence de témoignages des acteurs, l'histoire de ces structures non officielles, presques clandestines, est très difficile à mener. On relèvera seulement le rôle important en la matière du Premier Empire, qui procéda à une systématisation et à une bureaucratisation des interceptions. Le comte de Lavalette, qui était depuis novembre 1801 commissaire à l'administration des Postes, devint en mars 1804 ministre des Postes et le demeura jusqu'en 1814 et lors des Cent-Jours. Sous son ministère les méthodes de travail évoluèrent en profondeur : désormais, seuls les employés du ministère avaient accès aux correspondances interceptées et non plus seulement la police de Fouché[80]. Un statut du cabinet noir fut établi en 1806 : les employés qui ne le respectaient pas tombaient sous le coup de l'article 187 du Code pénal. Selon le baron Fain, secrétaire de l'Empereur, une sélection du « cabinet des postes » lui était remise chaque jour[81] avec le bulletin quotidien de Desmarests. Ce cabinet disparut avec la Restauration mais les pratiques demeurèrent sous tous les régimes ultérieurs, avec vraisemblablement moins d'ampleur.

L'État ne fut pas dénué de moyens face à la modernisation des supports de communication : le monopole public sur le télégraphe Chappe en 1793, puis sur le télégraphe électrique en 1837, qui relevaient tous deux du ministère de l'Intérieur, facilita encore les pratiques d'interception. En 1850, lors de l'ouverture du télégraphe électrique à la correspondance privée, les agents de l'État étaient autorisés à refuser certaines dépêches « dans l'intérêt de l'ordre public et des bonnes mœurs » (article 3 de la loi du 29 décembre 1850)[82]. Les papiers de

l’empereur retrouvés dans le palais des Tuileries en 1870 et publiés aussitôt par les républicains attestent de l’ampleur du viol des correspondances et des dépêches télégraphiques sous le Second Empire[83].

Les progrès techniques réalisés tout au long du siècle ainsi que les ouvertures en matière de droit de la presse et de l’imprimerie après 1830 n’ont certes pas empêché le maintien et même une emprise plus forte du contrôle étatique. Néanmoins, l’autorité politique n’est pas parvenue à museler l’opinion publique et l’on constate ainsi, tout au long du XIXe siècle, le développement d’une situation en apparence paradoxale, l’expansion sans précédent de la production imprimée, accompagnée par le développement d’une étroite surveillance de la part de l’administration.

Depuis la parution en 1777 du premier quotidien français, le *Journal de Paris*, jusqu’à 1876, qui vit la publication du premier numéro du *Petit Parisien*, la presse française n’a cessé de se développer avec comme effets l’augmentation du nombre de titres et celui des tirages. En 1836, le tirage des journaux parisiens s’élevait à 73 000 exemplaires ; il doubla en neuf ans grâce à l’amélioration technique des presses. À la fin des années 1860, le développement des premières rotatives permit d’atteindre le chiffre de plus d’un million d’exemplaires pour 78 quotidiens dans l’ensemble du pays, où l’alphabétisation n’avait cessé de progresser. Vingt ans plus tard, 250 quotidiens tiraient à 2 750 000 exemplaires. La linotype américaine, qui s’imposa en France après 1900, permit un abaissement des coûts et la poursuite de l’augmentation des tirages de la presse nationale et régionale : ceux-ci atteignirent alors près de 10 millions d’exemplaires. L’explosion de l’imprimé au XIXe siècle toucha tous les supports écrits et le livre bénéficia de la même croissance exponentielle que les périodiques. Il y avait autour de 4 000 titres publiés chaque année au début du Premier Empire et plus de 24 000 par an à la veille de la Première Guerre mondiale. En outre, alors que le tirage moyen d’un livre était seulement de 2 000 exemplaires autour de 1840, il atteignit 10 000 exemplaires au début du XXe siècle.

L’expansion de l’imprimé toucha également l’administration. La conséquence administrative d’une forte croissance de l’État se traduisit par une activité normative élevée et par de multiples publications administratives relayant les nombreux règlements, arrêtés et circulaires. La collation de la documentation administrative, essentiellement manuscrite, existait déjà sous l’Ancien Régime, mais les progrès multiples de l’imprimé au XIXe siècle furent une contrainte supplémentaire pour l’établissement de la documentation administrative.

Au XIXe siècle, une grande partie de l’activité des employés de l’administration consistait à recopier des documents[84]. Cette situation évolua lorsque celle-ci sut se saisir d’innovations nées dans le domaine privé de l’imprimerie. Divers procédés de reproduction ainsi maîtrisés accrurent la capacité des administrations à produire de la documentation dont une partie était rendue publique. La lithographie, permettant de reproduire des documents figurés (dont des cartes), introduite en France sous le Premier Empire, pénétra l’administration avec un certain retard. C’est en 1831 que le ministère de la Guerre se dota d’un atelier de lithographie destiné au bureau du service intérieur du ministre. En 1833, le ministère de l’Intérieur s’équipa d’un atelier pour l’impression de ses circulaires confidentielles et des correspondances officieuses aux journaux. La presse offset n’arriva en France qu’à la veille de la Première Guerre mondiale, d’où le long règne de la presse mécanique dans l’administration. Quant à la machine à écrire Remington, apparue dans les années 1870, elle n’était arrivée que dans les années 1890 dans les bureaux des ministères de la Guerre et plus tardivement dans ceux de l’Intérieur[85]. Utilisée avec le papier carbone inventé au début du XIXe siècle, elle facilita le travail de reproduction des notes et circulaires.

En dehors des bureaux, les progrès de l’imprimerie administrative au XIXe siècle firent entrer l’État dans l’ère de la surabondance de la documentation administrative. Dès les débuts de la Révolution, une initiative privée avait fait paraître pour informer des délibérations des assemblées la *Gazette nationale* le 24 novembre 1789, devenue en décembre 1799 le *Moniteur universel*. Cette publication ne prit un caractère officiel que beaucoup plus tard, en janvier 1869, et devint à cette occasion le *Journal officiel*. Tout au long du siècle, les débats sur

l'évolution de l'armée et de la marine françaises, les discussions budgétaires pouvaient ainsi être attentivement suivis. La promulgation des actes officiels avait été assurée par le *Bulletin de correspondance*, créé en 1789 et qui avait fusionné ensuite avec le *Bulletin des lois*, créé le 14 frimaire an II. À l'échelon réglementaire, les arrêtés, circulaires, avis et instructions des préfectures étaient consignés avec plus ou moins de régularité depuis l'an VIII dans le *Recueil des actes administratifs*. L'imprimerie officielle (impériale, royale ou nationale selon les régimes) était trop coûteuse mais son monopole était relatif, car l'administration pouvait s'adresser à des éditeurs privés pour toute une partie de sa production imprimée, y compris pour le *Moniteur universel* et pour les *Almanachs* et *Annuaires* officiels. Berger-Levrault ou Charles Lavauzelle pour le ministère de la Guerre, Paul Dupont pour l'Intérieur se spécialisèrent ainsi dans les impressions administratives. Sous la IIIe République, la privatisation des publications officielles évolua, l'imprimerie des divers *Journaux officiels* passant à l'État en 1881[86].

Dans la perspective qui nous intéresse ici, l'étude des relations entre l'État et l'information, le résultat de cette croissance fut une augmentation sans précédent de l'information disponible. Incontestablement, la presse fut, plus encore après la loi de 1881, une source d'information cruciale pour les pays étrangers soucieux de connaître la situation politique, économique ou militaire de la France. La presse spécialisée, et notamment la presse militaire née dès la fin du XVIIIe siècle[87], s'inscrivit pleinement dans le mouvement global de croissance de la production imprimée. Destinée à l'origine à défendre les idées de réforme militaire puis à bâtir le sentiment d'une armée nationale, la presse militaire devint au XIXe siècle un support essentiel pour l'administration et la gestion d'un corps de fonctionnaires très nombreux. La presse militaire, porteuse d'opinions sous la Révolution, avait laissé la place après 1815 à une presse administrative militaire facile d'accès, diffusant des informations factuelles du plus grand intérêt pour les observateurs étrangers de l'armée française.

En 1790 avait été créé le *Journal militaire*, qui devint par décision impériale du 2 mars 1813 le *Journal militaire officiel* publié par l'éditeur privé Baudouin. En 1887, il fut transformé en un *Bulletin officiel du*

ministère de la Guerre édité par Charles Lavauzelle. Peu de mesures concernant l'armée, y compris les plus techniques et les plus insignifiantes, pouvaient échapper à un œil attentif. Sous la Restauration, le département de la Guerre décida de publier l'*Annuaire de l'état militaire* (devenu *Annuaire de l'armée française* en 1873) comprenant la liste et les affectations de tous les officiers de l'armée de terre. Il en fut de même pour la Marine, qui laissa à un éditeur privé le soin de publier la *Liste navale française* comprenant la « liste des officiers des corps embarquants[88] ». En 1858, le ministère des Affaires étrangères de son côté décida à son tour de publier un *Annuaire diplomatique*. La Marine développa également ses publications : les *Annales maritimes et coloniales* parurent de 1815 à 1847 sur les presses de l'Imprimerie royale et furent remplacées entre 1849 et 1864 par les *Nouvelles annales de la Marine et des colonies* publiées par un éditeur privé (imprimerie et librairie administratives Paul Dupont). Le ministère de la Marine et des Colonies publia chez Challamel aîné, puis à partir de 1861 à la librairie militaire de L. Baudouin la *Revue maritime et coloniale* qui devint en 1896 la *Revue maritime* (librairie militaire Chapelot). En matière de revues militaires[89], l'armée française fut particulièrement prolifique. Les « armes savantes », qui rassemblaient l'élite intellectuelle de l'armée formée principalement aux sciences mathématiques et physiques, se sont dotées, bien avant le reste de l'armée, de revues professionnelles tout autant que scientifiques : ainsi fut créé en 1802 le *Mémorial du dépôt général de la Guerre*, l'année suivante le *Mémorial de l'officier du génie*, en 1826 le *Mémorial de l'artillerie*, le *Mémorial du génie maritime* en 1847, puis, bien plus tardivement, en 1881, le *Mémorial des poudres et salpêtres*. À compter de 1826 parut *Le Spectateur militaire*, journal d'opinion, puis à partir de 1829 le *Journal des sciences militaires*, organe d'information sur l'évolution des techniques militaires, destiné à des officiers et animé par eux. Toutefois, c'est sous la IIIe République que l'on assista à une inflation de revues militaires pour chaque spécialité militaire, rédigées par des officiers et disponibles dans le commerce. En 1871 commença la parution de la *Revue militaire de l'étranger*[90] : elle était éditée, ce fut une exception, par l'état-major de l'armée et publiée par l'imprimerie du ministère de la Guerre. L'année suivante débuta la publication de la *Revue d'artillerie* éditée par Berger-Levrault. En 1885

commença à paraître la *Revue de cavalerie* chez Berger-Levrault puis en 1887 la *Revue d'infanterie* (Charles Lavauzelle) et la *Revue du génie militaire* (Berger-Levrault), enfin à partir de 1907 la *Revue militaire générale*, par le même éditeur.

La formation d'un espace public à partir du XVIIIe siècle[91], qui s'étend à des couches nouvelles de la société au XIXe siècle, a entrainé la formation d'une opinion publique. Aborder ce phénomène sous le seul angle culturel et idéologique débouche sur le constat réducteur de l'avènement du libéralisme politique. Le recours aux aspects juridiques et politiques montre que les libertés publiques accordées lors de la Révolution, qui ont permis l'expression de l'opinion, sont demeurées très encadrées et que l'autorité de l'État n'en a pas été diminuée mais qu'au contraire, à partir du Consulat et de l'Empire, celui-ci s'est ménagé des moyens puissants d'intervention et d'interférence permettant une très forte surveillance de l'opinion. En outre, on observe que l'État s'est aussitôt adapté aux divers progrès représentés par les techniques de l'imprimerie et par les télégraphes. Le recours aux monopoles publics, la censure et le contrôle étroit sur l'Agence Havas en situation de monopole ont permis tout au long du XIXe siècle que le développement de l'espace public se réalise sous le regard attentif de l'État.

3. L'ÉTAT FACE À LA SOCIÉTÉ : LE DÉVELOPPEMENT DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET DE L'OBSERVATION SOCIALE

Le mode d'appréhension de la société par l'État au XIXe siècle ne résidait pas seulement dans la surveillance de l'opinion et le contrôle de ses divers modes d'expression. En effet, l'État a eu besoin en permanence de connaître la situation du pays, de ses ressources, du nombre de ses individus avant que les citoyens ne se voient reconnaître la capacité, puis le droit de s'exprimer. Ainsi s'est formé un mode particulier d'observation, appelé statistique. « L'histoire de la statistique entretient-elle plus de liens avec l'histoire sociale et politique qu'avec celle des sciences ? », se demandait Jean-Claude Perrot[92]. La question

mérite en effet d’être posée dans le cas de la France, où l’État a joué un rôle majeur dans l’organisation de la méthode d’observation et de collecte de données. Or ces pratiques étatiques ne sont neutres ni dans leur objet, ni dans leur mise en œuvre. L’État trouve sa racine étymologique dans le terme de *status* qui renvoie à l’État au sens de l’autorité publique mais également à la statistique. Celle-ci est apparue en France, en Grande-Bretagne et en Allemagne au XVII[e] siècle. Mais les modalités nationales de développement de la statistique ont été distinctes. En France, à la différence des deux autres pays, le rôle des administrateurs a dominé celui des savants, le type de statistique finalement mis en œuvre au XIX[e] siècle étant une association des deux « raisons statistiques » étrangères (A. Desrosières). Marie-Noëlle Bourguet puis Alain Desrosières ont montré comment la France avait puisé successivement dans les deux modèles étrangers[93].

La statistique royale apparut en France peu de temps après l’acte de naissance de la monarchie administrative. Au printemps 1664, Colbert envoyait une circulaire à tous les intendants leur prescrivant de mener une enquête complète sur les ressources de leur généralité[94]. Le surintendant des Finances avait auparavant décidé d’envoyer des commissaires fiscaux dans tout le royaume afin que ceux-ci puissent dénombrer les personnes soumises à l’impôt. Cette initiative s’inscrivait dans un projet de taille modeste et la décision de 1664 avait une autre ampleur, dans la mesure où elle ne se limitait pas aux matières fiscales. À partir de cette date, deux types de documents statistiques furent produits : d’une part, des collations périodiques de données sur des sujets précis (prix, populations, cultures, etc.), d’autre part des enquêtes statistiques globales dans le cadre des généralités. Sans suivre la voie allemande débouchant sur l’intégration de la statistique dans les sciences de gouvernement, ni dans la voie anglaise permettant des évaluations quantitatives, la statistique royale répondait à l’attente pragmatique des administrateurs de disposer de connaissances sur les matières les plus variées. Les instructions du surintendant amenaient en effet les intendants à rassembler, entre autres, des connaissances sur l’Église, les armées, les institutions et le personnel judiciaires, les finances locales, les ressources naturelles, etc. Leur but était ainsi bien plus limité que celui des

expériences étrangères : « Ce n'est pas l'appétit de connaissances qui a amené le pouvoir royal à dresser des statistiques, mais seulement les besoins quotidiens de l'administration[95]. » L'enquête de 1664 se renouvela régulièrement en 1697, 1724, 1730, 1745, 1762 et 1764. Il faut ajouter à ces collectes statistiques les travaux particuliers des intendants dans leurs généralités respectives. La statistique française, à l'image de la *statistik* allemande, était essentiellement énumérative et descriptive. Au tout début du XVIIIe siècle, Vauban avait essayé d'inciter, en vue d'une réforme de la fiscalité royale, à recueillir méthodiquement des éléments chiffrés sur la population, mais le corps administratif royal, principal support de la statistique des intendants, n'adhéra pas à cette autre façon de procéder. Réservée exclusivement à l'information du souverain, la statistique royale devait demeurer secrète. En 1781, lorsque Necker rendit public le *Compte rendu au roi*, il rompit avec les usages de la monarchie et annonça l'ère nsouvelle de la publicité des connaissances sur la société.

La Révolution fut une période de basculement tant du point de vue de la finalité que des formes de la statistique. Le rétablissement des ministères en l'an IV et la création d'un ministère de l'Intérieur amenèrent celui-ci à prendre en main les compétences économique et statistique. Le nouveau ministre François de Neufchâteau décida en 1796 la création d'un « bureau de la statistique », confié dans un premier temps à Alexandre Deferrière[96]. Les esquisses de statistique préfectorale sous Neufchâteau furent systématisées à partir de 1800 par Chaptal, son successeur. Après l'époque de la statistique des intendants dans les généralités, la période du Consulat constitue ainsi l'âge d'or de la statistique départementale, désormais menée par les préfets. Pour autant, l'effort en matière de connaissance de la société française ne reposait plus seulement sur les administrateurs. Jean-Claude Perrot a ainsi dénombré 267 statisticiens à cette époque dont un tiers de hauts fonctionnaires (membres du ministère et préfets)[97], indice, à l'image de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, du rôle joué par de nouveaux acteurs issus en particulier du monde savant, du milieu des agronomes ou encore de celui des experts en matière industrielle et commerciale. Si le legs de l'Ancien Régime avait fermement établi le pôle de la statistique

publique, la Constitution de l’an VIII, en fournissant un cadre juridique à la centralisation, renforça les moyens dont celle-ci pouvait disposer. Un an après son arrivée, le 19 germinal an IX (9 avril 1801), Chaptal signait une circulaire recommandant aux préfets, récemment institués[98], d’établir une enquête statistique comprenant vingt-cinq tableaux à remplir, d’une très grande diversité (topographie, population, hygiène, criminalité, instruction, richesse, agriculture, industrie, commerce, etc.). Les soixante-cinq rapports et les huit mille pages qui lui parvinrent forment le premier regard synthétique sur la France post-révolutionnaire. Incontestablement, l’effort de systématisation ne rompant pas avec la tradition royale de l’enquête descriptive, on se trouvait encore très éloigné de toute formalisation quantitative. Cependant, les objectifs poursuivis ne se limitaient plus au recueil de données. Chaptal et les fonctionnaires du bureau de la statistique souhaitaient également réaffirmer le monopole du nouveau régime politique, mais aussi donner à voir la diversité et donc la richesse de la France dans ses nouvelles frontières. La statistique se mua alors en « pédagogie nationale[99] » et devint ainsi l’un des vecteurs du patriotisme en formation. En rupture avec la statistique des intendants, celle du Consulat devait être publique afin de permettre d’irriguer les esprits des citoyens. Ainsi chaque fascicule départemental était tiré à un millier d’exemplaires. Ce principe de publicité de l’enquête ne fut jamais remis en question mais il demeura, dans les faits, subordonné à l’intérêt des élites, administrateurs et notables.

De la statistique de cette époque, qui incluait des éléments importants sur la criminalité et sur la population, à la surveillance des individus, la limite était parfois floue. À partir de 1805, le successeur de Chaptal, Jean-Baptiste de Champagny, avait demandé aux préfets de lui fournir des états non plus seulement annuels, mais de lui envoyer dorénavant des comptes rendus mensuels qui, à côté des renseignements économiques, devaient également inclure des renseignements sur les administrateurs du département et sur les mesures de surveillance de la population[100]. L’origine de cette tendance de la statistique devait beaucoup, selon Stuart Woolf, à Adrien Duquesnoy, « brumairien convaincu, avocat d’un exécutif fort[101] », chef du bureau de la statistique. Celui-ci, dans l’un de

ses rapports à Chaptal datant du 21 décembre 1802, avançait la nécessité pour le gouvernement, « qui doit tout savoir et tout connaître », de posséder un « système général et permanent d'informations ». Duquesnoy avait également recommandé que les rapports aient un caractère confidentiel, mesure que Champagny entérina en 1805. La part de l'information économique tendit rapidement à disparaître au profit de celle concernant la surveillance de l'opinion et de la population.

Quoi qu'il en soit, un premier coup d'arrêt fut donné au travail des préfets à la suite du départ de Chaptal en 1804. En 1805, un nouveau sous-chef, E. Duvillard, avait été nommé au bureau de la statistique. Celui-ci, partisan de la statistique de dénombrement et des méthodes quantitatives anglaises[102], publia en 1806 un mémoire très critique sur les erreurs et les imprécisions du travail de statistique[103]. Napoléon Ier supprima le bureau de la statistique en 1812 après qu'il eut constaté son incapacité à lui fournir une statistique fiable et complète des manufactures. Un an plus tôt, un ministère distinct de celui de l'Intérieur avait été créé pour les manufactures et le commerce. En 1812, ce nouveau ministère reprit les compétences en matière de statistique économique – anciennement dévolues au ministère de l'Intérieur –, ouvrant trois décennies de luttes entre l'Intérieur et le Commerce pour le monopole de la statistique. Sous la Restauration, l'Intérieur retrouva ses compétences, en lien avec les préfets qui demeuraient ses principaux correspondants, mais désormais les méthodes avaient évolué et s'inscrivaient dans la lignée de l'arithmétique politique anglaise. Le cadre départemental fixé par Chaptal subsista, mais la dimension descriptive fut abandonnée au profit d'un traitement mathématique. La poursuite de la statistique publique, à laquelle un nombre croissant de non-fonctionnaires participait, déboucha sur l'abandon de la mosaïque départementale. Le nouveau regard scientifique permit d'esquisser des représentations d'ensemble de la France et notamment, dès les années 1820-1830, la formulation d'un nouveau clivage, la France du Nord *versus* la France du Sud, bâtie autour de la ligne Saint-Malo/Genève[104].

Louis Chevalier a évoqué la « mentalité statistique » du début du XIXe siècle dans son étude sur les classes laborieuses, et la volonté de « tout chiffrer, de tout savoir ». Cette situation fut propice à une

transformation de l'objectif de la statistique publique. L'infléchissement de l'observation statistique en direction de la surveillance à l'époque du Consulat se poursuivit tout au long de la première moitié du XIXe siècle, parallèlement à la mise en place d'un appareil de surveillance policier. Ce souci essaima en dehors du ministère de l'Intérieur : ainsi en 1817, le préfet de la Seine Chabrol commença la publication des *Recherches statistiques sur le département de la Seine*, publication qui s'acheva en 1830 avec la parution du sixième volume, dont le projet avait marqué le début d'une longue tradition de surveillance administrative des Parisiens. En 1827, le ministère de la Justice publia le premier volume du *Compte général de l'administration de la justice criminelle* : cette publication désormais annuelle s'inscrivait dans la même vision que la précédente tout en témoignant d'une adaptation à la statistique quantitative. En 1852 débuta également la publication annuelle de la *Statistique des prisons et des établissements pénitentiaires*. Il reste que cette évolution ne concerna qu'une partie de la statistique : elle ne subsuma pas l'ensemble de la statistique publique, qui conservait comme objectif essentiel le dénombrement de la population et de ses activités les plus diverses.

Jusqu'au milieu du siècle, les ministères du Commerce et de l'Intérieur exercèrent alternativement la tutelle sur l'activité de statistique publique. Cette rivalité recouvrait une lutte administrative pour le monopole de la statistique publique, devenue un enjeu de pouvoir. En 1833, le ministère du Commerce transforma l'appellation du bureau de statistique en « statistique générale de France » et parvint à obtenir la centralisation en son sein des données recueillies par les autres ministères. Un an plus tard, Thiers, nouveau ministre de l'Intérieur, créa à nouveau un « bureau de statistique » concurrent[105]. Il finit par l'emporter sur le Commerce et en 1840 le « bureau de statistique » dirigé par Alfred Legoyt (1815-1885) au ministère de l'Intérieur prit le nom de « Statistique générale de la France », opérant à son compte la centralisation et organisant le recensement de la population. La première opération de ce type avait eu lieu en 1801, sans résultats satisfaisants. Un demi-siècle plus tard, le ministère de l'Intérieur réalisa le premier recensement moderne et fiable marquant la fin de « l'ère proto-statistique » (Jacques Dupâquier). Le dénombrement par « feu », c'est-à-dire par foyer, était abandonné au

profit du dénombrement par individu. En gardant à l'esprit la question posée par Jean-Claude Perrot sur les liens de la statistique avec le politique, cette irruption de l'individu dans la statistique ne témoigne pas seulement d'une modernisation de la discipline scientifique, mais indique aussi une évolution culturelle et politique. Dans une perspective analogue, c'est dans la deuxième moitié du XIXe siècle que les statistiques professionnelles abandonnèrent le décompte par groupes familiaux pour reconnaître l'individu et déboucher sur la notion de « population active[106] ». Pour Gérard Leclerc, la statistique apparaît comme un « destructeur d'opacité sociale[107] » et s'inscrivait dans un mouvement de naissance et de promotion des valeurs individuelles. Sur un autre plan, Pierre Rosanvallon voit dans les transformations de la statistique au XIXe siècle un élément important de la construction de la représentation politique dont il montre ainsi qu'elle n'est pas seulement fondée sur le suffrage universel[108].

Désormais, la statistique quantitative publique, dont l'objectif principal était de permettre le recensement, fut collectée dans le cadre d'une organi sation rationnelle et centralisée. En 1852, Napoléon III créa une commission permanente de statistique dans chaque chef-lieu de canton, composée de membres nommés par le préfet. En 1878 paraissait le premier *Annuaire statistique de la France* et la République se dotait en 1885 d'un Conseil supérieur de la statistique.

En se transformant, la statistique post-consulaire, désormais quantitative, avait permis de servir à la marge à la surveillance étatique. Elle contribua également à la formation d'un regard entièrement nouveau sur la société. Plusieurs statisticiens voulaient ainsi faire de la statistique la base d'une science d'observation de la société. Alexandre Moreau de Jonnès (1778-1870), que Thiers avait placé en 1834 à la tête du « bureau de statistique », écrivait ainsi en 1847 dans son traité *Éléments de statistique* : « La statistique est la science des faits sociaux exprimés par des termes numériques. Elle a pour objet la connaissance approfondie de la société, considérée dans ses éléments, son économie, sa situation[109]. » La *statistik*, enseignée dans les universités allemandes, faisait partie intégrante des sciences camérales depuis le XVIIIe siècle[110]. En France, des

statisticiens d'horizons fort différents entendaient contribuer à ce mouvement. Maurice Block (1816-1901), dans sa *Statistique de la France comparée avec les autres États de l'Europe* (1860), donnait pour sa part une définition employant des termes différents de ceux utilisés par Moreau de Jonnès mais s'inscrivant dans une démarche analogue. Block, formé dans les universités allemandes au début du siècle et sous-chef de la Statistique générale de la France de 1853 à 1861, l'un des derniers à résister à la statistique quantitative, n'envisageait « la Statistique que comme l'une des sciences politiques et sociales […][111] ». Nombreux étaient en effet les administrateurs-statisticiens à être convaincus que leur activité, descriptive ou quantitative le plus souvent, constituait une forme de science de la société. Un positivisme diffus transformait ainsi une méthode d'observation en une science à part entière.

Cette tendance atteignit alors l'activité d'un certain nombre d'administrateurs, non statisticiens de métier, qui tendaient eux aussi à réfléchir sur leurs pratiques professionnelles, voire à les codifier. La « science de la police » du XVIIIe siècle déboucha sur les « sciences camérales » de la fin du XIXe siècle, ces expressions différentes renvoyant en fait à la « science de gouvernement » évoquée par l'abbé Grégoire en 1796 dans les *Réflexions sur les moyens de perfectionner les sciences politiques*[112]. Ce sont les divers traités de police, dont le plus célèbre est celui du commissaire Nicolas Delamare, commissaire enquêteur au Châtelet, spécialisé dans la police de la librairie, auteur d'un *Traité de la police* (1705-1738) en quatre volumes[113], qui constituent les éléments d'une science de l'administration. Comme indiqué plus haut, le sens du terme police renvoyait à l'acception contemporaine du mot administration. Moreau[114], qui avait collationné et fait publier à partir de 1781 la *Bibliothèque et dépôt de législation historique et de droit public*, s'inscrivait dans une veine identique. À une époque déjà foisonnante en réglementations, la science de la police était en fait une « science de l'inventaire[115] », c'est-à-dire en fait une compilation des textes et des usages existants. On observe que ces écrits prônaient l'autonomie de l'administration vis-à-vis de la politique. La « bonne police », c'est-à-dire la « bonne administration », en promouvant l'idée de neutralité politique, mettait en avant une administration déjà utopique, guidée

uniquement par la recherche de l’efficacité et de l’intérêt général. Rémi Fleurigeon, chef de bureau au ministère de l’Intérieur, qui rédigea en 1806 un *Code administratif*, est considéré comme le fondateur de la science administrative par Pierre Legendre. On peut le rapprocher d’un autre auteur, Charles-Jean Bonnin, qui publia en 1806 des *Principes d’administration publique*. Alexandre Vivien de Goubert (1799-1854), avocat, procureur général, préfet de police puis conseiller d’État, dans ses célèbres articles de la *Revue des Deux Mondes* repris en volume en 1845 sous le titre *Études administratives*, défendait certes la « science administrative », mais dans le cadre d’une étroite soumission de l’administration au pouvoir politique. L’échec de l’École d’administration de 1848[116] explique en partie l’échec de la science administrative. Le droit administratif, appuyé exclusivement sur les facultés de droit, s’imposa alors dans le dispositif des sciences camérales en France au point d’en représenter la part la plus importante. Les cours d’administration dans les facultés furent dis pensés tout au long du XIXe siècle par des universitaires et hauts fonctionnaires, très souvent issus du Conseil d’État, et qui parvinrent à asseoir la domination du droit administratif. La fondation de l’École libre des sciences politiques en 1872[117] représenta une tentative pour re-fonder des « sciences camérales » à la française, en les rendant moins tributaires du droit public qu’elles ne l’étaient à l’école de droit. Mais le projet d’Émile Boutmy, s’il assura le succès de son établissement et le monopole de fait d’un établissement privé sur la formation de la haute fonction publique, ne parvint pas à remettre en cause la prépondérance du droit public en France dans la formation et les pratiques des fonctionnaires[118].

Le développement d’une « science des faits sociaux » évoquée par Moreau de Jonnès est issu à la fois de la préoccupation nouvelle de l’État vis-à-vis de la société et de la découverte, sous la Restauration et la monarchie de Juillet, de ce que l’on appela la « question sociale ». Comme dans le cas de la statistique à partir de la Révolution, on observe autour de la question sociale la convergence de personnalités très diverses : des philanthropes, des fonctionnaires et des savants préoccupés de la réorganisation d’une assistance essentiellement privée (mais aussi,

dans une moindre mesure, communale). La découverte de la question sociale dans le premier tiers du XIXe siècle se traduisit d'ailleurs par l'accroissement du rôle de l'État en matière d'assistance, l'un des aspects de la croissance de « l'emprise » de l'État.

Des milieux très divers ont contribué à la naissance de la sociologie. Du côté du monde savant, les libéraux « idéologues » sous l'Empire avaient manifesté la volonté de fonder une science des idées permettant de repenser la politique, comprise dans son sens le plus large et incluant la société. C'est sous la Restauration que plusieurs penseurs jetèrent les bases de la sociologie. Saint-Simon fut le premier observateur et analyste de la « société industrielle » (1816). Comme dans le cas des Idéologues, son projet était de déboucher sur une science de l'homme. Auguste Comte, secrétaire de Saint-Simon à partir de 1817, avait formulé dès 1824 le projet d'aboutir à la « politique positive » (1824). Les dix dernières conférences d'une série reprise dans les *Cours de philosophie positive* (publiés entre 1830 et 1842) évoquaient la « physique sociale ». La nébuleuse sociologique se forma ensuite, incorporant, à côté des savants, des administrateurs et des statisticiens. Il faut au sein de cet ensemble très divers faire une place à Frédéric Le Play et à ses successeurs, les « leplaysiens », dont le rôle dans la naissance de la sociologie empirique française a été redécouvert il y a une vingtaine d'années[119]. Le Play (1796-1882), ingénieur polytechnicien, fut un collaborateur de la Statistique générale de la France. En 1833, il élabora un outil, la « monographie[120] », dont il fit le cadre d'étude de toutes les observations sociales. Toutes les observations monographiques furent rassemblées et publiées en 1855 dans *Les Ouvriers européens* [121]. Ce cadre d'étude s'intéressait non pas l'individu mais à la famille, illustration de la rencontre entre des préoccupations scientifiques et des présupposés idéologiques. Chaque monographie comportait trois parties, les « observations préliminaires » (description de la famille et du milieu), ensuite les « budgets », enfin les « notes ». Les années 1840 et 1850 virent les enquêtes leplaysiennes se développer en France. Les 116 auteurs des monographies leplaysiennes (164 études) étudiées par Anthony Lorry étaient majoritairement des enseignants du secondaire et des universitaires ainsi que des hauts fonctionnaires et des membres des

professions juridiques[122]. La méthode leplaysienne, mise au service d'une vision conservatrice de la société, fut encore employée bien après la mort de son créateur, initiant, des années 1880 à la Grande Guerre, ce qu'Antoine Savoye a appelé le « mouvement monographiste[123] ». Restée à l'écart de l'université, pratiquée par des amateurs, elle fut totalement rejetée à la fin du siècle par la sociologie durkheimienne qui s'empara de la sociologie universitaire.

Philanthropes et médecins jouèrent également un rôle non négligeable, à l'image du chirurgien Louis-René Villermé (1782-1863), qui réalisa de 1835 à 1837 une enquête sur les ouvriers employés dans les manufactures de textile. L'enquête qui parut en 1840 sous le titre *Tableau physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie* fut en grande partie à l'origine de la loi de mars 1841 sur le travail des enfants. Autour de la revue *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* (1829-1853), à laquelle collaborait Villermé, se forma un pôle d'observateurs sociaux et de réformateurs comme Parent-Duchâtelet, d'Arcet, Mélier, qui menèrent également des études empiriques d'observation sociale.

L'État ne demeura pas en marge de ces initiatives privées, la France étant le seul pays où les sciences de la société se sont développées sous l'impulsion de l'État[124]. Sous le Directoire, un Institut national héritier des académies, comportant une « 2e classe » chargée des sciences de la société, avait été fondé, mais Napoléon Ier avait dissous en 1803 cette classe devenue le refuge de l'opposition libérale. Par l'ordonnance royale du 26 octobre 1832, Louis-Philippe l'avait rétablie sous le nom d'Académie des sciences morales et politiques. Le but de cette société de savants était d'établir une « politique rationnelle ». Trente membres, en majorité des professeurs de l'enseignement supérieur (mais aussi des fonctionnaires et quelques hommes politiques), étaient répartis en 5 sections (philosophie, morale, législation, économie politique, histoire). Dans les travaux de l'Académie, conservatoire libéral et conservateur, deux questions importantes dans l'esprit du temps furent alors privilégiées, la question pénitentiaire et la question sociale. Le travail était organisé par le biais de questions mises au concours : la question de 1833 portait sur « la classe dangereuse » et l'année suivante la « misère »

était mise au programme. Les Sciences morales furent le lieu principal de débats et de publications sur les questions de société : elles témoignent de la fièvre investigatrice d'une partie des élites de la monarchie de Juillet, qui fait écho au renouvellement de la statistique.

Les transformations de l'État et de l'administration tout au long du XVIII[e] siècle et lors de la Révolution ont donc aussi été la manifestation d'une mutation dans la relation entre l'État et la société. À l'État royal colbertiste, promoteur du développement économique et de la richesse de la monarchie, a succédé à partir de la Révolution une autre forme d'État, soucieux de dénombrement et de surveillance. La dimension antérieure n'a pas disparu pour autant. Ce sont en fait les bouleversements de la société française, composée désormais de citoyens libres d'exprimer leurs opinions, qui sont à l'origine de cette transformation. L'État est allé au XIX[e] siècle à la rencontre d'une société dont il s'était contenté jusqu'alors d'essayer de contenir les débordements. L'État statisticien et enquêteur est devenu sous le Consulat un État surveillant étroitement les opinions, non pas seulement dans la lieutenance de police de Paris, mais sur l'ensemble du territoire. Les préfets et la police contrôlés étroitement par le ministère de l'Intérieur ont rempli cette tâche majeure tout au long du siècle dans un souci tant d'ordre public que de surveillance politique. Ces pratiques d'État nuancent l'idée d'une libéralisation politique sous les monarchies censitaires. Le mouvement de libéralisation, réel sur le plan des principes fondamentaux inspirateurs, eut peu d'effet sur le comportement des fonctionnaires et moins encore sur la vie des citoyens.

1 On relèvera qu'aux XIX[e] et XX[e] siècles la haute fonction publique (civile et militaire) récuse l'appellation de « fonctionnaire » à laquelle elle préfère le terme de « serviteur de l'État », issu de l'Ancien Régime.

2 Cf. Pierre Chaunu, « L'État de justice » dans *Histoire économique et sociale de la France. De 1450 à 1660*, Paris, PUF, 1977, tome I, p. 49-127.

3 Cf. Luca Mannori, « Centralisation et fonction publique dans la pensée juridique de l'Ancien Régime : justice, police et administration », dans Michel Pertué (éd.), *L'Administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1998, p. 247-257.

4 Cf. Michel Antoine, *Le Cœur de l'État. Surintendance, contrôle général et intendance des finances 1552-1791*, Paris, Fayard, 2003, 593 p.

5 François Monnier, « L'administration des finances au XVIII[e] siècle », dans *L'Administration des finances sous l'Ancien Régime*, Paris, CHEFF, 1997, p. 39.

6 Cf. le remarquable ouvrage de Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne : pouvoir, normes, société,* Paris, La Découverte, « Armillaire », 2003, 307 p.

7 Cf. une discussion critique de la thèse tocquevillienne : François Bourricaud, « Un commentaire sceptique sur la prophétie tocquevillienne : la bureaucratisation et ses limites », dans Michel Maffesoli et Claude René (dir.), *Une anthropologie des turbulences. Hommage à Georges Balandier*, Paris, Berg international, 1985, p. 116-127.

8 Cf. Clive Church, *Revolution and Red Tape : the French Ministerial Bureaucracy 1770-1850*, Oxford, Clarendon Press, 1981, 425 p. ; Catherine Kawa, *Les Ronds de cuir en Révolution. Les employés du ministère de l'Intérieur sous la Première République 1792-1800*, Paris, éditions du CTHS, 1993, 583 p. ; Igor Moullier, *Le Ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 Brumaire*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Gérard Gayot, université de Lille–III, 2004, 2 volumes, 712 p.

9 Sur la présence d'une tradition libérale et dirigiste, cf. également Marie-Noëlle Bourguet, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1988, p. 118-122.

10 Philippe Minard, *La Fortune du colbertisme. État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998, p. 372.

11 Pierre Rosanvallon, *L'État en France de 1789 à nos jours*, *op. cit*.

12 Lucien Jaume, *L'Individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997, p. 352.

13 Cf. Pierre Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Calmann-Lévy, « Pluriel », 1987, p. 181-197.

14 Pierre Rosanvallon, « La croissance de l'État comme problème », dans André Burguière et Jacques Revel (dir.), *Histoire de la France*. *L'État et les pouvoirs,* tome II, Paris, Seuil, 1989, p. 491-512.

15 *Ibid.*, p. 506.

16 Cf. « Les transports », *Histoire*, *économie et société*, n° 1, 1990, 167 p. et Michèle Merger (dir.), *Les Réseaux européens transnationaux XIX[e]-XX[e] siècles. Quels enjeux ?*, Nantes, Ouest éditions, 1995, 431 p.

17 Cf. Patrice Bret, *L'État, l'armée, la science. L'invention de la recherche publique en France (1763-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, « Carnot », 2002, 483 p.

18 C'est en 1835 que l'Académie française donne au terme bureaucratie son sens actuel.

19 Gérard Noiriel, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Gallimard, « Folio-Histoire », 2001, p. 24-27.

20 Jacques Revel, « L'institution et le social », dans Bernard Lepetit (dir.), *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 63-85.

21 Cf. Gérard Noiriel, *La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 58-63 et *État…*, *op. cit.*, p. 385-386 et 396-401.

22 Gérard Noiriel, introduction au numéro spécial : « Vos papiers ! », *Genèses*, n° 54, mars 2004, p. 2.

23 Raymond Huard, *La Naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, p. 44.

24 *Ibid.*, p. 77-81.

25 La réforme des articles 414 à 416 du Code pénal par la loi du 25 mai 1864 sur les coalitions ouvrières ne fit qu'atténuer les incriminations en matière de grève. Celle-ci demeurait très encadrée.

26 Raymond Huard, *op. cit.*, p. 127.

27 Cf. Paula Cossart, *Des délibérations aux manifestations de force. Socio-histoire des réunions politiques (1858-1939)*, thèse de doctorat en science politique sous la direction de Michel Offerlé, université Paris–I, 2006, p. 34.

28 Cf. *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1875, t. VIII, p. 482.

29 *Ibid.*, p. 483.

30 Reproduit dans *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1884, t. XVII, p. 696.

31 Cf. *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1887, t. XXVII, p. 395-396.

32 Reproduit dans *ibid*., p. 396.

33 Reproduit dans *Archives… op. cit.*, t. XXVIII, p. 111-112.

34 Reproduit dans *ibid.*, t. XXXI, p. 326. Cette peine entraînait la perte de la qualité de citoyen et l'exposition au carcan en place publique pendant deux heures.

35 Reproduit dans *ibid*. Cette peine était une peine de détention individuelle sans communication avec d'autres détenus ou avec l'extérieur.

36 Reproduit dans *ibid.*, t. X, p. 502.

37 *Le Moniteur universel. Journal officiel de la République française*, n° 342, 8 décembre 1850, p. 3493.

38 Christophe Voilliot, « Surveiller et faire élire : surveillance politique et pratiques de la “candidature officielle” sous la Restauration », *Cultures et conflits*, n° 53, 2004, p. 73.

39 Citée par Christophe Voilliot, *La Candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, « Carnot », 2005, p. 127.

40 Avec des nuances : dans le cas du Finistère, Laurent Le Gall a montré l'abstention du préfet lors des élections sous la République (Cf. *L'Électeur en campagnes. Une Seconde République dans le Finistère*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Lyon 2, 2004, p. 480-519).

41 Cf. Christophe Voilliot, *op. cit.*, p. 111, n. 12.

42 *Ibid.*, p. 129. Sur ces commissaires très peu étudiés qui semblent avoir eu pour charge d'encadrer principalement les gardes champêtres, cf. Fabien Gaveau, *L'Ordre aux champs. Histoire des gardes champêtres en France de la Révolution française à la Troisième République. Pour une autre histoire de l'État*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Marc Berlière, 2006, p. 648-654.

43 Cf. Christophe Voilliot, *op. cit.*, p. 168.

44 Stéphane Haffemayer, « Les ambiguïtés idéologiques de l'information périodique au milieu du XVII[e] siècle », dans Lucien Bély (dir.), *L'Information à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2001, p. 55.

45 Pierre Rétat, « Bilan et perspectives des recherches sur les gazettes », dans *ibid.*, p. 11.

46 Cf. Gilles Feyel, *L'Annonce et la nouvelle. La presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford, Voltaire Foundation, 2000, p. 1288.

47 Catherine Bertho-Lavenir, « Le territoire national et la mise en place des réseaux publics de transport de l'information (poste, télégraphe, téléphone), 1750-1940 », dans Michel Pertué (éd.), *L'Administration territoriale de la France (1750-1940)*, *op. cit.*, p. 18.

48 Pierre Albert, « La presse et le télégraphe électrique au XIX[e] siècle », dans Catherine Bertho-Lavenir (dir.), *L'État et les télécommunications en France et à l'étranger 1837-1937*, Paris-Genève, Librairie Droz, 1991, p. 101.

49 Pascal Griset, *Entreprise, technologie et souveraineté : les télécommunications transatlantiques de la France (XIX[e]-XX[e] siècles)*, Paris, Institut d'histoire de l'industrie-éditions Rive droite, 1996, p. 42.

50 Cf. Catherine Bertho-Lavenir, *Le Territoire national… op. cit.*, p. 15-26.

51 Gilles Feyel, *op. cit.*, 1976, p. 179-187.

52 Cf. Marc Martin, *La Presse régionale. Des affiches aux grands quotidiens*, Paris, Fayard, 2005, p. 107-109.

53 Michael B. Palmer, *Des petits journaux aux grandes agences. Naissance du journalisme moderne 1863-1914*, Paris, Aubier, 1983, p. 20.

54 Gilles Feyel, *L'Annonce et la nouvelle… op. cit.*, p. 37.

55 *Ibid.*, p. 1286.

56 Christophe Charle, *Le Siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, « L'Univers historique », 2004, p. 91-92.

57 Cf. Pierre Riberette, « Le *Mémorial du Calvados* et le "bureau de l'esprit public" », *Actes du 93[e] congrès national des sociétés savantes, Tours, 1968*, Paris, Bibliothèque nationale, 1976, p. 421-447.

58 Sur ce personnage, cf. André-Jean Tudesq, « Les chefs de cabinet sous la monarchie de Juillet : l'exemple d'Alphonse Génie », dans *Origine et histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Librairie Droz, 1975, p. 39-41.

59 Cf. Pierre Riberette, *op. cit.*, p. 427.

60 Citée dans *ibid.*, p. 431.

61 Cf. M.A. Dubuc, « Charles-Louis Havas (1783-1858) et son agence internationale de presse », *Actes du 83[e] congrès national des sociétés savantes, Aix-Marseille, 1959*, Paris, Imprimerie nationale, 1959, p. 123 et Nicole Gotteri, « Les Bulletins quotidiens du ministère Savary juin 1810-mars 1814 », *Histoire et archives*, n° 6, juillet-décembre 1999, p. 34.

62 *Ibid.*

63 Cf. Antoine Lefébure, *Havas. Les arcanes du pouvoir*, Paris, Grasset, 1992, p. 57.

64 Pierre Albert, *op. cit.*, p. 101.

65 Cf. Pierre Frédérix, *Un siècle de chasse aux nouvelles. De l'agence d'information Havas à l'agence France-Presse (1835-1957)*, Paris, Flammarion, 1959, p. 26-28.

66 Michael B. Palmer, *op. cit.*, p. 41.

67 Cf. Paul Charbon, « Genèse du vote de la loi de 1837, origine du monopole des télécommunications », dans Catherine Bertho-Lavenir (dir.), *L'État et les télécommunications…*, *op. cit.* p. 11.

68 *Ibid*.

69 Pascal Griset, *op. cit.*, p. 39.

70 Cf. M. Vivien, *Études administratives*, Paris, Guillaumin et C[ie], 1852 [éd. augmentée, 1[re] éd. : 1845], tome II, p. 119 (« Aucune ligne télégraphique ne peut être établie ou employée à la transmission des correspondances que par le gouvernement »).

71 *Le Moniteur universel*, n° 342, 8 décembre 1850, p. 3493.

72 Sébastien Richez, *Le Développement des Postes au* XIX[e] *siècle : acculturation des Français, implantation et mutation des infrastructures et des personnels par l'illustration de la Normandie, 1830-1914*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Jean-Pierre Daviet, université de Caen, 2002, tome I, p. 55-56.

73 *Ibid.*, p. 184.

74 *Ibid.*, p. 123-124.

75 *Ibid.*, tome II, p. 247.

76 *Ibid.*, tome II, p. 181.

77 *Ibid.*, tome II, p. 182.

78 F.-A. Aulard (éd.), *Recueil des actes du comité de Salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du conseil exécutif provisoire*, Paris, Imprimerie nationale, 1890, tome III, p. 506-508.

79 *Ibid*.

80 *Mémoires et souvenirs du comte de Lavalette (1769-1830*), Paris, Mercure de France, « Le temps retrouvé », 1994, p. 242.

81 Baron Fain, *Mémoires*, Paris, éditions Arléa, 2001 [1[re] éd. : 1908], p. 34.

82 Cf. *Le Moniteur universel. Journal officiel de la République française*, n° 342, 8 décembre 1850, p. 3493 et les remarques de M. Vivien, *op. cit.*, tome II, p. 119.

83 Cf. les correspondances publiées dans *Les Papiers secrets du Second Empire*, Bruxelles, office de publicité, 1870, notamment aux pages 50–53 et *Les Papiers secrets du Second Empire. N° 2*, Bruxelles, office de publicité, 1870, aux pages 29-32. Cf. également *Papiers et correspondances de la famille impériale*, Paris, Garnier frères, 1871, 2 tomes, 486 et 281 p., qui attestent de la fréquence de telles pratiques, y compris dans l'entourage impérial.

84 Bruno Delmas, « Révolution industrielle et mutation administrative : l'innovation dans l'administration française au XIX[e] siècle », *Histoire, économie et société*, 2[e] trimestre 1985, p. 215.

85 Jean France indique qu'il n'y avait à la Sûreté qu'une machine en 1897 (cf. *Souvenirs de la Sûreté générale. Autour de l'Affaire Dreyfus*, Paris, 1936, p. 19, n. 2).

86 Bruno Delmas, *op. cit.*, p. 213.

87 Cf. Marc Martin, *Les Origines de la presse militaire en France à la fin de l'Ancien Régime et sous la Révolution (1770-1799)*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1975, 424 p.

88 Dès 1826, l'*Annuaire de la Marine* recensait les affectations de tous les officiers de marine.

89 Cf. Jacqueline Pluet-Despatin, Michel Leymarie et Jean-Yves Mollier (dir.), *La Belle Époque des revues 1880-1914*, Paris, éditions de l'Imec, 2002, 424 p.

90 Nous reviendrons longuement sur la nature de cette revue dans le chapitre VI.

91 Jürgen Habermas, *L'Espace public*, Paris, Payot, 1993 [1re éd. allemande : 1962], 316 p.

92 Jean-Claude Perrot, « La statistique régionale à l'époque de Napoléon », *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, 1977, p. 252.

93 Marie-Noëlle Bourguet, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, éditions des archives contemporaines, 1988, p. 46-52 et Alain Desrosières, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, p. 16.

94 Cf. Bertrand Gille, *Les Sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Paris-Genève, Minard-Droz, 1964, p. 24-27.

95 Jacques Dupâquier et Éric Vilquin, « Le pouvoir royal et la statistique démographique », *Pour une histoire de la statistique*, *op. cit.*, p. 83.

96 Cf. Igor Moullier, *op. cit.*, vol. 1, p. 177-198.

97 Jean-Claude Perrot, « La statistique régionale à l'époque de Napoléon », *Pour une histoire de la statistique*, *op. cit.*, p. 243-244.

98 Sur la création des préfets et leur rôle dans l'appareil de surveillance, cf. p. 76 et suiv.

99 Marie-Noëlle Bourguet, *op. cit.*, p. 107.

100 Stuart Woolf, « Contribution à l'histoire des origines de la statistique : France, 1789-1815 », *La Statistique en France à l'époque napoléonienne*, EHESS-Centre Guillaume Jacquemyns, Courtrai, 1981, p. 83-84.

101 Cité dans *ibid.*, p. 85.

102 Michel Armatte, « Une discipline dans tous ses états : la statistique à travers ses traités (1890-1914) », *Revue de synthèse*, n° 2, avril-juin 1991, p. 177.

103 Cf. Guy Thuillier, « Duvillard et la statistique en 1806 », *Études et documents I*, Paris, ministère de l'Économie et des Finances, 1989, p. 425-432.

104 Cf. à cet égard baron Dupin, *Forces productives et commerciales de la France*, Paris, Bachelier Libraire, 1827, 2 volumes, 330 et 336 p. et Adolphe d'Angeville, *Essai sur la statistique de la population française considérée sous quelques-uns de ses rapports physiques et moraux*, Bourg-en-Bresse, imprimerie F. Dufour, 1836.

105 Michel Armatte, *op. cit.*, p. 186-187.

106 Christian Topalov, « L'individu comme convention. Le cas des statistiques professionnelle du XIXe siècle en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis », *Genèses*, n° 30, mars 1998, p. 48-75.

107 Gérard Leclerc, *L'Observation de l'homme : une histoire des enquêtes sociales*, Paris, Seuil, 1979, p. 82.

108 Pierre Rosanvallon, *Le Peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, « Folio-histoire », 2002 [1re éd. : « Bibliothèque des histoires », 1998], p. 359-390.

109 Cité dans l'article « Statistique » de *La Grande Encyclopédie*, Paris, Société anonyme de la Grande Encyclopédie, tome 30, p. 448.

110 Cf. Michel Armatte, *op. cit.*, p. 169.

111 Maurice Block, *Statistique de la France comparée avec les autres États de l'Europe*, Paris, librairie d'Amyot éditeur, 1860, p. VI, note (1).

112 Olivier Ihl et Martine Kaluszynski, « Pour une sociologie historique des sciences de gouvernement », *Revue française d'administration publique*, n° 102, avril-juin 2002, p. 239.

113 Sabine Juratic, *Le Monde du livre à Paris entre absolutisme et Lumières. Recherches sur l'économie de l'imprimé et sur ses acteurs*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Frédéric Barbier, EPHE, 2003, p. 29-30.

114 Qui n'est pas Moreau de Jonnès.

115 Pierre Legendre, « Histoire de la pensée administrative française », dans Georges Langrod (dir.), *Traité de science administrative*, Paris-La Haye, Mouton and Co, 1966, p. 22.

116 Cf. Guy Thuillier, *L'ENA avant l'ENA*, Paris, Economica, « Histoires », 1983, p. 81-106 et Vincent Wright, « L'École nationale d'administration de 1848-1849 : un échec révélateur », *Revue française d'administration publique*, n° 93, janvier-mars 2000, p. 19-33.

117 Cf. Sébastien Laurent, *L'École libre des sciences politiques de 1871 à 1914*, mémoire de diplôme de l'IEP sous la direction de Guy Thuillier, IEP de Paris, 1991, 180 p.

118 Cf. Pierre Favre, *Naissances de la science politique en France 1870-1914*, Paris, Fayard, « L'espace du politique », 1989, p. 66-74.

119 Cf. Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Les Inventeurs oubliés : Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Seyssel, Champ Vallon, « Milieux », 1989, 293 p.

120 Cf. Antoine Savoye, « La monographie sociologique : jalons pour une histoire (1855-1914) », *Les Études sociales*, n° 131-132, 1er et 2e semestres 2000, p. 11-46.

121 Frédéric Le Play, *Les Ouvriers européens*, Paris, Imprimerie nationale, 1855, 301 p.

122 Cf. Anthony Lorry, « Les monographies des *Ouvriers européens* (1855 et 1877-1879) et des *Ouvriers des deux mondes* (1857-1930) : inventaire et classification », *Les Études sociales*, n° 131-132, 1er et 2e semestres 2000, p. 95.

123 Antoine Savoye, *op. cit.*, p. 28.

124 Cf. Sophie-Anne Leterrier, *L'Institution des sciences morales : l'Académie des sciences morales et politiques : 1795-1850*, Paris, L'Harmattan, 1995, 431 p.

Chapitre II

L’organisation primitive du renseignement étatique : diplomates et policiers

Afin de garantir sa pérennité, l’État ne doit pas seulement défendre sa « sûreté intérieure », mais il doit aussi entrer en relation avec d’autres États. L’information politique et militaire recueillie au-delà des frontières est tout aussi déterminante pour sa survie. Il faut donc aborder la question des méthodes de recueil de l’information extérieure. Jusqu’à l’instauration de la III[e] République, l’organisation du renseignement étatique extérieur et intérieur s’est appuyée principalement sur deux administrations et sur deux corps de fonctionnaires, les diplomates et les policiers, ceux-ci étant subordonnés aux préfets. Par ailleurs, la surveillance intérieure et le renseignement extérieur sont des activités nécessairement discrètes, voire parfois entièrement secrètes, qui nécessitent l’emploi de fonds présentant les mêmes caractéristiques. La question du financement de cette composante secrète de l’action de l’État doit être posée à ce stade de notre réflexion dans la mesure où l’État, sous les monarchies censitaires, a soumis son financement global à un nouveau processus de délibération publique, le vote des lois de finances, emblème du libéralisme parlementaire.

1. LE MONOPOLE DES DIPLOMATES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES ET LE RECOURS AUX SPÉCIALISTES EXTÉRIEURS

L’apparition de la diplomatie dans la forme qu’elle a connue à l’époque contemporaine trouve son origine dans les pratiques des États italiens au XV[e] siècle[1]. Les usages en matière de représentation des

souverains se sont ensuite étendus en Europe occidentale. La diplomatie moderne, sédentaire et permanente, débutant dans les petits États italiens ne s'est développée ailleurs qu'après la sédentarisation des cours princières. L'on voit ainsi jusqu'au XVII[e] siècle un grand nombre de souverains assurer eux-mêmes au cours de leurs déplacements les relations avec les souverains étrangers qui leur étaient souvent apparentés. Le principe de la représentation diplomatique d'un souverain par un envoyé permanent dans un pays étranger ne s'est imposé définitivement dans la plupart des pays européens qu'au XVIII[e] siècle. Cette évolution, qui est aussi manifestation des progrès de l'abstraction juridique et politique qu'est l'État, a débuté en France sous François I[er] qui a envoyé ses premiers ambassadeurs à l'étranger. Dans la première moitié du XVII[e] siècle, le royaume de France était représenté sous cette forme auprès de vingt-cinq États[2]. L'ambassadeur ne possédait pas sous l'Ancien Régime de statut administratif, les liens l'unissant au souverain étant fortement personnalisés. Le droit royal était muet sur cet aspect : aucun édit, aucune ordonnance ne régissait une fonction dépendant d'un ensemble d'usages. En revanche, la croissance du nombre de représentations diplomatiques en Europe a été accompagnée au XVI[e] siècle par le développement du *ius inter gentium* établissant notamment certaines garanties juridiques pour l'ambassadeur et sa suite.

À cette époque, l'ambassadeur avait pour fonction d'assurer la représentation du souverain auprès d'une cour étrangère, mais aussi et surtout de transmettre des informations de tous ordres à son prince. Conséquence du monopole des diplomates en matière d'information extérieure, ceux-ci étaient l'objet de demandes multiples, sur les plans politique, économique, militaire et religieux, de la part de leurs autorités de tutelle. Les ambassadeurs, principaux représentants officiels à l'étranger, étaient à cette époque condamnés à un rôle de généralistes de l'information extérieure. On peut s'interroger sur leur capacité à collecter des informations de qualité dans des domaines dont ils n'étaient ni spécialistes, ni même familiers. L'étude du profil social et professionnel des ambassadeurs français au XVIII[e] siècle permet d'apporter une réponse assez précise. Claire Béchu, qui a étudié 179 ambassadeurs français entre 1715 et 1791, a constaté que 3 % seulement de l'ensemble étaient

issus des bureaux des Affaires étrangères et que 120 d’entre eux (issus de la noblesse), soit 67 %, avaient pratiqué le métier des armes avant de deve nir diplomates[3]. L’origine principalement militaire des ambassadeurs français leur permettait de collecter en connaissance de cause des renseignements sur les armées étrangères sous l’Ancien Régime. Cette caractéristique du corps diplomatique français au XVIII[e] siècle déclina par la suite, le XIX[e] siècle ayant disposé d’un corps d’ambassadeurs majoritairement composé de civils et de quelques officiers généraux.

Malgré et grâce à la protection juridique que leur apportait le droit des gens naissant, les ambassadeurs utilisaient certes leur vie de relations mondaines et professionnelles pour se procurer des informations, mais ils disposaient aussi de moyens clandestins. Venise, qui avait été le lieu de naissance du principe de la représentation externe et permanente de la cité, vit aussi se manifester très tôt la double nature de l’ambassadeur moderne, représentant doté d’instructions officielles mais aussi « honorable espion » recevant des instructions écrites secrètes[4]. Paolo Preto a montré que l’espionnage pratiqué par les ambassades vénitiennes était systématique et qu’il s’appliquait à tous les domaines de la vie politique, militaire ou économique[5]. D’autres études ont montré que les autres États italiens faisaient de même à Vienne[6], ainsi que le Roi Catholique au pays du roi Très Chrétien[7]. Ces pratiques des États modernes se sont donc généralisées, malgré la condamnation religieuse et morale dont elles faisaient l’objet. Dans le traité *L’Ambassadeur et ses fonctions* de Wicquefort paru en 1682 (et réédité par la suite)[8], un chapitre était consacré à l’espionnage, activité qualifiée d’« infâme », déshonorant ceux qui le pratiquent comme ceux qui l’utilisent. En étudiant la politique extérieure de l’Espagne dans les archives du Conseil d’État espagnol entre 1598 et 1653, Alain Hugon a découvert que trois quarts des occurrences de sources d’information relevaient de sources issues de la diplomatie secrète ou de l’espionnage pratiqué par les ambassadeurs espagnols : sur ces 75 %, 60 % des informations parvenues au Conseil d’État à propos de la France venaient des ambassadeurs[9], ce qui confirme leur situation de monopole dans le système de renseignement étatique espagnol. Par ailleurs, en étudiant les moyens d’information des

différents ambassadeurs, A. Hugon a montré que chacun d'entre eux utilisait en moyenne entre 20 et 40 espions sur le territoire français.

La fin du XVIIIe siècle et la Révolution ont vu le monopole des Affaires étrangères franchir une nouvelle étape en matière d'information, entendue dans le sens le plus large. En 1761, Choiseul, secrétaire d'État des Affaires étrangères, racheta le monopole de la *Gazette* de Renaudot dont Richelieu avait déjà fait un instrument de propagande sans toutefois la contrôler directement. La *Gazette* devint alors *Gazette de France*, et la tutelle des Affaires étrangères sur ce périodique d'information internationale fut l'occasion de la mise en place, selon Gilles Feyel, d'un nouveau « système d'information[10] », le département demandant désormais aux intendants et aux ambassadeurs de lui faire parvenir des informations pour alimenter la *Gazette*. La volonté de contrôle fut donc poussée à cette époque bien plus loin que sous Richelieu, Choiseul allant jusqu'à racheter le monopole de la diffusion des éditions de province de la *Gazette*, qui avaient conservé jusque-là une plus forte indépendance à l'égard du pouvoir royal. La Convention prit une mesure qui renforça la capacité d'information extérieure des Affaires étrangères tout au long du XIXe siècle et jusqu'à la IIIe République. Par le décret du 14 février 1793, la Convention avait en effet décidé de rattacher les consulats, créés à la fin du XVIIe siècle et placés sous la dépendance du département de la Marine, au ministère des Relations extérieures. Les consuls avaient à remplir, outre leurs missions de représentation, de justice et de défense des droits des Français à l'étranger, des fonctions d'information et de renseignement, certaines d'entre elles les amenant délibérément à pratiquer l'espionnage[11]. Il y eut en fait continuité, près de 80 % du personnel consulaire d'Ancien Régime conservant ses fonctions sous la Révolution. Dans les grands postes consulaires, la nature de la correspondance des consuls relevait d'une véritable dimension politique, analogue à celle des ambassadeurs. L'activité de ces personnages évolua avec le temps : sous les monarchies censitaires, le ministère des Affaires étrangères sollicita les consuls afin qu'ils lui transmettent essentiellement des informa tions à caractère commercial, transmises au bureau des « statistiques extérieures » à Paris[12]. Quelle que soit la nature politique,

maritime[13] ou commerciale des renseignements transmis par les consuls, le décret de la Convention décuplait les moyens d'information extérieurs des Affaires étrangères, le réseau consulaire comprenant à la fin du XVIIIe siècle 129 postes dont 82 consulats et 47 vice-consulats[14]. Au XIXe siècle, le dispositif consulaire diminua quelque peu mais il demeura essentiel pour maintenir la capacité d'information des Affaires étrangères. En effet, en 1852 il n'y avait que six ambassades (Londres, Vienne, Madrid, Rome, Saint-Pétersbourg, Constantinople)[15] et 28 légations pour 115 postes consulaires.

Tableau 2 : Représentations diplomatiques et consulaires de la France (1814-1870)[16]

	Ambassades	Légations		Consulats	Total
1814				80	
1825	10	16	26		
1830	9	19	28	109	**137**
1833	9	16	25		
1846	10	23	33		
1847				118	
1848				98	
1852	6	28	34	115	**149**
1862	7				
1870	7	25	32		

Source : Cf. Jean Baillou (dir.), Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français, Paris, édition du CNRS, 1984, tome I, p. 541-542, 596, 659, 725.

En s'intéressant à la « statistique », en l'occurrence à la « statistique extérieure » dès la fin du XVIIIe siècle, le ministère des Affaires étrangères s'inscrivait dans un mouvement plus ample touchant l'ensemble des administrations de l'État. Dans ce cas particulier, il s'agissait toutefois d'un type d'information destiné à servir la décision en matière de politique extérieure. Les archives de la « statistique extérieure » témoignent de la variété des informations collectées. Si la plupart d'entre elles traitaient de l'information commerciale et maritime, quelques cartons isolés des Affaires étrangères et d'autres de la Guerre indiquent que les consuls, voire parfois des diplomates, transmettaient des renseignements à caractère militaire.

En 1825, l'ambassadeur de France à Londres adressait ainsi au secrétaire d'État aux Affaires étrangères (qui le transmit ensuite au ministre de la Guerre) cinq états statistiques rassemblés sous le titre *Forces militaires de la Grande-Bretagne*[17]. Les renseignements contenus dans ce document étaient assez généraux. Les informations des états 1, 3 et 4 étaient tirées des documents parlementaires *(Army Estimates)* imprimés par la Chambre des communes. Les détails contenus dans les documents 2 (répartition des troupes) et 5 (armée de la Compagnie des Indes) n'étaient pas de provenance officielle. Ils résultaient d'informations ouvertes et de renseignements obtenus d'officiers de différents corps et de divers grades. L'ambassadeur ajoutait : « On a tout lieu de les croire exactes ; mais le gouvernement ne publie rien à cet égard ; l'éditeur autorisé de l'Annuaire militaire annonce même qu'il lui a été défendu par le dépt. de la Guerre de répondre aux demandes qui lui sont adressées, relatives à la répartition de l'armée[18]. » Il semble que ce soit principalement sous la monarchie de Juillet, que les consuls, parallèlement aux statistiques commerciales, se soient tournés vers la collecte de statistiques militaires. Ainsi le 10 mai 1831, le ministre des Affaires étrangères transmettait à celui de la Guerre une longue note très détaillée en date du 19 mars 1831, de 6 pages, sur l'artillerie espagnole rédigée par E. Drouyn de Lhuys, attaché à l'ambassade de France à Madrid[19]. Peu de temps après, dans un contexte politique et militaire tendu entre carlistes et libéraux, le chargé d'affaires à Madrid rédigeait un état des troupes espagnoles au 1er novembre 1831[20], transmis quinze

jours plus tard à la Guerre. Les archives de la Guerre conservent également la trace de plusieurs courriers des consuls français en Grande-Bretagne ou à Gibraltar contenant des renseignements généraux sur l'équipement et l'activité militaire britanniques[21]. Les archives portent également la trace pour cette époque des documents de synthèse rassemblant les informations dans divers « états » et « tableaux ». En l'absence de traces éventuelles de demandes adressées par Paris aux divers postes, il est impossible de savoir si cette activité relevait d'un phénomène spontané ou non. En mai 1835, le bureau de statistique extérieure des Affaires étrangères était à même de publier un recueil manuscrit de 27 pages contenant la situation de trente États européens sous trois rubriques[22] : « état militaire », « Marine », « finances ». Pour « l'état militaire », le document comprenait le détail par arme avec les emplacements des unités (ce que les officiers appelleront plus tard « l'ordre de bataille »), pour la Marine le nombre et le rang des vaisseaux, avec les canons et le chiffre des équipages, enfin pour les finances, le détail du budget en quatre ou cinq grands postes. Les documents étaient parfois plus précis, comme l'état comparatif des marines française et anglaise au 20 septembre 1841[23] ou un état (non daté) des soldes d'officiers dans différents États[24], ou encore un tableau daté de 1847 présentant le nombre d'officiers par état-major de chaque armée entre 1791 et 1846[25]. Dans une forme plus réduite existaient des cadres imprimés de petit format dans lesquels figuraient une série de rubriques : population, ministres, principaux généraux, état militaire par arme et par emplacement, marine, finances, remplis à la main et servant probablement d'aide-mémoire à l'intention des fonctionnaires des Affaires étrangères à la fin des années 1840[26]. Les sources de ces documents précis, mais essentiellement descriptifs et peu approfondis, ne sont pas citées mais apparaissent parfois, discrètement, au détour d'une note en bas de page. Il s'agit surtout de la presse générale et des publications officielles du pays considéré. Ainsi l'état comparatif des marines anglaise et française est-il tiré de la *Gazette navale anglaise* du 18 septembre 1841[27]. Dans certains cas, on peut être surpris de la précision des informations : le livret de statistique extérieure sur l'armée russe de 1841 est impressionnant par son détail et comprend en 108 pages un état très précis des effectifs, distinguant l'effectif théorique de

l'effectif réel, mais dont rien ne permet de croire qu'il fut le résultat d'investigations clandestines[28]. Tous ces documents étaient donc élaborés par le personnel consulaire présent dans les pays concernés à partir de l'information ouverte, reflet des progrès de la presse et des publications imprimées officielles dans l'ensemble de l'Europe[29].

Quelles pouvaient être les qualifications professionnelles de ce personnel ? Les études manquent pour la première moitié du XIXe siècle mais la thèse d'Anne Mézin a montré que les consuls étaient, et ce, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, en grande majorité issus des familles bourgeoises du commerce et du négoce[30]. Cette donnée permet de comprendre que ces auxiliaires du personnel diplomatique à partir de la Convention se soient en priorité tournés vers le renseignement politique, maritime et commercial au détriment du renseignement militaire.

L'information extérieure de l'État était donc assurée principalement par les diplomates, le corps consulaire ou le personnel des Affaires étrangères, l'ensemble contribuant à asseoir le monopole de ce département[31]. Le recul du recrutement de diplomates dans le personnel militaire au XIXe siècle affaiblissait pourtant la capacité des Affaires étrangères à collecter des renseignements militaires. La période de l'Empire avait ouvert la voie à de nouvelles solutions, à l'image de la carrière de François Le Lorgne d'Ideville (1780-1852)[32]. Ce beau-frère du baron Fain, le secrétaire de l'Empereur, fut nommé en 1807 à la tête du bureau de la « statistique extérieure » du ministère des Relations extérieures, où il rassemblait notamment la correspondance militaire des consuls mais aussi celle d'agents étrangers[33]. Il demeure aujourd'hui des traces ténues de cette activité dans les archives du ministère des Affaires étrangères[34]. Le Lorgne se tourna à nouveau vers le renseignement à l'occasion de la campagne de Russie, lorsque Napoléon Ier le fit venir comme « secrétaire-interprète » en raison de sa maîtrise des langues russe et allemande. Il lui confia alors en fait un service de renseignements militaire actif en 1812-1813. Après une période de disgrâce sous la Restauration, Le Lorgne revint au Conseil d'État en 1833 et reprit également au ministère des Affaires étrangères la fonction qu'il avait quittée en 1810.

Le cas de Le Lorgne est atypique. Il manifeste en tout cas la tendance du département des Affaires étrangères à faire appel à des individus extérieurs possédant des compétences techniques particulières, en l'occurrence militaires. En effet, si en matière politique le corps diplomatique pouvait assurer ses missions et le corps consulaire les fonctions d'information commerciale et maritime, aucun des deux ne pouvait répondre de manière satisfaisante aux questions relatives au domaine militaire.

Sous la Restauration et ultérieurement, le ministère des Affaires étrangères fit appel de façon répétée à des officiers que le ministère de la Guerre acceptait de mettre à sa disposition. Le dépouillement systématique de l'*Annuaire militaire* entre 1815 et 1860[35] a permis de relever un certain nombre de noms d'officiers travaillant pour le compte des diplomates et de retrouver les dossiers de personnel de certains d'entre eux. À cet égard, l'on peut observer trois cas de figure : les officiers envoyés pour des missions de délimitation de frontière, les officiers devenus officiers d'ordonnance ou aides de camp de diplomates, enfin les officiers détachés auprès du ministère des Affaires étrangères.

À côté du lieutenant-colonel Pierre-Marc Besson (1815-1871), envoyé en 1856-1857 en mission à la commission de délimitation de la frontière russe en Bessarabie, ou du capitaine Immelin (né en 1787) envoyé en mission (de 1832 à 1841) auprès du département des Affaires étrangères pour la démarcation de la frontière de l'Est, on trouve le lieutenant général Armand Guilleminot (1774-1840)[36], déjà chargé en juillet 1814, puis à la fin de l'année 1815, de la délimitation des frontières de l'Est, puis à nouveau en mars 1833 envoyé auprès des Affaires étrangères pour la démarcation des limites de la France et du grand–duché de Bade.

Le second type de situation qui a vu les Affaires étrangères avoir recours aux officiers est celui des aides de camp ou officiers d'ordonnance des ambassadeurs. Le capitaine Adolphe Foltz (1802-1877)[37] fut de juin 1826 à octobre 1828 officier d'ordonnance du lieutenant général Guilleminot, devenu alors ambassadeur à Constantinople. Foltz profita de cette mission pour rédiger un mémoire sur l'armée ottomane, apparemment de sa propre initiative. Il fut ensuite, entre 1832 et 1837, aide de camp du vice-amiral Roussin, l'un des

successeurs de Guilleminot à Constantinople. Dans une lettre que le vice-amiral Roussin adressa au ministre de la Guerre étaient évoquées les « missions délicates » qu'il avait confiées à son officier d'ordonnance : « C'est lui que j'ai chargé d'observer l'organisation des troupes ottomanes et de m'en faire des rapports que j'adresse chaque année à MM. les ministres des Affaires étrangères et de la Guerre et qui ont obtenu leurs éloges et les miens[38]. » Le lieutenant-colonel Charles-Prosper Dieu (1813-1860)[39] fut aide de camp de 1851 à 1852 du général Baraguey d'Hilliers, ambassadeur à Constantinople. Totalement atypique fut la situation du colonel Jean Naudet[40] (1785-1847) qui devint en 1839 aide de camp d'un officier général et ministre, le maréchal Soult, duc de Dalmatie, ministre des Affaires étrangères.

Le dernier groupe d'officiers est constitué par ceux qui étaient administrativement « mis à la disposition » des Affaires étrangères « pour des missions diplomatiques » en vertu de l'ordonnance royale du 23 février 1833 sur le corps d'état-major[41]. Ce fut le cas de Camille Callier (1804-1889)[42], polytechnicien, polyglotte, entré dans le corps des ingénieurs-géographes. En 1839-1840, il fut mis à la disposition des Affaires étrangères pour se rendre à Alexandrie, puis en Syrie en vue d'observer les positions occupées par l'armée d'Ibrahim Pacha. Les 7 et 12 mars 1848, Alphonse de Lamartine, membre du gouvernement provisoire et titulaire du portefeuille des Affaires étrangères, écrivait au ministre de la Guerre pour obtenir à nouveau la mise à la disposition de Callier auprès de son département. La réponse fut favorable, et de 1848 à 1869 l'officier concerné disparut des contrôles de l'armée pour remplir différentes missions diplomatiques en Prusse, en Autriche et en Italie (notamment pour le ministre des Affaires étrangères Alexis de Tocqueville en 1849[43]). Enfin, citons le cas de Charles de Beaufort d'Hautpoul (1804-1890)[44] qui fut mis, de 1839 à 1841, à la dis position des Affaires étrangères, à la demande de Thiers, pour une mission en Perse et en Syrie[45].

Ces officiers remplissaient une mission pour le compte des Affaires étrangères et non du ministère de la Guerre. Il n'existe nulle trace dans leurs dossiers d'éléments indiquant qu'ils remplissaient également une mission pour leur ministère d'origine, mis à part le cas, peu commun, du

capitaine Foltz. En revanche, l'on trouve dans ces dossiers les lettres d'éloges rédigées par les diplomates auprès desquels ils étaient envoyés, des demandes d'avancement et de décoration, indiquant la qualité de leurs apports et signifiant qu'au-delà de l'aspect technique de leur travail (délimitation de frontière, représentation) ils avaient également participé à la collecte de renseignement militaire au bénéfice des Affaires étrangères.

Mis à part les diplomates, le personnel consulaire et les officiers, il existait un dernier moyen d'information extérieure. Lors de la discussion parlementaire à la Chambre des députés sur la loi de finances au printemps 1842, le baron Raymond Duprat (1782-1861) avait défendu le chapitre 11 du budget des Affaires étrangères dans les termes suivants : « Une des principales causes, a-t-il été dit, de notre infériorité en matière diplomatique, vient de ce que nous sommes mal informés de ce qui se passe à l'extérieur. Un peuple voisin, que nous entendons citer sans cesse, est averti de ce qui intéresse la politique par ses établissements commerciaux, par les voyageurs nationaux, et par ses agents politiques et accrédités, mieux rétribués que les nôtres. Pour suppléer à ces moyens qui nous manquent et que nous ne pouvons pas créer, nous n'avons que les missions extraordinaires[46]. » Ces missions relevaient de la diplomatie parallèle que les souverains entretenaient ponctuellement afin de contourner les représentations diplomatiques ou consulaires et le ministère des Affaires étrangères. Dès les origines, cette forme de diplomatie avait concurrencé les premières ambassades permanentes. Sa pérennité aux XVIIIe et XIXe siècles prend toutefois un autre sens et manifeste la volonté du souverain de disposer d'un contre-pouvoir par rapport au département ministériel. Elle témoigne ainsi de la nécessité pour un chef d'État de ne pas dépendre d'une seule source d'information, aspect récurrent dans l'organisation des dispositifs de renseignement. Du « secret du roi » sous Louis XV aux émissaires de Napoléon III, cette diplomatie a été une source majeure d'information pour les souverains, notamment sur des sujets particulièrement confidentiels dont ils ne souhaitaient pas que les bureaux des Affaires étrangères aient connaissance. Avec cette même intention, dès 1810, Napoléon Ier, repris

par des projets d’expansion orientale, envoya en mission d’information dans les provinces ottomanes de Syrie, du Liban et de Palestine un ancien drogman, Auguste Niercat, parlant l’arabe, le turc et le persan [47]. Hormis le cas célèbre des échanges entre Louis XV et le comte de Broglie, il y a peu de traces archivistiques de cette activité par nature confidentielle. Dans les papiers abandonnés par Louis-Philippe aux Tuileries et publiés par les républicains en 1848, on peut néanmoins relever des indices de cette pratique : ainsi, le 25 juin 1837, le président du Conseil Molé écrivait-il au roi pour le prévenir qu’une mission effectuée à l’étranger par un journaliste, Gabriel Capo de Feuillide, devait être payée sur les fonds secrets[48]. De Naples où Molé l’avait exilé, G. Klindworth adressait le 20 décembre 1838 un long mémoire au roi dans lequel il rappelait ses services et les diverses missions remplies auprès des gouvernements étrangers[49]. En 1845, son activité fut reconnue et il toucha 6 950 francs sur les fonds secrets des Affaires étrangères[50]. Dans certains cas de figure, l’envoyé pouvait être une personnalité très proche politiquement du chef de l’État, comme Persigny envoyé secrètement par le Prince-Président dans les pays germaniques en 1849 et 1850[51]. Ce type de moyen d’information était donc étroitement lié à la personne du chef de l’État, qui pouvait ainsi contourner les administrations existantes. Mais ce cas de figure fut marginal et la diplomatie personnelle des souverains n’affaiblit pas le monopole de l’administration des Affaires étrangères sur l’information extérieure.

Les autorités françaises conservèrent au cours des deux premiers tiers du XIXe siècle l’organisation héritée de la monarchie en matière de renseignement extérieur. Fondé sur le monopole du ministère des Affaires étran gères, ce dispositif faisait des diplomates en poste à l’étranger les informateurs principaux du gouvernement. Néanmoins, ceux-ci privilégiaient l’information essentielle qui était, pour eux, de nature politique. Le monopole du corps diplomatique fut toutefois pondéré après la Convention par le recours au personnel consulaire qui fournissait en premier lieu du renseignement commercial et, secondairement, du renseignement à caractère militaire. La collaboration de quelques officiers que le ministère de la Guerre accepta à partir de la

Restauration de laisser à la disposition des Affaires étrangères fut également un auxiliaire utile. Le constat était fait que le personnel diplomatique ne pouvait subvenir seul à la diversité des renseignements que l'État devait collecter à l'étranger.

2. LA SURVEILLANCE INTÉRIEURE : LA CONSTRUCTION DU POUVOIR PRÉFECTORAL ET LA NAISSANCE DE LA POLICE POLITIQUE

À la différence du renseignement extérieur, l'organisation du renseignement intérieur au XIXe siècle est moins liée à un héritage qu'à la mise en œuvre d'innovations. Pour autant, la création d'une police de surveillance dans le cadre de la lieutenance générale de police de Paris, créée par l'édit du 15 mars 1667, avait constitué une toute première étape importante nuançant l'idée que la création de la préfecture de police en l'an VIII aurait été une nouveauté absolue. L'édit de 1667 dota Paris d'une police urbaine chargée certes du maintien de l'ordre, mais aussi de la surveillance de l'opinion. Les travaux consacrés à la police de l'époque moderne en Europe insistent désormais sur le passage, au cours du XVIIIe siècle, de l'autosurveillance par les communautés locales à une surveillance organisée par les autorités centrales[52]. Cette évolution est à la fois le produit de nouvelles conceptions de la police[53], dont les écrits de Delamare (1738)[54] et de Guillauté (1749)[55] sont particulièrement représentatifs, mais aussi de dispositifs pratiques nouveaux. Ainsi à Paris l'ordonnance du 14 janvier 1702 réorganisa la capitale en vingt quartiers de police[56]. L'efficacité de la police parisienne notamment en matière de surveillance des étrangers était admirée et enviée dans les cours européennes[57]. Au sortir de la Régence, de nouvelles méthodes de surveillance policière apparurent dans la lieutenance générale de police : des « gazetins » de police[58], véritables comptes rendus d'observation des paroles et des rumeurs populaires, furent rédigés grâce aux informations transmises par près de 350 espions réguliers entretenus par la police parisienne vers 1730. Il reste que la surveillance politique dans le reste du royaume n'était pas une préoccupation essentielle à l'époque.

La Révolution et l’Empire, en créant à la fois une police dans tout le pays, police politique particulièrement puissante ainsi que des représentants de l’État – les préfets – dans les départements, ont marqué incontestablement une rupture complète du point de vue de la surveillance et du renseignement intérieur. La période révolutionnaire et impériale fut féconde pour l’histoire de la surveillance, tant du point de vue des conceptions de celle-ci que de ses usages administratifs et politiques. De fait, l’organisation fondamentale de l’institution préfectorale et policière a peu évolué au cours du XIXe siècle.

Des structures ministérielles spécialement dévolues à la police apparurent néanmoins. Le décret du 7 août 1790 et le décret des 27 avril et 25 mai 1791 créèrent et organisèrent le ministère de l’Intérieur dont la tâche première était de surveiller l’administration du royaume puis, après l’an VIII, de contrôler les préfets[59]. La période terroriste introduisit des éléments bien plus nouveaux sur trois plans étroitement liés, d’une part une conception culturelle et juridique totalement nouvelle de l’étranger, d’autre part la création d’instances policières nouvelles et concurrentes du ministère de l’Intérieur, enfin le retour à des formes d’autosurveillance exacerbées par le contexte politique.

Ces circonstances exceptionnelles furent à l’origine d’une transformation d’ordre politique et juridique qui déboucha sur l’apparition des catégories nouvelles de « Français » et d’« étranger ». Sous l’Ancien Régime, cette distinction n’avait pas de sens dans la mesure où tous les régnicoles étaient sujets du roi. Au début de la Convention, une conception très floue de la nationalité dominait. Elle est illustrée par l’envoi d’étrangers par sept départements à la Convention[60], notamment les cas célèbres de Thomas Paine ou d’Anacharsis Cloots. La Révolution avait été précédée d’un fort courant d’américanophilie à l’égard des *insurgents*, suivi en 1789 d’un mouvement d’anglophilie à l’époque du bouillonnement politique nourrissant les projets d’établissement d’une monarchie constitutionnelle. Cette période s’acheva au début de l’année 1793 lorsque les premiers indices d’une mentalité obsidionale virent le jour chez les membres de la Convention. Ainsi le 23 février 1793, Barlier, au nom des comités de législation et de sûreté générale réunis, présenta un projet de décret « relatif aux mesures

à prendre pour découvrir les émigrés et les étrangers dont la présence peut troubler la tranquillité publique[61] ». Dès le préambule, le projet de décret mentionnait les « complots » responsables des « agitations » de la République. Le décret voté prévoyait que les citoyens qui louaient à ou hébergeaient des étrangers devaient déclarer leur identité aux municipalités ou aux sections dans les vingt-quatre heures. À cette époque, toutefois, était avancé le principe que « les mesures que sollicite cet état de choses, peuvent aisément se concilier avec les principes d'un gouvernement libre, lorsqu'elles seront dirigées par les règles d'une police sage et prudente […] ». Moins d'un mois plus tard, Duquesnoy proposait d'exclure tous les étrangers de Paris à moins qu'ils ne reçoivent la caution de « deux bons citoyens[62] ». Une semaine plus tard, le 21 mars 1793, l'Assemblée votait la création des comités de surveillance[63]. La Convention commençait déjà à vivre et décider sous la pression des plus radicaux. Duquesnoy, six jours après le vote du décret, se plaignait du retard dans la mise en place de ces comités[64] et Lasource, le 7 avril 1793, demandait que « tous les étrangers, qui ont des places en France, soient destitués[65] ».

L'été 1793, sur fond de révolte fédéraliste, fut une période de radicalisation de la Convention débouchant en septembre sur la mise à l'ordre du jour de la Terreur. C'est dans un état d'esprit de plus en plus hostile aux étrangers qu'un membre du Comité de salut public, Thomas-Auguste de Gasparin (1754-1793)[66], à la suite, disait-il, de plaintes émanant de plusieurs généraux concernant l'absence de législation sur l'espionnage, présenta le 16 juin 1793[67] un projet de décret en deux articles punissant de mort Français et étrangers convaincus d'espionnage. Cet ancien officier de l'armée royale, montagnard, membre du comité militaire de la Convention, entré au Comité quatre jours plus tôt, fut à l'origine du premier texte depuis la fin de la monarchie à propos de l'espionnage[68]. Ce texte fut complété par une série de mesures préventives à l'égard des étrangers : le 1er août 1793, le décret préconisant l'arrestation de tous les étrangers ressortissants de pays en guerre avec la République était voté[69] et six jours plus tard un texte plus ferme encore fut adopté, demandant leur détention dans des « maisons de sûreté[70] ». Au surlendemain de l'instauration de la Terreur, une députation parisienne

demanda et obtint que le décret contre les biens des Espagnols soit étendu aux Anglais[71]. Outre les mesures radicales votées, le discours politique de l’époque portait la marque d’une quasi–hystérie contrôlée très habilement par les Montagnards. Ainsi, le conventionnel Gaston déclarait : « Les Anglais, ces hommes perfides, ces monstres qui emploient les moyens les plus atroces pour tuer notre liberté[72]. » Quelques jours plus tard fut lue une pétition de la Société des amis de l’Égalité et de la Liberté, dont la péroraison disait : « Pitt, l’infâme Pitt, est l’âme de toutes ces intrigues[73]. » Une véritable haine antianglaise submergea la Convention qui permit à Robespierre et à Fabre d’Églantine de faire voter le 9 octobre 1793 un décret sur l’arrestation de tous les Anglais[74]. Une semaine plus tard, Pons demandait que la mesure contre les Anglais soit étendue à tous les étrangers[75]. La question fut renvoyée au Comité de salut public et, trois jours plus tard, Saint-Just proposa un projet de décret sur les étrangers que Robespierre et Barère aggravèrent : le décret voté le 16 octobre préconisait l’arrestation de tous les étrangers sujets de pays avec lesquels la France était en guerre[76]. Exactement au même moment, Fabre d’Églantine inventa auprès des Comités de sûreté générale et de salut public un « complot de l’étranger » : il dénonça les représentants Desfieux, Proli, Pereira et Dubuisson, ce qui entraîna l’arrestation de certains d’entre eux[77]. La lente montée en puissance du discours xénophobe fut en fait une manœuvre politique permettant d’éliminer les hébertistes. Un mois plus tard, Robespierre, dans un discours prononcé le 17 novembre 1793 au nom du Comité de salut public[78] sur « la situation politique de la République », mêla les attaques contre Pitt et toutes les cours étrangères à un réquisitoire contre les « faux patriotes[79] », les « émissaires stipendiés par les cours étrangères[80] », contre Brissot et ses partisans. La création de la catégorie d’étrangers et les mesures radicales prises à leur encontre au moment où la France n’était plus menacée d’invasion avaient en fait obéi à des manœuvres politiques internes à la Convention, bien plus qu’à des impératifs de sécurité.

La Convention, en décidant de se doter en août 1792 d’un Comité de sûreté générale puis en avril 1793 d’un Comité de salut public, ayant la main sur un « bureau de police[81] » dirigé par Robespierre puis par Couthon, avait modifié l’esprit de la surveillance policière. Dans un

climat politique obsidional marqué par une forte poussée de xénophobie, la Convention avait voté le 21 mars 1793 la création d'un « comité de surveillance » de douze citoyens dans chaque commune avec pour tâche principale, à l'origine, d'assurer la surveillance des étrangers[82]. Le rapporteur Jean Debry évoqua à la tribune pour la première fois une formule qui fit florès : « Frappez donc les ennemis de l'intérieur[83]. » Près de 20 000 de ces comités furent créés et placés sous l'autorité directe du Comité de sûreté générale[84], palliant ainsi l'inexistence d'une police rurale. Les missions évoluèrent par la suite car la Convention, par le décret du 17 septembre 1793 sur les suspects[85], investit les comités de surveillance de la charge d'en dresser la liste dans chaque commune et de l'adresser au Comité de sûreté générale. Ainsi la Convention avait rapproché les tâches de surveillance des étrangers et de surveillance des suspects politiques, indice supplémentaire de l'utilisation du discours contre les étrangers à des fins politiques. L'heure était à la surveillance tous azimuts, y compris au ministère de l'Intérieur qui était demeuré jusqu'alors en marge de cette tendance. Certes Roland, ministre de l'Intérieur en 1792, avait créé en août un « bureau de l'esprit public » dont la fonction était de porter dans les départements la parole de la République et de lutter contre la propagande hostile à la Révolution[86]. Ce bureau devint en avril 1794 le « bureau de surveillance administrative et de police générale » doté de compétences nouvelles, notamment en matière de surveillance. Après la suppression en 1795 des comités qui disparurent avec la Convention, la police dite politique créée sous le Consulat conserva ces deux missions associées : surveiller les étrangers et les ennemis politiques du régime. L'innovation consulaire ne fut jamais remise en question tout au long du XIXe siècle.

Incontestablement, les circonstances exceptionnelles créées par la guerre civile et par la guerre aux frontières avaient permis d'établir les fondements de conceptions et de pratiques de la surveillance radicalement nouvelles qui subsistèrent en grande partie sous les régimes politiques qui se succédèrent au siècle suivant. Le Directoire rompit provisoirement avec ces usages, mais il en subsista des traces au XIXe siècle dans la culture politique jacobine de nombreux fonctionnaires civils ou militaires[87].

De toutes les innovations administratives dont la période révolutionnaire et consulaire fut le cadre, c’est certainement la création des préfets en l’an VIII qui fut la plus importante et, dans notre perspective, la plus durable. On peut discuter l’interprétation d’Édouard Ebel qui fait du maintien de l’ordre la mission principale des préfets depuis leur création jusqu’à 1870[88]. Il paraît en effet, parmi les nombreuses missions conférées à ces hauts fonctionnaires par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800)[89], qu’ils devaient tout d’abord représenter l’État et servir de relais d’autorité. Rappelons le célèbre exposé des motifs lu par Chaptal devant le Corps législatif : « Le préfet, essentiellement occupé de l’exécution, transmet les ordres au sous-préfet ; celui-ci aux maires des villes, bourgs et villages, de manière que la chaîne d’exécution descend sans interruption du ministre à l’administré, et transmet la loi et les ordres du gouvernement jusqu’aux dernières ramifications de l’ordre social avec la rapidité du fluide électrique. » Pour ce faire, le préfet devait, en amont, d’abord informer le pouvoir central de l’état de l’opinion. À cet égard, le préfet hérita d’une des missions dont les représentants en mission avaient été chargés sous la Convention[90]. La thèse d’Igor Moullier a bien mis en évidence la place décisive occupée par le préfet pour l’information du pouvoir exécutif. Celui-ci exerçait, grâce au ministère de l’Intérieur, une surveillance rigoureuse sur les préfets par le biais de très nombreuses circulaires : Igor Moullier a dénombré entre l’an VIII et 1813, 1 728 envois de circulaires aux préfets, soit 120 par an en moyenne[91]. De leur côté, les préfets envoyèrent en moyenne 21 lettres par département tous les mois à Paris. Cette correspondance était composée essentiellement de rapports adressés au ministre. À l’origine, la circulaire du 1er prairial an VIII (21 mai 1800) obligeait les préfets à transmettre des rapports généraux chaque mois, résultats de leurs propres systèmes d’information officiels et officieux établis dans leur département. Par la suite, cette obligation évolua et les préfets durent fournir ces rapports en nombre croissant et de plus en plus fréquemment. Fouché, lors des Cent-Jours, avait rédigé une circulaire, véritable *vade–mecum* des rapports préfectoraux :

« Votre correspondance, réglée sur les mêmes principes, doit sortir de la routine de ces rapports périodiques, de ces aperçus superficiels et purement moraux, qui, loin d'instruire et d'éclairer l'autorité, répandent autour d'elle les erreurs, les préventions, une sécurité fausse ou de fausses alarmes. Je ne demande et ne veux connaître que des faits, des faits recueillis avec soin, présentés avec exactitude et simplicité, développés avec tous les détails qui peuvent en faire sentir les conséquences, en indiquer les rapports, en faciliter le rapprochement[92]. »

Un des outils essentiels des préfets en matière d'information était constitué par la police au terme du code d'instruction criminelle. Ce code de 1808 donnait aux préfets des pouvoirs étendus en matière de police judiciaire et notamment la possibilité de requérir des officiers de police judiciaire. Par ailleurs, les textes créant la police d'État, comme on le verra, plaçaient les fonctionnaires de police sous l'autorité des préfets dans les départements. Les pouvoirs des préfets demeurèrent stables tout au long du siècle, gravés dans le marbre du texte de l'an VIII, souvent qualifié de « constitution administrative » de la France. Quelques compléments furent apportés sous le Second Empire en 1852 et en 1855, dans le sens d'un renforcement de leurs prérogatives, notamment par l'article 50 de la loi du 5 mai 1855 qui conférait aux préfets les attributions du préfet de police dans les chefs-lieux de plus de 40 000 habitants de leur département.

« Un préfet de police sera chargé de ce qui concerne la police et aura sous ses ordres des commissaires distribués dans les douze municipalités[93] » disposait la loi du 28 pluviôse an VIII. L'arrêté du 12 messidor (1er juillet 1800) définissait plus précisément les pouvoirs du préfet[94] et le premier préfet de police, Louis-Nicolas Dubois[95], nommé et installé rue de Jérusalem dès le mois de mars, signa le 11 août 1800 un arrêté dotant la préfecture de police d'une organisation qui demeura presque inchangée tout au long du siècle[96]. Jean Tulard avait mis l'accent sur la résurrection de la lieutenance générale de police en l'an VIII[97]. Mais le préfet de police, qui exerçait sa compétence exclusive sur Paris et

sur le département de la Seine, cumulait les pouvoirs d'un préfet avec ceux d'un policier et ceux d'un administrateur, dépassant ainsi ceux légués par Antoine de Sartine.

Du point de vue des fonctions policières, la première force créée fut une police politique traquant sous l'Empire toutes les formes d'opposition et où s'illustra un ancien forçat, Vidocq. Ce n'est qu'en 1811 qu'une police de Sûreté fut créée et confiée alors à Vidocq. Illustration du rôle principalement politique de la police parisienne, ce n'est qu'en 1817 que la police de Sûreté acquit son autonomie administrative par rapport à la police politique[98]. Sous le Premier Empire, L.-N. Dubois lutta en permanence contre le ministère de la Police qui veillait à un contrôle étroit sur la rue de Jérusalem. La suppression pour la troisième fois du ministère de la Police en 1818 donna une pleine et durable autonomie à la préfecture de police[99]. Celle-ci devint si puissante qu'elle put rivaliser sous la monarchie de Juillet avec le ministère de l'Intérieur, le préfet de police ayant alors acquis un statut officieux de ministre de la Police. La préfecture de police s'était par ailleurs inscrite dans le mouvement de développement de la statistique, sous le préfet Chabrol notamment, en commençant en 1823 la publication des *Recherches statistiques sur le département de la Seine*. Sous la monarchie de Juillet, le préfet adressait tous les jours un rapport au ministre de l'Intérieur[100], intitulé « Bulletin de Paris », dans lequel les catégories « esprit public », « renseignements » et « surveillance générale » servaient de plan à la présentation. Cet usage se poursuivit par la suite sans pour autant se traduire par une quelconque subordination au ministère de l'Intérieur. L'information brassée par le préfet était alimentée par des policiers organisés, à partir du Second Empire, en trois brigades de recherche qui constituaient l'essentiel de la police politique parisienne. Celle-ci utilisait à son tour agents et indicateurs financés par les fonds secrets de la préfecture. D'après les Mémoires du préfet Henri Gisquet et les comptes publiés en 1848 par Jules Taschereau (issus de documents retrouvés au secrétariat de Guizot[101]), ces fonds s'élevaient à 270 000 francs par an sous la monarchie de Juillet et représentaient d'après nos calculs moins de 3 % du budget de la préfecture. En outre, ces fonds, qui provenaient en partie du ministère de l'Intérieur et en

partie de sommes prélevées sur les jeux[102], n'étaient pas seulement utilisés pour la police politique, mais également pour financer des primes et des compléments de traitement.

Si les structures et les principes étaient nouveaux, les forces de police étaient peu nombreuses : la loi du 29 septembre 1791 avait créé des commissaires municipaux et il fut décidé en l'an V de renforcer la police municipale en créant un commissariat de police dans chaque ville de plus de 5 000 habitants. Mais cette police était faible, objet de disputes entre les maires et le pouvoir central[103], celui-ci n'ayant d'autre recours que de faire appel à la maréchaussée, devenue « gendarmerie nationale » en 1791. Malgré cela, jusqu'à l'an VIII, la police était constituée essentiellement par une police municipale sans tâches politiques et qui se contentait de recenser les étrangers plutôt que de les surveiller. La création d'un ministère de la Police en janvier 1796, rival de celui de l'Intérieur et exerçant la tutelle sur la gendarmerie nationale, modifia l'esprit de la surveillance. Fouché, nommé ministre de la Police en l'an VII (janvier 1799), avait pu procéder en deux temps, d'abord en créant les cadres d'une police d'État, ensuite en investissant celle-ci d'une mission de surveillance politique. Le ministère de la Police d'alors avait pour tâche précise de contrôler ce qui n'existait pas encore, à savoir une police d'État. En cela ses missions étaient clairement différentes de celles du ministère de l'Intérieur. L'arrivée de Joseph Fouché donna une impulsion très forte au ministère et déboucha sur une refonte puissante de la police de la République. L'arrêté du 5 brumaire an IX (27 octobre 1800) instituant les « commissaires généraux de police[104] » précisait leur mission en rappelant en son article I[er] que ces commissaires exerçaient leurs fonctions sous l'autorité du préfet. Les commissaires généraux de police, créés dans les villes de plus de 100 000 habitants, se virent en fait confier des fonctions de police politique par les préfets[105], à l'image de Charles Popp dans le Haut-Rhin[106]. Situé sur la frontière, celui-ci effectuait également tout un travail de surveillance en Allemagne par le biais de l'analyse de la presse allemande et grâce à des agents entretenus au-delà de la frontière. Surveillance politique et surveillance des étrangers se mêlaient étroitement. C'est le successeur de Fouché, Jean-

Marie Savary (1774-1833), qui poursuivit la refonte de la police d'État en rédigeant le décret du 25 mars 1811[107] précisant les fonctions des différents fonctionnaires de police : directeurs généraux de police, commissaires généraux de police, commissaires spéciaux et commissaires municipaux. Les commissaires spéciaux se virent assigner par les articles 7 et 13 des missions très nombreuses mais qui, pour la première fois, mentionnaient explicitement les tâches de surveillance des étrangers et de police politique : « Ils surveilleront particulièrement l'esprit public des habitans […], le mouvement des ports, la ligne des côtes et des frontières, les communications avec l'étranger, […] les associations politiques et religieuses[108]. »

Fouché avait légué de son second ministère (1804-1810) une structuration très rigoureuse du ministère de la Police générale. Il avait notamment fait de la police politique un outil de surveillance très affûté. Pour ce faire et pour le contrôler, il avait divisé l'Empire en quatre arrondissements de police confiés à des conseillers d'État : Réal, Pelet de La Lozère, Miot et Dubois[109] : « Je me débarrassai par là d'une foule de détails fastidieux, me réservant de planer seul sur la haute police, dont la division secrète était restée sous la direction de Desmarests, homme souple et rusé, mais à vues courtes[110] », confia sous la Restauration le duc d'Otrante. Cette « haute police », c'est-à-dire la police politique, n'était en fait que l'une des six divisions du quai Voltaire. Joseph Fouché (1759-1820) avait placé en 1800 à la tête de la « division de sûreté générale et de police secrète » Pierre–Marie Desmarests (1764-1832)[111] qui, comme lui, était passé par le séminaire et, devenu prêtre, avait quitté le clergé en 1792. Fouché retrouva en place lors de son second ministère cet homme conservé par Savary[112] et devenu très puissant. Pour Thierry Lentz, cette organisation du système policier dans l'Empire est emblématique de la centralisation et de son efficacité[113]. L'activité de « haute police » avait d'ailleurs reçu une dimension légale par l'article 108 du Code pénal de 1810, qui disposait que les individus suspects de crime contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État pouvaient être condamnés à demeurer « pour la vie ou à temps sous la surveillance de la haute police ».

La puissance de la police de Fouché est illustrée par sa capacité à réaliser un instrument d'information pour le compte de l'Empereur, le

Bulletin quotidien. La division de Desmarests était composée de trois sections, dont l'une, l'« analyse des pièces et dépouillement des cartons », avait à sa tête Jean-Marie François[114], ancien conspirateur royaliste, condamné à mort sous le Directoire, retourné par Fouché et par Desmarests qui le chargea de rédiger à l'usage du souverain un *Bulletin* dont le premier exemplaire parut le 12 juillet 1804. François effectuait une très vaste centralisation du renseignement, à l'échelle européenne, en agrégeant six sources d'information : les rapports des directeurs généraux qui administraient les territoires situés hors des limites de la France avant qu'ils ne soient départementalisés (Lombardie, Vénétie, Portugal, Toscane, Hollande, États romains, territoires hanséatiques), les rapports des commissaires généraux, ceux des commissaires spéciaux, les rapports des préfets et sous-préfets, les rapports de la gendarmerie, enfin l'information provenant ponctuellement d'autres ministères. Cette diversité de sources explique la forme des *Bulletins*, comprenant une diversité étonnante d'informations : étaient juxtaposées, organisées en chapitres différents, des informations statistiques de tous ordres, des informations politiques et diplomatiques, des renseignements nominatifs sur certains princes, souverains ou fonctionnaires, des informations sur la société, des éléments sur les épidémies ou encore sur les acci dents naturels[115]. À côté d'éléments synthétiques, l'Empereur prenait ainsi connaissance de renseignements bruts, glissés dans le *Bulletin*. Ces bulletins quotidiens étaient remis à l'Empereur sous forme d'un cahier auquel était annexé un autre cahier comprenant le *Bulletin des journaux étrangers arrivés au ministère* et parfois le *Rapport de la préfecture de police*[116]. Nicole Gotteri a souligné qu'il était exceptionnel que l'Empereur lise d'autre source que les *Bulletins quotidiens*, élément principal et quasi exclusif de son information complétée par les rapports de ses ministres. Les *Mémoires* du baron François Fain attestent ce fait[117] et le rôle central du *Bulletin quotidien*, expression d'une centralisation précoce – et sans lendemain – du renseignement.

La volonté étatique d'exercer un contrôle policier sur les opinions politiques s'inscrivit dans un contexte où les régimes politiques étaient vivement, et parfois radicalement, contestés par des oppositions politiques extra-parlementaires. Mais la surveillance s'exerçait également

à l’endroit des formations politiques légales organisées en forme prépartisanes ou s’exprimant par le biais d’organes de presse[118]. Ce mouvement de surveillance politique coïncide donc étroitement avec l’avènement de l’opinion publique. Celle-ci, née dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle sous forme d’un jugement critique des élites à l’égard de la monarchie absolue, put désormais après 1815 s’exprimer dans le cadre du suffrage censitaire. Sous la Restauration, l’opinion publique quitta donc le domaine du discours pour s’incarner dans des pratiques électorales et des mécanismes de représentation parlementaire[119], au prix d’un élargissement social puisque les notables, composés d’anciennes et de nouvelles élites – parmi lesquelles la bourgeoisie –, pouvaient accéder au vote. Les autorités avaient donc des motifs supplémentaires d’exercer une surveillance étroite sur les opinions politiques.

À la croisée de l’opinion publique et de la surveillance politique naquit ainsi sous les monarchies censitaires une nouvelle pratique d’État, l’enquête politique. Celle-ci ne se cantonna pas au rôle électoral des préfets dont nous avons vu la première manifestation lors des élections de 1816[120]. La naissance de l’enquête politique, remarquablement étudiée par Pierre Karila-Cohen[121], est l’indice d’une transformation du regard des autorités sur la socialisation politique et s’inscrit dans la même évolution qui voit le regard de l’État sur la société se transformer[122]. Pierre Karila-Cohen, qui a répertorié une vingtaine d’« enquêtes politiques » entre 1814 et 1848, a très clairement démontré que la Restauration, sur fond de fièvre statistique publique et privée, a inauguré une nouvelle forme de regard sur l’opinion publique. Guizot, secrétaire général du ministère de l’Intérieur (1814-1815), rédigea à l’usage des nouveaux préfets installés par Louis XVIII des circulaires, notamment celle du 26 janvier 1815, dans laquelle la volonté de parvenir à une connaissance rationnelle de l’opinion était clairement exprimée[123]. La demande de connaissance de l’opinion émanait principalement de trois organismes : la « haute police » (la police politique), le cabinet du ministre de l’Intérieur et le secrétariat général du ministère. Au début de la Restauration, la connaissance étatique de l’opinion s’appuya sur des moyens privés de renseignement, notamment les sociétés secrètes ultras, dont certaines entretenaient des liens avec le ministre de l’Intérieur

Vincent-Marie de Vaublanc, à qui elles dénonçaient les personnalités hostiles au régime. Mais le ministère de l’Intérieur eut recours entre 1815 et 1818 à des envoyés spéciaux, fonctionnaires civils et militaires, chargés de parcourir les départements jugés hostiles au retour des Bourbons[124]. Les principaux acteurs de la collecte du renseignement politique et les auteurs de la rédaction des enquêtes politiques furent en réalité après 1818 les préfets, non pas seulement lors des élections, mais tout au long de l’année. Pour ce faire, ceux-ci étaient encouragés à effectuer des tournées dans les départements. La police n’était que l’un des moyens d’information des préfets et ceux-ci devaient tisser leurs propres réseaux d’information, réseaux officiels composés des divers éléments de l’administration du département, mais aussi moyens privés et officieux, utilisant aussi bien des agents stipendiés que les relations mondaines du représentant de l’État dans le département[125]. À cet égard, Stendhal dans *Lucien Leuwen* – écrit en 1834-1835 – a très justement décrit l’action du préfet à Caen.

C’est également sous la monarchie de Juillet que naquit la police privée. Vidocq, à la suite de la dissolution de la brigade de sûreté, créa à Paris en 1832 un « bureau de renseignements universels dans l’intérêt du commerce » destiné à fournir des renseignements aux commerçants sur leurs créanciers. Cette idée fut reprise par d’autres et il y avait vers 1840 plus de 200 de ces agences à Paris[126] qui s’occupaient essentiellement d’affaires de succession, de renseignement commercial et d’affaires matrimoniales. Le glissement vers la sécurité s’opéra plus tard mais le renseignement privé ne remit jamais en cause en France[127] le monopole et la puissance des organes étatiques de renseignements.

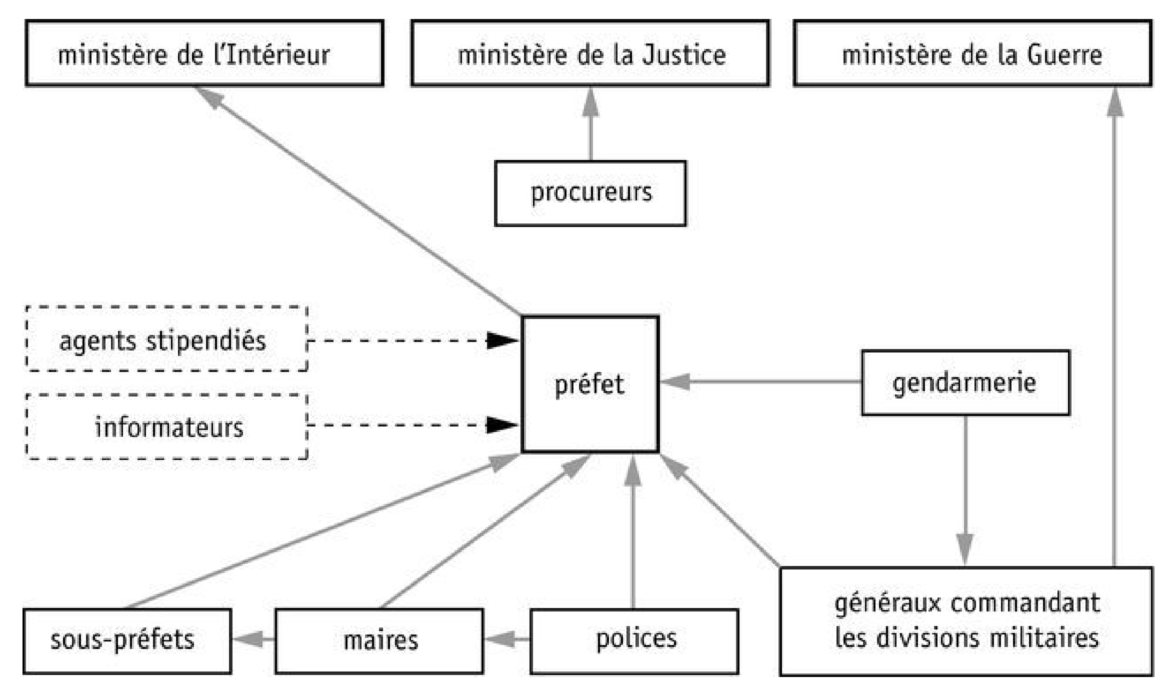


Figure 1 : La circulation de l'information politique sous les monarchies censitaires

Le gouvernement avait recours, outre le moyen principal représenté par le préfet, à d'autres catégories de fonctionnaires. On reviendra plus loin sur le rôle des officiers généraux et de la gendarmerie en matière de surveillance politique. Le gouvernement voulut également s'appuyer sur les magistrats. Ceux-ci devaient déjà participer à l'œuvre statistique du ministère de la Justice en transmettant des informations permettant d'établir le *Compte général de l'administration de la justice criminelle*. En outre, ils devaient assurer la surveillance politique et administrative de tous les officiers de police judiciaire de leur ressort[128]. Mais la circulaire du garde des Sceaux du 9 septembre 1820 modifia leur rôle. Renouvelée en 1831, puis en 1840, elle demandait aux procureurs d'adresser un rapport de quinzaine sur la « situation politique et morale » de leur ressort[129]. Ces demandes du ministre se poursuivirent sous la IIe République et sous le Second Empire[130]. Dès 1849, la demande de rapport bimensuel était doublée d'une circulaire confidentielle enjoignant aux procureurs d'assurer la surveillance de tous les fonctionnaires de leur ressort. La circulaire du 9 janvier 1851 indiquait ouvertement que les

rapports demandés permettaient de contrôler ceux rédigés par les préfets sur les fonctionnaires de la Chancellerie.

Malgré la contribution des magistrats et surtout des préfets, c'est la police politique qui assurait quotidiennement le travail de surveillance. Son activité a été peu étudiée sous les monarchies censitaires, à la différence des conceptions policières de cette époque qui sont beaucoup mieux connues. Ainsi, situé sur deux plans différents, le débat reste encore largement ouvert, notamment sur la question de savoir si Bourbons et Orléans ont effectivement mis en œuvre une police politique différente de celle du Premier Empire. Il est certain en tout cas qu'à l'image du Chateaubriand écrivant *De la Monarchie selon la Charte* (1816) pour démontrer que le rétablissement du ministère de la Police générale était contraire à la Charte, les cadres policiers de la monarchie restaurée formulèrent une nouvelle théorie de la surveillance prenant clairement leurs distances avec le régime despotique précédent. François Guizot, qui occupait en 1815 la position stratégique de secrétaire général du ministère de l'Intérieur, défendait l'idée que la police politique ne devait pas avoir un objectif de basse police, mais qu'elle devait fournir au gouvernement la connaissance de l'opinion éclairée, c'est-à-dire une fonction d'« expertise sociale[131] ». Se dessinait ainsi progressivement la figure d'une police discrète, efficace, économe, en un mot celle d'une police à l'anglaise selon le modèle *whig* mythifié tout au long du siècle en Europe[132]. La suppression du ministère de la Police en 1818 fut présentée comme une mesure signifiant le rejet de la police impériale et comme une décision libérale. Elle mettait en fait un terme aux conflits entre le ministère de l'Intérieur et son rival. Ernest Daudet (1837-1921), en publiant en 1912 des documents d'archives portant sur l'activité de la police secrète[133], a voulu montrer la réalité du changement sous la Restauration, réfutant les méthodes provocatrices de la « police d'attaque » (Fouché[134]) et se cantonnant à une simple activité de surveillance et d'information. Les documents publiés vont en effet dans ce sens, mais il ne s'agit que d'un choix de pièces d'archives de la part d'un publiciste défenseur sous le Second Empire de la monarchie constitutionnelle dans la presse orléaniste, puis légitimiste. Il reste que la nouvelle conception mise en avant reposait sur le refus de la provocation

policière mais déclarait légitime la surveillance politique des opposants. L'organisation de la police politique évolua peu : les commissaires généraux furent remplacés par des lieutenants de police, moins nombreux mais possédant des fonctions identiques, notamment dans le domaine de la police politique, comme l'illustre le cas de l'Alsace à cette époque[135]. Les commissaires spéciaux furent supprimés mais un certain nombre d'entre eux subsistèrent dans les départements frontières avant de renaître dans les années 1860 sous une forme nouvelle[136]. Plusieurs travaux ont bien démontré la permanence d'une très forte activité de surveillance à l'égard des militants libéraux[137] et des opposants républicains[138]. Dans le sillage de Fouché mais avec moins de pouvoir politique, de grandes figures policières apparurent tel Simon Duplay, ancien proche de Maximilien de Robespierre, qui coordonna au ministère de l'Intérieur la lutte contre les républicains[139]. Dans ce contexte, les conceptions policières de la période de la monarchie de Juillet, marquées par l'acceptation par le libéralisme bourgeois d'une activité de police politique[140], apparaissent d'une moindre nouveauté.

L'activité de surveillance politique se poursuivit donc sous les monarchies censitaires avec plus de pondération dans les méthodes policières et la disparition des structures et des appellations administratives trop liées à l'Empire. Napoléon III revint à un pouvoir policier fort et à une surveillance politique extrêmement active. La question des pouvoirs de police sous le Second Empire a été disputée entre ceux avançant que les pouvoirs de police, théoriquement illimités, ne l'étaient pas sur le plan pratique[141] et ceux prétendant le contraire[142]. Dans le sens d'Howard Payne, plaide l'échec de certaines innovations impériales, notamment celle des commissaires cantonaux : en créant par les décrets du 28 mars 1852 et du 17 janvier 1853 des commissariats cantonaux[143], l'Empire voulait répondre à la faiblesse structurelle de la police rurale en France, que l'existence de la gendarmerie ne permettait pas toujours de compenser. Alors que cette police n'avait pas de missions politiques, certains de ces commissaires furent envoyés en mission de police secrète, tel le commissaire cantonal de Huningue en Alsace, envoyé par son supérieur en Suisse[144]. En 1865-1866, le gouvernement supprima plusieurs centaines de commissariats cantonaux en raison de

leur échec, dénoncé régulièrement par les préfets ; le gouvernement de la Défense nationale supprima définitivement l'institution en septembre 1870.

On peut en revanche signaler des réussites en matière de police urbaine. En 1854, la création de commissariats centraux de police dans les villes de plus de 40 000 habitants fut ainsi généralisée. Pour l'ensemble de la période impériale, du renforcement des pouvoirs des préfets départementaux (notamment en matière de police mais aussi pour ce qui est de la can didature officielle[145]) à ceux des préfets de police de Paris et de Lyon en passant par la création d'une nouvelle police politique dotée de moyens sans commune mesure par rapport aux monarchies constitutionnelles, il apparaît que les réalisations policières, placées dans la continuité de celles du Premier Empire, firent du régime une époque décisive dans l'histoire de la surveillance. De l'organisation des commissions mixtes en février 1852 à la loi de sûreté générale en février 1858[146], le pays vécut en tout cas à l'heure d'une législation d'exception limitant de façon drastique les libertés publiques. Dans ce contexte, la police, les préfets, les magistrats et les officiers généraux étaient requis pour participer à la surveillance et à la répression politique.

Là où le régime impérial avait échoué avec la création d'une police cantonale, il réussit sur le plan de la police politique en reprenant une initiative datant de la monarchie de Juillet qu'il sut adapter pour en faire un outil policier nouveau. La police politique du Second Empire naquit ainsi par le détournement d'un curieux corps de police, entre privé et public, créé au milieu des années 1840 à l'origine pour assurer la police des chemins de fer.

Dès l'inauguration de la première gare parisienne, la gare Saint-Lazare en août 1837, une surveillance spécifique fut mise en place à l'égard des voyageurs et des individus présents dans ce nouveau lieu d'échanges et de rencontres, en application d'un arrêté du ministre des Travaux publics, en date du 25 août 1837[147]. La « loi sur la police des chemins de fer » du 15 juillet 1845[148] confiait le droit de verbaliser aux divers corps de fonctionnaires présents dans les gares mais aussi aux « agents de

surveillance et gardes nommés ou agréés par l'administration et dûment assermentés ». C'est dans les articles 51 et 58 de l'ordonnance du 15 novembre 1846 sur les chemins de fer[149] que fut mentionnée la création d'un corps de « commissaires spéciaux de police » présents dans les gares, financés par les compagnies concessionnaires mais relevant à l'époque de la préfecture de police, indice supplémentaire de la puissance de cette institution. Ce commissaire n'était que l'un des acteurs de la surveillance, aux côtés des fonctionnaires présents dans les gares. Le 29 juillet 1848, un décret du chef du pouvoir exécutif, non publié au *Bulletin des lois*, supprima les commissaires spéciaux de police et les agents de surveillance et les remplaça par des commissaires et sous-commissaires de surveillance administrative. Enfin la loi du 27 février 1850, recréant le corps des commissaires et sous-commissaires de surveillance administrative, instituait l'autorité de l'ingénieur des Ponts et Chaussées et donc le rôle du ministère des Travaux publics qui supplantait ainsi temporairement la préfecture de police.

Avec le Second Empire, cette organisation policière sans cesse bouleversée, qui hésitait entre financement privé et contrôle public, disparut. La reprise en main de l'organisation policière débuta très peu de temps après le coup d'État, lorsque le Prince–Président signa les décrets des 22 et 30 janvier 1852[150] créant un ministère de la Police dont la fonction principale était de surveiller pour assurer la répression politique[151]. En juin 1853, la « Sûreté générale » voyait le jour. Enfin, le 22 février 1855, un décret impérial créait « un service spécial de surveillance des chemins de fer[152] » remplaçant l'organisation antérieure. Deux grades étaient créés pour le nouveau corps, ceux de commissaires et d'inspecteurs de police. Ces fonctionnaires de police, sous les ordres des préfets et relevant hiérarchiquement du ministère de l'Intérieur, à qui ils devaient adresser leurs rapports, avaient autorité sur la totalité de la ligne à laquelle ils étaient affectés. Le décret créait 100 postes de fonctionnaires de police, soit 30 postes de commissaires et 70 d'inspecteurs. Certains de ces fonctionnaires avaient un rôle sédentaire, notamment ceux envoyés dès février 1855 dans les six gares parisiennes, mais aussi ceux affectés à l'organisation centrale de la police spéciale, dénommée « commissariat central de police des chemins de fer[153] » et

créée le mois suivant. Le nouveau service de la « police des chemins de fer » était donc doté d'une organisation centrale au sein du ministère de l'Intérieur et, dans un souci d'efficacité, celui-ci créa des échelons décentralisés avec des commissariats divisionnaires dans les grandes villes, échelon intermédiaire effectuant une première centralisation par ligne de chemin de fer avant de transmettre au ministère à Paris. Cinq commissariats divisionnaires furent créés en 1862[154], réduits à trois en 1864[155] : deux étaient établis à Paris (l'un pour les lignes Paris-Bordeaux, Paris-Sceaux et le réseau du Nord et du Midi, l'autre pour le réseau de l'Ouest) et le troisième à Lyon (pour le PLM et pour le réseau de l'Est). La police des chemins de fer de 1855 avait une mission principale de police judiciaire. Les fonctionnaires de police devaient en effet initialement constater dans les trains et dans les gares les infractions aux règlements des compagnies, délits ou crimes. Mais les préfets dans un premier temps, le ministère ensuite, décidèrent de leur confier des tâches plus vastes de surveillance en dehors des lignes, dans les départements traversés. Plusieurs textes réglementaires prirent acte de cette évolution au tout début des années 1860. Le décret du 15 mars 1861 signé par l'empereur[156] en exécution de la loi du 18 juillet 1860 sur l'émigration indiquait que des « commissaires spéciaux[157] » et des « commissaires de l'émigration » (créés en 1855) seraient chargés de missions de surveillance des « mouvements de l'émigration française ou étrangère ». C'est sur ce texte que les autorités s'appuyèrent pour étendre les tâches de la police spéciale à la surveillance des mouvements des étrangers et à la police des ports et des frontières. Les armateurs ou capitaines avaient désormais obligation de remettre vingt-quatre heures avant le départ la liste des passagers au commissaire de l'émigration afin qu'il la vise et la signe (article 16). Par la suite, une circulaire du 1er octobre 1862 mettait les commissaires spéciaux à la disposition des préfets pour effectuer les « missions administratives » qu'ils jugeraient « opportun de leur confier ». Le rôle principalement politique du préfet augurait de la nature de ces « missions » confiées à la police des chemins de fer. Ainsi, la police française retrouvait là l'association en vigueur lors de la Convention entre police politique et police des étrangers[158]. Peu à peu, la « police spéciale » ne se contenta plus des seules missions primitives de la « police des chemins de fer » puisqu'elle évolua ainsi vers une police

des étrangers et une police politique. Entre maintien de l'ordre, application du Code pénal et surveillance politique, la « police spéciale », qui constituait l'embryon de la police d'État, avait acquis des missions de plus en plus diverses. Une circulaire « très confidentielle » du 31 mai 1863 précisait les fonctions de la nouvelle police, tout en omettant de mentionner son rôle en matière de police des étrangers :

> « Leur mission est multiple ; elle embrasse la police administrative, politique et judiciaire ; il leur appartient, comme agents administratifs, de veiller au maintien de l'ordre dans les cours, les gares, les chantiers, de protéger les voyageurs, de constater les infractions aux règlements de la salubrité, etc.
>
> Comme agens [*sic*] politiques, ils doivent porter leurs investigations sur le personnel des compagnies, observer l'attitude et les propos des voyageurs, s'assurer qu'aucun écrit séditieux ne pénètre sur le territoire de l'Empire, en un mot, porter leur attention sur tout ce qui touche par quelque côté à la politique et à la Sûreté générale.
>
> Comme officiers de police judiciaire auxiliaires du Procureur impérial, ils ont à rechercher et à constater les contraventions et délits de droit commun, les accidents ayant occasionné blessure ou mort d'homme, à procéder aux enquêtes judiciaires[159]. »

Avec la création de la police spéciale en 1855 et son évolution s'amorçait une recomposition en profondeur des missions des polices en France. Ainsi la circulaire de 1863 précisait-elle clairement que les commissaires de police ordinaire (police municipale) des circonscriptions traversées par les voies ferrées étaient les « auxiliaires » des commissaires divisionnaires (de la police spéciale) et qu'ils devaient leur adresser les informations relatives à leur service. La police municipale faisait l'objet depuis sa création en 1791 de conflits d'autorité incessants entre les municipalités qui la finançaient et les préfets dont elle dépendait administrativement. Avec la police spéciale, placée sous la coupe des préfets, l'État disposait d'une police totalement à sa main et qui pouvait recourir ponctuellement aux polices municipales.

Le début des années 1860 fut une période décisive qui vit donc la création du premier corps de police d'État. La police spéciale chargée initialement de la surveillance des crimes et délits dans les gares et dans les wagons fut transformée rapidement par le ministère de l'Intérieur et les préfets en une police politique. Celle-ci était chargée d'exercer une surveillance politique puis, à partir de 1861, s'ajouta la tâche de surveillance des étrangers. À cet égard, des commissariats spéciaux furent, en dehors des gares, implantés prioritairement aux frontières. Dans le Bas-Rhin, le décret du 15 janvier 1853 avait établi un commissariat au pont de Kehl, spécialisé dans la surveillance de la frontière[160] et en décembre 1867 un second commissariat était créé à Lauterbourg pour renforcer cette surveillance. Dans le Haut-Rhin, deux commissariats spéciaux de frontière avaient également été créés, dont l'un fut confié en 1860 à un certain Guillaume Schnaebelé. Après le rattachement du comté de Nice à la France (traité du 24 mars 1860), l'empereur signa deux décrets, le 21 juillet et le 22 août, afin de créer deux commissariats spéciaux, respectivement à Menton et à Fontan[161]. Ce département nouveau, peuplé d'une population de langue italienne, fut l'objet de toutes les attentions du ministère de l'Intérieur. En décembre 1863, outre les commissariats spéciaux de Menton et Fontan, il en existait un à Nice et un autre à Saint-Laurent–du–Var[162]. Un corps particulier de « commissaires à l'émigration » avait également été créé par le décret du 15 janvier 1855[163]. Chargés de contrôler les émigrants et immigrants, ils furent établis aux principaux lieux de passage : dans les ports (Le Havre, Marseille, Nantes), dans les villes proches de la frontière (Strasbourg, Forbach, Saint-Louis, Belfort) et à Paris.

La position frontalière de la police politique la mettait à même de remplir parfois des missions à l'extérieur du territoire national. De police de contre-espionnage qui n'en portait pas encore le nom, elle se muait ponctuellement en police d'espionnage à l'étranger. L'utilisation de la police politique pour mener des missions d'espionnage à l'étranger était déjà courante sous le Premier Empire[164]. Certains rapports de la période de la Restauration montrent quelque continuité à cet égard. La police politique de Louis XVIII, après avoir assuré la surveillance des troupes d'occupation jusqu'à leur départ (1818), avait été envoyée à Londres,

Vienne ou Berlin poursuivre son travail de renseignement[165]. Le 20 décembre 1815, une lieutenance de police à Strasbourg avait été créée, confiée à Permon, qui possédait sensiblement les mêmes attributions que les commissaires généraux. Le ministre Decazes avait défini clairement l'un des aspects de la mission du nouveau lieutenant de police : « Il sera chargé spécialement d'une haute police étrangère pour l'Allemagne[166]. » D'après cette formule, la mission de surveillance politique s'étendait à l'étranger et pouvait s'appliquer à la fois vis-à-vis des sujets français mais aussi vis- à-vis de leurs éventuels soutiens badois ou wurtembourgeois que les premiers pouvaient espérer rencontrer dans ces États. Dans une région frontalière, nécessairement perméable, les activités de surveillance politique des nationaux nécessitaient parfois de franchir la frontière mais également de pratiquer l'espionnage sur le territoire étranger. Les hautes autorités policières frontalières entretenaient ainsi des agents de l'autre côté de la frontière et, sous le Second Empire, la police spéciale d'Alsace a beaucoup opéré en Suisse et en Allemagne[167].

Les réfugiés politiques constituaient une catégorie particulière d'étrangers résidant sur le territoire français, faisant l'objet d'une surveillance attentive des autorités. Sous la monarchie de Juillet, il y avait dans le royaume environ 20 000 réfugiés politiques (essentiellement des Polonais et des Espagnols)[168]. Leur accroissement net par rapport à la Restauration posait la question de leur statut et de leur surveillance. Dans un premier temps, ils étaient rassemblés par les préfets dans des dépôts par nationalités mais leur surveillance était quasi impossible et les fuites nombreuses. La Chambre des « députés des départements » vota le 21 avril 1832 une loi sur les réfugiés autorisant le gouvernement à réunir dans les villes de son choix les étrangers réfugiés et à les contraindre à s'y rendre. La loi ouvrait le droit à une possibilité d'expulsion pour les contrevenants et à des peines de prison en cas de récidive. Les dépôts furent en effet dissous et les réfugiés furent répartis en petits groupes dans divers départements. L'asile qui leur fut alors offert n'était pas conçu comme un droit mais comme une bienveillance du gouvernement. La loi de 1832 entraîna également le transfert de la gestion des réfugiés du ministère de la Guerre au ministère de l'Intérieur, où fut créé en 1833

un « bureau des réfugiés » étrangers centralisant les informations les concernant, transmises par les maires et les préfets[169].

C’est sous le Premier et le Second Empire que furent créées puis renforcées la préfecture de police, l’institution préfectorale et une police politique dont le principe avait été défini sous la Convention. Les fonctionnaires dépendant du ministère de l’Intérieur, en s’appuyant sur le Code d’instruction criminelle et sur le Code pénal mais aussi sur les instructions permanentes du ministère de l’Intérieur, étaient en mesure d’assurer une double mission, celle de surveillance des opposants et celle de surveillance des étrangers. Comme sous la Convention, les fonctions de police politique et de police de contre-espionnage étaient réunies. Il reste que l’administration procéda à tâtons, par expérimentations successives et que le dispositif de renseignement intérieur de 1860 fut le résultat d’une genèse administrative lente et peu rationnelle.

3. LE FINANCEMENT DE L’ÉTAT SECRET : LES USAGES POLITIQUES DE LA TRANSPARENCE PARLEMENTAIRE ET DES « DÉPENSES SECRÈTES »

« Fonds secrets : sommes incalculables avec lesquelles les ministres achètent les consciences. S’indigner contre[170] », écrivait Flaubert sous le Second Empire dans le *Dictionnaire des idées reçues*, rédigé pour être un recueil des préjugés bourgeois. Afin de compléter l’analyse du dispositif étatique de renseignement dans les deux premiers tiers du XIXe siècle, il faut aborder l’étude de son financement et, pour ce faire, dépasser les préjugés attachés à l’emploi des fonds secrets. Cela passe bien évidemment par une évaluation de leur montant rapporté à l’ensemble des dépenses publiques, mais il faut aussi envisager leur mise en œuvre par les ministères de l’Intérieur et des Affaires étrangères ainsi que leurs usages politiques. Pour cela, il est nécessaire d’étudier l’évocation des fonds secrets dans la délibération parlementaire et leur rôle dans la relation entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif.

L'existence et l'usage des fonds secrets n'ont jamais été mis en relation avec la genèse des organes de renseignements publics qui en furent les bénéficiaires. Or l'origine de ces fonds tient au besoin d'information de l'État et se trouve justifiée par son activité clandestine. L'apparition des fonds secrets, c'est-à-dire l'apparition de ces fonds dans un chapitre budgétaire particulier, s'inscrit dans un contexte très particulier qui voit d'une part la naissance du budget et d'autre part la mise en place du système parlementaire en France. L'analyse du financement de l'État secret sera donc menée en observant les conditions politiques de la délibération parlementaire sur les fonds secrets et la réalité du financement de l'activité clandestine de l'État.

La question de savoir quand débuta la modernité budgétaire a beaucoup été discutée. Pour René Stourm, professeur de finances publiques au début du XXe siècle à l'École libre des sciences politiques, c'est en 1789 que commença le « régime budgétaire moderne[171] ». Certains ont avancé, comme Michel Morineau, qu'une certaine forme de budget existait déjà sous l'Ancien Régime[172]. D'autres, contestant cette idée, renvoient à la notion de « proto-budget » pour la période 1789-1830[173]. Ce débat fut et demeure essentiellement technique, s'appuyant sur une analyse des mécanismes comptables publics. Si on envisage cette question dans une perspective plutôt politique, ce sont les premiers débats parlementaires en juillet 1814 et le premier vote d'une loi de finances sous la Restauration qui marquent l'entrée dans la modernité budgétaire, car désormais les représentants de la Nation furent amenés à connaître le montant des ressources publiques et à en infléchir l'utilisation.

L'Ancien Régime connaissait une forme de contrôle des finances royales, celui exercé par la Chambre des comptes. À l'époque moderne, il existait à cet égard un type de paiement royal pour financer des opérations discrètes d'influence, l'acquit de comptant, dont les dépenses secrètes des budgets du XIXe siècle sont en fait un succédané. Ce type de dépenses fut utilisé par le roi en politique extérieure, notamment pour corrompre les princes protestants pendant la guerre de Trente Ans ou pour financer la guerre de Succession d'Espagne. Ainsi deux tiers à trois quarts des dépenses du secrétaire d'État prenaient la forme d'acquits ou

d’ordonnances de comptant[174]. Elles furent ensuite généralisées pour les dépenses courantes de politique intérieure[175] et se développèrent malgré les remontrances de la Chambre des comptes et celles des assemblées de notables, débouchant à plus long terme sur la faillite des finances royales. France Weiss a estimé qu’à la fin du XVIIIe siècle, plus d’un quart des dépenses royales était soustrait à tout contrôle, sous forme des acquits de comptant[176]. C’est à cette époque, notamment sous le ministère de Turgot (1774-1776), qu’une publicité de plus en plus grande fut donnée au recours aux acquits de comptant afin d’alimenter la critique de l’absolutisme et l’opposition politique[177]. Necker, en rendant public le *Compte rendu au roi* de 1781, voulait également attirer l’attention sur l’état des finances royales. Dans les tout premiers temps de la monarchie constitutionnelle, la démarche de publicité visait à dénoncer les pratiques secrètes antérieures. Ainsi, le 1er avril 1790, le comité des finances et le comité des pensions de l’Assemblée nationale décidèrent de publier le *Livre rouge*, recueil dans lequel les contrôleurs généraux des Finances inscrivaient les ordonnances de comptant, suivies du paraphe du roi. Ce document avait toujours échappé à la Chambre des comptes. La publication porta sur la période allant du 19 mai 1774 au 16 août 1789. En 1793, l’Assemblée décida une seconde publication du *Livre rouge*, intégrale cette fois, depuis l’année 1750[178].

Comme dans le domaine de la surveillance, les transformations en matière de finances publiques furent en partie le résultat d’un certain nombre de principes acquis sous la Révolution et le Consulat, puis entérinés lors de la Restauration[179]. L’article 14 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen avait établi le principe de la transparence de l’impôt et du contrôle de son emploi par les représentants[180]. En l’an VIII, un principe majeur fut inscrit dans la Constitution (article 56), celui de l’autorisation préalable de la dépense par la loi. Enfin la loi du 16 septembre 1807 créant la Cour des comptes, héritière de la Chambre royale des comptes, plaçait auprès du pouvoir exécutif un nouvel organe de contrôle. Sous la monarchie de Juillet, la loi du 21 avril 1832 contraignit la Cour des comptes à remettre son rapport aux Chambres.

Il restait à traduire ces grands principes en réalités administratives. Les premières années de la Restauration avaient été de ce point de vue d’une

grande importance car elles avaient fixé le principe d'un budget par ministère, de l'équivalence entre dépenses et recettes, enfin du vote des dépenses par la Chambre. Ainsi naissait la délibération parlementaire sur le budget de l'État et avec elle un enjeu politique important et l'un des grands débats de l'année parlementaire. Une série d'ordonnances royales dans les années 1820 perfectionna le système de comptabilité publique[181] et une loi de 1831 établit définitivement le principe du vote du budget de chaque ministère par chapitre[182]. Ainsi, sous les monarchies censitaires, les trois grands principes budgétaires modernes, l'annualité, l'unité et l'universalité, furent acquis dans le droit budgétaire et dans la comptabilité publique, dont le premier règlement général fut fixé par l'ordonnance du 31 mai 1838.

La transparence budgétaire instaurée sous la Restauration visait à rompre avec les usages opaques de l'Ancien Régime. Néanmoins, des fonds secrets appelés à l'époque « fonds spéciaux », « dépenses spéciales » ou « dépenses secrètes », furent inscrits dans le budget dès 1818 pour le ministère de l'Intérieur, puis en 1830 pour le ministère des Affaires étrangères[183], le ministère de la Guerre et le ministère de la Marine. L'usage s'est également établi d'une demande de fonds secrets chaque année, puis, à partir de 1831, de demandes « extraordinaires », c'est-à–dire supplémentaires (en général inférieures aux dépenses secrètes « ordinaires ») donnant lieu désormais à deux débats annuels sur les fonds secrets. Ces fonds dont l'emploi n'était pas précisé, à la différence des autres chapitres, étaient en fait une survivance des anciens usages budgétaires de la monarchie et constituaient une forme nouvelle des acquits de comptant, manifestant le refus d'une transparence complète. Leur existence démontre la permanence des pratiques étatiques au-delà des ruptures constituées par les régimes politiques. Malgré le caractère secret de ces fonds particuliers, le débat budgétaire permettait aux élus de discuter des montants désormais connus et d'évoquer, voire de critiquer leur emploi supposé.

Les sommes « incalculables » évoquées avec ironie par Flaubert ne correspondaient pas à la réalité. Sous la Restauration, les sommes ont varié entre 1,5 et 2,2 millions de francs pour le ministère de l'Intérieur,

puis ont augmenté sous Louis-Philippe pour se situer entre 2 et 4 millions[184]. Pour les Affaires étrangères, les sommes, bien plus modestes, ont toujours été inférieures à 700 000 francs sous la monarchie de Juillet[185], puis se sont situées à moins de 400 000 francs sous la IIe République. Sous le Second Empire, les sommes demandées par l'Intérieur étaient régulièrement fixées à 2 millions de francs, à un demi-million pour les Affaires étrangères[186].

Tableau 3 : Dépenses secrètes votées pour le ministère des Affaires étrangères (1837-1847)[187]

Années[2]	francs
1837	650 000
1838	650 000
1839	inc.
1840	inc.
1841	inc.
1842	656 720
1843	inc.
1844	689 869
1845	673 946
1846	650 206
1847	675 484

Les fonds secrets ne constituaient pas une catégorie dont l'utilisation était clairement fixée et les montants discutés à la Chambre recouvraient en fait des emplois réguliers (compléments de traitements, primes, etc.) et des dépenses secrètes utilisées pour acheter des informations ou pour influencer des décisions d'autre part. En mars 1848, le publiciste Jules-

Antoine Taschereau avait publié les comptes détaillés et notamment les registres que les ministres proposaient à la signature du roi[188], tous ces docu ments ayant été trouvés aux Tuileries. Une commission de l'Assemblée nationale, dont le rapporteur était Théodore Ducos, mena au début de l'année 1848 une enquête sur les fonds[189] à partir des documents publiés par Taschereau. En ne retenant de la *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848* que les « traitements ou indemnités pour services secrets ou particuliers », les « dépenses extraordinaires imprévues pour le maintien de l'ordre public », les « dépenses de police secrète et extraordinaire » et en écartant les divers « frais de police » et les « secours » variés, il est possible d'affiner considérablement les montants discutés lors des séances des Chambres pour ne prendre en compte que les dépenses secrètes réelles.

Tableau 4 : Dépenses secrètes, débattues et réelles, du ministère de l'Intérieur (1836-1846)[190]

	Dépenses débattues[2] (Chiffres du *Moniteur*)	Dépenses secrètes réelles (Chiffres Taschereau)
1836	2 465 000	815 660
1837	3 265 000	1 042 665
1838	2 765 500	908 854
1839	inc.	inc.
1840	inc.	247 103
1841	inc.	1 773 047
1842	inc.	1 372 104
1843	inc.	1 381 663
1844	inc.	1 386 813

1845	inc.	1 392 638
1846	inc.	1 396 737

L'historien doit procéder à la pesée des fonds secrets d'une part en s'appuyant sur la partie des fonds correspondant effectivement à des financements d'informations et d'influence, mais aussi en les rapportant aux chiffres du budget des ministères concernés. La série, incomplète, permet alors d'observer que les dépenses secrètes réelles s'élevaient en fait pour les années 1836 à 1838 à un tiers de la somme débattue.

Tableau 5 : Part des dépenses secrètes dans le budget des Affaires étrangères (1838 et 1849-1850)[1191]

	Fonds secrets votés	Budget des Affaires étrangères	Part des fonds secrets dans le budget des AE
1838	650 000	8 024 243	8,10 %
1849	400 000	10 256 540	3,90 %
1850	340 000	9 921 589	3,43 %

Le rapport calculé sur une année de la monarchie de Juillet et deux années de la II[e] République montre certes une décroissance d'un régime à l'autre, mais surtout que la part des fonds secrets était mineure dans l'ensemble du budget des Affaires étrangères. Ce chiffre demeure encore largement supérieur à la réalité dans la mesure où il n'est pas possible de connaître, comme dans le cas du ministère de l'Intérieur (cf. tableau 4), la part de dépenses secrètes réelles par rapport au chiffre voté.

Avec l'inscription des dépenses secrètes dans un budget soumis au regard critique des députés dont les propos étaient retranscrits dans le *Moniteur universel*, une part secrète de l'action de l'État était rendue publique. Certes, l'emploi détaillé de ces dépenses demeurait officiellement inconnu des parlementaires, qui n'avaient à connaître du

chapitre 4 du budget du ministère de l’Intérieur que le titre « dépenses secrètes », mais désormais le pouvoir avait reconnu l’existence de ce qui n’avait jusqu’alors jamais été avoué.

En outre, certains ministres évoquèrent en des termes généraux les principaux emplois des sommes votées. Le 28 avril 1835, le député de Saint-Girons Jean-Pierre Pagès (1784-1866), qui siégeait à la gauche[192], rappelait que deux ans plus tôt, le ministre de l’Intérieur avait avoué que sur 1,5 million de francs, 272 000 francs « étaient affectés aux investigations de l’espionnage[193] », le reste étant dévolu aux « traitements et pensions occultes ». Ainsi les députés connaissaient-ils parfaitement l’usage administratif du chapitre 4 et les débats étaient émaillés de références plus ou moins voilées à ces emplois. Cependant, sous la monarchie de Juillet, les débats liés à la discussion sur les fonds secrets ne furent pas techniques, mais furent la plupart du temps associés à des discussions politiques d’envergure évoquant les problèmes essentiels du temps : la publicité de la délibération publique, l’organisation des élections, le régime de la presse, le statut des libertés publiques… Dans certains cas, ces débats posaient, implicitement ou non, la question de confiance. La lecture des débats sur les fonds secrets montre en fait qu’ils furent fortement marqués par des aspects politiques ou idéologiques fondamentaux. Le débat sur les fonds secrets, renvoyant à la question essentielle secret/publicité à l’heure de l’apprentissage du parlementarisme, constituait un moment important de l’année politique permettant de prendre la mesure des équilibres au sein de la Chambre.

Les premières critiques sur les fonds avaient été formulées dès la Restauration. Lors de la séance du 12 juillet 1824, la discussion de l’article sur les « dépenses secrètes de la police pour Paris et les départements » au sein du chapitre des « dépenses spéciales » pour un montant de 2 200 000 francs permit au comte François-Régis de La Bourdonnaye (1767-1839), député de Maine-et-Loire, ancien élu à la Chambre introuvable et demeuré ultra, de dénoncer, au nom des « libertés publiques[194] », l’usage des fonds par les préfets pour financer les élections et les journaux. Ce fut la seule opposition dans le débat en 1824. En revanche, sous Louis-Philippe, l’affrontement était systématique et, chaque année, des arguments identiques étaient utilisés. En avril 1834,

alors qu'un crédit supplémentaire d'1,5 million de francs était demandé pour les dépenses secrètes, le rapporteur du budget, le baron Portalis (1801-1855), évoqua du haut de la tribune le fait que les hommes de Juillet – dont il faisait partie – constataient « avec douleur[195] » l'accroissement du montant des fonds secrets chaque année et demanda que seules les dépenses courantes de la police soient votées. Du bout des lèvres, il acceptait une augmentation ramenée à 900 000 francs à la condition que ces fonds ne soient pas utilisés pour la corruption, l'influence électorale ou l'achat de la presse[196]. Ce dernier point cristallisait systématiquement les critiques et l'on pouvait entendre le 29 avril 1835 le député et récent entrepreneur de presse Émile de Girardin (1806-1881), pourtant membre de la majorité soutenant le gouvernement, condamner vigoureusement l'usage des dépenses secrètes pour influencer la presse[197]. Deux ans plus tard, le député légitimiste Joseph de Laboulié (1800-1867) commençait son intervention dans les termes suivants : « Il n'est absolument rien qui soit plus contraire aux principes du gouvernement constitutionnel que ces allocations de fonds dont l'emploi n'est pas fixé, et dont il ne doit être rendu aucun compte. En finances, Messieurs, c'est l'arbitraire ministériel mis à la place de la loi ; en morale, c'est une voie facile de corruption ouverte à toutes les consciences vénales[198]. » Il fut suivi d'Odilon Barrot (1791-1873) qui faisait de son refus une question de principe : « Je voterai contre les fonds secrets de police, contre le crédit extraordinaire qui vous est demandé, et je déclare que je n'en fais point une question de majorité ou de cabinet. C'est pour moi la conséquence d'une vieille et longue conviction. Ce n'est pas que je nie la triste et douloureuse nécessité d'une police secrète dans nos sociétés modernes ; mais dans des limites bien restreintes[199]. » Il reste que cette dernière déclaration motivant un vote négatif montre que certains opposants n'étaient pas hostiles à l'existence de la police secrète.

Chez certains hauts fonctionnaires, la critique du principe des fonds secrets était plus sincère. L'un des plus importants d'entre eux, spécialiste des finances publiques, Charles-Louis d'Audiffret-Pasquier (1787–1878), qui fut nommé en 1814 directeur de la Comptabilité générale des finances, puis était devenu en 1829 président de chambre à la Cour des comptes, a évoqué dans ses *Souvenirs* le « vicieux régime des fonds

spéciaux[200] » qu'il trouvait non conforme à la Charte. Il en demanda la suppression, réclamée en vain par lui au ministre des Finances. Enfin, dans l'opposition extra-parlementaire, en particulier chez les républicains, ces usages, assimilés à tort au régime impérial, étaient également dénoncés. Dans le *Dictionnaire général de la politique* publié en 1863 par le statisticien Maurice Block[201], l'article « Fonds secrets » était, tout en litote, une critique nette de ces usages : « En France, les fonds secrets sont consacrés en partie aux dépenses de la police générale et en partie à celles de la politique extérieure. Les ministres auxquels l'emploi de ces crédits est confié, n'en rendent compte qu'à l'Empereur[202]. » Cette notice avait été confiée prudemment à Xavier Heuschling, un fonctionnaire de nationalité belge. Block avait néanmoins ajouté après l'article un bref commentaire dans lequel il avançait l'argument qu'à une époque de publicité et de transparence, les fonds secrets n'avaient pas de raison d'être et qu'il fallait les supprimer.

Aux critiques répondaient à la Chambre les justifications et l'on constate à cette occasion l'emploi d'un discours reposant sur l'argument du « mal nécessaire » chez un certain nombre de ministres ou de députés qui cherchaient à justifier la demande et à emporter le vote. Adolphe Thiers, ministre de l'Intérieur, et à ce titre principal interlocuteur des parlementaires, avait avancé en 1835 : « On a dit hier que c'était une triste nécessité que celle des fonds secrets ; que cela devait répugner beaucoup au gouvernement, et particulièrement au ministre qui en avait le maniement. Oh ! assurément, Messieurs, c'est là un devoir pénible, c'est entre tous les devoirs du gouvernement le plus pénible, j'en conviens. Mais de ce qu'il est pénible, prétendre que la conscience d'un honnête homme puisse en être embarrassée[203] ? » Le député Auguste de Kératry (1769-1859), défenseur du trône, ne développait pas un argument très éloigné : « Je me bornerai à dire que, régie constitutionnellement ou non, il n'est pas aujourd'hui de société civilisée qui ne soit obligée de recourir à un emploi de fonds secrets[204]. » Dans le même état d'esprit, Alphonse de Lamartine, bien qu'opposé au ministère, déclarait en 1837 : « Quant à […] la réduc tion sur les fonds de police [les fonds secrets], la Chambre me rendra la justice de penser que ce n'est pas moi qui me refuserai jamais à des réductions de cette nature. Je reconnais, mais je

déplore cette triste nécessité d'avoir des fonds secrets […][205]. » D'autres encore utilisaient des justifications politiques, tel le baron de Morogues appuyant fortement en 1837 la demande de 2 millions supplémentaires en indiquant qu'il fallait donner au gouvernement le moyen de lutter contre le péril révolutionnaire[206].

Passé la critique et la justification, il advenait ensuite dans un ballet bien rodé que le débat passe à l'enjeu majeur qui était celui de la confiance accordée ou non au gouvernement. Dans le débat de 1835 sur les fonds secrets qui dura trois jours, donnant lieu à des échanges très vifs, Thiers, ministre de l'Intérieur, demanda dès le premier jour, le 27 avril, un vote de confiance. La plupart des députés qui intervinrent rejetèrent les dépenses secrètes, car ils y voyaient une approbation déguisée de la politique gouvernementale[207]. Les députés de la majorité comme un Las Cases ou un Croissant défendaient les fonds en invoquant clairement leur soutien au gouvernement. L'année suivante, le ministre Guizot, au cours de la discussion sur les dépenses, fit un discours de politique générale expliquant les raisons du soutien apporté au régime[208]. Le débat atteignait même parfois la Chambre des pairs : en 1840, lors de la discussion qui avait suivi la demande par le gouvernement d'un million de francs supplémentaire, le duc de Noailles (1802-1885), légitimiste hostile à l'alliance anglaise, évoqua longuement la politique étrangère, demandant au cabinet de soutenir le pacha d'Égypte contre l'influence anglaise[209]. L'opposition fut plus frontale encore à la Chambre dans les années 1840 : en 1843, lors d'un débat qui dura quatre jours, Ledru-Rollin (1807-1874), qui s'était déjà illustré l'année précédente, politisa tout de suite la question des fonds[210] et Tocqueville, le lendemain, fit de même[211]. En 1845, le député de Laval Paul Boudet (1800-1877), passé à l'opposition afin de soutenir Thiers, déposa un amendement réduisant les fonds de 25 000 francs en liant cette demande à la discussion en cours sur l'adresse[212]. Les *Mémoires* de Guizot confirment le rôle symbolique et politique du débat. Pour l'année 1837, il évoquait le « […] seul débat spécialement politique de cette session, la demande d'un nouveau crédit extraordinaire pour les fonds secrets[213] » et en 1840, alors ambassadeur à Londres, il constata avec soulagement que le

nouveau cabinet Thiers formé le 29 octobre 1840 « […] traversa en effet heureusement le défilé des fonds secrets[214]. »

Héritage d'une diplomatie permanente et sédentaire née à partir du XVIe siècle, antérieure même à la puissante administration des finances de la fin du XVIIe siècle, le département des Affaires étrangères conserva tout au long du XIXe siècle le monopole de la collecte et du traitement de l'information extérieure au bénéfice du pouvoir politique. Très majoritairement issu de la noblesse militaire au XVIIIe siècle, le corps diplomatique se « civilisa » en grande partie au siècle suivant. Il devenait dès lors difficile pour lui d'assurer la collecte du renseignement militaire. Le corps des consuls fut certes un auxiliaire décisif des diplomates, mais ses compétences en matière militaire étaient tout aussi limitées. Dès lors, le ministère des Affaires étrangères eut recours à des officiers d'état-major que le département de la Guerre acceptait d'envoyer pour des missions temporaires dans les ambassades. Dans ce cadre, les officiers travaillaient exclusivement pour le compte des Affaires étrangères.

La police politique moderne, deuxième des composantes de l'État à exercer un rôle majeur en matière d'information et de renseignement, est née sous l'Empire. Auparavant, la période conventionnelle de la Révolution avait constitué un moment décisif de nationalisation des esprits, qui s'était traduit par l'adoption de mesures de surveillance systématique, puis de rejet des étrangers. La première grande poussée d'espionnite et de surveillance des suspects politiques dans l'histoire de la France contemporaine, sous la Convention, a renforcé chez de nombreux fonctionnaires le sentiment de la nécessité d'assurer une surveillance étroite des individus sur tout le territoire. Ni le Directoire ni le Consulat n'ont disposé cependant des moyens suffisants et c'est sous Fouché que le ministère de la Police, s'appuyant sur la police politique et les préfets, devint un instrument de renseignement domestique indispensable pour le pouvoir politique. Aucun régime ultérieur ne remit en cause le principe d'une police politique et le rôle politique des préfets. Une surveillance politique centralisée susbsista donc sous les monarchies constitutionnelles et sous la République. Néanmoins c'est seulement sous

le Second Empire qu'une puissante police politique d'État fut recréée, sous le nom de police des chemins de fer. Ce corps, qui vit le jour en 1855, était spécialisé à la fois dans la police politique et dans la surveillance des étrangers.

Le financement de la diplomatie parallèle et celui de la police politique purent s'appuyer à partir des monarchies censitaires sur le dispositif budgétaire des dépenses secrètes. Les sommes étaient modestes rapportées au budget des ministères concernés. La part de ces sommes effectivement consacrée à l'achat d'informations était encore plus réduite dans la mesure où une partie des dépenses secrètes était destinée à des compléments de traitements et à divers secours. Malgré cela, l'usage discrétionnaire de ces sommes par le pouvoir exécutif était régulièrement critiqué par les parlementaires, qui transformaient chaque année un débat sur un sujet en apparence technique en un grand moment de l'année politique. Face au parlementarisme naissant, l'État avait échoué à conserver une discrétion totale sur le financement de ses activités les plus secrètes.

Les libertés fondamentales acquises par les citoyens français sous la Révolution et qui furent conservées à l'époque des monarchies censitaires constituent un trompe-l'œil. Dès lors que l'on aborde leur mise en œuvre pratique au XIX[e] siècle, la notion de libéralisation politique doit être fortement nuancée. En matière de presse, de réunion et même de vote, le contrôle de l'État a pesé très fortement, ce dernier ayant su s'adapter à toutes les évolutions techniques pour garantir un contrôle étroit des moyens d'information. Des mesures techniques et juridiques lui ont ainsi permis d'assurer une surveillance efficace de l'opinion. Au-delà de celle-ci, l'État a voulu connaître la société nouvelle née de la Révolution : les pouvoirs publics ont perfectionné à partir du Consulat la statistique publique et accompagné la naissance d'une « science des faits sociaux ». Le souhait d'utiliser la statistique pour contribuer à la

surveillance a affleuré sous le Premier Empire mais la méthode est demeurée un simple moyen de connaissance à la disposition des fonctionnaires. En définitive, le contrôle étroit sur les moyens d'information et l'observation statistique ont fourni à l'État des instruments précis pour appréhender la société.

À l'extérieur du territoire, le monopole de la collecte de l'information était confié à des diplomates. Bien que ceux-ci aient été au XVIIIe siècle issus en majorité de la noblesse militaire, ils ont toujours privilégié l'information politique sur les autres domaines pour lesquels ils étaient également sollicités. Le corps évolua, les diplomates sans formation militaire étant devenus au XIXe siècle les plus nombreux. Dans ce contexte, à partir de la monarchie de Juillet, le recours au corps consulaire rattaché aux Affaires étrangères, de même qu'à quelques officiers mis à la disposition des ambassadeurs pour fournir du renseignement militaire, fut une étape importante dans l'organisation étatique de la collecte du renseignement. Insensiblement, le dispositif de renseignement extérieur avait évolué. Néanmoins, l'information militaire demeurait résiduelle par rapport à l'ensemble de l'information recueillie par le ministère des Affaires étrangères.

En matière de renseignement intérieur, les deux régimes impériaux furent des périodes décisives. Tranchant avec une organisation de surveillance de l'opinion essentiellement assurée dans la généralité de Paris, le Premier Empire inventa la police politique et créa les préfets dans l'ensemble du pays ainsi que la préfecture de police. Il mit un terme aux pratiques d'autosurveillance en matière politique nées sous la Convention. Néanmoins, l'association entre les tâches de surveillance politique et de surveillance des étrangers, confiées à un même corps de police d'État, avait vu le jour dès cette époque. C'est sous le Second Empire que ces deux missions furent à nouveau réunies lorsque fut recréée une police politique, la police spéciale des chemins de fer. À partir des monarchies censitaires, l'activité diplomatique et celle de la police secrète étaient entrées en conflit avec le principe de publicité valorisé par le régime parlementaire. Le dispositif budgétaire des « dépenses secrètes », concession de l'État aux nouvelles pratiques parlementaires, permettait de sauvegarder le principe d'un financement

secret, sans remettre en cause la liberté pour les élus d’en délibérer. Ces sommes désormais extrêmement modestes, sans aucun rapport avec les acquits de comptant de l’Ancien Régime, demeuraient toutefois dans la main du pouvoir exécutif qui seul décidait de leur emploi. Il est donc peu étonnant qu’elles aient été l’objet d’intenses contestations et de discussions politiques. Toutefois, le fait que certains parlementaires de l’opposition en contestent l’emploi mais non le principe indique qu’au-delà des désaccords politiques un consensus se dégageait sur l’existence de fonds publics soustraits en définitive au regard scrutateur du pouvoir législatif. Progressivement s’édifiait l’État secret dont les républicains héritèrent en 1870.

1 Cf. Lucien Bély (dir.), *L’Invention de la diplomatie. Moyen-Age. Temps modernes*, Paris, PUF, 1998, 376 p.

2 Cf. Louis Battifol, « La charge d’ambassadeur au XVIIe siècle », *Revue d’histoire diplomatique*, 1911, p. 343.

3 Claire Béchu, « Les ambassadeurs français au XVIIIe : formation et carrière », dans Lucien Bély (dir.), *L’Invention de la diplomatie, op. cit.*, p. 333.

4 Paolo Preto, « L’ambassadeur vénitien : diplomate et « honorable espion » », dans *ibid*., p. 160.

5 Cf. Paolo Preto, *I servizi segreti di Venezia*, Milano, Il Saggiatore, 1994, 638 p.

6 Cf. Jean-Michel Thiriet, « Le renseignement aux XVIIe et XVIIIe siècles : le cas de Vienne et des États italiens », dans Jean Bérenger (dir.), *La Révolution militaire en Europe (XVe-XVIIIe siècles)*, Paris, Economica, 1998, p. 103-114.

7 Alain Hugon, *Au service du Roi Catholique : « honorables ambassadeurs » et « divins espions » face à la France. Représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, thèse de doctorat d’histoire sous la direction d’André Zysberg, université de Caen, 1996, 4 volumes, 1042 p.

8 Abraham de Wicquefort, *L’Ambassadeur et ses fonctions*, Cologne, Pierre Marteau, 1715 [1re éd. : 1682], 2 volumes.

9 *Ibid*., vol. 2, p. 337.

10 Gilles Feyel, *L’Annonce et la nouvelle…, op. cit.*, p. 746.

11 Anne Mézin, *Les Consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, Direction des Archives et de la documentation-Ministère des Affaires étrangères-Imprimerie nationale, 1997, p. 43.

12 Cf. Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, Paris, édition du CNRS, 1984, tome I, p. 543.

13 Pour ce qui concerne le mouvement des navires, les consuls demeurèrent en relation avec le ministère de la Marine.

14 Anne Mézin, *op. cit.*, p. 50.

15 Le poste de Berlin ne fut érigé en ambassade qu'en 1862.

16 Postes consulaires comprenant consulats généraux, consulats, vice-consulats.

17 S.H.D.-A.G., M.R. 1425.

18 Cette indication n'empêchait pas pour autant la presse et les documents officiels de reproduire un certain nombre d'informations militaires confidentielles.

19 S.H.D.-A.G., M.R. 1349.

20 *Ibid*.

21 S.H.D.-A.G., M.R. 1430 et 1431.

22 Archives du M.A.E., Statistiques extérieures, carton 7.

23 *Ibid*.

24 *Ibid*.

25 *Ibid*.

26 *Ibid.*, carton 8.

27 *Ibid.*, carton 7.

28 *Ibid.*, carton 155.

29 Pour la même observation concernant la France, cf. p. 45.

30 Anne Mézin, *op. cit.*, p. 75-77.

31 Sur les moyens d'information du département des Affaires étrangères, plus tard, sous le Second Empire : cf. Gérald Arboit, *Aux sources de la politique arabe de la France. Le Second Empire au Machrek,* thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Paul Bled, 1999, université Robert–Schuman Strasbourg III, p. 149-262.

32 Cf. Nicole Gotteri, « Le Lorgne d'Ideville et le service de renseignements du ministère des Relations extérieures pendant la campagne de Russie (juin 1812-mars 1813) », *Revue d'histoire diplomatique*, n° 1-2, 1989, p. 113-145.

33 Cf. Baron Fain, *op. cit.*, p. 61-63. Le Lorgne quitta en 1810 cet organe de renseignements pour entrer au Conseil d'État, pépinière des hauts fonctionnaires de l'Empire et notamment des cadres supérieurs de la police politique de Fouché.

34 Cf. Archives du M.A.E., Statistiques extérieures, carton 155, le livret extrêmement détaillé d'emplacement des troupes russes daté du 1er mai 1812.

35 Nous évoquerons plus loin dans la troisième partie les transformations du statut des officiers à l'étranger après 1860.

36 S.H.D.-A.G., 7 Yd 578, dossier de personnel.

37 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1366, dossier de personnel.

38 *Ibid.*, lettre du vice-amiral Roussin au ministre de la Guerre, 1er avril 1836.

39 S.H.D.-A.G., 8 Yd 3485, dossier de personnel.

40 S.H.D.-A.G., 8 Yd 3004, dossier de personnel.

41 Cf. *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1833, p. 122. Le même article prévoyait également que certains officiers puissent être « attachés aux ambassades ». Cette position particulière sera abordée dans la deuxième partie et suivantes.

42 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1407, dossier de personnel.

43 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1407, dossier de personnel, lettre d'Alexis de Tocqueville au ministre de la Guerre, 31 mai 1850.

44 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1389, dossier de personnel.

45 Un autre cas de figure atypique est celui du colonel Carrière. Un rapport de fin de mission, daté du 25 octobre 1852, indique qu'il avait rempli une mission conjointe pour les deux ministères. Il avait quitté Paris le 17 mai 1852 avec des instructions des deux ministres et pendant cinq mois il suivit un itinéraire le menant de l'Italie à la Roumanie. L'ensemble des 56 pages du rapport porte sur les armées napolitaine, romaine, toscane et autrichienne (archives du M.A.E., Statistiques extérieures, carton 7).

46 *Le Moniteur universel*, n° 92, 2 avril 1842, p. 649. C'est bien sûr au Royaume-Uni que le député fait allusion.

47 Cf. Gérald Arboit, « Le dernier rêve oriental de Napoléon », *Revue de l'Institut Napoléon*, 1994-II, n° 163, p. 54-72.

48 Lettre reproduite dans *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n° 7, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 97.

49 Cf. *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n° 6, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 88-92

50 Cf. *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n° 3, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 39.

51 François Roth, « Les dirigeants français devant la question allemande dans le cadre du système européen », *Études germaniques*, n° 59, 2004, 4, p. 731.

52 Cf. Catherine Denys, « La territorialisation policière dans les villes au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 50-1, janvier-mars 2003, p. 13-26.

53 Cf. la publication issue de la journée d'études organisée par Vincent Denis le 28 septembre 2006 : « Que sait la police ? La formation des savoirs policiers en France, des Lumières à la monarchie de Juillet » (organisée par le Centre d'histoire du monde moderne et des révolutions, université Paris–I–Panthéon-Sorbonne).

54 *Traité de la police*, 1705-1738, 4 vol.

55 *Mémoire sur la réformation de la police de France, soumis au Roi en 1749.*

56 Cf. Marc Chassaigne, *La Lieutenance générale de police de Paris*, Paris, A. Rousseau, 1906 [reprint Slatkine, 1975], p. 174-175.

57 Cf. Jean-François Dubost, « Naissance de la police des étrangers dans le royaume de France (XVIe-XVIIIe siècles) », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (éd.), *Police et migrants : France 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 33-49.

58 Gilles Malandain, « Les mouches de la police et le vol des mots. Les gazetins de la police secrète et la surveillance de l'expression publique à Paris au deuxième quart du XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 42-3, juillet-septembre 1995, p. 376-404. Nous remercions Philippe Boutry de nous avoir indiqué ce travail.

59 Cf. Igor Moullier, *op. cit.*

60 Cf. Sophie Wahnich, *L'Impossible Citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 129.

61 Décret reproduit dans *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1901, t. LIX, p. 283-284.

62 Proposition de décret reproduite dans *ibid.*, t. LX, p. 222.

63 Cf. p. 76.

64 Reproduit dans : *Archives parlementaires… op. cit.*, t. LX, p. 610.

65 Reproduit dans *ibid.*, t. LXI, p. 399.

66 Cf. Bernard Gainot, *Dictionnaire des membres du Comité de salut public*, Paris, Tallandier, 1990, p. 119.

67 Décret reproduit dans *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1904, t. XLI, p. 570.

68 Inappliqué après la Convention, il demeura toutefois jusqu'en 1886 le seul texte s'appliquant à « l'espionnage » pratiqué par des civils.

69 Décret reproduit dans *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1906, t. LXX, p. 109. C'est Cambon qui demanda l'extension à tous les étrangers de cette mesure prévue initialement, par Barère, pour les Anglais (*ibid.*, p. 104).

70 Décret reproduit dans *ibid.*, t. LXX, p. 452.

71 Décret reproduit dans *ibid.*, t. LXXIII, p. 491.

72 Reproduit dans *ibid.*, t. LXXIII, p. 491-492.

73 Reproduit dans *ibid.*, t. LXXIV, p. 107.

74 Reproduit dans *ibid.*, t. LXXVI, p. 286.

75 Reproduit dans *ibid.*, p. 491-492.

76 Reproduit dans *ibid.*, p. 638.

77 Cf. Albert Mathiez, « Fabre d'Églantine inventeur de la conspiration de l'étranger », *Annales révolutionnaires*, mai-juin 1916, réédité dans *Études robespierristes. La conspiration de l'étranger*, Paris, Librairie Armand Colin, 1918, p. 1-38. Cf. également sur cet épisode une vue plus sereine amenant aux mêmes conclusions : François Furet et Denis Richet, *La Révolution française*, Paris, Hachette, Pluriel, 1989 [1re éd. : 1965], p. 241.

78 Reproduit dans *Débats de la convention nationale*, Paris, A. Bossange, s.d., tome V, p. 99-122 [l'édition Bossange du catalogue de la BNF ne mentionne pas non plus la date d'édition] et dans *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1911, t. LXXIX, p. 377-386.

79 *Ibid.*, t. LXXIX, p. 379.

80 *Ibid.*

81 Ce bureau était chargé principalement de la surveillance politique des fonctionnaires.

82 Cf. les débats et le texte du décret dans *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1908, t. LXXII, p. 386-389.

83 Reproduit dans *ibid.*, t. LX, p. 389.

84 Cf. Martine Lapied, « Les comités de surveillance : un test dans l'étude des attitudes politiques ? L'exemple du Sud-Est », *Mélanges Michel Vovelle*, volume aixois, Aix-en-Provence, Publications de l'université d'Aix-en-Provence, 1997, p. 317-326.

85 Cf. *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1908, t. LXXIV, p. 303-304.

86 Anne Kupiec, « La Gironde et le bureau d'esprit public : livre et révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 4, 1995, p. 571-586.

87 Cf. sur le thème de l'héritage jacobin, peu étudié en particulier dans la haute fonction publique, l'ouvrage suggestif de Sudhir Hazareesingh (éd.), *The Jacobin Legacy in Modern France. Essays in Honour of Vincent Wright*, Oxford, Oxford University Press, 2002, 280 p.

88 Édouard Ebel, *Les Préfets et le maintien de l'ordre public en France, au XIXe siècle*, Paris, La Documentation française, 1999, 265 p. L'étude classique de Vincent Wright, notamment, ne suit pas cette perspective : Bernard Le Clère et Vincent Wright, *Les Préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin, « Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques » n° 187, 1973, 411 p.

89 Cf. *Bulletin des lois de la République*, 3e série, tome Ier, n° 17, an IV, p. 1-8.

90 Cf. Michel Biard, « Les pouvoirs des représentants en mission (1793-1795) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 1, 1998, p. 24.

91 Igor Moullier, *op. cit.*, vol. 1, p. 241.

92 Circulaire du duc d'Otrante aux préfets du 31 mars 1815, publiée dans *Moniteur universel*, n° 94, 4 avril 1815, p. 4. Sur les rapports préfectoraux sous le Second Empire, cf. Bernard Le Clère et Vincent Wright, *Les Préfets du Second Empire*, *op. cit.* p. 51-58. Cf. également les remarques critiques de Pierre Karila-Cohen et de Pierre Laborie sur la source constituée par les rapports des préfets.

93 *Bulletin des lois de la République*, 3e série, tome Ier, n° 17, an IV, p. 7.

94 Cf. Jean Rigotard, *La Police parisienne de Napoléon : la préfecture de police*, Paris, Tallandier, « Bibliothèque napoléonienne », 1990, p. 55.

95 Cf. sa notice biographique dans *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État 1799-2002*, *op. cit.*, p. 56-57.

96 *Ibid.*, p. 57.

97 Jean Tulard, *Paris et son administration (1800-1830)*, Paris, CTHS, 1976, p. 105-183.

98 Louis Canler, *Mémoires de Canler. Ancien chef du service de sûreté*, Paris, F. Roy, 1882, tome I, p. 158.

99 Jean Tulard, *La Préfecture de police sous la monarchie de Juillet suivi d'un inventaire sommaire et d'extraits des rapports de la préfecture de police conservés aux Archives nationales*, Paris, Imprimerie municipale, 1964, p. 22.

100 Cette pratique avait commencé sous le premier préfet de police.

101 *Mémoires de M. Gisquet, ancien préfet de police, écrits par lui-même*, Bruxelles, Haumon, 1841, tome II, p. 97 et *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, nos 27 à 30, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 419-426, 439-444, 451-460, 469-479, 483-493.

102 Cf. les déclarations de Thiers, *Moniteur universel*, n° 120, 30 avril 1835, p. 1009.

103 Cf. John M. Merriman, « Esquisse sur les rapports entre l'État, les commissaires de police et les villes françaises dans la première moitié du XIX[e] siècle », dans Jean Sagnes (dir.), *La Ville en France aux XIX[e] et XX[e] siècles*, Presses universitaires de Perpignan, 1997, p. 35-62 ; Édouard Ebel, *Les Préfets et le maintien de l'ordre public en France…*, *op. cit.*, p. 44-51 et surtout la remarquable étude de Jean-Marc Berlière, « Les pouvoirs de police. Attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? », *Jean Jaurès. Cahiers trimestriels*, n° 150, 1999, p. 73-104.

104 Cf. *Bulletin des lois de la République*, n° 50, 5 brumaire an IX, p. 58-68.

105 Cf. Louis Madelin, *Fouché 1759-1820*, Paris, Plon, 1901, tome I, p. 487. Cette biographie, récemment rééditée (Nouveau Monde éditions), demeure l'ouvrage de référence sur la police impériale.

106 Édouard Ebel, *Police et société. Histoire de la police et de son activité en Alsace au XIX[e] siècle*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1999, p. 578-586.

107 A.D. de la Gironde, 4 M 1, décret du 25 mars 1811.

108 *Ibid.*, article 7.

109 Ceux-ci furent aidés par des auditeurs du Conseil d'État à partir de 1809. Cf. Louis Madelin, *op. cit.*, p. 469.

110 *Mémoires de Joseph Fouché, duc d'Otrante, ministre de la police générale*, Paris, Le Rouge Libraire, 1824, tome I, p. 320.

111 Cf. Albert Savine, « Pierre-Marie Desmarests et la Haute Police sous le Consulat et l'Empire », dans Pierre-Marie Desmarests, *Quinze ans de Haute Police*, Paris, Garnier frères, 1900, p. V-LXXVI.

112 Les *Mémoires du duc de Rovigo pour servir à l'histoire de l'Empereur Napoléon*, Paris, Garnier frères, 1900 [1[re] éd. : 1828], 5 volumes, se sont avérés très décevants sur son ministère.

113 Thierry Lentz, « Directeurs généraux et "directions générales" de l'administration sous le Consulat et l'Empire », *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 179, 1999-II, p. 45-46, n. 41.

114 Cf. Nicole Gotteri, « Les Bulletins quotidiens du ministère Savary juin 1810-mars 1814 », *op. cit.*, p. 31.

115 Sur la genèse et le document lui-même : cf. Nicole Gotteri, *op. cit.*, p. 39-55.

116 Cf. l'introduction de Nicole Gotteri à *La Police secrète du Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, t. I, Paris, Champion, 1997, p. 11. Cf. également Louis Madelin, *op. cit.*, tome I, p. 515-518.

117 Baron Fain, *op. cit.*, p. 32 et 34.

118 Sur ce point, cf. p. 24.

119 Pierre Rosanvallon, *op. cit*.

120 Cf. p. 27.

121 Pierre Karila-Cohen, *« L'état des esprits ». L'administration et l'observation de l'opinion départementale en France sous la Monarchie constitutionnelle (1814-1848)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction d'Alain Corbin, université de Paris–I–Sorbonne, 2003, 691 p. Cette thèse a été publiée en 2008 aux Presses universitaires de Rennes.

122 Cet aspect a été développé p. 57.

123 Pierre Karila-Cohen, *op. cit.*, p. 282-284.

124 *Ibid.*, p. 299-359.

125 Cf. p. 89, un essai de représentation des moyens d'information du préfet à cette époque.

126 Dominique Kalifa, *Naissance de la police privée. Détectives et agences de recherches en France 1832-1942*, Paris, Plon, 2000, p. 47.

127 À la différence des États-Unis par exemple, où jusqu'à la fin du XIX[e] et dans la première moitié du XX[e] siècle, le renseignement privé suppléa le renseignement étatique (cf. Frank Morn, *The Eye that never sleeps : A History of The Pinkerton National Agency*, Bloomington, Indiana University Press, 1982, 244 p). Il demeure aujourd'hui un auxiliaire du renseignement public.

128 Cf. Frédéric Chauvaud, « La magistrature du parquet et la diabolisation du politique 1830-1870 », *Droit et société*, n° 34-1, 1996. http://www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/html/ds034/ds034-03.htm.

129 Pierre Karila-Cohen, *op. cit.*, p. 480-507.

130 Cf. Anthony Poncier, *Les Procureurs généraux du Second Empire*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Francis Démier, université Paris–X–Nanterre, 2002, p. 254-298.

131 Pierre Karila-Cohen, *op. cit.*, p. 134.

132 Sur l'analyse critique de cette représentation mythique de cette police, partagée dans de nombreux pays européens, cf. R. Rainer, « La tradition policière britannique : modèle ou mythe ? », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 7, novembre 1991, p. 27-39 et Clive Emsley, « Police, maintien de l'ordre et espaces urbains : une lecture anglaise », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 50-1, janvier-mars 2003, p. 5-12.

133 Ernest Daudet, *La Police politique. Chronique des temps de la Restauration d'après les rapports des agents secrets et les papiers du cabinet noir, 1815-1820*, Paris, Plon, 1912, 392 p.

134 La distinction entre « police d'attaque » et « police d'observation » fut faite par le duc d'Otrante pendant les Cent-Jours (cf. circulaire aux préfets du 31 mars 1815 publiée dans *Moniteur universel*, n° 94, 4 avril 1815, p. 4).

135 Cf. Édouard Ebel, *Police et société…*, *op. cit.*, p. 586-591.

136 Cet aspect sera analysé p. 92 et suiv.

137 Cf. Gilles Crochemore, *Armand Carrel (1800-1836) un républicain réaliste*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Anne-Marie Sohn, université de Rouen, 2003, tome I, p. 73-82.

138 Cf. Jeanne Gilmore, *La République clandestine 1818-1848*, Paris, Aubier, « Histoires », 1997, p. 29-80.

139 *Ibid.*, p. 30.

140 Cf. André-Jean Tudesq, « Police et État sous la monarchie de Juillet », dans *L'État et sa police en France (1789-1914)*, Genève, Librairie Droz, 1979, p. 79-81.

141 Cf. Howard C. Payne, « Theory and Practice of Political Police during the Second Empire in France », *Journal of Modern History*, XXX-I, 1958, p. 14-23.

142 Cf. Maryvonne Bernard, « La réorganisation de la police sous le Second Empire (1851-1858) : "des bras infatigables" », dans *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX[e] siècle*, Paris, Créaphis, 1987, p. 119-135.

143 Ce corps très peu connu, rarement abordé dans la littérature scientifique sur la police est étudié dans Édouard Ebel, *Police et société…*, *op. cit.*, p. 119-130.

144 Ibid., p. 526.

145 Cet aspect a été développé page 28 et suivante.

146 Cf. Vincent Wright, « La loi de sûreté générale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XVI, juillet-septembre 1969, p. 414-430.

147 Cf. Stéphanie Sauget, « Surveiller les gares parisiennes au XIX[e] siècle : police et modernité », *Revue d'histoire du XIX[e] siècle*, n° 29, 2004, p. 71-87, reproduit sur : http://rh19.revues.org/document700.html.

148 Cf. *Le Moniteur universel*, n° 202, 21 juillet 1845, p. 2189-2190.

149 Cf. *Le Moniteur universel*, n° 322, 18 novembre 1846, p. 2635-2638.

150 Cf. *Le Moniteur universel*, n° 23, 23 janvier 1852, p. 1 et 31 janvier 1852, n° 31, p. 1.

151 « D'un autre côté, la surveillance se trouvant trop localisée, renfermée dans une sphère trop étroite, exercée par des agents indépendants les uns des autres et sans lien direct avec le pouvoir central, les délits, les crimes, les complots ne sauraient être ni prévus, ni réprimés d'une manière efficace. Dans l'état actuel des choses, il n'existe aucune organisation qui constate avec rapidité et certitude l'état de l'opinion publique, car il n'en est aucune qui en ait la mission exclusive, qui dispose des moyens pour le bien faire, qui, désintéressée dans toutes les questions politiques, ait le pouvoir d'être impartiale, de dire la vérité et de la transmettre » (extrait de la lettre du Prince–Président au ministre de la Police générale en préambule du décret du 30 janvier 1852, cf. *Moniteur universel*, 31 janvier 1852, n° 31, p. 1).

152 Décret n° 3615, *Bulletin des lois*, n° 345, 1855, p. 701-702.

153 *Ibid.*, p. 703.

154 A.D. de la Gironde, SP 2824, décret du 1[er] septembre 1862.

155 *Ibid.*, décret du 2 juillet 1864.

156 *Bulletin des lois*, 1[er] semestre 1861, p. 406-410.

157 Article 1[er] du décret précité. C'est désormais sous ce nom que la police des chemins de fer fut connue.

158 Cf. l'analyse menée p. 79.

159 A.D. de la Gironde, SP 2824, circulaire « très confidentielle » du ministre de l'Intérieur, 31 mai 1863.

160 Édouard Ebel, *Police et société…*, *op. cit.*, p. 117-118.

161 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 4, décret impérial du 21 juillet 1860 et décret impérial du 22 août 1860.

162 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 4.

163 Émile Témime, « Immigration et police portuaire à la fin du XIX[e] siècle. Le cas de Marseille », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (éd.), *Police et migrants. France 1667-1939*, *op. cit.*, p. 251-262.

164 *Mémoires de Joseph Fouché…*, *op. cit.*, tome I, p. 321.

165 Cf. Ernest Daudet, *op. cit.*, p. 197.

166 Cité par Édouard Ebel, *Police et société, op. cit.*, p. 54.

167 *Ibid.*, p. 597.

168 Cécile Mondonico-Torri, « Les réfugiés en France sous la monarchie de Juillet : l'impossible statut », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 47-4, octobre-décembre 2000, p. 731.

169 Gérard Noiriel, *État, nation et immigration, op. cit.*, p. 401.

170 Gustave Flaubert, *Le Dictionnaire des idées reçues*, Paris, Le Livre de poche, « Classiques », 1997 [1re éd. : 1910], p. 81.

171 René Stourm, *Le Budget*, Paris, Alcan, 1906, p. 39.

172 Cf. Michel Morineau, « Les avatars du budget, les arcanes de la comptabilité, les avanies des finances de l'État en France sous l'Ancien Régime », dans *L'Administration des finances sous l'Ancien Régime, op. cit.*, p. 43-63.

173 Cf. Pierre-François Pinaud, « Un exemple de technique financière : histoire du budget des dépenses, 1789-1830 », *Revue historique*, n° 582, avril-juin 1992, p. 339.

174 Cf. France Weiss, *Acquits et ordonnances de comptant. Histoire des fonds secrets sous l'Ancien Régime*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1939, 221 p.

175 Cf. Alain Guéry, « Fondements historiques des finances de l'État », dans Bruno Théret (dir.), *L'État, la finance et le social. Souveraineté et construction européenne*, Paris, La Découverte, 1995, p. 404.

176 Cf. France Weiss, *op. cit.*, p. 13 et p. 147-149.

177 *Ibid.*, p. 134-136.

178 *Ibid.*, p. 200-202. De nombreux bénéficiaires dont les noms étaient présents sur le recueil furent exécutés.

179 Cf. René Stourm, *op. cit.*, p. 39-50.

180 « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, et recouvrement et la durée. »

181 Cf. V. Remy, *Traité de la comptabilité publique étudiée au point de vue des dépenses et principalement des dépenses du département de la Guerre*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1894, p. 10, n. 1.

182 Supprimé en 1852, ce principe fut rétabli à la fin du Second Empire.

183 La Charte de 1814 avait réaffirmé le rôle du roi en matière de politique extérieure mais la Restauration vit s'esquisser un début de partage de cette compétence royale avec les Chambres, cf. Isabelle Dasque, « La Charte de 1814 et la conduite de la politique étrangère sous la Restauration », *Cahiers de la nouvelle société des études sur la Restauration*, 2003, II, p. 76-77.

184 Cf. notre dépouillement d'après les chiffres indiqués au *Moniteur universel* lors des débats par le rapporteur.

185 *Ibid*.

186 Cf. Émile Morlot, article « Fonds secrets », dans Léon Say (dir.), *Dictionnaire des finances*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1889, tome II, p. 280. On évoquera en détail la question des fonds secrets de la Guerre plus loin.

187 Sources de l'ensemble du tableau : *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n° 3, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 36-41 ; *Compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1838 par le ministre secrétaire d'État des finances*, Paris, Imprimerie royale, 1839 ; *Comptes rendus par les ministres. Situation provisoire du budget de l'exercice 1838 au 1er janvier 1839 et documents divers*, Paris, Imprimerie royale, 1839 ; *Documents divers publiés par les ministres pour l'année 1849, en exécution de différentes lois*, Paris, Imprimerie nationale, 1850.

188 Cf. *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n°s 27 à 30, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 419-426, 439-444, 451-460, 469-479, 483-493.

189 Cf. sur cette commission : *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n° 27, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 417 et 418, note 1.

190 Sources de l'ensemble du tableau : *Moniteur universel* et *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n°s 27 à 30, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 419-426, 439-444, 451-460, 469-479, 483-493. Ces sommes, et l'on ne s'en étonnera pas, ne respectent pas le principe de l'annualité budgétaire, car elles sont réparties sur les douze mois d'une année civile et les trois mois de l'année suivante. Il s'agit donc d'un chiffre sur quinze mois.

191 Sources de l'ensemble du tableau : *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n° 3, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 36-41 ; *Documents divers publiés par les ministres pour l'année 1849, en exécution de différentes lois*, Paris, Imprimerie nationale, 1850 ; *Documents divers publiés par les ministres pour l'année 1850, en exécution de différentes lois*, Paris, Imprimerie nationale, 1851.

192 Hostile en 1834 à la législation sur les associations, il vota contre les lois de septembre l'année suivante.

193 *Le Moniteur universel*, n° 119, 29 avril 1835, p. 997.

194 *Le Moniteur universel*, n° 196, 14 juillet 1824, p. 971.

195 *Le Moniteur universel*, n° 98, 7 avril 1834, p. 816.

196 1, 2 million de francs d'augmentation furent finalement votés.

197 *Le Moniteur universel*, n° 120, 30 avril 1835, p. 1007. Girardin disait plus loin de la presse : « Ne méconnaissons pas les services que sa vigilance a rendus et rend encore aux libertés publiques qu'elle défend, aux mœurs nouvelles qu'elle forme, aux intelligences qu'elle développe, aux intérêts matériels qu'elle éclaire, enfin au gouvernement représentatif qu'elle a fondé, et dont elle ne saurait médire sans s'accuser elle-même, car c'est à la persistance de ces luttes qu'il doit son existence » (*ibid.*).

198 *Le Moniteur universel*, n° 85, 25 mars 1836, p. 534.

199 *Ibid.*, p. 539.

200 Charles-Louis d'Audiffret-Pasquier, *Souvenirs de ma famille et de ma carrière dédiés à mes enfants, 1787-1878*, Paris, CHEFF, 2002, p. 163. Sur cette personnalité entrée au Conseil d'État comme auditeur en 1813, cf. *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État 1799-2002*, *op. cit.*, p. 21.

201 Sur le statisticien, cf. p. 53.

202 Article « Fonds secrets » dans Maurice Block, *Dictionnaire général de la politique*, Paris, O. Lorenz, 1863, tome I, p. 1057-1058.

203 Cf. *Le Moniteur universel*, n° 120, 30 avril 1835, p. 1009.

204 *Le Moniteur universel*, n° 85, 25 mars 1836, p. 536.

205 *Le Moniteur universel*, n° 125-126, 6 mai 1837, p. 1094.

206 *Le Moniteur universel*, n° 148, 28 mai 1837, p. 1337-1339.

207 *Le Moniteur universel*, n° 118, 28 avril 1835, p. 984-990 ; n° 119, 29 avril 1835, p. 994-1004 ; n° 120, 30 avril 1835, p. 1006-1012.

208 *Le Moniteur universel*, n° 85, 25 mars 1836, p. 538-539.

209 *Le Moniteur universel*, n° 106, 15 avril 1840, p. 708-711.

210 *Le Moniteur universel*, n° 61, 2 mars 1843, p. 340.

211 *Le Moniteur universel*, n° 62, 3 mars 1843, p. 348.

212 *Le Moniteur universel*, n° 53, 22 février 1845, p. 395. L'amendement fut rejeté.

213 François Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy frères, 1861, tome IV, p. 282.

214 *Ibid.*, 1862, tome V, p. 349.

DEUXIÈME PARTIE

Les officiers à l’assaut du dispositif de renseignement étatique

Chapitre III

L'armée nouvel acteur politique et nouvel agent de la surveillance des esprits

Les apparitions fugaces de quelques officiers aux côtés des diplomates et des politiques témoignent d'un rôle secondaire ou auxiliaire vis-à-vis des deux corps principaux remplissant des missions de renseignement au profit de l'État. Avant d'analyser en détail l'activité des militaires en matière de renseignement au cours de la longue période qui s'écoula entre 1815 et 1870, au cours de laquelle le territoire métropolitain fut épargné par la guerre étrangère, il faut évoquer un aspect important, celui du statut des militaires dans la société nouvelle issue de la Révolution et de l'Empire. Des soldats de l'an II au général Bonaparte dominant bientôt une partie de l'Europe, en passant par les promotions exceptionnelles du temps de guerre, le rôle de l'uniforme dans la vie nationale, intérieure et extérieure, a ouvert une nouvelle époque. La Révolution correspondit à l'époque de la naissance des militaires à la politique.

1. LA SOCIÉTÉ MILITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ POST–RÉVOLUTIONNAIRE

L'armée dont la Restauration hérita fut placée dans une situation tout à fait particulière : l'armée impériale s'y trouva confrontée à d'anciens officiers des armées d'émigration. La sévère épuration de 1815 ne permit pas pour autant aux Bourbons de revenir aux principes de l'ancienne armée royale. La société française avait considérablement changé et avec elle la conception que l'on se faisait du métier militaire. Certes, le nouveau haut commandement était fidèle au souverain mais l'épuration n'avait pas atteint la totalité du corps des officiers et l'idée que le service

des armes était un privilège aristocratique s'était définitivement éteinte. Il reste que l'ancienne armée, partisane de l'aristocratie militaire, sut utiliser le système des écoles militaires issues de la Convention (École polytechnique, créée en 1794) et de l'Empire (École spéciale militaire, créée en 1802) pour réserver l'accès à ces écoles aux plus hautes couches de la société des notables, à défaut d'en faire un privilège de droit. Entre 270 et 300 officiers sortaient chaque année de Saint-Cyr pour moins de 150 en moyenne pour Polytechnique. La Restauration institua des modalités d'admission dans les écoles militaires assurant la suprématie des notables, mais la monarchie de Juillet parvint à inverser la tendance en imposant une réforme majeure, la sélection par le concours, et la IIe République alla bien au-delà en créant un système de bourses et de demi-bourses d'études dans ces établissements. Sous la Restauration, le refus du concours avait été accompagné par la mise en place d'un nouveau système de recrutement de la partie supérieure de l'armée, l'état-major. Du point de vue intellectuel et social, le système adopté alors constituait un retour en arrière même par rapport à la réforme d'Aguesseau de 1783 qui avait vu pour la première fois la création d'un corps permanent d'état-major dont les officiers étaient sélectionnés à la suite d'un examen. L'ordonnance du 6 mai 1818 préparée par le maréchal-ministre de la Guerre Gouvion-Saint-Cyr créa un « Corps royal d'état-major et de l'École d'application pour le service de l'état-major général de l'armée ». Cette école était en fait une école d'application, bâtie sur un modèle fermé, dans la mesure où ne pouvaient y entrer qu'un certain nombre de lieutenants choisis parmi ceux sortis de l'École spéciale militaire. Après 1830 et l'institution du concours pour l'entrée à Saint-Cyr, le système de l'École d'état-major était un filtre indispensable pour limiter les effets d'une éventuelle démocratisation sociale du haut commandement. En 1833, une modeste réforme ouvrait l'École d'état-major à quelques officiers polytechniciens. Quoi qu'il en soit, le système créé en 1818 rencontra de très vives critiques de la part des officiers du corps de troupes dès son institution. Ceux-ci, en l'absence de conflits majeurs, n'avaient plus aucun espoir d'accéder aux grands commandements comme cela avait pu être le cas entre 1792 et 1815. Tout au long du siècle, le ministère de la Guerre et le haut commandement manifestèrent une volonté oligarchique en refusant le

recrutement par concours, mis à part la période allant de 1826 à 1838, qui avait vu la mise en place d'un concours cohabitant avec le système du choix. Outre la barrière sociale que constitua donc l'École d'état-major, le principe de sa mise en œuvre fut très critiqué. Rendue directement responsable de la défaite de 1870, sa disparition fut progressive de 1876 à 1880. Après la défaite, le procès de l'ancien corps d'état-major fut complet et on lui reprocha d'avoir créé un corps d'officiers ayant perdu tout contact avec la troupe et oublié l'usage de son maniement[1]. Les dizaines de dossiers d'officiers que nous avons consultés pour la période antérieure à 1870 attestent en effet que les saint-cyriens choisis pour entrer à l'École d'état-major effectuaient ensuite des carrières où ils ne fréquentaient plus que des états-majors sans jamais effectuer des temps de commandement d'unités hormis en cas de conflit. L'enseignement était jugé trop théorique par certains, reposant sur l'apprentissage par cœur des règlements et sur la réalisation de manœuvres en chambre. On y apprenait également, depuis sa fondation en 1818, la « statistique », enseignée par des ingénieurs-géographes[2]. Le lieutenant-colonel Défontaine, qui rédigea en 1913 le premier historique de l'École supérieure de guerre créée en 1880, déclarait ainsi :

> « […] il faut se rappeler qu'à cette époque le service d'état-major se bornait presque exclusivement à un travail de chancellerie. Ce qu'on demandait avant tout à un officier d'état-major, c'était de rédiger parfaitement un rapport sur une question quelconque et de pouvoir y annexer les dessins et croquis nécessaires à la clarté du texte. Qui pensait alors à dresser des officiers en vue de la préparation à la guerre ? Personne. Les exercices sur la carte, les manœuvres de garnison étaient choses complètement inconnues[3]. »

Les témoignages d'anciens élèves de l'École d'état-major, comme le colonel Fix[4] ou le colonel Corbin[5], quelques études également[6], attestent du faible niveau intellectuel de cet établissement d'enseignement militaire supérieur.

Néanmoins, le corps des officiers ne se limitait pas à cette frange supérieure. La réalité sociologique de l'armée dans la deuxième moitié du XIXe siècle était en effet très composite. La thèse d'État de William Serman a montré la part devenue restreinte de la noblesse (à peine 8 %) par rapport aux 25 % d'officiers issus des classes moyennes et à plus de 50 % des classes populaires[7]. L'étude soulignait également la faible part de reproduction puisque 20 % seulement de ces officiers étaient fils de militaires et 14 % fils de fonctionnaires civils. Ces chiffres indiquant toute l'ampleur de la démocratisation dont le corps des officiers était l'objet sont à compléter par l'observation que la majorité des officiers (entre deux tiers et 80 %) en activité entre 1848 et 1870 sortaient du rang. Parmi les officiers passés par les écoles militaires, près de 9 % y avaient été admis comme boursiers ou demi-boursiers, signe que les mesures de la IIe République n'avaient pas été totalement inefficaces. Il faut faire une place particulière à l'École polytechnique tant son recrutement et ses débouchés la situent à part. L'école de la Convention avait été militarisée par Napoléon Ier en 1804. L'entrée, qui se faisait sur concours, permettait de sélectionner une élite sur des critères scientifiques. L'étude d'Adeline Daumard sur les origines socioprofessionnelles des polytechniciens dans la première moitié du XIXe siècle a abouti à un constant double : près de 20 % des élèves étaient issus des couches moyennes, mais plus de 60 % provenaient de la bonne bourgeoisie[8], c'est-à-dire un groupe social capable de financer d'excellentes études secondaires. À cette époque, la majorité des élèves de l'X choisissait la carrière militaire (cf. tableau 6).

Tableau 6 : Choix des diplômés de l'École polytechnique à leur sortie (1830-1880)

	en %
Carrière militaire	63,5
Corps civils	25,2
Secteur privé	11,3

Total	100

Source : Terry Shinn, Savoir scientifique et pouvoir social. L'École polytechnique, 1794-1914, Paris, PFNSP, 1980, p. 80.

Ceux qui choisissaient le secteur civil se dirigeaient vers des écoles spécialisées d'ingénieurs comme l'École des mines ou l'École des ponts et chaussées, intégrant alors des « corps » dont l'esprit collectif était tout aussi prégnant que celui des officiers.

Les chiffres de W. Serman cités plus haut montrant l'ampleur de la démocratisation amènent-ils pour autant à conclure à l'échec du maréchal de Gouvion-Saint-Cyr et de ceux qui prônaient le repli de l'armée sur l'aristocratie ? On observe en fait que le haut commandement et l'élite sociale de l'armée appliquèrent des filtres permettant d'assurer la permanence d'un recrutement parmi les familles de notables pour les plus hautes fonctions. L'étude par arme, c'est-à-dire par spécialité militaire, est déjà très révélatrice de ce point de vue. Les « armes aristocratiques » étaient constituées du corps d'état-major et de la cavalerie, qui recrutaient en majorité dans l'aristocratie. Les armes « savantes » (génie militaire, artillerie de terre, artillerie de marine, génie maritime) voyaient un grand nombre d'officiers issus des classes moyennes diplômées parvenir jusqu'à elles et notamment la plupart des officiers polytechniciens. Les « armes plébéiennes » enfin étaient l'infanterie, le train des équipages, la gendarmerie et les troupes de marine au sein desquelles dominaient les couches populaires et les carrières faites depuis le rang. Certaines spécialités permettaient ainsi que se recréent des isolats sociaux et culturels au sein d'un corps que la Révolution et l'Empire avaient pourtant transformé en profondeur. L'institution d'un concours d'entrée à l'École polytechnique depuis sa fondation et à Saint-Cyr à partir de 1830 comme l'introduction de bourses après 1848 n'avaient pas été des mesures suffisantes pour remettre en cause les projets de la haute société militaire datant de la Restauration. Les procédures d'avancement au sein de l'armée étaient à cet égard un instrument de première importance. La loi Soult du 14 avril 1832 avait fixé des règles en matière d'avancement, notamment l'obligation de passer d'un grade immédiatement inférieur à

un autre afin de limiter l'arbitraire. Soult avait surtout prévu deux principes d'avancement dans chaque grade, l'un à l'ancienneté, l'autre au choix, en accordant une part prédominante à ce dernier mode, notamment au fur et à mesure que l'on s'élevait dans les grades subalternes : deux tiers des lieutenances se faisaient à l'ancienneté, alors que la promotion au choix concernait 50 % des grades de commandant. De plus, les lieutenants-colonels, colonels et généraux étaient promus au choix. Le système du choix favorisait les officiers pouvant assurer un train de vie en relation avec leur grade et surtout ceux dotés de relations. Les dossiers de personnel montrent en effet à cette époque l'ampleur des pratiques de recommandation, attestée par les lettres adressées au ministre ou à son cabinet, soigneusement conservées dans les dossiers individuels. Au-delà des réseaux personnels se nouaient également des solidarités de promotion, depuis le Prytanée jusqu'à l'École d'état-major, mais aussi des solidarités d'arme ou de combat dont l'effet pouvait se traduire lors de l'avancement. Mais la distinction pouvait commencer très tôt dans la carrière : en observant l'âge moyen de nomination au grade de sous-lieutenant selon les origines sociales, William Serman avait constaté une différence de huit ans et demi entre les individus issus des classes populaires et les fils de grands notables. Vers 1865-1875, 20 % des généraux seulement étaient d'extraction populaire.

Le bilan est donc très partagé. Il n'en reste pas moins que sur un plan strictement quantitatif, la grande majorité du corps des officiers après 1848 était issu de couches populaires et moyennes. Les espoirs d'ascension sociale esquissés au tout début du siècle n'avaient pas été vains malgré la paix. À partir de la monarchie de Juillet, l'armée offrit à ses officiers un nombre appréciable d'avantages (solde, pension de retraite depuis la loi du 11 avril 1831, garanties statutaires par la loi sur « l'état des officiers » du 19 mai 1834, avancement réglementé). L'armée fut également le premier des corps de l'État à offrir, avec la sélection par concours et la promotion interne, deux systèmes démocratiques de recrutement qui, hors de tout espoir de gloire militaire, rendaient déjà le métier des armes particulièrement attractif. Selon la très heureuse formule de Raoul Girardet, l'armée de terre était sur un plan social et culturel une « classe moyenne de fonction publique[9] ».

2. LA NAISSANCE DES MILITAIRES À LA POLITIQUE

L'exercice de la surveillance au profit de l'État, surtout lorsqu'il s'agit de surveillance politique, suppose la fidélité au régime en place et donc l'absence d'expression politique militante divergente. Tout au long du XIXe siècle, l'attitude des militaires vis-à-vis de la politique apparaît paradoxale. Depuis le début de la Révolution jusqu'en 1848, les autorités ont veillé à inscrire dans le marbre de la loi constitutionnelle l'interdiction pour les militaires de participer ou de mener des débats politiques. Dès 1790, l'Assemblée avait voulu limiter la politisation des militaires et un décret voté au cours de l'été leur avait interdit de fréquenter les clubs[10]. Sous la Convention, les représentants en mission avaient également pour tâche de surveiller l'attitude politique des officiers. Une circulaire de décembre 1793 du Comité de salut public indiquait : « Dans un État libre, le pouvoir militaire est celui qui doit être le plus astreint ; c'est un levier passif que meut la volonté nationale. » La Constitution de 1791 était allée plus loin, inaugurant un principe nouveau, l'interdiction de prendre part à des échanges politiques. Cet article fut repris à l'identique dans les grands textes constitutionnels postérieurs. L'article 12 de la Constitution du 3 septembre 1791 indiquait : « La force publique est essentiellement obéissante ; nul corps armé ne peut délibérer. » On retrouve cette disposition, dans les mêmes termes, à l'article 84 de la Constitution de l'an VIII et, cinquante ans plus tard, dans l'article 104 de la Constitution de 1848.

Les pouvoirs publics ont voulu dépasser largement la seule exigence d'abstention d'expression des opinions politiques. En effet, tous les régimes politiques successifs, de 1791 à 1870, sauf la IIe République, ont imposé aux officiers de prêter serment de fidélité[11]. Pour autant, un tel serment ne signifie pas que les officiers aient fait preuve d'une obéissance absolue, en matière politique comme sur le plan disciplinaire. Pierre Chalmin a relevé que « l'officier est loyaliste. Il serait risqué de le dire discipliné ; il tourne les lois quand il peut, il escamote les décisions, ignore les règlements ; à l'occasion, il fait des crocs-en-jambe à ses chefs et parfois se révèle frondeur[12] ».

La Révolution et l’Empire avaient été marqués par un engagement politique explicite des officiers, à la mesure des départs. Ainsi 5 000 officiers sur 9 000 appartenant à l’armée royale partirent en émigration[13]. En 1815, les Bourbons procédèrent à une épuration sans précédent : dès octobre une commission chargée « d’examiner la conduite des officiers de tout grade ayant servi sous l’usurpation[14] » fut constituée. Elle se réunit jusqu’en mars 1817 et travailla à partir des informations que les préfets lui envoyèrent jusqu’en décembre 1816 : 20 000 officiers furent rayés des cadres de l’armée active et placés en demi-solde. Certains d’entre eux offrirent leurs services à la police et furent engagés dans une police spéciale chargée de surveiller les demi-solde dont certains étaient actifs dans les complots militaires. Par la suite, chaque changement de régime fut marqué par des départs volontaires, notamment en 1830 lorsqu’un très grand nombre d’officiers légitimistes revenus à la faveur de l’épuration de 1815-1817 quittèrent d’eux-mêmes l’armée du fils de Philippe Égalité. Cependant, après 1817, jamais plus l’armée ne vécut à nouveau une épuration de cette ampleur.

Ces très fortes contraintes qui s’ajoutaient aux limitations aux libertés publiques au cours du siècle ont conduit le juriste Maurice Hauriou à évoquer le « cantonnement juridique » des officiers, qui les plaça dans une situation marginale par rapport au reste de la société. Cependant, malgré cela, les militaires ont été amenés à fréquemment voter entre 1791 et 1870. Il y a de ce point de vue un évident paradoxe qui, malgré l’interdiction constitutionnelle de délibérer, l’imposition d’un serment de fidélité, ne les a pas empêchés de participer à la plupart des référendums, plébiscites, élections cantonales, législatives et même présidentielle et au scrutin pour désigner une assemblée constituante en 1848. Sollicités pour les référendums sur la Constitution de l’an III, les militaires furent ensuite confrontés à la loi des 19 et 25 ventôse an V (10 et 16 mars 1797) interdisant aux militaires sous les drapeaux de voter. Malgré cela, ils ne furent pas exclus des plébiscites et du référendum sur l’Acte additionnel de 1815. Le rétablissement de la monarchie redonna aux militaires la capacité de voter, à la condition qu’ils remplissent les critères du vote censitaire et qu’ils votent en tenue civile. Enfin, entre 1848 et 1852, les militaires votaient comme tous les autres citoyens

et sous le Second Empire également, à la seule condition qu'ils le fassent dans leur commune d'origine. Les officiers ne furent pas pour autant considérés comme des électeurs ordinaires. Sous les Bourbons, le ministre de la Guerre, le baron Anne-Hyacinthe de Damas, précisait dans une circulaire de 1824 sa conception de la loyauté à l'usage des officiers :

> « Les militaires ont des devoirs qui tiennent à leur position ; on ne peut à la fois servir le gouvernement du Roi et l'opposition, la loyauté autant que le devoir exigent l'option entre l'un et l'autre. Je vous prie, si votre intention est, comme j'ai tout lieu de le croire, de vous rallier à ceux qui voteront pour les honorables candidats présentés par le gouvernement, de me mander que vous en prenez l'engagement. Je ne vous dissimulerais pas que tout autre vote ne pourrait être considéré que comme hostile. »

Charles X exigea la même fidélité électorale. Ainsi, le 27 mai 1830, le prince de Polignac, ministre de la Guerre, signait une circulaire indiquant tout aussi nettement :

> « Si les officiers sont libres de leurs suffrages, ils ont aussi des obligations inséparables de leur position : on ne peut servir à la fois le gouvernement du Roi et l'opposition ; la loyauté et le devoir exigent l'option entre l'un et l'autre. »

Néanmoins, l'expression politique des militaires, dépassant les multiples contraintes qui leur étaient imposées, avait pu s'exprimer par des voies opposées à la légalité. Que ce soit à l'étranger ou en France, la première moitié du XIXe siècle a vu la participation active de nombreux officiers à des complots, libéraux sous la Restauration, républicains ou légitimistes sous la monarchie de Juillet. Il apparaît nettement que les officiers comploteurs, membres de sociétés secrètes, ont milité plus largement à gauche qu'en faveur des Bourbons. Ce mouvement s'inscrit

d’ailleurs dans une tendance européenne et notamment latine, les forces libérales étant principalement animées par des officiers.

Des officiers français placés en demi-solde participèrent à certaines de ces activités politiques entre 1816 et 1824, notamment en Espagne. L’Espagne étant devenue après l’insurrection de Riego (1820), sous le *trienio*, le refuge des libéraux hostiles à la Sainte-Alliance, de nombreux officiers français proscrits luttèrent pour la cause libérale dans ce pays avec l’espoir d’étendre leur action sur le territoire français[15]. Des troupes françaises avaient été déployées à la frontière afin d’établir un cordon sanitaire en raison de la fièvre jaune survenue à Barcelone en septembre 1821 mais aussi pour y effectuer une surveillance politique. Les officiers français proscrits travaillaient les troupes françaises cantonnées à la frontière, provoquant des vagues de désertion. Le ministère de la Guerre dut déplacer les régiments dont il doutait. Cette agitation endémique à la frontière fut en partie à l’origine de la campagne de 1823.

À la même période, la participation de militaires à de très nombreux complots libéraux ou républicains[16] inquiéta fortement le pouvoir. On les retrouvait en effet très actifs à Paris (août 1820), Belfort (décembre 1821), Marseille (janvier 1822), Nantes et Thouars (février 1822), Strasbourg (avril 1822) et La Rochelle (août 1822). La réponse du pouvoir fut particulièrement ferme à l’image de la répression des complots du général Berton et de celui des sergents de La Rochelle. Le général Berton (1767-1823) avait été mis en demi-solde lors du retour de Louis XVIII. Surveillé étroitement et emprisonné à plusieurs reprises, il décida en 1821 de se mettre au service des *carbonari*, composés à 40 % de militaires[17]. Les « Chevaliers de la Liberté » décidèrent de lui confier la tête d’une insurrection dans l’Ouest. Il mobilisa la garde nationale de Thouars, s’empara de cette petite ville le 24 février 1822 mais échoua dans sa marche sur Saumur face aux gendarmes, aux gardes nationaux et aux élèves de l’école de cavalerie. Arrêté en juin 1823 à la suite de la dénonciation d’un agent double, il fut déféré devant une cour d’assises qui prononça six condamnations à mort : le 3 septembre 1823, il fut guillotiné à Poitiers. Auparavant, dans la clandestinité, il était entré en relation avec la Vente républicaine des sergents de La Rochelle. Ces

quatre sous-officiers du 45e régiment d'artillerie avaient été arrêtés en août 1822 et exécutés le mois suivant. Plus ample et mieux préparé fut le soulèvement de la duchesse de Berry (1832) auquel les maréchaux de Bourmont et de Saint-Priest prirent part. L'âme du complot fut Ferdinand de Bertier de Sauvigny (1782-1864), membre de la société des chevaliers de la Foi. Bertier, dans la correspondance cryptée, écrite à l'encre sympathique, échangée avec la duchesse de Berry, échafauda plusieurs plans, fondés en grande partie sur l'espoir de ralliement de régiments de ligne et d'unités de gendarmerie. Les courriers de Bertier comprenaient de véritables rapports politiques de ses divers informateurs, prenant le pouls de différentes régions[18]. L'ensemble de la correspondance attachait beaucoup d'importance à l'état d'esprit des militaires en matière politique. Du vote aux complots, l'ensemble de ces expressions politiques légales et illégales confirme la justesse de l'expression de William Serman évoquant les « faux-semblants de l'apolitisme militaire[19] ».

3. LES MISSIONS DE SURVEILLANCE POLITIQUE CONFIÉES À L'ARMÉE ET À LA GENDARMERIE

Dès le retour des Bourbons sur le trône, l'armée fut réquisitionnée pour participer au travail d'« enquête politique[20] ». Le département de la Guerre s'appuya sur deux relais d'information, les « commissaires extraordinaires », créés par le décret du 22 avril 1814 à raison d'un par division militaire, et les généraux commandant ces mêmes divisions. Le premier rapport au roi envoyé par le ministre secrétaire d'État au département de la Guerre datant du 18 mai 1814 indiquait qu'il s'agissait d'un aperçu de la « situation politique et militaire[21] ». Les commissaires extraordinaires étaient des *missi dominici* envoyés par Paris pour des chevauchées de plusieurs mois dans les provinces. Selon le décret qui les avait institués, ils se devaient :

> « 1° de répandre dans le pays une connaissance exacte des événements qui ont rendu la France à ses légitimes souverains. 2° d'assurer l'exécution de tous les actes du gouvernement provisoire. 3° de prendre toutes les mesures que les circonstances exigeront pour

faciliter l’établissement et l’action du gouvernement. 4° de recueillir des informations sur toutes les parties de l’ordre public[22] ».

Leurs rapports envoyés tous les 4 ou 5 jours en moyenne, parfois quotidiennement, donnaient, division par division militaire[23], un aperçu des sentiments politiques des unités militaires mais aussi de ceux des populations civiles. Dans les années 1820, dans l’esprit de la période 1814-1815, les généraux commandant les divisions militaires devaient en principe adresser chaque mois au ministère de la Guerre un rapport sur la situation politique et morale de la division[24]. Mais il semble qu’ils aient négligé cette mission à l’heure où la surveillance des opinions au sein des seules unités militaires leur procurait déjà un surcroît de travail par rapport à leurs fonctions militaires classiques. Il ne subsiste pas d’autres traces archivistiques de la participation de l’armée à la surveillance politique de la population civile, hormis le cas particulier de la gendarmerie.

La contribution de l’institution militaire à la surveillance de « l’esprit public » reposait en effet également sur l’apport de la gendarmerie[25]. L’ancienne maréchaussée, devenue gendarmerie nationale en 1791, avait été réorganisée en profondeur par la loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798). L’article Ier de ce texte fondamental définissait très précisément l’esprit général de ses missions : « Le corps de la gendarmerie nationale est une force instituée pour assurer dans l’intérieur de la République le maintien de l’ordre et l’exécution des lois. Une surveillance continue et répressive constitue l’essence de son service[26]. » Tout au long du XIXe siècle, les divers textes réorganisant la gendarmerie (1820, 1854 et même 1903) reprenaient cette double mention renvoyant au maintien de l’ordre[27] et à la surveillance. La deuxième phrase de la loi de germinal fut reprise à l’identique dans l’article Ier de tous ces textes fondamentaux de l’arme. On retrouve cette même insistance dans les *Dictionnaires de gendarmerie*, sorte de *vade-mecum* présents dans toutes les brigades[28]. Les multiples missions annexes confiées au corps le mettaient souvent en relation avec les ministères de l’Intérieur, de la Justice et même de la Marine. C’est avec l’Intérieur que les relations étaient les plus fréquentes : l’ordonnance de 1820 faisait obligation aux commandants de

compagnie d'adresser un rapport mensuel au ministre de l'Intérieur et un rapport quotidien aux préfets en matière d'ordre public (article 70)[29]. Quant aux commissaires généraux de police, ils devaient également être tenus informés dans ce domaine. La question du statut de la gendarmerie était donc fondamentale et la Guerre prit le soin de réaffirmer fréquemment qu'il s'agissait d'un corps militaire. L'ordonnance royale du 29 octobre 1820 « portant règlement sur le service de la gendarmerie » précisait nettement la distinction entre le « corps » et le « service » par son article 2 : « Le corps de la gendarmerie royale est une des parties intégrantes de l'armée, et les dispositions générales des lois militaires lui sont applicables, sauf les modifica tions et les exceptions que la nature mixte de son service rend nécessaires [30]. » L'article 2 du décret du 1er mars 1854 qui révisait l'ordonnance de 1820 reproduisait mot pour mot le précédent[31].

L'article 9 du Code d'instruction criminelle de 1808 avait conféré aux officiers de gendarmerie la qualité d'officier de police judiciaire, ce qui était un élément important permettant d'assurer le travail de perquisition et de surveillance. Par rapport à la police, la gendarmerie bénéficiait en outre de textes réglementaires délimitant très clairement ses missions à cet égard. Avant 1886, année marquée par le vote de la première loi sur l'espionnage et le début d'une inflation de textes réglementaires pour la police et la gendarmerie, seule celle-ci reçut par les textes de 1820 et de 1854 des missions précises en matière de surveillance et de contre-espionnage. La police politique puis la police spéciale des années 1860 mettaient en œuvre des pratiques de surveillance qui étaient le résultat d'usages et non de textes. Ainsi l'article 45 de l'ordonnance de 1820 indiquait à la gendarmerie :

> « Indépendamment des comptes mensuels à rendre à notre ministre de l'Intérieur, il lui est donné connaissance sur-le-champ de tous les événements extraordinaires qui peuvent être de nature à compromettre la tranquillité publique […]. Ces événements extraordinaires sont principalement : […] Les arrestations *d'embaucheurs*, *d'espions* employés à lever le plan des places et du territoire, ou à se procurer des renseignements sur la force et les mouvements des troupes ; la saisie de

leur correspondance et de toutes pièces pouvant donner des indices ou fournir des preuves de crimes et de complots attentatoires à la sûreté intérieure ou extérieure du royaume[32]. »

Il était précisé plus loin, à l'article 82, que ces informations devaient également être portées à la connaissance des officiers commandant les divisions militaires[33] et par eux au ministère de la Guerre. Sous le Second Empire, la volonté d'écarter le ministère de l'Intérieur de son rôle en matière de contre-espionnage se manifesta. En effet, le décret de 1854 reprenait intégralement l'article 45 de 1820 dans son article 77, mais il s'agissait désormais d'informer le ministère de la Guerre et non plus celui de l'Intérieur de toutes les arrestations d'espions ou d'embaucheurs[34]. Cette inflexion du rôle de l'institution militaire s'inscrivait dans un contexte de rapports assez conflictuels entre la gendarmerie et la police, ainsi qu'Édouard Ebel l'a montré pour l'Alsace à cette époque[35].

La composition sociologique du corps dans lequel les anciens militaires, d'extraction paysanne le plus souvent, étaient majoritaires[36] favorisait l'accomplissement de leurs missions principalement dans les zones rurales où ils palliaient l'inexistence de la police. En 1798, l'effectif théorique correspondait à 2 000 brigades. Entre la Restauration et le milieu de la monarchie de Juillet, le corps s'élevait à un peu moins de 15 000 gendarmes (troupes et officiers)[37]. Il y avait à la fin du régime de Juillet 2 941 brigades sur l'ensemble du territoire. La République conservatrice voulut étendre ce maillage : ainsi, la loi du 25 juillet 1850 prévoyait la présence d'une brigade de gendarmerie par canton. L'effort envisagé à l'époque devait amener à la création de 461 brigades afin de parvenir à un total de 3 402, mais le budget de 1851 ne prévoyait en fait que 231 nouvelles brigades. Cependant, le Second Empire encouragea la mission de surveillance politique et favorisa une très forte croissance de l'institution : l'objectif de la loi de 1850 fut dépassé avec plus 3 500 brigades pour un effectif total de plus de 18 500 gendarmes. Cela permit une emprise plus forte du corps, notamment dans les zones rurales : en 1846, il y avait 1 gendarme pour 2 412 habitants (et pour 1 823 ruraux), en 1861, 1 gendarme pour 1 970 habitants (et pour 1 401 ruraux)[38].

Sous la monarchie de Juillet, pour assurer la surveillance générale de l’opinion, l’État s’était contenté des rapports des préfets, de ceux des procureurs, de la police politique et de la gendarmerie. En effet, on ne trouve plus à cette époque de traces des rapports politiques des officiers généraux placés à la tête des divisions militaires. En revanche, l’activité de surveillance interne à l’armée a redoublé à cette époque. L’ensemble des officiers était alors requis pour une surveillance qui s’exerça tous azimuts, à l’égard des légitimistes, des anciens *carbonari*, mais aussi de tous les types de sociétés secrètes qui semblent avoir prospéré. L’ancien commissaire des guerres Henri Beyle a décrit avec beaucoup de soin l’état d’esprit dans une unité imaginaire de l’époque. À son arrivée à Nancy au 27e régiment de lanciers au début de la monarchie de Juillet, le jeune sous-lieutenant Lucien Leuwen, révoqué de l’École polytechnique pour républicanisme, découvrait la réalité de la surveillance policière dont les officiers faisaient l’objet, à la fois par le chef de corps et par le préfet[39]. Lucien confiait à son retour de Nancy à son père : « Dès que nous sommes trois officiers à nous promener ensemble, un au moins peut passer pour espion dans l’esprit des deux autres. Le colonel, autrefois intrépide soldat, s’est transformé sous la baguette du juste milieu, en sale commissaire de police[40]. » La notation des officiers, qui était assurée par leur supérieur hiérarchique, prenait en compte l’attitude politique, indice s’il en est que les opinions politiques étaient manifestées d’une façon ou d’une autre dans les unités. Ainsi le feuillet d’inspection pour l’année 1844 du chef d’escadron François Immelin[41], du corps royal d’état-major, rempli par le général commandant la 17e division militaire comprenait dans la rubrique « observations » : « Dévoué au gouvernement[42]. »

L’analyse de Stendhal trouve pleinement confirmation dans les archives du ministère de la Guerre. L’affaire de Strasbourg, qui vit en octobre 1836 le prince Louis-Napoléon tenter de soulever le 4e régiment d’artillerie, en est une illustration. Le bureau de l’artillerie du ministère traita l’ensemble de l’affaire[43]. Il confia au Lieutenant général Neigre, en décembre 1836, une « instruction extraordinaire », c’est-à-dire en fait une enquête administrative au sein du 4e d’artillerie. Elle se traduisit en janvier 1837 par des déplacements d’officiers et de sous-officiers dans d’autres régiments. Le général Neigre préconisa également en février que

le 3e régiment d'artillerie soit éloigné de Strasbourg afin d'éviter toute contamination politique par le 4e. Le lieutenant Laity, ancien polytechnicien affecté au bataillon des pontonniers de la ville, fut inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État[44]. Acquitté, il fut néanmoins placé sous une surveillance serrée, véritable forme de « haute police » militaire, à Rennes, puis à Lorient, où il fut successivement déplacé. En mars 1837, le ministre de la Guerre écrivait au général commandant la 13e division militaire (Rennes) pour lui prescrire de surveiller étroitement Laity. À son tour, le général commandant la division demanda aux maréchaux de camp commandant les différents départements de Bretagne de le surveiller dans ses moindres déplacements. Le ministre avait également sollicité son collègue de l'Intérieur, qui écrivit au préfet du Morbihan d'effectuer de son côté une surveillance. Enfin le 22 novembre 1837, le roi mettait en non-activité par retrait d'emploi sept officiers d'artillerie dont Laity. Celui-ci publia en juin 1838 sa *Relation historique des événements du 30 octobre 1836.* Le ministère déclencha aussitôt une enquête auprès de tous les chefs de corps et maréchaux de camp pour savoir si cette brochure avait été lue dans leur unité. La plupart des officiers répondirent négativement. L'ensemble de l'affaire témoigne du rôle politique joué par les officiers supérieurs et généraux au sein de leur unité et également du double réseau militaire et policier encadrant la société militaire.

L'activité des sociétés secrètes fut le principal souci du haut commandement sous la monarchie de Juillet. À cet égard, les officiers supérieurs et généraux redoublèrent d'activité, souvent en requérant le concours du préfet ou de la police politique. Dans certains cas particulièrement pressants ou lorsque le réseau de surveillance militaire était efficace, l'autorité militaire œuvrait par elle-même. Il en fut ainsi dans l'affaire de la Société philanthropique des Francs-Amis établie depuis octobre 1835 dans différentes unités de la 18e division militaire (Dijon). Il n'y eut aucune intervention de la police dans l'affaire, qui fut gérée uniquement par l'autorité militaire et la justice civile. En janvier 1836, les militaires membres de cette société apolitique furent jugés, après une longue détention, par la justice civile[45] et furent condamnés à une légère amende. Le cas du 17e régiment de ligne est

analogue. Une association de *carbonari*, l'« association franche », y fut découverte en novembre 1835. Treize sous-officiers furent cassés de leur grade et envoyés en Algérie. En ne les traduisant ni devant la justice civile, ni devant la justice militaire, l'autorité militaire indiquait explicitement vouloir éviter le scandale d'un procès et aller plus rapidement en usant de la sanction disciplinaire. Mais dans la plupart des cas, les seules forces militaires ne suffisaient pas pour assurer la surveillance. Au 11e régiment de ligne de Toulouse[46], une association secrète fut découverte en 1835. Dans cette affaire, la police fut tout de suite en première ligne et procéda à l'arrestation de 22 membres de l'unité. Il y eut pour aboutir à ce résultat de très nombreux échanges de renseignements entre les ministères de l'Intérieur et de la Guerre. En janvier 1836, sur 20 prévenus, 8 condamnations à des peines allant de un mois à un an d'emprisonnement furent prononcées. Cette collaboration semble avoir été particulièrement poussée lorsque des unités stationnaient dans des villes importantes. À Toulouse encore, au prin temps 1844, des associations furent détectées au sein du 5e régiment d'infanterie[47]. Le préfet de Haute-Garonne fit arrêter 4 sous-officiers suspects de relations avec les milieux républicains de la ville et, quelques jours plus tard, le général déplaça le régiment à Perpignan, sur ordre du ministre. Le déplacement de certains militaires, mais parfois de l'unité entière, était le moyen le plus couramment utilisé pour lutter contre la politisation interne aux régiments ou entre les unités et la population environnante. Dans les cas plus graves, la justice civile était requise et, en cas de danger plus fort encore, l'armée avait recours au déplacement en Algérie et à l'envoi dans des unités disciplinaires. En mars 1844, une association secrète fut découverte au sein du 70e régiment d'infanterie à Paris[48]. Les autorités militaires comprirent rapidement que cette association était issue de celle du 4e bataillon de chasseurs d'Orléans détectée en décembre 1842. Le ministre de la Guerre demanda aussitôt l'envoi dans les compagnies disciplinaires d'Afrique de 12 militaires du 70e ainsi que de 2 autres du 4e bataillon de chasseurs d'Orléans. La lettre du général Sebastiani, commandant de la division militaire de Paris, indique l'ampleur du réseau de surveillance sur le reste du régiment :

« J’ai donné des ordres pour que toutes leurs démarches fussent attentivement surveillées, ainsi que cela se pratique déjà pour tous les autres affiliés qui ont été provisoirement maintenus au corps. Je fais également surveiller, tant par mes agents particuliers que par ceux de la préfecture de police, tous les militaires du 70e de ligne qui, ayant pris part à l’association secrète qui a été découverte dans ce régiment, se trouvent aujourd’hui en congé à Paris[49]. »

À l’image de Toulouse et d’autres grandes villes, Paris avait cristallisé les mouvements d’opinion au sein de l’armée. Au début de l’année 1844, une « Société de Saint-Maurice », animée par un prince Galitzine, fut repérée comme procédant à des approches de soldats dans la capitale. La surveillance conjointe effectuée par le préfet de police, le ministère de l’Intérieur et les autorités militaires de cette société religieuse prétendant faire de l’instruction, et qui était en fait soupçonnée de prosélytisme catholique, déboucha sur le constat qu’elle était particulièrement active. Comme à la suite de la brochure du lieutenant Laity, une enquête fut lancée auprès de tous les chefs de corps pour connaître l’état précis de la pénétration de la « Société de Saint-Maurice » dans les unités militaires. Le général Sebastiani, qui centralisa les réponses, révéla dans une lettre au ministre l’ampleur du phénomène :

« Les divers rapports que j’ai reçus jusqu’à ce jour me confirment dans l’opinion que j’ai déjà émise, c.à.d. que dans la plus grande portion des régiments d’infanterie stationnés à Paris, de nombreuses tentatives ont été faites, soit pour attirer une conférence religieuse, soit pour faire entrer dans l’association de St Maurice, les sous-officiers et soldats qui en font partie.

MM. les colonels ont parfaitement compris que cette espèce d’aliénation de la liberté du soldat, pouvait avoir les conséquences les plus graves, et tous, par les conseils sages et mesurés, les éloignent de cette direction, en leur faisant comprendre qu’elle est en opposition avec leurs devoirs[50]. »

À la suite de cette affaire, une circulaire ministérielle du 5 juillet 1844 interdisant aux militaires de s'affilier à une quelconque association fut diffusée auprès de toutes les unités. Signée dans un contexte où la surveillance militaire et policière dans les unités avait révélé l'ampleur des associations clandestines, la circulaire témoignait d'une mentalité très fortement obsidionale.

Le coup d'État de 1851 décapita durablement l'opposition politique républicaine, en particulier dans l'armée. Cependant, après l'éclipse qu'avait été le régime de Juillet du point de vue du rôle des militaires dans la surveillance globale de l'opinion, le Second Empire leur conféra un rôle très important, inégalé jusque-là.

L'armée participa en premier lieu à la répression politique. Les « commissions mixtes » formées au tout début du mois de février 1852 comprenaient dans chaque département un officier général aux côtés du préfet et d'un magistrat. Après l'attentat d'Orsini, c'est le général Espinasse, nommé ministre de l'Intérieur (février 1858), qui fut chargé d'appliquer la loi de sûreté générale. Les décisions d'internement ou d'expulsion furent prises par des commissions départementales qui se réunirent en mars et avril 1858 et furent composées exactement sur le même principe que les commissions mixtes six ans plus tôt.

Les généraux commandant les corps d'armée se virent également confier un rôle important, ne se cantonnant plus seulement aux rapports trimestriels qu'ils devaient envoyer au ministre de la Guerre. Ce dernier précisait le nouvel état d'esprit dans une lettre adressée le 7 septembre 1859 aux généraux commandant les corps d'armée :

> « Au point de vue politique votre rôle est naturellement moins étendu, bien que vos rapports trimestriels ne doivent rester fermés à aucune considération qui vous paraîtrait utile ; étudier et suivre l'esprit public dans ses mouvements, rechercher et faire connaître les causes de ses ondulations, contribuer par votre ascendant personnel et par vos actes à l'éclairer quand il s'aveugle, à le redresser quand il s'égare, à le calmer quand il se trouble, tel est le rôle capital qui vous appartient.

C’est pour cela qu’une grande position, supérieure à tous les pouvoirs locaux, vous a été faite ; c’est pour cela que l’Empereur n’a pas voulu vous conférer seulement le titre de chef d’armée[51]. »

En outre, la gendarmerie, notamment après l’attentat d’Orsini, renforça considérablement son activité en matière de surveillance politique, notamment en surveillant à la frontière les entrées d’opposants[52]. Enfin, les généraux placés à la tête des divisions militaires et des corps d’armée recevaient depuis 1858 des préfets un rapport le plus souvent trimestriel, parfois mensuel, sur la « situation politique, morale et industrielle » de leur département[53]. Ces rapports, qui comprenaient plusieurs catégories comme « l’esprit public », « attitude des partis », « fausses nouvelles », « crimes et délits politiques », « presse », « librairie », « colportage », « clergé », « fonctionnaires civils », « gendarmerie » avant de passer en revue tous les corps et toutes les institutions publiques locales, attestent de la formalisation des rapports depuis l’an VIII et des progrès de « l’enquête politique ». Cependant, ces documents brefs étaient parfois très formels et peu fournis en informations originales. Ils témoignent d’une modification des relations sous le Second Empire entre l’autorité civile et l’autorité militaire en matière de renseignement intérieur au profit de la seconde, illustrée par la figure suivante :

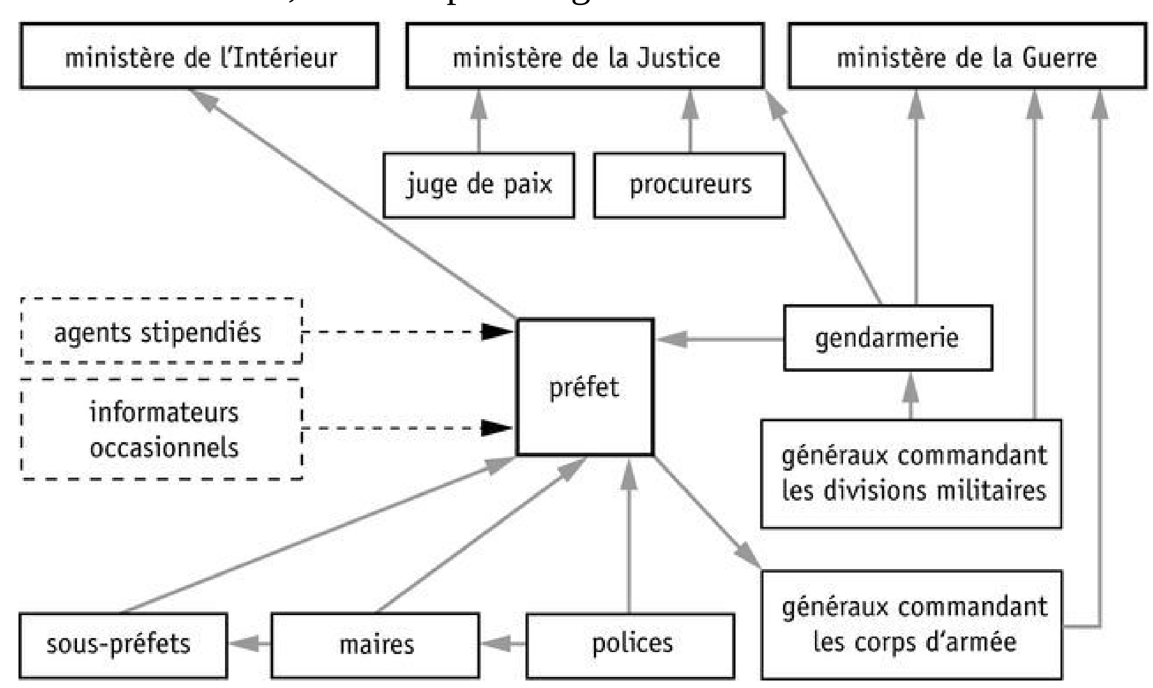


Figure 2 : La circulation de l’information politique sous le Second Empire (1858-1870)

L’armée est née à la politique avec la Révolution. Elle a constitué dans les deux premiers tiers du XIX[e] siècle un acteur politique non négligeable à plusieurs niveaux. D’une part, malgré le « cantonnement juridique » dont elle a été l’objet tout au long du siècle, elle est devenue un acteur de la vie politique du fait de sa capacité à voter. Elle a été d’autre part le support de mouvements d’opposition, clandestins et parfois violents, principalement libéraux et républicains. L’apolitisme régulièrement défendu par le corps des officiers au nom du devoir de loyauté ne fut donc qu’une image très éloignée de la réalité. Enfin, l’armée est devenue un acteur de la surveillance politique sur la société après le Premier Empire. Ce rôle fut certes limité dans le temps, essentiellement lors de la première Restauration et sous le Second Empire, après l’attentat d’Orsini, et dévolu notamment à un corps particulier, la gendarmerie. La police avait très rapidement récupéré sous les monarchies censitaires le monopole qui était le sien en la matière. En revanche, la surveillance politique interne à l’armée a toujours et durablement été confiée à l’institution militaire elle-même, quoique celle-ci dût ponctuellement recourir aux forces de police par l’intermédiaire de l’autorité préfectorale.

1 Cf. notamment *La Réforme de l’état-major*, Paris, Paul Ollendorf, 1887, 128 p. et lieutenant-colonel Défontaine, *Historique de l’École supérieure de Guerre*, Paris, 1913, troisième partie, chapitre I[er], p. 61.

2 Article 36 de l’ordonnance du 6 mai 1818, reproduite dans *Journal militaire officiel*, 2[e] semestre 1818, n° 5, p. 362.

3 Lieutenant-colonel Défontaine, *op. cit.*, p. 9.

4 Cf. Colonel Fix, *Souvenirs d’un officier d’état-major (1846-1890)*, Paris, F. Juven éditeur, tome I : 1846-1870, 1898, 247 p.

5 Colonel Ch. Corbin, *Notes et souvenirs d’un officier d’état-major (1831-1904)*, Paris, Hachette, 1906, p. 64-65. Ce témoin, issu de Polytechnique, y évoque le temps libre rempli par les activités mondaines.

6 Cf. Suzanne Fiette, *Un officier du Second Empire : le colonel Oscar Lahalle*, thèse pour le doctorat de troisième cycle d’histoire préparée sous la direction d’Adeline Daumard, université

d'Amiens, 1974, aux pages 232-259 pour ce qui concerne le passage de Lahalle à l'École d'état-major.

7 Serge William Serman, *Le Corps des officiers français sous la deuxième République et le Second Empire. Aristocratie et démocratie dans l'armée au milieu du XIX*[e] *siècle*, thèse d'État en histoire sous la direction de Louis Girard, Service de reproduction des thèses de l'université de Lille-III, 1978, t. I, p. 635-637. La catégorie des classes populaires comprend pour l'auteur les commerçants, employés, instituteurs, artisans et ouvriers.

8 Cf. Adeline Daumard, « Les élèves de l'École polytechnique de 1815 à 1848 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome V, 1958, p. 226-234.

9 Raoul Girardet, *La Société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Perrin, 1998 [1re éd. : 1953], p. 63. Stendhal, ancien officier de l'armée impériale, faisait dire à Lucien Leuwen à propos des officiers légitimistes démissionnaires en 1830 : « […] la grande dispute qui attriste le dix-neuvième siècle : c'est la colère du rang contre le mérite » (*Lucien Leuwen*, Paris, Gallimard, « Folio », 2002 [écrit en 1834-1835, 1re éd. partielle : 1855], p. 225).

10 Cf. Jean-Paul Charnay, *Société militaire et suffrage politique en France depuis 1789*, Paris, SEVPEN, 1964, p. 147. L'interdiction fut levée en avril 1791 par crainte d'engagement dans les sociétés secrètes.

11 *Ibid.*, p. 148. Le décret du 9 décembre 1851 laissait le choix entre le serment et la démission.

12 Pierre Chalmin, *L'officier français de 1815 à 1870*, Paris, Librairie Marcel Rivière, « Bibliothèque d'histoire sociale et économique », 1957, p. 361.

13 Michel-Louis Martin, « Les relations entre politiques et militaires en France », *The Tocqueville Review*, vol. XVII, n° 1, 1996, p. 122.

14 Jean Vidalenc, *Les Demi-solde. Étude d'une catégorie sociale*, Paris, Librairie Marcel Rivière et Cie, 1955, p. 20, n. 19.

15 Cf. Laurent Nagy, « Les hommes d'action du parti libéral français et les révolutions européennes » dans Jean-Yves Mollier, Martine Reid et Jean-Claude Yon (dir.), *Repenser la Restauration*, Paris, éditions Nouveau Monde, 2005, p. 45-55.

16 Cf. Jeanne Gilmore, *op. cit*.

17 Cf. Thomas Bouchet, « Les sociétés secrètes pendant la monarchie censitaire », dans Jean-Jacques Becker et Gilles Candar (dir.), *Histoire des gauches en France*, Paris, La Découverte, 2004, t. I, p. 163.

18 Cette correspondance est reproduite dans G. de Bertier de Sauvigny, *La Conspiration des légitimistes et de la duchesse de Berry contre Louis-Philippe 1830-1832. Études d'histoire moderne et contemporaine*, tome III, Paris, Hatier, 1950, 125 p.

19 William Serman, *Les Officiers français dans la nation 1848-1914*, Paris, Aubier, « Collection historique », 1982, p. 65. Sur cette question, nous renvoyons au remarquable chapitre 4, p. 65-84.

20 Sur le rôle des militaires dans la naissance de l'enquête politique, cf. Pierre Karila-Cohen, *op. cit.*, p. 508-517. Sur la naissance de l'enquête politique au sein de l'État, cf. p. 84 et suivantes.

21 S.H.D.-A.G., C14 56.

22 S.H.D.-A.G., C14 56, décret du 22 avril 1814.

23 Il s'agissait là de circonscriptions militaires et non d'unités.

24 Ce fait est avéré par des bribes de correspondance dans les archives de la Guerre à Vincennes, mais nous n'avons pu retrouver d'exemplaire de ces rapports. Dans *Lucien Leuwen*, Stendhal croque en la personne du général Fari un personnage tout dévoué à Lucien, émissaire spécial du ministre de l'Intérieur, envoyé à Caen pour surveiller le déroulement des élections.

25 Cf. Pierre Karila-Cohen, *op. cit.*, p. 517-536.

26 Loi relative à l'organisation de la gendarmerie nationale, *Bulletin des lois de la République*, n° 197, 28 germinal an VI, p. 2.

27 Cf. sur cette dimension Aurélien Lignereux, *Force à la loi ? Rébellions à la gendarmerie et autorité de l'État en France, 1800-1859*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la codirection de Nadine Vivier et Jean-Noël Luc, université du Maine, 2006, 926 p.

28 « Cette surveillance est, pour la gendarmerie, un devoir de tous les jours, de tous les instants » (*Dictionnaire de la gendarmerie à l'usage des officiers, sous-officiers et gendarmes*, Paris, Léautey éditeur, 1857, p. 520).

29 Les lieutenants de gendarmerie devaient faire de même auprès des sous-préfets.

30 S.H.D.-A.G., X^f 8, « ordonnance du roi portant règlement sur le service de la gendarmerie », 29 octobre 1820.

31 *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1854, p. 424.

32 S.H.D.-A.G., X^f 8, « ordonnance du roi portant règlement sur le service de la gendarmerie », 29 octobre 1820.

33 Celles-ci tenaient lieu à l'époque de circonscription militaire des corps d'armée.

34 *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1854, p. 439. Les « embaucheurs » sont ceux qui incitent à l'espionnage.

35 Cf. Édouard Ebel, *Police et société…*, *op. cit.*, p. 199-202.

36 Cf. Jean-Noël Luc (dir.), *Gendarmerie, état et société au* XIXe *siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 315-335.

37 Jean-Noël Luc (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, Service historique de la gendarmerie nationale, 2005, p. 206-207.

38 Cf. Jean-Noël Luc (dir.), *Gendarmerie*, *op. cit.*, p. 135 et du même auteur *Histoire…*, *op. cit.*, p. 212.

39 Cf. Stendhal, *Lucien Leuwen*, *op. cit*.

40 *Ibid.*, p. 387.

41 Sur la carrière de cet officier, cf. p. 67.

42 S.H.D.-A.G., 3 Yf 69 413, dossier de personnel.

43 Cf. sur cette affaire : S.H.D.-A.G., C^{18} 47, la note du bureau de la Justice militaire pour la direction du personnel et des opérations militaires, 23 mars 1844.

44 Armand Laity, *Relation historique des événements du 30 octobre 1836. Le prince Napoléon à Strasbourg*, Paris, Imprimerie de LB. Thomassin et compagnie, 1838, 95 p.

45 S.H.D.-A.G., E^5 147.

46 *Ibid*.

47 S.H.D.-A.G., C^{18} 47.

48 S.H.D.-A.G., C[18] 47, note du ministère de la Guerre pour la direction de l'administration, 14 mars 1844.

49 S.H.D.-A.G., C[18] 47, lettre du Lieutenant général Sebastiani, commandant la 1[re] division militaire au ministre de la Guerre, 13 mars 1844. Trois semaines plus tard, Sebastiani demandait l'autorisation au ministre d'envoyer en Algérie douze autres militaires membres de l'association secrète.

50 *Ibid*. 20 juillet 1844.

51 Lettre du maréchal Randon, ministre de la Guerre, aux généraux commandant les corps d'armée, 7 septembre 1859, citée dans général André Bach, *L'Armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à « l'Affaire »*, Paris, Tallandier, 2004, p. 55.

52 S.H.D.-A.G., G[8] 46.

53 On trouve plusieurs de ces rapports adressés entre 1859 et 1870 en S.H.D.-A.G., G[8] 180.

Chapitre IV

La longue genèse de la « statistique militaire »

Ainsi, sans être inexistant, le rôle des militaires en matière de surveillance intérieure demeura mineur face à l'ampleur de l'emprise de la police politique. Dans les armées, la fonction de renseignement était directement ordonnée à la reconnaissance du territoire et à l'évaluation des forces ennemies. La question de l'activité des officiers en matière de renseignement extérieur en temps de paix reste ouverte. Certains d'entre eux, on l'a vu, étaient mis depuis le premier tiers du XIXe siècle à la disposition temporaire des Affaires étrangères. Dans le service de l'État, le rôle des militaires fut-il seulement celui d'être des auxiliaires techniques au service d'un autre ministère ? À la même époque, une institution militaire ancienne, le dépôt de la Guerre, fut l'objet d'une réorganisation importante et commença à se préoccuper de « statistique militaire ».

1. LES INFORTUNES DU RENSEIGNEMENT MILITAIRE AU DÉPÔT DE LA GUERRE

a. L'héritage limité de l'Ancien Régime et de l'Empire

En matière d'organisation du renseignement, l'État hérita de l'Ancien Régime le monopole des Affaires étrangères à l'extérieur du territoire national. La Révolution légua le quasi-monopole de la police politique à l'Intérieur. Les fonctions attribuées aux militaires en matière de renseignement sous l'Ancien Régime étaient nettement circonscrites. En

effet, les armées en campagne ou les flottes se dotaient d'organes de renseignements spécialisés afin de collecter les informations nécessaires à la conduite du conflit. Les renseignements recherchés portaient sur la topographie des lieux de combat et des voies de communication ainsi que sur les forces militaires ou navales de l'ennemi. La campagne terminée, ces organes rattachés au commandant en chef étaient dissous et les officiers qui les composaient étaient réaffectés à leurs commandements. C'est ainsi que le service de renseignements créé par Le Lorgne d'Ideville[1] en 1812 disparut avec la fin de la campagne de Russie.

La principale caractéristique du renseignement militaire sous l'Ancien Régime était donc d'être temporaire et limitée au temps de guerre, à une campagne précise. Il n'y eut pas de modification de ce point de vue sous l'Empire. Toutefois, dans l'esprit réformateur qui avait caractérisé l'armée dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, quelques innovations avaient vu le jour. En premier lieu, un nouveau type d'officiers apparut, en partie spécialisés dans les « reconnaissances », c'est-à-dire la collecte de renseignement militaire : les « ingénieurs-géographes des camps et armées » avaient vu le jour peu de temps après la création du dépôt de la Guerre, à la fin du XVIIe siècle. Leur tâche principale à l'origine était de dresser des cartes pour les besoins des armées en campagne. Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, un véritable corps se forma : l'ordonnance du 7 février 1744 fixa le service et le rang des ingénieurs, préparant leur intégration dans l'armée. En 1759, le règlement régissant le corps des ingénieurs-géographes en temps de guerre avait prévu que certains – ils étaient alors 40 pour tout le royaume[2] – devaient être chargés des « reconnaissances ». Ces « reconnaissances » avaient trait dans l'armée à l'« opération qui a pour objet d'examiner la topographie et la statistique du théâtre de la guerre [...][3] », c'est-à-dire de la pénétration en territoire ennemi, afin d'y collecter des renseignements topographiques et militaires. En 1760, les ingénieurs-géographes avaient été rattachés au dépôt de la Guerre[4]. La nomination d'un officier, Jean-Baptise Berthier, à la tête des ingénieurs-géographes en 1763[5] aurait pu être déterminante : il rédigea pour Choiseul un *Projet de travail à faire pendant la paix par les ingénieurs-géographes*[6] et insista sur la nécessité de ne pas les cantonner dans des tâches topographiques et d'encourager

les reconnaissances. L'ordonnance du 26 février 1777 leur donna le titre définitif d'« ingénieurs-géographes militaires » mais les projets de Berthier ne furent pas appliqués. Les ingénieurs-géographes demeurèrent employés en temps de paix à établir des cartes et ils n'étaient guère formés et entraînés à effectuer les reconnaissances.

L'organisation du commandement à cette époque présentait des faiblesses analogues. L'état-major, à la fois organe de réflexion et de commandement, ne voyait le jour que lors d'une campagne militaire. Mais le département de la Guerre, conscient de certaines faiblesses d'organisation de l'armée royale, effectua une réforme peu de temps avant la Révolution. Dans le cadre de la création du premier état-major permanent, institué en 1766, fut créé le 1er avril 1776, à l'intérieur du tout nouveau corps d'état-major, le corps des « officiers employés à la reconnaissance du pays », qui devait en principe comprendre 21 officiers[7]. L'état-major et le corps furent commandés par le lieutenant général Pierre Bourcet (1700-1780). L'apparition d'un état-major permanent, en temps de paix, était en partie liée au souci de disposer d'officiers capables d'effectuer des reconnaissances. Ainsi, dans une instruction de 1763 inspirée par Bourcet sur « le service des officiers généraux employés dans le royaume » – avant même la création du nouveau corps –, les articles 9 à 12 prévoyaient l'affectation d'officiers à la reconnaissance des frontières du royaume[8]. À la demande du duc de Choiseul, Bourcet rédigea ensuite un mémoire intitulé « Mémoire sur la nécessité de former des officiers à la connaissance militaire d'un pays[9] », qui présida à la formation du premier état-major permanent : il proposait d'envoyer tous les officiers, des capitaines aux maréchaux de camp, en « tournées », une fois par an pendant trois ans, sur les frontières du royaume. Le mémoire resta au stade du projet et le corps spécialisé de 1776 fut supprimé quatre ans plus tard. Ce furent donc aux seuls officiers topographes que revinrent les missions de renseignement militaire en temps de guerre, les ingénieurs-géographes étant parfois aidés ponctuellement par des officiers du génie. Malgré le caractère incomplet de leur formation, les ingénieurs-géographes furent abondamment employés comme officiers de renseignements pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire.

Les modifications que les guerres d'Italie entraînèrent sur l'organisation des structures militaires de renseignement furent notables. En mai 1796, après la victoire de Lodi, Bonaparte décida de créer un « bureau des affaires secrètes » qu'il confia à Jean Landrieux, chef d'état-major de la cavalerie de l'armée d'Italie[10]. Celui-ci créa en fait à l'intérieur de ce bureau deux services, l'un pour les opérations militaires, l'autre pour recueillir du renseignement non plus militaire, mais politique. La première composante, traditionnelle, employait les fonds secrets mis par le Directoire à la disposition du commandant en chef pour trouver des informateurs à même de le renseigner sur les armées ennemies. Le second service, au sein duquel Landrieux se refusait à employer des civils, collectait des renseignements généraux sur la situation politique dans l'ensemble de l'Europe :

> « J'avais formé ce bureau, qui ne coûtait qu'environ 300 000 livres de France, et nous étions avertis de tout ce qui se passait à Vienne, à Naples, à Turin, à Gênes et au Directoire même de Paris ; j'avais établi des agents sûrs dans les villes principales de l'Italie [...][11]. »

Cette structure, amorce d'un premier glissement du militaire vers le politique, permettait également d'assurer des liaisons politiques avec Paris au bénéfice du général Bonaparte. Sur le plan de l'organisation militaire, Napoléon sut mettre à profit l'expérience de Louis-Alexandre Berthier (1753-1815), son chef d'état-major de l'armée d'Italie. Celui-ci fut le premier officier général à préconiser dans un mémoire en 1796 une organisation de l'état-major en quatre sections spécialisées correspondant à quatre fonctions différentes. L'une d'entre elles était le renseignement, associé à cette époque aux communications, aux guides et aux plans d'opérations[12]. Cette organisation fut ensuite reproduite au sein du Grand Quartier général de la Grande Armée.

L'Empire ne fut pas une période aussi féconde du point de vue du renseignement militaire qu'elle le fut pour la police et le renseignement policier. Néanmoins, c'est à cette époque que la doctrine militaire fit une

place aux questions de renseignement. Pierre-Alexandre Joseph Allent[13] (1772-1837), ancien volontaire sous la Convention, officier du génie, membre du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique à partir de 1802, que Napoléon distingua en le faisant entrer au Conseil d'État en 1810, écrivit la première étude consacrée uniquement au renseignement : l'*Essai sur les reconnaissances militaires*, volume de 300 pages publié en 1803, était une étude hybride portant encore la marque de la domination du souci topographique[14] et savant par rapport aux méthodes plus prosaïques de l'espionnage en temps de guerre. Allent, tout en signalant que l'ensemble des officiers devait se préoccuper du renseignement, insistait sur le rôle privilégié en la matière des ingénieurs-géographes et des officiers du génie.

Le *Traité sur le service de l'état-major général des armées*, document quasi officiel, publié en 1809 par le général Grimoard (1753-1815)[15], indique un infléchissement de la pensée militaire. Une section entière de l'ouvrage était consacrée aux « espions »[16] :

> « Il faut confier le département des espions d'une armée, à un homme de guerre doué de beaucoup d'imagination et de réflexion, et faire prendre aux autres officiers de l'état-major des connaissances sur ce détail, pour qu'ils les mettent en pratique lorsqu'ils sont détachés avec quelque division, ou obligés de donner des nouvelles de l'ennemi quand ils font des reconnaissances[17]. »

Le *Traité* était empli de conseils pratiques sur la manipulation, le paiement, l'utilisation de ces « espions » déployés en avant des armées[18].

« On nomme partie secrète, tout ce qui tient à l'espionnage. Rien n'est plus important dans une armée que l'organisation de ce service[19] », écrivait en 1813 le général Paul Thiébault (1769-1846)[20] dans son *Manuel général du service des états-majors généraux et divisionnaires dans les armées.* Un bureau particulier de l'État-Major général – le quatrième – appelé « bureau de la police et de la partie secrète » devait remplir cette tâche. Il avait notamment dans ses attributions la charge d'interroger les prisonniers de guerre, la charge du corps des « guides » (c'est-à-dire des

avant-gardes chargées des reconnaissances et comprenant parfois des interprètes), les relations avec le pays occupé. L'ouvrage soulignait, comme le précédent, la nécessité de bien payer les espions[21] et de leur remettre des questionnaires précis. Enfin, la nécessité absolue pour le chef de ce bureau d'informer chaque jour le chef d'État-Major général était soulignée.

b. Les débuts de l'institutionnalisation de la statistique militaire en temps de paix

La forme bureaucratique prise par l'État en France au XIXe siècle[22], dont l'inflation réglementaire a été l'un des aspects, amène à replacer la naissance des fonctions de renseignement dans ce cadre particulier. Il est donc nécessaire, avant d'aborder les transformations du dépôt de la Guerre à cette époque, de prendre la mesure des spécificités de ce que l'on nommait sous l'Ancien Régime le « département » de la Guerre, beaucoup plus étudié pour la période de l'Ancien Régime que pour le XIXe siècle.

C'est au début du XVIIe siècle que les affaires militaires ont été confiées à un secrétaire d'État particulier et si Charles Le Beauclerc, nommé en 1624, fut le premier secrétaire d'État à la Guerre à exercer pleinement ces fonctions[23], c'est sous Michel Le Tellier, marquis de Louvois, que les pouvoirs du secrétaire d'État à la Guerre furent fortement étendus, comme l'ont montré les travaux récents de Thierry Sarmant[24]. Louvois encouragea le développement d'une administration civile de la Guerre et en fit le ressort de la « bonne administration » de son ministère[25]. Au XVIIIe siècle, l'administration centrale de la Guerre était la plus étoffée de tous les départements ministériels[26] et renforçait la capacité d'action du ministre[27]. Cette évolution du département de la Guerre n'intéresse pas seulement les affaires militaires : André Corvisier a souligné la très grande influence de l'armée et de l'administration militaire sur l'évolution de l'État dans son ensemble sous l'Ancien Régime[28]. C'est en 1668 que Colbert avait créé le système de l'inscription maritime. Dans

chaque quartier maritime, des registres matricules recensant les individus des paroisses littorales[29] permettaient leur mobilisation sur les équipages des navires de la Royale ou comme main-d'œuvre dans les arsenaux. Ce système de conscription maritime obligatoire utilisait des moyens modernes de recensement. On relèvera également qu'une ordonnance royale de 1716 avait institué le contrôle des troupes fondé sur la consignation de l'identité de tout enrôlé dans un registre pour lutter contre la désertion. La Marine et la Guerre avaient ainsi jeté les bases d'une statistique quantitative moderne bien avant les composantes civiles de l'administration.

La période révolutionnaire fut marquée par le passage de l'administration d'Ancien Régime à une véritable bureaucratie, notamment dans l'armée en raison de l'état de guerre, comme l'ont montré Clive Church et Howard Brown[30]. Ces années furent surtout marquées par l'application du principe de l'égalité des droits dans l'institution militaire et par une transformation très profonde de la législation militaire[31] en vigueur au XVIIIe siècle. Entre 1815 et 1870, l'administration militaire ne connut pas de transformation majeure, si ce n'est, sur le plan pratique, la création de deux corps d'administrateurs militaires. En 1817, les « inspecteurs aux revues » et les « commissaires des guerres » furent supprimés et remplacés par un nouveau corps[32], créé par l'ordonnance du 29 juillet 1817, celui des « intendants militaires » chargés notamment de l'ordonnancement des dépenses et du contrôle des comptes de toutes les armes. Enfin, sous la monarchie de Juillet, par l'ordonnance du 28 février 1838, fut fondé le corps des « officiers d'administration des subsistances, de l'habillement et des hôpitaux » qui connut une ultime transformation par le décret du 1er décembre 1862[33].

La période impériale avait renoué avec l'ère des dépenses militaires de l'Ancien Régime absorbant la plus grande part du budget royal, en particulier avec les chiffres extrêmement élevés atteints à la fin du XVIIe siècle[34]. Le budget du ministère de la Guerre diminua considérablement sous la Restauration, passant de plus de 53 % des dépenses publiques en 1814 à moins de 38 % l'année suivante[35]. Permise par le retour à la paix, cette évolution fit atteindre un seuil stable aux dépenses militaires. Celles-ci n'évoluèrent plus sensiblement jusqu'en 1870, représentant

encore un tiers de l'ensemble des dépenses de l'État : le ministère de la Guerre demeura donc tout au long du siècle l'ordonnateur des dépenses les plus élevées de l'État.

L'action secrète déployée par le ministère de la Guerre en temps de paix nécessitait un financement particulier à l'image de celui du ministère des Affaires étrangères et de celui de l'Intérieur[36]. C'est sous la monarchie de Juillet que les fonds secrets du ministère de la Guerre virent le jour, votés dans le chapitre XXI du budget de la Guerre et dénommés « dépenses accidentelles et secrètes ». À l'époque, leur montant était principalement affecté à l'Algérie d'où, dans les années 1840, l'intitulé du chapitre, « dépenses accidentelles et secrètes de l'Algérie ». Le chiffre relativement stable à cette époque, autour de 250 000 francs, représentait en moyenne moins de 0,10 % du budget de la Guerre, soit une proportion bien moindre que celle des fonds secrets des deux autres ministères, ce qui ne s'explique que très partiellement par la différence des budgets des ministères[37]. Sous la IIe République, le montant passa de 250 000 à 200 000 francs[38].

Tableau 7 : Montants des fonds secrets du ministère de la Guerre employés en Algérie (1837-1846)[39]

1837	272 622
1838	278 000
1839	inc.
1840	214 441
1841	251 652
1842	171 886
1843	197 685
1844	250 000
1845	253 811

1846	209 916

Les pratiques relatives aux fonds secrets de la Guerre nous sont mieux connues pour cette époque que pour les Affaires étrangères et l’Intérieur. Les ministres de la Guerre présentaient au roi un état indiquant le destinataire de chaque somme[40]. La discussion parlementaire de 1834 nous éclaire sur la répartition entre dépenses « accidentelles » et « secrètes ». Cette année-là, sur un montant de 140 000 francs, 18 000 francs furent employés pour les premières – soit vraisemblablement des secours et des compléments de soldes –, les 122 000 francs restants se répartissant entre 72 000 francs pour l’Algérie et 50 000 pour le territoire métropolitain[41]. À la différence des dépenses secrètes de l’Intérieur, celles de la Guerre ne donnaient pas lieu à un débat politisé mais à une discussion brève et uniquement technique. Le député Hippolyte Passy (1793-1880), ancien officier, rapporteur régulier du budget depuis 1830, déclara à ce propos au cours de la discussion budgétaire en 1834 que la somme de 50 000 francs affectée à la métropole ne devait pas être votée car le pays n’était pas en guerre sur son territoire et que rien ne justifiait l’emploi de dépenses secrètes. Le député niait là – en vain – la possibilité pour la Guerre de collecter des renseignements clandestins en temps de paix[42].

Le dépôt de la Guerre fut, à partir de la Restauration, le lieu dans lequel certains officiers, peu nombreux, essayèrent à plusieurs reprises d’institutionnaliser la « statistique militaire » et d’affirmer ce faisant leur capacité à remplir une fonction de renseignement. Ce dépôt était un établissement dépendant du ministère de la Guerre dont l’acte de création n’a jamais été retrouvé, mais que l’on fait habituellement remonter à 1688 sous Louvois. Son histoire, bien connue pour la période de l’Ancien Régime, l’est moins pour le XIXe siècle[43] en dépit de l’existence d’archives abondantes. Situé à l’origine dans l’hôtel de Louvois, puis transféré aux Invalides au début du XVIIIe siècle, enfin à Versailles dans la deuxième moitié de ce siècle, le Dépôt revint à Paris à la faveur de la Restauration à proximité de l’hôtel de Brienne. Le Dépôt de Louvois avait été à l’origine le lieu personnel de conservation des archives du secrétaire d’État à la

Guerre. Il devint principalement sous ses successeurs le centre d’archives du ministre. Au XVIIIe siècle, le Dépôt conservait l’ensemble des archives relatives aux opérations militaires et celles que les cabinets des secrétaires d’État lui versaient. Une partie des archives versées après les campagnes militaires renfermait de nombreux renseignements géographiques, topographiques ainsi que les ordres de bataille des armées étrangères. Les ingénieurs-géographes rattachés depuis 1760 au Dépôt[44] procédaient au dépouille ment de ces documents et les utilisaient pour dessiner des cartes. Progressivement, le Dépôt devint ainsi un centre d’archives indispensable pour la préparation des opérations militaires, et les officiers des étatsmajors formés pour les campagnes s’y procuraient cartes et renseignements militaires avant de partir en opérations. Mais ces renseignements contemporains des dernières opérations militaires ne pouvaient faire à l’époque l’objet d’une actualisation en raison de l’absence d’organes de renseignements militaires permanents. Les armées s’engageaient alors dans des campagnes sans informations militaires récentes, d’où l’importance cruciale du renseignement recueilli par les avant-gardes et par les reconnaissances dès le début des opérations.

Il reste qu’en 1815 le Dépôt représentait une masse considérable d’informations militaires récentes, acquises lors des campagnes de l’Empire, rassemblées dans un fonds particulier, celui des « mémoires et reconnaissances ». Le retour à la paix est peut-être la raison pour laquelle l’effort immédiat porta non pas sur le renseignement d’ordre militaire, mais sur la cartographie. Sous l’Empire, le Dépôt avait établi la « carte de l’Empereur » au 1/100 000, document couvrant une grande partie de l’Europe. Louis XVIII – qui ne concevait pas d’expansion européenne – confia un nouveau grand œuvre au Dépôt en lui demandant de dresser la carte de France au 1/80 000[45]. L’ordonnance des 11 juin et 6 août 1817 confia cette mission aux ingénieurs-géographes du Dépôt[46]. Elle fut, très largement, l’œuvre personnelle du lieutenant général Jean-Jacques Pelet (1777-1858)[47], lui-même ingénieur-géographe, directeur du Dépôt de 1830 à 1850. En fait, le travail sur la « carte d’état-major » avait débuté véritablement en 1825 : 23 ingénieurs-géographes, aidés de 8 officiers d’état-major, y étaient alors employés[48]. Cette activité, qui absorbait l’essentiel du personnel du Dépôt, ne fut achevée qu’en 1880[49].

Dans le *Dictionnaire de l'armée de terre* en 1851, le général Bardin évoquait le Dépôt comme l'« arsenal littéraire et scientifique de l'armée[50] ». Le fait que l'activité du Dépôt soit essentiellement tournée vers l'activité topographique nationale est confirmé par la composition de son budget. Sur un ensemble, bien modeste, de 145 000 francs en 1848 (soit 0,027 % du budget de la Guerre), 109 000 francs, soit les trois quarts de la somme globale, étaient attribués aux travaux de la Carte de France[51]. Malgré la faible dotation budgétaire et en personnel du Dépôt, celui-ci constituait une des trois directions du ministère de la Guerre, après la direction générale du Personnel et la direction générale de l'Administration. Les réorganisations ultérieures du ministère, notamment celle de 1844 avec la création d'une direction des Affaires de l'Algérie, ne modifièrent pas cet état de fait[52]. Jusqu'en 1870, le dépôt de la Guerre demeura une direction du ministère.

Le 31 janvier 1822, le ministre de la Guerre avait signé le règlement reconstituant le Dépôt et le réorganisant. Trois sections furent créées à cette époque, la « section historique » sous les ordres du maréchal de camp Saint-Cyr Nugues, la « section topographique » sous les ordres du colonel ingénieur-géographe Jacotin et la « section administrative » sous les ordres du colonel d'état-major Muriel. Une section des « travaux annuels » vint s'adjoindre peu de temps après. Un peu à part existait un « bureau de la carte de France » travaillant, sous la direction du maréchal de camp Brossier, en collaboration avec la section topographique. Les « éléments statistiques » relevaient dans cette organisation de la section topographique. Cette organisation générale, marquée par le poids des ingénieurs-géographes sur le Dépôt, témoignait de la confusion existant encore entre le domaine statistique et le domaine topographique.

Au printemps 1826 eut lieu une modification d'importance du point de vue de l'histoire de la statistique militaire. Elle ne fut pas le résultat d'une ordonnance ou d'un règlement, mais le produit d'une réorganisation administrative interne :

« Le Ministre ayant jugé nécessaire de coordonner les documens déjà existants, et ceux qu’on recueillerait sur les ressources militaires de la France et des pays étrangers, a prescrit, le 24 mars 1826, la formation au Dépôt de la Guerre d’une section de statistique militaire. Par suite de cette nouvelle création, la quatrième section du Dépôt de la Guerre (travaux annuels des officiers d’état-major), tout en conservant ses attributions et son chef, le colonel Trézel, a pris la dénomination de section de statistique militaire[53] »,

peut-on lire dans le *Mémorial du Dépôt de la Guerre*, revue périodique de l’institution[54]. La nouvelle « section de statistique militaire » était divisée en deux bureaux de « statistique intérieure » et de « statistique étrangère », ainsi qu’il apparaît dans l’organigramme suivant.

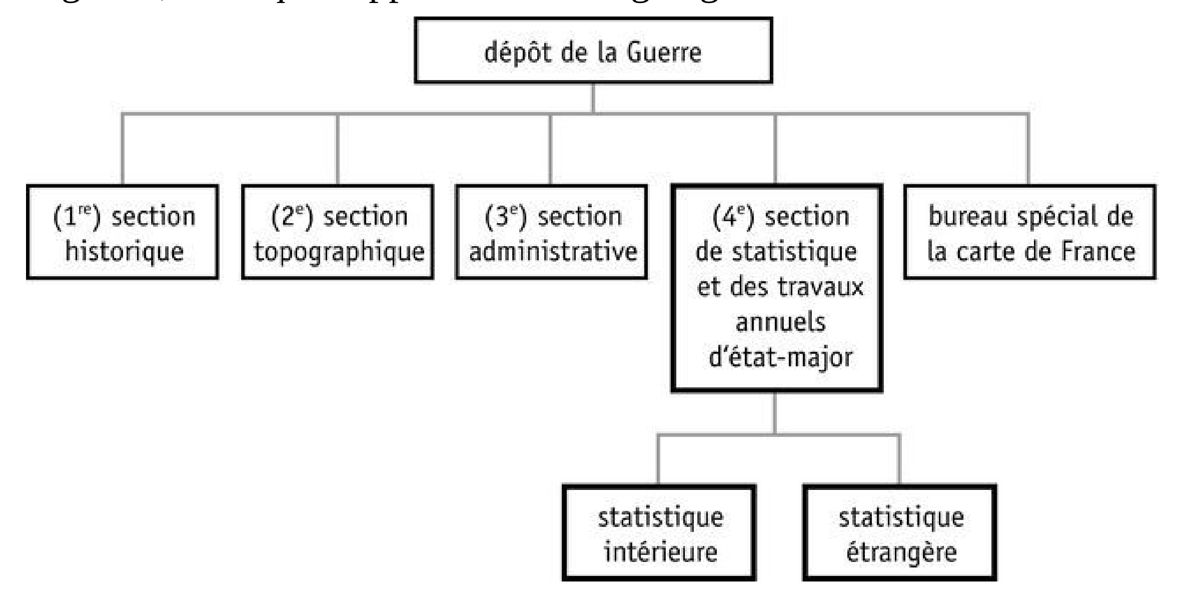


Figure 3 : Organisation du dépôt de la Guerre en 1826

La statistique fut ainsi autonome dans la première moitié du XIXe siècle. L’ordonnance du 4 novembre 1844[55] améliora même l’organisation dans la mesure où elle enleva à la section de statistique la gestion administrative des travaux d’état-major.

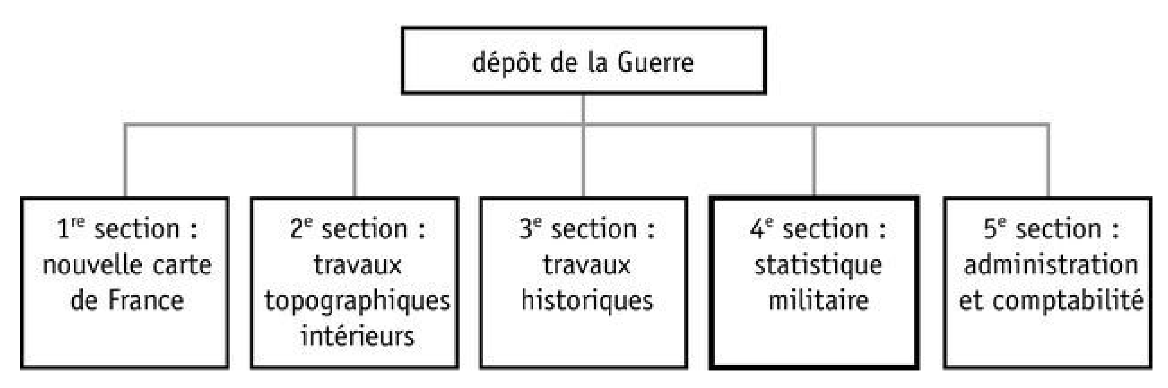


Figure 4 : Réorganisation interne du dépôt de la Guerre en 1844

Cette organisation, optimale pour le travail de statistique, fut de courte durée. Un décret du 19 septembre 1850 signé par le général d'Hautpoul, ministre de la Guerre, reconstituait le Dépôt en deux sections. Désormais et jusqu'en 1870, la statistique fut associée aux travaux historiques, perdant ainsi son autonomie.

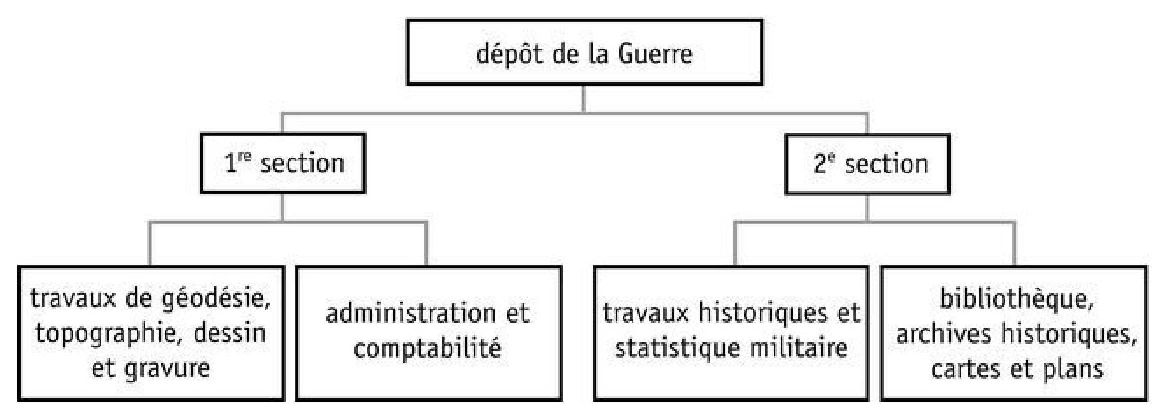


Figure 5 : Réorganisation du dépôt de la Guerre en 1850

Le travail de statistique était réalisé avec des effectifs très modestes. En effet, les officiers choisissaient en priorité l'affectation au service de la carte de France, où les activités leur procuraient des suppléments de solde et d'indemnité du fait de la nécessité de nombreux voyages et déplacements. En 1835, la 4e section comprenait un officier et deux employés[56], dix ans plus tard elle comptait deux officiers en retraite, et

deux traducteurs civils[57]. Ces effectifs réduits furent durablement stables : en 1851, il y avait un officier à sa tête et trois employés civils[58] et à la fin du Second Empire, malgré une ample réforme sur laquelle nous reviendrons, il y avait dans la section cinq officiers[59].

La vision d'ensemble de la section de statistique, dans son organisation et dans son activité, peut être complétée par une étude des carrières des officiers qui y ont servi. Entre 1826 et 1870, dix officiers ont commandé la section de statistique. Neuf dossiers sur dix ont été retrouvés[60], permettant d'établir des tableaux comparatifs selon les armes et les origines de ces tout premiers officiers de renseignements.

Tableaux 8 et 8 bis : Profils de carrière des chefs de la section de statistique (1826-1870)

Origine

Rang	1
Ingénieurs-géographes	2
École spéciale militaire	6
Total	9

Arme

Ingénieurs-géographes	2
Cavalerie	3
Infanterie	4
Total	9

Ces éléments corroborent les observations de William Serman sur le corps des officiers. La majorité des officiers est issue d'une école (Saint-Cyr) ou d'un corps (les ingénieurs-géographes). Le faible nombre

d'ingénieurs-géographes au XIXᵉ siècle ne surprend pas. Rappelons qu'ils avaient été majoritaires tout au long du XVIIIᵉ siècle et qu'ils ont constitué, par défaut, l'essentiel des officiers de renseignements en opération. Mais le corps des ingénieurs-géographes fut supprimé par l'ordonnance du 22 février 1831[61], qui réunissait le corps des ingénieurs-géographes au corps d'état-major créé en 1818. C'est désormais au sein du corps unique des officiers d'état-major que des officiers allaient être dirigés vers le renseignement. Le cas, isolé, d'un officier issu du rang s'explique par la nécessité d'un certain niveau intellectuel à la section de statistique pour une activité très éloignée de toute forme de commandement ou d'engagement militaire. Encore faut-il remarquer que cet unique officier issu du rang fut le lieutenant-colonel Jean-Baptiste Koch (1781-1861)[62], engagé en 1803 au 4ᵉ de ligne mais qui servit successivement Joseph Bonaparte à Naples (1806-1808) puis en Espagne (1808-1812) ; il ne fut intégré dans l'armée française comme officier qu'en 1813. Le fait d'avoir été en 1813 aide de camp du grand Henri Jomini (qu'il ne suivit pas dans sa défection) lui permit vraisemblablement de poursuivre une carrière d'officier supérieur. Mis en demi-solde, il fut réintégré dans l'armée active, malgré son attachement à peine caché à l'Empire, dans le nouveau corps d'état-major en 1818 et fut pendant quatorze ans professeur à l'École d'état-major, avant de prendre la direction de la section en 1833. Ce profil tout à fait atypique amène à ne pas le considérer comme un officier du rang à part entière. Le deuxième enseignement tiré des tableaux est l'absence totale des officiers d'élite constitués par les anciens élèves de l'École polytechnique et l'absence des armes savantes. Ni l'artillerie, ni le génie – arme qui a fourni pourtant un certain nombre d'officiers de renseignements de terrain lors des campagnes militaires – ne sont en effet représentés. Les chefs de la section de statistique furent donc des officiers issus de la partie supérieure de l'armée, formés par un corps ou par une école, mais sans atteindre l'excellence intellectuelle incarnée et reconnue comme telle à l'époque par l'École polytechnique.

Malgré cela, un certain nombre d'officiers eurent des fonctions particulièrement importantes ou illustres, comme par exemple le cas de Koch, aide de camp de Jomini. On peut y ajouter Alphonse Trézel (1780-1860)[63], pre mier chef de la section de statistique, qui fut de 1847 à

février 1848 le dernier ministre de la Guerre de Louis-Philippe. Alexandre-Pierre de Saint-Yon (1786-1870), premier officier d'ordonnance de l'Empereur en avril 1815, présente une situation analogue : chef de la section de 1833 à 1835, il devint ministre de la Guerre de 1845 à 1847[64]. Eugène Saget (1813-1875)[65], qui dirigea la statistique de 1856 à 1864, avait été aide de camp du maréchal Bugeaud en 1849 et avait ensuite travaillé, jusqu'en 1853, à l'état-major du ministre de la Guerre Saint-Arnaud. Chef d'état-major du camp de Châlons en 1870 avant les opérations, il fut ensuite chef d'État-Major général du 1er corps de l'armée du Rhin, puis, après son retour de captivité, Thiers lui confia au début du mois d'avril la fonction de chef d'État-Major général du 1er corps de l'armée de Versailles. Claude Manèque (1812-1870)[66], qui succéda à Saget en septembre 1864, avait été nommé chef d'État-Major général du corps expéditionnaire du Mexique au début de l'année. Enfin, Jules Lewal (1823-1908)[67], probablement l'un des officiers les plus brillants de sa génération, fit carrière sous l'Empire malgré, le fait est exceptionnel pour qu'il soit souligné, des opinions hostiles à l'empereur. Émile Ollivier raconte en effet qu'en 1862, Lewal aurait tenu au mess des propos très hostiles à Napoléon III en l'appelant « Badinguet ». Quoique écarté par le ministre, il aurait été considéré comme un remarquable officier et, comme tel, rétabli par Napoléon III sur la liste des promotions[68]. Artisan de la réforme du dépôt de la Guerre après Sadowa, dirigeant le nouveau 2e bureau comprenant la statistique, Lewal commanda par la suite l'École d'état-major en 1873 puis fut nommé à la tête de la nouvelle École supérieure de guerre en 1880[69]. On remarquera que tous ces officiers affectés au Dépôt eurent une expérience de la statistique des armées étrangères au combat ou en temps de paix. Trézel avait été de 1807 à 1809 aide de camp du général Gardanne, ambassadeur français en Perse. Saint-Yon, lorsqu'il commandait la section, fut envoyé en mission en Espagne en 1834 auprès du général Espos y Mina soutenant Isabelle II contre les carlistes. Koch avait servi dans les armées étrangères. Augustin Perrin (1791-1862)[70], chef de la section de 1841 à 1842, avait auparavant été employé en 1830 à l'état-major de l'expédition en Algérie. Joseph Bentabole (1784-1855)[71], affecté à la tête de la section en 1842, ingénieur-géographe de formation, avait été affecté de 1803 à 1814 au bureau topographique. Eugène Saget avait

servi en Italie en 1853 et en 1859. Manèque, avant de prendre le commandement de la statistique, avait servi en Crimée et en Italie. Henri Alexandre Leroy[72] avait également servi en Crimée avant d'être nommé à la statistique en 1866. Lewal, enfin, avait participé à toutes les campagnes majeures du siècle, l'Algérie, l'Italie et le Mexique, avant de se battre contre la Confédération de l'Allemagne du Nord sur le territoire français en 1870. On relèvera enfin que sur les neuf officiers devenus chef de la section de statistique, huit ont atteint au moins le grade de général de brigade et qu'ils ne semblent pas avoir pâti dans leur avancement de leur passage au Dépôt, malgré des durées relativement longues de quatre à cinq ans, avant la réforme des années 1860. Nous n'avons retrouvé qu'un seul dossier d'un officier ayant servi à la section de statistique, celui d'Amable-Félix Couturier de Vienne (1798-1879)[73], mais nous avons vu que la faiblesse des effectifs amenait souvent le chef de la section à commander des personnels en retraite ou des employés civils. Son dossier confirme le profil dominant : issu d'un milieu aisé[74], Couturier de Vienne est un ancien élève de l'École d'état-major (1819-1820). Affecté en 1831-1832 à la statistique, il y effectuait des traductions d'ouvrages allemands[75]. Il a laissé sur son expérience un témoignage dans lequel il fait preuve de son scepticisme sur l'utilité du travail de la section et de sa prise en compte par les autorités militaires et politiques[76]. Entré ensuite au Conseil d'État en 1836, il y resta dix ans avant de reprendre sa carrière militaire.

c. Les carences structurelles de la statistique au dépôt de la Guerre : le caractère marginal de l'espionnage

Vraisemblablement afin de joindre ses travaux à ceux de la Carte de France, le directeur du Dépôt confia à la nouvelle section le soin de travailler sur la statistique de la France et non sur l'étranger. Le premier travail confié au chef de bataillon de Saint-Yon fut d'établir une statistique de la Corse. La nature du projet révèle la conception peu militaire mais plutôt savante, sur le modèle d'un savoir encyclopédique. Le commandant avait reçu un cahier des charges de la statistique très clair à cet égard. Trois rubriques extrêmement détaillées devaient figurer

dans le travail[77] : la « description physique » comprenant les éléments suivants : géographie, géologie, minéralogie, aérographie, hydrographie, botanique, zoologie, « l'homme » ; l'« économie publique » fondée sur les critères suivants : origine et état actuel de la population, statistique de la population, langage, religion, gouvernement, administration, justice, finances, instruction publique, établissements de bienfaisance, agriculture, industrie, commerce, communications ; enfin les « considérations militaires » comprenant : guerre, budget de la guerre, « livres et documens à réunir », marine, budget de la Marine. À la suite du tableau présentant les différentes rubriques, un *Nota* devançait d'éventuelles réticences :

> « Un grand nombre de militaires penseront d'abord que le cadre de ce tableau statistique militaire est trop étendu pour une statistique spéciale ; mais, en se pénétrant ensuite des relations qui existent entre l'administration de la Guerre et les autres branches de l'administration publique, ils conviendront que, parmi les divers objets qui figurent dans ce tableau, il n'y en a point qui ne soient susceptibles de rentrer dans les attributions de cette première administration[78] ».

Ce cadre d'analyse, qui ne fut pas limité à la Corse, montre que le projet de statistique du Dépôt n'était pas à l'origine très éloigné de la statistique descriptive du siècle précédent[79] et indique également que la réforme consulaire de la statistique publique[80] n'avait pas eu d'effet au sein du département de la Guerre. La statistique militaire de la France fut donc dans un premier temps la priorité du Dépôt et la section fut, après la Corse, chargée, par une instruction de janvier 1829, de produire une « statistique de la France par divisions militaires », comprenant les trois rubriques précitées[81].

En 1830, soit quatre ans après le début de l'entreprise, l'ensemble des matériaux avait été réuni pour la Corse[82] et c'est à cette date que, tout en poursuivant la statistique des circonscriptions militaires, la section – malgré ses faibles effectifs – traça de nouveaux projets et notamment

celui d’établir des « tableaux synoptiques » sur les armées des principales puissances étrangères[83]. Les rapports des années 1830 et 1840 témoignent, peut-être sous l’influence des tensions en Méditerranée, de la diversification des travaux de la section. À l’époque du ministère Soult (1840-1845) était envisagé l’établissement d’un « tableau de statistique générale de l’Europe », des « tableaux d’organisation de toutes les armées européennes » ainsi que des « extraits et des traductions de documents étrangers[84] ». Un rapport de 1832 indique que la section rédigeait des *Tableaux de la composition et de l’organisation des armées des principales puissances de l’Europe*, c’est-à-dire en fait des ordres de bataille des armées étrangères[85]. Aucune trace d’achèvement de ces projets ne figure dans les archives du dépôt de la Guerre qui comprend, en nombre, de multiples états intermédiaires de ces travaux de synthèse. Pourtant, en 1839, une note faisait état de l’achèvement par le colonel Jean-Baptiste Koch[86], chef de la statistique depuis 1836, de l’*Annuaire militaire de toutes les puissances d’Europe* dont le même document indiquait plus loin qu’il s’agissait d’un « vaste répertoire ». La même note anonyme indiquait : « Le ministre a reçu une copie de ce premier travail qui, par sa nature, doit rester secret[87]. » La modestie des effectifs de la section et l’absence de conservation de tous les documents de synthèse ne signifient pas qu’ils n’aient pas été achevés, car nous avons retrouvé l’un de ces documents dans les archives des Affaires étrangères. Il s’agit d’un livret intitulé *Organisation militaire des principales puissances de l’Europe de 1829* provenant du « bureau de statistique militaire » du dépôt général de la Guerre[88]. Ce recueil de trente pages comprenait tableaux d’effectifs et passages rédigés pour la France, l’Autriche, l’Angleterre, la Prusse, la Russie et les Pays-Bas. D’autres rapports indiquent l’avancement des projets y compris les plus ambitieux ; ainsi en 1854 : « Ce service procède aussi à la confection du catalogue des documents statistiques relatifs aux puissances étrangères. Il contient environ 2 000 inscriptions et 2 800 fiches concernant les diverses puissances allemandes. […] Il sera probablement terminé en 1854[89]. »

La rédaction de ces travaux supposant la possibilité de se procurer des informations militaires sur les pays étrangers, il faut aborder la question des sources. Celles-ci provenaient en premier lieu du département de la Guerre. Les archives du Dépôt rassemblaient des milliers de documents sur les armées européennes depuis la fin du XVIIe siècle. Mais le travail de statistique ne pouvait procéder d'une méthode historique et il devait s'appuyer sur des connaissances contemporaines. Pour ce faire, la section de statistique reçut la charge de conserver et d'administrer, jusqu'en 1844, les travaux d'état-major. La création du corps d'état-major en 1818 avait rendu obligatoire pour les officiers du corps la rédaction de travaux écrits qui devaient ensuite être remis au Dépôt[90]. Ces travaux étaient des « levés de terrain » et des « reconnaissances militaires[91] » effectués sous la direction des ingénieurs-géographes du Dépôt. À cette époque, ils devaient donc invariablement comprendre un « levé à vue » et un mémoire écrit contenant des « tableaux itinéraires et statistiques ». L'ordonnance du 10 décembre 1826 réorganisant le corps royal d'état-major conserva le même système par son article 20[92], tout en supprimant la tutelle du comité d'état-major. Il semble que ces travaux, rendus obligatoires par l'ordonnance de 1826 pour l'accès aux grades supérieurs, aient été en fait réalisés avec beaucoup d'irrégularité et dans un esprit très divers en l'absence de règles pour leur composition. On trouve en effet parmi eux certes des travaux de reconnaissances, des mémoires sur des fortifications, mais aussi des notices biographiques rédigées principalement à partir de sources ouvertes[93]. Malgré cela, la section de statistique voyait tout de même affluer chaque année une masse importante de ces travaux qu'elle n'avait pas la capacité de traiter : en 1842, le chef de la section de statistique fut confronté à l'afflux de 4 000 de ces mémoires[94].

En second lieu, la section de statistique recevait des informations par le biais des autres départements ministériels, principalement celui des Affaires étrangères[95]. Il semble que ce mouvement ait été spontané et que les Affaires étrangères comme la Guerre aient procédé à des échanges d'information à caractère militaire en l'absence de textes réglementaires les y obligeant. Ainsi quelques rapports de statistique militaire rédigés principalement par le personnel consulaire mais aussi par « quelques

ambassades[96] » figurent dans les archives du dépôt de la Guerre. On ajoutera aux sources extérieures au département de la Guerre, le cas déjà vu de certains officiers travaillant pour le compte des Affaires étrangères, mais dont les rapports parvenaient au Dépôt[97], notamment quand les diplomates qu'ils servaient étaient des officiers généraux. Le travail de la section revenait donc à effectuer une centralisation de l'information dont la plus grande part était d'origine militaire. Néanmoins, elle résultait aussi d'une coopération entre les Affaires étrangères et la Guerre, le premier département ayant accepté de lui fournir le renseignement militaire occasionnellement recueilli, le second ayant accepté de mettre à sa disposition des officiers[98] dont les travaux lui parvenaient exceptionnellement.

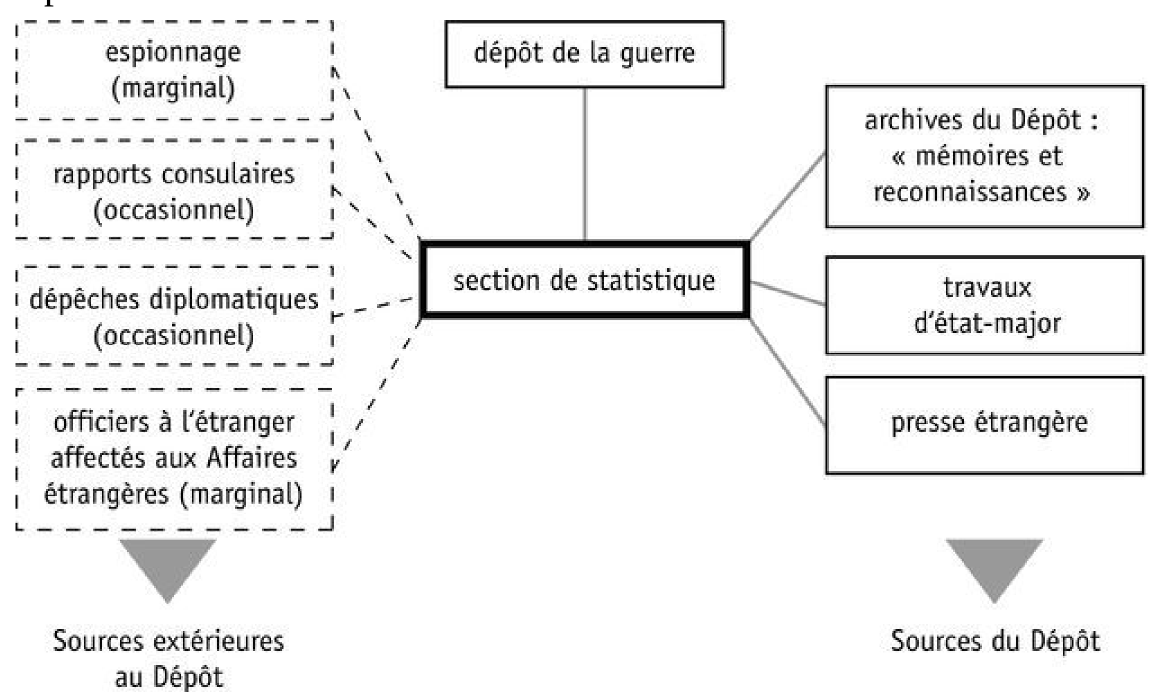


Figure 6 : Les sources d'information du dépôt de la Guerre sous la monarchie de Juillet[99]

Il reste que certains officiers plaidaient dès cette époque en faveur d'une centralisation accrue et officielle au bénéfice du ministère de la Guerre. Cette tendance ne fit que s'accentuer par la suite et elle est l'un des aspects de la grande réforme du renseignement militaire des années

1868-1870. À la suite de la campagne de Crimée, Tanski[100], officier de la Légion étrangère, nommé chef du service des renseignements militaires de l'armée d'Orient par le maréchal de Saint-Arnaud, sous les ordres duquel il avait servi en Algérie, rédigea en 1856 un rapport dont l'objet était de tirer les conclusions des échecs du renseignement au début de la campagne[101]. On sait en effet que les armées française et anglaise se lancèrent dans une campagne éloignée sans rien connaître de précis de la force russe qu'elles allaient affronter. Tanski estimait que le débarquement n'avait pas été un succès total faute de renseignements complets. Par ailleurs, il regrettait que les interprètes militaires ne parlent que l'arabe et que les interprètes du ministère des Affaires étrangères envoyés avec le corps expéditionnaire ne maîtrisent pas la « science militaire ». Il préconisait la formation d'un corps unique d'interprètes militarisés[102], les « guides d'état-major » et, surtout, pour éviter de nouveaux écueils, la création en temps de paix d'un organe central de renseignements au ministère de la Guerre :

> « C'est à Paris que ce service doit avoir son foyer principal et son centre de direction. Il doit, avant tout, réunir et coordonner tous les états et tous les documents militaires éparpillés dans les bureaux statistiques des ministères de la Guerre, des Affaires étrangères et de la Marine ; analyser et résumer les rapports d'officiers envoyés en mission à l'étranger et les dépêches des agents du ministère des Affaires étrangères qui se trouvent le plus rapprochés du théâtre présumé de la guerre[103]. »

Ce rapport resté sans suite témoignait à la fois des carences générales du renseignement recueilli en grande partie, on l'a vu, dans la presse par le Dépôt, mais aussi d'une faiblesse structurelle de cet établissement ; ainsi le petit nombre de traducteurs au ministère de la Guerre avait entraîné le recours aux interprètes des Affaires étrangères. Lors de la création de la section de statistique en 1826, les traducteurs dépendaient de la section historique. Ils passèrent à la nouvelle section afin de pouvoir traduire les documents militaires étrangers. Mais la faiblesse en la

matière du Dépôt semble avoir été assez connue et le général Bardin s'en inquiétait en regrettant le trop faible nombre de spécialistes de langues étrangères[104]. La 2e section reconnaissait elle-même cette faiblesse dans une note de 1854 faisant le bilan de l'année écoulée : « Les traductions ne peuvent être faites, faute de traducteurs[105]. »

Il faut enfin poser la question du devenir de la production statistique du Dépôt. Sous la monarchie de Juillet, elle était principalement destinée à constituer un fonds de documentation disponible à tout moment pour d'éventuelles campagnes. La IIe République marqua un infléchissement à cet égard. En décembre 1848, le ministre de la Guerre Joseph-Marcellin Rullière écrivait au général Pelet :

> « La 4e section [section de statistique] du dépôt de la Guerre est chargée de recueillir jour par jour tous les documents relatifs aux mouvements de troupe des armées étrangères. Je désire que Mr le général de division, directeur du dépôt de la Guerre m'adresse tous les matins un relevé de ce travail en forme de bulletin, afin que je sois tenu aussi exactement que possible au courant des opérations militaires étrangères[106]. »

Le général Pelet utilisa cette demande pour essayer d'effectuer une centralisation de l'information au bénéfice du dépôt de la Guerre. Une note rédigée par lui peu de temps après la demande du ministre indiquait qu'il avait besoin, outre la presse étrangère à laquelle le Dépôt était abonné, de pouvoir puiser dans la « correspondance générale » du ministère de la Guerre et de « recourir au ministère des Affaires étrangères[107] ». Il faisait alors état des ambitions du Dépôt à l'occasion du lancement de ce nouveau *Bulletin* :

> « Ce travail est aujourd'hui le plus important qui puisse être exécuté au dépôt de la Guerre, et même dans tout le ministère, puisqu'il donnera la clef de la situation militaire et même politique de l'Europe, puisqu'il

permettra d’établir les rapports positifs dans lesquels la République doit maintenir ses forces offensives et défensives, à l’égard de celles de l’Europe entière ; de prévoir et calculer l’initiative des déterminations du gouvernement. Car il faut dire une fois pour toutes que les parties politiques et militaires se confondent dans la haute administration des États ; qu’elles s’éclairent et se soutiennent mutuellement ; qu’enfin, comme je l’ai développé jadis dans la *Balance de l’Europe*, la base la plus sûre de la diplomatie est le calcul exact des forces militaires de diverses natures[108]. »

Ce projet et sa forme même rappellent le *Bulletin quotidien* que Napoléon I[er] se faisait remettre par le ministère de la Police[109]. Outre le *Bulletin journalier*, ainsi que le nommait Pelet, celui-ci voulait faire établir pour le ministre un *Tableau sommaire de la situation militaire et politique de l’Europe* comprenant autant de chapitres que de pays, eux-mêmes étant divisés en sous-divisions « dans lesquelles seront enregistrés les détails sur la politique, la finance, l’armée, la population, les systèmes dominants dans chacun des pays ». En fait, Pelet dessinait le projet d’une statistique globale débordant très largement du seul domaine militaire. Le Dépôt entreprit ce double travail avec ses faibles moyens, mais au mois de septembre 1849 le ministre Rullière « s’étant aperçu que ce bulletin qui était remis tous les jours à son cabinet ne contenait guère d’autres nouvelles que celles qui se trouvaient dans les journaux publiés à Paris, fit connaître au dépôt de la Guerre que ce travail ne lui étant plus nécessaire, on n’aurait plus désormais à le lui adresser[110]. » Pelet maintint néanmoins l’activité. Au Dépôt, certains officiers, tels que le commandant Massoni, se réjouissaient de l’abandon de ce travail au profit du ministre et notamment de la suppression de la composante politique. Il proposait que le *Bulletin* se limitât à tenir à jour les emplacements et les mouvements de troupes étrangères répertoriés dans les quotidiens étrangers[111]. Cette activité politico-militaire se poursuivit néanmoins pour le compte du chef du Dépôt mais fut interrompue vers 1852.

Le Dépôt était donc principalement un organe centralisant des informations. Le personnel affecté à la statistique dans l'institution procédait à la synthèse de ces éléments parvenus de l'extérieur mais il se procurait surtout lui-même des informations dans des sources ouvertes, essentiellement la presse étrangère. Avant même la demande particulière adressée par le ministre de la Guerre en décembre 1848, le Dépôt avait commencé sous la monarchie de Juillet à établir des documents de synthèse à partir de la presse française et étrangère. L'on retrouve ainsi pour les années 1833 à 1839[112] des synthèses manuscrites de la presse française et étrangère dans les archives du Dépôt. Des dossiers de presse étaient également constitués en s'appuyant sur un classement par pays comprenant les principales informations tirées du *Moniteur*. L'information brute était très sollicitée : les dossiers ne comprenaient pas d'analyse, mais uniquement des extraits des journaux comportant les informations considérées comme principales, mises bout à bout[113].

Le Dépôt n'était pas un organe de recherche du renseignement fermé résultant d'actes d'espionnage mais plutôt un organe d'analyse de l'information ouverte, avec les faiblesses structurelles que nous avons exposées. Néanmoins, le Dépôt recevait ponctuellement des informations résultant d'un espionnage militaire pratiqué en territoire étranger par des officiers extérieurs à l'institution. Mais il pouvait aussi parfois se trouver dans des situations relevant du contre-espionnage. À la fin du mois de novembre 1830, le commissaire du roi à Mayence avait averti les autorités militaires que plusieurs officiers prussiens étaient en France pour s'informer de l'état de l'armée française et il donnait le nom et le signalement de l'un d'entre eux[114]. Dès 1831, le général Pelet recevait directement des rapports en provenance de certains généraux commandant les divisions militaires à la frontière ou transmises par des unités militaires subordonnées à ces divisions[115]. Ces renseignements, militaires mais aussi politiques, portaient principalement sur la Belgique, le Luxembourg, la Prusse, la Suisse, le Piémont et l'Espagne. Un colonel Rousseau, ingénieur-géographe d'origine, écrivit à Pelet de Metz pour signaler qu'il allait vérifier une rumeur évoquant des mouvements de troupes dans la Prusse rhénane. Il indiqua au chef du Dépôt avoir envoyé « quelqu'un[116] » de l'autre côté de la frontière, à Arlon au Luxembourg,

pour en savoir plus. Il apparaît également que Pelet envoyait parfois lui-même au Luxembourg et en Belgique des informateurs pris en dehors du Dépôt. Ceux-ci franchissaient régulièrement la frontière et lui écrivaient une fois revenus en France. En 1833, le général Hulot, commandant la 3e division militaire à la frontière du Nord-Est, adressa une série de renseignements provenant de sources non citées (des « correspondants ») sur les mouvements de l'armée prussienne[117]. Le général Pelet avait reçu une demande à la fin de l'année 1830 en provenance du général commandant la 3e division militaire. Ce dernier sollicitait une autorisation et des fonds pour envoyer « quelques personnes de confiance » sur le Rhin. Pelet rédigea une note pour le ministre afin de savoir s'il ne faudrait pas mettre des fonds à la disposition des autres divisions situées à la frontière du Nord et de l'Est[118]. Le général Alphonse Trézel, qui, lorsqu'il était colonel, avait été le premier chef de la section de statistique en 1826, était en relation en 1840 avec un officier polonais, le major Bystronowski[119], qui lui envoyait de Berlin des renseignements sur l'armée prussienne. Ces renseignements furent transmis par Trézel au général Pelet[120].

Quelques officiers extérieurs au Dépôt effectuaient, sans ordre de mission, des reconnaissances à l'étranger. Ainsi le colonel de Courtigis rédigea à son retour de Prusse une étude de plus de 400 pages intitulée *Le Système militaire de la Prusse*[121]. Ce travail extrêmement détaillé couvrait toute l'armée, avec notamment des planches et des coupes de machines servant à fabriquer la poudre et les balles, qui ne pouvaient pas être accessibles dans le cadre de l'information ouverte. Dix ans plus tard, un autre officier, le chef d'escadron Henry, effectua une reconnaissance des îles Britanniques suivie d'un rapport transmis au Dépôt comprenant des croquis de forts avec des mesures précises[122]. Cet officier était alors officier d'ordonnance du général de Saint-Arnaud, ministre de la Guerre. Il faut enfin ajouter à cela les renseignements en provenance des brigades de gendarmerie situées à la frontière qui interrogeaient les déserteurs des armées étrangères. Mais les brigades pratiquaient aussi un espionnage frontalier et envoyaient des agents pour recueillir des informations à la suite de rumeurs[123].

d. Les limites de la « statistique militaire »

La statistique descriptive du Dépôt, fondée essentiellement sur des sources ouvertes, c'est-à-dire en fait la presse, ne résume pas à elle seule l'effort des militaires pour appréhender les ressorts de la puissance. À partir de la Restauration, le ministère de la Guerre commença à utiliser de façon systématique dans un certain nombre de domaines le dénombrement quantitatif. À compter de 1816, le ministère publia chaque année des *Comptes rendus du recrutement* afin de mieux connaître les effectifs militaires. Ce type de documents annuels relevant d'une statistique mathématique ne cessa de se développer par la suite : en 1827, le ministère publiait annuellement un *Compte des pensions militaires*, en 1832 un *Compte rendu de la justice militaire*, en 1839 des *Tableaux de la situation des établisse ments français en Algérie*[124] et en 1851 une *Statistique médicale de l'armée*[125]. Ces travaux de statistique militaire n'étaient pas le fait du Dépôt et leur précision était due principalement à la possibilité de s'appuyer sur des documents relevant de l'administration de la Guerre, ce qui était impossible pour les pays étrangers, à moins de pratiquer un espionnage systématique. On remarquera à cet égard que les chiffres présents dans la statistique militaire étrangère produite par la section de statistique, notamment en ce qui concerne les effectifs militaires, étaient tirés de la presse. P.A. Odier, ancien sous-inspecteur aux revues et commissaire des guerres, devenu professeur d'administration militaire à l'École d'état-major sous la Restauration, donnait en 1824 une définition correspondant parfaitement au type de statistique formalisée par le Dépôt : « Une statistique doit être un ouvrage essentiellement philosophique, fait par les meilleurs administrateurs. C'est une sorte d'Encyclopédie réduite, où l'état des choses de chaque pays se montre en totalité, comme l'état des connaissances humaines a voulu paraître tout entier dans l'*Encyclopédie*[126]. » La statistique militaire des officiers du Dépôt ne s'était donc pas tournée vers la voie de l'arithmétique politique mais était demeurée dans la veine de la statistique descriptive qui n'était finalement pas très éloignée de la statistique des intendants[127].

Le Dépôt n’avait pas le monopole intellectuel de la statistique militaire. Certains auteurs civils, y compris un certain nombre de fonctionnaires, devenus « statisticiens », s’y intéressèrent. Le fameux baron Dupin[128] publia ainsi dans les années 1820 ses *Voyages dans la Grande-Bretagne entrepris relativement aux services publics de la Guerre, de la Marine, et des Ponts et Chaussées en 1816, 1817, 1818 et 1819*[129]. Sur les six volumes, quatre étaient consacrés aux forces militaires et navales du Royaume-Uni. Maurice Block, évoqué plus haut[130], se pencha sur la statistique militaire dans le cadre d’un ouvrage plus général intitulé *Puissance comparée des divers États de l’Europe*. Dans le troisième chapitre, il comparait les effectifs militaires et les budgets militaires des États européens[131].

Des officiers étrangers participaient également à la diffusion de l’information statistique à l’échelle européenne. Ainsi Henri de Giustiniani, major à l’État-Major général de l’armée piémontaise, publia en 1851 avec un célèbre auteur français de statistique militaire, le lieutenant-colonel Charles Haillot, une *Statistique militaire et recherches sur l’organisation et les institutions militaires des armées étrangères*[132]. Les officiers français étaient toutefois les plus nombreux à accompagner l’effort du dépôt de la Guerre. Certains écrits étaient de simples traductions de documents militaires étrangers, principalement des instructions et des règlements[133]. Mais d’autres, bien plus nombreux, étaient non pas des documents mais des ouvrages complets, très proches dans leur forme de ceux produits par la section de statistique. Alors commandant, Charles Alexandre Haillot (1795-1854), officier d’artillerie au 15e régiment d’artillerie de pontonniers, fut le plus prolifique de tous en publiant en 1846 et 1847 une *Statistique militaire et recherches sur l’organisation et les institutions militaires des armées étrangères*, sous la forme de trois copieux livres (dont deux édités en français à l’étranger) totalisant plus de 1 500 pages[134]. Ancien élève de Saint-Cyr, il avait servi l’Empire en 1814 puis tous les régimes ultérieurs. Haillot avait été envoyé en mission à Vienne en 1842 pour assister aux manœuvres des ponts. Il rédigea sur place et à son retour deux rapports détaillés pour le compte du ministre sur les manœuvres et sur les officiers étrangers qu’il y avait rencontrés[135]. C’est à la suite de cette mission qu’il commença la

rédaction de ses ouvrages de statistique militaire. L'abondance de ces écrits est une illustration supplémentaire de l'ampleur de l'information ouverte dès cette époque[136]. Les carences de la « statistique militaire » s'inscrivaient dans un contexte marqué par les faiblesses de ce que l'on appelait à l'époque « l'art militaire[137] », à savoir l'ensemble des disciplines enseignées aux officiers pour la conduite des opérations et l'administration des unités. La « géographie militaire », discipline très voisine de la statistique, présentait des carences analogues. Elle ne se développa en France que tardivement, au milieu du XIXe siècle : ce fut principalement le fait de Théophile Lavallée, professeur de géographie et de statistique militaires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr de 1832 à 1869[138]. En 1836, il publiait une *Géographie physique, historique et militaire*[139], ouvrage servant de base aux enseignements de « géographie militaire » à Saint-Cyr et à l'École d'état-major. Il s'agissait en fait essentiellement d'une géographie physique descriptive, la dimension militaire n'étant pas traitée et la possibilité d'une réflexion géopolitique étant encore plus éloignée de cette perspective. Dans cet état d'esprit, il était à peine fait allusion aux répercussions du relief sur le déplacement des armées, les mouvements offensifs ou défensifs. Chaque partie géographique se terminait par une section « statistique », où étaient présentés en un tableau récapitulatif la population, le budget, les effectifs militaires et le nombre de navires, dans le même esprit descriptif et énumératif que la partie géographique. La conception et la situation de la géographie et de la statistique militaires traduisaient les mêmes insuffisances de la formation intellectuelle des officiers[140].

Le déclin de l'activité statistique du Dépôt que l'on peut constater à la fin des années 1850 est le résultat de plusieurs facteurs, la perte d'autonomie de la section de statistique lors de la réorganisation de 1850, la faiblesse des effectifs militaires – un seul officier y était affecté en 1851 –, enfin l'échec du bulletin quotidien militaire et politique à la même époque et l'éloignement par rapport au ministre de la Guerre qui en résulta. Cette concordance chronologique déboucha sur la mise en sommeil de l'activité statistique du Dépôt ; le colonel Fix, qui fut affecté

au Dépôt dans les années 1860, en témoigne : « La statistique vivotait, réunissant dans les cartons un mélange de coupures de journaux allemands et de mémoires d'études fournis réglementairement par les officiers d'État-major stagiaires dans les régiments[141]. » On peut enfin s'interroger sur la capacité du travail de statistique du Dépôt à accéder à une reconnaissance au sein de l'armée et à s'imposer administrativement. Le *Dictionnaire de l'armée de terre* du général Bardin paru en 1851, bon indicateur de l'état des esprits dans l'institution militaire au milieu du siècle, indique à propos de la statistique : « Les savants qui appartenaient au Dépôt de la guerre de France eussent dû depuis longtemps s'y occuper d'une science trop nouvelle, celle de la statistique, maintenant appréciée et cultivée dans plusieurs milices étrangères[142]. » La notice sur le Dépôt dans l'*Encyclopédie militaire et maritime* (1864) du comte de Chesnel allait dans le même sens : elle mentionnait les activités de l'institution dans l'ordre suivant : « graphiques », « historiques », « théoriques et statistiques[143] ». L'absence de reconnaissance, au sein de l'armée, de l'activité de statistique militaire du Dépôt fut aussi une cause de son affaiblissement tant administratif qu'intellectuel.

2. Les succès du renseignement militaire en dehors du Dépôt de la guerre

a. Les « reconnaissances » du génie au Dépôt des fortifications : espionnage et centralisation du renseignement

La réussite de l'arme du génie en matière de renseignement extérieur est en partie liée aux multiples réorganisations administratives qui ont débouché sur une alternance entre tutelle de la Guerre et autonomie du génie. À la mort du puissant marquis de Louvois, Louis XIV avait fait créer un « département des fortifications des places de terre et de mer », dans lequel était réuni tout ce qui relevait auparavant de la Guerre d'une part et de la Marine d'autre part, notamment en matière d'archives. Les « archives des fortifications » naquirent à cette époque sous l'autorité du directeur général des fortifications, Michel Le Peletier de Sougy. En

1743, le comte d’Argenson, voulant mettre un terme à cette autonomie, obtint de Louis XV le rattachement du « département des fortifications » au département de la Guerre. À cette occasion, une partie des archives du génie fut versée au dépôt de la Guerre. En 1791 fut opérée une ultime réorganisation qui replaça les archives du génie au sein du « Dépôt des fortifications » en rassemblant celles des « archives des fortifications » subsistant et celles passées depuis 1743 au dépôt de la Guerre. La loi du 10 juillet 1791 avait en effet créé un « comité du génie » et le « Dépôt des fortifications » installé rue de Provence, le second travaillant au profit du premier et publiant à compter de l’an XI le *Mémorial de l’officier du génie.*

Désormais, à l’image du dépôt de la Guerre, le Dépôt des fortifications reçut les travaux d’état-major des officiers du génie et notamment les « reconnaissances » effectuées à l’étranger. Les souverains successifs renforcèrent l’autonomie du Dépôt des fortifications en renforçant la centralisation des archives du génie rue de Provence. En 1811, l’Empereur décida de rassembler au Dépôt des fortifications tous les documents relatifs aux places d’Espagne et d’Allemagne[144]. En 1835, la réunion dans les archives du Dépôt des fortifications de toutes les pièces relatives aux places étrangères, notamment celles ayant échappé à la recentralisation de 1791, fut réaffirmée. La tendance du Dépôt semble avoir toutefois été dans le refus d’obtempérer à ces instructions répétées. En 1852, le ministre Saint- Arnaud écrivait au général président du comité des fortifications pour l’informer que désormais le dépôt de la Guerre devrait donner copie « de tous les plans et documents qu’il possède ou qu’il reçoit sur les places fortes étrangères[145] », à charge pour le Dépôt des fortifications de procéder de même pour tout ce qui ne concernait pas le génie. Comme le dépôt de la Guerre, le Dépôt des fortifications devint pour le génie sous la monarchie de Juillet à la fois un centre d’archives et un lieu d’élaboration de documents statistiques. À la différence cependant du dépôt de la Guerre, celui des fortifications ne fut pas seulement un organe de centralisation, mais l’une de ses composantes, le « service des places étrangères », se transformant à compter de 1839 en un organe de recherche du renseignement. Si la rue de Provence puisait dans l’information ouverte et notamment dans la

presse militaire étrangère, elle organisa surtout à partir de 1839 des missions régulières d'espionnage à l'étranger, ce que ne faisait pas le dépôt de la Guerre. Si un certain nombre de documents relatifs à ces missions ont été conservés, on ne sait quasiment rien de l'organisation interne du Dépôt des fortifications pour cette époque. On sait seulement qu'il était de taille bien plus modeste que le dépôt de la Guerre. En juin 1860, il y avait en son sein deux officiers dirigeant chacun une section se consacrant à plusieurs pays européens[146]. Ces deux officiers effectuaient eux-mêmes des missions de trois à quatre mois sous un nom d'emprunt, munis d'un passeport délivré par la préfecture de police.

Le Dépôt des fortifications fut incontestablement le premier organe militaire à effectuer en temps de paix des missions régulières d'espionnage dans l'ensemble de l'Europe. En 1846, au cours d'une mission qui le mena en Angleterre, le chef de bataillon du génie Le Blanc consulta les archives de la *House of Commons* ainsi que le dépôt des cartes de l'Amirauté, où il trouva les renseignements qu'il recherchait[147] : il put y relever des localisations très précises de pièces de marine et des renseignements statistiques et financiers de première main. C'est là un cas de figure relevant autant de l'espionnage que de l'absence flagrante de protection du secret, ce qui n'était pas inhabituel à l'époque. On peut évoquer un autre cas de figure relevant clairement de l'espionnage : en juillet 1858, le commandant de Loqueyssie effectua une reconnaissance sur l'île de Wight pour y relever les nouveaux forts[148]. Il en rapporta des petits croquis faits sur place sur des fragments de papier ainsi que des croquis très précis, au mètre près, avec indication des angles des ouvertures au degré près. Il procéda de même pour la citadelle de Plymouth et pour la ville de Chatham. Revenu à son hôtel, il put restituer l'ensemble sous forme de plans avec échelle et sous forme d'aquarelles (avec et sans cotes). Certaines d'entre elles portaient cependant des mentions indiquant clairement qu'elles avaient été réalisées sur place, l'officier en reconnaissance se travestissant alors en peintre-voyageur amateur. Ce fut le cas notamment pour les installations côtières de Gravesend et de Portsmouth en 1860. On peut également retrouver dans les archives du génie des bribes de notes écrites sur des papiers minuscules et portant légende des divers croquis. Le même officier se

rendit plus tard sur le Rhin : en 1869, le lieutenant-colonel de Loqueyssie remit à son retour au Dépôt des fortifications des dessins de qualité avec des cotes mentionnant à la dizaine de centimètres près le profil du fort Bingen construit récemment à Mayence, avec les évents pour la fumée et les cheminées d'aération[149]. La précision de l'ensemble supposait qu'il avait pénétré, mètre en main, dans le fort ou qu'il avait réussi à acheter ou à dérober des plans[150].

Dès la monarchie de Juillet, plusieurs documents du Dépôt des fortifications font état de l'existence d'un « atlas des places étrangères » et de multiples états synthétiques. Cet « atlas », que nous nous sommes étonné dans un premier temps de ne pas retrouver, devait indiquer, pays par pays, les places fortes, avec la localisation générale, les effectifs de la garnison en temps de siège, les dépenses effectuées, la population de la ville attenante et le renvoi à la page où la place était décrite. Il semble en fait que cet atlas était analogue à l'*Annuaire militaire de toutes les puissances d'Europe* dressé à la même époque par le dépôt de la Guerre. L'*Atlas des places étrangères* n'avait pas la forme d'un seul volume, mais était désigné par ce terme l'ensemble des folios, dessins et croquis relatifs aux places étrangères européennes et disséminés en fait pratiquement dans des dossiers classés par pays.

b. Une réussite en matière de renseignement militaire domestique : les bureaux arabes et le renseignement dans les colonies d'Afrique

Les bureaux arabes furent contemporains de la conquête de l'Algérie. On notera que d'après Jacques Frémeaux, qui leur a consacré sa thèse de troisième cycle[151], c'est un certain Trézel, affecté en 1831 en Algérie sous les ordres du général Avizard, qui aurait suggéré à ce dernier l'idée des « bureaux arabes »[152]. Rien n'est dit dans son dossier d'officier[153] de cette affectation provisoire en Afrique qui précéda son envoi en 1835 pour combattre, sans succès, Abd el-Kader[154]. Certes, le premier chef de la section de statistique a pu mener une mission temporaire en Algérie et l'on a vu ainsi des successeurs de Trézel remplir des missions multiples. Quoi qu'il en soit, cet ingénieur-géographe a été à l'origine d'une des

plus grandes réussites militaires en matière de renseignement politique intérieur qui aient été mises en œuvre au XIXᵉ siècle.

Ainsi le premier « bureau arabe » fut-il créé par les autorités militaires en 1833 afin de faire face au besoin d'administrer, mais aussi de surveiller les éléments de la population algérienne passés de la suzeraineté ottomane à la domination française. Ce bureau n'avait que des moyens très modestes à sa disposition, des attributions floues et un personnel militaire qui n'avait pas été préparé à ce type de mission. La direction des Affaires arabes dont il relevait alors, créée en 1837, disparut en 1839. La véritable apparition des bureaux arabes tels qu'ils allaient se maintenir tout au long du siècle date de l'époque du maréchal Bugeaud, c'est-à-dire dans la phase d'achèvement de la conquête et d'organisation de la présence française en Algérie. Les bureaux arabes furent officiellement créés et organisés par un arrêté ministériel du 1er février 1844, un mois après la création au ministère de la Guerre d'une direction des Affaires arabes dont l'un des nombreux bureaux devait se charger de la « statistique arabe ». Selon cet arrêté, il était prévu d'établir une direction des Affaires arabes pour chaque division militaire de l'Algérie. Était également envisagée la création d'un bureau arabe ou plus, selon les nécessités, dans chaque subdivision, chaque bureau étant rattaché à la direction des Affaires arabes. L'article 3 de l'arrêté indiquait qu'ils seraient « […] spécialement chargés des traductions et rédactions arabes, de la préparation et de l'expédition des ordres et autres travaux relatifs à la conduite des affaires arabes, de la surveillance des marchés et de l'établissement des comptes de toute nature à rendre au gouverneur général sur la situation politique et administrative du pays ». La grande ordonnance du 15 avril 1845 distinguant trois zones, les territoires civils, les territoires mixtes et les territoires militaires, limitait à ces derniers, qui étaient les plus étendus à l'époque, le champ d'action des bureaux arabes. Ces territoires furent à l'origine de l'apparition d'une mis sion nouvelle pour les officiers, celle d'administrer les populations conquises. Le personnel des bureaux était exclusivement composé de militaires français, assistés de fonctionnaires indigènes et de petits détachements armés, indigènes ou mixtes. Les bureaux, dont la mission principale aux yeux des autorités supérieures était de garantir l'ordre et « d'avoir la

main sur le pouls des tribus », fonctionnèrent en fin de compte avec très peu de moyens, tant humains que financiers. Les officiers à la tête des bureaux arabes représentaient à eux seuls l'ensemble des moyens humains, tant militaires qu'administratifs, présents sur leurs territoires. La mission de renseignement auprès des tribus des régions placées sous leur autorité était prédominante.

Les officiers des bureaux arabes bénéficièrent de la tutelle militaire sur l'ensemble de l'Algérie : à part un court intermède sous le Second Empire, au cours duquel fut créé un ministère de l'Algérie, les territoires algériens relevèrent jusqu'en 1870 du ministère de la Guerre. La subordination des trois préfets créés par la IIe République aux autorités militaires, notamment au gouverneur général – qui était un officier général –, renforça le poids des bureaux arabes. La politique impériale du « royaume arabe » donna également les coudées franches aux officiers. En outre, les militaires étaient nombreux en Algérie : en 1845, il y avait 100 000 militaires pour 100 000 Européens. La population française ne cessa de croître mais il y avait encore 80 000 militaires en 1870 pour 240 000 Européens.

On constate par ailleurs que la plupart des officiers supérieurs de l'armée d'Afrique passèrent par les bureaux arabes, qui constituèrent pour eux selon Jacques Frémeaux, « une sorte d'école d'état-major[155] ». Le recrutement des bureaux arabes, qui ne constituaient pas un corps à proprement parler[156], préluda à la formation de celui des « affaires indigènes » en 1875, correspondant à une exception au sein de l'armée d'Afrique, lieu privilégié de promotion pour les officiers issus du rang : 64 % des officiers des bureaux arabes entre 1844 et 1870 sortaient des écoles militaires[157]. Entre 1846 et 1913, plus de la moitié des officiers des bureaux arabes étaient issus de l'une d'entre elles, Saint-Cyr[158]. La part des polytechniciens n'était pas négligeable, les anciens élèves de la montagne Sainte-Geneviève représentant 7 % de l'ensemble pour la période allant de 1844 à 1856. Il y avait en Algérie 100 officiers des bureaux arabes en 1851. L'effectif avait doublé à la fin du Second Empire.

Ces officiers de renseignements et administrateurs furent pour certains d'entre eux de véritables scientifiques. Ainsi s'opérait une conjonction

entre deux domaines *a priori* fort éloignés, le renseignement et le monde savant. Les officiers polytechniciens des bureaux arabes furent à l'origine de connaissances savantes, à la fois sur le plan des sciences exactes, mais aussi dans le domaine des sciences de la société alors en germe[159]. En effet, ces officiers acquéraient des connaissances sur les populations dont ils avaient le contrôle par le biais des missions quotidiennes de renseignement qu'ils effectuaient. Les officiers étudiés par Patricia Lorcin étaient en effet en majorité des polytechniciens ayant choisi l'arme du génie. La plupart de ces officiers polytechniciens étaient des républicains fortement influencés par les idées saint-simoniennes, éloignés par le régime en Algérie. Mais le souci de sécurité et leur contribution au contrôle du territoire, puis des populations, l'emportèrent sur l'observation savante : il en est résulté une déformation de leur regard qui s'est écarté de la neutralité de principe du savant. Pour Patricia Lorcin, un des résultats de cette situation fut le rôle majeur de ces officiers dans la création – savante – du « mythe kabyle » et d'une image négative de l'islam. En réalité, les écrits rédigés par ces officiers de l'époque de la conquête jusqu'à 1870 ont façonné en profondeur l'orientalisme français. Beaucoup de leurs rapports étaient adressés au dépôt de la Guerre et certains donnèrent lieu ensuite à publication officielle. Une commission scientifique conçue dès 1837 par le ministère de la Guerre, créée en 1839, siégea et travailla entre 1840 et 1842. À sa tête se trouvait le colonel Jean-Baptiste Bory de Saint-Vincent qui avait dirigé la section historique au dépôt de la Guerre[160]. Dans cette commission étaient présents de nombreux officiers polytechniciens des bureaux arabes, elle comportait des spécialistes de topographie, d'hydrographie, de géographie ou encore de géologie[161]. De nombreux anciens de la commission scientifique essaimèrent dans les sociétés savantes d'Algérie et participèrent à la fonda tion de sociétés savantes nationales, comme la Société d'anthropologie de Paris. D'autres eurent un rôle fondateur à plus long terme dans le développement de disciplines comme l'anthropologie, l'archéologie, l'ethnologie, l'histoire ou encore les sciences naturelles[162].

Par le Sahara vers lequel les armées françaises ne cessaient de progresser, l'Algérie touchait au Sénégal qui vit également des officiers

se muer en hommes de renseignements. Sur les côtes du Sénégal, des officiers de marine et des officiers d'infanterie de marine[163] avaient également des doubles fonctions, d'administration et de renseignement[164] : les officiers du « service des escales » naviguant sur le fleuve assurèrent ces tâches. En 1846, l'armée créa au Sénégal une « direction des affaires extérieures[165] » pour gérer les relations avec les tribus et assurer le renseignement. Sans avoir l'ampleur des bureaux arabes algériens, le « service des escales » s'inspira très ouvertement et fortement de leur expérience.

c. Les avancées du renseignement naval et technique au ministère de la Marine

La réussite de la Marine, comme dans le cas du génie, en matière de renseignement peut être mise en relief par une comparaison avec l'armée. À cet égard, l'autonomie administrative s'est avérée déterminante. Elle trouve son origine dans la formation, à la fin du XVIIe siècle, d'un département de la Marine, transformé officiellement, comme pour la Guerre, en un ministère à la faveur de la Révolution. À la différence du dépôt de la Guerre et du Dépôt des fortifications, la Marine distingua progressivement les archives historiques (anciennes) des archives contemporaines pouvant servir de fondement à une documentation de renseignement. Défiant toute approche rationnelle de l'édification de l'administration, la constitution d'un « dépôt de la Marine » a traversé d'incessantes organisations et réorganisations.

La Marine française était sortie très affaiblie du Premier Empire et aucun de ses ministres successifs – sauf Portal sous Louis XVIII – ne parvint à recréer une flotte d'envergure. Si elle se renforça considérablement sous le Second Empire, qui mit en œuvre une véritable politique navale, en revanche son administration de la Marine, fréquemment objet de réorgani sations, demeura dans une situation de grande faiblesse[166]. La réussite du dépôt de la Marine et notamment sa capacité à remplir la fonction de renseignement doivent être d'autant plus soulignées.

Vers 1680, Colbert, secrétaire d’État de la Marine, avait entrepris de rassembler les archives et créé pour ce faire un bureau particulier, établi à Saint-Germain-en-Laye. Cette décision, comme dans le cas du dépôt de la Guerre de Louvois, n’a pu à ce jour être datée avec précision en l’absence d’un texte officiel. C’est le second successeur de Colbert, Jérôme de Pontchartrain, qui formalisa cette initiative en créant à Paris, place des Victoires, un dépôt d’archives de la Marine qui récupéra le bureau des archives de Colbert. En 1719, ce dépôt fut transféré à Versailles peu de temps avant que fût créé dans le même lieu le « Dépôt des cartes et plans ». En effet, le 19 novembre 1720, le Conseil de la Marine décidait la création d’un « dépôt des cartes, plans et journaux » pour le département de la Marine. Ainsi, à Versailles, cohabitaient dans le même bâtiment le « bureau des archives » du ministre et les documents utiles aux mouvements des navires et aux opérations du « dépôt des cartes et plans ». Ces deux structures administratives aux fonctions différentes demeurèrent indépendantes mais l’appellation « dépôt de la Marine » fut utilisée indifféremment par la suite pour les deux organismes depuis leur réunion dans les mêmes locaux au début du XVIII[e] siècle. En outre, depuis leur création jusqu’au Second Empire, les deux structures connurent de multiples (dés)organisations qui ne facilitèrent pas, de l’extérieur, la compréhension de leurs missions respectives, y compris à cette époque[167].

En 1793, un projet de rattachement des archives au Dépôt des cartes et plans échoua, mais cinq ans plus tard le bureau des archives fut nominalement rattaché au Dépôt. Cette réorganisation, effective jusqu’en 1837, ne modifia en rien cependant les missions des deux composantes qui demeurèrent totalement distinctes. Celles-ci, outre leurs différences ci-dessus évoquées, n’avaient pas la même ampleur puisqu’en 1829 six employés seulement travaillaient au bureau des archives alors que les effectifs du Dépôt représentaient au moins le double. En 1837, les archives regagnèrent Paris et furent incorporées au sein du ministère de la Marine, rue Royale. Cette deuxième époque marqua un infléchissement dans la conception que le ministère se faisait de ses archives et manifesta la volonté de mieux encadrer un service dont le Dépôt s’était en fait

désintéressé. En 1844, un premier règlement détaillé sur l'organisation des archives de la Marine avait été établi. En 1861, la « commission des archives de la Marine » créée par l'arrêté ministériel du 5 février 1849 décidait la création d'une « section des archives historiques » pour les archives historiques (anciennes) et la « section administrative » pour les archives contemporaines. Ce souci nouveau n'existait pas à la même époque au dépôt de la Guerre, où cette distinction essentielle ne fut opérée que sous la IIIe République. Cette réforme archivistique était d'importance du point de vue du renseignement, car elle permettait d'opérer un premier tri entre des documents sans intérêt et des archives plus récentes, éventuellement utilisables pour le travail de renseignement. Le règlement du 25 mai 1862 « concernant les archives du ministère de la Marine et des Colonies[168] » fut rédigé dans le sens indiqué par la commission. L'article 7 précisait à cet égard : « Sont versés aux archives tous les documents qui ne sont plus nécessaires au service courant des bureaux de l'administration centrale ; ceux-ci ne garderont, autant que possible, que les papiers des dix dernières années. » Les conditions de versement, de destruction et de classement des archives étaient par ailleurs précisées. L'article 22 soumettait la communication à l'« autorisation spéciale » du ministre alors que jusqu'à cette époque le règlement, datant de 1719, indiquait que la consultation se faisait sur ordre écrit du Conseil de la Marine[169]. Par ailleurs, les archives du ministère s'étaient considérablement modifiées au gré des évolutions administratives. Un bilan dressé en 1796 sur les effets du rattachement des consulats au ministère des Relations extérieures indiquait que près de 80 % des archives consulaires avaient quitté Versailles. En février 1867, le ministère demanda au « Dépôt des cartes et plans » de ne conserver que les documents scientifiques et hydrographiques. En moins de deux ans, plus de 30 000 documents furent ainsi intégrés au bureau des archives du ministère de la Marine. Ainsi, progressivement, la spécialisation des deux structures était entrée dans les faits.

Le « Dépôt des cartes et plans de la Marine », appelé plus communément « dépôt de la Marine », fut transformé en profondeur au XIXe siècle pour devenir un organe de renseignements performant. L'ordonnance du 6 juin 1814 créant le corps des « ingénieurs-

hydrographes[170] » en affectait les membres au dépôt (comme les ingénieurs-géographes l'avaient été au dépôt de la Guerre en 1760). Limités à vingt, les ingénieurs-hydrographes survécurent à la suppression des ingénieurs-géographes en 1831[171] et demeurèrent indépendants du corps des officiers de marine. Après 1830, leur recrutement fut exclusivement réservé aux polytechniciens[172]. Quarante ans après l'ordonnance de 1814, le dépôt de la Marine fut touché par une nouvelle réforme dont certaines mesures avaient été pensées dès 1847-1848[173]. Celui-ci était placé sous les ordres d'un officier général de la marine qui avait sous ses ordres un ingénieur-hydrographe en chef et un conservateur des « archives scientifiques et de la bibliothèque ». De l'ingénieur-hydrographe en chef relevait tout le travail du « service hydrographique » et du conservateur dépendaient la garde et la conservation des « archives scientifiques ». Au Dépôt n'étaient pas seulement affectés les ingénieurs-hydrographes, mais aussi des officiers de marine. Un « comité hydrographique », composé à égalité d'ingénieurs-hydrographes et d'officiers supérieurs de la marine, devait d'ailleurs assister le chef du Dépôt pour donner son avis sur tous les travaux entrepris. C'était à ce comité que revenait la charge de préparer les projets de reconnaissances hydrographiques, très nombreuses sous le Second Empire. Cette même instance devait également recevoir la communication de tous les « journaux et documents recueillis pendant les expéditions[174] ». On comprend l'écart séparant le dépôt de la Marine du dépôt de la Guerre en matière de renseignement. Le recrutement d'élite du dépôt de la Marine, ses fonctions clairement identifiées, constituaient une différence avec la section de statistique du dépôt de la Guerre. Cependant, la structure demeurait modeste en effectifs : il n'y avait au milieu du siècle que 12 personnes affectées au dépôt de la Marine[175]. Ce n'est toutefois pas seulement sur cet effectif, demeuré stable par la suite, que le Dépôt pouvait s'appuyer. Étant conçu comme un organe centralisateur, il recevait documents et rapports des expéditions et missions auxquelles des officiers extérieurs au Dépôt participaient. La coopération était donc déterminante de ce point de vue. De plus, pour tout ce qui concernait le mouvement des navires étrangers, il a été vu plus haut que les consuls continuèrent, après leur rattachement en 1793 au ministère des Relations extérieures, à transmettre leurs informations à

la Marine[176], en l'occurrence au dépôt de la Marine. Ces documents permirent au Dépôt d'élaborer à partir de la Restauration l'ordre de bataille des flottes étrangères, consigné dans *Les Marines étrangères*.

La position hiérarchique du dépôt de la Marine était moins évidente que ses missions et avait fortement évolué dans le temps[177]. Sous la Restauration, le Dépôt était rattaché au secrétariat général du ministère. Un arrêté de 1848 le rattacha curieusement à la direction du Personnel[178]. Cette situation, étant donné l'ampleur des missions du Dépôt, n'était pas satisfaisante et ressemblait fort à une mesure administrative d'éloignement. En 1850, un rapport du contre-amiral Romain-Desfossés, ministre de la Marine et des Colonies, figurant en tête d'un décret de réorganisation intérieure du dépôt de la Marine[179], précisa qu'il était un « établissement spécial » directement rattaché au ministre. En fait, tout au long du siècle, avant comme après le décret de 1850, le Dépôt, indépendant des grandes directions du ministère de la Marine et surmontant des subordinations administratives étranges, releva en fait directement du ministre[180].

Déjà, sous la Restauration, le dépôt de la Marine – situé au 13 de la rue de l'Université – avait reçu dans ses attributions la « levée et la construction des cartes marines, la conservation des cartes, plans et journaux[181] ». Derrière ces termes neutres se cachait une double tâche : assurer la conservation de tous les moyens de navigation mais aussi la collecte permanente de renseignement sur les côtes, les ports et les flottes étrangères[182]. Les archives du dépôt de la Marine[183] ont conservé assez peu de traces – en l'état de ce que nous avons pu consulter – de ces activités. On sait néanmoins que le Dépôt était chargé de la conservation des cartes marines établies par les marines étrangères[184]. Le « rapport au ministre sur les travaux du Dépôt pendant l'année 1847[185] » indique que les ingénieurs-hydrographes avaient poursuivi leur « reconnaissance » des côtes d'Italie (côtes toscanes et côtes du Piémont), la traduction des travaux hydrographiques étrangers ainsi que d'autres types de travaux fondés sur des documents étrangers et auxquels ingénieurs-hydrographes et officiers de marine du Dépôt avaient collaboré. Un projet de réorganisation du service hydrographique datant de 1864[186] indique que sur 2 800 cartes inscrites au catalogue du Dépôt, 1 100 avaient été

traduites à partir de travaux étrangers et que la part prise par les ingénieurs-hydrographes dans ce travail était moins importante que celle des officiers de Marine et celle des officiers envoyés en campagnes de circumnavigation[187].

L'ensemble des travaux était publié dans les revues du ministère : d'abord dans les *Annales maritimes et coloniales* puis, à partir de 1845, dans les *Mélanges hydrographiques*, puis quatre ans plus tard dans les *Annales hydrographiques* dont la publication se poursuivit au XIXe siècle. D'autres revues spécialisées de la Marine assuraient également la diffusion des éléments de statistique maritime réunis par le dépôt. Les *Annales maritimes et coloniales*, qui paraissaient depuis 1815, comprenaient deux parties, l'une officielle (lois, règlements, instructions ministérielles et mouvements du personnel), l'autre non officielle. Publiées par un certain Bajot, sous-commissaire de Marine, chef du bureau des lois au ministère de la Marine, avec l'approbation du ministre de la Marine, sur les presses de l'Imprimerie royale jusqu'en décembre 1847, les *Annales* avaient une périodicité annuelle. La partie « non officielle[188] » comprenait dès les débuts de la revue une rubrique « marines étrangères ». En outre, en dehors de cette rubrique, beaucoup d'articles avaient pour sujet les marines étrangères. Les articles n'étaient pas signés et portaient uniquement la mention d'origine des documents, essentiellement la presse ou les documents parlementaires. Les *Nouvelles Annales de la Marine et des colonies* prirent la suite des *Annales maritimes et coloniales* en 1849. La revue, mensuelle, éditée par « l'imprimerie et librairie administratives Paul Dupont », comprenait deux parties, comme la précédente, et chaque numéro comprenait lui-même une rubrique « marines étrangères ». Toute indication de caution du ministère avait été retirée mais pour le reste tout était semblable à la précédente. Les articles de statistique demeuraient essentiellement fondés sur des sources ouvertes. Ainsi au cours du premier semestre 1849, les *Nouvelles Annales* publièrent des articles sur la « statistique des forces navales des Pays-Bas », sur la « construction des navires brémois » ou encore sur le « budget de la marine anglaise pour l'exercice 1849-1850 ». Ces articles descriptifs et factuels ne comportaient aucune analyse ou jugement de valeur. Comme à l'époque de la précédente revue, la source

principale était la presse étrangère. En 1861, trois ans avant la disparition des *Nouvelles Annales*, le ministère avait lancé la publication de la *Revue maritime et coloniale* chez l'éditeur Challamel aîné, puis à la « librairie militaire de L. Baudouin ». Sur le modèle de la précédente, l'ensemble relevait toujours de la statistique descriptive avec une partie toujours étoffée sur les « marines étrangères ». Néanmoins, il y avait de nombreux textes portant sur les marines étrangères en dehors de cette partie de la revue.

Outre ces moyens mis au service du dépôt de la Marine, le ministère de la Marine recevait également des informations statistiques grâce à un espionnage fortement organisé. À la différence du ministère de la Guerre à cette époque, une partie importante du renseignement naval recherché était technique et relevait en fait de l'espionnage industriel. Au XVIIIe siècle, les voyages d'études des ingénieurs des Ponts et Chaussées, inscrits dans le statut de 1774 de ce corps (article 56) au titre de la formation initiale, ainsi que les voyages des officiers et ingénieurs de marine étaient fréquents et constituaient le moyen principal d'espionnage à une époque où la diffusion scientifique demeurait encore largement interpersonnelle. Ces voyages effectués auprès de la principale puissance navale, la Grande-Bretagne, permettaient de réaliser de véritables transferts de technologie[189]. La tradition du voyage en Angleterre perdura tout au long du XIXe siècle pour les officiers spécialisés du génie maritime et poursuivit une forte tradition d'espionnage à une époque où la protection du secret était faible[190]. Le capitaine de vaisseau Dominique Brisou a évoqué dans sa thèse le rôle déterminant de cette activité pour la flotte française : « La Marine française fut incontestablement, jusqu'en 1870, réceptrice d'un immense savoir-faire provenant d'Angleterre[191]. » Un ingénieur du génie maritime fut envoyé à plein temps de 1846 à 1848 en Angleterre et les missions furent plus nombreuses encore sous le Second Empire. Tous les rapports étaient remis au retour des missions au Conseil des travaux, organe consultatif placé auprès du ministre de la Marine, ainsi qu'à l'inspection du génie maritime et à la direction des Travaux. Mais la marine militaire britannique retardant l'adoption de la vapeur, ce fut l'observation de la marine de commerce qui fut l'objet de

l'attention des officiers français : « Dès qu'une innovation était détectée outre-Manche, un ingénieur y était envoyé en mission[192]. » Un certain nombre de ces voyages étaient également destinés à des achats mais aussi à l'observation des pratiques de façonnage des pièces, du « tour de main », qui étaient difficilement transposables d'un pays à l'autre. Certaines industries françaises privées utilisaient d'ailleurs du personnel britannique[193]. En outre, les ingénieurs du génie maritime essayèrent d'encourager la formation de personnels français aux techniques de production britannique. En 1827, la France était parvenue à embaucher un Anglais nommé Bedford qui avait travaillé dans l'entreprise Congreve où avaient été mises au point les fusées explosives. Bedford fut nommé directeur des ateliers de fabrication de fusées à l'École de pyrotechnie où il travailla plus de vingt ans pour la recherche militaire française.

Les observations, au-delà de la seule collecte de renseignement, permettaient des transferts efficaces de technologie[194]. Ainsi, la Marine éprouvant des difficultés à se procurer la technique de fabrication des tubes pour l'évacuation des fumées dégagées par les chaudières marines[195], l'ingénieur Mangin fut envoyé en 1845 pour les acheter à la société Selby and Hodges de Birmingham. Selby vendit des exemplaires des tubes en fer adaptés tout en refusant d'en livrer le secret de fabrication. En les copiant, l'industriel français Louis-Félix Bouttevillain réalisa des prototypes et, par comparaison avec les tubes Selby, parvint à des améliorations successives. Selon D. Brisou, les missions outre-Manche furent déterminantes pour l'adoption de la vapeur entre 1850 et 1870 et furent un des ressorts de la modernisation de la marine française sous le Second Empire.

d. Les débuts de l'institutionnalisation de l'espionnage : les « attachés militaires »

L'échec relatif du département de la Guerre lorsqu'il voulut créer un organe de renseignements militaire efficace n'apparaît clairement que lorsqu'il est replacé dans le contexte de l'émergence d'institutions analogues dans l'arme du génie et au ministère de la Marine. Encore faut-il ne pas surévaluer l'action respective de ces composantes de l'ensemble

de l’armée. La part prise à cette époque par les officiers du dépôt de la Guerre, ceux du Dépôt des fortifications et du dépôt de la Marine, ajoutée à celle de quelques officiers envoyés en mission à l’étranger ne permettait pas la constitution d’un pouvoir militaire efficace en matière de renseignement, capable de se hisser au niveau de celui de la police politique ou, dans une moindre mesure, de celui des Affaires étrangères.

Pour autant, le constat de faiblesse du département de la Guerre dans le domaine du renseignement doit être fortement nuancé dans la mesure où, pour la période 1820-1870, le ministère de la Guerre mit en place les premiers attachés militaires dans les ambassades françaises en Europe. Cette innovation doit cependant être replacée dans un contexte européen. La Prusse avait été le premier pays à adopter le principe d’officiers envoyés en temps de paix dans des ambassades. Dans le cadre du renouveau militaire de ce royaume après Iéna, l’institutionnalisation d’une représentation militaire permanente en dehors du territoire national traduisait l’aspiration des militaires à jouer un rôle politique majeur. Gordon A. Craig a montré la puissance progressive acquise par les attachés militaires face aux diplomates, le rôle donné aux officiers apparaissant déterminant tout au long du siècle dans la conduite de la politique extérieure allemande[196]. En effet, le 12 février 1816, le ministre de la Guerre de Prusse von Boyen avait signé un mémorandum affectant les attachés militaires dans les ambassades. Aussitôt, dans une instruction du 14 avril 1816, le chef d’état-major prussien, von Grolman, précisa que leurs attributions étaient purement militaires. Dans le document rédigé par von Boyen, six officiers étaient désignés pour aller représenter l’armée prussienne dans les légations. Le tout premier attaché militaire nommé en Europe fut un officier prussien en 1817[197]. En mai 1830, le capitaine von Cler fut envoyé pour accompagner l’expédition française à Alger[198]. Déférant au souhait du roi de Prusse, il demeura ensuite en France et s’installa à Paris. Le major Stein von Kaminski lui succéda, puis le capitaine von der Burg[199], enfin le major von Loë au début des années 1860. De même, en 1854, quelques années après la reculade d’Olmütz (et sur fond de guerre de Crimée), le royaume prussien envoya dans son ambassade à Vienne le prince von Hohenlohe-Ingelfingen comme attaché militaire. Ces missions ne pouvaient être remplies

qu'avec l'accord de la puissance accueillante. En fait, la Prusse semble avoir généralisé cette pratique au début des années 1850, alors que son rôle de puissance continentale s'affirmait en Europe, notamment auprès des États allemands. L'instruction du chef d'état-major allemand rédigée en 1816 ne fut pas respectée : Craig a montré que, dès les débuts, les attachés outrepassèrent leur rôle de techniciens de l'art militaire pour rechercher et transmettre des renseignements à caractère politique. Toutefois, la question des relations au sein des représentations extérieures avec les ambassadeurs demeurait posée. Au début des années 1850, un accord fut signé entre le ministère de la Guerre et le ministère des Affaires étrangères de Prusse pour que les rapports des attachés militaires fussent transmis par le biais du chef de mission. Il y eut une exception dans le cas de l'ambassade en Russie, où les attachés militaires communiquaient directement avec le ministère de la Guerre, voire directement avec le souverain prussien. L'accord prévoyait que les attachés militaires devaient se limiter à des sujets uniquement militaires dans leurs rapports. Ce qui n'était rien d'autre qu'une nouvelle rédaction de l'instruction von Grolman de 1816 indiquait clairement qu'elle n'avait pas été respectée. La règle de la soumission du rapport au chef de mission s'infléchit après 1869 et les attachés militaires reprirent leurs communications directes avec l'état-major.

Du côté britannique, les premiers attachés militaires apparurent après la guerre de Crimée. Comme dans le cas de la Prusse, des officiers envoyés en mission lors d'un conflit en tant qu'observateurs précédèrent les attachés militaires. Pendant la guerre de Sécession, Lord Lyons représentait le Royaume-Uni aux États-Unis. Le *Foreign Office* lui demanda du renseignement sur tous les sujets et notamment en matière militaire. Refusant fermement d'espionner, débordé par les tâches diplomatiques et revendiquant son absence de connaissance des sujets militaires, il demanda qu'on lui envoie des officiers. Trois lui furent envoyés par le commandant en chef des armées britanniques au Canada pour une courte mission afin d'observer l'artillerie américaine[200]. En novembre 1863, Lyons demanda qu'on lui envoie un officier à titre permanent, mais sans statut diplomatique, afin de ne pas compromettre l'ambassade. Quelques mois plus tard arriva le capitaine Goodenough, de

la *Royal Navy*, suivi du lieutenant-colonel Gallwey, du *Royal Engineers*, et du capitaine Anderson, du *Royal Artillery*. Alors que les Britanniques avaient autorisé des officiers américains à suivre la guerre de Crimée, les autorités américaines les autorisèrent à visiter ce qui les intéressait à Washington mais non sur le champ de bataille. Quoi qu'il en soit, Lyons se rallia ensuite à l'idée d'avoir des attachés auprès de lui : en mars 1865, le capitaine Bythesea fut envoyé « temporairement » à Washington mais il y demeura plus longtemps que les officiers qui l'avaient précédé. C'est donc à cette époque, entre la fin des années 1850 et le début des années 1860, que l'armée britannique envoya dans ses ambassades, bien après la Prusse, ses premiers attachés militaires : le colonel George Cadogan à Turin de 1856 à 1859, le colonel Edward Stoppard Claremont à Paris en 1858 et le colonel Beauchamp Walker à Berlin en 1865. Cette même année, qui vit les premiers renouvellements dans les affectations, fut celle de l'ouverture du poste de Saint-Pétersbourg, où fut envoyé le lieutenant-colonel Crealock. Les États-Unis participèrent également à ce mouvement d'ensemble : en juin 1815 arrivèrent en France, avec retard, le capitaine Sylvanius Thayer et le major William McRee, dont la mission primitive était d'observer les armées napoléoniennes. Ils demeurèrent sur place pendant deux ans et observèrent les armées européennes en visitant plusieurs pays[201]. En 1855, les États-Unis envoyèrent trois officiers pour suivre la guerre de Crimée. Le général John M. Schofield demeura à Paris de décembre 1865 à avril 1866, mais sans bénéficier du statut d'attaché militaire. Ce n'est qu'en 1877 que les États-Unis envoyèrent en Europe des officiers à titre permanent dans leurs ambassades.

Ainsi, on put assister en fait à partir des années 1830 à une multiplication en Europe des échanges de missions militaires et d'officiers assistant aux manœuvres, évolution précédant la création de postes d'attachés militaires. On a vu que Paris avait reçu un certain nombre d'attachés étrangers à compter de la monarchie de Juillet. En Belgique, dès 1844, on pouvait constater la présence d'officiers européens et même sud-américains dans les ambassades[202]. L'attaché militaire devint en fait une réalité politique et diplomatique dans l'ensemble de l'Europe à partir du milieu du siècle.

I. La genèse complexe des officiers « attachés d'ambassade » (1826-1860)

Une idée tenace situe l'apparition des attachés militaires français après 1860[203]. Or nous avons observé que la France fut, après la Prusse et bien avant l'Angleterre, la deuxième puissance européenne à envoyer, dès la période de la Restauration, des officiers dans des ambassades en s'appuyant sur une disposition statutaire écrite. Les Affaires étrangères bénéficiaient ponctuellement de l'apport d'officiers, notamment à partir de l'ordonnance de 1833 sur le corps royal d'état-major qui ouvrait la possibilité de « mises à [la] disposition » pour remplir des « missions diplomatiques [204] ». Dans ce cadre administratif, les officiers nommés travaillaient exclusivement au bénéfice des diplomates. Le ministère de la Guerre avait songé auparavant à la possibilité d'envoyer des officiers à l'étranger dans les ambassades, afin de collecter du renseignement à son bénéfice et non au seul profit des Affaires étrangères. L'ordonnance royale de 1818 créant le corps d'état-major n'avait rien prévu à cet égard[205], mais le ministre de la Guerre Gouvion-Saint-Cyr avait dès l'année suivante écrit au marquis Augustin Dessoles, officier général et ministre des Affaires étrangères, une lettre évoquant une nouvelle fonction pour les officiers :

> « […] j'ai pensé qu'un complément essentiel de cette institution [le corps d'état-major créé le 6 mai 1818] serait d'attacher aux principales ambassades quelques officiers choisis dans ce corps. Ces officiers s'y occuperaient de reconnaître et étudier l'état de l'art militaire chez les diverses puissances en le comparant avec l'état de ce même art en France. Ils recueilleraient avec soin les documents que pourraient leur offrir la littérature et la topographie étrangères, ils y joindraient les lumières que leur fourniraient le commerce de quelques militaires distingués du pays[206]. »

Le jour même, le général-ministre Dessoles répondait clairement et négativement dans une longue lettre, évoquant toutes les appréhensions

des diplomates à l’égard de la présence des officiers dans les ambassades :

> « […] le département des Affaires étrangères a des attributions toute pacifiques. Ses agents ont pour première et principale instruction d’entretenir des relations de bonne amitié avec les puissances auprès desquelles ils sont accrédités. Leur éducation politique est dirigée dans ces vues ; tout ce qui pourrait donner à leurs fonctions la moindre nuance militaire nuirait par cela même au succès de leur mission. L’adjonction de quelques officiers jeunes, fervents, empressés de s’instruire et de se produire, aurait certainement un tel résultat. Les questions qu’ils feraient, les voyages qu’ils pourraient entreprendre, pour augmenter leurs connaissances, tout de leur part serait interprété comme un moyen employé par le gouvernement français pour se tenir au fait de l’établissement militaire de puissances étrangères. La moindre imprudence de leur part compromettrait gravement les missions auxquelles on les attacherait… L’Europe à peine revenue de l’effroi de tout ce qu’elle a eu à souffrir de l’esprit militaire et aventureux de la nation ne verrait qu’avec une vive inquiétude tout ce qui pourrait lui rappeler cette époque. Chacun de ces officiers serait pour elle un émissaire chargé de faire connaître l’état de ses armées, de ses ressources, de ses forteresses. Des espions seraient bientôt attachés à tous leurs pas[207] ».

En quelques lignes est ici évoquée une série d’arguments utilisés tout au long du siècle de façon répétée par les diplomates pour critiquer les attachés militaires qu’ils se résignèrent par la suite à accepter. La réponse négative de Dessoles n’avait pas empêché le ministère de la Guerre de persister dans son projet et d’inclure ainsi dans l’ordonnance du 10 décembre 1826 réorganisant le corps royal d’état-major un article disposant :

> « Ils pourront être employés au recrutement de nos troupes et dans les tribunaux militaires, et être attachés aux ambassades, sans cesser de

faire partie du cadre de l'état-major[208]. »

Ce texte marque la naissance administrative des « attachés aux ambassades », plus tard dénommés « attachés militaires », constituant un moyen majeur de renseignement pour le département de la Guerre, lui permettant de combler les insuffisances de la section de statistique du dépôt de la Guerre. On retrouve presque à l'identique cette disposition dans l'article 7 de la troisième ordonnance de 1833 sur le corps d'état-major :

« Des officiers d'état-major pourront être mis à la disposition du Ministère des affaires étrangères pour être attachés aux ambassades ou employés à des missions diplomatiques[209]. »

L'ordonnance faisait la différence entre les « missions diplomatiques » dans lesquelles les officiers étaient en fait sous la tutelle exclusive des Affaires étrangères, et la position d'« attaché », situation dans laquelle les officiers étaient placés sous la double sujétion de la Guerre et des Affaires étrangères. Cette distinction entre les deux cas de figure, non mentionnée dans les ordonnances, apparaît dans la pratique de cette institution nouvelle. Elle est manifeste dans les dossiers de personnel des officiers « attachés » en comparaison de ceux « mis à disposition[210] ». L'origine de la création des attachés militaires tient donc à la volonté du ministre Gouvion-Saint-Cyr, mais aussi à celle du dépôt de la Guerre qui en plusieurs occasions avait souligné l'intérêt de disposer d'un relais militaire d'information en territoire étranger. Dans un rapport sur le Dépôt, son directeur, le général Pelet, écrivait au ministre en 1830 à propos de l'activité de la section de statistique : « Ce double but serait plus facilement atteint, si, à l'exemple des autres États, nous avions des officiers d'état-major attachés à nos ambassades et qui seraient chargés de compléter nos documens de statistique étrangère[211]. » En 1851, le commandant Massoni évoquait l'intérêt des travaux effectués par les « attachés » : « Des matériaux plus importants sur ces matières mais malheureusement en petit nombre, ont été fournis par des officiers

attachés aux ambassades ou envoyés en mission à l'étranger[212] » ; la même année le lieutenant-colonel Michel, qui avait autorité sur la statistique depuis un an, regrettait dans une note adressée au nouveau directeur du Dépôt que le gouvernement ne comptât pas un plus grand nombre d'officiers à l'étranger[213].

Le dépouillement de l'*Annuaire militaire* entre 1815 et 1860 a permis de retrouver une petite dizaine de ces tout premiers « attachés » et quelques-uns de leurs dossiers. Le capitaine Harmois fut le premier des « attachés militaires » français. Envoyé en 1823 en Espagne, Harmois avait été chargé de l'exécution de la carte de Madrid comme « attaché à l'ambassade de France[214] ». Il y resta en fait jusqu'à la fin des années 1830 et l'on a retrouvé trois de ses rapports, datant de 1834, très détaillés et complets sur l'armée espagnole, indiquant son organisation, son état par arme et personnel, enfin un état de l'artillerie comme des manufactures et poudreries[215]. Ainsi en dehors de ses missions topographiques, Harmois, très probablement ancien ingénieur-géographe, remplissait des missions de collecte de renseignement militaire. L'envoi d'Harmois en 1823 à l'ambassade de Madrid n'avait pu se faire sans l'aval du ministre des Affaires étrangères et l'on ne peut que conclure à une évolution de cette administration, rendue officielle trois ans plus tard lorsque fut signée l'ordonnance de 1826 mentionnant les ambassades. Autre destination, l'Angleterre : en 1826, le colonel Juchereau de Saint-Denys fut envoyé pendant deux ans à Londres[216]. Le capitaine Benoist de Lostende de Reignefort fut « attaché à l'ambassade de Constantinople » de janvier 1830 à décembre 1831[217]. En 1831, le capitaine Pierre Lebarbier de Tinan fut attaché à la légation française en Suède[218]. De 1836 à 1840, le chef de bataillon Jean-François de Senilhes fut envoyé comme attaché à l'ambassade de Madrid[219]. En 1840, le capitaine Thomas occupa le même poste à l'ambassade de Constantinople. Enfin, de décembre 1850 à octobre 1851, le capitaine Raymond de Foucauld fut le premier attaché à la légation de France à Berlin[220]. La lettre envoyée par le ministre de la Guerre à son collègue des Affaires étrangères délimitait très clairement la mission de ce dernier : « […] tenir le gouvernement français exactement informé de la situation des armées, du mouvement

des troupes et des mesures stratégiques qui viendraient à être prises dans cette partie de l'Allemagne[221] ». Ces premiers attachés militaires français[222] étaient envoyés pour des missions temporaires et, mis à part le cas du capitaine Harmois, relativement courtes. Très souvent ils n'étaient pas remplacés, à l'image du poste de Berlin qui n'eut plus de titulaire avant 1860.

On peut citer un dernier cas de figure illustrant la diversité des formes de statut des officiers à l'étranger, celui des officiers envoyés comme observateurs militaires[223]. Nous avons vu dans le cas britannique et américain que ces types de mission précédaient parfois la création de postes d'attachés militaires dans les ambassades. La situation française est toutefois différente, car les premiers attachés dans les ambassades ne succédèrent pas à l'envoi de missions temporaires. Tout au long du XIXe siècle, un certain nombre d'officiers furent envoyés pour assister aux manœuvres d'armées étrangères auxquelles ils étaient invités. Ainsi à l'été 1853, l'empereur envoya le général de Montebello, le colonel de Lorencez et le commandant Reille, officier d'ordonnance du ministre de la Guerre, aux manœuvres de l'armée anglaise à Chobham : ils y effectuèrent une moisson de renseignements[224]. Une autre situation tout aussi ponctuelle est le cas des « commissaires près des armées d'Espagne » envoyés par Louis-Philippe auprès des armées libérales affrontant les carlistes. En 1834, le colonel de Saint-Yon, alors chef de la section de statistique, fut envoyé en mission auprès du général Espos y Mina[225], commandant l'armée du Nord[226]. Dans le même temps, on l'a vu, le ministère de la Guerre prescrivait une mission de surveillance renforcée de la frontière, souhaitant éviter des infiltrations espagnoles[227]. La mission de Saint-Yon était en fait une mission d'information politique sur l'Espagne[228]. De nombreux officiers lui succédèrent, le chef d'escadron de Zarragoza (mission en 1839-1840) dont le chef de bataillon Senilhes prit la suite en 1840, le capitaine Jardot à l'armée du Centre en 1840 puis le capitaine de Lagondie. Tous ces officiers, désignés comme « commissaires près des armées d'Espagne », étaient envoyés à la demande de l'Espagne. Tout en assurant la liaison entre ces armées et celle du général Harispe, commandant la 20e division militaire

des Pyrénées et la division active des Pyrénées occidentales, ils correspondaient directement avec le ministre et lui adressaient des rapports au contenu clairement politique[229]. L'envoi de missions d'observateurs correspondait ainsi à des besoins ponctuels en fonction des crises extérieures. Malgré la politique de neutralité adoptée par Napoléon III lors de la guerre civile aux États-Unis, il envoya un officier auprès de l'Union, le colonel V. de Chanal, de mars 1864 à février 1865, avec comme adjoint le capitaine Gusman. Il remit à son retour un mémoire au maréchal Randon, ministre de la Guerre[230] : *L'Armée américaine pendant la guerre de Sécession*. Ce travail, dont les Américains eurent copie, fut cité comme référence par le général George Meade lors de la discussion du Congrès sur la réorganisation des armées[231].

La situation et l'institution des attachés militaires connurent un changement important à partir de 1860. On peut même parler d'une nouvelle étape dans la définition de la fonction, après la première disposition administrative de 1826. Le 18 janvier 1860[232], le maréchal Randon, ministre de la Guerre, remettait un rapport à l'empereur qui s'achevait par la proposition de nommer quatre officiers comme « attachés aux ambassades » dans les principales capitales européennes. Le dépouillement de l'*Annuaire militaire* a fait apparaître que les premières nominations d'officiers « attachés » avaient eu lieu à partir de la monarchie de Juillet. Le retour à Paris en 1851 du capitaine de Foucauld semble avoir marqué le terme de la première période des attachés d'ambassade. Pendant les dix ans qui suivirent, il n'y eut plus d'« attachés » dans les ambassades françaises. Or nous avons vu que certaines puissances européennes adoptèrent dans le même temps le principe des attachés militaires. Ce fut un élément déterminant dans la décision du général Randon.

> « Les principales puissances de l'Europe entretiennent constamment près de leurs ambassadeurs établis dans votre capitale, des officiers dont la mission n'est pas très nettement définie. Elle consiste, sans aucun

doute, à recueillir des renseignements sur l'organisation et les forces militaires de l'Empire, à étudier et à suivre la modification qu'elles peuvent subir afin de profiter de nos progrès et de n'être surpris par aucun procédé nouveau. Cette coutume est déjà ancienne »,

indiquait le ministre à l'empereur. Sur l'expérience française en la matière, il ajoutait :

« On peut regretter que, du jour où elle a été admise, la France n'ait pas employé avec succès les mêmes moyens pour arriver aux mêmes résultats, à l'égard de l'Étranger. On a attaché des officiers aux ambassades, et, faute d'un rôle bien défini, ils ont été moins encouragés qu'embarrassés par les agents diplomatiques[233]. »

En outre, il indiquait que les « reconnaissances » à l'étranger n'avaient pas eu de succès parmi les officiers en raison de règlements administratifs qui, refusant tout supplément de solde aux officiers volontaires, les réservaient *de facto* aux officiers fortunés. Randon suggérait de faire disparaître cet obstacle en prévoyant des indemnités s'ajoutant à la solde pour les officiers qu'il proposait de nommer en Russie, en Prusse, en Autriche et au Royaume-Uni. Les indemnités proposées[234] et les noms des quatre premiers bénéficiaires furent approuvés par l'empereur. Les premiers nouveaux attachés furent le lieutenant-colonel Colson nommé à Saint-Pétersbourg, le commandant d'Andlau à Vienne, le commandant d'Andigné à Londres et le capitaine de Beaulaincourt de Marles à Berlin. En avril 1860, Napoléon III nomma également le premier attaché naval à Londres, le capitaine de vaisseau Pigeard[235]. Au cours de la décennie 1860-1870, une dizaine d'officiers se succédèrent sans discontinuer dans les quatre principales capitales européennes. Il faut y ajouter deux postes temporaires, sur le modèle des premiers attachés de la monarchie de Juillet – Copenhague en 1864 et Florence en 1866 – pour suivre, dans les deux cas, les opérations militaires liées aux différents combats d'unification. Les officiers avaient une double mission : représenter le souverain auprès des autorités

militaires et collecter du renseignement. Dans le rapport de janvier 1860 à l'empereur, le maréchal Randon avait évoqué le statut administratif des attachés avec quelque ambiguïté, mais aussi grande prudence :

> « Ils recevraient, en quittant Paris et durant leur mission, les instructions du Ministre de la Guerre, et lui adresseraient directement leurs rapports ; ils compteraient, pour ordre, dans le personnel des ambassades, sans toutefois s'immiscer dans les travaux diplomatiques ; ainsi, tout entiers consacrés à leur mission militaire, ils trouveraient près des ambassadeurs tout l'appui nécessaire pour la bien remplir, sans être, en aucune façon, embarrassants dans les relations entre les cabinets[236]. »

Il reste que le rapport du maréchal Randon, qui fut le premier texte à valeur officielle (mais non publié au *Journal militaire officiel*) et, jusqu'en novembre 1899, le seul sur les missions des attachés militaires, était à cet égard plutôt sybillin. L'historien doit plonger dans les dossiers individuels et les rapports des attachés militaires pour prendre la mesure des missions de ces officiers lorsqu'ils étaient en poste à l'étranger. En fait, dans l'esprit de Randon, ces officiers placés officiellement dans les ambassades, et qui à ce titre devaient être présentés au souverain du pays dans lequel ils se rendaient par les ambassadeurs, ne devaient être assimilés ni sur le plan administratif, ni du point de vue du droit international à du personnel diplomatique. Ainsi le lieutenant-colonel Colson écrivait-il au ministre le 1er juillet 1860, deux mois et demi après son arrivée dans la capitale russe, qu'il avait bien reçu sa dépêche du 6 juin « par laquelle Votre Excellence me mande que les attachés militaires ne seront pas classés dans le personnel diplomatique[237] ».

II. Le commandant Stoffel au travail à Berlin (1866-1870) : un espion officiel

Il semble toutefois que la période initiale des tâtonnements et la tentation de laisser ensuite les officiers dans les ambassades sans statut

clair n'ait eu qu'un temps. Ainsi dans les années 1860, les attachés militaires reçurent avant leur départ une lettre officielle écrite par le maréchal Randon, beaucoup plus claire que le rapport de janvier 1860 à l'empereur. L'unique exemplaire que nous avons retrouvé date d'août 1866, destiné au colonel Stoffel[238], nommé à Berlin. Randon était clair : « […] vous y ferez partie du personnel de l'ambassade en qualité d'attaché militaire. Ce titre caractérise votre position, et, tout en vous plaçant sous le patronage bienveillant de l'ambassadeur, ne vous expose à aucun conflit avec les secrétaires et attachés de la Mission. » Les missions de renseignement fixées étaient uniquement militaires :

> « Voici le résumé des devoirs qui vous sont imposés :
>
> Étudier avec soin la constitution des forces militaires de l'État ;
>
> En suivre l'action, les mutations et les progrès ;
>
> Par cette observation soutenue, chercher à en mesurer le mérite, à en tirer des exemples que nous pourrions suivre avec profit, et à prévenir le but des préparatifs qui seront faits. »

La lettre était également claire sur l'absence d'espionnage :

> « Nous ne pouvons pas demander ouvertement à un gouvernement étranger les secrets de sa force ou de sa faiblesse ; sa réponse serait mensongère ; il est pourtant d'un grand intérêt pour nous de les connaître : de là découle l'obligation de les deviner. Vous avez un moyen certain d'y arriver sans blesser aucune convenance, sans compromettre en rien votre caractère, d'une manière très loyale enfin, ce moyen se résume en deux mots : observer et réfléchir. »

La protection du secret était encore aléatoire : les rapports devaient être adressés au ministre « soit par la poste, soit, lorsque vous la jugerez utile, par les occasions qui pourront vous être offertes », c'est-à-dire en les confiant à des tierces personnes. En cas de communication urgente,

l’attaché militaire était autorisé à demander à l’ambassadeur d’employer le chiffre utilisé dans ses correspondances avec les Affaires étrangères. On ne peut manquer d’être surpris par ces recommandations, mais nous avons déjà vu à cette époque que la faiblesse de la protection du secret n’était pas une spécificité française en Europe. Il reste que ces consignes furent respectées au pied de la lettre. Ainsi le 19 novembre 1868 Stoffel remettait au banquier allemand Gerson von Bleichröder (1822-1893) un pli destiné à Franceschini Pietri, secrétaire particulier de l’empereur. Le pli portait certes cinq cachets officiels, mais il comportait surtout deux notes, l’une destinée à l’empereur et l’autre au ministre de la Guerre. Une deuxième lettre, partie le lendemain, demandant à Pietri d’accuser réception de l’envoi de la veille, fut adressée par une prudence surprenante, eu égard à la façon de faire de la veille, à un courrier transitant par l’ambassade de Belgique puis de Londres[239]. Dans ce même courrier, l’attaché militaire faisait état d’une mission secrète que Bleichröder remplissait en fait pour le compte de Bismarck auprès de Stoffel et de l’ambassadeur de France ! Il reste que Stoffel ne pouvait ignorer que les cabinets noirs fonctionnaient dans les principales cours d’Europe et interceptaient en priorité les courriers diplomatiques. Bleichröder faisait partie de ces agents de la diplomatie secrète et parallèle au service de Bismarck, ce que Stoffel n’ignorait pas, comme on le voit dans la seconde lettre.

À Vincennes sont conservés sous la cote M.R. 1537 à 1542 quatre cartons contenant une grande partie des archives du colonel Stoffel réintégrés dans un fonds public après son décès en 1907[240]. Ces cartons comprennent des brouillons de rapports, des notes et des rapports manuscrits adressés à Paris, ainsi que des traductions de documents allemands et une grande partie de la correspondance active et passive avec le ministre de la Guerre et le secrétaire particulier de l’empereur, Franceschini Pietri. Ces documents permettent de prendre la mesure de l’activité d’un attaché militaire dans un poste particulièrement important et notamment de faire la distinction entre l’utilisation du renseignement ouvert et du renseignement fermé, c’est-à-dire de l’espionnage.

On a vu que le commandant Stoffel avait reçu du ministre une lettre de mission très stricte lui interdisant assez clairement de pratiquer

l’espionnage et le cantonnant à la collecte de renseignement militaire. L’un des documents conservés dans ses archives[241] est un registre alphabétique comprenant par thème les renseignements sur l’armée allemande en sa possession (avec des entrées comme « ambulances », « aliments », « équipages », « officiers », « poudre », « vivandiers », etc.). Il en ressort très nettement que ces informations étaient tirées de la presse allemande et de ses échanges nombreux et fréquents avec des officiers prussiens. Ainsi fut-il par exemple régulièrement invité à l’école de tir de Spandau pour assister aux essais comparatifs entre les fusils prussiens et étrangers[242].

Néanmoins, Stoffel se lança dans l’espionnage actif, outrepassant la mission fixée en 1866 par le ministre. Ainsi le comte Vincent Benedetti, ambassadeur de France en Prusse de 1864 à 1870, cite-t-il dans ses *Mémoires*, parus en 1871, une dépêche de Stoffel du 26 mars 1868 indiquant nettement que son attaché militaire disposait d’agents clandestins à la cour de Prusse[243]. Pietri écrivit en novembre 1866 une lettre à Stoffel dans laquelle il lui faisait part de deux demandes de l’empereur, d’une part une comparaison précise des budgets militaires de la France et de la Prusse et d’autre part un exemplaire du nouveau fusil qui venait d’être proposé au roi de Prusse : « L’Empereur désire que vous fassiez le possible pour l’avoir. Faites-moi savoir si vous avez besoin de *moyens*. Je ne suis pas chargé de vous en proposer mais si vous en aviez besoin, je m’occuperais de vous en procurer[244]. » Il va de soi que Stoffel ne pouvait se le procurer qu’en l’achetant clandestinement. Pietri encouragea par la suite l’attaché militaire à demander des avances de fonds secrets à l’ambassadeur afin de se procurer les renseignements[245]. Stoffel reçut également en mars 1868 un courrier du général Colson, devenu chef de cabinet du ministre de la Guerre, lui adressant une série de « questions confidentielles » posées par le comité de l’artillerie : « Le ministre désire que vous vous mettiez aussi promptement que vous le pourrez en mesure de répondre à ces questions dont quelques-unes, comme vous le verrez, sont assez délicates et exigent que vous apportiez une grande prudence dans les investigations que vous aurez à faire[246]. » On voit que l’empereur comme le ministre encourageaient désormais leur attaché militaire à pratiquer, certes avec prudence, l’espionnage. Cette

activité clandestine de l'attaché militaire portait sur le renseignement militaire. La lettre de mission avait également pour objectif d'interdire à l'attaché de se lancer dans la collecte de renseignement poli tique. Cependant, moins de deux mois après l'envoi de cette lettre, le ministre adressait un nouveau courrier à Stoffel dans lequel il indiquait nettement : « Continuez, mon cher Commandant, à vous renseigner, non seulement sur les questions énoncées dans les instructions que vous avez reçues, mais sur toutes celles que, chemin faisant, vous rencontrerez et qui pourront avoir intérêt à m'être signalées […][247]. » La fréquence des entretiens que Stoffel pouvait avoir avec Bismarck – après lesquels il adressait systématiquement un rapport à l'empereur par le biais de Pietri – et le dépouillement de la presse générale l'amenaient en fait à nourrir ses rapports de renseignements d'ordre politique et diplomatique. Pietri avait été clair dès les premiers mois de la mission de Stoffel et il lui avait écrit en septembre 1866 :

> « J'ai tout lieu de penser que vous répondrez au désir de Sa Majesté en m'adressant directement, en dehors des rapports officiels que vous envoyez au Ministre, des renseignements politiques ou militaires que vous pourrez recueillir et même que je vous engage à rechercher avec soin[248]. »

Les échanges épistolaires étaient donc très réguliers entre le secrétaire personnel de Napoléon III et Stoffel d'une part, mais aussi entre ce dernier et le chef de cabinet du ministre de la Guerre, le général Colson puis le général d'Ornant, d'autre part. Le ministre lui-même, qu'il s'agît des maréchaux Randon, Niel ou Le Bœuf, adressait des courriers à l'attaché militaire, comprenant des demandes très précises. Ainsi le 13 août 1866, dans sa première lettre adressée au nouvel attaché, Randon lui demandait de s'informer sur les compagnies militaires prussiennes de chemins de fer[249]. On a vu également que les courriers de Pietri relayaient parfois des demandes particulières du souverain. Tous les courriers émanant de Paris attestent que le ministre de la Guerre et l'empereur avaient la connaissance systématique des rapports et des courriers de

Stoffel. Cela amène à poser la question de l'exploitation du renseignement. Celle-ci avait lieu incontestablement au plus haut niveau politique et militaire, qui fut correctement et en temps voulu informé des préparatifs prussiens. Les polémiques qui surgirent sur la défaite à la fin de l'année 1870 amenèrent d'ailleurs le colonel Stoffel à publier dès 1871 les *Rapports militaires écrits de Berlin 1866-1870*[250], soit 31 des 43 rapports qu'il avait rédigés entre 1866 et 1870[251]. Cette publication, peu appréciée des autorités militaires, fut suivie de sa mise à la retraite en août 1872[252]. Pour revenir à la période 1866-1870, il semble cependant qu'une certaine désorganisation régnait au ministère de la Guerre. En mai 1868, Colson écrivait à Stoffel pour lui dire que ses premiers rapports manquaient et lui demander s'il en avait conservé des minutes[253]… En octobre 1869, le même général Colson lui indiquait avoir égaré une étude comparative de Stoffel entre la *Landwehr* et la garde nationale mobile française[254]. Ces éléments permettent de s'interroger sur la capacité du ministère à conserver une documentation pourtant décisive pour l'exploitation du renseignement.

Alors qu'au cours de la période antérieure à 1860 le ministère des Affaires étrangères avait eu recours régulièrement à des officiers pour lui fournir de l'information à caractère militaire[255], la relation entre les deux ministères se transforma nettement après 1867. Auparavant, il existait déjà une certaine coopération et les diplomates et consuls collectant de l'information ouverte sur des sujets militaires n'hésitaient pas à la transmettre à Paris qui faisait suivre au département de la Guerre[256]. À partir de 1867 toutefois et sans que le corps diplomatique et consulaire eût reçu d'instruction particulière des directions parisiennes, on constate une croissance très nette dans la transmission de renseignements des Affaires étrangères vers la Guerre. Un nombre élevé de rapports de consuls ou d'ambassadeurs en Allemagne adressés à la Guerre témoignent en effet de la bonne entente régnant entre les deux départements et de l'intérêt des premiers pour les questions techniques et militaires[257]. Ainsi le consul général de France à Francfort, Gustave Rothan, rapporta à la direction des Affaires politiques, qui s'empressa de le faire passer à la Guerre, le contenu de ses discussions régulières avec

le colonel von Tiller, ancien commissaire militaire de l'Autriche près la Diète de Francfort. Le 26 avril 1867, les deux hommes eurent une nouvelle conversation, dont le contenu fut rapporté à Paris dès le lendemain par une dépêche de Rothan : « Ce qu'il avait à me confier avait plus de gravité que les renseignements qu'il me fournit d'habitude[258] » :

« Quantité d'indices qui ne sauraient échapper à l'œil et au jugement exercés d'un militaire, et des conversations échangées avec des officiers d'État-Major prussiens portent à croire que la grande attaque de l'armée prussienne serait dirigée du côté de nos frontières du Nord. C'est là que serait notre partie la plus vulnérable et c'est sur ces frontières si rapprochées de la capitale, en violant la neutralité Belge, qu'on entendrait frapper les coups les plus décisifs[259]. »

En juin 1867, le consul de France à Cologne résumait le contenu d'un mémoire rédigé par la chambre de commerce de Coblence sur un projet de construction d'une ligne de chemin de fer de Coblence à Trèves, dans lequel les arguments militaires étaient fortement développés[260]. Le ministre des Affaires étrangères envoyait à son collègue de la Guerre Niel des renseignements confidentiels tirés des protocoles de la commission militaire qui siégeait à Francfort avant la dissolution de la Diète germanique[261]. Malgré les apparences, les diplomates des années 1860 n'avaient pas renoué avec les pratiques anciennes d'espionnage. Selon toute vraisemblance, les Autrichiens, défaits en 1866, n'hésitaient pas à fournir des renseignements de nature secrète aux diplomates français sur les préparatifs, réels ou supposés, de l'armée prussienne. Les Affaires étrangères apparaissaient ainsi en situation de force par rapport à la Guerre en n'utilisant plus seulement l'information ouverte[262].

III. La généralisation des pratiques d'espionnage chez les attachés militaires

La situation du colonel Stoffel à Berlin était atypique. Le caractère stratégique de sa nomination en Prusse, moins d'un mois après la victoire éclatante de Sadowa[263], ne permet pas d'effectuer une comparaison complète entre sa situation et son activité d'une part et celles des autres attachés d'autre part. Certes, tous les autres officiers envoyés à l'étranger après 1860 effectuaient de la collecte de renseignement ouvert tout en pratiquant l'espionnage, malgré des lettres de mission écrites les amenant à de la retenue à cet égard. Cela rappelait les pratiques des ambassadeurs d'Ancien Régime qui recevaient du secrétaire d'État des instructions écrites officielles, mais aussi des instructions confidentielles les encourageant à ne pas les respecter du point de vue des méthodes de collecte de l'information. Le général Colson (1821-1870), avant d'être directeur de cabinet du ministre de la Guerre à partir de 1864, avait été le premier attaché militaire en Russie[264]. Un ouvrage posthume rédigé par le général Saint-Cyr Louis Nugues (1819-1900), qui fut un des artisans de la transformation du dépôt de la Guerre en État-Major général entre 1871 et 1874[265], évoque les méthodes de travail de Colson en Russie, qui semblent avoir été principalement de puiser dans l'information ouverte : « Convaincu avec raison qu'à l'étranger le seul moyen de se faire une opinion vraie et exacte sur toutes choses, mais particulièrement sur les choses militaires, c'est d'observer sans cesse, de puiser au plus grand nombre de sources possible, de contrôler par les uns les informations fournies par les autres […][266]. » Ces dernières remarques caractérisaient le travail de base du renseignement. Il semble cependant que le lieutenant-colonel Colson ait alors bénéficié d'un traitement de faveur et que les Russes aient mis à sa disposition une somme considérable d'informations[267]. Nugues relève également qu'une partie des rapports de Colson avaient un caractère politique affirmé, notamment ses analyses sur l'abolition du servage et la révolte polonaise. On voit que le glissement du renseignement du militaire vers le politique, collecté par les officiers à l'extérieur du territoire, n'était pas accidentel et qu'il ne concernait pas seulement le dépôt de la Guerre[268].

Les archives du Dépôt contiennent sous la cote M.R. 1538 un registre de petit format contenant le résumé de la correspondance des « attachés d'ambassade » de Londres, Florence, Saint-Pétersbourg, Vienne,

Copenhague et Berlin avec le ministre de la Guerre, entre 1860 et 1866. Ce document permet de se faire une idée assez précise de l’activité des attachés militaires. À Londres, le commandant d’Andigné accordait une importance particulière aux renseignements d’ordre technique et scientifique. Cette prédilection rappelle l’action des ingénieurs de la Marine à la même époque sur le territoire de la première puissance industrielle du monde. Le 25 mai 1860, il transmettait à Paris un échantillon « d’étoffe explosible » inventée par un certain Homann, qui désirait se présenter pour expliquer sa découverte[269]. Un courrier du 20 décembre 1864 signalait qu’un négociant allemand nommé Strumfels offrait « le secret d’une composition fulminante analogue à celle adoptée pour l’usage du fusil à aiguille prussien[270] ». Entre 1860 et 1865, d’Andigné assista à de très nombreuses expériences d’artillerie, à des visites de casernes et aux manœuvres d’une armée anglaise de taille modeste en juillet 1860. Il était même parvenu à fournir quelques renseignements sur le *Topographical Department*, institution analogue au dépôt de la Guerre, créé cinq ans plus tôt par Lord Panmure pour tirer les conclusions de l’échec du renseignement britannique en Crimée[271]. Le chef d’escadron d’Andlau, affecté par l’empereur à Vienne de 1860 à 1864, semble avoir pratiqué l’espionnage sans réserve : les rapports des premières années de son affectation sont accompagnés de plusieurs plans d’ouvrages militaires et de planches d’obus très détaillées, avec des mesures précises qui ne pouvaient provenir d’une documentation ouverte[272]. Son successeur, le colonel Merlin, semble même avoir pu contribuer au travail de contre-espionnage alors embryonnaire. Le 20 avril 1867, il envoyait une dépêche, chiffrée, signalant qu’un officier autrichien lui avait indiqué le départ de plusieurs espions prussiens à destination de la France et il indiquait leur itinéraire[273]. Le chef d’escadron de Clermont-Tonnerre, prédécesseur de Stoffel à Berlin, avait annoncé le 2 décembre 1863 au ministère de la Guerre l’envoi de deux documents confidentiels, le livre de poche de l’officier d’artillerie en campagne et des feuilles de dessins cotées du canon de 4 rayé[274]. Il avait reçu du maréchal Randon des courriers comprenant des demandes très précises sur les informations à collecter[275] : le 27 mai 1864, le ministre adressait un questionnaire très détaillé à Clermont-Tonnerre sur les munitions utilisées par le fusil à aiguille prussien[276]. Le registre retrouvé

portant mention des destinataires des renseignements, on peut constater que la plupart des renseignements d'ordre technique étaient transmis aux directions des armes concernées (infanterie, cavalerie, génie et artillerie). Tous ces officiers en poste dans les ambassades travaillaient beaucoup : le registre permet de relever pour les six affectations que 511 rapports, hors ceux de Stoffel, furent envoyés au ministère de la Guerre entre 1860 et 1866.

Sur la dizaine d'officiers envoyés après 1860 comme attachés militaires, sept dossiers ont pu être retrouvés[277]. Les profils de carrière sont intéressants, surtout lorsqu'on les compare à ceux des officiers des bureaux arabes ou à ceux des chefs de la section de statistique. Tous ces attachés militaires étaient en effet passés par des écoles militaires (quatre polytechniciens et trois saint-cyriens), à la différence des chefs de la section de statistique, mais comme les officiers des bureaux arabes. On y retrouve un profil typique de la « vieille armée » avec des ascendances militaires (cinq fils d'officiers généraux ou de ministres de la Guerre) et des patronymes nobiliaires (quatre sur sept, ce qui est une proportion attendue à ce niveau de grade[278]). Quatre d'entre eux seulement étaient passés par l'École d'état- major. Par ailleurs, il n'y avait aucun ingénieur-géographe[279] ou officier ayant été affecté à la section de statistique du Dépôt. Il faut également souligner le rôle important de la proximité avec le haut commandement : tous avaient été aides de camp ou officiers d'ordonnance des plus importants chefs militaires[280]. Dans trois cas, on peut penser que la proximité avec l'empereur avait joué directement : Andlau avait été aide de camp de Napoléon III en janvier 1859, un an avant sa nomination à Vienne, Clermont-Tonnerre avait été officier d'ordonnance du souverain de 1859 à 1863, avant son départ pour Berlin, et Stoffel avait occupé le même poste aux côtés de Clermont-Tonnerre (par ailleurs son condisciple à Polytechnique) de mars 1862 à août 1866, avant que celui-ci ne parte pour l'ambassade de France. On comprend mieux alors le lien direct entre les attachés militaires et l'empereur, qui justifiait l'envoi privilégié des rapports au souverain. Enfin, on relèvera que, à la différence des chefs de la section de statistique, les quatre armes étaient représentées à peu près à part égale[281]. L'âge moyen était relativement élevé (38,4 ans), indice des grades supérieurs que ces

officiers avaient atteints. Enfin, leur passage en ambassade ne semble pas avoir nui à leur carrière[282], car quatre d'entre eux atteignirent le grade d'officier général et les trois autres furent nommés colonel avant leur décès ou leur fin de carrière.

Des similitudes existent sans conteste entre le statut des attachés militaires envoyés par la Prusse et la France, qui furent les deux premiers pays à développer cette institution en Europe. En premier lieu, le lien étroit entre les attachés et le souverain ou le ministre de la Guerre a été déterminant et a donné une position de force à ces officiers à l'échelon politico-militaire. De plus, on relève une tendance dans les deux pays à inciter les attachés à sortir de leur rôle de techniciens de « l'art militaire » pour se diriger vers la collecte de renseignement politique. Enfin, dans le cas de la France, il faut noter que les courriers étaient transmis au ministre et laissaient totalement de côté le dépôt de la Guerre, où les rapports ne furent versés que plus tard, au titre d'archives historiques.

Un autre cas de figure illustre une forme différente de collecte du renseignement, mise en œuvre par les officiers sous le Second Empire et qui n'a cessé de se développer par la suite. Aux côtés des observateurs militaires et des « attachés » militaires d'ambassade, des officiers étaient envoyés à l'étranger pour des missions de coopération militaire[283]. Leur tâche principale résidait dans l'instruction des armées étrangères mais on constate que les officiers effectuaient également ponctuellement de la collecte de renseignement. Les premières missions de cette nature ont vu le jour au XVIIIe siècle en Pologne notamment et dans l'Empire ottoman, afin de l'aider à résister à la Russie. La deuxième époque de très fort développement de ces missions, qui sont le reflet d'une politique extérieure particulièrement active, correspond au règne de Napoléon III et à l'envoi de missions d'instructions pour des armées en cours de formation et au désir de ne pas y laisser l'influence prussienne l'emporter. Ainsi le commandant Lamy fut-il envoyé à Bucarest à partir de 1863 et le lieutenant-colonel Mondain à Belgrade un an plus tard. Le ministère de la Guerre eut également une politique particulièrement active tout autour du bassin méditerranéen. Le capitaine Fain fut envoyé au Liban de 1863 à 1865[284] et se succédèrent en Égypte le commandant

Motet (1862), le général Princeteau (1863-1864) puis le lieutenant-colonel Mircher (1864-1865) comme chefs de mission. En 1864, le colonel Campenon fut envoyé en Tunisie[285]. La Perse était également l'objet de l'attention de l'empereur, qui voulait y contenir les influences russe et anglaise. En novembre 1857, un traité d'alliance était signé entre la France et la Perse. Peu de temps après, le gouvernement du shah demanda à la France l'envoi d'une mission militaire. Six officiers (quatre polytechniciens et deux saint-cyriens) commandés par le lieutenant-colonel Brongiart, accompagnés de quatre sous-officiers, furent alors envoyés à Téhéran. La mission demeura en Perse jusqu'en 1867. Les copies des lettres adressées par le ministre de la Guerre aux chefs des missions militaires dans les années 1860 montrent clairement et précisément que le travail de coopération permettait également d'assurer la collecte de renseignements militaires[286]. Ces missions à l'étranger des officiers français ont toutefois représenté un moyen de renseignement de second ordre par rapport à celui des attachés militaires. En outre, leur intérêt géostratégique était relatif puisqu'il concernait des puissances militaires de second rang.

Un dernier cas de figure est celui du Japon, où l'investissement militaire et naval de la France fut plus important encore. Quatre ans après la signature du traité de Kanagawa entre les États-Unis et le Japon, la France signait à son tour un traité le 9 octobre 1858 avec le gouvernement japonais ouvrant cinq ports au commerce français. Le représentant de la France sur place, Léon Roches, mena une diplomatie particulièrement active et proposa au gouvernement japonais la construction par la France d'un port. Un polytechnicien ingénieur du génie maritime, François Léonce Verny, fut nommé en 1865 à la tête du projet, qui déboucha sur la création de l'arsenal de Yokosuka. À la tête d'une mission de quarante-trois membres, essentiellement des ingénieurs et des ouvriers d'État, qui commença à travailler en 1866, Verny bâtit l'arsenal de Yokosuka[287]. La mission fut à l'origine de transferts de technologie, qui étaient clairement l'un des objectifs des statuts de la mission, cosignés par les deux pays. Quelques ingénieurs japonais, après un temps à l'arsenal de Yokosuka, étaient envoyés par Verny sur la montagne Sainte-Geneviève à Paris ou à l'école d'application du génie

maritime. Mais, à l'inverse, les courriers de Verny adressés en France contenaient des renseignements sur l'état de développement technique et scientifique et, en l'occurrence, militaire du Japon. Son successeur dans les années 1870 fit de même. Élisabeth de Touchet ajoute à ce propos : « […] aucune clause de l'avant-projet ne prévoyait de limites à la divulgation de l'information […][288]. » Toujours sur les instances de Léon Roches, le Japon fit une demande officielle à la France d'une mission militaire le 15 février 1866. Le gouvernement féodal d'Edo fit ainsi appel à la France pour faire face aux clans révoltés, soutenus par la Grande-Bretagne. Le 13 janvier 1867, la mission débarquait au Japon, dirigée par le capitaine Charles Chanoine, accompagné de cinq officiers et de dix sous-officiers. La mission dut cependant quitter le pays en septembre 1868 à la suite de l'effondrement du Shogunat.

3. LES TENTATIVES DE RENOUVEAU DU RENSEIGNEMENT MILITAIRE FACE À LA MENACE PRUSSIENNE

La victoire de la Prusse sur l'Autriche le 3 juillet 1866 à Sadowa fut une surprise pour toute l'Europe et particulièrement pour la France, qui prit alors la mesure de la puissance militaire prussienne. La menace représentée par la suprématie prussienne fut à l'origine de la nomination le 1er août 1866 d'un proche de l'empereur, le commandant Stoffel, à l'ambassade de Berlin pour y succéder au commandant de Clermont-Tonnerre comme attaché militaire. Mais la défaite autrichienne eut des répercussions bien plus importantes sur l'ensemble d'une armée française qui prit alors conscience de ses multiples défauts : absence de réserve, de plan de concentration des forces et d'équipement et, entre autres, de règlements pour les différentes armes[289].

La réforme qui s'esquissa alors eut lieu en trois temps. Deux jours seulement après la victoire prussienne, le 5 juillet 1866, l'empereur réunit aux Tuileries un Grand Conseil afin d'aborder les questions militaires. Ensuite, au début du mois de novembre 1866, une « grande commission » se tint à Saint-Cloud en présence de tout le haut commandement[290]. À cette occasion, le bilan des insuffisances françaises fut dressé de façon très nette. Après la réunion de Saint-Cloud, une

« commission des réformes » fut mise en place avec le général Trochu comme rapporteur. Celui-ci publia anonymement l'année suivante *L'Armée française en 1867*[291]. L'ouvrage, critique sur l'état de l'armée, fit passer à tort Trochu, identifié sans peine par la presse, pour un opposant au régime. Or, peu de temps avant la sortie de l'ouvrage, la « commission des réformes » avait remis un rapport à l'empereur. Le contenu de l'ouvrage permet donc de deviner en partie du rapport de Trochu. Le livre était entièrement fondé sur l'exemple prussien et la refonte de son système militaire à partir de 1860. Il soulignait notamment la qualité des « études de topographie et de statistique faites avec des soins minutieux dans toutes les directions où devait se porter la guerre[292] » dans ce royaume. Rien n'était dit concernant l'état des travaux à la même époque au dépôt de la Guerre, la question du renseignement en France n'étant même pas évoquée. La principale réforme fut la nouvelle loi militaire proposée par le maréchal Niel, ministre de la Guerre. Votée le 1er février 1868, elle établissait un service militaire de cinq ans et la création d'une réserve de quatre ans pour une portion du contingent. Une garde nationale mobile, composée de tous les « bons numéros » et des remplacés, complétait l'ensemble. Émile Ollivier porta un jugement flatteur sur cette œuvre de réorganisation de l'armée due à Niel et évoqua également l'influence de Napoléon III, qui pourtant n'avait pas pris part à cette réforme[293] : « La seconde évidence, c'est qu'il n'y a pas eu, dans notre histoire militaire, une œuvre d'organisation comparable, par son importance et par ses résultats, à celle accomplie de 1866 à 1869[294]. » Mais le résultat fut, d'après Ollivier, amoindri par « l'opposition[295] » des bureaux de la Guerre, qui démontrèrent leur inertie.

L'original du rapport de la « commission des réformes » n'ayant jamais été retrouvé et le livre de Trochu n'en étant pas la transcription littérale, on peut se poser la question de savoir si le rapport ne comprenait pas un volet en matière de renseignement. En effet, l'organisation de la statistique défaillante au dépôt de la Guerre[296] fut entièrement revue : les années 1867-1870 furent celles d'une tentative de renouveau de la collecte du renseignement militaire au ministère de la Guerre. Un officier nommé Théodore Iung (1833-1896), affecté depuis 1864 au Dépôt[297] et qui étudiait, à partir des archives historiques, l'organisation du

renseignement mise en place par Louvois, écrivit en 1872 sur la période qui suivit Sadowa : « Après les événements de la guerre de 1866, il y eut pourtant un certain mouvement au ministère de la Guerre[298]. » On a vu que la statistique avait rapidement décliné après les années 1850. En 1862, à la suite d'une nouvelle réorganisation du Dépôt, deux bureaux furent formés, le premier chargé de la « géodésie, topographie, dessins et gravures », le second rassemblant les « travaux historiques, statistique militaire, bibliothèque, archives historiques, collection générale de cartes et plans ». Au sein de ce trop vaste bureau, la fonction de statistique demeurait présente, mais marginale. Le général Blondel, directeur du Dépôt depuis 1853, écrivait à cet égard dans une note au ministre que la tâche du 2e bureau était de connaître :

> « […] les constitutions militaires de l'Europe, les voyages qui s'exécutent sur divers points du globe, l'étude comparative des cartes que publient les divers gouvernements, enfin les guerres étrangères. Les constitutions militaires sont à étudier, non seulement dans leur état isolé, mais surtout dans leur comparaison d'ensemble et de détail avec l'armée française, dans la recherche des causes auxquelles on doit attribuer la force relative des États, l'étendue de leurs dépenses militaires, les résultats qu'ils en obtiennent, enfin leurs moyens de conquérir ou de conserver [299]. »

Dans ce texte dominait l'imprécision, notamment par rapport à l'époque antérieure où il existait une section de statistique autonome. L'absence de moyens en terme de personnels n'était pas compensée pas les « reconnaissances » effectuées spontanément par certains officiers ainsi que les travaux d'état-major.

La situation évolua à partir de la nomination en février 1868 à la tête du 2e bureau du colonel Jules Lewal[300]. Celui-ci avait sous ses ordres le lieutenant-colonel Gaston d'Andlau, ancien attaché militaire à Vienne, nommé quelques semaines plus tôt à la direction de la Statistique, alors qu'il devait initialement prendre la succession de Stoffel à Berlin[301]. Ces

deux officiers furent les artisans du renouveau de la statistique dans un contexte politique marqué par la prise de conscience de la menace militaire prussienne. Le Dépôt était alors commandé par le général Hugues Jarras (1811-1890), qui en avait pris la direction en septembre 1867[302]. En 1874, *Le Spectateur militaire* rendait ainsi hommage à l'action de Jarras en matière de renseignement militaire :

> « Les travaux de statistique militaire reçurent une plus grande extension ; on se mit en relations plus suivies avec les officiers en mission près des cours étrangères ; on augmenta le budget de la bibliothèque, ce qui permit l'acquisition d'un plus grand nombre de documents intéressant l'armée, on augmenta le personnel des officiers attachés à la section de statistique, et l'on parvint à réunir en peu de temps un certain nombre de travaux sur les institutions militaires des autres puissances[303]. »

Selon Jarras lui-même, le maréchal-ministre Niel l'avait nommé avec la charge de réorganiser le Dépôt[304]. D'après le lieutenant-colonel Rousset en 1900, Niel aurait en particulier recommandé au général Jarras d'étendre les missions de reconnaissance à l'étranger[305]. Aucun document du Dépôt n'atteste cependant de cette volonté ministérielle, et Jarras évoque davantage l'impact de la bataille de Sadowa comme origine de la réforme que le constat de l'insuffisance du renseignement en Crimée[306] et en Italie. Parmi les premières mesures, Jarras demanda au Dépôt d'établir une série de cartes de l'Allemagne, car les officiers devaient jusqu'alors se les procurer dans le commerce[307]. La seconde tâche fut l'envoi de reconnaissances outre-Rhin. Sans attendre les conclusions de la « commission des réformes », le général Jarras envoya les trois premières missions d'espionnage sur le territoire de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Du 8 au 26 avril 1867, le chef de bataillon du génie de Loqueyssie, habitué à ces missions dans le cadre du Dépôt des fortifications[308], fut envoyé pour observer les « places de guerre » outre-Rhin[309]. Le capitaine Samuel, affecté au dépôt de la Guerre depuis quelques mois, fut envoyé à la même époque dans la région[310]. Le 5 mai,

il écrivit depuis Cologne au général Colson un rapport non chiffré, qui témoigne une nouvelle fois des carences en matière de protection du secret : le document était inséré dans une lettre adressée à son épouse, celle-ci devant transmettre la lettre-rapport au ministère de la Guerre[311]. Cet officier, qui effectua dans les trois années suivantes cinq missions en Allemagne, fut accueilli par l'ambassadeur de France à Berlin. Le 8 mai 1867, Benedetti envoya un télégramme chiffré aux Affaires étrangères, transmis ensuite à la Guerre : « Le capitaine Samuel est ici ; veuillez demander au ministre de la Guerre s'il doit attendre ses ordres à Berlin ou rentrer à Paris. Il n'a recueilli depuis les précédents rapports [adressés par l'ambassade] aucun renseignement d'une grande importance. L'ensemble de ses informations confirme celles que je vous ai transmises[312]. » On voit dans cette dernière appréciation la volonté du diplomate de défendre la qualité des informations transmises par lui et la méfiance ressentie à l'égard de la concurrence représentée par les officiers spécialisés dans le renseignement. À l'été 1867, le lieutenant-colonel d'Andlau, du dépôt de la Guerre, se rendit en mission de reconnaissance dans la vallée du Rhin. Le contenu de la mission fut consigné dans un rapport rédigé à la mi-août : l'analyse de la situation politique des États voisins de la France représentait un tiers de l'ensemble[313].

a. Le général Ducrot sur la frontière rhénane : espionnage et contre-espionnage

C'est à la frontière rhénane que l'armée française entreprit ensuite un effort systématique d'espionnage militaire. En septembre 1865, le général Auguste Ducrot (1817-1882) avait été nommé au commandement de la 6e division militaire dont le siège était à Strasbourg[314]. Cet officier général avait remarqué la présence d'espions prussiens sur le territoire français. Il s'en inquiétait en écrivant ainsi à la fin de l'année 1866 au général Trochu :

« Depuis quelque temps, de nombreux agents prussiens parcourent nos départements de la frontière, particulièrement la partie comprise entre la Moselle et les Vosges ; ils sondent l’esprit des populations, agissent sur les protestants qui sont nombreux dans ces contrées et dont quelques-uns sont beaucoup moins Français qu’on ne le croit généralement. […] C’est un fait bon à noter, car il peut être avec raison considéré comme ayant pour but d’éclairer les plans de campagne de l’ennemi[315]. »

D’autres allusions dans sa correspondance disent son inquiétude et l’ampleur du phénomène. Il était à cet égard renseigné par la préfecture et par la légion de gendarmerie, mais n’osait alors prévenir le maréchal Niel :

« La présence d’agents prussiens dans les Vosges a été signalée officiellement et à différentes reprises, par le préfet du Bas-Rhin et par le colonel de gendarmerie. C’était chose connue de tout le monde ; mais je me suis bien gardé d’en écrire officiellement au ministre, parce que je savais parfaitement que l’on ne manquerait pas de me taxer encore d’exagération[316] »,

écrivait-il en janvier 1867 à son frère. Paris fut néanmoins informé de cette activité étrangère sur le territoire français et, quelques semaines après que les premières missions eurent été envoyées par le Dépôt en Allemagne, le général Outrelaine écrivait au général Ducrot au nom du ministre pour l’informer de ce qu’il avait prescrit :

« J’ai l’honneur de vous informer que j’ai donné des instructions au colonel Sabatier, pour faire faire à l’étranger, dans le voisinage de la frontière, et par des officiers sous ses ordres, des reconnaissances spéciales, concernant les places fortes et les voies de communication. Cet officier supérieur a l’ordre de vous informer verbalement des missions qu’il donnera aux officiers dont il est question, et qui doivent

être choisis parmi ceux qui sont le mieux en état de les remplir avec discrétion et habileté[317]. »

Le colonel Sabatier était directeur des Fortifications à Strasbourg et se trouvait à cet égard placé sous l'autorité du général Ducrot. Le maréchal Niel donna son accord sur le nom des premiers officiers nommés par Ducrot[318]. Sabatier et Ducrot s'entendirent pour faire partir les premières missions à la fin de l'année 1867[319]. Quatre officiers (certains issus du génie) de la 6e division militaire, les capitaines Bourboulon, Schenk, Costa de Serda et de Rancy furent envoyés en Allemagne. Schenk fut le premier à rédiger à son retour un long rapport d'une trentaine de pages, le 21 décembre 1867[320], et à y joindre un ordre de bataille des troupes de la Confédération de l'Allemagne du Nord[321]. Costa de Serda se rendit dans les vallées de la Rench, de l'Achern, de la Murg et de l'Enz. Il en fit un mémoire rédigé en mai 1868, transmis au général Ducrot qui l'annota et l'adressa au ministre. Celui-ci le fit ensuite passer au 2e bureau du Dépôt, où il fut l'objet d'un commentaire en deux pages[322]. Ces officiers avaient été désignés pour leur expérience en la matière[323]. Ainsi les lettres adressées par le capitaine Schenk au général Ducrot au printemps 1867 indiquent que le premier avait déjà effectué au printemps 1866 – en dehors de toute mission officielle – une reconnaissance en Allemagne dans la région de Landau. De même, cet officier se préoccupait de recueillir des renseignements sur l'armée allemande en interrogeant à Wissembourg des déserteurs de l'armée bavaroise et en s'appuyant sur plusieurs informateurs allemands[324]. Les rapports de ces premières missions furent tous envoyés par la 6e division militaire au ministre. En septembre 1867, le lieutenant-colonel d'Ornano, sous-chef de cabinet du ministre de la Guerre, dans un courrier adressé au général Ducrot dans lequel il demandait des informations sur l'approvisionnement des places de la frontière de Prusse rhénane, évoquait la centralisation des renseignements au ministère :

« Chargé de ce service au cabinet du ministre, je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me donner les renseignements que votre

voisinage de la frontière peut vous mettre à même de recueillir à cet égard, *confidentiellement* bien entendu et sans appeler l'attention de personne[325]. »

Ducrot, ne se contentant pas des moyens militaires de la division, ébaucha une première centralisation à l'échelle de la région en y envoyant des informateurs civils, tout en entrant en relation avec les autorités préfectorales[326]. Au printemps 1867, le sous-préfet de Wissembourg, Duvivier, transmit au général Ducrot de brefs renseignements sur les mouvements militaires en territoire allemand[327]. Le préfet du Bas-Rhin faisait de même, exactement au même moment[328]. Ducrot recevait également des informations d'un inspecteur principal nommé de Bougerel, travaillant à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, qui lui transmettait des renseignements sur les mouvements des chemins de fer allemands. Ducrot disposait aussi des rapports du colonel commandant la 25e légion de gendarmerie avec des informations assez précises sur les mouvements allemands. Un négociant strasbourgeois, B. Lévy, lui transmettait spontanément des renseignements que ses commis et employés collectaient en territoire allemand lors de leurs déplacements professionnels.

Le général commandant la 6e division militaire ne craignait pas lui-même de pratiquer l'espionnage. Ainsi au printemps 1868, le général Ducrot se joignit – « en bourgeois » – et accompagné du capitaine Schenk, également en civil, à une mission d'inspection du canal du Rhin réalisée par les ingénieurs des Ponts et Chaussées dans le cadre d'un accord avec les autorités allemandes[329]. Il adressa à son retour deux rapports au ministre, l'un sur les aspects militaires, l'autre sur les aspects politiques[330]. Le maréchal Niel le remercia pour l'envoi du rapport politique et lui indiqua qu'il le ferait lire à l'empereur[331]. La façon de procéder de Ducrot, qui pourrait paraître dangereuse, n'était pas exceptionnelle. Au début du mois d'avril 1868, la plus haute personnalité militaire prussienne, le maréchal Helmuth von Moltke, chef d'état-major, effectua de son côté une reconnaissance de la frontière franco-allemande entre Sarrebrück et Forbach. Repéré très tôt, Moltke fut suivi à la trace par le capitaine Samuel, qui informait chaque jour par télégramme le

ministre de l’itinéraire suivi par le maréchal[332]. Par la suite, Ducrot continua ses reconnaissances : il fit divers passages par la Forêt–Noire, inspecta les positions de Heidelberg, Darmstadt, Mayence, Landau, Neustadt et Nothweiler[333]. Une indiscrétion révéla à la presse germanique les circonstances de la venue en Allemagne du général, qui interrompit alors ses investigations à la suite des protestations allemandes. Dans *L’Empire libéral*, l’ancien ministre de Napoléon III Émile Ollivier évoque d’autres cas d’officiers généraux partis en mission d’espionnage, tels le général Lebrun parti observer la frontière du Nord-Est en juillet 1867 ou le général Frossard, qui étudia le terrain entre Forbach et Haguenau peu de temps après.

Sans aucun lien avec les missions effectuées en personne par Ducrot, le ministre de la Guerre écrivit le 6 août 1868 au général pour l’informer que le dépôt de la Guerre prenait définitivement le relais des efforts de la 6e division militaire et pour lui demander en conséquence d’interrompre les missions[334]. Mais le général demeurait toujours inquiet des préparatifs prussiens et même s’il mit un terme aux missions des officiers, il poursuivit clandestinement son effort, avec des moyens désormais dérisoires. Il employa un civil, ancien sous-officier de l’armée française, résidant à Landau et qui se déplaçait fréquemment à Mayence et dans le grand-duché de Bade[335]. Il semble également que Schenk, devenu commandant, ait poursuivi un temps ses missions d’espionnage au profit du général Ducrot. Le général avait accepté avec difficulté d’obéir à l’ordre du maréchal Niel d’août 1868 et il cherchait à convaincre le général Frossard, aide de camp de l’empereur et président du comité des fortifications, de créer un organe d’espionnage :

> « Il est vraiment fâcheux que nous n’ayons aucun moyen de surveiller ce qui se fait ou se prépare chez nos trop actifs voisins. Ne serait-il pas indispensable d’organiser dès à présent un service de renseignements militaires qui mettrait à notre disposition un certain nombre d’agents chargés de nous tenir au courant des moindres incidents présentant quelque signification, et qui, le jour où la guerre éclaterait, pourrait nous rendre d’incalculables services[336] ? »

La correspondance du général révèle une véritable obsession de la menace prussienne, dont il parlait à tous ses correspondants. Ducrot résista à de nombreuses tentatives d'éloignement de son commandement de Strasbourg mais fut finalement affecté en mai 1870 au camp de Châlons.

b. Les missions d'espionnage en Allemagne organisées par le dépôt de la Guerre (1867-1869)

Les premières missions de mai 1867 ordonnées par le Dépôt avaient permis d'éprouver sa capacité à envoyer des officiers en mission d'espionnage à l'étranger. Le Dépôt se lança pour la première fois dans une vaste entreprise d'espionnage systématique en Allemagne. Émile Ollivier attribue au maréchal Niel la volonté de réorganiser le Dépôt « de manière qu'il se rapprochât du grand état-major de Berlin[337] ». On peut douter d'une telle ambition, qui ne fut réellement mise en œuvre qu'après la défaite. Ollivier est en fait beaucoup plus précis et l'on retrouve dans ses souvenirs une mention – unique dans les écrits politiques de l'époque – de la nature même de la réorganisation : « Une section dite de reconnaissance, comprenant environ 25 officiers sous les ordres d'un colonel, fut chargée particulièrement de l'étude des divers théâtres de guerre[338]. » Ce n'est qu'après que la « commission des réformes » eut achevé son travail que Jarras présenta le 12 décembre 1867 un plan général des missions à accomplir dans la Confédération de l'Allemagne du Nord sous forme d'une *Note au ministre au sujet des reconnaissances à exécuter du terrain compris entre la frontière nord-est de la France et la rive gauche du Rhin entre Lauterbourg et Ruhrort*[339]. Il le fit approuver par Niel le 22 janvier 1868. La *Note* renvoyait à la préparation de la guerre avec l'Allemagne et précisait d'emblée : « Il est naturel de penser à l'offensive. » Dans ce cas, les premières opérations avaient pour but de rejeter l'ennemi sur la rive droite du Rhin et de lui fermer les débouchés des chemins de fer de l'Allemagne du Nord. L'Allemagne était partagée en quatre zones à reconnaître : la Rhénanie, la région entre le Rhin et l'Oder, entre la Weser et l'Elbe, entre l'Elbe et l'Oder. Les

reconnaissances concernaient uniquement les deux premières zones. Afin de préparer l'offensive, le plan proposait d'y explorer un vaste triangle formé par la frontière nord-est de la France et la rive gauche du Rhin, entre Lauterbourg et Ruhrort. Cet espace était partagé en dix parties, chacune d'entre elles devant faire l'objet de missions de « reconnaissance ». Ainsi que le précisait clairement la *Note*, la nature de l'information collectée devait être strictement militaire.

Les quatre premières missions furent mises en œuvre par le dépôt de la Guerre à la fin du mois d'avril 1868[340]. Les capitaines Gisbert, Haillot, Bourrelly et Méquillet furent envoyés respectivement dans l'ouest et à l'est de la Nahe, en pays mosellan et dans le Hundsruck. La première vague fut achevée à la fin du mois de juin au terme de onze missions. Quatorze autres officiers furent envoyés dans la seconde vague à partir de juillet et jusqu'en septembre 1868. La découverte par les autorités allemandes de la nature véritable des voyages de ces officiers et l'arrestation de plusieurs d'entre eux en août 1868 mirent un terme définitif aux missions. Le Dépôt envoya encore quelques officiers en mission à l'automne 1869 mais pour assister, dans un cadre légal, aux manœuvres de l'armée prussienne. La durée admise à l'origine pour chaque mission était de trente jours[341]. L'étendue du territoire avait rendu nécessaire de les porter à trente–cinq jours. En mai 1868, sur un personnel total de 39 officiers au Dépôt, le travail était réparti ainsi :

Tableau 9 : Répartition des officiers par type de mission au dépôt de la Guerre (1868)

reconnaissances de la rive gauche du Rhin	11
reconnaissances de la rive droite du Rhin	4
statistique	8
service télégraphique	5
chemins de fer	3
camp de Châlons	3

carte de l'Europe centrale	2
garde mobile	2
travaux sur la frontière de France	1
total	**39**

Source : S.H.D.-A.G., M.R. 1577, Note du lieutenant-colonel Lewal, chef du 2e bureau, au directeur, 20 mai 1868.

À cette date, 15 officiers au total étaient donc envoyés en reconnaissance. Dans cette note, le lieutenant-colonel Lewal réclamait l'attribution de 14 ou 15 officiers supplémentaires afin de pouvoir terminer la reconnaissance de l'ensemble de l'Allemagne, soit la totalité des quatre zones. Dans un rapport rédigé deux mois plus tard, au moment où la deuxième vague d'officiers allait partir, Lewal évoque par ailleurs « l'obligation », en fait la contrainte, de restreindre à 8 les officiers en mission à l'étranger au même moment. Il réclamait à nouveau qu'un plus grand nombre d'entre eux soient mis à sa disposition. En fait, il avait doublé les effectifs envoyés en Allemagne.

Lorsque le ministre décida de mettre un terme aux reconnaissances, le bilan était loin d'être négatif. En mars 1869, le colonel Lewal faisait état de ses résultats : sur les quatre grandes divisions géographiques présentées en décembre 1867 par le général Jarras au ministre, deux avaient été reconnues, les provinces rhénanes et la partie comprise entre le Rhin et la Weser. Onze officiers avaient été interrogés et 72 itinéraires avaient été reconnus dans la première partie et 16 officiers avaient fait de même pour 101 itinéraires dans la seconde. Selon Lewal, l'ensemble du travail effectué représentait deux volumes de rapports de 700 à 800 pages chacun. Si l'on inclut toutes les missions réalisées entre le 25 avril 1868 et le 9 novembre 1869, on constate que 29 officiers furent envoyés dans 37 missions, pour une durée comprise entre 16 et 125 jours. L'ensemble représentait 1 416 jours de mission au total pour une durée moyenne de 38, 27 jours par mission.

Les officiers envoyés par le Dépôt recevaient des instructions particulières au cours d'une formation préalable. Trois instructions anonymes et non datées, mais rédigées certainement en 1868, ont été retrouvées dans les archives du Dépôt[342]. Chaque reconnaissance était précédée d'une période d'étude d'un mois au Dépôt afin de préparer la mission[343]. Les officiers y étudiaient les quatre cartes à leur disposition[344] ainsi que les notices rédigées sur les régions dans lesquelles ils allaient se rendre, c'est-à-dire puisées dans les archives du Dépôt, issues d'anciennes reconnaissances. Ils y effectuaient à cette occasion ce que le Dépôt appelait le « travail préparatoire », associant une partie rédigée avec indication des points importants à explorer et des fragments de cartes de positions diverses ou d'itinéraires[345]. À leur retour, ils disposaient de quarante jours pour la « mise au net » de leur reconnaissance comprenant un mémoire rédigé ainsi qu'une carte de l'itinéraire qu'ils avaient suivi. Au total, trois mois et demi étaient envisagés pour chaque reconnaissance, de sa préparation à la remise du rapport.

Les officiers partaient avec une avance de 500 francs[346], un passeport établi par le ministère des Affaires étrangères ainsi qu'une permission pour la zone française la plus proche du territoire allemand où ils devaient se rendre. Un certain nombre de « recommandations verbales » leur étaient faites, dont, par chance, une trace a été retrouvée dans un document datant de 1868. Ce texte en treize points était un *vade–mecum* pratique de l'officier en mission d'espionnage[347]. Il dispensait des conseils utiles et trahissait en même temps une certaine naïveté, expliquant peut-être les arrestations d'août 1868. Les officiers devaient se déguiser en touriste et faire leur reconnaissance en partie à pied et ne pas résider plus d'une journée dans un même endroit. Il leur était également conseillé, afin de dissimuler leurs croquis, d'emporter du matériel de dessin et de réaliser des vues pittoresques sans intérêt militaire. Les morceaux de cartes emportées devaient être découpés et dissimulés et leurs notes personnelles devaient être chiffrées. Chaque soir, ils devaient, à la nuit tombée, reprendre les observations de la journée dans leur lieu d'hébergement. En cas d'interrogatoire, ils devaient répondre qu'ils

effectuaient un voyage d'agrément. Les « recommandations » s'achevaient ainsi :

> « À l'observation qu'ils seraient signalés comme étudiant le pays, ils répondront que cela est vrai ; qu'en qualité de militaires ils ont l'habitude d'observer et de noter tout ce qui intéresse leur profession ; que s'ils font des voyages, c'est précisément pour s'instruire etc. »

Le colonel Jean-François Borson, qui commandait le 1er bureau, chargé, entre autres, de la topographie, avait consigné en février 1868 dans une *Instruction pour les officiers envoyés en reconnaissance* de 28 pages l'état détaillé de tout ce que les officiers en mission devaient relever. Il avait précisé d'emblée l'esprit de ces missions : « Le pays sera apprécié simultanément sous ses trois aspects topographique, statistique, militaire, mais en ramenant tout au point de vue essentiel qui doit diriger tous les jugements, la conduite des opérations de guerre[348]. » Toute dimension politique ou même générale était clairement bannie.

Des instructions postérieures à 1868 pour les officiers en mission apportèrent des éléments de complément[349]. Quoique moins pratiques que les « recommandations » précédentes, elles indiquaient que les officiers devaient se munir de lettres de recommandation pour rencontrer des personnes influentes en Allemagne, vraisemblablement autant pour s'informer que pour servir de couverture. On conseillait aux officiers envoyés par le Dépôt de se présenter aux agents diplomatiques français dans les villes où ils se rendraient.

Tout en recommandant la prudence, ces instructions précisaient que les rapports périodiques devaient être adressés au ministre au cours de la mission – ce qui était absolument nouveau – et un rapport général à leur retour. Enfin, l'espionnage était, pour la première fois, clairement mentionné : « Ils emploieront tous les moyens pour se renseigner[350]. » Sur le fond, les renseignements à collecter étaient de trois types, militaire, statistique et politique – ce qui, pour ce dernier type, était un fait nouveau

par rapport à la *Note au ministre* du général Jarras du 12 décembre 1867[351]. La présentation de la composante statistique renvoyait à une approche très classique, issue de la statistique descriptive que le Dépôt avait toujours pratiquée. On ne peut interpréter autrement l'évolution sur deux points majeurs, le recours à « tous les moyens » et à la collecte de renseignement politique, qu'en la mettant en relation avec un besoin accru de renseignements de tous ordres, indice d'une inquiétude croissante sur le danger représenté par la Prusse.

Se présenter aux agents diplomatiques français pouvait être un moyen précieux de renseignement par les relations dont ceux-ci disposaient, mais faisait courir un risque à la dimension confidentielle de la mission. Il reste que cette démarche semble ne pas avoir été systématiquement entreprise par des officiers qui, sur le terrain, en avaient fort bien compris les risques. Certains cas sont néanmoins avérés. Ainsi le général Colson écrivit-il en février 1868 à l'attaché militaire Stoffel pour qu'il reçoive à Berlin deux officiers après leur passage à Francfort, les capitaines Vanson et Gavard, envoyés par le ministre avant que les missions du Dépôt aient officiellement commencé (avril 1868). Le chef de cabinet du ministre demandait à Stoffel d'essayer de les faire recevoir par l'ambassadeur de France :

> « Le ministère des affaires [étrangères] est informé du départ et de la mission de ces officiers. Il a été convenu qu'on en parlerait le moins possible et que Mr Benedetti n'en serait informé que par vous. Veuillez donc, s'il y a lieu, lui présenter Vanson et Gavard[352]. »

Nous avons évoqué plus haut l'accueil par l'ambassadeur du capitaine Samuel en mai 1867. Benedetti avait formulé quelques doutes sur l'intérêt du renseignement collecté par cet officier. Stoffel appréciait différemment de son ambassadeur la mission et lors du départ de Vanson de Berlin le 18 mars 1868, il faisait part au général Colson de son regret que les officiers ne pussent rester en Allemagne un mois complet. La mise en place des missions du Dépôt au printemps 1868 répondit à

l’attente d’un officier dont l’avis comptait à Paris. En juin 1869, le ministère de la Guerre, après entente avec les Affaires étrangères, fit « accréditer[353] » auprès de l’ambassade la mission du commandant Fay et du capitaine Costa de Serda. Cette mesure concernait une des dernières missions du Dépôt et s’appliquait à deux officiers envoyés pour quatre mois à Berlin même. Leur statut officiel rendu nécessaire par leur destination et survenant après les arrestations de l’été 1868 constitue un cas exceptionnel, indiquant que les « instructions » de 1868 sur l’espionnage ne furent pas toujours suivies d’effets.

On possède un témoignage unique sur le déroulement complet d’une des missions clandestines des officiers envoyés par le dépôt. Il s’agit de celle du capitaine Oscar Lahalle, officier d’origine nancéenne, ancien élève de Saint-Cyr, qui l’a évoqué dans ses *Souvenirs* inédits rédigés entre 1904 et 1909. Lahalle avait été affecté en 1867 au dépôt de la Guerre à un bureau chargé de classer les archives de l’expédition du Mexique. En août 1868, il fut envoyé en mission secrète topographique au Wurtemberg afin de reconnaître les vallées du Yagst et de la Kacher[354]. Il devait notamment vérifier seize feuilles de la carte au 1/80 000 en usage dans l’armée allemande, que le Dépôt s’était procurée. Il reçut du Dépôt l’avance habituellement consentie de 500 francs ainsi qu’une feuille de route du général Jarras, qu’il déchira par précaution avant de pénétrer en Allemagne. Il était également porteur d’une lettre, à n’utiliser qu’en cas d’urgence, pour l’ambassadeur de France en Wurtemberg. Grâce à des relations personnelles, il avait été présenté à un membre de l’ambassade allemande à Paris comme un officier fatigué par ses campagnes d’Italie et du Mexique, souhaitant faire du tourisme. Le conseiller Varnbüler lui donna deux lettres de recommandation avant son départ. Le capitaine s’habilla en touriste et, muni d’un matériel de peintre et des feuilles de la carte allemande, se rendit au Wurtemberg. Arrêté par la police wurtembourgeoise, il fut très rapidement relâché. Il se lia alors avec un aristocrate wurtembourgeois qui, quoique ayant compris le sens véritable de sa mission, l’aida à poursuivre son voyage. Ayant changé de déguisement, Lahalle put achever sa mission et regagna le Dépôt le 12 septembre.

Tous les officiers n’eurent pas la chance du capitaine Lahalle. Le capitaine Leroy, parti le 22 juillet 1868 dans la vallée de la Fulda, fut arrêté le 9 août 1868 à Hersfelf par un gendarme à la suite d’un contrôle d’identité. Sur son passeport manquait la mention de la profession et Leroy avait indiqué oralement qu’il était peintre. Il fut ensuite interrogé par le sous-préfet et la police et contraint par une décision du *Landrath* d’ouvrir sa valise. Il parvint, semble-t-il, à dissimuler cartes et notes, mais son identité d’officier français fut dévoilée. Il dut signer une déclaration écrite sur l’honneur de rentrer en France et il franchit la frontière le 14 août. La presse allemande se fit l’écho de cet événement avec plus ou moins de modération[355]. *La Gazette de Cologne* du 18 août 1868[356] relatait les circonstances de l’arrestation, faisait mention de l’interrogatoire et ajoutait : « Personne n’ignore, du reste, que Francfort–sur-le-Main est très souvent le but d’officiers français voyageant en bourgeois. » *La Gazette d’Augsbourg* du lendemain relata les événements sur le même mode modéré. En revanche, un article paru dans le même quotidien le 21 août 1868 était plus vindicatif à l’égard de la France. À Schluchtern, la gendarmerie arrêta le capitaine Foucher le 12 août 1868. Interrogé longuement et gardé à vue pendant sept heures, il finit par reconnaître qu’il était un officier français. Il donna alors les pièces en sa possession, son passeport, sa permission et une recommandation de Jarras pour les consuls français. L’ensemble se déroula, de son propre aveu, dans une atmosphère très courtoise. Il ne fut pas fouillé et il dut donner sa parole d’honneur à la police de ne pas recommencer. Il rejoignit la France le 14 août. Il semble que les autorités bavaroises aient été mises en éveil par ces arrestations, car le 17 août 1868 elles arrêtèrent le capitaine Clément à Rütthard. Molesté par la gendarmerie, il fut fouillé et placé dans une cellule. Le lendemain il fut présenté devant le *Landrath* qui, au motif que son passeport n’avait pas été visé par la légation à Paris, conserva les notices rédigées pendant le voyage et qui attestaient de la véritable nature de sa mission. Le *Landrath* lui demanda de quitter le pays de Bade et Clément regagna la France le 19 août. Dès le lendemain, alors que la presse française avait déjà eu connaissance de l’arrestation du capitaine Leroy, le chef du Dépôt adressait une note au ministre de la Guerre[357] relatant dans le détail les événements et soulignant la modération des autorités allemandes dans leur réaction.

Cette note indiquait nettement que le maréchal Niel, aussitôt connue l’affaire des capitaines Leroy et Foucher, avait décidé de suspendre le départ de nouvelles missions en Allemagne. Vers le 20 août 1868, toutes les missions furent donc interrompues. À cette date, seule la rive gauche du Rhin avait été entièrement explorée, 16 missions seulement sur les 26 prévues initialement pour embrasser la rive droite ayant été effectivement accomplies. Le colonel Lewal adressa pourtant une note au général Jarras en mars 1869 préconisant la reprise des missions avec certaines précautions :

> « En raison des désagréments éprouvés, l’an passé par 3 officiers, il y a lieu d’apporter certaines modifications, dans la manière de procéder. Ces modifications porteraient sur la forme plus que sur le fond. Les officiers seraient autorisés à voyager pour leur instruction en Allemagne. Ils prendraient un passeport contenant leurs noms et qualités. Ils le feraient viser par les Légations étrangères à Paris. Ils seraient ainsi parfaitement en règle, et le caractère clandestin de leur mission disparaîtrait[358]. »

Une nouvelle fois ces dispositions trahissaient une certaine naïveté. Le caractère désormais officiel de ces missions amoindrissait en effet l’espérance de pouvoir collecter de l’information fermée. Quoi qu’il en soit, Lewal parvint à convaincre Jarras : en 1868, il y avait eu 28 missions, en 1869, il n’y en avait eu que 11, dont 3 en Belgique, 2 à Berlin (commandant Fay et capitaine Costa de Serda, cf. *supra*) et 2 autres pour assister aux manœuvres de Francfort. On peut donc penser qu’en août 1868 les missions clandestines d’espionnage furent définitivement arrêtées, les missions effectuées en 1869 renvoyant aux pratiques d’observation antérieures à la réforme du renseignement au Dépôt mise en place après Sadowa.

Certains rapports des attachés militaires parvenus, après 1860, directement au cabinet du ministre étaient lus par le ministre, voire même parfois par le souverain. Quant aux « mémoires et reconnaissances » du

Dépôt, ils avaient deux destinations. Adressés au Dépôt, ils étaient en premier lieu transmis aux différents comités d'armes, qui les annotaient avant de les restituer au Dépôt et de rédiger un rapport à l'intention du ministre. Quelques traces dans les archives subsistent de cet usage. En février 1870, le comité de l'infanterie rendit un rapport signé de son président, le général Bourbaki, et adressé au ministre de la Guerre sur les rapports de mission du commandant Vanson et du capitaine Costa de Serda, lors des manœuvres exécutées par les 2e et 11e corps de la Confédération de l'Allemagne du Nord[359]. Le mois suivant, le général Bourbaki adressa au maréchal Le Bœuf un très volumineux rapport sur les mémoires de mission du commandant Fay et du capitaine Tisseyre[360]. Illustrant l'impossibilité pour un renseignement de mettre en doute le préjugé de celui qui en était destinataire, Bourbaki finissait ainsi :

> « Je terminerai en affirmant de nouveau mon sentiment à l'endroit de l'armée de la confédération du Nord de l'Allemagne : s'il peut être avantageux de faire quelques emprunts de détail à l'organisation et au mode d'instruction de cette armée, bien des événements devront se produire, bien des années s'écouleront avant que la prétention qu'elle a d'égaler et même de surpasser la nôtre puisse être considérée comme réellement fondée[361]. »

Certains « mémoires et reconnaissances » avaient également été adressés directement au ministre de la Guerre. Ce fut notamment le cas des premières missions effectuées par les capitaines Bourboulon, Schenk, Costa de Serda et de Rancy[362]. Peu d'indications figurent dans les archives du Dépôt sur la transmission des « mémoires » postérieurs au ministre. Cependant, le général Jarras a évoqué l'envoi systématique au ministre :

> « Les rapports de ces officiers étaient tous mis sous les yeux du ministre, dont l'attention particulière était appelée sur ceux qui, à différents points de vue, étaient les plus remarquables. Le ministre, de son côté, les communiquait quelquefois à l'Empereur[363]. »

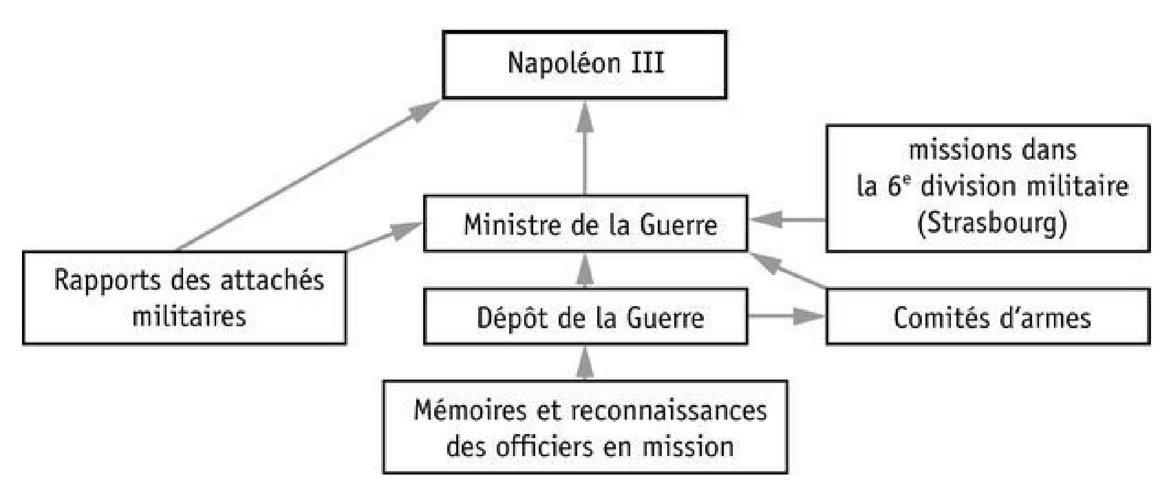


Figure 7 : La circulation du renseignement collecté par les militaires sous le Second Empire (1867-1869)

Jarras fut-il systématiquement appuyé dans son effort par le ministre de la Guerre ? Le chef du dépôt de la Guerre indique en effet que le ministre réduisit ses ambitions en diminuant le nombre d'officiers envoyés en mission à l'étranger. Le général Jarras avance également dans ses *Souvenirs* avoir eu l'intention de pratiquer un espionnage plus systématique encore que celui des reconnaissances, sans parvenir à emporter l'adhésion du maréchal Niel :

> « Il n'a pas dépendu de moi, aussi, qu'un plus grand nombre d'officiers ne fussent envoyés en mission en Allemagne, et que nous n'eussions dans ce pays des agents secrets permanents et nombreux qui nous auraient rendu d'immenses services, particulièrement au commencement de la guerre. Le maréchal Niel n'a jamais cru devoir accueillir les propositions que je lui ai faites itérativement dans ce dernier but. Il admettait cependant l'utilité de ces agents ; mais, d'une part, les ressources de son budget ne lui permettaient pas de pourvoir à cette dépense, qui ne pouvait être que considérable, et, d'autre part, il était arrêté par des considérations politiques d'une certaine gravité[364]. »

L’organisation du dispositif de renseignement à cette époque demeurait insuffisante aux yeux de certains. Le général Palat, un des très rares officiers à se souvenir de l’œuvre du Dépôt à la veille de la guerre, a porté un jugement sévère sur l’activité de reconnaissance : « […] la plupart de ces travaux restent enfouis dans la poussière des archives. Il n’y a aucun organe pour les mettre en œuvre[365]. » Le capitaine Iung avait adressé ainsi en septembre 1869 un rapport critique à son chef, le général Jarras, sur l’organisation du Dépôt[366]. Il prônait dans ce document, comme Tanski en 1856[367], une centralisation de tous les documents émanant des ministères de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères et de l’Intérieur.

Ce débat s’inscrit dans une polémique plus vaste sur la façon dont le gouvernement fut ou non informé de la menace allemande. « On peut dire qu’à aucune époque l’indiscrétion diplomatique n’a été poussée aussi loin qu’aujourd’hui. Tous ceux qui, à un titre quelconque, de 1866 à 1870, ont été mêlés aux événements qui ont changé la carte de l’Europe ont cru de leur devoir, soit d’accuser, soit de se justifier[368] », écrivait en 1883 le diplomate Gustave Rothan, consul général à Francfort en 1867 puis ministre plénipotentiaire à Hambourg de 1868 à 1870. En effet, dès 1871, les principaux acteurs écrivirent des ouvrages défendant leur action à cette époque et esquissant le procès d’un régime impérial peu clairvoyant[369]. On a vu que Stoffel, le premier, s’était engagé dans cette voie en publiant une partie des rapports qu’il avait adressés, à Paris. La même année, l’ambassadeur Benedetti voulut également défendre sa propre activité. Le livre parut en réaction aux critiques l’accusant de ne pas avoir discerné les vues bellicistes de la Prusse et sa puissance militaire. L’ouvrage recelait de très nombreux documents, notamment les dépêches échangées avec le ministre des Affaires étrangères et des éléments d’information recueillis par Stoffel à qui Benedetti rendait au passage un hommage appuyé[370]. Désormais l’activité de l’ancien attaché militaire fut unanimement célébrée par les observateurs critiques de cette époque[371]. Un seul, Émile Ollivier, président du Conseil à partir de janvier 1870, fut *a posteriori* très critique sur le colonel Stoffel : « On a accordé à ces rapports beaucoup plus de valeur et de portée qu’ils ne méritent[372]. » Cette voix discordante s’appuyait sur certaines erreurs factuelles des rapports de Stoffel[373], méconnaissant la vision d’ensemble sur le renforcement prussien. En outre, Ollivier ajoutait que d’autres officiers, notamment le capitaine Samuel, le lieutenant-colonel Nugues et le chef d’escadron Fay avaient observé avec plus de justesse l’armée prussienne. Il rendait surtout un hommage à l’action du dépôt de la Guerre :

> « Non seulement nos frontières furent une fois de plus reconnues, mais les ressources de notre ennemi éventuel furent étudiées dans les moindres détails ainsi que sa tactique. Ses montagnes, ses vallées, ses bois, ses fleuves, ses routes, ses chemins de fer, les moindres accidents

de son territoire furent relevés, et, ce qui était de majeure importance encore, son plan de concentration fut pénétré et indiqué. Ainsi s'accumulèrent au dépôt de la Guerre, des renseignements précieux qui n'étaient pas des plans de campagne mais pourraient en fournir immédiatement tous les éléments[374]. »

La responsabilité de la défaite, selon Ollivier, ne tenait pas à l'absence ou à une mauvaise exploitation du renseignement, mais à l'incapacité des chefs militaires au cours de la campagne[375].

Il apparaît donc nettement que le pouvoir civil fut informé en temps utile de l'ampleur de la menace militaire prussienne. D'autres indices, certes assez ténus, témoignaient également du fait que le gouvernement avait été informé de l'importance de l'activité d'espionnage prussienne sur le territoire français. Des documents français d'origine policière, diplomatique ou militaire, confirment en effet l'envoi d'agents prussiens à partir de 1866. Ainsi, en novembre 1866, une lettre du vice-consulat de France à Neuchâtel au ministre des Affaires étrangères signalait que des officiers prussiens originaires de Neuchâtel étaient revenus dans cette région afin d'explorer la frontière française depuis le Jura bernois jusqu'au Fort l'Écluse[376]. Ce courrier fut transmis au maréchal Randon, ministre de la Guerre. Le préfet de la Moselle, averti, ne confirma pas le fait mais fit part de la propagande prussienne en terre française et de la réception de plusieurs lettres, anonymes ou signées, dénonçant l'activité d'officiers prussiens à la frontière. On a vu par ailleurs que le général Ducrot, informé par la préfecture, par le colonel de gendarmerie et par des informateurs particuliers, avait constaté les mêmes faits dans la vallée du Rhin. L'attaché militaire français à Vienne avait aussi transmis à Paris des informations en 1867 sur l'envoi d'agents depuis Berlin à destination de Paris. Le Second Empire avait donc renforcé la police aux frontières et créé une police des étrangers, chargée également, à la marge, d'un contre-espionnage très empirique en l'absence d'une quelconque définition réglementaire[377]. C'est également après 1866 que l'on peut constater de sa part un début d'activité sur ce plan. En octobre 1867, le commissaire spécial des chemins de fer de l'Est à Strasbourg envoya au préfet du Bas-Rhin le nom et le signalement de deux officiers prussiens

arrivés dans la ville[378]. Le commissariat central de police fit une recherche active, mais vaine, de ces deux individus dans les hôtels et chez des logeurs[379]. Les autorités policières de la ville demeurèrent par la suite en contact étroit avec le général commandant la 6e division militaire. À Paris, les autorités militaires avaient également conscience de l'activité d'espionnage prussien dans la capitale. Le chef du cabinet du ministre de la Guerre écrivait ainsi au colonel Stoffel :

> « Comme d'Andlau avait son ordre de départ en poche, le Maréchal [Niel] eut un instant l'idée de l'accréditer en même temps que vous auprès du gouvernement Prussien qui a 5 ou 6 officiers en permanence à son ambassade de Paris, sans compter les officiers qui circulent à notre insu. Le ministre voyait à cette combinaison l'avantage de multiplier les moyens d'information[380]. »

La filature du général von Moltke réalisée par le capitaine Samuel[381] montre la précision de l'information parfois recueillie sur les agissements prussiens. La gendarmerie n'était pas en reste dans cette surveillance, qui n'était pas véritablement centralisée mais dont les résultats étaient transmis assez rapidement à Paris, aux ministères de la Guerre et de l'Intérieur. En mai 1869, la gendarmerie remarqua à proximité de Bar-le-Duc un homme en civil qu'elle soupçonna être un officier prussien en train de faire des levés. Interrogé par la gendarmerie, M. de Haeseler parcourait le département de la Meuse en voiture de louage. Son passeport étant en règle et aucune preuve d'espionnage n'ayant été trouvée sur lui, le commandant de gendarmerie Blondel le laissa en liberté et l'autorisa à se rendre à Paris après l'avoir prévenu que son signalement serait diffusé dans tout le pays et qu'il serait immanquablement arrêté s'il se livrait « de nouveau » à des travaux topographiques. L'individu quitta alors le territoire français sur-le-champ et déclara « renoncer à ses études sur le territoire français[382] ».

L'arrestation des trois capitaines français en juillet 1868 s'était déroulée dans le cadre d'une parfaite courtoisie, sans suites policières ni judiciaires. Cet esprit prévalait à l'époque des deux côtés de la frontière

en l’absence de dispositifs judiciaires définissant et réprimant l’espionnage en temps de paix. Cette atmosphère l’emporta jusqu’aux derniers instants. À la fin du mois de juin 1870, le lieutenant de gendarmerie commandant l’arrondissement de Sarrebourg invita un certain M. de Weiker, soupçonné d’avoir pratiqué des levés topographiques dans la région, à se présenter devant le général Besson, chef d’état-major du 9e corps d’armée. Il y eut alors cet échange étonnant entre le général Besson et l’officier allemand :

> « Le général Besson ne lui ayant point dissimulé que, dans sa conviction, il faisait là une véritable reconnaissance militaire, il répondit en souriant : “Si je disais le contraire, vous ne me croiriez pas.” Il fit, toutefois, observer, ce qui est vrai, qu’il s’était mis en règle pour voyager en France, puisqu’il était muni d’un passeport visé par l’ambassade française à Berlin ; à quoi le général répondit que, sans vouloir le molester en aucune façon, le caractère qu’avait pris son excursion ne lui permettait pas de le laisser la poursuivre sans une autorisation spéciale du ministre de la Guerre et qu’il le priait d’attendre à Nancy les instructions qu’il allait demander par le télégraphe[383]. »

À la suite d’un échange entre le ministère des Affaires étrangères et celui de la Guerre, l’officier allemand fut invité à regagner Kehl[384] et à solliciter à l’avenir une autorisation spéciale du ministère de la Guerre français, dont on l’assurait qu’elle lui serait accordée.

4. ARCHAÏSMES ET MODERNITÉS DU RENSEIGNEMENT DANS LA GUERRE

La polémique publique autour de l’attaché militaire et de l’ambassadeur, de Stoffel et de Benedetti, esquissait une critique radicale du régime défunt. L’affaire née autour de la capitulation du maréchal Bazaine à Metz alimenta une autre critique déjà évoquée par Émile Ollivier, à savoir la mise en cause des chefs militaires du régime disparu en septembre 1870. Le général Jarras avait, avec modération, évoqué l’appui incomplet du maréchal-ministre Niel à son œuvre de

réorganisation. Mais il n’y eut pas de mise en cause du Dépôt, dont l’action fut durablement ignorée[385]. De même, parmi les critiques de Bazaine, il n’y eut personne pour incriminer le rôle des services de renseignements dans l’effondrement militaire[386]. Pourtant, là encore, le haut commandement du Second Empire manifesta son échec par son incapacité à organiser un service de renseignements efficace. En revanche, le gouvernement de la Défense nationale sut, dans un temps très bref, mettre en place des structures et des procédures novatrices de collecte du renseignement.

a. Les officiers de renseignements du Dépôt dans la guerre franco-allemande

Dans l’évocation de son passage au ministère de la Guerre du mois d’août à la capitulation du 4 septembre 1870, le général Cousin-Montauban, comte de Palikao, n’a pas évoqué la question du renseignement face aux armées allemandes[387]. Certes, les besoins les plus importants étaient ceux de l’armée du Rhin, qui, elle, restait engagée. Cependant, le ministre de la Guerre jouait un rôle important et avait en particulier la charge d’organiser toutes les régions du territoire en deçà de la zone de combat et de satisfaire les demandes du corps de bataille. Les souvenirs manuscrits inédits de l’aide de camp du ministre, le lieutenant-colonel Barry, retrouvés curieusement dans les archives du général Billot, attestent de la volonté de Palikao de recueillir le maximum d’informations :

> « Enfin, il a employé, sans succès, tous les moyens connus d’information, des crédits ont été ouverts à tous ceux qui étaient en position d’envoyer des agents, et j’avais reçu l’ordre, religieusement exécuté, d’introduire dans beaucoup de dépêches que je rédigeais, cette phrase significative : “Des renseignements avant tout ; ne ménagez pas l’argent”[388]. »

Dans son récit, Barry mettait surtout l'accent sur le fait que le ministre était très mal informé de la progression des armées ennemies. Il apparaît en fait que le ministre, se reposant seulement sur son cabinet[389], n'avait pas créé d'organe particulier de renseignements. Les écrits de Barry, comme ceux de son ministre, attestent de la profonde désorganisation que connaissait l'armée française. Des moyens improvisés et des structures de fortune apportèrent néanmoins quelques résultats, en particulier la garde nationale mobile qu'avait créée la loi Niel de 1868. Le commandement de l'armée professionnelle, à commencer par l'état-major et le ministre de la Guerre, se méfiait de ces troupes mises en activité dès la mi-juillet. Ainsi dans plusieurs communes du pays haut mosellan, des unités de la garde nationale mobile avaient été mises sur pied, organisées et commandées par les municipalités. Ces troupes recrutées localement étaient à même d'effectuer une collecte très utile de renseignements. Ce sont certaines des « lignes de renseignements » de la garde mobile, notamment celle animée par Gabriel Welter, le maire de Rédange, commune située à proximité de Thionville, qui avaient alerté les autorités des places militaires de l'arrivée des premières unités de reconnaissance allemandes[390]. Elles continuèrent un temps, après l'invasion, à fournir des renseignements aux armées sur les mouvements des troupes allemandes. Mais ces renseignements ne parvenaient pas jusqu'à Paris.

Le maréchal Bazaine avait rassemblé à son quartier général un certain nombre d'officiers et leur avait confié le « service des renseignements ». À sa tête, il avait placé le colonel Lewal et il avait également fait venir le lieutenant-colonel Fay, les capitaines Lemoyne, Samuel et Iung. Ces choix ne procédaient pas du hasard, car tous ces officiers venaient du dépôt de la Guerre. Le Dépôt vit ainsi dès la déclaration de guerre la quinzaine d'officiers chargés des missions de reconnaissance le quitter. Cette structure qui n'était pas opérationnelle fut en fait un vivier d'officiers pour l'armée du Rhin, même si la majorité des anciens officiers de renseignements reçurent des commandements classiques dans des unités combattantes. La nomination de Lewal[391] à la tête du service des renseignements de Bazaine avait récompensé une réputation flatteuse au sein de l'armée et son activité de renseignement au Dépôt, considérée

comme une réussite. Le lieutenant-colonel Charles Fay offrait un profil analogue[392] : affecté au Dépôt en mars 1868, il avait effectué l'une des toutes premières missions officielles d'espionnage dans le Hardt en mai 1868. Ensuite, à l'été 1869, il avait été envoyé en mission à Berlin. Il s'était alors imposé comme un « écrivain militaire[393] » spécialiste des armées étrangères avec deux ouvrages, *Étude sur la guerre d'Allemagne* paru en 1867 ainsi que *Étude sur les opérations militaires en Bohême en 1866*, et l'on a vu qu'Ollivier faisait grand cas de ses analyses. Le capitaine Jules-Victor Lemoyne était un officier plus que brillant, sorti premier de Saint-Cyr et de l'École d'état-major[394]. Après la campagne d'Italie, il avait été affecté au Dépôt, d'abord à la Carte de France puis aux missions de reconnaissance, sans pour autant avoir été envoyé à l'étranger. Le capitaine Abraham Samuel avait été l'un des officiers les plus actifs au sein du groupe des reconnaissances du Dépôt et fut vraisemblablement l'un des meilleurs connaisseurs des armées allemandes à cette époque. Affecté en décembre 1866[395], il effectua cinq missions en Allemagne et publia en 1868 *L'Armée de la confédération de l'Allemagne du Nord* à la demande du ministre. Le capitaine Iung[396] enfin, qui complétait l'effectif du service de Bazaine, avait été affecté dès 1864 au Dépôt. Il avait effectué une mission au cours de l'été 1868 dans la région de la Ruhr. Outre ces officiers chargés du renseignement, d'autres anciens officiers du Dépôt furent affectés au Grand Quartier général de l'armée du Rhin : les capitaines Vanson et Méquillet, anciens des reconnaissances, mais aussi le colonel Fix et le capitaine Campionnet, tous deux chargés de la topographie.

Les officiers de Lewal utilisèrent en campagne les moyens traditionnels pour se procurer des informations sur les armées ennemies. Ils employaient bien sûr des troupes légères situées à l'avant-garde et chargées de pratiquer « l'éclairage ». D'autre part, ils avaient recours à l'espionnage en utilisant principalement des habitants civils. Ainsi, dès le 16 juillet 1870, le ministre de la Guerre télégraphiait au général Frossard, commandant le 2e corps d'armée à Saint-Avold : « Que vos masses ne dépassent pas Saint-Avold, mais éclairez-vous militairement jusqu'à la frontière, sans compromettre des détachements ; surtout, organisez l'espionnage ; je vous allouerai des fonds spéciaux ; vous serez l'œil de

l’armée[397]. » Le lieutenant-colonel Fay évoquait après la guerre sa tâche dans les termes suivants : « J’étais chargé de recueillir tous les renseignements qui pouvaient intéresser l’armée, et qui provenaient soit des agents qui étaient envoyés en dehors, soit des reconnaissances que le commandement ordonnait[398]. » Le même officier indique qu’au début du mois d’août la composition des armées ennemies était très imparfaitement connue, malgré l’emploi de « divers agents et [de] journaux[399] ». Il semble qu’ils aient effectué également de la collecte de renseignement bien au-delà de la ligne de front, sur les arrières ennemis. Nous avons ainsi retrouvé un courrier adressé par le service de renseignements de l’armée du Rhin au ministre des Affaires étrangères pour lui demander d’autoriser la mise à sa disposition comme « agent de renseignements » d’un certain Meyer, en poste en Pologne[400]. Les hommes de Lewal comptaient lui demander de recueillir des renseignements sur le mouvement des troupes ennemies sur la route de « Varsovie à Paris ». Le ministre des Affaires étrangères donna son accord. D’autres documents postérieurs confirment que, malgré le désastre militaire, le commandement avait le souci de collecter du renseignement en profondeur.

Le capitaine Iung avait été envoyé en mission en Alsace par le colonel Lewal le 17 juillet 1870 comme chef du « service des renseignements » pour les 1er, 5e et 7e corps d’armée[401]. Muni de 5 000 francs, il fut en particulier chargé d’organiser la surveillance de toute la frontière, de Thionville à Bâle. Il envoyait tous les jours ses renseignements par dépêches chiffrées au major général de l’armée, le maréchal Le Bœuf. Le 2 août, il fut appelé à Metz, transmit des renseignements directement à l’empereur et fut alors désigné pour organiser un « service de renseignements à Prague et Vienne », mais il fut capturé avant d’avoir pu quitter la ville. À ses côtés, le capitaine Samuel avait une fonction particulière : « […] je m’occupais spécialement, avec le colonel Fay, de mes émissaires, de mes espions, il faut dire le mot, à envoyer chez les ennemis, suivant les renseignements qui nous parvenaient. Nous recevions des indications, et nous dirigions nos émissaires sur certains points, d’après les indications de nos agents[402]. » Le général Palat a

indiqué dans son *Histoire de la guerre de 1870-1871* que les tout premiers renseignements concernant la concentration ennemie avaient été transmis par Samuel au maréchal Bazaine le 14 juillet[403]. Il est cependant impossible d'évaluer précisément l'activité et la qualité des officiers de Lewal en l'absence de documents d'archives. En outre, la défaite biaise fortement une éventuelle analyse. Néanmoins, après la guerre, l'unique jugement d'un officier général, le général Thoumas, sur cette composante du haut commandement de Bazaine concluait lapidairement : « Le service des renseignements et des reconnaissances ne fut pas seulement mauvais, il fut nul […][404]. »

b. La centralisation novatrice du renseignement d'État à l'époque de la Défense nationale

L'armée du gouvernement de la Défense nationale qui poursuivit le combat ne demeura pas longtemps sans service de renseignements. Dès la mi-octobre 1870, de nouvelles structures de renseignements apparurent, largement appuyées par un ministre civil de la Guerre, Charles de Freycinet, nommé « délégué auprès du département de la Guerre » près de Gambetta le 11 octobre 1870. Freycinet, ingénieur polytechnicien de formation, a raconté sa surprise de ne rien trouver à la Guerre en matière de structure de renseignements lors de sa prise de fonctions :

> « Quand nous arrivâmes au ministère, rien de semblable n'existait, et il n'y avait même pas un budget de dépense prévu pour ce chapitre. Les habitudes à cet égard étaient tellement éloignées de ce genre d'investigations que ce n'a pas été une de nos moindres peines d'amener les généraux à dépenser les fonds secrets qui leur furent alloués dans ce but[405]. »

Freycinet confia à Joseph Cuvinot (1837-1920), un polytechnicien du corps des Ponts et Chaussées, ingénieur du service hydrographique dans le Doubs dans les années 1860, le soin de mettre sur pied un service de

renseignements[406]. Celui-ci créa rapidement, de toutes pièces, un « service de reconnaissances[407] ». À l'origine une structure collégiale avait été créée à la mi-octobre sous forme d'une commission de trois membres qui devint le 13 décembre un « bureau des reconnaissances » dirigé par le seul Cuvinot[408]. Il s'agissait d'un organe dirigé par une personnalité civile mais appartenant au département de la Guerre et dont l'objectif était strictement militaire. Une note de Cuvinot datée du 13 décembre est très claire sur la mission principale :

> « Ce bureau a pour objet principal la détermination des positions, des forces et des mouvements de l'armée ennemie et la représentation graphique de ces mouvements. La carte qui chaque jour résumerait tous ces documents doit être considérée comme le plus précieux élément d'information pour la direction des mouvements de l'armée française[409]. »

Cuvinot, installé à Bordeaux, et aidé uniquement par deux employés conducteurs des Ponts et Chaussées, tint donc à jour pour son ministre un ordre de bataille des armées allemandes. Dès novembre 1870, il put lui en remettre un exemplaire très précis accompagné de planches d'uniformes permettant le repérage des unités allemandes[410]. L'ingénieur jouait un rôle déterminant dans les opérations. Actualisant chaque jour l'ordre de bataille allemand, il transmettait toutes les modifications par télégraphe aux unités combattantes. Le 31 décembre 1870, Cuvinot envoyait au général de Serres le message suivant :

> « Le 3e corps, qui occupait le pays entre Gien et Montargis, se dirige sur Joigny et Tonnerre, 15 mille hommes. Le 7e corps, Zastrow, qui occupait Auxerre, comprend les divisions 13 et 14. Il était appuyé par la division de landwehr, général Debschitz, en tout, environ, 35 mille hommes qui semblent se concentrer vers Châtillon. […] Je tâcherai de préciser et de rectifier au besoin, mais on ne transmet pas assez souvent les numéros des régiments. Je vous prie d'en parler aux chefs de corps.

Il est indispensable de faire connaître en même temps s'il s'agit de landwehr ou de troupes de ligne. Cuvinot[411]. »

Le même jour Freycinet adressait sous le timbre du « bureau des reconnaissances » à tous les généraux commandant les corps d'armée une circulaire[412] à laquelle étaient joints les tableaux de « l'état complet des forces allemandes ». En outre, en complément de ce type de document, le bureau adressait un rapport quotidien au ministre.

Les moyens d'information du bureau reprenaient ceux utilisés par Bazaine mais d'autres outils s'y ajoutèrent, donnant une forme originale à ce nouvel organe. Au titre des moyens classiques, on peut mentionner les « éclaireurs » qui fournissaient des renseignements au bureau de Bordeaux. Cependant, la nouveauté résidait dans le fait que le « corps des éclaireurs réguliers[413] », confié au chef de bataillon Odoul et mis sur pied le 6 janvier 1871, était rattaché directement au bureau. Deux cents hommes et 25 cavaliers devaient y participer, comme la garde nationale, dans les départements du Cher, de la Nièvre, de l'Yonne, de Seine-et-Marne, du Loiret, de l'Aube et de la Côte–d'Or. Le corps avait pour mission d'informer les chefs de corps des unités voisines des zones dans lesquelles ils opéraient ainsi que le bureau des reconnaissances. Une première esquisse du projet du service des éclaireurs réguliers datant du 25 décembre 1870 avait prévu de leur confier, outre la collecte de renseignement opérationnel, une mission d'action et de guerre psychologiques : « Éviter les fausses nouvelles, les paniques et les graves inconvénients qui en résultent », « Pousser à la guerre de partisans les gardes nationaux et les volontaires résidant dans le pays » ou encore « Relever le moral des habitants qui viennent de subir l'envahissement, en suivant l'ennemi pas à pas et en réorganisant immédiatement ce qu'il a détruit[414] ». Rien dans la note de création du corps signée par Cuvinot le 6 janvier ne rappellait ces éléments. Ils soulignent néanmoins à la fois l'imprécision entourant encore la collecte du renseignement, mais également la modernité des projets de Cuvinot. De même, le bureau des reconnaissances envoyait des agents effectuer des coups de main derrière les lignes allemandes pour y détruire les lignes télégraphiques qu'ils utilisaient en territoire français[415]. Ce type d'action ne relevait pas en fait

des missions propres d’un service de renseignements mais plutôt de ce que l’on appelait la « petite guerre ». Au corps du commandant Odoul s’ajoutait l’action des 300 cavaliers du « corps des cavaliers détachés », sous les ordres du chef d’escadron de Verdaël, chargés de s’informer, en profondeur, sur les mouvements des armées ennemies loin des lignes françaises, notamment pour se renseigner sur les marches et contre-marches avant la formation des concentrations.

Le bureau des reconnaissances s’appuyait largement sur les unités militaires. Cuvinot fit ainsi signer par son ministre le 15 décembre 1870 une circulaire adressée à tous les généraux de corps d’armée sous le timbre du bureau des reconnaissances[416]. L’objet de cette circulaire était la création dans chaque état-major de corps d’armée d’un « service spécial » de renseignements assurant la liaison avec le bureau du ministère à Bordeaux. Le ministre encourageait les officiers généraux commandant les corps à y nommer soit un officier, soit un ingénieur. L’organisation mise en place par Cuvinot dépassait cependant celle d’un simple organe de renseignements de niveau ministériel effectuant une tâche de collecte d’information opérationnelle. La véritable innovation de cet ingénieur polytechnicien résidait dans l’esquisse d’une centralisation complète de tous les moyens d’information civils et militaires qui n’avait jamais existé jusqu’alors en France, pas plus en temps de paix qu’en temps de guerre. Outre le corps des éclaireurs, moyen traditionnel de renseignement des armées en guerre, le bureau des reconnaissances utilisait la presse étrangère, dépouillée à Bordeaux par un « bureau de la presse étrangère » du dépôt de la Guerre[417]. À la différence des organisations militaires classiques, qui utilisaient des officiers pour manipuler les espions dans la zone des combats, Cuvinot parvint à utiliser des « commissaires spéciaux[418] », très vraisemblablement ceux de la police spéciale, envoyés directement par le bureau des reconnaissances. Cuvinot essaya également de recevoir les dépêches diplomatiques pour y trouver des éléments statistiques sur les armées allemandes sans que l’on sache si le projet fut suivi d’effet. L’interrogatoire des prisonniers était également un moyen traditionnel, mais Cuvinot rédigea en décembre 1870 une instruction « pour l’interrogatoire des prisonniers » envoyée dans les unités combattantes[419].

L'ingénieur entendait encadrer, uniformiser et mettre par écrit des pratiques militaires fondées sur des usages et une transmission orale. L'idée était de rationaliser l'information collectée afin de pouvoir la centraliser : « Tous les renseignements recueillis seront ensuite inscrits avec régularité sur les états donnant la composition des corps, de manière à mettre ces états constamment à jour, et à déduire avec une assez grande approximation le nombre d'ennemis que l'on peut avoir à combattre. » Un service de prévôté civile et militaire était également rattaché au bureau et procédait aux arrestations de déserteurs et d'espions. Cuvinot fit en outre appel au corps des Ponts et Chaussées, encourageant les ingénieurs à utiliser les cantonniers pour leur fournir du renseignement[420]. Le bureau de Bordeaux utilisait également les conducteurs des Ponts et Chaussées et avait établi un code permettant la transmission de messages chiffrés sur les déplacements ennemis[421].

La nouveauté incontestable du service de Cuvinot résida, dans l'esprit de la « défense nationale », dans la mobilisation de tous les moyens civils et militaires au profit de l'effort de renseignement. En dehors des liaisons avec les états-majors de corps d'armée. Cuvinot avait mis sur pied une organisation autant civile que militaire. Il avait même réussi à imposer la signature à Tours le 24 octobre 1870 d'une circulaire commune du délégué à la guerre Freycinet et du ministre de l'intérieur Gambetta aux préfets[422]. Ce texte est la première disposition réglementaire au XIXe siècle à organiser la recherche du renseignement à l'échelon national, en faisant appel aux pouvoirs civils. La circulaire les pressait de rassembler le plus possible de renseignements sur l'ennemi par le biais des sous-préfets et des maires[423]. Les maires avaient la charge d'envoyer des « émissaires » sur tous les points où se trouvait l'ennemi et d'envoyer un « bulletin » quotidien au préfet, mentionnant le « degré de confiance » que l'on pouvait attribuer aux informations fournies, un double devant être adressé au général commandant le département. Il était recommandé aux maires de s'adresser au personnel des postes, aux gendarmes, aux cantonniers et à tous les habitants volontaires. Les sous-préfets devaient de leur côté centraliser les informations transmises par les maires et en adresser par dépêche télégraphique le résultat aux préfets et au département de la Guerre à l'intention de Cuvinot.

Il est très difficile à l'historien d'évaluer la qualité des organes de renseignements faute, la plupart du temps, de documents clairs. Le service de Cuvinot laisse cependant l'impression d'une organisation rigoureuse, d'une nature entièrement nouvelle bien qu'elle ne fût pas exclusivement consacrée au renseignement. D'après le ministre Freycinet, elle remporta quelques succès sur ce plan-là, outre la tenue des ordres de bataille ennemis qui était sa mission principale : l'un de ses agents s'était infiltré au sein du quartier général prussien, un autre aurait dérobé en décembre 1870 les plans d'investissement de la région parisienne[424]. Néanmoins, dans un bilan dressé par Cuvinot à la mi-février 1871, celui-ci ne cachait pas que l'absence d'organisation antérieure du renseignement avait été la plus grande faiblesse pour le « bureau des reconnaissances » qu'il avait dû improviser et imposer à des unités ne comprenant pas toujours la nécessité d'affecter certains officiers exclusivement à la tâche de collecte du renseignement ou qui les en distrayaient pour effectuer des tâches de chancellerie ou d'état-major. Le rapport de Cuvinot était surtout très clair sur la nécessité de bâtir une organisation de renseignements permanente dès le temps de paix pour traiter les informations militaires en provenance de divers ministères :

> « Il est indispensable, selon moi, que le service des reconnaissances soit maintenu, ou plutôt institué sur de larges bases, non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix. Il faut qu'en aucun temps, l'organisation et la composition des armées étrangères n'échappent au ministre de la Guerre[425]. »

c. L'apparition de l'espionnite au cours de la guerre

« Les chefs de corps et les officiers détachés n'avaient aucun signe de reconnaissance et les commissions les plus régulières revêtues du cachet du ministère de la Guerre ne garantissaient pas les agents de l'incarcération. On ne voyait partout qu'espions prussiens et les agents français échappaient difficilement à cette qualification[426] », écrivait Cuvinot en février 1871 à propos des agents du bureau des

reconnaissances. L’espionnite, manifestée au sein même des unités militaires combattantes, n’a pas été une spécificité de ce conflit, elle est intrinsèque à toutes les formes de guerre. Cette dimension manifeste une crise collective de mentalité qui doit être mise en regard de la réalité de l’espionnage. On a vu que des rapports d’attachés militaires et d’officiers en poste sur la frontière rhénane signalaient le danger d’espions prussiens à partir de 1867. Certains d’entre eux avaient été filés et certains officiers avaient été arrêtés, dans des conditions de parfaite courtoisie. Il y eut dans ces années-là une évolution par rapport à la période précédente pour laquelle ni les archives policières, ni les archives militaires ne conservent de trace d’activité d’espionnage ennemi. La courtoisie dont les autorités allemandes et françaises firent preuve à l’égard des officiers-espions disparut avec les premiers coups de feu de la guerre. En application du Code de justice militaire de 1857[427], les tribunaux militaires jugeaient militaires et civils pour les faits d’espionnage et la peine capitale était exécutée. Ainsi le 27 août 1870, l’espion prussien Karl von Harth, condamné par le 2e conseil de guerre de la Seine à qui il avait avoué avoir transmis les plans de défense des bords de la Loire[428], fut fusillé dans l’une des cours de l’École militaire. Nicolas Schull présente un autre cas de figure[429] : à la mi-juillet 1870, il s’était présenté à Strasbourg et avait proposé de livrer des renseignements militaires sur l’Allemagne. La somme proposée par les autorités françaises lui ayant paru trop faible, il quitta la ville et se rendit à Metz. Soupçonné d’être un agent allemand, il fut arrêté à la gare de Metz par un gendarme et identifié clairement comme espion. Il fut fusillé dans la citadelle.

Ces quelques cas avérés d’espionnage expliquent en partie l’espionnite aux armées. Mais la population civile ne fut pas en reste, y compris loin de la zone de front. À Paris, dès le début du mois d’août, la presse fut saisie par une vague d’espionnite antiprussienne. Une voix très isolée, celle de Michel Chevalier, professeur d’économie politique au Collège de France, tout en reconnaissant la réalité de l’espionnage prussien et français, appelait dans la livraison du 15 août 1870 de la *Revue des Deux Mondes* la presse et la population à la modération et au respect de la population civile allemande de Paris, estimée à 40 000 personnes[430].

Le cas du Sud-Ouest de la France, région éloignée des zones de combat, est très frappant quant à la naissance de l'espionnite. Le 14 août 1870, la police arrêtait trois Allemands à Bordeaux. Les trois personnes appréhendées l'avaient été à la suite de leur manifestation publique de joie lorsqu'elles avaient appris l'entrée des armées allemandes à Nancy. Une foule hostile les avait molestées, suscitant l'intervention de la police. Relâchées le lendemain, elles furent aussitôt expulsées vers l'Espagne. Le surlendemain, *La Gironde* publiait une pétition de 54 Bordelais demandant à ce que les « Prussiens » soient expulsés ou internés au fort de Blaye[431]. Le courrier reçu par le cabinet du préfet montre que cette agitation de l'opinion ne fut pas un épiphénomène : il y eut une véritable chasse à l'espion « prussien » dans la ville de la part des autorités municipales et préfectorales à partir de la deuxième quinzaine d'août sans qu'aucun suspect potentiel soit identifié comme tel[432]. Elle ne fut pas limitée au département : le 16 août 1870, dans le village de Hautefaye en Dordogne, le jeune hobereau Alain de Monéys d'Ordières, soupçonné dans un premier temps d'être hostile à l'empereur (dont la fête avait été célébrée la veille), fut appréhendé par la population à la foire du village. Rapidement soupçonné d'être un espion prussien, il fut frappé puis lynché et subit des supplices pendant deux heures[433]. La capitulation de Sedan semble même avoir aggravé l'atmosphère. Le 13 septembre 1870, le préfet de Gironde recevait un courrier signé ainsi rédigé :

> « Les habitants de mon quartier et moi, ne voudrions pas être contraints de nous faire justice nous-mêmes en massacrant ces étrangers, l'autorité devrait comprendre quelle responsabilité elle assume sur elle en n'agissant pas[434]. »

Une main anonyme du cabinet ajouta sur la missive : « Vu l'auteur de cette lettre et invité au calme. » Le préfet reçut de nombreuses dénonciations anonymes signalant des espions et des espionnes prussiens partout dans le département et en premier lieu à Bordeaux. L'installation du gouvernement dans la ville en décembre 1870 renforça les craintes. Des mesures réglementaires avaient été prises auparavant pour expulser

les Allemands. Le 6 septembre 1870, le préfet de police avait signé un décret expulsant de la capitale dans les vingt-quatre heures tout Allemand non muni d'une autorisation spéciale. Le gouvernement de la Défense nationale avait ensuite signé un décret analogue le 16 septembre 1870, expulsant du territoire dans les vingt-quatre heures tout sujet allemand non muni d'une autorisation spéciale du préfet ou non admis à domicile[435]. L'historien conservateur Albert Sorel a donné, à la suite de Michel Chevalier dès août 1870[436], une analyse intéressante et fine de la réaction de la population et des autorités :

> « Les circonstances qui motivèrent l'expulsion des Allemands trahissent dans la nation un état d'esprit dont le gouvernement français aurait dû s'inquiéter. […] sous prétexte de trahisons imaginaires, [l'animosité] s'attachait à certaines classes de citoyens français et à des étrangers inoffensifs. Sous le nom de chasse aux espions, c'était en réalité la chasse aux suspects qui recommençait en France. […] Le gouvernement, qui avait profité de l'exaltation publique au début de la guerre, chercha plutôt à l'exploiter qu'à la combattre[437]. »

À Bordeaux, le préfet prenait sa décision sur l'expulsion après avoir interrogé dans certains cas le commissaire central, mais parfois il s'en remettait à une « commission des étrangers[438] ». Toutes les décisions étaient prises en une quinzaine de jours. Il ressort des dossiers de surveillance que les « bonnes allemandes » étaient particulièrement surveillées. En cas d'autorisation signée par le préfet – ce fut par exemple le cas le 5 octobre 1870 pour Mme Esnard, résidant à Caudéran, autorisée à conserver à son service Louise Nagler, âgée de 19 ans, originaire du grand-duché de Bade –, il le faisait en précisant de veiller « à ce qu'elle n'entretienne aucune correspondance sans votre contrôle[439]. » Il y avait lors de la guerre 939 Allemands (soit 0,49 % de la population) à Bordeaux, sur une population totale de 192 540 habitants[440] ; 217 personnes furent l'objet d'une surveillance et 63 furent expulsées, la plupart d'entre elles vers l'Espagne ou l'Amérique du Nord, avec notamment une forte poussée en janvier 1871[441]. Les expulsés

représentaient moins de 7 % de la communauté allemande de la ville, mais il faut y ajouter plusieurs dizaines d'Allemands qui avaient fui avant la décision préfectorale. Après le temps de la panique de l'été 1870 et l'instauration d'un système de surveillance mobilisant l'ensemble de l'administration, les autorités firent en définitive preuve de modération. Cela s'explique peut-être par la bonne et ancienne intégration des Allemands : ainsi Alexandre de Bethmann (1805-1871), né dans la ville de parents allemands, naturalisé en 1838, avait été maire de Bordeaux de 1867 à 1870. Henri Barckhausen (1834-1914), né dans la ville de parents allemands, fut même nommé préfet de Gironde en février 1871[442].

Si la chasse aux espions paraît avoir été quelque peu vaine lors du conflit, les réactions de l'opinion et des autorités furent promptes. Le résultat de cette mobilisation psychologique fut la formation d'une légende sur l'espionnage allemand. Dès le mois de février 1871, l'historien Jules Michelet publiait *La France devant l'Europe*, opuscule très germanophobe, où le chapitre IV tout entier, intitulé « Qui a préparé la guerre. De l'espionnage allemand. 1867-1870 », fixait les *topoï* sur l'espion allemand : « L'espion, c'est bien plus souvent l'aimable blond aux joues roses, à la parole candide, qui vient de l'université avec les poches remplies de lettres de gens respectables[443]. » L'auteur voulait donner le sentiment d'un espionnage généralisé en France après Sadowa :

> « Comme touriste, comme marchand, il a pu tout voir, tout noter. Des ingénieurs en blouse, qui semblaient des paysans, ont pu relever, photographier les défilés des Vosges, les fortifications de nos places. Dans une usine de l'Est plusieurs s'étaient fait ouvriers, et pendant plusieurs mois ils ont pu étudier tous les environs, les décrire à loisir[444]. »

D'autres petites brochures, parues alors que la guerre n'était pas achevée, reprenaient l'idée d'un espionnage généralisé et systématique[445]. Un auteur en fit même dès 1872 un sujet de roman[446]. Des ouvrages écrits plus tardivement sur la guerre reprirent l'antienne, tel le général Palat dans son *Histoire de la guerre de 1870-1871* ou le lieutenant Froment

dans *L’Espionnage militaire*[447]. Au plus fort des poussées germanophobes entre 1870 et 1914, la presse ne cessait de rappeler que la défaite de 1870 était le résultat d’une grande campagne d’espionnage[448]. Le général Thoumas reprenait dans *Le Temps* tous les stéréotypes sur l’espion allemand avancés par Michelet dix-sept ans plus tôt :

> « Les Allemands n’ont pas dû regretter, en 1871, celui [l’argent] qu’ils avaient dépensé, pendant les années qui précédèrent la guerre, à entretenir sur notre territoire des photographes, colporteurs, garçons de brasserie, etc., qui sont revenus plus tard en uhlans de pointe d’avant-garde dans les localités qu’ils avaient été chargés d’étudier[449]. »

La période de la monarchie de Juillet avait été marquée du point de vue de la genèse du renseignement étatique par la création, pour la première fois, d’une structure bureaucratique au sein du ministère de la Guerre chargée d’effectuer en temps de paix la collecte du renseignement militaire. Cette étape marquée par l’institutionnalisation d’un organe militaire de renseignements ne fut jamais remise en question par la suite. Cependant, la portée de l’action de la section de « statistique militaire » fut marginale en raison de la faiblesse de ses effectifs et d’une méthode fondée exclusivement sur la collecte d’information ouverte et le refus de pratiquer l’espionnage. C’est en fait en dehors du dépôt de la Guerre, au Dépôt des fortifications et au ministère de la Marine, que l’on assiste à l’organisation de missions d’espionnage débouchant sur la collecte d’un renseignement technique (fortifications et flottes étrangères) extrêmement précis. Le cas des colonies d’Afrique, les bureaux arabes, révèle que les officiers se sont également lancés avec succès dans la collecte d’un renseignement politique qui a constitué une assise durable du pouvoir acquis par les militaires, grâce il est vrai au retrait du pouvoir civil. La lente mise en place du système des attachés militaires est un autre exemple de la qualité du renseignement militaire collecté à l’extérieur du Dépôt. Bien que l’espionnage leur ait été interdit, les attachés y ont eu recours régulièrement après 1860 à un moment où les diplomates avaient rompu de longue date avec ces pratiques d’Ancien

Régime. Du point de vue de la genèse du renseignement étatique, l'intérêt de cette institution réside dans le fait que ce renseignement parvenait directement au ministre de la Guerre et la plupart du temps au souverain. En outre, le profil des attachés militaires distinguait, par la qualité de leur fonction, ces officiers issus des écoles militaires des responsables de la statistique au Dépôt. Les années postérieures à Sadowa ont également vu la mise en place d'une coopération ponctuelle mais certaine entre les civils (préfets et police spéciale) et les officiers, que ce soit en matière de renseignement ou d'un contre-espionnage alors balbutiant. L'action personnelle de certains officiers (Jarras, Lewal, Ducrot) à partir de 1867 a permis de faire renaître la collecte de renseignement au dépôt de la Guerre et a débouché sur une réforme en profondeur de ses pratiques dont la plus importante est le recours à l'espionnage en territoire allemand. Il est difficile, faute d'archives, d'évaluer le comportement des officiers du Dépôt face aux armées de la Confédération de l'Allemagne du Nord. En revanche, il est certain que la prise en main de la Guerre par deux ingénieurs polytechniciens (Freycinet et Cuvinot) à partir de septembre 1870 a permis de bâtir un appareil de renseignements de « défense nationale » très novateur, centralisant l'information des autorités civiles et militaires. Il faut dès lors se demander ce que fit la République des ducs d'un héritage constitué de pratiques étatiques novatrices comme l'espionnage des attachés militaires, les activités de renseignement ouvert du Dépôt et les idées centralisatrices d'un Cuvinot. En outre, le monopole dual police-diplomatie en matière de renseignement avait commencé à être remis en cause par l'irruption des militaires sur la scène du renseignement étatique.

La notion d'« art militaire » employée au XIXe siècle valorise d'emblée la dimension technique du métier des armes qui a prévalu jusqu'à la Révolution. Mais celle-ci n'a pas été seulement marquée par l'avènement des idées libérales et démocratiques, elle a également vu la naissance de l'armée à la politique. La Restauration a voulu essayer, de façon contradictoire, de revenir à l'armée d'Ancien Régime : dans le temps où

elle mettait en demi-solde les cadres de l’armée impériale et réintégrait les officiers de l’armée de Condé, elle confiait à ces derniers des missions d’information politique dans les départements. La période des monarchies censitaires fut également marquée par la participation des militaires à divers scrutins et à des manifestations politiques d’opposition aux Bourbons, puis à Louis-Philippe. L’armée s’imposa ainsi comme un acteur politique d’autant plus important que le vote était limité par un cens étroit.

Le régime de Juillet retira aux officiers commandant les divisions militaires les missions de surveillance politique de l’opinion. Désormais, seuls les préfets, les membres des administrations civiles qui leur étaient subordonnées et la police politique participèrent au travail d’enquête et de surveillance politiques au bénéfice du gouvernement. En revanche, l’armée conserva les missions de surveillance politique interne à l’institution militaire, soit pour réprimer les opinions hostiles au régime, soit pour infléchir le vote des officiers. Cette situation perdura après le rétablissement du suffrage universel en décembre 1851 et ce jusqu’en 1870. En outre, une composante de l’armée – la gendarmerie – participait pleinement aux côtés des fonctionnaires civils à la surveillance de l’opinion. Pour ce faire, ce corps fut le seul de tous les représentants des pouvoirs publics à pouvoir s’appuyer sur des textes écrits précisant sa mission à cet égard. Le retrait des militaires du dispositif de surveillance de l’opinion après Charles X fut cependant de courte durée. Après l’attentat d’Orsini, Napoléon III leur redonna une place importante à côté des préfets. Néanmoins, le souverain s’appuyait principalement pour la surveillance quotidienne sur les préfets et sur une police politique rebâtie en profondeur entre 1855 et 1861. Les officiers n’avaient pas pour autant abdiqué leur aspiration à jouer un rôle en matière de surveillance politique. La section de « statistique militaire » du Dépôt ne se contentait pas en effet de dresser des ordres de bataille des armées étrangères sur le modèle de l’ancienne statistique descriptive issue de l’Ancien Régime. La plupart des rapports de statistique du Dépôt et le *Bulletin journalier* sous la IIe République contenaient également des informations à caractère diplomatique et politique. L’activité des attachés militaires dans les ambassades après 1860 est encore plus claire sur ce point. À l’image des

premiers attachés militaires en Europe, les officiers prussiens, les attachés militaires français fournissaient au souverain des informations politiques et diplomatiques dont certains ambassadeurs, voyant ainsi leur monopole remis en question, s'irritaient. La collecte de renseignement politique par les officiers n'était toutefois qu'une tendance en germe. L'armée n'a jamais voulu supplanter les diplomates, qui ont conservé le monopole de l'information politique extérieure, mais qui ont perdu dans les dernières années du Second Empire celui de l'information militaire. Le nouveau régime proclamé au balcon de l'hôtel de ville de Paris le 4 septembre 1870 héritait ainsi d'un dispositif de renseignement intérieur et extérieur qui ne reposait plus seulement sur les corps de la police et de la diplomatie.

1 Cf. p. 53.

2 Monique Pelletier, « Formation et missions de l'ingénieur-géographe militaire au XVIII[e] siècle », dans C. Bousquet-Bressolier (éd.), *L'Œil du cartographe et la représentation géographique du Moyen Âge à nos jours*, Paris, éditions du CTHS, 1995, p. 75.

3 Article « Reconnaissance » dans comte Ad. de Chesnel, *Encyclopédie militaire et maritime. Dictionnaire des armées de terre et de mer*, Paris, Armand Le Chevalier éditeur, 1864, tome I[er].

4 Lieutenant-Colonel de Philipp, *Le Service d'état-major pendant les guerres du Premier Empire*, Paris, éditions historiques Teissèdre, 2002 [1[re] éd. : 1900], p. 284.

5 C'est le père du maréchal Pierre-Alexandre Berthier, ministre de la Guerre en 1799 et sous l'Empire.

6 Cf. Catherine Bousquet-Bressolier, « Du paysage naturel à l'utopie : le corps des ingénieurs-géographes et la diffusion d'un savoir théorique sur les cartes », dans Catherine Bousquet-Bressolier (éd.), *Le Paysage des cartes : genèse d'une codification*, Paris, Musée des Plans-Reliefs, 1999, p. 84-85.

7 Cf. Léon Hennet, *Regards en arrière. Études d'histoire militaire sur le XVIII[e] siècle. L'état-major*, Paris, Librairie militaire Chapelot, 1911, p. 23-75. L'auteur était sous-chef aux archives de la guerre. Curieusement, Xavier Audouin, secrétaire général du ministère de la Guerre et historiographe du Dépôt de la Guerre dans son *Histoire de l'administration de la Guerre*, Paris, Imprimerie P. Didot l'Aîné, 1811, tome III, ne dit pas un mot de la création de Bourcet.

8 Cf. Léon Hennet, *op. cit.*, p. 30-31.

9 Reproduit intégralement dans *ibid.*, p. 34-41.

10 Cf. Jean Savant, *Les Espions de Napoléon*, Paris, Hachette, 1957, p. 18-24.

11 *Mémoires de l'adjudant-général Jean Landrieux*, Paris, Albert Savine éditeur, 1893, tome I[er], p. 321, note 1.

12 Ce mémoire est en partie reproduit dans lieutenant-colonel de Philipp, *op. cit.*, p. 25.

13 Cf. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1914)*, Paris, Librairie historique et nobiliaire Georges Saffroy,

1934, tome I, p. 9-10. Cf. également la notice biographique d'Allent dans *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État 1799-2002*, *op. cit*., p. 17.

14 A. Allent, « Essai sur les reconnaissances militaires », *Mémorial topographique et militaire*, n° 4, germinal an XI, p. XLIJ-XLIIJ.

15 Cf. Georges Six, *op. cit*., tome I, p. 528-529.

16 Général Grimoard, *Traité sur le service de l'état-major général des armées*, Paris, Libraire Magimel, 1809, p. 195-199.

17 *Ibid*., p. 195.

18 *Ibid*., p. 199-256. « Les meilleurs espions sont souvent les femmes et les prêtres, qui inspirent ordinairement moins de soupçons que d'autres individus » (*ibid*., p. 196).

19 Cf. Paul Thiébault, *Manuel général du service des états-majors généraux et divisionnaires dans les armées*, Paris, Magimel, 1813, tome I, p. 95.

20 Cf. Georges Six, *op. cit*., tome II, p. 493-494.

21 Paul Thiébault, *op. cit*., p. 100.

22 Cf. p. 21.

23 Cf. Thierry Sarmant, « Mars archiviste… », *op. cit*., p. 114.

24 Cf. la notice de Louvois par Thierry Sarmant et Matthieu Stoll dans Thierry Sarmant (dir.), *Les Ministres de la guerre 1570-1792*, Paris, Belin, 2007, p. 234-254 ainsi que « Le département de la Guerre de 1570 à 1792 » aux pages 81 à 138 dans ce même volume.

25 Louis XIV écrivait le 29 octobre 1695 à l'archevêque de Reims que la charge de secrétaire d'État de la Guerre était « l'emploi le plus considérable du royaume » (cité dans Martin Barros, Samuel Gibiat, Emmanuel Pénicaut et Thierry Sarmant, *op. cit*.).

26 Cf. Bernard Barbiche, *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, « Premier cycle », 1999, p. 204.

27 Le titre de ministre de la Guerre était employé dès cette époque alors que le « ministère de la Guerre » n'apparut qu'en 1791.

28 Cf. André Corvisier, « Armées, État et administration dans les temps modernes », *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècles)*, München, Artemis Verlag, « Beihefte der Francia », n° 9, 1980, p. 555-569.

29 Gérard le Bouëdec, « Police et migrant d'une ville portuaire : Lorient au XVIIIe siècle », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot, *Police et migrants…*, *op. cit*. p. 228-230.

30 Cf. Clive Church, *op. cit.* et Howard Brown, *War, Revolution, and the Bureaucratic State. Politics and Army Administration in France 1791-1799*, Clarendon Press, Oxford, 1995, 361 p.

31 Cf. Capitaine d'administration A. Picq, *La Législation militaire de l'époque révolutionnaire. Introduction à l'étude de la législation militaire actuelle*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1931, 327 p.

32 Cf. Michel Roucaud et Thierry Sarmant, « Une institution originale de l'administration consulaire et impériale : le corps des inspecteurs aux revues », *Revue administrative*, 2005, n° 247, p. 526-539.

33 Décret reproduit dans V. Saussine et E. Chevalet, *Dictionnaire de législation et d'administration militaires. Recueil des lois, décrets, décisions et règlements qui régissent l'armée*

de terre, Paris, Berger-Levrault, 1878, tome III, p. 410-423.

34 Cf. Jean Meyer, *Le poids de l'État*, *op. cit.*, p. 47.

35 Cf. Michel Bruguière, *La Première Restauration et son budget*, Paris-Genève, Librairie Droz, 1969, p. 77-80.

36 Cf. p. 99 et suiv.

37 *Ibid.*

38 *Le Moniteur universel. Journal officiel de la République française*, n° 136, 16 mai 1849, p. 1799 et *Documents divers publiés par les ministres pour l'année 1849, en exécution de différentes lois*, Paris, Imprimerie nationale, 1850, p. 504.

39 Sources : *Compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1838 par le ministre secrétaire d'État des finances*, Paris, Imprimerie royale, 1839 ; *Comptes rendus par les ministres. Situation provisoire du budget de l'exercice 1838 au 1er janvier 1839 et documents divers*, Paris, Imprimerie royale, 1839 et *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n° 2, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 25-31.

40 La totalité de la note du roi du 24 décembre 1839 sur la présentation des comptes du chapitre XXI est reproduite par Taschereau dans *Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848*, n° 2, 1848, Paris, Paulin éditeur, p. 25.

41 *Le Moniteur universel*, n° 100, 9 avril 1834, p. 843-846.

42 *Ibid.*, p. 845.

43 L'histoire retracée dans Claude Carré, *Histoire du ministère de la Défense*, Panazol, Charles Lavauzelle, 2001, 582 p., est assez fantaisiste.

44 Cf. p. 136 et suiv.

45 Cf. Contrôleur général Christian Audebaud, « Une grande aventure scientifique au XIXe siècle : la carte de l'état-major », *Revue de la société des amis du Musée de l'armée*, n° 121, juin 2001, p. 35-49.

46 S.H.D.-A.G., M.R. 2067, rapport du général Pelet au ministre de la Guerre, 11 juillet 1848, p. 18-32, sur la carte de France.

47 Sur ce personnage multiple, officier général, savant et technicien, cf. l'étude du contrôleur général Christian Audebaud, *Le général baron Pelet-Clozeau, la science et la gloire*, Paris, éditions SPM, « Kronos », 1998, 189 p. et Pascal Puig, « Jean-Jacques Pelet, un visionnaire de l'emploi militaire des chemins de fer », *Revue d'histoire des chemins de fer*, « Armées et chemins de fer en France », automne 1996, n° 15, p. 37-49.

48 S.H.D.-A.G., M.R. 2067, rapport du général Pelet au ministre de la Guerre, 11 juillet 1848, p. 20.

49 Trois révisions furent entreprises en 1873-1875, 1889-1907 et 1908-1952.

50 Général Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre ou recherches historiques sur l'art et les usages militaires des anciens et des modernes*, Paris, Librairie militaire de J. Corréard, 1851, p. 1866.

51 S.H.D.-A.G., M.R. 2067, rapport du général Pelet au ministre de la Guerre, 11 juillet 1848, p. 82.

52 Il y eut par la suite d'autres modifications en 1848, 1852 et 1868.

53 *Mémorial du Dépôt général de la Guerre*, Paris, Ch. Picquet, 1828, p. I. Cf. également sur ce point colonel Henri Berthaut, *La Carte de France 1750-1898. Étude historique*, Paris, Imprimerie du service géographique de l'armée, 1898, p. 92.

54 Sur cette revue, cf. p. 46.

55 S.H.D.-A.G., M.R. 2076, pièces de la correspondance relative à l'ordonnance royale du 4 septembre 1844, s.d., 237 p.

56 S.H.D.-A.G., 3 M 240, rapport du lieutenant général Pelet, directeur du Dépôt de la Guerre, au Ministre, 8 mai 1835, p. 7.

57 S.H.D.-A.G., M.R. 2076, pièces de la correspondance relative à l'ordonnance royale du 4 septembre 1844, s.d., p. 235-236 et 2 M 6.

58 S.H.D.-A.G., 3 M 273, chef d'escadron d'état-major G. Massoni, Rapport sur le service et les archives du bureau de statistique militaire, 7 juin 1851.

59 S.H.D.-A.G., 2 M 6, rapport sur l'organisation du Dépôt de la guerre remis au ministre le 14 septembre 1869.

60 Le dossier du lieutenant-colonel Auguste Michel, qui a commandé la section entre 1851 et 1854, n'a pu être retrouvé.

61 *Journal militaire officiel*, n° 9, 1931, p. 251-252.

62 S.H.D.-A.G., 8 Yd 2962, dossier de personnel.

63 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1134, dossier de personnel.

64 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1180, dossier de personnel.

65 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1497, dossier de personnel.

66 S.H.D.-A.G., 8 Yd 3742, dossier de personnel.

67 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1616, dossier de personnel.

68 Cf. Émile Ollivier, *L'Empire libéral. Études, récits, souvenirs*, Paris, Garnier frères, 1907, t. XI, p. 259.

69 Il fut également nommé membre du Conseil supérieur de la guerre en 1884.

70 S.H.D.-A.G., 8 Yd 3156, dossier de personnel.

71 S.H.D.-A.G., 3 Yf 95258, dossier de personnel.

72 S.H.D.-A.G., 4 Yf 55747, dossier de personnel.

73 S.H.D.-A.G., 5 Yf 19395, dossier de personnel.

74 Son père était vice-consul de France à Naples.

75 Il a publié A.-F. Couturier de Vienne, *Coup d'œil historique et statistique sur les forces militaires des principales puissances de l'Europe*, Paris, Leneveu, 1858, 406 p.

76 A.-F. Couturier de Vienne, *Lamentable odyssée d'un officier*, Paris, Auguste Ghio éditeur, 1879, p. 147.

77 *Mémorial du Dépôt général de la Guerre*, Paris, Ch. Picquet, 1828, p. XVIIJ-XXIIJ.

78 *Mémorial du Dépôt général de la Guerre*, Paris, Ch. Picquet, 1828, p. XXIIJ.

79 Cf. p. 48 et suivantes.

80 *Ibid.*

81 S.H.D.-A.G., 3 M 273, Ministère de la Guerre, *Instruction pour la statistique de la France par divisions militaires*, janvier 1829. Cette instruction est reproduite dans le *Mémorial du Dépôt général de la Guerre*, Paris, Ch. Picquet, 1829, p. VIJ-VIIJ.

82 S.H.D.-A.G., 2 M 6, Aperçu de l'organisation et des travaux du Dépôt de la Guerre, 8 septembre 1830, 14 p.

83 Le projet concernait à l'époque les pays suivants : Russie, Prusse, Autriche, Angleterre, Pays-Bas, Espagne, Turquie, Égypte.

84 S.H.D.-A.G., 3 M 273, Note anonyme concernant l'activité en cours de la section de statistique, s.d., [*ca* 1840-1845].

85 S.H.D.-A.G., 3 M 240, Rapport de la section de statistique, 15 décembre 1832.

86 S.H.D.-A.G., 2 M 6, Note sur le dépôt général de la Guerre, 1839.

87 *Ibid*.

88 Archives du M.A.E., Statistiques extérieures, carton 7.

89 S.H.D.-A.G., 2 M 6, Note sur le travail de la deuxième section du Dépôt de la Guerre pendant l'année 1853, 1854.

90 *Mémorial du Dépôt général de la Guerre*, Paris, Ch. Picquet, 1828, p. XXIV.

91 Article 38 de l'ordonnance du 6 mai 1818, reproduite dans *Journal militaire officiel*, 2e semestre 1818, n° 5, p. 363.

92 Cf. *Journal militaire officiel*, 2e semestre 1826, n° 16, p. 610.

93 Ces travaux sont classés pêle-mêle avec les travaux de la section de statistique dans le fonds des mémoires et reconnaissances (M.R.) à Vincennes. Cf. pour un état plus précis l'état des sources en fin de volume.

94 S.H.D.-A.G., 8 Yd 3156, dossier du général Perrin, lettre du lieutenant général Pelet, directeur du Dépôt de la Guerre au président du Conseil, ministre de la Guerre, 22 décembre 1842.

95 *Mémorial du Dépôt général de la Guerre*, Paris, Ch. Picquet, 1828, p. XVIJ. Sur l'apport des Affaires étrangères, cf. également S.H.D.-A.G., 3 M 240, Rapport du lieutenant général Pelet, directeur du Dépôt de la Guerre, au Ministre, 8 mai 1835, p. 7.

96 S.H.D.-A.G., 3 M 240, Rapport du lieutenant général Pelet, directeur du Dépôt de la Guerre, au Ministre, 8 mai 1835, p. 7.

97 *Mémorial du Dépôt général de la Guerre*, Paris, Ch. Picquet, 1829, p. XIJ. Cf. le cas atypique du capitaine Foltz, p. 57 et suiv.

98 On rappelle que ces officiers n'effectuaient ni officiellement, ni officieusement des missions de renseignement et que les informations transmises à Paris n'étaient recueillies qu'à titre accidentel.

99 L'activité d'espionnage est analysée plus loin en page 161 et suiv.

100 Tanski était un officier de la Légion étrangère. Il ne figure pas dans l'*Annuaire militaire* et nous n'avons pas pu retrouver son dossier. Sur son action pendant la guerre, cf. la lettre ouverte adressée au directeur de la *Revue des Deux Mondes* sous le titre « Guerre de Crimée », publiée dans la livraison du 1er septembre 1856 aux pages 222 à 229. Dans cette lettre ouverte, l'auteur évoque, dans les grandes lignes, son activité.

101 S.H.D.-A.G., MR 2037, Mémoire sur la création d'un service central de renseignements militaires et d'un corps spécial de guides d'état-major par M. Tanski, ancien directeur du service des renseignements militaires de l'armée d'Orient, 16 janvier 1856, 12 p.

102 « Ce corps pourrait être composé de militaires de divers grades, choisis principalement dans la légion étrangère ou dans les dépôts de réfugiés et de déserteurs polonais qui ont servi dans l'armée russe ou dans les armées allemandes » (*ibid*., p. 9-10).

103 S.H.D.-A.G., MR 2037, Mémoire sur la création d'un service central de renseignements militaires et d'un corps spécial de guides d'état-major par M. Tanski, ancien directeur du service des renseignements militaires de l'armée d'Orient, 16 janvier 1856, p. 8-9.

104 Général Bardin, article « Dépôt de la Guerre », *Dictionnaire de l'armée*…, *op. cit*., p. 1866.

105 S.H.D.-A.G., 2 M 6, Note sur le travail de la deuxième section du Dépôt de la Guerre pendant l'année 1853, 1854.

106 S.H.D.-A.G., 3 M 240, Note du ministre de la Guerre Rullière au Directeur du Dépôt de la Guerre, 27 décembre 1848.

107 S.H.D.-A.G., 3 M 273, *Tableau sommaire et bulletins journaliers de la situation militaire et politique de l'Europe*, anonyme [Pelet], manuscrit, s.d. [*ca* 30 décembre 1848-5 janvier 1849], p. 2.

108 *Ibid*., p. 4-5. C'est l'auteur qui souligne.

109 Cf. p. 82 et suiv.

110 S.H.D.-A.G., 3 M 273, Note du colonel chef de la section pour le directeur du Dépôt de la Guerre, 6 juillet 1852.

111 S.H.D.-A.G., 3 M 273, chef d'escadron d'état-major G. Massoni, Rapport sur le service et les archives du bureau de statistique militaire, 7 juin 1851.

112 S.H.D.-A.G., M.R. 1619.

113 Cf. par exemple M.R. 1430-1431.

114 S.H.D.-A.G., E^5 134, lettre d'Horace Sebastiani au ministre de la Guerre, 3 décembre 1830.

115 S.H.D.-A.G., E^5 134, pour la période allant du 3 décembre 1830 au 11 juin 1832.

116 S.H.D.-A.G., E^5 134, lettre du colonel Rousseau au général Pelet, 24 mars 1831.

117 S.H.D.-A.G., M.R. 1532. Certains renseignements fournis par Hulot étaient de provenance diplomatique.

118 S.H.D.-A.G., M.R. 1532. La réponse ne figure pas dans les archives.

119 Officier étranger ayant servi dans l'armée française pendant la première campagne d'Algérie.

120 S.H.D.-A.G., M.R. 1532, lettre du major Bystronowski au général Trézel, 3 novembre 1840.

121 S.H.D.-A.G., M.R. 1532, colonel de Courtigis, *Le Système militaire de la Prusse*, 1842, 423 p. Cet officier était indiqué comme « disponible » (c'est-à-dire sans affectation) dans l'*Annuaire militaire*.

122 S.H.D.-A.G., M.R. 1430-1431, chef d'escadron Henry, Reconnaissance des îles anglaises et observations sur la côte de France en face de ces îles, 14 juin 1852.

123 Beaucoup d'entre elles étaient d'ailleurs infirmées à la suite de ces enquêtes.

124 Ces tableaux laissèrent la place en 1867 à la *Statistique générale de l'Algérie* (publiée jusqu'en 1925). En janvier 1844 fut créée une direction des Affaires de l'Algérie au ministère de la Guerre. Cette direction comprenait cinq bureaux dont le premier, « bureau de l'administration générale des affaires arabes », avait un nombre très élevé de missions parmi lesquelles la « statistique arabe » (3 M 240, ordonnance royale du 24 juillet 1846).

125 Sur les débuts de la statistique militaire médicale, cf. Claire Fredj, *Médecins en campagne, médecins des lointains. Le service de santé des armées en campagne dans les expéditions lointaines du Second Empire (Crimée, Chine-Cochinchine, Mexique)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Daniel Nordman, EHESS, 2006, p. 34-41.

126 P.A. Odier, *Cours d'études sur l'administration militaire*, Paris, Anselin et Pochard, 1824, tome V, p. 35.

127 Cf. p. 47 et suiv.

128 Cf. p. 51.

129 Baron Charles Dupin, *Voyages dans la Grande-Bretagne entrepris relativement aux services publics de la Guerre, de la Marine, et des Ponts et Chaussées en 1816, 1817, 1818 et 1819*, Paris, Bachelier Libraire, 1820-1826, 6 volumes.

130 Cf. p. 53.

131 Maurice Block, *Puissance comparée des divers États de l'Europe*, Gotha, Justus Perthes, Paris, A. Franck-Fr. Klincksieck, 1862, 180 p.

132 Henri de Giustiniani et C. A. Haillot, *Statistique militaire et recherches sur l'organisation et les institutions militaires des armées étrangères*, Paris, direction du Spectateur militaire, tome IV, 1851, 616 p.

133 Colonel de Decker, *Rassemblement, campement et grandes manœuvres des troupes russes et prussiennes réunies à Kalisch pendant l'été de 1835*, Paris, Corréard jeune, 1836, 115 p., traduit de l'allemand par C.A. Haillot, capitaine d'artillerie ; *Instruction de 1867 sur les grandes manœuvres de l'armée autrichienne*, Paris-Strasbourg, veuve Berger-Levrault, 1869, 133 p., traduit par le commandant Schenk ; *Ordonnance royale sur les grandes manœuvres de l'armée prussienne en date du 29 juin 1861*, Paris-Strasbourg, veuve Berger-Levrault, 1868, 120 p., traduit de l'allemand par Eugène Pitois, capitaine au 52e de ligne.

134 C. A. Haillot, *Statistique militaire et recherches sur l'organisation et les institutions militaires des armées étrangères*, Paris, direction du Spectateur militaire, tome I, 1846, 758 p. ; *Statistique militaire et recherches sur l'organisation et les institutions militaires des armées étrangères*, Bruxelles-Livourne-Leipzig, Meline, Cans et compagnie, tome II, 1846, 260 p. ; *Statistique militaire et recherches sur l'organisation et les institutions militaires des armées étrangères*, Bruxelles-Livourne-Leipzig, Meline, Cans et compagnie, tome III, 1847, 314 p.

135 S.H.D.-A.G., 8 Yd 3328, dossier de personnel.

136 Cf. p. 44 et suiv.

137 Odier donnait en 1824 la définition suivante de « l'art militaire » : « *Former, discipliner, conduire* et *conserver* les armées, tel est l'art militaire » (A. Odier, *Cours d'études sur l'administration militaire*, Paris, Anselin et Pochard, 1824, tome I, p. 1. Les italiques sont de l'auteur).

138 Cf. Philippe Boulanger, « Les origines de la géographie militaire en France (début XVIIIe-milieu du XIXe siècle) », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 81, 2001, p. 124.

139 Théophile Lavallée, *Géographie physique, historique et militaire*, Paris, Libraire Anselin, 1836, 616 p. Cet ouvrage, classique, connut de multiples rééditions. Il était encore employé comme manuel à Saint-Cyr dans les années 1870.

140 Cf. p. 115.

141 Colonel Fix, *Souvenirs…, op. cit*., tome I, p. 225.

142 Général Bardin, *op. cit.*, p. 1866.

143 Comte Ad. de Chesnel, *Encyclopédie militaire et maritime*. *Dictionnaire des armées de terre et de mer*, Paris, Armand Le Chevalier éditeur, 1864, tome Ier, p. 125.

144 S.H.D.-A.G., 1 VM 300, capitaine Nicollas, Histoire du service des places étrangères, 16 octobre 1923.

145 *Ibid.*

146 *Ibid.*

147 S.H.D.-A.G., 1 VM 301, Note sur les nouveaux renseignements recueillis par le chef de bataillon du génie Le Blanc dans le voyage de 1846, p. 8.

148 S.H.D.-A.G., 1 VM 326, lettre du ministre Saint-Arnaud au général président du comité des fortifications, 30 novembre 1852.

149 S.H.D.-A.G., 1 VM 301, mission du lieutenant-colonel de Loqueyssie.

150 Rien dans les documents joints ne permet de valider l'une ou l'autre hypothèse.

151 Jacques Frémeaux, *Les Bureaux arabes dans l'Algérie de la conquête*, Paris, Denoël, 1993, 310 p.

152 Jacques Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées 1830-1930. Officiers administrateurs et troupes coloniales*, Vincennes, SHAT, 1995, p. 13.

153 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1134, dossier de personnel.

154 Anthony Clayton, *Histoire de l'armée française en Afrique 1830-1962*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 76.

155 Jacques Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées 1830-1930…, op. cit*., p. 26.

156 Malgré l'existence de règles d'avancement spéciales et l'apparition en 1850 d'une inspection des bureaux arabes.

157 Cf. Jean-David Mizrahi, *Genèse de l'État mandataire. Service des renseignements et bandes armées en Syrie et au Liban dans les années 1920*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 211 et Patricia Lorcin, *Kabyles, arabes, français : identités coloniales*, Limoges, Pulim, 2005, p. 111, n. 6.

158 Jacques Frémeaux, *op. cit.*, p. 92.

159 C'est la thèse convaincante développée par Patricia Lorcin (*Kabyles, Arabes, Français : identités coloniales*, Limoges, PULIM, 2005, 374 p.), malheureusement sans approche quantitative. Cf. p. 53 et suiv. sur l'émergence des sciences de la société.

160 S.H.D.-A.G., 3 M 240, Rapport du lieutenant général Pelet, directeur du Dépôt de la Guerre, au ministre, 8 mai 1835, 12 p.

161 La principale publication scientifique de la commission fut l'*Exploration scientifique de l'Algérie pendant les années 1840, 1841, 1842 publiée par ordre du gouvernement*, Paris,

Imprimerie royale, 1844-1867, 93 volumes.

162 Patricia Lorcin, *op. cit.*, p. 164.

163 Corps créé en 1831.

164 Jacques Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées…*, *op. cit.*, p. 17-22.

165 Qui devint « direction des affaires indigènes » en 1857, puis « direction des affaires politiques » en 1863.

166 Cf. la démonstration de Jean-Philippe Zanco, *Le Ministère de la Marine sous le Second Empire*, thèse pour le doctorat en droit sous la direction de Jean Bastier, université des sciences sociales Toulouse-I, 1997, 358 p.

167 Cf. Étienne Taillemite, « Les archives et les archivistes de la marine des origines à 1870 », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, janvier-juin 1969, t. 127, p. 27-86 et du même auteur : « Les archives de la marine des origines à la fin du XIX[e] siècle », *Revue historique des armées*, n° 2, 1988, t. 127, p. 61-69.

168 *Bulletin officiel de la Marine*, 1[er] semestre 1862, p. 497-502.

169 Étienne Taillemite, « Les archives et les archivistes de la marine… », *op. cit.*, p. 33.

170 Cf. Fabien Locher, *Le Nombre et le temps. La météorologie en France (1830-1880)*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Dominique Pestre, EHESS, 2004, p. 237 et Michèle Battesti**,** *La Marine de Napoléon III : une politique navale*, Chambéry-Paris-Vincennes, université de Savoie-Laboratoire d'histoire et d'archéologie maritime-Service historique de la Marine, 1997, tome I, p. 385.

171 Cf. p. 150.

172 Sur le corps des hydrographes, cf. Michèle Battesti**,** *op. cit.*, tome I, p. 385-389.

173 *Bulletin officiel de la Marine*, 2[e] semestre 1854, p. 729-734. Dès 1847-1848, on trouve en effet dans divers projets de règlement des ébauches des principales mesures prises en 1854 (Département Marine du S.H.D., BB[8] DAB 106).

174 Article 12 du décret (*Bulletin officiel de la marine*, 2[e] semestre 1854, p. 733). Ces expéditions étaient des expéditions à caractère scientifique mais elles permettaient de recueillir des informations de toute nature.

175 Jean-Philippe Zanco, *op. cit.*, p. 241.

176 Cf. p. 63.

177 Sur l'organisation de l'administration de la Marine, cf. Jean-Philippe Zanco, *op. cit*.

178 Département Marine du S.H.D., BB[8] DAB 106, arrêté du 15 septembre 1848.

179 *Bulletin officiel de la Marine*, 2[e] semestre 1850, p. 280-281.

180 Michèle Battesti, *op. cit.*, tome I, p. 272.

181 Jean-Paul Redon, *L'Évolution de l'organisation centrale du ministère de la Marine de Malouet à Lanessan (1814-1904), à travers les textes réglementaires*, mémoire de maîtrise sous la direction de Guy Pédroncini, université Paris-I, 1989, p. 44.

182 Cf. Jules Delarbre, « La Marine militaire de la France. Son organisation et son administration », *Revue maritime et coloniale*, février 1877, p. 307.

183 Une grande partie est encore actuellement en cours de reclassement.

184 Cf. *Annales maritimes et coloniales*, Paris, Imprimerie royale, 1847, p. 482.

185 Département Marine du S.H.D., BB[8] DAB 107, Dépôt des cartes et plans.

186 Département Marine du S.H.D., BB[8] DAB 106, Projet de réorganisation du service hydrographique, s.d. [1864].

187 Ce document – très critique sur les ingénieurs-hydrographes – proposait d'ailleurs la création en dehors du dépôt d'un « bureau d'archives et de renseignements » centralisant tous les documents de statistique maritime produits dans le ministère (Département Marine du S.H.D., BB[8] DAB 106, Projet de réorganisation du service hydrographique, s.d. [1864]).

188 Au sens de non administrative.

189 Capitaine de vaisseau Dominique Brisou, *Accueil, introduction et développement de l'énergie vapeur dans la marine militaire française au XIXe siècle*, Vincennes, Service historique de la Marine, 2002, t. I, p. 57.

190 Cf. l'étude classique de John Raymond Harris : *Industrial Espionage and Technology Transfer. Britain and France in the 18th Century France*, Aldershot, Ashgate, 1998, 655 p. et Patrice Bret, « Imaginaire, espionnage, trahison et coopération : stratégies de conquête du secret dans la recherche militaire (1780-1850) », dans A. Guillerme (dir.), *De la diffusion des sciences à l'espionnage scientifique et industriel (XVIe-XXe siècles)*, Paris, ENS éditions-SFHST, p. 53-67.

191 Capitaine de vaisseau Dominique Brisou, *op. cit.*, t. I, p. 370.

192 *Ibid.*, p. 485.

193 Sous la Convention, lorsque Robespierre et Fabre d'Églantine proposèrent le 9 octobre 1793 à la Convention un décret sur l'arrestation de tous les Anglais (cf. p. 74), une seule catégorie fut explicitement exclue, les ouvriers anglais travaillant en France depuis plus de six mois (cf. *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1910, t. LXXVI, p. 286).

194 Cf. Michel Cotte, *De l'espionnage industriel à la veille technologique*, Belfort, Presses universitaires de Franche-Comté-Pôle éditorial de l'UTBM, 2005, p. 121-150.

195 Capitaine de vaisseau Dominique Brisou, *op. cit.*, t. II, p. 558-561.

196 Gordon A. Craig, « Military diplomats in the Prussian and German service : the attachés, 1816-1914 », *Political Science Quarterly*, vol. LXIV, 1949, p. 65-94 et du même auteur : *The Politics of Prussian Army 1640-1945*, Oxford, Oxford University Press, 1964, p. 255-273.

197 Michael Herman, « Diplomacy and intelligence », *Diplomacy and Statecraft*, vol. 9, n° 2, July 1998, p. 16 et du même auteur : *Intelligence Power in Peace and War*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 14. Ni le nom, ni le pays d'affectation ne sont mentionnés. Il est certain qu'il ne s'agit pas de la France.

198 Maureen O'Connor Witter, « Sanctionned Spying : the development of the Military Attaché in the Nineteenth Century », Peter Jackson and Jennifer Siegel (éd.), *Intelligence and Statecraft. The Use and Limits of Intelligence in International Society*, Praeger Publishers, 2005, p. 92-95.

199 Ces deux officiers furent invités par l'armée française à l'accompagner dans l'expédition du Mexique.

200 Maureen O'Connor Witter, *op. cit.*, p. 88.

201 *Ibid.*, p. 92.

202 Cf. E. A. Jacobs, « Les attachés militaires et navals étrangers en Belgique avant la Première Guerre mondiale », *Revue belge d'histoire militaire*, XVIII-6, juin 1970, p. 441.

203 Cf. par exemple capitaine Beauvais, *Attachés militaires, attachés navals et attachés de l'air*, Paris, éditions A. Pedone, 1937, 214 p. ; Jean Baillou (dir.), *op. cit.*, tome II, p. 164 ; Jean-Claude Montant, « Les attachés navals français au début du XX[e] siècle », *Relations internationales*, n° 60, hiver 1989, p. 431 ; Lothar Hilbert, « Les attachés militaires français : leur statut pendant l'entre-deux-guerres », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 215, octobre 2004, p. 25-33.

204 Cf. p. 68 et suiv.

205 *Journal militaire officiel*, 2[e] semestre 1818, n° 5, p. 357-364.

206 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1, lettre du maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la Guerre, au général marquis Dessoles, ministre des Affaires étrangères, 13 février 1819 (copie datant de 1870).

207 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1, lettre du général marquis Dessoles, ministre des Affaires étrangères, au maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la Guerre, 13 février 1819 (copie datant de 1870). On trouve en marge de la copie : « La lettre n'a pas été expédiée ; l'affaire a été traitée de vive voix. »

208 Cf. Article 14, alinéa 2 du chapitre II dans le *Journal militaire officiel*, 2[e] semestre 1826, n° 16, p. 609.

209 Cf. *Journal militaire officiel*, 1[er] semestre 1833, p. 122.

210 Cf. p. 68.

211 S.H.D.-A.G., 2 M 6, Aperçu de l'organisation et des travaux du Dépôt de la Guerre, 8 septembre 1830.

212 S.H.D.-A.G., 3 M 273, chef d'escadron d'état-major G. Massoni, Rapport sur le service et les archives du bureau de statistique militaire, 7 juin 1851.

213 S.H.D.-A.G., 3 M 273, Rapport du lieutenant-colonel Michel, chef de la 2[e] section au général chef de service, 1[er] juillet 1851.

214 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1389, dossier de personnel de Charles de Beaufort d'Hautpoul, lettre du ministre de la Guerre à M. Thiers, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, 5 juillet 1836.

215 S.H.D.-A.G., M.R. 1349.

216 S.H.D.-A.G., M.R. 1425, colonel Juchereau de Saint-Denys, Mémoire sur l'organisation de l'armée anglaise, 1826-1828.

217 S.H.D.-A.G., 8 Yd 2947, dossier de personnel.

218 S.H.D.-A.G., 8 Yd 3166, dossier de personnel.

219 S.H.D.-A.G., 8 Yd 3110, dossier de personnel.

220 S.H.D.-A.G., 4 Yf 31500, dossier de personnel. Cf. ses nombreux rapports en M.R. 1542.

221 S.H.D.-A.G., 4 Yf 31500, dossier de personnel, lettre du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères, 9 décembre 1850.

222 Certains des premiers attachés ont continué dans des « carrières » de renseignement outre-mer : ainsi le chef de bataillon Huder (dossier non retrouvé), qui fut attaché à l'ambassade de France à Constantinople, ou encore le chef de bataillon Maumet (de 1830 à 1831, dossier non

retrouvé) : tous deux devinrent parmi les tout premiers officiers des affaires indigènes placés dans les unités spéciales indigènes lors de la conquête de l'Algérie, embryon des bureaux arabes (Jacques Frémeaux, *Les Bureaux arabes… op. cit.*, p. 11). On ne peut pas parler pour autant de filières professionnelles, notion totalement étrangère à l'esprit du corps d'état-major à l'époque.

223 D'après W. Serman, il y avait chaque année entre 1848 et 1870 une dizaine d'officiers placés hors cadre qui servaient en mission à l'étranger, soit comme attachés militaires, soit auprès de gouvernements étrangers (Serge William Serman, *Le Corps des officiers français…*, *op. cit.*, 1978, t. III, p. 1356-1357).

224 Plusieurs rapports détaillés sur ces manœuvres figurent en S.H.D.-A.G., M.R. 1430 et 1431.

225 On retrouve là un cas similaire à celui du colonel Trézel, son prédécesseur, envoyé en Algérie alors qu'il continuait à commander la section de statistique.

226 S.H.D.-A.G., E^4 40, lettre du ministre de la Guerre, président du Conseil, au général Espos y Mina, 22 novembre 1834. cf. p. 152.

227 S.H.D.-A.G., E^4 40.

228 S.H.D.-A.G., E^4 40, lettre-rapport du colonel de Saint-Yon au ministre de la Guerre, 24 novembre 1834.

229 Cf. S.H.D.-A.G., E^4 40.

230 Publié par la suite : général V. de Chanal, *L'Armée américaine pendant la guerre de Sécession*, Paris, Librairie du dictionnaire des arts et manufactures-Librairie militaire J. Dumaine, 1872, 263 p.

231 Cf. Jean-François Caron, *Les Témoins français de la guerre de Sécession*, mémoire de maîtrise d'histoire préparé sous la direction de Claude Fohlen, université de Paris-I-Panthéon-Sorbonne, 1984, p. 42.

232 Cf. *Mémoires du maréchal Randon*, Paris, Typographie Lahure, 1877, tome II, p. 49. Le rapport est mentionné mais ne figure pas dans l'ouvrage.

233 S.H.D.-A.G., X^1 671. Il s'agit là du rapport manuscrit original contresigné par l'empereur.

234 Annualités de 12 000 francs à Vienne et Berlin, 18 000 francs à Saint-Pétersbourg et 15 000 francs à Londres.

235 Cf. Geneviève Salkin-Laparra, *Marins et diplomates. Les attachés navals 1860-1914*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1990, p. 4. Le second attaché naval ne fut nommé qu'en 1886.

236 S.H.D.-A.G., X^1 671.

237 S.H.D.-A.G., M.R. 1497, lettre du lieutenant-colonel Colson au maréchal comte Randon, ministre secrétaire d'État de la Guerre, 1er juillet 1860.

238 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre du maréchal Randon, ministre secrétaire d'État de la Guerre, au commandant Stoffel, 2 août 1866.

239 Lettre du 20 novembre 1868 reproduite dans *Papiers et correspondances de la famille impériale*, Paris, Garnier frères, 1871, tome I, p. 215-220. C'est dans cette lettre qu'est précisée la nature de l'envoi de la veille.

240 Le fonds PAP (papiers d'agents) n° 185 du colonel Stoffel aux archives des Affaires étrangères est très mince et plus que décevant à cet égard. Cf. l'état des sources.

241 S.H.D.-A.G., M.R. 1538.

242 S.H.D.-A.G., M.R. 1541, lettre du colonel Stoffel au général Colson, 8 septembre 1868.

243 Cf. la lettre du 26 mars 1866 reproduite dans comte Benedetti, *Ma mission en Prusse*, Paris, Henri Plon, 1871, p. 58-59.

244 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre de Pietri au commandant Stoffel, 21 novembre 1866. C'est Pietri qui souligne.

245 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre de Pietri au commandant Stoffel, 27 octobre 1867.

246 M.R. 1538, lettre du colonel Colson au commandant Stoffel, 11 mars 1868.

247 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre du ministre de la Guerre Randon au commandant Stoffel, 20 septembre 1866.

248 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre de Pietri au colonel Stoffel, 27 septembre 1866.

249 S.H.D.-A.G., M.R. 1538.

250 Colonel baron Stoffel, *Rapports militaires écrits de Berlin 1866-1870*, Paris, Garnier, 1871, 471 p.

251 Les originaux de ces rapports se trouvent en M.R. 1538 et 1539.

252 S.H.D.-A.G., 4 Yf 76 381, dossier de personnel. Il lui était reproché également d'en avoir publié dans la presse lors du siège de Paris.

253 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre du général Colson au colonel Stoffel, 14 mai 1868.

254 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre du général Colson au colonel Stoffel, 1er octobre 1869.

255 Cf. p. 67 et suiv.

256 Cf. p. 64 et suiv.

257 Notamment le chemin de fer, apparu comme déterminant dans les guerres européennes des années 1860.

258 S.H.D.-A.G., M.R. 1539, lettre du consul général de France à Francfort au ministre des Affaires étrangères, 27 avril 1867.

259 *Ibid*.

260 S.H.D.-A.G., M.R. 1539, lettre du consul général de France à Coblence au ministre des Affaires étrangères, 27 juin 1867.

261 S.H.D.-A.G., M.R. 1539, lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de la Guerre, 7 août 1867.

262 Notons qu'à l'ambassade de Berlin, un diplomate, Lefebvre de Behaine, voisin de bureau de l'attaché militaire, fournissait à son département des renseignements à caractère militaire de qualité, sans utiliser toutefois les moyens de Stoffel, et notamment l'espionnage.

263 Le commandant Stoffel apprit le 1er août 1866 par un télégramme de Pietri qu'il était nommé à Berlin (cf. S.H.D.-A.G., 4 Yf 76 381, dossier de personnel).

264 S.H.D.-A.G., 8 Yd 3703, dossier de personnel.

265 S.H.D.-A.G., 8 Yd 4026, dossier de personnel.

266 Saint-Cyr Nugues, *Le Général Colson. Sa mission en Russie et son voyage au Caucase*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1872, p. 25. Il faut comprendre, ainsi que l'indique le reste du

passage non cité ici : « le plus grand nombre de sources » ouvertes.

267 *Ibid.*, p. 29.

268 Cf. p. 160.

269 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, Registre de la correspondance avec les attachés militaires, s.d. [1860-1866].

270 *Ibid.*

271 Cf. Christopher Andrew, *Secret Service. The Making of the British Intelligence community*, London, William Heinemann, 1985, p. 9.

272 S.H.D.-A.G., M.R. 1604, Rapports portant sur la période allant du 31 mai 1860 au 29 décembre 1861.

273 S.H.D.-A.G., M.R. 1539.

274 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, Registre de la correspondance avec les attachés militaires, s.d. [1860-1866].

275 Cf. *Mémoires du maréchal Randon*, *op. cit*. Ces *Mémoires* sont en fait des extraits de ses documents personnels (et notamment de sa correspondance) mis en forme par un anonyme.

276 Il est reproduit dans *ibid.*, p. 136-138.

277 Soit : colonel Merlin, attaché à Vienne (avril 1866-avril 1868) ; chef d'escadron d'Andigné, attaché à Londres (avril 1860-avril 1865) ; lieutenant-colonel Colson, attaché à Saint-Pétersbourg (janvier 1860-juin 1863) ; chef d'escadron Stoffel, attaché à Berlin (août 1866-juillet 1870) ; chef d'escadron d'Andlau, attaché à Vienne (janvier 1860-septembre 1864) ; chef d'escadron de Clermont-Tonnerre, attaché à Berlin (mai 1863-août 1866) puis à Londres (août 1866-août 1869) ; capitaine Ducos de La Hitte, attaché à Berlin (septembre 1860-mars 1861).

278 Un cinquième, le colonel Stoffel, portait le titre de baron.

279 Le corps avait été supprimé en 1831 au moment où les officiers considérés commençaient leur carrière militaire.

280 Le général d'artillerie Ducos de La Hitte indiquait ainsi sur son fils, qui était son aide de camp (et qui fut par la suite attaché militaire) dans le feuillet de notation de 1856 : « S'il était permis à un père de noter son fils, je n'aurais que du bien à dire de cet officier » (S.H.D.-A.G., 9 Yd 54, dossier de personnel).

281 2 cavaliers, 2 fantassins, 2 artilleurs et un officier du génie.

282 À l'inverse, il est difficile de savoir si leur nomination comme attaché accéléra leur avancement.

283 Cette activité des militaires en dehors des frontières, bien connue pour la période 1920-1940 (CEHD et SHAT, *Bâtir une nouvelle sécurité. La coopération militaire entre la France et les États d'Europe centrale et orientale de 1919 à 1929*, Château de Vincennes, 2001, 705 p.), n'a pas été étudiée avec la même ampleur pour le XIXe siècle.

284 S.H.D.-A.G., M.R. 1622.

285 S.H.D.-A.G., M.R. 1676.

286 S.H.D.-A.G., 7 N 662, Registre de correspondance du ministre avec les chefs de mission, 1860-1867.

287 Cf. Élisabeth de Touchet, *Quand les Français armaient le Japon. La création de l'arsenal de Yokosuka, 1865-1882*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, 424 p.

288 *Ibid*, p. 60.

289 Cf. Colonel Defrasne, « L'armée française au lendemain de Sadowa », *Revue historique des armées*, n° 2, 1968, p. 121-136.

290 *Ibid.*, p. 121-122.

291 [Général Trochu], *L'Armée française en 1867*, Paris, Amyot éditeur, 1867, 287 p.

292 *Ibid.*, p. 162.

293 Cf. Émile Ollivier, *op. cit.*, t. XI, chapitre XII à XIV, p. 254-358.

294 *Ibid.*, p. 338.

295 *Ibid.*, p. 264.

296 Cf. p. 153 et suiv.

297 S.H.D.-A.G., 10 Yd 237, dossier de personnel.

298 Th. Iung, *Le Dépôt de la Guerre, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il peut être*, Paris, J. Dumaine, 1872, p. 18.

299 S.H.D.-A.G., 3 M 240, Note du directeur du Dépôt Blondel au 2e bureau, s.d. [*ca* 1865-1867].

300 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1616, dossier de personnel. Sur la carrière de cet officier, cf. p. 152. et suivante.

301 S.H.D.-A.G., 8 Yd 4109, dossier de personnel.

302 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1439, dossier de personnel.

303 « Le Dépôt de la Guerre et les ingénieurs-géographes », *Le Spectateur militaire*, 35e volume, mai 1874, p. 215.

304 Cf. Général Jarras, *Souvenirs du général Jarras, chef d'état-major général de l'armée du Rhin (1870)*, Paris, Plon, 1892, p. 1.

305 Cf. Lieutenant-colonel Léonce Rousset, *Histoire générale de la guerre franco-allemande (1870-1871)*, Paris, Librairie illustrée Jules Tallandier, 1900, tome I, p. 18.

306 Cf. p. 158.

307 Cf. Général Jarras, *op. cit.*, p. 5-6 et également, sur ce point précis, Pierre Lehautcourt [Général Palat], *Les Origines de la guerre de 1870*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1901, tome I, p. 191.

308 Cf. p. 169.

309 S.H.D.-A.G., M.R. 1539, E. de Loqueyssie, Rapport sur les différentes places de guerre dans les pays voisins du Rhin, 28 avril 1867, 8 p.

310 S.H.D.-A.G., 5 Yf 41 489, dossier de personnel.

311 S.H.D.-A.G., M.R. 1539.

312 *Ibid.*

313 S.H.D.-A.G., M.R. 1539, G. d'Andlau, Notes sur un séjour dans la vallée du Rhin, 18 août 1867, 29 p.

314 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1422, dossier de personnel.

315 Lettre du général Ducrot au général Trochu, 5 décembre 1866, reproduite dans *La Vie militaire du général Ducrot d'après sa correspondance (1839-1871), publiée par ses enfants*, Paris, Plon, 1895, tome II, p. 147. Cette lettre fut interceptée par le « cabinet noir » : cf. *Les Papiers secrets du Second Empire*, Bruxelles, office de publicité, 1870, p. 52-53.

316 Lettre du général Ducrot à son frère, 24 janvier 1867, reproduite dans *La Vie militaire…*, *op. cit.*, tome II, p. 149-150.

317 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Ducrot, 1 K 189, carton 1, lettre du général directeur Outrelaine au général Ducrot, 17 juin 1867, reproduite dans *ibid.*, tome II, p. 173.

318 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Ducrot, 1 K 189, carton 1, lettre du maréchal de France Niel au général Ducrot, 30 juillet 1867, reproduite dans *ibid.*, tome II, p. 176-177.

319 Les rapports d'un certain nombre d'entre elles figurent en M.R. 1577.

320 S.H.D.-A.G., M.R. 1539.

321 S.H.D.-A.G., M.R. 1541.

322 S.H.D.-A.G., M.R. 1539 et 1579.

323 D'autres officiers furent envoyés par la suite depuis Strasbourg. On retrouve la trace de leur activité dans le fonds du général Ducrot. Par exemple le capitaine Jules Moch, Rapport sur la reconnaissance effectuée dans le grand–duché de Bade, 25 janvier 1868 (1 K 189, carton 1).

324 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Ducrot, 1 K 189, carton 1, lettre du capitaine Schenk au général Ducrot, 30 avril 1867. Schenk était capitaine adjudant-major au 33e de ligne.

325 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Ducrot, 1 K 189, carton 1. Le terme est souligné par l'auteur. Concernant la protection du secret, il ajoutait : « Le ministre désirerait avoir les renseignements dont il s'agit aussi promptement que possible et je vous prie de vouloir bien me les faire parvenir sous son couvert, avec double enveloppe »…

326 Tous les courriers évoqués figurent dans le fonds privé du général Ducrot (carton 1).

327 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Ducrot, 1 K 189, carton 1, lettres du sous-préfet de Wissembourg Duvivier au général Ducrot, 30 avril et 1er mai 1867.

328 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Ducrot, 1 K 189, carton 1, lettre du préfet de Strasbourg au général Ducrot, 1er mai 1867.

329 Ces circonstances sont relatées dans une lettre à M. Rambourg, 22 juin 1868, reproduite dans *La Vie militaire du général Ducrot d'après la correspondance*, op. cit., tome II, p. 247-248.

330 Les archives du général Ducrot (1 K 189, carton 1) conservent l'original du rapport daté du 22 avril 1868 sur cette mission. Il est reproduit partiellement dans *La Vie militaire du général Ducrot d'après sa correspondance*, *op. cit.*, tome II, aux pages 221-228 pour le premier (aspects militaires) et 229-237 pour le second (aspects politiques). Les deux rapports de la mission Ducrot-Schenk se trouvent en M.R. 1541 ainsi que la lettre l'accompagnant, destinée au maréchal Niel. Sous la même cote figure une note du général de Miribel (4 février 1891) donnant son autorisation à la transmission de copies des rapports à la fille du général Ducrot sous réserve qu'ils ne soient pas publiés…

331 Lettre du maréchal Niel au général Ducrot, 11 avril 1868, reproduite dans *ibid.*, tome II, p. 237.

332 Télégramme du capitaine Samuel au ministre de la Guerre, 9 avril 1868, reproduit dans *Papiers et correspondances de la famille impériale*, *op. cit.*, tome I, p. 222. Ce document est mentionné dans Pierre Lehautcourt [Général Palat], *Les Origines de la guerre de 1870*, *op. cit.*, tome I, p. 182, note 5. L'itinéraire était le suivant : lundi à Mayence, mardi à Bikenfeld et nuit à Sarrebrück, mercredi et jeudi à Sarrelouis. Samuel, le jeudi, pensait que Moltke se rendait à Trèves et qu'il comptait descendre la Moselle.

333 Cf. sa lettre à M. Rambourg, 22 juin 1868, reproduite dans *La Vie militaire du général Ducrot d'après sa correspondance, op. cit*., tome II, p. 247.

334 Lettre du maréchal Niel au général Ducrot, 6 août 1868, reproduite dans *ibid.*, p. 254-256. Le ministre de la Guerre, prévenu vraisemblablement de la désobéissance d'un Ducrot peu discret, renouvela cette interdiction le 15 décembre 1868 (cf. *ibid*., p. 291).

335 Lettre du général Ducrot au général Frossard, 31 janvier 1869, reproduite dans *ibid.*, p. 299. Cette lettre, interceptée par le cabinet noir, fut saisie aux Tuileries en 1870. Elle avait été publiée vingt-huit ans avant la parution de l'ouvrage consacré au général Ducrot dans *Papiers et correspondances de la famille impériale, op. cit.,* t. I, p. 212-214.

336 Lettre du général Ducrot au général Frossard, 31 janvier 1869, reproduite dans *La Vie militaire du général Ducrot d'après la correspondance,* op. cit., tome II, p. 299.

337 Cf. Émile Ollivier, *op. cit*., p. 333.

338 *Ibid*., p. 334-335.

339 S.H.D.-A.G., M.R. 1577, Note au ministre au sujet des reconnaissances à exécuter du terrain compris entre la frontière nord-est de la France et la rive gauche du Rhin entre Lauterbourg et Ruhrort, 12 décembre 1867, 5 p. Sur le document, on peut lire de la main de Jarras : « Approuvé par le ministre Niel le 22 janvier 1868 en ma présence. »

340 Un tableau détaillé de toutes les missions figure avec les documents en annexe.

341 S.H.D.-A.G., M.R. 1577, Note du lieutenant-colonel Lewal, chef du 2e bureau, au directeur, 13 juillet 1868.

342 Instruction sur la rédaction des notices, s.d. [1868], en 21 points ; Instruction pour les reconnaissances, s.d. [1868], 4 p. (plusieurs versions) ; Instruction pour la rédaction des itinéraires, s.d. [1868], en 24 points (M.R. 1577).

343 S.H.D.-A.G., M.R. 1577, Instruction pour les reconnaissances, anonyme, non datée [1868], p. 4 et M.R. 1579, Instruction pour les officiers envoyés en reconnaissance, 18 février 1868, 8 p.

344 Soit les cartes au 1/600 000 du Nord de la France, au 1/100 000 des ingénieurs-géographes, de l'état-major prussien au 1/80 000 ainsi que la carte de Reymann au 1/200 000.

345 Plusieurs de ces travaux, toujours extrêmement détaillés, figurent dans les archives : cf. l'exemple du « travail préparatoire » du commandant Thil (M.R., 1578), celui du capitaine Lahalle (M.R., 1578 et 1581), du commandant Perrotin (M.R., 1578), du capitaine Iung (M.R., 1579) ou encore du capitaine Foucher (M.R., 1579).

346 S.H.D.-A.G., M.R. 1577, Note du lieutenant-colonel Lewal, chef du 2e bureau, au directeur, 20 mai 1868.

347 Il est intégralement reproduit en annexe parmi les documents.

348 S.H.D.-A.G., M.R. 1579, colonel Borson, Instruction pour les officiers envoyés en reconnaissance, 18 février 1868, 28 p.

349 S.H.D.-A.G., M.R. 1541, Ministère de la Guerre, 6e direction [Dépôt de la Guerre], Instructions destinées aux officiers en mission, s.d. [*ca* 1868-1869], 10 p.

350 *Ibid.*, p. 9.

351 Cf. p. 214.

352 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre du général Colson au commandant Stoffel, 18 février 1868.

353 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre du ministre de la Guerre au commandant Stoffel, 17 juin 1869.

354 Colonel Oscar Lahalle, *Mes souvenirs*, Amiens, 1974, p. 473-485. Ces souvenirs écrits entre 1904 et 1909 ont été publiés et annotés par Suzanne Fiette en annexe de sa thèse de troisième cycle portant sur le colonel Lahalle.

355 Une traduction de différents articles figure dans une note de Jarras remise au ministre de la Guerre le 18 août 1868 (S.H.D.-A.G., M.R. 1577).

356 Article reproduit in extenso en français dans *L'Union* du 18 août 1868.

357 S.H.D.-A.G., M.R. 1577, Note du général Jarras au ministre de la Guerre, 20 août 1868.

358 S.H.D.-A.G., M.R. 1540, Colonel Lewal, Note pour monsieur le général de division directeur, 27 mars 1869.

359 S.H.D.-A.G., M.R. 1542.

360 *Ibid*.

361 *Ibid*. En 1874 pourtant, Palikao a évoqué l'attitude du général Bourbaki, envoyé aux manœuvres en Prusse et qui avait répandu à son retour une haute idée de l'armée prussienne (cf. général Charles Cousin de Montauban, comte de Palikao, *Un ministère de la Guerre de vingt-quatre jours. Du 10 août au 4 septembre 1870*, Paris, Henri Plon, 1874, p. 46).

362 Cf. p. 210 et suivante.

363 Général Jarras, *op. cit.*, p. 11-12.

364 *Ibid.*, p. 26.

365 Pierre Lehautcourt [Général Palat], *Histoire de la guerre de 1870-1871*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1902, tome II, p. 82. Palat fit deux séjours au 2e bureau (en 1889 et en 1900) (S.H.D.-A.G., 10 Yd 1207).

366 Indiqué par Iung dans son étude : *Le Dépôt de la Guerre, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il peut être*, Paris, J. Dumaine, 1872, p. 21-24. Nous n'avons pu retrouver copie de ce document dans les archives du Dépôt, ni dans les deux fonds privés du général Iung (1 K 33 et 1 K 732).

367 Cf. p. 158.

368 G. Rothan, *La Politique française en 1866*, Paris, Calmann-Lévy, 1883, p. 3-4.

369 Sur ces débats, cf. François Roth, *La Guerre de 70*, Paris, Fayard, 1990, p. 552-581.

370 Cf. Comte Benedetti, *Ma mission en Prusse*…, *op. cit*., p. 10, 23 et 204.

371 Cf. parmi d'autres : B. d'Agreval [comte de Bréda], *Les Diplomates français sous Napoléon III*, Paris, E. Dentu, 1872, p. 25 ; général Thoumas, *Les Transformations de l'armée française. Essai d'histoire et de critique sur l'état militaire de la France*, Paris, Berger-Levrault, 1887, tome I, p. 544 ; Pierre Lehautcourt [Général Palat], *Les Origines de la guerre de 1870*, *op. cit.*, tome I, p. 180-182.

372 Cf. Émile Ollivier, *op. cit.*, t. XI, p. 339.

373 Ollivier reprochait notamment à l'attaché militaire d'avoir annoncé en 1868 que l'artillerie prussienne allait revenir au bronze (*op. cit.*, t. XI, p. 229-230 et p. 293), ce qui figure effectivement dans les rapports manuscrits de Stoffel (et non pas dans ceux publiés par lui en 1871…), d'avoir surévalué les « réserves de recrutement » de la Prusse (*ibid.*, t. XI, p. 233, note 1), de ne pas avoir mentionné la réforme – pourtant publique – de la tactique de l'artillerie (*ibid.*, t. XI, p. 339-340).

374 Cf. Émile Ollivier, *ibid.*, p. 334-335. Tous ne furent pas aussi laudateurs : « […] lorsque la guerre éclata, en 1870, notre service de renseignements militaires était nul ou à peu près » (lieutenant A. Froment, *L'Espionnage militaire et les fonds secrets de la guerre en France et à l'étranger*, Paris, F. Juven éditeur, 1897, p. 27).

375 *Ibid.*, t. XI, p. 358.

376 S.H.D.-A.G., M.R. 2157, lettre du vice-consulat de France à Neuchâtel au ministre des Affaires étrangères, 6 novembre 1866.

377 Cf. p. 93.

378 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Ducrot, 1 K 189, carton 1, lettre du commissaire spécial des chemins de fer de l'Est à Strasbourg au préfet du Bas-Rhin, 9 octobre 1867.

379 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Ducrot, 1 K 189, carton 1, note du commissariat central de police de la ville de Strasbourg, 20 octobre 1867.

380 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre du général Colson au colonel Stoffel, 18 février 1868.

381 Cf. p. 212 et suivante.

382 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre du colonel Villette, chef d'état-major de la 4e division militaire, au général Colson. Ce courrier fut transmis, pour information, au colonel Stoffel.

383 S.H.D.-A.G., M.R. 1538, lettre du colonel d'Ornant, chef de cabinet du ministre de la Guerre au colonel Stoffel, 2 juillet 1870.

384 Du côté français du pont de Kehl se trouvait un commissariat spécial chargé depuis 1853 de la surveillance de la frontière.

385 Cette ignorance alimenta parfois un jugement négatif : « […] lorsque la guerre éclata, en 1870, notre service de renseignements militaires était nul ou à peu près » (lieutenant A. Froment, *L'Espionnage militaire et les fonds secrets de la guerre en France et à l'étranger*, Paris, F. Juven éditeur, 1897 [1re éd. : 1887], p. 27).

386 Le lieutenant-colonel Léonce Rousset (*Histoire générale de la guerre franco-allemande*, *op. cit.*) ne dit pas un mot du renseignement. Dans le dernier chapitre de ses *Souvenirs militaires (1866-1870)* portant sur « les principales causes des défaites de l'armée française », le général Lebrun, qui fut l'un des aides de camp de l'empereur, ne mentionne pas le renseignement (Paris, éditions Dentu, 1895, p. 317-324).

387 Général Charles Cousin de Montauban, comte de Palikao, *op. cit.*

388 S.H.D.-A.G., 1 K 10, carton 5, fonds privé du général Billot, Souvenirs manuscrits de l'aide de camp du général de Palikao, s.l.n.d., p. 23.

389 Le colonel de Clermont-Tonnerre, ancien attaché militaire, était sous-chef de son cabinet.

390 Cf. Gérald Arboit, « Une ligne de renseignement dans le Pays Haut Mosellan en 1870 », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 81, 2001, p. 189-204.

391 S.H.D.-A.G., 7 Yd 1616, dossier de personnel.

392 S.H.D.-A.G., 9 Yd 57, dossier de personnel.

393 L'expression était employée à l'époque pour tous les officiers publiant des ouvrages sur la chose militaire.

394 S.H.D.-A.G., 5 Ye 49 753, dossier de personnel.

395 S.H.D.-A.G., 5 Yf 41 489, dossier de personnel.

396 S.H.D.-A.G., 10 Yd 237, dossier de personnel. L'orthographe Yung est parfois employée.

397 Reproduit dans Ch. Fay, *Journal d'un officier de l'armée du Rhin*, Bruxelles-Leipzig-Gand, C. Muquardt, 1871, p. 22-23.

398 Déposition du 24 octobre 1873, reproduite dans Procès Bazaine. Compte rendu sténographique in extenso des séances du 1[er] conseil de guerre de la 1[re] division militaire, Paris, Librairie du *Moniteur universel*, 1875, p. 258.

399 Ch. Fay, *op. cit.*, p. 39.

400 Archives du M.A.E., C.A.D.N., Correspondance interministérielle, carton 310, lettre du « service de renseignements » de l'Armée du Rhin au ministère des Affaires étrangères, 22 juillet 1870. Meyer faisait partie du personnel diplomatique : il était chancelier auprès du consul général de France, le baron Finot, à Varsovie (cf. *Annuaire diplomatique de l'Empire français pour l'année 1870*, Paris, Berger-Levrault, 1870, p. 42).

401 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Iung, 1 K 732, carton 1, situation militaire du capitaine Iung lors de la guerre de 1870 [il s'agit d'un document que tous les officiers durent remplir avant que leur cas ne soit examiné par la commission de révision des grades]. Son ordre de mission original est conservé dans le même carton. Cf. également une évocation légèrement antérieure de son activité de renseignement pendant la guerre, B.N., n.a.fr. 20 462, Note personnelle pour M. le président de la République française. Le service de renseignements secrets, 16 septembre 1871, note adressée par Théodore Iung à Thiers, ff. 47-48.

402 S.H.D.-A.G., 5 Yf 41 489, dossier de personnel.

403 Cf. Pierre Lehautcourt [Général Palat], *Histoire de la guerre de 1870-1871*, *op. cit.*, tome II, p. 268.

404 Général Thoumas, *Les Transformations de l'armée française…*, *op. cit*, tome I, p. 203.

405 Charles de Freycinet, *La Guerre en province pendant le siège de Paris 1870-1871. Précis historique*, Paris, Michel Lévy frères, 1871, p. 25.

406 Les deux hommes restèrent proches : en 1877, Freycinet fit de Cuvinot son directeur de cabinet, lorsqu'il devint ministre des Travaux publics. Cuvinot fut ensuite élu sénateur de l'Oise sans discontinuer de 1879 à 1920.

407 Charles de Freycinet, *Souvenirs 1848-1878*, Paris, Librairie Ch. Delagrave, 1912, p. 158. Ce service et l'action importante de Cuvinot au sein du gouvernement de la Défense nationale sont méconnus. Éric Bonhomme ne l'évoque pas dans la version publiée de sa thèse (*La République improvisée : l'exercice du pouvoir sous la Défense nationale, 4 septembre 1870-8 février 1871*, Saint-Pierre-du-Mont, Eurédit, 2000, 532 p.). Dans les différentes enquêtes parlementaires, pourtant minutieuses, réalisées au début des années 1870 sur le gouvernement de la Défense nationale, l'action de Cuvinot n'est pas mentionnée.

408 S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances, Service des reconnaissances, Aperçu sommaire des opérations entreprises pendant la période du 18 octobre 1870 au 7 février 1871, 20 février 1871, 11 p.

409 S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances, Note de Cuvinot du 13 décembre 1870.

410 S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances.

411 Reproduit dans *Enquêtes sur les actes du gouvernement de la Défense nationale*, Paris, Librairie des publications législatives-Librairie Germer-Baillière, 1876, tome III, p. 273-274.

412 Circulaire de Freycinet adressée à tous les généraux de corps d'armée sous le timbre du Bureau des reconnaissances, 15 décembre 1870, reproduite dans Charles de Freycinet, *La Guerre en province…*, *op. cit.*, p. 416-417. L'exemplaire original se trouve en S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances.

413 S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances.

414 S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances, document manuscrit non signé intitulé « Mission du commandant Odoul », 25 décembre 1870.

415 S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances, Service des reconnaissances, Aperçu sommaire des opérations entreprises pendant la période du 18 octobre 1870 au 7 février 1871, 20 février 1871, p. 11. La ligne de Versailles à Orléans fut ainsi mise hors d'usage pendant cinq jours lors de la bataille de Couluviers. Il en fut de même pour la ligne de Versailles à Évreux. Ces agents pratiquèrent également des destructions de ponts.

416 Circulaire de Freycinet adressée à tous les généraux de corps d'armée sous le timbre du Bureau des reconnaissances, 15 décembre 1870, reproduite dans Charles de Freycinet, *La Guerre en province…*, *op. cit.*, p. 416-417. Un exemplaire original se trouve en S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances.

417 S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances, Service des reconnaissances, Aperçu sommaire des opérations entreprises pendant la période du 18 octobre 1870 au 7 février 1871, 20 février 1871, p. 7.

418 *Ibid.*, p. 1.

419 *Ibid*. On pouvait notamment y lire : « Il faut avant tout que l'officier chargé de ce service sache inspirer du respect aux prisonniers ; il ne devra jamais se présenter devant eux que ganté et l'épée ou le sabre au côté. »

420 S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances, Service des reconnaissances, Aperçu sommaire des opérations entreprises pendant la période du 18 octobre 1870 au 7 février 1871, 20 février 1871, p. 3.

421 On en trouve un exemplaire intitulé « Clef avec les conducteurs des Ponts et Chaussées » en S.H.D.-A.G., La 36.

422 Archives du M.A.E., papiers d'agents n° 79, papiers Gambetta, dossier 26, circulaire du ministre de l'Intérieur et de la Guerre Gambetta aux préfets, 24 octobre 1870, reproduite dans Charles de Freycinet, *La Guerre en province…*, *op. cit.*, p. 382-383.

423 Circulaire de Freycinet aux préfets, 24 octobre 1870.

424 Charles de Freycinet, *Souvenirs 1848-1878*, *op. cit.*, p. 158-159.

425 S.H.D.-A.G., La 36, Bureau des reconnaissances, Service des reconnaissances, Aperçu sommaire des opérations entreprises pendant la période du 18 octobre 1870 au 7 février 1871,

20 février 1871, p. 5.

426 *Ibid.*, 20 février 1871, p. 3.

427 Les questions soulevées par l'application de la législation militaire et civile seront abordées dans la cinquième partie.

428 Cf. Jules Claretie, *Histoire de la révolution de 1870-1871*, Paris, Georges Decaux éditeur, s.d., tome I, p. 255.

429 Cf. Frédéric d'Abloy Pottin, « Souvenirs de Metz (août 1870). Un maître espion », *Revue rétrospective*, 1[er] semestre, janvier-juillet 1890, p. 64-68.

430 Cf. Michel Chevalier, « La population allemande de Paris », *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1870, t. 88, p. 971-974.

431 *La Gironde*, 17 août 1870, n° 6859, citée dans Émilie Villeneuve, *La Surveillance et l'expulsion des Allemands en Gironde pendant la guerre de 1870*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Bernard Lachaise et de Sébastien Laurent, université de Bordeaux 3, 2004, p. 36.

432 *Ibid.*, p. 39-41.

433 Cf. Alain Corbin, *Le Village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, 204 p.

434 A.D. de la Gironde, 4 M 479.

435 Cf. le décret cité intégralement dans Émilie Villeneuve, *op. cit.*, p. 132.

436 Cf. Michel Chevalier, *op. cit.*, p. 973.

437 Albert Sorel, *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, Paris, Plon et C[ie], 1875, t. I, p. 263. Sur la poussée xénophobe sous la Convention, cf. le chapitre II.

438 A.D. de la Gironde, 4 AM 480 et 481.

439 A.D. de la Gironde, 4 AM 482, dossier Nagler, lettre du préfet de Gironde Larrieu, 5 octobre 1870. C'est le cas également, parmi d'autres, de Lina Neimalder, autorisée à rester sous la même condition le 20 septembre 1870.

440 Émilie Villeneuve, *op. cit.*, p. 67.

441 A.D. de la Gironde, 4 M 479, liste des sujets allemands expulsés, 17 janvier 1871.

442 Sur ces deux personnages, cf. Émilie Villeneuve, *op. cit.*, p. 77-80.

443 Jules Michelet, *La France devant l'Europe*, Lyon-Bordeaux, Achille Faure-Charles Lévy, [février] 1871, p. 35.

444 *Ibid.*, p. 36-37.

445 Cf. parmi d'autres J. gacquet, *Les Espions à Paris*, Paris, imprimerie de Dubuisson, 1871, 8 p.

446 Cf. Victor Valmont, *L'Espion prussien : roman anglais*, Paris, G. Baillière, 1872, 284 p.

447 Pierre Lehautcourt [Général Palat], *Les origines de la guerre… op. cit.*, 1902, tome II, p. 12-14. « En avril 1867, la situation était telle, qu'ils faisaient rafle de nos cartes et les expédiaient par ballots à l'état-major général par l'entremise de banquiers prussiens » (lieutenant A. Froment, *op. cit.*, p. 102).

448 Cf. par exemple : « L'espionnage », *L'Impartial du Nord*, n° 8316, 12 mai 1887, p. 1. « Nos ennemis héréditaires étaient chez nous comme chez eux et ils n'eurent qu'à recommencer en

uniforme la promenade qu'ils avaient faite tant de fois comme voyageur de commerce ou joueur d'orgues. » En 1915, on situait même le début de l'espionnage prussien en France dès 1850 (« Comment était organisé l'espionnage allemand », *Les Cahiers de la guerre*, n° 3, 1915, Paris, études militaires Delandre, p. 65-96).

449 Général Thoumas, « La vie militaire », *Le Temps*, 7 février 1888, reproduit dans général Thoumas, *Causeries militaires*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1888, t. I, p. 202.

TROISIÈME PARTIE

Administrer le secret : la bureaucratie et les hommes du renseignement

Chapitre V

La « communauté du renseignement » dans la République

Après 1870, trois corps de fonctionnaires furent confrontés à un partage des positions administratives en matière de renseignement. Le changement de régime politique en 1870 modifiait cependant en profondeur la situation. Dans la mesure où le renseignement de nature politique était l'un des objets de la collecte, mais aussi parce que le renseignement était destiné à l'autorité politique, l'analyse de l'attitude des trois corps d'État vis-à-vis du nouveau régime est fondamentale. En situant la perspective sur l'étude des communautés professionnelles en charge de la collecte du renseignement, on aborde la notion en vogue de « communauté du renseignement[1] ». On peut se demander si cette expression, caractérisant un groupe professionnel au sein duquel l'exercice d'une même spécialité abolit les différences de corps, est adaptée pour qualifier l'ensemble formé par les diplomates, la police spéciale et les officiers de renseignements.

1. LA RÉPUBLICANISATION DU CORPS DIPLOMATIQUE

L'arrivée des républicains au pouvoir à la fin des années 1870 fut marquée par une forte volonté de changement, à tous les niveaux de la vie publique et en particulier dans certains secteurs de l'administration jugés hostiles à la République. L'administration des Affaires étrangères et le corps des diplomates furent transformés en profondeur par l'action de Charles de Freycinet, nommé ministre des Affaires étrangères en décembre 1879. Celui-ci avait hérité d'un ministère encore peu touché par la bureaucratisation mais qui s'était montré rétif à tous les essais de

réforme au cours du siècle. Alors que l’évolution globale de l’administration était caractérisée par l’introduction progressive de mesures nouvelles en matière de règles de recrutement et de déroulement de carrière[2], le Quai d’Orsay les avait toutes repoussées. Le corps diplomatique, recruté principalement dans l’aristocratie, était demeuré réglé par la faveur plus que par la compétence, que ce soit pour l’entrée dans la Carrière ou pour l’avancement. De même le mode de formation reposait essentiellement sur l’apprentissage du métier par la pratique.

Des tentatives avaient pourtant été mises en œuvre antérieurement à la République pour mettre en place des processus de formation au métier de la diplomatie. En 1712, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, avait fondé une « Académie politique » où les élèves étudiaient les dépêches mais aussi le droit public, les langues et l’histoire[3]. Cette institution disparut sept ans plus tard. La seconde tentative n’eut lieu que sous le Consulat. Un ancien diplomate, Alexandre d’Hauterive, reçut la charge de l’« école des archives » créée par l’arrêté du 8 floréal an VIII[4]. Le principe d’un examen à son entrée avait été fixé sans jamais avoir pu être mis en application et les apprentis diplomates, qui y passaient un ou deux ans, y entraient en fait par recommandation et cooptation. L’enseignement était purement pratique et reposait là encore sur l’analyse des dépêches, mode de formation habituel des diplomates. Les élèves en sortaient secrétaires d’ambassade ou de légation. Cette école, qui n’avait pas beaucoup innové tant dans son recrutement que dans son enseignement par rapport à la formation traditionnelle assurée dans les ambassades, disparut en 1830. Le corps diplomatique en revint aux usages anciens fondés sur la faveur, le népotisme et la formation par la pratique du métier, jusqu’à l’arrivée des républicains en 1880[5]. Sur le plan de l’organisation du corps, plusieurs ordonnances successives (1833, 1844 et 1856) avaient tenté, en vain, de le réformer. Seul le corps consulaire avait pu être modifié grâce au décret du 13 juillet 1868, instituant un examen d’entrée pour la direction des Consulats et des Affaires commerciales ainsi qu’un déroulement de carrière particulier pour les drogmans. La Carrière avait réussi à rester à l’écart d’une évolution qui touchait un nombre croissant d’administrations[6].

La nomination de Charles de Freycinet, ancien ministre de la Guerre du gouvernement de la Défense nationale, parvenu en décembre 1879 à la tête du département des Affaires étrangères, modifia radicalement cette situation comme l'a montré la thèse d'Isabelle Dasque[7]. Il y demeura un an mais revint au ministère en 1882 et en 1886. L'une des premières tâches qu'il mena à bien fut la création en février 1880 d'une direction du Personnel qu'il confia à un proche, Jules Herbette, républicain convaincu. Celui-ci épaulant la volonté réformatrice du ministre, la direction mit en œuvre l'épuration politique et appliqua de nouvelles règles de recrutement et d'avancement. En effet, à l'instar des autres ministres du gouvernement, Freycinet s'attela rapidement à l'épuration d'un corps encore dominé par une aristocratie véhiculant une culture politique hostile à la République. Le processus, plus encore que dans d'autres corps de la haute fonction publique, s'étira sur une longue durée, de 1880 à 1886[8]. Les mesures les plus diverses furent utilisées : mises en disponibilité, retraits d'emploi, mises à la retraite, démissions et même révocations. Près de 70 % des départs eurent lieu sous le ministère de Freycinet. En outre, un très vaste mouvement de recrutement de diplomates eut lieu en procédant à l'incorporation d'éléments extérieurs, les « diplomates intégrés ». Sur l'ensemble de la période 1880-1914, 40 % du corps fut nommé par le ministre en dehors du corps diplomatique existant. Les opinions politiques étaient étroitement contrôlées et un rapport sur les candidats à la Carrière était demandé aux préfets.

La plupart des mesures de réforme décidées s'inspirèrent du fonctionnement du *Foreign Office*, pris comme modèle par Freycinet et ses successeur. Elles portèrent principalement sur deux points : l'institution du concours et la modification des règles d'avancement. Le décret du 10 juillet 1880 institua un concours unique pour les deux carrières, diplomatique et consulaire. Selon le classement, les candidats choisissaient l'une des deux voies. La première resta la plus prisée et une forte distinction sociale subsista entre diplomates et consuls, malgré la volonté des républicains de mettre un terme à cette hiérarchie cachée. Pour parvenir à la deuxième dimension de sa réforme, Freycinet, dans un souci de plus grande transparence, rendit obligatoire la publication des

états de service et du tableau d'avancement dans l'*Annuaire diplomatique et consulaire*. Lors de son deuxième passage aux Affaires étrangères, Freycinet signa le décret du 31 mars 1882 prévoyant qu'aucun agent ne pouvait être l'objet d'un avancement de grade ou de classe s'il ne comptait trois ans de service dans son grade ou sa classe. Au terme de ces deux dispositions nouvelles, aucun membre du corps ne pouvait plus prétendre à des avancements liés à la faveur. L'analyse prosopographique d'Isabelle Dasque, fondée sur le haut personnel diplomatique (ministres plénipotentiaires et ambassadeurs), soit 404 individus, a montré l'ampleur de l'efficacité de la réforme lancée par Freycinet. Il y eut une démocratisation réelle du corps, marquée par le déclin de l'aristocratie et l'ouverture à la bourgeoisie moyenne : 45 % du personnel diplomatique provenait du monde des grands notables (dont l'aristocratie), 36 % était issu de la bourgeoisie aisée, 6 % de la petite bourgeoisie et 13 % des classes populaires, soit un chiffre rarement atteint dans la haute fonction publique. Cette transformation sociale du corps diplomatique fut accompagnée par sa républicanisation : une tendance républicaine modérée, de type opportuniste, l'emporta désormais, même si les nouveaux diplomates continuèrent à cultiver une image différente de la réalité sociale, en conservant des manières, des usages, des traditions qui étaient ceux de l'ancienne diplomatie.

La « machine diplomatique[9] » demeura en revanche quasi stable tout au long de la période 1870-1914. Le ministère était organisé en deux grandes directions, la direction des Affaires politiques et du Contentieux et la direction des Affaires commerciales et consulaires. La première, la plus puissante, était souvent en conflit avec le cabinet du ministre en matière de décision. En 1907, une réforme fut tentée en fusionnant les deux directions et en créant quatre sous-directions (Europe, Afrique-Océanie, Levant d'Asie, Amérique) qui ne modifia pas l'organisation effective du travail au ministère, mais fit disparaître la puissante baronnie qu'étaient les « affaires politiques ». Dans l'appareil d'État, le ministère des Affaires étrangères demeurait de taille modeste autant par son budget que par le nombre de ses fonctionnaires, certains reconnaissant dans la simplicité de son organisation et sa faible bureaucratisation la principale

force du Quai d'Orsay[10]. Néanmoins, tout au long de la période, les Affaires étrangères eurent le plus petit budget de tous les ministères régaliens. Bien qu'il ait augmenté en valeur absolue, passant de 12 millions de francs en 1871 à 14,2 millions en 1890, puis à un peu plus de 21 millions en 1913[11], il demeura minime par rapport à celui de la Guerre, premier poste de dépenses de l'État, dont il représentait 3 % en 1870 et moins de 2 % en 1880.

Tableau 10 : Effectifs du ministère des Affaires[12] étrangères (1873-1910)[13]

	1873	**1883**	**1893**	**1903**	**1910**
« appareil ministériel de gestion[3] »	52	82	79	92	91
1re direction	35	73	38	53	46
2de direction	28	39	44	41	42
Sous-total	**115**	**194**	**161**	**186**	**179**
Services extérieurs[4]	374	521	526	521	496
Total général	**489**	**715**	**687**	**707**	**675**

Source : Jean-Claude Allain et Marc Auffret, « Le ministère des Affaires étrangères : crédits et effectifs pendant la IIIe République », Relations internationales, n° 32, hiver 1982, p. 436 et 441-442.

Une composante demeurait à part au sein du ministère, le service du Chiffre. Celui-ci, lointain héritier du « cabinet noir » de l'Ancien Régime, procédait au chiffrement des dépêches envoyées à l'étranger ainsi qu'au déchiffrement des courriers interceptés, provenant ou émanant des représentations diplomatiques étrangères à Paris. Depuis le milieu du XVIIIe siècle, nombreuses avaient été les tentatives de créer un bureau permanent du Chiffre. Tout au long du règne de Louis XV ce furent les bureaux politiques qui eurent le chiffre dans leurs attributions[14].

Louis Philogène Brûlart de Puyzieulx, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, avait tenté de modifier cette situation en créant un bureau du Chiffre à part, qu'il retira aux bureaux politiques. Il le confia à Jean-Pierre Tercier, premier commis des Affaires étrangères, en 1749. Celui-ci avait à sa disposition huit commis mais l'expérience n'alla pas au-delà de 1755. La séparation ayant créé une rivalité administrative au sein du département, le service du Chiffre fut à nouveau attaché aux bureaux politiques. Un nouvel essai de créer un service à part, en 1767, ne dura pas plus d'un an. Au XIXe siècle, le ministre réussit à opérer une transformation importante en rattachant le « bureau du Chiffre » à son cabinet. Cette modification consistait à mettre à la disposition du ministre un instrument d'information, c'est-à-dire de pouvoir, non négligeable qui lui permettrait de résister le cas échéant aux recommandations des grandes directions du ministère. Indice d'un affaiblissement du pouvoir politique par rapport à celui de l'administration centrale ou du désintérêt du ministre, le Chiffre échappa au cabinet lorsque le décret du 25 décembre 1912, signé sous le ministère de Raymond Poincaré, rattacha le service à la direction politique et commerciale. Les effectifs étaient modestes et avaient crû faiblement au long du siècle : en 1825, il y avait un chef, trois commis et un surnuméraire, soit cinq personnes au total, alors qu'en 1907, un chef, un sous-chef et sept chiffreurs, soit neuf fonctionnaires au total, faisaient fonctionner le Chiffre[15]. Il n'existait pas de corps de chiffreurs et, comme la formation diplomatique, ce métier s'apprenait par la pratique, grâce à l'utilisation de tables puis de dictionnaires de chiffrement. Dans les ambassades, un attaché ou secrétaire d'ambassade en était chargé ; à Paris, le personnel était sélectionné pour le Chiffre après un « stage probatoire » effectué dans un autre service[16]. Tout au long du XIXe siècle, le Chiffre des Affaires étrangères fut le plus performant de tous les cabinets noirs de l'État, notamment par rap port à ceux de l'Intérieur et de la Guerre[17]. En effet, il possédait une expérience, c'est-à-dire une avance considérable, en matière de déchiffrement par rapport aux deux autres structures. Cette situation de domination demeura incontestée jusqu'à la première tentative de réforme étatique du Chiffre marquée par la création, par décret du 9 janvier 1909, d'une commission interministérielle de cryptographie[18].

Néanmoins, le département des Affaires étrangères, qui avait une certaine expérience en matière de recours ponctuel à des officiers du ministère de la Guerre ou de la Marine[19], employa un certain nombre de cryptologues d'origine militaire. Ainsi le marquis Gaëtan de Viairis (1847-1901), polytechnicien et officier de Marine sous le Second Empire, qui, devenu civil à partir de 1872[20], réorganisa dans les années 1880 le bureau du Chiffre du ministère et le dota d'un nouveau code et d'un nouvel outil de chiffrement, le *Dictionnaire ABC*[21]. Le capitaine Étienne Bazeries (1846-1931) fournit un autre exemple significatif. Fils de gendarme, engagé volontaire à dix-sept ans, il fit toute sa carrière militaire dans le corps du train des équipages[22]. En 1891, il soumit un système de chiffrement particulièrement original et sûr qui fut remarqué par le président du Conseil Charles de Freycinet[23]. En 1893 et 1894, il fut mis à la disposition du ministère des Affaires étrangères pour l'aider sur le plan cryptographique[24]. En 1900, le ministère des Affaires étrangères faisait encore appel pour certaines analyses au marquis de Viairis ou au commandant Bazeries (en retraite de l'armée depuis février 1899)[25]. À la veille de la Grande Guerre, Bazeries, qui avait été régulièrement consulté par le ministère de l'Intérieur et celui des Affaires étrangères, était considéré par tous les acteurs du renseignement comme l'un des meilleurs cryptologues français. Le directeur des Affaires politiques, Maurice Paléologue, écrivait dans son *Journal* à la date du 13 février 1913 : « Sous l'inspiration du commandant Bazeries, notre service cryptographique a réalisé, en ces derniers temps, de nouveaux prodiges […][26]. » Sans discontinuer, le Chiffre des Affaires étrangères parvenait à lire la plupart des dépêches des principales ambassades européennes à Paris[27], adressant aux directions concernées les « verts » sur lesquels figuraient les retranscriptions[28]. Leur qualité était cependant inégale et il pouvait arriver que des déchiffrements partiels ou erronés provoquent de mauvaises interprétations. Cette activité technique pouvait avoir des répercussions majeures. Sur le plan diplomatique, elle était un auxiliaire indispensable pour l'information de la direction des Affaires politiques et pour le cabinet du ministre[29]. L'activité de déchiffrement pouvait également entraîner des répercussions internes dans le gouvernement lorsque les interceptions de dépêches étrangères révélaient des discussions parallèles en cours avec certaines composantes du pouvoir

exécutif français. Ainsi en 1913, le ministre de l'Intérieur Lucien Klotz produisit au Conseil des ministres des déchiffrements de la Sûreté sur des dépêches émanant de l'ambassadeur italien, révélant des discussions en cours entre le ministre des Affaires étrangères, le président de la République et le Vatican[30].

2. LA CONSÉCRATION DE LA POLICE POLITIQUE PAR LES RÉPUBLICAINS

Depuis 1815 et tout au long du siècle, l'existence d'une police politique a été vivement critiquée par ceux qui étaient l'objet de la surveillance. On se rappelle la critique des monarchistes qui, tel Chateaubriand, dénonçaient une survivance de la « tyrannie » impériale[31]. La police n'avait été acceptée sous la Restauration qu'au prix d'une reformulation de ses principes fondamentaux, sans toutefois que celle-ci se traduise par une remise en cause de ses pratiques. À l'image de l'auteur de *De la monarchie selon la Charte*, des conservateurs avaient également exprimé leur scepticisme à l'égard d'une police du régime. Alexandre Vivien, ancien préfet de police, déclarait ne l'accepter pleinement que si elle n'utilisait pas la provocation et les fausses preuves[32]. Sous le Second Empire, les républicains, pourchassés en exil comme sur le territoire français par la « police spéciale », avaient poursuivi la contestation de principe de la police politique et des fonds secrets. Ils réclamaient une transparence totale de l'État à cet égard et une police réduite aux missions de maintien de l'ordre et de répression des crimes et délits. Dans le *Dictionnaire politique : encyclopédie du langage et de la science politiques*, ouvrage républicain paru en 1860, Jules Bastide critiquait ainsi la police impériale dans l'article « Espion, espionnage » :

> « L'espionnage est la ressource d'un gouvernement qui se sent faible, parce qu'il n'est que l'expression d'un intérêt individuel au milieu des intérêts généraux. La police devrait être la gardienne de l'ordre et de la morale publique ; l'espionnage est un moyen de corruption qui ne rend pas même en services utiles ce qu'il fait perdre de valeur morale à ceux qui l'emploient, car il n'a jamais rien empêché, rien prévenu[33]. »

Mais en 1880, les républicains ne touchèrent pas aux cadres du régime sur le plan des principes. Ils héritèrent des conservateurs une police politique de culture bonapartiste qui avait continué à les surveiller au début des années 1870. Désormais, les objectifs de la « police spéciale » consistèrent à surveiller les ennemis politiques de la République. La thèse de Jean-Marc Berlière a mis l'accent sur le défi jeté aux républicains de gouvernement : « De ce fait […] la III[e] République n'inventera guère, la plupart des rouages de sa police trouvent leur origine dans les périodes antérieures et la réflexion théorique de la nouvelle République va se limiter à un seul impératif, mais de taille : essayer de concilier police et République, police et libertés, c'est-à-dire mettre en œuvre une pratique démocratique et libérale de la police[34]. » Il reste que dans un premier temps la République hérita des cadres d'une police bonapartiste non épurée[35]. La modification des pratiques fut un long processus qui ne put être assuré qu'avec le départ en retraite des anciens commissaires formés sous le Second Empire. D'autres questions demeuraient en suspens : la position des polices municipales vis-à-vis de la Sûreté et des préfets, mais aussi le statut de la préfecture de police. Avant de réformer la police politique, la question de son financement posait à la nouvelle majorité politique une question de principe renvoyant également à l'équilibre entre exécutif et législatif.

a. Les ambiguïtés des républicains face aux fonds secrets

Sous la III[e] République, les pouvoirs du Parlement en matière budgétaire furent plus importants qu'ils ne l'avaient jamais été. Robert Frank a souligné l'intérêt d'étudier les incidences politiques des choix financiers et la possibilité de relire l'histoire politique en tenant compte de ces choix[36]. Dans le cas des dépenses secrètes, cet intérêt est manifeste, en dépit de la modestie des sommes votées et utilisées. Le débat annuel sur les fonds secrets de l'Intérieur permet notamment de confronter les anciens discours aux nouvelles pratiques des opposants devenus majoritaires et d'observer dans le détail le comportement des républicains au pouvoir.

Les républicains avaient critiqué l’opacité du régime des fonds secrets, accrue sous le Second Empire par rapport aux régimes parlementaires[37]. Cette critique s’était appuyée notamment sur le souvenir de la réforme des usages sous la IIe République. Ainsi à l’occasion de la discussion à la Chambre, le 10 juillet 1848, sur un projet de décret relatif à l’ouverture d’un crédit extraordinaire de 500 000 francs pour dépenses secrètes de sûreté générale, la commission du budget avait demandé qu’une commission spéciale reçoive « le compte de dépense des fonds votés par la police secrète[38] ». Le tout nouveau ministre de l’Intérieur Jules Senard, nommé après la répression des émeutes de juin, se rallia à cette mesure, ajoutant qu’il l’aurait lui-même demandée si la commission ne l’avait fait :

> « L’Assemblée nationale sait bien, en effet, que nous avons l’intention, en cette matière comme en toutes autres, d’administrer avec elle, sous ses yeux, avec son contrôle ; et que s’il y a, par la nature même de l’administration de la police secrète, des dépenses qui doivent rester toujours secrètes, quant à l’indication surtout des individus auxquels les fonds sont versés, il n’y en a pas cependant dont on ne puisse, avec la réserve convenable, rendre compte dans le sein d’une commission spéciale nommée par l’Assemblée[39]. »

Senard ajoutait qu’il souhaitait rompre avec la tradition monarchique selon laquelle le compte des dépenses secrètes était rendu au chef de l’exécutif. Ambitieux dans sa volonté de rupture avec le régime monarchique, Senard désirait que cette commission spéciale reçoive le compte de l’ensemble des dépenses de police – et non pas seulement des fonds secrets – à la fin de chaque ministère et non pas annuellement. À la suite de la discussion et sur l’intervention du député Deslongrais, il fut décidé que le compte serait rendu à la fin de chaque ministère et à la fin de chaque exercice budgétaire[40]. La commission, approuvée par la Cour des comptes[41], fonctionna sur ce mode pendant trois années jusqu’au Second Empire, marqué par le retour aux anciennes pratiques. Réguliers et conséquents dans leur critique des fonds secrets, les républicains du gouvernement de la Défense nationale voulurent revenir en 1870 aux pratiques républicaines : un arrêté du ministre de l’Intérieur du

24 septembre 1870 supprima le régime discrétionnaire des fonds secrets de l'Empire (article 1er) et indiqua que l'emploi des fonds secrets serait désormais soumis au contrôle des assemblées (article 2)[42]. Mais Thiers, comme Napoléon III après le coup d'État, revint au contrôle par l'exécutif des dépenses secrètes, institué par les Orléans.

Les républicains au pouvoir conservèrent cependant certains usages de leurs prédécesseurs et notamment celui de la délibération parlementaire. Les dépenses secrètes du ministère de l'Intérieur demeurèrent fixées, comme sous le Second Empire, à un montant de 2 millions de francs. Certains députés acceptaient mal toutefois l'abandon des usages antérieurs, et le vote des fonds secrets, s'il n'était plus le « défilé » dangereux évoqué par Guizot dans ses *Mémoires*, donnait toujours lieu à des échanges politiques construits sur des couples d'arguments transparence-opacité, République-tyrannie, etc. L'opposition de certains députés au vote du chapitre du budget du ministère de l'Intérieur alimentant les fonds secrets s'exprimait régulièrement. Certains républicains s'y joignaient au nom du souvenir de l'Empire, mais aussi des députés de droite, catholiques, au motif de la remise en cause de l'impartialité de l'État, à l'heure de sa laïcisation. À ceux qui contestaient l'emploi des fonds s'ajoutaient d'autres qui entendaient revenir au contrôle parlementaire des dépenses secrètes.

Jules Carret, député de la Savoie, membre de la Gauche radicale, s'opposa vigoureusement lors du débat de 1883 à Waldeck-Rousseau et demanda la suppression du chapitre, au motif que le gouvernement de la République ne pouvait entretenir une police secrète comme l'Empire l'avait fait[43]. Les fonds secrets servaient, selon lui, à subventionner la presse, à « acheter des consciences », à favoriser une candidature officielle, voire à « s'égarer à des degrés quelconques de la hiérarchie administrative[44] ». Il proposa le vote d'un amendement supprimant ce chapitre du budget. Il fut repoussé par 313 voix contre 182. Lors de la discussion du 10 janvier 1887 pour le budget de l'année en cours, Antoine Achard, député radical de Bordeaux, demanda le rétablissement de la commission de contrôle de 1848, estimant que le contrôle du chef de l'État était insuffisant. Il demanda également la réduction des fonds secrets de 2 millions à 700 000 francs. L'amendement fut largement

rejeté. Le 11 novembre 1890, le député boulangiste de Bordeaux Albert Chiché qualifia les fonds secrets de « budget de la guerre intérieure ». Des questions sur les modalités du contrôle des fonds et la volonté d'en changer revenaient fréquemment, alimentant des dépôts d'amendements visant à réformer la procédure existante. Chiché intervint ainsi le 23 novembre 1891 en faisant observer que le ministre de l'Intérieur ne fournissait au chef de l'État aucune justification sur l'usage des dépenses[45]. Il estimait également que le ministre donnait 600 000 francs à la préfecture de police, en utilisait 500 000 conformément à sa destination initiale (les dépenses de police du ministère de l'Intérieur) et que le reste était de « l'argent de poche » (*sic*) pour le ministre. Le radical Camille Cousset déposa la même année un amendement instituant une commission spéciale présidée par le chef de l'État et composée des présidents des Chambres ainsi que du président de la commission du budget. Charles de Freycinet, président du Conseil, put facilement dénoncer une confusion des pouvoirs et l'amendement fut rejeté. Un second amendement de l'orléaniste Fernand de Ramel demandant le rétablissement du contrôle parlementaire avec une commission de neuf sénateurs et de onze députés fut aussi largement rejeté par 280 voix contre 186. Un an et demi plus tard, le 26 janvier 1893, un amendement du député de Lamarzelle, identique à celui de Ramel, fut encore largement rejeté par 297 voix contre 183. Cousset, persévérant dans sa volonté de réforme, proposa un amendement demandant que les fonds secrets ne puissent être employés qu'après avis du Conseil des ministres, il fut repoussé avec 130 voix d'écart. Si les débats n'avaient pas l'ampleur de ceux de la période 1815-1848, ils reflétaient les équilibres politiques au sein de la majorité et traduisaient tout à la fois les critiques des opportunistes par les radicaux et les craintes de l'opposition conservatrice.

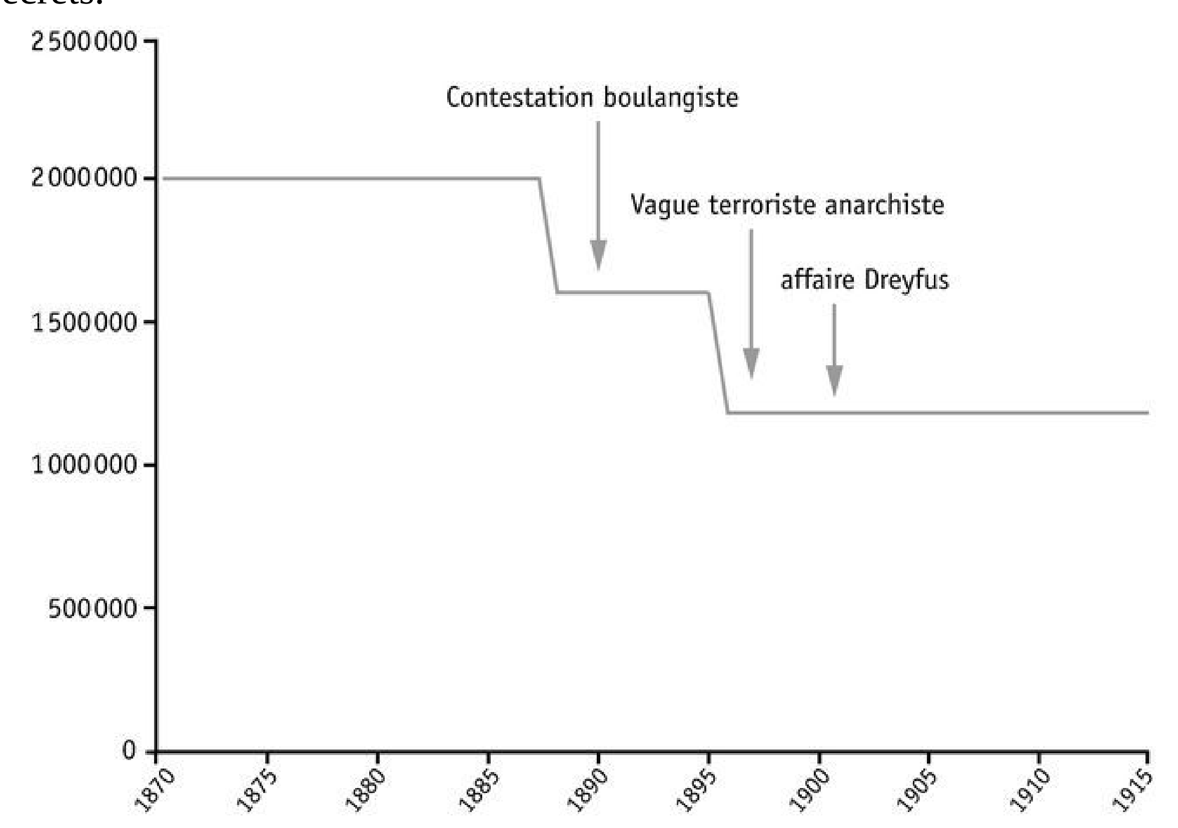
Cependant, des accords politiques se nouaient, aboutissant à des évolutions sur le montant des fonds qui diminuèrent régulièrement pour atteindre en neuf ans la moitié de la somme léguée par le Second Empire. En 1888, la discussion du chapitre avait donné lieu à un accord préalable entre le gouvernement et la commission du budget sur 1,6 million de francs, mais la commission l'amputa de moitié sans accord du

gouvernement[46]. Pichon, rapporteur de la commission du budget, demanda alors le rétablissement du contrôle parlementaire et le président du Conseil Tirard dut poser la question de confiance pour faire passer, de justesse, le vote des fonds secrets sans le contrôle des assemblées. Le 3 juillet 1889, le vote des fonds fut rejeté par 270 voix contre 250 et le 14 décembre 1889, un projet de loi rétablissant l'intégralité des fonds pour la somme de 1,6 million de francs fut examiné. Le comte Paul de Lanjuinais, monarchiste, proposa la réduction de moitié afin d'assurer uniquement la répression des délits et d'empêcher que ce budget ne serve à subventionner la presse (républicaine), mais son amendement fut repoussé et la somme de 1,6 million de francs fut adoptée avec une confortable majorité de 120 voix. Une nouvelle baisse fut négociée en 1895 pour l'année suivante. Le 28 novembre 1895, la commission du budget réduisit de 1,6 à 1,4 million le projet du gouvernement. Au cours de la discussion, le socialiste Vaillant, qui manifestait régulièrement son hostilité aux dépenses secrètes, dénonça le fait que les fonds servissent à envoyer des agents provocateurs dans les groupes ouvriers et les syndicats. Le président du Conseil Léon Bourgeois proposa, en gage de bonne foi quant à l'utilisation des sommes, de réduire de 200 000 francs celle proposée par la commission qui s'établit alors à 1,2 million de francs. Une dernière baisse fut imposée par la puissante commission du budget au gouvernement d'Émile Combes en 1904. Paul Doumer, président de la commission, expliqua le 22 novembre 1904 que la réduction à un million de francs s'imposait en raison de la nécessité de réaliser des économies sur le budget de l'Intérieur et afin d'éviter les dépenses d'influence. Doumer alla même jusqu'à déclarer : « Ce n'est que le budget de la corruption que nous vous demandons de supprimer[47]. » Suite à l'indignation du président du Conseil, le rapporteur corrigea Doumer en précisant que seules des considérations d'économie avaient été prises en compte lors de la discussion en commission. Comme auparavant, les « dépenses secrètes de sûreté publique » étaient réparties en trois postes : entre la Sûreté du ministère de l'Intérieur, la préfecture de police et les préfets des départements.

Pour toutes ces réductions, l'initiative et le pouvoir de la commission parlementaire du budget avaient été déterminants[48]. Cependant, les

contestations de principe des fonds secrets, déjà faibles à l'époque des monarchies censitaires, avaient disparu et l'absence d'un contrôle parlementaire authentique des fonds secrets devint un élément du consensus républicain, trouvant sa contrepartie dans le rôle reconnu à la commission du budget.

Le graphique ci-après renforce les conclusions tirées des échanges entre les parlementaires. En effet, les baisses successives n'ont pas été remises en question par les quatre grands moments de crise de la République : ni la contestation boulangiste, ni la vague terroriste anarchiste, ni l'affaire Dreyfus, ni la crise entre l'État et l'Église catholique n'ont eu d'effet sur les montants discutés à la Chambre. Cela indique que la République, mise en danger dans les trois premiers cas, n'a pas compté sur les dépenses secrètes de l'Intérieur pour se défendre (indicateurs, achats de documents, etc.). Cela confirme d'une part la déconnexion, déjà constatée avant 1870, entre les « dépenses secrètes » et la part réellement secrète de l'action de l'État[49] et d'autre part le caractère intrinsèquement politique et non technique des débats sur les fonds secrets.



Graphique 1 : Évolution du montant des fonds secrets du ministère de l'Intérieur (1870-1914)

b. Les libertés publiques et communales encadrées par l'État républicain

L'établissement complet d'une démocratie libérale avec l'arrivée des républicains au pouvoir laissait théoriquement prévoir une redéfinition en profondeur de ses moyens d'action. L'abrogation par le Corps législatif le 17 juin 1870 de la loi de sûreté générale avait déjà réduit la capacité d'investigation de la police spéciale. Néanmoins, l'absence de définition réglementaire des pratiques policières de la spéciale, à la différence de la gendarmerie[50], lui donnait en fait une forte marge de manœuvre appuyée sur les textes de la période 1855-1861 que la majorité politique de 1880 ne remit pas en question.

Thiers, dès l'été 1871, avait fait voter une législation très restrictive sur la presse, revenant sur l'esquisse de libéralisation commencée en 1868[51]. Mais la police politique ne fut pas entravée dans ses missions par les grandes lois sur les libertés publiques du début de la décennie 1880. La promulgation le 29 juillet 1881 de la loi sur la presse instaurait une liberté sans précédent, restreinte seulement quant aux « bonnes mœurs ». La direction de la Sûreté ne pouvait plus entraver le contenu de la presse, mais conserva un service chargé d'en assurer la surveillance. Il était en outre justifié par l'existence dans les départements d'une presse républicaine que les fonds secrets et le préfet influençaient fréquemment[52]. L'instauration de la liberté d'expression n'impliquait pas que le pouvoir républicain renonce à infléchir l'opinion. Sur un autre point d'importance en matière de libertés publiques, pour lesquelles les républicains s'étaient battus tout au long du siècle, ceux-ci parvinrent à concilier liberté nouvelle et surveillance indispensable. La loi Naquet du 30 juin 1881 avait consacré le principe de la liberté de réunion. Cependant, en matière de réunion publique, une déclaration devait être déposée vingt-quatre heures à l'avance à la préfecture, un bureau de trois personnes responsables institué et un fonctionnaire, la plupart du temps un policier, pouvait assister à la réunion. La loi de 1901 instaurait de même un contrôle étroit de la préfecture sur les associations[53]. En fin de

compte, le contrôle nominal du préfet républicain remplaça assez souvent celui de la police politique impériale. Il reste que ce haut fonctionnaire avait la main sur la police politique républicaine dans le département, outil indispensable pour qu'il poursuive sa tâche d'information du gouvernement par des rapports régulièrement envoyés au ministre de l'Intérieur.

Comme leurs prédécesseurs, les préfets du nouveau régime avaient trois principaux domaines d'action : l'administration, la police et la politique. L'expression souvent employée d'« administrateurs politiques[54] » est certainement la plus juste pour décrire leur rôle. Toutefois, l'emploi de la police spéciale était déterminant dans ce contexte. Incontestablement, du Second Empire à la IIIe République, du point de vue des pratiques préfectorales, les continuités l'emportèrent. Représentants de l'État, les préfets devaient surveiller et contrôler toutes les expressions politiques et administratives locales, à commencer par les municipalités et les polices municipales. Le préfet était le premier représentant de l'État dans le département face au maire qui devint, progressivement, l'élu du plus grand nombre. Derrière le conflit d'autorité, deux légitimités différentes s'opposaient, dans un contexte marqué à la fois par la croissance des libertés et de l'autonomie communales et par le refus de l'État républicain de concéder une forme quelconque de décentralisation[55].

Depuis la loi du 14 décembre 1789 et le décret du 16-24 août 1790, deux textes fondateurs, la police était considérée comme un attribut du pouvoir municipal. Il y eut débat tout au long du XIXe siècle quant à savoir s'il existait un véritable « pouvoir municipal » exerçant une police relevant de son autorité ou s'il s'agissait d'une mission de « police générale » relevant de l'État et déléguée aux corps municipaux[56]. Hormis la IIe République, tous les régimes politiques depuis l'an VIII jusqu'au Second Empire avaient imposé la nomination du maire, placé sous l'autorité du préfet. La loi du 14 avril 1871 avait fait un pas sur la voie de la démocratisation de l'institution communale en disposant que les maires des villes de moins de 20 000 habitants seraient élus par les conseils municipaux. Les républicains opportunistes complétèrent l'évolution en faisant élire, par la loi du 5 avril 1884, les maires de toutes

les communes de France par leurs conseils municipaux. À cette époque, toutes les villes de plus de 5 000 habitants possédaient, selon un principe datant de la Révolution, un commissaire de police payé par la municipalité (selon un barême fixé par la Sûreté), mais qui était recruté et affecté par la direction de la Sûreté et contrôlé par le préfet représentant le ministre de l'Intérieur. À partir de 1884, on sembla se diriger vers une conception locale et non générale de la police municipale, mais sans que le contrôle de l'État soit amoindri. Le profil social de cette police facilitait son encadrement. En Alsace, les commissaires de police municipale entre 1800 et 1852 étaient recrutés majoritairement dans l'armée, ensuite dans l'administration[57]. Entre 1852 et 1870, la part de l'armée s'accrut : ainsi, 47,05 % des commissaires dans le Bas-Rhin et 54,16 % dans le Haut-Rhin étaient issus de l'armée impériale. Il s'agissait très rarement d'officiers et en fait, pour deux tiers des commissaires, de sous-officiers[58]. Quant aux agents de la police municipale, ils étaient majoritairement d'anciens soldats. Une deuxième force de maintien de l'ordre et de surveillance rurale constituée par les gardes champêtres[59], créés en 1791, était nommée par les maires, après « l'agrément » du préfet. Les préfets surveillaient également scrupuleusement, par le biais du contrôle budgétaire exercé sur les municipalités, la mise en place de dépenses secrètes par les municipalités[60]. Ils veillaient particulièrement à empêcher qu'une part du budget municipal serve à rémunérer des agents, à moins qu'ils n'aient le contrôle de la police secrète entretenue sur les fonds municipaux, comme ce fut le cas à Marseille à la fin de la IIe République. La loi de 1884 ne remit pas en question l'autonomie policière de Paris et de Lyon mais, selon Jean-Marc Berlière : « La pratique policière de la IIIe République opéra incontestablement dans le sens d'une reprise en main par l'État de prérogatives apparemment abandonnées à d'autres mains[61]. » Enfin, la loi de 1884 laissait à l'État le soin de fixer le budget et au préfet la prérogative d'annuler les arrêtés municipaux. L'État demeurait donc fortement présent à divers niveaux de la vie locale[62].

On a pu discerner dans les débats parlementaires relatifs aux fonds secrets de l'Intérieur les allusions (à peine voilées) à l'emploi par les préfets de ces fonds pour soutenir les candidats républicains et la presse

d'opinion républicaine. Le rôle électoral des préfets disparut-il avec la fin de la candidature officielle assimilée au régime impérial ? La thèse novatrice de Christophe Voilliot remet en cause cette idée et évoque la « candidature officieuse » qui mobilisait sous la III[e] République l'administration départementale, notamment les commissaires spéciaux et les préfets, en faveur du candidat républicain[63].

c. La police spéciale des républicains : police politique, police des étrangers et police de contre-espionnage

L'état de la police politique que les républicains trouvèrent lors de leur arrivée au pouvoir est connu grâce à un rapport d'une vingtaine de pages adressé par le directeur de la Sûreté générale, Émile Cazelles, au ministre de l'Intérieur le 30 juin 1880[64]. Le tableau présenté par le directeur de la Sûreté était celui d'une situation inquiétante, due à un affaiblissement des moyens d'information depuis le Second Empire. Il faut faire la part de l'exagération par rapport à la réalité, l'objet du rapport étant de demander un accroissement des moyens de la police politique :

> « Nous savons tous comment le Second Empire avait couvert la France d'un réseau d'agents d'information ; comment la gendarmerie avec son excellente discipline et les juges de paix par leur dépendance à l'égard de l'autorité administrative concouraient à compléter et à contrôler les renseignements que les préfets et l'administration centrale tiraient d'un corps de commissaires de police beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui. Ni les juges de paix, ni les gendarmes ne fournissent plus aucune information politique. Le gouvernement, par la direction de la Sûreté, comme par les préfets, se trouve donc réduit à puiser désormais ses renseignements à deux sources : la presse et les commissariats[65]. »

Cazelles estimait que la police politique avait deux missions à remplir, veiller d'une part à l'exécution des lois et porter « à la connaissance des hauts fonctionnaires chargés d'exercer l'autorité les renseignements qui doivent servir de base à la politique intérieure du gouvernement ». La première de ces missions était, selon lui, bien remplie, mais la seconde, « le service des renseignements, en ce qui concerne la direction de la

sûreté est, on peut le dire, rudimentaire ». À son arrivée, le directeur fournissait chaque jour un rapport écrit au ministre, composé à partir d'informations transmises par le service télégraphique du ministère (rapports transmis par les préfets) et des rapports des commissaires spéciaux. Mais Cazelles estimait qu'il avait trop peu de personnel et de moyens, à la différence de la préfecture de police. De même, la documentation fondée sur les archives – en grande partie détruites sous la Commune – et les ouvrages était insuffisante. Par ailleurs, il regrettait que les préfets eussent trop de tâches pour répondre rapidement aux demandes d'informations. À la date du rapport, Cazelles disposait de 74 commissaires spéciaux des chemins de fer dont 34 à la frontière et 12 dans les gares de Paris, soit 28 seulement pour la France intérieure[66]. S'y ajoutait sur tout le territoire une centaine d'inspecteurs dépendant des commissaires spéciaux. L'objectif de Cazelles étant de créer un « appareil de reconnaissances politiques[67] » sur le modèle du « service de la frontière franco-allemande » organisé avec le ministère de la Guerre, il demandait au ministre qu'un commissaire spécial soit établi dans chaque département[68] pour aider le préfet. La demande était justifiée par la menace représentée par le « parti clérical », à Paris autant que dans les départements.

La vision de Cazelles était celle d'un haut fonctionnaire républicain préoccupé en premier lieu de la stabilité du nouveau régime et donc de la nécessité de surveiller les ennemis politiques. Dans ce contexte, on comprend mieux l'accent mis sur la surveillance politique, héritage de l'Empire. Le rapport laisse pourtant de côté une autre mission, confiée à la police spéciale, également au début des années 1860, celle de la surveillance des étrangers. Le texte y fait discrètement allusion en évoquant le « service de la frontière ». Nous reviendrons de façon approfondie sur cette mission. À ce stade, il importe pourtant de bien cerner la triple tâche de la police spéciale, car celle-ci évolua fortement.

Initialement, la police spéciale n'était pas seulement une police politique, mais cette activité l'avait emporté sous le Second Empire. La « police des chemins de fer » avait reçu en premier lieu une mission de police administrative, les commissaires et inspecteurs du corps pouvant user de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire à cet égard. En

second lieu, l'Empire, en plaçant la spéciale, principale police d'État, sous la tutelle des préfets, en avait aussi fait une police politique. Enfin, le décret du 15 mars 1861 confiant au corps la surveillance des mouvements de « l'émigration » française et étrangère fondait son autorité en matière de police des étrangers[69]. Aucune de ces dispositions réglementaires impériales n'avait été abrogée par les républicains. Sous le Second Empire, la mission de surveillance politique l'avait largement emporté sur les deux autres. À partir des années 1880, la surveillance politique et celle des étrangers furent les deux missions qui marginalisèrent la tâche de police administrative sur les lignes et dans les gares[70]. Encore faut-il bien comprendre ce que recouvrait la notion de police des étrangers, car celle-ci évolua du Second Empire à la III[e] République. Il s'agissait à l'origine d'assurer une surveillance de la population étrangère entrant sur le territoire français, et c'est la raison primitive pour laquelle des commissaires à l'émigration avaient été créés en 1855[71], cinq ans avant que l'on ne confie à la spéciale une tâche nouvelle de surveillance des mouvements de l'émigration. Les commissaires spéciaux chargés de cette mission étaient à l'époque situés principalement à la frontière. L'objectif était avant tout d'assurer la tenue d'états d'entrée et de sortie des étrangers en visant les passeports. Sous la III[e] République, la police des étrangers menée par la spéciale alla bien au-delà et se mua en une véritable police de contre-espionnage, qui supposait la définition de catégories d'étrangers suspects, d'en suivre les mouvements et d'en assurer une surveillance étroite. Il reste que cela impliquait la conformation à des normes juridiques particulières. Le régime républicain édifia précisément un appareil législatif et réglementaire à la fin des années 1880[72], fondant la définition d'une mission nouvelle de l'État, le contre-espionnage.

Néanmoins, la surveillance politique de la spéciale, si précieuse aux yeux de Cazelles pour assurer le nouveau régime républicain, demeura essentielle[73]. Ses missions furent mêmes réaffirmées. La circulaire du 1[er] octobre 1862 avait mis les commissaires spéciaux à la disposition des préfets pour effectuer les « missions administratives » et en décembre 1893, peu de temps après l'attentat de Vaillant, le ministère, dans un souci d'efficacité, étendit leur domaine d'action à l'ensemble du

département de leur lieu de résidence, mesure implicitement demandée par Cazelles en 1880. Celui-ci avait évoqué la surcharge de travail des préfets pour expliquer leur incapacité à répondre rapidement à certaines demandes de renseignements. Mais l'activité des policiers spéciaux, telle qu'elle apparaît dans les documents des archives départementales et des archives nationales, était également intense. L'analyse de l'activité du commissaire spécial Gravier en 1904, affecté dans la Vienne – soit un département rural *a priori* moins exposé à la surveillance des étrangers –, faisait ressortir deux aspects dominants : d'une part la mission de police politique (surveillance et renseignements politiques, 33 % de son activité – estimée d'après ses rapports – et affaires en liaison avec la vie religieuse, 28,5 %) et d'autre part la mission de contre-espionnage (en l'occurrence la surveillance des champs de tir, 23 %) ; enfin la police administrative et diverses tâches (15,5 %)[74].

Les sources d'information de la police spéciale s'améliorèrent sous la IIIe République (cf. figures 8 et 9). Elle conservait l'apport de l'information ouverte, constituée essentiellement par la presse ainsi que divers moyens clandestins : les indicateurs, la surveillance physique mais aussi les interceptions de communication (courrier, télégraphe, téléphone) effectuées sur la base d'usages anciens et de monopoles publics en matière de transmission de l'information[75]. Elle bénéficia cependant d'une meilleure collaboration des diverses parties de l'administration : la gendarmerie mais aussi et surtout un certain nombre d'auxiliaires ruraux (gardes champêtres[76], gardes forestiers, douaniers, gardiens de phare, etc.) qui reçurent pour la première fois des consignes réglementaires les amenant à collaborer avec la police spéciale en matière de surveillance.

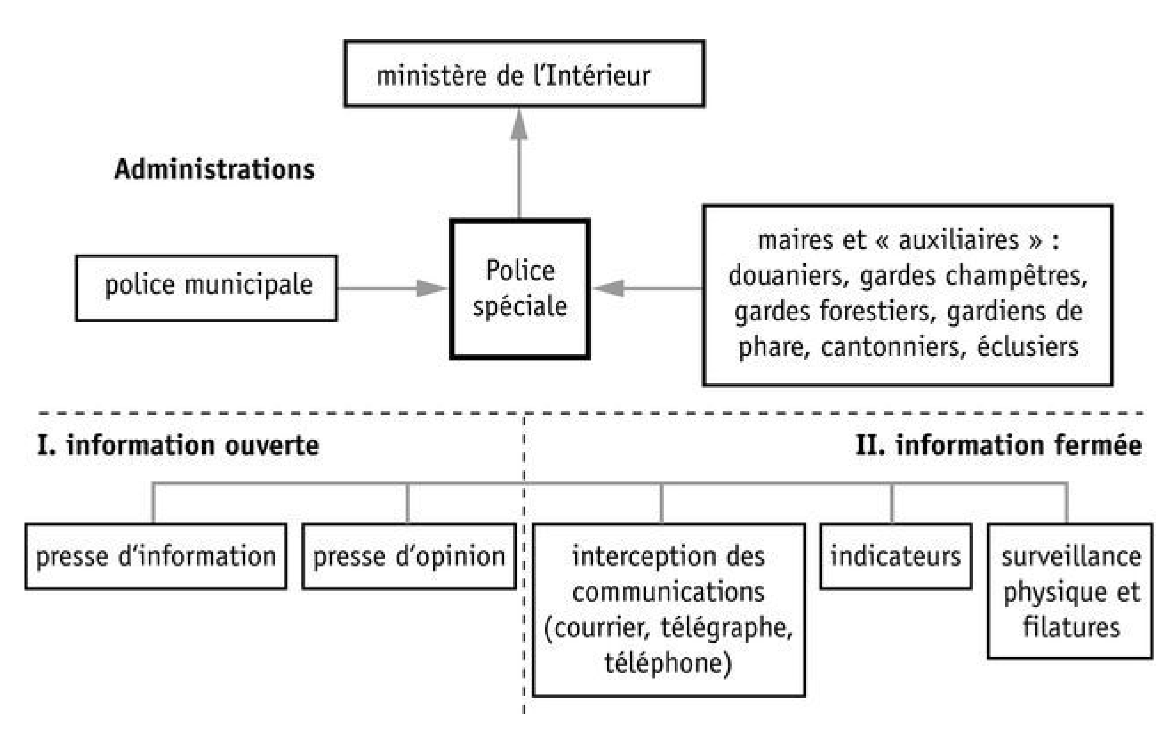


Figure 8 : Les sources d'information de la police spéciale sous la IIIe République

Dans les départements, les préfets et les commissaires spéciaux demeuraient les éléments essentiels de la surveillance :

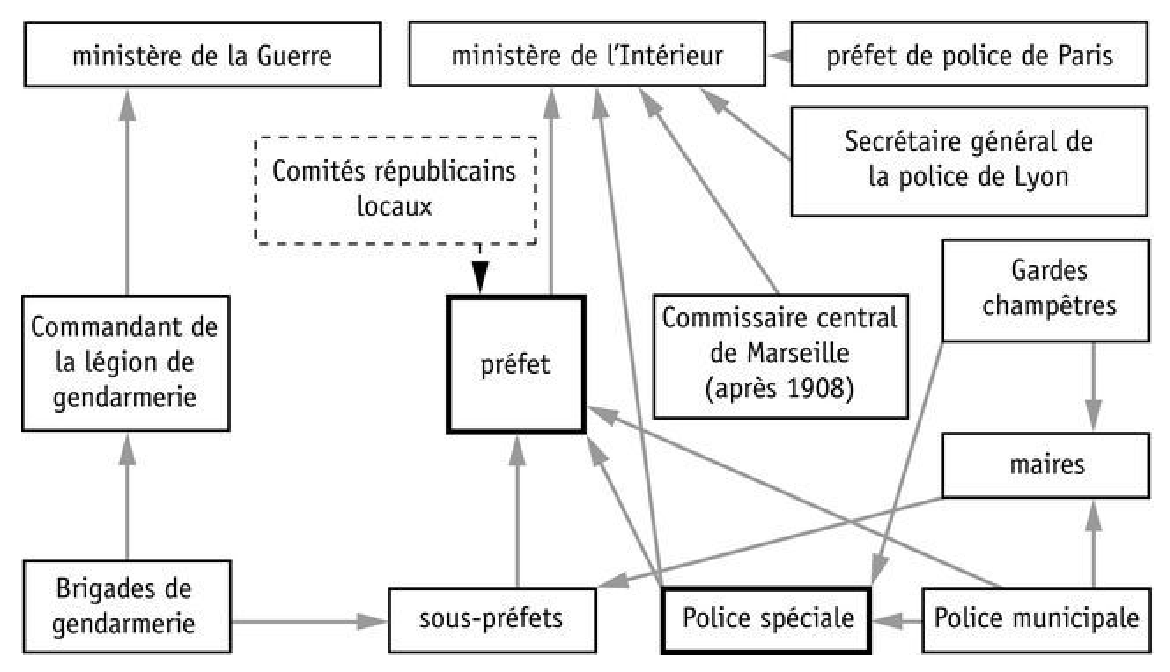


Figure 9 : Organisation de la surveillance effectuée par le ministère de l'Intérieur et circulation de l'information dans les

départements sous la IIIe République

Avant d’aborder le tournant de la fin des années 1880 en matière de surveillance des étrangers, il faut préciser les éléments relatifs à leur statut. La loi du 28 vendémiaire an VI, confirmée par le décret du 22 messidor an XII, avait opéré une distinction entre les étrangers admis à fixer leur domicile en France et ceux qui ne l’étaient pas et qui devaient donc n’y effectuer qu’un séjour temporaire. Ces deux textes créèrent et définirent la catégorie des « admis à domicile », reprise dans le Code civil en 1803. Les étrangers qui ne bénéficiaient pas de ce statut devaient se munir d’un passeport pour se déplacer en France. Les dispositions du Code civil et la législation postérieure favorisèrent le statut d’« admis à domicile », cette disposition étant très avantageuse pour les étrangers dans la mesure où ses bénéficiaires n’étaient pas astreints au service militaire et où leur famille pouvait s’installer en France. La première loi sur la nationalité française de 1889 supprima la catégorie des « admis à domicile[77] ». Selon Ronald Hubscher, c’est dans les années 1840 que la présence d’étrangers sur le sol français avait acquis une visibilité concrétisée par les premières protestations xénophobes de travailleurs français lors de la crise économique de 1847-1848[78]. La loi du 3 décembre 1849 sur la naturalisation et le séjour des étrangers prit acte de cette évolution sans pour autant relayer ce mouvement d’hostilité. Néanmoins, la loi donnant pour l’expulsion des étrangers un rôle essentiel à l’administration et à son chef dans les départements, le préfet, traduisait la volonté de l’État d’éviter une quelconque judiciarisation de la procédure. Les articles 7 et 8 de la loi du 3 décembre 1849 avaient donné en effet au ministre de l’Intérieur[79] et aux préfets des départements frontaliers le pouvoir d’expulser les étrangers, sauf pour les réfugiés politiques à l’égard desquels la loi du 21 avril 1832 s’appliquait. Les préfets devaient adresser un rapport au ministre et, en cas de réponse positive, pouvaient signer un arrêté d’expulsion. La réglementation ultérieure durcit ces conditions en simplifiant la procédure. La circulaire du 3 janvier 1850 accéléra la procédure d’expulsion : désormais les préfets devaient adresser au ministre, en même temps que le signalement de l’étranger « dangereux », un projet d’arrêté d’expulsion. Le ministre

donnait ainsi son accord et signait l'arrêté le même jour[80]. En outre, chaque expulsé devait faire l'objet d'un signalement de la part du préfet au ministre des Affaires étrangères afin que les autorités étrangères soient prévenues. Sous le Second Empire, on était passé à une réglementation encore plus restrictive, annonçant une attitude de suspicion systématique de l'État à l'égard des étrangers. En effet, une circulaire du 31 mars 1858 du ministre de l'Intérieur et de la Sûreté publique aux préfets annonça que les étrangers expulsés ne pouvant être renvoyés dans leur pays d'origine, parce qu'ils y étaient refusés ou parce que l'on ne pouvait établir leur nationalité – les réfugiés politiques, les déserteurs, les repris de justice, les condamnés libérés ou les vagabonds –, devaient être transférés par l'autorité militaire en Algérie[81], lieu traditionnel de déportation des opposants à l'Empire depuis la répression des résistances au coup d'État jusqu'à l'application de la loi de sûreté générale[82]. Tout au long du XIX[e] siècle[83], l'extradition, pourtant inscrite dans un cadre judiciaire[84], fut considérée comme un acte de l'administration relevant de la catégorie des actes de gouvernement et, en tant que tel, non susceptible d'un quelconque recours, ou administratif, ou judiciaire. Pour les autres mesures d'éloignement (expulsion, interdiction de séjour), le contrôle de la justice administrative sur les actes policiers et préfectoraux fut en réalité faible : aucune mesure ne fut annulée sous la III[e] République. Au début du XX[e] siècle, le ministère de l'Intérieur procédait à 6 000 expulsions, 3 000 interdictions de séjour et 1 200 extraditions par an, concernant au total plus de 10 000 individus, en majorité étrangers[85].

La loi de 1849 avait établi le pouvoir souverain de l'administration et le moindre soupçon à l'égard d'un étranger suffisait à le faire expulser. Un *Répertoire de police administrative* de 1896 commentait ainsi clairement la loi de décembre 1849 en reprenant la notion de « haute police » créée par Fouché : « Le droit attribué au Gouvernement par l'article 7 dans un intérêt de haute police est général et absolu ; il s'étend à tous les étrangers quels qu'ils soient, même à ceux qui ont obtenu l'autorisation d'établir leur domicile en France[86]. » La II[e] République avait donc jeté les bases d'un ensemble de mesures réglementaires traduisant la méfiance vis-à-vis des étrangers, dans un esprit assez éloigné du Code civil. La nationalité fut relevée pour la première fois

dans le recensement de la population de 1851, considéré comme le premier à être établi sur les bases d'une collecte statistique scientifique[87].

Cette montée progressive de la méfiance publique à l'égard des étrangers, accompagnant une lente xénophobie qui n'était pas seulement urbaine mais aussi rurale[88], intervenait dans un contexte de croissance de la population étrangère.

Tableau 11 : Nombre et part d'étrangers dans la population française (1851-1911)[89]

	Nombre d'étrangers[4]	Part dans la population française
1851	381 000	
1866	655 550	1,75 %
1872	740 668	2,03 %
1876	801 754	
1881	1 001 090	2,67 %
1886	1 126 531	2,74 %
1891	1 130 211	
1895	1 207 500	
1911	1 160 000	2,8 %

On observe aisément la croissance du nombre d'étrangers, qui doubla presque sous le Second Empire. La population étrangère n'atteignit pour autant qu'un chiffre modeste et se stabilisa dans les années 1880 à moins de 2,8 % de la population française, part qui constitua un palier jamais dépassé avant 1914. On ne constate donc pas de poussée d'immigration étrangère en France à la fin des années 1880, au moment où la République opportuniste, sur fond de contestation boulangiste, adopta une législation xénophobe largement utilisée politiquement. Tous les républicains ne partagèrent pas un patriotisme rejetant l'universalisme et

basculant dans une forme de xénophobie d'État. Ainsi une circulaire du 17 décembre 1885 du ministre de l'Intérieur Allain-Targé voulant limiter l'arbitraire de la mesure d'expulsion demandait aux préfets de joindre à toute demande d'expulsion une fiche de renseignements très détaillée sur l'activité de l'individu visé. Du signalement demandé en 1850 on passait ainsi à une forme de motivation de la demande préfectorale. Mais cette mesure républicaine fut balayée par celles qui suivirent l'adoption du décret Floquet de 1888.

Laurent Dornel a développé une analyse intéressante mettant en relation la poussée xénophobe dans le monde ouvrier des années 1880 avec l'utilisation politique et administrative dont elle fut l'objet[90]. Le thème politique de la « protection du travail national » entra dans les débats de la Chambre en 1883. Clemenceau appuya l'année suivante une enquête parlementaire sur le travail agricole et rural où les députés mirent en valeur la présence étrangère. Entre 1885 et 1892, six propositions de loi furent déposées par les boulangistes puis par les nationalistes, tendant à durcir la législation sur les étrangers pour protéger le travail national. Si l'on étend l'observation à la période 1885-1902, ce furent 35 propositions de loi qui furent déposées sur le bureau de l'Assemblée. Elles échouèrent toutes, mais le résultat fut d'accompagner la poussée de xénophobie[91] dans une partie de l'opinion et la naissance politique du nationalisme. Le député boulangiste de Nancy Maurice Barrès publia en 1893 une brochure intitulée *Contre les étrangers. Étude pour la protection des ouvriers français* dans laquelle il proposait notamment l'« exclusion des travaux militaires[92] » pour les travailleurs étrangers. Des mesures administratives prirent la suite de la campagne parlementaire. Le 2 octobre 1888, le ministre Floquet signa un décret[93] marquant un durcissement par rapport à l'esprit de la loi du 3 décembre 1849 : il imposait dans le délai d'un mois[94] la signature à la mairie d'une déclaration de résidence pour les étrangers désirant demeurer dans un même lieu plus de quinze jours. Pour la première fois dans l'histoire de France, les étrangers devaient eux-mêmes se déclarer comme tels auprès des pouvoirs publics. Seule la catégorie des « admis à domicile[95] » et celle des saisonniers échappaient à la mesure du décret Floquet. Des circulaires précisant le décret obligèrent les maires à adresser tous les

mois au sous-préfet un relevé mensuel des étrangers résidant dans leur commune. Transmis au préfet, ce relevé permettait à celui-ci d'envoyer au ministre chaque mois une liste nominative et tous les semestres un relevé numérique[96]. Le décret du ministre Floquet marqua le début d'un service spécifique de contrôle des étrangers dans les préfectures, qui devaient transmettre leurs informations au service du « contrôle des étrangers » de la Sûreté nationale, apparu sous le Second Empire. Le décret fut complété par la loi du 8 août 1893, « loi relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national[97] », issue d'une campagne des députés boulangistes, rejoints par les républicains. Cette loi imposait l'immatriculation aux étrangers exerçant une profession et incluait désormais les saisonniers[98]. À chaque changement de résidence, le travailleur étranger devait faire une déclaration afin d'obtenir de la mairie la « feuille de 46 sous » prévue dans la loi de 1893, viatique indispensable pour trouver un emploi. Votée dans un esprit clairement xénophobe, la loi empêchait les employeurs d'embaucher les étrangers non détenteurs de ce « certificat d'immatriculation ». Bien que la mesure concernât les saisonniers, elle était en fait redondante par rapport au décret du 2 octobre 1888 et même restrictive car elle ne concernait que les travailleurs. Il s'agissait donc d'une loi très politique sur la protection du travail national et destinée à rassurer l'électorat populaire, dont la majorité parlementaire travaillait ainsi le penchant xénophobe[99]. Les étrangers furent à cette époque tenus à l'écart des premiers droits sociaux reconnus aux travailleurs français.

Certains fonctionnaires de police établissaient un lien étroit entre l'accroissement de la mobilité des populations étrangères permise par le progrès technique et le danger pour la sécurité nationale. Henri Corne, directeur de cabinet du préfet de police, écrivait ainsi en 1905 dans le *Répertoire de droit administratif* :

> « Mais peu à peu, le progrès des sciences, l'extension du commerce et, avant tout, la facilité des relations internationales subitement et prodigieusement accrues par l'invention des chemins de fer amenèrent, dans le cours du XIXe siècle une relâche complète des dispositions rigoureuses appliquées antérieurement à la circulation et au séjour en France des étrangers qui étaient arrivés à pouvoir s'y établir sans avoir à

se soumettre à aucune formalité. Les dangers de cette absence complète de précautions apparurent, trop tard, lors de la guerre franco-allemande de 1870 où l'on vit tant d'Allemands retourner contre notre pays les connaissances qu'ils y avaient acquises grâce à la facilité absolue qu'ils avaient trouvée d'y demeurer[100]. »

Les relevés d'étrangers établis dans les mairies puis synthétisés dans les sous-préfectures et préfectures permettaient de compléter ceux issus du recensement de la population, effectués au ministère de l'Intérieur par le service de la statistique générale de France depuis 1851[101]. Recensés en tant que tels depuis cette date, les étrangers figurèrent symboliquement dans un volume à part de statistique après 1891. Une circulaire du 25 mai 1891 envoyée par le préfet des Alpes-Maritimes aux maires de son département liait explicitement la réalisation du « dénombrement » des étrangers (le recensement de la statistique générale de France) au relevé des infractions du décret Floquet, c'est-à-dire aux infractions commises par les étrangers à l'obligation de déclaration de résidence[102]. Si rien n'entravait véritablement la possibilité pour les employeurs d'avoir recours à une main-d'œuvre étrangère moins chère, toutes ces mesures correspondaient sur un plan administratif à un renforcement sans précédent du contrôle des étrangers. Une circulaire du 13 septembre 1893, adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets[103] en application de la loi d'août 1893, utilisait désormais la sémantique administrative propre aux organes de renseignements. Le texte faisait ainsi la distinction entre le « service rapide et continu des renseignements » – pour lequel le préfet conseillait de se concerter avec les branches non policières de l'administration, les ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, le service des agents voyers mais aussi des entrepreneurs et des patrons – et « la surveillance », rendue plus difficile en raison de l'absence de forces de police dans de nombreuses localités. À l'échelle locale, par exemple dans le cas de Grenoble, l'activité de contrôle des étrangers était de loin la mission la plus lourde dans les années 1880, essentiellement en raison du fait que les municipalités voulaient protéger le travail local de la main-d'œuvre étrangère[104].

Une composante particulière de population, les nomades et les vagabonds, cristallisait depuis des siècles les peurs collectives à l'égard des populations errantes. Les autorités renforcèrent l'arsenal législatif afin de mieux les identifier et de les éloigner. À la suite d'enquêtes et de plaintes émanant des élus locaux, essentiellement en milieu rural, les années 1880 et 1890 furent ainsi marquées par une intense chasse, de la part des autorités, à ces populations mobiles, sans opérer de distinction particulière entre nomades étrangers et vagabonds français. Cette période fut l'une des plus répressives du siècle à l'égard des vagabonds, la loi du 27 mai 1885 créant l'interdiction de séjour et la relégation pour les récidivistes fut utilisée contre eux[105]. De même la loi de 1849 fut employée pour éloigner dans un premier temps les vagabonds étrangers, c'est-à-dire les nomades. Malgré de très fortes hésitations de la part des autorités sur les chiffres, on estimait l'ensemble de la population des vagabonds (Français et nomades étrangers) dans les années 1890 entre 100 000 et 400 000 individus[106]. La loi du 16 juillet 1912, « loi sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades », fit obligation aux nomades français de détenir un carnet d'identité anthropométrique (cf. *infra*), outil favorisant leur expulsion en employant la loi de décembre 1849[107]. En fait, la part d'étrangers chez les vagabonds était assez faible comme l'a montré la thèse de Jean-François Wagniart : de 5 à 10 % selon les départements[108].

Le travail de surveillance de la spéciale reposait, en pratique, sur sa capacité à reconnaître, à identifier les individus. L'obligation de détenir une carte d'identité pour les étrangers résidant en France ne date que de 1917 et ne fut imposée aux Français qu'en 1940. Cependant, le besoin d'identification était une nécessité depuis l'Ancien Régime, qui avait instauré les premiers documents en la matière. La question de l'identification et de la surveillance renvoyait à deux catégories d'acteurs, l'individu et l'État : d'une part, l'individu devait détenir des documents établissant son identité, d'autre part, l'État élabora des systèmes de référencement de certaines catégories d'individus. Le XIXe siècle fut marqué par la poursuite des premières tentatives d'identification apparues au XVIIIe siècle et des améliorations importantes

furent apportées dans le dernier tiers du XIXe siècle et au début du XXe siècle.

Sous l’Ancien Régime, les papiers étaient soit des certificats délivrés par le curé de la paroisse ou par le maître d’une corporation, la communauté religieuse ou professionnelle, soit des passeports délivrés par des autorités civiles. L’évolution de ce type de documents au XIXe siècle fut marquée par plusieurs caractéristiques. On constate en premier lieu la grande diversité des documents administratifs permettant d’attester l’identité (livret ouvrier, passeport intérieur, passeport extérieur, attestation signée par le commissaire de police, etc.). D’autre part, la diversité des autorités concernées conduisait à la multiplicité et l’imprécision des critères établissant le signalement du porteur du document. L’absence de centralisation de l’identification et l’alphabétisation incomplète de la population, à commencer par celle des représentants de l’ordre, avaient pour résultat la multiplication des faux documents[109]. Enfin, l’existence depuis 1792 d’un état civil de mauvaise qualité multipliait les possibilités d’usurpations d’identité de personnes décé dées[110]. Le document individuel d’identité auquel les polices étaient le plus fréquemment confrontées était le passeport. Plusieurs types de passeport pouvaient être délivrés par les autorités : le passeport « intérieur » pour les déplacements des nationaux sur le territoire français, le passeport « à l’étranger » pour les nationaux se rendant à l’étranger, le passeport pour les étrangers venant et résidant en France, enfin le passeport pour les indigents qui donnait droit à des « secours de route » dans les localités traversées.

L’instauration de l’obligation de détention de ces documents fut soumise à des décisions fréquentes de suppressions, au nom de la liberté individuelle, et à des rétablissements successifs, au nom de la nécessité pour l’État d’assurer la surveillance. Il reste que le caractère obligatoire était un principe encore peu respecté, le défaut de documents d’identité n’entraînant pas de poursuites judiciaires. Vincent Denis a mis en avant l’idée que c’est sous le Premier Empire qu’avait eu lieu la première tentative pour systématiser le contrôle de la mobilité par l’obligation de détenir des documents d’identification individuelle[111]. Cette période fut en effet celle du rétablissement d’un certain nombre de documents

d’identité. En 1789, un passeport intérieur, dont devait être muni tout citoyen désirant quitter le canton où il résidait[112], avait été instauré. Supprimé par la Constitution de 1791, il fut rétabli en 1795 puis à nouveau supprimé. Fouché rétablit l’obligation en 1807. En mars 1792, l’établissement d’un passeport pour tout Français souhaitant sortir du royaume avait été imposé. Ce document représentait pour les autorités un moyen de surveillance dans la mesure où le passeport mentionnait les lieux et les dates de départ et d’arrivée. Les étrangers désireux de séjourner en France devaient également détenir un tel document. Le passeport demandé à leurs autorités nationales devait être envoyé au ministre de l’Intérieur français pour qu’il y appose son visa, ce qui constituait là aussi un moyen de surveillance. Supprimé, il fut rétabli par Fouché en 1810. Tout au long du siècle, ce document fut l’un des principaux moyens d’identification pour les autorités françaises. Dans les années 1860, les traités de libre-échange signés par la France avec ses voisins dispensaient leurs ressortissants de détenir ces documents. L’Ancien Régime, riche en projets de réforme policière[113], avait établi le premier document d’identité par un édit de 1749 instaurant le livret ouvrier[114]. Perçu comme une contrainte pour les travailleurs, il fut supprimé en 1791 mais rétabli par la loi du 12 avril 1803[115] et demeurait dès lors entre les mains de l’employeur. Sous le Second Empire, la loi du 22 juin 1854 disposait que le livret ouvrier demeurait désormais entre les mains du salarié afin de lui servir de passeport intérieur. Ce moyen de contrôle de la main-d’œuvre ne fut supprimé que très tardivement, par la loi du 2 juillet 1890.

Il faut également évoquer les documents collectés par l’État et qui furent l’instrument de la centralisation du référencement des individus, ce qui était une première forme de centralisation du renseignement domestique. Si l’on écarte les registres matricules de l’inscription maritime apparus dès la fin du XVIIe siècle et les registres de contrôle des troupes datant du début du XVIIIe siècle portant sur des populations spécifiques et limitées, les premiers outils modernes recensant les individus déviants furent inventés sous le Premier Empire. Le Code d’instruction criminelle de novembre 1808 avait créé les sommiers judiciaires, déposés à la préfecture de police, qui inventoriaient les

criminels condamnés. La loi de 1832 supprimant définitivement la marque au fer rouge avait aussi créé un nouveau fichier des criminels, intégré aux sommiers de la préfecture de police. La naissance du « casier judiciaire » en 1850 transforma les sommiers judiciaires, qui ne recensaient plus seulement les criminels. Selon Gérard Noiriel, c'est sous la IIIe République que l'État passa de la « surveillance » au « contrôle ». La naissance du « contrôle des étrangers » dans les préfectures, le renforcement de la police spéciale, l'amélioration des outils centralisés d'identification aboutissaient à une transformation des conceptions du rôle et des moyens de l'État. À partir de 1870, le ministre de l'Intérieur émit des feuilles de signalement, c'est-à-dire des feuillets imprimés mentionnant par ordre alphabétique les noms des personnes recherchées avec un descriptif : condamnés évadés, suspects (dont les « fédérés »), personnes disparues recherchées par les familles ou recherchées pour le règlement d'une succession, étrangers requis par la justice de leur pays, etc. La taille modeste de cette liste, renouvelée et actualisée tous les ans, comprenant entre 100 et 200 individus au début des années 1870, est un indice du fonctionnement encore aléatoire du système de surveillance.

Les moyens s'améliorèrent peu à peu : en 1872, le ministre de l'Intérieur adressait une lettre-circulaire à tous les commissaires spéciaux ainsi qu'un album de photographies. Il recommandait à ses fonctionnaires de police d'y classer toutes les photographies envoyées à l'avenir par le ministère et de le placer dans un lieu sûr[116]. La préfecture de police, détentrice des sommiers judiciaires, fut l'artisan principal de la modernisation des moyens d'identification, annonçant la naissance de la police scientifique et technique au tout début du XXe siècle. En 1874, le préfet Léon Renault avait créé à la préfecture de police un service photographique dont l'objectif était d'identifier délinquants et criminels. L'amélioration des moyens d'identification doit beaucoup à la personne d'Adolphe Bertillon, simple commis de la préfecture de police qui réalisa en février 1883 la première identification d'un récidiviste par un système anthropométrique qu'il avait lui-même inventé. Deux ans plus tard, une circulaire ministérielle recommandait l'emploi de l'anthropométrie dans les maisons d'arrêt. En 1888, l'identification par le système de Bertillon devint obligatoire. Le 1er février 1888, le « service de l'identité

judiciaire » reposant sur l'invention de Bertillon était inauguré à la préfecture de police par le préfet et par des parlementaires. On regroupa alors dans un même service, dirigé par Bertillon, l'anthropométrie, l'identité judiciaire (faisant usage de la photographie) et les sommiers qui rassemblaient les identités des délinquants et criminels pour l'ensemble de la France. Au tout début de siècle, celui-ci se rallia à la dactyloscopie d'origine britannique en complément de l'anthropométrie[117]. Jean-Marc Berlière a souligné dans sa thèse l'importance de l'année 1907, marquée par une transformation importante de la police en raison de la création d'une véritable police judiciaire et de la naissance d'une police scientifique et technique fondée sur la criminalistique naissante. L'identification fut un élément majeur de ce savoir policier, qui ne reposait plus seulement sur des usages et des savoir-faire, mais qui avait recours à des moyens techniques et scientifiques. Ainsi le 15 juin 1907 paraissait le premier numéro du *Bulletin hebdomadaire de police criminelle*, envoyé à un millier de destinataires dans les départements (polices, gendarmerie, préfets de police, administration pénitentiaire, magistrats) qui recevaient les signalements du Contrôle général du service des recherches créé par le ministre de l'Intérieur Georges Clemenceau.

L'ampleur des missions évoquées par Cazelles, auxquelles s'ajoutèrent les tâches ponctuelles confiées à la spéciale, eut pour effet la croissance régulière des effectifs. À défaut de restituer une série continue, on peut apporter deux éléments d'explication sur les chiffres indiqués dans le tableau ci-après. On peut deviner deux moments de croissance : à la fin des années 1880, ce qui correspond à la fois à la loi de 1886 sur l'espionnage, au décret Floquet et à la contestation boulangiste, et à la fin des années 1890, marquée par la contestation antidreyfusarde. Les effectifs atteints au début du siècle, plus de 400 fonctionnaires de police politique, furent stables jusqu'en 1914. Si les fonds secrets de l'Intérieur n'avaient pas suivi l'évolution des menaces contre le régime[118], ce ne fut pas le cas des effectifs de la police politique considérée comme un moyen indispensable de renseignement en temps de crise politique. C'est dans ce corps que le régime républicain trouva, à l'occasion de l'affaire Dreyfus

– la plus longue crise qu'il ait connue –, un rempart solide : cet ancien cadre de répression bonapartiste manifesta alors son attachement à la République au moment où l'armée la mettait en cause[119].

Tableau 12 : Effectifs de la police spéciale (1879-1903)[3][120]

années	commissaires	inspecteurs	dont sédentaires (Paris)	**total**
1879	84	118		**202**
1880	74	inc.	12	
1881	82	107		**189**
1889	inc.	inc.		**337**
1893	147	188	56	**335**
1898	inc.	inc.		**337**
1900	inc.	inc.		**480**
1903	inc.	inc.	50	**402**

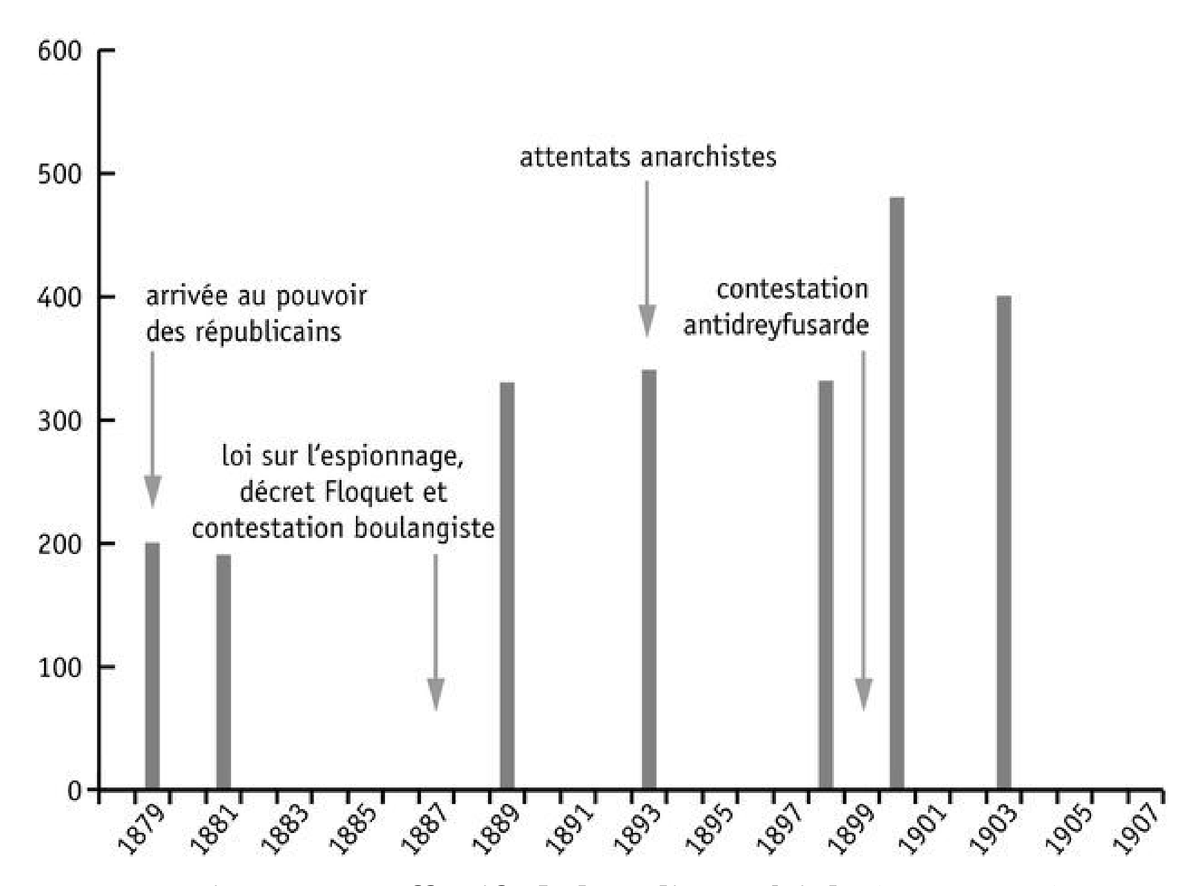


Figure 10 : Effectifs de la police spéciale (1879-1903)

La croissance de la police politique accompagna la croissance générale de la police administrative. Il n'en demeure pas moins que les effectifs de la Sûreté, avec moins de 2 500 policiers (police spéciale et commissaires des polices municipales) au début du siècle, étaient largement inférieurs à la préfecture de police, qui comptait 10 000 fonctionnaires de police[121]. La création de 12 brigades mobiles de police judiciaire par Clemenceau en 1907 ne parvint pas à remettre en cause la suprématie d'effectifs qui était celle de la préfecture de police.

Il n'existe pas pour la police l'équivalent de la thèse de William Serman sur les officiers. Néanmoins, un certain nombre de travaux convergents dessinent une image d'ensemble assez nette de la réalité sociale de la police spéciale. La thèse d'Édouard Ebel sur la police en Alsace a montré que l'on trouvait sous le Second Empire dans la police spéciale[122] beaucoup de militaires (en majorité des sous-officiers) et, dans

une moindre mesure, des fonctionnaires civils. W. Serman avait noté à l'échelle nationale un élément complémentaire : sur 4 000 officiers retraités, une cinquantaine entraient dans la police des chemins de fer (soit 1,25 % des emplois des retraités officiers)[123]. Ce qui relevait d'une habitude devint une règle sous la III[e] République : les lois de 1889 et 1905 organisant le recrutement de la police réservèrent aux militaires un nombre élevé de postes dans la spéciale. En 1889, la moitié des places de commissaires et de commissaires spéciaux[124] était réservée à d'anciens militaires, et trois quarts des postes d'inspecteurs spéciaux devaient l'être à d'anciens sous-officiers, reconnus aptes après examen[125]. La loi de 1905 modifia à peine ces chiffres et le résultat fut l'existence d'un corps de police politique comptant essentiellement d'anciens sous-officiers et, dans une moindre mesure, des officiers. Cette origine militaire dominante caractérisant l'ensemble des fonctionnaires de la Sûreté était plus marquée encore dans la police spéciale[126].

L'ensemble de la police restait globalement de qualité assez médiocre malgré les examens de recrutement institués tardivement par la loi. La police municipale et les inspecteurs de la Sûreté reflétaient cette tendance et les archives témoignent des doléances des maires comme des préfets à cet égard. La fin du XIX[e] siècle fut marquée par la prise de conscience de ce fait : à Bordeaux et à Lyon, la Sûreté ouvrit des écoles de police pour la formation des commissaires, à l'heure où ceux-ci commençaient à se syndicaliser[127]. En mai 1914, le préfet de police Hennion ouvrait une « École pratique professionnelle des services actifs de la préfecture de police ». Un corps toutefois se trouvait à part, celui de la police spéciale. En 1880, Cazelles l'affirmait au ministre : « Ces fonctionnaires [sont] recrutés dans un personnel plus instruit que ne le sont en général les commissaires de police ordinaires[128]. » La qualité supérieure des commissaires de police spéciale, conjuguée à la particularité de leurs missions par rapport à leurs collègues de la Sûreté, conférait une identité et une réputation de qualité à ce qui était un « corps » authentique.

d. Renseignement et contre-espionnage à la préfecture de police

Les effectifs et les moyens financiers de la préfecture de police étaient demeurés stables pendant la première décennie du XXe siècle. La supériorité numérique demeura longtemps acquise à la préfecture de police, qui comptait 8 835 hommes en 1910 quand la Sûreté avait 3 000 fonctionnaires de police[129]. Le budget alloué par le ministère de l'Intérieur reflétait également cette disproportion avec 42 millions de francs pour la préfecture de police (soit près du triple de celui du ministère des Affaires étrangères) et 18 millions pour la Sûreté. Dès le lendemain de la Commune, un arrêté du 20 juin 1871 avait fait passer les brigades de 3 à 6 gendarmes. La brigade des recherches comptait alors à elle seule plusieurs centaines de fonctionnaires, soit l'équivalent à l'époque de la police spéciale. La police politique parisienne[130] centrait ses recherches sur les parlementaires, les militants politiques de tous bords et les milieux de la presse. Mais les officiers faisaient aussi l'objet de leur attention : ainsi sont aujourd'hui conservés de nombreux dossiers sur les généraux ministres de la Guerre, sur quelques amiraux ministres de la Marine, sur les généraux commandant les corps d'armée et sur les généraux directeurs d'armes au ministère de la Guerre. À la fin des années 1890, à l'heure de la guerre ouverte entre les officiers de renseignements et la Sûreté[131] sur fond d'affaire Dreyfus, la préfecture de police commença à effectuer des recherches sur les premiers, qu'elle connaissait parfaitement du fait d'un travail régulier avec eux[132]… Une grande partie du travail de renseignement et de surveillance des limiers de la préfecture de police passait par le travail classique d'investigation, fondé sur la recherche de renseignements d'état civil sur l'individu et sur l'environnement familial et amical. Les policiers utilisaient les fonds spéciaux à leur disposition pour financer les indicateurs, mais ils effectuaient eux–mêmes des surveillances et des filatures. Tous ces renseignements étaient insérés dans les dossiers sous forme de notes anonymes, qui n'étaient pas toujours datées avec précision, dossiers enrichis régulièrement pour certains, pour d'autres au gré de l'intérêt que l'on portait à la personne surveillée. Les coupures de presse étaient également très nombreuses et certains dossiers en fait de surveillance n'étaient que des amas d'entrefilets d'une presse lue chaque jour par les employés de la préfecture. Des auxiliaires, les « notiers », c'est-à-dire les « agents de la brigade des notes », au nombre de 34 à la fin du siècle[133], étaient chargés

de recopier dans les dossiers les informations en provenance des diverses sources.

Une des activités importantes du préfet tout au long du siècle avait consisté en la rédaction d'un rapport quotidien pour le ministre de l'Intérieur. Interrompus à la suite de la Commune, les rapports journaliers reprirent en novembre 1871[134]. Manuscrits puis dactylographiés, ces documents étaient principalement fondés sur l'information ouverte, rien ne les distinguant du contenu des quotidiens parisiens. Sans rubrique, en trois ou quatre pages, il s'agissait en fait d'une chronique de l'activité politique et sociale dans la capitale à laquelle s'ajoutaient les faits divers et les incidents importants sur la voie publique. Le rapport du préfet de police était donc devenu purement formel, les informations les plus confidentielles et les plus urgentes étaient échangées par des notes entre les cabinets dont les dossiers individuels de surveillance conservent encore parfois la trace.

La préfecture de police jouait toutefois à Paris un rôle essentiel en matière de renseignement et de contre-espionnage. La police spéciale n'opérait pas en dehors des gares parisiennes, le reste de Paris constituant ainsi le domaine d'action quasiment exclusif des fonctionnaires de la brigade des recherches. Un certain nombre de dossiers étaient aussi ouverts sur les personnalités étrangères les plus diverses. Parmi elles, des personnalités officielles comme les ambassadeurs étrangers, les attachés militaires ou des officiers voyageant régulièrement à Paris, étaient soupçonnées d'espionnage. La presse parisienne et notamment la presse populaire, dont de nombreuses coupures figurent dans les dossiers thématiques intitulés « espionnage[135] », atteste de la vigueur de l'espionnite dans l'opinion parisienne dès 1872, tendance confirmée par de nombreuses lettres anonymes de dénonciation d'espions, exclusivement allemands. Assez souvent, ces lettres donnaient lieu à des enquêtes individuelles sur les personnes dénoncées, sans que la réalité des peurs parisiennes paraisse avoir été jamais confirmée. Quelques – rares – dossiers de synthèse sur l'espionnage montrent toutefois l'ampleur de l'activité de la préfecture de police. Ainsi un document de 1876 intitulé « Individus signalés comme faisant de l'espionnage pour le compte de la Prusse[136] », pour lesquels des dossiers individuels de

surveillance furent constitués, mentionne 164 références de dossiers individuels[137]. Les archives de la préfecture de police conservent également un document émanant du ministère de la Guerre d'août 1884, la liste des officiers du corps des chasseurs de campagne de l'armée allemande. En face de nombre de noms figurent des numéros correspondants à des dossiers individuels. Cette surveillance paraît toutefois avoir été très générale et, une fois encore, fondée essentiellement sur des sources de presse. Aucun des noms mentionnés dans l'un de ces documents ne correspond à une personne identifiée avec certitude par les services de renseignements militaires ou par la justice civile comme pratiquant l'espionnage.

En revanche, la surveillance effectuée par la préfecture de police sur les personnalités officielles était plus approfondie. La police de la rue surveillait les allées et venues à l'ambassade et au moindre mouvement envoyait une dépêche télégraphique à la préfecture de police en indiquant l'heure, le nom ou à défaut le signalement des visiteurs[138]. La préfecture de police surveillait particulièrement les hôtels où descendaient les courriers de l'ambassade d'Allemagne, porteurs de la valise diplomatique. Le service des garnis de la préfecture de police, également chargé de la surveillance des hôtels, coopérait à la surveillance du personnel diplomatique. Les déplacements des attachés militaires allemands étaient également notés grâce à la collaboration entre la police spéciale et la préfecture de police. Celle-ci entretenait surtout des agents chargés de recueillir, au sein de l'ambassade, les rumeurs et bruits de couloirs, vraisemblablement grâce aux employés français[139]. Le personnel et la topographie de l'ambassade étaient bien connus[140] : on savait ainsi que le concierge prussien[141], Friedrich Daschner, avait une épouse anglaise et que les cuisiniers étaient français. Le bureau de l'attaché militaire avait été localisé dans le pavillon de gauche. La nature des informations collectées par les agents de la préfecture de police était très diverse, certains rapports étant de faible valeur ajoutée, à l'image de celui de l'informateur « 18 » en date du 5 juillet 1875 :

« […] je vous dirai que l’on est très attentif à la fabrication du fusil Gras et au renouvellement du matériel de guerre. L’usine du Creusot est très surveillée et chaque vendredi on expédie personnellement à Mr de Bismarck un rapport sur notre état de réorganisation militaire[142]. »

D’autres étaient plus originaux et franchissaient la limite entre renseignement et contre-espionnage, tel le rapport du 19 mars 1887 de l’informateur « 1 » :

« MM. Aube et Boulanger[143] sont “surveillés” plus qu’on ne pourrait le croire. Il y a, détachés du service de la chancellerie [de l’Ambassade], quatre individus spécialement chargés de renseigner les secrétaires sur les allées et venues des ministres en question[144]. »

Malgré la tension latente entre la préfecture et la Sûreté, leurs fonctionnaires collaborèrent sans difficulté et de façon précoce. La coopération entre les deux corps était indispensable à la mise en place d’un service de surveillance policier efficace sur l’ensemble du territoire. On retrouve ainsi dans les archives de la préfecture de police de nombreux « états nominatifs des voyageurs[145] » établis quotidiennement, qui étaient adressés par la police spéciale depuis de nombreuses gares généralement situées à la frontière, comportant le signalement précis des personnes à filer. Les policiers de la préfecture de police prenaient alors le relais des surveillances depuis les quais des gares parisiennes où un commissaire spécial détaché en permanence s’assurait de la jonction avec la préfecture de police. De leur côté, les fonctionnaires de la brigade des recherches adressaient aux commissaires spéciaux de la frontière les noms et signalements d’individus à surveiller dès le passage de la frontière. Ce travail commun était dirigé en priorité vers les officiers allemands ou vers les voyageurs supposés être des officiers vêtus en bourgeois. Ainsi le 15 avril 1883, le commissaire spécial de Pagny-sur-Moselle signalait par télégramme au commissaire spécial de la gare de l’Est, à la direction de la Sûreté et à la préfecture de police qu’un officier allemand monté dans le train à Metz gagnait Paris. Il en donnait le signalement et indiquait qu’il était accompagné par une femme[146]. Le

même jour, à l'arrivée du train, cet homme suspect était suivi par le commissaire détaché à la gare de l'Est jusqu'à ce qu'il quitte la gare en coupé, la préfecture prenant alors le relais. Cependant, les frontières étaient assez floues entre le ressort théorique de la préfecture de police et le domaine réel de son activité. Le préfet Louis Andrieux, premier préfet de police républicain (1879-1881), confiait à ce propos dans ses *Mémoires* :

> « La juridiction du préfet de police est limitée au département de la Seine et à quelques communes de Seine-et-Oise ; mais sa mission de renseigner le Gouvernement sur toutes choses l'oblige à étendre ses recherches bien au-delà du territoire dans les limites duquel la loi enferme son autorité[147]. »

Effectivement, la brigade des recherches envoyait ses propres enquêteurs en dehors du département de la Seine, dans les départements limitrophes de Paris, mais aussi bien au-delà, en province[148].

La préfecture de police avait également des informateurs à l'étranger, dans les principales capitales européennes. À ce propos, Andrieux justifiait de la sorte cette curieuse excroissance parisienne :

> « Il est fort délicat pour un ministre des Affaires étrangères d'exercer, par des intermédiaires non accrédités, une surveillance occulte ; il risque de froisser les susceptibilités, de provoquer des incidents diplomatiques. L'action du préfet de police n'a pas les mêmes inconvénients ; outre qu'elle est censée avoir pour objet des recherches intéressant la sûreté intérieure, elle peut toujours être désavouée quand elle se laisse surprendre. J'ai eu des agents dans toutes les capitales de l'Europe[149]. »

Effectivement, la préfecture possédait des informateurs permanents à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Rome. Un seul contact de la préfecture ne permettait pas au préfet de monter une opération efficace d'espionnage à l'étranger. L'agent français résidant en permanence à Berlin, qui envoyait ses rapports tous les deux ou trois jours, évoquait essentiellement la situation politique intérieure et la politique étrangère, à partir de sources de presse et d'un certain nombre de contacts berlinois officiels. Néanmoins, certains rapports évoquant des sujets plus confidentiels

témoignent d'une activité d'espionnage pour le compte de la préfecture, tel ce rapport en « blanc » très détaillé adressé depuis Berlin et daté du 24 novembre 1872 sur l'organisation du service allemand de renseignements militaires[150]. En revanche, à Saint-Pétersbourg, le renseignement collecté était bien plus varié et ce, dès les années 1870. Tirés principalement de la presse russe, mais aussi des bruits de la Cour, toute une série de rapports portaient sur les aspects politiques et diplomatiques[151]. Une autre série de rapports comportait uniquement des renseignements d'ordre militaire, d'une précision assez étonnante sans que l'on puisse penser qu'ils étaient le résultat d'une activité d'espionnage[152]. À Rome, le renseignement collecté par la préfecture était purement politique[153]. Cette présence de la préfecture à l'étranger s'inscrivait peu ou prou dans le registre de l'activité des préfets des départements frontaliers, qui, depuis leur création, entretenaient régulièrement des informateurs de l'autre côté de la frontière.

L'action de la préfecture en dehors des frontières n'était pas seulement liée à la collecte de renseignement sur les pays étrangers. Elle se manifestait également en matière de police criminelle à propos de citoyens français et s'était appliquée à la traque des communards en Grande-Bretagne lors de l'ordre moral. À une époque où les ports de la Manche étaient sévèrement gardés, il était relativement facile pour les anciens communards de franchir à pied une frontière belge mal protégée, et d'atteindre ensuite la côte anglaise. L'Internationale avait organisé un réseau de faux passeports envoyés aux communards leur permettant de gagner Londres. La tolérance anglaise en matière d'accueil des réfugiés[154], l'attachement britannique à la liberté politique et le soutien de l'opinion publique aux communards permirent l'installation d'une diaspora de fédérés à Londres dans le quartier de Soho, jusqu'à l'amnistie républicaine de 1880. Les autorités françaises surveillaient les exilés à partir de deux réseaux, l'un dépendant de l'ambassade de France, où un « cabinet de surveillance » (doté de 18 000 francs par an) avait été créé dès mai 1871, l'autre de la préfecture de police qui poursuivit la surveillance des exilés républicains commencée sous le Second Empire. En juillet 1872, les deux réseaux de surveillance fusionnèrent sous la direction de la préfecture de police[155].

Cet aspect de l'action policière de la préfecture à l'étranger conduit à poser la question de la coopération policière en Europe en matière criminelle, dans la mesure où il s'agissait essentiellement d'une coopération fondée sur des échanges de renseignements dont le terme pouvait être une extradition[156]. La coopération frontalière ponctuelle entre les polices politiques semble avoir bien fonctionné au XIX[e] siècle, à l'image de la coopération entre les polices française et badoise pour des transmissions de renseignements (principalement des signalements), des arrestations et des extraditions rapides. Sous le Second Empire, la coopération avec le grand-duché de Bade, en matière de police politique, fut moins satisfaisante pour les autorités[157]. En Grande-Bretagne en revanche, avant l'apparition de la *Special Branch* en 1887 qui marqua la création officielle d'une police politique, il existait une police secrète britannique qui coopéra avec la police française pour surveiller les Français regroupés à Soho et dans les îles Anglo-Normandes par les autorités britanniques[158]. La police politique utilisait principalement l'infiltration et le retournement des exilés qui semble avoir été un phénomène non négligeable, estimé par Sylvie Aprile à un quart de la population des exilés[159]. La surveillance des opposants à l'Empire mobilisa les deux polices et la collaboration atteignit son apogée dans les années 1850[160]. Elle se poursuivit dans les années 1870 avec de moindres résultats et sur une durée plus brève. Quelques indications furent fournies sur les exilés mais la coopération, en fait superficielle, s'interrompit en 1874. En revanche, la police française accepta que la police britannique entretienne de 1870 à 1914 un policier dans les ports de Calais, Boulogne, Dieppe, Le Havre et Cherbourg afin de surveiller l'embarquement des *fenians* et des anarchistes[161].

La plupart des pays européens organisaient une surveillance de leurs opposants politiques à l'étranger. Ainsi la préfecture de police mit-elle au jour un certain nombre d'activités policières étrangères. Dans certains cas, les relations des exilés politiques avec l'extrême gauche française représentant un danger politique dans la capitale, la préfecture de police

apporta son aide aux polices étrangères, esquisse d'une forme originale de coopération.

À la veille de la Grande Guerre, le bureau russe du travail à Paris recensait entre 500 et 600 exilés dans la capitale, en majorité pour raisons politiques[162]. Ceux-ci étaient surveillés de longue date à Paris par l'*Okhrana* tsariste. À partir de 1885[163], la branche étrangère de la police tsariste, *Zagranichnaia Agentura*, s'installa à l'ambassade de Russie à Paris[164] et fit de même à Berlin et à Londres. Piotr Ratchkovsky, auteur supposé des *Protocoles des sages de Sion*, dirigea l'agence jusqu'en 1902. La qualité de cette dépendance parisienne de la police pétersbourgeoise reposait sur une solide tradition de cryptographie[165] lui permettant de casser facilement les codes de l'opposition anarchiste et socialiste, ainsi que sur la forte pénétration du milieu des exilés par l'agence tsariste. L'agence parisienne avait la main sur les autres agences de l'*Okhrana* en Europe. *L'Agentura* russe employait des détectives privés français pour filer les suspects, intercepter le courrier (en payant les concierges), infiltrer les groupuscules. En France, ce fut le cas de deux hommes, Maurice Bittard-Monin et Henri Bint. En 1914, environ 40 individus de ce genre étaient employés par l'agence dans toute l'Europe, dont la moitié à Paris[166]. La Sûreté comme la préfecture étaient parfaitement au courant de cette activité de surveillance sans fondement légal sur le territoire, mais elles la tolérèrent dans la mesure où elles espéraient en tirer profit. La crise franco-allemande de l'été 1905 avait renforcé la coopération entre la Russie et la France. En juin 1905, l'ambassadeur de Russie en France transmit au président du Conseil Rouvier la copie décryptée d'un télégramme allemand relatif à la crise marocaine. Rouvier donna alors à l'*Agentura* de l'ambassade de la rue de Grenelle des copies de dépêches diplomatiques japonaises décryptées[167]. Ce rapprochement confirmant l'ampleur de l'alliance franco-russe eut des effets en matière policière. En effet, la 3e brigade de recherches de la préfecture commença alors à fournir à l'ambassade, uniquement de façon verbale, des renseignements sur les révolutionnaires russes[168] qu'elle surveillait de son côté. Le député socialiste Jean Jaurès, informé par des socialistes russes de cette coopération, évoqua la question à la Chambre le 15 juillet 1909 et interpella le gouvernement. Le lendemain, dans *La*

Petite République, Jaurès protesta très vivement contre la coopération entre l'*Okhrana* et la police française[169]. Georges Clemenceau reconnut le fait et annonça publiquement la fin de la coopération. Celle-ci se poursuivit néanmoins. Dans une note de 1913, un fonctionnaire de la préfecture évoquait l'intérêt pour la France de cette coopération :

> « Il paraît utile de continuer cette tradition, dans l'impossibilité où nous sommes d'exercer efficacement, avec nos effectifs restreints une surveillance préventive sur les nombreux anarchistes russes qui vivent dans la Capitale[170]. »

À la suite des protestations de la presse socialiste française et de l'engagement de Clemenceau à supprimer les polices parallèles, Saint-Pétersbourg accepta de dissoudre à la fin de l'année 1913 l'antenne de l'*Agentura* présente à son ambassade parisienne. Cependant, elle créa le 24 novembre 1913 une agence privée de renseignements[171], l'« agence Bint et Sambain », à la tête de laquelle elle plaça un agent français de l'*Okhrana*, Henri Bint[172], qui poursuivit la traque des révolutionnaires russes réfugiés en France. La Sûreté regretta amèrement de n'être plus désormais informée[173].

Les relations avec la police italienne se posaient en des termes identiques. En effet, depuis la vague d'attentats anarchistes en Europe en 1894-1895, une conférence policière internationale s'était réunie et avait décidé les gouvernements russe, italien et espagnol à procéder à un début de coopération policière par le biais d'échanges de renseignements. À la suite de cette conférence, la Russie et l'Italie s'étaient adressées à la France pour faire accréditer des policiers auprès d'elle[174]. Cela permit à la Russie de faire reconnaître l'*Agentura*, jusque-là clandestine, et à l'Italie de proposer l'envoi officiel, dans certains consulats, de commissaires, ceux qui y étaient depuis le milieu des années 1880 n'ayant, comme les policiers de l'*Okhrana*, aucun caractère officiel. C'est en 1904 que la France commença à s'inquiéter des activités policières italiennes sur son territoire. Au mois d'octobre, le commissaire spécial de Beausoleil avertit le préfet des Alpes-Maritimes que le gouvernement italien entretenait sur le littoral trois inspecteurs de police de la « brigade spéciale mobile » de Gênes. Ceux-ci étaient indépendants de la police de Vintimille, légale du point de vue du droit international[175], et étaient chargés à Monaco et à

Nice d'assurer la surveillance de socialistes-révolutionnaires réfugiés en France[176]. En 1908, malgré cette indélicatesse, un accord franco-italien déboucha sur l'envoi d'un fonctionnaire de police italien à l'ambassade à Paris. Ce haut fonctionnaire du ministère royal de l'Intérieur[177] était chargé, en coopération avec ses collègues de la préfecture de police et de la direction de la Sûreté générale, de la surveillance des anarchistes italiens[178]. Benjamin Wenzel sollicita mais n'obtint pas la communication « officieuse » des condamnations prononcées chaque mois en France contre les sujets italiens : « Le gouvernement a décidé de ne répondre qu'aux demandes de renseignements qui lui seront adressées par l'Ambassade elle-même, sur des points précis et relativement à des individus nommément désignés[179]. » Ce premier essai de coopération, décevant pour les Italiens, fut amélioré en 1909 en raison de la recrudescence des activités anarchistes[180]. En décembre 1909, les deux gouvernements s'entendirent pour accréditer – avec immunité diplomatique – un commissaire italien, un *delegato*, au consulat général d'Italie de Nice, avec plusieurs agents sous ses ordres. Mais dès le mois suivant un rapport du préfet des Alpes-Maritimes au ministre de l'Intérieur indiquait que non seulement les policiers italiens n'avaient jamais collaboré avec la police française, mais qu'ils avaient en fait mis en place un service d'espionnage pour le compte du ministère de la Guerre italien. Un commissaire spécial avait surpris le *delegato* Poli en conversation avec l'un de ses agents. De forts soupçons pesèrent sur son successeur, le *delegato* Rughini, qui se rendait très fréquemment, par des chemins compliqués, à Toulon. Le commissaire spécial demanda le rappel du *delegato* et la suspension de l'accord franco-italien. Cette méfiance de la spéciale à l'égard de ses collègues italiens fut confirmée en juin 1912 par le capitaine Guire, du service de renseignements de Nice, qui signala au gouverneur militaire de Nice l'activité d'espionnage pratiquée par la police dépendant du consulat d'Italie. Le gouverneur militaire voulut alors rencontrer le préfet pour se concerter sur les moyens à employer[181]. Le 5 mars 1913, le ministre de l'Intérieur, président du Conseil, avertit le préfet que le ministre français des Affaires étrangères était intervenu auprès du gouvernement italien pour que le *delegato* niçois Charavalotti ne soit pas remplacé[182]. Mais dès l'été 1913 le *delegato* de Vintimille prit le relais après le départ de Charavalotti. Le

chargé d'affaires français à Rome, de Billy, s'en plaignit auprès du chef de cabinet du président du Conseil italien, qui nia toute activité d'espionnage de la part de son représentant[183].

Il semble également que l'Allemagne ait envoyé régulièrement des fonctionnaires de police clandestinement en France. Un rapport du 28 juillet 1892 de la préfecture de police sur la présence de policiers allemands à Paris[184] évoquait ainsi la présence à l'ambassade de trois d'entre eux, Albert Beckmann, un dénommé von Stuht et Arthur von Huhn[185], arrivés en France avec une couverture de journalistes. Selon la préfecture, cette équipe surveillait les Allemands et les Alsaciens-Lorrains de Paris et pratiquait également l'espionnage. D'autres traces subsistent de la présence policière allemande à Paris ; ainsi un télégramme du 5 novembre 1911 envoyé par un commissaire spécial donnant le signalement et indiquant l'arrivée à Paris d'un fonctionnaire de la police de Dresde, Wilmesdorff[186]. Faute de documents plus nombreux, il est difficile de savoir s'il s'agissait réellement d'une activité de surveillance des sujets allemands ou plus prosaïquement d'espionnage. L'ancien préfet de police Louis Andrieux, dans une interview parue dans *Gil Blas* le 20 juillet 1892[187], niait l'existence d'une police régulière allemande attachée à l'ambassade. Il ne s'agissait pour lui que d'espions dont certains, affirmait-il, travaillaient pour la France. Il terminait l'entretien par cette phrase très claire : « Il y a des mouchards de gouvernement, pas de police d'ambassade. »

Au regard de l'action officielle des polices russe et italienne dans leurs ambassades respectives sur le territoire français, l'action de la Sûreté française paraît moins aboutie. En octobre 1898, l'Intérieur et les Affaires étrangères parvinrent pourtant à un accord pour envoyer à Londres trois commissaires spéciaux chargés, en liaison avec la police britannique, de surveiller les anarchistes français exilés[188]. En 1900, le ministre de l'Intérieur proposa d'étendre leur mission à tout ce qui touchait à « la sûreté générale de l'État » et d'attacher ces individus à l'ambassade[189]. Le ministre de l'Intérieur Waldeck-Rousseau était persuadé que les fonctionnaires de police avaient un statut diplomatique, mais l'ambassadeur Paul Cambon écrivit au ministre des Affaires étrangères Delcassé à propos de la demande de Waldeck-Rousseau, en refusant de

les attacher à l'ambassade, au motif que l'opinion et la police anglaises condamneraient violemment cette démarche qui porterait le discrédit sur l'ambassade. Il ajoutait : « L'Anglais de nos jours ne peut concevoir la nécessité, l'existence même d'une police politique, il la considère comme un reste de barbarie, comme une institution des pays affligés d'un régime politique absolu ou en proie au désordre[190]. » L'ambassadeur, comme la plupart de ses collègues, ne faisait que tolérer le personnel non diplomatique, à l'image des attachés militaires. Il feignit donc d'ignorer l'existence d'une police politique britannique depuis plus de vingt ans, pour refuser l'attribution d'un statut analogue aux fonctionnaires de police. Les policiers spéciaux demeurèrent donc dans le pays en mission officieuse avec l'agrément de Scotland Yard, mais sans celui de leur ambassade. En 1898, l'accord entre la Sûreté et les Affaires étrangères avait permis l'envoi du commissaire spécial Thiellemont comme « attaché » au consulat général de France à Barcelone, mais en février 1900, l'ambassadeur Blanchard de Farges demandait son rappel d'urgence en France[191]. Malgré cela, il y eut en permanence entre 1900 et 1908 un poste de commissaire spécial à Barcelone, spécialement chargé de la surveillance des anarchistes espagnols dont l'Intérieur craignait qu'ils ne trouvent refuge dans le Sud-Ouest de la France[192].

3. LES OFFICIERS ET LA RÉPUBLIQUE À L'HEURE DE LA FORMATION D'UN POUVOIR MILITAIRE

a. L'armée nouvelle : la lente républicanisation du corps des officiers

Le nouveau régime politique républicain mit en place très tôt un statut politique entièrement nouveau pour les militaires, qui remit en cause trois quarts de siècle de participation politique. La République retira le droit de vote aux militaires d'active par la loi du 27 juillet 1872, qui créa, selon l'expression du général Iung, 600 000 « eunuques politiques[193] ». Les lois organiques du 30 novembre 1875 sur la Chambre des députés et du 9 décembre 1884 sur le Sénat disposèrent l'inéligibilité des militaires d'active à ces deux assemblées. La République réduisait l'armée à être un

outil militaire entre les mains du pouvoir politique. Le dispositif législatif ne signifiait pas pour autant que les officiers avaient abdiqué leur intérêt ancien pour la politique[194] : 29 % des élus de l'Assemblée nationale de 1871 étaient des officiers[195] et 24 % des sénateurs inamovibles entre 1875 et 1884 l'étaient également[196]. Sur l'ensemble de la IIIe République (1870-1940), 5 % des parlementaires furent des officiers[197]. En outre, nombreuses étaient les manifestations politiques extra-parlementaires de la part des officiers. La culture dominante du corps des officiers trahissant un certain mépris pour la politique, pour ses règles de fonctionnement et pour ses principaux acteurs, masquait mal une culture politique autoritaire et conservatrice portant les officiers au rejet de la République et à l'adhésion spontanée vers le nationalisme politique à partir de l'affaire Dreyfus. Il reste que, Premier Empire mis à part, les manifestations politiques des officiers dans la première partie du XIXe siècle les avaient plutôt entraînés du côté des forces libérales et républicaines. Après avoir abordé le cas des diplomates et de la police politique, il importe donc de se demander, malgré l'absence d'expression du suffrage, quelle fut l'attitude des officiers à l'égard du régime.

Il est délicat d'essayer d'aborder l'armée de cette époque du point de vue socio-politique en l'absence d'un travail équivalent à celui de la thèse d'État de William Serman. Néanmoins, plusieurs distinctions peuvent être opérées, qui font apparaître la diversité de l'armée et relativisent la portée politique de la notion de « corps » des officiers. D'un strict point de vue opérationnel, il existait trois composantes d'armées à la veille de la Grande Guerre : cinq corps assurant la couverture sur le Rhin et les Alpes composés de troupes bien entraînées, bien armées et encadrées par l'élite des officiers, le corps colonial, enfin le reste de l'armée active[198]. Ce premier type de distinction n'est pourtant pas très utile dans notre perspective. Incontestablement, la distinction entre l'armée coloniale et l'armée métropolitaine était très forte et ne s'appuyait pas seulement sur une distinction géographique. L'armée coloniale était composée exclusivement de soldats engagés et interdite aux conscrits, ce qui créait une première forme d'isolat. Elle véhiculait surtout une image, celle d'officiers ambitieux, prêts à certaines brutalités pour se couvrir de gloire et obtenir de l'avancement[199]. De tendance

autoritaire et ouvertement bonapartiste, cette composante de l'armée française n'attirait pas l'élite de l'armée et en particulier les officiers issus des écoles militaires et de l'École de guerre. Le temps des polytechniciens des bureaux arabes n'avait été qu'un épisode concernant une infime partie des officiers de l'armée coloniale. Dans une courte étude roborative, Jérôme Hélie a avancé l'idée que l'affaire Dreyfus aurait manifesté une crise interne à l'armée révélant la diversité et l'opposition entre trois composantes[200] : une armée savante, technicienne, des corps du génie et de l'artillerie, majoritairement formée à l'École polytechnique et qui ne refusait pas le régime républicain ; une armée traditionnelle issue de l'infanterie et de la cavalerie refusant toute évolution savante de la formation militaire et hostile au régime républicain ; enfin une armée coloniale peu intéressée par les débats métropolitains. Cette interprétation d'ensemble séduisante devrait être longuement discutée et les développements qui suivront y reviendront pour nourrir notre prise de distance avec elle. Cette vision se fonde en effet sur des éléments parfaitement justes : il est certain que, depuis les origines, l'armée coloniale est restée en marge des évolutions métropolitaines et que les carrières d'officiers coloniaux croisaient rarement celles de leurs camarades du reste de l'armée active. Il est également évident, William Serman l'a nettement démontré, qu'il existait une armée savante dont les références culturelles et les origines sociales étaient toutes différentes des autres composantes du corps des officiers. De plus, la culture politique dominante de cette armée savante la poussait à adhérer plus facilement à la République. Néanmoins, associer spontanément tous les officiers du génie et de l'artillerie à ces caractéristiques est très réducteur. D'autre part, nombre d'officiers polytechniciens ont suivi des carrières dans l'armée traditionnelle (ou dans les filières du renseignement militaire comme nous le verrons), et si leur formation apparaissait en effet comme nettement supérieure, il ne semble pas qu'ils se comportaient très différemment de leurs camarades sur le plan du métier comme sur le plan politique. Enfin et surtout, le fait d'associer le reste de l'armée, cavalerie et infanterie (en oubliant la gendarmerie), dans un même ensemble professionnel et politique néglige les principales conclusions de la thèse de W. Serman. Si la cavalerie a été durablement un conservatoire hostile de principe à la République,

l’infanterie, spécialité la plus pesante en effectifs, recouvrait de grandes diversités d’opinions allant des plus progressistes aux plus réactionnaires. Outre les travaux de W. Serman, cette thèse des trois armées avait été rendue caduque à l’avance par l’article de François Bédarida (1964) sur les fiches de Gambetta. Dans les papiers Gambetta des Affaires étrangères se trouvent une série de documents (notes et correspondances) sur la notation et l’avancement des officiers[201] : la plupart des notes portaient sur l’époque de la Défense nationale et sur la période 1876-1878, se fondant essentiellement sur des critères d’âge et de capacités à servir dans l’armée active, avec parfois des mentions politiques pour signaler l’attachement à la République ou à des opinions opposées. Le constat tiré de ces fiches montrait que les officiers de formation scientifique étaient majoritairement tournés vers des opinions républicaines ou libérales : les officiers polytechniciens à 71 % et ceux issus de l’école du génie de Fontainebleau à 89 %[202]. En réalité, le critère le plus discriminant en matière d’opinions politiques n’était pas la spécialité mais un effet de génération. Le travail de Bédarida révélait en effet une fracture entre la génération des officiers ayant fait carrière sous l’Empire, ayant subi la captivité (et n’ayant donc pas connu la Défense nationale), étant devenus généraux dans les années 1870 et une génération plus jeune, dont certains avaient servi le gouvernement de Gambetta, en majorité opposés politiquement aux premiers. Au sein de la deuxième catégorie on peut relever, entre autres, les noms de Billot, Boulanger ou Saussier. Vers 1876-1878, 88 % des généraux de division et 61 % des généraux de brigade étaient des conservateurs (bonapartistes, légitimistes ou orléanistes) ; 8 % seulement des divisionnaires et 9 % des brigadiers étaient républicains. Les fiches de Gambetta avaient cependant démontré au-delà de la catégorie des officiers généraux l’ampleur de la républicanisation en cours parmi les officiers. Au ministère de la Guerre, on pouvait relever 45,5 % de conservateurs et 36,5 % de républicains et libéraux ; 37 % de conservateurs et 63 % de républicains et libéraux au nouvel état-major et, parmi les saint-cyriens, 31 % des premiers et 63 % des seconds[203]. Le ministère de la Guerre et la cavalerie constituaient encore de solides bastions conservateurs, mais ici aussi la républicanisation s’amorçait par l’effet du renouvellement générationnel. Peut-on pour autant prétendre, comme le faisait le général Iung en 1892,

que sur 25 000 officiers, 22 000 étaient républicains[204] ? Le chiffre semble relever du souhait plus que de la réalité. Il reste que les républicains, parvenus au gouvernement, purent s'appuyer sur une série de jeunes ou de récents officiers généraux dont ils firent des ministres de la Guerre (Gresley, Farre, Billot, Campenon, Ferron, Thibaudin, Boulanger) qui appuyèrent la républicanisation de l'armée sans pour autant l'épurer. Certains de ceux-ci (Billot[205], Farre), mais aussi des hommes de second plan (comme le colonel Brugère, membre de la maison mili taire du président Grévy depuis février 1879, puis chef de cette même maison à partir de 1886) étaient de réels gambettistes depuis la Défense nationale et jouèrent un rôle décisif dans l'attitude des nouveaux gouvernants à l'égard de l'armée, y compris par le choix des ministres de la Guerre.

Il reste que sous la III[e] République, et encore bien après le 16 Mai, les officiers républicains – appelés « ânes rouges » par leurs camarades conservateurs – étaient encore ostracisés par la majorité du corps des officiers, et leur avancement souvent freiné[206]. On constate qu'en dépit de l'absence de droit de vote, la question de l'attitude des officiers vis-à–vis du régime était demeurée aussi importante qu'auparavant. Les républicains, préparant leur arrivée au pouvoir après 1875, avaient pris le soin, à l'image de Gambetta, de rassembler des renseignements politiques sur cette composante à part des cadres de l'État qu'ils allaient devoir administrer. L'ensemble des informations transmises à Gambetta, à l'époque député et président de la commission du budget, « fruit d'un véritable réseau républicain de renseignements[207] », furent recueillies grâce à un réseau constitué par certains préfets républicains, par les loges maçonniques en province, quelques notables républicains, mais aussi vraisemblablement par des officiers liés à lui depuis la Défense nationale, les noms de Galliffet et de Iung[208] ayant été avancés sans avoir jamais été certifiés.

Les injonctions politiques des ministres de la Guerre aux officiers n'avaient plus lieu de s'exprimer à propos du vote. En revanche, une surveillance politique diffuse des opinions individuelles se poursuivait au sein du cabinet du ministre. La correspondance d'officiers membres de ces cabinets atteste que les appréciations politiques revenaient fréquemment dans les courriers reçus ou envoyés. Cependant, à la

différence des régimes précédents, les opinions politiques au sens propre ne figuraient plus dans les dossiers individuels gérés désormais par le 1er bureau de l'état-major. Le travail de renseignement politique effectué dans l'entourage de Gambetta avant son arrivée au pouvoir avait donc été exceptionnel, à la fois par son organisation et par sa dimension. Aucune trace ne subsiste d'une telle organisation dans les fonds privés des ministres de la Guerre après 1880 et la surveillance politique des officiers au cabinet se fondait en fait sur des réputations, des dénonciations ou sur l'exploitation ponctuelle de la presse départementale, très riche d'informations à cet égard[209]. Mais après le temps des opportunistes vint la Défense républicaine en réaction à la crise dreyfusarde : le général André, nommé ministre de la Guerre le 28 mai 1900, inaugura l'un des plus longs ministères de la période 1870-1914. Arrivé à l'hôtel de Brienne dans un contexte politique très particulier sur lequel nous reviendrons, il voulut accélérer la républicanisation de l'armée et rétablir notamment les officiers républicains lésés dans leur avancement. La question de l'avancement était cruciale ainsi que l'avait compris Freycinet pour le corps diplomatique. Le général de Galliffet, nommé ministre de la Guerre du gouvernement de Défense républicaine Waldeck-Rousseau en pleine tourmente du second procès Dreyfus, avait entrepris de réformer les « commissions de classement » qui réalisaient le travail d'avancement et dans lesquelles la recommandation jouait un rôle majeur. Galliffet décida désormais que seul le ministre, et non plus les commissions, proposerait au président de la République les nominations d'officiers généraux. Cette mesure très importante fut vivement critiquée dans l'armée et le général Bonnal regrettait cette mesure se traduisant désormais, selon lui, par un poids croissant des « politiciens » dans l'avancement des officiers[210]. Maxime Weygand, alors jeune officier, regretta que la réforme ait en fait accru le pouvoir du cabinet[211]. Effectivement, le fonctionnement de la recommandation avait évolué, en se déplaçant des généraux membres des commissions de classement au ministre. Le ministre et son entourage étaient assaillis de demandes émanant de « chers camarades », pour eux-mêmes ou pour des tiers[212]. André voulut à la suite de son prédécesseur s'attaquer aux commissions et en réformer le fonctionnement : « Ces commissions à majorité réactionnaire, bourraient les cadres de créatures à elles, recommandées

par la faction romaine […][213]. » À cette époque, le climat était tendu dans l'armée, en raison principalement de la politique anticléricale du gouvernement Combes. Entre 1902 et 1906, une trentaine d'officiers refusèrent d'obéir aux ordres lorsqu'ils étaient amenés à commander un détachement pour l'application des mesures contre les congrégations religieuses, puis lors des inventaires des biens ecclésiastiques prévus par la loi de séparation. En 1902, le général-ministre André avait anticipé la crise et offert un congé de trois ans, accordé facilement[214] : en 1905, 287 officiers utilisèrent cette possibilité et 963 en 1909. Trois ans après son départ du gouvernement, il écrivait dans les souvenirs sur son ministère :

> « Pour parvenir à découvrir ceux que je cherchais, j'ai fait appel à toutes les bonnes volontés républicaines : j'ai donné à mes collaborateurs l'autorisation de demander et de recevoir des renseignements de tous les groupements de toutes les associations républicaines, de la franc-maçonnerie comme des autres[215]. »

Ainsi se préparait « l'affaire des fiches » qui allait éclater à la tribune de la Chambre et dans la presse en 1904. La volonté du général-ministre André de se renseigner systématiquement sur les opinions politiques des officiers l'amena à renouer avec les pratiques de Gambetta au milieu des années 1870. André faisait tenir pour son compte personnel à son cabinet par le capitaine Henri Mollin (gendre d'Anatole France), issu du rang et franc-maçon, deux registres, l'un sur les républicains appelé « Corinthe », l'autre pour les réactionnaires sur lequel Mollin avait inscrit « Carthage ». Le capitaine était en liaison étroite avec Narcisse Vadécard, secrétaire général du Grand Orient. Le général Percin, chef de cabinet, était au courant de ce fichage politique et appuyait Mollin. Quatre cents loges liées au Grand Orient et près de 300 initiés participèrent au réseau de renseignements du général André[216]. Les renseignements étaient centralisés rue Cadet, où 20 000 fiches auraient été constituées (pour un corps de 25 000 officiers environ). Le réseau fonctionna jusqu'à ce qu'à l'automne 1904 son existence soit révélée et se transforme en affaire politico-médiatique. Jean-Baptiste Bidegain, secrétaire général adjoint du Grand Orient, proposa, moyennant finances, au député Jean Guyot de Villeneuve, ancien officier de renseignements et membre de la Ligue de

la patrie française, des extraits de correspondance de Mollin avec Vadécard ainsi que certaines fiches, pour se venger d'une rebuffade essuyée rue Cadet. Guyot, qui accepta, prévint un autre député nationaliste, Gabriel Syveton. Le 28 octobre 1904, Guyot de Villeneuve lut pendant trois heures des fiches à la tribune de l'Assemblée ainsi que les extraits de correspondance de Mollin[217]. Du 28 octobre au 4 novembre, les journaux publièrent une partie des fiches. André exigea la démission de Mollin et déclara qu'il avait fait brûler les fiches. La presse de province publiait de son côté les noms des frères ayant servi d'agents[218]. Le scandale fut immense. Le 4 novembre eut lieu la seconde interpellation de Guyot à la tribune au cours de laquelle Syveton descendit gifler le général-ministre André. À la demande de Combes, André remit alors sa démission[219]. Cependant, malgré l'offensive nationaliste dans la presse et à la Chambre, le principe même du fichage politique des officiers ne fut pas remis en cause. Ainsi quelques jours à peine après la crise, Georges Leygues, membre du gouvernement, déclarait à la Chambre :

> « Le gouvernement a le droit et le devoir de se renseigner, par l'intermédiaire de ses représentants, sur l'attitude politique des officiers. Il a le devoir d'exiger le loyalisme le plus absolu de tous les défenseurs de l'État républicain. »

Le ministre de la Guerre Maurice Berteaux, successeur d'André, entérina pourtant le système mais tenta d'en limiter les abus en posant par une circulaire du 13 janvier 1905 le principe de la communication du dossier à l'intéressé. Les renseignements, « lorsqu'ils sont de nature à influencer dans un sens défavorable la décision du ministre, seront toujours, avant décision, communiqués à l'intéressé par la voie hiérarchique[220] ». La circulaire ne fut pas appliquée et la surveillance des opinions politiques des officiers se poursuivit. L'ordre du jour du 30 mars 1905 voté par le Sénat était un blanc-seing pour continuer la pratique ministérielle :

> « Le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement, et convaincu que le ministre de la Guerre s'inspirera, pour l'avancement

des officiers, à la fois de leurs qualités professionnelles et de leur dévouement à la République, passe à l'ordre du jour[221]. »

Cet ordre du jour donna lieu dans tous les départements à une vaste enquête. Aux archives départementales de la Gironde, dix cartons rassemblent les résultats de l'enquête lancée dans la foulée du vote[222]. Cette enquête était en fait la collation de « bulletins de renseignements » envoyés aux préfets par les chefs de cabinet successifs des ministres de la Guerre. En 1906, les lettres « confidentielles » adressées par le ministre de la Guerre aux préfets et accompagnant les bulletins demandaient qu'il soit renseigné sur la « correction politique » (*sic*) des officiers. Le préfet adressait ensuite la demande aux sous-préfets, chacun étant « prié de vouloir bien fournir des renseignements sur les antécédents, la conduite, la moralité, l'attitude politique, la situation de famille et les moyens d'existence » des officiers[223]. Certains de ces courriers étaient également adressés au commissaire spécial. Les parlementaires étaient donc parfaitement au courant d'un système qu'ils avaient eux-mêmes appuyé. Certains s'en plaignaient, tel le sénateur de Verdun Charles Humbert, ancien officier[224], qui écrivit le 23 février 1911 au général Ebener[225], chef de cabinet du général-ministre de la Guerre Jean Brun, une très longue lettre dénonçant le maintien du système de notation politique et religieuse[226]. Tous les officiers et notamment les républicains n'y étaient pas hostiles, ainsi le ministre de la Guerre Messimy, ancien saint-cyrien, répondait-il en 1911 à la Chambre à une question du député Joseph Reinach :

« Je considère comme désirable, sinon nécessaire, que les préfets me fournissent d'une façon périodique, à des dates connues d'eux d'avance, les renseignements sur les actes publics des officiers ; mais, hors de certains cas spéciaux dont le gouvernement entend rester le seul juge, je ne leur demanderai que de fournir des renseignements sur ceux des officiers dont l'attitude, dont les actes publics, dont les paroles seraient tels, qu'un gouvernement républicain pas plus qu'un autre ne puisse les tolérer[227]. »

Messimy avait un peu réformé le système en signant la circulaire du 11 décembre 1911 prescrivant aux préfets d'adresser au ministre de la Guerre deux fois par an un rapport, uniquement sur les officiers qui « auraient manqué à la correction politique et au loyalisme que le Gouvernement de la République » devait exiger. Dans ses Mémoires, Millerand déclara avoir supprimé ces rapports par une circulaire du 25 janvier 1912 et fait brûler en janvier 1913 tous les « dossiers politiques[228] » présents à son cabinet militaire. Le départ de Millerand du ministère à cette même date peut permettre de s'interroger sur la suppression réelle du système après lui[229]. De 1870 à 1914, la surveillance politique des officiers n'avait pas rompu avec les pratiques des régimes antérieurs.

b. La puissance du ministère de la Guerre, un levier de pouvoir pour l'autorité militaire en temps de paix

Depuis la fusion en avril 1814 des deux ministères de la Guerre et de l'Administration de la Guerre, organisés par Napoléon Ier en 1807, en un seul ministère de la Guerre, ce département connut au XIXe siècle dix-neuf réorganisations successives[230], dont sept sous la IIIe République[231]. La plus importante du siècle fut incontestablement la création d'un état-major permanent en temps de paix auprès du ministre. La structure tradi tionnelle cabinet du ministre/grandes unités fut remplacée par une organisation nouvelle, tripartite, cabinet du ministre/état-major/grandes unités.

La défaite de 1870 avait ouvert un long débat débouchant sur le procès du régime impérial[232]. Mais au-delà de la critique de la personne de Napoléon III, le débat public illustra une crise prussienne de la pensée française. Deux éléments étaient considérés comme responsables de la victoire du royaume de Prusse : ses instituteurs et son état-major, le *Generalstab*. Bien qu'aucun « modèle prussien » n'ait jamais été revendiqué par les officiers français, le résultat de leurs réformes déboucha sur une organisation militaire nouvelle dotant l'armée d'un organe tout entier voué dès le temps de paix à la préparation de la guerre. Autre conséquence de la création d'un état-major, l'officier général placé

à sa tête se trouvait dans une situation d'autorité telle qu'elle posait la question des relations entre l'état-major et le ministre de la Guerre. Le processus de réforme fut de longue haleine[233], car si l'on peut considérer l'« état-major général du ministre de la Guerre » créé en 1874 comme la transformation la plus radicale qu'ait connu le haut commandement français depuis le Premier Empire, l'« état-major de l'armée » créé en 1890 représente une étape non moins importante.

Le 8 juin 1871, un arrêté présidentiel qui portait création d'un « état-major général du ministre » placé sous les ordres du lieutenant-colonel Henri Saget[234] était signé par Thiers. Cette structure nouvelle était divisée en deux bureaux : le premier, composé de civils, regroupait en fait les éléments du cabinet du ministre ; quant au deuxième, subdivisé en cinq sections[235], il était l'ancien dépôt de la Guerre auquel s'ajoutait une nouvelle fonction, celle des opérations militaires (1re section du 2e bureau). Cette structure hybride, placée sous le commandement d'un officier supérieur (et non général), était encore fortement tributaire du dépôt de la Guerre tel qu'il avait été organisé à la fin de la Restauration. Elle fut remplacée trois ans plus tard par un véritable état-major, comme les Prussiens l'avaient conçu. Un décret du 12 mars 1874 portant réorganisation de « l'état-major général du Ministre de la guerre[236] » modifiait radicalement l'organisation mise en place en 1871. Six bureaux d'état-major étaient dorénavant créés[237]. Les sections de l'ancien 2e bureau de 1871 devenaient les bureaux du nouvel état-major. Le nouveau 2e bureau s'intitulait « Statistique militaire ; Bureau historique ». Le 5e bureau (« géodésie, topographie, archives des cartes et comptabilité ») rassemblait ce qui subsistait du dépôt de la Guerre. Le premier chef de cet État-Major général, le général Henri de Gresley, polytechnicien, ancien officier des bureaux arabes, fut détaché du cabinet du ministre, symbole du lien étroit entre le ministre et ce qui était alors « son » état-major. Le court décret prévoyait également que le chef d'État-Major général soit aidé de deux adjoints portant chacun le titre de « sous-chef d'État-Major général ». Rien de plus n'était précisé les concernant, mais l'habitude fut prise de partager entre les deux la responsabilité particulière de certains bureaux d'état-major.

Le dépôt de la Guerre, ballotté dans la nouvelle organisation, vidé de ses effectifs au profit de l'État-Major général, disparaissait progressivement. Une note ministérielle insérée au printemps 1885 au *Journal militaire officiel* démembra un peu plus le Dépôt : la section historique en était détachée pour appartenir désormais au 2e bureau de l'État-Major général[238]. À compter de cette date, l'état-major de la guerre prit sa forme définitive avec quatre bureaux d'état-major. Le 2e bureau recevait désormais la charge, outre ses fonctions de statistique, de « toutes les questions relatives aux services suivants : Archives historiques, bibliothèque du ministère, bibliothèques des garnisons, études historiques[239] ». Dans les faits, dès l'année suivante, le 2e bureau se délesta du travail historique et une section historique autonome apparut au sein de l'État-Major général. Un décret du 24 mai 1887 supprima, après deux siècles d'existence, le fantômatique dépôt de la Guerre dont ce qui subsistait fut fondu dans la Section géographique de l'armée. Le premier chef de ce service fut un spécialiste de géodésie, le général de brigade François Perrier, polytechnicien, ancien officier du Dépôt dans les années 1860, membre du bureau des longitudes depuis 1873 et membre de l'Académie des sciences depuis 1880. Le service géographique reçut, outre la mission d'établir des cartes[240], la tâche d'imprimer tous les documents militaires confidentiels. Ni le dépôt de la Marine, ni celui des fortifications n'étaient concernés par cette évolution.

L'ultime modification voulue par le ministre Charles de Freycinet lorsqu'il signa le décret du 6 mai 1890[241] visait à perfectionner et non à remettre en cause l'état-major de 1874. La dimension symbolique constituée par l'adoption d'un nouveau nom, « état-major de l'armée », n'était pas la moins importante à côté de dispositions nouvelles concernant le temps de guerre[242]. « Je verrai à ce changement de dénomination un autre avantage, c'est de déshabituer peu à peu l'esprit de considérer ce grand organisme comme une sorte de secrétariat général ou d'extension du cabinet du ministre[243] », écrivait Freycinet dans le rapport au président de la République présentant le décret. La pensée de Freycinet était moins de détacher l'état-major de l'influence du ministre de la Guerre que de créer un état-major puissant face aux directions d'armes. Les deux objectifs furent atteints. Le polytechnicien républicain

Freycinet nomma à la tête du nouvel état-major un officier certes catholique, le général Joseph de Miribel[244], mais surtout polytechnicien.

L'œuvre de la période de l'ordre moral fut ample en matière de réorganisation militaire. Les anciennes divisions militaires disparurent avec la loi du 24 juillet 1873 relative à l'organisation générale de l'armée, qui créa 21 régions militaires devant accueillir chacune un corps d'armée. Les deux décrets du 28 septembre 1873 créaient 18 corps d'armée en France métropolitaine et un dix-neuvième corps en Algérie. À partir de cette date, les généraux de corps d'armée devinrent des personnages majeurs du haut commandement. Les deux plus importantes régions sur le plan stratégique et du point de vue de la qualité des troupes étaient le 6e corps (Châlons-sur-Marne) et le gouvernement militaire de Paris. La nomination à ces postes constituait un couronnement pour les plus belles carrières et parfois un marchepied pour de plus hautes responsabilités.

Pour éclairer le ministre sur le plan non pas technique, pour lequel il existait des directions d'armes, mais sur la politique de défense (équipement militaire, stratégie, etc.), des conseils furent créés afin de lui fournir ponctuellement ou régulièrement des avis. Thiers approuva ainsi la création le 27 juillet 1872[245] d'un Conseil supérieur de la guerre proposé par le général-ministre de Cissey. Composé de 30 membres, ce conseil n'avait qu'une dimension consultative mais devait éclairer le ministre sur toutes les mesures relatives au personnel militaire et à l'armement. Il se réunit à trente-six reprises entre octobre 1872 et mars 1874, puis ne tint plus jamais de séance[246]. Le même jour, une autre décision présidentielle créait un Comité de défense[247], composé de membres civils et militaires, dont l'activité devait s'orienter vers la réflexion en matière de fortifications. C'est sous le ministère du général Boulanger qu'eut lieu la création d'une série d'organes de conseil sur les matières techniques. Le décret du 1er mars 1886 créa auprès de chaque arme un comité consultatif de 9 membres et des sections techniques auprès de chacun d'eux.

Le ministre de la guerre Freycinet procéda à une refonte d'ensemble de ces divers conseils. Le décret du 12 mai 1888 supprima le Comité de défense et réorganisa le Conseil supérieur de la guerre[248]. « Le conseil

supérieur de la guerre est spécialement chargé de l'examen des questions qui se rattachent à la préparation de la guerre[249] », indiquait le décret en son article Ier. Des questions militaires, les attributions avaient évolué vers la dimension stratégique. Le ministre avait désormais obligation de consulter le Conseil, qui se réunissait une fois par mois sous la présidence du président de la République, mais ses avis demeuraient consultatifs. L'institution fonctionna régulièrement jusqu'à la déclaration de guerre, sans refonte majeure, si ce n'est l'incitation en 1903 à ce que ses 13 membres effectuent des missions particulières d'enquête et d'inspection pour le compte du ministre et une réforme de la vice-présidence en 1911-1912. Enfin, en 1906, eut lieu la dernière réforme d'envergure des conseils par le décret du 3 avril 1906 portant création d'un « conseil supérieur de la défense nationale » (CSDN)[250]. Cette organisation était en fait un conseil interministériel de « défense nationale » au sein duquel le ministre de la Guerre siégeait aux côtés du ministre de la Marine et des Colonies, du ministre des Affaires étrangères et du ministre des Finances. Les avis du conseil étaient remis au président du Conseil qui pouvait alors en saisir le Conseil des ministres.

Henry Contamine, dans un ouvrage de 1957 tout entier consacré à l'effort de rénovation de l'armée, l'a ainsi évoqué : « […] pendant une vingtaine d'années, notre réorganisation militaire va être une œuvre quasi anonyme parce que collective. Le mérite en revient à une série de ministres[251]. » Le constat appelle une nuance si l'on regarde de près le principal élément de réorganisation, c'est-à-dire la création d'un état-major permanent, ainsi qu'un organe de réflexion sur la politique militaire. À cet égard, deux noms l'emportent, celui du général-ministre de Cissey et celui, une fois encore, du ministre Freycinet[252]. Il reste qu'un regard trop panoramique sur ces réformes occulte une partie de leur réalité. La genèse de certaines d'entre elles montre le rôle d'officiers subalternes ou peu connus. Ainsi, selon le colonel Fix, le général Nugues et le lieutenant-colonel Henri Saget jouèrent un rôle majeur dans la transformation du dépôt de la Guerre en un État-Major général[253]. Il faut y ajouter le nom d'un ancien officier envoyé en mission d'espionnage en Allemagne par le Dépôt en 1868 et en 1869, le capitaine Émile Vanson[254]. Fait prisonnier à Metz et revenu de captivité en mars 1871, celui-ci fut

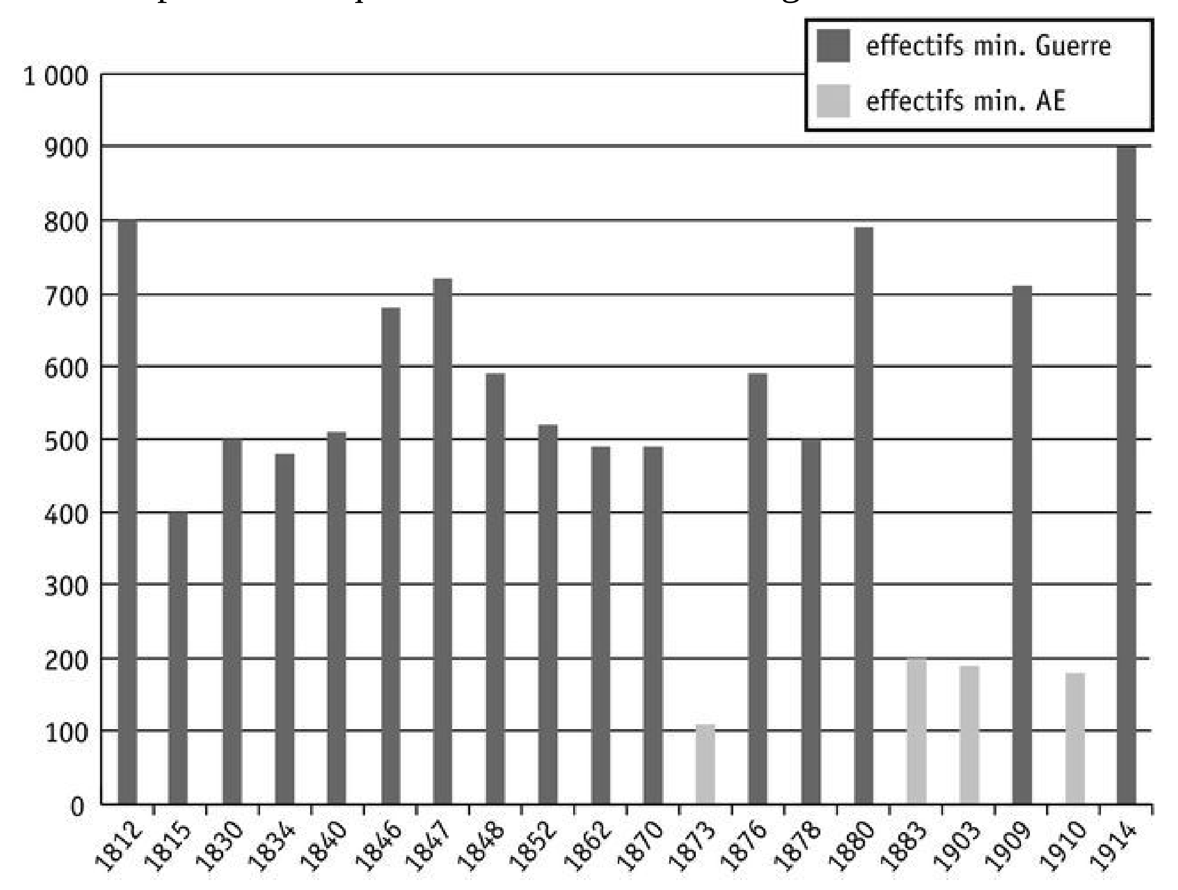
affecté quelques mois plus tard au 2e bureau de l'état-major créé en juin 1871. Il joua, aux côtés de Saget, un rôle officieux de conseil des ministres de la Guerre au début des années 1870 et notamment des généraux-ministres de Cissey et du Barail. Ainsi le décret du 12 mars 1874 créant le premier état-major permanent d'inspiration prussienne en France fut-il conçu en grande partie par Vanson, qui fut l'un des auteurs de la note du 26 décembre 1873 ayant servi de base à la décision du ministre[255].

C'est en 1884 que, en application de la loi de finances de 1882, le ministère de la Guerre fixa par arrêté l'organisation de son administration centrale. Le décret du 29 novembre 1884[256] organisait l'administration centrale du ministère de la Guerre autour de trois pôles, le cabinet du ministre, l'État-Major général (comprenant les quatre bureaux et le dépôt de la Guerre) et huit directions, sur un modèle qui n'était pas fondamentalement différent de celui de l'époque du Second Empire, hormis le cas – majeur – de l'état-major. Cette organisation demeura inchangée dans ses trois éléments principaux jusqu'en 1914. Seul le nombre de directions évolua à la hausse : il y avait 11 directions en 1910[257]. Par ailleurs, le ministre s'entoura de multiples conseils consultatifs dont le nombre ne cessa de croître[258]. Le ministère de la Guerre possédait l'organisation la plus complexe et la plus ramifiée de l'ensemble des administrations. De tous les ministères, il était celui qui comptait le plus grand nombre de directions : 11 en 1910 (contre 9 pour la Marine, 7 pour l'Intérieur, 4 pour la Justice), et le plus grand nombre de bureaux : 41 en 1910 (contre 25 pour la Marine, 21 pour l'Intérieur et 13 pour la Justice)[259]. Cette organisation rendait nécessaire la création d'un secrétariat général afin de décharger le ministre et son cabinet[260] de la tâche de surveillance et d'animation de l'ensemble du département de la Guerre. Cela fut fait par le décret du 7 novembre 1895 qui créa l'emploi. Mais ce n'est qu'en 1911 que l'article 18 de la loi de finances le prit en compte et il fallut attendre l'année suivante pour que les attributions du secrétaire général du ministère fussent ratifiées par le

ministre Millerand au début de l'année[261] : le secrétaire général se vit alors confier la « haute direction de l'administration de l'armée » (article 1er).

Cette puissante administration s'appuyait sur le premier budget de l'État. En part relative de l'ensemble des dépenses publiques, le budget de la Guerre avait même crû par rapport au Second Empire : l'effort de réarmement et de reconstruction d'ensemble de l'armée pesa considérablement dans cette évolution et explique en grande partie les chiffres maxima de plus de 40 % atteints dans les années 1870. Par la suite, les dépenses se stabilisèrent à plus de 30 % du budget de l'État.

Première des administrations par son budget et par l'étendue de son organisation, la Guerre avait également un personnel civil et militaire très nombreux. Le graphique qui suit permet de constater que sous la IIIe République les effectifs du ministère de la Guerre étaient trois à quatre fois plus élevés que ceux des Affaires étrangères[262].



Graphique 2 : Effectif comparé du personnel des ministères de la Guerre et des Affaires étrangères (1812-1911)

Au sein du ministère de la Guerre, le personnel civil l'emportait nettement sur le personnel militaire. En 1890, il y avait plus de 530 employés civils pour plus de 150 officiers[263] dont seulement la moitié à l'état-major[264]. Cette proportion de trois pour un resta à peu près stable avant 1914.

Le ministre de la Guerre était installé depuis la Restauration au 14 rue Saint-Dominique dans l'hôtel de Brienne, construit à l'époque de la Régence et acheté par l'État en février 1817[265]. Les bâtiments de la Guerre, malgré des annexes à l'Arsenal, aux Invalides et rue Saint-Thomas-d'Aquin, ne cessèrent de s'étendre à l'image de la croissance de ses effectifs. Les travaux pour le percement du boulevard Saint-Germain effectués en 1866 et 1877 amenèrent à des transformations importantes et à une extension du domaine de la Guerre formant l'« îlot Saint-Germain ». En 1877, dans le triangle formé par le boulevard Saint-Germain, la rue Saint-Dominique et la rue de l'Université, le ministère disposait de plus de 3 800 mètres carrés. Le ministère se distinguait enfin par une particularité : la part très majoritaire d'officiers généraux titulaires du portefeuille de la Guerre. Vingt-deux des trente-six ministres de la Guerre de la III[e] République avant 1914 furent des généraux d'active : 10 étaient issus de Saint-Cyr, 10 de Polytechnique et 2 venaient du rang[266]. Sur la période 1870-1914, il y eut, en durée, 75,61 % de ministres militaires et 24,39 % de ministres civils de la Guerre[267]. Pendant dix-sept ans, il n'y eut aucun civil à l'hôtel de Brienne. Le premier ministre civil fut le polytechnicien Charles de Freycinet en 1888. Se succédèrent alors, en alternance, des officiers et des civils, jusqu'en 1911, date après laquelle il n'y eut plus que des civils.

La puissance d'ensemble du ministère de la Guerre trouvait un relais dans le cabinet entourant le ministre[268]. Celui-ci avait toute liberté pour désigner les membres civils et militaires de son cabinet[269]. Ceux-ci recevaient, outre leur traitement initial, une rémunération spéciale, prise par le ministre sur les fonds spéciaux. L'évolution du cabinet pendant

près d'un siècle est caractérisée par une militarisation à partir du régime de Juillet, puis par l'irruption de civils après 1870. Les personnages influents du cabinet du ministre avaient été sous l'Empire et la Restauration, pour la majorité, des commissaires des guerres, des inspecteurs aux revues, puis des intendants militaires que complétaient quelques conseillers d'État. Sous la monarchie de Juillet, le cabinet était presque exclusivement peuplé d'intendants militaires, puis il fut militarisé avec des officiers du corps d'état-major dans les années 1840. Ces officiers étaient devenus majoritaires sous le Second Empire. La première décennie de la République fut marquée de ce point de vue par une évolution : en 1876, le cabinet était composé de 16 membres, dont un seul officier. Mais la tendance s'inversa à nouveau avec l'arrivée au pouvoir des républicains. L'effectif du cabinet passa à 42 membres en 1880, les officiers y occupant désormais tous les postes de responsabilité et de commandement[270]. Le cabinet avait de lourdes tâches, assurant la liaison avec le chef d'état-major, l'administration du ministère, les autres ministères, ainsi qu'avec les généraux commandant les corps d'armée[271]. Les républicains mirent en œuvre des réformes de plus grande ampleur encore, touchant à l'organisation d'ensemble de l'administration de l'armée. Ils firent voter la loi sur l'administration de l'armée du 16 mars 1882[272] établissant deux principes fondamentaux, la subordination de l'administration au commandement, en temps de paix comme en temps de guerre, et l'indépendance du contrôle des armées par rapport à l'état-major. La loi fut complétée par le décret d'organisation du corps des contrôleurs du 28 octobre 1882[273] plaçant le corps directement sous l'autorité du ministre. L'article 8 conférait au contrôle de très larges pouvoirs[274], notamment en matière de comptabilité. Deux ans plus tard, l'édifice était achevé par le décret du 15 novembre 1884 créant une direction du contrôle[275].

Les civils étaient placés au ministère de la Guerre dans une situation paradoxale qui faisaient d'eux, largement majoritaires, les subordonnés de l'élément militaire[276]. Néanmoins, certains d'entre eux remplissaient des tâches cruciales à l'hôtel de Brienne, notamment auprès du ministre et à la « section de statistique ». L'histoire des fonctionnaires civils dans l'administration militaire n'échappe pas à l'évolution de l'ensemble de la

fonction publique civile. L'ordonnance royale du 17 janvier 1844 réorganisant l'administration centrale avait fait disparaître le système des commis et des surnuméraires et distingué trois catégories de personnels civils, les « rédacteurs », les « vérificateurs » et les « expéditionnaires », chaque catégorie étant recrutée par concours. Mais au lendemain du coup d'État, le général-ministre de la Guerre de Saint-Arnaud avait signé le décret du 7 janvier 1852 dont la principale conséquence était de revenir au système du corps unique des commis. Le concours disparaissait et les trois quarts des commis étaient choisis parmi les surnuméraires en cours de stage et pour le restant parmi les anciens militaires[277]. Le Second Empire faisait ainsi disparaître une des réformes, modernisatrice et bureaucratique, de la monarchie de Juillet.

L'arrivée au pouvoir des républicains transforma en profondeur l'organisation du recrutement civil du ministère de la Guerre. La loi majeure du 20 mars 1880 « sur le service d'état-major », qui faisait disparaître l'École d'état-major de la Restauration, disposait également qu'un corps d'« archivistes » était créé au ministère de la Guerre[278]. À cette époque, en effet, hors du cabinet du ministre, il n'existait pas au ministère de personnel civil de rang supérieur et les officiers d'administration créés en 1838 ne pouvaient y être employés. Le nouveau corps des archivistes, recrutés par concours parmi les sous-officiers, fut doté d'une organisation par le décret du 8 mai 1880[279]. Les « archivistes des bureaux d'état-major » étaient en fait spécialisés dans le « service des bureaux et [de] la conservation des archives[280] ». Ils étaient 150, répartis dans tous les états-majors dont 8 au ministère de la Guerre[281] et 3 à l'état-major du gouverneur militaire de Paris[282]. Ces civils étaient assimilés au corps des officiers car ils jouissaient de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers. Malgré cela ils étaient tenus à part par les officiers[283]. Le général Charles Gonse, sous-chef d'état-major de l'armée, déclara au procès Zola en 1898 à propos des archivistes : « […] ceux-ci ne peuvent jamais espérer avoir de brillantes positions[284]. » La loi du 24 juin 1890 sur le service d'état-major révisant celle de 1880 avait précisé le rapport de subordination : « Ces archivistes sont chargés, sous les ordres des officiers d'état-major, du service des bureaux et de la conservation des

archives[285]. » Trois ans plus tard, une instruction ministérielle sur le service des états-majors précisait :

> « Ils sont employés à traiter les affaires autres que celles mentionnées à l'article 32 [préparation à la guerre, justice militaire, correspondance géné rale] et en particulier les questions de service courant. Ils sont spécialement chargés de l'enregistrement de la correspondance générale, à l'entrée et à la sortie, du classement et de la conservation des archives, de la surveillance des écritures[286]. »

Ces archivistes disposaient de secrétaires civils ou militaires pour la réalisation des écritures. Enfin la loi du 2 juillet 1900, « réglant et unifiant la situation des personnels administratifs des services militaires[287] », intégrait le corps des archivistes dans celui des officiers « d'administration ». L'un de ces officiers était affecté en permanence dans chacun des bureaux de l'état-major de l'armée et au service de renseignements. Victor Turquan, chef du bureau de la statistique générale de la France, auteur en 1893 d'un *Guide pratique des jeunes gens dans le choix d'une carrière*, ne laissait pas plus d'espoir que le général Gonse aux civils qui souhaitaient faire carrière au ministère de la Guerre : « C'est un ministère tout militarisé, où l'élément civil jouit, sauf pour certains services exigeant des travaux spéciaux, d'assez peu de prestige[288]. » Turquan, qui avait commencé sa carrière comme commis au ministère des Finances, ajoutait : « Malgré ces désavantages, la situation d'employé au ministère de la Guerre est enviable, et offre des charmes spéciaux à ceux des jeunes gens qui rêvent une situation modeste, tranquille, par-dessus tout régulière, et en quelque sorte mécanique[289]. »

c. La réforme du haut commandement et l'intérêt pour le renseignement

En 1876, un état-major permanent comportant des bureaux spécialisés avait été créé et le Conseil supérieur de la guerre mis en place. La loi de 1872 avait instauré la conscription comme plusieurs puissances continentales l'avaient déjà fait[290]. Il ne subsistait plus alors de l'époque de l'armée de métier que le corps d'état-major et son école instaurés en 1818[291]. En février 1876, le ministre de la Guerre écrivit au général Balland, commandant de l'École d'état-major, pour lui demander

d’ouvrir des « cours mili taires spéciaux », essentiellement pratiques, pour le printemps. Le 18 février 1876 paraissait un décret « portant institution, à Paris, de cours militaires spéciaux pour former aux fonctions d’état-major des officiers de toutes armes[292] ». Étaient admis à se présenter – par concours[293] – les officiers de toutes armes (y compris les marins). Deux ans plus tard, ces cours quittaient l’ancienne École d’état-major et le décret du 15 juin 1878 fondait une « École militaire supérieure[294] » dont le commandement fut confié, dans les locaux de l’École militaire, au général Jules Lewal. Trente-cinq professeurs militaires et 11 professeurs civils y enseignaient onze matières militaires et des matières civiles très variées donnant à l’ensemble un aspect encore encyclopédique[295] qui s’atténua quelque peu pour prendre un tour délibérément pratique comme le voulait Lewal. La loi du 20 mars 1880[296], relative au service d’état-major, supprima l’ancien corps d’état-major et son école. L’article 3 de la loi faisait de l’« École supérieure militaire » l’« École supérieure de guerre » (rapidement appelée « École de guerre »). Il n’existait plus désormais de « corps » à part, mais des officiers « brevetés » d’état-major, c’est-à-dire passés par l’École de guerre, relevant des lois successives sur le « service d’état-major ». Freycinet, en plein accord avec le tout nouveau chef d’État-Major général, Joseph de Miribel, fit voter une nouvelle loi (loi du 24 juin 1890) sur le service d’état-major, réformant le mode d’accès à l’état-major de l’armée. Désormais, le principe de la cooptation parmi les brevetés laissa la place à un règlement applicable à tous : tous les brevetés devaient effectuer pendant deux ans des stages de six mois dans l’un des quatre bureaux de l’État-Major général avant de se voir affectés dans l’un d’entre eux (article 4)[297]. La carrière d’officier supérieur se déroulait ensuite par une alternance de périodes d’état-major et de commandement dans des corps de troupes. Ainsi, avec la suppression du corps d’état-major et de l’École d’état-major à la fin des années 1870, avaient disparu les derniers vestiges de l’organisation militaire héritée de la Restauration. La réforme de l’enseignement militaire supérieur fut parachevée par la création en octobre 1910 du Centre des hautes études militaires (CHEM), qui avait pour vocation d’accueillir pendant six mois 25 officiers supérieurs et de les former à la gestion opérationnelle des armées[298].

Au-delà des cas individuels de Charles de Freycinet, d'Ernest Courtot de Cissey ou d'Émile Vanson, l'armée dans son ensemble, encore frappée par la défaite, peu satisfaite d'avoir participé à la répression de la Commune au printemps 1871, bruissait de débats et d'idées nouvelles. Fix, un ancien officier affecté à la Carte de France du dépôt de la Guerre, joua un rôle majeur en la matière en encourageant très tôt le débat d'idées dans une armée qui n'en avait pas l'habitude. Dès l'été 1871, Fix eut l'idée de la « Réunion des officiers » qu'il concevait comme une rencontre périodique entre officiers pour débattre et échanger des informations militaires. À la même époque, le général-ministre de la Guerre de Cissey nomma une commission de réflexion sur les revues militaires, dont Fix faisait partie. Celui-ci songea à réunir à part les officiers traducteurs de langues étrangères, qui publiaient parfois dans ces revues, pour publier dans un *Bulletin* issu de la « Réunion » en projet[299]. À cette époque de crise pour l'armée française, les initiatives individuelles pouvaient profiter de la désorganisation en vigueur, notamment au sein de l'immense « État-Major général » créé en 1871. Ainsi, le 14 septembre 1871, se tint la première séance de la Réunion des officiers en présence du colonel Nugues, « chef de service » à l'État-Major général qui était « venu assurer les officiers de la satisfaction avec laquelle le Ministre voyait leur entreprise[300] ». Une semaine plus tard paraissait le premier numéro du *Bulletin de la Réunion des officiers* comportant à l'époque quelques feuillets de petit format. L'assentiment ministériel fut officialisé à la fin du mois d'octobre 1871 lorsque Cissey approuva les statuts de la « Réunion ». Fix en a raconté les circonstances, qui traduisent l'état du haut commandement de l'époque. Fix était venu présenter le premier numéro imprimé aux lieutenants-colonels Nugues et Saget, à la tête de l'État-Major général. Nugues se précipita alors pour le montrer au général-ministre de Cissey et à Thiers, qui, à la gare Montparnasse, allaient prendre le train pour Versailles : l'un et l'autre, sur le quai, approuvèrent l'intitiative[301]. Dès le deuxième numéro du *Bulletin*, la Réunion fit insérer la note suivante en tête de la publication : « Le Ministre de la guerre a fait connaître qu'il approuvait hautement et était très disposé à encourager les Réunions fondées par les officiers dans

le but de développer l'étude des questions militaires et d'en vulgariser l'application[302]. » Pour ce faire, les officiers avaient été encouragés à travailler « pour leur compte » au 2e bureau de l'État-Major général où ils pouvaient consulter les archives historiques et la documentation du dépôt de la Guerre mises à leur disposition[303]. L'article 1er des statuts signés par le ministre de la Guerre et le ministre de la Marine fixait un objectif très général à la Réunion : « La réunion des officiers de terre et de mer a pour objet d'établir un lien général entre tous les officiers français[304]. » Le ministre de la Guerre était le président d'honneur du bureau de la Réunion et le lieutenant-colonel Nugues, vice-président. D'autres présidences d'honneur étaient dévolues aux chefs d'état-major des ministres de la Guerre et de la Marine. En fait, le projet de Fix, encouragé par les plus hautes autorités, était de participer à l'animation du renouveau intellectuel et technique de l'armée française. Des moyens très variés furent employés par Fix pour y parvenir : la consultation des archives du Dépôt, des réunions-débats et des conférences hebdomadaires organisées à Paris rue de Bellechasse à la caserne Pantemont, la publication d'un *Bulletin* chaque samedi regroupant articles inédits et conférences, enfin la création de bibliothèques militaires pour lesquelles la Réunion reçut 150 000 francs du ministre. Pouvaient y adhérer tous les officiers, en activité, en retraite ou de réserve, ainsi que les démissionnaires. Les officiers étaient libres d'y écrire sans autorisation préalable du ministre mais les articles étaient toujours anonymes. Un système de correspondants dans les différentes unités fut mis en place. Selon Fix, le *Bulletin* « […] devint bientôt le porte-parole des idées les plus audacieuses, qui déplaisaient tantôt au ministre, tantôt aux gens du ministère, et alors j'en portais la peine. J'étais brusquement appelé au cabinet, à Versailles, où l'on me versait des douches sur la tête. Je me défendais[305] ». L'essentiel des débats en ces années de reconstruction tournait autour de l'adoption ou du rejet du modèle prussien, des polémiques s'engagant souvent entre des officiers de grades différents[306]. À l'origine, la toute première esquisse de projet de Fix était de réunir rue de Bellechasse les officiers qui avaient en vue de traduire les ouvrages allemands dont beaucoup avaient rallié la Réunion. Il subsista ainsi dans les sujets et les publications une forte proportion de travaux de statistique militaire étrangère. Les officiers volontaires

remettaient des traductions de travaux étrangers ou d'études statistiques à la Réunion, signés la plupart du temps, parfois anonymes. Numérotées, ces études, qui s'inscrivaient dans la continuité des mémoires et reconnaissances de l'époque du dépôt de la Guerre, étaient déposées à la bibliothèque de la Réunion, où l'on pouvait les consulter. Les titres en étaient chaque semaine publiés dans le *Bulletin*. Au 29 juin 1872, 773 travaux avaient été remis, dont un nombre important portait sur les armées étrangères. En outre, l'éditeur Charles Tanera publiait certaines de ces études en volume assurant le renouveau de la statistique militaire après 1870[307].

Parmi toutes ces publications de la première heure, l'une doit être distinguée, celle du chef d'escadron Jules Chanoine[308], *Étude et enseignement de la statistique militaire*, parue en 1872. La brochure, d'une vingtaine de pages, commençait par un bilan tout à fait conforme à la réalité et à l'esprit de l'époque : « L'étude de la statistique en général, en particulier celle de toutes les questions qui de près ou de loin se rattachent à l'art de la guerre, n'est pas en France à la même hauteur qu'en Allemagne ou en Russie[309]. » Chanoine donnait une définition classique de ce qu'avait été la statistique militaire – « la recherche, *à un moment donné*, des forces et des ressources d'un État au point de vue militaire[310] » –, mais il en avait bien perçu les limites : « On l'avait bien toujours définie de la sorte, mais en lui donnant la signification étroite d'une nomenclature d'armée[311]. » Selon lui, la statistique militaire devait être une étude globale de la puissance militaire mise en relation avec le politique : « Une statistique militaire, élaborée d'après les bases exposées plus haut, finirait tôt ou tard par atteindre un degré suffisant de perfection ; elle prendrait place à côté des autres sciences politiques et rendrait en mainte occasion les plus grands services[312]. » Cette approche était toutefois iconoclaste à une époque où le *Bulletin de la Réunion* publiait encore la statistique militaire descriptive, tirée de sources ouvertes. Des cours de langues étrangères furent également dispensés à la Réunion. L'appui ministériel ne se démentit pas jusqu'à ce que la *Revue militaire de l'étranger* prenne le relais en matière de statistique étrangère. Fix la quitta en 1875 et la Réunion perdit de son intérêt au début des années 1880, à une époque où le nombre de revues militaires ne cessait

de croître. Le bilan fut toutefois positif : nombreux furent les officiers qui firent carrière ultérieurement au sein des organes de renseignements après avoir suivi les séances de la rue de Bellechasse : le capitaine Maurice Weil, le lieutenant Claude Colard (membre du bureau dès 1871), le capitaine Jules Lefèvre, le lieutenant Conrad Sandherr et même un certain Ferdinand Walsin-Esterhazy, qui y exerça un rôle officiel puisqu'il fut « détaché temporairement au secrétariat de la Réunion des officiers » de juin 1876 à février 1877 par un ordre spécial du gouverneur militaire de Paris, le général de Ladmirault. La Réunion, par le système des correspondants et par le *Bulletin*, était connue dans toute la France militaire. Louis Dussieux, qui avait été professeur à Saint-Cyr sous le Second Empire, évoquait ainsi les mérites de cette structure : « *La Réunion des officiers*, sous la direction du commandant Fix et du général Nugues, fut le centre principal des études militaires ; les cours et les conférences qui s'y firent entraînèrent toute l'armée dans la voie nouvelle[313]. »

Infatigable innovateur, le chef d'escadron Vanson avait été à l'origine de la création d'un périodique militaire spécialisé sur les armées étrangères. Le premier numéro du *Bulletin militaire de l'étranger* parut le 1er novembre 1871, soit peu de temps après le *Bulletin de la Réunion des officiers*. À l'origine, le *Bulletin militaire* était un supplément du *Moniteur de l'armée*[314]. Mais au début de l'année 1872 le titre se sépara du *Moniteur* et devint la *Revue militaire de l'étranger*. À la différence du *Bulletin de la Réunion des officiers*, publication semi-officielle fortement appuyée par les autorités militaires, la *Revue militaire de l'étranger* était indiquée comme « rédigée à l'état-major de l'armée ». Elle était en fait publiée par le 2e bureau de l'état-major spécialisé, après 1874, sur la statistique militaire. Il s'agissait donc d'une publication officielle qui avait également reçu l'appui du général-ministre de Cissey. Une circulaire ministérielle du 10 juin 1872, adressée à tous les officiers généraux et aux chefs de corps de toutes armes, leur annonçait la création de la *Revue militaire de l'étranger* et en précisait ainsi la philosophie et les objectifs :

« Il est en effet, de la plus haute importance à mes yeux que notre armée suive avec un très grand soin les transformations et les progrès de celles qui l'avoisinent, afin de pouvoir mesurer plus exactement la tâche propre qui lui incombe et de ne se laisser dépasser par aucune autre dans la voie du travail et des améliorations que tous les peuples s'efforcent aujourd'hui d'apporter à leur organisation militaire. Les informations de cette nature, jadis lentes et rarement divulguées, tombent aujourd'hui de plus en plus dans le domaine de la publicité journalière. Mais elles y sont souvent faussées. Il devient donc particulièrement important de les présenter complètes et véridiques, car ce sera l'un des meilleurs moyens pour notre pays de n'être plus surpris par les événements. Si l'étranger nous a, jusqu'ici, parfois devancé dans cette voie, du moins en ce qui concerne la vulgarisation des connaissances dont il s'agit, nous devons maintenant avoir à cœur de ne pas lui être désormais inférieur sous ce rapport plus que sous tout autre[315]. »

Le général-ministre encourageait les officiers à organiser des conférences au niveau régimentaire et des études individuelles à partir des articles de la revue et annonçait qu'il y publierait les meilleurs travaux qui lui seraient transmis par la voie hiérarchique. Cette revue hebdomadaire, non diffusée en dehors de l'institution militaire, devint en fait presque exclusivement le lieu de publication des officiers du 2e bureau. L'un d'entre eux avait d'ailleurs la charge principale d'assurer le secrétariat de rédaction de la *Revue militaire de l'étranger*. Sa qualité unanimement célébrée[316], fondée en grande partie sur la synthèse d'informations ouvertes et fermées, l'amena à supplanter assez rapidement le *Bulletin de la Réunion des officiers* en matière de statistique. Le général Trochu soulignait également en 1879 dans *L'Armée française en 1879* les qualités du périodique :

« Cet excellent recueil, trop peu connu en France, fort lu au-dehors, est un des plus heureux efforts que nos malheurs aient suggérés. Il suit pas à pas tous les essais qui se font, toutes les transformations qui s'opèrent, tous les progrès qui se réalisent dans les armées étrangères. Il les discute avec beaucoup de compétence, de réserve et d'impartialité, dans une rédaction très bien faite. […] Les officiers de l'armée

française, autrefois si indifférents et si étrangers aux transformations qui s'effectuaient dans les autres armées, seraient à présent sans excuse s'ils ne les étudiaient pas et se refu saient à s'assimiler la science pratique militaire que la revue met aujourd'hui à la portée de tous[317]. »

Dès le déclenchement de la guerre de 1870, la vague d'espionnite populaire, relayée ensuite par certains intellectuels et publicistes, avait répandu l'idée d'une vaste campagne d'espionnage prussienne en France depuis la fin des années 1860[318]. Le « Prussien » fut dès lors identifié durablement à « l'espion ». Ce discours trouva un prolongement chez de nombreux écrivains militaires, qui, reprenant cette identification, évoquaient tout en la regrettant l'impossibilité naturelle des Français à suivre l'exemple de leurs voisins. Les références au renseignement et à l'espionnage dans la littérature militaire[319] après 1870 évoquaient cette dimension. Ces mêmes auteurs essayaient en fait de montrer que l'officier français devait surmonter sa répugnance naturelle afin d'utiliser dès le temps de paix les mêmes armes que l'ennemi. Le général Lewal fut certainement l'officier le plus prolixe en matière d'écrits sur le renseignement. En 1881, dans le *Journal des sciences militaires*, le chef de la nouvelle École de guerre évoquait des regrets : « Malgré son évidente utilité, l'espionnage est peu ou point pratiqué en France depuis longtemps déjà. On n'en a pas le goût, et il n'est organisé ni comme réglementation ni comme fait[320]. » Il formula à cette occasion l'une des premières expressions d'un *topos* de la littérature militaire de la fin du XIXe siècle :

« Le caractère chevaleresque de notre nation se prête malaisément à l'emploi de ce moyen, qui présente quelque chose de traître et de déloyal. On préfère le combat à visage découvert, à armes courtoises comme on disait jadis, sans bien se rendre compte que vis-à-vis d'adversaires très positifs on joue infailliblement le rôle de dupe[321]. »

Le capitaine breveté Numa de Chilly, professeur adjoint à Saint-Cyr, justifiait ainsi sept ans plus tard l'espionnage : « […] l'espionnage est une pratique nécessaire aux nations comme aux armées. Il constitue un rouage presque indispensable du mécanisme politique, administratif et militaire[322] » et la morale ne devait pas entrer en ligne de compte quand l'intérêt de la patrie était en jeu. Le général Charles Thoumas,

chroniqueur militaire au *Temps*, rappelait dans un compte rendu de l'ouvrage de Numa de Chilly que le maréchal Bugeaud avait encouragé en vain dans ses écrits militaires de telles pratiques[323]. Reprenant des catégories morales, il cherchait à inverser les arguments pour surmonter les réticences des officiers français « [qui] ont montré généralement peu de vocation pour un métier qu'anobliraient cependant le mobile du patriotisme et le danger couru, danger bien autrement redoutable que celui du champ de bataille[324] ». À l'exemple des députés lors des débats sur les fonds secrets, le colonel Fix reprenait en 1891 pour sa part l'argument du mal nécessaire : « L'espionnage comprendra donc à la fois, des fonctions parfaitement nobles et des besognes qui doivent être faites, mais qu'on n'aime pas à faire soi-même, le tout dépendant des circonstances dans lesquelles elles sont exercées et des mobiles qui y ont conduit[325]. » Le lieutenant Froment faisait assaut de réalisme pour justifier l'espionnage :

> « […] longtemps, nous avons éprouvé de la répugnance à “truquer” les consciences et à nous servir d'espions, mais […] nos ennemis nous ont appris, à nos dépens, qu'on ne fait pas la guerre avec des sentiments, que la délicatesse n'a rien à y voir, et que les faits, comme les actes, y doivent être brutaux[326]. »

Il évoquait certes les progrès récents effectués dans ce domaine par l'armée française depuis 1880 mais rappelait que la supériorité allemande ne tenait pas seulement à l'avance technique de l'armée du *Reich* (« une véritable science, avec ses règles, ses préceptes, son organisation et sa direction[327] ») : « Tout d'abord, ils ont sur nous l'immense avantage de ne pas considérer le métier d'espion comme avilissant. » Un ancien officier de renseignements, le lieutenant-colonel Rollin, affirmait en 1908 que « […] le chercheur de renseignements doit savoir, sans rien abdiquer de sa dignité personnelle, supporter certains contacts qu'il répudierait dans la vie privée[328] ». Dans un article technique sur le « service des renseignements » du *Dictionnaire militaire. Encyclopédie des sciences militaires rédigée par un comité d'officiers de toutes armes*, paru en 1910, l'espionnage était désormais qualifié de « très licite[329] ».

Un second type de discours mis en œuvre par les mêmes officiers allait au-delà de la justification de l'espionnage. Il visait à préconiser un certain nombre de règles et de techniques en matière de renseignement. Cette dimension était totalement nouvelle en France, car jusqu'en 1870 ni le renseignement ni l'espionnage en temps de paix n'avaient retenu l'attention des écrivains militaires. Les seuls écrits étaient ceux de statistique militaire, ouvrages décrivant la « force militaire » étrangère[330] et non pas la capacité et les moyens de la France pour organiser des services de renseignements. Cette évolution du discours militaire a accompagné tout au long des premières décennies de la IIIe République la mise en place des organes de renseignements.

Le lieutenant-colonel Charles Fay, ancien des missions d'espionnage du Dépôt et ancien officier du service de renseignements de Bazaine, écrivit, en captivité, un *Projet de réorganisation de l'armée française*[331] qu'il fit imprimer à son retour. Il y recommandait, en s'inspirant de la Prusse, de réorganiser les bureaux du ministère de la Guerre en sept directions, dont l'une comprendrait un bureau spécialisé de renseignement, « chargé de réunir les documents militaires et statistiques, de centraliser les travaux des attachés militaires […][332] », entre autres fonctions. Lewal fournit une réflexion bien plus ample. Tirant probablement les leçons de la refonte du dépôt de la Guerre en 1867 et du commandement qu'il y avait exercé du nouveau 2e bureau l'année suivante, il se préoccupa dès 1871 dans *La Réforme de l'armée* de signaler l'importance de la fonction de « reconnaissance[333] » dans le cadre de la réforme du ministère de la Guerre. Le colonel Lewal souhaitait que l'on confie cette tâche à un bureau particulier. Entre novembre 1880 et décembre 1882, il publia chaque mois dans le *Journal des sciences militaires* un article intitulé « Tactique des renseignements militaires », repris en 1883 dans un volume à part sous le titre *Études de guerre. Tactique des renseignements militaires*[334]. Le glissement sémantique des « reconnaissances » au « renseignement » signalait d'emblée une autre perspective. L'objectif du livre était d'acclimater le corps des officiers à l'exercice du renseignement : « En un mot, il faut se créer une manière, une habitude de se renseigner, comme on en a une pour marcher, stationner ou combattre. Cette manière il faut la décrire, la fixer et durant

la paix la faire pratiquer aux troupes et surtout aux états-majors[335]. » Lewal, qui cherchait à réhabiliter une tradition française oubliée[336], classait les renseignements en quatre catégories : « 1° l'ennemi ; 2° le terrain ; 3° les ressources ; 4° les habitants[337]. » Comme le commandant Chanoine en 1872, il ne se contentait pas d'une définition strictement militaire du renseignement : « La quatrième partie des renseignements, nommé très improprement *politique*, s'applique à la connaissance des populations, de leur administration propre et aux relations à entretenir avec elles[338]. » Cette distinction en quatre composantes devint canonique, le lieutenant Froment la reprenant à son compte en 1887 dans *L'Espionnage militaire et les fonds secrets de la guerre en France et à l'étranger*[339]. Diffuser une culture du renseignement dans l'armée française, définir le renseignement au sens le plus large en incluant la dimension politique, enfin l'organiser, tels étaient les objectifs que Lewal s'était fixés. Comme d'autres avant lui, Lewal préconisait en effet la centralisation à tous les niveaux des unités militaires, du régiment à l'armée, aboutissant, au plus haut, à un « organe centralisateur du service des renseignements[340] ». L'ouvrage de Lewal fut le premier et le seul livre d'envergure et de réflexion sur le renseignement pendant une quinzaine d'années. En 1895, le général Pierron, ancien membre de la Réunion des officiers, publia un volume de 650 pages intitulé *Les Méthodes de guerre actuelles et vers la fin du* XIXe *siècle. Manuel pratique pour les reconnaissances militaires*[341]. Cet ouvrage avait la même portée que celui du général Lewal, mais sans vraiment innover. Désormais, la littérature militaire reproduisait des principes qui avaient été mis en œuvre à l'état-major de l'armée et qui avaient été diffusés par les Lewal et Pierron. Ainsi le *Dictionnaire militaire* évoquait ainsi le service de renseignements à l'état-major à l'article « Espion » : « Il a pour but de centraliser et de coordonner tous les renseignements, de quelque nature qu'ils soient, permettant de préparer la guerre sur les différents théâtres d'opérations[342]. » La littérature militaire, qui avait fait pendant vingt ans très peu de place à un domaine méconnu et méprisé comme celui du renseignement, à l'heure où l'on reconstruisait une armée de revanche, s'ouvrit au début du siècle à de courts écrits pratiques comme ceux du capitaine de Rudeval[343] ou du commandant de Blondeau[344].

Il reste que tous ces écrits militaires s'intéressaient en premier lieu à la collecte du renseignement en temps de guerre. Tous convenaient désormais qu'une organisation permanente devait exister en temps de paix dans les unités et au ministère. Aucun ne se penchait sur l'organisation interne au sein du ministère de la Guerre, aux relations avec les autres ministères, en particulier avec l'Intérieur, ou encore aux tâches de contre-espionnage. L'articulation du dispositif de renseignement militaire avec le niveau de décision politique n'était pas envisagée. Les officiers qui bâtirent le nouveau dispositif de renseignement militaire durent inventer de nouvelles pratiques.

Le régime républicain a disposé de trois corps de fonctionnaires pour assurer son information et sa sécurité. Les diplomates et les officiers acceptèrent finalement pour le plus grand nombre la République, et certains de ces derniers la défendirent de façon militante. À partir des années 1880, le régime pouvait compter sur ces deux corps profondément transformés, par une véritable épuration aux Affaires étrangères, par le renouvellement des générations à la Guerre. Dans le cas de la police politique, la conversion du bonapartisme à la République fut facilitée par un recrutement social nettement moins bourgeois et l'ascension sociale et culturelle que représentait l'entrée dans ce corps de fonctionnaires de police. Il reste une autre particularité distinguant le ministère de l'Intérieur et la préfecture de police des deux autres ministères : son emprise territoriale. Le maillage préfectoral, doublé de celui de la police spéciale, donnait à l'Intérieur des moyens humains considérables pour effectuer la collecte du renseignement. Quant à la préfecture de police, son influence, exclusive dans la capitale, dépassait les limites de Paris pour s'étendre aux départements limitrophes. En contrepoint, les ambassadeurs et les consuls d'une part, les officiers des services sédentaires de renseignements de l'autre, ne bénéficiaient pas de la même emprise en dehors des frontières et devaient avoir recours à des sources d'information externes, c'est-à-dire des agents, communément appelés « espions ». Enfin, le ministère des Affaires étrangères souffrit d'un

budget plus que modeste et d’un personnel d’administration centrale moins nombreux que celui du ministère de la Guerre. Cette différence avait de fortes implications administratives et politiques, conférant une moindre autorité aux diplomates dans l’appareil d’État. Les officiers de renseignements bénéficièrent incontestablement du pouvoir militaire que la République avait laissé s’ériger.

Est-il pertinent dès lors d’évoquer une « communauté du renseignement » dans la France de la fin du XIXe siècle ? L’emploi de cette notion doit être nuancée. Elle ne postule pas l’existence d’un ensemble unique dans lequel toutes les différences de statut, de corps, d’*ethos* collectif seraient fondues. Elle n’implique pas non plus une idée de collaboration permanente entre ses différents éléments. En revanche, elle caractérise une activité spécifique assurée au bénéfice de l’État par des corps différents dans lesquels se dessine une forme de spécialisation. Les logiques administratives et notamment les conflits bureaucratiques s’imposent à cette communauté du renseignement comme aux autres éléments de l’administration. Les structures de renseignements qui se sont progressivement édifiées par strates successives tout au long du XIXe siècle, et dont le dernier développement – la consolidation d’un pré carré militaire au sein de l’appareil administratif de la République – se réalise entre 1870 et 1914, ont présenté deux caractéristiques qui ont assuré leur spécificité au sein de l’État : d’une part, un objet, le renseignement, de nature confidentielle et secrète, d’autre part, un processus de bureaucratisation. Des administrations, secrètes par leur forme autant que par leur objet, ont ainsi servi la forme française de la démocratie libérale – la République –, régime fondé sur des principes de transparence, de publicité et de garantie des libertés publiques.

1 Cette expression dérivée de l’*Intelligence Community* est aujourd’hui employée par les directeurs généraux de la DGSE et de la DCRI (cf. leurs interviews dans *Questions internationales*, n° 35, janvier-février 2009, p. 30 et 46). Sur cette notion très employée mais finalement peu objectivée par la littérature scientifique anglo-saxonne, cf. Richard K. Betts, « Analysis, War, and Decision : Why Intelligence Failures Are Inevitable », *World Politics*, vol. XXXI, n° 1, October 1978, p. 66, n. 9.

2 Cf. p. 21.

3 Cf. Joseph Klaits, « Hommes de lettres et réforme politique en France à la fin du règne de Louis XIV : la fondation de l’Académie politique (1710) », *Revue d’histoire diplomatique*, t. 89, janvier-juin 1975, p. 7-24.

4 Cf. Alain Meininger, « D'Hauterive et la formation des diplomates. L'École des archives 1800-1830 », *Revue d'histoire diplomatique*, t. 89, janvier-juin 1975, p. 25-69.

5 Cf. Patrick Bury, « La carrière diplomatique au temps du Second Empire », *Revue d'histoire diplomatique*, juillet-décembre 1976, p. 277-298.

6 En 1845, un examen avait été instauré pour le recrutement des auditeurs au Conseil d'État et en 1847 pour le concours de recrutement des adjoints à l'inspection des Finances, enfin en 1856 on mit en place l'auditorat et l'examen à la Cour des comptes.

7 Isabelle Dasque, *Monsieur de Norpois : les diplomates de la République (1871-1914)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Pierre Chaline, université Paris-IV, 2005, p. 49-52.

8 *Ibid.*, p. 106-126.

9 Cf. Pierre Guillen, *L'Expansion 1881-1898*, Paris, Imprimerie nationale, « Politique étrangère de la France », 1984, p. 13-34.

10 Cf. Amédée Outrey, « Histoire et principes de l'administration française des Affaires étrangères », *Revue française de science politique*, vol. III, n° 4, octobre-décembre 1953, p. 720-721.

11 Cf. Jean-Claude Allain et Marc Auffret, « Le ministère des Affaires étrangères : crédits et effectifs pendant la III[e] République », *Relations internationales*, n° 32, hiver 1982, p. 405-446.

12 Comprend le cabinet du ministre et le secrétariat général.

13 Les services extérieurs représentent le corps diplomatique.

14 Cf. Jean-Pierre Samoyault, *Les Bureaux du secrétariat d'État des affaires étrangères sous Louis XV*, Paris, Pédone, « Bibliothèque de la revue d'histoire diplomatique », 1971, p. 128, n. 1.

15 Cf. Amédée Outrey, *op. cit.*, p. 734 et 736.

16 Cf. Jean Baillou (dir.), *op. cit.*, tome II, p. 98.

17 Christopher Andrew, « Déchiffrement et diplomatie : le cabinet noir du Quai d'Orsay sous la III[e] République », *Relations internationales*, n° 5, 1976, p. 37-64.

18 Cet aspect sera évoqué au début de la quatrième partie.

19 Cf. p. 67 et suiv.

20 S.H.D., Département Marine, CC[7] alpha 2455, dossier individuel de personnel.

21 Sur Viairis, cf. A.N., F[7] 12 829, direction de la Sûreté générale, 4[e] bureau, chiffre secret, note sur le marquis de Viairis, et David Kahn, *The Codebreakers. The Story of Secret Writing*, New York, Macmillan publishing, 1967 [rééd. 1996], p. 240-242. Il n'existe aucune trace administrative de ce personnage dans les dossiers de personnel du ministère des Affaires étrangères.

22 S.H.D.-A.G., 6 Yf 5578, dossier de personnel.

23 Il fut jugé trop délicat d'utilisation par l'armée française en temps de guerre mais l'armée américaine adopta le système de codage Bazeries en 1922 (cf. David Kahn, *op. cit.*, p. 249).

24 Sur Bazeries, cf. le témoignage d'Octave Homberg qui fut chef du service du chiffre pendant deux ans, de 1904 à 1906 (*Les Coulisses de l'histoire. Souvenirs 1898-1928*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1938, p. 38-39). Cf. également M.A.E., dossier individuel de personnel d'O. Homberg, 2[e] série 780.

25 S.H.D.-A.G., 1 M 2352, lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de la Guerre, 27 décembre 1900.

26 Cf. Maurice Paléologue, *Au Quai d'Orsay à la veille de la tourmente. Journal 1913-1914 (1er janvier 1913-28 juin 1914)*, Paris, Plon, 1947, p. 35.

27 Cf. divers témoignages qui se rejoignent : Octave Homberg, *op. cit.*, p. 38 et Maurice Paléologue, *Journal de l'affaire Dreyfus 1894-1899. L'affaire Dreyfus et le quai d'Orsay*, Paris, Librairie Plon, 1955, p. 75. Selon Christopher Andrew (*op. cit.*), le Chiffre aurait connu une baisse de ses réussites en matière de décryptement à la veille de la guerre.

28 Sur ces documents figurait la mention « de source secrète et confidentielle ».

29 Cf. Christopher Andrew, *op. cit.*

30 Cf. F7 14 605, Note sur l'organisation et le fonctionnement du service photographique de la Sûreté générale, 7 septembre 1917, 16 p.

31 Cf. p. 87 et suiv.

32 Cf. M. Vivien, *op. cit.*, tome II (chapitre III, « La police politique »), p. 193-202.

33 J. Bastide, « Espion, Espionnage », *Dictionnaire politique : encyclopédie du langage et de la science politiques*, Paris, Pagnerre, 1860, p. 378. Bastide avait été élu à la Constituante de 1848 et avait été ministre des Affaires étrangères.

34 Cf. Jean-Marc Berlière, *L'Institution policière en France sous la Troisième République*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Pierre Lévêque, université de Bourgogne, 1991, p. 135-136.

35 En 1880, le directeur de la Sûreté générale Honoré Cazelles exprima ses regrets à cet égard : cf. A.N., F7 12708, direction de la Sûreté générale, rapport du directeur de la Sûreté générale Cazelles adressé au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 30 juin 1880, p. 21.

36 Robert Frank, « Plaidoyer pour l'histoire financière », dans *La Hantise du déclin. La France, 1920-1960 : finances, défense et identité nationale*, Paris, Belin, 1994, p. 23-33.

37 Cf. p. 105.

38 *Le Moniteur universel. Journal officiel de la République française*, n° 193, 11 juillet 1848, p. 1611.

39 *Ibid*. Cf. Jean-Pierre Chaline, « Jules Senard », dans Éric Anceau (dir.), *Dictionnaire du personnel politique de 1848*, Paris, Nouveau Monde éditions (à paraître). Nous remercions Éric Anceau de nous avoir transmis cette notice.

40 On ne possède malheureusement pas le détail des votes.

41 « Les comptes détaillés des dépenses secrètes de l'intérieur, des affaires étrangères et de la guerre sont réglés désormais par des commissions de l'Assemblée nationale, d'après les communications des ministres, en exécution du décret du 10 juillet 1848 et de l'article 17 de la loi du 19 mai 1849 » (ministère des Finances, *Rapport au gouvernement et déclaration générale de la Cour des comptes sur les comptes de l'année 1848 et des exercices 1847 et 1848*, Paris, Imprimerie nationale, [octobre] 1850, p. 83).

42 Arrêté du 24 septembre 1870, *Journal officiel de la République française*, n° 265, 26 septembre 1870, p. 1599.

43 Tous les débats qui suivent sont tirés du *Journal officiel*, soigneusement répertoriés par le ministère de l'Intérieur (F7 12828, Fonds secrets, direction de la Sûreté générale, 4e bureau).

44 F[7] 12828, Fonds secrets, direction de la Sûreté générale, 4e bureau, résumé des discussions à la Chambre des députés en 1884 d'après les débats publiés au *Journal officiel*.

45 Ce qui n'était pas tout à fait exact, comme nous le verrons dans la quatrième partie.

46 Le ministère de l'Intérieur trouva un défenseur inattendu en la personne du général Thoumas, qui critiquait fortement la position de la commission (général Thoumas, « La vie militaire », *Le Temps*, 7 février 1888, reproduit dans général Thoumas, *Causeries militaires*, *op. cit*., t. I, p. 198-202).

47 *Journal officiel*, Chambre des députés, séance du 22 novembre 1904, p. 2607.

48 Cf. la remarquable étude sur ce point de Sébastien Kott, « Le contrôle de la dépense publique à la fin du XIXe siècle : contrôle administratif ou contrôle politique », dans Laurent Feller (dir.), *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, Pulim, « Histoire », 2004, p. 40-72.

49 Cf. le tableau 4 p. 101 et le commentaire qui en est fait.

50 Cf. p. 125 et suiv.

51 Cf. p. 24 et suiv.

52 Cf. Marc Martin, *La Presse régionale. Des* Affiches *aux grands quotidiens*, Paris, Fayard, 2002, p. 134.

53 Gilles Le Béguec, Danielle Tartakowsky et Claire Andrieu (dir.), *Associations et champ politique : la loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 723 p.

54 Cf. Jean Tulard et Guy Thuillier, « Conclusion : pour une histoire du corps préfectoral français », *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Librairie Droz, 1978, p. 175.

55 Cf. Bruno Dumons, Gilles Pollet et Pierre-Yves Saunier, *Les Élites municipales sous la IIIe République. Des villes du sud-est de la France*, Paris, CNRS éditions, « CNRS-Plus », 2002 [1re éd. : 1987], p. 9-12.

56 Cf. l'article passionnant de Jean-Marc Berlière, « Les pouvoirs de police. Attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? », *op. cit.*, p. 73-104.

57 Édouard Ebel, *Police et société…*, *op. cit.*, p. 298-299.

58 *Ibid.*, p. 301.

59 Cf. la remarquable thèse de Fabien Gaveau, *L'Ordre aux champs…*, *op. cit.*

60 Édouard Ebel, *Les Préfets et le maintien de l'ordre public…*, *op. cit.*, p. 147-149.

61 Jean-Marc Berlière, « Les pouvoirs de police. Attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? », *Jean Jaurès. Cahiers trimestriels*, n° 150, 1999, p. 96.

62 On relèvera que 85 % des préfets de la IIIe République étaient d'origine provinciale (Jeanne Siwek-Pouydesseau, « Sociologie du corps préfectoral (1800-1940) », *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Librairie Droz, 1978, p. 169), avec une forte proportion de Méridionaux (Luc Rouban, « Les préfets de la République 1870-1997 », *Cahiers du Cevipof*, n° 26, janvier 2000, p. 9-11), sans que le jacobinisme administratif républicain ait paru en souffrir.

63 Christophe Voilliot, *La Candidature officielle…*, *op. cit.*, p. 232-241.

64 A.N., F7 12708, direction de la Sûreté générale, rapport du directeur de la Sûreté générale Cazelles adressé au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 30 juin 1880, 23 p. Il a été reproduit intégralement par Jean-Marc Berlière et Marie Vogel, « Aux origines de la police politique républicaine, Émile Honoré Cazelles », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 16, 2e trimestre 1994, p. 177-185.

65 A.N., F7 12708, direction de la Sûreté générale, rapport du directeur de la Sûreté générale Cazelles adressé au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 30 juin 1880, p. 11.

66 Parmi ceux-ci, certains étaient affectés à la partie sédentaire de la spéciale à la Sûreté, le « commissariat central de police des chemins de fer », créé en mars 1855. Au milieu de ces fonctionnaires travaillant dans ce service, il y avait à l'époque un certain Joris-Karl Huysmans, issu d'une lignée d'employés de ce ministère, entré au ministère de l'Intérieur le 1er avril 1878, sur recommandation familiale. Il s'y occupait notamment de la surveillance et de l'expulsion des

étrangers et des anarchistes. Sa feuille de notes de juillet 1880 montre qu'il y était très apprécié (document publié par Guy Thuillier dans *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX*e *siècle*, Genève, Librairie Droz, 1980, p. 599-600).

67 Il l'appelle plus loin « bureau de correspondance et d'affaires politiques ».

68 À l'origine, les commissaires et inspecteurs de la spéciale étaient attachés à une ligne de chemin de fer, ce qui les amenait à des déplacements quotidiens.

69 Cf. p. 92 et suiv.

70 Cf. à titre d'exemple l'analyse de Guy Cabourdin sur le commissaire spécial Guillaume Schnaebelé, en poste de 1871 à 1887 à Pagny-sur-Moselle, situé à la frontière franco-allemande (« Schnaebelé et l'Alsace-Lorraine (1871-1882) », *Annales de l'Est*, 1963, p. 187-220). Cette étude a été menée à partir des rapports rédigés par le fonctionnaire de police de 1871 à 1882.

71 Cf. p. 92 et suiv.

72 Ce sujet sera abordé dans la quatrième partie.

73 Sur l'action politique de la spéciale, cf. les témoignages de Jean France, *Trente ans à la rue des Saussaies. Ligues et complots*, Paris, Gallimard, « Sous la troisième », 1931, 247 p. et du même auteur *Souvenirs de la Sûreté générale…, op. cit.*

74 Cf. Maurice Mathieu, « Le rôle politique des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer dans la Vienne entre 1874 et 1914 », dans *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX*e *siècle*, Paris, Créaphis, 1987, p. 159.

75 Cf. p. 40 et suiv.

76 Ceux-ci jouaient un rôle majeur dans les campagnes : en 1845, il y avait 35 000 gardes champêtres pour 15 000 gendarmes (cf. Fabien Gaveau, *op. cit.*).

77 Sur tous ces aspects, cf. Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française de la Révolution à nos jours*, Paris, Grasset, 2002, 401 p.

78 Cf. Ronald Hubscher, *L'Immigration dans les campagnes françaises (XIX*e*-XX*e *siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2005, 478 p.

79 « Le Ministre de l'intérieur pourra, par mesure de police, enjoindre à tout étranger voyageant ou résidant en France de sortir immédiatement du territoire français, et le faire conduire à la frontière » (article 7). Cf. le commentaire de M. Vivien, *Études administratives, op. cit.*, tome II, p. 125.

80 A.D. de la Gironde, 4 M 557, circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 3 janvier 1850.

81 A.D. de la Gironde, 4 M 557, circulaire du ministre de l'Intérieur et de la Sûreté publique aux préfets, 31 mars 1858. Cette disposition fut maintenue et encouragée par la circulaire ultérieure du même ministre aux préfets le 19 mars 1859.

82 Cf. p. 89.

83 Depuis 1836, date d'un arrêt du Conseil d'État statuant en tant que juge des conflits.

84 Stéphane Duroy, « Le contrôle juridictionnel des mesures de police relatives aux étrangers sous la Troisième République », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (éd.), *op. cit.*, p. 99.

85 Cf. Jean-Marc Berlière, *L'Institution policière…, op. cit.*, p. 1074.

86 Article « Étrangers » dans Louis Courcelle (éd.), *Répertoire de police administrative et judiciaire*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1896, p. 683.

87 R. Hubscher signale toutefois la faible validité des statistiques concernant les étrangers au XIX[e] siècle (*op. cit.*, p. 26-28).

88 L'ouvrage de R. Hubscher, qui met en valeur un double mouvement de xénophilie et de xénophobie, privilégie, malgré son titre, les années vingt et trente du XX[e] siècle.

89 Sources : les chiffres sont tirés des recensements officiels tels qu'ils sont reproduits dans Pierre Milza, *Français et Italiens à la fin du XIX[e] siècle. Aux origines du rapprochement franco-italien de 1900-1902*, École française de Rome, CEFR n° 53, 1981, tome I, p. 173 ; Jean-Marc Berlière, *L'Institution policière en France…*, *op. cit.*, p. 336. On a également utilisée M.A.E., série C administrative, dossier 85, statistique des étrangers établis sur le territoire continental de la France au 30 juin 1895 (Sûreté générale).

90 Laurent Dornel, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette littératures, 2004, p. 139-165. Pour G. Noiriel, cette période correspond à un renforcement de l'État et du processus de « nationalisation » (*La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 169-176).

91 Selon Dornel, le terme « xénophobie » apparut en 1903 (*La France hostile…*, *op. cit*., p. 21).

92 *Ibid.*, p. 152.

93 Cf. Article « Police » dans Léon Béquet, *Répertoire du droit administratif*, Paris, Société d'imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1905, tome XXII, p. 276.

94 Par décret du 27 octobre 1888, ce délai – en raison du grand nombre d'étrangers – fut prorogé au 1[er] janvier 1889 (*Journal officiel de la République française*, 28 octobre 1888, p. 4489).

95 Cette catégorie disparut progressivement avec la suppression de ce statut dans la loi sur la nationalité votée un an plus tard (cf. P. Weil, *op. cit.*).

96 Cf. Article « Police » dans Léon Béquet, *op. cit.*, tome XXII, p. 276.

97 Archives du M.A.E., série C administrative, dossier 85, texte de la loi. Cf. également l'article « Police » dans Léon Béquet, *op. cit.*, p. 278.

98 Ronald Hubscher, *op. cit.*, p. 118.

99 L'expression politique et publique du refus de la xénophobie était rare, à l'image du député radical A. Mas, « La main-d'œuvre étrangère en France », *Revue politique et parlementaire*, t. XXXIX, mars 1904, p. 474-500.

100 Auteur de l'article « Police » dans Léon Béquet, *op. cit.*, tome XXII, p. 276. Corne feint de croire que la loi de 1849 était déjà contraignante pour les étrangers, afin d'atténuer la portée des mesures de 1888 et de 1893.

101 Cf. p. 52.

102 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 574.

103 Archives du M.A.E., série C administrative, dossier 85, circulaire du 13 septembre 1893.

104 Cf. Marie Vogel, « Police et espace urbain : Grenoble 1880-1930 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 50-1, janvier-mars 2003, p. 126-144.

105 Pierre Piazza, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 60.

106 Cf. Jean-François Wagniart, *Le Vagabond à la fin du XIXe siècle*, Paris, Belin, 1999, p. 105-106.

107 Cf. *Ibid.*, p. 128-129 et Pierre Piazza, *op. cit.*, p. 113.

108 Cf. Jean-François Wagniart, *Le Vagabondage dans la société française (1871-1914). Recherches sur les procédures de construction d'une identité sociale*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Alain Corbin, université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, 1997, p. 661. Il n'y eut jamais de la part des autorités de soupçon d'espionnage dans cette population errante étroitement surveillée. On constate pourtant parmi ces étrangers une majorité d'Italiens et un nombre infime d'Allemands (*ibid.*, p. 662-668), nationalités parmi lesquelles la plupart des espions étrangers furent condamnés après 1886, comme on le verra plus loin dans la cinquième partie.

109 Cf. Gérard Noiriel, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la Ire à la IIIe République », *Genèses*, n° 30, mars 1998, p. 93-100 ; Pierre Piazza, p. 76-78 et Vincent Denis et Vincent Milliot, « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses*, n° 54, mars 2004, p. 24-25.

110 Pierre Piazza, *op. cit.*, p. 76-77.

111 Cf. Vincent Denis, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Paris, Champ Vallon, « Époques », 2008, 462 p.

112 Pierre Piazza, *op. cit.*, p. 33.

113 Cf. Vincent Milliot (dir.), *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, MRSH/Presses universitaires de Rennes, 2006, 415 p.

114 Pierre Piazza, *op. cit.*, p. 34.

115 *Ibid.*, p. 34. Sur le livret ouvrier à cette époque, cf. Igor Moullier, *op. cit.*, vol. 2, p. 479-481.

116 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 4, lettre-circulaire adressée par le ministre de l'Intérieur à tous les commissaires spéciaux, 15 juillet 1872.

117 Cf. Simon A. Cole, *Suspect Identities. A History of Fingerprinting and Criminal Identification*, Harvard, Harvard University Press, 2001, 384 p.

118 Cf. le tableau p. 263.

119 Cf. Jean-Marc Berlière, « La généalogie d'une double tradition policière », dans Pierre Birnbaum (dir.), *La France de l'affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1994, p. 191-225.

120 Les chiffres sont tirés de Marcel Le Clère, « La police politique sous la IIIe République », dans *L'État et sa police en France (1789-1914)*, Genève, Librairie Droz, 1979, p. 105 ; Jean-Marc Berlière, *L'Institution policière en France…*, *op. cit.*, p. 442-443, 447 et 449 ; décret du 24 mai 1898 fixant la composition des cadres du personnel de la police spéciale des chemins de fer *(Journal officiel)*.

121 Cf. Jean-Marc Berlière, *L'Institution policière…*, *op. cit.*, p. 452-455 et 603-605.

122 Édouard Ebel, *Police et société…*, *op. cit.*, p. 591.

123 Serge William Serman, *Le Corps des officiers…*, *op. cit.*, t. II, p. 1605.

124 Cf. Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XXe siècle en France », *Déviance et société*, XI-1, mars 1987, p. 76.

125 Cf. Maurice Mathieu, *op. cit.*, p. 160.

126 Cette règle des emplois réservés était également valable pour un certain nombre d'autres emplois de fonctionnaires, dans la police municipale, mais aussi dans la fonction publique civile, chez les postiers par exemple (cf. p. 40). Localement, les généraux commandant les corps d'armée s'entendaient avec les préfets pour placer en priorité les soldats libérés du service militaire. Cf. le cas de la VIe région militaire et de la Marne (Philippe Pividori, *Les Relations entre l'armée et les populations en Champagne-Ardennes entre 1890 et 1920*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Maurice Vaïsse, université de Reims, 1998, p. 147-150).

127 Cf. Michel Bergès, *Le Syndicalisme policier en France (1880-1940)*, Paris, L'Harmattan, « Sécurité et sociétés », 1995, p. 17-42.

128 A.N., F^{7} 12708, direction de la Sûreté générale, rapport du directeur de la Sûreté générale Cazelles adressé au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 30 juin 1880, p. 8.

129 Jean-Marc Berlière, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la Troisième République », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, vol. 39, n° 39, 1993, p. 26.

130 Sur une autre police parisienne, la police de la rue, cf. la récente thèse de Quentin Deluermoz, *Les Policiers en tenue dans l'espace parisien (1854-1913). La construction d'un ordre public*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Dominique Kalifa, université Paris-I, 2006, 740 p.

131 Cf. p. 400 et suivantes.

132 Cf. A.P.P., B^{A} 1019, dossier sur le lieutenant-colonel Cordier ; B^{A} 1116, dossier de renseignements sur le lieutenant-colonel Henry ; B^{A} 1221-1223, dossier de renseignements sur le lieutenant-colonel Picquart ; B^{A} 1256, dossier de renseignements sur le capitaine Rollin. Picquart puis Rollin commandèrent successivement la section de statistique de l'état-major des armées (cf. *infra*). Les policiers de la spéciale travaillant auprès d'eux faisaient également l'objet d'une surveillance (B^{A} 1102, dossier de renseignements sur Jean-François Guénée ; B^{A} 1285, dossier de renseignements sur Thomas Louis Tomps).

133 Cf. Nathalie Bayon, « Personnels et service de surveillance de la préfecture de police : de la constitution des dossiers de surveillance à la mise en forme du politique (1870-1900) », *Cultures et conflits*, n° 53, 2004, p. 96.

134 A.P.P., B^{A} 86 (1871) à 115 (1906) et 134 (1909) à 137 (1912).

135 A.P.P., B^{A} 1332 à 1334.

136 A.P.P., B^{A} 1332.

137 Aucun de ces dossiers individuels ne figure plus en B^{A}. Toutes ces personnes ne résidaient pas en France, la plupart d'entre elles étant allemandes, italiennes, russes ou autrichiennes, ce qui supposait que les informations étaient principalement tirées de la documentation ouverte et notamment de la presse.

138 Ces dépêches figurent aux A.P.P., B^{A} 71.

139 Plusieurs de ces très brefs rapports figurent aux A.P.P., B^{A} 71.

140 Rapport anonyme en date du 10 mai 1875 avec une description des pièces par une personne ayant pu visiter l'ambassade d'Allemagne (A.P.P., B^{A} 71).

141 Il partit par la suite et l'ambassade recruta alors un concierge français.

142 A.P.P., B^{A} 71.

143 Respectivement ministres de la Marine et de la Guerre.

144 A.P.P., B[A] 71.

145 A.P.P., B[A] 1332 à 1334.

146 A.P.P., B[A] 1332.

147 Cf. Louis Andrieux, *À travers la République. Mémoires*, Paris, Payot, « Collection d'études, de documents et de témoignages pour servir à l'histoire de notre temps », 1926, p. 275.

148 A. P.P., B[A] 1332.

149 Cf. Louis Andrieux, *op. cit.*, p. 275.

150 A.P.P., B[A] 320.

151 A.P.P., B[A] 318, Rapports des agents de la préfecture de police à Saint-Pétersbourg (janvier 1873-décembre 1875).

152 A.P.P., B[A] 317, Rapports des agents de la préfecture de police à Saint-Pétersbourg (septembre 1873-janvier 1879).

153 A.P.P., B[A] 332 à 334, Rapports des agents de la préfecture de police à Rome (mai 1873-novembre 1886).

154 Entre 1850 et 1905, aucun *Alien Act* ne fut voté et aucun exilé étranger ne se vit refuser l'entrée sur le territoire britannique (Cf. Renaud Morieux, « La prison de l'exil. Les réfugiés de la Commune entre les polices française et anglaise (1871-1880) », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (éd.), *op. cit.*, p. 133-150).

155 La Sûreté n'avait été associée à aucune de ces activités policières.

156 Cf. Hsi-Hue Liang, *The Rise of Modern Police and the European State System from Metternich to the Second World War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, [1re éd. : 1992], p. 18-82.

157 Édouard Ebel, *Police et société…, op. cit.*, p. 448-449.

158 Fabrice Bensimon, « The French Exiles and the Britain », dans Sabine Freitag (éd.), *Exiles from European Revolutions. Refugees in Mid-Victorian England*, New York-Oxford, Berghahn Books, 2003, p. 89.

159 Sylvie Aprile, « L'espion, frère du proscrit. Regards croisés sur la surveillance politique des exilés sous le Second Empire », *Cultures et conflits*, n° 53, 2004, p. 15. Cf. également H.C. Payne et H. Grosshans, « The Exiled Revolutionnaries and the French Political Police in the 1850s », *American Historical Review*, vol. 68, n° 4, July 1963, p. 954-973.

160 Renaud Morieux, *op. cit.*, p. 146.

161 A.N., F[7] 14 605, Note sur les polices étrangères en France, 19 juin 1914, p. 7.

162 Nancy Green, « Quand Lénine travaillait à la "B.N." : les réfugiés révolutionnaires russes à Paris avant 1917 », Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, *Répression et prison politiques en France et en Europe au XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 1990, p. 318.

163 Richard J. Johnson, « Zagranichnaia Agentura : the Tsarist Political Police in Europe », *Journal of Contemporary History*, vol. 7, n° 1-2, January-April 1972, p. 223.

164 Cette agence était active également à Nice dès cette époque.

165 Cf. David Kahn, *op. cit.*, p. 618-619.

166 Richard J. Johnson, *op. cit.*, p. 229.

167 Christopher Andrew et Oleg Gordievsky, *Le KGB dans le monde 1917-1990*, Paris, Fayard, 1990, p. 42-43.

168 A.P.P., B^A 1693, Note blanche, s.d. [1913]. On trouve plus d'indications sur l'ampleur de l'activité de la P.P. à l'égard des révolutionnaires russes après 1905 aux archives nationales (cf. A.N., F^7 12894).

169 Nancy Green, *op. cit.*, p. 319. Sur la campagne de presse hostile à cette coopération, cf. le dossier conservé en F^7 12894.

170 A.P.P., B^A 1693, Note blanche, s.d. [1913].

171 Sur l'expansion du marché de la police privée, cf. Dominique Kalifa, *op. cit.*

172 A.N., F^7 14 605, Rapport sur la police russe en France, 24 juin 1914, p. 6.

173 *Ibid.*

174 A.N., F^7 14 605, Note sur les polices étrangères en France, 19 juin 1914, 10 p.

175 La gare de Vintimille avait le statut de gare internationale et la police spéciale française côtoyait les *delegati* italiens jusqu'à ce qu'en 1876 le gouvernement français décide de déplacer le commissariat spécial de Vintimille à Menton (A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 4).

176 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1357, 25 octobre 1904.

177 D'octobre 1908 à décembre 1912, il s'agissait du vice-questeur Benjamin Wenzel. Il fut remplacé par son adjoint Leonini Ange, puis Wenzel revint à partir de juillet 1914.

178 Archives du M.A.E., série C administrative, dossier 273, lettre de l'ambassadeur d'Italie en France au ministre des Affaires étrangères, 19 décembre 1912.

179 A.P.P., B^A 1693, lettre du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, au préfet de police, 16 février 1909.

180 Des articles de *L'Humanité* dénonçaient en octobre 1909 l'existence d'une police politique d'Alphonse XIII à l'ambassade d'Espagne, chargée de surveiller les socialistes et les révolutionnaires espagnols (A.P.P., B^A 1693). Aucun document de surveillance ne l'atteste mais elle est fort probable. Dans le même temps, on le verra plus loin, la France entretenait un commissaire spécial à Barcelone chargé de surveiller les anarchistes espagnols et les soutiens dont ils pouvaient bénéficier en France.

181 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1357, lettre du gouverneur militaire de Nice au préfet des Alpes-Maritimes, 24 juin 1912.

182 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1357.

183 À la veille de la guerre, un rapport de la Sûreté considérait que l'espionnage italien était actif depuis 1884 et qu'il s'était même accru avec l'accréditation des *delegati* (cf. A.N., F^7 14 605, Note sur les polices étrangères en France, 19 juin 1914, 10 p.).

184 A.P.P., B^A 1693.

185 Indiqué comme distinct du commandant von Huehne (qui avait été l'attaché militaire allemand de 1887 à 1891).

186 A.P.P., B^A 1693.

187 *Ibid.* Édouard d'Astorg, « Les polices étrangères à Paris. Chez M. Andrieux », *Le Gil Blas*, 20 juillet 1892. Andrieux reconnaissait en revanche l'existence d'échanges de police à police

(hormis avec l'Allemagne) et l'envoi de missions réciproques pour des missions de surveillance.

188 Il s'agissait du commissaire spécial Mœrdès et de deux adjoints.

189 Archives du M.A.E., série C administrative, 179, lettre du 10 janvier 1900 du président du Conseil et ministre de l'Intérieur Waldeck-Rousseau au ministre des Affaires étrangères Delcassé.

190 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 179, lettre de l'ambassadeur Paul Cambon au ministre des Affaires étrangères Delcassé, 31 janvier 1900. Le 3 février 1900, une réponse négative de Delcassé était adressée à Waldeck-Rousseau avec copie de la lettre de Cambon.

191 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 179, lettre de l'ambassadeur Blanchard de Farges au ministre des Affaires étrangères Delcassé, 10 février 1900. La raison de son rappel, liée à son activité, n'est pas précisée.

192 Cf. les rapports réguliers de ce fonctionnaire de police (A.N., F[7] 12725). Dès 1893, les commissaires spéciaux à la frontière espagnole étaient chargés d'une surveillance étroite sur les anarchistes en Espagne et certains de leurs rapports montrent qu'ils avaient des informateurs dans ce pays, à moins qu'ils ne s'y soient eux-mêmes rendus, à l'image de leurs collègues des frontières franco-allemande et franco-italienne. Sur la surveillance des arnarchistes espagnols en France, cf. François Perrot, *L'Administration face à la menace anarchiste. Surveillance et contrôle du mouvement anarchiste girondin (1890-1902)*, mémoire de maîtrise sous la codirection de Bernard Lachaise et de Sébastien Laurent, université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2004, 159 p.

193 Général Iung, *La République et l'armée*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1892, p. 9. Iung était républicain.

194 Cf. p. 119 et suivantes.

195 Cf. Mattei Dogan, « Les officiers dans la carrière politique. Du maréchal Mac-Mahon au général de Gaulle », *Revue française de sociologie*, II-2, avril-juin 1961, p. 88-99.

196 Cf. Jacques-Olivier Boudon, « L'armée au Sénat », dans Jean-Marie Mayeur et Alain Corbin (dir.), *Les Immortels du Sénat 1875-1918. Les cent seize inamovibles de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 99-111.

197 Aux chiffres précédents s'ajoutent les officiers retraités. Cf. Mattei Dogan, *op. cit.*

198 Michel Goya, *La Chair et l'acier. L'invention de la guerre moderne (1914-1918)*, Paris, Tallandier, 2004, p. 136-138.

199 Cf. Jacques Frémeaux, « L'armée coloniale et la République (1830-1962) », dans Olivier Forcade, Éric Duhamel, Philippe Vial (dir.), *Militaires en République 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 101-109.

200 Jérôme Hélie, « L'arche sainte fracturée », dans Pierre Birnbaum (dir.), *La France de l'affaire Dreyfus, op. cit.*, p. 226-250.

201 Archives du M.A.E., papiers d'agents n° 79, papiers Gambetta, dossier 28.

202 Cf. François Bédarida, « L'Armée et la République. Les opinions politiques des officiers français en 1876-78 », *Revue historique*, t. CCXXXII, juillet-septembre 1964, p. 149.

203 *Ibid.*, p. 147.

204 Général Iung, *La République et l'armée, op. cit.*, p. 320. Iung faisait partie de ces officiers républicains surveillés de très près : le 12 mars 1873, le général-ministre de Cissey écrivait au préfet de police pour lui demander de faire exercer une surveillance sur le capitaine Iung. Un

rapport du 18 mars 1873 de l'officier de paix Lombard de la 4e brigade de recherches évoque des liens étroits avec Gambetta et sa collaboration au quotidien *La République française* (cf. A.P.P., BA 916, dossier de surveillance de Iung). En 1891, le général Iung, retraité, fut élu député républicain du Nord.

205 Cf. François Perrot, *Les Officiers généraux, ministres de la Guerre, profils, rôles, itinéraires politiques (1879-1914). Étude de cas : le général Jean-Baptiste Billot (1828-1907)*, mémoire de DEA sous la codirection de Bernard Lachaise et Sébastien Laurent, université de Bordeaux 3, 2005, 124 p.

206 Cf. William Serman, *Les Officiers français dans la nation 1848-1914*, *op. cit.*, p. 70–77.

207 Cf. François Bédarida, « L'Armée et la République… », *op. cit.*, p. 129.

208 Rien dans les deux fonds Iung à Vincennes n'atteste formellement d'un tel travail pour le compte de Gambetta, même si la proximité avec l'entourage de Gambetta apparaît de toute évidence.

209 Conservatrice ou républicaine, la presse locale se faisait l'écho de tout ce qui concernait les notables qu'étaient à cette époque les officiers en province (déclarations dans les casernes, participation à des manifestations politiques, pratique religieuse, etc.).

210 Général H. Bonnal, *Questions de critique militaire et d'actualité*, Paris, R. Chapelot, 4e série, 1911, p. 103.

211 Cf. Maxime Weygand, *Mémoires*, Paris, Flammarion, 1953, t. I, p. 32.

212 Cf. S.H.D.-A.G., le fonds privé du général Iung (1 K 732, carton 4), directeur de cabinet du général-ministre Boulanger (1886-1887) ainsi que la correspondance dans le fonds privé du général Toutée (1 K 193), directeur de cabinet du général-ministre Picquart (1906-1909). Dans les années 1880, malgré l'existence des commissions de classement, le pouvoir du ministre n'était pas inexistant.

213 Général André, *Cinq ans de ministère*, Paris, Louis Michaud, 1907, p. 14.

214 Jérôme Hélie, *op. cit.*, p. 245.

215 Général André, *op. cit.*, p. 306.

216 Emmanuel Thiébot, « L'affaire des fiches vue par les francs-maçons du Grand Orient de France en Basse-Normandie », *Revue historique des armées*, n° 241, 2005, p. 107-121.

217 Jean Guyot de Villeneuve, *Les Dossiers du Grand-Orient de France publiés par M. Guyot de Villeneuve*, Paris, Ligue de défense nationale contre la Franc-Maçonnerie, 1906, 48 p.

218 Emmanuel Thiébot, *op. cit.*, p. 107-121.

219 La publication des fiches dans la presse continua, jusqu'à ce que Guyot décide de l'interrompre, au terme d'une transaction avec le gouvernement d'Émile Combes.

220 Reproduit dans Guy Thuillier, « À propos de l'affaire des fiches. Le maintien du système des fiches de 1905 à 1914 », *Revue administrative*, n° 295, janvier-février 1997, p. 21.

221 Reproduit dans *ibid.* Cet ordre du jour venait en réponse à l'interpellation du sénateur Le Provost de Launay protestant contre le maintien d'une notation sur des critères politiques, à la suite d'une affaire de notation défavorable aux officiers conservateurs survenue à Saint-Brieuc.

222 A.D. de la Gironde, 1 R 28 à 37.

223 Dans les listes figurent des noms d'officiers d'active, mais aussi de réserve et même de territoriale.

224 Humbert, unique officier non franc-maçon du cabinet du général André, en avait été chassé en août 1902.

225 Ancien officier de renseignements.

226 Cf. Mermeix, *Au sein des commissions*, Paris, Ollendorff, « Fragments d'histoire », 1924, p. 227-238. Mermeix, alias Gabriel Terrail, fondateur de *La Cocarde*, avait été un député boulangiste.

227 Reproduit dans Guy Thuillier, « À propos de l'affaire des fiches… », *op. cit.*, p. 23. Sur cet ancien officier saint-cyrien et dreyfusard, démissionnaire en 1899, cf. Vincent Duclert et Philippe Oulmont, « Adolphe Messimy, un officier "jaurésien" ? », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 142, octobre-décembre 1996, p. 76-96.

228 Alexandre Millerand, *Pour la défense nationale. Une année au ministère de la Guerre*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1913, p. 254.

229 Guy Thuillier, « À propos de l'affaire des fiches… », *op. cit.*, p. 24, n. 11.

230 Certaines d'entre elles concernaient, par incidence, le dépôt de la Guerre, cf. p. 147 et suivantes.

231 Vincent Wright, « Les bureaux du ministère de la Guerre, 1815-1879 », *Revue historique des armées*, n° 3, 1993, p. 74.

232 Cf. François Roth, *La Guerre de 70, op. cit.*, p. 552-571.

233 Le lieutenant-colonel J.D. Hittle a montré que la Prusse a « inventé » l'état-major permanent par étapes successives s'échelonnant du début du XVIII[e] au milieu du XIX[e] siècle (*Les États-majors. Leur histoire, leur évolution*, Paris, Berger-Levrault, 1958, p. 59–87).

234 Frère du général Eugène Saget qui avait commandé la section de statistique du Dépôt trente ans plus tôt.

235 Les cinq sections étaient : 1. Opérations militaires (organisation des armées, mobilisation, chemins de fer…) ; 2. Statistique militaire ; 3. Travaux historiques ; 4. Géodésie, topographie, gravure ; 5. Archives historiques, bibliothèque, archives des cartes et plans.

236 *Journal militaire officiel*, 1[er] semestre 1874, p. 230-231.

237 Le 6[e] bureau disparut dès l'année suivante, l'état-major étant désormais composé de cinq bureaux jusqu'en 1885.

238 *Journal militaire officiel*, 1885, p. 627.

239 *Ibid.*

240 Il devint en 1940 l'Institut géographique national.

241 *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 1[er] semestre 1890, p. 839-841.

242 Le décret prévoyait ainsi qu'une partie de l'état-major de l'armée en temps de guerre devait rejoindre le Grand Quartier général, l'autre restant auprès du ministre. Par ailleurs, dès la déclaration de guerre, le chef d'état-major devenait major général des armées.

243 *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 1[er] semestre 1890, p. 839.

244 Il avait été de 1865 à 1870 le successeur du général Colson en tant qu'attaché militaire à Saint-Pétersbourg.

245 *Journal militaire officiel*, 2e semestre 1872, p. 68.

246 Les procès-verbaux des séances ont été édités, cf. Guy Pédroncini (éd.), *Vaincre la défaite 1872-1881. Armée de terre*, Vincennes, SHAR-IHCC, 1989, 723 p. Le renseignement n'y fut jamais évoqué.

247 *Journal militaire officiel*, 2e semestre 1872, p. 69-70.

248 *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 1er semestre 1888, p. 561-563.

249 Le Conseil était présidé par le ministre aidé d'un vice-président désormais considéré comme le « généralissime », c'est-à-dire le commandant en chef des armées en temps de guerre.

250 *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 2e semestre 1906, p. 1411-1413.

251 Henry Contamine, *La Revanche 1871-1914*, Paris, Berger-Levrault, 1957, p. 32.

252 Pour la réforme de l'état-major de 1890, Freycinet avait largement consulté Saussier (Charles de Freycinet, *Souvenirs 1878-1893*, Paris, Librairie Ch. Delagrave, 1913, p. 444-445).

253 Colonel Fix, *Souvenirs d'un officier d'état-major…*, *op. cit.*, tome II, p. 109.

254 Cf. p. 219 et 222.

255 La note a été reproduite par le général Vanson dans « Deux documents concernant la réorganisation de l'armée en 1873 », *Carnet de la sabretache*, 1896, 4e volume, p. 337-354. Le billet de convocation envoyé par le ministre au commandant Vanson ainsi que le manuscrit de l'étude préparatoire au décret se trouvent dans les archives du général Vanson (S.H.D.-A.G., M.R. 2253-2254, fonds du général Vanson). Dans l'article de la *Sabretache*, Vanson avançait que la réforme Freycinet de 1890 était un simple changement de nom (p. 353), ce qui, on l'a vu, n'était pas seulement le cas. Mais Vanson n'aimait pas les républicains, qui l'avaient écarté en 1880. De même, le décret de septembre 1873 créant les dix-huit corps d'armée en France avait été rédigé par Vanson.

256 *Journal militaire officiel*, 2e semestre 1884, p. 775-786.

257 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Toutée, 1 K 193, Dossier sur l'organisation du ministère de la Guerre, s.d., p. 1. Ce dossier fut remis par le colonel Toutée au député Clémentel, rapporteur du budget de la Guerre, en septembre 1910.

258 Cf. une liste non exhaustive : la section des Finances, de la Guerre et de la Marine au Conseil d'État ; le Conseil supérieur de la guerre ; les comités techniques d'armes (état-major, infanterie, cavalerie, artillerie, génie, intendance, santé) ; le comité des poudres et salpêtres, le comité de gendarmerie, la commission mixte des travaux publics, la commission mixte de classement des sous-officiers rengagés, la commission supérieure des chemins de fer, la commission de télégraphie militaire.

259 Cf. Henry Noëll, *L'Administration centrale. Les ministères. Leur organisation. Leur rôle*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1911, p. 125.

260 Il n'y avait pas de directeur de cabinet, uniquement un chef de cabinet qui était, dans la plupart des cas, un officier. En revanche, le « sous-chef de cabinet » était un civil.

261 Décret du 20 janvier 1912 portant organisation du haut commandement et de l'état-major de l'armée (reproduit dans Alexandre Millerand, *Pour la défense nationale…*, *op. cit.*, p. 113-116).

262 N'a été pris en compte que le personnel sédentaire du ministère, soit « l'appareil ministériel de gestion » (cf. p. 253).

263 *L'Armée française et son budget en 1890*, Paris, Albert Savine éditeur, 1890, p. 30.

264 Cf. Général André, *op. cit.*, p. 40. Les autres officiers peuplaient les directions d'armes, d'où le personnel civil était banni.

265 Cf. *L'hôtel de Brienne. 14, rue Saint-Dominique Paris*, Paris, Ministère de la Défense-DMPA, 2001, 61 p.

266 Cf. Jean Estèbe, *Les Ministres de la République 1871-1914*, Paris, PFNSP, 1982, p. 136. Les officiers (45 au total, incluant les officiers de Marine nommés au ministère de la Marine et quelques officiers nommés à des ministères civils) constituaient le groupe professionnel le plus nombreux, après les avocats, sur les 320 ministres en exercice entre 1870 et 1914.

267 Cf. François Perrot, *Les Officiers généraux, ministres de la Guerre…*, *op. cit.*, p. 11.

268 Les cabinets des ministres de la Guerre ont été malheureusement très peu étudiés. Pierre Barral avait invité il y a plus de trente ans les membres d'un colloque consacré aux cabinets ministériels à se pencher sur la structure des ministères militaires (Pierre Barral, « Les cabinets ministériels sous la III[e] République (1871-1914) », dans *Origine et histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Librairie Droz, 1975, p. 70), mais son appel est demeuré sans suite. Seule la gestion du personnel civil au XIX[e] siècle (Cf. Guy Thuillier, « La gestion du personnel au ministère de la Guerre (1830-1880) », dans *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX[e] siècle*, Genève, Librairie Droz, 1980, p. 291-315) et la maison militaire du président de la III[e] République ont fait l'objet d'une étude poussée, à la fois institutionnelle et prosopographique (Christian Paul et Marc Vellay, *L'Entourage militaire du président de la III[e] République 1871-1939*, Paris, Publications de l'IRPAJ, n° 1, 1982, 181 p.).

269 Cf. Henry Noëll, *op. cit.*, p. 105.

270 S.H.D.-A.G., Xs non coté, comparaison par bureau de l'effectif du personnel de l'administration centrale, au commencement de 1876 et à la fin de l'année 1880.

271 Le général-ministre Billot indiqua en 1899 que le cabinet recevait sous son ministère (1896-1898) 1 200 lettres par jour et qu'autant de réponses en partaient (cf. *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes (7 août-9 septembre 1899). Compte rendu sténographique in extenso*, Paris, P.V. Stock éditeur, 1900, tome III, p. 488.). En 1910, d'après une note du colonel Toutée, chef de cabinet du général-ministre Brun, le cabinet recevait 1 000 à 1 500 lettres par jour (S.H.D.-A.G., 1 K 193, fonds privé du général Toutée, Dossier sur l'organisation du ministère de la Guerre, p. 7. Ce dossier fut remis par le colonel Toutée à Clémentel, rapporteur du budget de la Guerre, en septembre 1910).

272 *Journal militaire officiel*, 1[er] semestre 1882, p. 85-102. Sur les débats préparatoires à la loi et le rôle décisif de Freycinet, président du Conseil, qui appuya fortement cette réforme, cf. Pierre Allain, *Étude sur les principes d'administration militaire et la loi du 16 mars 1882*, thèse pour le doctorat de troisième cycle de droit, université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris-II, 1982, p. 79-83.

273 *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 2[e] semestre 1882, p. 332-340.

274 L'« anonyme républicain » critiquait en 1890 le corps dont il estimait qu'il était dépourvu de pouvoirs réels (*L'Armée française et son budget en 1890*, *op. cit.*, p. 288-299).

275 Celle-ci devint en 1899 « direction du contrôle, du contentieux et de la justice militaire ».

276 Ils obéissaient à des règles particulièrement strictes : cf. le règlement du 20 juillet 1880 concernant l'admission, l'avancement, le service et la discipline du personnel civil des bureaux de l'administration centrale du ministère de la Guerre.

277 C’est seulement en 1865 que le baccalauréat fut exigé pour l’emploi de surnuméraire (Vincent Wright, « Les bureaux du ministère de la Guerre… », *op. cit.*, p. 81).

278 *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1880, loi relative au service d’état-major, 20 mars 1880, p. 79.

279 *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1880, décret portant organisation des archivistes des bureaux d’état-major, 8 mai 1880, p. 194.

280 *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1880, loi relative au service d’état-major, 20 mars 1880, p. 79.

281 *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1880, décret portant organisation des archivistes des bureaux d’état-major, 8 mai 1880, p. 194.

282 Cf. *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 1er semestre 1893, p. 457.

283 *L’Armée française et son budget en 1890*, *op. cit.*, p. 323.

284 Cf. déposition du général Gonse, 11 février 1898, reproduite dans *Le Procès Zola devant la Cour d’Assises de la Seine et la Cour de cassation. Compte rendu sténographique « in-extenso »*, Paris, Le Siècle-Stock, 1898, tome I, p. 281.

285 *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 1er semestre 1890, p. 1597.

286 *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 1er semestre 1893, p. 393.

287 *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 2e semestre 1900, p. 1173-1175.

288 Victor Turquan, *Guide pratique des jeunes gens dans le choix d’une carrière*, 1893, cité par Guy Thuillier, « L’administration en 1893 vue par Victor Turquan », *Revue administrative*, n° 192, novembre-décembre 1979, p. 618.

289 *Ibid*.

290 La Prusse l’avait adoptée en 1814, l’Empire ottoman en 1843, l’Italie en 1861-1862.

291 Cf. p. 114 et suivante.

292 *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1876, p. 126-128.

293 On entrait à l’école d’état-major par choix, mis à part entre 1826 et 1838, années pendant lesquelles le choix cohabita avec un concours.

294 *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1878, p. 282-284.

295 Certains critiques appartenant au vieux corps d’état-major trouvaient l’enseignement de l’École supérieure de guerre trop savant : *La Réforme de l’état-major*, Paris, Paul Ollendorf, 1887, 128 p.

296 *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1880, loi relative au service d’état-major, 20 mars 1880, p. 79.

297 *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 1er semestre 1890, p. 1595.

298 Cf. Michel Goya, *op. cit.*, p. 10.

299 Sur la « réunion des officiers », cf. le témoignage irremplaçable du colonel Fix, *Souvenirs…*, *op. cit.*, tome II, p. 109-129.

300 *Bulletin de la Réunion des officiers*, n° 1, 21 septembre 1871, p. 2.

301 Colonel Fix, *op. cit.*, tome II, 1898, p. 111.

302 *Bulletin de la Réunion des officiers*, n° 2, 28 septembre 1871, p. 1.

303 *Bulletin de la Réunion des officiers*, n° 3, 5 octobre 1871, p. 3.

304 Reproduit dans *Les Armées française et étrangères en 1874*, Paris, Librairie Hachette, « Publication de la Réunion des officiers », 1875, p. 363.

305 Colonel Fix, *Souvenirs…*, *op. cit.*, tome II, p. 112.

306 *Les Armées française et étrangères en 1874*, *op. cit.*, p. 312-313.

307 Sur la statistique militaire imprimée avant 1870, cf. p. 167 et suiv.

308 Chanoine fut brièvement ministre de la Guerre en septembre 1898.

309 J. Chanoine, *Étude et enseignement de la statistique militaire*, Paris, Ch. Tanera, « Publication de la Réunion des officiers », 1872, p. 5. L'auteur prônait également l'introduction de la statistique militaire à l'école d'état-major (p. 22).

310 *Ibid.*, p. 11.

311 *Ibid.*

312 *Ibid.*, p. 20.

313 L. Dussieux, *L'Armée en France. Histoire et organisation depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, Versailles, L. Bernard, 1884, tome III, p. 272. Les italiques sont de l'auteur.

314 S.H.D.-A.G., M.R. 2372, chef d'escadron Vanson, Note sur le *Moniteur de l'armée* et la *Revue militaire de l'étranger*, 10 décembre 1873.

315 S.H.D.-A.G., M.R. 2372 et 7 N 664, circulaire imprimée du ministre général de Cissey aux officiers généraux et chefs de corps de toutes armes, 10 juin 1872.

316 « Le Dépôt de la Guerre et les ingénieurs-géographes », *Le Spectateur militaire*, 35e volume, mai 1874, p. 222-223.

317 Général Trochu, *L'Armée française en 1879*, Paris, Jules Hetzel, 1879, p. 101, note 1.

318 Cf. p. 238 et suivantes.

319 La morale politique des républicains réprouvait l'emploi des espions. À ce propos, Jules Bastide écrivait : « Sans doute, lorsque les révélations sont données par un transfuge et un traître, il y a immoralité à les provoquer et à les recevoir ; c'est même une haute imprudence que de se fier aux rapports d'un être aussi avili, et la morale est d'accord avec le bon sens pour nous rendre suspects les services d'un pareil espion » (article « Espion, Espionnage », *Dictionnaire politique : encyclopédie du langage et de la science politiques*, Paris, Pagnerre, 1860, p. 378).

320 Général Jules-Louis Lewal, « Tactique des renseignements », *Journal des sciences militaires*, février 1881, p. 166.

321 *Ibid.*

322 Numa de Chilly, *L'Espionnage*, Paris, Librairie de L. Baudoin et Cie, 1888, p. 20.

323 En effet, tirant les leçons des campagnes d'Algérie, le maréchal avait écrit des *Maximes, conseils et instructions sur l'art de la guerre ou aide-mémoire pratique de l'art de la guerre (Paris, Leneveu, 1872, 193 p.). Il y consacrait un chapitre entier aux espions (p. 73-78). Il indiquait que tous les officiers d'état-major, même en temps de paix, devraient apprendre à organiser un service d'espionnage (p. 78).*

324 Général Thoumas, « La vie militaire », *Le Temps*, 27 avril 1889, reproduit dans Général Thoumas, *Causeries militaires*, *op. cit*., t. III, p. 29.

325 Colonel Fix, *Le Service dans les états-majors*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1891, p. 559.

326 Lieutenant A. Froment, *op. cit*., p. VI.

327 *Ibid*., p. 150.

328 Lieutenant-colonel Rollin, *Le Service de renseignements militaires en temps de paix en temps de guerre*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1908, p. 11.

329 *Dictionnaire militaire. Encyclopédie des sciences militaires rédigée par un comité d'officiers de toutes armes*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1910, p. 2494.

330 Cf. p. 164.

331 Ch. Fay, *Projet de réorganisation de l'armée française*, Tours, imprimerie A. Mame et fils, 1871, 82 p. Cf. son *Journal d'un officier de l'armée du Rhin*, *op. cit*., écrit également en captivité.

332 Ch. Fay, *Projet…*, *op. cit.*, p. 25-26.

333 Colonel Lewal, *La Réforme de l'armée*, Paris, librairie militaire J. Dumaine, 1871, p. 471.

334 Général Jules-Louis Lewal, *Études de guerre. Tactique des renseignements militaires*, Paris, Librairie militaire L. Baudouin, 1883, tome II, 428 p.

335 Général Jules-Louis Lewal, « Tactique des renseignements », *op. cit*., p. 342.

336 « Dans ce travail, mon but est de remettre en lumière les véritables doctrines des maîtres français : Desaix, Thiébault, Belliard, Dessolles, Berthier, Bugeaud, etc., oubliées en France, appliquées par les Allemands et non imaginées par eux » (*ibid*., p. 482).

337 *Ibid*., p. 331.

338 *Ibid*., p. 337. L'italique est de Lewal.

339 « Les renseignements à obtenir peuvent se classer en quatre catégories, suivant qu'ils se rapportent à la connaissance de l'ennemi, du terrain, des ressources de toutes espèces, des habitants » (lieutenant A. Froment, *op. cit.*, p. 231). Il allait même jusqu'au plagiat : « Mais la dernière catégorie, celle des renseignements politiques a, au point de vue moral, une très grande importance ; elle a trait aux habitants et s'applique à la connaissance des populations, de leur administration propre, aux relations à entretenir avec elles » (p. 241).

340 Général Jules-Louis Lewal, « Tactique des renseignements », *op. cit*., p. 482. Il indique qu'il avait formulé cette idée dans un mémoire de 1860, reprise dans deux conférences prononcées en 1869 (probablement au Dépôt).

341 Général Pierron, *Les Méthodes de guerre actuelles et vers la fin du XIXe siècle. Manuel pratique pour les reconnaissances militaires*, Paris, Librairie militaire L. Baudouin, 1895, tome IV, 1re partie, 650 p.

342 *Dictionnaire militaire. Encyclopédie des sciences militaires rédigée par un comité d'officiers de toutes armes*, *op. cit*., tome I, p. 1129.

343 Capitaine J. Raoult de Rudeval, *Étude pratique du service des renseignements*, Paris, Lavauzelle, s.d. [1910], 93 p.

344 Commandant de Blondeau, *Le Service des renseignements*, Paris, Librairie militaire R. Chapelot, 1911, 55 p.

Chapitre VI

Aux origines administratives et politiques de la « guerre des polices »

Dans un article paru il y a plus d'un demi-siècle, Jean-Baptiste Duroselle a évoqué à propos de l'Europe « la prolifération des services secrets de renseignements au XIXe siècle et surtout au XXe siècle[1] ». La situation de la France jusqu'en 1870 la situait à l'écart de cette évolution générale, dont l'ampleur et la chronologie doivent d'ailleurs être nuancées pour le XIXe siècle dans l'ensemble du monde occidental[2]. C'est après 1870 que la France s'est dotée d'un service militaire de renseignements et que les transformations de la police, d'une police politique en un service de renseignements politique, justifient l'emploi du pluriel dans l'expression citée. La mise en œuvre du renseignement étatique s'est appuyée désormais sur l'armée et sur la police. L'innovation après 1870 n'a pas seulement tenu à la prise de conscience de la nécessité d'une organisation militaire du renseignement en temps de paix au sein du ministère de la Guerre. Le processus d'objectivation de la fonction de renseignement fut certes en premier lieu d'ordre intellectuel, mais la mise en œuvre du renseignement étatique fut rendue effective par l'édification de bureaucraties du renseignement à proximité du pouvoir exécutif.

1. UN DISPOSITIF DE RENSEIGNEMENT MILITAIRE PERMANENT ET AUTONOME

a. La centralisation et la synthèse du 2e bureau de l'état-major de l'armée

Si les expériences du passé et notamment celle du dépôt de la Guerre ont servi, ce fut en grande partie grâce à une certaine continuité des hommes du renseignement. Deux noms s'imposent à cet égard, celui de Lewal, chef du 2e bureau du Dépôt de 1868 à 1870, et celui de Vanson, l'un de ses officiers à cette époque. Cependant, toutes les leçons n'avaient pas été tirées : Vanson et Lewal ne concevaient qu'un appareil militaire de renseignement militaire même si le renseignement politique affleurait parfois dans les conceptions du second. On peut se demander si l'expérience du gouvernement de la Défense nationale en matière de renseignement fut connue de ces deux hommes. Il paraît difficile de penser qu'ils en aient ignoré l'existence. L'expérimentation de Cuvinot, ayant bâti un appareil de renseignements de « Défense nationale » incluant tous les moyens d'information civils et militaires, était novatrice, même proprement révolutionnaire par rapport à la segmentation qui avait prévalu jusqu'alors. Dans sa conception elle n'était pas inacceptable pour ses officiers, bien au contraire. En revanche, sur le plan de sa mise en œuvre, les officiers n'étaient pas les mieux placés, de par leur formation et leur culture de corps extrêmement hiérarchique, pour pratiquer une véritable collaboration avec des civils. Ils n'acceptaient de rapports avec ceux-ci qu'en termes de subordination. Quoi qu'il en soit, les officiers mirent en œuvre ce que Cuvinot avait prescrit dans son rapport du 20 février 1871[3], la création « sur de larges bases » d'un « service des reconnaissances » en temps de paix. Si la centralisation civilo-militaire réalisée par le collaborateur de Freycinet ne fut pas une idée reprise par Lewal et Vanson, un autre projet, celui du capitaine Iung, fut également ignoré. Celui-ci, à son retour de captivité en mars 1871, avait été à nouveau nommé au dépôt de la Guerre, alors partie intégrante du vaste et nouvel « état-major ». Deux de ses supérieurs, les colonels Schnitz et de Cools, lui avaient demandé un rapport sur l'organisation d'un service de renseignements. Cools avais transmis le rapport au chef d'état-major, le colonel Saget, qui l'avait jugé « inutile et hors de sai son[4] », selon les propres termes de Iung. Celui-ci l'avait alors transmis à l'un de ses amis, le député Eugène Duclerc, qui à son tour l'avait fait passer à Léon de Maleville, député du Tarn-et-Garonne et vice-président de l'Assemblée nationale, ami de longue date de Thiers, à qui il l'avait transmis. Le rapport de 11 pages tel qu'il figure aujourd'hui au département des

manuscrits de la Bibliothèque nationale était intitulé : *Note personnelle pour M. le président de la République française. Le service de renseignements secrets*[5]. La mesure la plus étonnante du document réside dans la création d'un « service des renseignements » directement rattaché au cabinet militaire du président de la République. Iung, qui avait étudié au Dépôt dans les années 1860 les papiers de Louvois, justifiait ce rattachement au plus haut niveau du pouvoir exécutif par le fait que seul le président avait communication des informations du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Intérieur. Ni l'expérience originale de Cuvinot ni le projet iconoclaste de Iung ne firent école[6].

Les officiers conservèrent donc la main sur la réorganisation de l'état-major et du renseignement. À l'heure où la réforme de l'armée était un sujet non pas seulement technique, mais aussi politique, débattu à la Chambre, le général Billot, élu en février 1871, insistait, dans le rapport rédigé en 1875 au nom de la commission de l'armée sur le projet de loi relatif à l'organisation du service d'état-major, sur les fonctions de renseignement que devait remplir l'état-major auprès du commandement[7]. Dans le courrier que le ministre de la Guerre avait adressé au général Balland, commandant de l'École d'état-major, pour lui demander de la réformer, il avait précisé : « […] dans cet ordre d'idées, je pense qu'il y aurait de très réels avantages à [la] charger des leçons relatives à l'organisation des armées françaises et étrangères […][8]. » Ces quelques mentions ne doivent pas pour autant laisser croire que le bouillonnement qui fut celui de la décennie 1870[9] aborda de front et en détail la question du renseignement. La création d'un 2e bureau spécialisé dans le renseignement fut assurée rapidement par Vanson lors de la réforme de l'état-major de 1874, mais très vite l'atonie des débats militaires l'emporta et le renseignement ne fut plus un objet de discussion[10].

Le silence qui recouvrit l'institutionnalisation de cette fonction, dont tous reconnaissaient désormais la nécessité en temps de paix, s'étendit jusqu'aux organes de réflexion de l'armée eux-mêmes. De 1874 à 1888, le Conseil supérieur de la guerre avait « en réalité, cessé de fonctionner[11] » selon Freycinet. Celui-ci lui avait alors redonné vie[12] et

c’est sous son ministère que le *Répertoire des questions soumises au Conseil supérieur de la guerre* mentionne, lors de la séance du 1er avril 1889[13], que l’« organisation du service des renseignements » devait être examinée. Mais le registre indique ensuite : « Question renvoyée à une séance ultérieure. » Les séances du 3 juin et du 1er juillet 1889 furent elles-mêmes ajournées et d’autres questions furent mises à l’ordre du jour des sessions suivantes. Plus jamais, jusqu’en 1914, une question relative aux services de renseignements ne fut abordée au Conseil supérieur de la guerre. De même, le dépouillement des procès-verbaux du Conseil supérieur de la Défense nationale créé en 1906 démontre qu’il ne traita jamais du renseignement ou de son organisation[14]. Ces deux instances majeures abordaient pourtant des sujets confidentiels comme les plans stratégiques ou les modalités de concentration.

« Actuellement le dépôt de la Guerre possède un *véritable bureau d’informations militaires* et de statistique. On est parvenu à réaliser mieux que le programme de 1826[15]… » écrivait en avril 1874 un officier anonyme dans *Le Spectateur militaire*, quelques semaines à peine après la fondation du premier état-major moderne dans l’histoire de l’armée française. Le décret rédigé par Vanson portait comme intitulé à l’article 1er : « 2e Bureau. – Sta tistique militaire ; Bureau historique[16]. » Émile Vanson, alors commandant, fut nommé à la tête de ce nouveau 2e bureau et y demeura jusqu’à l’arrivée des républicains au pouvoir en 1880[17]. Les attributions du 2e bureau au sein de l’état-major demeurèrent stables jusqu’en 1914. Il en existe un énoncé détaillé dans l’*Annuaire de l’armée française* pour l’année 1876 :

> « Étude de la force militaire des différents États et de l’organisation de leurs armées. Étude des progrès accomplis à l’étranger dans les différentes branches du service militaire. Communications aux services compétents ou vulgarisation dans l’armée, au moyen de la *Revue militaire de l’étranger* et de publications spéciales, des travaux et renseignements les plus utiles sur les armées étrangères. Examen des travaux envoyés par les attachés militaires, les officiers en mission, les

officiers voyageant à l’étranger. Instruction des demandes en autorisation de publier des écrits de la compétence du bureau de statistique, formées par des militaires en activité de toutes armes. Documents et renseignements intéressant le Ministère de la guerre, fournis par la presse étrangère[18]. »

Après cette date, probablement parce que les fonctions du 2e bureau étaient dorénavant connues dans l’armée et peut-être par souci de confidentialité, l’*Annuaire* revint à un énoncé plus laconique : « Étude de la force militaire des différents États et de l’organisation de leurs armées. » En dépit de la perte ou de la destruction des archives centrales du 2e bureau (contrairement à celles concernant son activité), il subsiste quelques documents permettant de connaître l’organisation interne du bureau. En 1880, le lieutenant-colonel Samuel, qui venait de succéder à Vanson, créa au sein du 2e bureau quatre sections[19], dont les trois premières concernaient des secteurs géographiques[20] et la quatrième, appelée « section centrale et technique », menait des études comparatives sur les plans tactiques et stratégiques (c’est-à-dire l’étude des plans étrangers). La structure interne du bureau fut assez stable dans la durée. Deux sections supplémentaires apparurent par la suite et l’aire d’étude des sections avait été assez largement redéfinie[21].

Les effectifs furent relativement nombreux et restèrent stables à partir des années 1880 grâce à la lutte menée par Vanson auprès du chef d’État-Major général et du ministre[22]. Les tableaux d’effectifs n’ont pas été retrouvés mais l’on possède des états à des périodes successives permettant de déduire qu’il y avait en moyenne une vingtaine d’officiers titulaires affectés au 2e bureau, ainsi mieux doté que d’autres[23].

Tableau 13[24] : Effectifs du 2e bureau de l’état-major (1876-1914)[25]

	officiers	sous-officiers	civils	**Total**3
Janvier 1876	26	2	3	**31**
Juin 1876	23			

Décembre 1880				**33**
Mai 1896	22[4]	1	7	**30**
Juillet 1914	23			

La ventilation des personnels officiers en mai 1896 entre les différentes sections donne une idée des priorités de l'état-major en matière de collecte de renseignement :

Tableau 14 : Répartition des officiers du 2e bureau par sections (1896)

	officiers
chef de bureau	1
sous-chef de bureau	1
section allemande et autrichienne	5
section d'Orient	3
section du Nord	2
section du Midi	3
section des chemins de fer étrangers	2
section technique du génie	2
officiers détachés au 1er bureau	2
total	**21**

Source : Xs non coté, document « secret » concernant le 2e bureau de l'état-major de l'armée au secrétariat particulier du ministre de la Guerre, 23 mai 1896.

Le commandant Vanson avait défini en 1875 pour le 2e bureau « trois missions principales », qui demeurèrent les mêmes jusqu'à la guerre :

« A. Aider, pendant la paix, aux progrès de notre armée. Contribuer à développer son instruction générale en faisant connaître les progrès faits à l'étranger et en facilitant la connaissance complète des institutions militaires, de l'armement et de la tactique des armées étrangères.

B. Renseigner, pendant la paix, et en ce qui concerne l'État-Major général, l'armée, et par le chef d'État-Major général et le ministre le Chef de l'État, sur l'état réel des autres pays envisagés au point de vue de leur puissance militaire offensive ou défensive, et de leur état de préparation à une entrée en campagne.

C. Préparer avant la guerre, le fonctionnement du service des renseignements dans les armées actives, le centraliser et le diriger comme organe du Grand Quartier général, non seulement pendant la guerre, mais dès le moment même ou elle devient imminente […][26]. »

Les deux premières missions concernaient le temps de paix. Afin de les remplir, les officiers des différentes sections du 2e bureau effectuaient dans leurs locaux, au second étage du ministère rue de Solferino[27], une activité de lecture et rédaction. Ces officiers procédaient à un travail essentiellement analytique à partir des diverses sources qui leur parvenaient et rédigeaient ensuite des documents de synthèse transmis en dehors du 2e bureau. Le général Edmond de Cointet, chef du 2e bureau du Grand Quartier général pendant la Première Guerre mondiale, écrivait ainsi à propos des tâches du 2e bureau : « Mais le propre du 2e bureau est précisément de passer de l'observation exacte d'une infinité de renseignements particuliers à des synthèses générales. Ses méthodes sont celles des méthodes expérimentales dont elles atteignent la rigueur[28]. » D'un point de vue pratique, l'activité quotidienne se regroupait en quatre tâches principales[29]. En premier lieu venait tout ce qui avait trait au « service courant », soit la lecture des journaux et des revues étrangers[30], le travail de correspondance (avec les attachés militaires, avec les autres bureaux de l'état-major, avec les directions d'armes et avec les autres

ministères), les questions concernant les officiers étrangers officiellement en France (établissement des passeports, présence des attachés militaires et des officiers étrangers lors des manœuvres françaises, etc.).

Venaient ensuite les « études de fond » portant principalement sur la mise à jour régulière de documents de référence (organisation, mobilisation, concentration et tactique des armées étrangères). L'une de ces tâches consistait en la mise à jour de l'ordre de bataille des armées étrangères (appelé alors « répartition et emplacement des troupes »). Plusieurs de ces documents figurent dans les archives de Vincennes. Ainsi le capitaine de Grandprey, six mois après son arrivée au 2e bureau, remit à son chef une étude de 93 pages intitulée *Concentration des armées allemandes en Alsace-Lorraine*[31]. Il s'agissait d'une étude manuscrite très détaillée comprenant une analyse des effectifs de première et de deuxième ligne, la situation des lignes de concentration, le tracé du réseau ferré, l'affectation des lignes de chemins de fer aux différents corps d'armée. La conclusion était qu'au quatorzième jour de la mobilisation, l'Allemagne pouvait engager 1,2 million d'hommes et 3 000 canons en Alsace-Lorraine… Il n'est pas dans l'esprit de ce livre de mener une comparaison entre les estimations du 2e bureau et la réalité du danger allemand, mais quelques observations fondées sur l'étude d'Henry Contamine permettent de constater, indépendamment des conclusions du travail de Grandprey, que l'activité de synthèse du 2e bureau était plutôt éloignée de l'exactitude[32]. L'analyse du 2e bureau sur la menace allemande en 1914 n'échappait pas à l'approximation. D'après Contamine, le 2e bureau n'avait pas sous-estimé la réserve allemande comme on l'a longtemps cru, bien au contraire : à la veille de la guerre, elle était estimée à 53 grandes unités au lieu des 30 réelles[33]. Deux mois avant le conflit, l'estimation avait évolué et le 2e bureau estimait que le *Reich* avait à l'ouest 73 divisions dont 30 de réserve pour respectivement 80 et 33 divisions dans la réalité[34]. Cependant, la S.R.[35] avait fourni au 2e bureau de multiples renseignements attestant d'une part du projet de mouvement tournant par la Belgique[36], d'autre part de la volonté d'engager en première ligne les unités de réserve dès le début de l'offensive.

Une troisième activité concernait la rédaction de la *Revue militaire de l'étranger*[37]. Un officier procédait au travail de secrétariat de rédaction, tenant à jour la liste des abonnés, rassemblant les articles auprès de ses camarades du 2e bureau et surveillant l'impression de la *Revue* au service géographique de l'armée.

Enfin un dernier type d'activités résidait dans la traduction de documents militaires étrangers, accompagnée d'analyses du 2e bureau et transmises à différentes autorités militaires. Certains de ces documents étaient des traductions d'articles de la presse étrangère sur l'armée française, qu'il s'agisse de presse civile ou militaire. D'autres étaient des documents émanant des armées étrangères, comme des règlements d'exercice ou de manœuvre. On y trouvait aussi des traductions de conférences faites par des officiers étrangers[38].

Le travail rue de Solferino était donc vaste et organisé selon des plans de travail annuels. La section du Nord définissait ainsi le programme de ses travaux de fond pour l'année 1902[39] : réalisation d'études tactiques sur la guerre du Transvaal et sur les républiques d'Amérique latine à paraître sous forme d'articles dans la *Revue militaire de l'étranger*, révision du « travail d'ensemble » sur l'armée anglaise réalisé en 1899[40], étude des mesures de défense de l'Angleterre en cas d'invasion, enfin un travail sur l'organisation militaire du Canada et de la fédération australienne.

D'autres tâches administratives étaient également du ressort du 2e bureau, notamment la participation à la nomination des attachés militaires français et la composition des missions militaires envoyées à l'étranger. Les listes étaient établies en coopération avec le 1er bureau chargé du personnel. De même, le chef du 2e bureau recevait régulièrement les attachés militaires étrangers qui le demandaient et les informait sur tout ce qui n'était pas confidentiel à propos des armées françaises[41].

Le travail des officiers de renseignements du 2e bureau était donc sédentaire[42], comme celui de leurs camarades de l'état-major. Il arrivait pourtant qu'ils fussent envoyés en mission officielle de renseignement à

l'étranger. Ces rares voyages se déroulaient dans le cadre des manœuvres des armées étrangères auxquelles les officiers du 2e bureau parvenaient à se faire inviter grâce aux attachés militaires français dans le pays concerné. Ces derniers assistaient bien entendu régulièrement à ces manœuvres et l'envoi ponctuel d'officiers du 2e bureau – nous n'avons retrouvé que cinq cas en dépouillant les dossiers individuels[43] – répondait probablement à un besoin de renseignement très précis que seuls les officiers du 2e bureau pouvaient recueillir lors des manœuvres. Un autre cas de figure – nous en avons également retrouvé cinq exemples[44] –, beaucoup plus surprenant, tient à la réalisation de missions d'espionnage par certains officiers du 2e bureau, pourtant facilement identifiables par les attachés militaires étrangers en France comme exerçant une tâche de renseignement à l'état-major[45]. Cependant, ces missions, risquées, étaient tout à fait exceptionnelles. Vanson n'avait pas conçu le 2e bureau comme un organe de collecte de renseignement, à la différence du 2e bureau du dépôt de la Guerre, réformé par Lewal à la fin du Second Empire, qui pratiquait l'envoi d'officiers en mission d'espionnage et avait été pour sa part un véritable organe de collecte du renseignement.

Vanson avait voulu faire du 2e bureau un organe de « centralisation[46] » et de synthèse du renseignement. La plupart des sources du 2e bureau lui étaient extérieures[47]. En effet, les officiers n'effectuaient par eux-mêmes que l'analyse de la presse générale et militaire étrangère. Ils recevaient également, ponctuellement, quelques informations de trois ministères (Marine, Affaires étrangères, Intérieur) et, rarement, de la préfecture de police[48]. Les échanges entre le ministère des Affaires étrangères et celui de la Guerre n'avaient pas été interrompus après 1870. L'habitude de collaboration prise dès la monarchie de Juillet[49], par la transmission de renseignements militaires des Affaires étrangères à la Guerre, se poursuivit en effet et six cartons d'archives au centre des archives diplomatiques de Nantes illustrent le volume des échanges[50]. Ces renseignements n'étaient pas très différents de ceux transmis spontanément de la part des Affaires étrangères depuis 1830. Il s'agissait, en effet, majoritairement soit de renseignements militaires généraux,

portant principalement sur l'Allemagne et l'Italie, parus dans la presse ou dans des publications militaires, soit d'observations ou de véritables rapports transmis spontanément par le personnel diplomatique, le plus souvent des consuls. Certains d'entre eux le faisaient avec une certaine régularité, sans que le 2e bureau ait, à notre connaissance, formulé une quelconque demande. Dans quelques cas, les diplomates français envoyaient des documents de nature confidentielle au Quai d'Orsay, qui les transmettait alors au 2e bureau. L'origine de ces documents et la manière dont les représentants français se les étaient procurés n'étaient bien entendu jamais formellement mentionnées, mais l'on devine sans difficulté qu'elles résultaient en fait la plupart du temps de personnes qui les proposaient à l'ambassade ou des contacts dont les diplomates disposaient dans la société allemande ou italienne, sans que l'on puisse véritablement parler d'agents stipendiés. La transmission à la Guerre reprit assez rapidement après la défaite. Dès le 19 juin 1873, le ministre des Affaires étrangères transmettait au 2e bureau, sous couvert du ministre de la Guerre, un rapport détaillé sur l'usine Krupp d'Essen comportant des indications chiffrées sur son étendue, sur le nombre d'ouvriers et la puissance des diverses machines[51]. En septembre 1879, la Guerre recevait un document que lui avait fait parvenir le consul de France à Hambourg, une « note rédigée d'après les rapports des officiers allemands par un Français, Mr Barbe, ancien capitaine d'artillerie », qui avait pu consulter ces documents portant sur les essais faits au polygone de Neppen des nouveaux canons Krupp[52]. En janvier 1891, le ministre des Affaires étrangères transmettait à la Guerre, sans en indiquer la provenance, un échantillon des nouvelles balles adoptées par l'artillerie allemande pour ses mitrailleuses et des boîtes à mitraille[53]. En 1901, Delcassé transmit au général André copie d'un rapport du général de division Mahmoud Pacha, rédigé à la suite de sa participation aux grandes manœuvres de 1900 en France[54]. Dans certains cas concernant des documents très confidentiels ou lors d'offres d'espionnage, le ministère des Affaires étrangères préconisait à ses représentants de s'adresser directement à la section de statistique[55].

Certains au Quai d'Orsay constataient et déploraient la dispersion de ce travail trop ponctuel. En mai 1888, un membre du cabinet du ministre

René Goblet rédigea sur ce sujet une note pour le directeur de cabinet. Il évoquait un travail parvenu à Paris le 30 avril émanant de M. Tamburini, vice-consul de France à La Spezia, sur les travaux militaires et maritimes dans ce port. L'auteur de la note regrettait la trop faible quantité d'informations émanant des agents consulaires et rappelait que le service des renseignements britannique tirait la plupart de ses renseignements du *Foreign Office*. Il proposait dans cet esprit au ministre des Affaires étrangères « […] de chercher à combler cette lacune dans le Service des renseignements en appelant l'attention de certains consuls sur la question militaire, conformément à un *programme* que M. le Ministre de la Guerre aurait à établir[56] ». L'auteur de la note recommandait toutefois que les investigations des consuls fussent limitées à des « observations directes », à la lecture de la presse et que l'espionnage leur fût défendu. Cette note coïncida avec l'envoi le 18 juin 1888 par le ministre de la Guerre Freycinet d'une lettre à son collègue des Affaires étrangères l'invitant à demander aux agents consulaires d'Italie et d'Allemagne de tenir la Guerre en permanence au courant de l'activité militaire[57] dans la région de leur ressort. Le ministre des Affaires étrangères signa alors une circulaire « très confidentielle » du 27 juin 1888 envoyée aux représentants diplomatiques de la France en Allemagne, Autriche-Hongrie, Grande-Bretagne et Italie[58] dans laquelle tout en leur recommandant les plus grandes précautions, il leur demandait de transmettre de « façon régulière » toutes les informations utiles concernant les armées. Prudemment, le ministre Goblet ajoutait : « Vous vous abstiendrez donc, à moins d'y être spécialement autorisé par mon département, de recourir à des intermédiaires pour vous procurer des informations et si certaines personnes vous faisaient des offres de renseignements secrets, vous ne devriez pas entrer en pourparlers avec elle sans m'en avoir référé[59]. » Il semble que la circulaire ait été suivie d'effets pendant une année au cours de laquelle les dépêches diplomatiques à contenu militaire arrivèrent régulièrement rue de Solferino. Après 1889, l'habitude fut perdue et les envois à la Guerre reprirent leur rythme antérieur assez aléatoire.

Les sources les plus nombreuses et les plus utiles du 2e bureau provenaient de l'information confidentielle tirée de sources fermées que

leur transmettait la « section de statistique » et les attachés militaires dont le 2e bureau était désormais le destinataire exclusif. Les missions militaires françaises à l'étranger fournissaient également, quoique dans une moindre mesure, ce type de renseignements au 2e bureau.

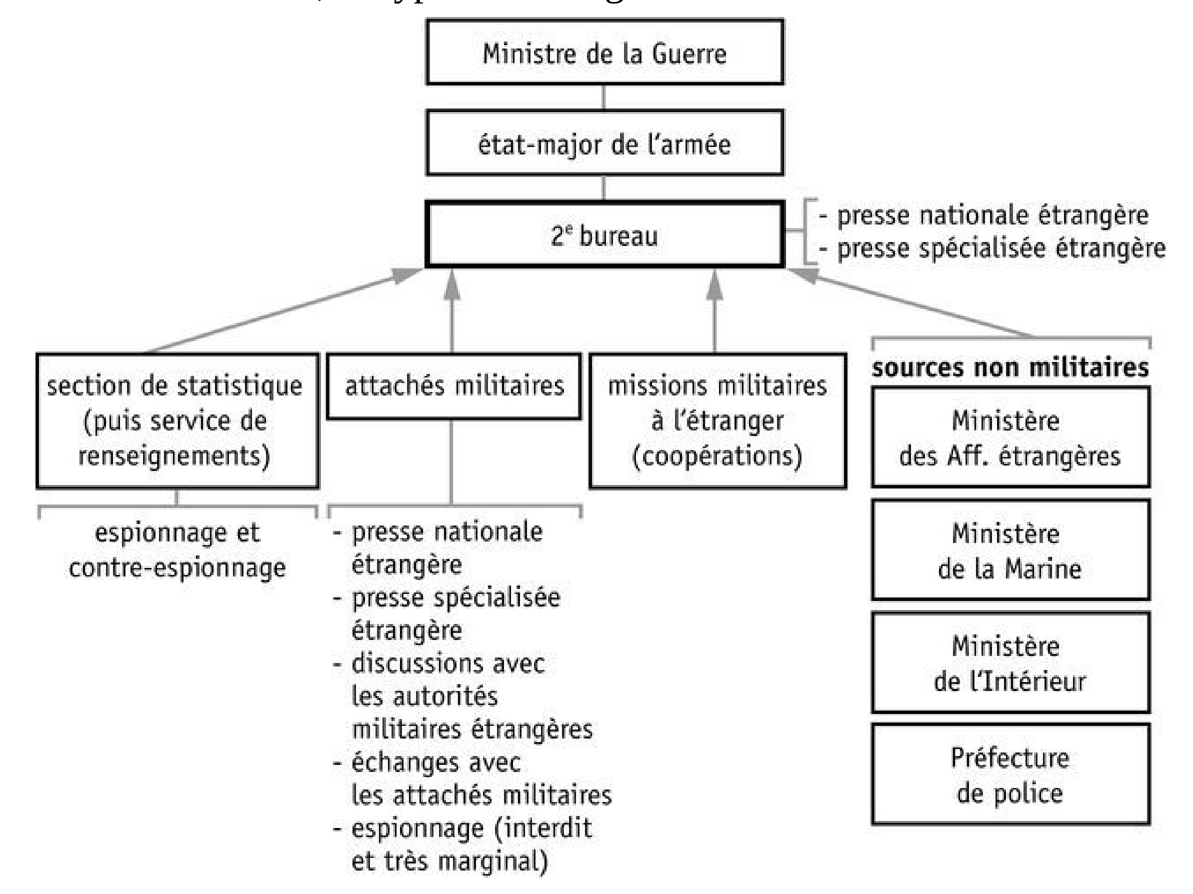


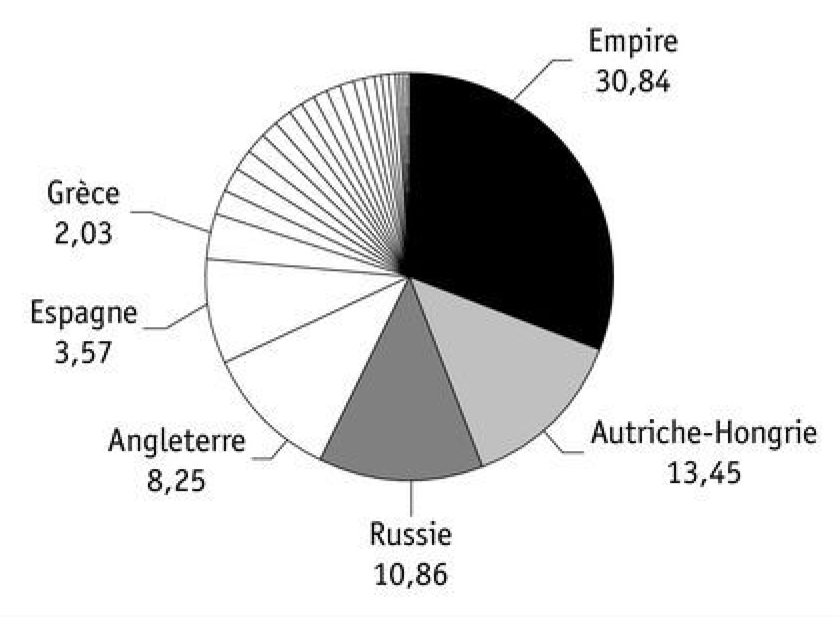
Figure 11 : Sources de renseignement du 2e bureau de l'état-major (1870-1914)

Organe de centralisation et de synthèse, le 2e bureau ne procédait pas lui-même à l'exploitation du renseignement. Après l'élaboration de documents de synthèse, il transmettait ceux-ci à divers destinataires afin qu'ils puissent procéder à l'exploitation. Les rapports, datés et signés, étaient transmis, selon les cas, aux autres bureaux de l'état-major (principalement au 3e, chargé des opérations, et au 4e, qui avait la responsabilité de la mobilisation), aux directions d'armes et au chef d'état-major de l'armée, régulièrement au ministre en personne et,

exceptionnellement, au président de la République. Organe centralisateur, le 2e bureau était donc conçu comme un fournisseur d'informations pour les autres composantes du ministère de la Guerre. Pour la même raison, il devait effectuer des synthèses de renseignements sur des sujets intéressant celles-ci. Ainsi en novembre 1902, le 2e bureau diffusait une note auprès des bureaux de l'état-major de l'armée et des directions du ministère demandant qu'on lui adresse rapidement « dans un programme d'ensemble, tous les points sur lesquels il y a lieu de rechercher des renseignements, et, à l'avenir, de lui signaler toute question à l'étude à l'étranger dont on jugera important de suivre le développement [60] ». Le 2e bureau s'adressait ensuite à l'organe de recherche, la section de statistique, pour qu'elle oriente sa collecte.

Le 2e bureau procédait également à la rédaction, tous les deux ou trois jours, de bulletins de renseignement, organisés en deux rubriques : les « nouvelles militaires à signaler » et les « nouvelles politico-militaires » diffusés aux destinataires habituels. Il s'agissait de courts bulletins dont les sources étaient toujours mentionnées et émanaient essentiellement de la presse étrangère et, très secondairement, de dépêches diplomatiques[61]. On constate à nouveau que le renseignement militaire tendait à empiéter sur l'information politique extérieure, domaine réservé des diplomates.

L'activité du 2e bureau peut également être mesurée à partir de la *Revue militaire de l'étranger*. En dépouillant les tables pour la période allant de 1871 à 1896, on constate en premier lieu l'ampleur de la production de la revue. Plus de 11 500 articles ont paru sur les sujets militaires les plus divers ; 41 pays ont fait l'objet des études des officiers de renseignements. La répartition par pays est inégale et montre que les trois pays membres de la Triplice représentent plus de 57 % de l'ensemble[62]. Le chiffre est important mais l'on constate tout de même, en une période où la France n'avait pas rompu son isolement diplomatique, que le 2e bureau a fourni plusieurs dizaines d'articles sur des puissances militaires de second ordre, démontrant ainsi que ce bureau d'état-major devait assurer une fonction de veille tous azimuts.



Belgique - 1,93	Suisse - 0,68	Corée - 0,008
Bulgarie - 1,67	Monténégro - 0,56	Tunisie - 0,008
Roumanie - 1,41	Argentine - 0,47	Uruguay - 0,008
Suède - 1,37	Maroc - 0,35	Brésil - 0,008
Turquie - 1,16	Chine - 0,28	Bolivie - 0,008
Serbie - 1,16	Égypte - 0,19	Mexique - 0,008
États-Unis - 1,11	Abyssinie - 0,12	Asie centrale - 0,008
Japon - 1,09	Canada - 0,12	Roumélie orientale - 0,002
Norvège - 0,88	Chili - 0,03	
Portugal - 0,87	Perse - 0,017	
Danemark - 0,8	Pérou - 0,008	

Figure 12 : Part des pays étudiés dans la Revue militaire de l'étranger (1871-1896)

b. Un service discret et puissant : la section de statistique de l'état-major de l'armée

« Les hommes qui sont là détenaient, à l'État-Major, au service des renseignements, une part redoutable de la puissance publique[63] », écrivait Jean Jaurès en 1904 dans *L'Humanité* à propos des officiers de renseignements de l'ancienne section de statistique qui comparaissaient devant le conseil de guerre. Si le 2e bureau avant 1914 est resté un organe

jusqu'à ce jour méconnu, essentiellement par défaut d'études et non de sources, la « section de statistique » a cristallisé nombre de préjugés qui ont masqué une plus grande méconnaissance encore. On retrouve fréquemment une confusion entre le 2e bureau et le service de renseignements, mais on relève aussi des appellations tronquées, voire des erreurs concernant l'appartenance de différents officiers à ces deux organes distincts du haut commandement. L'affaire Dreyfus, ou plutôt la dimension médiatique de cette affaire, est responsable des légendes bâties autour de cet organisme dont l'implication fut considérable[64]. Pourtant, les procès liés à l'Affaire, dont la plupart des débats ont été publiés en 1898 et 1906 dans la presse et dans des ouvrages spéciaux, ont donné aux contemporains (et aujourd'hui à l'historien) les informations suffisantes pour démêler l'écheveau ou à tout le moins établir un certain nombre de faits. Mais les passions politiques, dans un sens comme dans l'autre, ont subsumé toute possibilité de discours rationnel sur l'état-major de l'époque. Ainsi un personnage très bien informé comme le dreyfusard Pierre-Victor Stock, qui fut pourtant l'éditeur des différents procès liés à l'affaire Dreyfus[65], est un exemple parmi d'autres de ces confusions factuelles. Joseph Reinach, auteur de l'*Histoire de l'affaire Dreyfus*, paraît être le responsable principal de la légende noire sur la section de statistique qu'il dénommait la « sentine des espions ». Avec un talent de plume incontestable, Reinach a moqué

> « […] tout un monde bizarre d'espions occasionnels, joueurs décavés, femmes déclassées, [qui] dérobait des lettres, recueillait des bruits, propos de salon ou d'antichambre, d'alcôve ou de cuisine, que le service [de renseignements] payait très cher, crédule et souvent mystifié[66] ».

Ironie de l'histoire, le dreyfusard Reinach retrouvait les accents de certains officiers pour estimer que l'activité même de la section était indigne de « l'arche sainte » qu'était devenue l'armée depuis 1870 :

« Son grand vice, c’était ses procédés d’agence louche, les basses mœurs policières où elle habituait un trop grand nombre d’officiers, déformant leurs cerveaux, les familiarisant avec le mensonge et des ruses indignes de l’uniforme[67]. »

Ce constat était partagé par des fonctionnaires qui avaient coopéré avec la section de statistique. Ainsi, Maurice Paléologue, membre de l’administration centrale des Affaires étrangères, qui assura un temps le lien entre la section et le Quai d’Orsay, écrivait-il dans son journal personnel : « Mais ce qui la [la tâche de renseignement] dépouille, à mes yeux, de toute sa fantasmagorie, ce qui me la dépoétise radicalement, c’est qu’elle ait pour exécuteurs des officiers[68] ! » Jean France, ancien commissaire spécial à la direction de la Sûreté auprès d’Hennion à partir de 1897 et donc lors de l’Affaire, fit également dans l’un de ses livres de souvenirs un portrait sans complaisance de la section de statistique[69]. Des officiers d’Action française qui, sous pseudonyme, prirent la défense dès 1909 des officiers de renseignements de la section de statistique en publiant un *Précis de l’affaire Dreyfus*[70] ont fait un contre-portrait très élogieux, mais tout aussi excessif que celui de Reinach. Il reste que ce militant dreyfusard avait établi un certain nombre de faits parfaitement exacts alors que le colonel Larpent et le commandant Delebecque avaient truffé leur ouvrage de contre-vérités. Néanmoins, l’historien doit reconnaître que ces officiers avaient bien souligné, quoique de façon diffuse, les différences fonctionnelles entre le 2e bureau et la section de statistique, à la différence du journaliste et député dreyfusard. Comme dans le cas de Reinach, le caractère militant du *Précis* le fit durablement ignorer en dehors des milieux antidreyfusards. Ainsi Henry Contamine dans son ouvrage sur *La Revanche* (1957) évoquait un peu le 2e bureau, « cet organe admirable[71] », mais ne disait pas un mot du service de renseignements alors qu’une partie des informations confidentielles analysées par le 2e bureau provenait de l’espionnage pratiqué par la section de statistique. L’armée elle-même méconnaissait totalement l’histoire de ses propres organes de renseignements. Le 8 octobre 1942 à « l’école de S.R. interarmées » fondée un an plus tôt à Lyon par le régime de Vichy, le commandant Antoine prononça ainsi une conférence devant

le colonel Rivet, chef du S.R. depuis 1936, et de nombreux stagiaires, policiers et militaires, spécialisés dans le renseignement. La conférence était consacrée à l'historique du S.R. : deux pages évoquaient la période 1870-1914[72], mais pas un mot ne fut dit de l'activité réelle de la section de statistique et l'ensemble était entaché d'erreurs factuelles curieuses. Ainsi l'officier conférencier évoquait l'organisation en 1872 par le ministre de la Guerre de « la section du service secret des renseignements » qui aurait pris le nom de « section des statistiques » en 1894…

La disparition des « archives » de la section de statistique, qui fut en fait le résultat de destructions partielles, des saisies effectuées par la Cour de cassation et d'un reclassement des papiers subsistant dans les archives du 2e bureau, ne facilite pas l'identification de cet organe dépendant pourtant de l'État-Major général. On peut néanmoins distinguer trois périodes dans l'histoire de l'organisation du 2e bureau et de la section de statistique.

Entre juin 1871 et mars 1874, le 2e bureau de l'état-major regroupait l'ensemble des fonctions de l'état-major ainsi que le dépôt de la Guerre. Le commandant Vanson avait reçu du chef d'état-major, le lieutenant-colonel Saget, la charge de s'occuper de tout ce qui concernait le renseignement. Vanson isola alors deux fonctions différentes des services de renseignements en distinguant l'opération de synthèse des informations collectées (travail d'analyse) de la recherche du renseignement, c'est-à-dire l'espionnage à l'étranger. Maître de la première, il confia la seconde, tout à fait singulière, au commandant Émile Campionnet (aidé du commandant Samuel) sous ses ordres à cette époque.

En mars 1874, Vanson, concepteur de l'état-major, créa un bureau particulier – le deuxième – pour la synthèse et la centralisation du renseignement. Il créa également une « section de statistique » mais sans la faire apparaître dans le décret publié au *Journal officiel*. Elle n'eut ainsi jamais d'existence administrative officielle. Campionnet en conserva le commandement avant de laisser la place en 1878 au

lieutenant-colonel Abraham Samuel. La « section de statistique » (S.S.) faisait partie intégrante de l'état-major[73] et relevait directement du sous-chef d'état-major chargé du 2e bureau, mais elle était indépendante de celui-ci, avec qui elle travaillait néanmoins en permanence. Théoriquement, le 2e bureau indiquait à la section les renseignements à collecter, les objectifs à espionner. Ensuite la section transmettait les renseignements au 2e bureau qui procédait à leur analyse et à la rédaction de synthèses[74]. En 1875, Vanson justifia cette indépendance de la S.S., dont il souhaitait qu'elle soit dotée d'un budget propre. En outre, il demandait à ce qu'elle relève directement du chef d'État-Major général pour l'aspect financier[75]. L'utilisation d'agents, la plupart du temps rémunérés pour leur activité d'espionnage, nécessitait l'emploi de sommes importantes, dont Vanson estimait qu'elles ne pouvaient être gérées par un bureau de l'état-major. Seul un personnage comme le chef d'état-major, situé à la charnière de l'autorité militaire et du pouvoir politique, pouvait, selon lui, exercer cette responsabilité.

Les deux sous-chefs d'état-major créés par Vanson en mars 1874 occupaient des fonctions spécialisées aux côtés du chef d'état-major. L'un d'entre eux avait l'autorité sur le 2e et le 3e bureau. À cela s'ajoutait pour l'officier général concerné la tutelle directe sur la S.S. qui était censée compenser le détachement entre la S.S. et le 2e bureau et faciliter la transmission des renseignements au plus haut niveau du ministère de la Guerre. Les témoignages ne manquent pas pour attester de la réalité de ce lien entre la S.S. et le sous-chef d'État-Major général. Ainsi Maurice Paléologue évoque dans son journal le « rapport quotidien [76] » que faisait le colonel Sandherr, chef de la S.S., au sous-chef d'état-major en charge de la tutelle sur la S.S. à l'époque, le général Gonse. Quelques années plus tard, à l'heure où la S.R. (héritière de la S.S.) avait été réintégrée au sein du 2e bureau, le chef de ce bureau, le colonel Dupont, qui était également chef de la S.R., indiquait : « Je travaillai journellement avec le premier sous-chef d'état-major. J'ai eu cinq colonels ou généraux en cinq ans : Sabattier, Duteil, Ebener, Regnault, de Castelnau. Ce furent des chefs hors-pair. Je voyais chaque semaine le chef d'état-major[77] ». La position de la S.S. dans l'appareil d'État ne se limitait pas seulement à un lien direct avec le chef d'état-major. En effet, les relations de travail

dépassaient le niveau du haut commandement et atteignaient directement le pouvoir politique en la personne du ministre de la Guerre. Le lieutenant-colonel Cordier, qui travailla pendant neuf ans (1886-1895) à la S.S. et qui fut l'adjoint du colonel Sandherr, a longuement témoigné en 1898 devant la Cour de cassation sur le statut à part du service de renseignements :

> « La section de statistique, quoique appartenant en droit à l'État-major de l'armée, avait des relations directes et constantes avec le Cabinet [du ministre] et souvent avec le ministre lui-même. Ces relations étaient quotidiennes, ou semi-quotidiennes suivant les ministres. Sous certains ministres, elles n'avaient lieu, en principe, qu'avec le chef du Cabinet ; sous d'autres ministres, elles avaient lieu à la fois périodiquement, avec le ministre lui-même et avec son chef de Cabinet. Il y avait même, à la section de statistique, à la fois du papier à en-tête du Cabinet et du papier à en-tête de l'état-major[78]. »

Et il ajoutait, avec plus de clarté encore : « Tout se passait comme dans une famille[79]. » Le successeur de Sandherr en 1895, le lieutenant-colonel Picquart, a évoqué devant la Cour de cassation puis à Rennes « sa visite journalière » chez le ministre[80], ce qui fut confirmé par celui-ci, le général-ministre Billot[81]. L'un de ses prédécesseurs à l'hôtel de Brienne en 1895, le général Émile Zurlinden, a également confirmé l'accès privilégié qu'il réservait au colonel Sandherr :

> « À cette époque-là, le service des renseignements tenait une place sérieuse dans les occupations du ministre de la Guerre. Chaque fois qu'il allait y avoir conseil du Gouvernement, le chef de ce service se présentait chez le ministre, pour lui permettre de communiquer à ses collègues les derniers renseignements arrivés[82]. »

La visite quotidienne rendue par l'officier commandant la S.S. au ministre de la Guerre était motivée par la remise d'un « bulletin de

renseignement » (B.R.) rédigé à la section de statistique. Il arrivait également que l’officier concerné remît au ministre des « blancs », notes anonymes mais datées, que le ministre pouvait conserver et dont lui seul savait qu’elles provenaient de la section. Le chef de la S.S. ne lui remettait pas seulement ces analyses, mais aussi des renseignements bruts, souvent des traductions de documents militaires étrangers ou des photographies de plans de pièces d’armement, voire de fortifications. Les B.R. étaient dactylographiés, datés et numérotés[83] et portaient à la plume, en haut à gauche, la fonction des différents destinataires. On constate ainsi que les B.R. étaient presque systématiquement transmis au 2e bureau (synthèse du renseignement) et au 3e bureau (plan d’opérations), aux directions d’armes, ainsi qu’au ministre de la Guerre et au vice-président du Conseil supérieur de la guerre, commandant en chef en cas de conflit. D’autres autorités civiles étaient également concernées, le ministre des Affaires étrangères ainsi que le président de la République, dans les cas où les informations pouvaient avoir des implications diplomatiques, comme, par exemple, le 17 octobre 1901 lors de la visite de l’empereur d’Allemagne à Dantzig. Dans le cas des Affaires étrangères, le chef de la section de statistique remettait en main propre ce bulletin au fonctionnaire du Quai chargé d’assurer la liaison avec la Guerre[84]. En ce qui concerne le président de la République, l’officier commandant la S.S. le remettait à l’officier supérieur ou général commandant la maison militaire du chef de l’État, qui faisait à l’époque office de chef d’état-major particulier et de secrétaire général de l’Élysée. Ces bulletins étaient adressés avec un bordereau numéroté et portaient le visa et la signature du sous-chef d’état-major chargé du renseignement[85]. Le contenu des « blancs », émis tous les deux ou trois jours, dont certains ont échappé à la destruction[86], indique que tout était matière à analyse de la S.S. : les événements politiques intérieurs pouvant avoir des répercussions diplomatiques, le climat moral, les aspects spécifiquement militaires, intéressant toutes les armes – des questions de mobilisation aux changements d’uniformes –, comme des aspects plus techniques et généraux, tels que l’ouverture de nouvelles lignes téléphoniques ou l’aménagement de nouvelles gares. Certains documents accompagnant les blancs ou les B.R. étaient parfois des pièces très confidentielles provenant du haut commandement allemand, comme ce document

« secret » du 28 août 1893 adressé par le ministre de la Guerre aux unités[87] ou une dépêche « secrète » du 12 juillet 1893 du ministre aux commandants de corps d'armée. Dans certains cas, les B.R. donnaient lieu à des analyses plus détaillées sous forme de véritables notes : ainsi la S.R. rédigeait le 24 juillet 1905 une « note sur l'armement de l'armée allemande » de 12 pages[88] et en décembre 1911 un « aide-mémoire pour officier d'état-major » sur les moyens de transport militaire allemands de 25 pages. Le chemin suivi par les B.R. illustre la place occupée par la S.S./S.R. aux sommets de l'État :

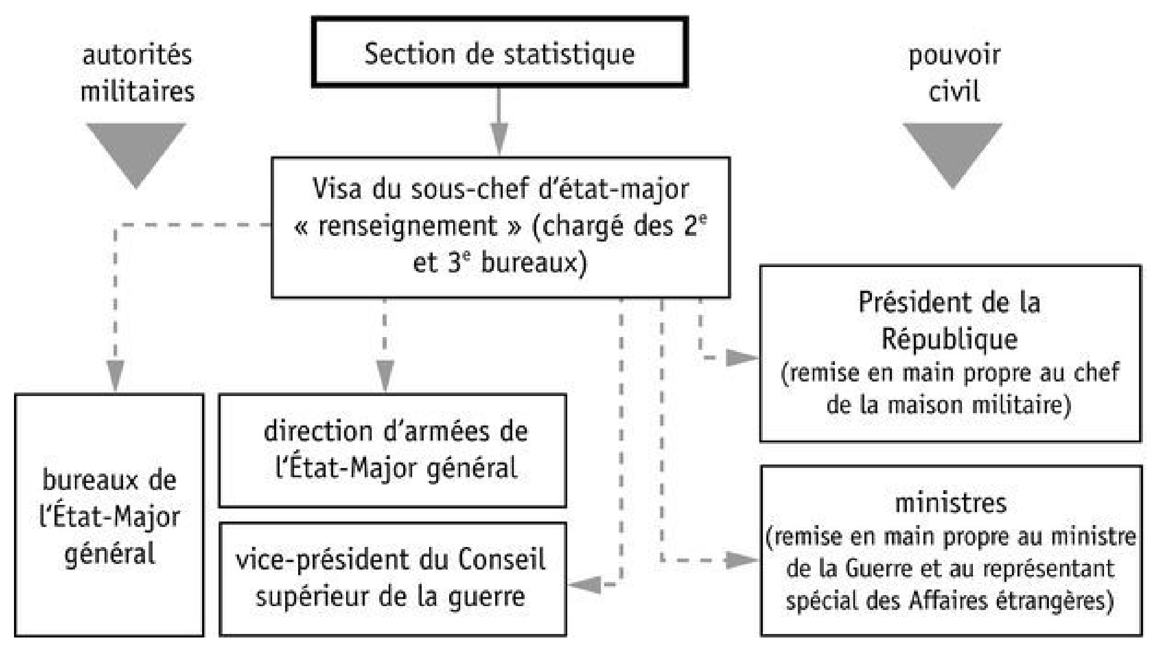


Figure 13 : Circulation des bulletins de renseignement de la section de statistique au sein de l'appareil d'État

Le président de la République était également destinataire des courriers interceptés par la section de statistique dans les ambassades et notamment à l'ambassade d'Allemagne. La plupart des courriers subtilisés par « Auguste », l'agent de la section de statistique, dans la corbeille des attachés militaires allemands étaient adressés au président sous forme dactylographiée, avec une estampille « secret », et un papillon « à déchirer après lecture[89] ».

Les relations quotidiennes du chef de la S.S. avec le haut commandement, voire avec le ministre, signifient-elles pour autant que ceux-ci disposaient de toutes les informations nécessaires à l'exercice d'un véritable contrôle sur l'activité des officiers de renseignements ? On peut en douter à lire la déposition du lieutenant-colonel Cordier à Rennes : « En outre, comme habitudes prises et règles suivies depuis nombre d'années, le chef du service ne rendait point compte, en principe, à ses supérieurs, des détails de la marche des affaires. […] les supérieurs connaissaient le but, mais on ne leur a jamais rendu compte des moyens employés[90]. » Les ministres découvrirent ainsi sur le tard bien des agissements de la section non seulement illégaux, mais aussi dangereux.

Après vingt-cinq ans d'autonomie, la section de statistique fut totalement réorganisée entre mai et septembre 1899. S'ouvrit alors une troisième et dernière période de son histoire. Conséquence de son attitude militante à l'égard du capitaine Alfred Dreyfus depuis 1894 et notamment lors du procès de Rennes, la direction de l'activité du contre-espionnage lui fut retirée et confiée à la Sûreté en mai 1899[91], puis la subordination hiérarchique du 2e bureau sur la section fut établie au mois de septembre. En effet, le 12 septembre 1899, soit trois jours après la fin du procès de Rennes, le général-ministre de Galliffet décida « que la Section de Statistique organisée à l'état-major de l'armée prendrait le nom de “section de renseignements” et ferait désormais partie intégrante du 2e bureau de cet état-major[92] ». Cette décision est d'une importance majeure. Elle indique que le ministre de la Guerre avait tiré la leçon politique d'une dérive administrative. Lors du procès, le haut commandement avait eu connaissance non seulement des agissements de la section de statistique pour accabler Dreyfus entre 1894 et 1896, y compris en fabriquant de fausses pièces, mais aussi de ses tentatives pour faire produire à l'audience de Rennes de faux témoins à charge contre Dreyfus[93]. La S.S., devenue ainsi S.R. (« section de renseignements »), revenait dans le giron de l'état-major. Cette réforme, sans remettre en cause le lien avec le haut commandement et le pouvoir politique, rétablissait une tutelle hiérarchique que Vanson avait délibérément fait disparaître en 1874, craignant que les agissements de la nouvelle S.S.

n'entachent et n'impliquent le 2e bureau du nouvel état-major. Joseph Caillaux, alors parlementaire, approuva la réorganisation de Galliffet, en avançant l'idée curieuse que les officiers ne pouvaient salir leur uniforme, à la différence des policiers qui « n'engagent pas le gouvernement[94] ». Dans l'immédiat, la décision réduisit considérablement l'autonomie dont disposaient les officiers de la section dans leur travail quotidien de manipulation des agents. Dorénavant, chaque fois qu'une opération était engagée avec un agent étranger, ils devaient en demander l'autorisation au colonel Émile Hache, chef du 2e bureau. Celui-ci transmettait la demande au chef d'état-major. En cas de réponse positive de ce dernier, la S.R. devait rendre compte du déroulement de l'opération au 2e bureau[95]. Afin d'éviter toute nouvelle dérive, le lieutenant-colonel Baptiste Faurie, nommé en juillet 1900 à la tête de la S.R., renforça les mesures de précaution. Il décida dorénavant que la moindre somme engagée ne pourrait l'être qu'à la suite d'une autorisation écrite du chef de la S.R., signée du chef d'état-major en personne[96]. En outre, les officiers de la section qui partaient en mission pour prendre livraison de documents étaient désormais accompagnés d'un officier du 2e bureau, afin d'en estimer la valeur technique[97]. Toutes ces mesures étaient la réponse aux constats des graves dysfonctionnements qui étaient apparus publiquement lors du procès de Rennes.

Le lieutenant-colonel Picquart, qui avait reçu le commandement de la section entre 1895 et 1897, définissait ainsi sa tâche lors du procès Zola en février 1898 : « Le rôle du chef du service des renseignements consiste, comme le nom l'indique, à renseigner l'État-Major général sur les armées étrangères, et à s'occuper des questions d'espionnage et de contre-espionnage[98]. » De l'époque du commandant Campionnet à celle du lieutenant-colonel Picquart, les tâches avaient considérablement évolué. Sans qu'aucun texte officiel ait jamais défini, à la différence du 2e bureau, les missions de la section de statistique, elle s'était emparée dès la fin des années 1870 de la mission de conduite du contre-espionnage. Elle devait ainsi débusquer et surveiller les activités des agents étrangers sur le territoire français dans un contexte où il n'existait pas de loi sur l'espionnage. La mission de contre-espionnage avait été

jusqu'alors assurée par la gendarmerie et par la police spéciale. À la fin des années 1880, à l'époque du ministère de Boulanger à la Guerre, la section de statistique, sous la direction du lieutenant-colonel Conrad Sandherr, officier d'origine alsacienne qui avait opté pour la France après 1870, se lança dans une troisième mission, liée étroitement à la précédente, la surveillance des étrangers grâce à l'institution du carnet B (décembre 1886) et des diverses mesures régle mentaires qui l'accompagnaient. Enfin, en association avec le 2e bureau, la section de statistique devait en temps de paix préparer le passage du service des renseignements au pied de guerre. Organe spécialisé, la section effectuait dans son domaine de compétence la centralisation des informations nécessaires à l'espionnage militaire et au contre-espionnage ainsi que Picquart l'exposa devant la chambre criminelle de la Cour de cassation en 1898 : « Le Service des renseignements seul concentre et classe les pièces secrètes d'espionnage, et quand, par hasard, un autre service en découvre, ce qui est très rare, ces pièces sont envoyées au service des renseignements[99]. »

À l'image de Vanson, qui avait souhaité tenir la section de statistique à l'écart du 2e bureau, la topographie des locaux reflétait la conception que l'on se faisait d'elle au sein du ministère : la section de statistique se trouvait au premier étage d'une maison indépendante, située rue de l'Université entre la façade du ministère et le jardin particulier du ministre[100]. D'après Campionnet, le bureau était « très éloigné du cabinet du ministre[101] ». Le colonel Mendras, qui fut affecté à la S.R. après la Grande Guerre, est encore plus précis :

> « La distance qui sépare le fils légitime du bâtard s'affichait entre les locaux du 2e bureau et ceux du S.R. Le premier trônait dans le pavillon majeur du ministère, dont la façade cossue adorne le boulevard Saint-Germain. L'aile lépreuse qui, vers le jardin du Ministre, terminait ce bâtiment en queue de poisson, abritait le S.R., qu'un jeu puéril de portes à secret isolait de l'État-Major. Aujourd'hui démolie, cette baraque, qu'on eût dite échappée de la rue Mouffetard […][102]. »

Service discret, la section de statistique effectuait cependant des tâches essentielles pour le dispositif de renseignement étatique. Mais, marginale au sein de l'état-major, elle l'était aussi au sein du ministère et plus encore au sein de la société militaire. Le comte de Pimodan, ancien officier du 2e bureau, évoquait les deux ensembles différents que formaient le 2e bureau et la section de statistique : « Malgré leur union apparente les deux groupes […] étaient absolument distincts et n'avaient d'autre lien que leur dépendance commune de l'un des sous-chefs de l'armée […][103] » et il ajoutait : « […] la majorité des officiers du ministère appelaient la section de statistique "section de contre-espionnage", sans en savoir plus long, et beaucoup connaissaient à peine son emplacement topographique exact […][104]. »

Les officiers de renseignements affectés au 2e bureau ou à la section de statistique étaient un peu en marge de l'ensemble de l'état-major. Cette spécialité nouvelle, créée quasiment *ex nihilo* après 1870, n'était pas considérée comme une spécialité noble. À l'image du dédain des armes savantes (artillerie, génie) pour les armes de mêlée (infanterie, cavalerie), au sein du haut commandement, un passage au 2e bureau n'était pas considéré comme un tremplin pour une grande carrière[105]. Il en allait tout autrement du 3e bureau, celui de la préparation des opérations, qui était de loin le plus recherché. Le 4e bureau, en charge de la mobilisation, attirait également et constituait une chasse gardée des officiers polytechniciens. Les officiers de la section de statistique étaient plus que marginalisés. Parce qu'ils étaient en relation avec des espions, parce qu'ils utilisaient des méthodes policières, leur activité était suspecte, voire parfois ouvertement méprisée. Le dédain d'un Reinach, la surprise d'un Paléologue laissent imaginer ce que pouvaient penser les officiers du rôle de certains de leurs camarades dans ce type d'activité, assimilée à des tâches policières et, comme telles, très déclassées.

Les effectifs étaient bien plus modestes à la section de statistique qu'au 2e bureau. À la différence de ce dernier, il n'y avait à la section que du personnel titulaire, jamais aucun stagiaire issu de l'École de guerre n'y étant affecté[106]. Le personnel officier affecté fut stable dans la durée : il y avait avant l'affaire Dreyfus un chef (commandant ou lieutenant-

colonel), un sous-chef de section et trois officiers, soit cinq officiers au total. Il faut y ajouter un archiviste (c'est-à-dire un officier supplémentaire), un secrétaire militaire et trois employés civils (soit deux commis rédacteurs et un gardien de bureau[107]), portant l'ensemble à 10 personnes en 1896[108]. Ce chiffre était à peu près constant – à la veille de la Grande Guerre, il y avait 6 officiers à la section de renseignements[109].

L'archiviste de la section était un personnage important, mi-employé civil, mi-officier, qui assurait la gestion des documents au sein du pavillon. Selon une note de Gribelin, archiviste de la section de 1891 à 1898, il avait le double de toutes les clefs des armoires et le code de tous les coffres[110]. D'après le témoignage du colonel Baptiste Faurie, qui prit la tête de la S.R. en juillet 1900, il y avait 5 000 à 6 000 dossiers à la section, dont le classement était assuré par les archivistes[111]. Cette petite section assurait une lourde charge et effectuait, à l'instar du 2e bureau, un travail très varié. Selon un bilan d'activité rédigé en 1896 par le lieutenant-colonel Picquart, au cours de l'année précédente, 1 925 « affaires » avaient été traitées[112], soit 385 lettres, notes et bordereaux confidentiels ou secrets adressés aux généraux commandant les corps d'armée, 36 lettres adressées au ministre de l'Intérieur, 28 lettres adressées à d'autres départements ministériels, 210 notes adressées à la direction de la Sûreté générale ou à la préfecture de police concernant la surveillance des étrangers, 157 lettres ou notes diverses adressées aux préfets, aux procureurs de la République, aux divers services de l'administration centrale de la Guerre, 1 105 « lettres officieuses » aux officiers chargés du service des renseignements dans les corps d'armée proches des frontières ainsi qu'aux « agents occultes du service en France ou à l'étranger » (soit près de 60 % des affaires). De plus, l'archiviste avait effectué 836 paiements à ces agents sur les fonds secrets au cours de la période.

L'organisation sédentaire de la S.S. fut complétée par divers postes situés dans les corps d'armée proches de la frontière, distincts de ceux des commissaires spéciaux travaillant sous la direction de la section depuis le début des années 1870. Les postes des corps d'armée étaient

une institution encore plus secrète que celle de la S.S. et ni les archives centrales de Vincennes, ni les archives départementales n'en ont conservé la trace. Leur date de création n'a pas pu être établie avec précision, faute de documents clairs, mais elle remonte très probablement à la période de commandement du colonel Sandherr (1886-1895). Ces postes se répartissaient dans trois zones principales, l'Est et le Sud-Est de la France métropolitaine mais aussi la Tunisie. En septembre 1896, Picquart fut éloigné du ministère en raison de son attitude après les découvertes relatives à l'affaire Dreyfus et le général Gonse, sous-chef d'état-major qui avait la S.S. dans ses attributions, l'envoya inspecter ces services. D'après Gonse, la mission était ainsi conçue : « S'assurer, dans les différents corps d'armée de la frontière, si toutes les mesures étaient bien prises pour que le service des renseignements et d'informations fût organisé dans des conditions satisfaisantes [...][113]. » Picquart se rendit en premier lieu au 6e corps d'armée (Châlons) puis dans les XIVe (Lyon) et XVe (Marseille) régions. Sa mission se poursuivit par son envoi en Tunisie[114].

Dans l'Est de la France, pour renforcer la surveillance face à l'Allemagne, fonctionnaient un poste à Nancy au 20e corps d'armée, doté de deux officiers[115], et un poste à Belfort (7e corps d'armée) avec également deux officiers[116]. En janvier 1914, un troisième poste fut créé sur la décision du ministre à Mézières (2e corps d'armée) auquel fut affecté un officier[117]. Dans le Sud-Est, trois postes permettaient d'assurer la direction de la surveillance sur la frontière italienne : à Chambéry (14e corps d'armée)[118], à Nice (15e corps d'armée) depuis décembre 1893[119] où 2 officiers avaient été affec tés, à Briançon (14e corps d'armée) à partir de l'été 1899[120]. Quelques années avant la guerre, un quatrième poste fut créé à Grenoble (14e corps d'armée). Les officiers affectés à ces postes dépendaient directement de Paris, qui les nommait, pour ne pas attirer l'attention, à des affectations fictives dans le corps d'armée où ils opéraient. Ainsi, l'officier du poste de Chambéry était affecté à l'état-major de la 28e division, celui du poste de Briançon à l'état-major du gouverneur militaire de la place et celui de Nice à l'état-major de la 29e division d'infanterie. Ils n'exerçaient en réalité aucune responsabilité, ni aucun commandement dans ces états-majors mais travaillaient

exclusivement, en liaison avec la section de statistique, à des tâches de renseignement (espionnage en Italie et en Allemagne) et de contre-espionnage. Ces postes avaient été créés après et étaient distincts du « service à la frontière » qu'assuraient les commissaires spéciaux en coordination avec la section de statistique. Cependant, les officiers ne pouvaient ignorer l'existence, souvent très proche géographiquement, d'une activité policière d'espionnage et de contre-espionnage. Un document conservé aux archives départementales des Alpes-Maritimes nous éclaire sur l'activité de ces postes et sur leur relation avec les commissaires spéciaux ; il s'agit, à propos du poste de Nice, d'une lettre du général Verrier commandant la 29e division d'infanterie, adressée en janvier 1894 au préfet du département des Alpes-Maritimes :

> « Ce nouveau service, en relations directes avec le service des renseignements du ministère de la Guerre, est, dans son ensemble, chargé de la recherche des renseignements en Italie, et de la surveillance des espions et des personnes suspectes. Il est complètement indépendant de celui dont sont respectivement chargés la gendarmerie et les commissaires spéciaux de la frontière. Néanmoins, il est essentiel à mon avis que dans l'intérêt général, le service de la division soit tenu très exactement au courant des faits recueillis en dehors de lui. Sa mission de centralisation sera alors grandement facilitée, d'autant plus que les rapports de la gendarmerie ou des commissaires peuvent le mettre sur la trace de faits qu'il lui est alors possible de faire contrôler par ses propres moyens[121]. »

Le général Verrier demandait en conséquence au préfet d'accepter le principe d'échanges de renseignements entre le commissaire spécial et l'officier du S.R. de Nice. La collaboration semble avoir bien fonctionné à cette époque et le S.R. de Nice put s'appuyer également sur un ordre du général commandant le corps d'armée à la gendarmerie lui prescrivant de transmettre ses informations au poste.

Les officiers qui étaient affectés aux différents postes présentaient un profil entièrement analogue aux officiers de l'état-major parisien.

Diplômés de Saint-Cyr et brevetés de l’École de guerre, ils avaient effectué leurs stages non à Paris, mais dans les états-majors de corps d’armée où la section de statistique les avait repérés. Ils procédaient en fait à un travail tout à fait semblable à celui de leurs camarades parisiens de la section et remplissaient notamment le rôle d’officiers traitants de divers agents. Il semble toutefois qu’ils n’aient pas toujours su remplir ce rôle avec la distance nécessaire. Ainsi le procureur de la République de Belfort envoya à la fin de l’année 1890 un rapport au procureur général de Besançon critiquant le fonctionnement du S.R. de Belfort :

> « Permettez-moi, Monsieur le Procureur Général, de vous faire connaître à ce sujet que l’autorité militaire à Belfort pour ne pas parler de ce que je sais pertinemment, est en général très mal informée par les agents spéciaux à sa solde : il ne s’agit pas ici, bien entendu, de la police spéciale ressortissant à la Direction de la Sûreté générale, mais des agents spéciaux employés par l’état-major comme indicateurs, tantôt inintelligents, et prêts à accueillir comme vérités les plus stupides calomnies, tantôt malhonnêtes, à la disposition du premier venu qui paye ou offre à boire et enclins à abuser de leurs fonctions pour assouvir des rancunes personnelles[122]. »

Ce rapport transmis au garde des Sceaux fut adressé à son collègue de la guerre Freycinet, qui demanda l’ouverture d’une enquête[123].

En Tunisie, la création du poste de renseignement était l’héritage direct du service de renseignements de la division d’occupation. Le capitaine Sandherr avait dirigé ce service de juillet à décembre 1881 lors de la campagne[124] et le capitaine Walsin-Esterhazy avait été l’un de ses successeurs en février 1882. D’après le commandant en chef, le général Forgemol de Bostquénard, ce capitaine « […] disposait de fonds spéciaux, correspondait directement avec le chef du service des renseignements à l’état-major général du ministre de la Guerre et adressait au commandant des forces militaires en Tunisie le double des rapports envoyés à ce chef de service[125] ». Esterhazy fut ensuite affecté dans diverses fonctions de renseignement à la division[126]. Le service de

renseignements de la division d’occupation existait toujours en 1885[127]. Tourné prioritairement vers la surveillance des tribus indigènes, le S.R. évolua progressivement vers une mission de contre-espionnage et notamment de surveillance de la colonie italienne. Dès 1889, la gendarmerie, puis l’Intérieur, avaient alerté Paris sur les soupçons d’espionnage pesant sur de nombreux Italiens. À partir de 1892, on prescrivit de tenir les carnets A et B et l’inquiétude des autorités militaires s’accrut à partir de 1894 à l’égard des Italiens[128]. C’est vraisemblablement au début des années 1890 que le commandant Sandherr fit créer un poste de la S.S. en Tunisie.

La section de statistique reçut un appui ministériel d’importance à partir de l’arrivée à l’hôtel de Brienne du général Boulanger en janvier 1886. Celui-ci se préoccupa de renforcer la surveillance à l’égard des étrangers et il élabora un projet confiant aux corps d’armée un rôle totalement nouveau en matière de contre-espionnage. Boulanger n’avait pas été le premier ministre de la Guerre à penser s’appuyer sur les corps d’armée ; ainsi le général-ministre de Cissey avait signé le 31 juillet 1874 une circulaire « confidentielle » dont le dessein était de préparer pendant la paix le personnel chargé, en temps de guerre, du service des renseignements. On a vu que le 2e bureau et la section de statistique[129] avaient également un rôle en la matière. Cissey avait demandé en 1874 aux généraux commandant les corps d’armée de désigner un officier d’état-major plus particulièrement préparé à diriger, en temps de guerre, les services des renseignements de chaque corps d’armée. Il fut le premier à évoquer à cette date – et le seul jusqu’en 1914 – que le renseignement était une « spécialité véritable[130] » et il demandait aux officiers généraux de « leur donner pendant la paix, le temps et les moyens de se préparer à pouvoir remplir inopinément un rôle aussi difficile[131] ». Ces officiers devaient entrer en relation avec le 2e bureau afin que celui-ci leur fournisse la documentation appropriée.

Les officiers commandant les corps d’armée avaient ainsi déjà été sensibilisés à la nécessité de considérer la fonction de renseignement

lorsque le général-ministre Boulanger confia à ces corps une mission nouvelle de renseignement en temps de paix. En décembre 1886, le ministre signa une instruction « très confidentielle » « relative à la surveillance de la gendarmerie à l'égard des espions » confiant au corps la tenue de ce que l'on appela plus tard les carnets A et B. Deux mois exactement après, le 9 février 1887, il signait une nouvelle circulaire « confidentielle » adressée aux généraux de corps d'armée, créant dans chaque corps un « service territorial de renseignement[132] ». La circulaire de Boulanger avait pour objet de donner trois missions au nouveau service : en temps de paix, il s'agissait d'observer les agissements des étrangers suspects dans la région militaire du corps d'armée ; à la veille de la mobilisation, il faudrait assurer la surveillance des points importants, notamment les voies ferrées, les lignes télégraphiques et les bâtiments militaires, enfin en temps de guerre il s'agirait de procéder à la surveillance des armées ennemies[133]. Cette circulaire du 9 février 1887 donnant aux corps d'armée une mission de contre-espionnage en temps de paix n'avait été signée qu'à la suite d'une entente survenue entre le ministre de la Guerre et son collègue de l'Intérieur, René Goblet, par ailleurs président du Conseil. Effectivement, le même jour que Boulanger, Goblet adressait une circulaire aux préfets les informant de la création du nouveau service et de la nature de l'entente nouée entre les deux ministres. Goblet rappelait aux préfets les prescriptions en matière de surveillance des étrangers itinérants, notamment la tenue des registres par les aubergistes et la nécessité dans les municipalités de faire remplir des bulletins individuels par les étrangers. Ces bulletins devaient nourrir les récents carnets B (étrangers suspects) et devaient être remis aux autorités de police puis aux préfets et à la gendarmerie, celle-ci devant ensuite les transmettre au corps d'armée à l'intention du nouveau service. La circulaire avait aussi pour objet de recommander au préfet d'encourager la police spéciale du département à collaborer avec le service du corps d'armée. Le ministre de l'Intérieur fixait toutefois les limites de la collaboration entre le pouvoir civil et l'autorité militaire :

> « Mais il est bien entendu que, la responsabilité des mesures de surveillance incombant exclusivement à l'administration civile, les

autorités militaires ne sauraient requérir directement les agents administratifs subalternes, les commissaires de police par exemple, d'avoir à surveiller tel ou tel individu. […] les mesures à prendre devront être concertées d'accord entre les deux autorités[134]. »

Cette précision rappelait l'équilibre républicain entre le pouvoir civil et l'autorité militaire et tirait vraisemblablement les leçons des relations existant depuis quinze ans entre officiers et policiers spéciaux pour le service de la frontière[135].

À l'exemple des postes-frontières de la section de statistique, les services de renseignements territoriaux de corps d'armée (S.R.T.C.A.) étaient des structures d'autant plus discrètes qu'elles n'émanaient pas, sans doute dans un souci d'économie de personnel, de la partie active des corps d'armée. Les seules archives de corps d'armée conservées à Vincennes pour la période 1870-1914 sont celles du 1er corps (Lille). Celles-ci attestent cependant que des S.R.T.C.A. furent créés dans les 2e (Amiens), 6e (Châlons) et 7e (Besançon) corps d'armée[136]. Le commandement était assuré à Lille par un officier en retraite placé directement sous les ordres du commandant de la section territoriale de l'état-major du corps d'armée. La région avait été divisée en trois groupes, rattachés aux trois groupes de défense (Dunkerque, Lille, Maubeuge). Chacun des groupes était subdivisé en sections et la liste des personnels du S.R.T.C.A. qui les composaient était adressée chaque année à la S.S. L'état-major du corps était donc libre de fixer la composition de son service et se contentait d'en informer la S.S. de Paris. La section de statistique s'était engagée, à l'origine du projet, à fournir des noms de membres potentiels, mais, en raison de sa méconnaissance de la société locale, elle engagea le corps d'armée à s'adresser aux unions patriotiques départementales et aux militaires retraités. Le premier état du personnel, bénévole, envoyé en août 1887 à la S.S.[137] dessine un profil moyen assez clair du personnel du S.R.T.C.A.

Tableau 15 : Composition socioprofessionnelle des membres du S.R.T.C.A. du 1er corps d'armée en 1887

gendarmes retraités	**6**
négociants	**5**
rentiers	**5**
employés	**3**
constructeurs	**2**
géomètres et conducteurs des Ponts et Chaussées	**2**
notaires	**2**
Total	**25**

Source : S.H.D.-A.G., 2 I 323, État du personnel du service territorial de renseignements au 31 août 1887.

On constate, hormis les gendarmes retraités, la prédominance des notables locaux (la moitié de l'ensemble) ou de populations plus modestes mais instruites. Six des 25 avaient été auparavant décorés de la croix de la Légion d'honneur et 3 de la médaille militaire. La composition socioprofessionnelle du S.R. du 1er corps n'évolua guère par la suite : il y eut toujours un quart à un tiers de gendarmes retraités, auxquels s'ajoutèrent aussi des douaniers retraités.

Tableau 16 : Effectifs du service territorial de renseignements du 1er corps d'armée (1887-1897)

août 1887	25
septembre 1887	38
novembre 1887	39
décembre 1887	43
décembre 1888	113
janvier 1890	116

novembre 1892	151
janvier 1893	150
décembre 1896	139
décembre 1897	132

Source : S.H.D.-A.G., 2 I 323.

L'évolution des effectifs montre que ce service de contre-espionnage parvint à atteindre, deux ans à peine après sa mise en place, un effectif de plus de 100 agents ; il se maintint à un niveau élevé tout au long de la décennie suivante. Cela indique à la fois l'importance donnée par les autorités aux missions de contre-espionnage et la réceptivité de la société locale à cette demande.

La liste des zones militaires sensibles à surveiller, susceptibles d'attirer les espions, était fournie par l'état-major du corps. En revanche, la liste des personnes à surveiller était établie à partir du carnet de la gendarmerie (carnets B[138]). Il ne s'agissait pas pour autant de revenir aux formes d'autosurveillance de la période conventionnelle[139] :

> « Ce qu'on demande au personnel de ce service à l'égard des étrangers n'implique aucun rôle de police à exercer. On fait appel à son patriotisme pour veiller à ce qu'aucun étranger ne puisse nuire aux intérêts du pays, en trompant la surveillance des autorités civiles et militaires. On lui demande de dévoiler tous les faits dont les étrangers se rendraient coupables et qui parviendraient à sa connaissance[140]. »

Le service fut mis en place rapidement et dès le mois d'octobre 1887, le général Billot signalait que son S.R.T.C.A. était parvenu à identifier un certain nombre d'agents allemands dans l'arrondissement de Lille[141]. Les archives du S.R. contenaient un fort dossier sur les « suspects d'espionnage », essentiellement composé de fiches individuelles de suspects envoyés par la S.S.[142] et de fiches issues du carnet B, voire

parfois de copies de procès-verbaux de déposition transmis par le procureur dans des affaires d'espionnage. Le service paraît avoir été actif et ne s'être pas contenté de centraliser : pour le seul mois de décembre 1887, sept rapports sur des suspects furent rédigés et transmis au corps d'armée. En avril 1892, le capitaine Léon d'Astafort, cadre d'active du 1er corps d'armée à qui avait échu le commandement du S.R.T.C.A., fut convoqué à Paris par le lieutenant-colonel Sandherr pour se faire donner des précisions sur l'organisation de ce service[143]. Entre autres tâches, il devait fournir des renseignements directement à la section de statistique[144], améliorer la tenue du carnet B (trop peu d'individus y figurant, selon Sandherr), et renforcer la découverte des « agents de l'étranger » en s'entendant avec l'autorité préfectorale, notamment pour faire ouvrir les lettres à la poste restante.

Les S.R.T.C.A. disposaient de fonds secrets alloués annuellement par le ministre de la Guerre[145] et envoyés par le ministre ou le chef d'état-major sous le timbre de la section de statistique. En 1887, le général Billot, commandant le 1er corps, demanda et obtint 3 000 francs pour son service territorial de renseignements[146]. Par la suite, de plus petites sommes (quel ques centaines de francs) furent attribuées ponctuellement tout au long de l'année[147]. Le ministre invoqua les économies nécessaires pour la gestion des fonds secrets pour ne pas dépasser 2 000 francs après 1898[148]. En 1898, les fonds avaient servi par exemple à rémunérer la surveillance des étrangers qui se déplacaient à proximité des zones de manœuvres militaires[149].

c. La poursuite d'activités militaires de renseignement en dehors de l'état-major

En Algérie, le gouvernement de la Défense nationale avait voulu mettre un terme au régime du sabre. Le décret du 24 octobre 1870 institua un gouverneur général civil : désormais l'Algérie, ne relevant plus du ministère de la Guerre, passait entre les mains de l'Intérieur. En 1870 et 1871, toute une série de mesures accrut le pouvoir du gouverneur général et des préfets[150]. La refonte profonde de l'administration de l'ensemble de l'Algérie à partir de 1875 avec la

création des communes mixtes et d'un corps d'administrateurs civils chargés de leur administration, ainsi que l'accroissement vers le sud, par les gouverneurs civils, des limites des territoires civils au détriment des « territoires de commandement[151] », nouvelle dénomination des territoires militaires, entraînèrent une forte diminution de l'emprise militaire sur l'Algérie. La loi du 13 mars 1875 portant réorganisation de l'armée créait le terme d'« affaires indigènes » remplaçant celui de « bureaux arabes[152] ». L'organisation antérieure demeurait toutefois et comptait encore 155 officiers à cette époque. Les missions de renseignement politique demeurèrent inchangées, mais dans un cadre nouveau, marqué par la fin de la toute-puissance des militaires et par la réduction de la superficie des territoires sur lesquels les officiers des affaires indigènes avaient autorité.

En Tunisie, lors de la conquête, une soixantaine d'officiers des affaires indigènes d'Algérie furent envoyés pour constituer le service des renseignements de la division. Après la signature du traité instituant le protectorat, le territoire fut organisé sur le modèle de l'Algérie quarante ans plus tôt : 22 cercles furent créés et regroupés en 6 subdivisions placées sous le commandement du général commandant le corps d'occupation qui avait totale liberté en matière de politique indigène. Le service des affaires indigènes prit le nom de « service de renseignements de Tunisie ». Les militaires voulaient étendre le système des bureaux arabes à la Tunisie et éviter la tutelle civile comme en Algérie depuis 1870[153]. Mais le résident général Paul Cambon nommé en 1882, attaché à la conception républicaine de la sujétion du militaire au politique, se heurta très vivement aux commandants de la division d'occupation[154], notamment au général Boulanger qui avait refusé d'accepter le décret du 23 juin 1885 le plaçant sous l'autorité du résident. Cambon batailla contre les différents commandants en chef pour que les « bureaux de renseignements[155] » fussent soumis au pouvoir du résident. Il céda dans un premier temps face aux militaires, très soutenus par les généraux-ministres de la Guerre, acceptant que ces bureaux demeurent inscrits dans une hiérarchie purement militaire. Toutefois, en s'appuyant sur le président du Conseil Jules Ferry, il obtint en 1883 le droit de correspondre directement avec les bureaux de renseignements[156]. Puis,

persuadé de ne pouvoir s'entendre avec le ministre de la Guerre, Cambon changea d'avis et contourna la difficulté en février 1884 en créant des « contrôleurs civils[157] ». Il fit inscrire au budget une somme pour recruter 14 contrôleurs, premier corps d'administrateurs civils des affaires indigènes. En 1887, 13 contrôleurs civils étaient en poste[158] mais Cambon ne parvint pas à les implanter au-delà du Nord de la Tunisie, le reste du territoire étant soumis aux officiers des affaires indigènes.

Dans le Maroc de Lyautey, commandant en chef et résident général, un service militaire des affaires indigènes existait également. Autonome depuis 1909 et dépendant directement de Lyautey, il prit le nom de « service de renseignements du Maroc[159] ». En 1912, ce service comptait 95 officiers des affaires indigènes. Lyautey était toutefois soucieux de collaboration avec les civils et c'est lui qui fit créer le corps des « contrô leurs civils » du Maroc par le décret du 13 juillet 1913[160]. Il y avait au total en Afrique du Nord environ 200 officiers des affaires indigènes à la veille de la Première Guerre mondiale. Si le régime administratif républicain, à savoir la prédominance du pouvoir civil sur l'autorité militaire, s'était imposé en Algérie et dans une partie de la Tunisie[161], il n'avait pas pour autant remis en cause les fonctions de renseignement politique assurées par les officiers au Maghreb français.

En matière de renseignement, à l'image des corps de renseignement dans les possessions d'Afrique du Nord, l'arme du génie hérita des pratiques du Dépôt des fortifications[162]. L'organisation fut quelque peu modifiée. Le décret du 1er mars 1886 créant des comités et des sections techniques dans chaque arme fit disparaître le Dépôt des fortifications. La section technique du génie (S.T.G.) comportant à sa création 16 officiers et 16 commis civils[163] conserva une partie des attributions du Dépôt. La S.T.G. fut organisée en 9 subdivisions dont la troisième, en charge des « reconnaissances et renseignements », prit le nom de « service des places étrangères » (S.P.E.)[164].

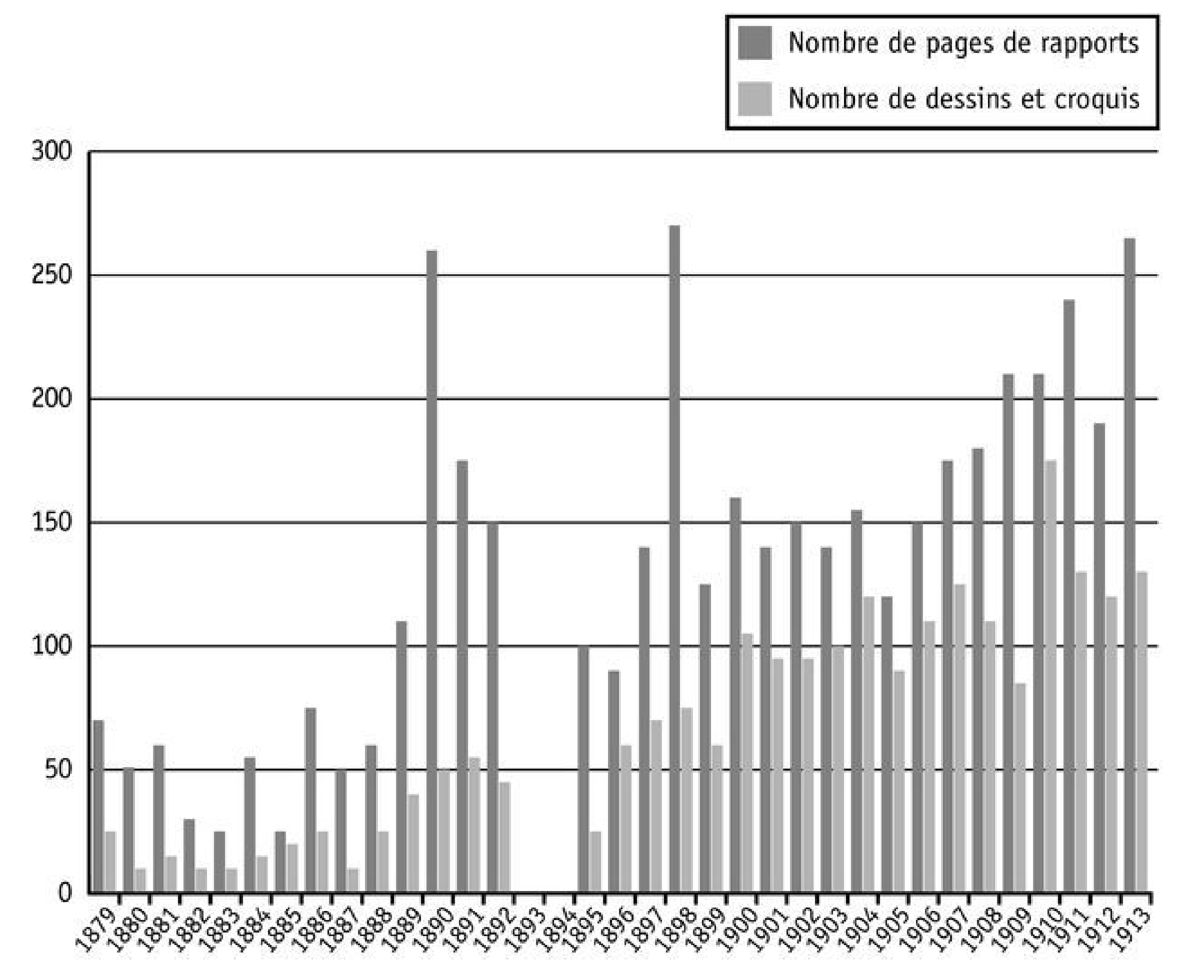
Le S.P.E. menait trois tâches principales : les reconnaissances à l'étranger, la rédaction de rapports issus de ces missions d'espionnage, enfin la mise à jour des archives de campagne permise par ces missions

et le dépouillement de la presse spécialisée étrangère. Des cartes, dessins, croquis et rapports nourrissaient les « fascicules », composante des « archives de campagne » créées en 1876, illustration d'une rationalisation de la documentation issue de l'espionnage. En effet, une décision ministérielle du 11 décembre 1876 avait décidé la rédaction de ces documents[165], versés aux états-majors des unités censées mener l'offensive et pouvant donc être confrontées aux ouvrages du génie étranger. Ainsi, 50 exemplaires de ces documents autographiés à la S.T.G. et numérotés étaient envoyés dans les états-majors.

Un bilan annuel de l'activité du S.P.E. du 1er juillet 1913 au 30 juin 1914 évoque en premier lieu 24 reconnaissances effectuées à l'étranger, la rédaction de 7 fascicules (soit 264 pages de rapports et 133 cartes, dessins et croquis), la réfection de 8 fascicules anciens ainsi que la mise à jour des archives de campagne pour dix localités étrangères, enfin des travaux de traduction de documents étrangers[166]. Pour mener à bien les missions de reconnaissance, le S.P.E. disposait de fonds propres[167]. Au début du XXe siècle, l'organisation générale de la collecte fut un peu rationalisée, et le service approfondit ses relations avec le 2e bureau ainsi qu'avec le département de la Marine[168]. La Marine, pour les fortifications côtières et la Guerre, pour les fortifications terrestres, indiquaient au S.P.E. des cibles particulières à espionner. De même, le S.P.E. et la section de statistique procédaient à des échanges de questionnaires concernant le génie[169]. Cette meilleure intégration du génie à la collecte globale de renseignement effectuée par les armées s'explique également par le fait qu'une partie des renseignements concernant le génie provenait des attachés militaires, dépendant désormais du 2e bureau de l'état-major. À cet égard, celui-ci jouait son rôle de centralisation des renseignements et des demandes de renseignements. La contrepartie de cette évolution fut un financement complémentaire des missions du S.P.E. par les fonds secrets du 2e bureau. Ainsi, le 23 juin 1914, le colonel Mourral, commandant la S.T.G., adressa une demande de 5 000 francs au 2e bureau pour frais de missions à l'étranger[170].

L'activité du S.P.E. peut être évaluée à partir de son travail de rédaction et de ses missions d'espionnage. On remarque en premier lieu une croissance constante du nombre de rapports et de dessins et croquis

(cf. graphique 3). On constate aussi que la fin des années 1880 et le début des années 1890 virent la S.P.E. atteindre un seuil d'activité en dessous duquel elle ne revint jamais. Enfin les années postérieures à 1905 furent marquées par une croissance très forte et continue, le palier de 200 pages de rapports et de plus de 100 dessins et croquis ayant alors été atteint.



Graphique 3 : Activité du service des places étrangères d'après les travaux de rédaction (1879-1913)

Source : nos comptages d'après S.H.D.-A.G., 1 VM 299[171].

L'étude des lieux espionnés entre 1896 et 1914 complète le graphique précédent. Entre ces deux dates, le génie procéda à un effort très important, effectuant 437 missions de reconnaissances dans treize pays européens. L'Allemagne venait en tête avec 1/5 de l'effort mais était suivie immédiatement par l'Angleterre, où seulement deux missions de

moins avaient été effectuées. L’Autriche et l’Italie avaient fait l’objet d’un espionnage presque aussi important. Ainsi les quatre principales puissances militaires européennes concentraient près de 75 % de l’effort d’espionnage du génie français, 37 mais les pays de la Triplice ne rassemblaient qu’à peine plus de la moitié de l’effort de reconnaissance (54,46 % de l’ensemble). On peut en déduire que l’effort d’espionnage ne suivait pas de façon systématique l’évolution des alliances diplomatiques et qu’une partie de cet espionnage ne visait pas tant à nourrir des plans d’offensive qu’à assurer une veille concernant les techniques de génie étrangères. On remarquera enfin que des pays limitrophes que la France n’avait aucune raison d’attaquer en raison de leur neutralité (Hollande, Belgique, Suisse) avaient été l’objet de 15 % de l’ensemble des missions. Celles-ci avaient vraisemblablement pour objectif d’étudier leur capacité à résister à une offensive allemande.

Tableau 17 : Pays et lieux espionnés par les officiers du génie du service des places étrangères (1896-1914)

Pays	**Reconnaissances par pays**	**en %**
Allemagne	89	20,37
Angleterre	87	19,91
Autriche-Tyrol	82	18,76
Italie	67	15,33
Hollande	35	8,01
Suisse	18	4,12
Belgique	15	3,43
Espagne	15	3,43
Irlande	15	3,43
Suède	4	0,91

Danemark	3	0,69
Norvège	3	0,69
île de Malte	2	0,46
Portugal	2	0,46
Total	437	100

Source : d'après S.H.D.-A.G., 1 VM 299.

En dehors des missions d'espionnage que les officiers du S.P.E. effectuaient eux-mêmes et des renseignements que fournissaient occasionnellement les attachés militaires, beaucoup d'informations provenaient de la vente de documents confidentiels par des ressortissants étrangers. Un document indiquant, pour la période 1883-1894, les types de renseigne ments concernant les cuirassements allemands mentionne l'origine et renvoie aux pièces[172]. Sur 120 renseignements, quatre furent transmis par des attachés militaires et pour tous les autres cas il est simplement indiqué « renseignement confidentiel ». En 1886, à propos d'« expériences avec le mortier en fils d'acier de 24 cm se chargeant par la culasse construit pour l'artillerie de siège », en 1889 concernant une « polémique sur l'utilisation de tourelles blindées pour une armée en campagne » ou encore en 1893 au sujet d'« essais relatifs à la coupole pour canon de 5,7 », on peut déduire que les missions d'espionnage remplies par les officiers ne permettaient pas de fournir ce type de renseignements. Ce document était complété par de très nombreux rapports anonymes sur le déroulement et les résultats d'essais de tirs : leur durée, l'état et le poids précis des munitions employées, les mesures des performances au millimètre près, indiquent clairement que le génie disposait de ses propres espions allemands au cours de ces séances d'expérimentation. La qualité des planches et des coupes des ouvrages fortifiés allemands suggère qu'il s'agit en fait de copies de documents originaux allemands.

Tout comme la réforme du Dépôt en 1867-1868 était passée inaperçue, à l'époque comme plus tard dans les années 1870, la création d'un dispositif militaire de renseignement permanent en temps de paix fut méconnue en son temps au sein de l'armée. Ce silence n'était pas le résultat d'une volonté de discrétion et de préservation du secret, mais le fait d'une ignorance et la manifestation que l'institutionnalisation de la fonction du renseignement dans l'État n'avait pas dépassé le cercle de ceux qui exerçaient cette « spécialité », pour reprendre le terme du général-ministre de Cissey. Le général Trochu, malgré un chapitre entier consacré aux états-majors dans *L'Armée française en 1879*[173], n'en dit pas un mot. L'ouvrage de Louis Dussieux, *L'Armée en France. Histoire et organisation depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*[174] témoignait du même oubli. Le général Thoumas, pourtant très informé et très éclectique, semble avoir ignoré la question des reconnaissances et du renseignement[175]. Dix ans plus tard, un ouvrage didactique et descriptif comme *L'Armée française. Organisation* écrit par Eugène Delaperrière, paru en 1898[176], mettait en valeur l'ampleur de la refonte de l'armée sous la République sans mentionner la fonction de renseignement. Le général Bonnal, qui fit paraître entre 1906 et 1914 les six volumes de ses *Questions de critique militaire et d'actualité*, évoquait les multiples aspects de la nouvelle armée sans dire un mot du renseignement.

2. UNE LUTTE CONSTANTE ENTRE COMMISSAIRES ET OFFICIERS : LA BATAILLE INTERMINISTÉRIELLE DU RENSEIGNEMENT ET DU CONTRE-ESPIONNAGE

a. Le rôle dominant de l'armée sur la police en matière de contre-espionnage

L'organisation dont se dota l'état-major de l'armée pour le renseignement et le contre-espionnage dans les années 1870 modifia entièrement le système antérieur reposant sur le monopole presque complet des diplomates et des policiers. Les officiers étaient parvenus au cours de la décennie 1870 à s'imposer sur la scène du renseignement

étatique. En outre, les missions s’étaient spécialisées, l’organisation mise en place affectant des missions particulières aux différents services. Les tâches de renseignement et de contre-espionnage furent ainsi mieux délimitées mais certains services, militaires ou policiers, notamment ceux déployés à la frontière, travaillaient dans les deux domaines.

La police spéciale conservait ses missions de police politique mais la création en son sein d’un dispositif particulier à la frontière indique que la mission de contre-espionnage avait pris une importance considérable. La section de statistique, quant à elle, assuma une double mission, en matière de renseignement et de contre-espionnage[177]. La réussite des officiers résida dans le fait qu’ils se virent reconnaître un rôle directeur dans les deux cas. En matière de renseignement, les sources d’information de la section étaient constituées principalement par des agents français ou étrangers espionnant dans les pays définis comme des cibles, mais la police spéciale jouait également un rôle non négligeable. En matière de contre-espionnage, les sources étaient bien plus diverses encore et la complexité du schéma ci-après illustre la volonté de l’armée de ne pas dépendre seulement de la police spéciale. Celle-ci, en raison du nombre de ses fonctionnaires et du maillage assuré sur l’ensemble du territoire, représentait néanmoins un auxiliaire indispensable pour l’armée. Les commissaires et inspecteurs spéciaux présents dans tous les départements poursuivaient leur mission de contre-espionnage esquissée antérieurement, dans les années 1860[178]. À cela s’ajoutait le « service à la frontière » de la police spéciale qui dépendait très étroitement de la section de statistique. Celle-ci avait en outre des moyens propres, ceux des « postes-frontières » dont le nombre s’accrut (tout en restant modeste), et ceux des services de renseignements territoriaux des corps d’armée, actifs uniquement pour le contre-espionnage. Enfin, dans ce domaine, la section pouvait compter sur la transmission, par la voie hiérarchique, des informations collectées sur les étrangers suspects par les brigades de gendarmerie sur l’ensemble du territoire.

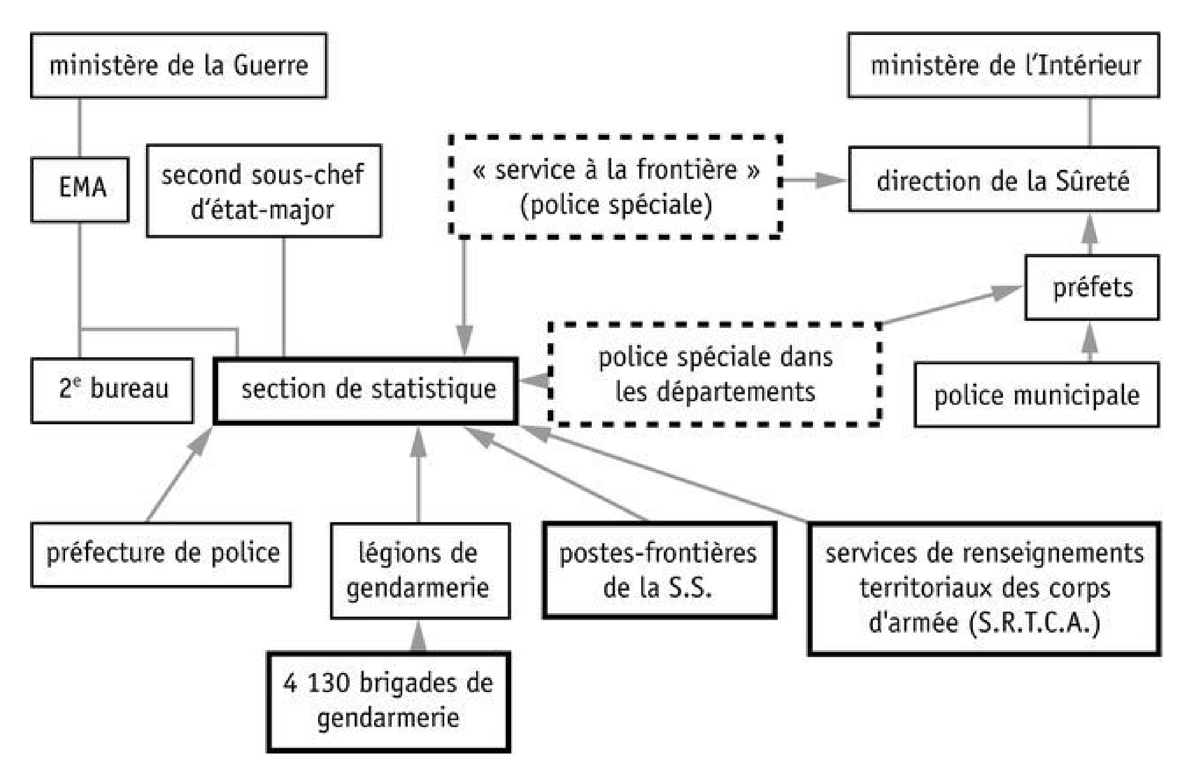


Figure 14 : L'organisation du dispositif militaire et policier de contre-espionnage jusqu'en 1899

En gras figurent les organes militaires jouant un rôle direct en matière de contre-espionnage, en gras tireté les organes policiers jouant un rôle direct en matière de contre-espionnage.

La collaboration avec la préfecture de police s'avéra déterminante dans la mesure où la police spéciale n'était pas, en dehors des gares, déployée dans Paris. C'est à l'initiative de la section de statistique, placée en situation de demandeuse, que se noua une collaboration durable avec la préfecture de police. Au printemps 1872, le commandant Samuel écrivit au préfet de police afin de lui demander la transmission des signalements et de relevés des passeports des sujets allemands ayant franchi la frontière. Il lui proposait en retour de lui transmettre les renseignements relatifs à des suspects confirmés[179]. Au mois de mai, le préfet accédait à sa demande en lui envoyant le signalement d'un agent prussien arrivé à Paris. Ainsi débutait une coopération que rien ne vint remettre en cause, même vingt-cinq ans plus tard, au moment de la dégradation des relations

entre la S.S. et la Sûreté. Par la suite, le ministère de la Guerre fit également appel à la préfecture pour exercer des surveillances sur certains employés du ministère suspectés de trahison. Ainsi en 1890, la préfecture suivit les allées et venues de Pierre Léon Boutonnet, archiviste adjoint et dessinateur à la section technique de l'artillerie[180]. Il fut surpris avenue de Friedland alors qu'il remettait des documents à l'attaché militaire allemand, le major von Huene. Louis Alexis Boy, attaché au contrôle général de la préfecture de police, diligenta l'enquête qui aboutit à l'arrestation.

Le rôle directeur reconnu par le ministère de l'Intérieur à celui de la Guerre en matière de contre-espionnage se traduisit par la mise à disposition administrative d'un commissaire spécial à la section de statistique. Il ne reste aucune trace aux archives de Vincennes ou aux Archives nationales de cet accord, en vigueur depuis le début des années 1880. Le fait est néanmoins avéré par divers témoignages recueillis lors des procès de l'affaire Dreyfus. Ces policiers, rompus aux techniques de surveillance et de filature, avaient pour tâche d'effectuer le travail pratique de contact avec les agents en matière de renseignement et de contre-espionnage. Le haut commandement estima, en effet, que des officiers ne pouvaient compromettre l'uniforme dans des tâches de basse police[181]. La police spéciale affectée à la statistique avait donc pour mission, conformément aux instructions des officiers, d'assurer le contact avec les agents et les informateurs. Un seul commissaire spécial avait été détaché en permanence, sauf au cours des années 1890 où l'activité de contre-espionnage rendit nécessaire le recours à deux commissaires spéciaux. À l'époque de la direction à la section du colonel François Vincent (janvier 1883 à décembre 1886)[182], c'était un certain Louis Geisen qui était « chef des agents, au Bureau des renseignements[183] ». Il n'est pas certain que ce personnage ait été administrativement détaché par l'Intérieur, car il s'agissait sans doute d'un ancien policier recruté à titre d'employé civil par la section. Un cas de figure analogue est celui d'un ancien policier de la préfecture de police qui avait travaillé à la première brigade des recherches, c'est-à-dire à la police des jeux et à celle des mœurs, Jean-François Guénée[184]. Il se présenta en janvier 1899 devant la

chambre criminelle de la Cour de cassation comme « attaché civil au bureau des renseignements[185] », l'un de ses anciens supérieurs, le lieutenant-colonel Picquart, ayant évoqué à son propos sa fonction d'« agent libre[186] ». Il travailla d'abord assez irrégulièrement entre 1870 et 1890 pour la section, puis, après sa retraite de la préfecture de police en 1890, en permanence[187]. Il était en relation avec divers agents et « honorables correspondants[188] » de la section, et Sandherr le fit également enquêter sur le capitaine Dreyfus et le commandant Esterhazy. À l'époque du successeur de Vincent, le colonel Sandherr, les relations avec la Sûreté avaient été plus formalisées et c'est vraisemblablement à partir de ce moment que débuta le détachement administratif de policiers. Deux policiers de la Sûreté recrutés par Sandherr jouèrent un rôle important dans la vie de la section à la fin des années 1880 et au début des années 1890. Le premier est Thomas-Louis Tomps[189] (1861-1911). Soldat volontaire engagé au 107e régiment d'infanterie en 1882, il quitta le service actif à la fin de l'année 1886 et devint officier d'administration l'année suivante. Il démissionna en 1891. Il semble en fait qu'il fut recruté par la section, dès la fin de l'année 1886, comme employé civil et qu'il assurait les fonctions de dactylographe et de photographe[190]. On ne sait rien de son affectation comme officier d'administration et il est peu probable qu'il ait été alors affecté avec ce statut à la section. Quoi qu'il en soit, Sandherr n'oublia pas ce parfait germanophone et, grâce à ses liens avec la Sûreté, il parvint à le faire entrer dans la police, à le faire nommer commissaire spécial à Chalindrey (Haute-Marne) en mars 1895. En décembre de la même année, le commissaire spécial Tomps était détaché à la section de statistique. Sandherr, puis Picquart lui confièrent d'importantes missions à l'étranger : il recruta certains officiers allemands d'artillerie, de l'aveu même du colonel Walter Nicolaï[191], qui dirigea le service de renseignements du *Reich* quelques années plus tard. À la suite d'un différend de service avec le lieutenant-colonel Henry[192], il quitta la section au début de l'année 1898 et réintégra la Sûreté, qui l'affecta comme commissaire spécial à Dunkerque. Le profil de Jean Alfred Desvernine (né en 1858) est proche. Sous-lieutenant de cavalerie, il servit dans l'armée pendant treize ans, en partie outre-mer[193]. En 1894, il fut recruté comme inspecteur spécial puis devint rapidement commissaire affecté à la direction de la Sûreté à Paris. D'après sa

déposition devant la chambre criminelle de la Cour de cassation, c'est en mai 1895[194] qu'il fut détaché à la section de statistique. Il fut en relation avec divers agents allemands de la section et c'est à lui que Picquart confia en avril 1896 l'enquête sur Esterhazy. Il quitta le ministère de la Guerre un mois après le procès de Rennes, au cours duquel il avait déposé. Desvernine réintégra la Sûreté jusqu'en 1905, date à laquelle il fut placé, sur sa demande, en disponibilité[195].

Il pouvait arriver que d'autres policiers travaillent, à titre officieux, directement pour la section. Ce fut le cas de l'inspecteur spécial de 3e classe Victor Decrion[196], que Tomps recruta pour diverses tâches. Tomps traita directement avec ce fonctionnaire de police, qui ne faisait pas l'objet d'une mise à disposition officielle, puis, après le départ de Tomps, le lieutenant-colonel Henry assura le contact direct avec Decrion. Henry lui fit surveiller la famille du capitaine Dreyfus, celles du sénateur Scheurer-Kestner et du député Joseph Reinach, lui demandant aussi d'assurer l'interception du courrier du lieutenant-colonel Picquart et de surveiller le consulat d'Allemagne. Henry se sépara de lui en 1897 à la suite de fautes commises dans son service[197], selon le témoignage de l'archiviste Gribelin devant la Cour de cassation en janvier 1899. En décembre 1898, Decrion, arrêté en compagnie d'un certain Le Rendu[198], fut, comme ce dernier, inculpé d'espionnage. Decrion était en fait, depuis une date indéterminée, un agent double travaillant pour l'Allemagne. Il avait été chargé de se procurer des renseignements sur le canon français de 75. Des pièces saisies dans ses bagages prouvèrent sans doute possible son activité au profit de l'Allemagne. La deuxième chambre du tribunal de la Seine le condamna le 8 juillet 1899 à trois ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour[199].

Les relations au sein de la section entre les officiers et le policier de la Sûreté étaient fondées sur un mode de stricte hiérarchie, renforcée par le fait que la plupart des policiers spéciaux étaient d'anciens soldats ou sous-officiers[200]. Si tous les officiers, à l'image d'un Sandherr ou d'un Henry, n'éprouvaient pas de répulsion à l'égard des activités des fonctionnaires de police détachés, d'autres, tel le lieutenant-colonel Picquart, éprouvaient une forte méfiance vis-à-vis des rapports transmis par les policiers affectés à la section[201]. Le fait que certains d'entre eux

aient été chargés de fabriquer des pièces après la première condamnation du capitaine Dreyfus en 1894 explique en grande partie cette méfiance qui devint, au fur et à mesure des découvertes de Picquart, une véritable défiance.

La tutelle des officiers de renseignements de la section de statistique ne s'imposait pas seulement aux policiers de la spéciale détachés rue Saint-Dominique. Le fonctionnement du « service à la frontière » (Cazelles) reposait sur la même hiérarchie. Ce service, dont le directeur de la Sûreté générale Honoré Émile Cazelles estimait en juin 1880 dans un rapport à son ministre qu'il donnait des « résultats satisfaisants[202] », effectuait des tâches de contre-espionnage, en surveillant notamment toutes les entrées de voyageurs étrangers par le chemin de fer, mais aussi des missions d'espionnage en territoire étranger. Le « service », qui ne correspondait pas à une structure administrative particulière mais à une mission, était réalisé par les inspecteurs et commissaires spéciaux des départements situés à la frontière. Sur 74 commissaires existant dans toute la France en juin 1880, 34, soit près de la moitié, étaient affectés au service de la frontière. On peut penser que sur la centaine d'inspecteurs spéciaux à l'époque, un était affecté à chaque commissaire de la frontière, soit un effectif policier s'élevant au total à près de 70 fonctionnaires de police. Cette mission était alors conçue comme prioritaire. Pour le contre-espionnage, ils rendaient compte à leur ministère mais aussi à la section de statistique, qui avait le droit de leur transmettre des demandes de surveillances particulières. En revanche, en matière de renseignement, l'autorité n'était pas partagée et si les commissaires rendaient compte au préfet, leur autorité hiérarchique, l'orientation de leurs recherches et l'exploitation de leur contenu dépendaient uniquement de la section de statistique. Ainsi le 20 juin 1882, le rapport du commissaire spécial de Fontan donnait des renseignements très détaillés sur les travaux italiens de fortification du col de Tende[203]. Le commissaire évaluait à 700 ou 800 ouvriers la taille du chantier, il indiquait la localisation précise des différentes batteries, signalait le percement de réservoirs pour l'alimentation en eau, et avertissait enfin de la construction de casernements pour un effectif

compris entre 500 et 2 000 hommes[204]. Tous les commissaires spéciaux de la frontière entretenaient des informateurs en territoire étranger et cela bien avant les années 1870[205], mais ces procédés relevaient alors d'initiatives individuelles. Après 1870, certains n'hésitaient pas à franchir eux-mêmes la frontière dont ils connaissaient parfaitement les limites, pour procéder à des observations directes et longues : ainsi, le commissaire spécial d'Isola – sur la frontière italienne –, ayant appris par deux déserteurs italiens que leur bataillon était en manœuvre, se rendit-il du côté italien à Santa Anna di Vinadio les 24, 25 juin et 2 juillet 1879, pour y observer les manœuvres[206]. Pendant sept ans, de 1879 à 1886, ce commissaire s'attacha à les surveiller[207]. L'une de ses « tournées ordinaires de reconnaissances militaires[208] » l'amena à reconnaître en territoire italien, du 11 au 16 septembre 1886, cinq itinéraires qu'il parcourut un à un. Tous les rapports étaient adressés à la Sûreté et à la Guerre. Ce cas ne semble pas avoir été isolé : la plupart des commissaires spéciaux franchissaient régulièrement la frontière pour aller espionner par eux-mêmes, comme en témoignent les rapports de quatre commissaires spéciaux différents dans les Alpes-Maritimes en 1882[209]. Dans la plupart des cas, ces itinéraires étaient définis en collaboration avec les officiers des postes-frontières relevant directement de la section de statistique[210]. En 1896, le commissaire spécial de Saint-Martin-Vésubie avait parmi ses indicateurs un ancien carabinier italien qui lui transmit des renseignements concernant les instructions secrètes pour les brigades de carabiniers[211]. Ces renseignements furent donnés au poste-frontière de renseignement et à la Sûreté, qui les transmit à son tour à la section de statistique. L'espionnage des fonctionnaires de police spéciale à la frontière perdura jusqu'à la guerre de 1914-1918. Le commissaire spécial Fabre, l'un des successeurs du commissaire spécial d'Isola mentionné plus haut, fit de même de 1901 à 1904 et effectua une reconnaissance de la vallée de la Stura d'Argentera à Demonte, une dans le vallon de Valscura, une autre dans le vallon de Meris par le Chiot et le lac delle Selle[212]. À chaque fois, il mentionnait dans ses rapports les évolutions des fortifications militaires. Fabre, en étroite collaboration avec les capitaines Mourier puis Maderni, de la 29e division d'infanterie de Nice (unité servant de couverture au poste S.R. frontière), fut extrêmement actif et fournit beaucoup de renseignements sur les *Alpini*[213]. Son successeur

poursuivit le travail dans le même esprit en utilisant de nouveaux supports d’information. À la date du 28 juin 1908, il adressa un relevé de ses reconnaissances avec un croquis et 18 clichés photographiques pris sur les lieux[214]. Ce fonctionnaire continuait à se rendre en personne en Italie mais il faisait également réaliser des reconnaissances par un « indicateur ». Le 21 septembre 1909, il adressait avec le relevé de ses reconnaissances 72 clichés photographiques pris sur les lieux et 5 plans topographiques[215]. Ce type de renseignement collecté sur place était de bien meilleure qualité que celui des brigades de gendarmerie situées à proximité de la frontière, car elles ne la franchissaient pas[216]. Au début du siècle, le commissaire spécial Oudaille, en fonction à Cherbourg, avait organisé tout un système d’espionnage du littoral anglais en s’y rendant lui-même et en disposant de « correspondants ». Il y avait réalisé 150 clichés et en rapporta plusieurs dizaines de planches[217].

De 1870 au second procès Dreyfus à Rennes à l’été 1899, les relations de travail furent cordiales entre le ministère de la Guerre et celui de l’Intérieur, le second acceptant de placer une partie de sa police spéciale, c’est-à-dire l’essentiel des forces de police d’État à l’époque, sous la direction du premier, représenté en l’occurrence par la section de statistique. Les témoignages de hauts fonctionnaires de police sur les relations à cette période entre les deux entités indiquent que l’entente fut réelle. Célestin Hennion (1862-1915), ancien inspecteur, puis commissaire spécial dans les gares parisiennes, fut affecté à la direction de la Sûreté à partir de 1893. Il déclara en 1904 aux juges militaires à propos de la Sûreté : « Je pense qu’en ce qui nous concerne, nous avons toujours été des auxiliaires fidèles de la Section de Statistique. Chaque fois qu’elle nous demandait un service nous l’avons rendu[218]. » Élie Cavard, directeur de la Sûreté générale depuis 1899, confirma le jugement précédent lors de ce procès :

> « Voilà trente ans qu’à des titres divers j’ai des relations de service avec le Bureau des Renseignements. J’ai toujours eu avec ces Messieurs les relations les plus cordiales, avec Henry lui-même […]. C’est même

avec Henry que j'ai eu les meilleures, jamais personne n'a essayé de le tromper et encore bien moins nous[219]. »

Cette déclaration en 1904 n'était que partiellement juste, dans la mesure où les relations entre la Sûreté et l'État-Major général s'étaient fortement détériorées depuis le procès de Rennes. Devant les juges militaires, Cavard feignait de ne pas avoir connaissance de la véritable « guerre des polices » que ceux-ci ne pouvaient pourtant pas ignorer et dont il fut, nous le verrons plus loin, un acteur de premier plan.

b. De la « guerre des polices » autour du contre-espionnage à l'établissement d'un principe républicain de hiérarchie entre pouvoir civil et autorité militaire

Le ministère du général Boulanger de janvier 1886 à mai 1887 correspondit à un renforcement sans précédent de la surveillance des étrangers par les militaires. La gendarmerie jouait auparavant en la matière un rôle qui n'était pas mineur, mais les brigades remplissaient cette tâche parmi de très nombreuses autres missions. En revanche, depuis le Second Empire, la surveillance était devenue l'une des missions importantes de la « spéciale ». Mais les rapports des commissaires spéciaux à la frontière, antérieurs à la loi du 16 avril 1886 sur l'espionnage, montrent que, dans la pratique, ils surveillaient surtout les arrivées de travailleurs étrangers, repoussaient les indigents étrangers et arrêtaient les vagabonds nationaux. La surveillance des bornes et poteaux frontières, la qualité des routes et des chemins ainsi que la fourniture d'informations politiques sur les événements à proximité de la frontière du côté étranger figuraient également parmi leurs activités. Mais ils n'effectuaient à proprement parler ni de surveillance politique des étrangers, ni de contre-espionnage. Le général-ministre, qui avait fait voter en avril 1886 la première loi sur l'espionnage, décida de renforcer le poids de l'autorité militaire sur un système de surveillance dont le fonctionnement quotidien était pourtant essentiellement dû à l'apport quantitatif de la police spéciale. La nomination en décembre 1886 à la

tête de la section de statistique du commandant Sandherr, un optant né dans une terre devenue allemande, illustre la volonté de Boulanger de renforcer le contre-espionnage. Le même mois, par une instruction confidentielle, il confiait à la gendarmerie le soin de tenir constamment à jour des listes d'étrangers suspects (le carnet B), sous la supervision de la section de statistique. Après les années 1870, où les militaires s'étaient imposés sur la scène du renseignement étatique, la fin des années 1880 les vit occuper une place dominante en matière de contre-espionnage.

Cependant, entre 1886 et 1914, la maîtrise de l'appareil de renseignements et de contre-espionnage fut l'enjeu d'une sourde rivalité entre les ministères de la Guerre et de l'Intérieur. L'activité réglementaire des deux ministères illustre cette tension, qui est surtout le reflet des rapports de force de nature administrative. Ce ne sont pas moins de 19 textes (circulaires, lettres-circulaires, instructions) que nous avons retrouvés, la plupart d'entre eux non publiés au *Bulletin officiel du ministère de la Guerre* ou au *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, et qui ont été l'illustration et le support de la bataille interministérielle du renseignement.

Après le vote de la loi sur l'espionnage d'avril 1886, Boulanger ne tarda pas à agir conformément à un véritable programme pour imposer les militaires en s'appuyant sur ce fondement législatif. La loi d'avril, texte à portée judiciaire, ne faisait que préciser des incriminations en matière d'espionnage, laissant l'autorité ministérielle totalement libre de mettre en place un système de surveillance. Boulanger se manifesta bien avant son collègue de l'Intérieur. Au mois d'août 1886, il prescrivit aux généraux commandant les corps d'armée de mettre du personnel militaire à la disposition des préfectures : « Il doit être organisé dans chaque préfecture une sorte de bureau spécial auquel vous aurez à fournir des secrétaires militaires. Vous voudrez bien vous entendre pour les détails de cette organisation avec MM. les préfets [220]. » Le ministre indiquait à ses généraux qu'il s'était entendu au préalable avec le ministre de l'Intérieur, ce dernier ayant enjoint les préfets de mettre à la disposition de l'autorité

militaire les « bulletins individuels ». Il s'agissait par une circulaire confidentielle de créer dans les préfectures un service de surveillance à composition civile et militaire. Quelques mois plus tard, il adressait un second courrier aux mêmes destinataires pour leur demander de donner des instructions aux officiers « de tous grades [221] » et notamment aux chefs de légion de gendarmerie « qui, comme agents de la force publique, sont plus spécialement appelés à concourir à l'exécution de la loi ».

Moins d'un mois plus tard, le 9 décembre 1886, le ministre, sans attendre les initiatives locales de ses grands subordonnés, signa une « instruction très confidentielle relative à la surveillance de la gendarmerie à l'égard des espions[222] ». Ce texte est fondamental dans l'histoire de la surveillance en France aux XIXe et XXe siècles, dans la mesure où il fonde le premier système national et centralisé de surveillance à l'égard des suspects d'espionnage, dénommé plus tard « carnet B ». Il demeura en vigueur jusqu'en 1940[223]. En préambule, le ministre insistait sur le caractère désormais prioritaire pour la gendarmerie de la recherche des espions :

> « La recherche et l'arrestation des espions sont de l'essence même du service de la gendarmerie qui, par sa dissémination sur tous les points du territoire, par la nature de ses attributions, par sa surveillance incessante à l'égard des étrangers, est appelée à rendre d'utiles services dans l'exécution d'une loi qui intéresse à un si haut point la défense nationale. »

Pour la première fois, un lien était établi entre la surveillance des étrangers et la notion, nouvelle également, de « défense nationale ». Mais le ministre, conscient que la gendarmerie ne pouvait pas s'appuyer seulement sur le maillage assuré par près de 4 000 brigades, lui recommandait de requérir le concours de la police municipale et d'autres composantes subalternes de l'administration[224]. Avec les commissaires des polices municipales et avec la police spéciale, le ministre recommandait la collaboration, dans un esprit de réciprocité :

« Elle communiquera verbalement aux commissaires de police communaux et aux commissaires spéciaux de police sur les chemins de fer (et cela à titre de réciprocité) les informations qu'elle pourrait recueillir sur les étrangers suspects qui lui auraient été désignés comme paraissant pratiquer l'espionnage. »

Le ministre avait d'ailleurs pris le soin de transmettre l'instruction du 9 décembre aux préfets afin qu'ils en avertissent les commissaires de police et les commissaires spéciaux[225]. La collaboration des préfets avec la gendarmerie fut assez rapide. En Gironde, le 15 février 1887, le préfet écrivait au général commandant le 18e corps d'armée qu'il souhaitait, avant d'envoyer ses instructions aux maires, savoir quelles étaient les localités où il y aurait des raisons d'exercer la surveillance « au point de vue de la défense du pays[226] ». Après la réponse de l'autorité militaire, le préfet de la Gironde prescrivait le 1er mars 1887 aux commissaires de police de se faire remettre tous les matins par les logeurs, hôteliers et aubergistes les fiches signalétiques remplies à partir des registres qu'ils avaient obligation de tenir depuis l'adoption du Code pénal (article 475[227]). À partir de ces documents, les commissaires devaient transmettre tous les jours avant midi un état en trois exemplaires, l'un au préfet, l'autre au commandant d'armes ou au brigadier de gendarmerie, le dernier au maire[228]. Le texte de l'instruction ministérielle du 9 décembre 1886, particulièrement long, qui établissait une typologie de l'espion, était essentiellement pratique. Il prescrivait fermeté et prudence ainsi que des règles précises pour les interrogatoires des suspects. Sur le plan des méthodes de surveillance, il faisait obligation à la gendarmerie de tenir à jour des « rapports individuels » sur les étrangers et Français soupçonnés d'espionnage, documents qui furent appelés de façon courante carnet B[229].

Tout au long de son passage au ministère de la Guerre, Boulanger demeura très actif en matière de contre-espionnage et avant la fin du mois de décembre 1886 il adressa un nouveau courrier aux généraux commandant les corps d'armée. Il souhaitait faire des commandants d'armes, c'est-à-dire de l'autorité militaire supérieure d'un camp retranché, d'une ville de garnison ou dotée d'un établissement militaire (voire de certaines localités à proximité de fortifications) un moyen

supplémentaire de surveillance des étrangers. Les commandants d'armes devaient s'entendre avec les autorités civiles pour se faire communiquer les registres des hôtels et garnis. En outre : « Les commandants d'armes ainsi renseignés pourront réclamer de la police municipale ou administrative, la surveillance qui, dans certains cas, leur paraîtrait nécessaire ; ils pourront également informer la gendarmerie[230]. » Il s'agissait donc d'instaurer un autre système de surveillance, parallèle à celui de la gendarmerie, créé trois semaines plus tôt. À l'image de la section de statistique, qui disposait de multiples moyens, militaires et policiers, d'espionnage et de contre-espionnage, Boulanger souhaitait s'appuyer sur diverses autorités – cette fois uniquement militaires – pour assurer la surveillance des étrangers. C'est d'ailleurs exactement au même moment qu'il concevait le projet des services territoriaux de corps d'armée dont la mission était dévolue au contre-espionnage[231]. Dans le même temps, il déployait une grande activité auprès du président du Conseil et ministre de l'Intérieur pour mettre sur pied un service de contre-espionnage lors la mobilisation[232]. Pour toutes les questions de renseignement, il avait désigné le commandant Sandherr comme son « délégué » auprès de la Sûreté[233]. En fait, la finalité du projet reposant sur les commandants d'armes n'est pas indiquée dans le courrier du 22 décembre 1886. On peut juste deviner qu'il s'agissait de procéder, à l'aide des registres des hôteliers et aubergistes, à un recensement complet des étrangers en voyage en France. Une circulaire adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets un peu plus de deux ans plus tard évoque le projet de Boulanger tout en signalant son échec[234]. Il s'agissait en fait de faire établir par l'autorité militaire un recensement des étrangers en contournant l'autorité préfectorale. Autant l'idée, présente dans l'instruction du 9 décembre 1886 créant le carnet B, d'une collaboration entre la gendarmerie et les polices était réaliste, les corps étant habitués de longue date à travailler ensemble dans des domaines très variés, autant celle postulant que les commandants d'armes pouvaient donner des ordres aux polices paraît irréaliste. On peut penser que l'échec de la lettre-circulaire du 22 décembre 1886 tient en grande partie à la résistance de ces fonctionnaires, dûment chapitrés par les préfets, qui ont pu y voir un débordement sur les prérogatives civiles. Il est plus que probable également que la plupart des officiers commandants

d'armes n'aient pas accueilli avec faveur une mission qui n'entrait pas dans le domaine des activités militaires habituelles et classiques en temps de paix. Cet échec ne remettait pas en cause l'institution d'un réseau de surveillance des personnes suspectes d'espionnage assuré par la gendarmerie, l'une des réussites du ministère du général Boulanger.

Le décret Floquet du 2 octobre 1888, en renforçant le contrôle du ministère de l'Intérieur sur les étrangers résidant en France[235], inaugura une seconde période dans les relations entre l'Intérieur et la Guerre du point de vue du contre-espionnage. À partir de cette date et pendant plus de dix ans, les deux ministères se trouvèrent en position de rivalité. Le 21 février 1889, le ministre de l'Intérieur Floquet adressait aux préfets une circulaire « personnelle et très confidentielle » prescrivant le recensement des « suspects » dans les départements[236]. Cette tâche était rendue plus facile par les dispositions du décret Floquet de 1888 contraignant les étrangers résidant en France à se signaler dans les mairies. Le ministre conseillait aux préfets de s'adresser à la gendarmerie mais signalait également la possibilité d'avoir recours à des sources non officielles. Ainsi Paris conseillait-il implicitement à ses préfets d'utiliser la police spéciale et les fonds secrets pour trouver des informations sur les suspects. C'est à compter de cette date que les préfectures furent dotées d'instructions précises en matière d'espionnage – sans jamais que le terme soit mentionné dans la circulaire – et que débuta la tenue de ce que l'Intérieur appela par la suite les « listes de suspects[237] ». Cette nouvelle mission, fondant l'activité des préfets en matière de contre-espionnage, était explicitement présentée comme permettant de contrôler également les étrangers ne respectant pas les prescriptions du décret de 1888. À partir de 1888 et 1889, les préfectures mirent donc en place des services administratifs spécialisés dans le contrôle des étrangers et assurèrent également, discrètement, la tenue de listes d'étrangers suspects d'espionnage.

Ainsi, il y eut à partir de 1886 et de 1889 un double système administratif de surveillance des étrangers suspects. L'un, militaire, était assuré par la gendarmerie, qui centralisait toutes les informations recueillies par les brigades et par les autorités municipales (dans la mesure où celles-ci étaient prêtes à collaborer) et dont l'aboutissement

était le carnet B. L'autre système, civil, sous la couverture du « contrôle des étrangers », était assuré par les préfectures, qui effectuaient la centralisation de toutes les sources civiles d'information du département (et s'adressaient également à la gendarmerie), le résultat étant consigné dans les « listes de suspects[238] ».

La mise en œuvre pratique du carnet B et des « listes de suspects » ne fut pas pour autant immédiate et systématique. Les archives départementales recèlent de nombreux courriers des préfets aux maires et aux sous-préfets montrant que les états demandés par la gendarmerie pour le carnet B n'étaient pas toujours remplis, ou qu'ils l'étaient partiellement, voire qu'ils avaient été oubliés. Ainsi l'Intérieur et la Guerre rappelèrent-ils à l'ordre à plusieurs reprises les services compétents pour la mise à jour des « listes de suspects »[239] et des carnets B[240]. La circulaire de l'Intérieur de 1889 avait ouvert une période de rivalité avec la Guerre. La place Beauvau avait une vision très exclusive du travail interministériel et rappelait fréquemment la primauté du pouvoir civil sur l'autorité militaire[241]. La littérature réglementaire, destinée uniquement à l'administration du ministre qui la signe, ne masque pas, surtout lorsqu'elle n'est pas publiée au *Bulletin officiel*, les rapports de force au plus haut niveau de l'État. Ainsi une circulaire du 31 janvier 1893, émanant de l'Intérieur, passait totalement sous silence l'existence de la circulaire Boulanger que celui-ci avait pourtant à l'époque pris le soin de transmettre à son collègue de l'Intérieur et faisait des officiers de gendarmerie de simples subordonnés :

> « En vous chargeant exclusivement du soin de rechercher durant le temps de paix, les ennemis de la France et les agents que l'étranger pourrait entretenir dans votre département, l'administration supérieure a entendu vous confier également la tâche de suivre attentivement leurs agissements occultes, et de surveiller sans cesse leurs moindres actions. C'est d'ailleurs pour vous faciliter l'accomplissement de ce labeur patriotique que les instructions précitées vous ont recommandé d'utiliser le concours de l'officier supérieur commandant la gendarmerie de votre département[242]. »

Un « haut fonctionnaire de l’Intérieur », vraisemblablement proche du directeur de la Sûreté, accorda le 22 novembre 1894, peu de temps après la révélation par la presse de l’arrestation sous l’inculpation d’espionnage du capitaine Dreyfus, un entretien au quotidien *La France militaire*. Dans cet organe lu par tous les officiers, considéré comme l’« organe officieux du ministère de la Guerre[243] », l’Intérieur faisait passer un message très clair au ministre. Arguant que l’existence d’un espion au sein même de l’état-major était le signe d’un échec de la section de statistique, il prônait une réorganisation du renseignement et du contre-espionnage au profit de l’Intérieur dont l’idée principale était de « confier uniquement la direction d’un service général de renseignements intéressant la défense nationale au ministère de l’Intérieur ; subdiviser ce service en divers bureaux, dont un bureau militaire ayant à sa tête un officier[244] ». Cette dernière remarque était une concession minimale.

Après l’époque de Boulanger, le ministère de la Guerre était revenu, pour sa part, à une conception plus partagée du travail de surveillance à l’égard des suspects d’espionnage. Une instruction secrète du 10 mai 1897 cosignée par le ministère de la Guerre et celui de l’Intérieur sur la tenue des carnets A (« étrangers mâles de toutes nationalités âgés de 17 à 45 ans ») et B (« nationaux et étrangers des deux sexes, suspects au point de vue national, à l’égard desquels des mesures de rigueur sont à prendre en cas d’événements ») recommandait aux gendarmes de travailler avec les préfectures, en indiquant que les carnets B devaient tenir compte des noms portés sur les listes de suspects et vice versa. L’instruction recommandait l’envoi réciproque de duplicatas. Ce texte signé par le ministre de l’Intérieur en 1897 différait totalement de l’esprit du précédent, datant de 1893. Le texte rappelait néanmoins que l’inscription d’un suspect au carnet B avait lieu uniquement sur ordre des généraux commandant les corps d’armée. L’armée, pour sa part, avait définitivement abandonné le projet de décembre 1886 de recenser de son côté tous les étrangers. Mais elle réalisait que les seules forces de la gendarmerie et l’aide de la police spéciale ne pouvaient suffire à éloigner les dangers de l’espionnage. Elle chercha ainsi à sensibiliser à l’espionnage les corps de troupes, l’administration des Douanes ainsi que

celle des Eaux et Forêts par une instruction secrète du 6 mai 1897. Les autorités supérieures dans ces trois cas de figure étaient priées de faire « des conférences ou des théories au personnel sous leurs ordres mais ne lui confieront en aucun cas le document [l'instruction] lui-même[245] ».

La catastrophe que constitua l'affaire Dreyfus pour les services militaires de renseignements[246] ne se traduisit pas seulement en 1899 par la fin de l'autonomie de la section de statistique, devenue « section de renseignements », et par son rattachement étroit au 2e bureau. Alors que l'instruction de la Cour de cassation sur le procès de 1894 s'était achevée, faisant apparaître très nettement le rôle manipulateur de la section de statistique aux yeux des gouvernants, le ministre de l'Intérieur et président du Conseil Charles Dupuy imposa au ministre de la Guerre Charles de Freycinet une réforme totale du contre-espionnage.

L'aspect le plus important de la circulaire du 1er mai 1899, « circulaire relative à la surveillance des frontières terrestres et des établissements militaires[247] », attribuait désormais au ministère de l'Intérieur la fonction de contre-espionnage, sans mentionner une seule fois le ministère de la Guerre. Dans une lettre « confidentielle » postérieure, datée du 1er juillet 1899, adressée par le président du Conseil aux préfets et destinée à préciser la circulaire du 1er mai, le ton était plus net encore sur la rupture avec l'ancienne organisation :

> « Pour compléter ces dispositions, le ministère de l'Intérieur, seul responsable de la Sûreté publique, reprend d'une façon définitive et en totalité le double service du contre-espionnage en France et de la surveillance du territoire[248]. »

La compétence de la section de statistique en matière de contre-espionnage n'avait jusque-là relevé d'aucun texte réglementaire mais d'un usage, d'une « coutume administrative[249] », que l'Intérieur avait accepté dans les années 1870, tout en essayant, comme nous venons de le voir, de sauvegarder son intégrité et en refusant une subordination stricte

vis-à-vis de la Guerre. Dans ces conditions, l'Intérieur put décider en 1899, de son propre chef, de mettre en place son système de contre-espionnage sans avoir à abroger un texte précédent. Le seul obstacle, de nature proprement politique, résidait dans le rapport de force entre les deux ministres de l'Intérieur et de la Guerre. Dès lors que le ministre de l'Intérieur était également président du Conseil et que le climat politique jouait de plus en plus en défaveur de l'état-major, le ministre de la Guerre n'avait d'autre choix que d'accepter la réforme. Celle-ci concernait uniquement le contre-espionnage sur le territoire de la métropole, mais la circulaire du 1er mai était en fait composée de trois éléments, une circulaire principale, une annexe sur « la surveillance des frontières terrestres et des établissements militaires » et des « instructions générales destinées aux différents agents auxiliaires concourant à la surveillance des frontières et des établissements militaires ». La circulaire principale débutait en ignorant délibérément l'autorité militaire :

> « Après m'être assuré la collaboration de mes Collègues des Finances, du Commerce, des Travaux publics et de l'Agriculture, j'ai donc décidé la création dans chaque département, sous la haute autorité du préfet et sous la direction des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer ou des commissaires de la police municipale, d'un vaste réseau de surveillance, avec le concours des gardes champêtres, des gardes forestiers, des douaniers, des facteurs ruraux, des cantonniers, des éclusiers et des gardes de la navigation fluviale. »

Ce texte rompait avec tous les usages : d'une part, il écartait totalement l'autorité militaire de la direction du contre-espionnage ; d'autre part, il était publié et rendu ainsi légal et donc quasi irréversible, à moins d'un changement politique majeur. Sur le fond, il innovait totalement en faisant du préfet et de la police spéciale la colonne vertébrale dans chaque département d'un « réseau de surveillance ». Ce réseau s'appuyait en fait sur tous les corps cités plus haut de l'administration départementale, dont le préfet était *de facto* la tête. L'Intérieur entendait bénéficier à la fois du maillage policier et du maillage administratif. Le

préfet devait convoquer une commission spéciale avec les représentants des chefs de service des différentes administrations mentionnées afin d'étudier les modalités du concours de chacune d'entre elles. Dans chaque département, le commissaire spécial devenait chef d'un « secteur territorial » au sein duquel il opérait la « centralisation ». À ce titre était mentionné discrètement, à la fin de l'annexe, que le chef de secteur devait centraliser les « renseignements relatifs à la surveillance » que lui feraient parvenir « ses collègues […] de la gendarmerie ». Le ministre de l'Intérieur espérait ainsi que les habitudes de coopération sur le plan du droit commun entre la police et la gendarmerie permettraient de poursuivre le travail prescrit par les précédentes circulaires et instructions ministérielles. La circulaire du 1er mai fut complétée le 20 août, en plein procès de Dreyfus à Rennes, par un décret du ministère de l'Intérieur créant à la Sûreté un « contrôle général chargé de la surveillance du territoire » (C.G.S.T.), c'est-à-dire chargé du contre-espionnage[250]. Ce texte travestissait quelque peu la réalité en laissant entendre dans les considérants que la réforme du printemps résultait d'une « entente » avec la Guerre :

> « Attendu que depuis le 1er mai 1899, et après entente avec les départements de la Guerre et de la Marine, le ministre de l'Intérieur, seul responsable de la sûreté publique, a repris en totalité les services du contre-espionnage, de la surveillance des frontières, du littoral et des établissements militaires et maritimes […]. »

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation fut plus ou moins rapide selon les départements. Mais par leur statut, les commissaires spéciaux dans les départements apparaissaient incontestablement plus puissants que les officiers des postes-frontières ou des agents bénévoles des S.R. territoriaux de corps d'armée. En application de la circulaire confidentielle du 1er mai 1899, le commissaire spécial Ortille, en poste à Bordeaux, proposa quinze jours plus tard de diviser la côte du département de la Gironde en quatre secteurs. Il comptait dans chaque secteur sur la participation à la surveillance des fonctionnaire suivants :

les commissaires de police, les brigades de gendarmerie, les brigades de douanes et les postes de douaniers, les gardes de sémaphore, les gardes-maritimes, les gardes-pêches, les gardiens des ouvrages de défense et les gardes champêtres[251]. Ortille, devenu chef du contre-espionnage en Gironde, mit en place une organisation très complète et rencontra tous les fonctionnaires du secteur en une année. Il réunissait presque chaque année à la préfecture les commissaires de police pour leur transmettre ses instructions.

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'organisation fut un peu plus tardive et quelque peu différente tout en demeurant dans l'esprit de la circulaire du 1er mai. Le « réseau de surveillance » fut mis en place en octobre 1899 et s'appuyait sur la définition de sept secteurs pour l'intérieur du territoire[252] et de cinq autres secteurs pour le littoral[253]. Pour le littoral, tous les chefs de secteur étaient des commissaires spéciaux, en revanche, pour l'intérieur, le préfet avait confié certains secteurs à des commissaires spéciaux (dont certains étaient aussi en charge de secteurs littoraux) et d'autres à des sous-préfets[254]. Dans ce département, comme dans les autres, les commissaires spéciaux avaient pris leur tâche à bras-le-corps et avaient essayé de faire contribuer les autres branches de l'administration à l'activité de contre-espionnage. Ainsi, au début de l'année 1899, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de Nice transmettait au préfet la liste des agents pouvant participer à la surveillance du littoral[255]. Cependant, les commissaires spéciaux regrettaient l'atonie de l'ensemble de l'administration à l'égard de cette tâche. En octobre 1901[256], dans un long rapport au préfet, le commissaire spécial de Nice se plaignait de n'avoir rien reçu depuis son arrivée en février hormis deux communications de la gendarmerie… Il regrettait l'imprécision des instructions transmises aux administrations civiles du département et indiquait que les mutations de fonctionnaires avaient perturbé le fonctionnement des secteurs. Le commissaire de Nice invitait le préfet à convoquer les responsables des différentes parties prenantes et lui recommandait de transmettre des consignes claires et fermes à leurs subordonnés. Il proposait au préfet, comme cela était déjà le cas dans diverses préfectures, de créer à la préfecture de Nice un bureau spécial composé d'un commissaire et d'un inspecteur spécial, chargé, sous

l'autorité du préfet, de centraliser la surveillance des secteurs[257]. Ce commissaire avait parfaitement compris que la centralisation ne pourrait se faire que si les sensibilités de chaque composante de l'administration étaient respectées, sans paraître être bridées par un rapport hiérarchique. En formulant à la fin de son rapport des recommandations destinées à ses collègues du département, il écrivait ainsi :

> « MM. les commissaires spéciaux mettront beaucoup de tempérament et d'urbanité dans les rapports qu'ils auront avec les différents services et afin de ménager les susceptibilités, s'efforceront de faire comprendre à tous les agents qu'ils concourent avec eux à une œuvre de défense nationale, et que par conséquent ils ne sont ni leurs subordonnés, ni même leurs auxiliaires, mais bien leurs collaborateurs[258]. »

Quelques années plus tard, le constat de son collègue d'Isola était tout aussi négatif sur la contribution des administrations aux secteurs de contre-espionnage : « […] en ce qui me concerne, cette collaboration est nulle ou à peu près [259]. »

La réorganisation du 1er mai 1899 dessaisissait de fait la section de statistique de sa mission de direction du contre-espionnage. Les officiers de renseignements opposèrent une forme de résistance passive au président du Conseil et à l'Intérieur. Le commissaire spécial Tomps, désormais attaché à la direction de la Sûreté générale, fut l'un des fonctionnaires de police chargés de créer la nouvelle direction du contre-espionnage ayant autorité sur les secteurs territoriaux. Dans une note de décembre 1900, il indiquait : « La Guerre ayant passé le Service du Contre-espionnage à l'Intérieur sans fournir le moindre dossier du renseignement, la Sûreté Gale se trouva tout à coup à la tête d'un service dont elle ignorait une grande partie des antécédents[260]. » C'est au cours de cette année 1900 que la tension, longtemps contenue, entre les officiers de renseignements et la police spéciale déboucha sur un véritable conflit trouvant son origine dans une tentative avortée de manipulation de la part de la section de statistique l'année précédente. Pendant quelque temps,

une véritable « guerre des polices » fit rage entre la section et la direction de la Sûreté du ministère de l’Intérieur. La dimension médiatique et politique prise par cette guerre s’explique par le fait qu’elle ne reposait pas seulement sur une rivalité administrative, mais aussi sur un conflit d’ordre politique. La manipulation ne fut pas accessoire mais elle eut lieu dans un contexte politique qui lui donna d’emblée une tout autre signification. La crise qui surgit alors cristallisait bien des frustrations réciproques. Les commissaires spéciaux, qui étaient pour la plupart d’anciens soldats ou sous-officiers, acceptaient difficilement l’attitude souvent autoritaire des officiers à leur égard, que ce fût à la section de statistique pour le service à la frontière ou dans les relations assez fréquentes entre les officiers de renseignements et les policiers spéciaux. Certains policiers détachés à la section avaient été chargés des basses œuvres du colonel Sandherr ou du lieutenant-colonel Henry, notamment de la fabrication de faux documents ou de la surveillance des dreyfusards, sans aucun rapport manifeste avec des activités de contre-espionnage. Ces activités avaient été mises sur la place publique à l’occasion de l’instruction de la Cour de cassation en 1898 et 1899, puis lors du procès de Rennes. De son côté, la section de statistique/section de renseignements n’avait accepté ni le dessaisissement du contre-espionnage, ni la sanction militaire de septembre 1899 débouchant sur son rattachement au 2e bureau de l’état-major. En outre, sanglé dans un antidreyfusisme sans faille et militant, le personnel de la section constatait que les policiers spéciaux et la direction de la Sûreté avaient adopté une position ouvertement dreyfusarde après la cassation du jugement de 1894[261]. La section craignait, à juste titre, les témoignages des policiers lors du procès de Rennes : ceux-ci ignoraient peu de chose de son comportement entre 1894 et 1899. Une méfiance réciproque s’était installée entre ceux qui avaient collaboré pendant plusieurs années. En juillet 1899, un mois avant le procès, le commissaire Tomps se disait surveillé et filé par un agent appartenant à la section de statistique, qui lui semblait être un agent de la Sûreté travaillant encore pour la section[262]. En 1904, le capitaine Marcellin François, officier de la section, déclara qu’à l’époque du procès de Rennes, les agents de la section faisaient l’objet de surveillances et d’enquêtes de la part de la Sûreté[263], ce qui est avéré par les archives conservées[264].

Une tentative de manipulation, effectuée par un officier de la section à l'égard d'un témoin devant comparaître devant le conseil de guerre de Rennes jugeant le capitaine Dreyfus après la cassation du jugement de 1894, servit d'élément déclencheur. L'affaire débuta entre le 3 juin 1899, date de la cassation du jugement de 1894, et le 7 août, marqué par l'ouverture du second procès d'Alfred Dreyfus. Au cours de cette période, un sujet austro-hongrois vraisemblablement d'origine polonaise, Przyborowski, qui avait été un agent de la section de statistique, présenta au capitaine Henri Maréchal[265], affecté à la section de statistique en janvier 1898[266] en pleine tourmente de l'affaire Dreyfus, un individu nommé Eugène-Lazare Czernuski, ancien officier de cavalerie de l'armée autrichienne. Le capitaine Maréchal vit une occasion en payant Czernuski de produire au procès un nouveau témoin dont le témoignage serait accablant pour Dreyfus, sauvant d'un même coup la réputation de l'état-major et celle de la section de statistique. Vers la fin du procès, Czernuski se manifesta « spontanément » auprès du colonel Albert Jouaust, président du conseil de guerre, et déposa une première fois, le 4 septembre, en affirmant qu'un officier d'un pays d'Europe centrale lui avait déclaré que le capitaine Dreyfus travaillait pour l'Allemagne[267]. Il fut entendu en public, puis à huis clos. Il donna alors, pour rendre son témoignage plus crédible, un certain nombre de noms d'espions authentiques, qui d'après les *Mémoires* inédits du colonel Jourdy[268], président suppléant du conseil de guerre, « cadraient assez bien avec le dossier secret[269] ». Contrevenant à des règles élémentaires de sécurité, le capitaine Maréchal n'avait pas hésité à livrer des informations réellement confidentielles à un personnage douteux pour rendre le faux témoignage plus crédible. Le défenseur de Dreyfus, maître Labori, accusa Czernuski de faux témoignage, mais celui-ci ne reparut plus alors qu'il devait être entendu une troisième fois[270]. Quelques mois plus tard, en octobre 1899, Przyborowski, qui s'était replié à Bruxelles, entra en relation avec le lieutenant du génie Helmut Wessel, officier de l'armée du *Reich*, un ancien agent de la section recruté par le commissaire Tomps en 1896[271]. Se sentant abandonné par la section de statistique, il indiqua au lieutenant Wessel « […] que c'était lui qui avait présenté Czernuski à un officier de l'état-major français [Maréchal], et qu'ils avaient ensemble avec celui-ci fixé d'avance à Paris, le témoignage de Czernuski, qu'il qualifia de pure

invention[272] ». Maréchal apprit par Wessel que Przyborowski vacillait et avait commencé à parler sur le témoignage de Czernuski.

Le capitaine de la section de renseignements eut alors l'idée d'une seconde machination permettant de réaliser une triple opération : se prémunir de toute incrimination de la première machination, décrédibiliser la Sûreté en la personne du commissaire Tomps et ainsi assurer définitivement le verdict de Rennes condamnant Dreyfus. Maréchal demanda au lieutenant allemand Wessel de rédiger un rapport dans lequel il affirmait savoir que Tomps, alors affecté à la direction de la Sûreté, avait corrompu Przyborowski en lui demandant d'affirmer que le témoignage Czernuski avait été acheté et n'avait ainsi aucune véracité[273]. Wessel rédigea au tout début du mois d'avril 1900 à Nancy ce rapport lors d'une rencontre avec Maréchal[274]. L'idée simple, si ce n'est simpliste, de celui-ci était qu'un faux (la révélation du mensonge de Przyborowski[275]) en masquerait un autre (celui de Czernuski) et le crédibiliserait. Arrêté à Nice le 9 avril par la police française qui s'appuyait en apparence sur une demande d'extradition du gouvernement allemand pour détournements, faux et usage de faux[276], Wessel révéla alors l'ensemble de l'affaire et les machinations de Maréchal. Aux policiers, il déclara à Nice : « Me trouvant sous la dépendance du capitaine Maréchal, je finis par promettre ce rapport que je n'ai d'ailleurs jamais fourni[277]. » Il reconnut seulement avoir établi un « canevas » pour le rapport. Que ce rapport ait été rédigé par Wessel ou par Maréchal à partir des éléments fournis par le premier, la Sûreté acquit la certitude des manœuvres de la section de renseignements autour du témoignage Czernuski. Le 18 avril 1900, le lieutenant Wessel adressait un mémoire au ministre de l'Intérieur et président du Conseil Waldeck-Rousseau dans lequel il indiquait son refus d'être extradé[278]. Il y affirmait, ce qui était vrai, travailler pour l'état-major français depuis cinq ans. En réalité, ajoutait-il, le gouvernement du *Reich* demandait son extradition parce qu'il était « […] un agent du bureau des renseignements de l'État-major français » et que les autorités allemandes voulaient le faire déposer devant la Cour suprême de l'Empire à Leipzig au procès pour haute trahison du lieutenant Fritz Wolf, camarade de Wessel et agent français comme lui. Cinq jours plus tard, Wessel adressait une lettre au général-

ministre de la Guerre Galliffet[279], transmise par l'Intérieur à la Guerre. Il y développait les mêmes arguments que dans la précédente, mais il mentionnait la responsabilité de « Weiss » (le capitaine Maréchal) dans sa situation. C'est à la suite de ces courriers que la Sûreté envoya les trois commissaires spéciaux Boissière, Haverna et… Tomps pour interroger Wessel les 3 et 4 mai[280]. Le 8 mai 1900, le commissaire Tomps apporta au général-ministre de Galliffet le dossier Wessel constitué à la Sûreté, comprenant entre autres sa déposition des 3 et 4 mai, incriminant notamment le comportement de Maréchal à propos du témoignage de Lazare Czernuski à Rennes. En faisant rendre le dossier le jour même au directeur de la Sûreté, Cavard, Galliffet lui écrivit : « L'enquête m'a fourni tous les renseignements qui m'étaient nécessaires pour empêcher le retour de mille et une maladresses ou imprudences[281]. » Il prit alors des sanctions en mutant le 11 mai dans des régiments deux officiers en poste à la section de renseignements, les capitaines François et Maréchal. Quelques jours plus tard, la presse nationaliste et militaire, *La Patrie* et *L'Éclair*[282] (quotidien traditionnellement lié à l'état-major, à la Ligue de la patrie française et devenu quasiment un organe officieux des officiers antidreyfusards), s'empara de l'affaire, accusant la Sûreté, en la personne de Tomps, « âme damnée de Cavard » *(La Patrie)*, de vouloir relancer l'affaire Dreyfus. Les nationa listes s'attachaient au verdict de Rennes et tout élément démontrant une tentative de faux témoignage à Rennes aurait fait casser le jugement et ouvert la voie à un possible acquittement de Dreyfus, c'est-à-dire à démontrer également la culpabilité de l'état-major et de la section de statistique. À la Chambre, un député antidreyfusard, Alphonse Humbert (1844-1922), interpella violemment le 22 mai Waldeck-Rousseau et le général-ministre Gaston de Galliffet en relayant les accusations de la presse nationaliste et en citant des documents confidentiels attestant d'une enquête lancée par la Sûreté. Dans l'immédiat, la Chambre, par 457 voix contre 78, vota un ordre du jour invitant le gouvernement à s'opposer à toute reprise de l'affaire Dreyfus. Une rapide enquête interne amena Galliffet à constater qu'un autre officier de la section de renseignements, le capitaine Fritsch, avait confié à *L'Éclair* puis au député Humbert une lettre de Przyborowski indiquant que Tomps enquêtait sur le témoignage Czernuski. Le 24 mai 1900, Galliffet mettait en non-activité par retrait d'emploi le capitaine

Fritsch pour le motif suivant : « A livré à une personne étrangère à l'armée la photographie d'une pièce à lui confiée pour le service. » Quatre jours plus tard, le député Humbert faisait la lecture au Sénat des lettres de Tomps à Mathilde Baumler (maîtresse de Wessel) saisies par le capitaine Fritsch quelques jours après l'arrestation de Wessel à Nice[283]. Malgré le baroud d'honneur antidreyfusard et antipolicier, la tentative de manipulation faite à Rennes par le capitaine Maréchal s'était achevée moins d'un an plus tard par l'épuration de la section de statistique de tous ses éléments antidreyfusards. La Sûreté remportait là une victoire pour laquelle elle n'avait pas vraiment combattu.

Quoi qu'il en soit, Cavard, après l'interrogatoire de Wessel[284] par les trois commissaires spéciaux au début du mois de mai, avait effectivement chargé Tomps d'enquêter sur les manœuvres de la section de statistique autour du procès de Rennes. Cavard fit enquêter sur cette affaire pendant trois ans, alimentant le conflit avec la section de statistique, bien qu'il ne subsistât plus grand-chose de l'ancienne organisation et de l'ancienne équipe. Tomps se rendit ainsi à Madrid pour interroger Edmond Lajoux et Richard Cuers[285], deux anciens agents de la section de statistique, en fait des agents doubles, afin de recueillir les informations qu'ils prétendaient détenir sur l'innocence de Dreyfus et sur la culpabilité d'Esterhazy. Le directeur de la Sûreté entretenait des liens étroits avec l'un des plus ardents dreyfusards, Joseph Reinach[286], ainsi qu'avec le successeur de Galliffet, le général André, et l'un des membres de son cabinet, le capitaine Targe[287], qui joua un rôle majeur dans l'enquête interne au ministère de 1903 débouchant sur la cassation du jugement de Rennes. Le dossier de Cavard sur l'affaire Maréchal-Czernuski-Wessel, aujourd'hui conservé aux Archives nationales[288], montre le rôle décisif de Tomps, en amont de celui du capitaine Targe, dans la révision du verdict de Rennes, c'est-à-dire dans la revanche de la Sûreté sur la section de statistique.

Le conflit entre la Sûreté et la S.R. s'atténua après l'épuration réalisée par Galliffet. Néanmoins, Cavard, engagé aux côtés des dreyfusards qui souhaitaient apporter la preuve de faits nouveaux pour obtenir la cassation du jugement de Rennes, continua à faire enquêter par ses commissaires spéciaux sur le comportement des officiers de la section

avant 1899. La rivalité concernait cependant essentiellement une poignée d'hommes à la tête de la Sûreté et de l'état-major.,

Sur le plan de l'action quotidienne de l'État en matière de contre-espionnage et de renseignement, la situation était différente. Après 1899 et le rattachement étroit de la section de renseignements au 2e bureau, le passage de la direction du contre-espionnage à la Sûreté et l'élimination, en 1900, des officiers les plus compromis[289], la section de renseignements ne fut pas pour autant interdite d'activité en matière de contre-espionnage, à défaut de ne plus le diriger. Malgré l'absence totale d'archives pour cette période, on peut néanmoins reconstituer ce qui subsistait du dispositif militaire de contre-espionnage. La section ne disposait plus de fonctionnaires de la police spéciale détachés et la coopération avec la spéciale du « service à la frontière » avait disparu. Ce « service » travaillait désormais dans le cadre nouveau des secteurs territoriaux. La section était donc privée de moyens essentiels. Il lui restait le concours de la gendarmerie (la tenue des carnets B), celui des postes-frontières (dont l'activité était cependant principalement tournée vers l'espionnage) et ce qui pouvait subsister des services territoriaux de corps d'armée. Mais incontestablement, le printemps 1899 correspondit à une rupture forte dans l'activité de contre-espionnage de l'armée en temps de paix jusqu'en 1914. L'autorité militaire n'a jamais essayé de remettre en cause la réorganisation de mai 1899 et l'on constate même sur le plan pratique que les corps d'armée continuaient à collaborer avec les commissaires spéciaux[290]. Plusieurs courriers du ministre de la Guerre, en 1909 et en 1911, se félicitaient de cette collaboration de la Guerre avec l'Intérieur et encourageaient à plus de fluidité encore dans la transmission des informations sur la surveillance des suspects[291]. Le ministre de la Guerre rappela également très clairement en 1913 à la gendarmerie[292] qu'elle était sous les ordres du commissaire spécial, chef de secteur, pour la surveillance des militaires étrangers autorisés à pénétrer dans la « zone réservée » de la zone frontière de l'Est créée en 1912.

En matière de renseignement en revanche, la Sûreté n'avait pas cherché à empiéter sur ce domaine militaire : les documents de la sous-

série F7 aux Archives nationales et 4 M dans les archives départementales attestent de la poursuite d'une activité policière à la frontière en coordination avec la section de renseignements. Quelques mois après la réorganisation du 1er mai 1899, le contrôleur général « chargé de la surveillance du territoire » précisait de façon très nette à tous les commissaires spéciaux : « Il est bien entendu que les dépenses provenant de la recherche des renseignements ou des informations techniques d'origine étrangère qui vous seront demandés par l'État-major auprès duquel vous êtes accrédité continueront à être exclusivement supportées par l'autorité militaire [293] », ce qui indiquait que rien n'était remis en question quant à la collaboration des policiers spéciaux avec la Guerre en matière d'espionnage à la frontière. Indice d'une amélioration progressive des relations entre les deux ministères, une instruction commune fut signée, à l'époque du général-ministre André et du président du Conseil et ministre de l'Intérieur Émile Combes, en vue de clarifier les relations entre les commissaires spéciaux et l'autorité militaire dans la zone frontière. Ce texte est aussi important parce qu'il indique que la Guerre, à la suite de l'Intérieur, sortait pour la première fois de la coutume pour fixer par écrit la nature des fonctions de ses officiers de renseignements. L'instruction interministérielle du 1er avril 1903 rappelait que les commissaires spéciaux de la frontière étaient placés sous la responsabilité de l'officier de renseignements des postes-frontières[294]. Neuf ans plus tard, cette instruction fut abrogée par une « Instruction sur le service des renseignements à la frontière et sur le concours prêté aux officiers chargés de ce service par les commissaires spéciaux de la police des chemins de fer » signée du ministre de la Guerre après entente avec l'Intérieur[295]. Celle-ci confirmait le principe antérieur :

> « Le Service des Renseignements à la frontière a pour objet la recherche, dans la zone frontière, des renseignements militaires intéressant la défense nationale. Il est assuré sous la direction et le contrôle immédiat du 2e Bureau de l'État-Major de l'Armée (Section de Renseignements) par des officiers de ce bureau, tant à Paris que dans les échelons avancés répartis le long de la frontière orientale. Ces

officiers sont secondés, dans l'exécution de leur service, par les commissaires spéciaux de la police des chemins de fer. »

Le général André recommandait désormais la prudence à ses officiers de renseignements dans leurs relations avec la spéciale :

« Ils donnent aux commissaires spéciaux, dans la recherche des renseignements militaires, les indications techniques dont ceux-ci ont besoin pour remplir leur mission. Ils s'abstiennent avec soin de leur donner des ordres, que peuvent seuls leur adresser leurs chefs hiérarchiques. »

Tout en rappelant, pour la forme, que les commissaires spéciaux ne devaient jamais franchir la frontière (ce qui sous-entendait qu'ils ne pouvaient dès lors travailler qu'avec des agents de l'autre côté de la frontière), l'instruction distinguait les « recherches ordinaires[296] », des « recherches extraordinaires[297] ». Progressivement, la « guerre des polices » s'atténua donc et des relations régulières se rétablirent dans les départements frontières entre les corps d'armée, les officiers de renseignements des postes-frontières et les commissaires spéciaux, que ce soit en matière de contre-espionnage ou d'espionnage.

Avec la clôture de l'affaire Dreyfus en 1906 disparaissait l'un des motifs importants du conflit entre la Sûreté et l'état-major. Dès lors, plus rien n'empêchait la réconciliation. Le chef d'escadron Charles Dupont fut nommé à la tête du 2e bureau en 1908, ce qui signifiait qu'il avait également autorité sur le service de renseignements. Polytechnicien et artilleur, breveté, nommé au 2e bureau en 1896 après ses deux ans de stage, il y demeura jusqu'en 1903. Il avait donc connu les années de tourmente de l'affaire Dreyfus. Lorsqu'il apprit sa nomination, il rendit visite au général Baptiste Faurie qui avait commandé de 1900 à 1902 la section de renseignements, puis le 2e bureau de 1902 à 1903 : « Il m'indiqua notamment qu'il fallait d'abord, pour rétablir le service, reprendre les relations avec la Sûreté. Je devais pratiquer ce conseil, le

meilleur de ceux que j’aie jamais reçus[298]. » Les relations directes avec la Sûreté, interrompues depuis 1900, furent rétablies et, selon Dupont, il s’entendit parfaitement avec le nouveau directeur de la Sûreté nommé l’année précédente, Célestin Hennion : « L’ordre public et les soucis de la défense nationale étaient sa raison d’être. » Dupont, qui maîtrisait désormais étroitement la section de renseignements en application de la réforme Galliffet de septembre 1899, parvint même à obtenir à nouveau le détachement de « nombreux » fonctionnaires de police. Chez beaucoup d’officiers de renseignements le souvenir de la « guerre des polices » n’était pas pour autant dissipé, amenant Dupont à écrire : « Je dois même reconnaître que je devais trouver parfois une meilleure bonne volonté chez certains fonctionnaires de la Sûreté que chez certains de mes officiers pour réaliser un travail en commun. »

De la création de l’état-major dans la foulée de la défaite à 1899, la « coutume administrative », série d’usages empiriques devenus des codes de conduite expliquant les pratiques professionnelles, avait prévalu au plus haut niveau de l’État en matière de sûreté. L’« arche sainte » que constituait l’armée, protégée de tout soupçon par son retrait théorique de la politique et par le « cantonnement juridique », put s’imposer sans difficulté en matière de renseignement militaire extérieur ainsi qu’en matière de contre-espionnage. La réorganisation de 1899 et la « guerre des polices » latente, puis ouverte, firent disparaître la coutume. L’« Affaire », qui s’acheva sur la reconnaissance de l’innocence de Dreyfus, victoire des dreyfusards, fut aussi la « défaite des généraux[299] » : en matière de renseignement étatique, au terme d’un rapport de force qui lui était défavorable, l’autorité militaire dut aussi s’incliner face au pouvoir civil. Désormais, des textes réglementaires, publiés au *Bulletin officiel*, garantissaient un nouveau partage des tâches : en temps de paix, la police exerçait le contre-espionnage sur le territoire national et l’autorité militaire opérait la collecte du renseignement (l’espionnage) au-delà des frontières. Ce principe d’organisation, ébauché au cœur de l’affaire Dreyfus, est ainsi devenu un principe républicain. Il a été confirmé au cours du siècle suivant à plusieurs reprises, par le décret-loi

du 10 février 1939, puis par le décret présidentiel du 26 août 1964, toujours en vigueur.

3. Les « officiers de renseignements » : un monde à part au sein de la société militaire

Les officiers du 2e bureau et de la section de statistique formaient par la nature de leur mission et par leurs pratiques professionnelles un groupe à part au sein du ministère de la Guerre et même au sein de l'état-major, justifiant l'emploi de l'expression « officiers de renseignements ». Il faut néanmoins se demander si cette marginalité s'est uniquement appuyée sur des aspects professionnels[300] ou si des éléments sociaux et culturels ont également fondé cette différence. D'où la nécessité de mener un travail archéologique dans les administrations militaires secrètes afin d'exhumer un à un leurs membres[301] : les noms de 167 officiers, soit 138 pour le 2e bureau et 29 pour la S.S./S.R. ont été identifiés et 144 dossiers de personnel pour les deux organes ont été retrouvés, soit un peu plus de 86 % de l'ensemble[302]. Le dépouillement de ces dossiers a permis de recueillir des informations socioprofessionnelles[303].

L'indication la plus nette livrée par l'étude des origines sociales est une très forte différence entre la section de statistique et le 2e bureau.

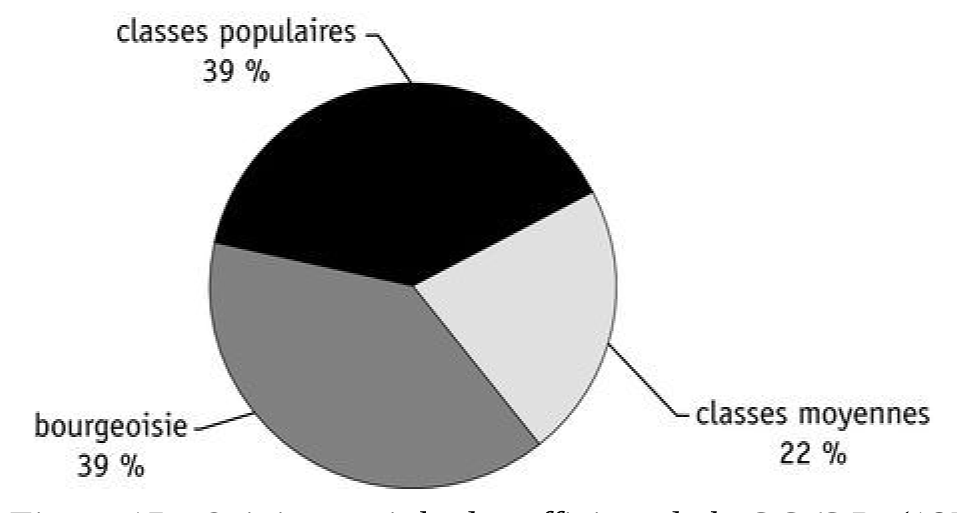


Figure 15 : Origine sociale des officiers de la S.S./S.R. (1870-1914)

À la section de statistique, les classes populaires faisaient jeu égal avec la bourgeoisie[304], mais l'ensemble des couches sociales modestes (classes populaires et classes moyennes) représentaient la majorité, soit 61 %.

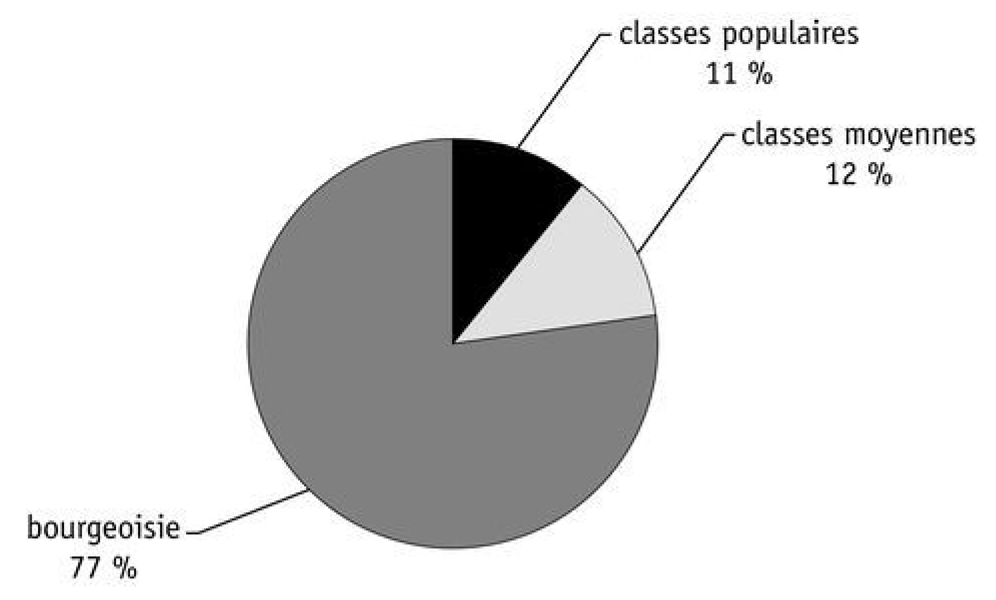


Figure 16 : Origine sociale des officiers du 2e bureau (1870-1914)

Au 2e bureau, la proportion était inverse et même plus forte puisque la majorité des officiers était issue de la bourgeoisie (77 %). Cette différence sociale entre les deux structures trouve un reflet dans le fait qu'il y eut 20 officiers portant un patronyme aristocratique au 2e bureau, alors qu'il n'y en avait qu'un seul à la section.

Les officiers de renseignements, à l'image de l'ensemble du corps des officiers, étaient issus en majorité de la fonction publique : sur 115 professions paternelles identifiées, plus de la moitié, soit 60 officiers, avaient eu un père fonctionnaire. On constate même la part majoritaire de la haute fonction publique (avec 47 cas sur 115). La reproduction militaire était assez forte puisque 26 officiers de renseignements (soit un peu plus de 22 %) avaient eu un père officier.

Les lieux de naissance de ces officiers confirment la géographie traditionnelle des officiers français établie par William Serman[305] marquée par la domination de la France du Nord et du Nord-Est. On constate cependant quelques infléchissements : la part de ces départements frontaliers est plus forte encore (45 % de l'ensemble) que chez les officiers étudiés par Serman. Cette tendance s'explique essentiellement par le poids des officiers de renseignements nés dans les départements d'Alsace-Moselle et qui ont opté pour la France. De même, la part des Parisiens a doublé (16 %), vraisemblablement en raison du poids des préparations aux écoles militaires dans la capitale. En revanche, la part du Midi languedocien avait considérablement diminué. On relèvera enfin que la part des départements du Sud-Est était faible (à peine plus de 4 % des officiers de renseignements).

Les origines sociales fortement différenciées ont eu pour conséquence des parcours d'études et des structures de carrière dont on peut penser qu'elles ont en partie joué dans les affectations à l'un ou l'autre des organes de renseignements.

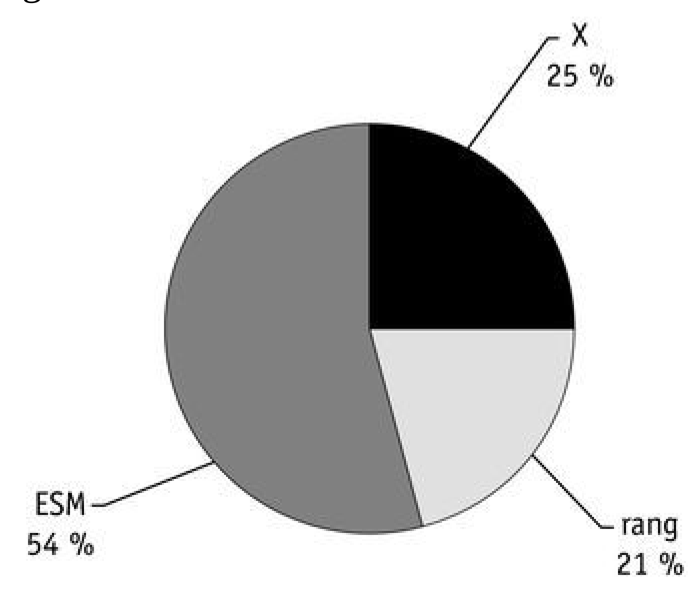


Figure 17 : Origine militaire des officiers de la section de statistique (1870-1914)

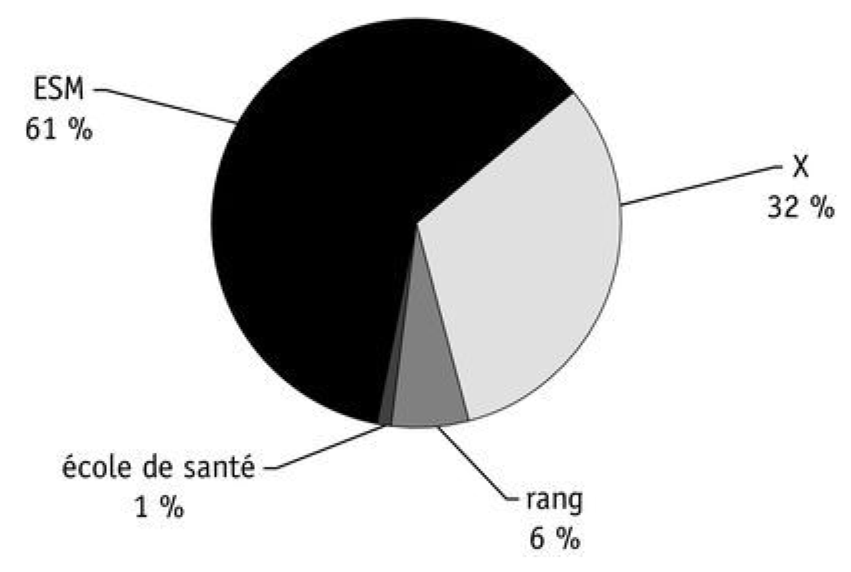


Figure 18 : Origine militaire des officiers du 2e bureau (1870-1914)

À la section de statistique, le nombre d'officiers du rang était trois fois plus élevé qu'au 2e bureau et en conséquence le nombre d'officiers issus des écoles militaires moins important (79 % à la section pour 94 % au 2e bureau). La part des polytechniciens pourrait surprendre (un quart des effectifs de la section), mais elle s'explique par le fait qu'il était nécessaire de disposer de spécialistes de toutes les armes et notamment du génie et de l'artillerie, formés essentiellement sur la montagne Sainte-Geneviève. On relèvera qu'aucun officier de renseignements ne venait des bureaux arabes ou des affaires indigènes, reflet de la forte coupure entre l'armée métropolitaine et l'armée d'Afrique.

Tous les officiers affectés au 2e bureau étaient des officiers brevetés de l'École de guerre (ou étant passés, pour les plus anciens d'entre eux, par l'École d'état-major), alors que seulement 20 officiers sur 27 de la section de statistique étaient passés par l'École de guerre, conséquence de la proportion plus forte d'officiers issus du rang.

Du fait d'origines sociales plus modestes mais aussi d'une activité plus spécialisée que celle du 2e bureau, les officiers de la section de statistique entraient donc dans des carrières moins prestigieuses que leurs camarades du 2e bureau. Ils étaient également écartés des postes d'attachés militaires : sur l'ensemble des 144 officiers de renseignements retrouvés,

19 furent attachés militaires mais, pour 17 d'entre eux, il s'agissait d'officiers du 2e bureau.

Tableau 18 : Grades atteints en fin de carrière par les officiers de renseignements (1870-1914)

	S.S./S.R.		**2e bureau**	
		en %		en %
capitaine	1	3,84	6	5,23
commandant	3	11,54	17	14,78
lieutenant-colonel	3	11,54	11	9,56
colonel	6	23,08	20	17,39
général de brigade	7	26,92	24	20,87
général de division	6	23,08	37	32,17
totaux	26	100	115	100

On observe enfin que les grades atteints en fin de carrière sont à peu près similaires entre les deux groupes d'officiers de renseignements. Il y eut toutefois un peu plus d'officiers généraux parmi les officiers du 2e bureau (3 % de différence), mais ceux-ci atteignaient en plus grand nombre le grade le plus élevé, celui de général de division (un peu plus de 9 % de différence).

Le travail de renseignement, que ce soit au stade de la recherche (section de statistique) ou à celui de la synthèse (2e bureau), devait être effectué par des spécialistes de toutes les armes. Ainsi furent-elles toutes représentées en proportion de la structure des armées européennes de

l'époque, caractérisées par la part majoritaire de l'infanterie et par le rôle décisif de l'artillerie.

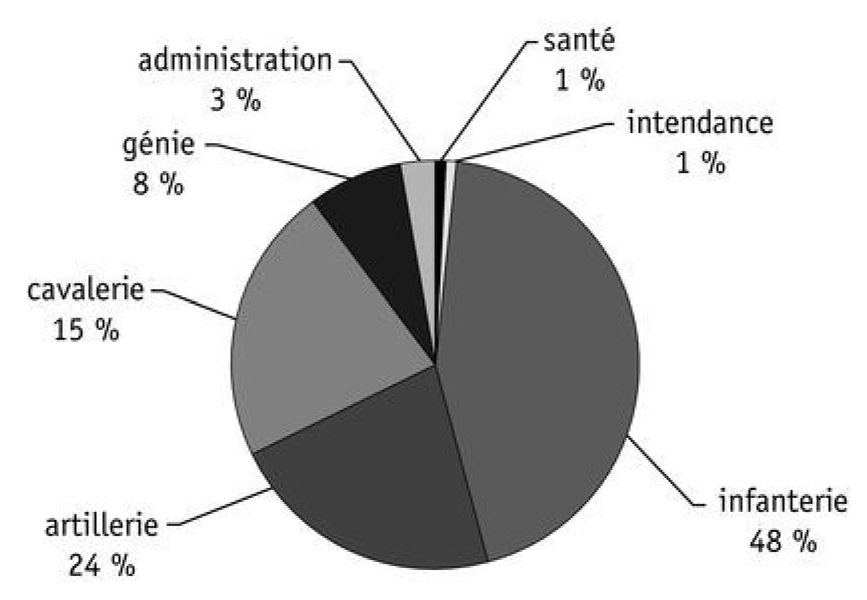


Figure 19 : Répartition par arme des officiers de renseignements (1870-1914)

Néanmoins, la section de statistique et le 2e bureau ne constituaient pas deux univers absolument imperméables. Pourtant, 9 officiers seulement sur 144 firent une double carrière qui débuta pour 6 d'entre eux au 2e bureau et se poursuivit à la section de statistique. Ces cas sont toutefois assez exceptionnels et concernent uniquement des officiers issus d'écoles militaires et brevetés.

Autant les affectations au 2e bureau étaient faites par le 1er bureau en fonction du profil professionnel et de l'arme des brevetés, autant les affectations à la section de statistique échappaient en grande partie à ces considérations. Néanmoins, ceux qui possédaient des protecteurs pouvaient très bien infléchir les choix du 1er bureau. Ainsi le dossier du capitaine Louis Brunet contient-il une longue lettre du général Trochu au général-ministre de Cissey, appuyant très fortement son ancien aide de camp en 1870. Brunet fut affecté quelques jours plus tard au 2e bureau[306]. La fonction d'officier d'ordonnance du ministre de la Guerre a également

été particulièrement utile à ceux qui voulaient entrer au 2e bureau. Le capitaine Mandat de Grancey fut officier d'ordonnance du général-ministre de la Guerre Zurlinden juste avant d'entrer au 2e bureau, le capitaine Picot fut officier d'ordonnance du général-ministre de la Guerre Campenon (novembre 1883) avant d'être affecté au 2e bureau. Il en fut de même du capitaine Dervieu, officier d'ordonnance du général-ministre Billot (juillet 1897) puis affecté au 2e bureau. Bien d'autres cas pourraient être cités, ceux du capitaine Bérubé, du capitaine Maumet ou encore du capitaine Jullian. Mais pour beaucoup d'officiers le 2e bureau n'était pas une affectation prisée[307] et, sans protection, ils ne pouvaient échapper à la décision du 1er bureau. Dans la Marine, les postes d'attachés navals étaient également peu recherchés pour des raisons différentes : la plupart des officiers de Marine voulaient être embarqués, le service « à la terre » comptant moins par rapport au service « à la mer » pour l'avancement[308].

En ce qui concerne la section de statistique, il semble en premier lieu qu'une compétence linguistique en allemand était indispensable, et qu'une proximité culturelle avec le monde germanique pouvait s'avérer nécessaire. C'est la raison pour laquelle on retrouve à la section un taux très élevé d'Alsaciens-Lorrains (41,38 % soit 12 officiers) ayant opté pour la nationalité française après le traité de Francfort[309]. Cela traduit aussi le fait que l'Allemagne était la cible principale de l'espionnage pratiqué par la section. Il n'y avait que 9 optants au 2e bureau (6,52 % de l'ensemble du personnel du 2e bureau). W. Serman a montré que les vocations militaires étaient nombreuses dans les départements limitrophes du Nord-Est et de l'Est de la France, mais après 1870 cette tendance s'accentua encore : entre 1872 et 1887, 316 Alsaciens-Lorrains furent reçus à Saint-Cyr[310]. Ce chiffre représentait plus de 20 officiers par an en moyenne, un chiffre bien supérieur à la proportion d'optants dans l'ensemble de la population française (1,37 %)[311]. Le nombre d'optants à Saint-Cyr représentait un peu plus de 6 % par an. On retrouve la même proportion au 2e bureau. Le nombre d'optants appartenant à la S.S. n'en paraît que plus remarquable.

Malgré l'existence de ces éléments objectifs que l'on trouve clairement inscrits dans les dossiers des officiers, les affectations à la section de statistique étaient fortement liées aux réseaux personnels dont ils

pouvaient disposer et à l'action de certains de leurs supérieurs, voire du ministre, qui veillait attentivement aux nominations à la section.

Le capitaine Conrad Sandherr, natif de Mulhouse, sans affectation en 1875, fut envoyé en mars en mission clandestine pour reconnaître les ponts et les moyens de passage sur le Rhin entre Bâle et Cologne. Il reçut une lettre de félicitations du ministre dès son retour de mission. En 1879, il fut brièvement détaché au 2e bureau pour une mission, officielle, aux grandes manœuvres allemandes. Le rapport établi à son retour lui valut en décembre une nouvelle lettre de félicitations du ministre. Le lieutenant-colonel Paul Grisot, chef de la section, de statistique, le fit affecter en décembre 1880 à la section, qu'il ne quitta que quinze ans plus tard pour des raisons de santé[312]. Le commandant Picquart, qui prit la succession de Sandherr, avait été remarqué comme un officier exceptionnel par le haut commandement : le général-ministre Zurlinden a indiqué qu'il avait fait le choix de Picquart pour succéder à Sandherr sur les instances des généraux de Boisdeffre et Gonse[313]. Devant la Cour de cassation, Galliffet indiqua que Picquart avait été remarqué en 1895 par Miribel, Boisdeffre, Saint-Germain et Renouard comme un officier exceptionnel[314]. Picquart lui-même, dans une intervention au procès de Rennes, déclarait avoir pris la succession de Sandherr sur les instances du général Millet, directeur de l'infanterie : « Je lui paraissais désigné pour ce genre de fonctions par mes études antérieures[315]. » Rarement un officier aura été autant recommandé à si haut niveau[316]. Le lieutenant Henry, issu du rang, fut détaché à l'État-Major général en décembre 1877 pour être officier d'ordonnance du général Marie de Miribel, chef d'état-major. En fait, il reçut une double affectation puisqu'il fut envoyé à la section de statistique sur laquelle le chef d'état-major avait ainsi un œil bien informé. À son retour des campagnes de Tunisie, d'Algérie et du Tonkin, il fut affecté à la section en 1893, alors que le général de Miribel était chef d'état-major pour la troisième fois de sa carrière[317]. Ce cas de double affectation, auprès du ministre et à la section de statistique, s'il est une curiosité administrative, n'est pas exceptionnel. Le capitaine Nicolas Rollin avait été affecté pendant six ans à la section de statistique, à l'époque de Sandherr. En 1893, en application de la loi sur le service d'état-major de 1890, il devait effectuer un temps de commandement. Il

fut alors affecté au 24e régiment d'infanterie, situé en région parisienne, pour rester près de la section de statistique. Il put dès lors continuer à aider le commandant Henry qui assurait l'intérim en raison de la maladie de Sandherr[318]. Après différents commandements d'unité, il devint officier d'ordonnance du ministre de la Guerre, le général Chanoine puis Charles de Freycinet. Il fut nommé en mai 1899 chef de la section de statistique tout en demeurant au service de Freycinet[319]. Son prédécesseur, le capitaine Iunck, ancien officier de la section de statistique, avait également été nommé en août 1898 officier d'ordonnance de Freycinet, juste avant de prendre le commandement de la section en septembre. Le capitaine Marcellin François effectua des missions secrètes pour le ministre de la Guerre en Italie, à Bruxelles, à Tripoli en 1894, 1895 et 1898. En décembre 1898, il fut affecté à la section de statistique[320].

Le cas le plus étonnant demeure celui de Maurice Weil. Ce personnage était membre de la garde nationale mobile de la Seine en 1869. En 1870, il fut appelé comme officier d'ordonnance du général Jean-Auguste Berthaut[321] qui commandait les mobiles de la Seine. En octobre 1871, il fut contraint de quitter le général Berthaut car il n'appartenait pas à l'armée active. Parfait germanophone, il participa activement aux séances de la Réunion des officiers. Sous-lieutenant en 1870, il devint brusquement capitaine de l'armée territoriale en juillet 1875. Cette promotion fulgurante mais réalisée hors de l'armée active avait été favorisée par son ou ses protecteurs[322] afin de pouvoir le faire affecter le mois suivant à la section de statistique où il demeura cinq ans. Jamais aucun officier de territoriale, ni même de réserve, n'avait été affecté dans un organe de l'armée active.

Le patronage militaire et le souci du ministre de la Guerre de compter un proche au sein de la section de statistique ne sont pas les seuls éléments d'explication aux nominations à la section. Outre la maîtrise de la langue allemande et la nécessité de disposer des officiers d'armes différentes, un certain nombre de qualités étaient nécessaires pour la pratique d'un métier qui n'avait somme toute que peu à voir avec le travail classique d'état-major. La notation des chefs de la section de statistique est très éclairante sur la vision que le haut commandement avait de la pratique de l'espionnage par les officiers. Campionnet,

premier chef de la section de statistique, était ainsi noté par le commandant Vanson en octobre 1875 :

> « Est chargé, sous sa propre responsabilité, d’un service à part, dit service des renseignements. Sa parfaite honorabilité, sa tenue, une certaine souplesse de caractère, des manières discrètes, adroites et conciliantes, en même temps que le don d’observer et de se maintenir, lui créent un genre d’aptitude fort utile dans ce service[323]. »

L’année suivante, ce fut le chef d’état-major Henri de Gresley qui nota Campionnet : « Très apte à des fonctions qui demandent de la finesse, de la prudence et du tact[324]. » L’un des successeurs de Gresley, le général Blot, notait ainsi le colonel Grisot en 1881 : « […] dirige avec beaucoup de tact et d’intelligence[325]. » Le capitaine Louis Zopff était ainsi noté en 1910 : « Dirige avec beaucoup de tact quoique d’une main très ferme, un service compliqué particulièrement délicat et ingrat[326]. » Le « tact » était devenu le critère pour la nomination des maîtres espions militaires.

Vanson avait conçu un dispositif militaire de renseignements reposant sur un organe de recherche et un organe de synthèse dans un contexte particulier, qui était celui de la naissance d’un état-major moderne. Il n’avait pu entrevoir tous les développements à venir, mais, malgré cela, c’est à son époque que se noua la coopération avec la police spéciale. Visionnaire, Vanson était pour autant un homme de l’ancienne armée et s’il avait pris le soin de détacher la section de statistique du 2e bureau c’est avant tout par prudence, afin de ne pas impliquer l’état-major dans les affaires d’espionnage qui s’imposaient désormais à l’armée. L’époque Sandherr, qui débuta en 1886 – grâce à l’appui du général-ministre Boulanger –, fut une nouvelle étape dans l’histoire de l’appareil de renseignements, marquée par la part croissante des missions de contre-espionnage, un renforcement du travail commun avec une police spéciale subordonnée et un rapprochement avec le ministre de la Guerre. Le député socialiste Jean Jaurès était pertinent lorsqu’il évoqua plus tard, en 1904, dans *L’Humanité*, « la part redoutable de la puissance publique »

entre les mains des officiers de renseignements. Le retournement politique constitué par la fin de la première phase de l’affaire Dreyfus en 1899 fut l’occasion pour le gouvernement de réaffirmer la primauté du pouvoir politique sur l’autorité militaire. Dès lors, la Sûreté eut les mains libres pour se dégager de la tutelle militaire qu’elle n’avait jamais pleinement acceptée et entamer une « guerre des polices » dont elle sortit victorieuse. Du point de vue des principes d’organisation du renseignement étatique, l’achèvement de l’Affaire, marquée par la réaffirmation du pouvoir civil sur l’autorité militaire, fut incontestablement une victoire de la République.

La défaite française et l’effondrement du Second Empire ont donné une impulsion nouvelle à l’organisation et à l’activité de renseignement étatique. Dans un climat marqué par la reconstruction de l’armée, celle-ci a favorisé la création, discrète, d’organes militaires de renseignements permanents. L’avènement de la République a été marqué par la fin des tâtonnements en matière de renseignement public. L’armée s’est imposée face à la diplomatie, qui conservait, théoriquement, le monopole du renseignement politique. Le modèle nouveau érigé entre 1870 et 1880, reposant sur une organisation duale, policière et militaire, n’a pas pour autant tenu compte des expériences antérieures, notamment celle du dépôt de la Guerre de la fin des années 1860 et la rapide expérience du renseignement de défense nationale de Cuvinot à Bordeaux. Le chef d’escadron Émile Vanson a bâti un dispositif nouveau inséré au sein du premier état-major moderne dont l’armée française s’était dotée. Conscient que l’activité de recherche du renseignement était profondément différente de sa synthèse et de sa diffusion, Vanson a voulu, dès les origines, créer deux organes distincts, la section de statistique et le 2e bureau de l’État-Major général du ministre de la Guerre. L’ensemble de ce dispositif militaire de renseignements était situé au cœur du pouvoir militaire et au cœur de l’État. Les attaches du 2e bureau et de la section avec le ministre de la Guerre et le président de la République permettaient, théoriquement, une bonne exploitation du

renseignement mais renforçaient également, sur le plan interne à l'administration militaire, l'assise de ces organes. Cela était encore plus net pour la section de statistique, qui acquit une autonomie encore plus forte après l'éviction de Vanson en 1880. L'officier commandant la section était devenu en fait l'un des proches conseillers du ministre de la Guerre et entretenait également une relation étroite avec le chef de la maison militaire du président de la République. Le ministre jouait d'ailleurs un rôle direct dans la nomination du personnel de la section. À partir de 1886, la mission de contre-espionnage prit de l'importance dans l'activité de la section, amenant celle-ci à jouer un rôle de plus en plus important en matière de surveillance. À la différence de mission et de statut entre le 2e bureau et la section de statistique correspondait une différence de recrutement social, les officiers de la S.S. présentant des origines socioprofessionelles plus modestes que ceux du 2e bureau, peuplé d'officiers passés par l'École de guerre et issus majoritairement de la bourgeoisie et de l'aristocratie.

L'activité de renseignement des officiers bénéficia fortement du statut nouveau de l'armée, devenue « arche sainte » de la République. En outre, les officiers, à qui le droit de vote avait été retiré, offraient désormais théoriquement toutes les garanties de neutralité. C'est ce climat moral et psychologique qui présida à l'apparition des militaires sur la scène du renseignement étatique. Aucune norme législative ou réglementaire ne définissait leur rôle et leurs missions en matière de renseignement. Les officiers occupèrent ce vide rapidement et s'emparèrent non seulement du monopole de l'espionnage militaire à l'étranger, mais ils prirent la direction du contre-espionnage et exercèrent à ce titre une tutelle sur un certain nombre de fonctionnaires de la police spéciale affectés à la section ou exerçant leur surveillance dans les départements frontières. Cette subordination hiérarchique était rendue plus facile par le fait que la plupart des inspecteurs et commissaires spéciaux étaient d'anciens soldats et sous-officiers. Mais la direction de la Sûreté et le ministre de l'Intérieur veillaient à rappeler qu'il ne s'agissait que d'une coopération et qu'en aucun cas les fonctionnaires civils ne devaient accepter d'ordres de l'autorité militaire, ce qui était, pourtant, pratiquement le cas. Avec l'affaire Dreyfus, la tension latente entre l'Intérieur et la Guerre s'est

transformée en une « guerre des polices » qui a déchiré la communauté française du renseignement. Ce conflit, qui s'est achevé par la défaite des militaires, a fixé un nouveau principe réservant à la police spéciale en temps de paix la totalité des activités policières, dont le contre-espionnage, sur le territoire national. Le contexte politique de tension entre l'armée et la République a transformé cette règle de fonctionnement administratif en un principe républicain.

1 Jean-Baptiste Duroselle, « L'évolution des formes de la diplomatie et son effet sur la politique étrangère des États », dans Association française de science politique, *La Politique étrangère et ses fondements*, Paris, Armand Colin, « Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques », 1954, p. 330.

2 Cf. Olivier Forcade et Sébastien Laurent, *Secrets d'État. Pouvoirs et renseignement dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 53-58.

3 Cf. p. 238.

4 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Iung, 1 K 732, carton 1, situation militaire du capitaine Iung lors de la guerre de 1870, brouillon de la « narration faite par l'officier » que durent remplir tous les officiers après la guerre, s.d. [1871].

5 B.N., n.a.fr. 20 462, ff. 42-53, Note personnelle pour M. le président de la République française. Le service de renseignements secrets, 16 septembre 1871.

6 Iung, qui écrivait à l'époque dans la presse républicaine (sous pseudonyme), fut, par punition, muté à la 7e division militaire en août 1871. Dans quelle mesure la transmission de ce rapport en dehors de la voie hiérarchique n'est-elle pas aussi responsable de cette sanction ?

7 Général Billot, *Rapport fait au nom de la commission de l'armée sur le projet de loi relatif à l'organisation du service d'état-major*, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, 1875, p. 15-16.

8 Cité par le lieutenant-colonel Défontaine, *op. cit.*, troisième partie, chapitre Ier, p. 15.

9 Jean-Charles Jauffret, « L'œuvre des militaires de la commission de réorganisation de l'armée, 1871-1875 », dans Olivier Forcade, Éric Duhamel, Philippe Vial (dir.), *Militaires en République…*, *op. cit.*, p. 293-302.

10 Cf. sur ce point en p. 380.

11 Charles de Freycinet, *Souvenirs 1878-1893*, *op. cit.*, p. 404.

12 Cf. p. 312.

13 Cf. S.H.D.-A.G., 1 N 1.

14 S.H.D.-A.G., 2 N 4, *Procès-verbaux du Conseil supérieur de la Défense nationale. 6 décembre 1906-6 décembre 1922*, 243 p.

15 « Le Dépôt de la Guerre et les ingénieurs-géographes », *Le Spectateur militaire*, 35e volume, avril 1874, p. 86. Les italiques sont de l'auteur.

16 Décret n° 91 du 12 mars 1874 portant réorganisation de l'État-Major général du Ministre de la guerre, *Journal Militaire officiel*, 1er semestre 1874, p. 230.

17 Depuis 1871, dans le cadre de l'état-major, il s'occupait déjà des fonctions de renseignement qui faisaient partie de l'ensemble 2e bureau-dépôt de la Guerre.

18 *Annuaire de l'armée française*, 1876, p. 4.

19 S.H.D.-A.G., 7 N 664, ordre de service du lieutenant-colonel Samuel, 23 février 1880.

20 1re section (Belgique, Hollande, Empire allemand, Suisse, Italie, Autriche-Hongrie), 2e section (Danemark, Suède, Norvège, Russie, États slaves, Turquie, Grèce, Perse, Turkestan), 3e section (Angleterre, Indes, Amériques, Chine, Japon, Espagne, Portugal).

21 Section allemande et autrichienne, section d'Orient (Russie, Turquie, Balkans, Grèce), section du nord (Angleterre, Suède-Norvège, Danemark, Belgique, Hollande, Chine,Japon, Afrique [*sic*], Amérique), section du midi (Italie, Espagne, Portugal, Suisse), section des chemins de fer étrangers, section technique du génie (S.H.D.-A.G., Xs non coté, document « secret » concernant le 2e bureau de l'état-major de l'armée au secrétariat particulier du ministre de la Guerre, 23 mai 1896).

22 Celui-ci écrivait dès la fondation du 2e bureau : « C'est évidemment l'État-Major général et dans l'État-Major général, le 2e bureau qui doit sous ce rapport, renseigner non seulement le commandement mais le gouvernement lui-même, et lorsqu'on songe aux conséquences qui sont déjà résultées et pourraient encore résulter de faux calculs ou de données erronées sur des [?] aussi essentiels, on ne saurait admettre qu'un service soumis à une [?] responsabilité soit considéré comme un service accessoire sur lequel il est possible de faire *ad libitum* des économies de personnel, soit en quantité soit en qualité » (S.H.D.-A.G., M.R. 2254, fonds du général Vanson, E. Vanson, Brouillon de « note sur le personnel nécessaire au 2e bureau », avril 1874, p. 2. Une autre note de l'auteur indique que cette note fut remise le 24 avril 1874 au général de Gresley et envoyée le même jour au ministre de la Guerre).

23 Il ne s'agit là que du personnel titulaire et non des stagiaires de l'École de guerre qui y effectuaient un stage de six mois. Il y avait à la même époque 18 officiers au 4e bureau chargé de la mobilisation et de la concentration.

24 Sources : M.R. 2254, fonds du général Vanson, Balance des mutations du personnel du 2e bureau entre le 1er janvier 1874 et le 26 novembre 1877 et personnel du 2e bureau au 12 juin 1876 ; M.R. 2256, fonds du général Vanson, Composition et répartition du personnel militaire du 2e bureau à la date du 29 novembre 1877 ; Xs non coté, comparaison par bureau de l'effectif du personnel de l'administration centrale au commencement de 1876 et à la fin de l'année 1880 ; Xs non coté, document « secret » concernant le 2e bureau de l'état-major de l'armée au secrétariat particulier du ministre de la Guerre, 23 mai 1896 ; Adolphe Messimy, *Mes souvenirs*, Paris, Plon, 1937, p. 321.

25 L'un des ces officiers était un archiviste d'état-major dont on a vu qu'il bénéficiait du statut d'officier, à défaut d'en avoir la reconnaissance. Cet archiviste n'est d'ailleurs pas porté sur l'effectif des officiers sur le document.

26 Cf. S.H.D.-A.G., M.R. 2256, fonds du général Vanson, E. Vanson, Résumé des idées et des faits sur lesquelles sont basées les propositions soumises au général chef d'état-major général, juillet 1875, p. 1-2.

27 Cf. comte de Pimodan, *Simples souvenirs 1859-1907*, Paris, Plon, 1908, p. 233. Le lieutenant-colonel de Rarécourt de La Vallée de Pimodan fut affecté au 2e bureau en 1894-1895.

28 Cité par le capitaine Henri Morin, *Service secret. À l'écoute devant Verdun*, Paris, éditions Denoël, 1938, p. 7. Le lieutenant Froment défendait une conception analogue : « […] le service des renseignements est l'application d'une véritable science ayant ses règles, ses exemples, ses théoriciens et ses praticiens » (lieutenant A. Froment, *op. cit.*, p. 2-3). Nous verrons plus loin que l'activité de renseignement, empirique, était assez éloignée de la rigueur scientifique.

29 S.H.D.-A.G., Xs non coté, Note au sujet de l'emploi du personnel du 2e bureau de l'état-major de l'armée et de l'importance des affaires diverses traitées, 5 juin 1896. La note est signée du colonel Colard, chef du 2e bureau et contresignée par le général Gonse, sous-chef d'État-Major général.

30 La lecture de la presse étrangère donnait lieu à la rédaction de 1 400 « bulletins de presse » par an pour l'ensemble des sections.

31 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Billot, 1 K 10, carton 5, capitaine de Grandprey, *Concentration des armées allemandes en Alsace-Lorraine*, 26 décembre 1887, 93 p.

32 L'étude récente de Terence Zuber a montré la qualité des estimations allemandes des capacités militaires françaises jusqu'aux années 1890. Elle s'est infléchie dans les années d'immédiat avant-guerre en raison de l'absence d'espions de qualité, ce qui n'était pas le cas auparavant. À l'été 1914, l'armée allemande avait une très mauvaise connaissance des forces et des positions françaises, ce qui ne l'empêcha pas de remporter une succession de victoires (cf. T. Zuber, « The German Intelligence Estimates in the West, 1885-1914 », *Intelligence and National Security*, vol. 21, n° 2, April 2006, p. 177-201).

33 Henry Contamine, *op. cit.*, p. 104.

34 *Ibid.*, p. 202.

35 Section de renseignements, nouvelle dénomination de la section de statistique à partir de 1899.

36 Christopher Andrew, « France and the German Menace », dans Ernest R. May (éd.), *Knowing one's Enemies. Intelligence Assessment before the two World Wars*, Princeton, Princeton University Press, 1984, p. 127-149 et également Jan Karl Tanenbaum, « French estimates of Germany's operational war plans » dans *ibid.*, p. 150-171.

37 Cf. p. 326 et suiv. et le tableau p. 626. En 1900 elle changea de titre et devint *Revue militaire des armées étrangères*.

38 Cf. par exemple la conférence du colonel von Bernhardi faite à Berlin sur les « éléments de la guerre moderne », en novembre 1898. Il en existe une dactylographie de 33 pages faite en style direct, ce qui signifie qu'elle fut prise en sténographie et transmise à un agent français. Cette conférence fut publiée plus tard et devint un livre célèbre. Le 2e bureau éditait également

périodiquement des planches d'uniformes de l'armée allemande (S.H.D.-A.G., 7 N 666, Note du chef du 2e bureau pour le chef d'état-major général, 18 mai 1898).

39 S.H.D.-A.G., 7 N 668, Note de la section du nord, novembre 1901.

40 Deux versions étaient prévues, l'une publiable, l'autre confidentielle, portant notamment sur la mobilisation, les transports et la défense des côtes.

41 Cf. la lettre du lieutenant-colonel Picquart au garde des Sceaux, 14 octobre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus à la Cour de cassation. Compte rendu sténographique in extenso*, Paris, éditions de « l'Aurore », 1898, p. 111. Cette habitude était conçue comme réciproque.

42 Si l'on y travaillait intensément, c'était avec des horaires plutôt légers : « Comme par le passé, MM. les officiers pourront faire soit deux séances, soit une séance seulement à leur bureau. Les premiers s'y rendront le matin de 9 h ½ à 11 h ½ et le soir de 1 h ½ à 5 heures ; les autres de 11 h ½ à 5 heures du soir » (S.H.D.-A.G., 7 N 664, ordre de service du lieutenant-colonel Samuel, 23 février 1880).

43 Le capitaine Conrad Sandherr fut envoyé aux grandes manœuvres allemandes en septembre 1879 (sa mission ayant duré d'août à novembre, il est probable qu'il reçut une seconde mission de nature confidentielle, cf. *infra*). Le capitaine Jean Charles Bonnan fut envoyé à ces mêmes manœuvres en 1896, 1898 et 1899. Le capitaine Jean Guyot de Villeneuve assista en septembre 1898 aux manœuvres de l'armée fédérale suisse. Le capitaine François Douchy fut envoyé en août-septembre 1900 en Russie pour les manœuvres. Enfin, le chef de bataillon Georges Bardonnaut fut envoyé en 1900 aux manœuvres de l'armée danoise et en 1903 à celles de l'armée anglaise.

44 Le capitaine Gaston Marmier effectua en février et juillet 1876 deux missions en Belgique et en mars 1884 une mission en Italie. Le capitaine Marie Servat de Laisle, qui paraît avoir été un grand expert en matière de cavalerie, fut envoyé en septembre 1875 en mission en Russie, en octobre 1876 en Italie, en novembre 1878 en Espagne et de mai 1882 à janvier 1883 en « mission confidentielle en Allemagne et en Autriche-Hongrie » pour des études comparées sur la cavalerie pour le compte personnel du ministre (général Billot). Le sous-intendant de 2e classe Joseph Keller effectua une mission en Prusse en novembre 1875 et un an plus tard une mission en Belgique. Le capitaine Marie Clément de Grandprey fut envoyé en août 1888 en Allemagne. Enfin le chef d'escadron Charles Godar, spécialiste des chemins de fer étrangers, fut envoyé en 1901 en Allemagne. L'indication de ces missions figure dans leur dossier parce qu'elle est généralement mentionnée dans une lettre de félicitations du ministre de la Guerre.

45 Ceux-ci parvenaient sans difficulté à se procurer l'*Annuaire militaire* annuel.

46 S.H.D.-A.G., M.R. 2256, fonds du général Vanson, E. Vanson, Résumé des idées et des faits sur lesquels sont basées les propositions soumises au général chef d'état-major général, juillet 1875, p. 5.

47 Cf. la figure 11 p. 343.

48 Celle-ci était en relations plus fréquentes avec la section de statistique de l'état-major (cf. *infra* dans la quatrième partie).

49 Cf. p. 156 et suivantes.

50 Archives du M.A.E., C.A.D.N., Correspondance du ministère des Affaires étrangères avec le ministère de la Guerre, cartons 307 (1870) à 313 (1901). Certains diplomates de rang inférieur s'occupaient à collecter tout type d'informations, dont de l'information militaire : cf. le cas de

Camille Barrère, chargé d'affaire à Munich à la fin des années 1880, qui adressait à la direction politique des rapports techniques sur les armes portatives et sur les chemins de fer (Gilles Ferragu, *Camille Barrère et le rapprochement franco-italien de 1898 à 1914*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Philippe Levillain, université Paris-X-Nanterre, 1999, p. 37).

51 Archives du M.A.E., C.A.D.N., Correspondance interministérielle, carton 309, Rapport détaillé sur l'usine Krupp d'Essen, 19 juin 1873.

52 *Ibid.*, Note rédigée d'après les rapports des officiers allemands par un Français, Mr Barbe, ancien capitaine d'artillerie, 18 septembre 1879.

53 Archives du M.A.E., série C administrative, dossier 180, lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de la Guerre Freycinet, 10 janvier 1891.

54 Archives du M.A.E., série C administrative, 25 avril 1901.

55 Cf. *infra* en p. 509 et suivantes.

56 Archives du M.A.E., série C administrative, dossier 4, Ministère des Affaires étrangères, Note pour M. le directeur du cabinet, 3 mai 1888. C'est l'auteur qui souligne.

57 C'est-à-dire principalement les manœuvres et les indices de mobilisation. La France était plus que jamais très isolée diplomatiquement. L'année précédente, la Triplice avait été renouvelée et un accord anglo-italien signé à propos des zones d'influence en Méditerranée.

58 La circulaire fut en réalité envoyée dans près de 50 représentations diplomatiques françaises.

59 Archives du M.A.E., C.A.D.N., Correspondance interministérielle, carton 312.

60 S.H.D.-A.G., 7 N 676, Note du 2e bureau pour les bureaux de l'état-major de l'armée et les directions du ministère, 3 novembre 1902.

61 S.H.D.-A.G., fonds privé du général-ministre de la Guerre Farre, 1 K 204, bulletins manuscrits du 2e bureau en date des 21 et 24 octobre 1881. Ces bulletins ne se trouvent pas dans les archives du 2e bureau, qui ne conservent que les bulletins de renseignement de la section de statistique, d'une tout autre nature et dont la destination était différente (cf. *infra* en quatrième partie).

62 On se reportera aux documents en fin de volume pour consulter le tableau tiré du dépouillement.

63 Jean Jaurès, « L'Affaire Dautriche », *L'Humanité*, n° 193, 27 octobre 1904, p. 1.

64 Nous reviendrons sur cet aspect dans la dernière partie de ce livre.

65 Cf. à cet égard, très caractéristique est le chapitre « Le deuxième bureau » dans P.-V. Stock, *Mémorandum d'un éditeur. L'affaire Dreyfus anecdotique*, Paris, éditions Stock, 1938, tome III, p. 142-144.

66 Joseph Reinach, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, Paris, éditions de la Revue blanche-Librairie Charpentier et Fasquelle, 1901, tome I, p. 27.

67 *Ibid.*, p. 28. Sur l'espionnage comme « mal nécessaire », cf. p. 327 et suivantes.

68 Maurice Paléologue, *Journal de l'affaire Dreyfus…*, *op. cit.*, p. 55.

69 Cf. Jean France, *Souvenirs de la Sûreté générale…*, *op. cit.*

70 Cf. Henri Dutrait-Crozon, *Précis de l'affaire Dreyfus*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1924 [1re éd. : 1909], p. 5-8.

71 Henry Contamine, *op. cit.*, p. 144.

72 Cf. S.H.D.-A.G., 1 KT 1397, *Conférences sur le S.R. et les renseignements généraux*, octobre 1942, p. 10-11.

73 Son personnel figurait ainsi parmi celui du 2e bureau dans l'*Annuaire militaire*.

74 Nous renvoyons au schéma explicatif p. 350.

75 Cf. S.H.D.-A.G., M.R. 2256, fonds du général Vanson, E. Vanson, Note sur le service et le recrutement du 2e bureau de l'état-major général, juillet 1875, p. 12.

76 Maurice Paléologue, *Journal de l'affaire Dreyfus 1894-1899…*, *op. cit.*, p. 20.

77 S.H.D.-A.G., T 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigés entre 1920 et 1926], p. 27.

78 Déposition du lieutenant-colonel Cordier, 27 décembre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation. Instruction de la chambre criminelle*, Paris, Stock, 1899, tome I, p. 302.

79 *Ibid.*, p. 305.

80 Cf. la déposition du lieutenant-colonel Picquart, le 29 novembre 1898, reproduite dans *ibid.*, tome I, p. 165 et à Rennes, *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes (7 août-9 septembre 1899). Compte rendu sténographique in extenso*, tome I, p. 450.

81 Cf. la déposition du général Billot, 20 janvier 1899, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 549.

82 Général Zurlinden, *Mes souvenirs depuis la guerre (1871-1901)*, Paris, Librairie académique Perrin, 1913, p. 78.

83 Un bulletin du 6 novembre 1899 porte le tampon 3047 ; un autre, du même jour, porte le numéro 3055 (S.H.D.-A.G., 7 N 674).

84 Cf. Maurice Paléologue, *Journal de l'affaire Dreyfus 1894-1899…*, *op. cit.*, p. 5.

85 Une collection de B.R. de la S.S., pièces d'archives rares pour cette époque, se trouve dans les archives de la Cour de cassation (Cf. A.N., BB19 84 dossier 2, extraits des scellés des papiers saisis au ministère de la Guerre le 9 mars 1904) pour les mois suivants : février 1892, mai 1893, août 1893, octobre 1893, février-mars 1894, août 1894, septembre 1894, janvier-février 1895, avril 1895, septembre 1898 et novembre 1898.

86 On trouve notamment en 7 N 674 et 7 N 666 (S.H.D.) ces blancs non signés où le nom des destinataires figure à la plume.

87 S.H.D.-A.G., 7 N 674.

88 S.H.D.-A.G., 7 N 676.

89 A.N., 460 AP 7, fonds Félix Faure, dossier « lettres interceptées ».

90 Déposition du lieutenant-colonel Cordier, 27 décembre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de Cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 302-303.

91 Cet aspect sera traité dans la sous-partie suivante.

92 S.H.D.-A.G., 9 N non coté, Note pour le service intérieur signée du sous-chef d'état-major, le général de Lacroix, 6 octobre 1899. Cette note mentionne le 12 septembre comme date de décision du ministre. Cf. également la déposition du général Delanne, sous-chef d'état major général en charge du 2e bureau, lors de cette réorganisation : *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche. Compte rendu sténographique in-extenso*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905, p. 406.

93 Nous reviendrons sur cet aspect de l'activité de la section de statistique dans la prochaine partie.

94 Joseph Caillaux, *Mes mémoires*, Paris, Plon, 1942, p. 146. Ce passage, malgré sa date tardive de rédaction, porte effectivement sur la réorganisation de 1899.

95 Déposition du capitaine Maréchal le 28 octobre 1904, *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 138. Cf. également sur ce point celle du colonel Hache, le 31 octobre 1904 (*ibid*., p. 433).

96 Cf. sa déposition reproduite dans *ibid.*, p. 303.

97 Déposition du colonel Holender auprès du capitaine Cassel, rapporteur près le 2e conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, *ibid.*, p. 331-332.

98 Cf. Déposition du lieutenant-colonel Picquart, le 11 février 1898, reproduite dans *Le Procès Zola devant la Cour d'Assises de la Seine…*, *op. cit.*, tome Ier, p. 270.

99 Cf. Déposition du lieutenant-colonel Picquart, le 29 novembre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p 176.

100 Comte de Pimodan, *op. cit.*, p. 233.

101 *Journal officiel de la République française. Chambre des députés. Débats et documents*, 1er semestre 1881, annexe n° 3462, p. 614.

102 S.H.D.-A.G., fonds privé du général André Bach, 1 K 807, carton 33, Mémoires du colonel Mendras, s.d., chapitre « deuxième bureau », p. 7. Le colonel Mendras fut ensuite attaché militaire à Moscou dans les années 1930. Il était le père du sociologue Henri Mendras.

103 Comte de Pimodan, *op. cit.*, Paris, Plon, 1908, p. 233.

104 *Ibid*.

105 On rappelle qu'après 1890, tous les officiers brevetés (de l'École de guerre) effectuaient un stage de six mois au 2e bureau.

106 Cf. la déposition du capitaine Dreyfus, 6 septembre 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes (7 août-9 septembre 1899). Compte rendu sténographique in extenso*, Paris, P. V. Stock éditeur, 1900, tome III, p. 529-530. Dreyfus n'a pas eu connaissance d'une exception curieuse, celle du capitaine Stanislas Naulin, affecté en stage à la S.R. au début de l'année 1900.

107 Ce gardien de bureau était un tirailleur algérien nommé Bachir, ramené de Tunisie par le commandant Sandherr. « Bachir couchait dans le bureau même des renseignements : on pouvait donc être tranquille » (Edmond Lajoux, *Mes souvenirs d'espionnage*, Paris, Arthème Fayard, 1905, p. 231. Sur ce personnage, décrit comme « féroce », cf. Maurice Paléologue, *Journal de l'affaire Dreyfus 1894-1899…*, *op. cit.*, p. 139).

108 S.H.D.-A.G., Xs non coté, état-major de l'armée, section de statistique, renseignements demandés par note du 22 mai 1896 adressés au secrétariat particulier du ministre de la Guerre.

109 Cf. Adolphe Messimy, *op. cit.*, p. 321.

110 Note de Gribelin du 31 août 1903, reproduite dans général André, *op. cit.*, p. 256.

111 Cf. sa déposition au procès Dautriche en 1904 reproduite dans *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 309 et 315.

112 S.H.D.-A.G., Xs non coté, état-major de l'armée, section de statistique, renseignements demandés par note du 30 mai 1896 adressés au secrétariat particulier du ministre de la Guerre, document signé par le lieutenant-colonel Picquart.

113 Cf. *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 248-249.

114 A.N., Cour de cassation, BB[19] 114, dossiers 1 et 2, documents sur la mission de Picquart en Tunisie (1896-1897).

115 S.H.D.-A.G., 7 N 676, note du 2[e] bureau pour le 1[er] bureau de l'E.M.A., 4 novembre 1909.

116 *Ibid.*

117 S.H.D.-A.G., 7 N 676, lettre du ministre de la Guerre au général commandant le 2[e] corps d'armée, 5 février 1914.

118 S.H.D.-A.G., 7 N 676, note du 2[e] bureau pour le 1[er] bureau de l'E.M.A., 4 novembre 1909.

119 A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 891, lettre du général de Vaulgrenant commandant le 15[e] corps d'armée au préfet du département des Alpes-Maritimes, 12 janvier 1894 (disposition prise en application d'une décision ministérielle du 13 décembre 1893).

120 S.H.D.-A.G., 1 VM 300, lettre du ministre de la Guerre au général président du comité technique du génie, 31 juillet 1899.

121 A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 891, lettre du général Verrier commandant la 29[e] division d'infanterie au préfet du département des Alpes-Maritimes, 29 janvier 1894.

122 A.N., BB[18] 6081, Rapport du procureur de la République de Belfort au procureur général de Besançon, s.d. [fin novembre-début décembre 1890].

123 Quelque temps plus tard, le procureur de Belfort apportait des précisions sur ses griefs : « Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je dois d'abord déclarer que je n'ai jamais, dans aucun de mes rapports, critiqué le service *militaire* des renseignements, les officiers chargés de ce service à Belfort et le parquet s'étant toujours et en toute occasion prêté la plus franche et la plus dévouée assistance, mais bien les agents subalternes employés par ce service comme indicateurs, sous le titres d'agents spéciaux » (A.N., BB[18] 6081, lettre du procureur de la République de Belfort au procureur général de Besançon, 10 juin 1891. C'est l'auteur qui souligne).

124 Dans le fonds privé du général-ministre Farre relatif à l'expédition de Tunisie se trouvent plusieurs notes manuscrites fournies « par l'agent D… » adressées au capitaine Sandherr (S.H.D.-A.G., fonds privé du général-ministre de la Guerre Farre, 1 K 204). Cf. également le premier carton du fonds privé du colonel Conrad Sandherr tout entier consacré à son expérience de renseignement opérationnel en Tunisie (1 K 171).

125 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 5 Ye 84 423.

126 Sans grand succès : la notation de juillet 1883 souligne qu'Esterhazy ne connaissait rien au travail de renseignement et qu'ignorant du monde arabe, il avait provoqué des maladresses et des froissements avec les chefs indigènes. La notation de février 1884 reprenait cette appréciation et le même mois le général Logerot, commandant la division d'occupation, écrivait sur la feuille de notes d'Esterhazy : « Si cet officier quitte le service des renseignements, il n'y aura pas lieu de le regretter. » Il était de plus entré en conflit avec le vice-consul de France.

127 L'officier qui le dirigeait, Brunck, rédigea en 1885 une étude de 322 pages, *L'Occupation de la Tunisie, 1881-1883*, soumise au commandant de la division, le général Boulanger, qui la signa. Dans la préface, Brunck évoquait la destination de ce travail, être un outil de renseignement

à l'avenir : « Il est destiné, non seulement à faire connaître au besoin le rôle joué par les différentes tribus et le degré de confiance que nous devons accorder à certaines individualités mais encore et surtout à servir de base aux autres études plus complètes qui pourront être faites dans la suite sur le même sujet » (S.H.D.-A.G., 2 H 35, Service des renseignements de la division d'occupation, *L'Occupation de la Tunisie, 1881-1883*, 1885, p. 3).

128 Cf. en BB[19] 114 dossiers 1 et 2, les courriers adressés par le général commandant la brigade d'occupation en Tunisie au ministre de la Guerre.

129 Cf. respectivement p. 342 et 362.

130 S.H.D.-A.G., X[1] 224, lettre-circulaire confidentielle du vice-président du Conseil, ministre de la Guerre, le général de Cissey, aux commandants les corps d'armée, 31 juillet 1874, p. 2.

131 *Ibid.*

132 Nous n'avons pas pu retrouver cette circulaire dont l'existence et le contenu nous sont connus par une lettre du président du Conseil, ministre de l'Intérieur aux préfets, 9 février 1887 (S.H.D.-A.G., 1 M 2197).

133 Cf. S.H.D.-A.G., 2 I 323, Rapport du 1er corps d'armée sur le service territorial de renseignements, 1887, 21 p.

134 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, lettre du président du Conseil, ministre de l'Intérieur aux préfets, 9 février 1887, p. 4.

135 Cette dimension sera développée p. 387 et suivantes.

136 Les archives du 1er corps ont été restituées par les archives départementales du Nord au milieu du xxe siècle. Nos recherches dans les sous-séries R (affaires militaires) en Gironde et dans les Alpes-Maritimes, notamment dans les dossiers de l'armée territoriale, ne nous ont pas permis de retrouver des traces de ces S.R.T.C.A. Il est donc impossible à ce stade de savoir s'il exista des services de cette nature dans les autres corps d'armée.

137 Cf. S.H.D.-A.G., 2 I 323, État du personnel du service territorial de renseignements au 31 août 1887.

138 Cette activité sera évoquée p. 395 et suivantes.

139 Cf. p. 76.

140 Cf. S.H.D.-A.G., 2 I 323, Rapport du 1er corps d'armée sur le service territorial de renseignements, 1887, p. 8-9.

141 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, lettre du général Billot, commandant le 1er corps d'armée au ministre de la Guerre, [?] octobre 1887.

142 La section rédigeait des notices dactylographiées, numérotées, sur les suspects, qu'elle adressait aux généraux commandant les corps d'armée sous son timbre et sous celui du sous-chef d'état-major en charge du renseignement (S.H.D.-A.G., 2 I 323).

143 Cf. S.H.D.-A.G., 2 I 323, la lettre du capitaine d'Astafort au colonel Rau, chef d'état-major du 1er corps d'armée, du 5 mai 1892 par laquelle le capitaine rendait compte à son supérieur de sa discussion avec Sandherr.

144 En marge, le colonel Rau indiqua qu'il y était opposé. Frédéric Rau avait été au 2e bureau de l'État-Major général de 1871 à 1875.

145 Cf. S.H.D.-A.G., 2 I 323, lettre du ministre de la Guerre au général commandant le 1er corps d'armée, 5 janvier 1884.

146 Cela représentait 0,6 % des 500 000 francs votés par la Chambre pour les dépenses secrètes du ministère de la Guerre (la question des fonds secrets sera abordée dans la partie suivante).

147 Il semble que les versements se faisaient tous les trimestres à partir des années 1890.

148 Cf. S.H.D.-A.G., 2 I 323, lettre du ministre de la Guerre au général commandant le 1er corps d'armée, 6 décembre 1898.

149 Cf. S.H.D.-A.G., 2 I 323, lettre du ministre de la Guerre Chanoine au général commandant le 1er corps d'armée, 8 octobre 1898.

150 Jacques Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées…*, *op. cit.*, p. 34-35.

151 *Ibid.*, p. 36.

152 Cf. p. 170 et suivantes.

153 Cf. la lettre de Cambon à Paul d'Estournelles, 5 janvier 1883, reproduite dans Paul Cambon, *Correspondance 1870-1924*, Paris, Grasset, tome I, 1940, p. 189-190.

154 *Ibid.*, p. 161-289.

155 *Ibid.*, p. 200. La création de corps d'administration civile aux colonies fut un phénomène tardif : c'est en 1887 seulement que fut créé le corps des « administrateurs des colonies » et en 1895 que l'École coloniale fut fondée.

156 Lettre de Paul Cambon à son épouse, 28 novembre 1883, reproduite dans *ibid.*, p. 201-202.

157 Lettre de Paul Cambon à Paul d'Estournelles, 10 février 1884, reproduite dans *ibid.*, p. 216.

158 Jacques Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées…*, *op. cit.*, p. 46.

159 *Ibid.*, p. 28.

160 *Ibid.*, p. 138.

161 Les territoires militaires, situés de part et d'autre du Sahara, comprenaient en 1914 : le Maroc, les territoires du Sud algérien (Sahara algérien), les territoires du sud-tunisien, la Mauritanie, le Niger, le Tchad, soit les neuf dixièmes de l'Algérie, la presque totalité du Maroc, la moitié de l'A.-É.F et un tiers de l'A.-O.F., soit 5 à 6 millions de km² (dix à douze fois la France) et environ 7 millions d'habitants.

162 Cf. p. 167 et suivantes.

163 Nicole Salat, « Introduction », *Inventaire de la série V. Sous-série 2V Section technique du génie 1886-1940*, SHAT, Château de Vincennes, 1997, p. 5. Il y avait 33 officiers en 1910.

164 Le 24 décembre 1895, sur décision du ministre, le service des reconnaissances des places étrangères de la S.T.G. était rattaché directement à l'état-major de l'armée (S.H.D.-A.G., 1 VM 300, lettre du ministre de la Guerre au général président du comité technique du Génie, 24 décembre 1895). En 24 juillet 1896, il était à nouveau et définitivement rattaché à la S.T.G. (S.H.D.-A.G., 1 VM 300, lettre du ministre de la Guerre au général président du comité technique du Génie, 24 juillet 1896).

165 S.H.D.-A.G., 1 VM 300, lettre du général-ministre Berthaut au général directeur du dépôt des fortifications, 11 décembre 1876.

166 S.H.D.-A.G., 1 VM 299.

167 En 1895, il disposait de 5 000 francs annuels pour les frais de mission.

168 S.H.D.-A.G., 1 VM 300, Note confidentielle au sujet de reconnaissances exécutées à l'étranger, 17 mars 1905.

169 S.H.D.-A.G., 1 VM 299.

170 S.H.D.-A.G., 1 VM 300.

171 En 1893 et 1894, il n'y eut ni reconnaissance, ni rédaction, pour une raison que nous n'avons pas pu établir.

172 S.H.D.-A.G., 1 VM 310, État de classement des pièces relatives aux cuirassements allemands (1883-1894).

173 Général Trochu, *L'Armée française en 1879*, *op. cit.*, 1879, 350 p.

174 Louis Dussieux, *op. cit.*, 393 p.

175 Général Thoumas, *Les Transformations de l'armée française…*, *op. cit.*

176 Eugène Delaperrière, *L'Armée française. Organisation*, Paris, Henri-Charles Lavauzelle, 1898, tome II, 507 p.

177 Le 2e bureau était un organe de centralisation et de synthèse du renseignement uniquement. Il n'eut jamais de compétences en matière de contre-espionnage.

178 Cf. p. 93 et suivantes.

179 A.P.P., B^A 1332, lettre adressée par le commandant Samuel au préfet de police, 5 avril 1872.

180 Note du directeur général de l'artillerie Deloye, février 1899, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome II, p. 322-323.

181 Cf. p. 328 et suivante.

182 S.H.D.-A.G., 5 Yf 73 952, dossier de personnel.

183 Cf. sa déposition au procès du général Boulanger reproduite dans Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Procédure*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, p. 117.

184 A.P.P., B^A 1103, dossier de renseignements sur Jean-François Guénée.

185 Cf. sa déposition du 18 janvier 1899, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 719.

186 Déposition du lieutenant-colonel Picquart, 25 novembre 1898, reproduite dans *ibid.*, tome I, p. 143.

187 Cf. ses dépositions des 18 et 27 janvier 1899, reproduite dans *ibid.*, tome I, p. 719-729.

188 Ce terme, inusité à l'époque, est employé pour caractériser les informateurs réguliers et bénévoles, nationaux ou étrangers, d'un service de renseignements. Ce qui « déshonore » est donc d'être payé pour fournir des renseignements.

189 S.H.D.-A.G., 5 Ye 90771, dossier individuel de personnel. Ce dossier ne concerne que la carrière militaire de Tomps et ne dit rien de son affectation à la section de statistique. Le dossier de la préfecture de police est également laconique (A.P.P., B^A 1285, dossier de renseignements sur Tomps).

190 Cf. son dossier de surveillance aux A.P.P. (B^A 1285). Cf. également Edmond Lajoux, *op. cit.*, p. 223.

191 Colonel Nicolaï, *Forces secrètes (Geheime Mächte)*, Paris, éditions de la Nouvelle Revue critique, 1932, p. 32. À la fin de l'année 1894, le colonel Sandherr lui demanda de réaliser la

photographie d’un bordereau trouvé dans la corbeille de l’attaché militaire allemand…

192 Cf. A.N., F^{7} 12475, rapport anonyme d’un membre de la Sûreté générale à propos de l’inspecteur Decrion, 1er avril 1898, p. 3-4.

193 Centre des archives contemporaines (CAC) de Fontainebleau, 20010260 art. 4, « fiche de carrière ».

194 Cf. sa déposition du 21 janvier 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 729.

195 Au cours de la Première Guerre mondiale, il fut, en tant que capitaine, chargé d’un service de renseignements (cf. Dominique Kalifa, *op. cit.*, p. 213). Son dossier militaire n’a pu être trouvé à Vincennes et nous n’avons pu identifier ce service. Il se reconvertit dans la police privée après la guerre.

196 Sur ce personnage cf. A.N., BB^{19} 108 dossier 4, notes concernant l’affaire Decrion (1899) et en particulier la déposition de celui-ci au juge d’instruction du tribunal de première instance du département de la Seine, 17 janvier 1899, 12 p. Cf. également A.N., F^{7}14709 (dossier « Decrion-Le Rendu ») ainsi que le jugement du tribunal correctionnel de la Seine des 7 et 18 juillet 1899 condamnant V. Decrion, reproduit dans R. Mennevée, *L’Espionnage international en temps de paix*, Paris, chez l’auteur, 1929, tome II, p. 435-437.

197 Lorsque Tomps le recruta pour le compte de la section de statistique, il venait d’être révoqué par la Sûreté pour avoir « découvert » une bombe à la gare du Nord qu’il avait lui-même posée (cf. l’arrêté le révoquant dans A.N., F^{7}14709, dossier « Decrion-Le Rendu »).

198 Cf. A.N., BB^{18} 6083, dossier « Decrion et Le Rendu ».

199 *Ibid.* Decrion ne fut pas le seul fonctionnaire de la police spéciale à être devenu un agent allemand. Pierre Kuehn, ancien commissaire spécial à Calais puis à Avricourt, qui avait travaillé un temps pour la section de statistique, avait fourni des renseignements à l’Allemagne sur la répression de l’espionnage allemand en France. Il fut condamné en 1889 par un conseil de guerre pour une désertion datant de 1876 et également par le tribunal correctionnel de la Seine en application de la loi de 1886.

200 Cf. p. 286.

201 Cf. *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 385.

202 A.N., F^{7} 12708, direction de la Sûreté générale, rapport du directeur de la Sûreté générale Cazelles adressé au ministre de l’Intérieur et des Cultes, 30 juin 1880, p. 11.

203 A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 359.

204 Le ministère de la Guerre n’était pas maître de la création des postes et des affectations des commissaires qui relevaient seulement du ministère de tutelle. Ainsi le gouverneur militaire de Lyon écrivait en août 1884 au ministre de la Guerre pour regretter que le poste de commissaire spécial en charge de la surveillance à proximité du Mont-Genèvre ait été supprimé (S.H.D.-A.G., M.R. 2159, lettre du gouverneur militaire de Lyon au ministre de la Guerre, 5 août 1884. Le ministre de la Guerre adressa à son collègue de l’Intérieur plusieurs courriers en 1884 et en 1885, pour demander la réouverture de ce poste).

205 Cf. p. 81 et en page p. 94.

206 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1360.

207 Cf. ses rapports aux A.D. des Alpes-Maritimes en 4 M 101 et 4 M 1360.

208 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1360, lettre-rapport du commissaire spécial d'Isola au préfet des Alpes-Maritimes, 20 septembre 1886.

209 Cf. A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 101.

210 Cf. p. 365 et suivantes.

211 A.N., F[7] 12643, rapport du commissaire spécial du 4 juin 1896.

212 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1360, lettre-rapport du commissaire spécial d'Isola au préfet des Alpes-Maritimes, 21 juillet 1903. La lettre indique que les renseignements ont été fournis au capitaine Mourier, chef du poste-frontière.

213 Il faisait toutes ces reconnaissances à pied. En 1901, il avait demandé au préfet pour sa mission de contre-espionnage une bicyclette et un appareil de photographie pour « relever le portrait des étrangers suspects »…

214 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1360, lettre du commissaire spécial d'Isola au préfet des Alpes-Maritimes, 28 juin 1908.

215 *Ibid.*, 21 septembre 1909.

216 Cf. certains de ces rapports de gendarmerie aux A.D. des Alpes-Maritimes conservés sous la cote 4 M 101.

217 Cf. ses courriers et rapports adressés à la Sûreté de 1900 à 1905 (A.N., F[7] 12644-12645).

218 Déposition de Célestin Hennion, le 2 novembre 1904 : *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche, op. cit.*, p. 525. Ce fonctionnaire de police avait été sous-officier et avait fait la campagne de Tunisie (cf. Jean-Marc Berlière, *L'Institution policière…, op. cit.*, p. 594). Il devint directeur de la Sûreté en 1907, puis préfet de police en 1912.

219 Déposition d'Élie Cavard, le 2 novembre 1904 : *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche, op. cit.*, p. 508. Le colonel Legrand-Girarde, attaché à la maison du président de la République, écrivait sur ce personnage dans ses souvenirs à la date du 8 septembre 1899 : « Cavard […] ami intime du Président [Loubet], vient dîner toutes les fois que le Président rentre ; c'est un dreyfusard convaincu qui est cependant revenu de loin, car il a travaillé longtemps avec Henry, Gonse et Picquart. Il suppose à Henry une grande influence sur Gonse et attribue à Leblois les fautes que Picquart a commises. » Ce même Legrand-Girarde était juge militaire dans le conseil de guerre du procès Dautriche devant lequel Cavard témoigna en 1904 et fit la déclaration citée dans le corps du texte…

220 S.H.D.-A.G., 7 N 674, lettre du général-ministre de la Guerre Boulanger aux généraux commandants des corps d'armée, 14 août 1886.

221 S.H.D.-A.G., 9 N 19, lettre du général-ministre de la Guerre Boulanger aux généraux commandants les corps d'armée et gouverneurs militaires, 10 novembre 1886, reproduite dans le *Mémorial de la Gendarmerie nationale*, vol. 11, s.d., p. 658-659 et citée également dans Louis N. Panel, *Gendarmerie et contre-espionnage (1914-1918)*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, p. 20-21.

222 S.H.D.-A.G., 9 N 19, « instruction très confidentielle du 9 décembre 1886 relative à la surveillance de la gendarmerie à l'égard des espions ». Un autre exemplaire se trouve en S.H.D.-A.G., 1 M 2197. Souvent mentionnée (Jean-Jacques Becker, *Le Carnet B. Les Pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Paris, éditions Klincksieck, 1973, p. 105), l'instruction a rarement été retrouvée et n'a jamais été analysée en profondeur. Contrairement à ce qu'a avancé Allan Mitchell (« La mentalité xénophobe : le contre-espionnage en France et les racines de l'affaire Dreyfus », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXIX, juillet-

septembre 1982, p. 489-500), le carnet B est l'œuvre de Boulanger et vraisemblablement du bureau de la gendarmerie, et non celle de Sandherr, qui, affecté à la section de statistique depuis 1880, fut envoyé en mission en Algérie de juillet 1885 à novembre 1886. À son retour en décembre 1886, il prit le commandement de la section.

223 Cf. Donald N. Baker, « The surveillance of Subversion in Interwar France : The Carnet B in the Seine, 1922-1940 », *French Historical Studies*, vol. X, n° 3, Spring 1978, p. 486-516. Alors qu'avant guerre il y avait parmi les inscrits davantage de nationaux y figurant pour des raisons politiques (anarchisme, syndicalisme), ce sont les étrangers suspects d'espionnage qui furent les plus nombreux dans l'entre-deux-guerres (cf. Jean-Pierre Deschodt, « Le carnet B après 1918 », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 82, 2000, p. 293-302).

224 « La surveillance de la gendarmerie ne doit pas se laisser mettre en défaut ; elle s'assurera, au besoin, le concours de la police dans les villes, celui des maires, des gardes champêtres et des agents des douanes et des forêts, dans les campagnes. »

225 A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 870.

226 A.D. de la Gironde, 4 M 482, lettre du préfet de la Gironde au général commandant le 18e corps d'armée, 15 février 1887. Dans sa réponse du 24 février, le général indiquait les lieux suivants : Bordeaux, Libourne, Blaye, Le Verdon, Arcachon, Saint-Médard-en-Jalles, les communes environnantes, la côte océanique et les rives de la Garonne.

227 Au terme de l'article 475 du Code pénal (1810), les « aubergistes, hôteliers, logeurs ou loueurs de maisons garnies » étaient tenus d'inscrire sur un registre les noms, qualités, domicile habituel, dates d'entrée et de sortie des personnes qui passaient la nuit dans leur maison (Code pénal, Paris, Imprimerie nationale, 1810, p. 112-113).

228 A.D. de la Gironde, 4 M 482, lettre-circulaire du préfet de la Gironde aux commissaires de police, 1er mars 1887.

229 Les brigades de gendarmerie situées sur la frontière reçurent une « instruction réduite » signée par le ministre le 9 mars 1887 (citée par Louis N. Panel, *op. cit.*, p. 27-28).

230 S.H.D.-A.G., 7 N 674, lettre du général-ministre de la Guerre Boulanger aux généraux commandants les corps d'armée, 22 décembre 1886.

231 Cf. p. 370 et suivantes.

232 Cf. ses courriers pressants adressés au ministre de l'Intérieur les 20 et 24 décembre 1886 (A.N., F7 12581). Le général Boulanger avait également évoqué la question à l'issue du Conseil des ministres le 23 décembre 1886 avec le président du Conseil René Goblet.

233 A.N., F7 12581, lettre du ministre de la Guerre au ministre de l'Intérieur, président du Conseil, 24 décembre 1886.

234 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 574, circulaire « personnelle et très confidentielle » adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets, 21 février 1889.

235 Cf. en page p. 276 et suivantes.

236 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 574, circulaire « personnelle et très confidentielle » adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets, 21 février 1889.

237 Il ne s'agissait pas de suspects de délit de droit commun, mais de suspects d'infractions à la loi de 1886.

238 Ces listes de suspects étaient en fait la collation de notices individuelles dont les critères étaient très proches de celles du carnet B. On les retrouve très rarement dans les archives de la préfecture aux archives départementales, à la différence des notices du carnet B. Nous avons retrouvé les notices constitutives de la « liste des suspects » de Nice, centralisées à la direction de la Sûreté (cf. A.N., F^7 12587, Notices individuelles d'étrangers suspects figurant au registre confidentiel de la préfecture des Alpes-Maritimes, 1906).

239 Circulaire « personnelle et très confidentielle » du ministère de l'Intérieur aux préfets, 23 décembre 1889 et circulaire « personnelle et très confidentielle » du ministre de l'Intérieur aux préfets, 31 janvier 1893 (S.H.D.-A.G., 7 N 674).

240 S.H.D.-A.G., 7 N 674, lettre du ministre de la Guerre Freycinet aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les corps d'armée, 6 décembre 1898. Cette lettre avait été envoyée sous le timbre de la section de statistique.

241 Cf. p. 370.

242 S.H.D.-A.G., 7 N 674, circulaire « personnelle et très confidentielle » du ministre de l'Intérieur aux préfets, 31 janvier 1893.

243 Cf. Jean-Charles Jauffret, « Un sabreur au gouvernement : le général de Galliffet, ministre de la Guerre (22 juin 1899-28 mai 1900) », dans Olivier Forcade, Éric Duhamel, Philippe Vial (dir.), *op. cit.*, p. 232. Cf. également de J.-Ch. Jauffret, sur *La France Militaire* : « Les fonctions de la presse militaire française de 1871 à 1914 », *Hommes, idées, journaux. Mélanges Pierre Guiral*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, p. 51-57. Pour l'attaché militaire allemand à Paris en 1886, le lieutenant-colonel von Vuillaume, ce quotidien était la voix du ministre. Il l'indiquait dans un courrier adressé à Berlin, reproduit dans *La Politique extérieure de l'Allemagne 1870-1914*, Paris, Alfred Costes éditeur, 1928, tome IV, 1er novembre 1883-30 septembre 1886, p. 243.

244 « Contre l'espionnage. Opinion d'un haut fonctionnaire de l'intérieur », *La France militaire*, n° 3189, 22 novembre 1894, p. 1.

245 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, Instruction secrète au sujet de la répression de l'espionnage et de la surveillance de la frontière, 6 mai 1897, 9 p.

246 Nous aborderons cette dimension dans la cinquième partie.

247 Reproduite dans le *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 1899, n° 9, p. 153-154.

248 A.D. de la Charente-Maritime, 5 M 7, lettre du président du Conseil aux préfets, 1er juillet 1899. Nous remercions Nicolas Champ d'avoir retrouvé ce document.

249 Guy Thuillier, « Pour une théorie générale de l'histoire de la bureaucratie », *Revue administrative*, n° 291, mai-juin 1996, p. 268.

250 Reproduit dans R. Mennevée, *op. cit.*, p. 426.

251 A.D. de la Gironde, 4 M 486, rapport du 26 mai 1899. Le rapport, qui était en fait un projet, fut soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur.

252 A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 871, lettre du préfet des Alpes-Maritimes au commandant de la gendarmerie de Nice, 26 octobre 1899.

253 A.D. des Alpes-Maritimes, 7 M 645. Le système sur la côte fut simplifié plus tard en trois secteurs (A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 871, rapport du commissaire spécial de Nice au préfet sur l'organisation et la surveillance du secteur des Alpes-Maritimes, 9 octobre 1901, p. 7).

254 C'était notamment le cas pour le Haut-Var où il avait nommé chef de secteur le sous-préfet de Puget-Théniers.

255 A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 871, lettre de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de Nice au préfet, 9 janvier 1899.

256 A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 871, rapport du commissaire spécial de Nice au préfet sur l'organisation et la surveillance du secteur des Alpes-Maritimes, 9 octobre 1901, 36 p.

257 *Ibid.*, p. 35-36. Il ajoutait que ce bureau à la préfecture pourrait aussi centraliser la surveillance des anarchistes.

258 *Ibid.*, p. 30.

259 A.D. Alpes-Maritimes, 4 M 1360, lettre du commissaire spécial d'Isola au préfet des Alpes-Maritimes, 26 septembre 1909.

260 A.N., F[7] 12 925, note anonyme [rédigée par Tomps], 21 décembre 1900. Il revint sur ce point lors de sa déposition au procès Dautriche (cf. *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche, op. cit.*, p. 566).

261 Cf. Jean-Marc Berlière, « La généalogie d'une double tradition policière », dans Pierre Birnbaum (dir.), *La France de l'affaire Dreyfus*, *op. cit.*, p. 191-225.

262 Cf. en effet les diverses notes de filatures se trouvant en BB[19] 73 dossier 13, affaire Bastian-Brücker (pièces de la section de statistique saisies par la Cour de cassation après 1904).

263 Cf. *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche, op. cit.*, p. 162-163.

264 En F[7] et en BB[19.]

265 L'orthographe d'état civil correcte est Mareschal. Nous emploierons ici la plus courante, Maréchal, employée dans la presse et dans le compte rendu du procès Dautriche.

266 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 13 Yd 405.

267 Cf. *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome III, p. 312-317 et sur le huis clos, p. 453. Sur sa déposition, cf. le témoignage de Maurice Paléologue, *Journal de l'affaire Dreyfus 1894-1899…*, *op. cit.*, p. 244-249. Notes d'audience du général Chamoin : « l'incident Cernuschi, qui peut n'être qu'un ballon facile à crever » (A.N., 473 A.P. 15, fonds privé du président Émile Loubet, dossier 1, compte rendu quotidien d'audience, 4 septembre 1899). Le colonel Chamoin, ancien membre de la maison militaire du président de la République sous F. Faure, avait la charge de convoyer, conserver et de présenter au tribunal le « dossier secret » : il dirigea le bureau « M » chargé de gérer le dossier, depuis la décision de cassation jusqu'au verdict (Cf. A.N., BB[19] 114 dossier 10, documents concernant la liquidation du bureau spécial M [1899] et BB[19] 116 dossier 2, liquidation du bureau spécial M [1899]).

268 Le colonel Jourdy, polytechnicien et artilleur comme Dreyfus, commandait depuis juillet 1896 le 7[e] régiment d'artillerie de Rennes. Il fut nommé au conseil de guerre de Rennes en remplacement du colonel de Saxcé, dénoncé par Francis de Pressensé comme réactionnaire.

269 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Jourdy, 1 K 664, *Mémoires* manuscrits du général Jourdy, s.d., chapitre sixième, p. 765. Ce dossier était en grande partie composé de faux.

270 Cependant d'après le colonel Jourdy, ce n'est pas le témoignage de Czernuski, mais l'expertise de Bertillon et les « aveux » qui furent décisifs pour la condamnation (*ibid.*, p. 734-780). Il s'agit du seul document d'archives retrouvé à ce jour sur la délibération de Rennes. Jourdy vota pour la condamnation.

271 A.N., F[7] 12925, dossiers du directeur de la Sûreté, mémoire du lieutenant Wessel au ministre de l'Intérieur, 18 avril 1900, p. 7 et déposition du lieutenant Wessel devant les commissaires Boissière, Haverna et Tomps, 3 mai 1900, p. 1.

272 A.N., F[7] 12925, dossiers du directeur de la Sûreté René Cavard, copie d'un mémoire daté du 24 avril 1903, adressé à ses avocats italiens, du lieutenant Wessel détenu à la prison de Gênes, p. 3.

273 A.N., F[7] 12925, dossiers du directeur de la Sûreté (1900-1904), note de police concernant Przyborowski, 24 mai 1900.

274 A.N., F[7] 12925, dossiers du directeur de la Sûreté, déposition du lieutenant Wessel devant les commissaires Boissière, Haverna et Tomps, 4 mai 1900, p. 19.

275 Przyborowski demeurait en relation avec l'état-major : le 16 mai 1900, filé par la Sûreté, il se rendit rue Saint-Dominique, où il fut reçu au cabinet du ministre (A.N., F[7] 12 925, dossiers du directeur de la Sûreté, note anonyme de filature du 16 mai 1900). Ce lien était réel comme on le verra plus loin.

276 Arrêté à Bruxelles sur la demande du gouvernement allemand, le 9 novembre 1899, il fut extradé vers l'Allemagne le 1er février 1900. Il s'évada le lendemain lors de son transfert, passa par l'Autriche et l'Italie, et atteignit Nice le 19 février 1900, d'où il reprit contact avec son recruteur, Tomps, puis avec Maréchal (cf. sur cette affaire rocambolesque, les notes anonymes [de l'écriture de Tomps] « confidentielles » du 14 décembre 1899, 6 février et 19 février 1900 [A.N., F7 12925, dossiers du directeur de la Sûreté]). Pour Louis Thomas, bio-hagiographe de Galliffet, il s'agissait d'une machination de la Sûreté montée par Waldeck-Rousseau pour relancer l'affaire et discréditer l'état-major et la section de statistique (Cf. Louis Thomas, *Le Général de Galliffet*, Paris, Dorbon-aîné, 1909, p. 266-274).

277 A.N., F[7] 12925, dossiers du directeur de la Sûreté, déposition du lieutenant Wessel devant les commissaires Boissière, Haverna et Tomps, 4 mai 1900, p. 20.

278 A.N., F[7] 12925, dossiers du directeur de la Sûreté, mémoire du lieutenant Wessel au ministre de l'Intérieur, 18 avril 1900.

279 A.N., F[7] 12925, dossiers du directeur de la Sûreté, lettre du lieutenant Wessel au ministre de la Guerre, 23 avril 1900. Il s'agit du document original.

280 Au cours de cet interrogatoire, Tomps remit à son ancien agent Wessel une lettre de Galliffet dont le contenu ne nous est pas connu. Le texte de la déposition de Wessel représentait 28 pages dactylographiées.

281 A.N., F[7] 12925, dossiers du directeur de la Sûreté, lettre du général-ministre de Galliffet à René Cavard, 8 mai 1900.

282 Cf. « Reprise de l'Affaire », *La Patrie*, 19 mai 1900 ; « Assez d'affaire Dreyfus », *L'Éclair*, 21 mai 1900 ; « La Sûreté générale avoue », *L'Éclair*, 22 mai 1900. Cf. également sur un mode modéré : « À propos de l'affaire Dreyfus », *Le Temps*, 21 mai 1900. Le directeur de *La Patrie*, Lucien Millevoye, cita le 19 mai une lettre qu'il avait reçue le 9 mars d'Edmond Lajoux (ancien agent allemand passé à la France et congédié par la section de statistique en 1895) dans laquelle celui-ci lui proposait de lui livrer des informations sur la collusion entre le gouvernement Waldeck-Rousseau et les « agents allemands les plus compromis dans l'affaire Dreyfus ».

283 Pour le capitaine Dreyfus, les révélations de Fritsch, à l'origine de l'interpellation au Sénat, eurent pour conséquence d'interrompre l'enquête de Tomps sur Czernuski, ce qui n'est pas tout à fait exact car le témoignage Wessel était très net pour mettre en lumière la manipulation de Maréchal (Alfred Dreyfus, *Carnets (1899-1907)*, Paris, Calmann-Lévy, 1998, p. 143).

284 La France refusa l'extradition de Wessel qui fut libéré le 24 mai. Il se retira chez Mathilde Baumler et tous deux accordèrent de nombreuses interviews à la presse (A.N., F^7 12 925, dossiers du directeur de la Sûreté, rapport du commissaire spécial Nogier au sous-directeur de la Sûreté générale à Paris, 25 mai 1900). Baumler reprit son activité de proxénète et Wessel, toujours surveillé par la police spéciale, redevint un escroc se partageant entre le Sud-Est de la France et l'Italie (A.N., F^7 12 925, rapport du commissaire spécial de Nice au directeur de la Sûreté générale, 3 mai 1902). Il fut arrêté en Italie en 1903 à la demande du gouvernement allemand. À cette occasion, ses affaires personnelles furent saisies et inventoriées (A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1337, Inventaire et traduction des 198 pièces saisies les 15 et 16 avril 1903 chez le Sieur Wessel transmis au directeur de la Sûreté générale le 16 mai 1903 par le commissaire spécial de Nice). Extradé vers l'Allemagne, il fut condamné à trois mois de prison pour escroquerie et ne fut pas inculpé pour espionnage. En septembre 1905, il revint à Nice auprès de M. Baumler. En septembre 1908, il fut à nouveau arrêté en France, pour escroquerie. La saisie judiciaire des papiers de la femme de chambre de Wessel révéla clairement l'implication de Wessel dans un réseau d'escrocs spécialisé dans le jeu d'argent mais aussi une correspondance démontrant qu'il était impliqué dans une activité d'espionnage en Italie au profit de l'Autriche-Hongrie (A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1337, lettre du commissaire spécial de Nice au préfet des Alpes-Maritimes, 22 juillet 1908).

285 Cf. Edmond Lajoux, *op. cit.*, p. 240-241 et 286-287.

286 Cf. deux lettres fort amicales de Reinach à Cavard, des 24 mai 1900 et 20 mai 1903, comportant des demandes d'information sur des faits en cours et mentionnant les échanges d'information entre les deux hommes pour démontrer l'implication de Maréchal (A.N., F^7 12 925, dossiers du directeur de la Sûreté, 1900-1904).

287 A.N., F^7 12 925, dossiers du directeur de la Sûreté, notes et rendez-vous avec le général André et le capitaine Targe, juin-juillet 1903.

288 A.N., F^7 12 925, dossiers du directeur de la Sûreté.

289 Un seul, le chef de bataillon Rollin, à la tête de la section de statistique lors du procès de Rennes, avait échappé aux sanctions de Galliffet car il avait été affecté dans une unité au terme régulier de son commandement en octobre 1899. Il fut néanmoins rattrapé par l'affaire Czernuski lors du procès Dautriche en 1904, comme nous le verrons plus loin. Cf. S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 6 Yf 56759.

290 Les commissaires spéciaux chefs de secteurs rendaient compte à la Sûreté au contrôle général chargé de la surveillance du territoire (C.G.S.T., créé en août 1899). Le C.G.S.T. fut supprimé en février 1907 et remplacé (décret du 4 mars 1907) par un contrôle général des recherches judiciaires (C.G.R.J.). Le décret du 31 août 1911 précisait en son article 2, alinéa 3 que la « répression de l'espionnage » figurait parmi ses missions (reproduit dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 433-434).

291 Cf. S.H.D.-A.G., 7 N 676, lettre du général-ministre de la Guerre aux gouverneurs militaires et aux généraux commandant les corps d'armée, 25 novembre 1909. Ce courrier commençait par : « Depuis la réorganisation de 1899, c'est au ministère de l'Intérieur seul qu'incombe la direction des services chargés d'assurer la surveillance des frontières, ainsi que celle à faire exercer autour des places fortes, ouvrages, arsenaux, établissements militaires, terrains ou zones de manœuvres, etc. ». Cf. également : S.H.D.-A.G., 7 N 676 et 1 M 2197, lettre du ministre de la Guerre aux généraux de division, aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les corps d'armée, 7 janvier 1911. « Depuis 1899, le Service du contre-espionnage relève

uniquement et directement du ministre de l'Intérieur, seul responsable de la sécurité publique en temps de paix », ainsi commençait l'instruction du ministre.

292 S.H.D.-A.G., 9 N 19, Instruction sur la coopération de la gendarmerie à la surveillance des militaires étrangers, 26 février 1913, 6 p.

293 A.D. de la Gironde, 4 M 486, lettre-circulaire confidentielle du ministre de l'Intérieur aux commissaires spéciaux, 14 décembre 1899. Ce courrier indiquait en revanche que les dépenses de contre-espionnage seraient désormais assurées par le « contrôle des étrangers » (dont faisait partie le nouveau contrôle général de la surveillance du territoire) de la Sûreté.

294 Nous n'avons pu retrouver cette instruction mais son contenu a été reconstitué d'après une note du S.R. du 17 mars 1909 (S.H.D.-A.G., 7 N 676) et une lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Alpes-Maritimes en date du 9 avril 1904 (A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 891).

295 « Instruction sur le service des renseignements à la frontière et sur le concours prêté aux officiers chargés de ce service par les commissaires spéciaux de la police des chemins de fer », 1er novembre 1912, 3 p. On retrouve plusieurs exemplaires de ce document : S.H.D.-A.G., 7 N 21, 7 N 676 et A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 871.

296 Il s'agissait des matières telles que « emplacement, tracé et armement des ouvrages de fortification, réseau des communications routières, ferrées, fluviales, télégraphiques et téléphoniques, mouvements de troupes, manœuvres de garnison, alarmes, alertes, appels de réservistes, achats extraordinaires ou réquisitions de chevaux, modifications à l'armement et à l'équipement, violations de frontière, indices de mobilisation, état d'esprit des populations… ».

297 « À cette catégorie se rattachent les offres de livraison de documents faites aux commissaires spéciaux ; ces offres sont immédiatement et directement communiquées par eux à l'officier du service des renseignements avec lequel ils correspondent. Celui-ci en réfère aussitôt à l'état-major des armées (S.R.). Les commissaires spéciaux en rendent compte, par note succincte, à la direction de la sûreté générale. »

298 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Dupont, 1 KT 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigé entre 1920 et 1926], p. 27.

299 Nous empruntons cette expression à Sammy Cohen qui l'a employée, dans un tout autre contexte, pour évoquer le rétablissement du pouvoir civil sur l'autorité militaire après la guerre d'Algérie (*La Défaite des généraux. Le pouvoir politique et l'armée sous la Ve République*, Paris, Fayard, 1994, 276 p.).

300 Cf. p. 362 et suivante.

301 Nous n'avons retenu que le personnel titulaire du 2e bureau et donc exclu les stagiaires qui n'y faisaient qu'un passage de six mois après 1890, et nous avons inclus les archivistes et les officiers d'administration en raison de leur rôle essentiel, notamment à la section de statistique.

302 Nous avons retrouvé 116 dossiers pour le 2e bureau (soit 84,06 %) et 28 pour la section de statistique (soit 96,55 %). Nous renvoyons au mémoire principal de notre habilitation pour des explications plus complètes sur la délimitation de l'échantillon et des groupes sociaux de référence.

303 Les notices biographiques figurent en annexe de notre dossier d'habilitation.

304 Aristocratie et bourgeoisie n'ont pas été distinguées pour les deux structures de l'état-major.

305 Serge William Serman, *op. cit.*, t. I, p. 652-654.

306 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 10 Yd 511.

307 Au cours de l'affaire Dreyfus en particulier, le choix d'un chef pour le 2e bureau s'avéra délicat en raison des refus opposés par un certain nombre d'officiers (cf. *infra*). Les officiers subalternes, en revanche, étaient affectés sans qu'on leur demandât leur avis.

308 Cf. Geneviève Salkin-Laparra, *op. cit.*, p. 168.

309 Le traité de Francfort avait prévu que les sujets français des territoires cédés au *Reich* avaient jusqu'au 1er octobre 1872 pour « opter » pour la nationalité française.

310 Cf. Bertrand Hozé, *Mémoires d'une terre promise. Les mémoires françaises de l'Alsace-Lorraine, de 1870 à nos jours. Entre mémoire et oubli*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction d'Alfred Wahl, université de Metz, 2000, p. 135.

311 160 000 personnes dans les territoires annexés optèrent et 388 000, présents en France et à l'étranger, soit 548 000 individus au total (cf. Sophie Angrand, Emmanuelle Diolot et Caroline Fabre (éd.), *Les Optants d'Alsace-Lorraine à l'étranger*, Paris, Archives et culture, 2003, 136 p.).

312 Il mourut deux ans après sans avoir repris de commandement.

313 Cf. Général Zurlinden, *op. cit.*, p. 78-79.

314 Déposition du général de Galliffet, 5 décembre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 215-126.

315 Cf. *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 373.

316 Il reste que son passage à la section de statistique, marqué par la découverte de la culpabilité d'Esterhazy (un ancien officier de la section, mais qui commença à travailler pour l'attaché militaire allemand en 1894, bien après qu'il l'eut quittée) (*Les Carnets de Schwartzkoppen*, Paris, Rieder, 1931, p. 5), enclencha le début d'une grande crise administrative et politique dont la section sortit affaiblie.

317 Le général de Boisdeffre reconnut que Miribel faisait très grand cas d'Henry. Cf. *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 527. Ainsi, Miribel l'avait désigné en cas de conflit pour être le commandant du Grand Quartier général de l'Est. Sur la protection du général de Miribel et sur son rôle dans sa nomination à la section de statistique, cf. la note de l'informateur « France » de la préfecture de police du 25 février 1893 (A.P.P., BA 1116, dossier de renseignements sur le lieutenant-colonel Hubert Joseph Henry).

318 Cf. la déposition du lieutenant-colonel Cordier le 29 août 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome II, p. 529 et Edmond Lajoux, *op. cit.*, p. 222.

319 Cf. sa déposition au procès Dautriche, reproduite dans *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 225-226 ainsi que *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome II, p. 11.

320 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 11 Yf 802.

321 Cet officier général (S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 7 Yd 1527) est le père du général Berthaut qui joua un rôle important en matière de cryptologie.

322 Il ne pouvait s'agir à cette date ni du général Berthaut, qui ne devint ministre de la Guerre qu'en août 1876, ni du général Saussier, qui avait alors interrompu sa carrière militaire pour siéger à la Chambre. Il paraît improbable que cette promotion et cette affectation aient pu se faire sans l'aval du général-ministre de Cissey. Saussier devint le protecteur de Weil lorsqu'il fut gouverneur général de Paris et généralissime (1884-1898).

323 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 10 Yd 340.

324 Devenu ministre de la Guerre en janvier 1879, Gresley fit de Campionnet son chef de cabinet.

325 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 9 Yd 170.

326 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 13 Yd 924.

QUATRIÈME PARTIE

Les pratiques secrètes : les hommes du renseignement au travail

Chapitre VII

Intercepter, déchiffrer, espionner : les pouvoirs et les droits de l'État

Le dernier tiers du XIXe siècle a été caractérisé par des transformations techniques et juridiques importantes affectant les conditions dans lesquelles l'État avait jusque-là collecté de l'information, sur son territoire comme à l'étranger. L'avènement du régime républicain a été marqué par la modification des règles de droit s'imposant aux moyens d'expression publique. Les mutations ont également concerné les relations entre les États dans la mesure où les principes fondamentaux d'un droit international positif ont été fixés à cette époque. C'est finalement l'autonomie de l'État sur son territoire, comme en dehors, qui était en question.

1. LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT SUR LES COMMUNICATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

a. La persistance du contrôle étatique et la modernisation des « cabinets noirs »

Jean-Yves Mollier a évoqué la « survie de la censure d'État » sous la IIIe République[1]. La nature de cette censure évolua cependant par rapport aux régimes antérieurs. La censure ne portait plus sur les supports – la librairie et la presse étaient libres depuis la loi de juillet 1881 –, mais sur le contenu, les bonnes mœurs dans les années 1880, puis les sujets politiques à partir de 1893-1894. Les lois dites « scélérates » du 12 décembre 1893 et des 17 et 28 juillet 1894 créaient les délits de

« provocation indirecte » et de « propagande anarchiste », élargissant considérablement la possibilité de contrôle de l'information. L'étude de J.-Y. Mollier fait écho à l'approche de Jean-Pierre Machelon : ce dernier a montré dans sa thèse il y a trente ans, de façon très nette, que sur le plan de l'application des grands principes juridiques républicains, il y avait à la fois mise en œuvre incomplète des principes libéraux et maintien délibéré de larges pans du droit ancien, défavorable aux libertés publiques[2]. L'instauration des libertés publiques après l'arrivée au pouvoir des républicains ne s'était pas traduite par une remise en cause des pratiques étatiques de surveillance. La consolidation de la police politique est l'illustration principale de ce phénomène. Pour les moyens de communication individuels, la situation fut également peu modifiée. La législation de la II[e] République instaurant le monopole d'État sur le télégraphe ne fut pas abrogée. Il y eut une légère évolution en 1878 avec la libéralisation de la construction des lignes télégraphiques, l'État proposant aux organes de presse de s'associer au financement de nouvelles lignes[3]. Certains journaux pouvaient ainsi construire leur propre ligne télégraphique, mais cela ne remettait pas en cause le contrôle de l'administration, c'est-à-dire notamment la capacité à intercepter le contenu des dépêches.

Avec l'invention du téléphone en 1876 par Graham Bell et Elisha Gray aux États-Unis, un défi nouveau était lancé aux autorités. En effet, dès l'année suivante, Antoine Bréguet présentait un téléphone Bell en France. Par l'arrêté du 26 juin 1879[4], la France, dans un premier temps, adopta le principe des concessions. Les lignes de téléphone étaient accordées sous forme de concessions par l'État avec des conditions sévères et coûteuses dans la mesure où la pose des lignes dépendait de l'administration du télégraphe, mais aux frais du concessionnaire. La principale compagnie française de téléphone vit le jour en décembre 1880, lorsque fusionnèrent deux sociétés, la Compagnie des téléphones d'une part et Berton et Compagnie d'autre part, donnant naissance à la Société générale de téléphone (SGT)[5]. L'administration française avait pris le soin de s'équiper de ses propres lignes de téléphone : un réseau d'État protégé fut établi dès le début des années 1880 et les ministères s'équipèrent en téléphones. À l'époque du général Boulanger, le ministre pouvait ainsi

joindre les principales directions du ministère. Au début des années 1890, la section de statistique disposait également de ce nouveau moyen de communication. En 1902, tous les postes de police à Paris étaient équipés du téléphone et pouvaient ainsi entrer rapidement en contact avec la préfecture[6]. L'époque de la libéralisation du téléphone fut de courte durée : dix ans après l'adoption du système des concessions, l'État nationalisait toutes les compagnies. Le vote de la loi du 16 juillet 1889 se traduisit par le rachat des lignes concédées. Le poids de l'administration se renforça alors. Le 5 février 1879, le ministère des Postes et des Télégraphes avait été créé afin de réaliser la fusion des deux entités administratives. Cette tâche s'avéra difficile, mais en 1889 l'administration du téléphone passait au ministère des Postes et des Télégraphes, donnant naissance au ministère des PTT.

Les « cabinets noirs » procédant à l'interception des courriers et télégrammes – ainsi qu'à leur déchiffrement – étaient la manifestation du contrôle étatique. Ces structures, informelles à l'origine, existant au plus près des ministres, à leur secrétariat ou à leur cabinet, connurent la même évolution que les organes de renseignements. Ces activités particulières furent en effet institutionnalisées et devinrent partie intégrante des administrations secrètes, tout en demeurant très proches des ministres. Trois ministères étaient concernés par ces modes de surveillance, les Affaires étrangères (depuis l'Ancien Régime), le ministère de l'Intérieur, qui employa ce moyen tout au long du XIXe siècle, et le ministère de la Guerre, dernier acteur à s'imposer sur la scène étatique du renseignement et qui fut donc le dernier à se rallier à ces pratiques.

Au ministère de l'Intérieur, l'interception des échanges privés était mise principalement au service de la police politique et du renseignement intérieur. Après 1870, la Sûreté avait recours, comme les Affaires étrangères, à un expert extérieur, au profil très atypique, le commandant Bazeries[7], qui semble, après 1899, y avoir travaillé régulièrement[8]. Auprès de lui travaillait Haverna, un jeune commissaire formé par Bazeries. Celui-ci ayant quitté la Sûreté en 1904, Haverna prit la tête du service de décryptement. Haverna était parfois requis pour déchiffrer les documents saisis sur des espions. En 1900, il avait accompagné Tomps à Nice pour étudier les papiers du lieutenant Wessel dont une partie était

effectivement chiffrée. En août 1905, il inspecta la correspondance de deux individus suspects, Wolf et Wieger, qui liaient connaissance avec un grand nombre de militaires à Marseille. Le commissaire Haverna parvint à déchiffrer leur correspondance et à confondre ces deux suspects, jouant ainsi un rôle majeur dans la condamnation du second en avril 1906[9].

Le dispositif de l’Intérieur reposait principalement sur les préfets, qui filtraient tous les télégrammes chiffrés à destination de Paris. Or, toutes les dépêches ne passaient pas par Paris et, ainsi, beaucoup n’étaient pas interceptées[10]. Une note de la Sûreté de décembre 1909 proposait de réorganiser les interceptions et de mettre en place une structure de « surveillance méthodique » échappant aux préfets et qui recueillerait tous les télégrammes chiffrés transmis entre les centres départementaux télégraphiques, ainsi que tous les télégrammes aux départements provenant de l’étranger. Le ministre de l’Intérieur Briand demanda et obtint du ministre des Postes et des Télégraphes au début de l’année 1910 que tous les télégrammes chiffrés, d’où qu’ils viennent, soient remis une fois par semaine à son ministère[11].

Les structures militaires de déchiffrement n’existaient pas au ministère de la Guerre, et le travail de chiffrement de la correspondance ministérielle relevait de l’un des officiers d’ordonnance ou d’un membre du cabinet[12]. De ce fait, en temps de guerre, on créait des structures qui, à l’image des états-majors de l’époque, étaient temporaires. Face à l’augmentation du nombre de messages chiffrés échangés en Europe, reflet de la croissance du nombre d’organes de renseignements, le ministère de la Guerre compléta son dispositif de renseignement en se dotant de commissions cryptographiques en temps de paix. Celles-ci eurent pour objectif, dans un premier temps, d’élaborer des modes nouveaux de chiffrement, pour le temps de paix comme pour le temps de guerre. Ces initiatives, favorisant l’émergence des premiers cryptographes militaires, permirent à terme d’élaborer des structures de déchiffrement et un « cabinet noir » militaire. Le mouvement d’ensemble fut toutefois tardif et ce n’est qu’à la fin des années 1880 qu’était apparue une commission d’études, placée sous la présidence du général de Sesmaisons[13], dont l’objectif était d’établir une nouvelle correspondance chiffrée. Elle fut le principal vivier des cryptographes militaires français

de la fin du siècle. Cette commission d'études fut remplacée en 1894 par une nouvelle commission de cryptographie militaire (C.C.M.)[14]. La C.C.M. effectuait principalement deux tâches, l'élaboration de dictionnaires de codages successifs et la préparation de structures pour le temps de guerre[15]. Cette C.C.M. fut le premier lieu de formation des experts militaires du chiffre.

Trois générations de spécialistes du chiffre se succédèrent entre 1870 et 1914. La première est à elle seule incarnée par le commandant Bazeries (1846-1931) dont l'expertise, reconnue aujourd'hui par les historiens de la cryptologie[16], dépassait les frontières du ministère de la Guerre : en effet, il fut principalement employé comme cryptographe par le Quai et la Sûreté[17]. C'est donc surtout grâce à deux officiers polytechniciens, François Cartier (1862-1953) et Marcel Givierge (1871-1931) que le ministère de la Guerre put se hisser au niveau du ministère des Affaires étrangères et de l'Intérieur qui l'avaient devancé dans le domaine cryptologique[18]. À partir de 1906, le capitaine Cartier, membre de la section de renseignements et secrétaire de la C.C.M. (depuis 1900), s'imposa – à l'image d'un Ferrié en matière de TSF – comme le principal expert cryptologue en France[19]. En 1913, un nouvel officier lui aussi polytechnicien, le capitaine Givierge[20], formé par le commissaire spécial Haverna[21] puis par le capitaine Cartier, fut affecté à la section du Chiffre de l'état-major.

Au tout début du XXe siècle, la section du Chiffre n'existait pas encore et l'organisation du ministère de la Guerre en matière de cryptographie se limitait à la C.C.M. La section de statistique, qui supportait difficilement sa dépendance à l'égard du bureau du Chiffre du Quai d'Orsay, rédigea une note demandant la création d'une structure de déchiffrement au ministère de la Guerre. Cette proposition se transforma en une décision du 14 avril 1899 créant un bureau de déchiffrement spécifique au sein du ministère de la Guerre[22]. Ce bureau était rattaché à la section de statistique et devait travailler en liaison avec le ministère des PTT ainsi qu'avec les Affaires étrangères. Mais le ministre de la Guerre, pour des raisons inconnues, mais qui tiennent très probablement à la réorganisation du dispositif de renseignement en 1899 et à la mise en veilleuse d'une section de statistique très critiquée, n'entreprit aucune

démarche auprès de ses collègues, empêchant le bureau de fonctionner. L'existence d'une double structure de déchiffrement, l'une au ministère de l'Intérieur pour le renseignement politique, l'autre au ministère des Affaires étrangères pour le renseignement diplomatique, ainsi que l'expérience des cryptographes du ministère de la Guerre débouchaient sur une dispersion des efforts. Selon Marcel Givierge, c'est le commissaire Haverna qui eut l'idée de créer une structure interministérielle[23]. En fait, au début de l'année 1908, le général Henri Berthaut (1848-1937)[24], qui, dans les années 1880, s'étant de lui-même spé cialisé dans le déchiffrement[25], avait écrit au colonel Toutée[26], chef de cabinet du général-ministre de la Guerre Picquart pour lui demander de recevoir Cartier. Celui-ci venait lui exposer oralement un projet de réorganisation du chiffre en temps de paix et notamment un projet de constituer le « bureau cryptographique de déchiffrement interministériel[27] ». Quoi qu'il en soit, par le décret présidentiel du 9 janvier 1909[28] fut mise en place la commission interministérielle de cryptographie, au sein de laquelle les ministères de l'Intérieur, de la Marine, de la Guerre et des PTT étaient représentés. Le capitaine Cartier en assurait le secrétariat. Les Affaires étrangères marquèrent de fortes réticences puis refusèrent d'y entrer, en raison de l'hostilité de William Martin, chef du service du Chiffre, successeur d'O. Homberg à ce poste[29]. L'attitude dilatoire du Quai d'Orsay retarda la mise en place de la commission. Le capitaine Givierge profita de sa position au cabinet du ministre de la Guerre en 1912 pour relancer la commission interministérielle de cryptographie qui se réunit pour la première fois le 14 mai 1912 sous la présidence du général de Castelnau, sous-chef d'État-Major général[30]. Cette structure qui se réunissait tous les trois ou quatre mois permettait d'assurer des échanges en matière de cryptographie et de décryptement. D'après Givierge, la coopération entre les militaires et les policiers était efficace mais elle était moins bonne avec les Affaires étrangères, qui reprochaient notamment aux policiers de déchiffrer les télégrammes diplomatiques depuis le départ de Bazeries de la Sûreté en 1904. Les rapports de force au sein du gouvernement jouaient également un rôle dans la tension : « Tant que le président du Conseil avait été ministre de l'Intérieur, ce contrôle déguisé ne pouvait être signalé comme contraire à toute hiérarchie gouvernementale. Mais

quand le ministre des Affaires étrangères fut le président du Conseil, les hostilités ouvertes commencèrent[31]. » L'amélioration des relations avec la police après la clôture de l'affaire Dreyfus avait également permis au « bureau du déchiffrement », créé administrativement en 1899, de voir réellement le jour au début du siècle. Désormais, la Guerre ne dépendait plus des Affaires étrangères sur ce plan et la coopération avec l'Intérieur en matière de chiffre fut étroite et efficace après la création de la « section photographique » par Haverna en 1907.

Le projet de créer un service centralisé pour le chiffrement devint d'actualité en 1912, porté par le très entreprenant capitaine Givierge. À la suite de la décision de 1911 de créer une structure commune franco-russe en matière de TSF, le ministre avait donné en janvier 1912 son approbation à la proposition, faite par le général Joffre, de création d'un bureau du chiffre[32]. Givierge insista beaucoup auprès de Millerand pour faire aboutir le projet, jusqu'à ce qu'une note du cabinet du 27 juillet 1912 fixât les attributions de la section[33] dont l'une des plus importantes était de chiffrer et de déchiffrer les communications télégraphiques et radiophoniques du ministre. Des pièces attenantes au cabinet du ministre furent affectées au nouveau service du Chiffre composé de deux officiers, d'un officier d'administration et d'un secrétaire, qui fonctionna à partir du 1er septembre 1912[34]. Le commandant Cartier en était le chef [35] et Givierge son adjoint. Cartier régla en premier lieu la question des transmissions chiffrées avec la Russie, puis celle des communications franco-anglaises. En 1911, une réunion à Londres avait décidé la préparation d'un dictionnaire commun de cryptage. Cartier et le lieutenant anglais Edward Spears l'élaborèrent en 1913[36]. Cette section joua un rôle désormais central en matière de cryptographie militaire : par une note du 12 janvier 1914, la commission de cryptographie militaire et le bureau militaire de déchiffrement lui furent subordonnés[37]. À la déclaration de guerre, la France possédait un dispositif militaire de chiffrement et de déchiffrement de grande qualité qui lui assura une supériorité sur l'Allemagne pendant les premiers mois du conflit[38].

Comme lors de la naissance du télégraphe cinquante ans plus tôt, l'État avait su parfaitement réagir face à l'apparition d'un nouveau moyen de communication, conservant un contrôle juridique, économique et

technique lui permettant de procéder sans difficulté à des interceptions[39]. Pour le télégraphe, celles-ci s'appuyaient sur les articles 3 et 4 de la loi du 29 novembre 1850, selon lesquels pouvaient être communiquées au ministère de l'Intérieur les dépêches susceptibles de « compromettre la tranquillité publique ou les bonnes mœurs ». Ce droit de surveillance était exercé auprès des bureaux télégraphiques par les préfets, qui pouvaient lire les dépêches, en retarder la transmission, voire l'interdire[40]. En 1899, à Nice, le préfet, souhaitant éviter que la presse relate l'arrestation, tenue jusqu'alors secrète, d'un général italien pris en flagrant délit d'espionnage, envoya une note ainsi rédigée au receveur des télégraphes de la ville : « Requiert Monsieur le receveur des télégraphes du poste central de Nice dans le cas où il serait déposé à son bureau ou dans les bureaux annexes de cette ville des télégrammes relatifs à l'arrestation d'un général italien, de les soumettre avant transmission, à l'appréciation de l'autorité administrative[41]. » À Paris, le bureau central des télégraphes prenait copie des télégrammes qu'il jugeait utile de communiquer aux ministères concernés ou déférait à leurs demandes[42]. Ainsi l'administration des PTT remettait aux Affaires étrangères copie de tous les télégrammes diplomatiques, à charge pour ce ministère de casser les codes[43]. Pour les mêmes raisons, cette administration était en relation étroite avec le chef de la section de statistique qui lui adressait des demandes précises d'interception du courrier[44] et lui apportait les lettres ou télégrammes demandés[45].

b. Le contrôle national des moyens de communication et d'information internationaux

Les communications internationales furent bouleversées par la conjugaison de câbles de caoutchouc et de fils de télégraphe. La maîtrise de la technique fut toutefois lente à être assurée. En octobre 1851, une société anglaise avait réalisé la première liaison entre Calais et Douvres par câble sous-marin. En août 1858, la première jonction télégraphique transatlantique, entre Terre-Neuve et l'Irlande, avait été établie mais elle n'avait fonctionné que dix-huit jours. Il fallut attendre huit ans pour que, en juillet 1866, la pose d'un câble transatlantique appartenant à l'*Anglo-*

American Telegraph Company s’avère durablement opérationnelle. En 1874, un câble sous-marin reliait l’Amérique du Sud à l’Europe. Jusqu’en 1914, la domination technique (reposant sur la fabrication des câbles et des navires particuliers pour la pose) et économique du réseau câblé mondial fut anglaise. L’établissement d’un réseau qui pourrait couvrir progressivement le globe traduisait également une maîtrise physique de l’espace s’appuyant en l’occurrence sur le premier empire colonial du monde. Le tissage de la toile câblière anglaise accompagna d’ailleurs l’expansion britannique dans le monde. La domination anglaise à cet égard fut contestée, d’abord par les États-Unis, puis par la France et l’Allemagne. La part de la Grande-Bretagne dans la maîtrise du réseau câblier mondial diminua ainsi progressivement tout en restant majoritaire à la veille de la guerre.

Tableau 19 : Répartition des câbles sous-marins dans le monde (1887-1908)

	Câbles britanniques		**Câbles non britanniques**		**Total**
	km	**%**	km	**%**	km
1887	149 269	**70**	64 948	**30**	214 217
1894	172 465	**63**	100 137	**37**	272 602
1901	225 795	**63**	132 342	**37**	358 137
1904	248 265	**60**	163 766	**40**	412 031
1908	265 971	**56**	207 737	**44**	473 108

Source : Daniel Headrick, « Câbles télégraphiques et rivalités franco-britanniques avant 1914 », Guerres mondiales et conflits contemporains, n° 166, 1992, p. 135.

L’étude des communications internationales renvoie à la politique étrangère et à la définition de zones d’influence, mais également à la relation entre le marché et l’État. Dans tous les pays concernés, le réseau s’est développé sur la base de concessions de lignes internationales par

l'État à des sociétés privées chargées ensuite de mettre en place les câbles. En Grande-Bretagne, France et Allemagne, l'intervention de l'État s'est faite différemment. Néanmoins, dans un secteur considéré comme stratégique, elle fut importante, amenant Pascal Griset à évoquer dans sa thèse « la force du politique[46] ».

Les sociétés câblières françaises ont été marquées par une faiblesse capitalistique et technique par rapport à leurs rivales britanniques. La première compagnie câblière française fut fondée en 1869 par le Français Erlanger en association avec Julius Reuter, propriétaire de l'agence britannique de presse. L'usage du câble entre Brest et Duxbury, dans le Massachusets, fut un échec commercial et cette compagnie fut rachetée par les Britanniques de l'*Anglo-American* en 1873. Six ans plus tard, le Français Augustin Pouyer-Quertier (1821-1891) fonda une société câblière (appelée « P.Q. » puis « Compagnie française du télégraphe de Paris à New York ») en ayant recours à *Siemens Brothers* pour toute la partie technique. La pose par la « P.Q. » d'un nouveau câble en 1880 entre Paris et Londres déclencha une guerre tarifaire de la part de l'*Anglo-American* qui abaissa ses prix de moitié. À la suite de négociations, un traité fut signé à Londres en septembre 1880 afin de partager le marché mondial existant à l'époque. Un « pool » fut créé pour le partage des recettes, à raison de 84 % pour l'*Anglo-American* et 16 % pour la compagnie française. Les concurrents américains arrivèrent rapidement et contraignirent Britanniques et Français à une renégociation en 1882 : la société américaine Gould entra dans le pool, désormais partagé entre 87,5 % pour les Européens et 12,5 % pour les Américains. Mais la France fut exclue de la maîtrise mondiale des câbles, car, au début des années 1880, la compagnie française passa sous le contrôle d'une nouvelle compagnie américaine, la *Commercial Cable Company*.

La nationalisation de la Société générale des téléphones amena ses dirigeants à recentrer leur activité vers les câbles. Ils développèrent alors la Société française des télégraphes sous-marins (SFTSM), créée deux ans plus tôt. La SFTSM se spécialisa dans les liaisons avec l'Amérique latine où de nombreuses sociétés anglaises et américaines étaient déjà présentes. Cette société bénéficia en 1889 et 1895 de l'expiration des concessions accordées par la France à la société anglaise *West India and*

Panama Telegraph Company pour les liaisons avec la Martinique et la Guadeloupe. La SFTSM obtint alors la concession pour vingt-cinq ans. Le gouvernement français décida dans les années 1890 de favoriser les deux sociétés subsistantes, la « P.Q. » (où une partie du capital était encore entre des mains françaises) et la SFTSM. Celle-ci se reconstitua en décembre 1894 sous le nom de « Compagnie française des câbles télégraphiques » (CFCT), la « P.Q. » entrant au capital contre la reprise par la première de ses installations. L'année suivante, une convention était signée entre la CFCT et l'État, par laquelle la société s'engageait à développer et entretenir un nouveau câble entre la France et les États-Unis et un autre nouveau câble entre le réseau antillais et ses lignes transatlantiques, moyennant la possibilité d'émettre des obligations et des garanties de produits de l'État sous un certain seuil de recettes. Cette subvention déguisée amorça une période de plus fort investissement de la part de l'État. En mars 1901, l'État entrait au capital de la CFCT, qui devint alors, selon P. Griset, une « annexe de la direction de l'exploitation télégraphique[47] » du ministère des PTT.

Cette période correspondit également avec la prise de conscience de la dépendance câblière française à l'égard des Britanniques pour ce qui concernait la liaison avec l'outre-mer. Le phénomène était ancien, ainsi le câble entre Alger et Port-Vendres avait été établi en 1861 par une société anglaise. En 1871, Paris était relié à l'Indochine par la *China Submarine Telegraph Company* qui avait relié la péninsule à son câble principal entre Singapour et Hong Kong. Freycinet, ministre de la Guerre, avait créé en 1891 une sous-commission interministérielle[48] « d'étude des câbles sous-marins » en vue, à l'origine, d'étudier les moyens de communication avec la Russie. Passée ensuite sous la direction des Postes et Télégraphes, puis sous celle du ministère du Commerce, elle eut pour objectif principal d'étudier toutes les possibilités de s'affranchir des tutelles étrangères[49]. Tous les projets étrangers mettant en danger la sûreté des communications entre la métropole et l'Empire étaient surveillés et étudiés. En 1895, la France était encore reliée à toutes ses colonies par des câbles majoritairement anglais[50]. Le commandant Maurice Fourest, spécialiste des questions câblières au 2e bureau de l'état-major, achevait

une conférence prononcée en 1901 sur « la question des câbles sous-marins » en évoquant la situation française en ces termes :

> « En résumé, on voit que nous pouvons communiquer seulement avec nos colonies d'Algérie et de Tunisie et avec celles des Antilles sans passer par l'intermédiaire des Anglais. Pour toutes les autres, Sénégal, Côte de Guinée, Congo, Madagascar, N[lle] Calédonie, Indo-Chine, nous sommes absolument sous la dépendance des compagnies anglaises de câbles sous-marins[51]. »

Incontestablement, les Britanniques n'avaient pas seulement conçu leur réseau câblier, mis en œuvre par des moyens privés, dans une perspective géostratégique. Certaines règles montrent qu'ils en faisaient également un moyen de renseignement. Seuls les sujets britanniques avaient le droit de travailler pour les compagnies câblières anglaises[52] et il existait de ce fait des agents anglais de ces compagnies dans les capitales de la plupart des colonies françaises. À Londres, le comité de défense coloniale avait accès au trafic international passant par le bureau central télégraphique de Londres, où il pouvait intercepter toutes les dépêches diplomatiques et les dépêches d'agence. Dans certains cas de crise, la maîtrise précoce et exclusive d'une information en faisait un formidable atout politique. En 1870, la déclaration de guerre de la France à la Prusse passa par des câbles anglais pour atteindre les navires français de l'escadre des mers de Chine ; elle atteignit aussi les navires allemands[53]. En 1885, le gouvernement britannique apprit avant le gouvernement français la chute de Lang Son. Dix ans plus tard, la nouvelle de la prise de Tananarive par Duchesne fut retardée pendant trois jours par les Britanniques. Lors de la crise de Fachoda, Londres fut informée avant Paris de ses étapes. Au début de la guerre des Boers, le directeur des postes britanniques informa le Bureau international télégraphique de Berne que les télégrammes chiffrés au-delà d'Aden seraient interdits et que les câbles en clair seraient soumis à la censure[54].

Tous ces événements amenèrent l'État français à se mobiliser. En 1901, le Parlement autorisa le rachat discret par le ministère des PTT de

deux câbles de la *West African Telegraph Company*[55], opération réalisée en 1902. La même année, un câble fut posé à proximité de l'Indochine et en 1905 Dakar était relié à Brest. À la veille de la guerre, grâce à l'intervention financière de l'État, une compagnie câblière française autonome avait pu se développer sans faire appel à des capitaux étrangers et, surtout, l'indépendance des liaisons de la métropole avec les colonies était garantie.

L'Allemagne avait comblé très rapidement son retard après 1890. L'État joua un rôle important dans la mesure où le gouvernement avait racheté en 1889 la principale compagnie câblière allemande. L'Allemagne parvint ainsi à se dégager de la tutelle britannique pour ses liaisons coloniales, en s'alliant, pour des liaisons secondaires, avec d'autres pays européens et les États-Unis. En Grande-Bretagne, malgré un réseau contrôlé par des sociétés privées, le rôle du pouvoir politique était puissant. L'Amirauté et le *War Office* parvinrent ainsi à imposer de doubler toutes les lignes commerciales en relation avec l'Empire par des lignes sous tutelle militaire et donc sécurisées. Le gouvernement anglais versa alors des subventions à l'*Eastern Telegraph Company* pour qu'elle pose de nouveaux câbles. En 1911, le sous-comité des câbles du Comité de défense impériale concluait que le système de communication britannique couvrait le monde entier et qu'il était sûr. La maîtrise par les États de réseaux câbliers nationaux était donc un fait généralisé en Europe. L'existence d'une agence de presse en situation de monopole mais sous fort contrôle étatique dans chacun des pays évoqués indique qu'à l'heure du progrès de la démocratie libérale en Europe, la circulation de l'information était encore sous influence étatique.

Les conditions de l'apparition d'un nouveau moyen d'information, la télégraphie sans fil, à la fin du XIXe siècle rappellent celles du télégraphe. En 1895, l'Italien Guglielmo Marconi était parvenu à transmettre un message en morse par voie hertzienne. L'année suivante, il avait déposé en Grande-Bretagne le brevet du premier appareil de télégraphie sans fil[56]. Deux ans plus tard, Marconi fondait la *Wireless Telegraph and Signal Company* qui domina pendant longtemps le marché européen et diffusa un standard technique repris par tous les appareils de TSF à l'époque. Au nom de la législation sur le télégraphe de 1850-1851, le

gouvernement français signa un décret le 7 février 1903 établissant le monopole d'État sur la TSF[57], administrée par le ministère des PTT. Le décret de 1903 prévoyait des possibilités de concessions à des intérêts privés, mais le minis tère des PTT refusa fermement toutes les initiatives privées, en particulier celle de la filiale française de Marconi. Le ministère de la Marine (qui utilisait la technologie à bord de ses navires), soutenu par celui la Guerre, s'opposa fermement à la prérogative civile du rattachement aux PTT et se battit avec fermeté, obtenant en mai 1907 que le contrôle de la TSF soit réparti entre plusieurs ministères, lors de l'établissement d'une commission technique interministérielle de 24 membres. L'armée, elle aussi, se mobilisa rapidement à l'égard de ce moyen révolutionnaire de transmission de l'information. En mars 1899, Guglielmo Marconi était venu s'installer à Wimereux (Pas-de-Calais) et avait établi une liaison de télégraphie sans fil le 28 mars avec South-Foreland, situé près de Douvres. Pour suivre l'expérience, une commission officielle avait été constituée au sein de laquelle le capitaine Gustave Ferrié représentait le ministère de la Guerre. Celui-ci rendit compte au ministre Charles de Freycinet qui confia à Ferrié, polytechnicien ayant choisi l'arme du génie, le soin de développer la TSF au sein de l'armée. Ferrié établit les premières liaisons de TSF entre les forts de Palaiseau et de Villeneuve-Saint-Georges[58] et, en 1903, il installa une station en haut de la tour Eiffel et put atteindre une portée de 400 km. À la fin de l'année, Gustave Eiffel offrit le dernier étage de la tour au service du Génie et finança toute l'exploitation de la station de TSF[59]. En 1908, il créa la station souterraine du Champ-de-Mars. Tout naturellement, la tour Eiffel devint en mars 1909 « poste du réseau de commandement ». En 1910, l'administration française, quant à elle, conservait encore un certain retard, ne disposant que de cinq stations côtières pour assurer la liaison avec les navires, aucune liaison internationale n'ayant encore été établie. La création en 1910 de la Société française radioélectrique (SFR)[60] permit à la France de combler son retard par rapport à l'Allemagne *(Telefunken)* et à la Grande-Bretagne. Les dirigeants de SFR entretenant de bonnes relations avec la radiotélégraphie militaire, ils obtinrent, à titre exceptionnel, une concession avec l'Afrique-Équatoriale française pour débuter. Ils vendirent des postes de TSF à la Marine et à la Guerre. La Russie ayant

demandé à son allié français d'installer une station identique à celle du Champ-de-Mars sur son territoire, le colonel Ferrié fut envoyé en 1911 en Russie pour établir une liaison. Ferrié, en relation étroite alors avec la SFR, partit avec une mission de cette société pour Saint-Pétersbourg[61]. Ainsi, au terme d'une entente entre l'État et une société privée, fut établie une liaison à très longue distance, d'une importance politique et stratégique capitale, entre la tour Eiffel et Bobruisk (dans la région de Minsk). La TSF était demeurée en France, comme en Grande-Bretagne et en Allemagne, sous le contrôle étroit de l'État. La télégraphie sans fil était encore un moyen de communication peu utilisé à titre civil. La gestion comme le développement technique se firent essentiellement grâce à l'action des ministères de la Guerre et de la Marine.

2. LE DROIT CONSENTI PAR LES ÉTATS DE PRATIQUER RÉCIPROQUEMENT L'ESPIONNAGE

La pratique des monopoles publics donnait à l'État une forte capacité de contrôle des moyens d'information que ne remettait pas en cause une législation encore imparfaite du point de vue des libertés publiques. Dans cet espace de non-droit, les administrations du renseignement disposaient d'une forte latitude pour procéder aux interceptions. L'attitude de l'État à l'égard du droit constitue une question fondamentale pour la compréhension du sujet. En dehors du territoire national, les pratiques d'interception ne pouvaient pas avoir cours. En revanche, la généralisation des pratiques d'espionnage entre les États pose la question de leur incrimination dans le droit international.

La naissance du *ius inter gentium* – le droit des gens –, ancêtre du droit international, avait pris corps entre les XVIe et XVIIe siècles avec l'avènement des États comme acteurs internationaux. De ce point de vue, la paix de Westphalie (1648) est habituellement considérée comme une étape décisive. Au XIXe siècle, le droit des gens connut une évolution fondamentale, caractérisée par la naissance d'un droit international positif fondé sur de multiples traités qui jetèrent les bases d'un droit moderne de la guerre. La déclaration de Paris du 16 avril 1856 relative au droit des pays neutres, l'instruction de 1863 pour les armées en

campagne des États-Unis d’Amérique, la convention de Genève du 22 août 1864 sur les militaires malades et blessés, enfin les conventions spécifiques de La Haye de 1899 et 1907 sur le droit de la guerre furent les textes fondamentaux en la matière[62]. Ainsi les États signataires s’accordaient sur un certain nombre de définitions, d’incriminations et de sanctions en période de guerre. Ces dispositions étaient en fin de compte autant de limitations, concertées, à leur souveraineté. Le texte de l’instruction « pour les armées en campagne des États-Unis d’Amérique », élaboré en 1863 au cours de la guerre civile, fut le point de référence des conventions de La Haye auxquelles participèrent plusieurs dizaines d’États. L’article 88 de ce texte donnait une définition très précise de l’espion dans un conflit :

> « Est considéré comme espion l’individu qui, secrètement, sous un déguisement ou sous un faux prétexte, cherche à se procurer des informations qu’il se propose de communiquer à l’ennemi. L’espion pourra être pendu, qu’il ait réussi ou non à obtenir les informations qu’il cherchait ou à les transmettre à l’ennemi[63]. »

Un *Manuel de droit international à l’usage des officiers de l’armée de terre*, rédigé quelques années plus tard, reprenait à son compte cette définition. Il indiquait également que les espions ne pouvaient être exécutés sur-le-champ mais qu’ils devaient faire l’objet d’un procès tout en indiquant, ce qui en limitait aussitôt la portée, qu’une seule peine pouvait être requise pour les espions d’origine militaire, la mort[64]. Pour les espions d’origine civile, le manuel encourageait les circonstances atténuantes. Vingt-six États participèrent à la première conférence de La Haye en 1899 qui s’acheva par la signature d’une convention sur les lois et coutumes de la guerre sur terre. Ce texte marquait l’abandon du discours moral condamnant l’espionnage, présent dans l’ancien droit des gens. Ainsi l’article 24 autorisait les « ruses de guerre » pour se procurer du renseignement sur l’ennemi[65]. L’article 29 s’inspirait fortement de l’instruction de 1863 pour la définition de l’espionnage mais précisait que les militaires en uniforme ne pouvaient être considérés comme

espions. La convention précisait également que tout espion devait faire l'objet d'un jugement[66]. Le juriste français Pillet indiquait que la peine classique, mais infâmante, de pendaison devait être évitée. Il recommandait plus de tolérance à une époque « où l'espionnage, loin d'être exclusivement pratiqué à prix d'argent, est souvent considéré par les officiers les plus distingués comme l'accomplissement d'un devoir particulièrement important et dangereux[67] ». La seconde convention de 1907 sur les lois et coutumes de la guerre sur terre[68], signée par 44 États, reprenait au mot près celle de 1899.

Si les États s'étaient accordés sur les pratiques d'espionnage du temps de guerre, en revanche aucun texte de droit international ne définissait l'espionnage (et *a fortiori* ne le condamnait) en temps de paix. Les États, en s'interdisant de l'évoquer et de l'encadrer, se donnaient ainsi toute latitude pour le pratiquer. Dans ce contexte, il apparaît évident que les États possédant les services d'espionnage les mieux organisés et les plus efficaces disposaient d'un puissant avantage, alors que le droit international positif avantageait les petits États, qui n'étaient plus seulement soumis au rapport de force imposé par les plus grands. Dès lors que le droit international était muet sur l'espionnage en temps de paix, les espions capturés relevaient des législations nationales. Henry Bonfils avait évoqué ainsi dans un *Manuel de droit international public* de 1864 la situation :

> « En temps de paix, l'espionnage, c'est-à-dire les recherches faites à l'étranger sur les armements, les places fortes, les ports, les ressources de l'ennemi constituent un délit de la compétence des tribunaux ordinaires et puni de peines variant selon les législations particulières[69]. »

La France militaire, à l'époque du premier procès du capitaine Dreyfus, observait avec justesse : « L'espionnage en temps de paix est cependant tacitement reconnu par toutes les grandes puissances comme une institution utile… et punissable[70]. »

La réalité des nouveaux principes en matière de libertés publiques à partir des années 1880 n'occulte pas les faux-semblants de la démocratie libérale à cette époque. Les pratiques de contrôle de l'information par les préfets, la réalité des interceptions des échanges privés se sont inscrits dans une très forte continuité avec les régimes politiques précédents. L'État républicain s'est adapté, sur le plan technique, aux nouveaux modes de communication, nationaux et internationaux. En s'appuyant sur la légis lation adoptée au milieu du siècle pour le télégraphe, l'État a utilisé le régime du monopole pour la TSF, une loi de nationalisation pour le téléphone et le régime des concessions pour les câbles sous-marins afin d'assurer la permanence de sa maîtrise. Soucieux d'assurer l'indépendance en matière de communications internationales, l'État est sorti de sa réserve au tout début du XX[e] siècle pour favoriser le contrôle national de ses échanges avec ses colonies par une association entre public et privé. Le rôle nouveau des militaires en matière de renseignement et de contre-espionnage les a amenés à se manifester à partir de 1870 sur le plan des communications (interceptions et déchiffrement) et à prendre une part importante dans le développement technique de la TSF.

1 Jean-Yves Mollier, « La survie de la censure d'État (1881-1949) », dans Pascal Ory (dir.), *La Censure en France à l'ère démocratique : (1848-…)*, Paris, Bruxelles, Complexe, 1997, p. 77-99.

2 Jean-Pierre Machelon, *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*, Paris, Presses de la FNSP, 1976, 461 p.

3 Michael B. Palmer, *op. cit.*, p. 55.

4 Pascal Griset, *op. cit.*, p. 58.

5 *Ibid.*, p. 59. Sa taille était modeste : en 1881, il y avait 2 000 abonnés de la SGT, dont 66 % à Paris.

6 Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation : revendication des policiers et objectif des pouvoirs au début de la III[e] République », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 3, 1990, p. 405.

7 S.H.D.-A.G., 1 K 842, Marcel Givierge, *Étude historique sur la section du chiffre des origines à 1921. Historique I*, s.l.n.d. p. 21. Cf. également en page 249.

8 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 6 Yf 5578.

9 A.N., BB^{18} 6084, dossier « Wieger et Wolf ».

10 A.N., F^{7} 12 829, direction de la Sûreté générale, 4e bureau, note du 27 décembre 1909, p. 2.

11 A.N., F^{7} 12 829, direction de la Sûreté générale, 4e bureau, chiffre secret, lettre confidentielle du président du Conseil Briand, ministre de l'Intérieur, au ministre des Postes et des Télégraphes, 6 janvier 1910. Par une lettre du 7 mars, le ministre des Postes répondit que des instructions en ce sens avaient été données aux bureaux télégraphiques.

12 Les chiffreurs des Affaires étrangères étaient parfois requis : ainsi Gaëtan de Viairis et Paul Delaroche-Vernet, fonctionnaire des Affaires étrangères, furent détachés au début de l'année 1895 au cabinet du ministre de la Guerre pour y mettre en place un nouveau chiffre de leur composition (cf. Archives du M.A.E., dossier de personnel de Paul Delaroche-Vernet, 2e série 454, lettre de M. de Viairis au chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères, 23 avril 1895).

13 S.H.D.-A.G., 1 K 842, Marcel Givierge, *Étude historique…*, *op. cit.*, p. 5. Elle était composée du lieutenant-colonel Philippe, chef de la section de télégraphie à l'état-major, du commandant Josse, du capitaine Munier, et d'un représentant du cabinet du ministre, le commandant Straforello. L'année suivante en faisaient partie le lieutenant-colonel Delanne, les commandants Josse, Berthaut, Brun et Straforello ainsi que le capitaine Munier. Elle élabora le *Dictionnaire 1890* avec un chiffre pour le temps de paix et un autre pour le temps de guerre.

14 Elle fut créée par une note du 29 novembre 1894 du général Moutz, inspecteur général des services de la télégraphie militaire (S.H.D.-A.G., 1 K 842, Marcel Givierge, *Étude historique…*, *op. cit.*, p. 6).

15 En étaient membres à l'origine : le lieutenant-colonel Berthaut, le lieutenant-colonel Brun, le commandant Josse, le commandant Picquart (en 1897, lui succéda le capitaine Fritsch, membre de la section de statistique), le capitaine Legrand (membre du cabinet du ministre). Le capitaine Tassin en était secrétaire.

16 « His theoretical contributions are negligible, but he was one of the greatest natural cryptanalysts the science has seen » (David Kahn, *op. cit.*, p. 244).

17 Cf. David Kahn, *op. cit.*, p. 244-250 et Christopher Andrew, « Déchiffrement et diplomatie : le cabinet noir du Quai d'Orsay sous la IIIe République », *Relations internationales*, n° 5, 1976, p. 44.

18 Cf. l'appréciation flatteuse du ministre de la Guerre Adolphe Messimy sur l'action de Cartier et Givierge, *op. cit.*, p. 343-346.

19 Cf. S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 13 Yd 973 et « Souvenirs du général Cartier », *Revue des transmissions*, n° 85, juillet-août 1959, p. 23-39 ; n° 87, novembre-décembre 1959, p. 13-51.

20 Sorti quatrième de l'école d'artillerie et premier de l'École de guerre. Cf. S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 13 Yd 18.

21 Cf. Colonel M. Givierge, *Cours de cryptographie*, Paris, Berger-Levrault, 1925, p. IX.

22 S.H.D.-A.G., 1 K 842, Marcel Givierge, *Étude historique…*, *op. cit.*, p. 9.

23 *Ibid.*, p. 18. Cf. sur le rôle d'Haverna, la note rédigée par lui en 1917 (F^{7} 14 605, Note sur l'organisation et le fonctionnement du service photographique de la Sûreté générale, 7 septembre 1917, 16 p.).

24 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 9 Yd 484. Il avait été sous-chef d'état-major de l'armée quelque temps avant la date du courrier adressé à Toutée et commandait désormais le service géographique de l'armée.

25 D’après Auguste Kerckhoffs, *La Cryptographie militaire ou des chiffres usités en temps de guerre*, Paris, Librairie militaire de L. Beaudouin, 1883, p. 6, n. 1. Kerckhoffs, Hollandais naturalisé en 1873, enseignait la cryptographie à l’École des chartes. Il fut également un militant et un propagateur du volapük.

26 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 9 Yd 523.

27 S.H.D.-A.G., fonds privé du général Toutée, 1 K 193, lettre du 15 mai 1908.

28 Cf. S.H.D.-A.G., 1 K 842, Marcel Givierge, *Étude historique…*, *op. cit.*, p. 18 et F[7] 14 605, Note sur l’organisation et le fonctionnement du service photographique de la Sûreté générale, 7 septembre 1917, 16 p.

29 S.H.D.-A.G., 1 K 842, Marcel Givierge, *Étude historique…*, *op. cit.*, p. 18.

30 *Ibid.*, p. 26.

31 *Ibid.*, p. 18.

32 *Ibid.*, p. 27.

33 S.H.D.-A.G., 7 N 10, Cabinet du ministre, note du 27 juillet 1912.

34 Cf. S.H.D.-A.G., 1 K 842, Marcel Givierge, *Étude historique…*, *op. cit.*, p. 31.

35 Il quitta alors la section de renseignements. Il cumulait ses nouvelles fonctions avec celle de chef du bureau central de TSF militaire.

36 Cf. David Kahn, *op. cit.*, p. 264. Ce même Spears fut l’officier général représentant personnel de Churchill auprès du général de Gaulle en mai-juin 1940, puis chef de la mission militaire de liaison en 1940-1941 auprès de la France libre.

37 Cf. S.H.D.-A.G., 1 K 842, Marcel Givierge, *Étude historique…*, *op. cit.*, 3[e] époque, p. 7 et S.H.D.-A.G., 7 N 10, note du cabinet du ministre 12 janvier 1914. Une copie de cette note se trouve également en 5 N 7.

38 Cf. David Kahn, *op. cit.*, p. 262.

39 Cf. sur le cadre juridique en page 26 et suivantes et en page 40 et suivantes.

40 Les télégrammes chiffrés étaient transmis au « service cryptographique » du ministère.

41 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1377, dossier « Giletta ». Le même dossier contient de nombreuses interceptions de télégrammes échangés entre le consulat italien à Nice et le ministère des Affaires étrangères à Rome. Les télégrammes, chiffrés, étaient transmis au préfet, qui les envoyait à Paris pour la réalisation du décryptement.

42 Cf. Commandant Cuignet, *Souvenirs de l’affaire Dreyfus. Le Dossier Trarieux-Tornielli-Reinach*, Paris, Société anonyme d’édition Belleville, 1911, p. 13, note 1.

43 S.H.D.-A.G., 1 K 842, Marcel Givierge, *Étude historique*…, *op. cit.*, p. 16.

44 Ses relations se faisaient au plus haut niveau : ainsi, ce fut le directeur de cabinet du sous-secrétaire d’État des Postes et des Télégraphes qui écrivit directement à Picquart en juillet 1896 pour lui donner le détail des sommes envoyées à Esterhazy (A.N., BB[19] 88 dossier 1, pièces 86-99).

45 Un agent régulier de la section a raconté le déroulement pratique : « Un facteur chef, chargé d’une grande sacoche en cuir, apportait chaque matin boulevard Saint-Germain les correspondances qu’on avait sans doute quelque intérêt à lire avant les destinataires eux-mêmes » (Edmond Lajoux, *op. cit.*, p. 223). Le commandant Rollin les passait au fer à repasser pour les

décacheter, puis le commissaire Tomps les photographiait et elles étaient ensuite rendues à la poste.

46 Pascal Griset, *op. cit.*, p. 598.

47 *Ibid.*, p. 242.

48 Au sein de laquelle étaient représentés la Guerre, la Marine, les Affaires étrangères et les Postes et télégraphes. Sur l'activité de cette commission, cf. SH.D.-A.G., 7 N 659.

49 Le ministère de la Guerre était représenté par le 2e bureau. Ce furent les officiers dont les noms suivent qui, successivement, siégèrent à la commission : le capitaine Kappès (1895), remplacé la même année par le capitaine Valdant, le capitaine Fourest (1899) puis le chef de bataillon Chéré (1902).

50 Daniel Headrick, « Câbles télégraphiques et rivalités franco-britanniques avant 1914 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 166, 1992, p. 140. La dépendance étrangère avait permis une économie dans la mesure où les droits payés aux Britanniques étaient inférieurs au coût de la pose et de l'entretien d'un câble.

51 S.H.D.-A.G., 7 N 665, Commandant Fourest, *La Question des câbles sous-marins*, 28 février 1901, p. 20. La conférence fut adressée ensuite sous forme écrite au général Pendezec, chef d'État-Major général. Le ministère des Affaires étrangères suivait avec beaucoup de soin l'extension des réseaux télégraphiques étrangers et en informait régulièrement le ministère de la Guerre par des courriers (7 N 659).

52 Daniel Headrick, *op. cit.*, p. 141.

53 Jean-Claude Allain, « L'indépendance câblière de la France au début du XXe siècle », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 166, 1992, p. 119.

54 Daniel Headrick, *op. cit.*, p. 143.

55 *Ibid.*, p. 144.

56 Pascal Griset, *op. cit.*, p. 172.

57 En Grande-Bretagne, le *Wireless Telegraphy Act* voté en 1904 faisait de la TSF un monopole d'État.

58 Michel Amoudry, *Le Général Ferrié et la naissance des transmissions et de la radiodiffusion*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1993, p. 55.

59 *Ibid.*, p. 68-69.

60 Pascal Griset, *op. cit.*, p. 201-202.

61 Michel Amoudry, *op. cit.*, p. 104.

62 Par ailleurs, tout au long du XIXe siècle, de multiples traités et conventions multilatéraux développèrent le recours à l'arbitrage : entre 1822 et 1909, 314 traités d'arbitrage furent signés (cf. A. Pillet, *Les Conventions de La Haye du 29 juillet 1899 et du 18 octobre 1907*, Paris, A. Pédone éditeur, 1918, p. 174-178).

63 Reproduit dans *ibid.*, p. 402-403.

64 *Manuel de droit international à l'usage des officiers de l'armée de terre*, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, 1877, p. 35-36.

65 Cf. A. Pillet, *Les Conventions de La Haye…*, *op. cit.*, p. 225.

66 L’espion devait être pris en flagrant délit d’espionnage. Nul ne pouvait être arrêté et jugé pour un fait d’espionnage antérieur.

67 Cf. A. Pillet, *Les Lois…*, *op. cit.*, p. 207.

68 Reproduite dans *Les Conférences de la Paix de La Haye de 1899 et 1907. Acte final*, Paris, A. Pédone éditeur, 1927, p. 58-66.

69 Henry Bonfils, *Manuel de droit international public*, Paris, Arthur Rousseau, 1894, p. 616. Cf. également sur ce point Paul Fauchille, *Traité de droit international public*, Paris, Librairie Arthur Rousseau, 1921, tome II, p. 147-148.

70 « L’espionnage. Le pour et le contre », *La France militaire*, n° 3201, 6 décembre 1894, p. 2.

Chapitre VIII

Les officiers en territoire étranger : la tentation du politique

La mission des attachés militaires, précisée une première fois dans le rapport du maréchal Randon à Napoléon III en janvier 1860, n'avait pas fait l'objet depuis cette date d'une nouvelle définition. La période de la IIIe République ne fut pas seulement caractérisée par l'organisation d'un service de renseignements, elle fut aussi le temps de l'élaboration de normes écrites et de textes réglementaires relatifs au renseignement. La plupart d'entre eux ne faisaient pas l'objet d'une publication officielle mais ils témoignent néanmoins d'une forme de modernisation de l'État secret. Celui-ci passa de l'ère de la coutume pour entrer dans une ère positive. La question du statut et des missions des attachés militaires était cruciale. Militaires ayant un statut diplomatique en terre étrangère, où ils se livraient à l'espionnage, ils faisaient courir des risques permanents de crise diplomatique. Le point le plus important aux yeux des autorités militaires et politiques était de rappeler, comme en 1860 et en 1866, l'interdiction de l'espionnage. Quatre textes émanant des autorités militaires en 1897, 1899, 1901 et 1903 précisaient les devoirs des attachés militaires.

1. Les attachés, d'honorables espions

a. Les officiers dans les ambassades : espionnage militaire et collecte de renseignement politique

En novembre 1897, le colonel Colard, chef du 2e bureau, rédigea à la demande du général-ministre Billot une « Note sur l'institution et le rôle des attachés militaires[1] ». Elle fut contresignée par le général Gonse, sous-chef d'état-major en charge du renseignement et portait le visa du chef d'état-major, le général de Boisdeffre. Ce texte rappelait que les attachés avaient une mission de représentation et de renseignement. Sans mentionner l'interdiction de l'espionnage, les éléments contenus dans la note indiquaient implicitement que seule l'utilisation des moyens de renseignement ouverts était autorisée par le ministère. Le général Mercier, ministre de la Guerre lors de la première condamnation de Dreyfus, indiqua au début de sa déposition au procès de Rennes que l'état-major interdisait de « façon absolue » aux attachés militaires français de faire de l'espionnage[2] et il ajoutait : « Nous avions nécessairement un système d'espionnage organisé à l'étranger, mais il était constitué par des agents spéciaux et il était interdit à nos agents [diplomatiques] de s'en occuper[3]. » Deux ans plus tard, le général Delacroix, sous-chef d'État-Major général de l'armée, signait en novembre 1899 la première « instruction sur le service des attachés militaires à l'étranger[4] » depuis leur création sous la monarchie de Juillet. Le texte, élaboré indépendamment des Affaires étrangères, très vraisemblablement rédigé par le 2e bureau, était très net sur l'espionnage :

> « Les Attachés Militaires ne doivent jamais faire d'espionnage ; outre le danger qu'ils courraient de se faire compromettre par de faux espions, ils manqueraient aux devoirs de leur situation d'hôtes privilégiés de la nation auprès de laquelle ils sont accrédités. S'ils reçoivent la visite ou les propositions d'individus désireux de vendre des secrets militaires, ils devront se contenter de les adresser à la Section de renseignements du Ministère de la Guerre[5]. »

Le général-ministre André prit l'habitude, comme l'avait fait Randon avant lui[6], d'adresser une lettre à tous les officiers nouvellement affectés dans une ambassade. Ce courrier personnel était en fait une très brève lettre-type comportant, dans l'esprit de l'instruction de 1899,

l’avertissement suivant : « Vous ne devez pas perdre de vue que votre attitude doit rester toujours à l’abri du moindre soupçon[7]. » Le statut diplomatique des attachés permit au ministère des Affaires étrangères de participer à l’encadrement de leurs missions. Ainsi le 21 février 1903, le ministre Théophile Delcassé signait la première « instruction générale sur le service des attachés militaires et navals[8] ». Cette instruction avait été approuvée par les ministres de la Guerre et de la Marine dans des courriers datés respectivement des 13 et 20 février. L’article 2 de cette instruction était encore plus ferme que le texte rédigé par le 2e bureau :

> « Le caractère diplomatique des attachés militaires et navals leur impose une correction absolue dans les procédés qu’ils emploient pour se renseigner. Toute investigation clandestine, toute connivence dans les pratiques d’espionnage leur est interdite. »

Malgré ces multiples recommandations d’origine militaire et diplomatique, l’espionnage demeurait, comme sous le Second Empire, une pratique courante des attachés militaires. Le capitaine Victor Duruy, attaché militaire français en Belgique en 1910, avait créé une véritable petite agence d’espionnage autour de lui[9]. La situation géographique et politique de ce petit royaume en faisait une plaque tournante de l’espionnage européen et l’attaché militaire recevait souvent des offres d’espionnage. Dans les papiers du capitaine Duruy on trouve la carte d’un nommé Georges Romanovitch sur laquelle l’attaché militaire avait inscrit : « Venu chez moi le 10 :5 1910 venu demander de lui avancer le voyage de Paris, pr livrer Pessitz ancien collègue à lui et actuellement espion allemand[10]. » À côté du nom de Romanovitch, l’officier avait inscrit : « Agent de la police secrète russe ? » Sur la même carte, Duruy avait indiqué la date des trois courriers adressés par lui au 2e bureau à propos de cette affaire. Le dernier, daté du 30 août, mentionnait un article de presse « relatant une escroquerie de ce Russe[11] ».

Duruy conservait également des documents attestant de façon nette qu’il pratiquait un espionnage authentique, à l’exemple de papiers sur la concentration allemande et prévoyant les mouvements de cavalerie en

Belgique lors des premiers jours d'une offensive allemande. Il possédait en fait un agent au sein de l'armée belge qui lui livra un certain nombre de renseignements. Un capitaine belge nommé Victor Noël, inspecteur des études à l'école militaire, lui écrivit le 9 novembre 1909 pour lui proposer, dans un premier temps, de traduire des documents allemands[12]. Par la suite, il se mit à son service : « Je vais à Liège (Herstal) les 4 et 5 juillet. À ma rentrée, je pense pouvoir vous fournir certains renseignements. » Quatre jours plus tard, il lui envoyait certains exercices des thèmes tactiques de l'armée belge et des documents autographiés. Au début du mois d'août, il lui annonça la livraison prochaine de pièces d'explosifs et d'obus ainsi que « la collection complète de la fabrication de la douille et de la balle de la cartouche Mauser belge modèle 89 ». Trois jours plus tard, le capitaine belge laissait le colis au domicile de l'officier français. Le capitaine Noël lui annonçait un prochain colis et la remise des planches des nouveaux forts en construction. En février 1911, il lui remettait une note sur les mitrailleuses dans l'armée belge et lui demandait s'il était intéressé par le « résumé des travaux de l'artillerie en 1910 ». Rien n'indique que le capitaine Duruy ait payé l'officier belge, en revanche il chercha, grâce à ses contacts dans le haut commandement de l'armée royale, à lui obtenir une décoration. Les papiers de Duruy montrent que, en tant qu'attaché militaire, il possédait un réseau d'informateurs belges qui lui fournissaient des notes sur des personnages soupçonnés d'être des agents allemands ou des renseignements sur l'armée allemande (en particulier sur les achats de matériels militaires en Belgique pour le compte de l'armée allemande). Par ailleurs, il utilisait les vice-consuls de France à Charleroi et Bruxelles pour lui fournir des notes sur des citoyens belges. Le 2e bureau, qui avait rédigé en 1899 l'instruction officielle interdisant le recours à l'espionnage, était parfaitement au courant du viol de ces consignes par l'attaché militaire. Le commandant Dupont, chef du bureau, envoya le 4 août 1909 une lettre demandant à Duruy de lui procurer d'authentiques livrets militaires belges d'anciens soldats avec pièces d'identité, en indiquant si les individus concernés étaient vivants ou morts, déserteurs ou émigrés : cette demande ressemblait de très près à un projet visant à établir de fausses identités.

Dans tous les autres pays européens, les attachés militaires français utilisaient de semblables pratiques et parvenaient à recueillir des informations militaires confidentielles. En janvier 1888, l'attaché militaire français en Russie, le colonel Briois, transmettait avec son rapport d'activité le livret d'emplacement des troupes russes datant de décembre 1887[13]. Son successeur, le capitaine Moulin, rendait compte en octobre 1888 de l'établissement et du contenu d'un nouveau plan de mobilisation de l'armée russe[14]. À la même époque, le commandant Pinsonnière, en poste à Rome, informait Paris que deux officiers supérieurs de l'état-major italien devaient se rendre prochainement à Berlin pour évoquer les mesures concertées dans le cas d'une action militaire contre la France[15]. Onze ans plus tard, en septembre 1899, Pinsonnière, devenu colonel, fut accusé par la presse milanaise de pratiquer l'espionnage[16]. Malgré la vigoureuse défense de l'officier par l'attaché d'ambassade Blondel auprès du sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Fusinato[17], le Quai d'Orsay rappela cet officier supérieur, ce qui revenait à une forme d'aveu. Les attachés navals n'étaient pas à l'écart de ces pratiques. Ainsi le lieutenant de vaisseau de Faramond de La Fajole dans une lettre au ministre de la Marine du 4 avril 1904 se disait « par un heureux hasard[18] » en possession pendant quelques heures d'un document officiel dont l'accès lui avait été refusé par le *Navy Department* et qui contenait toutes les clauses des contrats passés pour les fournitures des blindages destinés aux cinq plus récents cuirassés d'escadre, alors en construction.

Du Second Empire à la IIIe République, il y eut ainsi une très forte continuité de ces pratiques. À l'image de leurs prédécesseurs des années 1860, les attachés militaires en poste à la fin du XIXe siècle ne se contentèrent pas de leur rôle de techniciens de « l'art militaire » et outrepassèrent leur mission officielle pour fournir du renseignement fermé et du renseignement politique au ministre de la Guerre. Le 2e bureau avait encouragé cette évolution en l'évoquant clairement dans l'instruction de 1899 : « Dans le cas où ils auraient à signaler certains faits intéressant la politique générale, ou qui ne sont pas de leur ressort immédiat, ils peuvent en faire l'objet d'une correspondance particulière, adressée soit au Chef d'État-Major de l'Armée, soit au Chef du

2e Bureau[19]. » En outre, les rapports à contenu politique étaient transmis au ministre, comme sous le Second Empire[20]. Cependant, à la différence de cette époque, les attachés militaires furent subordonnés à partir de 1885 au 2e bureau. Le ministre de la Guerre signa une lettre (et la fit insérer au *Journal militaire officiel*) prescrivant ce rattachement et indiquant que les officiers désignés pour une ambassade devaient faire systématiquement « une période de préparation[21] » au 2e bureau. L'instruction de novembre 1899 réaffirmait ce rattachement : « Les Attachés Militaires doivent se considérer comme faisant partie intégrante du 2e bureau de l'État-Major de l'Armée, et au même titre que les officiers qui y travaillent, faire converger tous leurs efforts vers le but et dans le sens indiqués par le chef de ce bureau. »

Le fait que les attachés militaires se soient transformés en informateurs politiques apparaît clairement dans l'analyse de plusieurs cas. Une étude fondée sur les rapports des attachés militaires à Vienne entre 1879 et 1914 montre que ces officiers collectaient des renseignements politiques dans la Double Monarchie, informant avec précision le ministre de la Guerre sur l'état de la question des nationalités dans l'armée austro-hongroise mais aussi dans l'ensemble des royaumes[22]. Le représentant de la France en Belgique faisait en 1885 au ministre des Affaires étrangères un éloge de l'attaché militaire, le commandant Lebon, et indiquait que les recherches de celui-ci « […] le mettent à même de recueillir et de [me] communiquer de précieux renseignements se rapportant non seulement aux choses de l'armée proprement dites, mais encore à toutes celles qui intéressent le monde politique[23] ». L'ambassadeur de France à Rome, Albert Billot, déclarait en 1891 sur un mode analogue à propos de l'attaché naval, le capitaine de frégate Le Nepvou de Carfort : « Souvent même les relations étendues qu'il entretenait dans le monde officiel et dans la société romaine l'ont mis en mesure de compléter d'une manière profitable les observations que j'avais plus spécialement à réunir dans l'intérêt de ma mission politique[24]. » Lors de crises politiques, l'attaché militaire pouvait jouer un rôle politique important. De 1909 à 1912, le lieutenant-colonel Maurice Pellé, polytechnicien et artilleur, était attaché militaire à Berlin. Pendant et après la crise d'Agadir, il fournit au ministre de la Guerre Messimy et

au nouveau chef d'État-Major général Joffre, dans des rapports, mais surtout dans des lettres personnelles transmises au président du Conseil Joseph Caillaux, une information à caractère politique sur le gouvernement allemand, des indications très précieuses sur l'état d'esprit de la population allemande ainsi que sur les milieux économiques[25]. Ses lettres, presque quotidiennes en septembre 1911, montraient nettement qu'au plus fort de la crise, le gouvernement allemand pratiquait un « bluff » (*sic*) sur lequel il apportait des informations déterminantes. À la suite d'une rencontre entre Pellé et Guillaume II lors d'une chasse à courre, l'empereur apprit à l'attaché militaire qu'il souhaitait sortir de la crise et qu'il était prêt à négocier. Pellé n'en fit pas mention dans son rapport, mais, le 25 octobre 1911, il adressa une lettre au ministre où il mentionnait cette ouverture. Les extraits des agendas de Pellé indiquent qu'il existait une rubrique « armée allemande », une autre « politique et économie[26] » contenant des notes sur des sujets aussi divers que « les syndicats en Allemagne », « la dépopulation dans les campagnes » ou encore « la hausse des prix des denrées ».

Le dispositif de renseignement de la Marine, fonctionnant au XIXe siècle grâce à une efficace centralisation effectuée par le ministère qui s'appuyait sur le dépôt de la Marine, connut de profondes modifications sous la IIIe République. Le renseignement naval perdit à cette époque la supériorité d'organisation et d'efficacité qu'il avait eue avant 1867 sur le renseignement collecté par le dépôt de la Guerre. À partir des années 1880 seulement, le recueil du renseignement fut assuré par un bureau de l'État-Major général de la Marine et les attachés navals. Ainsi, la Marine adoptait, avec retard, les conceptions des officiers de l'armée de terre en matière d'organisation du renseignement.

En 1882, l'État-Major général de la Marine se dota d'un « 2e bureau de statistique maritime et d'étude des marines étrangères[27] » qui changea d'appellation par la suite (devenant « 2e section » en 1886, puis « 1re section » en 1889). De 1882 à 1913, de 3 à 7 officiers en moyenne furent affectés à cette composante de l'état-major pour de courtes durées, d'une à deux années. La 1re section, organe de collecte, bénéficiait essentiellement des renseignements transmis par les attachés navals qui

dépendaient directement d'elle, à l'image du lien unissant les attachés militaires au 2e bureau depuis les années 1870. Après la nomination en 1860 du capitaine de vaisseau Pigeard à Londres, plus aucun autre officier de Marine ne fut envoyé avec le statut d'attaché d'ambassade. C'est seulement en 1886 que deux nouveaux attachés, le lieutenant de vaisseau Blondel et le capitaine de frégate Le Léon, inaugurèrent deux nouveaux postes, respectivement à Saint-Pétersbourg et à Rome. En 1895, le poste de Berlin était créé, de même que celui de Washington en 1899, la même année que celui de Tokyo. Tous ces postes eurent des titulaires presque sans discontinuer. Toutefois, l'ensemble du dispositif restait fort modeste sur le plan de l'extension géographique pour assurer la mission de renseignement de la Marine.

Pour leur part, les revues scientifiques de la Marine poursuivaient le travail de diffusion du renseignement auprès des officiers de marine français (et… étrangers). La *Revue maritime et coloniale* continua sous la IIIe République la publication de la rubrique sur les « marines étrangères » mais les autres rubriques incluaient désormais des informations sur les marines étrangères. En 1896, le titre devint *Revue maritime*. Les articles étaient maintenant signés et provenaient souvent des officiers de la 1re section. La revue faisait place aussi à des traductions d'études d'officiers de marine étrangers. Le contenu, beaucoup plus étoffé qu'auparavant, rapprochait le périodique du modèle de la *Revue militaire de l'étranger* publiée par le 2e bureau de l'état-major du ministère de la Guerre. La 1re section, organe de centralisation et de synthèse, n'était pas en mesure d'effectuer des tâches de la même ampleur et pâtissait de la faiblesse de son unique moyen de recherche des renseignements, constitué au début du siècle par les 5 ou 6 attachés navals en poste chaque année. Illustration des insuffisances de la 1re section, c'est le capitaine de frégate de Balincourt, qui n'y était pas en activité, qui publia pour la première fois en 1897 l'annuaire de référence des marines étrangères, *Flottes de combat*[28]. Ainsi, quant à l'organisation générale de la collecte du renseignement, la Marine demeura en retard par rapport à la Guerre jusqu'en 1916, date de la création d'un « service de renseignements » au sein de la 1re section de l'état-major de la Marine.

Seule la Première Guerre mondiale parvint à imposer une refonte des conceptions du renseignement naval.

b. Du politique et du militaire : les relations tendues entre les Affaires étrangères et la Guerre

L'activité des postes d'attachés militaires et navals mettait en relations fréquentes le 2e bureau de l'état-major de la Guerre et la 1re section de l'état-major de la Marine avec le ministère des Affaires étrangères. De la création de nouveaux postes à la gestion des crises, les relations étaient délicates, souvent tendues, les officiers essayant de garantir la plus forte autonomie possible à leurs attachés, que le Quai d'Orsay cherchait, au contraire, à limiter au nom de la subordination de l'autorité militaire au pouvoir politique et en raison du statut diplomatique des officiers. Pour sa part, le maître des requêtes au Conseil d'État Henri Chardon, observateur très précis du fonctionnement de la machine étatique, analyste du « pouvoir administratif », estimait anormale en 1908 dans *L'Administration de la France* la séparation des armées et des Affaires étrangères menant souvent des politiques différentes, voire concurrentes[29]. Pour lui, la Guerre devait être clairement soumise aux Affaires étrangères[30]. La soumission du militaire au politique était illustrée par des dispositions protocolaires sur lesquelles la Guerre, la Marine et les Affaires étrangères étaient parvenues à un accord en 1886 : dans les cérémonies officielles, les officiers devaient former un groupe distinct « marchant à la suite du personnel de la mission diplomatique[31] ».

La création des nouveaux postes d'attachés était le résultat d'une entente préalable entre les deux ministères et le Quai, mais aussi des possibilités budgétaires de la Guerre et de la Marine, qui assuraient le traitement et l'entretien des attachés[32]. Ceux-ci devaient être choisis selon les prescriptions de 1885 parmi les officiers du 2e bureau, mais nous avons constaté que seulement 18 officiers du 2e bureau furent nommés attachés militaires, soit une part tout à fait minoritaire de l'ensemble des attachés français. Vers 1890, un usage voulut que les officiers envoyés dans les ambassades soient brevetés ou, à défaut, qu'il s'agisse de bons linguistes connaissant le travail d'état-major[33]. Ensuite, les noms étaient

fournis au Quai d'Orsay, la Guerre ou la Marine, qui procédait alors à la nomination officielle. Il semble que le ministère de la Marine, à la différence de la Guerre, ait au préalable presque systématiquement sollicité l'accord des Affaires étrangères (qui prenait parfois l'avis du chef de mission, c'est-à-dire l'ambassadeur)[34]. Après 1900, la Guerre commença à tenir compte des avis du Quai sur les noms des officiers pressentis[35]. L'envoi des officiers en territoire étranger rendait nécessaire l'accord du pays hôte. Le dépouillement des dossiers des attachés militaires et navals au ministère des Affaires étrangères fait apparaître à cet égard trois périodes[36]. Avant 1890, les Affaires étrangères soumettaient le nom au gouvernement du pays d'accueil. À partir des années 1890, la France et l'Allemagne s'entendirent pour ne plus demander d'agrément préalable, remplacé par une simple notification. Ce nouvel usage semble s'être généralisé avec les autres pays. Après 1900, les pays européens, dans un contexte marqué par l'affaire Dreyfus qui avait révélé la réalité de l'espionnage pratiqué par les attachés militaires allemand et italien à Paris, revinrent au principe de l'agrément préalable. Cette demande n'était pas toujours de pure forme : ainsi à Berlin, lorsqu'il fallut trouver en 1901 un successeur au lieutenant de vaisseau Bruchard et que l'on désigna alors le capitaine de frégate Jousselin, attaché militaire à Rome, Guillaume II fit savoir – par un haut fonctionnaire des Affaires étrangères, spécialement envoyé à l'ambassadeur de Noailles – qu'il n'y était pas favorable. Noailles, dans un courrier adressé à Delcassé, estimait que les raisons avancées par Guillaume II étaient des prétextes mais que celui-ci avait reçu des autorités italiennes des informations selon lesquelles l'attaché naval français était « dangereux[37] ». C'est seulement en novembre 1901 que le poste d'attaché naval trouva un nouveau titulaire en la personne du capitaine de frégate de Ramey de Sugny. Il y eut incontestablement une période de refroidissement diplomatique entre l'Allemagne et l'Italie d'une part et la France de l'autre, avec pour conséquence le gel des postes d'attachés. Les autorités françaises, allemandes et italiennes s'entendirent pour désigner à la même date, en février 1901, le commandant de Chazelles à Berlin et le major von Hugo à Paris, le commandant de Saint James à Rome et le colonel Baratieri à Paris. L'ambassadeur de Noailles fut reçu à la fin du mois de février par

Guillaume II, qui évoqua les consignes données à son nouvel attaché militaire à Paris :

> « Celui-ci a l’ordre de s’abstenir de la façon la plus absolue de chercher à se procurer aucun renseignement par des voies indirectes et qui ne seraient pas parfaitement régulières, de s’abstenir de toute démarche qui pourrait donner lieu à aucun soupçon sur son compte, de toujours s’adresser au Ministère de la Guerre pour se procurer les informations qu’un attaché militaire peut demander sans indiscrétions […]. L’Empereur désire que ces instructions données à son attaché militaire soient portées à la connaissance de M. le président de la République et du Ministère de la Guerre[38]. »

Le processus de désignation des officiers attachés aux ambassades devint donc une question politique et diplomatique à partir de 1900. Les attachés militaires effectuaient dans la plupart des cas une seule mission mais d’une durée assez longue. Un calcul effectué à partir des affectations des 19 attachés militaires choisis parmi les officiers de renseignements[39] montre que la durée moyenne était de cinq ans. Le Quai était hostile à ce que les attachés demeurent aussi longtemps en poste et préconisait des missions limitées à trois ans[40]. La France disposait d’une dizaine d’attachés militaires à l’étranger au début des années 1870. Ce chiffre passa à 20 dans les années 1880, puis à un peu plus de 20. Il demeura à ce niveau, équivalent à celui de la Grande-Bretagne et de l’Allemagne[41], jusqu’au déclenchement de la guerre. S’ajoutaient à eux les attachés navals au nombre de 5 dans les années 1890. Le dispositif militaire de renseignement s’appuyait donc au début du XXe siècle sur près de 30 officiers à l’étranger.

Au sein des ambassades, les relations n’étaient pas toujours aussi bonnes que les éloges cités plus haut de certains diplomates sur des attachés militaires ou navals pourraient le laisser croire. Isabelle Dasque a montré que certains postes, en raison de l’endogamie du milieu diplomatique, ressemblaient à de véritables familles où parents et alliés

se retrouvaient à différents niveaux hiérarchiques, ce qui pouvait simplifier les relations de travail[42]. Certains attachés navals et certains attachés militaires, dans une moindre mesure, ont pu y retrouver, à défaut d'une famille, un milieu social proche du leur. Les attachés navals présentaient un recrutement socialement plus sélectif que les diplomates : 47 % de ces officiers de Marine entre 1860 et 1914 étaient d'origine aristocratique[43] et, de plus, la fortune constituait un critère décisif dans le processus de désignation. En effet, la Marine n'avait pas connu la démocratisation entreprise par Freycinet au Quai en 1880[44]. Dans ces conditions, il est probable que les attachés navals n'aient pas eu de difficultés à s'insérer dans des postes diplomatiques où régnait un mode de vie proche de celui de l'ancienne société. En revanche, sur les 19 attachés militaires retrouvés parmi les officiers de renseignements, 7 seulement étaient issus de milieux aristocratiques (soit un peu plus de 36 %)[45]. Le recrutement socialement moins sélectif dans l'armée que dans la Marine n'explique pas toutefois à lui seul que les relations aient été moins bonnes entre les diplomates et les attachés militaires. Il reste que les diplomates trouvaient des avantages à accueillir des officiers aristocrates, tel Jules Harmand, ambassadeur de France au Japon, portant un jugement très favorable sur la désignation du capitaine de Pimodan auprès du Mikado :

> « Nous avons dû, Madame Harmand et moi, consacrer cette semaine aux visites de présentations officielles du Capitaine et de la Comtesse de Pimodan aux membres de la famille Impériale et à un certain nombre de ministres et dignitaires de la Cour. Le nouvel attaché militaire et sa femme sont accueillis ici avec empressement auquel leur fortune et leur naissance ne sont pas étrangères. J'augure bien du choix du ministre de la Guerre et je m'en félicite[46]. »

Les tensions naissant principalement de motifs professionnels pouvaient aboutir à des demandes de rappel ; ainsi l'ambassadeur de France à Constantinople Fournier avait demandé en novembre 1878 le rappel de son attaché militaire[47]. Au début du mois de février 1887, en

pleine crise Schnaebelé, le chef d’escadron Le Loup de Sancy avait été rappelé en urgence par le général Boulanger à Paris sans consultation préalable de l’ambassadeur à Berlin. Plusieurs échanges de courriers entre l’ambassadeur Jules Herbette, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Guerre rappelèrent avec fermeté l’obligation d’une consultation préalable du chef de mission sur l’opportunité du déplacement des attachés militaires. Boulanger, puis son successeur le général Théophile Ferron défendirent leur droit à rappeler en urgence leurs attachés militaires. Flourens céda en août 1887, le ministre de la Guerre conservant son droit de rappel en cas de circonstances exceptionnelles. L’ambassadeur et son ministre Flourens avaient été heurtés par la diplomatie personnelle du ministère de la Guerre qui s’était appuyé sur son attaché militaire en Allemagne, produisant un éclat en Conseil des ministres. Lorsqu’en 1890 un nouvel officier, le commandant Meunier, fut nommé à Berlin, Herbette écrivit à son propos au ministre Alexandre Ribot :

> « Les assurances qu’il m’a données à cet égard m’inspirent la confiance que je n’aurai pas à craindre de sa part l’empiètement sur mes attributions que s’est permis un de ses prédécesseurs pendant la crise de 1887[48]. »

L’ambassadeur de France à Berlin fut désormais intraitable sur ce sujet. À propos d’un attaché militaire, Jules Herbette avait déclaré au jeune diplomate Robert de Billy : « Je fais ma diplomatie, lui fait son métier. Ne lui racontez jamais rien de ce qui se dit à la chancellerie[49]. » Il semble que l’ambassade de Berlin ait été durablement très réservée vis-à-vis des officiers français en poste auprès d’elle. Ainsi une note du 2e bureau datant de 1897 indiquait à propos du lieutenant-colonel de Foucauld nommé attaché militaire deux ans et demi plus tôt : « Il s’est trouvé dès son arrivée aux prises avec une situation assez délicate. Ne rencontrant à l’Ambassade, ni appui ni encouragement d’aucune sorte, il a dû nécessairement agir avec la plus grande prudence et l’on comprend,

jusqu'à un certain point, qu'il ait hésité à étendre le champ des investigations[50]. »

Un autre enjeu de la tension entre le ministère de la Guerre et les Affaires étrangères concernait la transmission des rapports des attachés militaires. Entre 1870 et 1914, les deux ministères ne cessèrent d'échanger des courriers à propos de cette question qui n'était pas seulement symbolique[51]. En avril 1877, ils parvinrent à une première entente : la correspondance officielle, comprenant notamment les rapports, avant d'être envoyée au ministère de la Guerre devait être transmise au chef de la mission diplomatique qui pouvait ainsi en tirer les informations utiles pour son département[52]. Ce principe ne fut pas remis en cause jusqu'à l'arrivée du général Boulanger au ministère. Une note de l'état-major du 18 mars 1886 revint en arrière sans accord préalable avec le Quai. Selon cette note, les attachés militaires pouvaient adresser des rapports présentant un caractère confidentiel en les présentant sous pli cacheté à l'ambassadeur, avec l'indication « personnelle et pour le ministre [de la Guerre] seul[53] ». Nous n'avons pas retrouvé trace de cette note dans les archives des Affaires étrangères et il est donc très peu probable que des officiers aient tenté de s'appuyer sur elle, ce qui n'aurait pas manqué de déclencher des protestations de la part des diplomates. La tendance était plutôt inverse : par une note de service, le ministre de la Guerre prescrivait en 1890 aux attachés militaires de détruire leur table cryptographique et d'employer désormais le chiffre de l'ambassade[54]. La Marine parvint, quant à elle, à obtenir que ses attachés conservent leur chiffre secret[55]. Le ministère de la Guerre, peut-être averti du privilège négocié par les marins, ne désarma pas et tenta en 1895, à l'époque du général-ministre Zurlinden[56], et en 1896, sous le général-ministre Billot qui s'appuyait sur l'exemple des marins[57], de revenir en arrière afin que les attachés militaires récupèrent leur chiffre particulier. Une note pour le ministre des Affaires étrangères récapitulait sans fard les raisons de la décision imposée en 1890 au ministère de la Guerre :

> « Les considérations qui ont déterminé, en 1890, le ministère des Affaires étrangères à faire retirer aux attachés militaires les tables cryptographiques dont ces officiers étaient munis n'ont rien perdu de

leur valeur. À diverses reprises, en effet, les représentants de la République à l’étranger ont eu à se plaindre de la tendance qui porte les attachés militaires à s’occuper de questions excédant leur compétence[58]. »

En 1898-1899, alors que débutait la « guerre des polices[59] », les relations entre la Guerre et les Affaires étrangères devinrent extrêmement tendues. L’instruction de la Cour de cassation dans l’affaire Dreyfus avait été l’occasion pour les Affaires étrangères d’une mise en cause radicale des officiers de renseignements. Le député Jules Develle, ancien ministre des Affaires étrangères en 1893, fut sans concession dans sa déposition de décembre 1898 :

« Je puis exprimer l’opinion qui est celle de tous les ministres des Affaires étrangères et de l’Intérieur et de tous les préfets de police, qui sont unanimes à dire que le service des renseignements du ministère de la Guerre est l’un des plus mal organisé de l’administration française. J’en ai plusieurs exemples. L’absence de contrôle a conduit fréquemment les agents de ce service à des imprudences qui pouvaient gravement compromettre le pays. Les correspondances recueillies ou envoyées par eux sont souvent insignifiantes et ne paraissent pas toujours sincères[60]. »

La tension s’aggrava lorsque Maurice Paléologue, qui assurait la liaison du Quai avec la section de statistique[61], déposa en janvier 1899 à propos de l’affaire de la « dépêche Panizzardi » dont il révéla la supercherie[62]. Le conflit prit de l’importance en raison des tensions liées à la question des attachés. Une longue « note confidentielle pour le ministre » fut rédigée par la direction politique du Quai le 18 septembre 1899. Le texte était une critique implacable de la tendance permanente à l’autonomie des attachés militaires et navals par rapport aux chefs de mission diplomatique[63] et soulignait que la rue Royale et l’hôtel de Brienne avaient, grâce à leurs attachés, « une représentation à la fois militaire et politique à côté et presque en dehors de la représentation

diplomatique ». La note préconisait une réforme de l'institution à laquelle il serait possible de parvenir si l'armée et la marine se contentaient de proposer des noms au ministre des Affaires étrangères qui procéderait ensuite aux nominations. Le ministre serait ainsi à même « d'affirmer son autorité et d'imposer l'esprit de discipline à ses collaborateurs accidentels ». Prudent, Théophile Delcassé, qui venait de prendre ses fonctions, n'essaya pas de modifier le fonctionnement de l'institution. En revanche, sur le plan du chiffre, le débat avec la Guerre fut définitivement clos par l'instruction qu'il signa en 1903 rappelant l'interdiction faite aux attachés d'utiliser un autre chiffre que celui de l'ambassade[64].

Les documents émanant de la surveillance policière effectuée sous la conduite de la section de statistique sur les attachés militaires étrangers, conservés aujourd'hui dans les archives de la Cour de cassation, démontrent l'ampleur des activités d'espionnage de la part des officiers en poste dans les ambassades. Les notes de filature, les correspondances interceptées ou dérobées, indiquent la qualité de leurs sources et également les échanges d'informations auxquels les attachés procédaient parfois entre eux[65]. D'autres documents, publiés dans l'entre-deux-guerres, sont tout aussi éclairants et montrent que les attachés militaires français n'avaient pas le monopole de sources fermées de bonne qualité. Un rapport de l'attaché militaire allemand, le commandant von Bülow, daté du 1er mars 1875, portait sur les aspects militaires mais évoquait aussi l'augmentation de l'encaisse métallique de la Banque de France qu'il mettait en relation avec les achats considérables de chevaux pour la cavalerie française[66]. Le rapport de l'un de ses successeurs, le lieutenant-colonel von Vuillaume, du 3 octobre 1886 montre que le renseignement économique avait sa part. L'attaché militaire était remarquablement informé sur l'état des fournitures à l'armée : souliers, habillement, mitrailleuses, cartouches[67]. Le 27 avril 1887, son successeur le baron von Huene transmettait à Berlin un rapport dans lequel il livrait le résultat des enquêtes qu'il avait fait effectuer dans les gares parisiennes et les dépôts pour préciser le nombre de wagons de marchandises pleins et vides, utilisés et utilisables… À l'ambassade d'Allemagne à Paris, ces activités des attachés militaires successifs étaient clandestines. L'ambassadeur

allemand Georg von Münster interdisait à ses attachés militaires de pratiquer l'espionnage. En décembre 1894 et janvier 1895, il intervint régulièrement et fermement – en totale sincérité – auprès du gouvernement et du président de la République pour demander l'annonce officielle que Dreyfus n'avait jamais entretenu de relations avec l'ambassade[68]. Ce n'est qu'en avril 1898, à la suite d'un article paru dans *Le Siècle*, que l'ambassadeur acquit la certitude que Schwartzkoppen avait entretenu des relations avec Esterhazy. Il écrivit aussitôt au ministère des Affaires étrangères à Berlin pour indiquer que l'attaché militaire les lui avait cachées[69]. Le 19 décembre 1898, Münster, ayant appris que le « petit bleu » était de la main de son ancien attaché militaire, écrivit à Schwartzkoppen pour se plaindre amèrement d'avoir été trompé[70]. Trois jours plus tard, celui-ci lui répondait en reconnaissant être l'auteur de plusieurs « bleus » destinés à Esterhazy[71].

2. Les moyens annexes de renseignement : les missions militaires et les voyages d'officiers

Mis à part les officiers de renseignements, et les attachés militaires, l'État disposait encore des moyens classiques utilisés avant 1870, telles les missions militaires[72]. En 1898, l'armée française disposait de 13 missions[73]. Certaines étaient situées dans des pays indépendants et lointains qui ne constituaient pas de réelles menaces, d'autres, comme dans l'Empire ottoman ou au Maroc, représentaient un intérêt évident. Dans ce contexte, le travail de collecte du renseignement était essentiel. La mission militaire au Maroc avait été créée en 1877 dans une province ottomane où l'influence anglaise était forte, mais aussi où les intérêts de l'Allemagne et de l'Espagne se développaient[74]. Le général Chanzy, en tant que gouverneur général de l'Algérie, était parvenu à convaincre le ministre des Affaires étrangères et le général-ministre de la Guerre Berthaut que plusieurs officiers et sous-officiers venant d'Algérie, sans statut diplomatique, pourraient constituer le noyau de la mission dont l'objectif était l'instruction de l'armée marocaine. Le ministre de la Guerre avait orienté leurs rapports en demandant principalement la réalisation d'études topographiques en vue de l'établissement d'une carte

d'état-major, ainsi que des rapports sur la capacité de résistance militaire[75]. Cette mission de coopération préparant activement la mainmise militaire française sur le territoire disparut en 1912.

Une autre source de renseignement, plus originale à l'époque, provenait de l'alliance négociée avec la Russie. L'article 4 du texte de l'accord franco-russe du 17 août 1892 signé par le général Obroutcheff, chef d'État-Major général de l'armée russe, et le général de Boisdeffre prévoyait que les deux parties « […] se communiquent, dès le temps de paix, tous les renseignements relatifs aux armées de la Triple-Alliance qui sont ou parviendront à leur connaissance[76] ». Le capitaine Charles Dupont du 2e bureau partit en 1903 en Saxe pour y effectuer une reconnaissance[77]. Il y observa que les fortifications étaient défensives et non offensives et en avertit les alliés russes à son retour. Par la suite, « toutes les fois que nous avions de nouveaux renseignements montrant bien les intentions allemandes, nous nous empressions de les communiquer à l'état-major russe[78] ». Lors de la crise franco-allemande au Maroc, l'ambassadeur de Russie en France transmit au président du Conseil Rouvier la copie d'un télégramme allemand décrypté portant sur la crise en cours. Rouvier donna alors à la résidence de l'*Okhrana* à Paris copie de tout le courrier diplomatique avec l'ambassade du Japon intercepté et décrypté[79]. Ces échanges de renseigne ments au sein des alliances diplomatiques étaient ponctuels, à l'image des échanges entre l'attaché militaire allemand Max von Schwartzkoppen et son homologue italien Alessandro Panizzardi, révélés par l'affaire Dreyfus et confirmés par le premier dans ses Mémoires : ils n'étaient pas pour autant inscrits systématiquement dans les traités d'alliance. Dans le cas de l'Entente cordiale, aucune disposition ne prévoyait d'échanges de renseignements en temps de paix. En revanche, le principe d'échanges de renseignements sur l'armée allemande en temps de guerre fut mis au point en 1906[80].

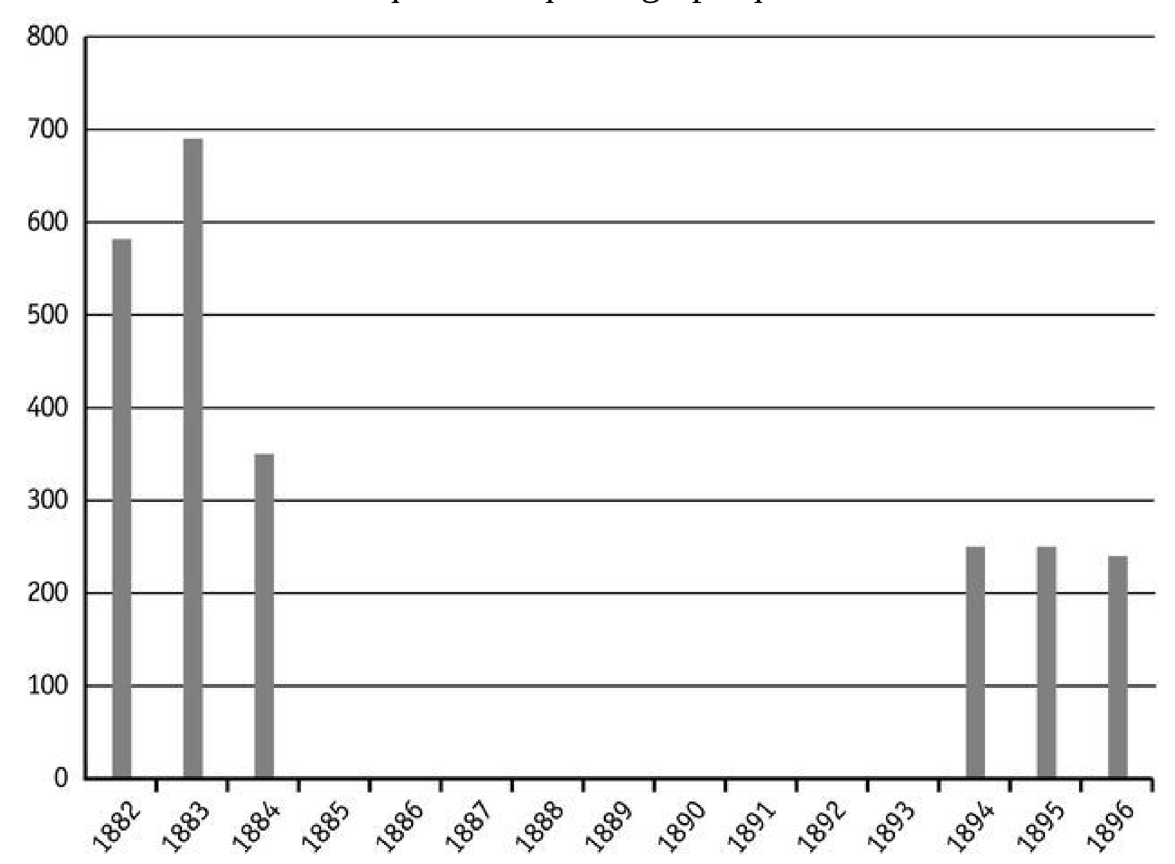
Les travaux annuels d'état-major, qui constituaient une part non négligeable des « mémoires et reconnaissances » collationnés au XIXe siècle par le dépôt de la Guerre[81], avaient disparu en 1880 lors de la suppression définitive du corps et de l'École d'état-major. Ces travaux avaient pourtant deux avantages pour le dispositif militaire de renseignement : ils compensaient la faiblesse du personnel sédentaire des

organes de renseignements et ils véhiculaient au sein de l’armée une sensibilité, sinon une attention, au renseignement. Il n’y eut pourtant pas de rupture en 1880. En effet, le 1er juin 1880, le chef d’état-major – le général Blot – adressait une lettre-circulaire aux officiers généraux commandant les corps d’armée afin qu’ils encouragent leurs officiers à partir effectuer des voyages à l’étranger[82]. Les officiers devaient faire connaître leur itinéraire à l’aller comme au retour et rédiger un journal de voyage « au point de vue militaire et statistique », adressé au 2e bureau[83]. Ces missions d’espionnage pouvaient poser des difficultés diplomatiques en cas d’arrestation. En 1881, le ministre de la Guerre décida que toutes les représentations diplomatiques seraient infor mées des noms des officiers en voyage[84]. L’usage s’instaura que les officiers séjournant à proximité du lieu de résidence de l’attaché militaire se présentent à lui[85].

Chaque officier désireux d’effectuer un voyage se voyait confier « un programme d’études », c’est-à-dire un questionnaire remis par le 2e bureau. Les renseignements que devaient collecter ces officiers voyageurs étaient strictement militaires et résultaient d’observations assez simples portant principalement sur les unités d’infanterie et sur les chemins de fer. Cependant, les officiers en voyage ne se voyaient pas tous confier une mission de renseignement par le 2e bureau. Il pouvait exister un motif personnel ou familial – notamment chez les « optants » – à l’origine de ces déplacements, et tous les voyages, contrairement aux prescriptions de la lettre-circulaire, ne donnaient pas lieu à la rédaction d’un journal transmis au 2e bureau. La durée de ces séjours était parfois très longue : 48 % avaient une durée de deux mois, 24 % d’un mois, 11 % de trois mois, 10 % de six semaines et 7 % de trois semaines[86]. Leur durée est l’indice de voyages ayant un caractère personnel. Sur 120 rapports rédigés entre 1880 et 1887[87], 15 % seulement des officiers s’étaient vu confier une mission officielle. Les destinations étaient principalement l’Alsace-Moselle et la Rhénanie, secondairement Berlin et sa région. Les officiers devaient se déclarer aux autorités impériales en présentant un titre de congé du ministère de la Guerre français. Mais deux tiers seulement des officiers se déclaraient. Ceux qui ne respectaient pas la recommandation du ministère de la Guerre, se trouvant alors en

infraction, pouvaient être expulsés – ce fut le cas en 1888 pour 16 officiers –, voire soupçonnés ou même inculpés d'espionnage.

Un second type de voyage concerne les officiers qui se rendaient pour des motifs familiaux dans les départements annexés. Leur nombre était extrêmement élevé ainsi que l'indique le graphique ci-dessous.



Graphique 4 : Évolution du nombre d'officiers voyageant dans les départements annexés (1882-1896)

Source : Hélène Barbey-Say, Le Voyage de France en Allemagne de 1871 à 1914, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994, p. 197[88]*. Les données pour les années 1885 à 1893 sont manquantes.*

Les conditions d'entrée dans les départements annexés étaient différentes de celles du reste du *Reich*. De 1870 à 1887, les civils et les militaires pouvaient entrer librement, sans document, ayant uniquement l'obligation de se déclarer auprès des autorités du *Reichsland*. Mais les

officiers français et notamment les optants mettaient un point d'honneur à se comporter en clandestins. Le jeune capitaine Zurlinden a raconté sa satisfaction d'avoir réussi à ne pas se déclarer aux autorités allemandes à l'automne 1871 lorsqu'il se rendit en Alsace pour rencontrer sa famille[89]. Pendant sept ans, l'ambassade d'Allemagne refusa à Alfred Dreyfus un passeport pour se rendre à Mulhouse dans sa famille[90], mais il s'y rendit néanmoins, clandestinement, trois fois, en passant par la Suisse[91]. Cette première période relativement libérale s'interrompit en 1886. Le vote de la loi de 1886 sur l'espionnage fut le prétexte invoqué par les autorités allemandes pour rendre moins facile l'entrée des militaires français dans le *Reichsland.* À partir de l'arrêté ministériel allemand du 31 décembre 1886, il fallut pour les militaires un permis de séjour, cette mesure devant être étendue aux civils par un arrêté du 29 mars 1887[92]. Après 1888, dans un contexte marqué en France par le boulangisme, la réglementation fut encore plus restrictive sur la volonté expresse de Bismarck qui l'imposa au gouverneur du *Reichsland*, le prince von Hohenlohe, plutôt réticent[93]. Un arrêté impérial du 22 mai 1888 multipliait les contraintes : il obligeait les militaires étrangers à être porteurs d'un titre de congé et à posséder un passeport, et non plus un simple permis de séjour visé par l'ambassade d'Allemagne à Paris, après consultation du gouvernement du *Reichsland*. Les passeports étant souvent refusés par Strasbourg, les officiers s'adressaient régulièrement à l'attaché militaire allemand à Paris pour qu'il intervienne, ce qu'il faisait assez fréquemment avec succès. En outre, il fallait une autorisation spéciale délivrée par le *Kreisdirektor* ou le directeur de la police impériale. Le demandeur français souhaitant résider plus de vingt-quatre heures devait enfin déclarer le but et la durée de son voyage et faire une déclaration de résidence auprès du maire de la commune où il comptait demeurer. Dans ces conditions, on imagine que le nombre d'entrées diminua ou que les entrées clandestines augmentèrent. Le début des années 1890 fut marqué par un apaisement, l'arrêté ministériel du 21 septembre 1891 supprimant l'obligation de détenir un passeport pour les civils[94], mesure étendue en juin 1900 aux militaires. À compter de cette date, un accord fut passé entre les deux gouvernements au terme duquel tout officier en voyage devait informer de sa présence dans les vingt-quatre heures les autorités militaires ou, à défaut, civiles[95]. Il est vraisemblable que les officiers des deux pays en

mission d'espionnage aient eu la prudence de ne pas se déclarer afin de ne pas faire l'objet d'une surveillance policière. Quelques années avant la guerre, dans un contexte marqué par une recrudescence des soupçons d'espionnage, Millerand rappela aux officiers généraux qu'en cas de non-respect de la déclaration par les officiers allemands, l'autorité militaire devait demander systématiquement à l'Intérieur de signer des arrêtés d'expulsion en application de la législation de 1849[96]. On constate en effet qu'après 1912 une attention plus grande fut apportée par les autorités françaises au respect de la législation. Les officiers allemands franchissant la frontière étaient immédiatement surveillés par la police spéciale et, s'ils ne respectaient pas le délai de vingt-quatre heures, étaient signalés aussitôt et faisaient l'objet de mesures d'expulsion. Ces dernières étaient le résultat d'une surveillance étroite et d'une collaboration efficace entre les ministères de la Guerre, de l'Intérieur et le gouvernement militaire de Paris[97]. Beaucoup d'officiers allemands se signalaient néanmoins à l'autorité militaire, mais la police spéciale constatait qu'ils faisaient de fausses déclarations de profession dans les hôtels, masquant ainsi leur qualité militaire sous des professions de négociant ou de rentier. Le ministère de la Guerre dressa des listes détaillées de ces officiers, les transmit aux Affaires étrangères[98], qui, par le biais de ses représentants, les porta à la connaissance du gouvernement allemand. Dans sa réponse du 24 juin 1914, l'ambassade d'Allemagne à Paris indiquait que la responsabilité des fausses déclarations incombait aux hôteliers qui procédaient ainsi afin de préserver la tranquillité de leurs clients[99].

Millerand décida également en août 1912 de créer une « zone réservée » sur la frontière de l'Est comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, du territoire de Belfort ainsi que les arrondissements de Verdun, Longwy, et Montmédy. L'accès des étrangers à cette zone nécessitait un permis spécial, appelé « autorisation de séjour » par le 2e bureau qui le délivrait. L'arrêté de Millerand fut porté confidentiellement par les diplomates français à la connaissance des pays étrangers en leur demandant d'en informer les autorités militaires tout en conservant la discrétion. Millerand expliqua aux autorités allemandes qu'il ne faisait que s'inspirer des usages en vigueur dans le *Reichsland* [100].

La III[e] République conserva les moyens les plus efficaces de la période antérieure, en l'occurrence les voyages d'officiers et l'institution des attachés militaires. Les voyages furent encouragés mais la plupart des officiers effectuaient des séjours d'agrément plus que des missions de renseignement. En revanche, l'armée donna une forte impulsion aux attachés militaires : leur nombre fut considérablement accru, permettant l'envoi d'un officier dans chaque grande capitale européenne. Les administrations de la Guerre et des Affaires étrangères rappelèrent dans plusieurs circulaires et instructions officielles, après 1897, l'interdiction absolue de pratiquer l'espionnage. Ces textes avaient vocation à rassurer les voisins de la France et, dans l'esprit du Quai d'Orsay, de contraindre les officiers à abandonner leurs méthodes d'espionnage. D'un point de vue pratique, les nouveaux textes réglementaires n'eurent aucun effet et les attachés militaires et navals demeurèrent d'honorables espions protégés par l'immunité conférée aux représentants diplomatiques. La poursuite des anciennes méthodes et le fait que les officiers continuaient leur collecte de renseignement à caractère politique et diplomatique furent une source de tension permanente entre les deux administrations. Les Affaires étrangères n'avaient manifesté aucune hostilité lorsque, dans les années 1870, les militaires s'étaient emparés de la collecte du renseignement militaire, assurée jusque-là par les consuls. En revanche, ils refusèrent la mue de certains attachés en généralistes du renseignement extérieur. Alors que le conflit entre les officiers de renseignements et la police spéciale avait trouvé une issue au début du XX[e] siècle, les relations demeuraient toujours tendues entre les diplomates et le département de la Guerre.

1 S.H.D.-A.G., 7 N 666, colonel Colard, Note sur l'institution et le rôle des attachés militaires, 29 novembre 1897. Cette note avait été demandée par le ministre alors que couraient des rumeurs de demande de suppression des attachés militaires de la part de certains parlementaires. En fait, le premier débat sur ce sujet eut lieu en mars 1899, cf. en page 599 et suivantes.

2 Cf. *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 78.

3 *Ibid.*

4 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1, Instruction sur le service des attachés militaires à l'étranger, 10 p. dactyl. On en trouve de multiples copies dans les archives militaires, notamment en 7 N 662 et 7 N 1335.

5 Instruction sur le service des attachés militaires à l'étranger, novembre 1899, p. 4.

6 Cf. en page 193.

7 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 6, dossier Chazelles, lettre de service adressée par le général-ministre André au chef d'escadron de Chazelles, 18 mars 1901. Chazelles était nommé à Berlin.

8 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1 et S.H.D.-A.G., 7 N 662 et 7 N 666.

9 Les archives de Duruy contredisent l'étude de E. A. Jacobs indiquant que les attachés français ne s'appuyaient que sur le renseignement ouvert (« Les attachés militaires et navals étrangers en Belgique avant la Première Guerre mondiale », *Revue belge d'histoire militaire*, XVIII-6, juin 1970, p. 440-465). Sur les attachés militaires français et allemands en Belgique à la veille de la guerre, cf. Marie-Thérèse Bitsch, *La Belgique entre la France et l'Allemagne (1905-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 466-470. Deux mois avant d'être affecté en Belgique (avril 1909), Duruy avait été envoyé en mission de « reconnaissance » en Belgique pour y étudier les travaux en cours sur les lignes de chemins de fer (cf. son rapport en date du 12 février 1909, S.H.D.-A.G., 7 N 1771).

10 S.H.D.-A.G., fonds privé du capitaine Duruy, 1 K 413.

11 *Ibid*.

12 *Ibid*.

13 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 4, résumé émanant du cabinet du ministre des Affaires étrangères du rapport de l'attaché militaire à Pétersbourg, 30 janvier 1888.

14 *Ibid*., 15 octobre 1888.

15 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 4, résumé émanant du cabinet du ministre des Affaires étrangères du rapport de l'attaché militaire, décembre 1887.

16 Il s'agissait en fait d'une campagne gouvernementale, juste après le procès de Rennes, où le recours à l'espionnage de l'attaché militaire italien à Paris, Panizzardi, avait été à nouveau démontré.

17 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 11, lettre de l'attaché d'ambassade Blondel au ministre des Affaires étrangères, 24 septembre 1899.

18 Cité par Virginie Paroutian, « L'attaché naval à Washington et le renseignement français aux États-Unis (1899-1939) », *Revue historique des armées*, n° 221-4, décembre 2000, p. 16.

19 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1, Instruction sur le service des attachés militaires à l'étranger, novembre 1899, p. 9.

20 On trouve dans les archives du général Toutée (1 K 193) trois lettres adressées en 1906-1907 par le commandant Brissaud-Desmaillet, attaché militaire à la légation française de Chine, au colonel Toutée (à l'époque chef de cabinet du général-ministre Picquart), indiquant que les rapports étaient transmis au ministre.

21 Lettre du ministre de la Guerre relative au recrutement des attachés militaires à l'étranger, reproduite dans *Journal militaire officiel*, 1885, p. 1100. Une copie manuscrite de ce document se trouve en 7 N 664.

[22] Cf. Thierry Sarmant, « *Der alte Adler fliegt noch*. Les attachés militaires français et la dislocation de l'Empire austro-hongrois, 1870-1914 », *Revue historique des armées*, n° 4, 2001, p. 29-46.

[23] Cf. Archives du M.A.E., série C administrative, carton 8, lettre de la légation de France en Belgique au ministre des Affaires étrangères, 14 juillet 1887.

[24] Cité dans Geneviève Salkin-Laparra, *op. cit.*, p. 314.

[25] Philippe Hauser, « Un attaché militaire à Berlin avant la Grande Guerre (1909-1912) », *Revue historique des armées*, n° 235, 2004, p. 82-93. La plupart des diplomates entretenaient une correspondance privée avec le ministre, indépendamment de la correspondance officielle et régulière avec le Quai.

[26] Jean Le Chatelier, *Le général Maurice Pellé 1863-1924. Lettres et souvenirs*, tome I, Paris, chez l'auteur, 1985, p. 39. Cf. également sur le passage de Pellé à Berlin, lieutenant-colonel Thomasson, *Le Général Pellé*, Paris, Librairie Gauthier-Villars, 1933, p. 17-32.

[27] Cf. Alexandre Sheldon-Duplaix, « Le renseignement naval français des années 1850 à la Deuxième Guerre mondiale », *Revue historique des armées*, n° 4, 2001, p. 50.

[28] Publié par Berger-Levrault tous les ans, il comprenait par pays la description de tous les navires avec, sur la page de gauche, un dessin en coupe du navire et à droite une fiche technique. Peu de temps après, la 1re section de l'État-Major général de la Marine commenca de faire paraître chaque année à l'Imprimerie nationale la *Situation des navires de guerre étrangers*, publication moins précise que celle de Balincourt.

[29] Depuis 1900, il assurait à l'École libre des sciences politiques le premier cours portant sur la fonction publique.

[30] Cf. Henri Chardon, *L'Administration de la France. Les Fonctionnaires*, Paris, Perrin, 1908, p. 25-26. Cf. également sa notice biographique dans *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État 1799-2002*, *op. cit.*, p. 435-436. Dans une perspective politique différente, cf. le pamphlet d'Urbain Gohier (*L'Armée contre la Nation*, Paris, éditions de la Revue blanche, 1899, 364 p.) qui est une critique antimilitariste du haut commandement et du « pouvoir militaire ».

[31] S.H.D.-A.G., 7 N 662 et 7 N 1335, lettre-circulaire du ministre des Affaires étrangères Freycinet, 22 juin 1886.

[32] Cf. Archives du M.A.E., série C administrative, carton 3.

[33] Cf. Archives du M.A.E., série C administrative, dans le carton 11, la lettre du général-ministre de la Guerre André au ministre des Affaires étrangères, 3 décembre 1890, qui récapitule les usages en cours pour la désignation des attachés militaires.

[34] Cf. Archives du M.A.E., série C administrative, cartons 3, 7 et 9.

[35] Il y avait accord en général mais parfois de vives discussions. Dans un cas au moins la Guerre dut céder : ainsi en 1900 le commandant Messier de Saint James, très appuyé par les Affaires étrangères, fut nommé à Rome malgré les réserves du général-ministre André. Ces réserves tenaient à la carrière du commandant de Saint James, officier colonial et non breveté, mais peut-être également à ses opinions politiques dont on peut supposer qu'elles n'étaient pas républicaines. Il ne put rejoindre son poste que l'année suivante, cf. *infra*.

[36] Archives du M.A.E., série C administrative, cartons 6 à 20, dossiers personnels des attachés militaires et navals français.

37 Cf. Archives du M.A.E., série C administrative, carton 7, lettre de l'ambassadeur de France de Noailles au ministre des Affaires étrangères, 17 mars 1901.

38 S.H.D.-A.G., 7 N 662, copie de la lettre de l'ambassadeur de France au ministre des Affaires étrangères, 1er mars 1901.

39 On trouvera en annexe le tableau indiquant la durée précise et l'affectation de chacun de ces officiers. Le cas du général Moulin, qui fut attaché pendant vingt-huit ans en Russie (1880-1908), est tout à fait atypique (cf. S.H.D.-A.G., 10 Yd 1015).

40 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1, Note pour le Ministre, 19 décembre 1901.

41 Cf. Maureen O'Connor Witter, *op. cit.*, p. 103.

42 Sur les méthodes de travail dans les missions diplomatiques, cf. *ibid.*, p. 520-534.

43 Geneviève Salkin-Laparra, *op. cit.*, p. 14.

44 Cf. en page 251 et suivantes.

45 Sur un ensemble de plus de 150 attachés militaires pour la période 1870-1914.

46 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 13, lettre de l'ambassadeur de France à Tokyo au ministre des Affaires étrangères, 7 février 1896.

47 Isabelle Dasque, *op. cit.*, p. 539, n. 112. À l'inverse, Camille Barrère, ambassadeur de France à Rome, adepte du style et de l'élégance, jugeait en 1898 ses attachés militaire et naval « trop bureaucratiques d'aspect et de tendance » (cf. Gilles Ferragu, *op. cit.*, p. 63, n. 406).

48 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 6, lettre de l'ambassadeur de France à Berlin Herbette au ministre des Affaires étrangères, 25 juin 1890. Ironie de l'histoire, le colonel de Sancy devenu chef du 2e bureau fut en situation de noter le commandant Meunier en 1892. Il écrivait : « La situation du commandant Meunier à Berlin peut être considérée comme très assise, malgré le faible appui que lui donne notre représentant en Allemagne »… (S.H.D.-A.G., dossier de personnel du commandant Meunier, 9 Yd 434).

49 *Souvenirs* de Robert de Billy (archives M.A.E.), cités dans Isabelle Dasque, *op. cit.*, p. 539.

50 S.H.D.-A.G., 7 N 662.

51 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1.

52 Cet accord fut suivi de deux circulaires : circulaire du ministre de la Guerre aux attachés militaires, 16 avril 1877, et circulaire du ministre des Affaires étrangères aux ambassades et légations, 18 avril 1877 (M.A.E., série C administrative, carton 1). La correspondance « courante et technique » devait être adressée directement à la Guerre.

53 S.H.D.-A.G., 7 N 666, lettre du ministre de la Guerre aux attachés militaires, 16 octobre 1897, rappelant les anciennes dispositions.

54 Cette note de service de décembre 1890 est mentionnée dans plusieurs échanges entre le ministère et les attachés militaires : cf. Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1.

55 Cf. les lettres du ministre de la Marine au ministre des Affaires étrangères, 8 juillet 1895 et 17 juin 1896. Malgré la volonté permanente du Quai de le lui retirer, la rue Royale sauvegarda ce privilège. Dans le courrier du 20 février 1903 approuvant l'instruction de Delcassé sur les attachés militaires et navals, la Marine rappela qu'elle entendait déroger à l'interdiction des chiffres particuliers. Cf. également la lettre du ministre de la Marine au ministre des Affaires étrangères du 26 février 1904 (archives du M.A.E., série C administrative, carton 1).

56 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1, lettre du ministre de la Guerre Zurlinden au ministre des Affaires étrangères, 13 juin 1895. Le jour même le ministre répondait négativement.

57 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1, lettre du ministre de la Guerre Billot au ministre des Affaires étrangères, 16 mai 1896.

58 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1.

59 Cf. en page 400 et suivantes.

60 Déposition de Jules Develle, 28 décembre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 334-335.

61 Devant la cour, il avait évoqué ses relations « presque journalières » avec la S.S. (déposition du 9 janvier 1899, reproduite dans *ibid.*, p. 389) et à Rennes ses « relations très intimes » avec Sandherr (déposition du 7 août 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 57). Il ne reste malheureusement pas de traces de cette liaison dans les archives des Affaires étrangères.

62 En novembre 1894, une dépêche chiffrée, datée du 2 novembre 1894, rédigée par l'attaché militaire italien Panizzardi dans laquelle il indiquait au sous-chef d'état-major italien n'avoir jamais eu aucun rapport avec le capitaine Dreyfus avait été interceptée par le ministère des Postes et transmise aux Affaires étrangères et à la Guerre. La traduction des Affaires étrangères était conforme à l'original alors que celle de la Guerre, intentionnellement fautive, donnait : « Dreyfus arrêté, précautions prises, prévenez émissaire. » Ce mauvais déchiffrement et cette mauvaise traduction furent utilisés à la charge de Dreyfus en 1894 (cf. *Les Carnets de Schwartzkoppen*, *op. cit.*, p. 69-70).

63 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 1. Sur l'exemplaire dactylographié est indiqué à la main : « Vu par le Ministre (20 sept. 1899) qui a conservé l'exemplaire qui lui a été remis. »

64 Le 10 mars 1905, une « addition à l'article III de l'instruction du 21 février 1903 » du ministère des Affaires étrangères réglait la question du chiffre des attachés navals. Ceux-ci pouvaient l'utiliser lorsqu'ils étaient en dehors de la mission diplomatique, lorsque « le caractère urgent ou technique de leurs messages exige l'emploi des formules cryptographiques inscrites au chiffre spécial de la Marine » et lorsqu'ils devaient correspondre avec une force navale non pourvue du chiffre diplomatique.

65 A.N., BB^{19} 109 carton 5a, pièces 27-106, documents provenant des attachés militaires étrangers à Paris.

66 Cf. *La Politique extérieure de l'Allemagne 1870-1914*, Paris, Alfred Costes éditeur, 1927, tome Ier, 1870-1875, p. 231-232. Ce rapport répondait à une demande particulière d'informations de la part de Bismarck, cf. *Mémoires du Prince Clovis de Hohenlohe*, Paris, Louis Conard, 1909, t. II, p. 312.

67 *La Politique extérieure de l'Allemagne 1870-1914. Documents officiels publiés par le ministère allemand des Affaires étrangères*, Paris, Alfred Costes éditeur, 1928, tome V, p. 5-6.

68 *Ibid.*, 1930, tome IX.

69 Cf. Maurice Baumont, *Aux sources de l'Affaire. L'affaire Dreyfus d'après les archives diplomatiques*, Paris, Les productions de Paris, 1959, p. 202-203.

70 Lettre reproduite dans *Les Carnets de Schwartzkoppen*, *op. cit.*, p. 231-233.

71 Réponse reproduite dans *ibid.*, p. 234-240.

72 Cf. en page 203 et suivantes.

73 S.H.D.-A.G., 7 N 662, Situation des missions militaires en 1894-1898.

74 Cf. Magali Chappert, *Pénétration française et rivalités européennes au Maroc sous le règne de Moulay Hassan (1877-1894). Rôle des officiers, ingénieurs, médecins au service du makhzen*, thèse de doctorat d'histoire de troisième cycle sous la direction de Jean Ganiage, université Paris-Sorbonne, 1984, 687 p.

75 *Ibid.*, p. 501.

76 *Mémoires du Maréchal Joffre. 1910-1917*, Paris, Librairie Plon, 1932, t. I, p. 128. Cf. également les documents préparatoires (S.H.D.-A.G., 1 K 666, traités franco-russes).

77 S.H.D.-A.G., T 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigés entre 1920 et 1926], p. 10-21.

78 *Ibid.*, p. 65.

79 Cf. Christopher Andrew et Oleg Gordievsky, *op. cit.*, p. 42-43. Le ministère de l'Intérieur parvint à se procurer plusieurs documents confidentiels émanant de la légation du Japon et portant sur le conflit en cours avec la Russie (la copie de ces documents figure aux A.N. en F^7 12643).

80 Cf. l'échange de notes reproduites dans Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français (1871-1914)*, Paris, Imprimerie nationale, 1946, tome IX (16 janvier-1er mars 1906), p. 54-61 et 256-269.

81 Cf. en page 145 et en page 222 et suivantes.

82 S.H.D.-A.G., 7 N 665, lettre confidentielle du chef d'État-Major général Blot aux généraux commandant les corps d'armée, 1er juin 1880. En 1863, une disposition du chef d'état-major avait abrogé une disposition ancienne voulant que la solde des officiers soit suspendue lorsqu'ils effectuaient un voyage autorisé à l'étranger. À partir de 1880, la solde fut donc maintenue, mais les officiers n'étaient pas défrayés. Une note du général-ministre de la Guerre Loizillon du 10 mars 1893 aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les corps d'armée essaya d'étendre les voyages à l'étranger, notamment des officiers peu fortunés, en adoptant le principe d'indemnités (S.H.D.-A.G., 7 N 665).

83 Ainsi le capitaine Fouquet du 3e régiment du génie remit au 2e bureau son journal de voyage effectué en Allemagne et en Suisse du 7 avril au 6 mai 1882. Ce document de 20 pages se terminait par des considérations générales et rapides sur les armées allemandes et suisses, tout à fait caractéristiques de l'esprit des « mémoires et reconnaissances » d'avant guerre (S.H.D.-A.G., M.R. 1581).

84 S.H.D.-A.G., 7 N 665, lieutenant-colonel Samuel, Note pour le bureau du personnel d'état-major, 5 mars 1881.

85 À compter du 2 juillet 1901, le général-ministre André rendit cet usage obligatoire (S.H.D.-A.G., 7 N 2547, lettre-circulaire du ministre de la Guerre, 2 juillet 1901).

86 Cf. Hélène Barbey-Say, *Le Voyage de France en Allemagne de 1871 à 1914*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994, p. 188.

87 *Ibid.*, p. 183-208 sur les voyages d'officiers. Ces rapports sont conservés en M.R. 1544-1548. Mais il s'en trouve beaucoup d'autres dans des cartons de la sous-série.

88 Ces chiffres, issus des archives départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, sont ceux des autorités impériales.

89 Général Zurlinden, *op. cit.*, p. 3.

90 Déposition du capitaine Dreyfus, 7 août 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 32.

91 *Ibid.*, p. 33. Ce fait fut invoqué durant son procès en 1894 et le desservit (cf. le rapport du commandant d'Ormescheville en 1894, repoduit dans *La Révision du procès Dreyfus à la Cour de cassation…*, *op. cit.*, p. 48).

92 Cf. Maxime Véran, « De la condition des étrangers en Alsace-Lorraine », *Annales de l'École libre des sciences politiques*, 1893, p. 124. Cf. la lettre de Bismarck à l'ambassadeur Münster du 21 mai 1888 expliquant les nouvelles dispositions (reproduite dans *La Politique extérieure de l'Allemagne 1870-1914. Documents officiels publiés par le ministère allemand des Affaires étrangères*, Paris, Alfred Costes éditeur, 1929, tome VI, p. 281-282). Le nouveau dispositif de mai 1888 était pensé par les militaires allemands comme une réplique à la loi de 1886 (cf. l'avis à ce sujet du chef d'État-Major général allemand en décembre 1898, rapporté par un fonctionnaire allemand du ministère des Affaires étrangères le 6 décembre 1898, reproduit dans *ibid.*, tome XV : 31 août 1898-20 février 1899, p. 131).

93 Cf. *Mémoires du Prince Clovis de Hohenlohe*, *op. cit.*, t. III, p. 196, 208, 235-236, 271, 274.

94 Cf. Maxime Véran, *op. cit.*, p. 127.

95 Un « ordre de cabinet » du 6 mars 1900 paru le 17 du même mois au journal officiel de l'armée allemande faisait état de cette dispositon (cf. A.D. de la Gironde, 4 M 482, extraits publiés dans la lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 25 avril 1901. cf. également le note du 2e bureau en date du 9 avril 1901, S.H.D.-A.G., 7 N 668).

96 S.H.D.-A.G., 7 N 665, lettre du ministre de la Guerre Millerand aux gouverneurs militaires et aux généraux commandant les corps d'armée, 24 juillet 1912.

97 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 372.

98 Cf. Archives du M.A.E., série C administrative, carton 372, lettres du ministre de la Guerre au président du Conseil, 24 décembre 1913, 26 janvier 1914, 25 mai 1914 (les listes sont jointes à ces courriers).

99 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 372.

100 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 372, lettre du chargé d'affaires de France à Berlin au ministre des Affaires étrangères, 21 août 1912. Le ministère de la Guerre indiqua que des facilités seraient accordées aux officiers britanniques qui voudraient s'y rendre et que l'arrêté ne visait que les missions de renseignement accomplies par les officiers allermands (M.A.E., série C administrative, carton 372, lettre du ministre de la Guerre au président du Conseil, 10 septembre 1912 et lettre de l'ambassadeur de France en Angleterre au président du Conseil, 3 octobre 1912) ; cette lettre mentionne les remerciements adressés par Edward Grey pour cette faveur.

Chapitre IX

La section de statistique au travail : techniques et politique du métier

1. RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT ET FABRICATION DE PREUVES

a. Les évaluations de l'armée allemande

À la Chambre des députés le 11 mars 1899, le ministre de la Guerre Charles de Freycinet avait déclaré : « […] nous connaissons […] la mobilisation de l'étranger ; nous savons exactement le nombre de jours au bout desquels ses armées sont réunies[1]. » S'agissait-il d'une simple exagération, de la volonté de rassurer la représentation nationale en une période où l'achèvement de l'instruction du procès de Dreyfus de 1894 par la chambre criminelle de la Cour de cassation avait mis au jour les turpitudes des services de renseignements ou cette affirmation traduisait-elle une réalité ? Le ministre n'avait pas exagéré. Malgré l'absence d'archives de la section de statistique et le caractère incomplet de celles du 2e bureau, il est possible de retrouver des éléments assez précis de l'espionnage sur l'armée allemande.

Tout un pan de l'activité de la section consistait à rechercher des documents permettant au 2e bureau, qui les synthétisait, de tenir à jour en permanence l'ordre de bataille ennemi[2]. De ce point de vue, on peut estimer que si une partie de ce type d'évaluation provenait de l'information ouverte, et notamment de la synthèse de la presse militaire allemande effectuée par le 2e bureau, la section lui apportait régulièrement des informations provenant de ses agents, portant sur la

création de nouvelles unités et sur le point crucial de la formation et de l'emploi des réserves.

L'action de la section était plus déterminante dans un domaine connexe, celui de la réflexion tactique et stratégique. Seule la section pouvait se procurer des documents aussi précis que les cours et les exercices d'état-major. Ainsi, en 1897, la section s'était procurée le cahier d'un élève officier ayant suivi le cours de tactique de l'École de guerre de Metz en 1895-1896. Ce document fut transmis en décembre 1897 au 2e bureau qui le fit passer ensuite à la direction de l'Infanterie[3]. Les *Mémoires* du maréchal Joffre sont très éclairants sur la connaissance qu'avait le haut commandement français des intentions stratégiques allemandes. Il semble en particulier que dans les années d'avant guerre, la section de renseignements ait pu faire parvenir à l'état-major des documents d'une valeur décisive : « Un exercice sur la carte exécuté au grand état-major allemand en 1905, dans lequel avait été précisément étudiée la manœuvre de la droite allemande à travers la Belgique, était arrivé jusqu'à nous[4] », écrivait sobrement Joffre. Certains plans d'offensive allemands étaient également transmis dans des délais très brefs après leur élaboration : « Mis en vigueur au mois de mai 1909, le plan XVI n'écarte pas l'hypothèse de la violation par l'Allemagne de la neutralité belge que des renseignements secrets, obtenus le 2 mai 1908, laissent envisager comme très probable[5]. » Le 26 juillet 1914, les généraux Joffre et Ebener, second sous-chef d'état-major, qui avait dirigé le 2e bureau de 1905 à 1906, apportèrent aussitôt au ministre Messimy le « document Ludendorff », daté du 19 mars 1913, document parvenu entre les mains de l'armée française et prescrivant des mesures discrètes de mobilisation et les premières offensives[6]. La question fréquemment posée au chef d'escadron Dupont, commandant le 2e bureau entre 1908 et 1913, était de savoir si les Allemands entreraient en Belgique[7]. Il en avait la certitude et ne cessa de le dire au gouvernement, à partir de documents qu'il estimait irréfutables : « De nombreux documents rigoureusement secrets tombèrent entre mes mains, notamment des travaux et des critiques du général von Schlieffen de première valeur[8]. » « Le deuxième document essentiel fut un rapport secret élaboré à l'état-major sous le titre “Note sur le renforcement de l'armée allemande” et daté du 19 mars

1913. Je pus me le procurer quelques jours après sa signature[9] », ajoute Dupont à propos du « document Ludendorff [10] ».

La mise en œuvre des plans stratégiques supposait la réalisation de mesures de mobilisation dont la teneur était également un objectif de la section de renseignements. Dès 1897, la section de statistique était parvenue à se procurer une série de documents confidentiels sur la mobilisation du 14e corps d'armée allemand[11]. Sur ce plan également, Joffre évoque son efficacité : « Notre service de renseignements […] avait eu connaissance du plan de mobilisation établi en 1907 par l'état-major allemand et qui était encore en vigueur chez nos adversaires[12]. » Autant les documents sur les plans stratégiques étaient très difficiles d'accès, autant la connaissance de la mobilisation pouvait être suivie avec précision sur le territoire allemand. Sous la cote 7 N 658, on peut ainsi trouver un dossier comprenant des « blancs » de la S.R. datés (de 1905 à 1914) et numérotés sur les chemins de fer d'Alsace-Lorraine, de Belgique et d'Allemagne occidentale. De très nombreuses cartes, d'une extrême précision, montraient la localisation des quais de débarquement des troupes allemandes. Des « reconnaissances » très régulières étaient effectuées par des agents de la section qui pénétraient dans les gares des régions proches de la frontière, les observaient et en mesuraient notamment les quais. Tout était dénombré et mesuré, à la dizaine de mètres près, dans leurs rapports. Tous ces renseignements étaient ensuite repris dans des « statistiques de lignes » établies par les 2e et 4e bureaux (opérations) mentionnant en 15 colonnes différentes les critères d'appréciation des quais, chantiers et garages. L'un de ses agents français, Klein, faisant le bilan du travail accompli depuis le début de l'année dans une lettre du 12 septembre 1907, indiquait qu'il avait adressé 154 croquis à la section[13]. Un travail analogue était effectué par la section technique du génie pour l'Italie. On trouve ainsi dans ses archives un épais dossier sur les chemins de fer italiens comprenant des documents officiels, dérobés ou achetés, avec le tracé précis des lignes, des voies de garage ainsi que des cartes renseignées. S'ajoutaient à cela des plans détaillés des ponts et des ouvrages d'art depuis 1876.

Dès les origines de la section de statistique, Vanson indiquait, en 1875, que parmi ses informateurs figuraient en nombre « les Français émigrés et la population de l'Alsace-Lorraine[14] ». Pour des raisons politiques, mais aussi parce que les provinces perdues étaient un objectif militaire en cas de guerre avec l'Allemagne, l'Alsace-Moselle a fait l'objet d'une attention particulière de la section tout au long de la période 1870-1914[15]. La moindre activité militaire en Alsace-Lorraine était observée avec beaucoup de précision : chaque mouvement de soldats était répertorié, jusqu'aux épidémies touchant les chevaux[16]. Tout ce qui avait trait aux départements annexés était inscrit dans des bulletins de renseignement dactylographiés spécifiques et quotidiens. Incon testablement, la section avait bâti un réseau très puissant de renseignements dans ces provinces. Selon le colonel Nicolaï, nommé chef des services de renseignements allemands en 1913 : « La police allemande en Alsace-Lorraine s'avéra totalement impuissante contre les tentatives des espions français[17]. »

En matière de contre-espionnage, le travail dans les zones frontières et dans les départements était effectué principalement par la police spéciale, sous la conduite de la section de statistique. Celle-ci exploitait ensuite les informations et les documents qui lui étaient parvenus. En revanche, à Paris, les policiers détachés à la section et les officiers effectuaient eux-mêmes le travail quotidien. La surveillance pratiquée sur les ambassades étrangères était à cet égard l'une des tâches les plus importantes dans la capitale, aux marges du renseignement et du contre-espionnage. L'utilisation de la domesticité et du personnel des ambassades était l'un des principaux moyens de pénétration. L'ambassade d'Allemagne située au 75 rue de Lille faisait déjà l'objet d'une surveillance de la part de la préfecture de police[18], mais l'action de la section de statistique était bien plus performante. La section du colonel Sandherr récoltait de très nombreux documents par le biais de la « voie ordinaire », c'est-à-dire par Marie Bastian, appelée « Auguste » dans les rapports de la section. Mme Bastian, femme de ménage travaillant dans les bureaux de l'ambassade d'Allemagne et dans l'appartement de l'attaché militaire allemand, avait été recrutée à la fin des années 1880. C'est grâce à elle notamment que la section eut connaissance en 1892 de la trahison de Joseph Greiner, commis expéditionnaire au ministère de la Marine.

Celui-ci avait livré des informations à l'attaché militaire américain, le capitaine Borup, qui en avait communiqué une partie à l'attaché militaire allemand[19]. C'est également elle qui trouva deux ans plus tard, déchiré dans la corbeille de Schwartzkoppen, un bordereau à l'origine de l'affaire Dreyfus. Dans un bilan établi en 1899, la section écrivait à son propos : « Auguste a rendu les plus grands services ; pendant plusieurs années, cet agent a fourni des pièces diplomatiques, rapports d'attachés militaires, sur toutes les questions d'actualité, etc.[20] » Certaines archives de la section, aujourd'hui incorporées dans celles de la Cour de cassation, contiennent de nombreux documents de la main de Schwartzkoppen, des brouillons, des notes et des rapports, déchirés par lui puis recollés pièce à pièce par la section, recopiés ensuite et traduits en français[21]. Ces documents attestent de la durée et de la qualité de cette pénétration réussie du 75 de la rue de Lille, à quelques centaines de mètres de la section de statistique. Grâce à « Auguste », la section obtint très tôt confirmation des activités d'espionnage de l'attaché militaire allemand et put procéder à l'arrestation d'un certain nombre de traîtres français et d'espions allemands. Le général Brugère, chef de la maison militaire du président de la République faisant fonction de secrétaire général de l'Élysée, était parfaitement au courant de ce viol des usages diplomatiques : « L'ambassade d'Allemagne était très surveillée par notre service de renseignements du ministère de la Guerre et je savais par le commandant Sandherr, chef de ce service, que la concierge de l'hôtel de la rue de Lille y faisait du contre-espionnage en notre faveur[22]. » La section était également parvenue à placer un dispositif d'écoute dans une cheminée de la salle à manger d'une maison située en face de l'ambassade servant aux attachés militaires et aux jeunes membres civils de l'ambassade[23]. Le procès de Rennes révéla aux autorités allemandes stupéfaites l'ampleur de l'espionnage dont son ambassade était victime. En 1900, Marie Forêt (dite « Millescamps »), qui connaissait Martin-Joseph Brücker, un optant chargé de recruter pour la section le personnel des ambassades, fut interrogée par le conseiller Zahn, directeur de la *Zentralpolizeistelle* de Strasbourg, et lui révéla l'ampleur de la pénétration au sein de l'ambassade d'Alle magne[24]. À la suite du procès de Rennes et du refroidissement diplomatique qui s'en était suivi entre la France, l'Allemagne et l'Italie, le gel des postes d'attachés militaires des

trois pays avait été décidé et ils ne furent pas pourvus[25]. Ceux-ci ne furent réactivés qu'en février 1901. Quelques jours plus tard, le marquis de Noailles, ambassadeur de France à Berlin, fut reçu par Guillaume II :

« Après les déclarations que je viens de vous faire, me dit l'Empereur, j'espère avoir le droit de demander à mon tour qu'on laisse à Paris mon ambassade tranquille. On y avait introduit dans les murs et sous les tentures un tas de fils télégraphiques et d'engins mystérieux, qui ne se trouvaient pas là dans des intentions avouables. Il y avait aussi, en face, rue de Lille, une maison hantée par la police, d'où on surveillait toute personne entrant à l'ambassade ou en sortant et où on se livrait à toutes sortes de machinations. Je demande, ajouta l'Empereur, que rien de tout cela ne se renouvelle[26]. »

L'ambassadeur ne pouvait pas nier les faits : « Je répondis à Sa Majesté que les faits qu'elle me signalait ne pouvaient venir que de subalternes trop zélés, qu'en tout cas rien de semblable n'aurait plus lieu. » Avec le procès de Rennes, en raison de l'écho médiatique qu'il eut, une période s'achevait probablement pour ce qui concernait la pénétration des ambassades. L'ambassade d'Allemagne n'avait pas pour autant été la seule visée, Sandherr ayant utilisé en 1891 le valet de chambre de l'ambassadeur britannique Edward-Robert Lytton pour lire sa correspondance[27].

Les activités parisiennes impliquaient directement les officiers de la section mais ces derniers, contrevenant à toutes les règles élémentaires de sécurité, effectuaient parfois eux-mêmes des missions à l'étranger. Ainsi en mars 1883, le colonel Vincent, chef de la section, s'était rendu en mission à Zürich, accompagné d'un agent de la préfecture de police. L'officier fit accomplir à ce dernier une filature tandis qu'il restait à l'hôtel mais il trouva sur place un autre moyen de se procurer les informations recherchées et entra directement en contact avec un agent[28]. Le colonel Sandherr fut encore plus actif. Affecté en 1882 à la section de statistique, il obtint de très fréquentes permissions pour se rendre dans sa ville natale de Mulhouse. On peut douter que son affectation à l'état-

major, connue par l’attaché militaire allemand, lui ait fait obtenir les documents officiels pour entrer dans le *Reichsland*. Ces séjours, à l’image de ceux du capitaine Dreyfus, étaient clandestins et leur fréquence, rapprochée, ainsi que leur durée indiquent qu’il s’agissait de missions de renseignements. Les destinations inscrites sur les titres de permission conservés dans le dossier montrent que Sandherr ne se rendait pas seulement à Mulhouse mais aussi à Soultz (également dans le *Reichsland*), ainsi que dans certaines bourgades françaises situées près de la frontière. Le capitaine Marcellin François, qui avait effectué un certain nombre de missions à l’étranger dans les années 1890, poursuivit cette activité après son affectation à la section en décembre 1898. Le commandant Henry et le capitaine Lauth, sur les instances du lieutenant-colonel Picquart, se rendirent à Bâle pour rencontrer Richard Cuers, un agent double qui disait posséder des preuves de l’innocence de Dreyfus. Le capitaine Lambling, officier de la section de renseignements, était ainsi noté en octobre 1908 : « Va se documenter à l’étranger, part souvent à l’improviste, son service est particulièrement ingrat et pénible. »

L’autonomie de la section à l’égard du sous-chef d’état-major chargé du renseignement était grande. Elle explique probablement en partie la nomadisation de certains officiers de renseignements. Il reste que les procédés de travail, les habitudes de bureau de la section de statistique n’avaient réellement rien à voir avec les procédés habituels des bureaux de l’état-major. Le témoignage à Rennes du lieutenant-colonel Cordier, qui y travailla pendant neuf ans sous la direction du colonel Sandherr dont il fut l’adjoint, est très éclairant sur l’atmosphère de travail :

> « Il n’y a aucune règle écrite pour la direction de la Section. Il y a seulement les traditions et les ordres successifs donnés par les ministres, leurs chefs de cabinet, les chefs ou sous-chefs d’État-major successifs. Je n’entrerai pas naturellement dans le détail de ces consignes ; mais je puis les caractériser en une phrase : le chef du Service des renseignements a le droit absolu de faire tout ce qui est utile au service[29]. »

Le successeur de Sandherr, Picquart, compléta le portrait qui explique bien des dysfonctionnements révélés par les procès de l’affaire Dreyfus :

> « Ce n’est pas un milieu où l’on donne des ordres fermes, précis : […] c’est un milieu où sont en honneur les incitations et où l’on parle à mots couverts[30]. »

b. Le début de la fin de la section de statistique : les officiers de renseignements dans l’affaire Dreyfus

L’affaire du témoignage Czernuski lors du procès de Rennes a déjà montré le rôle militant joué par la section lors de la deuxième phase de l’affaire Dreyfus. En fait celle-ci, parallèlement à ses missions de renseignements et de contre-espionnage, s’était lancée dès l’arrestation de Dreyfus en 1894 dans des activités qui n’avaient rien à voir avec ses attributions classiques. Deux officiers de la section, le chef de bataillon Hubert Henry et le capitaine Jules Lauth, aidés de l’archiviste Félix Gribelin, devinrent alors des faussaires. Ces trois hommes constituèrent de leur propre chef le « dossier secret » du premier procès, puis ils falsifièrent par la suite d’autres pièces, en dissimulèrent d’autres encore, encouragés en cela par le sous-chef d’état-major chargé du renseignement, le général Gonse[31], afin d’enrichir le dossier de preuves censées être irréfutables. Par ailleurs, certains d’entre eux eurent des relations avec le commandant Esterhazy, un ancien officier de la section, à un moment où ils ne pouvaient pas ignorer, grâce à « Auguste », que cet officier avait livré des documents à Schwartzkoppen. D’autres officiers de la section, Rollin et Maréchal notamment, qui succédèrent aux précédents à la fin des années 1890, dissimulèrent des pièces qui eussent été utiles à la Cour de cassation entre novembre 1898 et février 1899 et firent de fausses déclarations lors de leur déposition à Rennes quelques mois plus tard[32]. Le colonel Jourdy, juge militaire suppléant à Rennes, a laissé un témoignage sur le dossier secret, œuvre constituée par la section pendant cinq ans et composée de pas moins de 400 folios : « Il était très volumineux et se composait de quatre parties : […] le troisième fascicule

(365 à 374) renfermait les pièces fausses ou suspectes (faux Henry, etc.)[33]. » Sur ces diverses manipulations, le chancelier allemand Chlodwig von Hohenlohe écrivait en novembre 1898 à l'un de ses correspondants : « Je suis avec grand intérêt les débats de la Cour de cassation. Lors du premier procès, l'État-major a jugé trop précipitamment. Puis ils se sont aperçus de leur erreur, mais n'ont pas eu le courage de la reconnaître publiquement. Alors des individus, des canailles, Esterhazy et Henry, offrirent de les tirer d'affaire en produisant des faux, et ces imbéciles sont tombés dans leur piège[34]. » En 1894, les membres de la section de statistique, comme l'ensemble de l'état-major, étaient convaincus de la culpabilité de Dreyfus, quitte à l'appuyer en produisant un premier « dossier secret » inique. Désormais impliqués, ils cherchèrent à se protéger par une série de mensonges et de faux jusqu'au bout, jusqu'au moment où l'innocence de Dreyfus et la culpabilité d'Esterhazy apparurent évidentes. Ils furent largement appuyés par des ministres successifs, le général Mercier, le général Billot et des chefs ou sous-chefs d'état-major (comme Boisdeffre et Gonse) qui transformèrent un premier procès militaire n'ayant pas respecté la légalité en un « crime d'État[35] ». Les premières erreurs commises par la section de statistique sur Dreyfus en 1894 se répercutèrent sur l'activité de la section de renseignements en 1899. Deux jours avant la fin du procès de Rennes, le ministre de l'Intérieur et président du Conseil, Waldeck-Rousseau, envoyait une lettre « très confidentielle » aux préfets, répercutant un ordre du général-ministre de la Guerre G. de Galliffet « de suspendre jusqu'à nouvel ordre la recherche des renseignements militaires à l'étranger et de n'envoyer aucun émissaire au-delà de la frontière[36] ». Le capitaine François fut aussitôt envoyé à Nice afin de rencontrer tous les commissaires spéciaux du département pour leur indiquer les mesures à prendre et le dispositif à adopter pour que l'espionnage puisse reprendre plus tard. La « guerre des polices[37] » aux sommets des deux ministères débutait. Dans ce climat difficile, le commandement de la « section de renseignements », ainsi rebaptisée par Galliffet cinq jours après le courrier précité, fut à pourvoir. Par contrecoup, le commandement du 2e bureau suscitait également la crainte. Dès juillet 1898, le poste étant vacant à la suite du départ du lieutenant-colonel Colard, le président du Conseil Brisson et le général-ministre Chanoine essuyèrent le refus d'un officier et le poste fut

longuement vacant[38]. Le lieutenant-colonel de Fontenilliat, sous-chef du bureau depuis janvier 1896, assura l'intérim de juillet à décembre 1898, puis le colonel Émile Hache accepta d'en prendre le commandement. Le lieutenant-colonel Faurie, sollicité pour prendre le commandement de la section de renseignements à l'été 1900, confiait lors du procès Dautriche son sentiment de l'époque : « […] je reçus du chef d'État-Major l'ordre qui me fut du reste profondément désagréable d'avoir à prendre la direction du Service des Renseignements[39]. » Il n'eût pu avoir qu'une seule exigence : « […] je désirai d'abord qu'une coupure très nette fût marquée entre ce qui s'était passé antérieurement et ce qui allait se passer ; je demandai donc au chef d'État-Major qu'en particulier tout ce qui était particulier au procès Dreyfus me fût enlevé […][40]. » Désormais, le dossier secret fut retiré à la S.R. et remis entre les mains du chef d'état-major, avant que la Cour de cassation ne s'en empare définitivement en 1904.

2. LES MOYENS DU RENSEIGNEMENT : ARGENT ET AGENTS

a. Usages et mésusages des fonds secrets de la Guerre

Sous l'effet de la défaite, la première décennie de la République, marquée par l'effort de réarmement, connut un accroissement assez net des dépenses militaires[41]. Elles se stabilisèrent par la suite à près d'un tiers des dépenses publiques jusqu'en 1914. Le budget de la Guerre demeurait le premier poste de dépenses de l'État. Les fonds secrets de la Guerre étaient apparus comme ceux des Affaires étrangères[42] sous la monarchie de Juillet[43]. En l'absence d'organe sédentaire de renseignements, ces fonds servaient à l'époque à financer les campagnes extérieures mais surtout, pour leur plus grande part, à appuyer la présence militaire française en Algérie. Dès lors qu'existaient des organes de renseignements en temps de paix, il fallait trouver des moyens de financement de leurs activités échappant aux diverses formes de contrôle.

Les progrès accomplis en matière de modernisation et de rationalisation budgétaires depuis la monarchie de Juillet étaient inégaux

selon les ministères. Le principe de règles comptables communes à tous les ministères tardait à s'imposer. Hautière, officier d'administration au service de l'intendance, évoquait en 1914 « […] la propension si marquée du département de la Guerre à échapper aux formes budgétaires et aux formes comptables[44] ». Son étude sur *Les Dépenses du ministère de la Guerre* souligne notamment les nombreuses violations de la règle de l'autorisation préalable du Parlement, c'est-à-dire le mécanisme essentiel du contrôle financier de l'administration par les parlementaires. Vingt ans plus tard, un ouvrage souligna que « les seuls véritables contrôles de l'exécution du budget sont propres au Ministère de la Guerre[45] ». L'auteur soutenait à ce propos que la Guerre était le ministère le mieux organisé au point de vue du contrôle, notamment en raison de la création en 1882 d'un corps du contrôle.

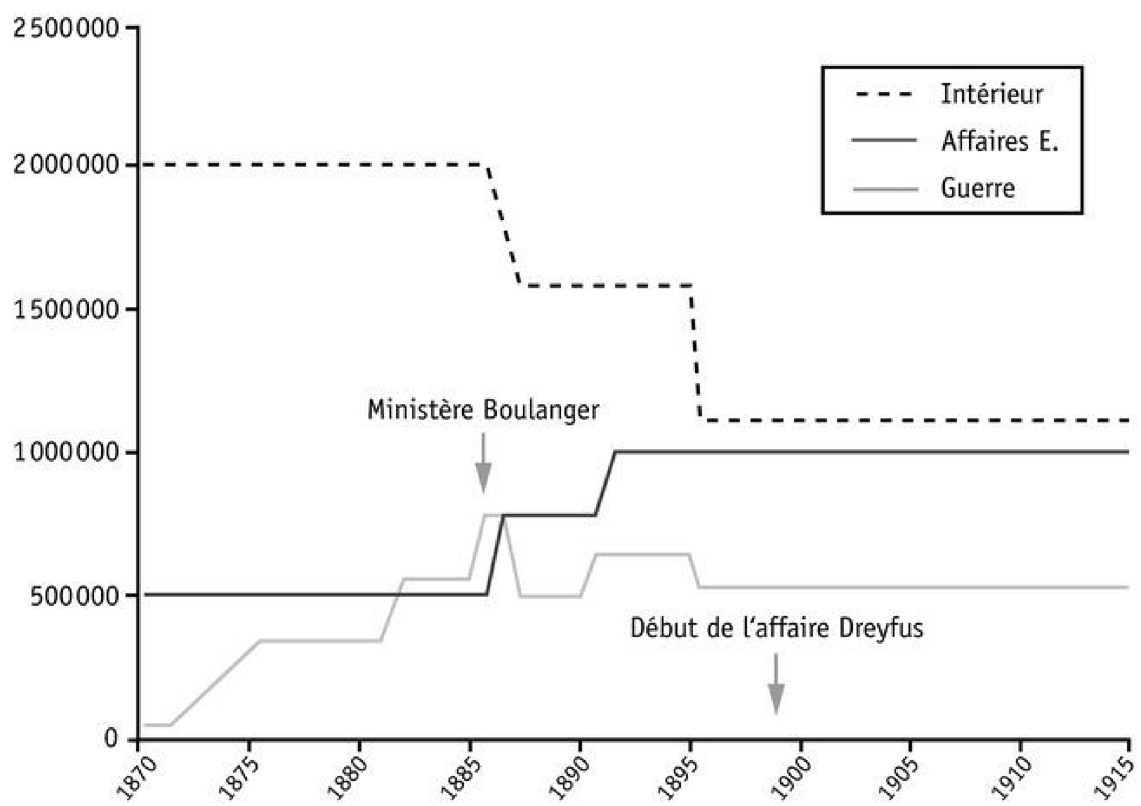
Dans les vingt premières années du régime républicain, une séparation avait été réalisée entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire, puis le ministre avait fait passer en 1887 le second dans le premier en développant alors les comptes spéciaux. Ces nombreux « comptes spéciaux », qui étaient en fait un budget extraordinaire masqué, permettaient de reconstituer l'armement mais aussi les ouvrages de défense dans la plus grande discrétion, notamment vis-à-vis de l'Allemagne. Ainsi un « compte de liquidation » ouvert en 1871 fut clos en 1878 pour le rééquipement. Un second compte spécial avait été ouvert en 1875, pour équiper l'armée avec le fusil Gras.

Dans ce contexte administratif si dérogatoire aux règles de transparence, la question du contrôle des fonds particuliers qu'étaient les fonds secrets ne se posait pas et le *Répertoire du droit administratif* le justifiait ainsi, avec des arguments assez proches de ceux qui étaient utilisés pour justifier l'absence de contrôle des fonds secrets de l'Intérieur et de la Guerre :

> « La Cour des Comptes n'exerce sur les dépenses faites aucun contrôle et ne peut, à leur propos, faire aucun acte de juridiction. Cette exclusion s'explique, car elle est la conséquence même du caractère attribué à ces fonds, caractère qui disparaîtrait nécessairement s'il fallait

fournir à l'autorité judiciaire les justifications indispensables à ses décisions[46]. »

Ces montants, très modestes dans les premières années de la République, connurent une augmentation constante pendant près de vingt ans et atteignirent en 1887 (sous le ministère Boulanger) un palier, jamais dépassé par la suite, de 700 000 francs. Deux diminutions successives portèrent les fonds secrets à 530 000 francs en 1896, somme stable jusqu'au déclenchement de la guerre[47].



Graphique 5 : Évolution comparée (Intérieur, Affaires étrangères, Guerre) du montant des fonds secrets (1870-1914)

On constate par ailleurs que la part des fonds secrets militaires représentait une part infime de l'ensemble du budget du ministère de la Guerre, à l'image du rapport existant au ministère de l'Intérieur. Les fonds crûrent en valeur absolue et en valeur relative par rapport au

budget de la Guerre, se stabilisant à partir des années 1880 à 0,08 % de l'ensemble et ce, jusqu'en 1914.

Tableau 20 : Part des fonds secrets militaires dans le budget du ministère de la Guerre (1870-1896)[48]

	Montant des fonds secrets[1]	**Montant du budget de la Guerre**	**Part des fonds secrets dans le budget de la Guerre**
1870	50 000	372 022 082	0,013 %
1872	100 000	529 561 744	0,019 %
1874	200 000	566 506 030	0,035 %
1875	250 000	723 089 605	0,035 %
1876	300 000	748 667 756	0,045 %
1883	550 000	664 071 377	0,083 %
1887	700 000	745 078 044	0,093 %
1888	500 000	612 268 205	0,081 %
1891	600 000	673 733 387	0,089 %
1896	530 000	631 582 275	0,084 %

En outre, le budget des fonds secrets de la Guerre était abondé par deux « subventions » : l'une du ministère de la Marine d'un montant de 14 000 francs annuels, l'autre du ministère des Affaires étrangères pour une somme de 5 000 francs par an[49]. À propos de cette somme, dans son *Journal*, Paléologue indique à la date du 1er décembre 1897 : « Cet après-midi, le lieutenant-colonel Henry vient toucher dans mon bureau la mensualité que le ministère des Affaires étrangères alloue au Service des renseignements, sur le chapitre des fonds secrets, pour sa contribution aux dépenses du contre-espionnage[50]. »

À la Chambre, le contrôle des fonds secrets de la Guerre n'était pas un objectif prioritaire pour les parlementaires aux yeux desquels importait surtout l'effort de rééquipement militaire du pays. Ce fut le cas dans les années 1870 grâce à l'ouverture du compte de liquidation et d'autres comptes spéciaux, pratique durable jusqu'à la veille de la guerre[51]. De même, il n'y eut pas, pendant longtemps, de discussion sur le montant des dépenses votées par les parlementaires. À la différence des fonds secrets de l'Intérieur, les « dépenses secrètes » de la Guerre étaient considérées exclusivement comme des dépenses consacrées au renseignement et les élus acceptaient d'autant plus facilement de ne pas pousser leur curiosité que les montants de ces fonds étaient très modestes par rapport au budget de la Guerre.

Si en matière budgétaire la dimension oratoire se manifestait devant la Chambre entière, c'est au sein de la puissante commission du budget[52], composée de 33 députés, que les aspects techniques et politiques pouvaient être discutés. Les délibérations y étaient secrètes et l'accès interdit aux parlementaires qui n'en étaient pas membres et qui ne pouvaient avoir accès aux procès-verbaux[53]. Chaque année, le chapitre des « dépenses secrètes » de la Guerre donnait lieu à une mention laconique dans les rapports de la commission : « Sans observations. Crédit demandé et accepté. » Une seule fois, en novembre 1887, il y eut un refus et une brève discussion, dans un contexte politique très particulier. En mai 1887, la commission du budget avait voté une résolution par 25 voix sur 32 invitant le gouvernement de René Goblet à faire des économies, c'est-à-dire en fait rejetant le budget proposé. Le député Godefroy Cavaignac rapporta le 24 novembre 1887 sur le nouveau budget de la Guerre, présenté par le gouvernement ayant succédé à celui de Maurice Rouvier[54]. Il fut extrêmement critique sur l'ensemble du système comptable du ministère de la Guerre, incriminant implicitement la gestion du général-ministre Boulanger qui avait quitté l'hôtel de Brienne au mois de mai. Cavaignac demanda et obtint une réduction de 200 000 francs des dépenses secrètes qui s'élevaient auparavant à 700 000 francs :

« Le Parlement n’a pas à connaître l’emploi qui est fait de ces crédits. Les présomptions qu’il peut avoir au sujet de leur emploi ne peuvent, cependant, rester sans influence sur la fixation du chiffre des crédits. Si l’on pouvait penser que le crédit de 700 000 francs est employé utilement, ou simplement employé à la recherche des renseignements que l’administration de la Guerre peut avoir intérêt à se procurer, nous n’eussions pas hésité à le maintenir[55]. »

Les allusions à la manipulation des dépenses secrètes par Boulanger étaient transparentes pour les membres de la commission. Quatre ans plus tard, le danger boulangiste ayant été écarté, le gouvernement sollicita la commission pour une augmentation de 100 000 francs que le rapporteur Georges Cochery proposa d’accorder[56].

Il y eut une seule exception à l’autocensure des députés sur les fonds secrets de la Guerre, en mars 1899, dans un contexte marqué par l’achèvement de l’instruction de la Cour de cassation sur l’affaire Dreyfus. Le 13 mars 1899, 14 députés socialistes déposèrent un amendement visant à supprimer l’ensemble du chapitre 55 (« dépenses secrètes ») du budget de la Guerre. Le député socialiste Victor Dejeante, en présentant cet amendement, développait trois arguments : il entendait l’inscrire dans la lignée de l’esprit d’un parti républicain hostile aux dépenses secrètes depuis l’Empire (tout en déplorant que les députés se soient ralliés aux dépenses secrètes sous la République), mais voulait aussi témoigner d’une volonté de transparence. Enfin, il prônait l’inutilité des dépenses secrètes en avançant que les renseignements recueillis étaient sans intérêt. Le gouvernement disposant du ministère des Affaires étrangères pour les renseignements extérieurs et de l’Intérieur pour les renseignements intérieurs, l’organisation d’un service de renseignements à la Guerre n’était, selon lui, pas justifié et la suppression du chapitre 55 devait anticiper celle de la section de statistique. L’amendement fut repoussé sans difficulté.

Les *Comptes généraux de la Guerre*, qui font figurer le détail du budget pour les exercices précédents, mentionnent également les modes

de comptabilité et de paiement. Ils indiquent avec précision le détail des dépenses effectuées au titre des divers chapitres du budget, sauf pour les dépenses secrètes dont ils se limitent à indiquer les montants. En revanche, ils indiquent la forme de contrôle, interne au pouvoir exécutif, mise en place dès les débuts du régime : « Le payement des dépenses secrètes s'effectue sur ordonnances directes du ministre ou sur mandats, sans production des pièces justificatives. Elles sont seulement soumises à l'approbation du président de la République et régularisées par des décrets qui sont adressés tant au ministre des Finances qu'au premier président de la Cour des Comptes et produits à l'appui de la loi de règlement[57]. » Le régime républicain n'innovait pas en matière de fonds secrets, ni sur le principe du débat parlementaire inexistant dans le cas de la Guerre, ni sur celui du contrôle par le chef de l'État et s'inscrivait, à cet égard, dans la lignée de la monarchie de Juillet. Le général Pamard[58], ancien chef de cabinet du ministre de novembre 1898 à mai 1899, confirma au procès de Rennes le lien étroit qui existait entre le ministre de la Guerre et le président de la République, grâce aux fonds secrets. Sur le plan pratique, le ministre donnait chaque année au chef de l'État un quitus sur les fonds secrets dépensés par l'état-major et par le cabinet[59]. Ensuite, le président de la République signait un « décret de régularisation », contresigné par le ministre de la Guerre[60].

Le seul contrôle, purement symbolique, était donc celui exercé par le chef de l'État. Certains républicains avaient essayé d'instaurer un contrôle parlementaire des dépenses secrètes en revenant à l'organisation mise en place entre juillet 1848 et décembre 1851[61]. En effet, le 24 décembre 1885, 17 députés républicains, couvrant tout l'éventail des opportunistes aux radicaux, avaient déposé un amendement rétablissant cette commission parlementaire, à charge pour elle d'assurer le contrôle des dépenses secrètes de l'Intérieur à la fin de chaque exercice et à la fin de la gestion de chaque ministre. L'argument invoqué était celui de l'inexistence du contrôle présidentiel mais aussi du caractère peu honorable des débats dans lesquels les allusions à la corruption des ministres de l'Intérieur perçaient parfois. En mars 1886, la commission d'initiative parlementaire examinant la proposition de loi la rejeta au motif du danger qu'un examen parlementaire faisait peser sur l'activité

clandestine de la police. Le député de Constantine Alcide Treille, vraisemblablement porte-parole d'une majorité de députés, rapporteur de cette commission, craignait que le nom des agents et des contacts ne soit révélé. Ainsi, par une volonté parlementaire, échoua la seule tentative qui eût permis de faire sortir la gestion des fonds secrets du seul domaine de l'exécutif.

Alors que les fonds réguliers des ministères étaient versés chaque mois par le Trésor, les allocations de fonds secrets se faisaient trimestriellement. Les sommes étaient conservées dans l'« armoire de fer forgé[62] » du cabinet du caissier en chef du ministère et les fonds étaient gérés par un intendant militaire à qui s'adressaient les divers services du ministère de la Guerre.

« Chez nous, nous avons à peine 500 000 francs ; je dis à peine, car l'intégralité de cette somme n'est pas consacrée au service des renseignements, mais une partie seulement : le reste passe à des dépenses moins avouables quoique aussi secrètes[63] », déclarait « un colonel » à *La France militaire* en novembre 1894. En effet, après paiement par le Trésor, le ministre répartissait mensuellement les fonds secrets au sein du ministère[64]. Néanmoins, tous les témoignages se recoupent pour indiquer que la presque totalité de cette somme était attribuée à la section de statistique. Le ministre de la Guerre, dont la proximité avec la section de statistique a été évoquée, procédait à l'attribution des fonds. Dans les années 1890, le montant ne cessa d'évoluer. À la fin de l'année 1893, le général-ministre Mercier, face aux tentatives croissantes étrangères d'espionnage, procéda « sensiblement » à l'augmentation des fonds secrets. Le général Gonse, après avoir éloigné Picquart, réduisit le budget mensuel de 40 000 à 32 000 francs[65]. Cavaignac puis Billot, son successeur, l'augmentèrent et le baissèrent alternativement[66]. Enfin Cavaignac, revenu à l'hôtel de Brienne en 1898, rétablit la somme de 40 000 francs[67]. Tout au long de cette décennie mouvementée de l'histoire de la section de statistique, les fonds attribués à la section représentèrent entre 76 et 96 % de l'ensemble des fonds secrets du ministère de la Guerre. Ainsi de 1870 à 1914, mis à part la période 1894-1898, les fonds de la section représentèrent presque la totalité des fonds secrets. Ceux-ci

suscitaient au sein du ministère des envies. Le lieutenant-colonel Dupont, chef du 2e bureau de 1908 à 1913, ayant autorité sur la section de renseignements, surtout du point de vue budgétaire, se félicitait de disposer « […] d'un important budget[68] », mais, en l'absence de comptabilités très rigoureuses, les tentatives d'autres officiers d'y puiser mettaient en danger l'action de Dupont. Celui-ci ajoutait cependant : « Je devais trouver dans le ministre de la Guerre de l'époque, M. Messimy, une aide précieuse pour remettre de l'ordre et pour défendre les crédits du service des renseignements. »

La section de statistique trouvait donc dans le chapitre 55 du budget du ministère de la Guerre la plus grande part de son budget légal. Alloués chaque trimestre au ministère de la Guerre, les fonds étaient attribués à la section par un chèque mensuel signé en début de mois par le chef d'état-major, que l'archiviste allait percevoir à la caisse du payeur du ministère[69]. La part minoritaire conservée par le ministre était utilisée pour d'autres dépenses, non pas véritablement « secrètes » comme le déclarait le « colonel » anonyme à *La France militaire* en 1894, mais qui avaient avantage à demeurer discrètes. L'« état de liquidation des dépenses secrètes » conservé par le colonel Toutée indique que la plus grande part du reliquat était utilisée par le cabinet (qui versait des indemnités importantes à ses membres) mais finançait également de modestes subventions à des associations ou organismes proches du ministère de la Guerre[70]. La section pouvait avoir recours en cas de fortes dépenses à une « réserve » alimentée par des économies faites sur les précédents exercices de fonds secrets du ministère, voire solliciter du ministre des fonds exceptionnels pour l'achat d'un document de grande valeur militaire ou une forte somme pour soudoyer un personnage important. Une quatrième source illégale de revenus alimentait une caisse noire gérée par le chef de la section de statistique, sans que ses supérieurs soient au courant.

La caisse de réserve était essentiellement destinée, d'après la déposition du général-ministre Ferron devant la Haute Cour lors du procès Boulanger en 1889, à disposer de fonds utilisables pendant la période de préparation à la guerre[71]. La somme était élevée : en

janvier 1886, les fonds de réserve s’élevaient à 2 038 213 francs[72]. En fait, elle était utilisée dès le temps de paix pour des objectifs qui n’avaient rien à voir avec la mobilisation. Gribelin assura à Rennes que lorsque Picquart prit son service, la réserve s’élevait à 115 000 francs[73]. Picquart avait engagé des négociations pour l’achat de documents importants, pensant les couvrir avec les seules mensualités, sans toucher à la réserve de 100 000 francs laissée par Sandherr[74]. La diminution de la mensualité l’obligea à demander des fonds supplémentaires dans un mémoire remis au ministre en 1896[75]. Le « conseil des ministres », selon Picquart, accorda le supplément mais, lorsque les 100 000 francs arrivèrent au ministère, Billot n’en affecta que 20 000 à Picquart. Celui-ci dut donc puiser 80 000 francs dans la réserve formée par Sandherr. Après le départ de Picquart et la mise sous tutelle de la section par le sous-chef d’état-major chargé du renseignement, il ne fut plus possible de toucher à la caisse de réserve sans l’autorisation du chef d’état-major.

Le lieutenant-colonel Henry – qui prit de plus en plus d’influence à la section lors de la maladie du colonel Sandherr – constitua vers 1893-1894 une caisse noire à partir d’opérations fictives[76]. Après son suicide en 1898, Gribelin et Gonse retrouvèrent plus de 30 000 francs qui furent versés dans les fonds de réserve, opération constatée par un procès-verbal du 1er septembre 1898 signé de Gonse[77]. Ainsi, l’attaché militaire espagnol Val Carlos, qui fournissait des renseignements sans demander d’indemnité, permit à Henry de financer la « masse noire » entre mars 1895 et août 1898, grâce à des dépenses intitulées « V.C. »[78]. La caisse noire pouvait également être alimentée par l’argent récupéré par certains agents doubles. L’archiviste de la section ne s’occupait pas seulement du classement des archives mais aussi de la comptabilité des fonds secrets[79] : Gribelin, archiviste-comptable à cette époque, essaya au cours du procès Dautriche de justifier cette pratique[80].

Les fonds secrets attribués à la section de statistique, en principe dévolus au paiement des agents et des documents[81], furent aussi l’objet de malversations. L’autonomie de la section de statistique et la faiblesse du contrôle du haut commandement – conjuguées à l’absence de règles écrites pour la comptabilité des fonds publics – furent favorables à des

dérives dans l'emploi des fonds secrets. Le premier exemple connu est curieux, il concerne le colonel Vincent, chef de la section de statistique de 1883 à 1886. Celui-ci avait été brutalement écarté en décembre 1886 par le général Boulanger qui avait appelé le commandant Sandherr à sa place[82]. Probablement à la suite de la découverte par celui-ci de la comptabilité de la section, le colonel Vincent écrivit au chef d'état-major pour lui expliquer ses pratiques en la matière[83]. En mars 1886, sollicité pour des fonds secrets par le général Gillon, commandant la brigade d'occupation de Tunisie[84], il avait dû prendre sur ses fonds personnels, les fonds de la section étant épuisés. Il pensait régulariser en se faisant rembourser par la section[85]. Par la suite, il fut entendu en tant que témoin lors de l'instruction du procès de Boulanger en Haute Cour et nia devant les parlementaires que Boulanger lui ait demandé de puiser pour lui dans les fonds secrets[86]. Néanmoins, il semble que la comptabilité du colonel Vincent ait heurté un certain nombre d'officiers généraux ou qu'il ait été soupçonné de boulangisme[87]. Le ministre Charles de Freycinet demanda en septembre 1889 au général Haillot de mener une enquête sur cet officier. Dans une note pour le ministre, Sandherr récapitulait les différents errements de son prédécesseur[88] : le colonel Vincent lui avait transmis les consignes dans les premiers jours de décembre sauf en ce qui concernait les fonds et le « "journal des recettes et dépenses" ne lui avait été remis que le 1er janvier 1887 ». D'autre part, certains paiements de 1886 étaient clairement irréguliers selon Sandherr. Celui-ci ajoutait également que l'archiviste-comptable Rouff, qui touchait les mensualités à la caisse du ministre, avait été déchargé de ce travail quelques années plus tôt et que le colonel se chargeait désormais de la comptabilité. Par ailleurs, Vincent avait fait croire en 1887 à certains de ses interlocuteurs qu'il continuait à diriger la section. Sandherr soulignait enfin qu'il avait reçu plusieurs demandes de personnes réclamant le remboursement de certains fonds, notamment d'investissements dans un quotidien racheté par la section (*L'Antiprussien* transformé en *La Défense nationale*[89]). Le député Raymond Poincaré avait quelques mois plus tôt évoqué l'affaire du journal devant la Haute Cour et confirma sa déclaration dans un courrier envoyé au général Haillot, chef d'État-Major général[90]. Vincent reconnut la plupart des faits et indiqua n'avoir agi que par « patriotisme », au point d'engager une part de sa fortune et de celle de sa

famille dans ces affaires. Dans le rapport au ministre, le général Haillot évoqua la « légèreté » dans la conduite de ses affaires personnelles et un « singulier désordre » dans la gestion des deniers privés et publics, tout en reconnaissant l'absence de détournement. Haillot demandait pour Vincent la non-activité par retrait d'emploi qui fut signée par Freycinet après approbation du président de la République.

Certains usages n'étaient pas seulement étranges mais parfois nettement illégaux. Malgré le témoignage du colonel Vincent dégageant Boulanger de toute manipulation des fonds secrets, le procureur général de la Haute Cour accusa l'ancien ministre de « prévarication » et lui reprocha d'avoir pris 279 000 francs dans le fonds de réserve pour son usage personnel et 242 000 francs dans les fonds secrets[91] afin de financer sa propagande poli tique. Bien que le procès politique ait été mené à charge, les pièces relatives aux fonds secrets du ministère Boulanger (mandats, chèques, reçus datés et signés, ainsi que des embryons de pièces comptables)[92] publiées par la Haute Cour attestent de la réalité des manipulations au moins sur la réserve (dont on a vu plus haut qu'elle s'élevait à la fin de l'année 1886 à 2 millions de francs). Nous avons également évoqué le fait qu'en octobre 1897, l'archiviste Gribelin, à la demande d'Henry, avait maquillé certaines opérations et refait complètement le registre de comptabilité afin de masquer la coopération de Val Carlos et la « caisse noire » de la section. Après le procès de Rennes, le colonel Jourdy, juge suppléant au conseil de guerre, qui avait pu consulter l'ensemble du dossier et notamment les pièces faisant office de documents comptables, écrivait sans indulgence :

> « Il est certain que si un Inspecteur des finances voulait mettre au plein jour des règlements administratifs le compte des fonds secrets du [ministère de la Guerre], il se ferait fort d'envoyer au bagne tous les ordonnateurs et les bénéficiaires de la mystérieuse manne[93]. »

À partir de 1897, tout ce qui avait trait à la section de statistique, et aux fonds secrets en particulier, avait été utilisé par les antidreyfusards pour incriminer l'action du lieutenant-colonel Picquart, mis en réforme en

février 1898 par un conseil d'enquête pour avoir communiqué à une relation, avocat de profession, maître Leblois, des documents confidentiels. À la suite de la déposition de Roget à Rennes reprochant à Picquart d'avoir dépensé 100 000 francs pour enquêter sur un officier dénommé d'Orval[94], Picquart écrivit au ministre de la Guerre pour lui demander de diligenter une enquête sur sa propre gestion des fonds. L'enquête fut confiée dans un premier temps au général de Lacroix, sous-chef d'état-major en charge du renseignement. Lacroix rendit son rapport au ministre le 28 août 1899[95], ne concluant à aucune irrégularité : « Lors de son départ du service il a laissé dans un état un peu précaire une situation de fonds qu'il avait trouvée très bonne à son entrée. Je constate le fait sans le commenter, mais j'ajouterai que si l'on peut émettre quelques doutes sur l'habileté et la prudence de sa gestion, rien ne peut autoriser personne à en suspecter en quoi que ce soit, ni l'intégrité, ni l'honorabilité[96]. » À la suite de cette première enquête, le général-ministre de Galliffet accéda à la demande de Picquart et ordonna la formation d'une commission d'enquête sur sa gestion des fonds secrets[97]. Composée du lieutenant-colonel Delarue, chef du 4e bureau, et du lieutenant-colonel Hache, chef du 2e bureau, elle était présidée par le général de Lacroix[98]. L'archiviste-comptable Gribelin et le lieutenant-colonel Picquart furent entendus et ce dernier fut blanchi de toute accusation. La comptabilité des fonds secrets fut à nouveau sur la sellette lorsque, sous le ministre-général André, le capitaine Targe entreprit de rouvrir le dossier de l'affaire Dreyfus. Le ministre ordonna au contrôleur général Cretin, directeur du Contentieux et de la Justice militaire, d'examiner la comptabilité du service des renseignements. Celui-ci lui rendit le 4 novembre 1903 un rapport constatant des falsifications dans les écritures[99]. Interrogé en mars 1904 par le président de la chambre criminelle de la Cour de cassation sur les usages relatifs aux fonds secrets, le général Gonse avait indiqué que, par nature, ces fonds ne pouvaient pas donner lieu à une comptabilité régulière. Le contrôleur général Cretin avait reconnu la justesse de ce principe justifiant la dérogation aux usages traditionnels : « J'admets sans difficulté que la nature même des dépenses dont il s'agit impose des précautions particulières, – que, par exemple, les parties prenantes ne soient pas désignées par leur véritable nom ; – et qu'on n'exige pas d'elles des

quittances régulières[100]. » Il reste que ces pratiques, dérogatoires aux règles de la comptabilité publique, masquaient souvent des irrégularités réelles. En mai 1904, à la demande du général-ministre de la Guerre André, le chef du 2e bureau, le colonel Charles Holender, effectua, accompagné du capitaine Targe, une visite dans les bureaux de la section de renseignements. Cette démarche préventive était motivée par le fait que le ministre voulait éviter que l'opération soit accomplie par un juge d'instruction. Au cours de cette perquisi tion, des modifications des opérations d'écriture sur les registres de comptabilité furent remarquées. Ainsi débuta l'affaire Dautriche, dernier des procès liés à l'affaire Dreyfus. Le colonel Émile Legrand-Girarde, juge militaire au cours de ce procès fondé sur un maquillage de la comptabilité de la section, témoignait de sa surprise : « J'ai cru devoir poser une question : à savoir quelle est la comptabilité réglementaire de la S.S. Il n'y en avait pas avant 1903 ; on marchait sur des traditions et des habitudes[101]. »

b. Les espions de la France

La mise en œuvre de l'espionnage rendait nécessaires sur le plan pratique la prise de contact et la poursuite de rencontres avec des agents. Hormis de nombreux Alsaciens et Mosellans ou quelques rares honorables correspondants, ces agents étaient payés sur les fonds secrets. La plupart d'entre eux étaient des Français travaillant par idéal patriotique et le cas d'étrangers francophiles est rarissime. Pourtant parmi eux figure Raimundo Guell y Borbon, marquis de Val Carlos et Grand d'Espagne, qui avait été deuxième attaché militaire auprès de l'ambassade d'Espagne à Paris. C'est Guénée, l'ancien fonctionnaire de police de la préfecture de police, qui le recruta pour le compte de la section en 1893[102]. En règle générale, l'action de l'État se traduisait dans la plupart des cas par l'achat d'informateurs aux desseins rarement désintéressés, amenant les policiers spéciaux et les officiers de renseignements à se trouver parfois dans des situations complexes et dangereuses dans lesquelles la maîtrise des réglements et la connaissance de l'art militaire n'étaient d'aucun secours.

Deux usages existaient pour la rémunération des informations et des informateurs. Dans certains cas, le document était payé, l'espion recevant une somme pour solde de tout compte. Dans d'autres cas de figure, de véritables mensualités[103] étaient versées aux agents que la plupart d'entre eux sollicitaient. Pour la section, l'intérêt d'un tel mode de paiement résidait dans la possibilité de s'attacher dans la durée des informateurs placés dans des positions névralgiques. Il semble que ce poste de dépenses absorbait la plus grande partie des fonds secrets. Le colonel Hache, chef du 2e bureau de 1898 à 1900[104], estimait que la mensualité des fonds secrets servait à payer, dans une proportion qu'il estimait comprise entre les deux tiers et les trois quarts de la somme totale, les rémunérations régulières des agents[105]. Au cours de l'année 1895, l'archiviste-comptable avait effectué 836 paiements destinés aux agents[106]. Cela explique le recours à la réserve, voire à des demandes exceptionnelles au ministre. « Auguste » (alias Mme Bastian), agent pourtant décisif pour le contre-espionnage, ne recevait en 1889 que 25 francs par mois, puis ses mensualités augmentèrent progressivement : en 1897, « Auguste » recevait 150 puis 250 francs[107]. Brücker, l'agent alsacien recruteur des espions d'ambassade, touchait une mensualité de 350 francs[108] que la section comptait lui verser jusqu'à ce qu'il obtienne la gérance du bureau de tabac, Freycinet en personne ayant appuyé sa demande. Lajoux percevait la même somme[109], qui semble avoir été le montant usuel de rémunération des agents.

Les officiers traitants étaient confrontés à plusieurs menaces de la part de leurs informateurs et agents. Certains pouvaient être des agents doubles[110] et la menace d'une tentative d'intoxication était toujours présente. On a évoqué le cas de l'ancien inspecteur spécial Victor Decrion passé à l'Allemagne[111]. Un agent de haut niveau fut recruté et retourné en la personne de Richard Cuers, agent allemand travaillant en France qui avait espionné dans l'est, à Toul, puis à Paris[112]. Il dirigea ensuite depuis Bruxelles un réseau d'espionnage allemand orienté sur le Nord-Est de la France. Au début des années 1890, il quitta la capitale belge et devint secrétaire archiviste du S.R. allemand[113]. D'après Lajoux et Tomps, il commença à travailler ponctuellement pour la section de statistique vers 1894[114]. Il livra ensuite des informations sur l'innocence

de Dreyfus[115], ce qui amena Henry, inquiet, à mettre un terme aux relations entretenues avec lui. Il travailla dès lors exclusivement pour l'Allemagne en animant à nouveau un réseau de renseignements situé à Madrid.

Dans les papiers saisis à Nice en avril 1903 au domicile du lieutenant Helmut Wessel, qui avait été recruté par Tomps pour la section[116], la police spéciale trouva plusieurs cartes annotées de régions françaises et une correspondance en allemand évoquant des rendez-vous avec ses officiers traitants[117]. Or Wessel ne travaillait plus pour la section depuis janvier 1898, date à laquelle il avait livré des documents sur la mobilisation du Xe corps d'armée allemand. Les Italiens extradèrent Wessel en Allemagne, où curieusement il ne fut condamné qu'à trois ans de prison pour un cas d'escroquerie avéré. Cet officier qui avait ouvertement livré des renseignements à la France et qui ensuite, entre 1900 et 1903, l'avait déclaré à la presse française ne fut jamais inculpé de trahison.

Un autre danger, de moindre importance toutefois, résidait dans les réclamations adressées par des agents dont la section ne voulait plus rémunérer les services. En apparence, il suffisait de mettre un terme aux mensualités. Le colonel Faurie était très catégorique à cet égard : « Un jour, nous avons eu à liquider un agent, cet agent pouvait avoir fourni d'abord très bien [*sic*], puis il a fait comme la plupart des agents : il s'est mis à fabriquer [de faux documents] ; alors je l'ai liquidé [*sic*][118]. » Les agents, sans être manipulés, pouvaient en effet fabriquer de fausses informations ou en fournir de très banales, tirées de la documentation ouverte. La « liquidation » n'était pas aussi facile vis-à-vis d'agents qui connaissaient les officiers de la section, les avaient rencontrés et connaissaient leurs centres d'intérêts en matière d'espionnage. Ce fut le cas d'un dénommé Corninge, employé d'assurances travaillant depuis 1891 pour la section. Celle-ci décida de le congédier en avril 1899. En mai 1899, il écrivit directement au ministre de la Guerre en ces termes : « […] je demande qu'il me soit accordé une indemnité pour rupture du contrat de louage de service[119] »… et réclamait la somme de 15 000 francs. En l'absence de réponse du ministère, il prit contact avec maître Labori, avocat de Dreyfus à Rennes. L'attitude de l'ancien agent

Przyborowski, déçu de l'attitude de la section à son égard, fut, on l'a vu, à l'origine de l'affaire Czernuski en révélant le faux témoignage[120].

À ces espions réguliers ou occasionnels, il faut ajouter les officiers de renseignements eux-mêmes qui n'hésitaient pas à se rendre en mission clandestine à l'étranger. L'un des plus célèbres fut le capitaine Charles Lux. Chef du poste-frontière de Belfort, cet officier du génie, polytechnicien, spécialisé dans l'aérostation militaire, se rendit à Friedrichshafen pour observer les établissements construisant les zeppelins. Trahi et dénoncé par un agent double – Heinrich Hirsch –, il fut arrêté dans les premiers jours de décembre 1910[121] et jugé en juin 1911 par la Cour suprême de Leipzig, compétente pour tous les cas d'espionnage[122]. La justice allemande n'ayant pu démontrer que c'était un espion[123], en l'absence d'aveux, fabriqua des preuves. Lux fut condamné à six ans de forteresse pour tentative d'embauchage d'espions par correspondance[124] et envoyé en Silésie, à la forteresse de Glatz. Il communiqua dès lors à l'encre sympathique avec son frère qui lui envoya le matériel et l'argent nécessaires à son évasion. Le frère du prisonnier obtint un rendez-vous avec le ministre Messimy qui autorisa Lux à s'évader[125], ce qu'il fit à Noël 1911, et il arriva à Paris le 31 décembre 1911, après être passé par Milan. « Comme tous les officiers du Service des renseignements, il avait l'ordre absolu de ne jamais mettre les pieds en Allemagne sans une autorisation spéciale de moi[126] », commenta Dupont dans ses *Mémoires*, indiquant ainsi que cette mission dangereuse d'espionnage n'était pas rare[127]. D'autres officiers ne travaillant pas directement pour le compte de la statistique ou pour l'état-major du ministère de la Guerre furent également arrêtés, tel l'officier de marine Reclus condamné en 1875 par le tribunal de Flensborg à cinq semaines de prison pour avoir pris des croquis de fortification. Cinq ans plus tard, le tribunal de Strasbourg condamnait le lieutenant François Tissot à trois ans de forteresse.

Dans les premières années de la section, les officiers passaient par l'intermédiaire du commissaire spécial détaché ou d'anciens fonctionnaires de police recrutés comme employés civils pour effectuer le « traitement » des sources, c'est-à-dire pour rencontrer régulièrement les agents et procéder à la réception des informations et des documents.

Mais il semble que dès les années 1880, à l'époque de Sandherr, l'habitude ait été prise de transformer chaque officier en « officier traitant[128] » d'un ou de plusieurs agents. Certains, tels Henry, Lauth ou Rollin, prirent goût à cette activité que la plupart des officiers réprouvaient. Il semble que des mesures si simples de sécurité n'aient pas toujours été respectées. Picquart déclara à ce sujet devant le conseil d'enquête du Mont-Valérien : « J'avais apporté une certaine réforme dans les habitudes du bureau en faisant interroger en bas dans un local spécial les agents qui ne sont pas toujours des personnes avouables[129]. » Le contact direct de certains officiers avec des agents doubles ou des escrocs pratiquant le chantage avait été à l'origine de nombreux dysfonctionnements et avait fait courir de grands risques à la section. Bien que la décision de retirer le contre-espionnage à la section de statistique pour la confier à la police ait été imposée en mai 1899 par le président du Conseil au prédécesseur du général-ministre Gaston de Galliffet, celui-ci la justifia *a posteriori* à la Chambre en pleine interpellation du député Humbert :

> « Il y avait dans une section de l'un des bureaux de l'état-major général des officiers très honorables, je le déclare très nettement ici, mais qui en étaient arrivés, par excès d'ardeur, à fréquenter dans des cafés borgnes, dans des maisons louches pour y rencontrer des gens qui pouvaient leur fournir peut-être des renseignements parfois utiles[130]. »

Tous les agents étrangers n'étaient pas recrutés par la section ou par la spéciale. Certains offraient directement leurs services à la France et, en premier lieu, aux représentations françaises à l'étranger. La correspondance entre les Affaires étrangères et la Guerre contient de très nombreux rapports de consuls ou d'ambassadeurs ayant reçu des propositions ou des courriers non décachetés adressés à l'« État-major français[131] ». On constate d'ailleurs une recrudescence dans la transmission de ces courriers entre 1904 et 1914 reflétant une situation internationale plus tendue. En juin 1909, une lettre anonyme dactylographiée avait été envoyée à l'ambassadeur de France à Bruxelles

proposant de livrer des renseignements sur l'« agence » d'espion nage allemand à Bruxelles. Cette « agence », qui existait réellement, avait été un temps dirigée par Richard Cuers. L'offre amena la section de renseignements à adresser une réponse manuscrite indiquée « secret » : « Répondre à ce monsieur de s'adresser directement à Paris au monsieur qui s'occupe de ce genre d'affaires, en écrivant à l'adresse suivante : A.K. 68. Poste Restante. – Bureau 31, Paris[132]. » En avril 1911, un journaliste allemand, Carl Herb, se disant spécialisé dans l'aéronautique, s'adressa à l'ambassadeur de France à Berlin par l'entremise du consul général à Stuttgart pour proposer ses services dans des termes non équivoques[133]. À la suite d'un courrier du gérant du vice-consulat de France à Danzig, qui avait reçu un certain Eck venu lui proposer de lui livrer le « plan de campagne » allemand contre la Russie, l'ambassadeur Paul Cambon indiqua par le courrier qu'il fallait s'adresser à la S.R. de l'état-major[134]. Certaines des propositions relevaient d'escrocs ou même de provocations de la part des services allemands. Ainsi le consul de France à Hambourg signalait qu'il avait reçu de nombreux courriers insistants, concernant des offres d'espionnage, et que son collègue britannique avait reçu les mêmes propositions. Le consul concluait en affirmant qu'il pensait avoir été « l'objet d'une tentative d'amorçage[135] ». Le ministre répondait le 5 avril 1912 : « J'approuve pleinement l'abstention dans laquelle vous vous êtes tenu et je vous prie de ne pas vous en départir dans des circonstances semblables[136]. » La police spéciale recevait également des offres de cette nature. En mai 1907, le baron Rudolf von Konig (alias Stalman), que le commissaire spécial de Nice avait fait expulser en août 1901 car il était considéré comme « suspect au point de vue national », proposait ses services pour fournir des renseignements militaires sur l'Allemagne à ce même commissaire, à charge pour ce dernier de l'autoriser à revenir en France[137].

3. LA POLITISATION DES ADMINISTRATIONS DU RENSEIGNEMENT

a. La proximité entre l'autorité militaire et le président de la République

Les officiers, ces « eunuques politiques » évoqués par Iung, ne se situèrent pas tous dans une position de retrait politique. En effet, le haut commandement et les officiers du ministère de la Guerre se trouvaient par leurs fonctions à proximité d'un ministre dont nous avons évoqué l'ampleur du pouvoir[138], conféré par une puissante administration et reposant sur le premier budget de l'État. Rue Saint-Dominique, les officiers de renseignements de la section de statistique occupaient en effet une place de premier plan auprès du ministre de la Guerre. La frange supérieure de l'armée sut parfaitement jouer après 1879 du déséquilibre des institutions républicaines pour approcher et entourer un président de la République qui recherchait lui-même des appuis pour constituer un contre-pouvoir au président du Conseil. La rivalité permanente entre les généraux-ministres de la Guerre et les ministres de l'Intérieur qui cumulaient ce portefeuille avec la fonction de président du Conseil imposa d'évidence une alliance entre l'hôtel de Brienne et le palais de l'Élysée.

Pour autant, il ne s'agissait pas d'un simple jeu de contre-pouvoirs dans la mesure où le président de la République n'était pas dénué de pouvoirs authentiques, à commencer par celui de choisir le président du Conseil[139]. L'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 indiquait que le Président « dispose de la force armée ». À ce titre, il présidait notamment le Conseil supérieur de la guerre dont le rôle en matière de définition de la politique militaire était important[140]. En outre, son pouvoir de nomination aux emplois publics renforçait son emprise sur l'armée, notamment sur le haut commandement. Enfin, l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 disposait que le chef de l'État « négocie et ratifie les traités ». Cette disposition fondait un pouvoir réel en matière diplomatique. Bernard Lavergne, proche du président Grévy, rapportait une conversation avec lui en mai 1887, à propos de l'affaire Schnaebelé[141] : « Le président répète alors ce que je lui avais déjà entendu dire : "C'est moi qui suis mon ministre des Affaires étrangères. Il est deux questions que je ne laisse à personne le soin de traiter : la politique extérieure et la guerre[142]." » Le ministre des Affaires étrangères fut souvent bridé dans la conduite de la diplomatie par le président de la République, tant lors de certaines brèves crises que pendant des longues

négociations – celles, notamment, débouchant sur l’alliance franco-russe ou sur l’Entente cordiale, Loubet épaulant en l’occurrence Delcassé[143]. Il était aussi influent pour le choix des ambassadeurs[144]. Les témoins comme les analystes de l’époque se sont accordés sur le fait que les pouvoirs du président de la République étaient puissants en matière diplomatique et militaire[145] et que la plupart d’entre eux, hormis Jean Casimir-Perier, les utilisèrent. Abel Combarieu, premier secrétaire général civil de la présidence de la République (1900-1905) et acteur de premier plan, nommé après le départ de ce poste du général Maurice Bailloud en juillet 1900[146], partageait cette analyse[147]. Extérieur à l’Élysée, le conseiller d’État Chardon la faisait sienne également[148] en feignant rétrospectivement d’y voir un risque pour la République : « Derrière ce rôle décoratif, la Constitution réserve au président de la République un pouvoir très réel et qui aurait pu facilement devenir redoutable[149]. »

Le pouvoir du président de la République ne s’appuyait pas seulement sur les quelques lignes des textes servant de constitution à la République. Homme de la permanence incarnant la continuité de l’État dans un régime marqué par l’instabilité, il avait acquis des pouvoirs extra-constitutionnels non négligeables. Lors de certaines crises diplomatiques ou politiques, le président pouvait disposer d’une influence en matière budgétaire[150]. Selon le général Brugère, qui fut secrétaire général de l’Élysée, « […] dans certaines circonstances le chef de l’État peut, sur avis conforme du conseil des ministres, autoriser le ministre de la guerre à engager des dépenses relatives à la défense du pays, sans l’intervention des chambres[151] ».

L’histoire de l’adoption et du financement du canon de 75 en est une illustration qui mêle sur deux plans différents mais convergents la section de statistique et le président de la République, celui-ci parvenant à circonvenir la délibération parlementaire. En 1892, le comité technique de l’artillerie avait établi une série de critères pour la fabrication d’un nouveau canon[152]. Or, le 5 février 1892, la direction de l’Artillerie reçut trois documents de la section de statistique mentionnant qu’une expérimentation d’affûts longs de l’ingénieur Conrad Haussner avait lieu en Allemagne et que des freins étaient à l’étude[153]. Ces affûts avaient été brevetés en 1891 en Allemagne et en France. Mais en septembre 1894,

Haussner, constatant que ni l’artillerie allemande ni l’artillerie française ne les avait exploités, cessa de payer les annuités et l’invention tomba alors dans le domaine public. Dès lors, à Puteaux, les recherches furent orientées vers un frein à longue course susceptible d’être utilisé avec l’affût Haussner. Le commandant Deport, puis le capitaine Sainte-Claire Deville parvinrent à élaborer le frein recherché. En mai 1896, leur prototype était au point et le Conseil supérieur de la guerre approuva la construction du canon lors de sa séance du 16 novembre 1896. Restait à le financer dans les conditions les plus discrètes. En 1897, le président de la République Félix Faure intervint au Conseil supérieur de la guerre et appuya le directeur de l’Artillerie Deloye pour que le canon de 75 à tir rapide soit adopté dans les plus brefs délais. Il insista pour que 30 millions de francs hors crédits réguliers soient mis à la disposition de cette opération. Il facilita ensuite la régularisation de ces dépenses en réunissant à l’Élysée le président du Conseil Méline, les ministres Billot (Guerre) et Cochery (Finances) ainsi que les deux rapporteurs des commissions du budget afin que l’on puisse dissimuler cette dépense secrète dans un chapitre du budget[154]. Félix Faure fut ainsi à l’ori gine du dépôt en février 1897 d’un projet de « loi portant ouverture d’un compte spécial intitulé : perfectionnement du matériel d’armement et réinstallation de services militaires ». Ce compte était alimenté par la déclassification des parties nord et ouest des fortifications de Paris et par le réemploi des sommes dégagées. Celles-ci permirent de financer cette arme nouvelle en toute discrétion.

Un an plus tard, au moment de Fachoda, le gouvernement dut prendre une série de mesures urgentes en vue de mettre la marine française en ordre de bataille. Sensibilisé à l’impréparation de la flotte par le ministre de la Marine Lockroy, Félix Faure prit l’initiative de réunir à l’Élysée les ministres de la Guerre, de la Marine et des Finances ainsi que Camille Pelletan, rapporteur général de la commission du budget. Ils décidèrent alors d’engager des mesures d’urgence sans vote du Parlement[155]. Par ailleurs, les ministres des Affaires étrangères, de l’Intérieur et de la Guerre devaient donner quitus[156] de leur emploi des fonds secrets au Président, qui signait ensuite le décret de régularisation.

Chef des armées, le président de la République avait auprès de lui une « maison militaire ». Celle-ci fut l'instrument principal d'influence des armées sur le chef de l'État, à l'heure où le cabinet civil n'existait pas[157]. Cette influence fut considérable jusqu'à l'affaire Dreyfus, amenant à employer le terme d'« apogée[158] » pour qualifier la première période de l'histoire de la maison militaire sous la IIIe République. Au cours de cette période, le chef de la maison militaire remplissait le rôle de secrétaire général, de chef d'état-major particulier et de chef de cabinet[159]. C'est le général Brugère, chef de la maison militaire de 1887 à 1893, qui donna toute son extension à cette fonction. Dès 1880, au moment où les « ânes rouges », les républicains modérés, arrivèrent à l'hôtel de Brienne et au palais de l'Élysée, il organisa autour de lui un « réseau républicain[160] » en particulier grâce à ses liens avec le ministre de la Guerre Billot[161] et aux solidarités nouées à l'époque du gouvernement de la Défense nationale. Pittié et le colonel Brugère, alors fraîchement affectés à l'Élysée, eurent en mars 1879, trois mois après l'élection du président Grévy, une conversation avec le général Billot, devenu sénateur inamovible républicain. Un pacte se noua entre les trois hommes, noté scrupuleusement par Brugère :

> « Billot nous engage à prendre, dès le début, une haute situation, c'est-à-dire, à maintenir celle qu'avaient les officiers de la maison militaire du Maréchal de Mac-Mahon. Nous tombons d'accord sur les points suivants : 1°) prendre les attributions du cabinet de la Présidence de la République que s'est donné lui-même M. Duhamel et qu'il n'est pas susceptible de remplir convenablement ; 2°) chercher à gagner la confiance absolue de M. Grévy par notre dévouement, notre travail et notre discrétion ; 3°) éviter de diminuer notre situation personnelle, en appuyant auprès des ministres les demandes nombreuses qui nous seront envoyées par nos connaissances et par des intrigues de toutes sortes. Cette ligne de conduite nous a été conseillée du reste par le ministre de la Guerre [le général de Gresley] et par le président Grévy qui voudraient tous les deux que l'élément militaire de l'Élysée prît la direction du cabinet du président[162]. »

Quelques jours après cette discussion, Pittié prit le titre et les fonctions de « secrétaire général[163] ». Lors du décès de Pittié en 1886, le colonel Brugère lui succéda. Les *Mémoires* et les agendas de ce dernier montrent la proximité établie entre cet officier républicain et les présidents Grévy et Carnot. C'est par Brugère et ses successeurs que passaient les communications confidentielles du 2e bureau et de la section de statistique. Le colonel Sandherr rencontrait également fréquemment le général Brugère et lui remettait en main propre les exemplaires des bulletins de renseignement de la sec tion de statistique ainsi que les autres documents confidentiels destinés au chef de l'État.

La relation s'affaiblit avec l'apparition d'un sentiment de méfiance de la part du président de la République envers sa maison militaire à l'occasion de l'affaire Dreyfus[164]. Sous Félix Faure, les civils commencèrent à jouer auprès du Président un rôle de plus en plus important. En 1900, un secrétariat général civil fut créé et confié à un préfet, Abel Combarieu. Le poids politique de la maison militaire fut alors considérablement réduit.

b. Les chemins complexes des officiers de renseignements vers la politique

La tendance des premiers officiers de renseignements tout au long du XIXe siècle et ce, jusqu'en 1870, à sortir du pré carré militaire pour aborder les rivages du politique a déjà été évoquée. Dans des contextes politiques différents, l'armée régulière sous la Restauration et le Second Empire, la gendarmerie sous les divers régimes qui s'étaient succédé, avaient effectué des tâches de surveillance politique de l'armée et de la population civile ainsi que de maintien de l'ordre. La question de la politisation de ces officiers ne se posait pas véritablement dans la mesure où leur capacité à exercer les missions qui leur étaient dévolues supposait au préalable une loyauté sans faille à l'égard du pouvoir politique.

La politisation d'une partie du corps des officiers de la IIIe République, celle des officiers de renseignements après 1870, se posait en des termes différents. Le retrait du droit de vote et l'interdiction d'exprimer publiquement des opinions politiques amenèrent le pouvoir civil à

considérer la question définitivement résolue. Or l'appétence des officiers de renseignements pour la politique emprunta des chemins détournés. Elle se manifesta, en premier lieu, dans le cadre professionnel[165]. Après 1870, les officiers inclinèrent à ne pas limiter leur collecte de renseignement aux aspects militaires. Ce mouvement s'inscrivait dans un autre héritage que celui de la surveillance politique et du maintien de l'ordre évoqué plus haut. En effet, les officiers de la « section de statistique militaire » créée à la fin de la Restauration ne s'étaient pas cantonnés à leur tâche technique de collecte de renseignement militaire. Sous la IIe République, à l'initiative du général Pelet, ils avaient tenté de se transformer en généralistes du renseignement[166]. Avec plus de succès, les corps coloniaux de renseignements, c'est-à-dire les bureaux arabes et les officiers des affaires indigènes, collectaient un renseignement de nature principalement politique. Enfin, les attachés militaires avaient établi dans les années 1860 un lien direct avec l'empereur et, marchant sur les brisées des diplomates, lui fournissaient des informations de teneur politique et parfois diplomatique. La politisation du renseignement recueilli avait alors été amorcée de façon discrète. Après 1870, certains, tels le commandant Chanoine en 1872[167] ou le général Lewal en 1880, revendiquèrent ouvertement, par leurs écrits, la collecte par les officiers de renseignements d'ordre politique. Mais cette tendance s'inscrivait maintenant dans un tout autre contexte, celui d'un apolitisme désormais forcé et un statut de « cantonnement juridique ». Au 2e bureau et à la section de statistique, l'évolution vers la collecte de renseignement politique fut réelle mais secondaire, le renseignement militaire demeurant privilégié. Il n'en reste pas moins que les « bulletins de renseignement » du 2e bureau et de la S.S., transmis aux ministres et au président du Conseil, reflètent une politisation authentique de l'objet du renseignement recherché et analysé par les officiers.

Sur le plan professionnel, la dimension politique de certaines pratiques administratives a été évoquée. Celles-ci caractérisent un deuxième niveau de politisation reflétant une culture politique non pas hostile à la République, mais marquée du sceau de l'autoritarisme. L'autonomie

administrative acquise par les officiers de la section de statistique et l’absence d’un encadrement réglementaire complet de leurs pratiques quotidiennes amenèrent ceux-ci à considérer les pratiques d’interception des correspondances comme normales, à disposer assez largement des fonds secrets sans en justifier l’emploi, à étendre les formes de rapports établis avec leurs agents à d’autres, etc. Ces comportements, qui constituaient en fait des pratiques professionnelles, trahissaient un ensemble de valeurs fondamentales passablement éloignées de celles de la démocratie libérale.

Au ministère de la Guerre, le général André avait fait venir à son cabinet le capitaine Targe, qu’il chargea d’enquêter sur l’attitude de l’état-major au cours de l’affaire Dreyfus. Targe parvint à apprendre qu’à l’époque d’Henry (1893-1898) des dossiers de surveillance avaient été établis sur des journalistes et des hommes politiques. Certains personnages de premier plan avaient protesté auprès de l’autorité militaire : le 12 septembre 1899, Ludovic Trarieux, président de la Ligue des droits de l’homme, avait écrit au général-ministre de Galliffet pour se plaindre d’avoir été l’objet de surveillances en 1898[168]. Le colonel Picquart avait fait de même auprès du général-ministre André, évoquant la saisie de sa correspondance privée en 1896-1897 par le « cabinet noir du service des renseignements[169] » dont, selon lui, l’archiviste Gribelin était chargé. La perquisition que Targe accomplit à la demande du ministre en mai 1904 à la section de renseignements lui fit découvrir les fausses écritures masquant la caisse noire et l’achat du témoignage Czernuski. Il fut en mesure d’affirmer que les activités de surveillance politique étaient financées par la « masse noire[170] ». Cette découverte déboucha sur l’affaire Dautriche et la mise en accusation devant un conseil de guerre des officiers de la section à l’époque du procès de Rennes. Dans sa déposition, Targe indiqua que des surveillances n’ayant rien à voir avec les missions de la section avaient été assurées et il donnait le nom de certaines personnes concernées comme Arthur Meyer, directeur du quotidien royaliste *Le Gaulois*, ou encore Henri Brisson, président du Conseil qui avait enclenché le processus de révision. Le président du conseil de guerre, le général Bertin, demanda au ministre de la Guerre que d’éventuels documents de ce type soient saisis à la section

et transmis au conseil. Le 2 novembre 1904, le ministre transmit 30 pièces dont plusieurs dossiers, aux noms de Clemenceau, Urbain Gohier, Édouard Dufeuille et Yves Guyot[171], établis, d'après la note du ministre, entre mai 1898 et avril 1899[172]. Certains de ces dossiers avaient été constitués par Guénée[173], d'autres par le commissaire spécial Desvernine, à la demande du lieutenant-colonel Henry[174]. Produits devant le conseil de guerre, ils furent examinés à huis clos le 4 novembre 1904. Tous les officiers en fonction à l'état-major et au ministère en 1899 et 1900 nièrent avoir eu connaissance de l'activité de surveillance politique créée par la section.

Alors que les années de l'ordre moral n'avaient pas eu d'effets particuliers sur les officiers de renseignements, deux événements majeurs, l'arrivée au pouvoir des républicains puis l'affaire Dreyfus, transformèrent en profondeur l'attitude, jusque-là contenue, de ces officiers à l'égard du politique. Dès lors, une troisième forme de politisation se manifesta, reposant sur la manifestation des opinions politiques au sein, puis à l'extérieur de l'institution militaire.

Sans avoir en aucune façon l'ampleur du mouvement d'épuration lancé par Freycinet et Herbette en 1880 au Quai d'Orsay, l'élection d'un président républicain en 1879 eut des conséquences immédiates au ministère de la Guerre. En janvier 1879, le général Jean Borel, proche de Mac-Mahon, quittait le ministère de la Guerre. Dans le cabinet républicain Waddington, c'est au général de Gresley qu'échut le portefeuille de la Guerre. Cet officier, polytechnicien, ancien des bureaux arabes, choisit un officier de renseignements, le chef d'escadron Campionnet, comme chef de cabinet. C'est à partir de ce ministère que commença l'épuration, discrète, du haut commandement. Malgré la défaite de 1870, la plupart des cadres de l'armée impériale étaient demeurés en place. Les plus âgés étaient passés dans le cadre de réserve mais les jeunes officiers subalternes et supérieurs avaient continué à avancer en grade au cours de la première décennie de la République. Certains d'entre eux, soupçonnés, non sans raison, de partager des opinions bonapartistes furent relevés de leur commandement. Sous le successeur de Gresley, le général Farre nommé en décembre 1879, le

mouvement s'amplifia et toucha le plus célèbre officier de renseignements de son époque, l'inventeur du 2e bureau et de la section de statistique, le colonel Émile Vanson. Le 16 février 1880, par décision du général-ministre de Gresley, Vanson fut déclaré « disponible », c'est-à-dire relevé de ses fonctions à la tête du 2e bureau. L'information fut mentionnée par une très courte notice dans la *Revue militaire de l'étranger* qu'il avait fondée[175]. Le général bonapartiste du Barail, dont Vanson avait été un proche conseiller lorsqu'il était ministre de la Guerre, notamment lors de la création de l'état-major en 1874, évoqua plus tard une injuste « disgrâce[176] ». Vanson fut alors placé hors cadre mais ne retrouva de commandement que six mois plus tard. La poursuite de sa carrière (il devint général de brigade en 1881) indique que cet officier était estimé comme compétent, mais que les « ânes rouges » entendaient disposer d'un officier républicain à la tête de la section de statistique : le lieutenant-colonel Abraham Samuel succéda à Vanson.

La crise boulangiste n'épargna pas non plus la section, ainsi que nous l'avons entraperçu avec le cas du colonel Vincent. Un officier de la section, le commandant Émile Bujac, qui y avait été nommé en juin 1885, en fut écarté en novembre 1887 par Sandherr[177]. Celui-ci agissait sur les ordres du général Ferron, successeur du général Boulanger au ministère. Ferron suspectait en effet Bujac d'avoir été non seulement d'opinion boulangiste, mais en outre très proche de l'entourage du ministre[178]. Réclamé par le ministre des Affaires étrangères Flourens, vraisemblablement en raison de ses connaissances en cryptographie, Bujac fut ainsi éloigné de la Guerre et détaché au Quai un mois à peine après son départ de la section. Lors du procès en Haute Cour du général Boulanger, au cours duquel le général Ferron fit état de ses soupçons de 1887 à l'encontre de Bujac, celui-ci fut très durement attaqué par la presse républicaine qui répandit la (fausse) nouvelle de son arrestation[179]. La presse laissait entendre que l'officier était soupçonné d'avoir livré des documents au général Boulanger après son départ du ministère et d'avoir également livré des informations à l'attaché militaire allemand von Huehne… Bujac demanda en août 1889 au ministre l'autorisation de poursuivre les journaux, mais une semaine après cette demande, le ministre réunit un conseil d'enquête pour que l'officier

réponde des « imputations énoncées contre lui par la presse » et que le conseil statue sur une éventuelle mise en réforme. Devant le conseil d'enquête du 71e régiment d'infanterie, le commandant réfuta toutes les accusations de trahison mais ne dit pas un mot de ses relations avec Boulanger[180]. Il fut acquitté à l'unanimité et put poursuivre sa carrière dans des unités d'infanterie. Il ne revint jamais au ministère de la Guerre. Ces deux exemples illustrent à la fois la politisation des officiers de renseignements et la volonté des officiers généraux proprement républicains d'écarter chez eux ceux qui ne partageaient pas leurs opinions.

À partir de l'affaire Dreyfus se forma dans l'armée un courant nationaliste rapprochant, sur fond d'antidreyfusisme, certains officiers républicains de ceux qui demeuraient hostiles au régime. L'antidreyfusisme presque exclusif[181] des officiers de renseignements put s'exprimer sans fard de 1894 à 1899, justifiant tous les comportements illégaux. Avec la formation en juin 1899 du cabinet Waldeck-Rousseau de « défense républicaine » et la nomination du général-ministre de Galliffet débuta une nouvelle réaction contre l'engagement politique de plus en plus militant des officiers de renseignements. En juillet 1899, à la veille du second procès du capitaine Dreyfus à Rennes, le capitaine Guyot de Villeneuve, qui venait de quitter le 2e bureau, fut puni de soixante jours d'arrêts de rigueur[182] pour avoir rendu public l'envoi à Gabriel Syveton, professeur agrégé d'histoire, suspendu en raison de ses opinions politiques (il avait cofondé un an plus tôt le Comité d'Action française), d'un chèque de 4 800 francs. Guyot de Villeneuve démissionna de l'armée en 1901[183] et rejoignit la Ligue de la patrie française, avant de devenir député nationaliste de Neuilly l'année suivante. Au lendemain du procès de Rennes, Galliffet avait signé son célèbre ordre du jour débutant par ces mots : « L'incident est clos ! », mais les agissements passés des officiers de la section de statistique ne demeurèrent plus inconnus, contraignant le ministre à prendre des sanctions. Après l'arrestation du lieutenant allemand Wessel au mois d'avril 1900[184] et les renseignements fournis complaisamment par la Sûreté au général-ministre de Galliffet sur les agissements des officiers de la section de statistique pour préparer le procès de Rennes, le ministre

muta le 11 mai le chef de la section de renseignements, le capitaine François, au 16e régiment d'infanterie et le capitaine Maréchal au 17e bataillon de chasseurs à pied. La réplique nationaliste à ces mesures ne se fit pas attendre et prit la forme le 22 mai de l'interpellation du député Humbert[185]. Celui-ci, qui dénonçait un ministre manipulé par un gouvernement dreyfusard, par ailleurs rédacteur à *L'Éclair*, commença dans ce quotidien la publication de lettres du commissaire Tomps à d'anciens agents de la section de statistique établissant, selon lui, la volonté de la Sûreté de relancer l'affaire Dreyfus. Galliffet découvrit rapidement qu'un autre officier de la section, polytechnicien, Jules Fritsch, avait livré à René Le Hérissé[186], ancien officier, camarade de Boulanger à Saint-Cyr et député boulangiste, qui les avait ensuite passées à Humbert, les lettres de Tomps. Le 24 mai, la sanction infligée par Galliffet tomba : Fritsch fut mis en non-activité par retrait d'emploi. Il trouva refuge à la Ligue de la patrie française dont il devint le secrétaire général tout en assurant les fonctions de secrétaire personnel du député nationaliste Syveton[187].

La réaction de « défense républicaine » manifestée dès 1899 prit réellement corps au ministère de la Guerre après le départ de Galliffet et l'arrivée du général André à la fin du mois de mai 1900. Celui-ci souhaitait à la fois épurer l'armée de ses éléments les plus conservateurs et mettre un terme aux agissements antidreyfusards. À la tête de la Guerre pendant plus de quatre ans, il disposa du temps suffisant pour commencer cette épuration, en particulier parmi les officiers de renseignements les plus compromis lors de l'affaire Dreyfus. Ce faisant, il permit au ministère de la Guerre de ne plus paraître une victime de la cassation et, grâce à son officier d'ordonnance, le capitaine Targe, d'apporter la collaboration de l'institution militaire à la Cour de cassation. Les successeurs civils du général André achevèrent le processus d'épuration administrative et politique. L'importance des séquelles de l'affaire Dreyfus fut déterminante à cette époque et la dimension politique des changements de personnel n'était plus cachée. Dans ses *Mémoires*, André a évoqué la comparution de l'archiviste Gribelin devant lui-même et devant le capitaine Targe. Gribelin fut notamment interrogé sur les manipulations d'écritures et de fonds

découvertes en mai 1904 : « Au risque de le faire excommunier par ses amis politiques, je dois dire que Gribelin nous fut un puissant auxiliaire[188] », reconnut le ministre. Ses « amis politiques » étaient les nationalistes que Gribelin rejoignit en 1905 lorsqu'il devint secrétaire de la direction du quotidien antidreyfusard *L'Éclair*. Mais le règlement administratif et judiciaire de l'affaire Dreyfus n'explique pas à lui seul les sanctions et les départs. Ainsi André obtint en 1900 le départ du lieutenant-colonel Hache, chef du 2e bureau de l'état-major, dont les opinions politiques n'étaient pas républicaines[189]. En 1902, il imposa la nomination du colonel Faurie, républicain, à la tête du 2e bureau de l'état-major. Cette nomination fut imposée au chef d'État-Major général, Alfred Delanne, provoquant la démission de cet officier général professant des idées nationalistes et catholiques. De même, le capitaine Fritsch fut exclu par André du bénéfice de la loi d'amnistie du 27 décembre 1900 relative à l'affaire Dreyfus[190].

Après 1904, alors que la Cour de cassation avait cassé le verdict de Rennes et commençait une nouvelle instruction, le règlement des contentieux administratifs et politiques entra dans sa phase finale. Certains officiers furent ouvertement sanctionnés, d'autres connurent des difficultés dans leur carrière. Le capitaine Iunck, ancien chef de la section de statistique en 1898-1899, avait été affecté dans une unité du génie à Madagascar. Polytechnicien et breveté de l'École de guerre, il avait été nommé au grade de capitaine en 1888. Depuis son passage à la statistique, son avancement avait été retardé, malgré un poste outre-mer. En juin 1904, le ministère ne fit aucune difficulté à lui accorder un congé de trois ans sans solde pour diriger au Gabon une société privée[191]. Le procès Dautriche manifesta la volonté du général André de ne pas se contenter de l'instruction de la plus haute juridiction civile mais d'engager l'institution militaire dans le processus et d'opérer, à cette occasion, une ultime épuration rétrospective dans les rangs des officiers de renseignements les plus compromis lors de l'Affaire. Sur ordre du général-ministre André, le colonel Holender, accompagné du capitaine Targe, effectua en mai 1904 une perquisition officieuse dans les bureaux de la S.R. Au cours de cette perquisition, des opérations d'écriture douteuses remontant à l'année 1900 furent remarquées. Des poursuites

furent alors dirigées contre le personnel de la section de statistique de l'époque, l'officier d'administration Édouard Dautriche (archiviste de la section), le lieutenant-colonel Rollin, les capitaines François et Maréchal. Les séances du deuxième conseil de guerre de Paris s'ouvrirent le 27 octobre, alors que débutait à l'Assemblée l'affaire des fiches. Le lendemain du premier jour du procès, l'ancien officier de renseignement Guyot de Villeneuve commençait à la Chambre la lecture des « fiches » du général André. Tout au long du procès, les quatre inculpés furent détenus à la prison militaire du Cherche-Midi. Au cours de l'instruction, malgré une défense très énergique de maître Jules Auffray, avocat de *La Libre Parole*[192], conseiller officieux du commandant Carrière à Rennes[193] et avocat traditionnel des militants nationalistes, il fut clairement établi que le lieutenant-colonel Rollin avait encouragé les « grattages » de Dautriche pour masquer l'achat du témoignage de Czernuski[194]. Les rôles actifs de François et de Maréchal furent également établis dans cette affaire. Mais dans le même temps la position politique du général-ministre André était gravement affaiblie au point que des rumeurs de démission commencèrent à circuler le 4 novembre, jour du huis clos et de l'examen des pièces confidentielles. Alors que tout le déroulement du procès amenait à une condamnation logique des officiers, le 7 novembre 1904, le commissaire du gouvernement, arguant du fait que les généraux Delanne et de Lacroix avaient témoigné en faveur des accusés, déclara avoir reçu l'autorisation de « l'autorité supérieure » d'abandonner l'accusation… Le jugement du 7 novembre 1904 reconnut les accusés non coupables des divers chefs d'inculpation et demanda leur élargissement. L'affaiblissement du ministre avait empêché l'aboutissement et permis à l'état-major de se ressaisir. Même sous la plume d'un officier de renseignements comme Charles Dupont, qui n'était pas lié aux officiers de cette époque, on peut lire un jugement surprenant, indice d'une mentalité obsidionale et corporatiste : « L'affaire Dautriche montrait combien les adversaires de l'état-major n'avaient pas désarmé[195]. » L'institution militaire parvint à défendre certains des siens, les capitaines François[196] et Maréchal[197] poursuivant sans ombre leur carrière militaire, le premier devenant attaché militaire à Rome en 1915 et le second étant même promu général de brigade en 1917. Cependant, tous ne purent pas être épargnés. Lauth, qui avait, entre autres faits

répréhensibles, participé entre 1894 et 1896 à la constitution des faux du premier « dossier secret » et à l'entrevue de Bâle où, avec Henry, il avait menacé l'agent allemand Cuers venu leur affirmer l'innocence de Dreyfus, se vit refuser une demande de congé de trois ans et fut mis à la retraite en août 1906[198], un mois après la réhabilitation de Dreyfus. Le lieutenant-colonel Rollin fut mis à la retraite par décision présidentielle du 27 août 1906[199]. Ainsi se manifestait l'ultime dénouement d'une crise liée aux pratiques professionnelles et aux engagements politiques des officiers de renseignements. L'affaire des fiches permet d'ailleurs de confirmer le constat d'une politisation d'une partie des officiers de renseignements. Toutes les fiches de cette époque n'ont pas été publiées, mais d'après celles qui sont connues[200] on peut relever 16 noms d'officiers de renseignements ou proches de ce milieu, identifiés comme catholiques et/ou situés à droite[201]. L'affaire des inventaires, consécutive au vote de la loi de séparation, permet également de retrouver la trace de quelques officiers de renseignements. Ainsi le lieutenant-colonel de Pimodan, ancien officier du 2e bureau et ancien attaché militaire au Japon, adressa une lettre de démission à son chef de corps en avril 1907 ainsi résumée : « Je sacrifie ma carrière à mes convictions catholiques[202]. »

La réorganisation républicaine en mai 1899 du dispositif étatique de renseignements par le président du Conseil Charles Dupuy, qui avait retiré le contre-espionnage aux officiers pour le confier aux policiers, fut vécue comme un véritable drame par les officiers de renseignements. Alors que beaucoup d'officiers supérieurs et généraux avaient réprouvé à la fin du XIXe siècle que l'uniforme soit mêlé à des tâches de basse police, l'institution militaire dans son ensemble regretta et critiqua cette réorganisation imposée par le pouvoir politique à l'autorité militaire. Certains avaient compris que l'affaire Dreyfus avait aussi marqué le début d'un basculement dans la position de l'armée au sein de l'État. Des officiers éloignés de la communauté militaire du renseignement prirent, à mots couverts, la défense de l'ancienne organisation. « Ce service a été détruit au ministère de la Guerre[203] », écrivait le général Jourdy dans ses *Mémoires*. Le commandant de Blondeau regrettait en 1911 que le contre-espionnage ne soit plus sous tutelle militaire[204]. Mais ces remarques

diffuses n’étaient pas toujours neutres. Joffre, pourtant républicain convaincu et franc-maçon, critiquait en 1932 dans ses *Mémoires* une réorganisation dont il incriminait la nature politique[205]. Le basculement de 1899-1900, mettant fin à l’activité militaire en matière de contre-espionnage et à l’autonomie de la section de renseignements, fut surtout l’objet d’une critique d’ordre politique de la part de franges de l’opinion militaire clairement situées à droite et dans le camp antidreyfusard. L’interpellation Humbert de 1900 avait donné lieu dans *L’Éclair* à une véritable campagne de presse dénonçant la « destruction du deuxième bureau » par Waldeck-Rousseau[206]. Bien sûr, les acteurs eux-mêmes réagirent : le lieutenant-colonel Rollin critiquait fermement la réforme dans un ouvrage édité en 1908 par l’Action française[207]. Sous l’effet de l’Affaire et face à la montée des tensions avec l’Allemagne, la réforme du renseignement de 1899-1900 fut interprétée par les nationalistes comme un complot étranger, réalisé avec la complicité des républicains. Le général de Langle de Cary caractérisait l’Affaire comme un « complot juif et franc-maçon » qui eut notamment pour conséquence de « priver l’armée de ses yeux et de ses oreilles, je veux dire de cet incomparable service des renseignements qui fonctionnait au ministère de la Guerre et qui nous permettait de lire dans le jeu de nos adversaires. On ne saura peut-être jamais le tort immense que nous a causé sa suppression brutale en 1899 à l’instigation de politiciens qui faisaient le jeu de l’Allemagne en haine de notre armée[208] ». L’Action française, qui avait mené une grande campagne de presse contre la cassation de 1906, entama à partir de septembre 1910 dans son quotidien une « enquête » sur l’espionnage allemand en France, dénonçant un « complot juif-allemand ». Léon Daudet concluait ainsi en 1913 un ouvrage rassemblant ses articles : « À partir de l’affaire Dreyfus, de l’assaut de trahison du peuple juif ET DE LA SUPPRESSION DU BUREAU DES RENSEIGNEMENTS, – but avoué de la campagne dreyfusarde, – les Allemands ont estimé qu’ils n’avaient plus à se gêner[209]. » Pour certains, le raisonnement, marqué par la théorie du complot, ne connaissait plus de limites. En 1925, Jean Roget, le neveu du général Gaudérique Roget, antidreyfusard militant, reprenait l’antienne et écrivait dans un ouvrage édité par l’Action française que ce furent « […] les conséquences militaires de l’Affaire, plus particulièrement la désorganisation de notre propre état-major et la destruction de notre

service des renseignements[210] » qui avaient décidé l'Allemagne à attaquer la France par la Belgique…

Le statut particulier des organes militaires de renseignements au sein de l'État, constitué par l'autonomie et la proximité avec le niveau décisionnel, était justifié par les missions de renseignements et de contre-espionnage. Celles-ci les amenaient effectivement à traquer les espions étrangers sur les frontières et même jusqu'au cœur des ambassades étrangères. Désormais, les tâches d'espionnage relevaient moins des « reconnaissances » à l'étranger que du patient travail de recherche d'informateurs en Allemagne et en Italie. Par ce biais arrivaient au ministère de la Guerre à Paris de nombreux documents confidentiels, les plus recherchés portant sur la mobilisation et sur la concentration allemandes. L'État secret, incarné en grande partie par l'appareil militaire de renseignements, était financé par le poste des « dépenses secrètes ». Mais le gouvernement en était en fait dépossédé. Il ne pouvait procéder à aucune augmentation sans l'accord de la commission du budget, qui, en de rares cas mais fort significatifs, imposa des baisses de fonds. Sur le plan pratique, c'est la section de statistique qui recevait l'essentiel de cette somme, importante en valeur absolue, mais modique par rapport au budget de la Guerre. Au-delà de l'opacité naturelle de la destination de ces sommes, on a pu distinguer des pratiques très irrégulières en matière d'emploi et de comptabilité. Les soupçons de concussion, de prévarication et d'alimentation de « caisse noire » de la part de ministres ou de chefs de la section n'ont pas été démentis par certaines affaires, la plupart d'entre elles étant étouffées par l'institution militaire et se traduisant par de simples sanctions administratives. Quoi qu'il en soit, l'affaire Dreyfus a modifié en profondeur l'activité de la section. Celle-ci continua bien évidemment jusqu'à sa disparition en septembre 1899 la collecte de renseignements extérieurs et la surveillance des espions étrangers, mais l'Affaire mobilisa durablement les officiers de renseignements. Ayant joué un rôle non négligeable en 1894 dans l'établissement des pièces ayant servi à condamner le capitaine Dreyfus, ils continuèrent, à la demande du haut commandement, mais aussi de leur

propre initiative, à nourrir à charge le « dossier secret ». Ils ajoutèrent ainsi au dossier de nombreux faux que les instructions de la Cour de cassation de 1898-1899 et de 1904-1906 mirent clairement au jour. Ainsi, petit à petit, la trahison du capitaine Dreyfus apparut non plus seulement un fait relevant de l'activité de contre-espionnage de la section de statistique, mais également une construction administrative.

Toute remise en cause de la culpabilité de Dreyfus amenait à remettre en cause la position de la section et à la fragiliser. L'attitude des officiers de renseignements lors de cette longue crise judiciaire et politique montre clairement l'enchevêtrement des domaines administratif et politique. C'est à ce point de jonction que l'on peut observer un processus de politisation déjà à l'œuvre chez les officiers de renseignements. Achevant un processus commencé sous la IIe République, les officiers de la section, ceux du 2e bureau et les attachés militaires avaient étendu leurs recherches et leurs analyses à des sujets extra-militaires, incluant le domaine politique. Les pratiques professionnelles des officiers de renseignements se politisèrent également, témoignant de la dimension politique de certains actes administratifs. Enfin, l'arrivée au pouvoir des républicains en 1880 ouvrit un cycle d'épurations que les développements de l'Affaire au début du XXe siècle renforcèrent encore. La politisation n'était plus contenue ou professionnelle, elle s'exprimait désormais presque sans fard. Incontestablement, les officiers de renseignements s'exposèrent considérablement lors de cette grande crise, témoignant de la réalité des faux-semblants de l'apolitisme militaire. « La République contre les libertés ? », telle était la question posée par Jean-Pierre Machelon au milieu des années 1970. L'étude des pratiques de l'État secret permet de compléter les réponses positives qu'il y a apportées et d'entrevoir les faux-semblants de la démocratie libérale. Malgré les progrès des libertés publiques, l'administration est demeurée toute-puissante, en particulier l'administration secrète.

1 *Journal officiel*. *Chambre*. *Débats parlementaires*, 12 mars 1899, p. 795.

2 Sur l’état des renseignements synthétisé par le 2e bureau sur la composition des armées allemandes à la veille de la guerre, cf. *Les Armées françaises dans la Grande Guerre*, tome premier, volume 1, Paris, Imprimerie nationale, 1922, p. 62-66. Cet ouvrage, composé de plus de 100 volumes, fut publié dans l’entre-deux-guerres par le service historique de l’armée à partir des archives militaires.

3 S.H.D.-A.G., 7 N 666, Cours de tactique de l’École de guerre de Metz.

4 *Mémoires du Maréchal Joffre. 1910-1917*, *op. cit.*, t. I, p. 138.

5 Cf. *Les Armées françaises dans la Grande Guerre*, *op. cit.*, p. 37. La connaissance du plan Schlieffen résultait-elle de la qualité des calculs et des intuitions des officiers du 2e bureau ou de l’espionnage de la section de statistique ? En 1932, Paléologue indiqua, à la suite d’une discussion avec le général Pendezec, que le plan Schlieffen de passage par la Belgique avait été vendu au début de l’année 1904 à la France par un traître, le « vengeur » (Maurice Paléologue, *Au Quai d’Orsay à la veille de la tourmente…*, *op. cit.*, p. 241, n. 1). Il y a eu en effet un plan allemand en 1904 que se sont procurés les Français, mais H. Contamine en trouvait le contenu assez différent de la manœuvre effectivement prévue en 1914 (*op. cit.*, p. 95-96). Par la suite, un officier prétendit que le « vengeur » était un personnage imaginaire inventé par le 2e bureau, une sorte de « faux patriotique » fabriqué à partir de l’intuition de la manœuvre allemande. Ce faux aurait alors tout à la fois certifié ce qui n’était qu’une intuition et valorisé la section de renseignements.

6 Cf. Adolphe Messimy, *op. cit.*, p. 131-133 et les précisions dans *Mémoires du Maréchal Joffre. 1910-1917*, *op. cit.*, t. I, p. 96.

7 S.H.D.-A.G., T 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigé entre 1920 et 1926], p. 52-61.

8 *Ibid.*, p. 54.

9 *Ibid.*, p. 55.

10 Dupont estime qu’il avait prévenu du viol de la neutralité de la Belgique, de la disposition défensive de la Saxe vis-à-vis de la Russie, des effectifs allemands, du développement de l’artillerie lourde allemande. Il ne reconnaît qu’une erreur de sa part, celle de n’avoir pas compris que les Allemands iraient, en Belgique, au-delà de la Meuse (*ibid.*, p. 68).

11 S.H.D.-A.G., 7 N 665, Note sur les formations de guerre et la mobilisation du 14e corps d’armée allemand, juin 1897, 19 p.

12 *Mémoires du Maréchal Joffre. 1910-1917*, *op. cit.*, t. I, p. 20.

13 S.H.D.-A.G., 7 N 658. La lettre indique qu’il s’est procuré un certain nombre de renseignements par des discussions avec des agents des chemins de fer, notamment sur le débit des machines hydrauliques destinées à maintenir l’eau dans les réservoirs. Il était également parvenu à évaluer le poids des machines, leur force de traction et le nombre de wagons qui pourraient être tirés par ces machines. Ces informations permettaient à la section de connaître les effectifs militaires transportables. Il ne s’agit pas de Tobie Klein, agent français arrêté en 1887 et condamné à six ans de travaux forcés par la Haute Cour de Leipzig.

14 Cf. S.H.D.-A.G., MR 2256, fonds du général Vanson, E. Vanson, Résumé des idées et des faits sur lesquels sont basées les propositions soumises au général chef d’état-major général, juillet 1875, p. 5.

15 Selon Pierre Brasme, le *Reichsland* avait fait l’objet après 1870 d’une « militarisation hors du commun ». Il y avait en 1905 80 000 militaires allemands dans ces territoires (cf. « Civils et

militaires : la présence allemande en Lorraine annexée (1871-1914) », dans Rainer Hudemann et Alfred Wahl (dir.), *La Lorraine et la Sarre depuis 1871 : perspectives transfrontalières*, Metz, Centre de recherche Histoire et Civilisation de l'université de Metz, 2001, p. 254-255).

16 En S.H.D.-A.G., 7 N 666 et 7 N 667. On trouve ainsi un volumineux dossier « Alsace-Lorraine » comprenant une collection très complète de bulletins de renseignements pour l'année 1898.

17 Colonel Nicolaï, *op. cit.*, p. 30. Il ajoute : « Ce ne fut qu'en 1910 que des officiers allemands du service des renseignements furent placés près des trois états-majors d'Alsace-Lorraine, pour tenir en échec les bureaux français, créés, eux, depuis 1875, abondamment pourvus de personnel et d'argent. »

18 Cf. en page 289.

19 Cf. A.N., BB^{18} 6081, lettre du procureur général Quesnay de Beaurepaire au ministre de la Justice, 11 juillet 1892.

20 A.N., BB^{19} 73 dossier 13, affaire Bastian-Brucker, note dactylographiée de la S.R., 11 novembre 1899.

21 Les documents écrits par l'attaché militaire étaient ensuite dactylographiés et adressés au chef d'état-major, aux 2e et 3e bureaux et aux directions d'armes concernées. Dans certains cas, comme le fragment de rapport du 9 mai 1893 sur les formations de réserve, le ministre lui-même figurait parmi les destinataires (A.N., BB^{19} 109 dossier 5a, pièce 3). Le 6 décembre 1892, la section de statistique communiquait un brouillon du rapport allemand sur les grandes manœuvres françaises de 1892 au président de la République et aux Affaires étrangères (A.N., BB^{19} 109 dossier 5a, pièce 34). Il en fut de même pour le rapport sur celles de 1893. Certains rapports, de l'ambassadeur von Münster en personne étaient également fournis aux autorités françaises.

22 S.H.D.-A.G., 1 K 160, fonds Brugère, carton 4, *Mémoires*, tome VI, chapitre V, p. 1496. D'après Schwartzkoppen, le concierge, Pessin, était français et son épouse anglaise (*Les Carnets de Schwartzkoppen*, *op. cit.*, p. 24). Il ne semble pas que Pessin ait travaillé aussi pour la section. Sandherr, probablement par sécurité, n'avait pas révélé l'identité réelle de la source.

23 Les archives de la Sûreté renferment un rapport anonyme du 13 janvier 1896 de deux pages mentionnant l'identité précise des personnes et la nature de leurs discussions lors d'un dîner donné par le personnel des attachés de l'ambassade le 11 janvier 1896 à l'occasion du départ de l'un d'entre eux à l'ambassade de Washington (A.N., F^{7} 12581-12582).

24 Cf. le rapport du conseiller de police Zahn de Strasbourg, 25 février 1900, reproduit intégralement dans Maurice Baumont, *op. cit.*, p. 25-30. Sur Marie Forêt, qui, à la suite d'une première dénonciation, avait été condamnée à cinq ans de prison, cf. « Une espionne », *Le Temps*, 4 janvier 1894, p. 4. L'ambassadeur von Münster, encore en fonctions, nia, contre toute évidence, les propos de M. Forêt dans une lettre à Berlin datée du 7 juillet 1900 (citée par Maurice Baumont, *op. cit.*, p. 31).

25 Cf. en page 461.

26 Lettre du marquis de Noailles, ambassadeur de France à Berlin, à Théophile Delcassé, ministre des Affaires étrangères, 1er mars 1901, reproduite dans Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français (1871-1914). 2e série (1901-1911)*, Paris, Imprimerie nationale, 1930, p. 148.

27 Maurice Paléologue, *Journal de l'affaire Dreyfus 1894-1899…*, *op. cit.*, p. 43-44.

28 A.P.P., B[A] 1332, cf. le rapport de l'agent au préfet de police en date du 27 mars 1883.

29 Déposition du lieutenant-colonel Cordier, 27 décembre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 302-303.

30 Cf. *Le Procès Dreyfus devant…*, *op. cit.*, tome I, p. 456.

31 Après avoir écarté Picquart de la section en 1896, le général Gonse, à la demande du général-ministre Billot, exerça une tutelle quasi directe sur la section (cf. déposition du général Billot, 20 janvier 1899, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 551-552. Ce fait est confirmé par la déposition du général de Boisdeffre, alors chef d'État-Major général, à Rennes : cf. *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 527). Le lieutenant-colonel Henry n'en prit le commandement, à titre intérimaire, qu'en 1897.

32 Cf. le réquisitoire détaillé du procureur général Baudouin établissant les faits, 3 mars 1904, reproduite dans *La Révision du procès de Rennes. Débats de la Cour de cassation (3, 4 et 5 mars 1904)*, Paris, SNLE, 1904, p. 57-227. Le livre d'Albert Thomas demeure également irremplaçable sur cet aspect, moins polémique que l'*Histoire* de Reinach, pourtant bien informée.

33 S.H.D.-A.G., 1 K 664, *Mémoires* manuscrits du général Jourdy, s.d., chapitre sixième, p. 745-746. Un membre du cabinet du ministre Cavaignac, antidreyfusard déclaré, le capitaine Cuignet, contribua beaucoup à la recomposition du dossier secret en 1898.

34 *Mémoires du Prince Clovis de Hohenlohe*, *op. cit.*, t. III, p. 362.

35 Vincent Duclert, *Alfred Dreyfus. L'honneur d'un patriote*, Paris, Fayard, 2006, p. 297-305.

36 A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 891, lettre « très confidentielle » du ministre de l'Intérieur, président du Conseil, aux préfets des départements, 7 septembre 1899.

37 Cf. en page 400 et suivantes.

38 Cf. Henri Brisson, *Souvenirs*, Paris, Cornély, 1908, p. 143-144.

39 Déposition du colonel Faurie le 29 octobre 1904 *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 302. Cette réaction est confirmée par la déposition écrite du commandant Godard, le 11 juillet 1904 (*ibid.*, p. 304). En 1908, lorsque l'on proposa à Dupont le 2[e] bureau-S.R., il était prêt à refuser mais le colonel Faurie insista fortement… (S.H.D.-A.G., 1 KT 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigé entre 1920 et 1926], p. 27).

40 *Ibid.*

41 Sur la croissance des dépenses militaires, cf. le commentaire de Paul Leroy-Beaulieu en 1883 : « C'est là aussi un de ces faits navrants qui attristent le philanthrope, inquiètent le financier, mais s'imposent parfois au politique comme inéluctables » (Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, Paris, Guillaumin et C[ie], 1883, p. 167).

42 Les fonds secrets des Affaires étrangères servaient soit au Quai, soit aux diplomates en poste à l'étranger. Camille Barrère, consul de France en Égypte de 1883 à 1886, utilisa les fonds à sa disposition pour financer des informateurs et bien disposer la presse francophone (Gilles Ferragu, *op. cit.*, p. 23).

43 Cf. en page 143 et suivante.

44 P. Hautière, *Les Dépenses du ministère de la Guerre*, Paris, Jouve, 1914, p. 10.

45 Cf. Robert Joly, *Le Contrôle des dépenses du Ministère de la guerre*, Paris, Librairie Arthur Rousseau, 1935, p. 247.

46 Article « Fonds secrets » dans Léon Béquet, *Répertoire du droit administratif*, *op. cit.*, tome XVII, p. 90.

47 Soit plus de 150 000 euros en 2001.

48 Le montant des fonds secrets retenu est celui figurant dans les *Comptes généraux de la Guerre* publiés par l'Imprimerie nationale, ceux du budget de la Guerre proviennent d'une note du 2e bureau conservée dans le dossier « Charges militaires pesant sur les grandes puissances européennes » (S.H.D.-A.G., 7 N 669). Ces *Comptes*, publiés cinq à six ans après l'exercice de référence, tiennent compte des sommes effectivement dépensées.

49 Ces informations ne furent mentionnées ni à Rennes, ni au procès Dautriche, mais elles émanent des archives privées du général Toutée (1 K 193). Un document de 2 pages au timbre du « service intérieur » du ministère de la Guerre, dont l'analyse en tête est « Proposition d'approuver les dépenses secrètes effectuées du 1er janvier au 25 octobre 1906 », y figure. C'est en fait un état de liquidation des dépenses signé par le chef du service intérieur et contresigné par le ministre en date du 25 octobre 1906. Il s'agit d'un bilan des dépenses au moment où Eugène Étienne quittait le ministère et au moment où le général Picquart prenait ses fonctions, le colonel Toutée étant son chef de cabinet.

50 Maurice Paléologue, *Journal…*, *op. cit.*, p. 80. On peut être étonné que les Affaires étrangères financent, modestement, le contre-espionnage au lieu du renseignement extérieur.

51 Cf. L.-L. Klotz, *L'Armée en 1906. Considérations générales à propos du budget de la guerre*, Paris, Charles-Lavauzelle, s.d. [1906], 293 p.

52 Sur la commission du budget, cf. Eugène Pierre, *Traité de droit politique, électoral et parlementaire*, Paris, Librairies-imprimeries réunies, 1902 [1re éd. : 1893], p. 912-923.

53 Cf. V. Remy, *op. cit.*, p. 280 et René Stourm, *op. cit.*, p. 278.

54 En 1905, Lucien Klotz, lui-même critique à cette date sur le budget de la Guerre, rappelait encore le souvenir du rapport de Cavaignac. Cf. L.-L. Klotz, *op. cit.*, p. 119.

55 *Journal officiel*. *Chambre*. *Débats parlementaires,* annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1887, p. 210.

56 *Journal officiel*. *Chambre*. *Débats parlementaires,* annexe au procès-verbal de la séance du 21 juin 1890, p. 298. Sur cette réduction, cf. également la note sur les fonds de réserve rédigée par la commission d'instruction sur les fonds de réserve et sur les fonds secrets, reproduite dans Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Réquisitoire*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, p. 112.

57 *Comptes généraux de la Guerre pour l'exercice 1873*, Imprimerie nationale, 1878, p. 262.

58 Cf. *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes (7 août-9 septembre 1899), op. cit,* tome III, p. 682.

59 Cf. notamment Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Réquisitoire*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, p. 123 et la déposition du général Billot, 20 janvier 1899, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 549 ainsi que Émile Morlot, article « Fonds secrets », dans Léon Say (dir.), *Dictionnaire des finances*, *op. cit.*, tome II, p. 279 et l'article « Fonds secrets » dans Léon Béquet, *op. cit.*, tome XVII, p. 90.

60 Cf. le décret présidentiel du 1er septembre 1877 de Mac-Mahon, contresigné par le ministre de la Guerre Berthaut, qui confirme la loi de finances du 3 août 1875 en fixant les dépenses

secrètes du ministère de la Guerre pour l'exercice 1876, reproduit dans *Comptes généraux de la Guerre pour l'exercice 1876*, 1882, Imprimerie nationale, p. 208. Cf. la critique virulente du pamphlétaire Urbain Gohier sur le fait que le ministre de la Guerre ne rende compte des fonds secrets qu'au président de la République (*op. cit.*, p. 145-146).

61 Cf. en page 259.

62 Général Iung, *La République et l'armée*, *op. cit.*, p. 279. Iung avait été membre du cabinet du général Farre en 1879 et chef de cabinet du général-ministre Boulanger en 1886.

63 « Espionnage et trahison. Conversation avec un colonel », *La France militaire*, n° 3187, 20 novembre 1894, p. 1. Marcel Thomas a avancé que ce colonel pourrait avoir été Sandherr (il est présenté en effet comme « un officier, aujourd'hui en retraite, qui a dirigé pendant quelque temps le service des renseignements »). Toutefois, le reste de l'entretien permet d'en douter.

64 Le général Billot avait déclaré à Rennes : « C'est le ministre, au contraire, qui juge des besoins du service et qui répartit les fonds secrets, avec l'approbation du président de la République. » On peut douter en la matière du rôle du président de la République invoqué par le général pour défendre son action face à la justice (cf. la déposition du général Billot, le 14 août 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes*…, *op. cit.*, tome I, p. 566).

65 Déposition de l'archiviste Gribelin, le 19 août 1899, reproduite dans *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche*…, *op. cit.*, p. 483.

66 Cf. A.N., BB[19] 115 dossier 3, lettre du lieutenant-colonel en réforme Picquart au ministre de la Guerre, 28 août 1899.

67 Déposition de l'archiviste Gribelin, le 19 août 1899, reproduite dans *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche*…, *op. cit.*, p. 490.

68 S.H.D.-A.G., T 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigés entre 1920 et 1926], p. 27.

69 Déposition du capitaine-archiviste Dautriche, le 25 octobre 1904, *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche*…, *op. cit.*, p. 47.

70 En 1906, le ministre Eugène Étienne avait ainsi accordé une subvention au Cercle national des armées de terre et de mer et une autre à la Société de protection des Alsaciens-Lorrains. Cette dernière société, subventionnée de longue date par le ministère de la Guerre (mais aussi par la Sûreté et par le Quai d'Orsay), servait à recruter des agents parmi les optants pour le compte de la section de statistique.

71 Cf. *La Haute Cour de Justice. Le procès Boulanger. Réquisitoire du Procureur général*, Paris, Imprimerie de la presse, 1889, p. 52.

72 Note sur les fonds de réserve dressée par la commission d'instruction sur les fonds de réserve et sur les fonds secrets, reproduite dans Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Réquisitoire*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, p. 111. Montant confirmé par le général Ferron, successeur du général Boulanger rue Saint-Dominique : cf. *ibid.*, p. 145.

73 Déposition de l'archiviste Gribelin, le 19 août 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes*…, *op. cit.*, tome I, p. 592.

74 Cf. A.N., BB[19] 115 dossier 3, lettre du lieutenant-colonel en réforme Picquart au ministre de la Guerre, 28 août 1899.

75 Cf. Déposition du lieutenant-colonel Picquart, le 29 novembre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 165 et du 19 août 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 565.

76 Le sous–intendant militaire V. Remy reconnaît dans son *Traité de la comptabilité publique* (publié en 1894) que la pratique des « masses noires » était assez ancienne et courante dans les armées, notamment dans les unités, à l'échelon inférieur au régiment (cf. V. Remy, *op. cit.*, p. 539-542).

77 Rapport du capitaine Cassel au procès Dautriche, 22 septembre 1904, *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 22-23. Ce fait est confirmé le 28 octobre 1904 par le commandant Targe, auteur de la perquisition de mai 1904 dans les bureaux de la section (*ibid.*, p. 282-283). Le procès-verbal de récolement, reproduit dans son intégralité dans le compte rendu sténographique du procès Dautriche (*ibid.*, p. 489), indique la somme de 35 500 francs alors que Targe et Cassel évoquent 29 500 francs.

78 Cf. sur ce point la démonstration d'André Ehrhardt, *À travers l'affaire Dreyfus. Henry et Valcarlos*, Paris, Klincksieck, 1997, p. 65.

79 Cf. les dépositions concordantes des archivistes de la section de statistique : Gribelin, le 19 août 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 592 et celle du capitaine-archiviste Dautriche le 26 octobre 1904, *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 82-83.

80 Billot, à son arrivée au ministère en avril 1896, avait diminué le budget mensuel de la section. Henry réalisa des économies mais il ne voulait pas les verser dans le fonds de réserve afin que le budget mensuel ne soit pas à nouveau réduit. Gribelin ajouta : « […] j'ai dit que le colonel Henry mettait cela en réserve pour un service qu'il voulait organiser en temps de paix ; il n'a pas eu le temps de le faire ; ce service a été seulement amorcé, il y a eu un commencement d'exécution ; je suis tout prêt, le jour où il y aura huis clos, à dire ce qu'on a fait, à donner les preuves matérielles » (déposition de l'archiviste Gribelin, le 2 novembre 1904, reproduite dans *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 496.). Il affirma que deux officiers supérieurs en activité, mais extérieurs à la section, étaient au courant de l'activité à laquelle ils avaient également contribué (*ibid.*, p. 500). Le colonel Faurie (ancien chef de la S.R. et du 2e bureau) interrompt alors Gribelin et, avertissant que des indiscrétions allaient être commises, demanda au président du conseil le huis clos qui fut alors décidé. L'ancien agent Lajoux confirma en 1905 l'existence d'une « caisse ultra-secrète » (*op. cit.*, p. 240).

81 Une partie, minime, des fonds était utilisée pour financer les S.R. territoriaux de corps d'armée, cf. en page 370 et suivantes.

82 Devant la Haute Cour, Vincent indiqua également avoir quitté le service non pas en raison de dissentiments avec le ministre mais pour des « convenances de service » (déposition reproduite dans Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Réquisitoire*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, p. 118).

83 S.H.D.-A. G., dossier de personnel, 5 Yf 73 952, Note du colonel Vincent au général Hailliot, chef d'état-major, 15 décembre 1887.

84 Depuis le passage de Sandherr au S.R. de Tunisie avant d'arriver à la section en 1880, un lien très fort subsistait entre la section et le S.R. de ce territoire. Il y existait d'ailleurs l'unique poste-frontière de la section hors de la métropole.

85 La note est très laconique et ne dit rien de l'origine de cet envoi, ni de ses suites.

86 Déposition reproduite dans Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Réquisitoire*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, p. 118.

87 Un mois avant l'ouverture des audiences de la Haute Cour, le journaliste boulangiste Henri Galli rendit hommage à l'action du colonel Vincent (« L'espionnage au ministère de la Guerre. Boulanger et les faux témoins », *La Cocarde*, n° 478, 9 juillet 1889, p. 1). Vincent ne semble pas pour autant avoir été boulangiste. Il avait été évincé par Boulanger en décembre, et le général Saussier, l'un de ses camarades de promotion, très hostile à Boulanger, figurait au nombre des protecteurs du colonel.

88 S.H.D.-A. G., dossier de personnel, 5 Yf 73 952, « Note » manuscrite de 4 pages signée du commandant Sandherr 23 septembre 1889.

89 L'objectif suivi avec la possession de ce quotidien n'est indiqué nulle part : on peut penser qu'il s'agissait à la fois d'un moyen d'influencer l'opinion et de permettre de faire passer des messages à des agents français.

90 S.H.D.-A. G., dossier de personnel, 5 Yf 73 952, lettre de Raymond Poincaré au général Haillot, 25 septembre 1889.

91 *La Haute Cour de Justice. Le procès Boulanger. Réquisitoire du Procureur général*, Paris, Imprimerie de la presse, 1889, p. 53 et 56. Cf. tout le passage sur « Boulanger et les fonds secrets », p. 49-64.

92 Cf. Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Annexes*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, p. 95-114.

93 S.H.D.-A.G., 1 K 664, *Mémoires* manuscrits du général Jourdy, s.d., chapitre sixième, p. 772. L'auteur a écrit par erreur « ministère de l'Intérieur ».

94 Picquart avait envoyé le commissaire Tomps en Russie pour qu'il surveille cet officier suspect de menées autour de la mission militaire française et d'espionnage.

95 Cf. A.N., BB^{19} 115 dossier 3, lettre du général de Lacroix au ministre de la Guerre, 28 août 1899.

96 Picquart écrivit au ministre pour rejeter les accusations de Roget. Il indiquait que la plus grande part de la somme (environ 80 000 francs) avait été consacrée à l'achat de documents relatifs à des transports militaires étrangers ainsi qu'au paiement de renseignements fournis par un officier étranger en activité de service et à un autre officier étranger ayant occupé une situation importante (cf. A.N., BB^{19} 115 dossier 3, lettre du lieutenant-colonel en réforme Picquart au ministre de la Guerre, 30 août 1899).

97 Lettre du colonel Picquart au général André, 30 avril 1902, reproduite dans général André, *op. cit.*, p. 240.

98 Cf. A.N., BB^{19} 115 dossier 3, lettre du ministre de la Guerre au chef d'état-major de l'armée, 11 septembre 1900.

99 Ce rapport est reproduit dans général André, *op. cit.*, p. 284-290. Ces falsifications étaient différentes de celles constatées lors du procès Dautriche.

100 A.N., BB^{19} 79 dossier IV, pièce 4, note du directeur du Contentieux au ministre au sujet des fonds secrets, 7 mars 1904.

101 Général Legrand-Girarde, *Un quart de siècle au service de la France*, Paris, Presses littéraires de France, 1954, p. 466-467. Il ajoutait : « Or, il est inadmissible qu'après les histoires Vincent, qui datent de 1887 ou 88, dans lesquelles le chef de cette section de statistique a commis des malversations, on n'ait pas pris des mesures pour éviter le retour de pareils faits. Si oui, comment expliquer l'existence d'une masse noire de 29 500 francs découverte à la mort d'Henry. Que de grabuges à la S.S., que de négligences chez les chefs d'état-major successifs ! »

102 Guénée et Henry manipulèrent ses informations afin de les porter à la charge de Dreyfus.

103 C'est le terme employé à l'époque.

104 Il constitua à partir de 1899 la nouvelle autorité hiérarchique de la section de renseignements.

105 Déposition du colonel Hache, le 31 octobre 1904, reproduite dans *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 436.

106 S.H.D.-A.G., Xs non coté, état-major de l'armée, section de statistique, renseignements demandés par note du 30 mai 1896 adressés au secrétariat particulier du ministre de la Guerre, document signé par le lieutenant-colonel Picquart.

107 A.N., BB[19] 73 dossier 13, affaire Bastian-Brucker, note dactylographiée de la S.R., 11 novembre 1899. Sur ce document le général de Galliffet demanda qu'on lui verse 1 000 francs pour solde de tout compte. Le général Roget en 1925 écrivait que l'Action française assura ses vieux jours en lui donnant une loge de concierge et en trouvant un emploi pour sa fille adoptive (Jean Roget, *L'Affaire Dreyfus. Ce que tout Français doit en connaître*, Paris, Librairie de l'Action française, 1925, p. 37, note 1). Mme Bastian fut considérée en effet comme une héroïne par l'extrême droite depuis le début de l'affaire Dreyfus.

108 Marcel Thomas, *L'Affaire sans Dreyfus*, Paris, Fayard, 1961, p. 76.

109 Cf. Edmond Lajoux, *op. cit.*, p. 72. Cela représentait 7 000 francs en 2001. Les mensualités fictives versées par Henry à Val Carlos étaient de 400 francs.

110 Pour certains hommes politiques, la méfiance était forte à l'égard de l'emploi des espions. Bernard Lavergne, ami du président Grévy et président du groupe de la Gauche républicaine au Sénat, écrivait à ce propos : « Un *espion* qui, comme la plupart de ses semblables, *travaille* pour toutes les chancelleries à la fois, russe, française, allemande, etc. » (Bernard Lavergne, *Les Deux Présidences de Jules Grévy*, Paris, Librairie Fischbacher, 1966, p. 443. Les italiques sont de l'auteur).

111 Cf. en page 387.

112 Cf. Edmond Lajoux, *op. cit.*, p. 120. Cf. également en A.N., 460 AP 10, fonds Félix Faure, copie de la lettre adressée par Edmond Lajoux au président de la République, 15 septembre 1898.

113 A.N., F[7] 12925, dossiers du directeur de la Sûreté, note anonyme « confidentielle » du 1[er] février 1900 rédigée par le commissaire Tomps sur les indications de Lajoux.

114 *Ibid.*, p. 3.

115 En juin 1896, il s'était rendu auprès de l'attaché militaire français à Berlin, le colonel de Foucauld, pour lui déclarer que Dreyfus était innocent (cf. la note du lieutenant-colonel Picquart sur Esterhazy, s.d., reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome II, p. 87 et Alfred Dreyfus, *Carnets (1899-1907)*, Paris, Calmann-Lévy, 1998, p. 34). C'est à la suite de cette visite que fut organisée la rencontre de Bâle à l'initiative de Picquart en août 1896.

116 Cf. en page 406.

117 A.N., F[7] 12 925, dossiers du directeur de la Sûreté (1900-1904), inventaire et traduction des 198 pièces saisies les 15 et 16 avril 1903 chez le Sieur Wessel transmis au directeur de la Sûreté générale le 16 mai 1903 par le commissaire spécial de Nice. Une copie se trouve aux A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1337.

118 Cf. sa déposition, reproduite dans *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 306. Sur la fabrication de faux documents par les agents, cf. l'avis concordant du lieutenant-colonel Picquart (déposition du 5 décembre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p 165). « Liquider » est employé bien évidemment au sens figuré…

119 Lettre au ministre de la Guerre, 6 mai 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome III, p. 160.

120 Il n'en continua pas moins à être employé par la section, peut-être pour acheter son silence. Cf. en page 405 et suivante.

121 Le 5 janvier 1911, le ministre de la Guerre prévenait le ministre des Affaires étrangères : « Il est exact, en effet, et notre ambassadeur à Berlin a été prévenu en tous détails, par les soins du lieutenant-colonel Pellé, attaché militaire, que le capitaine Lux était chargé à Belfort de recueillir des renseignements sur l'organisation allemande. Il a pris ce service à la fin de janvier 1910 seulement. » Le général-ministre Brun ajoutait, contre toute évidence, qu'aucun acte d'espionnage sur le territoire allemand ne pouvait lui être reproché (archives du M.A.E., série C administrative, dossier 275).

122 « Pendant ces six mois, Lux n'eut pas l'autorisation d'avoir un avocat, mais je fus renseigné pendant l'instruction et notamment sur les interrogatoires par de braves Alsaciens informateurs bénévoles qui avaient des relations avec les greffiers » (S.H.D.-A.G., T 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigés entre 1920 et 1926], p. 35).

123 Très peu de temps après l'arrestation, l'adjoint du capitaine, le lieutenant Muller, vint récupérer à l'hôtel où Lux avait résidé son bagage qui aurait pu le dévoiler. On lui fit ensuite envoyer sa trousse de toilette laissée à l'hôtel, ce qui permit à Lux de comprendre que ses affaires avaient été mises à l'abri et qu'aucune pièce à conviction n'était tombée entre les mains de la justice allemande (cf. Charles Lux, *L'Évasion du capitaine Lux racontée par son auteur*, Paris, Les Œuvres représentatives, 1932, p. 41 et S.H.D.-A.G., T 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigés entre 1920 et 1926], p. 30-31).

124 Archives du M.A.E., C.A.D.N., Ambassade de France à Berlin, carton 53, dossier Lux.

125 De son côté, Dupont indique qu'il avait voulu le faire évader et qu'il avait obtenu l'accord du général de Castelnau.

126 Qui, en l'occurrence, n'avait pas été donnée (cf. S.H.D.-A.G., T 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigés entre 1920 et 1926], p. 29). Le 29 décembre 1911, la police silésienne arrêtait le français Charles Vermot, qu'elle soupçonnait d'avoir aidé le capitaine Lux à s'évader. D'après les autorités diplomatiques françaises, cet ancien sous-officier avait effectivement noué des relations avec le capitaine Lux au cours de sa détention. Il fut expulsé en février 1912 (archives du M.A.E., C.A.D.N., Ambassade de France à Berlin, carton 53, dossier Vermot).

127 Sur l'affaire Lux vue du côté des services allemands, cf. le témoignage du colonel Nicolaï, *op. cit.*, p. 33.

128 Ce terme n’était pas employé à l’époque.

129 S.H.D.-A.G., 9 Yd 435, dossier du général Georges Picquart, procès-verbal du conseil d’enquête, p. 18. cf. également le volumineux dossier conservé à la préfecture de police, riche essentiellement de coupures de presse (A.P.P., B[A] 1221).

130 *Journal Officiel. Chambre des députés*, séance du 28 mai 1900, p. 1307.

131 Les 7 janvier et 29 mars 1904, le Quai transmettait deux de ces courriers à la Guerre (Archives du M.A.E, série C administrative, carton 180).

132 S.H.D.-A.G., fonds privé du capitaine Duruy, 1 K 413.

133 Archives du M.A.E., C.A.D.N., Ambassade de France à Berlin, carton 53, dossier Herb. Cf. également un courrier en allemand signé d’un René Duponthel (16 août 1911) proposant à l’ambassadeur de lui livrer pour trois cent mille (*sic*) marks les documents relatifs à l’utilisation des chemins de fer par l’armée allemande lors de la mobilisation (*ibid*., carton 53, dossier Duponthel).

134 Archives du M.A.E., C.A.D.N., Ambassade de France à Berlin, carton 53, lettre du gérant du vice-consulat de France à Danzig à l’ambassadeur de France à Berlin, 27 janvier 1912.

135 Archives du M.A.E., C.A.D.N., Ambassade de France à Berlin, carton 53, lettre du consul de France à Hambourg à Raymond Poincaré, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, 26 mars 1912. L’original de cette lettre se trouve à Paris en M.A.E., série C administrative, dossier 273.

136 Archives du M.A.E., série C administrative, carton 273. La lettre du consul fut néanmoins transmise à la S.R.

137 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1338, la lettre était datée du 22 mai 1907. Le « baron » résidait en Allemagne et avait fait transiter la lettre par son épouse française, qui résidait dans un hôtel suisse.

138 Cf. en page 309.

139 A.N., 473 A.P. 6, fonds privé du président Émile Loubet, dossiers 1 et 2, correspondance échangée avec les présidents du Conseil (1899-1905) et correspondance reçue relative à la consitution des cabinets ministériels (1899-1905).

140 Cf. **en page 312**.

141 Sur l’affaire Schnaebelé, le témoignage détaillé du secrétaire général de la présidence de la République indique le rôle déterminant et modérateur du président Grévy (Cf. S.H.D.-A.G., 1 K 160, fonds privé du général Brugère, carton 4, *Mes mémoires*, tome V, chapitre I[er], p. 2651-2658). Sur cette fonction à l’Élysée, cf. *infra*.

142 Bernard Lavergne, *op. cit.*, p. 422. Il avait en effet tenu le même propos le 16 février 1887 (*ibid*., p. 418).

143 Le *Journal* de F. Faure confirme l’implication du président dans les affaires internationales (A.N., 460 A.P. 9).

144 Cf. Georges Dethan, « Le Quai d’Orsay de 1870 à 1914 », *Opinion publique et politique extérieure 1870-1915*, Rome, École française de Rome, 1981, p. 169-170 et Pierre Guillen, *op. cit.*, p. 18.

145 En décembre 1896, le président Faure s’entretenait longuement avec le général de Boisdeffre du plan XIII et des retards en matière d’élaboration d’un nouveau plan de campagne

(460 A.P. 9, fonds privé du président Félix Faure, *Journal*, t. I, p. 188).

146 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 9 Yd 336.

147 Cf. Abel Combarieu, *Sept ans à l'Élysée avec le président Émile Loubet*, Paris, Hachette, 1932, p. VII. L'avis d'un diplomate comme René Dollot était convergent avec celui-ci (*Diplomatie et Présidence de la République*, Paris, éditions A. Pedone, « Bibliothèque internationale et diplomatique », 1955, 23 p.).

148 Cf. Henri Chardon, *op. cit.*, p. 94-103. Cf. également l'avis convergent d'Henry Leyret, *Le Président de la République. Son rôle, ses droits, ses devoirs*, Paris, Librairie Armand Colin, 1913, p. 77-90.

149 Henri Chardon, *op. cit.*, p. 103.

150 Ces décisions violent en droit le principe de l'autorisation préalable du Parlement. Cf. sur ce point P. Hautière, officier d'administration au service de l'intendance, *op. cit.*, p. 132-134 condamnant ces « illégalités », mais indiquant que le « droit financier » de l'époque n'avait pas prévu de telles circonstances exceptionnelles.

151 Cf. S.H.D.-A.G., 1 K 160, fonds Brugère, carton 4, *Mes mémoires*, tome V, chapitre Ier, p. 2641.

152 Michel de Lombarès, « Le « 75 » », *Revue historique des armées*, n° 1-2, 1975, p. 86.

153 Michel de Lombarès, « Un certain Konrad Haussner », *Revue historique des armées*, n° 2, 1969, p. 52 et « Le « 75 » », *op. cit.*, p. 90-91.

154 Cf. *Félix Faure à l'Élysée. Souvenirs de Louis Le Gall*, Paris, Hachette, 1963, p. 207.

155 *Ibid.*, p. 206. Cf. surtout sur cet épisode : 460 A.P. 9, fonds privé du président Félix Faure, *Journal*, t. II, p. 395-401.

156 Cf. aux A.N., 473 A.P. 6, fonds privé du président Émile Loubet, dossier 1, la lettre du ministre de l'Intérieur et président du Conseil Émile Combes au président de la République, 23 janvier 1904 : « J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver le compte des fonds secrets à la date de ce jour. »

157 Cf. Christian Paul et Marc Vellay, *op. cit.*

158 *Ibid.*, p. 18.

159 Le terme apparut en 1879 sous Grévy et c'est un officier, le colonel Pittié, qui fut le premier nommé, portant les deux titres de chef de la maison militaire et de secrétaire général de la Présidence.

160 Christian Paul et Marc Vellay, *op. cit.*, p. 72.

161 Le général Billot (1828-1907) et Brugère étaient attachés par de multiples liens. Ils étaient nés tous deux en Corrèze et devinrent apparentés par leurs mariages. Les deux hommes s'étaient connus lors du siège de Metz et en décembre 1870, Billot, qui avait reçu le commandement du 18e corps d'armée, prit Brugère comme adjoint. Tous deux devinrent gambettistes dès cette époque. En 1882, lorsque Billot fut nommé, pour la première fois, ministre de la Guerre, Brugère l'assista étroitement pour la composition de son cabinet. Pendant quinze ans les deux officiers entretinrent de très étroites relations jusqu'en 1897, date d'un dissentiment lié à l'affaire Dreyfus. En 1907, Brugère vint saisir les archives de Billot (une partie d'entre elles, conservée par la famille, fut néanmoins déposée au service historique en 1978. Le général-ministre Billot avait

néanmoins remis le 27 juin 1898 au général Gonse tout ce qui avait trait à l'affaire Dreyfus). Sur Billot et Brugère, cf. Francis Perrot, *op. cit.*

162 S.H.D.-A.G., 1 K 160, fonds Brugère, carton 2, *Mes mémoires*, tome IV, chapitre Ier, p. 1814.

163 Lorsque le Président était absent de l'Élysée (ce qui était fréquent comme le montrent les *Mémoires* de Brugère), les ministres envoyaient leurs télégrammes non chiffrés au secrétaire général qui les transmettait par télégraphe spécial au Président (Cf. S.H.D.-A.G., 1 K 160, fonds Brugère, carton 4, *Mes mémoires*, tome V, chapitre II, p. 2746).

164 Cf. Christian Paul et Marc Vellay, *op. cit.*, p. 38-42.

165 Cf. à ce sujet les remarques de Michael Handel, « The Politics of Intelligence », *Intelligence and National Security*, vol. 2, n° 4, October 1987, p. 5-46, réédité dans Michael I. Handel, *War, Strategy and Intelligence*, London, Franck Cass, 1989, p. 187-228.

166 Cf. en page 159 et suivantes.

167 Cf. en page 325 et suivante.

168 Lettre reproduite intégralement dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome III, p. 808-809.

169 Lettre du colonel Picquart au général André, 23 avril 1902, reproduite dans général André, *op. cit.*, p. 237.

170 Déposition du commandant Targe le 28 octobre 1904, *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 283-285.

171 Une partie de cette surveillance politique visait spécifiquement les dreyfusards. Henry avait demandé à l'inspecteur spécial Decrion, qui travaillait officieusement pour la section, de se faire employer au journal dreyfusard *L'Aurore*, sans succès.

172 Note du ministre de la Guerre au général Bertin, 2 novembre 1904 *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*, p. 478.

173 Déposition de l'archiviste Gribelin, le 2 novembre 1904, reproduite dans *ibid.*, p. 493.

174 *Ibid.*, p. 630.

175 À la date du 21 février 1880, on peut en effet y lire : « M. le colonel d'état-major Vanson, chef du deuxième bureau de l'état-major général du ministre, ayant été mis en disponibilité par décision ministérielle du 16 février, cet officier supérieur cesse d'avoir la direction de la *Revue militaire de l'étranger*, dont il était chargé depuis la création de cette publication spéciale de l'état-major général, à la fin d'octobre 1871 » (*Revue militaire de l'étranger*, n° 495, 21 février 1880, p. 89).

176 « […] c'est un regret pour moi de n'être pas resté assez longtemps au ministère, pour imprimer à la carrière de cet officier la marche ascendante rapide que ses talents et son dévouement auraient dû imposer. Après avoir traversé une sorte de disgrâce, par la faute du général Farre qui ne le connaissait pas, il a quitté l'armée avec le grade de général de brigade. Il valait mieux que cela » (général du Barail, *Mes souvenirs*, t. III, 1864-1879, Paris, Plon, 1896, p. 462).

177 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 8 Yf 5893.

178 Cf. la déposition du général Ferron, Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Procédure*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, p. 148-149.

179 Cf. « Le capitaine Bujac », *Le Matin*, 8 août 1889 ; J. R., « Le capitaine Bujac », *La Nation*, 8 août 1889 ; J. Norans, « L'affaire Bujac », *Le Radical*, 8 août 1889 ; « L'affaire Bujac », *La Presse*, 8 août 1889.

180 La notation du 31 décembre 1890 indiquait à cet égard de façon sibylline : « À la suite de cette polémique il a demandé à passer en conseil d'enquête et a été acquitté à l'unanimité, le ministre de la Guerre ayant préféré pour des raisons politiques et diplomatiques ne fournir aucun renseignement au conseil d'enquête. »

181 Il faut bien sûr considérer à part le lieutenant-colonel Picquart et peut-être également le lieutenant-colonel Cordier. Celui-ci était à sa mort, en 1902, président honoraire de la section du VIIe arrondissement de la Ligue des droits de l'homme (A.P.P., B^A^ 1019, dossier de renseignements sur le lieutenant-colonel Albert Marie Cordier).

182 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 5 Ye 73 944.

183 Le 30 novembre 1901, il envoya au ministre une lettre de démission insultante pour André, qui l'aurait placé dans la réserve avec le grade de sergent. Sur la suite de la carrière politique de Guyot et notamment sur son rôle dans l'affaire des fiches, cf. en page 306 et suivantes.

184 Cf. en page 407.

185 Cf. en page 409.

186 S.H.D.-A.G., 1 K 160, fonds Brugère, carton 4, *Mémoires*, tome VI, chapitre v, p. 3032.

187 A.N., F7 12925, dossiers du directeur de la Sûreté, rapport du 4e bureau de la Sûreté générale du 29 mai 1903.

188 Général André, *op. cit.*, p. 249.

189 *Ibid.*, p. 26-33.

190 En mars 1901, le député du Doubs (Fritsch était né à Besançon) adressa sans succès une pétition au président de la Chambre réclamant d'appliquer la loi au capitaine Fritsch (Cf. « Une pétition », *Le Petit Journal*, 10 mars 1901). Fritsch demeura en situation de non-activité jusqu'à ce qu'il fut contraint de prendre sa retraite en 1913.

191 Cf. S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 5 Ye 78146. Il mourut un an plus tard.

192 Alfred Dreyfus, *op. cit.*, p. 51.

193 *Ibid.*, p. 303, note 101. À ce titre, Auffray inspira fortement le réquisitoire condamnant une deuxième fois Dreyfus, avec les circonstances atténuantes. Il avait également versé une souscription pour la veuve du colonel Henry. Cf. également sur les suites politiques de l'affaire Dautriche, Jules Auffray, *L'Affaire Dautriche : histoire d'une interpellation*, Paris, impr. F. Levé, 1905, 47 p.

194 Cf. *L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche…*, *op. cit.*

195 S.H.D.-A.G., T 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigés entre 1920 et 1926], p. 26.

196 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 11 Yf 802.

197 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 13 Yd 405.

198 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 6 Yf 57300.

199 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 6 Yf 56759.

200 D’après la liste publiée par François Vindé, à la suite de la consultation de 2 800 fiches : cf. François Vindé, *L’Affaire des Fiches 1900-1904. Chronique d’un scandale*, Paris, éditions universitaires, 1989, p. 217-237.

201 Étaient inscrits : le capitaine d’Armau de Pouydraguin, le commandant Bazeries, le colonel Bonneau de Martray, le lieutenant-colonel Bujac, le lieutenant-colonel Ebener, le colonel Faurie, le colonel de Fontenilliat, le capitaine François, le capitaine Guyot de Villeneuve, le lieutenant-colonel Holender, le commandant Jannin, le commandant Jaussand, le capitaine Maréchal, le général Renouard, le lieutenant-colonel Rollin et le commandant Weiss.

202 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 5 Ye 82073. En décembre 1906, il avait refusé de commander les troupes réquisitionnées par le préfet pour investir et faire évacuer le grand séminaire de Cambrai. Tous les officiers de renseignements n’étaient pas pour autant dans le même esprit. Ainsi le colonel d’Amade, ancien officier du 2e bureau, chef de corps du 77e régiment d’infanterie, reçut en février 1907 un témoignage de satisfaction du ministre de la Guerre pour sa conduite dans les opérations d’évacuation du petit séminaire de Beaupréau (S.H.D.-A.G., 9 Yd 473).

203 S.H.D.-A.G., 1 K 664, *Mémoires* manuscrits du général Jourdy, s.d., chapitre sixième, p. 743.

204 Commandant de Blondeau, *op. cit.*, p. 42, n. 3.

205 « Notre service de renseignements, quoique désorganisé depuis quelques années pour des raisons politiques […] » (*Mémoires du Maréchal Joffre op. cit.*, t. I, p. 20).

206 « Aveu de M. de Galliffet », *L’Éclair*, 26 mai 1900. *L’Éclair* tirait en 1899 à 130 000 exemplaires (A.N., 473 A.P. 14, fonds privé du président Émile Loubet, dossier 3, Note sur le tirage des journaux quotidiens à la date des premier mars et premier avril 1899).

207 Lieutenant-colonel Rollin, *op. cit.*, p. 23.

208 Général de Langle de Cary, *Souvenirs de commandement 1914-1916*, Paris, Payot, 1935, p. 289.

209 Léon Daudet, *L’Avant-guerre. Études et document sur l’espionnage juif-allemand en France depuis l’affaire Dreyfus*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1913, p. 303. Les capitales sont de l’auteur. En 1915, un auteur spécialisé dans la littérature d’espionnite comme Jacques Dyssord évoquait le « coup mortel » et le « sabotage » du service de contre-espionnage au lendemain de l’affaire Dreyfus (*L’Espionnage allemand à l’œuvre*, Paris, éditions et librairie, 1915, p. 229 et 233).

210 Jean Roget, *op. cit.*, p. 86.

CINQUIÈME PARTIE

Espionnage et contre-espionnage dans la République : le secret dans l'espace public

Chapitre x

La délimitation législative et réglementaire d'un espace secret : l'État secret dans la République

Le lent mouvement de construction des administrations secrètes, couronné sous la III[e] République par l'apparition d'organes militaires de renseignements, n'a pas été le résultat d'une volonté politique ou même administrative centralisée. Ces administrations ne se sont pas non plus appuyées sur les outils juridiques à la disposition de l'État. Jusqu'ici l'accent a été mis sur le poids des initiatives individuelles, parfois de l'improvisation, la plupart du temps du clandestin et de l'informel aux plus hauts niveaux de l'administration civile ou militaire. L'étude des pratiques a également montré que celles-ci avaient été mises en œuvre en l'absence de toute contrainte juridique ou même réglementaire. Les pratiques secrètes improvisées ont donné vie à des coutumes administratives qui ont joué le rôle de règles de comportement professionnel en l'absence de toute autre forme de normes.

Mais le vide normatif n'a caractérisé qu'une partie seulement de l'activité secrète de l'État, celle qui concernait les pratiques de surveillance et l'espionnage à l'extérieur du territoire national. Dans deux domaines particuliers, celui de la protection des informations émanant de l'État et celui de la « sûreté de l'État », notion définie par le Code pénal en 1810, l'État a au contraire déployé sous la III[e] République une intense activité législative et réglementaire. En réaction à la croissance du nombre des moyens d'information et de la rapidité de transmission des nouvelles, certains, au sein de l'État, se sont interrogés sur les moyens de limiter les indiscrétions. En ce qui concerne la protection de l'État contre les menées ou les intelligences extérieures, les fonctionnaires de la

République ont été attentifs à poursuivre la tâche, commencée sous le Premier Empire, de délimitation d'un espace juridique particulier pour ce qui relevait de l'action secrète de l'État. Ils durent toutefois adapter cette nécessité à la modification du contexte politique et à l'apparition de la démocratie libérale. La naissance d'une bureaucratie du secret après 1870 s'est accompagnée de la construction législative et réglementaire de l'État secret.

1. LES PREMIÈRES TENTATIVES MINISTÉRIELLES POUR DÉFENDRE LES SECRETS DE L'ÉTAT : LA PROTECTION DE L'INFORMATION

En dépit de l'absence d'un statut, les fonctionnaires étaient soumis au XIXe siècle à des règles disciplinaires particulièrement strictes. Le haut fonctionnaire qu'était Vivien, évoquant en 1845 les « devoirs des fonctionnaires », avait circonscrit le cadre intellectuel et moral de la fonction publique moderne : « […] le service de l'État réclame trois qualités principales : la probité, l'obéissance et la discrétion[1] », la dernière étant, ajoutait-il, « l'une des plus essentielles ». L'auteur prenait le soin de préciser : « […] il n'est pas une branche du service public dont les agents ne soient tenus à la discrétion[2]. » Or les archives de la Guerre autant que celles de l'Intérieur indiquent que cet axiome était loin d'être devenu une réalité pratique. Les rappels incessants contenus dans la littérature grise indiquent tout à la fois le souci des autorités de rappeler les obligations de réserve et le peu d'écho rencontré parmi les fonctionnaires. Dans les armées, l'objet du secret en temps de paix n'était pas totalement différent du temps de guerre. La force militaire, c'est-à-dire les effectifs et l'emplacement des troupes, représentait autant d'informations qu'il fallait masquer aux regards extérieurs. Peu de temps après la fin des combats contre les troupes allemandes en 1871, le ministre de la Guerre rappelait aux généraux commandant les unités :

> « Général, je suis informé que des officiers fournissent des renseignements sur l'emplacement des troupes, la composition des cadres, le rang d'ancienneté des officiers, etc., à des personnes n'ayant

aucune qualité pour demander ces renseignements. Un pareil abus ne peut être toléré, et je vous prie de rappeler à tous vos subordonnés qu'ils ne doivent fournir de renseignements concernant l'armée qu'à leurs chefs hiérarchiques et aux personnes auxquelles leurs fonctions donnent le droit de leur demander des renseignements de cette nature[3]. »

Les fonctionnaires militaires n'avaient pas le monopole des indiscrétions et des fuites. Dans les préfectures, tous les documents relatifs aux périodes de tension politique figuraient dans les « dossiers secrets ». Dès le 1er décembre 1878, une instruction générale confidentielle du ministère de la Guerre sur la mobilisation avait été envoyée dans les départements. Par la suite, de nombreuses autres instructions furent adressées aux préfets. En 1897, chaque préfecture avait reçu 27 de ces documents. Mais la plupart d'entre eux, instructions ou circulaires, qui indiquaient les nouvelles dispositions, regrettaient la perte fréquente des documents antérieurs dans les préfectures. L'époque ne connaissait pas non plus le principe de la classification, c'est-à-dire du caractère réservé des documents en fonction de leur contenu. Ainsi Victor Chauffour, rapporteur de la loi de 1886 sur l'espionnage devant le Conseil d'État, justifiait curieusement l'absence de classification des documents : « Pour qu'un document soit réputé secret, il n'est pas nécessaire qu'il porte en tête la mention : *confidentiel* ; la nature même de son contenu doit faire connaître s'il doit être réputé non communicable[4]. » L'imprécision s'ajoutait donc aux indiscrétions des divers corps de fonctionnaires.

Le ministère Boulanger, qui fut un tournant du point de vue du contre-espionnage, correspondit également à une prise de conscience de la nécessité de sensibiliser les esprits à la réserve dans l'institution militaire. Le 19 février 1886, le nouveau général-ministre signait une note adressée aux généraux commandant les corps d'armée[5] dans laquelle il leur prescrivait de demander à leurs chefs de corps la discrétion en tout ce qui concernait le service. Pour ce faire, il les rendait responsables de toutes les indiscrétions perçues et donc produites sous leur commandement :

« Aussi, afin d’empêcher les abus de se produire, j’ai décidé qu’à l’avenir, les Généraux, les Chefs de corps et service seraient rendus responsables de toute indiscrétion, de toute infraction au secret professionnel commises par les officiers, fonctionnaires, hommes de troupe ou employés de tout ordre, soumis à leur autorité, lorsqu’il sera établi que la faute peut en être imputée à l’insuffisance des précautions qu’ils auront prises. »

Conscient que les fuites venaient parfois des indiscrétions commises par des copistes, il engageait les officiers à ne pas toujours s’en remettre à des tiers pour la réalisation des travaux de bureau :

« Il ne semble pas inutile de rappeler, à cette occasion, qu’il est de nombreuses circonstances où les officiers et fonctionnaires ne doivent pas considérer comme au-dessous d’eux des travaux confidentiels qu’ils remettent parfois à des secrétaires. »

De même, il attirait l’attention des officiers sur les précautions à prendre lorsqu’ils employaient des domestiques d’origine prussienne. Jusqu’à cette époque, des autorités militaires ou policières apposaient irrégulièrement à la main sur certains de leurs courriers la mention « confidentiel » ou « secret » sans que l’on puisse connaître les raisons présidant au choix de l’une ou de l’autre mention. À partir de 1886, cet usage se généralisa et les instructions et les circulaires imprimées de l’Intérieur et de la Guerre en portèrent la marque, notamment pour tout ce qui avait trait au renseignement ou à la mobilisation. Quelques jours avant la note de Boulanger, le conseiller d’État Chauffour, rapportant au Palais-Royal sur le projet de loi réprimant l’espionnage, avait insisté sur la nécessité de lutter contre les négligences et précisait que « les administrations publiques doivent se faire un devoir de prescrire, par leurs réglements, des dispositions minutieuses dans ce but[6] ». Mais Boulanger ne parvenait pas à imposer cet état d’esprit dans l’ensemble du ministère. Ainsi, c’est en 1886 que l’*Annuaire militaire*, qui jusque-là ne publiait que les noms des chefs des bureaux d’état-major, se mit à indiquer, sous la mention « 2e bureau », ceux de tous les officiers du

2e bureau ainsi que de la section de statistique. Ce n’est qu’en 1901 que le ministère décida de revenir à la discrétion en vigueur avant 1886.

Le premier texte officiel émanant du ministère de la Guerre et transformant des usages en normes pratiques en matière de protection des informations date de 1893. Il s’agit d’une instruction ministérielle sur le service des états-majors pour le temps de paix et le temps de guerre reposant sur la notion de « discrétion professionnelle[7] ». Le texte rappelait en son article 37 la responsabilité du chef d’état-major en matière de divulgation des documents confidentiels, l’invitant à attirer l’attention de tous ses subordonnés non seulement sur les matières les plus secrètes, mais aussi, d’un point de vue plus général, sur tout ce qui avait trait au service. C’est l’article 43 de cette instruction qui marquait en fait une véritable nouveauté du point de vue de la protection des secrets : « La mention “secret” ou “confidentiel” (selon le cas) est réservée aux affaires dont la divulgation doit être évitée. » Néanmoins, l’instruction souffrait d’une faiblesse, commune à l’ensemble des textes ultérieurs en la matière, à savoir l’absence de définition précise de ce qui relevait du domaine du « confidentiel » ou du « secret ». Les consignes du général Boulanger et les instructions ministérielles furent suivies d’une extension des pratiques de classification de l’information militaire, mais n’empêchèrent pas la poursuite des indiscrétions et ne modifièrent pas la faiblesse structurelle des mesures de sécurité.

En juillet 1880, le commandant Brugère, alors membre de la maison militaire du président de la République, procéda de son propre chef à une enquête de sécurité. Il se rendit à la frontière du Nord-Est – en civil – et revint scandalisé[8] d’être parvenu à entrer dans tous les forts en construction. Quinze ans plus tard, le général-ministre de la Guerre Zurlinden rappelait aux autorités militaires supérieures[9] que les officiers chargés de recenser les « suspects au point de vue national », c’est-à-dire les personnes inscrites sur le carnet B, ne devaient pas, comme le cas venait de se présenter, avertir les suspects qu’ils figuraient dans cette catégorie, ni leur communiquer d’autres informations sur la surveillance… Malgré l’impression des documents relatifs à la mobilisation par un service particulier du ministère de la Guerre[10] et l’envoi d’exemplaires numérotés dans les unités, le ministre protestait en

1910 contre la disparition fréquente de tels documents[11]. Ainsi les rappels à l'ordre en matière de sécurité et de protection du secret ne cessaient de partir du ministère. Certains peuvent paraître surprenants par leur contenu, mais témoignent des défaillances profondes de la culture professionnelle et de la formation du personnel militaire à cet égard. Ainsi c'est en mars 1896 seulement que le ministre Cavaignac indiqua que « désormais [devrait être considérée comme] secrète la correspondance ayant trait aux affaires d'espionnage[12] ». L'« instruction secrète au sujet de la répression de l'espionnage et de la surveillance de la frontière » de mai 1897[13] évoquait dans un paragraphe spécifique les communications avec la presse, en prescrivant de garder un silence absolu sur les effectifs et les manœuvres.

L'encouragement à la classification des informations et des documents, la responsabilisation des officiers, les rappels à l'ordre fréquents, traduisaient la volonté d'éviter les indiscrétions mais ne pouvaient rien contre la trahison des militaires ou des civils employés par le ministère de la Guerre. Selon les circonstances, les trahisons permettaient non seulement de livrer oralement ou par écrit des informations, mais aussi de vendre des armes et des munitions. En 1886, un artificier à l'école de pyrotechnie de Bourges, Thomas, avait livré à un contact allemand deux profils d'obus[14]. Deux ans plus tard, l'adjudant Châtelain du 112e régiment d'infanterie de Marseille fut condamné pour avoir vendu de la poudre sans fumée. Un employé civil du Génie, Blondeau, avait envoyé à un destinataire berlinois au début de l'année 1889 une partie du plan du fort de Liouville, dans la Meuse, et offert le plan complet contre la somme de 2 000 francs[15]. Le cas du dessinateur Boutonnet du comité de l'artillerie qui avait livré des documents concernant l'artillerie a été évoqué. Joseph Greiner, commis expéditionnaire au ministère de la Marine, fut arrêté en juin 1892 au moment où il pénétrait chez le capitaine Borup, attaché militaire à la légation des États-Unis. Il était porteur d'un plan du projet de construction d'un transport d'escadre, de tables de construction, ainsi que de 13 plans relatifs à une voiture médicale régimentaire. On retrouva à son domicile une centaine de documents déjà communiqués, dont un rapport de la commission d'expériences de Bourges sur l'obus Robin[16]. Les cas de trahison sont

aussi divers que la nature des documents livrés. Le sergent fourrier Boullot du 153e régiment d'infanterie fut arrêté en flagrant délit de vente de plans de fortification de la région de Toul à des agents allemands. Les cas découverts de trahisons d'officiers étaient plus rares. Un ancien lieutenant de l'armée active, Boisson, mis en non-activité puis en réforme, avait pris contact en 1899 avec l'ambassade d'Allemagne pour proposer de livrer le journal de mobilisation d'un régiment d'infanterie. Plus célèbre est le cas de l'enseigne de vaisseau Benjamin Ulmo, arrêté à Toulon en 1907 et condamné l'année suivante à la même peine que Dreyfus par le tribunal militaire de Toulon pour avoir livré des informations à l'Allemagne[17].

Dans tous les cas mentionnés, il est impossible de faire, avec précision, la distinction entre les offres spontanées d'espionnage à l'Allemagne et les démarches de celle-ci pour approcher des officiers ou des civils. Quoi qu'il en soit, au tout début du XXe siècle, on constate dans les archives de la sous-série 7 N, autant que dans les dossiers judiciaires d'espionnage (BB18), une nette recrudescence des tentatives d'approche de la part de l'Allemagne à l'égard des officiers. En mai 1905, le ministre de la Guerre avertissait les autorités militaires des manœuvres d'approche constatées dans différents corps d'armée[18]. La manœuvre était décrite avec précision : un agent écrivait de Belgique à un officier en lui demandant le nom du secrétaire particulier d'un général commandant de corps d'armée. Il écrivait ensuite au secrétaire pour lui demander s'il était prêt, contre forte rémunération, à écrire pour une revue militaire des articles généraux. Le ministre attirait également l'attention de ses destinataires sur la parution au même moment dans des quotidiens d'une annonce ainsi libellée : « Les secrétaires, copistes et archivistes qui désirent augmenter considérablement leurs ressources en utilisant leurs loisirs, sont priés d'envoyer leur adresse à : B. H6. Poste centrale. Anvers (Belgique). » Face à la multiplication de ces tentatives, l'envoi d'un courrier identique fut renouvelé en septembre et en novembre 1906. Quelques années plus tard, la section de renseignements rédigeait une note pour le cabinet du ministre, l'avertissant d'une manœuvre d'approche assez identique à celle signalée en 1905. Un agent étranger se faisait passer pour un officier, par le biais d'une lettre, auprès d'un autre officier. Il avait pris

soin de choisir comme correspondant un officier avec qui celui qu'il était censé être avait dû avoir une brève relation. Il lui demandait alors de lui prêter des documents militaires comme des instructions ou des cours, pour une brève période, en lui demandant de les lui envoyer en poste restante. Toutes ces tentatives, qui pourraient paraître grossières, attestent que les services allemands ne les estimaient pas comme telles à l'époque et qu'elles étaient adaptées à un milieu où la sécurité et la protection du secret étaient encore rudimentaires. La note de la S.R. avait d'ailleurs été rédigée à la suite de l'audition par le juge d'instruction d'Avesnes de deux officiers qui avaient reçu des correspondances de la part d'officiers français qu'ils ne connaissaient pas et qui leur demandaient des documents confidentiels[19].

Parmi d'autres moyens de se procurer des matériels militaires existait le vol, confirmant la faiblesse des mesures de sécurité. Ainsi en février 1887, les autorités militaires constataient le vol d'un kilo de « poudre V » (poudre sans fumée), à la poudrerie de Sevran-Livry[20]. Un an plus tard, un vol de cartouches pour le fusil Lebel était constaté au camp de Saint-Maur[21]. Au début du XXe siècle, on assista à la croissance du nombre de vols de documents militaires et d'attaques de sentinelles gardant des dépôts d'armes ou de munitions[22]. À partir de 1909-1910, de nombreux vols de cartouches et d'explosifs furent constatés. Tous ces délits donnèrent lieu à l'ouverture d'instructions judiciaires, mais la plupart d'entre elles furent classées sans suite. À l'image de l'adaptation des cabinets noirs au progrès des moyens de communication individuels, l'armée essaya de s'adapter à l'évolution des moyens techniques à la disposition des agents étrangers. En effet, les reconnaissances à proximité des forts ne s'effectuaient plus avec un carnet et de l'aquarelle, mais avec des appareils de photographie assez fréquents chez les touristes à l'époque. À la suite de nombreuses tentatives constatées, le ministre de la Guerre rappela ainsi au début du XXe siècle par diverses notes l'interdiction d'utiliser des appareils de prise de vues à l'intérieur et à proximité des forts[23]. Les autorités militaires constatèrent à la même époque qu'un certain nombre de cartes postales reproduisaient des vues complètes ou partielles d'édifices militaires achevés ou en construction. Le ministre de la Guerre prit l'attache du garde des Sceaux afin d'essayer

de contraindre les éditeurs de cartes à les soumettre à l'autorité militaire ou maritime avant leur mise en vente[24]. En 1910, il s'inquiétait du fait que certaines de ces cartes postales reproduisaient des clichés pris et vendus par des militaires français[25].

En dehors des unités militaires et de certains bureaux du ministère de la Guerre, la règle de « discrétion », pour reprendre les termes de l'époque, n'était pas toujours respectée, y compris dans les administrations secrètes. Le cas du lieutenant-colonel Picquart est assez emblématique des manquements professionnels au plus haut niveau. Depuis 1896 et la découverte de la trahison d'Esterhazy et de l'innocence de Dreyfus par Picquart, celui-ci avait trouvé ligués face à lui le personnel de la section de statistique et le haut commandement, ministre inclus. En janvier 1898, le général-ministre Billot avait demandé l'envoi du lieutenant-colonel Picquart devant un conseil d'enquête afin qu'il réponde à la question suivante : « M. le lieutenant-colonel Picquart est-il dans le cas d'être mis en réforme pour faute grave dans le service[26] ? » On lui reprochait en effet d'avoir communiqué certains documents à l'un de ses amis, l'avocat Leblois. Picquart nia avoir communiqué le « dossier secret » de l'affaire Dreyfus à Leblois mais reconnut lui avoir montré, pour solliciter un avis juridique, un dossier de la section sur les pigeons voyageurs[27]. Il reconnut également, craignant pour sa sûreté personnelle, avoir donné à maître Leblois, lorsqu'il fut éloigné en Afrique du Nord, 14 lettres que le général Gonse lui avait adressées[28].

Ainsi, la protection des secrets était défaillante à divers niveaux. Mais les dossiers de surveillance attestent que des mesures de précaution élémentaires n'étaient pas prises. Plusieurs rapports de commissaires spéciaux et certaines enquêtes liées à des instructions judiciaires pour espionnage montrent que les services allemands recrutaient des agents parmi le personnel ouvrier d'origine italienne participant à la construction et à l'entretien des fortifications du Nord et du Nord-Est de la France. En 1907, un rapport du commissaire spécial de Conflans-Jarny, en Meurthe-et-Moselle, établissait nettement le fait et ajoutait : « Ces Italiens reviennent ensuite rendre compte verbalement de leur mission au Génie de Metz qui les interroge plan en main. Quatre de ces ouvriers qui n'auraient travaillé que pendant quelques jours aux environs de Verdun

sont rentrés ces jours derniers à Metz et ont repris leur place à l'entreprise militaire[29]. » À la suite de questions posées par des officiers généraux sur l'emploi d'ouvriers étrangers, le ministre répondait en 1912 que le seul texte existant à cet égard était une décision ministérielle en date du 30 mai 1905, prescrivant de mener une enquête pour savoir si les postulants étaient inscrits ou non au carnet B, mais il ajoutait aussitôt que rien n'interdisait légalement l'embauche de quelqu'un figurant au carnet B[30]…

2. LA FABRICATION JURIDIQUE DE L'ESPIONNAGE : LES ÉLUS DE LA RÉPUBLIQUE FACE À L'HÉRITAGE PÉNAL

a. Le droit pénal de la trahison et de l'espionnage

Du fait de l'absence au XIXe siècle d'un droit international positif applicable à l'espionnage en temps de paix, les législations nationales trouvaient application en la matière. Le Code pénal de 1810, en vigueur tout au long du XIXe siècle, ne fut pas une création spontanée, notamment quant au souci de garantir l'ordre public et d'affirmer l'autorité de l'État. Il s'inscrivait en fait dans un double héritage, celui de l'Ancien Régime et celui de la Révolution. En effet, dès le XVIe siècle, une série d'ordonnances royales avait défini les crimes de trahison et d'intelligence avec l'ennemi pour protéger la « république du royaume » (ordonnance de Villers-Cotterêts, 10 août 1539), qualifiée plus tard comme « l'État » (dans l'ordonnance du 16 août 1563). Par ailleurs, à la même époque, une législation applicable aux crimes de lèse-majesté avait vu le jour.

La Révolution en revanche représenta une étape majeure, constituée par la laïcisation et la dépersonnalisation de ces atteintes à la figure royale, en faisant apparaître dans le droit positif le terme d'« État ». Dès la Constitution de 1791, on vit ainsi apparaître pour la première fois la notion de « sûreté de l'État » (article 7). Quelques semaines après le vote de la Constitution, l'Assemblée avait adopté le 26 septembre 1791 un Code pénal distinguant la « sûreté extérieure de l'État[31] » de la « sûreté intérieure » (qui concernait à l'époque les atteintes au souverain et les

tentatives de fomenter une guerre civile). Selon Pierre Lascoumes, la volonté traduite par ce premier Code pénal était d'assurer en premier lieu la défense des institutions et des valeurs nouvelles : « Le droit pénal est ainsi formulé davantage en terme de droit public qu'en terme de droit privé[32]. » Les deux acceptions de la « sûreté » auxquelles le Code pénal de 1791 faisait référence furent reprises, sous une forme légèrement différente, dans l'article 47 de la Constitution de l'an VIII, disposant que : « Le gouvernement pourvoit à la sûreté intérieure et à la défense extérieure de l'État […]. »

C'est le Code pénal impérial de 1810[33] qui précisa par la suite, dans un but principalement répressif, le terme de « sûreté » apparu dès les origines de la Révolution et sur le contenu précis duquel le Code beccarien de 1791 était resté silencieux. Le Code de 1810, en vigueur jusqu'à la loi sur l'espionnage de 1886, était pourtant lourd d'ambiguïtés. Du point de vue de la « sûreté de l'État », il était composé de deux ensembles, les articles 75 à 85 sur la sûreté extérieure de l'État, portant sur la trahison ; puis les articles 86 à 101, relatifs à la sûreté intérieure de l'État, renvoyant à différentes incriminations (complot contre le souverain, trouble de l'État par la guerre civile, emploi illégal de la force armée, dévastation et pillage public). Face à la trahison, le texte du Code répondait par la peine de mort, appliquée de façon automatique, sans laisser de marge aux juges. Lors de la présentation du Code devant le Corps législatif le 5 février 1810, les conseillers d'État Berlier, Corsini et Pelet avaient justifié ainsi la peine capitale : « De si grands crimes n'admettent d'autre peine que la mort ; peine terrible que le législateur n'inflige qu'avec regret, mais qui, selon les expressions de Montesquieu, est *comme le remède de la société malade*[34]. » Le texte ne faisait pas de distinction entre temps de paix et temps de guerre, évoquant aussi bien des crimes et des délits dont la conséquence était un conflit que des actes survenus lors de combats. Pensé dans un pays confronté de façon ininterrompue à la guerre, il en portait très fortement la marque. Destiné à réprimer l'attitude des nationaux, il ne prévoyait que les cas de trahison, définie avec beaucoup de détails – notamment par la notion d'« intelligences avec les puissances étrangères », d'échanges de correspondances et la livraison de plans – à la différence de l'espionnage,

non évoqué dans le texte du code[35]. Ainsi, dans la France impériale, tous les Français, qu'ils soient militaires ou civils, relevaient des cas de trahison s'ils se livraient à la catégorie d'actes évoqués dans les articles 75 à 85. Le viol du secret d'une négociation ou d'une expédition militaire était également puni de la peine de mort[36].

Si les menaces étrangères, réelles ou supposées, avaient imposé aux constituants de 1790 la définition rapide d'une législation applicable aux militaires en cas de conflit, c'est la guerre sur mer qui paraissait la plus probable à court terme, amenant les représentants de la nation à adopter en 1790 une loi instituant pour « l'armée de mer », en cas de trahison, la peine de mort exécutée immédiatement, sans jugement[37]. La loi de 1790 n'était pas demeurée longtemps isolée, car l'Assemblée avait voté le 30 septembre 1791, quelques jours après le premier Code pénal, un code « sur les délits et les peines militaires ». Ce texte, destiné à l'armée de terre, avait donné en matière disciplinaire une forte autonomie au général en chef en temps de guerre, fondant en réalité sa toute-puissance[38]. Dans l'esprit de la loi de 1790 applicable à la Marine royale, le Code pénal militaire de 1791 avait disposé la peine de mort en cas de trahison[39], sans jugement. Six ans plus tard, un nouveau « Code pénal militaire, ou lois et arrêtés relatifs à la justice militaire » avait été adopté (21 brumaire an V) et avait marqué une évolution. Pour la première fois dans l'histoire du droit pénal français, les notions de trahison et d'espionnage figuraient dans un même texte et ce, de façon clairement distincte. La peine de mort était appliquée aux militaires français coupables de trahison et la même peine était prévue pour les autres per sonnes, françaises ou étrangères, coupables d'espionnage[40]. Dans ce texte de l'an V, c'est la combinaison des critères de la nationalité (française ou étrangère) et de la situation professionnelle (militaire ou civile) qui fondait la distinction entre trahison (concernant les militaires français) et espionnage (concernant les civils français et tous les étrangers, militaires ou civils). Plus précis, ce texte, qui demeura en vigueur jusqu'en 1857, témoignait d'une plus forte sévérité que les précédents dans la mesure où il pouvait s'appliquer aux civils et ce, quelle que soit leur nationalité.

L'armée et la Marine sous le Second Empire se dotèrent de nouveaux codes qui remplacèrent ceux de 1790 et de l'an V. Tous deux avaient été

conçus implicitement pour le temps de guerre. Les autorités militaires souhaitaient disposer d'un code militaire applicable en temps de paix. Les acquis du texte de 1797 furent conservés dans les articles 204 à 208 du Code de justice militaire pour l'armée de terre du 9 juin 1857[41], notamment la distinction entre espionnage et trahison, ainsi que l'automaticité de la peine de mort. Les divers cas de trahison et d'espionnage étaient mentionnés avec précision (livraison de documents, de renseignements, recel d'espions, etc.). Ce texte, qui prévoyait la dégradation militaire pour les traîtres, ne fut pas remplacé avant le nouveau Code de justice militaire du 9 mars 1928. Il avait été complété le 4 juin 1858 par l'adoption du Code de justice militaire pour l'armée de mer[42]. Ces deux codes furent appliqués pendant la guerre de 1870, amenant des exécutions de militaires étrangers[43]. De même, des civils français coupables d'espionnage au profit de la Confédération de l'Allemagne du Nord durant la guerre de 1870 furent jugés et condamnés en vertu de ces codes. Cela ne fut rendu possible qu'en associant ces codes à l'application de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège. En 1849, les républicains avaient en effet prévu à l'article 7 de cette loi que « les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtue pour le maintien de l'ordre et de la police passent tout entiers à l'autorité militaire[44] ». Les civils étaient donc soumis aux tribunaux militaires et aux codes militaires en temps de guerre, mais il subsistait toutefois un doute quant à l'application de ces textes à des civils étrangers en temps de paix.

La sévérité du Code de 1810 avait été fortement atténuée par étapes, sous la monarchie de Juillet et sous la II[e] République. Dans un premier temps, la trahison – crime dans le Code pénal – fut transformée en un délit politique. Plusieurs articles de la loi du 8 octobre 1830, interprétant les articles 75 à 85 du Code pénal, avaient en effet procédé à cette atténuation[45]. La Constitution de la II[e] République en son article 5 avait supprimé la peine de mort en matière politique, ce qui avait pour conséquence de l'abolir dans les cas de trahison. Afin de sortir du vide juridique, la loi du 8 juin 1850 avait substitué la peine de déportation dans les îles Marquises à la peine de mort[46].

Il n'en reste pas moins que la faiblesse du texte pénal de 1810, paradoxale et fondamentale, à savoir l'absence d'incrimination des faits

d'espionnage pratiqués par des civils étrangers en temps de paix, n'était pas levée. Le droit demeurait étrangement silencieux sur ce point dans la mesure où l'unique texte mentionnant l'espionnage, à savoir le décret de la Convention du 16 juin 1793, prescrivant la peine de mort pour tout espion français ou étranger, ne concernait que le temps de guerre. Les codes militaire et maritime de 1857 et 1858 laissaient, juridiquement, planer un doute sur leur application aux civils étrangers en temps de paix. En revanche, cela paraissait totalement inapplicable sur le plan politique et diplomatique. Les autorités policières et militaires étaient donc privées d'outils juridiques en temps de paix lorsqu'elles constataient des faits liés à l'espionnage. Dans le *Dictionnaire général de police administrative et judiciaire publié par le journal des commissaires de police* paru en 1875, les seules références sur l'espionnage consistaient dans les articles 78 et 83 du Code pénal[47]. Or l'espionnage n'était pas défini véritablement par l'article 78[48] et ne concernait que le fait et non l'auteur et d'autre part l'article 83 n'évoquait que le recel d'espion. À la différence de la trahison en temps de guerre, le statut juridique de l'espion et de l'espionnage hésitait alors, entraînant confusion et imprécision. L'attention du ministère de la Guerre fut alertée assez tôt par des officiers de gendarmerie et des officiers généraux sur les dangers d'une telle situation. Ces dangers portaient à la fois sur l'absence de qualification des faits d'espionnage mais aussi sur les tensions qu'ils pouvaient faire naître entre l'autorité militaire et l'autorité civile. En 1876, le lieutenant de gendarmerie Vezain, en poste dans le département de Saône-et-Loire, ayant appris « d'après la rumeur publique[49] » que des espions allemands auraient été remarqués dans l'arrondissement d'Autun, s'interrogeait dans un courrier adressé à son commandant de compagnie sur l'attitude à adopter. Ignorant, fait étrange, le Code de justice militaire de 1857, il faisait référence au code militaire du 19 brumaire an V (*sic*) et demandait s'il devait conduire d'éventuels suspects à l'autorité militaire ou au procureur de la République. Le lieutenant-colonel commandant la 11e légion limitait sa réponse au cas d'un militaire étranger en affirmant que celui-ci devait alors être amené au commandant de légion. Cet échange fut porté à la connaissance du ministre de la Guerre qui le transmit au garde des Sceaux pour recueillir son avis. Le ministre de la Justice, dans une réponse à son collègue de la Guerre, faisait état de ses

divergences d'appréciation avec l'officier supérieur de gendarmerie : selon lui, l'article 206 du Code de justice militaire n'était applicable qu'en temps de guerre. Tout suspect devait être remis à l'autorité civile, en l'occurrence le sous-préfet. Si le suspect avait commis un délit constaté, il devait être inculpé et conduit devant le procureur[50]. À la suite de cette réponse, le ministre de la Guerre rédigea une lettre-circulaire « confidentielle » reprenant les termes du garde des Sceaux[51]. Ce texte éclaire un peu plus la position délicate des autorités civiles et militaires. En l'absence de délit – ce que n'était pas l'espionnage à cette époque –, « la détention ne peut être prescrite que par ordre administratif et comme préliminaire à un arrêté d'expulsion[52] ». À l'égard d'un suspect ou même dans un cas avéré d'espionnage, la République n'avait d'autre recours que le pouvoir réglementaire d'expulsion du préfet (loi du 3 décembre 1849). Ainsi le 17 juillet 1885 était arrêté le général major von Reibnitz aux abords du fort du ballon de Servance. Enfermé brièvement dans une chambre du fort, il fut reconduit à la frontière[53]. Julius Laubé, un employé du génie allemand à Metz, essaya de pénétrer dans les forts de Toul. Surpris le 12 novembre 1885, il fut reconduit. L'homme était un récidiviste, qui, en 1878, s'était introduit dans l'un des forts de Paris, et en 1880 avait déjà tenté une première fois l'entrée dans les forts de Toul[54].

En septembre 1885, le général Davout d'Auerstaedt, gouverneur militaire de Lyon, avertissait le ministre que plusieurs officiers allemands et italiens avaient été surpris en excursion dans les Alpes « munis d'instruments de précision ». Il regrettait qu'il n'y ait pas de législation sur l'espionnage et suggérait que la question soit évoquée à la Chambre[55]. Le même jour, le général Berger, commandant le 10e corps d'armée, écrivait au ministre de la Guerre pour signaler des faits analogues et regretter que l'autorité judiciaire soit totalement démunie[56]. Le général-ministre Campenon avait pris conscience de cet état de fait auparavant : il avait répondu le jour même au général Davout d'Auerstaedt qu'il avait mis à l'étude un projet de loi qu'il entendait présenter aux Chambres[57]. Un ancien représentant du peuple de 1848 par ailleurs professeur de droit, Victor Chauffour[58], avait été chargé au Conseil d'État de rapporter sur le texte de loi préparé par le général-ministre Campenon[59]. Le Conseil l'examina dans ses séances des 10, 17, 24 décembre 1885 dont Chauffour

synthétisa les conclusions[60]. Le principal souci du conseiller d'État fut de souligner les imperfections du Code pénal, notamment le fait que le code ne réprime pas la communication de documents secrets à une personne autre qu'une puissance étrangère. Ainsi les communications à un particulier ou à la presse ne pouvaient pas être punies. Arrivé à l'hôtel de Brienne en janvier 1886, Boulanger reprit à son compte ce projet de loi dans un ensemble plus vaste de mesures de contre-espionnage adoptées après la loi[61]. L'accord du ministre de la Marine fut rapidement obtenu et au tout début du mois de mars le garde des Sceaux apposait sa signature sur le projet. Boulanger était alors en phase de conquête du terrain parlementaire. Le 27 mars 1886, il avait annoncé qu'il retirait le projet de loi de réorganisation militaire préparé par le général-ministre Billot depuis 1882 et indiqué qu'un nouveau texte était en préparation. Il présenta ainsi à la Chambre son « projet de loi organique militaire » le 25 mai 1886. Mais auparavant, au début du mois d'avril, il avait déposé sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi « tendant à édicter des pénalités contre l'espionnage[62] », sur lequel le contre-amiral Théophile Aube, ministre de la Marine, et Charles Demôle, ministre de la Justice, avaient apposé leurs signatures. Le projet vint à la discussion le 15 avril 1886 et le député Antoine Gadaud en fut nommé rapporteur[63].

La nouvelle loi représentait une véritable rupture par rapport à l'héritage pénal impérial. D'une part, la loi de 1886 marquait une très forte atténuation par rapport à la peine capitale prévue contre la trahison dans le code de 1810, d'autre part elle s'en distinguait par la précision apportée aux incriminations et à la définition des faits d'espionnage. Gadaud justifiait le choix de la justice correctionnelle car ce « serait peut-être difficilement accepté par l'opinion publique[64] » si la République déférait des civils à la Justice militaire. Le conseiller d'État Chauffour avait justifié à plusieurs reprises dans son rapport la modération des peines, invoquant le fait que « la peine étant relativement modérée, son application en serait d'autant mieux assurée[65] ». Ni l'exposé des motifs, ni le rapport de Chauffour n'indiquent qu'en écartant les assises, le dispositif évitait le jury. Les peines étaient effectivement modérées dans le projet initial, quoique pour certains types de délits la commission, avec l'accord du gouvernement, les ait légèrement relevées. Aux termes de la

loi, les tribunaux correctionnels pouvaient prononcer une peine de deux à cinq ans de prison et une amende de 1 000 à 5 000 francs pour les faits constatés d'espionnage. La loi était clairement faite pour s'appliquer aux fonctionnaires civils ainsi qu'aux civils, français et étrangers. Les militaires et les marins coupables de trahison restaient sous le coup des codes de 1857 et de 1858. La peine capitale et la déportation étaient donc écartées et, pour la première fois dans l'histoire du droit français, l'espionnage était défini : il s'agissait de la livraison de « tout ou en partie [des] plans, écrits ou documents secrets » (article 1er). Les négligences (le fait de se faire voler des documents secrets, article 4) étaient passibles de trois mois à deux ans de prison et la communication à des tiers était également prévue (un à cinq ans de prison, article 2). L'entrée dans une enceinte militaire ou dans un navire, la reconnaissance de voies de communication et la réalisation de levés de places fortes étaient également des délits d'espionnage. Le terme de « document secret » était créé mais n'était pas défini, à l'image de l'imprécision entourant les adjectifs « secret » ou « confidentiel » dans l'armée.

La procédure du vote fut bien différente des usages délibératifs habituels. Après lecture de la loi et du rapport par Gadaud, le général de Frescheville, au nom de la commission de l'armée, demanda la déclaration d'urgence. Le général Boulanger donna évidemment l'accord du gouvernement. La Chambre déclara l'urgence et, sans débat, tous les articles furent adoptés un par un[66]. Boulanger déposa le lendemain le projet au Sénat et demanda immédiatement l'urgence qui fut aussi acceptée[67]. Les articles furent ainsi adoptés à la Chambre haute et le surlendemain, 18 avril 1886, la loi était promulguée[68].

Appliquée dès le mois d'août 1886 dans le cas d'un citoyen luxembourgeois qui avait réalisé des prises de vues des forts de Longwy et Montmédy, la loi fut rapidement critiquée par des juristes. En effet, si elle marquait un progrès par rapport au vide juridique concernant les civils en temps de paix, plusieurs auteurs lui reprochèrent la magnanimité des peines. L'espionnage fut ainsi l'objet de trois ouvrages spécialisés entre 1886 et 1914. Victor Colonieu, avocat de profession, soutint une thèse de droit intitulée *L'Espionnage au point de vue du droit*

international et du droit pénal français en 1888 devant la faculté de droit de Lyon[69]. L'impétrant défendait l'idée que l'espionnage n'était pas correctement défini dans la loi et que cela ne relevait pas d'un délit, mais d'un crime, dont le caractère politique devait être réaffirmé. Pour Colonieu, l'espionnage s'inscrivait parmi les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État et devait ainsi tomber sous le coup des incriminations du Code pénal. Il estimait dès lors que la loi de 1886 n'était pas indispensable, l'article 76 du code pouvant s'appliquer à l'espionnage[70]. Un docteur en droit, Robert Detourbet, publia en 1898 un ouvrage dont le contenu était proche des critiques de Colonieu[71]. Hostile à la loi de 1886, l'auteur se réjouissait des discussions déjà en cours à l'Assemblée visant à remplacer la loi de 1886 par une législation plus sévère. L'ouvrage s'achevait par cette conclusion :

> « Modifions notre législation, supprimons le caractère de crimes politiques de l'espionnage et de la trahison, faisons-leur une application plus fréquente de la peine de mort ; rétablissons pour ces infractions la surveillance de la haute police [...][72]. »

Ce type de propos est caractéristique du débat né à l'époque à la Chambre et de la volonté d'aggraver les peines. Il traduit également l'emprise du nationalisme et la prégnance d'un état d'esprit xénophobe. À la veille de la guerre, un officier, le capitaine Fernand Routier, qui avait siégé dans le conseil de guerre de son corps d'armée[73], soutint à l'université de Poitiers une thèse sur *L'Espionnage et la trahison en temps de paix et en temps de guerre*[74]. Il développait les mêmes arguments que ses prédécesseurs, insistant sur le fait que l'espionnage était un « crime » et que les peines prévues par la loi de 1886 étaient totalement inadaptées. Il faisait appel à l'autorité préfectorale pour prendre, à la moindre suspicion, des mesures expéditives :

> « Faisons violence à notre nature et montrons-nous moins accueillants à tous les étrangers venant s'implanter sur notre sol, soyons un peu plus méfiants, n'hésitons pas à prendre un arrêté d'expulsion

contre tout étranger devenu suspect, on ne prend pas toujours tant de ménagements vis-à-vis de nous, charbonnier est maître chez soi[75]. »

Face à certaines imprécisions de la loi, la jurisprudence, d’une grande importance pour les magistrats, permit de mieux caractériser un certain nombre de termes et de réduire, sans parvenir à les supprimer, les non-lieux et les appels. Un fait divers illustre cette tendance : à Épinal en juin 1888, un contremaître de fabrique nommé Émile Jobin avait proposé à un soldat du 149e régiment d’infanterie, Victor Barbier, de déserter et de lui acheter son fusil Lebel. Le tribunal correctionnel l’avait condamné à deux ans de prison pour incitation à la désertion et non pour tentative d’espionnage[76]. Le ministre de la Justice, estimant que le tribunal avait fait une interprétation erronée de la loi du 18 avril 1886, demanda au procureur de Nancy de faire appel[77]. Le 5 juillet, la chambre des appels correctionnels de la cour de Nancy confirma le jugement du tribunal d’Épinal par un arrêt étrange qui estimait que la tentative de délit d’espionnage n’était pas suffisamment établie mais qui confirmait dans le même temps l’interprétation large de l’article 5 faite par le ministre[78]. Il y eut donc dès 1888 un élément de jurisprudence permettant de comprendre les tentatives d’achats de matériels militaires comme un fait d’espionnage. Mais c’est un arrêt du tribunal correctionnel de Saint-Étienne condamnant en 1891 un nommé Cooper pour avoir proposé à un ouvrier de la manufacture d’armes de Saint-Étienne d’acheter la carabine de cavalerie de l’armée française qui établit fermement la jurisprudence sur ce point. Les armes de guerre furent désormais considérées comme des documents dans la loi du 18 avril 1886[79]. L’affaire Saliné permit également des progrès, du point de vue de l’efficacité de la loi, sur un autre aspect. Un hôtelier nommé Saliné avait demandé en 1889 à des sous-officiers de lui fournir des charges de poudre du fusil Lebel. Les attendus du jugement précisèrent explicitement que le terme de « document » de la loi de 1886 pouvait s’appliquer à la poudre[80]. Cet arrêt fit également jurisprudence pour s’appliquer aux munitions, objet de nombreuses tentatives d’appropriations de la part de l’Allemagne. Dans l’affaire Wanault, la jurisprudence éclaira également la loi. Paul Wanault avait transmis en 1889 à un agent allemand installé à Bruxelles des rensei

gnements déjà fournis à d'autres agents étrangers et qu'il s'était procuré par des tiers. Il avait été condamné au maximum de la peine prévue par la loi de 1886. Son pourvoi fut rejeté par la cour d'appel de Paris, qui estima que le fait de transmettre des renseignements entrait dans le cadre de la loi[81]. Dans certains cas, les avocats de prévenus ayant effectué des reconnaissances sur des terrains ou dans des établissements militaires essayaient d'invoquer les silences de la loi sur ce point. Mais en mai 1894, un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation précisa le sens de l'article 6 de la loi de 1886 : l'arrêt rejetait le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour de Lyon du 23 janvier 1894 en précisant que « toute opération topographique » signifiait « toutes visites de lieux ayant pour but de reconnaître l'état des terrains défendus au point de vue de leur configuration extérieure, même sans instruments, sans nivellement et de mémoire[82] ».

b. La répression de l'espionnage au risque de l'affrontement politique

Au-delà du cercle limité des spécialistes du droit, la loi de 1886 devint à partir de 1889 l'objet d'une lutte politique à la Chambre entre les républicains modérés et les boulangistes, puis entre les républicains et les nationalistes. Alors que le vote de la loi n'avait pas donné lieu à un débat public en 1886, pas moins de 8 projets et propositions de loi virent le jour jusqu'en 1914, offrant dans un premier temps de modifier la loi, puis d'avoir recours au Code pénal, voire même de modifier le Code de justice militaire. Les procès pour espionnage, assez fortement médiatisés par la presse, le tournant xénophobe de la fin des années 1880, marqué par les mesures de surveillance à l'égard des étrangers – notamment l'institution du carnet B par Boulanger en décembre 1886 et le décret Floquet d'octobre 1888 – eurent pour résultat de politiser une question qui jusque-là était demeurée technique. Le surgissement médiatique de l'affaire Dreyfus à l'automne 1897 fut également un facteur déterminant dans cette évolution. Soumis à la surenchère de propositions de plus en plus radicales à l'Assemblée, les gouvernements successifs déposèrent des projets de loi dont le caractère répressif allait en s'accentuant. L'étude des discussions parlementaires permet de préciser les contours

politiques de l’État secret, désormais entré dans un cycle de délibérations.

Les critiques des juristes à l’égard de la loi de 1886 rejoignaient celles des magistrats devant appliquer la loi. Le taux élevé de non-lieux dans les affaires d’espionnage atteste de la difficulté pour l’institution judiciaire de réprimer les faits d’espionnage. Les gouvernements successifs furent ainsi rapidement conscients du fait que la loi était imparfaite et qu’elle affaiblissait la mise en œuvre pratique de la sûreté de l’État. Deux ans à peine après le vote de la loi, le gouvernement prépara un nouveau projet qui fut présenté au Conseil d’État en janvier 1889 et sur lequel Victor Chauffour rapporta[83]. Néanmoins, l’approche de l’espionnage à cette époque demeurait technique, sa répression n’étant pas une priorité gouvernementale. Après le passage au Conseil d’État, le projet de loi remplaçant la loi du 18 avril 1886 fut longuement retardé et ne fut présenté à la Chambre par le ministre de la Guerre Freycinet qu’en octobre 1890[84]. En outre, ce texte restait marqué par la modération, comme la loi primitive. L’échelle des peines de 1886 demeurait ainsi intacte, la nouvelle mouture se contentant d’apporter des précisions[85]. Elle incorporait les objets (armes et munitions) et les renseignements relatifs à ces objets. Elle punissait également la provocation à commettre l’espionnage, ainsi que l’offre et non plus seulement l’exécution. Le projet, aussitôt déposé, fut transmis à la commission de l’armée. Le jour même du dépôt du projet gouvernemental, le 20 octobre 1890, deux députés de tradition boulangiste déposaient une proposition de loi aggravant fortement les peines[86]. Ainsi débuta une guérilla parlementaire qui ne s’acheva véritablement qu’à la fin du siècle. Lucien Millevoye, avocat puis magistrat, membre de la Ligue des patriotes et de la Ligue antisémitique, et Albert Gauthier de Clagny, avocat et membre de la Ligue des patriotes, proposaient que l’espionnage soit réprimé par la peine capitale pour tout citoyen français et par une peine de cinq à dix ans de prison pour un étranger. Ce projet fut également transmis à la commission de l’armée. Une troisième proposition de modification de la loi de 1886 fut déposée le 20 octobre 1890 par le député de la Seine Paulin-Méry, ancien boulangiste et membre de la Ligue des patriotes[87]. Vraisemblablement coordonnée à celle de Millevoye et Clagny, cette

proposition requérant la peine de mort pour tout individu coupable d'espionnage faisait apparaître la précédente comme plus modérée. La commission de l'armée en fut également destinataire. Des républicains modérés tentèrent l'année suivante d'allumer un contre-feu aux propositions boulangistes afin de soulager le gouvernement. Charles Rousse, Georges Leygues, Antide Boyer, Antoine Lagnel et Jules Baulard déposèrent le 18 juin 1891 une proposition de loi à article unique tendant à faire relever des conseils de guerre ou des cours d'assises les cas d'espionnage et de trahison et à frapper plus sévèrement la trahison que l'espionnage[88]. Par le glissement au pénal, cette proposition était nettement plus ferme que le projet gouvernemental présenté par Freycinet en 1890. Alors que tous les projets et propositions étaient encore ensablés à la commission de l'armée, celle-ci nomma le député radical de la Seine Camille Dreyfus, spécialiste des questions militaires, rapporteur de la proposition Rousse-Leygues[89]. C. Dreyfus, évoquant à mots couverts un « procès récent[90] », justifiait l'aggravation des peines et la criminalisation de l'espionnage. Le gouvernement voulut alors reprendre la main et Freycinet, ministre de la Guerre et président du Conseil, s'inspirant des délibérations de la commission, rédigea un nouveau texte qu'il transmit à la commission le 16 septembre 1891[91]. Freycinet cédait à la pression en révisant les peines à la hausse, le projet de loi prévoyant la peine de mort pour les militaires et les fonctionnaires, les travaux forcés à perpétuité pour les autres catégories. En novembre, la commission de l'armée et le gouvernement trouvèrent un accord sur ce texte, plus ferme que la proposition Rousse-Leygues. Ce texte ne vint pourtant jamais à discussion. C'est une étrange alliance de quatre députés, deux anciens boulangistes, Gauthier de Clagny et Marcel-Habert, le député républicain François Deloncle, ainsi que le député de Seine-et-Oise Ernest Brincard, membre du groupe de l'Action libérale populaire, qui joua le rôle d'aiguillon en reprenant à son compte le 1er mai 1894[92] le projet Freycinet de septembre 1891. Mais cette cinquième tentative de modification de la loi de 1886 ne fut pas non plus débattue en séance.

L'affaire Dreyfus fut à l'origine d'une radicalisation supplémentaire des projets législatifs en matière d'espionnage. Le général-ministre de la

Guerre Mercier voulut profiter de l'émotion suscitée par l'arrestation et l'inculpation pour espionnage d'un capitaine breveté en poste à l'état-major pour faire adopter une législation plus répressive. Dès le 5 novembre 1894, quelques jours après que *La Libre parole* eut rendu publique l'arrestation, Mercier écrivait au ministre de la Justice pour l'informer qu'il souhaitait « très prochainement[93] » déposer un projet de loi sur l'espionnage. Quelques jours avant l'ouverture des séances du conseil de guerre, le député Gauthier de Clagny accordait un entretien à *La France militaire* dans lequel il déclarait que « le moment [était] bien choisi[94] » pour reprendre son projet criminalisant l'espionnage et prévoyant la peine de mort dans certains cas. Il ajoutait que si la commission de l'armée ne s'en saisissait pas, il réclamerait un vote d'urgence « par acclamation, comme une réponse aux manifestations italiennes et allemandes[95] ». L'ancien boulangiste fut devancé par le général-ministre Mercier, qui, deux jours après le verdict condamnant le capitaine Dreyfus à la déportation, déposa le 24 décembre 1894 un projet de loi en 15 articles punissant de mort, en temps de paix, le crime de trahison pour les militaires, des travaux forcés pour les civils et de cinq à dix ans de prison pour les étrangers[96]. Au cours du débat, Alexandre Millerand, hostile au projet, intervint et, par une argumentation serrée, essaya de montrer que la loi de 1830 supprimant la peine de mort en matière politique ne pouvait s'appliquer à l'article 76 et qu'ainsi le crime de trahison restait punissable de mort. Cet argument fut rejeté par de nombreux orateurs. Le même jour, le sénateur Morellet, magistrat de formation, obtenait l'examen en urgence déclarée à la Chambre haute d'une proposition de loi composée d'un article unique : « Dans aucun cas, les crimes ou délits contre la défense nationale, commis soit en temps de guerre, soit en temps de paix, ne seront considérés comme crimes ou délits politiques[97]. » Pour le ministre de la Guerre comme pour Morellet, il s'agissait de revenir à l'application stricte du Code pénal de 1810, en esquivant les réformes dont il avait été l'objet. Au cours de la même séance, le député de la Seine Julien Goujon, très versé dans les questions judiciaires, avait déposé une proposition de loi à article unique tendant à faire perdre la qualité de Français aux espions et aux traîtres. Malgré le climat politique et judiciaire, le projet de Mercier, sixième tentative de modifier la loi de 1886, fut rejeté, comme celui de Morellet.

Mais celui-ci ne désarma pas pour autant. Au début du mois de janvier 1895, le sénateur Émile Monsservin, magistrat de profession, déposa un projet de loi modifiant certains articles du Code pénal. Pour la première fois dans le débat, certains élus osaient toucher au code en supprimant les circonstances atténuantes afin que tout citoyen français convaincu d'espionnage puisse encourir la peine capitale et que les étrangers soient soumis à la peine de déportation. Morellet intervint pour appuyer la proposition de Monsservin[98]. La montée aux extrêmes avait déjà eu lieu lorsque Freycinet s'était rallié à la peine de mort en 1891. L'idée de retoucher directement le Code pénal en était une autre manifestation. La radicalisation s'amplifia après la condamnation de Dreyfus.

Le député républicain Jules Roche, vice-président de la commission de l'armée, déposa en avril 1895 une nouvelle proposition de loi[99] reprenant l'esprit du projet du général Mercier de décembre 1894, qui avait été repoussé par les élus. La proposition était ambitieuse, prévoyant la peine de mort et la modification des trois supports possibles de la législation en matière d'espionnage et de trahison, le Code pénal, le Code de justice militaire et la loi de 1886. La proposition Roche distinguait de façon claire l'espionnage de la trahison punie de mort (en cas de livraison à l'ennemi) et des travaux forcés (en cas de livraison à un gouvernement étranger). Le rapport sur la proposition de loi émanant du député Marc Sauzet, avocat et professeur de droit, fut adopté le 6 juillet 1895 en urgence déclarée, sans discussion, signe d'une unanimité analogue à celle d'avril 1886. Quelques jours plus tard, le projet et le rapport furent transmis au Sénat[100]. Le sénateur Morellet fut saisi de l'ensemble et formula plusieurs observations[101]. Le gouvernement fit à son tour des observations. La discussion entre les ministres et les sénateurs n'était pas achevée en 1898. Morellet – une fois encore – bouscula l'apathie des élus, et, à la suite d'un « rapport supplémentaire[102] » présenté devant la Chambre haute en mars 1898, le Sénat put engager la discussion de la proposition Roche-Sauzet. Le rapporteur indiqua d'emblée qu'il s'agissait de débattre « en dehors et au-dessus des passions qu'a déchaînées, ailleurs que dans cette enceinte, un trop célèbre procès de trahison ». Il avait proposé le retrait de l'urgence afin de permettre un

débat. Pour la première fois, parlementaires et ministres intervinrent longuement dans un débat contradictoire[103]. Le ministre de la Guerre Cavaignac était présent et intervint à de multiples reprises[104], de même que l'un de ses prédécesseurs, Charles de Freycinet. Tous deux étaient d'accord sur le constat que la qualification de « documents » ou de « renseignements » secrets dans la loi de 1886 était insuffisante car beaucoup d'informations militaires, comme les emplacements ou déplacements de troupes, visibles, n'étaient pas à proprement parler secrètes. Ludovic Trarieux, président de la toute récente Ligue des droits de l'homme, s'opposa aux restrictions envisagées aux droits de la défense en cas de trahison. Le débat se poursuivit le 20 décembre, mais dans un contexte bien différent, marqué par la cassation du verdict du conseil de guerre de 1894 et par l'instruction en cours de la Cour de cassation. Dès la reprise du débat, Monsservin demanda que la mort pour trahison en temps de guerre soit étendue au temps de paix. L'ancien ministre Jules Clamageran, ancien opposant à l'Empire, se déclara hostile au rétablissement de la peine de mort en temps de paix pour des crimes contre la sûreté extérieure de l'État. Il se fondait notamment sur les législations étrangères dans lesquelles cette « extrémité » n'était pas prévue et sur le respect de l'œuvre des hommes de 1848. Il prenait appui sur les « pièces secrètes » non communiquées à la défense du capitaine Dreyfus pour se déclarer hostile au huis clos. Les deux intervenants principaux présentèrent des amendements, Monsservin pour rétablir la peine de mort (repoussé par 200 voix contre 26) et Clamageran pour remplacer la peine de mort par les travaux forcés (repoussé par 184 voix contre 68). La discussion reprit le lendemain et l'ensemble du projet, initialement déposé par le député Roche en avril 1895, fut adopté, mais, en raison des nombreuses modifications apportées, un retour à la Chambre s'avérait nécessaire. Jamais aucune tentative de modification de la loi de 1886 n'avait franchi autant d'étapes. La septième tentative, portée par la commission de l'armée, était sur le point d'aboutir. Très inspirée par le projet de loi du général-ministre Mercier, elle revenait sur les atténuations du Code pénal votées sous la monarchie de Juillet et la II[e] République. Cependant, elle ne fut plus jamais discutée et sombra dans l'oubli. Comme toutes les propositions postérieures à 1894, la délibération du Sénat portait l'empreinte de l'affaire Dreyfus.

Avec la fin juridique de l'Affaire au début du XXe siècle s'achevait tout un pan de la politisation des débats sur l'espionnage et la trahison dans les assemblées. La poussée très répressive que cette période avait manifestée n'avait pas pour autant entièrement disparu dans la haute fonction publique. Une « proposition de loi sur l'espionnage[105] », retrouvée dans les dossiers de la division des Affaires criminelles, indique qu'au ministère de la Justice certains hauts fonctionnaires préparaient des projets plus répressifs encore que ceux proposés par les parlementaires. Cette esquisse, destinée à être portée par des élus, abrogeait la loi de 1886, établissait la peine de mort pour les militaires et les fonctionnaires, et pour les civils qui auraient pénétré dans une enceinte militaire pour y soustraire des renseignements… Les travaux forcés à perpétuité devaient sanctionner ceux qui auraient exécuté des levés ou recueilli des renseignements intéressant la défense du territoire ou la sécurité extérieure de l'État.

Une huitième et dernière tentative de modification de la loi de 1886 eut lieu avant la guerre de 1914-1918. Le ministre de l'Intérieur et président du Conseil Joseph Caillaux déposa le 12 juillet 1911 un « projet de loi contre l'espionnage et la divulgation d'objets, de documents et renseignements intéressant la sûreté extérieure de l'État ». Le projet Caillaux était plus modeste que les précédents. Il n'entendait pas toucher au Code pénal et avait pour seule ambition, dans la lignée des premiers projets gouvernementaux, de retoucher la loi de 1886. Sur le fond, le président du Conseil ne souhaitait pas faire de l'espionnage un crime et affirmait à cet égard dans l'exposé des motifs : « On peut admettre, en effet, que l'étranger qui espionne pour son pays commet sans doute un acte qui doit être réprimé si nous avons le souci de notre conservation, mais qui peut n'avoir en lui-même rien de déshonorant, ni même de criminel[106]. » Rien n'était changé dans l'échelle des peines, ni dans les juridictions chargées de les appliquer. En fait, le projet de 1911 se contentait de préciser certains termes afin de donner de meilleurs outils aux parquets. Le mot « objets » était ajouté par rapport à la loi de 1886, les procédés de diffusion des renseignements étaient mieux qualifiés, les vendeurs de photographies d'ouvrages de défense tombaient désormais sous le coup de la nouvelle loi. Enfin, les provocations à espionner

étaient également réprimées. Malgré un avis négatif du ministre de la Guerre Millerand[107], qui estimait la France en infériorité par rapport à l'Allemagne si le projet était adopté, celui-ci fut transmis à la commission de réforme judiciaire. En juillet 1913, le rapporteur de la loi devant cette commission, Fernand Larquier, approuva le projet en reprenant presque mot à mot les arguments de l'exposé des motifs. Mais le projet fut retouché par la commission à la fin de l'année 1913, à la suite d'un accord entre la Sûreté et le ministère de la Guerre[108]. À l'été 1914, la Chambre n'avait toujours pas discuté en séance du fond de ce projet.

À plusieurs reprises les élus avaient fait référence dans les débats aux législations étrangères en matière d'espionnage. Avant la loi de 1886, ni en France, ni en Italie l'espionnage n'était réprimé, alors qu'il l'était en Autriche et en Allemagne[109]. La plupart des pays européens, face à la montée des pratiques d'espionnage, avaient adopté une législation spécifique dans le dernier tiers du XIXe siècle. Ceux-ci possédaient également des codes pénaux mais certains souhaitaient éviter de l'appliquer à des citoyens étrangers. En Allemagne, le Code pénal de 1870 caractérisait la trahison. Elle faisait encourir une peine minimale de deux ans. L'espionnage n'était pas défini dans le code et ce n'est qu'en détournant l'article 92 sur la trahison en temps de paix que les tribunaux allemands pouvaient l'appliquer à des étrangers[110]. La peine pour espionnage était donc la même que pour la trahison, fixée sur le principe d'un seuil minimal. Un certain nombre d'agents français furent ainsi condamnés à des peines lourdes comme un dénommé Dietz, sujet allemand, qui fut condamné par la Cour suprême de Leipzig à dix ans de réclusion pour espionnage au profit de la France. Un officier de marine français, Degouy, fut condamné à six ans de forteresse par la même cour en 1893. Le *Reich* se dota en 1893 d'une loi sur l'espionnage[111] prévoyant des peines un peu plus élevées que celles prévues par la loi française de 1886 et pouvant atteindre dix ans de réclusion. En Italie, c'est le Code pénal de 1889 – d'inspiration française – qui s'appliquait. Pour la livraison de documents à l'étranger, la peine ne dépassait pas cinq ans de prison[112]. La Grande-Bretagne, à l'image de la France, était mal protégée

contre l'espionnage jusqu'au vote de la loi du 26 août 1889, *the officials secrets Act.* Plus précise que la loi française, la livraison de documents à l'étranger y était qualifiée comme un crime et les peines étaient plus lourdes. Jugée insuffisante en 1909 par une commission interministérielle[113], elle fut remplacée en 1911 par une nouvelle loi plus stricte. La situation en Russie était exceptionnelle par la sévérité des peines : la loi du 26 avril 1892 sur la révélation des secrets d'État criminalisait l'espionnage, qui était sanctionné par la déportation en Sibérie.

L'administration de la Guerre tenta de lutter contre les indiscrétions par des consignes et des rappels à l'ordre fréquents, essaya de mettre en place la notion de classification des informations et de renforcer la protection des installations et des établissements militaires. Assurer en pratique la sécurité de l'État était une tâche très délicate et l'institution militaire essaya, en vain, de faire de la « discrétion » un élément de la culture professionnelle des militaires. Elle était par ailleurs désarmée face aux vols et aux trahisons. Sur le plan répressif, l'État secret connut une double évolution. Les parlementaires s'emparèrent après 1886 du droit de la répression. La loi de 1886 avait apporté une amélioration dans la mesure où, pour la première fois, l'« espionnage » était défini. Mais la capacité de répression fut considérablement affaiblie car la République préféra prendre de la distance avec le Code pénal et fit de l'espionnage un simple délit, mal défini, relevant des tribunaux correctionnels. Jusqu'en 1914, la loi de 1886, pourtant si décriée par les magistrats et par les parlementaires, fut appliquée, faute de volonté politique suffisante pour faire aboutir une réforme[114]. En raison de l'échec des projets plus répressifs, la loi française en matière de répression de l'espionnage demeura modérée et imparfaite. Les discussions parlementaires où s'étaient manifestés en nombre les élus parisiens – et aucun élu d'un département frontalier – avaient montré l'ample politisation du débat, menée d'abord sous l'influence des élus boulangistes, puis des républicains-nationaux, plutôt antidreyfusards. Avec le débat sur la loi de

1886, l'État secret ne fut plus cantonné à la discrétion des affrontements entre les administrations des Affaires étrangères, de la Guerre et de l'Intérieur, mais il fut soumis, par la délibération, à une première forme de publicité.

1 M. Vivien, *op. cit.*, tome I, p. 243.

2 *Ibid.*, p. 247.

3 Circulaire ministérielle du 13 novembre 1871, reproduite dans V. Saussine et E. Chevalet, *op. cit.*, tome III, p. 370.

4 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, Victor Chauffour, Rapport sur le projet de loi relatif à l'espionnage, Paris, Imprimerie nationale, 2 février 1886, p. 8.

5 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, note ministérielle, 19 février 1886.

6 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, Victor Chauffour, Rapport sur le projet de loi relatif à l'espionnage, Paris, Imprimerie nationale, 2 février 1886, p. 8.

7 Instruction ministérielle du 6 mai 1893, reproduite dans *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, 1er semestre 1893, p. 384-433 et dans Ch. Lassalle, *Code de législation et d'administration militaires en vue du temps de guerre*, Paris, Libraririe Bloud et Barral, 1894, p. 589-590.

8 S.H.D.-A.G., 1 K 160, fonds Brugère, carton 2, *Mes mémoires*, tome IV, chapitre II, p. 1927.

9 S.H.D.-A.G., 7 N 674, lettre du général-ministre de la Guerre Zurlinden aux gouverneurs militaires et généraux commandant les corps d'armée, 6 septembre 1895.

10 Le Service géographique de l'armée. En 1893, le général de Miribel avait transmis une liste d'employés du Service géographique de l'armée et attirait l'attention sur deux d'entre eux parmi lesquels figurait un traître potentiel (A.P.P., B^{A} 1333, lettre du chef d'état-major de Miribel au préfet de police, 13 février 1893).

11 S.H.D.-A.G., 7 N 676, lettre du ministre de la Guerre aux généraux gouverneurs militaires et généraux commandant les corps d'armée, 9 mai 1910.

12 S.H.D.-A.G., 7 N 674, lettre confidentielle du ministre de la Guerre Cavaignac aux gouverneurs militaires et généraux de corps d'armée, 10 mars 1896.

13 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, « instruction secrète au sujet de la répression de l'espionnage et de la surveillance de la frontière », 6 mai 1897.

14 Cf. A.N., BB^{19} 73 dossier 13, affaire Bastian-Brücker, copie de la déposition de Louis Jean-Baptiste Désiré Thomas devant le commissaire spécial de police Louis Othon Fischer, 4 mars 1887, de la main de Fischer et cf. également la déposition du commissaire spécial Fischer, 1er septembre 1899, reproduite dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome III, p. 139-140.

15 Le destinataire, intermédiaire avec le ministère de la Guerre allemand, étant décédé, l'enveloppe fut ouverte au bureau des rebuts où elle avait échoué, provoquant la découverte de Blondeau. Il fut condamné par le tribunal correctionnel de la Seine le 14 janvier 1889. Ces informations sont tirées du jugement du tribunal reproduit dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 435-437.

16 A.N., BB^{18} 6081, lettre du procureur général Quesnay de Beaurepaire au ministre de la Justice, 11 juillet 1892. Sur cette affaire, cf. Alfred Vagts, *The Military attaché*, Princeton,

Princeton University Press, 1967, p. 222-224.

17 A.N., BB^{18} 6085, dossier « Ulmo » et F^{7} 14709, dossier « Ulmo ».

18 S.H.D.-A.G., 7 N 676, lettre du ministre de la Guerre, 16 mai 1905.

19 A.P.P., B^{A} 1333, Rapport des auditions du commissaire de police de la 1re brigade de recherches, 15 août 1906. Il s'agissait en l'occurrence de cours de l'École de guerre et d'un cours sur le service de l'artillerie dans la guerre de siège.

20 L'Allemagne cherchait à se procurer des nouvelles munitions depuis 1886 et à la suite de contacts avec des industriels français (par le biais d'un certain A. Ruffin), une manœuvre d'intoxication avec de la fausse poudre avait été montée par la direction du service des poudres. Malgré le vol de février 1887, les Allemands poursuivirent leurs tentatives pour se procurer la poudre. Le directeur des Poudres et Salpêtres en déduisit que les Allemands n'avaient pas réussi à en percer le secret de fabrication. Cela signifiait également l'échec de l'intoxication amenant donc, en juillet 1887, à la poursuivre (S.H.D.-A.G., 1 M 2197, Note du directeur des Poudres et Salpêtres pour le ministre des Affaires étrangères, 21 juillet 1887). Sous la même cote figure un mince dossier consacré à cette question, conservé comme l'indique les annotations à la section de statistique.

21 P. de Pardiellan, *L'Armée allemande telle qu'elle est*, Paris, Limoges, Henri Charles-Lavauzelle éditeurs, 1890, p. 166.

22 Cf. A.N., BB^{18} 6083-6086, division criminelle, procès pour espionnage (1899-1914).

23 S.H.D.-A.G., 7 N 676, cf. les notes du ministre des 20 mai 1901 et 13 février 1905.

24 A.N., BB^{18} 6084, dossier « cartes postales illustrées », lettre du ministre de la Guerre au garde des Sceaux, 13 décembre 1905.

25 S.H.D.-A.G., 7 N 676, lettre du ministre de la Guerre aux gouverneurs militaires et aux généraux commandant les corps d'armée, 29 octobre 1910.

26 Le dossier du conseil d'enquête se trouve en S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 9 Yd 435.

27 Les colombophiles faisaient l'objet d'une surveillance très stricte. Depuis 1885, les municipalités devaient recenser les pigeons. La loi du 22 juillet 1896 rendit obligatoire l'accord du préfet pour ouvrir un colombier et interdit aux étrangers la création et l'entretien des colombiers dans les départements situés à la frontière.

28 Le 26 février 1898, il était « mis en réforme » par mesure de discipline et donc suspendu de toute affectation militaire.

29 Rapport du commissaire spécial de Conflans-Jarny au ministre de l'Intérieur, 26 janvier 1907, cité dans Marc Gateau Leblanc, « Renseignement, quadrillage du territoire et lutte contre l'espionnage. L'exemple de la Meurthe-et-Moselle à la veille de la Grande Guerre », *Stratégique*, n° 73, 1999-I, p. 152.

30 A.D. des Alpes-Maritimes, 1 M 871, lettre du ministre de la Guerre aux généraux commandant les corps d'armée, 29 janvier 1912.

31 Cf. *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1888, t. XXXI, p. 330.

32 Pierre Lascoumes, Pierrette Poncela, Pierre Lenoël, *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du Code pénal*, Paris, Hachette, 1989, p. 8.

33 Code pénal, Paris, Imprimerie nationale, 1810, 194 p.

34 Code pénal, Paris, Garnéry libraire, 1811, p. 33.

35 Sauf par défaut, en ce qui concernait le recel d’espions (articles 78 et 83).

36 Il s’agissait de l’article 80, appelé « trahison diplomatique » par la doctrine.

37 Cf. Louis Durat-Lasalle, *Droit et législation des armées de terre et de mer. Recueil méthodique, complet et raisonné*, Paris, Dumaine-Tanera, 1848, tome IX, p. CCCXXXII.

38 Cf. également *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1791, t. XXXI, p. 680.

39 *Ibid*., p. 681-682.

40 *Code pénal militaire, ou lois et arrêtés relatifs à la justice militaire*, Paris, Magimel, 1803, p. 21-22 et 24.

41 *Code de justice militaire pour l’armée de terre (9 juin 1857)*, Paris, Librairie militaire de L. Baudouin, 1896, 202 p.

42 Le texte de ce code est reproduit dans A. Champoudry, *Manuel de l’officier de police judiciaire militaire*, Paris, Librairie Sirey, 1914 [1re éd. : 1881], 287 p. Cf. les articles 262 à 266.

43 Cf. **en page 239**.

44 *Le Moniteur universel*, n° 222, 10 août 1849, p. 2651. Cet article fut adopté sans discussion, alors que le passage sous la juridiction militaire fut très vivement discuté et contesté, mais finalement adopté.

45 *Le Moniteur universel*, n° 283, 10 octobre 1830, p. 1277.

46 *Le Moniteur universel*, n° 167, 16 juin 1850, p. 2067.

47 *Dictionnaire général de police administrative et judiciaire publié par le journal des commissaires de police*, Paris, Administration, 1875, p. 822.

48 Ainsi il y avait une source de confusion dans la mesure où l’espionnage incriminé dans cet article était pratiqué par un Français, ce qui renvoyait plutôt, dans l’esprit du code, à un cas de trahison.

49 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, lettre du lieutenant Vezain commandant la 2e section de la compagnie de Saône-et-Loire au commandant de la compagnie, 7 mars 1876.

50 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, lettre du garde des Sceaux, président du Conseil, Jules Dufaure au ministre de la Guerre, 26 mars 1876. Celui-ci se gardait d’indiquer quels étaient les textes s’appliquant alors.

51 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, lettre-circulaire confidentielle envoyée à tous les officiers généraux commandant les corps d’armée, 2 avril 1876.

52 Circulaire confidentielle du ministre de la Guerre, 2 avril 1876, citée dans Marc Gateau Leblanc, *op. cit*., p. 154.

53 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, lettre du commandant Levet au général commandant la 25e brigade d’infanterie, 12 janvier 1894.

54 S.H.A.T, 2 I 323, note de la section de statistique sur Julius Laubé, 5 avril 1888.

55 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, lettre du général d’Auerstaedt, gouverneur militaire de Lyon, au ministre la Guerre, 8 septembre 1885.

56 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, lettre du général Berger, commandant le 10e corps d'armée, au ministre la Guerre, 8 septembre 1885.

57 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, lettre du ministre la Guerre au général d'Auerstaedt, gouverneur militaire de Lyon, 8 septembre 1885.

58 *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État op. cit.*, p. 439.

59 Ni le 2e bureau ni la section de statistique ne semblent avoir pris part à la préparation du texte.

60 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, Victor Chauffour, Rapport sur le projet de loi relatif à l'espionnage, Paris, Imprimerie nationale, 2 février 1886, 14 p.

61 Cf. en page 369 et suivantes. Cette composante de l'action ministérielle de Boulanger n'est pas évoquée dans l'ouvrage d'Adrien Dansette, *Le Boulangisme 1886-1890*, Paris, Librairie académique Perrin, 1938, 416 p., ni dans celui de Jean Garrigues, *Le Général Boulanger*, Paris, Olivier Orban, 1991, 378 p., ni dans la thèse de Jean-Charles Chapuzet, *Le Général Boulanger et le boulangisme : des passions politiques à l'oubli (1886-2005)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-François Sirinelli, Sciences Po, 2005, p. 47-88.

62 *Journal officiel*. *Chambre*. *Débats parlementaires*, séance du 15 avril 1886, p. 796.

63 Ce fut le général Arnaudeau qui fut désigné au Sénat comme rapporteur. Sur Gadaud, cf. la notice de Bernard Lachaise, dans Sylvie Guillaume et Bernard Lachaise (éd.), *Dictionnaire des parlementaires d'Aquitaine sous la Troisième République*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1998, p. 77-79.

64 *Journal officiel*. *Chambre*. *Débats parlementaires*, séance du 15 avril 1886, p. 796-797.

65 S.H.D.-A.G., 1 M 2197, Victor Chauffour, Rapport sur le projet de loi relatif à l'espionnage, Paris, Imprimerie nationale, 2 février 1886, p. 5. Il avait précisé auparavant : « La loi pénale la plus efficace n'est pas celle qui frappe le plus fort » (p. 4).

66 Aucun détail sur le scrutin ne figure dans le *Journal officiel*.

67 *Journal officiel*. *Sénat*. *Débats parlementaires*, séance du 16 avril 1886, p. 635.

68 Elle fut complétée par le décret du 18 juin 1886 rendant applicable à l'Algérie la loi du 18 avril 1886 et par le décret du 19 février 1894 la rendant applicable aux colonies.

69 Victor Colonieu, *L'Espionnage au point de vue du droit international et du droit pénal français*, Paris, Arthur Rousseau éditeur, 1888, 160 p.

70 L'article 76 stipule : « Quiconque aura pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France, ou pour en procurer les moyens, sera puni de mort. Cette disposition aura lieu dans le cas même où lesdites machinations ou intelligences n'auraient pas été suivies d'hostilités. »

71 Robert Detourbet, *L'Espionnage et la trahison*, Paris, L. Larose, 1898, 230 p.

72 *Ibid.*, p. 228.

73 S.H.D.-A.G., dossier de personnel, 11 Yf 9421.

74 Capitaine Fernand Routier, *L'Espionnage et la trahison en temps de paix et en temps de guerre*, Paris, Lavauzelle, 1913, 176 p., thèse de doctorat de sciences politiques et économiques de l'université de Poitiers.

75 *Ibid.*, p. 149.

76 A.N., BB[18] 6080, dossier « Jobin » et S.H.D.-A.G. 1 M 2197, dossiers de l'affaire Jobin-Hahn.

77 Le garde des Sceaux précisait : « Cette expression "renseignements" doit, en effet, à mon avis, être entendue dans sons sens le plus général et comprendre tout ce qui intéresse la défense du pays et la sûreté extérieure de l'État » (dont les armes) (cf. S.H.D.-A.G. 1 M 2197, lettre du ministre de la Justice au ministre de la Guerre, 5 juillet 1888).

78 L'article 5 incriminait : « Toute personne qui, déguisée ou sous un faux nom ou en dissimulant sa qualité, sa profession ou sa nationalité, aura levé des plans, reconnu des voies de communication ou recueilli des renseignements intéressant la défense du territoire ou la sûreté extérieure de l'État. »

79 Information tirée du jugement de la Cour de cassation de Paris du 26 décembre 1891, reproduit dans : R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 459.

80 Informations tirées du jugement du tribunal correctionnel de Cahors, reproduit dans *ibid*., p. 437-440.

81 *Recueil général des lois et des arrêts, II[e] partie : Jurisprudence des cours d'appel, des tribunaux et décisions diverses*, Paris, Larose, 1892, p. 119-120.

82 *Recueil général des lois et des arrêts, I[re] partie : Jurisprudence de la Cour de cassation*, Paris, Larose, 1894, p. 432.

83 A.N., BB[18] 6080, Ministère de la Justice, Projet de loi remplaçant la loi du 18 avril 1886 sur l'espionnage, délibéré et adopté en séance du Conseil d'État les 3 et 8 janvier 1889.

84 *Journal officiel de la République française. Documents*, 6 novembre 1890, p. 62.

85 L'exposé des motifs indiquait : « Le défaut de précision dans la définition de certains délits a suscité, en effet, des divergences d'interprétation, soit de la part des parquets chargés d'exercer les poursuites, soit de la part des tribunaux chargés d'appliquer la loi. Il a été reconnu, en outre, que divers actes d'espionnage, quelques coupables qu'ils fussent, ne pouvaient rentrer dans les prévisions de cette loi et échappaient ainsi à toute répression » (reproduit dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 42).

86 *Journal officiel de la République française. Documents*, 18 novembre 1890, p. 102.

87 *Journal officiel de la République française. Documents*, 19 novembre 1890, p. 110.

88 Cf. la proposition en M.A.E., série C administrative, dossier 22 et dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 49.

89 Il avait demandé au préalable au Quai d'Orsay qu'on lui procure des documents sur la législation en Allemagne, Russie, Italie, Autriche-Hongrie. La copie des notes adressées par le ministère au député figure en M.A.E., série C administrative, dossier 22.

90 C'est-à-dire celui de Pierre Theissen, un officier belge espionnant pour le compte de l'Allemagne (cf. A.N., BB[18] 6081, dossier « Theissen »).

91 *Journal officiel de la République française. Documents*, 24 février 1892, p. 2856-2857.

92 Reproduit dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 57-60.

93 A.N., BB[18] 6080, lettre du général-ministre de la Guerre Mercier au ministre de la Justice, 5 novembre 1894. Il avait désigné le contrôleur de 1[re] classe de l'administration de l'armée Cretin pour se mettre en relation avec le directeur des Affaires criminelles.

94 « L'espionnage. Le pour et le contre », *La France militaire*, n° 3201, 6 décembre 1894, p. 1-2.

95 Gauthier de Clagny faisait référence à l'Allemagne à propos du capitaine Dreyfus et à l'Italie qui avait arrêté et condamné pour espionnage en septembre un officier français, le capitaine Romani (innocent mais qui avait été confondu par les Italiens avec le capitaine Gendron, de la section de statistique). Cf. sur cette affaire Albert Billot, *La France et l'Italie. Histoire des années troubles 1881-1899*, Paris, Plon, 1905, tome I, p. 72 et Pierre Milza, *op. cit.*, p. 544.

96 Le projet de loi figure aux archives du M.A.E., série C administrative, dossier 22 et dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 66-69. Cf. sur ce projet la note (10 janvier 1895) de Léon Renault, jurisconsulte du Quai d'Orsay (M.A.E., série C administrative, dossier 22), consulté à la demande, deux jours plus tôt, du président de la République.

97 Intervention de Morellet reproduite au *Journal officiel de la République française. Débats du Sénat*, 25 décembre 1894, p. 1073-1074 et dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 61-65.

98 « La trahison par un fils de cette patrie qui a droit à tout son dévouement, à tout son amour est autrement criminelle que lorsqu'elle est le fait d'un étranger, quelque odieux que puisse être son oubli de ce qu'il doit au pays qui lui donne l'hospitalité » (intervention de Morellet reproduite dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 85).

99 Le rapport de Roche sur la loi est reproduit dans *ibid.*, p. 90-93.

100 Cf. la note de Léon Renault, jurisconsulte du Quai d'Orsay sur le projet Roche-Sauzet, 24 octobre 1895 (M.A.E., série C administrative, dossier 22, ff. 96-99).

101 Son rapport est reproduit en M.A.E., série C administrative, dossier 22 et dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 115-162.

102 *Journal officiel de la République française. Documents du Sénat*, 22 mai 1898, p. 112-115.

103 *Ibid.*, 12 juillet 1898, p. 798-799.

104 Par décret présidentiel du 26 janvier 1898 et 1er février 1898, furent désignés comme commissaire du gouvernement le général Delanne, l'un des deux sous-chefs d'état-major, et le contrôleur de 1re classe Marie-Louis Cretin pour assister le ministre de la Guerre dans la discussion.

105 A.N., BB18 6080, Ministère de la Justice, « Proposition de loi sur l'espionnage » non datée [*ca* 1890-1900].

106 *Journal officiel. Chambre des députés*, annexe au procès-verbal de la 2e séance du 12 juillet 1911, p. 312. Une copie de la totalité du projet de loi paru au *J.O.* se trouve en M.A.E., série C administrative, dossier 276.

107 M.A.E., série C administrative, dossier 276, lettre du ministre de la guerre Alexandre Millerand au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, 17 février 1912.

108 A.N., F7 13966, lettre du directeur de la Sûreté générale au chef de cabinet du ministre, 2 décembre 1913.

109 Cf. le « Tableau comparatif des peines infligées pour crimes et délits contre la sécurité extérieure de l'État » (A.N., BB18 6080, Ministère de la Justice).

110 Robert Detourbet, *op. cit.*, p. 161.

111 L'exposé des motifs de la loi sur l'espionnage du 3 juillet 1893 évoquait des exemples étrangers et, pour la France, les articles du Code pénal, la loi de 1886 ainsi que le projet de loi du

26 novembre 1891, édictant la peine de mort.

112 Robert Detourbet, *op. cit.*, p. 290.

113 Christopher Andrew, *Secret Service…, op. cit.*, London, William Heinemann, p. 63.

114 Elle ne fut pas remplacée, pour le temps de paix, avant la loi du 26 janvier 1934, qui demeurait encore fortement inspirée par le projet Campenon-Boulanger.

Chapitre XI

Les espions face à la justice républicaine

La construction des administrations du renseignement, la volonté d'améliorer la protection des secrets de l'État, l'attribution des missions de contre-espionnage en partage à la police et à l'armée, l'édification d'un arsenal réglementaire encadrant la surveillance des suspects, toutes ces mesures furent justifiées à partir de 1870 par les menaces étrangères, à commencer par l'espionnage allemand et italien. Après le vote de la loi de 1886, la presse et les débats parlementaires ont mis en avant une réalité, celle d'un pays confronté à des vagues d'espions étrangers. L'espionnite est devenue, sous la IIIe République, une réalité du temps de paix. Il reste que, face à un phénomène de mentalité si puissant, il est nécessaire de prendre la mesure de la réalité de l'espionnage et essayer de l'évaluer quantitativement.

1. LA COLLABORATION ENTRE LA JUSTICE ET LA GUERRE

L'analyse de l'espionnage peut être entreprise grâce aux archives du ministère de la Justice. Dans la sous-série BB18 figurent 7 cartons émanant de la division criminelle et consacrés aux procès pour espionnage entre 1886 et 1914[1]. Ces archives sont relatives aux échanges entre les tribunaux civils et la division criminelle du ministère de la Justice pour ce qui concerne les procès pour espionnage. Il ne s'agit pas des dossiers d'instruction conservés par les tribunaux mais de l'état des réquisitoires et des instructions des juges. Ces dossiers contiennent néanmoins un certain nombre de pièces relatives à l'instruction, notamment les dépositions et les procès-verbaux de première

comparution ainsi que des pièces transmises par la S.S., la police spéciale ou le ministère de la Marine.

Les généraux-ministres Campenon et Boulanger ainsi que le contre-amiral Aube, en faisant le choix de la justice correctionnelle, avaient remis aux parquets la tâche d'assurer la répression. Néanmoins, le ministère de la Guerre et le ministère de la Marine n'entendaient pas être absents de la procédure. Celle-ci débutait soit par l'arrestation d'un suspect par la gendarmerie ou la police, qui avertissaient à la fois le procureur et l'autorité militaire, soit par l'ouverture d'une instruction judiciaire en cas de soupçon pesant sur une personne déjà suspecte ou en cas d'infraction constatée. L'instruction permettait de confier à la police des mandats d'amener tout en donnant aux recherches un caractère plus pressant. En raison de la configuration du dispositif militaire et policier de contre-espionnage, les magistrats dépendaient lors de l'instruction des pièces ou des éléments collectés lors de la surveillance. La coopération entre les services assurant le contre-espionnage et les magistrats était donc nécessaire, autant pour les premiers, qui avaient intérêt à ce que les peines les plus lourdes soient prononcées, que pour les seconds, qui, à défaut d'aveux, avaient besoin de pièces permettant de prononcer des condamnations. La collaboration entre la section de statistique et les procureurs épouse à peu près la même chronologie que celle des relations avec la Sûreté. Il y eut entre 1886 et 1898 une relation très étroite entre les officiers de la section et les magistrats concernés par des affaires d'espionnage. Après 1898 et du fait de la révélation de l'accumulation des faux par la section, les magistrats prirent de la distance avec les officiers. Ceux-ci furent d'ailleurs remplacés après 1899 par des policiers spéciaux, en raison du passage du contre-espionnage à la Sûreté. Néanmoins, avec l'arrivée du commandant Dupont à la tête de l'ensemble formé désormais par le 2e bureau-S.R. en 1908, de bonnes relations furent renouées, l'expertise des militaires apparaissant parfois essentielle pour les magistrats.

Après le vote de la loi d'avril 1886 sur l'espionnage, le ministre de la Guerre se préoccupa d'expliquer le sens de la loi dans l'institution militaire et donc le rôle exclusif des tribunaux correctionnels, afin d'éviter tout froissement avec la Justice[2]. Face à des situations souvent

complexes, lors que par exemple la gendarmerie arrêtait des officiers étrangers en civil, il fallait rappeler que les suspects devaient être présentés au procureur et non pas à l'autorité militaire. La multiplication des circulaires en ce sens indique que le message était parfois incompris.

Les relations Justice-Guerre ne se limitaient pas au fait de présenter les suspects. La loi de 1886 fut à l'origine d'une coopération régulière et d'une nature nouvelle entre les deux administrations dont les relations étaient jusqu'alors assez limitées. Chaque semaine, un officier de la section, muni d'un ordre de service, était envoyé par le ministre de la Guerre auprès du bureau du Sceau pour prendre les renseignements détenus par le département de la Justice sur les étrangers « suspects au point de vue national[3] », c'est-à-dire ceux qui étaient inscrits au carnet B. Les officiers pouvaient alors entrer en relation avec les magistrats chargés d'instruire les dossiers. En août 1888, Fritz Kilian, un sujet allemand, avait été arrêté à Nice alors qu'il était sur le point d'envoyer des documents militaires en Allemagne. Le garde des Sceaux fit appel à un officier de la section pour saisir dans les bagages du prévenu tout ce qui pouvait avoir trait à une activité d'espionnage. C'est à l'occasion de l'instruction de cette affaire que l'usage se fixa de mettre dorénavant à la disposition du juge d'instruction un officier remplissant les fonctions d'expert. Il s'agissait soit d'un officier de la section de statistique, soit d'un officier du S.R. du poste-frontière. Ainsi, en septembre 1888, c'est Sandherr lui-même qui fut présent lors de l'ouverture en gare de Saint-Denis des malles d'un personnage soupçonné d'espionnage[4]. C'est encore Sandherr, chef du service, qui, en août 1891, fut consulté dans l'affaire des frères Blanc[5]. En mars 1890, c'est le commandant Cordier qui fut envoyé par Sandherr au parquet de Briey dans l'affaire Niemeyer, et en septembre de la même année c'est lui à nouveau qui se rendit au parquet de Valenciennes pour rencontrer le substitut à propos d'une affaire d'espionnage[6]. Auparavant, le ministre de la Guerre avait envoyé au procureur tous les éléments qu'il détenait sur Niemeyer et Cordier de son côté put examiner les pièces du dossier[7]. Jusqu'en 1899, les officiers jouèrent ainsi le rôle d'experts, mais pouvaient aussi participer à l'instruction dans la mesure où ils étaient à même d'expliquer la nature et la signification d'un certain nombre de pièces saisies chez les prévenus,

voire transmettre des documents en leur possession qui permettaient d'éclairer le magistrat. En outre, depuis la loi de 1886, dans chaque procès d'espionnage, le ministère de la Guerre envoyait un officier de la section de statistique pour déposer dans certains cas au nom du service ou pour assister à l'intégralité du procès et en faire ensuite un rapport[8]. Il en était de même dans les cas de trahison jugés par les conseils de guerre et c'est à ce titre que le commandant Picquart assista, pour le compte de l'état-major et du ministre, au procès du capitaine Dreyfus. Les officiers de renseignements étaient les seuls personnages extérieurs au tribunal à demeurer dans la salle lorsque le huis clos était prononcé, ce qui était assez fréquent. La multiplication des procès d'espionnage amenait l'autorité militaire à y envoyer souvent les officiers du S.R. du poste-frontière, voire des officiers d'état-major des unités locales. Ainsi en mai 1903 c'est le lieutenant-colonel Lamblin, chef d'état-major du général gouverneur de Verdun, qui assista au procès des époux Pierron. Lors du procès Wolf et Wieger en 1906, c'est le capitaine Maderni, chef du poste S.R. de Nice, qui assista aux audiences[9]. En juillet 1908, le général-ministre Picquart désigna le commandant Dupont, chef du 2e bureau-S.R., pour assister au procès d'assises de Pierre Berthon[10], déporté en Nouvelle-Calédonie pour avoir livré des informations sur l'obus Robin. La Marine procédait de la même façon : ainsi dans l'affaire Claeys en 1899, le préfet maritime envoya auprès du procureur général à Cherbourg l'un de ses officiers, le lieutenant de vaisseau de Saint-Pair, pour examiner les pièces saisies chez les prévenus, puis pour assister aux débats[11]. Rien n'empêchait au cours de ces contacts préliminaires que les officiers montrent au juge des pièces en leur possession, qui ne soient pas communiquées à la défense. Le cas le plus célèbre à cet égard est celui du conseil de guerre de décembre 1894 jugeant Dreyfus. Les dossiers de plusieurs affaires d'espionnage conservés dans la sous-série BB18 indiquent que, lors de leur venue dans le cabinet du juge d'instruction, ils ne se contentaient pas d'expertiser. En effet, dans certains cas, ils apportaient des pièces figurant dans les dossiers de surveillance de la section afin d'authentifier des intentions ou des actes d'espionnage, sans laisser copie de ces documents entre les mains du magistrat instructeur. La mention de telles pratiques illégales figure parfois en filigrane dans

les courriers des juges d'instruction au garde des Sceaux sans que les magistrats y trouvent à redire.

L'affaire Caïnelli-Picquart est une illustration de l'existence de ces pratiques et de la proximité entre certains juges et les officiers de la section. Au début de l'année 1899, alors que la Cour de cassation achevait une instruction ayant établi notamment la communication de pièces secrètes aux juges militaires, Georges Grosjean, juge au tribunal de première instance de Versailles, indigné par la campagne de presse en faveur de Picquart, porta à la connaissance du ministre de la Justice que, dans une affaire d'espionnage, Picquart avait apporté au juge des pièces non communiquées à la défense[12]. *Le Gaulois*, dix jours après, rendit l'information publique[13] et *L'Éclair* indiqua une semaine plus tard que Picquart avait agi ainsi dans l'affaire Caïnelli[14]. Le garde des Sceaux Georges Lebret écrivit alors au procureur général de la Cour de cassation, estimant que la moralité du « témoin Picquart » était mise en doute par la déclaration de Grosjean et qu'il allait faire réaliser une enquête sur ce point dont il communiquerait le résultat à la chambre criminelle[15]. Il s'agissait en fait d'une manœuvre supplémentaire pour discréditer un peu plus le lieutenant-colonel Picquart, déjà mis en réforme l'année précédente. En effet, le juge Grosjean était mal informé, car l'officier qui s'était occupé de l'affaire Quintilio Caïnelli était le défunt colonel Henry. Le juge Boucher, qui avait été chargé de l'affaire, se manifesta rapidement auprès du directeur des Affaires criminelles pour innocenter Picquart[16]. Dans son témoignage, il incrimina en revanche Henry qui avait beaucoup insisté auprès du juge, en juin 1896, pour que celui-ci prononce le maximum de la peine. Le juge Boucher avait invité le représentant de l'état-major à faire une déposition écrite. Henry rédigea alors, à contrecœur d'après le juge, une courte note accusant Caïnelli d'être membre d'un réseau d'espionnage sans produire une seule preuve. Il refusa de signer et la note demeura anonyme, c'est-à-dire théoriquement sans valeur[17].

Ces pratiques reposaient sur une habitude de travail régulier et une proximité entre les juges et les représentants de la section. En province, la plupart des cas d'espionnage étaient traités localement par les mêmes tribunaux, ceux-là mêmes qui étaient saisis régulièrement d'affaires

survenues dans leur territoire de ressort. Au sein de chacun de ces tribunaux, un magistrat se spécialisa progressivement dans l'instruction des affaires ayant trait à ce nouveau délit.

À Paris, les cas d'espionnage survenus dans le département de la Seine étaient traités par la 8e chambre correctionnelle. Un juge d'instruction particulier en avait la charge. Ce fut le juge Couturier, puis le juge Bertulus auquel le juge Cail succéda au début du siècle. Paul Bertulus a confié lors du procès de Rennes la proximité de ses relations avec le commandant Henry[18].

Ces relations avec les juges en charge des procès d'espionnage étaient également importantes dans la mesure où les instructions des magistrats permettaient non seulement de servir la dimension répressive du contre-espionnage, mais aussi de parachever la connaissance des dispositifs étrangers d'espionnage en France. Les entretiens entre les officiers de la section et les juges d'instruction permettaient de nourrir les questionnaires des juges. Les officiers de renseignements, ainsi qu'il ressort des dossiers de la sous-série BB18, pouvaient ensuite lire les dépositions et inciter le juge à approfondir ses interrogatoires. On peut penser que plus encore peut-être qu'avec les autres parties de l'administration, la relation des officiers de la section de statistique avec le ministère de la Justice constituait un moyen de renseignement. La coopération se poursuivait après le jugement : une fois que le délai d'appel était épuisé, la section de statistique, sous couvert du ministre de la Guerre, se faisait envoyer le dossier de l'affaire, prenant copie ou photographie de toutes les pièces qu'il souhaitait. En outre, pendant la détention du condamné, la Justice communiquait à la Guerre toute la correspondance reçue par le prisonnier, avant de la transmettre au détenu en cas d'avis positif du ministre de la Guerre.

Les relations se dégradèrent non seulement lorsque le ministère de la Justice prit conscience des faux grossiers commis par les officiers de renseignements, mais aussi lorsqu'il vit leur attitude lors des procès Zola et Esterhazy, comme plus tard lors de l'enquête de la Cour de cassation. Désormais, les officiers y figuraient comme témoins, parfois même

comme implicitement accusés par les avocats. La réorganisation Dupuy du 1er mai 1899 mit provi soirement un terme à la collaboration entre les magistrats et les officiers. La police spéciale succéda aux officiers de la section dans les cabinets des juges et dans les prétoires[19]. Avec la fin de la guerre des polices, l'achèvement de l'affaire Dreyfus – après la réhabilitation du capitaine en 1906 – et l'arrivée du chef d'escadron Dupont à la tête du 2e bureau-S.R. en 1908, les relations antérieures purent reprendre et la coopération fut renouée.

La coopération entre les deux administrations pouvait prendre aussi la forme d'arrangements avec la législation, notamment en matière de définition des compétences des tribunaux correctionnels, des tribunaux d'assises et des conseils de guerre. En effet, certains cas d'espionnage relevaient soit par la date du délit, soit par les circonstances, soit enfin par la qualité des prévenus de situations qui pouvaient être discutées. En novembre 1888, un nommé Paul Boningre, ancien agent français passé à l'Allemagne, avait été arrêté sous l'inculpation de vol de documents et d'argent commis en 1884. En fait, il était également recherché pour des faits d'espionnage : il avait notamment dénoncé de nombreux agents français dont Tobias Klein et Martin Grebert, facilitant ainsi l'arrestation du commissaire spécial Schnaebelé par les autorités du *Reich*[20]. Mais ces faits avaient été commis avant la loi de 1886 et il ne pouvait être poursuivi que pour le vol. Le ministre de la Guerre insista très fortement auprès du garde des Sceaux pour qu'il soit également poursuivi pour espionnage. Sandherr de son côté demanda une peine exemplaire. Il fut finalement traduit pour « vol qualifié » devant la cour d'assises de la Seine qui le condamna à douze ans de travaux forcés, soit une peine bien supérieure à ce que l'autorité militaire eût pu obtenir avec la loi de 1886.

Joseph Greiner, commis expéditionnaire au ministère de la Marine, avait été arrêté en 1892 au moment où il allait livrer des documents à l'attaché militaire des États-Unis. Il fit des aveux complets sur ce qui relevait de façon évidente d'un espionnage approfondi et ancien. Mais l'autorité militaire accepta qu'une instruction pour « vol qualifié » soit ouverte, en parallèle à l'instruction pour espionnage. En fin de compte, il fut traduit devant la cour d'assises de la Seine qui le condamna à vingt ans de travaux forcés et à vingt ans d'interdiction de séjour.

Le 30 juillet 1908, Pierre Berthon, civil mais officier d’administration de l’armée territoriale, fut condamné par une cour d’assises à la peine de déportation en Nouvelle-Calédonie[21]. Ainsi, dans des affaires particulièrement graves d’espionnage, l’autorité militaire avait compris qu’elle avait intérêt à encourager l’application du Code pénal pour vols de documents, plutôt que la loi de 1886 pour livraison de documents. Les tribunaux correctionnels pouvaient toutefois s’appuyer sur des textes juridiques différents. René Rouet, élève vice-consul aux Affaires étrangères, avait vendu en 1910 à Bernard Maimon, sujet britannique, des documents sur la politique financière et commerciale de la France en Orient. Dans ses attendus, le tribunal correctionnel de la Seine, reconnaissant la faiblesse de la loi de 1886 pour incriminer les faits constatés, évoqua l’article 80 du Code pénal et c’est sur ces deux textes qu’elle prit appui pour prononcer sa condamnation[22].

À l’inverse, la justice civile pouvait s’effacer lorsqu’il y avait possibilité pour la justice militaire de se prononcer et donc d’appliquer le Code de justice militaire plutôt que la loi de 1886. La presse avait publié en mars 1904 des lettres adressées par le matelot-fourrier Eugène Martin à l’attaché naval du Japon à Paris, dans lesquelles le militaire français demandait rendez-vous à l’officier japonais. Martin fut arrêté et déféré pour espionnage devant le tribunal correctionnel de la Seine. Le 18 mars, le juge d’instruction se déclarait incompétent et Martin fut déféré devant le conseil maritime de Cherbourg[23]. Un autre cas est bien plus atypique. Theobald Ingold, sujet allemand qui avait demandé des renseignements et une photographie du nouveau canon 155 R au soldat Jouot du 5e bataillon de chasseurs à pied, était recherché en 1906 par la police spéciale[24]. Il fut arrêté le 10 septembre 1906. Le général commandant le 7e corps d’armée à Besançon pria le juge d’instruction en s’appuyant sur l’article 77 du Code de justice militaire de se dessaisir au profit de la justice militaire. Cet article n’avait jamais été utilisé à ce jour par l’armée pour juger un sujet étranger : il permettait pourtant en temps de paix de traduire devant un tribunal militaire un étranger ayant commis un délit ou un crime en compagnie d’un militaire français (article 77, alinéa 2)[25]. C’était le cas ici, car Ingold avait eu recours à la complicité d’un soldat pour approcher le soldat Jouot. Le procureur général accepta et Ingold fut

condamné le 20 janvier 1907 à cinq ans de travaux forcés pour espionnage par le conseil de guerre du 7e corps d'armée[26]. Des considérations diplomatiques avaient vraisemblablement pesé. La peine était nuancée : elle était de cinq ans, soit le maximum de la peine prévue par la loi de 1886, mais plus forte dans la mesure où il s'agissait de travaux forcés et non de détention simple.

2. SURVEILLER ET NE PAS PUNIR ?

Les dossiers d'affaires d'espionnage permettent de prendre la mesure de la grande diversité des agents étrangers. Leurs objectifs, leurs stratagèmes, comme leurs conditions d'arrestation, présentent en revanche de fortes analogies. Les moyens d'espionnage les plus classiques étaient encore utilisés. Christian Sandler, âgé de 28 ans, docteur en philosophie et lieutenant de réserve dans l'armée bavaroise, fut ainsi arrêté le 6 octobre 1888 à Lannilis, dans le Finistère, porteur de calepins de dessins, de cartes d'état-major, et de divers instruments de levés. Malgré l'expertise d'un officier d'artillerie envoyé par le ministère de la Guerre concluant à un cas d'espionnage, le juge, à la suite d'une intervention des autorités bavaroises, dut rendre le 22 octobre une ordonnance de non-lieu. Le télégramme du procureur de Brest avertissant le garde des Sceaux du non-lieu avait indiqué : « Culpabilité ne paraissant pas douteuse[27]. » Le lendemain, le philosophe-espion fut expulsé par arrêté du ministre de l'Intérieur. Ce cas, caractéristique des reconnaissances des officiers de réserve allemands, est en revanche exceptionnel du point de vue du jugement rendu. Il est le seul exemple sur près de 200 affaires d'une pression diplomatique ayant eu pour résultat un non-lieu[28]. Rarissimes étaient les interventions de l'Allemagne ou de l'Italie pour tenter d'infléchir le jugement de la justice française. Certains agents allemands utilisaient les moyens de communication les plus simples sans prendre beaucoup de précautions. Fritz Kilian, 39 ans, sujet allemand, avait été arrêté à Nice quelques mois plus tôt. Membre de la colonie allemande depuis 1880, il était surveillé par la police spéciale depuis qu'il avait été surpris en train d'assister aux manœuvres militaires dans le Sud-Est de la France. Il fut arrêté à la poste centrale de Nice alors

qu'il expédiait une cartouche dans un colis[29] et l'on trouva chez lui des rapports circonstanciés sur les manœuvres militaires françaises. Il avoua être en relation avec le chef de l'espionnage allemand en France, dont il donna le nom à l'audience. Le bureau des rebuts de l'administration des Postes et Télégraphes voyait parfois arriver des courriers adressés par des personnes dérangées à l'empereur d'Allemagne ou à Bismarck, mais il récupérait aussi parfois des courriers contenant des offres de services envoyées à de mauvaises adresses en Allemagne. Ce type de courriers était transmis à la section de statistique qui retrouvait parfois la trace d'authentiques offres d'espionnage – mais cela ne tombait pas sous le coup de la loi[30]. La section devait alors trouver d'autres manifestations d'espionnage de ces individus trahis par leurs courriers. C'est ainsi qu'au début de l'année 1889 avait pu être confondu l'ancien sergent Blondeau qui avait proposé de vendre des plans de forteresses. La section vit également arriver par cette voie en mars 1889 un courrier expédié à une mauvaise adresse au conseiller de police allemand Carl August Zahn par Pierre Kuehn, personnage qu'elle connaissait parfaitement dans la mesure où il s'agissait d'un commissaire de la police spéciale qui avait travaillé l'année précédente à la section de statistique. Kuehn cherchait à monnayer les renseignements collectés à la S.S. concernant la surveillance effectuée par les officiers de renseignements et la police spéciale sur les espions allemands[31]. Louis Bonnet avait été lieutenant au 109e régiment d'infanterie. Mis en réforme par mesure de discipline en 1887, il se trouvait sans ressources. Bonnet se rendit à Genève à l'été 1890 pour y voir un dénommé Henri Brun, qu'il avait connu comme horloger lorsqu'il était en garnison à Belfort. Au cours de leur rencontre, Brun lui proposa de travailler pour l'Allemagne. Il reçut alors un questionnaire sur les forts de Belfort et une mensualité de 200 francs. Brun l'avait informé qu'il envoyait ensuite les rapports à un « Mr Richard » de Bruxelles, qui devait être Richard Cuers, le responsable de la plupart des agents allemands travaillant en France. Brun envoya ensuite l'ancien officier assister aux manœuvres des 1er et 2e corps, puis se rendit à Bruxelles pour remettre directement les renseignements à « Mr Richard »[32]. Si les officiers français figuraient parmi les agents les plus recherchés, des métiers moins suspects pouvaient également s'avérer très utiles pour l'Allemagne. Ce fut le cas en 1904 d'un marchand de

fourrages de 41 ans, Jean-Baptiste Dîné, travaillant à Malzéville (Meurthe-et-Moselle). Il entra en relation avec un certain Viant, chargé des travaux d'entretien du fort de Frouard, et lui proposa de lui acheter tous les documents relatifs aux forts des environs. Viant rendit compte de cette proposition à l'officier responsable de la chefferie du génie de Nancy qui lui conseilla d'accepter. Viant et Dîné se rendirent à Château-Salins où ils rencontrèrent le capitaine Langenheim, chef du service des renseignements à Metz. L'officier allemand proposa 15 000 à 20 000 marks tous les six mois à l'entrepreneur français. Dîné fut arrêté au retour de cette rencontre, au mois d'avril 1904. Un dernier cas original illustre la variété des individus travaillant pour l'Allemagne. À la mi-juillet 1914, une « souricière » fut tendue à l'abbé Heurteboust, curé de Fontaine-la-Louvet (Eure), alors qu'il venait de photographier en gare de Thiberville des documents secrets sur la mobilisation de la ligne de chemin de fer, achetés 500 francs au chef de gare. À la suite d'une perquisition, on découvrit à son domicile un questionnaire établi par les services allemands. Le prêtre avoua au juge d'instruction qu'il travaillait depuis le mois de décembre 1913 pour les services allemands[33].

a. Pesée de l'espionnage étranger en France

Entre 1886 et 1914, 193 poursuites furent engagées pour espionnage en application de la loi de 1886 et 85 condamnations furent prononcées, soit un taux de 44,04 %. Ce chiffre faible pourrait amener à conclure à la magnanimité de la justice civile. En fait, lorsque l'on regarde les dossiers de la division criminelle en BB18, on constate qu'un nombre élevé de non-lieux ont été prononcés faute de preuves suffisantes ou en raison de la mauvaise définition des incriminations dans la loi (il y a d'ailleurs 84 non-lieux pour 6 acquittements, lorsque la preuve de l'innocence avait été établie)[34]. C'est d'ailleurs à la suite de plaintes de ces juges que certaines tentatives de révision de la loi furent entreprises.

Tableau 21 : Résultats des poursuites dans les procédures judiciaires pour espionnage (1886-1914)

		en %
Condamnations	85	44,04
Non-lieux	84	43,52
Procédures en cours	18	9,33
Acquittements	6	3,11
Total	193	100

Source : dépouillement des dossiers d'affaires figurant en BB^{18} 6080-6086.

Quoi qu'il en soit, le chiffre de 85 condamnations[35] sous-estime très certainement la réalité de l'espionnage parmi les 193 poursuites engagées. En outre, il faut bien sûr prendre en considération, à défaut de les ajouter, tous les espions qui n'ont pas été identifiés et arrêtés. On peut néanmoins avoir une idée un peu plus précise de l'espionnage en utilisant d'autres sources. En 1891, 2 800 individus étaient considérés comme « suspects au point de vue national[36] » par la Sûreté, c'est-à-dire inscrits au carnet B, six ans après sa création. Ce chiffre, qui répercute principalement le résultat de la surveillance assurée par les brigades de gendarmerie, surévalue la réalité de la menace dans la mesure où tout étranger surpris à proximité d'une caserne ou d'un établissement militaire y était inscrit automatiquement. En revanche, un chiffre cité par le président de la Haute Cour lors du procès Malvy en 1918 paraît plus proche de la réalité. Celui-ci citait en effet une statistique établie le 27 juillet 1914[37] :

Tableau 22 : Chiffre des inscrits au carnet B à la date 27 juillet 1914

		%	
Étrangers suspects d'espionnage	561	22,61	28,62
Français suspects d'espionnage	149	6,01	

Total suspects espionnage	**710**		
Étrangers et Français inscrits pour autres motifs	1 771	71,38	71,38
Total	**2 481**	**100**	**100**

Ce tableau illustre en premier lieu une forte décrue du soupçon par rapport à 1891, mais on observe surtout que le chiffre de plus de 700 suspects d'espionnage, en 1914, est largement supérieur aux 11 instructions ouvertes et aux 2 condamnations de la même année indiquées par les archives de la division criminelle. Il est donc confirmé que la sous-série BB^{18} ne tient pas compte de toutes les suspicions d'espionnage, tous les soupçons ne donnant pas lieu à l'ouverture d'une instruction. Mais il paraît également que cette sous-série ne conservait la trace que d'une majorité d'instructions ouvertes pour espionnage et non de la totalité. En effet, un petit nombre de cas de jugements d'espionnage mentionnés dans la presse ne figure pas dans la sous-série. Malgré cela, rien n'invalide l'ordre de grandeur indiqué et en particulier la répartition entre acquittements, non-lieux et condamnations.

Grâce au colonel allemand Nicolaï, il est possible d'esquisser une comparaison entre les justices allemande et française dans les cas d'espionnage. Le major Walter Nicolaï fut nommé en 1913 chef du département III B de l'état-major allemand, c'est-à-dire le service de renseignements. En 1932 parut la traduction française de son livre, *Geheime Mächte*, ouvrage de témoignages sur le renseignement allemand à cette époque, contenant de nombreuses informations statistiques.

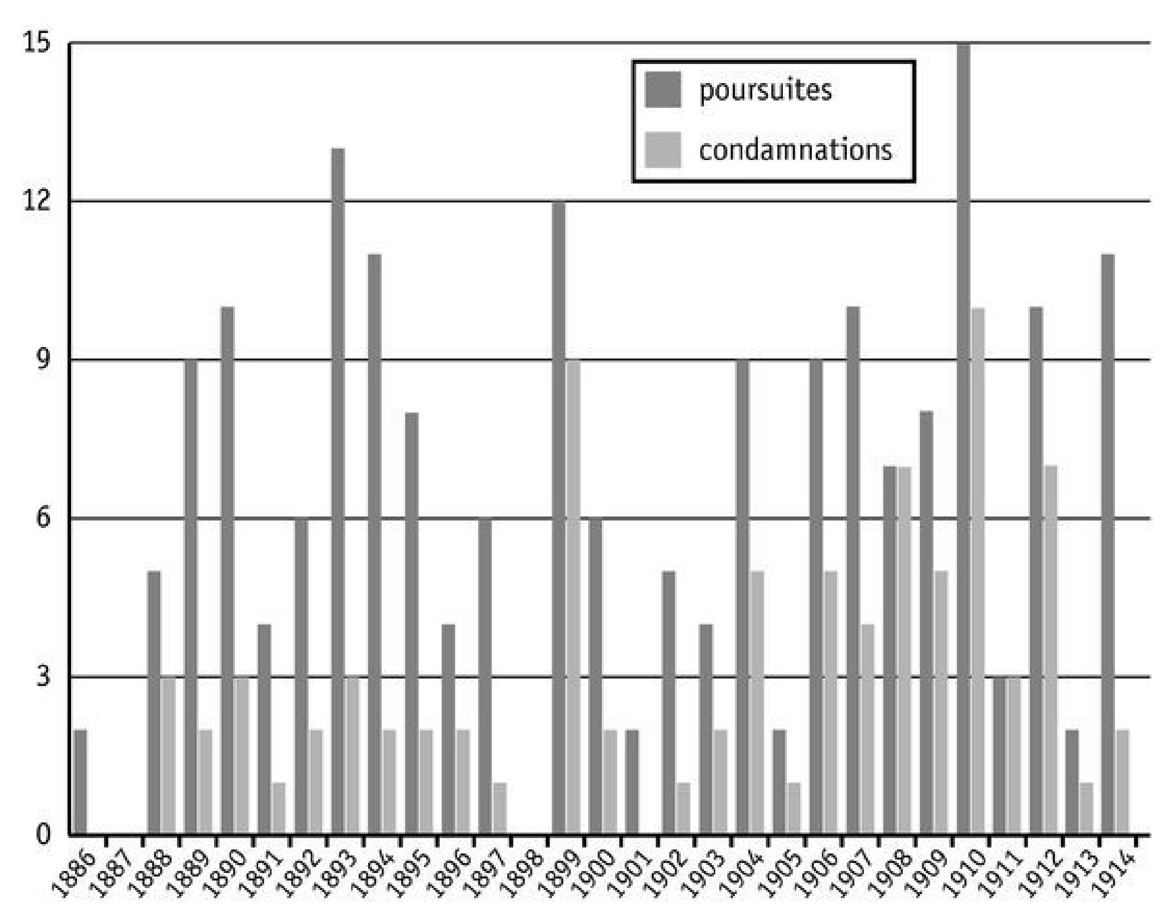
Tableau 23 : Arrestations et condamnations pour espionnage en Allemagne (1907-1914)

	arrestations	condamnations
1907	inc.	3
1908	66	9
1909	47	6

1910	103	10
1911	119	14
1912	221	21
1913	346	21
1914	154	51
total	1 056	135

Source : Colonel Nicolaï, Forces secrètes (Geheime Mächte), Paris, éditions de la Nouvelle Revue critique, 1932, p. 38.

Les réserves que nous avions initialement faites sur les informations statistiques contenues dans ce livre ont disparu lorsque nous avons réalisé une comparaison avec les chiffres tirés de la série BB[18]. En effet, on peut constater que, sur l'ensemble de la période indiquée, le taux de condamnations s'élève à 12,78 %, soit un chiffre trois fois plus faible que celui de la France. Cela peut traduire à la fois la qualité de la police allemande qui aurait procédé à des arrestations bien plus nombreuses de suspects que la France, mais aussi la faiblesse du droit allemand en matière d'espionnage. Un autre élément doit être ajouté afin d'expliquer le nombre très élevé d'arrestations que l'on peut comparer au nombre, bien plus faible, d'instructions ouvertes en France. Au début du siècle, si la France était la cible de l'espionnage allemand et, marginalement, de l'espionnage italien, l'Allemagne était une cible pour la France, la Grande-Bretagne et la Russie. Cela explique en partie le décalage entre les 135 condamnations allemandes pour faits d'espionnage entre 1907 et 1914 et les 39 condamnations françaises pour faits d'espionnage à la même époque (cf. le graphique ci-après). La comparaison peut être poursuivie lorsque l'on considère la nationalité des condamnés dans les deux pays.



Graphique 6 : Répartition annuelle des poursuites judiciaires et des condamnations pour espionnage en France (1886-1914)

Tableau 24 : Proportion des ressortissants français et étrangers parmi les condamnés pour espionnage en France (1886-1914)[38]

Nationalité		en %
Français	53	54,08
Étrangers	39	39,80
Inconnue	6	6,12
Total	**98**	**100**

Source : dépouillement des dossiers d'affaires figurant en BB[18] *6080-6086.*

Les chiffres du tableau précédent valident les critiques adressées à la loi de 1886. En effet, la majorité des « espions » sont des citoyens français, c'est-à-dire, selon le Code pénal, des « traîtres ». Or, les juristes, la presse et les milieux politiques n'ont cessé de réclamer après le vote de la loi et les premiers procès que la législation sur l'espionnage, dans l'esprit du Code pénal de 1810, distingue nettement la trahison de l'espionnage et frappe plus fortement les nationaux coupables d'espionnage que les étrangers.

Tableau 25 : Répartition par nationalité des condamnés pour espionnage en Allemagne (1907-1914)

		en %
Allemands	107 (dont 31 Alsaciens-Lorrains)	79,26
Russes	11	8,16
Français	5	3,70
Anglais	4	2,96
Autrichiens	3	2,22
Hollandais	2	1,48
Américain	1	0,74
Suisse	1	0,74
Luxembourgeois	1	0,74
Total	**135**	**100**

Source : Colonel Nicolaï, Forces secrètes (Geheime Mächte), Paris, éditions de la Nouvelle Revue critique, p. 39.

La comparaison avec l'Allemagne demeure très éclairante sur les pratiques d'espionnage et de trahison dans les deux pays. Le tableau

précédent indique que 4/5 des condamnés pour espionnage étaient des sujets allemands, c'est-à-dire des sujets coupables de trahison[39]. On retrouve là le même cas de figure qu'en France mais avec une dimension accentuée. Si l'on comptabilise les Alsaciens-Lorrains parmi les Français, on arrive à 56,29 % d'Allemands, soit un chiffre quasiment identique au chiffre français. En fin de compte, en Allemagne comme en France, la trahison était plus fréquente que l'espionnage et ce, dans une proportion très proche.

Tableau 26 : Répartition par nationalité des condamnés étrangers pour espionnage en France (1886-1914)

Nationalité		en %
Allemande	22	56,41
Italienne	8	20,51
Belge	6	15,38
Anglaise	2	5,13
Suisse	1	2,57
Total	**39**	**100**

Source : dépouillement des dossiers d'affaires figurant en BB[18] 6080-6086.

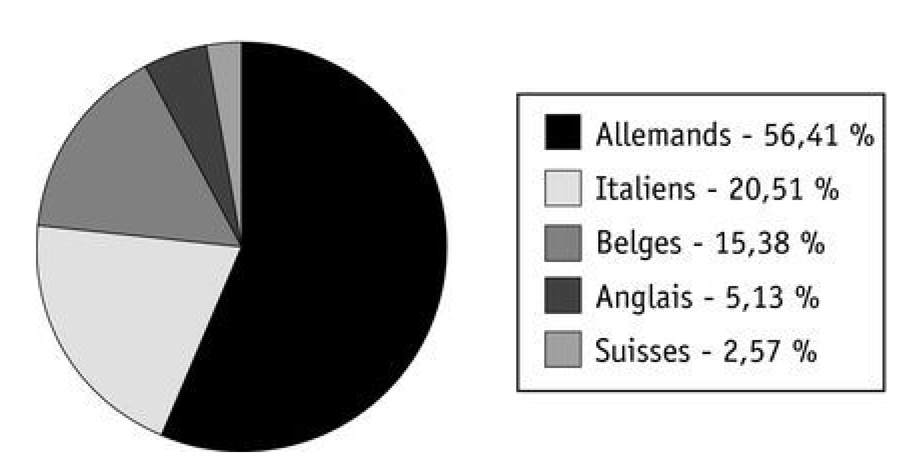


Tableau 27 : Répartition par nationalité des étrangers vivant en France en 1895

Nationalité		en %
Belges	383 487	31,76
Italiens	371 366	30,75
Allemands	127 063	10,53
Suisses	102 109	8,46
Espagnols	87 015	7,21
Autres	83 497	6,91
Anglais	35 932	2,98
Russes	17 031	1,4
Total	1 207 500	100

Source : Archives du M.A.E., série C administrative, dossier 85, statistique des étrangers établis sur le territoire continental de la France au 30 juin 1895 (Sûreté générale).

Ces chiffres rapportés au nombre d'étrangers par nationalité permet de constater une surreprésentation, assez compréhensible, des Allemands condamnés pour espionnage par rapport à leur proportion relative sur le territoire français. En revanche, il y avait quasiment autant d'espions belges qu'italiens, nationalités qui formaient les deux premières communautés étrangères en France.

Tableau 28 : Nationalité des condamnés étrangers pour espionnage en Allemagne (1907-1914)

Nationalité		%
Russe	11	

Française (dont Alsaciens-Lorrains)	36	61,02 %
Anglaise	4	
Autrichienne	3	
Hollandaise	2	
Américaine	1	
Suisse	1	
Luxembourgeoise	1	
total	59	

Source : Colonel Nicolaï, Forces secrètes (Geheime Mächte), Paris, éditions de la Nouvelle Revue critique, p. 39.

Si l'on prend en compte les Alsaciens-Lorrains parmi les Français, on arrive au chiffre de 36 condamnés français pour espionnage, soit 61,02 % d'espions français, c'est-à-dire un chiffre très proche de celui des espions allemands en France (56,41 %). Une nouvelle fois, on retrouve une forte identité dans les pratiques d'espionnage entre les deux pays.

Un dernier enseignement sur le profil des espions peut être tiré des dossiers de condamnés pour espionnage en France.

Tableau 29 : Répartition par sexe des condamnés pour espionnage en France (1886-1914)

Hommes	89	89,89 %
Femmes	9	10,11 %
Total	98	100 %

Source : dépouillement des dossiers d'affaires figurant en BB[18] 6080-6086.

Le cas très minoritaire des femmes ne surprend pas et le détail des 9 cas renvoie principalement à du personnel ancillaire ou à des prostituées.

La répartition géographique des juridictions dans lesquelles furent prononcées des peines pour espionnage révèle sans surprise la domination des régions frontalières de l'Est et du Sud-Est, zones de forte présence militaire, ainsi que de Paris, siège du ministère de la Guerre et de l'état-major.

Tableau 30 : Répartition par région des juridictions dans lesquelles ont été prononcées des peines pour faits d'espionnage (1886-1914)

		en %
Paris	12	14,12
Nord et Nord-Est	6	3,53
Est	42	52,94
Sud-Est	15	17,65
Autres	10	11,76
Total	85	100

Source : dépouillement des dossiers d'affaires figurant en BB^{18} 6080-6086.



Carte 1 : Carte de la répartition des juridictions dans lesquelles ont été prononcées des peines pour faits d'espionnage (1886-1914)

b. Le développement de l'espionnite en temps de paix

La guerre de 1870 avait été marquée, comme d'autres périodes de conflit, par une poussée de suspicion incontrôlable et souvent haineuse à l'égard des étrangers. La particularité de ce conflit fut la persistance dans les années d'immédiat après-guerre d'une littérature d'espionnite, formée de libelles et de pamphlets. Si l'hostilité envers l'Allemagne ne s'affaiblit pas après le traité de Francfort[40], les manifestations d'espionnite disparurent avec le retrait des troupes allemandes. Bien que plusieurs cas d'espionnage allemand aient filtré dans la presse dans les années 1880, ces événements n'eurent pas beaucoup d'écho, hormis dans quelques quotidiens des régions frontalières.

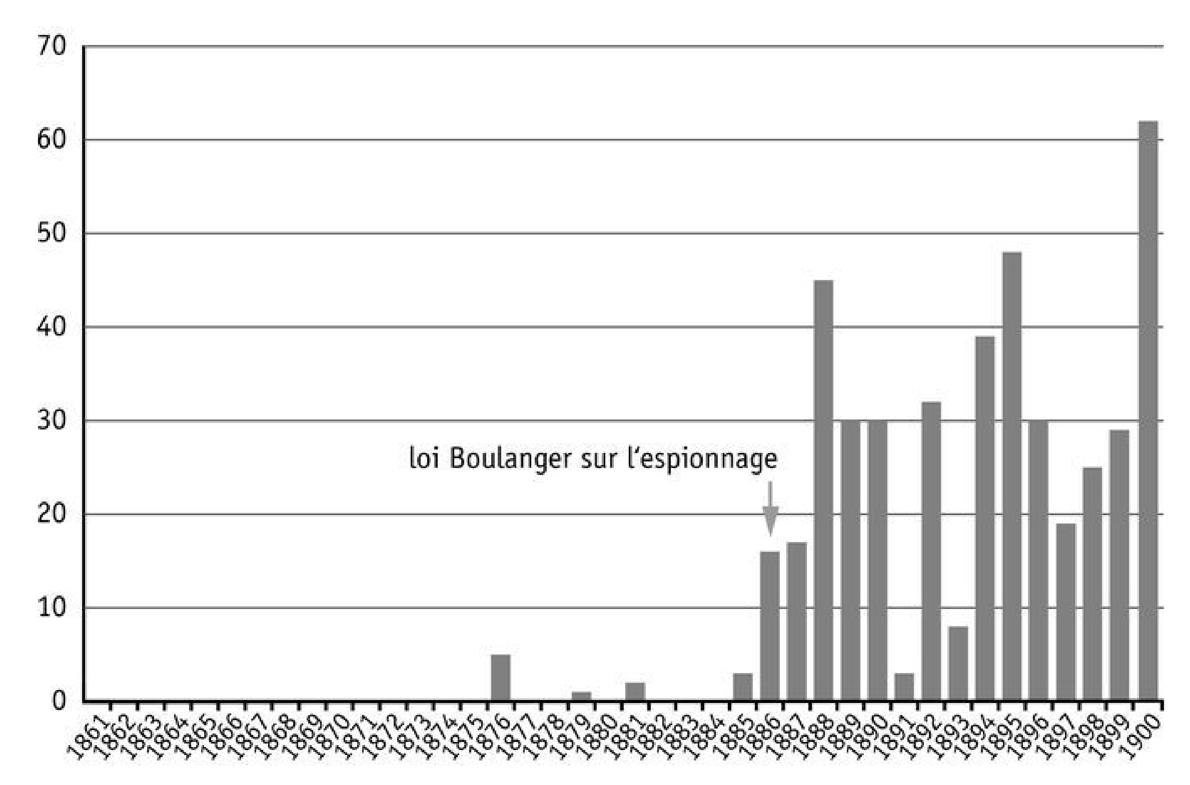
En revanche, la loi de 1886 ne fut pas seulement la création juridique de l'espionnage, elle cristallisa dans les mentalités collectives une forme nouvelle de peur de l'étranger. L'espionnite, largement plus antiallemande qu'anti-italienne, réapparut de façon durable et se manifesta pour la première fois en temps de paix. Elle devint une composante à part entière et une des formes populaires d'expression de la xénophobie et du nationalisme. Les boulangistes surent à cet égard se situer en première ligne. Lucien Nicot publia en 1887 un long pamphlet intitulé *L'Allemagne à Paris*[41]. Un certain François Loyal fit paraître la même année *Le Dossier de la revanche. L'espionnage allemand en France*[42], ouvrage à prétention didactique procédant par accumulation d'exemples non étayés et de chiffres incertains, emblématique de toute la nouvelle littérature d'espionnite. L'année suivante, les titres se radicalisèrent : *L'Invasion étrangère dans les travaux publics, par un ancien comptable d'entreprise*[43] était une courte brochure, de même que les pages d'Adrien Nojerbahc au titre éloquent, *L'Envahissement, l'Allemand en France*[44]. Un autre livre paru en 1890, écrit par un certain P. de Pardiellan sur l'armée allemande, comportait une chronique mensuelle de tous les espions allemands arrêtés depuis 1887[45]. Cet ouvrage, qui s'appuyait vraisemblablement sur la presse, comportait effectivement le nom d'authentiques espions, mais y mêlait des noms trouvés en se fondant exclusivement sur des rumeurs colportées par des quotidiens, eux aussi relayant la vague d'espionnite. L'auteur avançait l'idée que l'Allemagne consacrait en fait peu d'argent à son système d'espionnage en France, dans la mesure où tous les Allemands étaient

des espions au service du *Reich*. La littérature d'espionnite disparut presque entièrement avec la fin du boulangisme. Elle réapparut aussi brutalement qu'elle avait disparu, à partir de 1905, dans un contexte de renaissance des tensions avec l'Allemagne. Édouard Rousseaux écrivit *La Future Invasion prussienne et l'espionnage à la frontière*, qui parut juste après la crise marocaine[46]. L'auteur dénonçait pêle-mêle la mauvaise application de la loi de 1886, l'indifférence de l'opinion publique à l'égard de l'espionnage et les dangers de la tradition hospitalière française… Trois ans plus tard, André Barre écrivait dans *La Menace allemande* : « C'est un devoir pour tout bon Allemand que d'observer quelque part pour le compte de sa patrie[47]. » Il avançait l'argument que sur les 250 000 Allemands résidant à Paris (en fait, il y en avait moins de la moitié pour la France entière), les trois quarts n'avaient ni ressources, ni occupation avouable. Parfois le pamphlet d'espionnite prenait la forme de l'enquête journalistique. Ce fut le choix de Paul Lanoir, un ancien boulangiste[48], secrétaire général de « l'union syndicale des ouvriers et employés des chemins de fer » fondée par lui en 1892 et qui lutta contre la CGT[49]. Ce créateur du syndicalisme « jaune »[50] fit paraître en 1908 *L'Espionnage allemand en France. Son organisation. Ses dangers. Les remèdes nécessaires*[51]. L'ouvrage était entièrement consacré aux conditions dans lesquelles, en 1883, il avait découvert l'ampleur de l'espionnage allemand sur les réseaux ferrés français. Il aurait averti le général-ministre de la Guerre Campenon du nombre très élevé d'employés allemands dans les compagnies de chemins de fer françaises. Le ministre aurait diligenté une enquête indiquant que 1 641 étrangers, majoritairement allemands, y étaient employés ; 1 559 auraient accepté de demander leur naturalisation et 182, ayant refusé, seraient rentrés en Allemagne. Pour Lanoir, c'était la preuve qu'il y avait eu 182 espions allemands pendant plusieurs années dans les compagnies… Parmi les remèdes proposés, outre la révision de la loi de 1886 afin que les nationaux devenus espions soient considérés comme des « traîtres », l'auteur envisageait « un courant d'opinion et d'action populaires. Comme mesure préventive : créer un formidable mouvement de haine – la haine est toujours destructive – contre l'espionnage en général, et contre chaque espion présumé, en particulier[52] ». Dans ce climat, l'Action française, par la voix de Léon Daudet, commençait la dénonciation de

« l’espionenvahissement [*sic*] juif-allemand[53] », sur un mode rappelant la « littérature du trottoir » analysée par Jean-Yves Mollier[54].

Le thème de l’espionnage allemand, porté par une littérature d’espionnite pamphlétaire et xénophobe, devint donc à partir des années 1880 un élément du discours nationaliste. Néanmoins, l’obsession de l’espionnage avait pénétré également dans la presse quotidienne, qu’il s’agisse de la presse d’information ou même de la presse d’opinion, que ce soit dans les départements ou dans la capitale. La presse boulangiste fut la première à relayer les moindres rumeurs sur la présence d’espions dans la zone frontière ou au ministère de la Guerre[55]. Le quotidien antisémite *La Libre Parole*, créé en avril 1892 et qui débuta aussitôt une campagne de presse contre les officiers juifs dans l’armée française, les assimilait presque systématiquement à des espions. *L’Éclair*, relayant les opinions de la frange la plus conservatrice de l’état-major, dénonçait aussi, mais avec plus de modération que le quotidien d’Édouard Drumont, la présence d’espions en France. La presse républicaine et modérée ne demeura pas insensible à ce mouvement : sans pour autant adopter un discours radical et violent, elle mentionnait régulièrement les arrestations de suspects et les procès pour espionnage[56]. Prudente en règle générale dans ses affirmations, cette presse répercutait néanmoins les appels à la révision de la loi de 1886 et la nécessité de rétablir la peine capitale.

Le cas du quotidien *Le Temps* est assez emblématique de la contamination de la grande presse d’opinion par le thème de l’espionnage. On constate que l’espionnage naît médiatiquement avec la loi de 1886, les faits constatés d’espionnage en France dans les années 1880 avant le vote de la loi ne donnant lieu à presque aucun article[57].



Graphique 7 : Occurrences annuelles des faits d'espionnage dans le quotidien Le Temps (1861-1900)

L'atmosphère répandue dans la presse révélait une méfiance permanente à l'égard de certaines ambassades étrangères. En cas de tension diplomatique, les attaques étaient directes. À la fin du mois de novembre 1894, alors que l'arrestation du capitaine Dreyfus avait été rendue publique, les attaques redoublèrent. L'ambassadeur von Münster le regrettait amèrement dans une note qu'il adressa le 29 novembre au ministère des Affaires étrangères à Berlin :

« Les colonnes des journaux sont remplies des histoires d'espions les plus aventureuses et des descriptions les plus fantastiques de l'espionnage étranger ; on mène une campagne d'excitation contre les étrangers, en particulier les Allemands et les Italiens ; les sociétés, les consulats, les ambassades mêmes sont traités de nids d'espions[58]. »

Cependant, l’espionnite ne fut pas seulement le produit d’une certaine presse. Ce mouvement a traduit des évolutions de mentalités collectives manifestées également par l’attitude de la population. Les exemples abondent à cet égard dans les archives de la surveillance. En juin 1888, deux sujets britanniques, Underdown et Blight, furent arrêtés à Dunkerque par un militaire alors qu’ils prenaient des notes et des mesures à proximité d’une fortification. Ils furent conduits dans un premier temps dans un poste de police municipale. Pendant leur transfert vers le bureau de la place militaire, plusieurs centaines d’hommes s’attroupèrent et les insultèrent[59]. Ni l’espionnage, ni la tentative d’espionnage n’étant avérés, ils furent rapidement relâchés mais l’attitude de la population dunkerquoise déclencha une protestation du chargé d’affaires anglais à Paris. Lors du procès de Fritz Kilian à Nice, premier espion à être condamné au maximum de la peine prévue par la loi, l’assistance, puis la presse locale, manifestèrent leur satisfaction. Le lendemain du jugement, le procureur de la République de Nice écrivait au garde des Sceaux :

> « Cette condamnation a été accueillie avec la plus grande satisfaction par l’opinion publique et tout particulièrement par le parti Français, qui n’ignore pas que Nice est, depuis longtemps, le centre de tout un système d’espionnage organisé à notre encontre par l’Italie et l’Allemagne et fonctionnant d’une façon permanente. Un exemple s’imposait ; puisse-t-il avoir pour nous de salutaires influences[60]. »

Onze ans plus tard, l’atmosphère demeurait identique à Nice. Alors que le capitaine Dreyfus était conduit à bord du *Sfax* vers les côtes de la Bretagne, le général italien Giletta de Saint-Joseph avait été suivi, puis arrêté en possession de pièces attestant qu’il avait effectué des reconnaissances de positions militaires françaises dans les Alpes. Le procès eut lieu à huis clos. Le 26 juin 1899, lors du prononcé public du jugement condamnant le général italien à cinq ans de prison, de longues salves d’applaudissements retentirent dans le palais de justice[61]. Les brigades de gendarmerie n’étaient pas les seules unités à voir ou à

imaginer un espion en chaque étranger. Les autorités militaires succombaient parfois à la tentation. À la fin de l’année 1888, le général de Cools, commandant le 2e corps d’armée, signala au général commandant le 1er corps (Lille) qu’Henri Lahola, un aubergiste autrichien suspecté d’espionnage, venait de quitter Montcornet pour s’installer à Lille[62]. Son établissement fut aussitôt surveillé par le service de renseignements territorial du 1er corps d’armée. De nombreuses notes blanches indiquèrent que l’aubergiste avait transformé son nouvel établissement en un centre d’espionnage très actif, hébergeant des espions et centralisant des renseignements. Le ministre de la Guerre, convaincu par ces rapports, alerta aussitôt le ministre de l’Intérieur qui prévint le préfet du Nord. Celui-ci confia alors une enquête au commissaire de police de l’arrondissement, lequel établit que rien ne permettait de suspecter le moindre fait d’espionnage. Les populations civiles des départements frontaliers étaient les plus sensibles aux manifestations spontanées et violentes d’espionnite. C’est ainsi qu’eut lieu à Nancy dans la nuit du 13 au 14 avril 1913 un incident avec des individus de langue allemande. Dans la soirée, deux Allemands qui se rendaient dans un café furent agressés : ils furent injuriés et molestés par des Français qui les raccompagnèrent de force à la gare sans que la police française, pourtant présente, intervînt. D’après les dépositions faites par les deux individus concernés à leur retour à Metz : « Plusieurs pensaient que Heine et Teichmann étaient officiers allemands, quelques-uns voulaient reconnaître en Teichmann un des officiers qui avaient atterri à Lunéville avec le Zeppelin[63]. » « On me criait que j’étais un lieutenant de la garde prussienne, un Prussien évadé, un espion[64] », ajouta l’un d’eux. Ces deux éléments du témoignage ne furent pas contestés par la note de police française se trouvant dans l’épais dossier de l’enquête réalisée par la Sûreté, alors que d’autres éléments étaient plus que discutables. Les presses allemande et française s’étaient emparées de l’affaire après que l’ambassadeur d’Allemagne von Schoen eut déposé une plainte auprès du ministère des Affaires étrangères français. Le directeur du contrôle Ogier, envoyé par le ministre pour enquêter dès le 15 avril, reconnut à la fin de son rapport « l’extrême sensibilité de la population française [de Nancy] pour toutes les questions ayant un caractère international[65] ». En définitive, à partir de 1886, l’attitude xénophobe de la part de certaines

populations et les manifestations d'espionnite ont été accompagnées et amplifiées par la presse, qui les a également nourries.

En confiant aux tribunaux correctionnels en 1886 la charge de réprimer l'espionnage, ni le général Boulanger ni le contre-amiral Aube ne pensaient pour autant abandonner complètement aux magistrats civils le soin de défendre les secrets de la « défense nationale[66] ». Les juges, dont certains étaient *de facto* spécialisés dans les cas d'espionnage, en raison du caractère géographiquement circonscrit dans certaines juridictions des affaires de ce type, acceptèrent que les officiers de renseignements les aident ponctuellement. Certains officiers furent ainsi, en violation des règles du Code de procédure pénale, des auxiliaires actifs de l'instruction. L'arsenal juridique – le Code pénal, les codes de justice militaire et maritime, la loi de 1886 – à la disposition du ministère de la Guerre et du ministère de la Justice permettait également, dans certains cas, de faire le choix d'une juridiction plus sévère ou d'un texte plus répressif. La République sut-elle pour autant préserver les secrets de l'État et assurer une répression efficace de l'espionnage étranger ? Quelques semaines avant le début de la Grande Guerre, il y avait plus de 700 individus inscrits au carnet B mais seulement 11 instructions ouvertes et 2 condamnations prononcées depuis le mois de janvier 1914. Même en considérant que la police spéciale et la gendarmerie surévaluaient la menace, l'écart entre le soupçon et la répression était abyssal. L'efficacité de la surveillance pouvait être mise en cause. Il en allait de même pour la répression lorsque l'on constate que près de la moitié des instructions judiciaires ouvertes s'achevaient par des non-lieux, principalement en raison des faiblesses structurelles de la loi de 1886. Le fait qu'il y eut plus de nationaux travaillant pour des pays étrangers que d'espions étrangers explique peut-être les difficultés de la surveillance. Quoi qu'il en soit, si la République sut mal se défendre et se protéger, elle vécut en revanche après 1886, année marquée par la naissance juridique et médiatique de l'espionnage, dans un nouveau climat marqué par une attention plus grande aux faits d'espionnage

alimentant une déformation de la réalité. L'espionnite gagna alors du terrain et s'enracina profondément, sans se limiter aux milieux nationalistes. Il faut opérer de ce point de vue une nuance entre les zones frontalières et Paris, d'une part, et le reste de la France, de l'autre. Mais le soupçon vis-à-vis des domestiques allemandes et des étudiants allemands pouvant servir de couverture à des espions travaillant pour Berlin était une représentation qui ne se limitait pas aux couches populaires, car elle s'était étendue à une partie des cadres civils et militaires de l'État, et trouvait matière à confirmation dans des témoignages inspirés par l'ambiance revancharde et des articles de presse plus que suspicieux, y compris dans des journaux traditionnellement modérés.

1 A.N., BB[18] 6080-6086.

2 Circulaire du 9 octobre 1886 du ministre de la Guerre aux gouverneurs militaires de Lyon et de Paris et aux généraux commandant les corps d'armée, reproduite dans le *Bulletin officiel du ministère de la Justice*, n° 44, octobre-décembre 1886, p. 192-194 et dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 421-423. L'instruction Boulanger du 9 décembre 1886 créant les carnets B était très nette à cet égard également. Elle s'achevait par : « L'article 206 du code de justice militaire n'est applicable qu'en temps de guerre ; l'autorité militaire ne peut donc, en dehors de ce temps, agir contre les personnes suspectes d'espionnage, ni prescrire à leur égard aucune mesure répressive. L'action appartient au parquet, et c'est devant le Procureur de la République que tout individu arrêté comme prévenu d'espionnage doit être conduit *immédiatement*. » Les italiques figurent dans la circulaire.

3 A.N., BB[18] 6080, Ministère de la Justice, lettre confidentielle du ministre de la Guerre au ministre de la Justice, 24 septembre 1890.

4 A.N., BB[18] 6080, lettre du procureur de la République au garde des Sceaux, 22 septembre 1888.

5 A.N., BB[18] 6081.

6 A.N., BB[18] 6081, lettre du ministre de la Justice au procureur général de Douai, 9 septembre 1890.

7 A.N., BB[18] 6081, dossier Niemeyer, février-mai 1890.

8 Cf. la lettre du général Zurlinden, ministre de la Guerre, au garde des Sceaux, 16 septembre 1898, publiée partiellement dans général Zurlinden, *op. cit.*, p. 196.

9 A.N., BB[18] 6084, dossier « Wolf et Wieger ».

10 A.N., BB[18] 6084, dossier « Berthon ».

11 A.N., BB[18] 6083, dossier « Claeys ».

12 A.N., BB[18] 6083, dossier « Caïnelli-Sessa », lettre de Georges Grosjean, juge du tribunal de 1re instance de Versailles au garde des Sceaux, 5 janvier 1899.

13 « Le rôle de M. Picquart dans une autre affaire d’espionnage », *Le Gaulois*, 15 janvier 1899, p. 1.

14 « L’affaire Caïnelli », *L’Éclair*, 23 janvier 1899, p. 1.

15 A.N., BB[18] 6083, dossier « Caïnelli-Sessa », lettre du garde des Sceaux Georges Lebret au procureur général de la Cour de cassation, 23 janvier 1899.

16 *Ibid.*, lettre du substitut Boucher au directeur des Affaires criminelles, 24 janvier 1899.

17 Quintilio Caïnelli fut condamné à trois ans de prison pour franchissement nocturne d’un terrain militaire. Cette lourde sanction donne à penser que l’intervention d’Henry ne fut pas sans effet.

18 Cf. la déposition du juge Bertulus dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome I, p. 341.

19 Cf. la circulaire du 15 février 1900 du garde des Sceaux autorisant les fonctionnaires de la Sûreté à assister aux débats à huis clos des affaires d’espionnage (A.N., BB[18] 6086).

20 A.N., BB[18] 6080, courriers du procureur général de la cour d’appel de Paris et du procureur de la République au garde des Sceaux, 21 novembre 1888 et 18 mars 1889.

21 A.N., BB[18] 6085, dossier « Berthon ». Sur cette affaire, cf. *Le Temps*, 28 juillet 1908, p. 3 et 4 ; *Le Temps*, 30 juillet 1908, p. 2 ; *Le Temps*, 31 juillet 1908, p. 3.

22 Jugement du tribunal correctionnel de la Seine, reproduit dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 469-477. Sur cette affaire, cf. M.A.E., série C administrative, dossier 275, dossier « Rouet-Maimon ».

23 A.N., BB[18] 6084, dossier « Martin ».

24 A.N., BB[18] 6084, dossier « Ingold ».

25 Code de justice militaire pour l’armée de terre (9 juin 1857), Paris, Librairie militaire de L. Baudouin, 1896, p. 26.

26 M.A.E., C.A.D.N., Ambassade de France à Berlin, carton 53, dossier Ingold et A.N., BB[18] 6084, dossier « Ingold ».

27 A.N., BB[18] 6080, dossier « Sandler ». Un rapport de la 1[re] brigade de recherches de la préfecture de police en date du 8 octobre 1888, ignorant son arrestation, le désignait comme suspect d’espionnage (A.P.P., B[A] 1332).

28 Un cas assez proche fut celui du général italien Giletta de Saint-Joseph, arrivé en France le 6 mai 1899 et suivi par la police spéciale à partir du 6 juin. Il fut arrêté en gare de Nice le 7 juin 1899. Des carnets comprenant des levés et des cartes d’état-major renseignées furent saisis sur lui. Malgré ses dénégations, l’espionnage ne faisant aucun doute, il fut condamné le 26 juin au maximum de la peine prévue par la loi de 1886, soit cinq ans de prison et 5 000 francs d’amende. Sur les instances de Delcassé, favorable à un rapprochement franco-italien, il fut gracié par le président de la République le 9 juillet et discrètement reconduit à la gare de Vintimille en pleine nuit (sur cette affaire assez étrange, cf. A.N., BB[18] 6083, dossier Giletta ainsi que A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1338, dossier Giletta).

29 A.N., BB[18] 6080, dossier de l’affaire « von Hohenburg ».

30 Lorsqu’ils étaient arrêtés, ces suspects ne tombaient pas sous le coup de la loi de 1886 et l’instruction s’achevait systématiquement par un non-lieu. Le ministre de la Justice demandait alors aux parquets de les poursuivre pour tentative d’escroquerie, ce à quoi le ministère de la

Guerre s'opposait farouchement, affirmant que la justice française ne devait pas défendre les intérêts d'un gouvernement étranger. Cet avis était suivi par la Justice (A.N., BB[18] 6080).

31 Informations tirées du jugement de la cour d'appel de Paris, reproduit dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 441-443.

32 A.N., BB[18] 6081, procès-verbal de l'interrogatoire de Louis Bonnet par le substitut du procureur de la République de Nancy, 30 septembre 1890, 5 p. Le détail sur la visite à Bruxelles est confirmé dans le livre d'Edmond Lajoux *(op. cit.)*.

33 A.N., BB[18] 6086, dossier « Heurteboust ».

34 Dans la plupart de ces cas, le préfet était invité par le ministre de la Justice à prendre un arrêté d'expulsion en vertu de la loi de 1849.

35 Dans la plupart des cas, à la condamnataion s'ajoutait une mesure administrative, prise par arrêté ministériel, interdisant au condamné de se rendre dans les départements limitrophes après l'achèvement de la peine. Dans le cas d'étrangers, la mesure était assortie d'un arrêté d'expulsion.

36 Gérard Noiriel, *La Tyrannie du national…*, *op. cit.*, p. 173, n. 1.

37 Cf. Jean-Jacques Becker, « Les inscrits au "carnet B". Dimension, composition, physionomie politique et limite du pacifisme ouvrier », *Actes du 91e congrès des sociétés savantes. Rennes, 1966*, Paris, Bibliothèque nationale, 1969, p. 360 et Jean-Jacques Becker, *Le Carnet B…*, *op. cit.*, p. 128.

38 Le nombre d'individus condamnés est supérieur aux 85 condamnations mentionnées *supra* dans la mesure où nous avons tenu compte dans ce calcul de chacun des prévenus condamnés alors que précédemment nous n'avions tenu compte que du nombre d'affaires achevées par des condamnations.

39 D'après le Code pénal de 1870, la trahison en temps de paix était punie en Allemagne de cinq ans de prison, mais une loi spéciale du 3 novembre 1893 sur la trahison des secrets militaires avait été votée par le *Reichstag*, ouvrant la possibilité à des peines plus lourdes, pouvant aller jusqu'à dix ans de prison. La France ne disposait que de la loi de 1886 condamnant à des peines plus modérées.

40 Hostilité associée chez les élites à une forme d'admiration, cf. l'étude classique de Claude Digeon, *La Crise allemande de la pensée française (1870-1914)*, Paris, PUF, 1959, 568 p.

41 Lucien Nicot, *L'Allemagne à Paris*, Paris, E. Dentu, 1887, 289 p.

42 François Loyal, *Le Dossier de la revanche. L'espionnage allemand en France*, Paris, A. Savine, 1887, 240 p.

43 *L'Invasion étrangère dans les travaux publics, par un ancien comptable d'entreprise*, Paris, impr. de Piquet, 1888, 57 p.

44 Adrien Nojerbahc, *L'Envahissement, l'Allemand en France*, Lyon, aux bureaux de la Chronique française, 1888, 15 p.

45 P. de Pardiellan, *op. cit*., p. 162-183.

46 Édouard Rousseaux, *La Future Invasion prussienne et l'espionnage à la frontière*, Mayenne, impr. Ch. Colin, 1905, 87 p.

47 André Barre, *La Menace allemande*, Paris, Louis Michaud, s.d., [1908], p. 203.

48 En fait pour B. Joly, Lanoir était un « indicateur de police », « pseudo-boulangiste » (cf. Bertrand Joly, *Vie de Maurice Vergoin, député boulangiste*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 90).

Sur le destin politique de ce personnage à la croisée des siècles, cf. Christophe Maillard, *Pierre Biétry (187-1918) : du socialisme au nationalisme, ou l'aventure du leader des Jaunes à la Belle Époque*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine dirigée par Stéphane Courtois, 2006, université Paris-X, p. 188-196.

49 Cf. Georges Ribeill, « La police et les syndicats cheminots », dans *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX[e] siècle*, Paris, Créaphis, 1987, p. 383-395.

50 Cf. sur ce point Zeev Sternhell, *La Droite révolutionnaire. Les origines françaises du fascisme*, Paris, Fayard, 2000, p. 254-260.

51 Paul Lanoir, *L'Espionnage allemand en France. Son organisation. Ses dangers. Les remèdes nécessaires*, Paris, Publications littéraires illustrées Cocuaud et C[ie], 1908, 247 p.

52 *Ibid.*, p. 231.

53 Léon Daudet, *L'Avant-guerre…*, *op. cit.*, p. IX.

54 Cf. Jean-Yves Mollier, *Le Camelot et la rue : politique et démocratie au tournant des XIX[e] et XX[e] siècles*, Paris, Fayard, 2004, 365 p.

55 Cf. parmi de très nombreux exemples : Lucien Millevoye, « Les espions », *Le Drapeau*, 14 octobre 1888 ou encore H. Galli, « Le service des renseignements à Berlin », *L'Événement*, 15 novembre 1888.

56 Cf. par exemple « L'espion de Nancy », *Le Matin*, 4 octobre 1890 à propos du lieutenant Bonnet ; ou encore « Un espion allemand », *La Petite République française*, 5 février 1891, p. 1 et « Arrestation d'un espion à Paris », *Le Voltaire*, 6 février 1891, p. 3 à propos de Pierre Theissen.

57 Afin de ne pas déformer artificiellement le graphique, nous avons exclu de notre dépouillement les articles consacrés à l'affaire Dreyfus (1894-1900) et à l'affaire de l'arrestation du général Giletta de Saint-Joseph (1899). Sont concernés tous les faits d'espionnage, constatés ou suspectés, en France comme à l'étranger.

58 Citée dans Maurice Baumont, *op. cit.*, p. 98.

59 Cf. S.H.D.-A.G., 2 I 323, Rapport du général de France, chef d'état-major du 1[er] corps, d'armée au général commandant le 1[er] corps d'armée, 17 juillet 1888. Cf. également le dossier de cette affaire en 1 M 2197. Sur cette affaire cf. A.N., BB[18] 6080, dossier de l'affaire Underdown-Blight, comprenant les échanges de correspondances entre la cour d'appel de Douai et le ministère de la Justice.

60 A.N., BB[18] 6080, dossier de l'affaire Kilian von Hohenburg, lettre du procureur de la République de Nice au garde des Sceaux, 27 octobre 1888.

61 A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1377, télégramme du préfet au ministre de l'Intérieur, président du Conseil, 26 juin 1899.

62 S.H.D.-A.G., 2 I 323.

63 A.N., F[7] 12932, déposition de Fritz Heine et Karl Teichmann faite à Metz, 14 avril 1913, p. 2. Cette déposition, jointe aux autres, fut adressée aux autorités françaises, accompagnée de la plainte.

64 A.N., F[7] 12932, déposition de Walter Segerbarthold faite à Metz, 15 avril 1913, p. 2.

65 Sur l'ampleur analogue de l'espionnite en Grande-Bretagne à la veille de la guerre, cf. Nicholas Hiley, « The Failure of British Counter-Espionage against Germany, 1907-1914 », *The Historical Journal*, vol. 28, n° 4, December 1985, p. 835-862 et « Entering the Lists : MI5's Great

Spy Round-up of August 1914 », *Intelligence and National Security*, vol. 21, n° 1, February 2006, p. 553-580 et Thomas Boghardt, *Spies of the Kaiser. German Covert Operations in Great Britain during the First World War Era*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2005, p. 31-61.

66 Cette notion figurait en tête de l'instruction Boulanger du 9 décembre 1886 confiant à la gendarmerie le soin d'assurer la surveillance relative à la loi du 18 avril 1886 sans pour autant avoir le sens précis qu'elle reçut plus tard. Elle fut au centre de la nouvelle législation sur l'espionnage adoptée dans les années 1930.

Chapitre XII

L’échec des militaires : le dévoilement public, faillite de l’État secret

La défense de la « sûreté de l’État » passait en premier lieu par la protection des informations relatives à ses capacités militaires et par la répression des infractions à cet égard. C’est pour cette raison que fut progressivement bâti un dispositif législatif pour protéger l’État secret. Des mesures préventives de discrétion furent transmises aux fonctionnaires militaires et le contre-espionnage devint une activité majeure de la section de statistique, à partir de la fin des années 1880 et de sa prise en main par le colonel Sandherr. Un outil législatif répressif fut forgé qui s’appuyait principalement sur la loi de 1886. La mise en œuvre pratique de la notion pénale de « sûreté de l’État » avait ainsi amené à la formation de l’État secret. Son efficacité supposait en premier lieu une véritable protection du secret. Or, celle-ci était, on l’a vu, très difficile à assurer. De plus, tout ce qui avait trait aux services de renseignements, depuis les noms des officiers engagés dans les services jusqu’à la nature de leurs pratiques, devait absolument rester dans l’ombre. Or, le surgissement de l’affaire Dreyfus fut une véritable catastrophe de ce point de vue. L’affaire de trahison en elle-même, caractérisée par l’implication d’un ancien officier de renseignements, Esterhazy, ne fut pas la cause principale du drame. Jusqu’en 1897, l’état-major et les gouvernements successifs purent contenir les assauts des dreyfusards. Mais à partir de l’automne 1897, marqué par l’engagement du sénateur Auguste Scheurer-Kestner et la première campagne du *Figaro*, l’Affaire devint médiatique.

1. LES OFFICIERS DE RENSEIGNEMENTS DANS LES PRÉTOIRES

Présents dans les cabinets des juges d'instruction et dans les salles d'audience, y compris lors des huis clos, les officiers de renseignements étaient ainsi devenus après 1886 des collaborateurs de la Justice. Leur relation vis-à-vis de l'institution judiciaire évolua cependant considérablement avec l'affaire Dreyfus. Dès lors, la position de la plupart d'entre eux changea et, silencieux jusque-là, ils furent désormais entendus comme témoins dans les prétoires. Cependant, de ce point de vue, les années 1898-1904 ne furent pas totalement nouvelles. À plusieurs reprises en effet, auparavant, les officiers de renseignements avaient été convoqués, notamment par la justice politique. Le procès du maréchal Bazaine (octobre-décembre 1873)[1], qui fut autant un conseil de guerre qu'un procès politique, fut le premier exemple de témoignage demandé aux officiers de renseignements. Les trois officiers commandant le service de renseignements de l'armée du Rhin, Lewal, Samuel et Fay, furent appelés à déposer sans huis clos. La presse assura une forte publicité aux séances du procès du maréchal honni. Aucun des trois officiers ne fut mis en cause, il s'agissait uniquement pour les juges militaires d'établir des faits et de connaître la nature des ordres transmis par le maréchal.

Dans l'affaire Kaulla-Cissey, la Chambre appela également des officiers de renseignements à témoigner. L'affaire mettait aux prises des députés républicains et le général de Cissey, ancien ministre de la Guerre, de 1871 à 1873 puis de 1874 à 1875, dont l'action dans la création d'un dispositif militaire de renseignement autonome, au début des années 1870, n'avait pas été négligeable. L'affaire avait des origines politiques et impliquait à son début le chef d'escadron Iung[2], ancien officier de renseignements du dépôt de la Guerre à la fin des années 1860. En 1861, le capitaine Henri Iung avait épousé Lucie von Kaulla, issue d'une famille juive du Sud de l'Allemagne. En août 1880, la presse de droite accusa Iung de continuer à voir son ex-épouse, soupçonnée ouvertement d'être une espionne au service de l'Allemagne. Iung était soupçonné de lui avoir remis des documents confidentiels. Iung se défendit par un procès en diffamation qu'il remporta. Entre-temps la presse avait déplacé ses attaques et affirmé, à partir d'octobre 1880, que le général de Cissey, alors commandant du 9e corps d'armée, avait livré des secrets militaires à

Lucie von Kaulla, qui était devenue sa maîtresse[3]. Le 16 octobre 1880, le général de Cissey fut mis d'office en disponibilité et dut quitter son corps d'armée. Le mois suivant, la Chambre formait une commission d'enquête sur les actes du général de Cissey. Vingt-deux élus firent partie de la commission qui tint 40 séances et entendit plusieurs dizaines de témoins. La commission convoqua les préfets de police : tous affirmèrent qu'il n'avait jamais été procédé à une perquisition chez la baronne de Kaulla et le préfet Andrieux refusa de communiquer les dossiers concernant Cissey et sa maîtresse[4]. Deux officiers de la section de statistique, le capitaine Weil et le lieutenant-colonel Campionnet, furent également entendus en décembre à propos de la disparition supposée de plans de mobilisation à l'époque où Cissey était ministre. Tous deux nièrent la disparition de ces documents[5]. La commission d'enquête publia finalement en mars 1881 un rapport favorable au général de Cissey[6]. Dans le procès en Haute Cour du général Boulanger, la justice politique fit appel au témoignage du colonel Vincent, chef de la section de statistique à l'époque où le général était ministre de la Guerre. Officiellement témoin, Vincent était en fait soupçonné de boulangisme et d'avoir facilité les manipulations de fonds secrets du ministre[7]. Un employé civil de la section, Louis Geisen, fut également entendu et le nom d'un ancien officier de la section soupçonné de boulangisme, le commandant Bujac[8], fut prononcé. Dans les affaires Bazaine, Cissey et Boulanger, les noms et les témoignages des officiers de renseignements entendus furent publiés. Le caractère politique de ces procès leur donna une forte publicité, préjudiciable à la nécessaire discrétion de leurs activités.

De ce point de vue, l'affaire Dreyfus ouvrit un cycle nouveau dans lequel les officiers de renseignements de la section de statistique furent presque tous placés en première ligne. Ils furent convoqués comme témoins et, peu habitués aux interrogatoires et aux débats contradictoires, se laissèrent souvent déborder par les attaques des avocats de la défense. Malgré le huis clos, de nombreuses informations filtrèrent sur leur comportement et leurs déclarations à la barre. Les principaux chefs dreyfusards, dans la lignée de l'attitude d'Émile Zola dans *L'Aurore* en janvier 1898, décidèrent alors, après plusieurs années de prudence, de se lancer dans une stratégie de médiatisation des faits liés aux actes des

officiers de l'état-major. Les comptes rendus des procès dans la presse quotidienne puis la publication très rapide de la sténographie furent l'arme principale de ces dreyfusards dans leur plan de conquête de l'opinion publique. En dévoilant les forfaitures des officiers de renseignements, ils rendirent publics, par contrecoup, les noms et les activités d'un service de moins en moins protégé du regard extérieur. L'État secret entra ainsi dans une période d'affaiblissement. Lors du procès Esterhazy (dont l'instruction avait été confiée au juge Bertulus[9]) des 10 et 11 janvier 1898, six officiers ou anciens officiers de la section de statistique, le lieutenant-colonel Picquart, le lieutenant-colonel Henry, le chef d'escadron Lauth, l'archiviste Gribelin, le capitaine Iunck et le capitaine Valdant, furent entendus. Yves Guyot, directeur du quotidien *Le Siècle*, publia le compte rendu sténographique[10].

Lors du premier procès Zola, le mois suivant, tous les officiers de renseignements cités à comparaître, le commandant Esterhazy, le lieutenant-colonel Henry, le chef d'escadron Lauth et l'archiviste Gribelin, essayèrent, avec plus ou moins de réussite, de se retrancher derrière le « secret professionnel ». Seul le lieutenant-colonel Picquart fut, spontanément, plus disert. Les deux quotidiens dreyfusards de l'époque, *L'Aurore* et *Le Siècle*, engagèrent des sténographes qui, chaque jour, permirent la publication intégrale des débats, parus en volume dès les mois de mars et d'avril 1898[11]. Mais c'est probablement l'enquête de la chambre criminelle de la Cour de cassa tion qui fut la plus désastreuse pour la protection du secret de la section de statistique : l'enquête et les débats parurent avant le procès de Rennes[12]. Les dreyfusards avaient encore été à l'œuvre, *L'Aurore* mais surtout l'éditeur Pierre-Victor Stock qui devint dès lors l'éditeur officiel de tous les documents judiciaires[13]. Cinq officiers de la S.S., le lieutenant-colonel Cordier, le lieutenant-colonel Picquart, le chef d'escadron Lauth, le capitaine Iunck et l'archiviste Gribelin, ainsi que deux officiers du 2e bureau, le lieutenant-colonel Jeannel et le général Chanoine[14], avaient été interrogés de novembre 1898 à février 1899. Ces dépositions, publiées de mars à avril 1899 par *Le Figaro* et reprises dans *La Petite République*, suscitaient l'inquiétude au plus haut niveau du ministère de la Guerre. Le 10 mai 1899, Camille Krantz, devenu ministre de la Guerre quatre jours

plus tôt, convoqua le général Brugère, secrétaire général de la présidence de la République, pour lui demander ce qu'il pensait de l'état d'esprit de l'armée à propos de l'affaire Dreyfus. L'officier général ne cacha pas ses sentiments :

> « Je lui dis très franchement que les dépositions faites par certains officiers de l'État-major général devant la cour de Cassation font le plus mauvais effet. Ces officiers ont manqué à leur devoir, et perdu le sentiment militaire. Il y aura, à mon sens, des exécutions à faire. Le ministre partage ce sentiment[15]. »

L'écho de ces débats atteignait les pays étrangers et l'Allemagne en particulier[16]. Le chancelier von Hohenlohe avait ainsi écrit le 4 novembre 1898 à l'un de ses correspondants : « Je suis avec grand intérêt les débats de la Cour de cassation[17]. » Depuis le procès Zola, la plupart des officiers de renseignements appelés à déposer avaient invoqué le « secret professionnel » pour justifier leur mutisme. À l'occasion de l'enquête de la Cour de cassation, certains demandèrent à être libérés de cette contrainte. Picquart reçut par le biais du gouverneur militaire de Paris une lettre du ministre de la Guerre Freycinet le « déliant » du secret professionnel pour son audition devant la chambre criminelle. Celle-ci fixait toutefois des limites qui permettent de prendre la mesure du périmètre de l'État secret :

> « Si, au cours de sa déposition, il se présentait des points au sujet desquels le témoin jugeait que les explications à fournir sont de nature à compromettre la sécurité du pays en faisant naître des complications diplomatiques ou à désorganiser le service des renseignements en divulguant le nom de nos agents à l'étranger, ou à mettre en cause des personnalités dont les noms n'importent pas à la manifestation de la vérité, il aurait à réserver sa réponse sur ces points et à m'en référer par votre intermédiaire[18]. »

Le lieutenant-colonel Cordier avait fait la même demande et avait reçu la même réponse[19]. On voit que pour le ministre, il importait essentiellement de ne pas livrer le nom des agents travaillant pour le compte de la France[20]. Pour le reste, Picquart et Cordier étaient face à leur conscience. La protection de l'État secret fut incontestablement affaiblie par la nature de l'autorisation donnée par Freycinet. Les témoignages de Picquart et de Cordier furent d'ailleurs déterminants pour faire connaître les pratiques de la section. Du côté des Affaires étrangères, où l'on avait plus intérêt encore à lever toute suspicion sur l'attitude du département depuis 1894, Maurice Paléologue reçut de son ministre Delcassé, ouvertement favorable à la révision, une autorisation ne fixant aucune limite :

> « Vous m'avez fait savoir hier que la Chambre criminelle de la Cour de cassation vous a convoqué pour le 9 de ce mois en vue de recueillir votre témoignage sur l'affaire Dreyfus. Je ne peux que vous autoriser à vous rendre à cette citation, et je vous relève, à cet effet, du secret professionnel[21]. »

Lors du procès de Rennes, 13 officiers de renseignements furent à nouveau convoqués et interrogés, le lieutenant-colonel Cordier, le lieutenant-colonel Picquart, le lieutenant-colonel Gendron, le chef d'escadron Lauth, le capitaine Iunck, le chef de bataillon Rollin, l'archiviste Gribelin, le général Vanson, le général Chanoine, le lieutenant-colonel Jeannel, le chef de bataillon Maistre, le capitaine Valdant et le chef de bataillon Dervieu. De très nombreux journalistes dreyfusards et des sténographes présents dans la salle d'audience assurèrent chaque jour la transmission des informations dans la presse nationale[22]. On sait par un échange entre le général-ministre André et Théophile Delcassé en 1904 qu'à Rennes la levée du « secret professionnel » avait été subordonnée pour les officiers et pour les diplomates à trois conditions, dans l'ordre : « ne pas compromettre la défense nationale », « ne pas désorganiser le service des renseignements », et « ne pas susciter de difficultés diplomatiques[23] ».

Alors que le gouvernement avait décidé un mois plus tôt de saisir la Cour de cassation du verdict du conseil de guerre de Rennes, André se déclarait prêt, au cas où les officiers de renseignements seraient à nouveau interrogés, à « supprimer toute espèce de restriction » sur les deux premiers points au motif que l'armement avait évolué depuis 1899 et que le service de renseignements avait été réorganisé. Pour l'aspect diplomatique, il sollicitait l'avis de Delcassé, notamment sur la partie diplomatique du « dossier secret », mais jugeait que sur ce point personne jusqu'alors, volontairement ou non, n'avait respecté le secret. Ainsi, ce ne fut pas seulement l'habileté des avocats de la défense et l'utilisation de la médiatisation par les militants dreyfusards qui furent responsables de l'affaiblissement de l'État secret, mais aussi la volonté de certains ministres.

L'épreuve des officiers de renseignements ne s'acheva pas avec la grâce de Dreyfus. Le procès Dautriche, au cours duquel le conseil de guerre entendit en 1904 le lieutenant-colonel Rollin, les capitaines François et Maréchal, et l'archiviste Édouard Dautriche, afin d'éclairer les conditions du témoignage Czernuski, fut la dernière occasion pour les dreyfusards de révéler les pratiques des officiers de renseignements. Le huis clos ne fut déclaré que pour une seule journée, permettant au *Temps* de publier chaque jour la sténographie sur quatre pages et à *L'Humanité* de publier de larges extraits des débats. L'année suivante, la Société nouvelle de librairie et d'édition, qui comptait les socialistes Léon Blum et Lucien Herr à son conseil d'administration, publia la sténographie complète des débats en un volume. Sans lier le fait à l'Affaire, Charles Dupont constatait que, lorsqu'il prit le commandement du 2e bureau-S.R. en 1908, « tous les services allemands connaissaient bien les noms des officiers de nos services de renseignement[24] ».

2. L'ÉVOCATION MESURÉE DU RENSEIGNEMENT À LA CHAMBRE

L'État secret reposait essentiellement sur des pratiques bureaucratiques, des coutumes administratives, et, après 1886, sur des textes réglementaires. Lors du vote de la loi de 1886 sur l'espionnage, les députés et les sénateurs avaient accepté la déclaration d'urgence et

abdiqué leur droit de délibérer sur la loi[25]. Cette situation d’ensemble éloignait délibérement les élus de la connaissance du fonctionnement secret de l’État, hormis sur un point, celui des dépenses secrètes. Encore faut-il rappeler que parmi les fonds secrets qui donnaient lieu à un échange entre les parlementaires, ceux du ministère de l’Intérieur ne servaient pas entièrement à des missions de renseignement, mais aussi à financer des tâches d’influence politique. Les dépenses effectivement secrètes des Affaires étrangères et celles de la Guerre étaient adoptées presque toujours sans débat.

Il arrivait pourtant incidemment, et notamment lors des débats liés à la discussion sur la révision de la loi de 1886, que les parlementaires évoquent à la tribune un domaine qu’implicitement ils avaient jusque-là abandonné au pouvoir exécutif. Seuls pouvaient se permettre cette atteinte à une règle non écrite les élus des extrêmes (à l’image des propositions de quelques radicaux de supprimer les dépenses secrètes) ou les membres de puissantes commissions. Ce fut le cas de Camille Dreyfus, membre de la commission de l’armée, qui en 1891 avait interpellé les ministres sur la nécessité de renforcer le dispositif de contre-espionnage :

> « Il résulte, d’une part, des renseignements qui sont parvenus à votre Commission [de l’armée] que le service de surveillance de l’espionnage est insuffisamment organisé, au moins à Paris. Nous croyons donc de notre devoir de signaler à MM. les Ministres de la Guerre et de l’Intérieur, la nécessité absolue de renforcer à bref délai les cadres de ce service[26]. »

Peu de ministres, à l’instar de Freycinet en mars 1899, osaient affirmer en séance publique l’ampleur de l’espionnage réciproque entre la France et l’Allemagne dans un propos sans ambiguïté :

> « Les secrets de la mobilisation se réduisent à peu de chose ; la mobilisation, dans son ensemble, est écrite sur le territoire ; les voies

ferrées, les voies de débarquement, les stations-magasins, les magasins de concentration, ce sont autant de jalons de la mobilisation : tout le monde les connaît et nous ne pouvons pas l'empêcher ; nous connaissons de même la mobilisation de l'étranger ; nous savons exactement le nombre de jours au bout desquels ses armées sont réunies ; il sait également le nombre de jours qu'il faut aux nôtres[27]. »

Cette déclaration étonnante avait été prononcée par le ministre de la Guerre dans un débat sur l'espionnage, né autour de la question des attachés militaires. C'est grâce aux interpellations concernant l'affaire Dreyfus à partir de 1896 et au débat récurrent sur les attachés militaires que, progressivement, les parlementaires se saisirent des questions relatives aux services de renseignements. En mars 1899, le député socialiste Marcel Sembat refusa, au cours du débat sur le budget de la Guerre, de voter le chapitre 32 concernant, entre autres, les frais de mission des attachés militaires. Il réunit 9 députés socialistes pour déposer un amendement proposant la suppression des attachés militaires français. Selon Sembat, tous les officiers présents dans les ambassades pratiquaient l'espionnage, ce qui était à la fois dangereux et immoral. Le député feignait de croire que la décision française provoquerait, par réciprocité, la suppression de tous les attachés militaires étrangers présents en France. Le marquis de La Ferronays, député conservateur de la Loire-Inférieure[28], ancien attaché militaire devenu diplomate, nia que les attachés militaires aient recours à l'espionnage[29]. Freycinet répondit pour sa part en reconnaissant, on l'a vu, l'ampleur de l'espionnage mais sans en attribuer une quelconque part aux attachés militaires. Sans prendre beaucoup de précautions, le ministre avouait l'ampleur de l'espionnage français à l'étranger :

« À l'heure où je vous parle, j'ai à l'étranger, chez certaines puissances, des agents qui me rendent des services inappréciables, soit en m'apprenant des choses générales sur l'organisation, sur le mode d'opérer, sur les combinaisons de l'armée ennemie ; soit, ce qui est encore peut-être le plus essentiel, en m'apportant des notions de

premier ordre sur les projets des nations amies (vifs applaudissements)[30]. »

L'amendement fut repoussé sans difficulté, mais deux jours plus tard les députés socialistes, persistant dans leur refus de l'espionnage, déposèrent un nouvel amendement visant à supprimer le chapitre 55, celui des dépenses secrètes dans le budget de la Guerre[31]. L'année suivante, lorsque revint la discussion sur le chapitre 32, Sembat rappela son opposition au principe des attachés militaires. Il demanda une diminution de 1 000 francs du chapitre pour s'engager symboliquement dans la voie de la suppression des attachés : « Il y a là à la fois, je le répète, une question de prudence internationale et une question de moralité politique[32]. » Le général-ministre de Galliffet, d'habitude discret sur le banc des ministres, prit la parole et assura : « Jamais un attaché militaire français n'a été compromis dans n'importe quelle affaire[33] », ce qui n'était pas tout à fait exact. Le président du Conseil Waldeck-Rousseau intervint à son tour pour rappeler à la représentation nationale la primauté de l'exécutif sur ce sujet : « En pareille matière, il faut laisser au gouvernement une entière liberté ; […] c'est à lui d'être juge, et des circonstances, et, je ne dis pas seulement de son devoir, mais de l'intérêt du pays[34]. » Le débat fut relancé en 1907 lors de la discussion du budget de la Marine. Le député radical Édouard Bussat demanda la diminution du chapitre 5 du budget afin de parvenir à terme à la suppression des attachés navals. Reconnaissant que les attachés navals n'avaient jamais fait d'espionnage, il avançait que leur recherche dans l'information ouverte serait mieux faite et de façon plus économique par un civil. En outre, le député estimait qu'en supprimant ses attachés navals, la France engagerait un mouvement général de suppression par réciprocité internationale. Cette proposition connut le même sort que les tentatives socialistes antérieures. « Espionnage », « contre-espionnage », « section de statistique », « attachés militaires », etc. : ces notions commencèrent à être évoquées, avec discrétion et souvent de façon allusive, à la Chambre après 1886. À la différence des questions liées à la réforme de la police entre 1880 et 1914, qui fut un enjeu de pouvoir, débattu dans la presse mais aussi à l'Assemblée[35], il n'y eut pas de véritable débat public sur le

renseignement, mais tous les élus ne se livraient pas pour autant à l'autocensure et n'acceptaient pas que ce domaine relevât simplement du gouvernement.

3. Indiscrétions et fuites : l'État secret affaibli par la liberté de la presse

La guerre de 1870 avait attiré l'attention des autorités militaires sur les effets parfois dramatiques des informations militaires publiées dans la presse. La France n'en prit conscience qu'après la défaite. L'état-major français était parvenu à se procurer la « relation » de la campagne de 1870, imprimée par les soins du grand état-major allemand. En s'appuyant sur les informations publiées par la presse française, un officier parvint dès la fin du mois de juillet 1870 à dresser un ordre de bataille assez juste des armées françaises :

> « Les renseignements puisés dans les journaux, se bornaient à signaler de nombreux numéros de régiments dans les parties les plus diverses de l'Empire ; on ne pouvait donc se guider tout d'abord que sur des combinaisons ayant pour base le groupement ordinaire des troupes dans leurs garnisons de paix. Cependant le major Krause de l'État-Major, chargé de ce travail était arrivé par cette voie, à établir un « ordre de bataille » qui, porté à la connaissance de l'armée dès le 24 juillet, fut reconnu dans la suite comme étant si complètement exact, qu'il n'exigea plus que quelques rectifications de peu d'importance[36]. »

Le gouvernement avait pourtant interdit la publication de comptes rendus sur les opérations militaires, mais la mesure n'avait pas été respectée. Ainsi *Le Temps* avait publié le 24 août 1870 des nouvelles sur le déplacement par Mac-Mahon de l'armée de Châlons vers le nord, qui constituèrent une information importante pour l'état-major prussien[37]. Afin de ne pas rééditer ces erreurs tragiques, l'état-major prépara dès les années 1870 une législation applicable à partir de la période de la mobilisation. Le bureau de la justice militaire de l'État-Major général

prépara ainsi en juin 1877 un projet de loi « contre la communication de renseignements intéressant la défense du pays et particulièrement les indiscrétions de la presse en matière militaire[38] ». Ce texte, qui s'appuyait en partie sur le Code pénal, fit ensuite l'objet d'échanges avec le ministère de la Justice. Il ne fut pas entièrement étranger à la loi du 5 août 1914 rétablissant la censure et créant le délit d'« indiscrétion » en matière d'informations militaires.

En temps de paix, le régime républicain était toutefois désarmé. Dans la première décennie de la IIIe République, le gouvernement pouvait s'appuyer sur une législation très restrictive dont Thiers avait encouragé le vote en 1871. Au printemps 1876, le ministre de l'Intérieur Ricard avait pris l'initiative de centraliser au « bureau de la presse » du ministère toutes les informations que les administrations souhaitaient communiquer à la presse. Le ministère de la Guerre accepta cette nouvelle organisation et le cabinet du ministre réalisa dès lors, chaque jour, une synthèse d'informations en provenance des différentes parties du ministère, remise ensuite à un émissaire de l'Intérieur[39]. Après le vote de la loi du 29 juillet 1881, la presse était devenue entièrement libre, hormis sur les questions de mœurs, et l'efficacité du « bureau de la presse » amoindrie. À part les quotidiens spécialisés comme *La France militaire*, propriété de l'éditeur militaire Henry-Charles Lavauzelle[40], qui, malgré sa proximité avec le ministère de la Guerre, ne se livrait pas à l'autocensure[41], un certain nombre de quotidiens, boulangistes comme *La Patrie* ou *Le Drapeau* ou conservateurs, comme *L'Éclair*, ou même modérés comme *Le Temps*[42], comportaient des rubriques militaires étoffées, relayant les débats tenus par la commission de l'armée, les mutations dans les grands commandements ou la préparation des budgets de la Guerre. Dans ce contexte, l'article intitulé « L'espionnage » que Jules Richard publia dans *Le Figaro* en septembre 1886 détonnait. Ce long article soulignait l'ampleur de l'information ouverte disponible grâce à l'*Annuaire militaire*, au *Journal officiel* et aux documents budgétaires et l'auteur appelait à l'autocensure. Il ajoutait avec finesse, sans grand espoir d'être entendu : « Mais surtout, et cela s'adresse au ministre de la Guerre comme au dernier reporter, souvenons-nous que les plus grands espions militaires qui servent en ce moment l'Allemagne, c'est d'abord notre

propre curiosité et ensuite notre incommensurable vanité[43]. » Il arrivait parfois que l'appel à l'intérêt national l'emporte sur la liberté d'informer. Ainsi, le général Billot, commandant le 1er corps d'armée de Lille, avait demandé en octobre 1887 à son « service spécial » (le S.R. territorial du corps d'armée) d'enquêter, à la suite de dénonciations dans *Le Petit Calaisien* et dans *Le Progrès du Nord*, sur des faits liés à l'espionnage allemand. Il en avertit aussitôt le ministre :

> « Cette intervention de la presse dans une affaire de cette nature présente l'inconvénient grave de mettre sur leurs gardes ceux des Allemands qui se livrent à des agissements coupables et, par la suite, d'entraver l'action du service territorial des renseignements qui, dans le cas présent avait déjà réuni d'utiles indications et comptait parvenir sous peu à connaître les détails de l'organisation des Allemands dans l'arrondissement de Lille[44]. »

Billot avait par ailleurs déjà pris contact avec le préfet du Nord pour qu'il étudie les mesures à prendre à l'égard de la presse. Le général-ministre Ferron approuva les mesures prises par Billot et s'adressa à son collègue de l'Intérieur. Le préfet intervint alors auprès des différents organes républicains et ceux-ci mirent une sourdine à leur campagne. Ce cas fut toutefois très atypique. Le général Thoumas, chroniqueur militaire au *Temps*, se plaignait en février 1889 des indiscrétions et de la parution fréquente dans la presse de renseignements tirés d'ordres et de notes de service confidentielles[45]. Les mesures réglementaires de protection du secret, apparues dans l'institution militaire dans le dernier tiers du siècle, demeuraient inopérantes. Une grande partie de ces fuites avaient leur origine dans le fait qu'un certain nombre d'employés civils du ministère de la Guerre trouvaient des revenus complémentaires en collaborant, sous pseudonyme, à des quotidiens[46]. En 1896, Picquart rappela temporairement à la section un ancien employé, embauché dès l'époque de Sandherr, nommé Marchand, qui était alors rédacteur à *L'Éclair*[47]. Une note antérieure (1891) de la préfecture de police atteste de ses liens avec

le quotidien conservateur, fournissant ainsi un exemple de la perméabilité entre la section de statistique et *L'Éclair*[48].

Fataliste, le général Lewal, dans un curieux argumentaire, relativisait l'importance de l'espionnage au motif de l'ampleur de l'information disponible :

> « Le danger de l'espionnage n'est pas aussi grand qu'on veut bien le dire – en temps de paix, du moins. Quels secrets de Polichinelle pourront bien surprendre des misérables comme Bonnet ? Croyez-vous que les Allemands ne savent pas à quoi s'en tenir sur notre armée, comme nous-mêmes savons à quoi nous en tenir sur la leur ? Cinquante mille personnes ont suivi les grandes manœuvres du Nord, les journaux ont donné des comptes rendus détaillés de toutes les opérations, publié les critiques les plus complètes. À quoi peuvent servir, dites-moi, les rapports plus ou moins circonstanciés et en tout cas très incomplets d'un espion[49] ? »

La divulgation d'informations militaires plaçait le ministère de la Guerre dans une situation inextricable. Celui-ci était désarmé et l'appel au patriotisme des directeurs de journaux, solution sans certitude de résultat, ne pouvait être mis en œuvre que si les autorités militaires apprenaient à l'avance les projets de publication.

Dans un autre cas de figure, celui des procès pour espionnage, les indiscrétions de presse étaient tout aussi graves, car elles risquaient de permettre la fuite de complices ou de dévoiler le dispositif de surveillance. La presse locale en particulier rendait compte, souvent avec beaucoup de détails, du déroulement des instructions, voire du déroulement des audiences à huis clos… À plusieurs reprises le ministère de la Guerre demanda au ministère de la Justice de poursuivre au titre de la loi de 1886 certains organes de presse ayant évoqué l'existence et le fonctionnement du service des renseignements, mais la Justice répondait invariablement que ce type d'articles ne tombait pas sous le coup de l'article 2 alinéa 2 de la loi de 1886.

Dans quelques affaires d'espionnage de très grande importance, ayant des possibilités de répercussions diplomatiques, les autorités faisaient appel à la conscience des directeurs de journaux. Ce fut le cas dans l'affaire évoquée plus haut du général italien Giletta de Saint-Joseph, arrêté par la police spéciale à la gare de Nice le 7 juin 1899[50]. La première mention de cette arrestation figure dans la presse niçoise, dans *L'Éclaireur* du 13 juin. Le premier article dans la presse nationale parut le lendemain dans *Le Temps*. Le même jour, le principal quotidien niçois, *Le Petit Niçois,* publiait un article de tête intitulé « Grave affaire d'espionnage. Un général italien arrêté à Nice », regorgeant de détails précis sur la surveillance dont Giletta avait été l'objet depuis son entrée sur le territoire français un mois plus tôt. Dans un courrier adressé par le ministère de la Guerre au garde des Sceaux, recommandant la plus grande discrétion à l'égard de la presse, le ministre Camille Krantz ajouta en marge que les communications à la presse *« émanent certainement du tribunal de Nice*[51] ». Le 15 juin 1899, le ministre de l'Intérieur et président du Conseil Charles Dupuy invita par télégramme le préfet de Nice à rencontrer les directeurs de journaux pour « leur expliquer qu'il y a dans cette réserve un devoir qu'ils comprendront certainement[52] ». La presse obtempéra.

Néanmoins, la plupart des affaires impliquant des officiers de rang subalterne ne déclenchaient pas l'intervention personnelle des ministres. Le département de la Guerre n'avait d'autre choix que d'encourager régulièrement celui de la Justice à recommander fermement la discrétion aux parquets. À la suite de l'affaire Pierre Kuehn, le ministre adressa deux lettres « confidentielles » au garde des Sceaux pour se plaindre des indiscrétions parues dans la presse sur des affaires d'espionnage, en dépit du huis clos. Ces courriers furent à l'origine d'une circulaire du 13 avril 1889 envoyée par la direction des Affaires criminelles et des Grâces aux procureurs de la République, cette circulaire répercutant les observations du ministre de la Guerre[53]. Dans un premier temps, les parquets cherchèrent à traquer les journalistes qui revêtaient une robe d'avocat, mais ils comprirent qu'il s'agissait en fait d'avocats qui étaient également… chroniqueurs judiciaires[54]. Les fuites lors des huis clos, sans être systématiques, demeurèrent assez fréquentes. La circulaire du

13 avril 1889 fut rappelée par de nouvelles circulaires publiées au *Bulletin officiel du ministère de la Justice* les 21 février 1890, 15 février 1900 et 9 mars 1910… De son côté, en 1910, le ministère de la Guerre rappela aux officiers la nécessité de la discrétion dans leurs relations avec la presse lors des procès d'espionnage[55]. Rien n'indique qu'à la veille de la guerre le phénomène ait diminué d'intensité.

Aux fuites et aux indiscrétions s'ajoutèrent, à partir de 1898, les attaques des dreyfusards dans la presse, Joseph Reinach, Georges Clemenceau et Jean Jaurès, qui disposaient d'informations solides et d'une plume remarquable, s'attaquèrent principalement, en s'en tenant aux faits, à l'état-major et à la section de statistique. À compter du 1er novembre 1897, Clemenceau publia plus de 600 articles, principalement dans *L'Aurore* où il tint une chronique quotidienne sur l'affaire jusqu'en juillet 1898, textes regroupés ensuite en 7 volumes parus entre 1899 et 1903 chez Stock. En août et septembre 1898, l'ancien député socialiste Jean Jaurès publia dans *La Petite République* une série d'articles attaquant les membres du « bureau de statistique », publiés dès le 5 octobre dans un volume intitulé *Les Preuves*[56]. En octobre-novembre 1904, Jaurès, qui assista aux séances publiques du procès Dautriche, publia une nouvelle série d'articles dans *L'Humanité*. En mars 1901, Joseph Reinach avait entrepris la publication de son *Histoire de l'Affaire Dreyfus* : les différents volumes accompagnèrent le processus de révision après 1903, le dernier volume ne paraissant qu'en 1908[57].

Au Parlement, l'évocation de ce qui avait trait à l'État secret sous la IIIe République fut contenue dans des limites ne remettant pas en cause sa sécurité. Hormis en de rares circonstances, lors des discussions bugdétaires au cours desquelles quelques députés radicaux contestaient l'existence des « dépenses secrètes » ou lorsque les députés socialistes refusaient que les attachés militaires aient recours à l'espionnage, les députés acceptaient la prérogative exclusive du gouvernement. Alors que le Parlement jouait un rôle majeur, notamment par le biais de la commission de l'armée et de la commission des finances, dans la définition de la politique de défense, il ne tenta jamais de peser sur un

domaine, le renseignement, qui ne relevait pas encore d’une « politique ». En revanche, en dehors des assemblées, le voile recouvrant la partie masquée de l’État se déchira à partir de 1898. Ce furent les multiples procès liés à l’Affaire, du procès Esterhazy en janvier 1898 au procès Dautriche en novembre 1904, qui provoquèrent le basculement. Lors des auditions, les officiers de renseignements ne surent pas toujours résister aux questions habiles des avocats de la défense et, sans livrer aucun secret, ils révélèrent progressivement, le plus souvent malgré eux, des pans entiers des pratiques secrètes. Certains ministres de la Guerre et des Affaires étrangères, souhaitant solder une époque, mais aussi régler des guérillas administratives, permirent à leurs fonctionnaires de parler en les délivrant totalement ou partiellement du « secret professionnel ». La médiatisation des faits, qui fut l’arme principale des dreyfusards, eut pour conséquence la parution quotidienne de la sténographie des procès dans la presse, servie en outre par des plumes de talent qui achevèrent de ridiculiser les hommes du renseignement. Même en dehors de l’Affaire, le secret était difficile à conserver : les procès pour espionnage ne résistaient pas à la curiosité de la presse qui parvenait parfois à contourner le huis clos.

Après 1870, l’État secret s’est incarné en premier lieu sur le plan administratif avec la création des bureaux secrets du ministère de la Guerre. Leur existence et leurs missions se sont imposées d’elles-mêmes, à l’abri du regard des parlementaires et même en dehors du contrôle des gouvernants. Les officiers de renseignements, avec l’aide de la police spéciale, ont inventé des pratiques nouvelles et créé un dispositif de renseignement militaire situé au cœur de l’État. 1886 fut une année cruciale de ce point de vue, marquée par l’empreinte du général-ministre Boulanger. Le vote de la loi sur l’espionnage en avril 1886, l’institution du carnet B et la nomination de Sandherr en décembre, puis la création des S.R. territoriaux de corps d’armée, indiquent la part grandissante prise par le contre-espionnage. Cette dernière mission avait une double dimension, répressive – traquer des espions étrangers –, mais aussi préventive – c’est-à-dire assurer la protection des informations les plus

sensibles. Mais, ainsi que le directeur de *L'Éclair*, Ernest Judet, l'avait écrit et que le ministre Charles de Freycinet l'avait affirmé devant les parlementaires, une partie des secrets militaires, incarnée par les établissements militaires, les voies de chemins de fer, etc., ne pouvait être soustraite au regard extérieur. De même, il était impossible à l'État secret de se prémunir contre la trahison, plus répandue que l'espionnage. En outre, les mesures préventives destinées à protéger les unités et les administrations militaires des tentatives d'espionnage apparaissaient inadaptées et vaines au regard de l'intensité de l'espionnage étranger. Quant à la répression, la loi de 1886 ne satisfaisait ni les magistrats, ni les officiers. Leur collaboration déboucha alors sur le viol des formes légales de l'instruction ou sur des pratiques de dessaisissement entre juridictions afin d'obtenir des peines plus sévères que celles prévues par la loi de 1886. Mais ces comportements ne firent pas diminuer le nombre élevé de non-lieux. Incontestablement, l'État secret était mal protégé et se défendait mal. Seuls les parlementaires, y compris ceux de la commission de l'armée, acceptèrent de réfréner leur curiosité. Jusqu'en 1897, l'État secret put également se préserver du regard du plus grand nombre, celui de l'opinion publique. Mais l'entrée de l'affaire Dreyfus dans une phase médiatique affaiblit considérablement cette dernière défense. Dans la République, l'État secret rencontra finalemement deux adversaires redoutables, la justice et la presse rendue libre par la loi de 1881. Le témoignage des officiers de renseignements face à la détermination de la Cour de cassation et à la qualité des avocats dreyfusards fut une catastrophe. L'impossibilité pour les autorités de contenir une presse particulièrement puissante à cette époque acheva de livrer l'État secret à l'espace public. La dimension internationale prise par l'affaire Dreyfus ajouta à l'affaiblissement des administrations secrètes. Les noms des officiers étaient dévoilés, ceux des agents mal protégés par des pseudonymes devinrent aisément identifiables par les services étrangers de renseignements et les pratiques de surveillance des autorités françaises furent mises au jour. Aucun service de renseignements à l'étranger n'a connu à cette époque un dévoilement d'une telle ampleur et d'une telle durée. C'est seulement avec la fin de l'instruction de la Cour de cassation et la réhabilitation de Dreyfus en 1906 que s'achevèrent huit années d'exposition médiatique.

1 Cf. Procès Bazaine. Compte rendu sténographique in-extenso des séances du 1[er] *conseil de guerre de la 1[re] division militaire*, Paris, Librairie du *Moniteur universel*, 1875, 804 p. Sur le procès Bazaine, cf. François Roth, *La Guerre de 70*, *op. cit.*, p. 565-569.

2 Sur cette affaire Iung-Cissey, cf. le dossier de surveillance policière du général Iung (A.P.P., B[A] 916).

3 Cf. Georges Gugliotta, *Un officier d'état-major : le général Courtot de Cissey, réorganisateur de l'armée française*, thèse de doctorat d'État en histoire sous la direction d'André Martel, université de Montpellier III, 1987, p. 692-769 et le témoignage d'un ami de Iung, le colonel Lahalle, *op. cit.*, p. 488.

4 Cf. Louis Andrieux, *op. cit.*, p. 269-271.

5 *Journal officiel de la République française. Chambre des députés. Débats et documents*, 1[er] semestre 1881, annexe n° 3462, p. 603-604 et 613-614.

6 *Ibid.*, p. 543-669. Sa carrière militaire fut néanmoins brisée. À la fin du mois de décembre 1880, il fut placé hors cadre et ne fut pas réintégré.

7 Déposition reproduite dans Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Réquisitoire*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, p. 118.

8 Sur l'affaire Bujac, cf. **en page 519**.

9 Sur ce juge, proche de Sandherr puis honni des antidreyfusards, cf. Jean-Pierre Royer, « La magistrature déchirée », dans Pierre Birnbaum (dir.), *La France de l'Affaire Dreyfus*, *op. cit.*, p. 259-265.

10 Yves Guyot, *La Révision du procès Dreyfus. Faits et documents juridiques*, Paris, *Le Siècle*-Stock, 1898, p. 100-165. Sur Guyot et *Le Siècle*, cf. Éric Cahm, « *Le Siècle*, journal dreyfusard entre “J'accuse… !” et *Les Preuves* », *Jean Jaurès. Cahiers trimestriels*, n° 151, 2000, p. 67-76.

11 *Le Procès Zola…*, *op. cit.*, tome I, 551 p. ; *Le Procès Zola devant la cour d'assises de la Seine et la Cour de cassation (7 février-23 février – 31 mars-2 avril 1898). Compte rendu sténographique in extenso et documents annexes*, Paris, Bureaux du *Siècle*-P.V. Stock, 1898, tome II, 546 p. Cf. Alain Pagès, « Le Procès Zola, tournant de l'affaire Dreyfus », dans Cour de cassation, *De la justice dans l'affaire Dreyfus*, Paris, Fayard, 2006, p. 145. La publication de la sténographie du procès fut financée grâce à l'entregent et à la générosité de Joseph Reinach.

12 *La Révision du procès Dreyfus à la Cour de cassation. Compte rendu sténographique in extenso*, Paris, éditions de « l'Aurore », 1898, 268 p. ; *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, 824 p. ; *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome II, 368 p. ; *La Révision du procès Dreyfus. Débats de la Cour de cassation*, Paris, Stock, 1899, 715 p.

13 Cf. P.-V. Stock, *op. cit.*, tome III, p. 74-88.

14 Chanoine fut interrogé sur ses fonctions de ministre de la Guerre en septembre 1898.

15 S.H.D.-A.G., 1 K 160, fonds Brugère, carton 4, *Mémoires*, tome VI, chapitre v, p. 3000-3001.

16 Cf. Michel Denis, Michel Lagrée et Jean-Yves Veillard (dir.), *L'Affaire Dreyfus et l'opinion publique en France et à l'étranger*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, 346 p.

17 Lettre du chancelier Chlodwig von Hohenlohe au prince Alexandre, 4 novembre 1898, reproduite dans *Mémoires du Prince Clovis de Hohenlohe*, *op. cit.*, t. III, p. 362.

18 A.N., BB[19] 68, dossier 5, pièce 8, lettre du ministre de la Guerre Freycinet au gouverneur militaire de Paris, 15 novembre 1898.

19 Lettre du ministre de la Guerre du 21 décembre 1898 citée dans la déposition du lieutenant-colonel Cordier, 27 décembre 1898, reproduite dans *La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 299.

20 Jean France, commissaire spécial, chargé de la surveillance des nationalistes à la fin du siècle, estimait que la police ne devait en aucun cas donner devant les juridictions, même devant la Haute Cour, le nom de ses agents (Jean France, *Trente ans à la rue des Saussaies…*, *op. cit.*, p. 223-225). Le général Mercier devant la chambre criminelle de la Cour de cassation avait refusé également de donner le nom de l'honorable correspondant Val Carlos (*La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation…*, *op. cit.*, tome I, p. 5). Le policier Guénée opposa la même mutisme sur le nom de ses informateurs (au nombre desquels figurait Val Carlos).

21 M.A.E., dossier individuel de personnel de Maurice Paléologue, 2e série 1154, lettre du ministre des Affaires étrangères à Maurice Paléologue, 7 janvier 1899.

22 *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, t I, 660 p. ; t II, 584 p. ; t III, 826 p.

23 A.N., BB[19] 79 dossier IV, pièce 5, lettre du général-ministre de la Guerre André au ministre des Affaires étrangères, 28 janvier 1904.

24 S.H.D.-A.G., T 526, général Charles Dupont, *Mémoires*, s.d. [rédigés entre 1920 et 1926], p. 34.

25 Sur la fabrication de la loi par le débat, cf. Nicolas Roussellier, *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997, 298 p.

26 Reproduit dans R. Mennevée, *op. cit.*, tome II, p. 51.

27 *Journal officiel*. *Chambre*. *Débats parlementaires*, 12 mars 1899, p. 795. Ernest Judet avait fait le même constat en 1881 : « La publicité est acquise désormais à la constitution militaire des États. Le mode de concentration des armées et leur déploiement sont écrits sur le terrain, par des voies ferrées et les quais de débarquements » (*La Frontière ouverte. Étude sur le système défensif de la France*, Paris, E. Dentu, 1881, p. 86).

28 Cf. sur ce personnage central de la vie politique bretonne, David Bensoussan, *Les Droites en Bretagne dans l'entre-deux-guerres. Tensions et déchirements dans un monde catholique et rural*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Serge Berstein, Institut d'études politiques de Paris, 2002, 3 volumes. Cf. également sur ce personnage proche de l'Action française, Isabelle Dasque, *op. cit.*, p. 45.

29 *Journal officiel*. *Chambre*. *Débats parlementaires*, séance du 11 mars 1899, p. 794.

30 *Ibid.*, p. 795-796.

31 Cf. en page 493.

32 *Journal officiel*. *Chambre*. *Débats parlementaires*, séance du 19 février 1900, p. 534.

33 *Ibid*.

34 *Ibid*.

35 Cf. Jean-Marc Berlière, « La professionnalisation : revendication des policiers… », *op. cit.*, p. 398-428.

36 S.H.A.T., 1 M 2211, Traduction de la relation du Grand État-Major allemand, première partie, p. 85.

37 *Ibid.* et François Roth, *La Guerre de 70*, *op. cit.*, p. 107.

38 S.H.A.T., 1 M 2211. L'exposé des motifs du projet rappelait l'expérience de la guerre : « Il est de notoriété que, pendant la dernière guerre, les journaux ne reculaient devant aucune indiscrétion pour satisfaire la curiosité du public. Les opérations de nos troupes y étaient annoncées à l'avance. Aussi, ces journaux étaient-ils avidement recherchés par tous ceux qui avaient intérêt à être au courant des opérations militaires. »

39 S.H.A.T., 1 M 2211, note du chef d'escadron E. Garcin, chef de cabinet du ministre de la Guerre à la direction générale du Personnel et du Matériel du ministère de la Guerre, 20 avril 1876.

40 Archives du M.A.E., série C administrative, dossier 4, note concernant le journal « La France militaire » (anonyme et non datée).

41 Par une note du 30 avril 1909, le 2e bureau de l'état-major demanda au 1er bureau d'enquêter au sujet d'informations parues dans *La France militaire*, paraissant confidentielles et tirées d'instructions ministérielles (S.H.D.-A.G., 7 N 676).

42 En 1913, *Le Temps* publia le compte rendu d'une réunion secrète tenue le 14 février 1913 entre le président du Conseil Briand, les ministres des Finances et de la Guerre, les représentants des commissions de l'armée et des finances des deux Chambres qui avait débouché sur la décision d'accélérer l'engagement immédiat de dépenses militaires d'équipement (*Mémoires du Maréchal Joffre…*, *op. cit.*, t. I, p. 53-54).

43 Jules Richard, « L'espionnage », *Le Figaro*, 2 septembre 1886, p. 1-2.

44 S.H.A.T., 1 M 2197, lettre du général Billot, commandant le 1er corps d'armée au ministre de la Guerre (section de statistique), [?] octobre 1887.

45 Général Thoumas, « La vie militaire », *Le Temps*, 19 février 1889, reproduit dans général Thoumas, *Causeries militaires*, *op. cit.*, t. III, p. 4-5.

46 D'après le témoignage du capitaine Lauth, le ministre Cavaignac fut averti de ce fait au début de l'année 1896 par la section de statistique. Cf. sa déposition dans *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome III, p. 377.

47 Déposition du commissaire spécial Tomps devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, 14 janvier 1899, reproduite dans *L'Instruction Fabre et les décisions judiciaires ultérieures. Supplément*, Paris, Stock, 1909, p. 89. Voir également la déposition du commandant Lauth confirmant le fait sans citer le nom du personnage ni du journal, mais en ajoutant que son activité était de notoriété publique (cf. *Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes…*, *op. cit.*, tome III, p. 377-378). Marchand était un ami d'enfance de Tomps.

48 « Le Journal *L'Éclair* a annoncé dans son n° d'avant-hier la disgrâce du capitaine de Funcke. La nouvelle, donnée sous forme de dépêche, indiquait que l'on ne connaissait pas à Berlin le motif de sa disgrâce, mais laissait entendre qu'il y avait quelque chose. Cette dépêche a été rédigée par le rédacteur qui fait le service de nuit à *L'Éclair*, M. Marchand, traducteur au bureau des renseignements du ministère de la Guerre, et par conséquent au courant de l'intrigue réelle qui s'est passée à l'Ambassade d'Allemagne. M. Marchand faisait, il y a un an, ce même service sous la direction de M. Lapérouse, directeur du *Mémorial Diplomatique* » (A.P.P., BA 71, note blanche du 22 décembre 1891. C'est l'auteur de la note qui souligne).

[49] Interview du général Lewal parue dans le *Gil Blas* reproduite dans Eugène Turpin, *Pour la Patrie. Requête à tous les citoyens français. Un pour tous et tous contre un. Comment, pourquoi et par qui la Mélinite… ont été livrés à l'étranger*, Braine-le-Comte, Imprimerie Lelong, 1890, p. 218. Sur Bonnet, cf. **en page 570**.

[50] A.N., BB18 6083, dossier « Giletta » et A.D. Alpes-Maritimes, 4 M 1338, dossier « Giletta ».

[51] C'est le ministre qui souligne.

[52] A.D. des Alpes-Maritimes, 4 M 1377, dossier « Giletta », 15 juin 1899.

[53] A.N., BB18 6080.

[54] A.N., BB18 6081, lettre de la direction des Affaires criminelles et des Grâces aux procureurs de la République, 14 janvier 1890.

[55] S.H.D.-A.G., 7 N 676, lettre du ministre de la Guerre aux généraux commandant les corps d'armée, 10 mai 1910.

[56] Cf. la réédition par Vincent Duclert de Jean Jaurès, *Les Preuves, op. cit.*, p. 227-272. Cf. également Vincent Duclert, « Les *Preuves*. L'écriture de l'engagement », *Jean Jaurès. Cahiers trimestriels*, n° 151, 2000, p. 31-47. Jaurès avait assisté au premier procès Zola.

[57] Malgré la thèse, hasardeuse, d'une complicité d'Henry avec Esterhazy dans la trahison, l'ouvrage était remarquablement informé et procédait d'une enquête très approfondie.

Conclusion

Le XIXe siècle a été généreux en penseurs, intellectuels et idéologues qui, de Saint-Simon à Max Weber, ont rêvé une « bonne administration », organisée rationnellement, neutre et dévolue à satisfaire exclusivement l'intérêt général. Mais dans le même temps, en France, l'édification de l'administration sous sa forme nouvelle, bureaucratique, s'accomplissait selon un processus sédimentaire et bien peu rationnel. La partie secrète de l'administration, pourtant chargée théoriquement d'assurer la « sûreté de l'État », notion inscrite au cœur du Code pénal depuis le Premier Empire, ne parvint pas à échapper à ce processus erratique.

Les administrations et les hommes du renseignement, constitutifs de cette partie secrète, ont pris place dans un contexte politique très particulier, celui de la formation progressive d'une démocratie libérale en France. On ne peut manquer de s'interroger sur la coïncidence et la rencontre au XIXe siècle entre deux éléments *a priori* antagonistes, la naissance des formes d'organisation secrète de l'État et les progrès de deux idéologies, le libéralisme et la démocratie, ayant notamment pour effet de valoriser la transparence de l'action publique et la souveraineté populaire. Tout au long de la période 1815-1914 s'est formé ce que nous avons fait le choix d'appeler l'État secret. Initialement défini comme étant la part de l'action de l'État soustraite à la publicité, l'État secret a pris consistance tout au long du siècle. Sous l'Ancien Régime, ce qui relevait en partie des *arcana imperii* était, au-delà de la mythologie politique royale, lié à la personne même du souverain et à son entourage. La fonction de renseignement était assurée par un très petit nombre de personnes dans des structures informelles.

Avec l'avènement de la modernité politique et administrative au XIXe siècle, un État bureaucratique s'est formé mais aussi, dans son ombre, un État secret. Ce dernier s'est appuyé sur des formes bureaucratiques destinées à demeurer discrètes, sinon secrètes, et sur un droit nouveau, fondé plutôt sur le règlement, attribut du pouvoir exécutif, que sur la loi,

prérogative des assemblées. Par ailleurs, cet État singulier a été incarné par des pratiques qui constituent sa troisième composante. Les pratiques liées à l'État secret mises en œuvre sous la III[e] République ont fréquemment violé les libertés publiques, incarnations positives du libéralisme politique. Il serait tentant de mettre ce constat en relation avec la réflexion de Lucien Jaume sur le libéralisme français. « D'esprit étatiste », selon cet auteur, le libéralisme français serait ainsi ontologiquement différent du libéralisme anglo-saxon. Nous souscrivons pleinement à cette analyse, qui peut en l'occurrence expliquer l'absence, avant l'affaire Dreyfus, de critiques de l'État secret et une forme de retenue, sinon d'autocensure de la part des parlementaires à son égard. Cependant, l'État secret s'est constitué progressivement pour atteindre un seuil important de développement entre 1870 et 1914 sans jamais susciter à l'extérieur une réflexion sur l'anomalie qu'il représentait face à la démocratie libérale[1]. L'État secret fut, par nature, un isolat au sein de l'État. L'imperméabilité de l'État secret aux valeurs et aux principes inspirateurs du régime politique était finalement la traduction juridique et administrative de la raison d'État.

En distinguant trois niveaux d'étude de l'État secret, la composante administrative, le droit et les pratiques, nous n'avons pas voulu gommer le rôle majeur de la chronologie. À cet égard, les pratiques du renseignement d'État ont été marquées au cours de la période située entre les monarchies censitaires et 1870 par l'absence complète d'un droit propre à l'État secret. Ces pratiques ont fait naître une coutume administrative qui a constitué la première forme d'État secret avant la formulation d'un droit propre et avant l'édification des bureaucraties du renseignement. Celles-ci sont apparues avec l'avènement de la III[e] République, précédant d'une quinzaine d'années la formation d'un droit propre à l'État secret. C'est en effet à partir de 1886 que l'on assiste à l'apparition de ce droit nouveau. La loi de 1886 sur l'espionnage a marqué le début de ce mouvement caractérisé par l'activité de production réglementaire des ministres de l'Intérieur et de la Guerre à propos du contre-espionnage. Renforcée dans les années 1890 par des textes délimitant le périmètre d'action des attachés militaires et navals, cette production fut continue jusqu'en 1914.

À l'origine, l'État secret a donc revêtu les attributs d'un État coutumier né de la pratique. Ce n'est que tardivement que le droit l'a consolidé[2]. Encore faut-il bien prendre la mesure de cette dimension juridique, qui n'a pas eu pour objectif de transformer l'État secret pour le conformer aux règles de la démocratie libérale. Par ailleurs, en raison du caractère principalement réglementaire du droit de l'État secret qui s'ébauche alors, il est impossible de parler d'un État secret « légal » au sens où Marie-Joëlle Redor entend la notion d'« État légal[3] ». À la différence de la Grande-Bretagne à la même époque[4], le Parlement français a en effet été totalement tenu à distance par les ministres de la Guerre et de l'Intérieur successifs de la production d'un ensemble de normes spécifiques à l'État secret. Celui-ci a également échappé aux conceptions de l'État de droit qui s'esquissent alors sur le plan de la théorie publiciste, car personne à cette époque n'a pu penser soumettre ce qui relevait de l'État secret à un quelconque contrôle – hormis celui des ministres de l'Intérieur, de la Guerre et de la Justice. Notre recherche confirme à cet égard les études de J.-P. Machelon et de M.-J. Redor sur le retard de l'État de droit en France sous la IIIe République. Curieusement, la théorie juridique de « l'acte de gouvernement », née à la fin du Second Empire avec l'arrêt « duc d'Aumale » en 1867, n'a jamais été invoquée pour justifier ou défendre l'État secret[5]. C'est certes le signe que le recours à la justice administrative n'était pas encore entré dans les mœurs[6], mais c'est surtout la preuve que l'action des services était incontestée et incontestable. Si une police et une diplomatie républicaines sont apparues progressivement dans les années 1880 à 1890, on ne peut parler d'un État secret républicain mais seulement d'un État secret dans la République. La crise dreyfusienne avait révélé les dangers que cet État secret faisait planer sur le régime.

En distinguant trois temps dans la formation de l'État secret, l'âge de la coutume, puis celui de la bureaucratisation, enfin le temps de l'apparition d'un droit spécifique, nous avons voulu montrer qu'il ne s'agissait pas d'un idéal-type mais d'une réalité incarnée marquée profondément par le temps. À cet égard, nous avons constaté l'existence de deux moments majeurs d'évolution pour les administrations secrètes de la police et de l'armée.

La fin des années 1880 et plus particulièrement le ministère Boulanger (janvier 1886 à mai 1887) correspondent à une période marquée par le fort tournant xénophobe au sein de l'État. Faisant écho à un début d'utilisation politique de la peur de l'étranger rappelant la période de la Convention[7], les administrations militaire et policière ont commencé, à la suite du vote de la loi sur l'espionnage (avril 1886), à produire d'une part une réglementation prescrivant le renforcement des mesures administratives de contrôle des étrangers, annonciatrices de la réglementation de l'État secret, et d'autre part à renforcer considérablement le contre-espionnage.

Le second moment décisif fut la longue crise de l'affaire Dreyfus, dont l'État secret sortit incontestablement affaibli. Cette crise, envisagée sous l'angle de l'État secret, eut des effets multiples, à la fois sur le plan des institutions et sur celui des pratiques. En premier lieu, les militaires perdirent définitivement le statut dominant qu'ils avaient acquis au début des années 1870 au sein de l'appareil étatique de renseignements en temps de paix. Afin de sanctionner l'attitude des officiers de renseignements de la section de statistique, le président du Conseil et ministre de l'Intérieur Dupuy imposa le 1er mai 1899 à son collègue civil de la Guerre Charles de Freycinet le transfert de la responsabilité du contre-espionnage à la police spéciale dont l'attachement à la République n'était plus douteux. Le contexte politique et administratif de rédaction du décret du 1er mai transforma cette nouvelle organisation en un principe républicain intangible de l'organisation de l'appareil de renseignements étatique en temps de paix, jamais remis en cause depuis[8]. D'autre part, la section de statistique fut replacée dans un cadre hiérarchique strict, désormais très étroitement soumis au 2e bureau de l'État-Major général. Ainsi prit fin la période de très grande autonomie des officiers de renseignements entre 1870 et 1899[9]. La crise dreyfusienne fut plus dommageable encore d'un point de vue plus général, pour ce qui concerne la préservation du secret et notamment du secret de l'État secret. Pour défendre l'honneur d'un capitaine, les dreyfusards ont utilisé l'arme médiatique et judiciaire, provoquant un long et profond dévoilement des noms et de certaines des activités des officiers de renseignements, fait sans précédent et sans équivalent par la suite.

En fin de compte, tout au long du XIXe siècle, l’État a connu une mutation fondamentale qui a rarement été remarquée et moins encore analysée. La question de la continuité de l’organisation administrative depuis l’Ancien Régime a été abordée dès 1856 par Alexis de Tocqueville, ainsi que la transformation formelle des structures de l’État, avec l’apparition de la forme bureaucratique. Mais ce changement s’est fait sans toujours observer[10] que la nature même de l’État avait été profondément modifiée : les « mystères de l’État », critiqués au nom du libéralisme politique dès le XVIIIe siècle, n’ont cessé d’être contestés. Une forme idéale de transparence de l’État a commencé à voir le jour : la publicité des débats politiques, celle des actes du pouvoir législatif, puis du pouvoir réglementaire sous la IIIe République, se sont imposées. La crise dreyfusienne a prolongé ce mouvement. En reprenant la notion d’espace public, on peut considérer que les militants de la cause du capitaine Dreyfus se sont érigés en « office public » (R. Chartier), cette instance supérieure de jugement ayant profondément bousculé l’État secret à la fin du XIXe siècle. L’espace public a ainsi fortement contesté la sphère la plus secrète des pouvoirs publics. Malgré cela, la mobilisation dreyfusarde n’a pas détruit l’État secret, qui, réorganisé, épuré de ses éléments les plus incontrôlables et replacé dans une hiérarchie administrative stricte au début du XXe siècle, a repris discrètement sa place centrale, au cœur de l’État.

L’histoire des administrations secrètes permet finalement d’envisager sous un angle nouveau le couple dialectique administration/politique et, ainsi, de contribuer à approfondir l’histoire du politique. D’une part, l’histoire de l’État secret permet de progresser dans la compréhension de la part cachée de l’action politique, des marges du politique, aux confins de l’étude des entourages, des cabinets ministériels et des structures clandestines de l’État. La prise en compte de cette dernière composante permet d’appréhender de façon plus juste à la fois le processus de décision, mais aussi la *morphologie* réelle du pouvoir exécutif, souvent limité à ce qui relève de l’officiel, traduit par les *Annuaires administratifs* et le *Journal officiel*. Mais l’apport de cette histoire nous paraît plus important peut-être sur la question du politique *dans* l’État. Ce livre a

voulu montrer, en effet, que l'État secret avait peu à voir avec la dimension traditionnelle et la plus connue de la vie de la Cité, c'est-à-dire *la* politique. En effet, les activités de renseignement n'ont pas été un objet courant de délibération publique. Mis à part la question des fonds secrets, les évocations du renseignement au Palais-Bourbon et au palais du Luxembourg ont été plus que rares, à l'heure pourtant de la « République absolue[11] ». Ainsi il apparaît clairement que le renseignement n'est pas devenu un objet politique. Il n'a pas non plus été abordé comme une politique publique : le XIXe siècle n'a pas vu l'émergence d'une « politique de renseignement », non pas seulement parce que le renseignement n'a pas été l'objet de débats parlementaires, mais aussi parce que ceux qui l'ont mis en œuvre au sein des gouvernements, des cabinets et des administrations n'ont pas eu de démarche prospective. C'est donc au niveau du politique *dans* l'État que la prise en compte des activités des administrations secrètes s'est opérée. À cet égard, elle a montré que les officiers – et notamment les officiers de renseignements – avaient su parfaitement gérer la fiction de leur apolitisme, qui les a protégés jusqu'à l'affaire Dreyfus. Leur politisation latente depuis la naissance de la « statistique militaire » à la fin de la Restauration n'a cessé de prendre de l'importance sur le plan de la nature du renseignement collecté. En fin de compte, l'expression de « renseignement militaire » apparaît rhétorique dans la mesure où les officiers, sédentaires ou affectés dans les ambassades, se sont intéressés à la politique extérieure. À cet égard, l'expression de « renseignement des militaires » serait bien plus juste. Leurs activités se sont elles-mêmes politisées et certaines pratiques administratives ont eu une dimension réellement politique. Enfin, après 1870, ils n'ont pas craint de manifester plus ouvertement leurs opinions politiques. À la politisation des officiers de renseignements s'est ajouté un autre processus qui a vu ces derniers ou leurs défenseurs utiliser avec beaucoup d'intelligence, au cœur de l'État, les rapports de force entre les deux têtes du pouvoir exécutif. Afin d'esquiver l'obstacle que constituait un président du Conseil fréquemment ministre de l'Intérieur, les officiers ont essayé de s'appuyer jusqu'à l'affaire Dreyfus, par le biais du secrétaire général de l'Élysée, sur le chef de l'État. Dans les comportements différents des policiers et des officiers de renseignements au XIXe siècle se lisent des conceptions

divergentes de l'État et de la Nation. Ils attestent aussi que dans l'ombre de l'État la politique est bien présente.

1 Ce qui ne fut pas le cas en Grande-Bretagne : en 1844, la découverte de l'activité du cabinet noir *(decyphering Branch)* produisit un scandale très vif à la Chambre des communes et la suppression de cet organe clandestin.

2 On constate la même chronologie en Grande-Bretagne, où l'État secret est défini sur le plan juridique à la fin du XIX[e] siècle (David Vincent, *The Culture of Secrecy. Britain 1832-1998*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 78-131). Cette concordance chronologique dans les deux pays est l'indice d'une modification de la nature de l'État en Europe.

3 Marie-Joëlle Redor, *De l'État légal à l'État de droit. L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française 1879-1914*, Paris/Aix-en-Provence, Economica, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1992, 389 p.

4 Les parlementaires britanniques votèrent en effet deux *Official Secret Acts* en 1899 et en 1911.

5 Ce qui fut le cas après 1945 dans le contentieux administratif.

6 Par la loi du 24 mai 1872, le Parlement avait transformé en profondeur le rôle du Conseil d'État, qui n'était plus seulement un organe de conseil politique, mais une juridiction administrative suprême, ouvrant la voie à un contrôle des actes de l'administration. Par la suite, la création du « recours pour excès de pouvoir » compléta ce dispositif.

7 À cette époque, la manipulation de la peur des étrangers à des fins de politique intérieure avait permis l'élimination des modérés et des hébertistes. À la fin des années 1880, elle a servi de terreau à la naissance du boulangisme, puis du nationalisme comme courant politique.

8 En août 1914 et en septembre 1939, l'application de la loi sur l'état de siège du 9 août 1849 fit replacer toute cette organisation sous la direction de l'armée. L'absence, sur le plan juridique, d'un état de guerre entre 1954 et 1962 vit la concurrence, en métropole comme en Algérie, de la DST et du SDECE.

9 Après la Grande Guerre et jusqu'en 1939, l'organe successeur de la section de statistique, désormais appelé SR-SCR, reprit une assez forte autonomie par rapport au 2[e] bureau, sans pour autant renouer avec celle de la période 1870-1899.

10 La seule exception nous paraît être le livre d'Alain Dewerpe cité ici à plusieurs reprises.

11 Cf. Odile Rudelle, *La République absolue*, Paris, Presses de la Sorbonne, 1986, 327 p.

Remerciements

Ce livre est l'aboutissement d'une habilitation à diriger des recherches, travail universitaire de longue durée qui a accru la liste de ceux qui m'ont aidé, encouragé, lu et accompagné. C'est un plaisir sincère de les remercier.

Le professeur Jean-François Sirinelli a bien voulu accepté de diriger le travail d'habilitation, me témoignant régulièrement sa confiance et ses précieux conseils jusqu'à la toute fin. Le professeur Marc Lazar, m'a encouragé depuis le début à poursuivre l'étude du « renseignement », me confirmant dans la voie suivie pour cette habilitation.

Au début de l'année 2002, plusieurs collègues et amis ont accepté de lire un premier projet de recherche. Jean-Marc Berlière, Nicolas Roussellier, Vincent Duclert, Simon Kitson m'ont fait part, par écrit, de leurs remarques. Ce premier encouragement a été déterminant. Je les en remercie. J'y associe Bernard Lachaise et Philippe Boutry, qui ont lu par la suite une mouture plus approfondie. Enfin, j'ai pu compter sur des amis qui ont pris la peine de lire attentivement le mémoire principal et de me faire part de leurs impressions et remarques : Jean-Marc Berlière, Olivier Buchbinder, Nicolas Champ, Gilles Ferragu, Bernard Lachaise, Michel Roucaud, Thierry Sarmant, Anne Simonin, Patrick Weil.

Quant à ma famille, devenue « nombreuse » quelques mois avant l'achèvement de ce travail, elle a enduré, pour la deuxième fois, les affres collectives d'une œuvre de longue haleine. Les promesses seront tenues. Et bien sûr, il y a Vieux Lapin, toujours sans concessions. Heureusement.

Le travail universitaire est aujourd'hui un livre grâce à l'appui et à la confiance de Daniel Rondeau, de Jean-Luc Barré et d'Hélène Guillaume. Je dois beaucoup à Olivier Nora. Merci.

Documents

Recommandations verbales faites aux officiers du dépôt de la Guerre envoyés en mission de reconnaissance, anonyme, s.d. [1868], 3 p.

Recommandations verbales

– Les officiers se rendant à l'Étranger éviteront tout ce qui peut attirer l'attention sur eux, et montreront beaucoup de prudence et de réserve en public.

– Ils éviteront toute liaison fortuite, et toute conversation prolongée. Ils prendront autant que possible *les allures de touristes*.

– Leur conduite sera en rapport avec ce caractère – ils n'étaleront point de cartes (celle de Reynram exceptée) et ne feront pas des investigations trop significatives.

– Habituellement ils ne résideront pas plus d'un jour au même endroit. S'ils doivent séjourner, ils choisiront de préférence les points qui attirent les étrangers.

– Lorsqu'ils auront à se transporter en quelque point pour leurs études, ils chercheront un but pittoresque qui soit un prétexte plausible de cette promenade.

– Ils découperont les cartes photographiées de manière à ce que les fragments se placent facilement dans un calepin. Ils dessineront du pittoresque sur leur calepin, et y consigneront des notes sans importance de manière à masquer les croquis ou les renseignements véritables. Ils emploieront parfois des abréviations et des signes pour leurs annotations, de façon qu'eux seuls puissent les déchiffrer.

– En public ils se borneront à prendre des notes très courtes ou à marquer rapidement quelques signes sur les fragments de photographies. Ils attendront le soir ou l'isolement pour détailler les observations de la journée.

– Si à la frontière ou dans un hôtel on réclame les passeports, ils présenteront celui qu'ils ont reçu du Ministère des Affaires étrangères.

– Ils auront soin en quittant un lieu de ne pas indiquer le point sur lequel ils se dirigent.

– S'ils sont interrogés par les autorités du pays, ils déclineront très nettement leur qualité d'officier français voyageant pour leur agrément et leur instruction, et ayant demandé à cet effet une permission pour le point français le plus rapproché de la frontière (au besoin ils montreront leur permission).

– À l'observation qu'ils seraient signalés comme étudiant le pays, ils répondront que cela est vrai ; qu'en qualité de militaires ils ont l'habitude d'observer et de noter tout ce qui intéresse leur profession ; que s'ils font des voyages, c'est précisément pour s'instruire, etc.

– Si on leur objecte qu'ils ont un passeport diplomatique, ils répondront qu'ayant besoin d'un titre pour aller à l'Étranger, ils ont préféré en demander un qui ne coûte rien aux Affaires étrangères, tandis qu'il faut payer pour en avoir un à la Préfecture de Police.

– Autant que possible ils conserveront sur eux et non dans leurs valises, leurs cartes, leur photographies, et leurs notes.

Source : S.H.D.-A.G., M.R. 1577.

		Régions	Début	Fin	Durée	Régions
Cdt	**Fay**	Le Hardt	5 mai 1868	7 juin 1868	33 j.	Frankenwald
Cne	**Multzer**	Bords du Rhin	5 mai 1868	4 juin 1868	30 j.	Rhöngebirge
Cne	**Gisbert**	Ouest de la Nahe	25 avril 1868	25 mai 1868	30 j.	Thuringerwald
Cne	**Haillot**	Est de la Nahe	25 avril 1868	27 mai 1868	32 j.	Vallée de l'Ens, et le Nord de la Forêt-Noire
Cne	**Bourelly**	Moselle	25 avril 1868	31 mai 1868	36 j.	plaines de Darmstadt et Odenwald
Cne	**Méquillet**	Hunsruck	25 avril 1868	25 mai 1868	30 j.	parti en inspection générale
Cdt	**Perrotin**	Est de l'Eifel	5 mai 1868	10 juin 1868	36 j.	Bassin du Mayn supérieur
Cne	**Jeanjean**	Ouest de l'Eifel	5 mai 1868	10 juin 1868	36 j.	Bassin de la Reynitz
Cne	**Rouby**	Luxembourg	25 mai 1868	27 juin 1868	33 j.	Vallée de la Verra
Cne	**Leps**	Erst	25 mai 1868	26 juin 1868	32 j.	Environs de Wurtzbourg
Cne	**Allaire**	Roër [Ruhr]	25 mai 1868	30 juin 1868	36 j.	Sources de la Tauber, de l'Athmüll et de la Wornitz
Cne	**Cruchy**					Le Taunus
Cne	**de Réals**					Basse Hahn
Cne	**Yung**					Emscher et Basse Ruhr

Cne	**Mieulet**					Sieg et Westerwald
Cne	**Martner**					Ayger et Wipper (env. de Cologne)
Cne	**de Rancy**					Vallée de la Lenne
Cne	**Gavard**					Vallées de la Nidda, Kinzig et Voyelsberg
Cne	**Garcin**					Vallée de l'Eider
Cdt	**Loizillon**					Vallées de la Haute Lahn et de la Schwalm
Cne	**Leroy**					Vallée de la Fulda
Cne	**Foucher**					Le Spesshart
Cne	**Derrécagaix**					Vallée du bas Neckar
Cne	**Lahalle**					Vallées du Yagst et de la Kacher
Cne	**Clément**					Vallée de la Tauber
Cdt	**Thil**					Vallée de la Kinzig et centre de la Forêt-Noire
Cdt	**Vanson**					
Cne	**Costa de Serda***					
Col.	**d'Andlau**					

Source : tableau établi à partir de divers états figurant en :

S.H.A.T., M.R. 1577.

* cet officier effectua une première mission au début de l'année 1868 pour le général Ducrot

du dépôt de la Guerre en Allemagne, 1868-1869

Début	Fin	Durée	Régions	Début	Fin	Durée
?	?	?	Berlin	7 juil 1869	9 nov 1869	125 j.
?	?	?				
?	?	?				
8 août 1868	25 septembre 1868	48 j.	Camp de Schweinfurt	27 août 1869	20 oct 1869	54 j.
7 août 1868	10 septembre 1868	34 j.	Forêt-Noire	8 juil 1869	13 août 1869	36 j.
			Munich	8 juil 1869	11 août 1869	34 j.
?	?	?				
20 juin 1868	19 juillet 1868	29 j.				
27 juin 1868	30 juillet 1868	33 j.				
20 juin 1868	25 juillet 1868	35 j.				

25 juin 1868	26 juillet 1868	31 j.				
20 juin 1868	25 juillet 1868	35 j.				
25 juin 1868	27 juillet 1868	32 j.	Belgique	8 juil 1869	17 août 1869	40 j.
28 juin 1868	4 août 1868	37 j.	Francfort (manœuvres)	21 août 1869	14 sept 1869	24 j.
5 juillet 1868	7 août 1868	33 j.	Belgique	08 juil 1869	17 août 1869	40 j.
27 juillet 1868	28 août 1868	32 j.				
22 juillet 1868	14 août 1868	23 j.				
28 juillet 1868	12 août 1868	15 j.				
30 juillet 1868	2 septembre 1868					34 j.
1er août 1868	12 septembre 1868					42 j.
3 août 1868	19 août 1868					16 j.
?	?					?
			Francfort (manœuvres)	21 août 1869	15 sept 1869	25 j.
			Berlin	7 juil 1869	9 nov 1869	125 j.

Articles et « nouvelles militaires » par pays dans la *Revue militaire de l'étranger* (novembre 1871-décembre 1896)

		en %			en %
Empire	3 553	30,84	Perse	2	0,017
Autriche-Hongrie	1 549	13,45	Pérou	1	0,008
Italie	1 499	13,01	Corée	1	0,008
Russie	1 251	10,86	Tunisie	1	0,008
Angleterre	951	8,25	Uruguay	1	0,008
Espagne	411	3,57	Brésil	1	0,008
Grèce	234	2,03	Bolivie	1	0,008
Belgique	222	1,93	Mexique	1	0,008
Bulgarie	193	1,67	Asie centrale	1	0,008
Hollande	181	1,57	Mexique	1	0,008
Roumanie	162	1,41	Afghanistan	1	0,008
Suède	158	1,37	Siam	1	0,008
Turquie	134	1,16	**Total**	11522	100
Serbie	134	1,16			
États-Unis	128	1,11			
Japon	126	1,09			
Norvège	102	0,88			
Portugal	101	0,87			
Danemark	93	0,80			
Suisse	78	0,68			
Monténégro	65	0,56			
Argentine	54	0,47			

Maroc	41	0,35			
Chine	32	0,28			
Égypte	22	0,19			
Abyssinie	14	0,12			
Canada	14	0,12			
Chili	4	0,03			
Roumélie orientale	3	0,002			

Source : nos comptages d'après la Revue militaire de l'étranger. Table générale, Paris, 1897, 314 p.

Durée et lieux des séjours des officiers de renseignements nommés comme attachés militaires (1870-1914).

	N^bre de séjours	**Dates du(es) séjour(s)**	**Durée totale (mois)**
Grandprey (de)	2	(mars 1893-juin 1899) États-Unis ; (juin 1901-juin 1908) Chine	171
Charpentier du Moriez	1	(août 1892-janvier 1900) Suisse	113
Amade (d')	2	(mars 1887-1891) Chine ; (janvier 1901-décembre 1904) Grande-Bretagne	105
Brissaud-Desmaillet	1	(juin 1903-février 1910) Chine	80
Le Loup de Sancy	1	(octobre 1872-octobre 1887) Allemagne	60
Jullian	3		60

		(décembre 1904-février 1906) Roumanie, Serbie et Monténégro ; (juin 1907-mars 1911) Italie ; (juin 1918-novembre 1919) Italie	
Colard	1	(décembre 1880-novembre 1885) Allemagne	59
Vidal	1	(juin 1895-mai 1900) Chine	59
Lefèvre d'Ormesson	1	(février 1878-novembre 1882) Danemark et Suède	58
Blanche	1	(mai 1881-octobre 1885) Autriche-Hongrie	54
Meunier	1	(juin 1890-avril 1894) Allemagne	47
Matton	1	(décembre 1908-septembre 1912) Russie	46
Vignal	1	(mai 1899-décembre 1903) États-Unis	43
Lemoyne	1	(janvier 1874-octobre 1876) Italie	34
Teillard Rancilhac de Chazelles	1	(février 1901-novembre 1903) Allemagne	32
Chanoine	2	(août 1878-mars 1880) Russie ; (novembre 1885-septembre 1886) Chine	31
Rarécourt de La Vallée de Pimodan (de)	1	(octobre 1895-mars 1898) Japon	30
Serret	1	(juillet 1912-août 1914) Allemagne	23
François	1	(mai 1915-décembre 1916) Italie	20

Source : S.H.D.-A.G., dossiers de personnel.

Sources et bibliographie

I. Sources d’archives[1]

I. 1. Service historique de la Défense

I. 1. 1. Département Terre

A. Archives publiques

1. Le Dépôt de la Guerre

– 2 M 5, 2 M 6, 2 M 8, 2 M 13, 2 M 14, 2 M 15, 3 M 24, 3 M 240, 3 M 273.

– M.R. 1349, M.R. 1387, M.R. 1404, M.R. 1425, M.R. 1430 et 1431, M.R. 1433, M.R. 1497, M.R. 1532, M.R. 1536, M.R. 1537, M.R. 1538, M.R. 1539, M.R. 1540, M.R. 1541, M.R. 1542, M.R. 1577-1581, M.R. 1604, M.R. 1619, M.R. 2021, M.R. 2037, M.R. 2067, M.R. 2075, M.R. 2152, M.R. 2157, M.R. 2159, M.R. 2253, M.R. 2253 bis, M.R. 2254, M.R. 2255, M.R. 2256, M.R. 23720.

– 1 M 2197, 1 M 2211.

2. Le Dépôt des fortifications et le service des places étrangères

– 1 VM 299, 1 VM 300, 1 VM 301, 1 VM 310, 1 VM 326, 1 VM 330.

3. La surveillance politique dans l’armée (1794-1870)

– B^{13} 160, C^{14} 56, C^{18} 17, C^{18} 47, E^{5} 147, E^{5} 148, G^{8} 180, E^{4} 40, E^{5} 134, G^{8} 46, L^{v} 12.

4. Guerre de 1870

– L^{a} 36, L^{t} 20.

5. Les hautes instances politico-militaires sous la IIIe République

– 1 N 1, 1 N 4, 2 N 4, 7 N 21, 7 N 25.

6. Le 2e bureau

– 7 N 658, 7 N 659, 7 N 660, 7 N 661, 7 N 662, 7 N 663, 7 N 664, 7 N 665, 7 N 666, 7 N 667, 7 N 668, 7 N 669, 7 N 674, 7 N 676, 7 N 1771, 7 N 2547.

– 7 N 1334, 7 N 1335, 7 N 1636.

– 9 N 19.

7. Les services de renseignements du 1er corps d'armée

– 2 I 322 et 2 I 323.

8. Les services de renseignements en opérations

– 2 H 35.

9. Cryptographie et chiffre

– G[1] 43, G[1] 44, 5 N 7, 7 N 10, 7 N 1961, 1 M 2352.

10. Dossiers personnels d'officiers

5 Ye : Classement numérique (1848-1914).

5 Ye : Classement numérique (1915-1926).

6 Ye : Classement numérique (1926-1940).

5 Yf : Dossiers de pensions militaires, 3e série (1876-1897).

6 Yf : Dossiers de pensions militaires, 4e série (1898-1911).

8 Yf : Dossiers de pensions militaires, 5e série (1912-1914).

11 Yf : Instances de pensions militaires (1915-1926).

8 Yd : Dossiers d'officiers généraux de brigade, 2e série (1792-1875).

9 Yd : Dossiers d'officiers généraux de division, 3e série (1880-1932).

10 Yd : Dossiers d'officiers généraux de brigade, 3e série (1792-1875).

13 Yd : Dossiers d'officiers généraux de brigade et de division, 4e série (1933-1964).

15 Yd : Dossiers d'officiers généraux assimilés.

B. Fonds privés

– 1 K 10, cartons 1 à 7 : archives du général-ministre de la Guerre Jean-Baptiste Billot.

– 1 Kmi 64 : archives du ministre de la Guerre Charles de Freycinet.

– 1 K 18, cartons 1 et 3 : archives du maréchal Bazaine.

– 1 K 33 et 1 K 732, cartons 1 à 4 : archives du général, puis député Henri-Théodore Iung.

– 1 K 40 : archives du général Charles Regnault.

– 1 K 67, cartons 1 à 4 : archives du général Maurice Bailloud.

– 1 K 134 : archives du général Dauvé.

– 1 K 189 : archives du général Ducrot.

– 1 K 160, cartons 1 à 4 : archives du général Brugère.

– 1 K 193 : archives du général Toutée.

– 1 K 204 : archives du général Farre.

– 1 K 664 : archives du général Jourdy.

– 1 K 171, cartons 1 et 2 : archives du colonel Conrad Sandherr.

– 1 KT 526 : archives du général Charles Dupont.

– 1 KT 221 : archives des généraux Huguet et de La Panouse.

– 1 K 413 : archives du capitaine Victor Duruy.

– 1 K 16 : archives du général Léon Godfroy.

– 1 K 31 : archives du capitaine Dussutour.

– 1 K 98 : papiers Albert Grenier.

– 1 K 464 : archives du capitaine J. Dondin.

– 1 K 666 : documents des traités franco-russes.

– 1 K 728, carton 7 : archives du général Louis Kreitmann.

– 1 KT 1056 : fonds Gabriel Cortès, *Le Général François Perrier (1833-1888)*, s.l.n.d., 26 p. dactyl.

– 1 KT 1092 : fonds Hess.

– 1 KT 1103 : fonds de la la mission militaire française au Pérou (1899).

I. 1. 2. Département Marine

– BB8 DAB 105 et 105 *, BB8 DAB 106 et 106 *, BB8 DAB 107 *.

I. 2. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits.

– B.N., n.a.fr. 13 191, ff. 72-77 et 153-163 ; n.a.fr. 18 299, ff. 352-353 ; n.a.fr. 20 462, ff. 42-53, n.a.fr. 24 527, ff. 467-472 ; n.a.fr. 24 903, ff. 72-154 ; n.a.fr. 17 573-17 575 ; n.a.fr. 24 353-24 357 ; n.a.fr. 13 578,

ff. 158-169 ; n.a.fr. 13 692, f. 30 et 86 ; n.a.fr. 16 446, ff. 353-357 ; n.a.fr. 16 458 ; n.a.fr. 24 540, ff. 307-316.

I. 3. Archives de la préfecture de police de Paris

– B[a] 71, B[a] 86, B[a] 134, B[a] 317 à 324, B[a] 332 à 334, 345 à 347, 394, B[a] 913, 1332-1334, 1693.

– B[a] 916, B[a] 1019, B[a] 1103, B[a] 1116, B[a] 1221 à 1223, B[a] 1285.

– DB 230, 354, 490-491.

– EA 59 et EA 200.

I. 4. Ministère des Affaires étrangères

– Fonds des « statistiques extérieures » : cartons 7, 8, 45, 148 à 151 et 155.

– Série C administrative : cartons 1 à 15.

– Série C administrative, cartons 22, 85, 179-180, 273, 275-276, 367, 372-373.

* Centre des archives diplomatiques de Nantes :

– Correspondance interministérielle, cartons 307 à 313.

– Ambassade de France à Berlin ; carton 53.

* Dossiers individuels de personnels

– 2[e] série 780 : Octave Homberg ; 2[e] série 454 : Paul Horace Delaroche-Vernet ; 2[e] série 1154 : Maurice Paléologue.

* Papiers d'agents :

– Papiers du colonel Stoffel, papiers d'agents n° 185, PAP 185, carton 1.

– Papiers Jules Develle, papiers d’agents n° 35, PAP 35, carton 1.

– Papiers Léon Gambetta, papiers d’agents n° 79, PAP 79, cartons 25-26, 28-29, 52, 54-55.

– Papiers Jules Hansen, papiers d’agents n° 85, PAP 85, carton 1.

– Papiers Freycinet, papiers d’agents n° 177, PAP 77, cartons 9 à 13.

I. 5. Archives nationales

I. 5. 1. Archives publiques

A. Ministère de la Justice, division criminelle, procès pour espionnage (sous-série BB^{18})

– BB^{18} 6080-6086.

B. L’affaire Dreyfus devant la Cour de cassation

– BB^{19} 68, 73, 76, 79, 84, 88, 94, 108-109, 113-116, 122, 126.

C. Ministère de l’Intérieur

– F^{7} 12475, F^{7} 12581-12582, F^{7} 12584, F^{7} 12587, F^{7} 12643, F^{7} 12644-12645, F^{7} 12708, F^{7} 12725, F^{7} 12828-9, F^{7} 12894, F^{7} 12925-6, F^{7} 12932-3, F^{7} 13474, F^{7} 13966, F^{7} 14 605, F^{7} 1470.

I. 5. 2. Archives privées

– 460 AP 7, 9, 10 : archives du président de la République Félix Faure.

– 473 AP 1, 6, 14, 15, 18 : archives du président de la République Émile Loubet.

I. 6. Archives départementales

I. 6. 1. A.D. de la Gironde

– 1 R 28 à 37, 1 R 211-212, 2 R 1098 à 1104, 5 R 1, 7 R 1, 4 M 1, 4 M 7, 4 M 187, 4 M 189-191, 4 M 479 à 482, 4 M 486 à 488, 4 M 557, 4 M 922, 4 M 929 à 931.

I. 6. 2. A.D. des Alpes-Maritimes

– 1 M 359, 1 M 870, 1 M 871, 1 M 891, 4 M 4-5, 4 M 100-101, 4 M 574, 4 M 576, 4 M 1337-38, 4 M 1357, 4 M 1359-1361, 4 M 1377, 7 M 645.

II. Sources imprimées

Sources judiciaires

Code pénal, Paris, Imprimerie nationale, 1810, 194 p.

Code pénal militaire, *ou lois et arrêtés relatifs à la justice militaire*, Paris, Magimel, 1803, 142 p.

F. Hélie, *Traité de l'instruction criminelle ou théorie du code d'instruction criminelle*, Paris, Charles Hingray, 1845-1851, 4 volumes.

– et A. Chauveau, *Théorie du Code pénal*, Paris, Cosse et Marchal, 1861-1863 [4e éd. augmentée], 6 volumes.

Débats de l'époque révolutionnaire

Archives parlementaires de 1787 à 1860, Paris, imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1904.

F.-A. Aulard (éd.), *Recueil des actes du comité de Salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du*

conseil exécutif provisoire, Paris, Imprimerie nationale, 1889-1951, 28 volumes.

Recueils de lois civiles

L. Cahen et A. Mathiez, *Les Lois françaises de 1815 à 1914 accompagnées de documents politiques les plus importants*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1933, 374 p.

J.-B. Gluck, *Répertoire annoté des lois, actes officiels et documents historiques d'après le Bulletin des lois depuis le 4 août 1789 jusqu'au 1er janvier 1880*, Paris, A. Cotillon et Cie éditeurs, 1881, 132 p.

Textes juridiques à portée militaire

Code de justice militaire pour l'armée de terre (9 juin 1857), Paris, Librairie militaire de L. Baudouin, 1896, 202 p.

Décret du 20 mai 1903 complètement annoté et comprenant toutes les lois, décrets, règlements et circulaires utiles aux militaires de l'arme, La Baule, Imprimerie spéciale de la gendarmerie, 1910, 695 p.

P. Dislère, *Législation de l'état de guerre et de l'état de siège*, Paris, Paul Dupont éditeur, 1899, 227 p.

L. Durat-Lasalle, *Le Code de l'officier contenant les lois et ordonnances constitutives des armées de terre et de mer et de la légion d'honneur*, Paris, Delloye, 1839, 384 p.

–, *Droit et législation des armées de terre et de mer. Recueil méthodique, complet et raisonné*, Paris, Dumaine-Tanera, 1842-1857, 10 volumes.

Le droit international et le droit de la guerre au XIXe siècle

J. Basdevant, « Deux conventions peu connues sur le droit de la guerre », *Revue générale de droit international public*, 1914, p. 19-29.

H. Bonfils, *Manuel de droit international public*, Paris, Arthur Rousseau, 1894, 936 p.

Manuel de droit international à l'usage des officiers de l'armée de terre, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, 1877, 136 p.

P. Fauchille, « Le domaine aérien et le régime juridique des aérostats », *Revue générale de droit international public*, 1901, p. 414-485.

–, *Traité de droit international public*, Paris, Librairie Arthur Rousseau, 1921, tome Ier : *Paix*, 1058 p. ; tome II : *Guerre et neutralité*, 1095 p.

A. F. Frangulis (dir.), *Dictionnaire diplomatique*, Paris, Académie diplomatique internationale, 1934, 2 volumes.

A. Geouffre de La Pradelle, « La conférence de la Paix (La Haye, 18 mai-29 juillet 1899) », *Revue générale de droit international public*, 1899, t. VI, p. 651-735.

A. W. Heffter, *Le Droit international de l'Europe*, Berlin, E. H. Schroeder, 1873, 3e éd., XII-528 p.

A. Mérignhac, « Les théories du grand état-major allemand sur les "lois de la guerre continentale" », *Revue générale de droit international public*, t. XIV, 1907, p. 197-239.

A. Pillet, *Le Droit de la guerre*, Paris, Arthur Rousseau, 1892, 300 p.

–, *Les Lois actuelles de la guerre*, Paris, Arthur Rousseau, 1898, 456 p.

–, *Les Conventions de La Haye du 29 juillet 1899 et du 18 octobre 1907*, Paris, A. Pédone éditeur, 1918, 274 p.

Les Conférences de la Paix de La Haye de 1899 et 1907. Acte final, Paris, A. Pédone éditeur, 1927, 102 p.

Papiers officiels de la monarchie de Juillet et du Second Empire

Les Papiers secrets du Second Empire, Bruxelles, office de publicité, 1870, 87 p.

Les Papiers secrets du Second Empire, n° 2, Bruxelles, office de publicité, 1870, 79 p.

Les Petits Papiers secrets des Tuileries et de Saint-Cloud étiquetés par un collectionneur, Bruxelles, Ch. et A. Vanderauwera éditeurs, 1870, 108 p.

Papiers et correspondances de la famille impériale, Paris, Garnier frères, 1871, 2 tomes, 486 et 281 p.

Papiers sauvés des Tuileries. Suite à la correspondance de la famille impériale, Paris, E. Dentu, 1871, 292 p., publiés par Robert Halt, attaché à la commission du dépouillement des papiers impériaux.

Napoléon III et la politique secrète du Second Empire. « Extrait de mémoires secrets », Bruxelles, Chez tous les libraires, 1868, 61 p.

Revue rétrospective ou archives secrètes du dernier gouvernement 1830-1848, n° 1-31, 1848, Paris, Paulin éditeur, 495 p.

Dictionnaires et usuels militaires

Colonel Amade et capitaine Corsin, *Dictionnaire des connaissances générales utiles à la gendarmerie*, Paris-Limoges, Henri Charles-Lavauzelle, 1894 [9e éd.], 718 p.

Général Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre ou recherches historiques sur l'art et les usages militaires des anciens et des modernes*, Paris, Librairie militaire de J. Corréard, 1851, 4 volumes.

R. de Beauvoir, *Annuaire illustré de l'armée française*, Paris, Plon-Nourrit, 1890, 72 p.

–, *Annuaire illustré de l'armée française*, Paris, Plon-Nourrit, 1893, 72 p.

Comte Ad. de Chesnel, *Encyclopédie militaire et maritime. Dictionnaire des armées de terre et de mer*, Paris, Armand Le Chevalier éditeur, 1864, 2 volumes.

E. Delaperrière, *L'Armée française. Organisation*, Paris, Henri-Charles Lavauzelle, 1898, tome I, 879 p. ; tome II, 507 p.

Dictionnaire de la gendarmerie à l'usage des officiers, sous-officiers et gendarmes, Paris, Léautey éditeur, 1857, 668 p.

Dictionnaire militaire. Encyclopédie des sciences militaires rédigée par un comité d'officiers de toutes armes, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1898-1910, 2 volumes.

Capitaine Doré, *Dictionnaire analytique des lois, ordonnances, décrets et circulaires insérées au Journal militaire officiel de 1830 au 1er janvier 1864*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1864, 887 p.

L. Dussieux, *L'Armée en France. Histoire et organisation depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, Versailles, L. Bernard, 1884, tome III, 393 p.

C. Lassalle, *Manuel de l'organisation de l'armée et du fonctionnement des services militaires*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1892, 1292 p.

L. Nicot, *Les Généraux français. Esquisses biographiques*, Paris-Limoges, Henri Charles-Lavauzelle, 1891, 3 volumes, 128 p., 128 p. et 112 p.

P. A. Odier, *Cours d'études sur l'administration militaire*, Paris, Anselin et Pochard, 1824, 7 volumes.

V. Saussine et E. Chevalet, *Dictionnaire de législation et d'administration militaires. Recueil des lois, décrets, décisions et règlements qui régissent l'armée de terre*, Paris, Berger-Levrault, 1870-1878, 3 volumes.

M. Vauchelle, *Cours élémentaire d'administration militaire*, Paris, Anselin, 1829, 3 volumes.

Dictionnaires administratifs

L. Béquet (dir.), *Répertoire du droit administratif*, Paris, Société d'imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, 1882, 28 volumes.

A. Blanche, *Dictionnaire général d'administration*, Paris, Librairie Paul Dupont, 1869, 2 volumes.

M. Block, *Dictionnaire général de la politique*, Paris, O. Lorenz, 1863, 2 volumes.

–, *Dictionnaire de l'administration française*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1905, 2 volumes.

Écrits analytiques relatifs à l'administration (classement chronologique)

M. Vivien, *Études administratives*, Paris, Guillaumin et Cie, 1852 [éd. augmentée, 1re éd. : 1845], 2 volumes, 354 et 428 p.

P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, 463 p.

V. Turquan, « Essai de recensement des employés et fonctionnaires de l'État suivi d'une statistique des pensionnaires de l'État », *La Réforme sociale*, t. VI, 1er octobre 1898, p. 486-508 ; 1er novembre 1898, p. 668-693 ; 16 décembre 1898, p. 910-922 ; t. VII, 1er février 1899, p. 202-225 ; 16 février 1899, p. 311-325.

G. Demartial, *Le Personnel des ministères*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1906, 74 p.

H. Chardon, *L'Administration de la France. Les fonctionnaires*, Paris, Perrin, 1908, 435 p.

H. Noëll, *L'Administration centrale. Les ministères. Leur organisation. Leur rôle*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1911, 280 p.

Écrits relatifs à l'organisation militaire et à l'administrationde la Marine (classement chronologique)

Général Grimoard, *Traité sur le service de l'état-major général des armées*, Paris, Librairie Magimel, 1809, 372 p.

Général P. Thiébault, *Manuel général du service des états-majors généraux et divisionnaires dans les armées*, Paris, Magimel, 1813, 2 volumes.

Comte Duhesme, *Essai sur l'infanterie légère ou traité des petites opérations de la guerre à l'usage des jeunes officiers*, Paris, G. Michaud, 1814, 472 p.

J. Delarbre, « La Marine militaire de la France. Son organisation et son administration », *Revue maritime et coloniale*, janvier 1877, p. 5-53.

–, « La Marine militaire de la France. Son organisation et son administration », *Revue maritime et coloniale*, février 1877, p. 305-360.

Écrits de statistique militaire avant 1870 (classement Chronologique)

A. Allent, « Essai sur les reconnaissances militaires », *Mémorial topographique et militaire*, n° 4, germinal an XI, p. 1-208.

T. Lavallée, *Géographie physique, historique et militaire*, Paris, Libraire Anselin, 1836, 616 p.

Colonel de Decker, *Rassemblement, campement et grandes manœuvres des troupes russes et prussiennes réunies à Kalisch pendant l'été de 1835*, Paris, Corréard jeune, 1836, 115 p. Traduit de l'allemand par C.A. Haillot.

J. A. Jacobi, *État actuel de l'artillerie de campagne en Europe. Artillerie de campagne anglaise*, Paris, J. Corréard jeune, 1838, 168 p. Édition accompagnée de 5 planches. Traduit et commenté par le capitaine d'artillerie Mazé.

Capitaine Sicard (dir.), *Annuaire militaire historique, topographique, statistique et anecdotique*, Paris, Renard Libraire, 1839, 448 p.

C. A. Haillot, *Statistique militaire et recherches sur l'organisation et les institutions militaires des armées étrangères*, Paris, direction du Spectateur militaire, 1846, 758 p.

–, *Statistique militaire et recherches sur l'organisation et les institutions militaires des armées étrangères*, Bruxelles-Livourne-Leipzig, Meline, Cans et compagnie, tome I, 1846, 236 p. ; tome II, 1846, 260 p. ; tome III, 1847, 314 p.

–, *Nouvel équipage de ponts militaires de l'Autriche*, Paris, J. Corréard, 1846, 487 p.

H. de Giustiniani et C. A. Haillot, *Statistique militaire et recherches sur l'organisation et les institutions militaires des armées étrangères*, Paris, direction du Spectateur militaire, 1851, 616 p.

T. Lavalée, *Atlas de géographie militaire*, Paris-Metz, Furne et Cie-Roussel jeune, 1858. 34 pl. et 24 tableaux statistiques.

A. F. Couturier de Vienne, *Coup d'œil historique et statistique sur les forces militaires des principales puissances de l'Europe*, Paris, Leneveu, 1858, 406 p.

M. Block, *Puissance comparée des divers États de l'Europe*, Gotha, Justus Perthes, Paris, A. Franck-Fr. Klincksieck, 1862, 180 p.

T. Lavalée, *Géographie physique, historique et militaire*, Metz, Roussel Jeune, 1863 [5e éd.], 576 p. Édition augmentée par l'auteur.

E. Favre, *L'Autriche et ses institutions militaires*, Leipzig, E. Jung-Treuttel, Paris, Dumaine-Amyot, 1866, 272 p.

La Guerre. Statistique des armées de terre et de mer, Paris, Gosselin, 1866, 160 p.

Questions de stratégie et d'organisation militaire relative aux événements de la guerre de Bohême par un officier général, Paris, Ch. Tanera éditeur, 1866, 30 p.

Ch. Fay, *Étude sur la guerre d'Allemagne*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1867, 179 p.

[Capitaine A. Samuel], *Armée de la confédération du Nord de l'Allemagne*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1868, 112 p.

Ordonnance royale sur les grandes manœuvres de l'armée prussienne en date du 29 juin 1861, Paris-Strasbourg, veuve Berger-Levrault, 1868, 120 p.

Instruction de 1867 sur les grandes manœuvres de l'armée autrichienne, Paris-Strasbourg, veuve Berger-Levrault, 1869, 133 p. Traduit par le commandant Schenk.

Ch. Fay, *Étude sur les opérations militaires en Bohême en 1866*, Paris, Bureau de la Revue militaire française, 1869, 90 p.

Étude sur la tactique à propos de la campagne de 1866, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1869, 102 p.

Colonel Baron Stoffel, *Rapports militaires écrits de Berlin 1866-1870*, Paris, Garnier, 1871, 471 p.

Comte Benedetti, *Ma mission en Prusse*, Paris, Henri Plon, 1871, 446 p.

Général V. de Chanal, *L'Armée américaine pendant la guerre de Sécession*, Paris, Librairie du dictionnaire des arts et manufactures-Librairie militaire J. Dumaine, 1872, 263 p.

T. Lavalée, *Géographie physique, historique et militaire*, Paris, Charpentier, 1873 [10e éd.], 702 p. Édition revue, corrigée et augmentée par P. Martine.

Dépôt de la Guerre, administration militaire et ministère de la Guerre

X. Audouin, *Histoire de l'administration de la Guerre*, Paris, Imprimerie P. Didot l'Aîné, 1811, tome III : *1743-1780* et tome IV : *1780-1789*.

Colonel H. Berthaut, *La Carte de France 1750-1898. Étude historique*, Paris, Imprimerie du service géographique de l'armée, 1898, 340 p. Préface du général de La Noë.

M.-A. Corvisier de Villèle et C. Ponnou (éd.), *La France vue par les militaires. Catalogue des cartes du Dépôt de la Guerre*, Vincennes, SHAT, tome Ier, 2002, 381 p.

Ch. Cretin, *Conférences sur l'administration militaire faites à l'École supérieure de Guerre*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1889, 652 p.

E. Delaperrière, *Manuel de législation et d'administration militaires*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1882, 786 p.

Abbé Hénin, *Le Ministère de la Guerre*, Paris, L. Fournier éditeur, 1937, 89 p.

L. Hennet, *Notices historiques sur l'état-major général*, Paris, Librairie militaire de L. Baudouin, 1892, 157 p.

D. Huguenin, « Les archives anciennes du Dépôt de la Guerre », *Le Spectateur militaire*, 22e volume, octobre-décembre 1870, p. 5-40.

T. Iung, *Le Dépôt de la Guerre, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il peut être*, Paris, J. Dumaine, 1872, 24 p.

P. Laurencin-Chapelle, *Les Archives de la Guerre historiques et administratives (1688-1898)*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1898, 331 p.

« Le Dépôt de la Guerre et les ingénieurs-géographes », *Le Spectateur militaire*, 35e volume, avril 1874, p. 57-88 ; 35e volume, mai 1874, p. 205-230.

Mémorial du Dépôt général de la Guerre, Paris, Ch. Picquet, 1829-1880, 16 volumes.

J. Monteilhet, *Les Institutions militaires de la France (1814-1932). De la paix armée à la paix désarmée*, Paris, Félix Alcan, 1932, 472 p.

G. Pédroncini (éd.), *Vaincre la défaite 1872-1881. Armée de terre*, Vincennes, SHAR-IHCC, 1989, 723 p. [procès-verbaux des séances du conseil supérieur de la guerre, 1872-1874].

Le Service géographique de l'armée. Son histoire, son organisation, ses travaux, Paris, Service géographique de l'armée, 1938, 191 p.

Comptes rendus sténographiques des procès politiques (classement chronologique)

Procès Bazaine. Compte rendu sténographique in-extenso des séances du 1er conseil de guerre de la 1re division militaire, Paris, Librairie du Moniteur universel, 1875, 804 p.

Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Procédure générale*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, 74 p.

Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Réquisitoire*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, 158 p.

Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Procédure*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, 356 p.

Haute Cour de Justice, *Affaire Boulanger, Dillon, Rochefort. Annexes*, Paris, Imprimerie du Sénat, 1889, 287 p.

La Haute Cour de Justice. Le procès Boulanger. Réquisitoire du Procureur général, Paris, Imprimerie de la presse, 1889, 64 p.

Le Procès du général Boulanger-Rochefort-Dillon devant la Haute Cour de Justice, Paris, Librairie française, 1889, 265 p.

Comptes rendus sténographiques des procès de l'affaire Dreyfus

Procès Zola

Le Procès Zola devant la Cour d'Assises de la Seine et la Cour de Cassation. Compte rendu sténographique « in-extenso », Paris, Le Siècle-Stock, 1898, tome I, 551 p.

Le Procès Zola devant la cour d'assises de la Seine et la Cour de Cassation (7 février-23 février – 31 mars-2 avril 1898). Compte rendu sténographique in extenso et documents annexes, Paris, Bureaux du Siècle-P.V. Stock, 1898, tome II, 546 p.

Cassation de 1894

Y. Guyot, *La Révision du procès Dreyfus. Faits et documents juridiques, Paris*, Le Siècle-Stock, 1898, 167 p.

La Révision du procès Dreyfus à la Cour de Cassation. Compte rendu sténographique in-extenso, Paris, éditions de « l'Aurore », 1898, 268 p.

La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de Cassation. Instruction de la chambre criminelle, Paris, Stock, 1899, tome I, 824 p.

La Révision du procès Dreyfus. Enquête de la Cour de Cassation. Instruction des chambres réunies. Pièces annexes, Paris, Stock, 1899, tome II, 368 p.

La Révision du procès Dreyfus. Débats de la Cour de Cassation, Paris, Stock, 1899, 715 p.

Affaire Picquart

L'Instruction Fabre et les décisions judiciaires ultérieures. Affaire Picquart et Leblois, 12 juillet 1898-13 juin 1899, Paris, Le Siècle-Stock, 1901, 332 p.

L'Instruction Fabre et les décisions judiciaires ultérieures. Supplément, Paris, Stock, 1909, 187 p.

L'Affaire Picquart devant la cour de Cassation (8 décembre 1898, 2 et 3 mars 1899), compte rendu sténographique des débats, Paris, Stock,

1899, 300 p.

Procès de Rennes

Déposition de M. le général Mercier devant le conseil de guerre de Rennes le 12 août 1899, Paris, Imprimerie Noizette, 1899, 128 p.

Le Procès Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes (7 août-9 septembre 1899). Compte rendu sténographique in extenso, Paris, P. V. Stock éditeur, 1900, tome I, 660 p. ; tome II, 584 p. ; tome III, 826 p.

Cassation de 1899

La Révision du procès de Rennes. Débats de la Cour de Cassation (3, 4 et 5 mars 1904), Paris, SNLE, 1904, 657 p.

La Révision du procès de Rennes. Enquête de la Chambre Criminelle de la cour de Cassation (15 mars-19 novembre 1904), Paris, LDH, 1908-1909, 3 vol.

La Révision du procès de Rennes. Débats de la Cour de Cassation (15 juin-12 juillet 1906), Paris, LDH, 1906, 2 vol.

Affaire Dautriche

L'Affaire Dreyfus. Le procès Dautriche. Compte rendu sténographique in-extenso, Paris, SNLE, 1905, 705 p.

Témoignages sur l'affaire Dreyfus

G. Clemenceau, *L'Iniquité*, Paris, Mémoire du Livre, 2001, 587 p. Édition établie par Michel Drouin.

Commandant Cuignet, *Souvenirs de l'Affaire Dreyfus. Le Dossier Trarieux-Tornielli-Reinach*, Paris, Société anonyme d'édition Belleville, 1911, 143 p.

A. Dreyfus, *Carnets (1899-1907)*, Paris, Calmann-Lévy, 1998, 468 p. Édition établie par Philippe Oriol.

H. Dutrait-Crozon, *Précis de l'Affaire Dreyfus*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1924 [1re éd. : 1909], 670 p.

U. Gohier, *L'Armée contre la Nation*, Paris, éditions de la Revue blanche, 1899, 364 p.

J. Jaurès, *Les Preuves. Affaire Dreyfus*, Paris, La Découverte, 1998 [1re éd. : 1898], 323 p.

Œuvres de Jean Jaurès. t. 6 : *L'Affaire Dreyfus. I*, Paris, Fayard, 2001, 758 p. Édition établie par Éric Cahm.

Œuvres de Jean Jaurès. t. 7 : *L'Affaire Dreyfus. II*, Paris, Fayard, 2001, 890 p. Édition établie par Éric Cahm.

M. Paléologue, *Journal de l'Affaire Dreyfus 1894-1899. L'Affaire Dreyfus et le quai d'Orsay*, Paris, Librairie Plon, 1955, 271 p.

J. Reinach, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, Paris, éditions de la Revue blanche-Librairie Charpentier et Fasquelle, 1901-1911, 7 vol. [rééd. Robert Laffont, « Bouquins », 2006, 2 vol.].

J. Roget, *L'Affaire Dreyfus. Ce que tout Français doit en connaître*, Paris, Librairie de l'Action française, 1925, 96 p. Préface du commandant Cuignet.

Les carnets de Schwartzkoppen, Paris, Rieder, 1931, 373 p.

W. Steed, *Mes souvenirs (1892-1914)*, Paris, Plon, 1926, tome I, 375 p.

P.-V. Stock, *Mémorandum d'un éditeur. L'Affaire Dreyfus anecdotique*, Paris, Stock, 1938, tome III, 256 p.

Mémoires et souvenirs de personnalités politiques

J. Adam, *Mes souvenirs*, Paris, Alphonse Lemerre éditeur, 1906-1919, tomes III à VII.

H. Brisson, *Souvenirs*, Paris, Cornély, 1908, 349 p.

J. Caillaux, *Mes mémoires*, Paris, Plon, 1942-1947, 3 volumes, 306, 258 et 396 p.

A. Combarieu, *Sept ans à l'Élysée avec le président Émile Loubet*, Paris, Hachette, 1932, 337 p.

C. de Freycinet, *La Guerre en province pendant le siège de Paris 1870-1871. Précis historique*, Paris, Michel Lévy frères, 1871, 447 p.

–, *Souvenirs 1848-1878*, Paris, Librairie Ch. Delagrave, 1912, 403 p.

–, *Souvenirs 1878-1893*, Paris, Librairie Ch. Delagrave, 1913, 514 p.

F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy frères, 1858-1867, 8 vol.

B. Lavergne, *Les Deux Présidences de Jules Grévy*, Paris, Librairie Fischbacher, 1966, 531 p.

Félix Faure à l'Élysée. Souvenirs de Louis Le Gall, Paris, Hachette, 1963, 301 p. Édité par Charles Braibant.

A. Messimy, *Mes souvenirs*, Paris, Plon, 1937, 428 p.

A. Millerand, *Pour la défense nationale. Une année au ministère de la Guerre*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1913, 420 p.

É. Ollivier, *L'Empire libéral. Études, récits, souvenirs*, Paris, Garnier frères, 1907, t. XI, 631 p.

Mémoires et souvenirs d'acteurs militaires

Général André, *Cinq ans de ministère*, Paris, Louis Michaud, 1907, 403 p.

Général du Barail, *Mes souvenirs, t. III : 1864-1879*, Paris, Plon, 1896, 612 p.

Général H. Bonnal, *La Prochaine Guerre. Le haut commandement. Les avant-gardes d'armée. Le testament militaire de Kouropatkine*, Paris, R. Chapelot, « Questions militaires d'actualité » 1re série, 1906, 125 p.

–, *La Première Bataille. Le service de deux ans. Du caractère chez les chefs…*, Paris, R. Chapelot, « Questions militaires d'actualité » 2e série, 1908, 287 p.

–, *Les Grandes Manœuvres en 1908. La psychologie militaire de Napoléon…*, Paris, R. Chapelot, « Questions militaires d'actualité » 3e série, 1909, 354 p.

–, *Questions de critique militaire et d'actualité*, Paris, R. Chapelot, 4e série, 1911, 203 p. ; 5e série, 1912, 294 p. ; 6e série, 1914, 285 p.

Capitaine H. Choppin, « Souvenirs d'un capitaine de cavalerie (1851-1881) », *Revue de cavalerie*, septembre 1908, p. 706-728.

Général J-É. Colson, « Carnets du colonel Colson. Attaché militaire à l'ambassade de France en Russie », *Nouvelle Revue rétrospective*, 3e semestre, janvier-juillet 1901, p. 181-216.

Colonel Ch. Corbin, *Notes et souvenirs d'un officier d'état-major (1831-1904)*, Paris, Hachette, 1906, 301 p.

A.-F. Couturier de Vienne, *Lamentable odyssée d'un officier*, Paris, Auguste Ghio éditeur, 1879, 222 p.

Général Derrécagaix, *Mes souvenirs*, Bayonne, Impr. A. Foltzer, 1921, 95 p.

La Vie militaire du général Ducrot d'après sa correspondance (1839-1871), publiée par ses enfants, Paris, Plon, 1895, tome II, 477 p.

Ch. Fay, *Journal d'un officier de l'armée du Rhin*, Bruxelles-Leipzig-Gand, C. Muquardt, 1871, 339 p.

–, *Projet de réorganisation de l'armée française*, Tours, imprimerie A. Mame et fils, 1871, 82 p.

Colonel Fix, *Souvenirs d'un officier d'état-major (1846-1890)*, Paris, F. Juven éditeur, tome I : *1846-1870*, 247 p. ; tome II : *1870-1894*, 1898, 305 p.

Général C. de France, *Notes et souvenirs recueillis et mis en ordre par le commandant Lefebvre de Behaine, son ancien officier d'ordonnance*, Paris, Librairie Paul Ollendorff, 1909, 142 p.

Général Hanrion, *Saint-Cyr, neuf années de commandement 1871-1880*, Paris, Librairie militaire de L. Baudouin et Cie, 1888, 347 p.

Général Iung, *La République et l'armée*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1892, 362 p.

Général Jarras, *Souvenirs du général Jarras chef d'état-major général de l'armée du Rhin (1870)*, Paris, Plon, 1892, 403 p.

Général de Langle de Cary, *Souvenirs de commandement 1914-1916*, Paris, Payot, 1935, 290 p.

Général Lebrun, *Souvenirs militaires (1866-1870)*, Paris, éditions Dentu, 1895, 332 p.

Général Legrand-Girarde, *Un quart de siècle au service de la France*, Paris, Presses littéraires de France, 1954, 648 p.

C. Lux, *L'Évasion du capitaine Lux racontée par son auteur*, Paris, Les Œuvres représentatives, 1932, 237 p. Préface du général Hirschauer.

Général C. Cousin de Montauban, comte de Palikao, *Un ministère de la Guerre de vingt-quatre jours. Du 10 août au 4 septembre 1870*, Paris, Henri Plon, 1874, 196 p.

Le général Pouradier-Duteil d'après ses souvenirs et ses notes intimes, Lyon, Lardanchet, 1938, 354 p.

Mémoires du Maréchal Joffre. 1910-1917, Paris, Librairie Plon, 1932, t. I, 487 p.

Général Percin, *Souvenirs militaires 1870-1914*, Paris, L'Armée nouvelle, 1930, 222 p.

–, *Cinq années d'inspection*, Paris, Librairie militaire Chapelot, 1912, 647 p.

Général Pichot-Duclos, *Réflexions sur ma vie militaire. Au G.Q.G. de Joffre*, Paris-Grenoble, B. Arthaud, 1947, 395 p.

Mémoires du Maréchal Randon, Paris, Typographie Lahure, 1875 et 1877, 2 volumes, 526 et 338 p.

Comte de Pimodan, *Simples souvenirs 1859-1907*, Paris, Plon, 1908, 386 p.

Tanski, « Guerre de Crimée », *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1856, p. 222-229.

[Général Trochu], *L'Armée française en 1867*, Paris, Amyot éditeur, 1867, 287 p.

Général Trochu, *L'Armée française en 1879*, Paris, Jules Hetzel, 1879, 350 p.

Général Vanson, *Crimée Italie Mexique. Lettres de campagne 1854-1867*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1905, 325 p.

Général Zurlinden, *Mes souvenirs depuis la guerre (1871-1901)*, Paris, Librairie académique Perrin, 1913, 299 p.

Mémoires et souvenirs d'acteurs de la police

L. Andrieux, *Souvenirs d'un préfet de police*, Paris, Rouff, 1885, 2 volumes, 356 et 304 p.

–, *À travers la République. Mémoires*, Paris, Payot, « Collection d'études, de documents et de témoignages pour servir à l'histoire de notre temps », 1926, 358 p.

L. Canler, *Mémoires de Canler. Ancien chef du service de sûreté*, Paris, F. Roy, 1882 [éd. augmentée, 1re éd. : 1862], 2 volumes, 475 et 518 p.

E. Daudet, *La Police politique. Chronique des temps de la Restauration d'après les rapports des agents secrets et les papiers du cabinet noir, 1815-1820*, Paris, Plon, 1912, 392 p.

P.-M. Desmarest, *Quinze ans de Haute Police*, Paris, Garnier frères, 1900 [1re éd. : 1833], 452 p.

Baron Fain, *Mémoires*, Paris, éditions Arléa, 2001 [1re éd. : 1908], 271 p.

Mémoires de Joseph Fouché, duc d'Otrante, ministre de la police générale, Paris, Le Rouge Libraire, 1824, 2 volumes, 418 et 384 p.

J. France, *Trente ans à la rue des Saussaies. Ligues et complots*, Paris, Gallimard, « Sous la troisième », 1931, 247 p.

–, *Souvenirs de la Sûreté générale. Autour de l'Affaire Dreyfus*, Paris, Rieder, 1936, 310 p.

Mémoires et souvenirs du comte de Lavalette (1769-1830), Paris, Mercure de France, « Le Temps retrouvé », 1994 [1re éd. : 1831], 570 p. Édition annotée par Stéphane Giocanti.

L. Lépine, *Mes souvenirs*, Paris, Payot, « Études, documents et témoignages pour servir à l'histoire de notre temps », 1929, 275 p.

G. Macé, *Le Service de la sûreté par son ancien chef*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1891, 394 p.

Mémoires du duc de Rovigo pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon, Paris, Garnier frères, 1900 [1re éd. : 1828], 5 volumes. Édition annotée par Désiré Lacroix.

Sources imprimées relatives à la police

M. Élouin, A. Trébuchet et E. Labat, *Nouveau dictionnaire de Police*, Paris, 1835, 2 vol.

L. Courcelle (éd.), *Répertoire de police administrative et judiciaire*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1896, 2 volumes.

G. Tanguy et O. Legrand, *Index des ordonnances, arrêtés, circulaires de la préfecture de police et des lois et décrets s'y rapportant*, Melun, Librairie administrative, 1918, 1352 p.

–, *Recueil officiel des circulaires émanées de la préfecture de police, tome Ier : 1797-1848*, Paris, Imprimerie Chaix, 1882, 524 p.

Préfecture de police, *Recueil officiel des circulaires émanées de la préfecture de police*, *tome II : 1849-1880*, Paris, Imprimerie Chaix, 1883, 541 p.

–, *Collection officielle des ordonnances de police*, *tome II : 1849-1880*, Paris, Imprimerie Chaix, 1882, 762 p.

–, *Table méthodique des ordonnances et arrêtés du préfet de Police 1881-1936*, Paris, s.d., 1 volume.

Mémoires, souvenirs et témoignages de diplomates

B. d'Agreval [comte de Bréda], *Les Diplomates français sous Napoléon III*, Paris, E. Dentu, 1872, 211 p.

Comte Benedetti, *Ma mission en Prusse*, Paris, Henri Plon, 1871, 446 p.

A. Billot, *La France et l'Italie. Histoire des années troubles 1881-1899*, Paris, Plon, 1905, 2 tomes, 484 et 464 p.

M. Bompard, *Mon ambassade en Russie 1903-1908,* Paris, Plon, 1937, 335 p.

P. Cambon, *Correspondance 1870-1924,* Paris, Grasset, 1940-1946, 3 volumes, 1282 p.

F. Charles-Roux, *Souvenirs diplomatiques d'un âge révolu. Saint-Pétersbourg (1902-1904), Paris (1904), Constantinople (1905-1907), Le Caire (1907-1912), Londres (1912-1914),* Paris, Fayard, 1956, 283 p.

G. Hanotaux, *Carnets 1907-1925*, Paris, éditions A. Pédone, 1982, 445 p.

J. Hansen, *Les Coulisses de la diplomatie. Quinze ans à l'étranger (1864-1879)*, Paris, J. Baudry libraire-éditeur, 1880, 391 p.

–, *L'Alliance franco-russe*, Paris, Ernest Flammarion, 1897, 142 p.

–, *Ambassade à Paris du baron de Mohrenheim (1884-1898),* Paris, Ernest Flammarion, 1907, 202 p.

Mémoires du Prince Clovis de Hohenlohe, Paris, Louis Conard, 1909 [éd. allemande : 1906], t. II, 502 p. et t. III, 404 p.

J. Laroche, *Quinze ans à Rome avec Camille Barrère (1898-1913),* Paris, Plon, 1948, 345 p.

–, *Au quai d'Orsay avec Briand et Poincaré (1913-1926),* Paris, Hachette, 1957, 230 p.

C. de Martens, *Guide diplomatique*, Paris, Librairie diplomatique J. P. Aillaud, 1837 [rééd. augmentée, 1re éd. : 1822], 3 volumes, 344, 760 et 507 p.

M. Paléologue, *Au Quai d'Orsay à la veille de la tourmente. Journal 1913-1914 (1er janvier 1913-28 juin 1914),* Paris, Plon, 1947, 328 p.

G. Rothan, *La Politique française en 1866,* Paris, Calmann-Lévy, 1883, 480 p.

–, *La France et sa politique extérieure en 1867,* Paris, Calmann-Lévy, « Souvenirs diplomatiques », 1887, 2 volumes, 416 et 463 p.

–, *L’Allemagne et l’Italie 1870-1871*, Paris, Calmann-Lévy, « Souvenirs diplomatiques », 1884-1885, 2 volumes, 399 et 456 p.

Saint-Aulaire, *Confession d’un vieux diplomate*, Paris, Flammarion, 1953, 794 p.

Écrits relatifs à la réforme de l’armée

Général Billot, *Rapport au nom de la commission de l’armée sur le projet de loi relatif à l’organisation du service d’état-major*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1875, 166 p.

Capitaine V. Derrécagaix, *Étude sur les états-majors des armées étrangères suivie d’un projet de réorganisation de l’état-major français*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1871, 83 p.

P. Lanoir, *Les Chemins de fer et la mobilisation*, Paris, Henri Charles-Lavauzelle, s.d., 170 p. Préface du député Saint-Germain.

Colonel Lewal, *La Réforme de l’armée*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1871, 606 p.

La Réforme de l’état-major, Paris, Paul Ollendorf, 1887, 128 p.

Commandant Samuel, *Considérations sur l’organisation des cadres de l’armée*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, 1871, 27 p.

Général Thoumas, *Les Transformations de l’armée française. Essai d’histoire et de critique sur l’état militaire de la France*, Paris, Berger-Levrault, 1887, 2 volumes, 578 et 679 p.

–, *Causeries militaires*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1888-1913, 5 volumes.

Écrits relatifs à l’espionnage (1870-1914) : auteurs militaires (Classement chronologique)

Capitaine A. Lahure, *Notes sur le service des états-majors en campagne et en temps de paix*, Bruxelles, Librairie militaire C. Muquardt, 2 tomes, 542 et 298 p.

G. de Gaugler, *Le Service de renseignements dans les états-majors en Angleterre et sur le continent*, Paris, Librairie André Sagnier, 1876, 34 p.

Général J.-L. Lewal, *Études de guerre. Tactique des renseignements militaires*, Paris, Librairie militaire L. Baudouin, 1883, tome II, 428 p.

Lieutenant A. Froment, *L'Espionnage militaire et les fonds secrets de la guerre en France et à l'étranger*, Paris, F. Juven éditeur, 1897 [1re éd. : 1887], 316 p.

N. de Chilly, *L'Espionnage*, Paris, Librairie de L. Baudoin et Cie, 1888, 143 p.

Colonel Fix, *Le Service dans les états-majors*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1891, 588 p.

Général Pierron, *Les Méthodes de guerre actuelles et vers la fin du XIXe siècle. Manuel pratique pour les reconnaissances militaires*, Paris, Librairie militaire L. Baudouin, 1895, tome IV, 1re partie, 650 p.

Colonel Klembowsky, *L'Espionnage militaire en temps de paix et en temps de guerre*, Paris-Nancy, Librairie administrative Berger-Levrault, 1895, 75 p.

J. Violle, *L'Espionnage militaire en temps de guerre*, Paris, Larose, 1903, 264 p.

Lieutenant-colonel Rollin, *Le Service de renseignements militaires en temps de paix et en temps de guerre*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1908, 137 p.

Capitaine J. Raoult de Rudeval, *Étude pratique du service des renseignements*, Paris, Lavauzelle, s.d. [1910], 93 p.

Commandant de Blondeau, *Le Service des renseignements*, Paris, Librairie militaire R. Chapelot, 1911, 55 p.

Capitaine Favre, *La Police militaire*, Paris, Librairie Chapelot, 1912, 16 p.

Capitaine F. Routier, *L'Espionnage et la trahison en temps de paix et en temps de guerre*, Paris, Lavauzelle, 1913, 176 p.

Colonel Nicolaï, *Forces secrètes* (Geheime Mächte), Paris, éditions de la Nouvelle Revue critique, 1932, 221 p.

Colonel von Walzel, *Un service d’espionnage. Souvenirs de quatorze années au service des renseignements austro-hongrois (1905-1918)*, Paris, Payot, « Mémoires, études et documents pour servir à l’histoire de la guerre mondiale », 1935, 191 p.

Écrits relatifs à l’espionnage et au contre-espionnage (1870-1914) : auteurs civils (classement chronologique)

J. Michelet, *La France devant l’Europe*, Lyon-Bordeaux, Achille Faure-Charles Lévy, 1871, 133 p.

J. Jacquet, *Les Espions à Paris*, Paris, imprimerie de Dubuisson, 1871, 8 p.

V. Valmont, *L’Espion prussien : roman anglais*, Paris, G. Baillière, 1872, 284 p.

V. Couailhac, *Les Drames de l’espionnage*, Paris, Calmann-Lévy, 1884, 277 p.

V. Tissot, *La Police secrète prussienne*, Paris, E. Dentu, 1884, 320 p.

F. Loyal, *Le Dossier de la revanche. L’espionnage allemand en France*, Paris, A. Savine, 1887, 240 p.

L. Nicot, *L’Allemagne à Paris*, Paris, E. Dentu, 1887, 289 p.

V. Colonieu, *L’Espionnage au point de vue du droit international et du droit pénal français*, Paris, Arthur Rousseau éditeur, 1888, 160 p.

A. Nojerbahc, *L’Envahissement, l’Allemand en France*, Lyon, aux bureaux de la « chronique française », 1888, 15 p.

L’Invasion étrangère dans les travaux publics, par un ancien comptable d’entreprise, Paris, impr. de Piquet, 1888.

J. Bruno [Vaucheret], *Les Reptiles prussiens en France ou les crimes des espions*, Paris, Simon et Cie, 1888, 388 p.

E. Turpin, *Pour la Patrie. Requête à tous les citoyens français. Un pour tous et tous contre un. Comment, pourquoi et par qui la Mélinite… ont été livrés à l’étranger*, Braine-le-Comte, Imprimerie Lelong, 1890, 592 p.

P. de Pardiellan, *L'Armée allemande telle qu'elle est*, Paris, Limoges, Henri Charles-Lavauzelle éditeurs, 1890, 224 p.

M. Barrès, *Contre les étrangers. Étude pour la protection des ouvriers français*, Paris, impr. C. Barby, 1893, 32 p.

É. Ducret, *Comment se fait la Politique. Les dessous de l'affaire Norton*, Paris, Chamuel éditeur, 1894, 288 p.

M. Schwob, *Le Danger allemand, étude sur le développement industriel et commercial de l'Allemagne*, Paris, L. Chailley, 1896, 326 p.

R. Detourbet, *L'Espionnage et la trahison*, Paris, L. Larose, 1898, 230 p.

J. Berjont, *De l'envahissement des étrangers en France : la Provence italienne, naturalisations, criminalité, protection du travail national*, s. l., Impr. spéciale de la Ligue, 1903, 65 p.

E. Lajoux, *Mes souvenirs d'espionnage*, Paris, Arthème Fayard, 1905, 312 p.

É. Rousseaux, *La Future Invasion prussienne et l'espionnage à la frontière*, Mayenne, impr. Ch. Colin, 1905, 87 p.

A. Barre, *La Menace allemande*, Paris, Louis Michaud, s.d. [*ca* 1907], 281 p.

P. Lanoir, *L'Espionnage allemand en France. Son organisation. Ses dangers. Les remèdes nécessaires*, Paris, Publications littéraires illustrées Cocuaud et Cie, 1908, 247 p.

P. et S. Lanoir, *Les Grands Espions. Leur histoire. Récits inédits de faits d'espionnage et de contre-espionnage de Frédéric-Guillaume à nos jours*, Paris, Librairie Gustave Ficker, 1911, 327 p.

L. Daudet, *La Vermine du monde : roman de l'espionnage allemand*, Paris, Fayard, 1911, 317 p.

–, *L'Avant-guerre. Études et document sur l'espionnage juif-allemand en France depuis l'Affaire Dreyfus*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1913, 312 p.

J. Dyssord, *L'Espionnage allemand à l'œuvre*, Paris, éditions et librairie, 1915, 246 p.

« Comment était organisé l'espionnage allemand », *Les Cahiers de la guerre*, n° 3, 1915, Paris, études militaires Delandre, p. 65-96.

M. Provence, *Les Allemands en Provence. Histoire de l'invasion économique et de l'espionnage allemand dans le Midi de la France de 1911 à 1918*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1919, 174 p. Préface de Léon Daudet.

Ouvrages de statistique militaire (1871-1906) (classement chronologique)

Von Ludinghausen, *Les Armées allemandes. Leur oganisation, leurs différents services*, Paris–Madrid-Turin-Bruxelles, J. Dumaine-Baily-Baillière-G. Mayolez-Librairie Bocca, 1871, 351 p. Traduit de l'allemand par le capitaine F. Timmerhans, de l'armée belge.

L'Art de combattre de l'armée prussienne, Paris, Imprimerie d'Adolphe Lainé, 1871, 47 p.

L'Armée allemande. Son organisation, son armement, sa manière de combattre par un général prussien, Paris, E. Dentu, 1871, 164 p.

Capitaine V. Derrécagaix, *Étude sur les états-majors des armées étrangères suivie d'un projet de réorganisation de l'état-major français*, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, 1871, 83 p.

Capitaine d'état-major Lemoyne, *La Loi militaire italienne*, Paris, Moniteur de l'armée-Librairie militaire J. Dumaine, 1871, 29 p.

L'Allemagne par un officier français, Rouen, Impr. Léon Deshays et Cie, 1871, 263 p.

L'Armée anglaise en 1871 au point de vue de l'offensive et de la défensive, Paris, Ch. Tanera éditeur, « Mélanges militaires » n° 1, 1871, 16 p.

J. Chanoine, *Étude et enseignement de la statistique militaire*, Paris, C. Tanera, « Publication de la Réunion des officiers », 1872, 23 p.

Chef d'escadron d'état-major Chanoine, *Travaux de campagne des officiers de l'État-Major général russe en 1871*, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, 1872, 46 p.

C. Sandherr, *L'Armée prussienne en Alsace pendant l'hiver dernier*, Paris, Ch. Tanera, « Publication de la Réunion des officiers » n° XXXV, 1872, 16 p.

Capitaine M. Martner, *Des nouveaux chemins de fer de l'Alsace-Lorraine*, Paris, Ch. Tanera, « Publication de la Réunion des officiers », 1872, 11 p.

Capitaine M. Meert, *De la défense générale de l'Italie. Extrait du rapport officiel de la commission royale italienne*, Paris, Ch. Tanera, « Publication de la Réunion des officiers », 1872, 35 p.

Armée prussienne, *Règlement sur le service en campagne et sur les grandes manœuvres*, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, 1872, 138 p.

Travaux de campagne des officiers de l'état-major général russe en 1871, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, 1872, 46 p.

Instruction du 9 juin 1870 concernant le service de garnison de l'armée prussienne, Paris, Berger-Levrault, « Publication de la Réunion des officiers. Collection militaire VII », 1872, 84 p.

Capitaine d'état-major Rau, *Étude sur les institutions militaires de l'Autriche-Hongrie*, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, Ire partie, 1872, 72 p.

Prince de Hohenlohe-Ingelfingen, *Idées sur l'attaque des places, conférence faite à Berlin*, Paris, Ch. Tanera éditeur, « Publication de la Réunion des officiers », 1872, 25 p.

Capitaine d'état-major Méquillet, *Du recrutement des officiers en Prusse*, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, 1872, 44 p.

Capitaine d'état-major Lemoyne, *La Mobilisation. Étude sur les institutions militaires de la Prusse*, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, « Notices militaires », 1872, 160 p.

Boguslawski, *Rôle et tactique de la cavalerie*, Paris, Ch. Tanera éditeur, « Publication de la Réunion des officiers », 1873, 24 p.

Notices militaires. Enseignement tactique des troupes d'infanterie en Italie, Paris, Berger-Levrault, 1873, 239 p.

H. Langlois, *Les Artilleries de campagne de l'Europe en 1874*, Paris-Bruxelles, Librairie militaire C. Muquardt-Librairie militaire Berger-Levrault, 1875, 174 p.

Lieutenant-colonel de Polignac, *Considérations sur l'armée allemande*, Paris, Librairie militaire J. Dumaine, « Publication de la Réunion des officiers », 1877, 48 p.

Capitaine S. Rau, *Aperçu sur l'état militaire des principales puissances étrangères au printemps de 1877*, Paris, Berger-Levrault, 1877, 266 p.

P. Dislère, *Études de statistique. Les budgets maritimes de la France et de l'Angleterre*, Paris, Berger-Levrault, 1878, 117 p.

Capitaine S. Rau, *L'État militaire des principales puissances étrangères au printemps de 1880*, Paris, Berger-Levrault, 1880 [rééd. augmentée], 472 p.

Chef d'escadron S. Rau, *L'État militaire des principales puissances étrangères au printemps de 1883*, Paris, Berger-Levrault, 1883 [rééd. augmentée], 527 p.

Commandant Rivière, *L'Armée allemande sur le pied de guerre*, Paris, Baudouin, 1884, 339 p.

Lieutenant-colonel S. Rau, *L'État militaire des principales puissances étrangères au printemps de 1886*, Paris, Berger-Levrault, 1886 [rééd. augmentée], 535 p.

J. Mottié, *L'Armée allemande. Son organisation, sa répartition sur le territoire*, Nancy, imprimerie Paul Sordoillet, 1888, 200 p.

Colonel S. Rau, *L'État militaire des principales puissances étrangères au printemps de 1891*, Paris, Berger-Levrault, 1891 [rééd. augmentée], 568 p.

Capitaine A.-E. Iunck, *Les Écoles de guerre en Allemagne*, Paris, L. Baudoin, 1893, 53 p.

Colonel S. Rau, *L'État militaire des principales puissances étrangères au printemps de 1894*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1894, 679 p. [6e éd. augmentée et mise à jour par J. Lauth, capitaine du service d'état-major].

Ch. Speckel et G. Foliot, *L’Armée allemande*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1895, 316 p.

Commandant É. Manceau, *Armées étrangères. Essais de psychologie militaire*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1900, 366 p.

État militaire des principales puissances étrangères, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1900, 749 p. [7e éd. augmentée et mise à jour par J. Lauth, capitaine du service d’état-major].

État militaire des principales puissances étrangères, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1902, 1051 p. [8e éd. augmentée et mise à jour par J. Lauth, capitaine du service d’état-major].

J. Cheminon et G. Fauvel-Gallais, *Les Événements militaires en Chine*, Paris, Librairie militaire R. Chapelot, 1902, 194 p. « Publié sous la direction du 2e bureau de l’état-major de l’armée. »

Commandant F. Martin et capitaine F. Pont, *L’Armée allemande, étude d’organisation*, Paris, Librairie militaire Chapelot, 1903, 869 p. « Publié sous la direction du 2e bureau de l’état-major de l’armée. »

Capitaines M. C. Curey et J. Pesseaud, *L’Artillerie à l’exposition universelle de 1900*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1903, 335 p.

Capitaine M. C. Curey, *L’Artillerie japonaise*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1905, 150 p.

P. Lehautcourt [Général Palat], *Quelques enseignements de la guerre russo-japonaise*, Paris, Librairie militaire Chapelot, 1905, 19 p.

Capitaine M. C. Curey, *L’Artillerie italienne en 1904*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1906, 35 p.

–, *Matériel de campagne russe modèle 1900*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1906, 32 p.

L’Armée allemande au 1er janvier 1906. Son organisation, ses tendances, son ordre de bataille, Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie éditeurs, 1906, 55 p.

Général Dupont, *Le Haut Commandement allemand en 1914 (du point de vue allemand)*, Paris, Librairie Chapelot, 1922, 110 p. Préface du maréchal Joffre.

Écrits relatifs à la cryptographie (classement chronologique)

Général J.-L. Lewal, *Études de guerre. Tactique des renseignements militaires*, Paris, Librairie militaire L. Baudouin, 1883, tome II, 428 p.

A. Kerckhoffs, *La Cryptographie militaire ou des chiffres usités en temps de guerre*, Paris, Librairie militaire L. Baudouin, 1883, 64 p.

Capitaine H. Josse, *La Cryptographie et ses applications à l'art militaire*, Paris, Librairie militaire L. Baudouin, 1885, 103 p.

Marquis de Viaris, *L'Art de chiffrer et déchiffrer les dépêches secrètes*, Paris, Gauthier-Villars et Masson, 1893, 175 p.

F. Delastelle, *Cryptographie nouvelle assurant l'inviolabilité absolue des correspondances chiffrées*, Paris, P. Dubreuil, 1893, 81 p.

Capitaine P. Valério, *De la cryptographie. Essai sur les méthodes de déchiffrement*, Paris, Librairie militaire L. Baudouin, 2 volumes, 1893, 228 p. ; 1896, 107 p.

Commandant Ch. Deltheil, *La Cryptographie sans instruments*, Paris, H. Charles-Lavauzelle, 1896, 16 p.

Capitaine Angammarre, *Déchiffrement de la cryptographie sans instruments du commandant Deltheil. Essai de déchiffrement*, Paris, H. Charles-Lavauzelle, 1899, 37 p.

Commandant Bazeries, *Les Chiffres secrets dévoilés*, Paris, Fasquelle, 1901, 282 p.

O. Homberg, *Les Coulisses de l'histoire. Souvenirs 1898-1928*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1938, 287 p.

« Souvenirs du général Cartier », *Revue des transmissions*, n° 85, juillet-août 1959, p. 23-39.

« Souvenirs du général Cartier », *Revue des transmissions*, n° 87, novembre-décembre 1959, p. 13-51.

Écrits relatifs aux finances publiques (classement chronologique)

C. Vraye, *Le Budget de l'État comparé, expliqué mis en lumière dans ses détails. Réformes financières, judiciaires et administratives*, Paris, Librairie Guillaumin, 1875, 618 p.

P. Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, Paris, Guillaumin et Cie, 1883, 2 tomes, 791 et 738 p.

A. Lanjalley et G. Renaux, *Recueil des modifications au décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique*, Paris, Berger-Levrault, 1887, 557 p.

F. Faure, *Budgets de la France depuis vingt ans et des principaux États de l'Europe depuis 1870*, Paris, Librairie Guillaumin, 1887, 567 p.

L'Armée française et son budget en 1890, Paris, Albert Savine éditeur, 1890, 336 p.

L. Say (dir.), *Dictionnaire des finances*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1889-1894, 2 vol.

V. Remy, *Traité de la comptabilité publique étudiée au point de vue des dépenses et principalement des dépenses du département de la Guerre*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1894, 623 p.

J. Roche, « Les budgets du siècle », *Revue des Deux Mondes*, tome 162, 15 novembre 1900, p. 342-379.

L.-L. Klotz, *L'Armée en 1906. Considérations générales à propos du budget de la guerre*, Paris, Charles-Lavauzelle, s.d. [1906], 293 p. Préface du général H. Langlois.

R. Stourm, *Le Budget*, Paris, Alcan, 1906, 653 p.

P. Hautière, *Les Dépenses du ministère de la Guerre*, Paris, Jouve, 1914, 293 p.

R. Joly, *Le Contrôle des dépenses du Ministère de la Guerre*, Paris, Librairie Arthur Rousseau, 1935, 255 p.

C.-L. d'Audiffret-Pasquier, *Souvenirs de ma famille et de ma carrière dédiés à mes enfants, 1787-1878*, Paris, CHEFF, 2002, 629 p. Édition critique présentée et annotée par Michel Bruguière et Valérie Goutal-Arnal.

III. Bibliographie

Études et réflexions critiques sur les sources et les archives

P. Albert, « Comment l’historien peut-il utiliser le témoignage des journaux ? », *Bulletin de la société d’histoire moderne*, n° 6, 1980, p. 16-23.

J.-J. Becker, « Le secret et le faux », dans *Matériaux pour l’histoire de notre temps*, n° 58, avril-juin 2000, p. 33-38.

J.-M. Berlière, « Misère et richesse des archives policières », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 3, novembre-décembre 1990, p. 165-175.

–, « Les archives de police : des fantasmes aux mirages », *Histoire et archives*, hors-série n° 2, numéro spécial « L’histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », 1998, p. 291-304.

–, « Archives de police/historiens policés ? », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, n° 48-4 bis, 2001, p. 57-68.

J.-L. Delmas, « L’élargissement de la notion de source », dans F. Bédarida (dir.), *L’Histoire et le métier d’historien en France 1945-1995*, Paris, éditions de la MSH, 1995, p. 111-117.

V. Duclert, « Archives politiques et politiques d’archives sous la IIIe République », *Cahiers Jean Jaurès*, n° 135, janvier-mars 1995, p. 11-19.

–, « Les archives judiciaires de l’affaire Dreyfus : un enjeu d’histoire contemporaine », *Histoire et archives*, hors-série n° 2, numéro spécial « L’histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », 1998, p. 367-394.

A. Grafton, *Faussaires et critiques. Créativité et duplicité chez les érudits occidentaux*, Paris, Les Belles Lettres, 1993, 162 p.

J. Guy-Petit et F. Chauvaud, « Les archives judiciaires et l’histoire contemporaine (1800-1939) », *Histoire et archives*, hors-série n° 2, numéro spécial « L’histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », 1998, p. 17-43.

S. Laurent, « Le renseignement de 1860 à nos jours : état des sources militaires », *Revue historique des armées*, n° 221-4, décembre 2000, p. 97-110.

–, « Faire l'histoire du renseignement », dans S. Laurent (dir.), *Archives « secrètes », secrets d'archives ? L'historien et l'archiviste face aux archives sensibles*, Paris, CNRS-éditions, 2003, p. 221-220.

F. Monier, « Archives publiques et sûreté de l'État (1890-1940) », *Cahiers Jean Jaurès*, n° 135, janvier-mars 1995, p. 20-27.

G. Ouy, « Les faux dans les archives et les bibliothèques », dans C. Samaran (dir.), *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1961, p. 1367-1383.

Histoire des institutions

B. Barbiche, *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, « Premier cycle », 1999, 430 p.

J. Godechot, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1968, 791 p.

J.-L. Harouel, *Histoire des institutions, de l'époque franque à la Révolution*, Paris, PUF, « Droit fondamental », 1990, 591 p.

R. Mousnier, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue, 1589-1789*, Paris, PUF, 1990, 586 p.

F. Ponteil, *Les Institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, PUF, « Histoire des institutions », 1966, 483 p.

Les armées en Europe

G. Best, *War Society in Revolutionary Europe, 1770-1870*, [Leicester], Leicester University Press, 1982, 336 p.

M. F. Boemke, R. Chickering and S. Foerster (éd.), *Anticipating Total War. The German and American Experiences, 1871-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, 531 p.

B. Bond, *War and Society in Europe, 1870-1970*, New York, St Martin Press, 1983, 256 p.

G. A. Craig, *The Politics of Prussian Army 1640-1945*, Oxford, Oxford University Press, 1964, 536 p.

S. Foerster and J. Nagler (éd.), *On the Road to Total War. The American Civil War and the German Wars of Unification, 1861-1871*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 705 p.

Lieutenant-colonel J.D. Hittle, *Les États-majors. Leur histoire, leur évolution*, Paris, Berger-Levrault, 1958, 293 p.

L'administration militaire (XVIIIe-XIXe siècles)

M. Boudin, *Le Dépôt de la Guerre pendant la Révolution*, mémoire de DEA d'histoire préparé sous la direction de Jean Tulard, université de Paris-IV, 1998, 54 p.

P. Bret, « Le Dépôt général de la Guerre et la formation scientifique des ingénieurs-géographes militaires en France (1789-1830) », *Annals of Science*, 48, 1991, p. 113-157.

A. Buot de l'Épine, « Les bureaux de la Guerre à la fin de l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. XCIX, 1976, p. 533-558.

H. Michaud, « Aux origines du secrétariat d'État à la Guerre : les « règlements » de 1617-1619 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XIX, juillet-septembre 1972, p. 389-413.

M. Pelletier, « Formation et missions de l'ingénieur-géographe militaire au XVIIIe siècle », dans C. Bousquet-Bressolier (éd.), *L'Œil du cartographe et la représentation géographique du Moyen Âge à nos jours*, Paris, éditions du CTHS, 1995, p. 73-92.

Lieutenant-colonel de Philipp, *Le Service d'état-major pendant les guerres du Premier Empire*, Paris, éditions historiques Teissèdre, 2002 [1re éd. : 1900], 305 p.

Capitaine d'administration A. Picq, *La Législation militaire de l'époque révolutionnaire. Introduction à l'étude de la législation militaire*

actuelle, Paris, Charles-Lavauzelle, 1931, 327 p.

M. Roucaud et T. Sarmant, « Une institution originale de l'administration consulaire et impériale : le corps des inspecteurs aux revues », *Revue administrative*, 2005, n° 247, p. 526-539.

T. Sarmant, « Mars archiviste. Département de la guerre, Dépôt de la guerre, archives de la guerre, 1630-1791 », *Revue historique des armées*, n° 222, mars 2001, p. 112-122.

V. Wright, « Les bureaux du ministère de la Guerre, 1815-1879 », *Revue historique des armées*, n° 3, 1993, p. 70-83.

Histoire de la Défense

Général A. Bach, *L'Armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à « l'Affaire »*, Paris, Tallandier, 2004, 622 p.

P. Boulanger, « Les origines de la géographie militaire en France (début XVIIIe-milieu du XIXe siècle) », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 81, 2001, p. 115-134.

–, *La Géographie militaire française 1871-1939*, Paris, Économica, 2002, 619 p.

P. Catros, *Des citoyens et des soldats. Histoire politique de l'obligation miliaire en France de la Révolution au début de la troisième République (1789-1872)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Roger Dupuy, université Rennes 2, 2004, 1141 p.

A. Clayton, *Histoire de l'armée française en Afrique 1830-1962*, Paris, Albin Michel, 1994, 550 p.

M. Collinet, « Le saint-simonisme et l'armée », *Revue française de sociologie*, n° II, avril 1961, p. 38-47.

O. Cosson, « La "Grande Guerre" imaginée des officiers français. Combat, représentations et anticipation autour de la guerre russo-japonaise », dans C. Prochasson et A. Rasmussen (dir.), *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, Paris, La Découverte, « L'Espace de l'histoire », 2004, p. 133-151.

–, *Horizons d'attente et expériences d'observation au début du XX*[e] *siècle. Les militaires français face aux conflits périphériques (Afrique du Sud, Mandchourie, Balkans)*, thèse de doctorat d'histoire dirigée par Christophe Prochasson, EHESS, 2006, 696 p.

H. Coutau-Bégarie, « Le renseignement dans la pensée militaire française », *Stratégique*, n° 73, 1999-I, p. 9-36.

Colonel Defrasne, « L'armée française au lendemain de Sadowa », *Revue historique des armées*, n° 2, 1968, p. 121-136.

–, « L'armée française devant l'alerte de 1875 », *Revue historique des armées*, n° 1, 1970, p. 37-57.

–, « L'armée française à l'époque de Schnaebelé », *Revue historique des armées*, supplément au n° 2, 1973, p. 1-44.

C. Espinosa, *L'Armée et la ville en France de la seconde restauration à la veille du conflit franco-prussien (1815-1870)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Jules Maurin, université de Montpellier-III, 2004, 1132 p.

R. Girardet, « L'enseignement de l'histoire à l'École supérieure de Guerre (1876-1939) », *L'Influence de l'École supérieure de Guerre sur la pensée militaire française de 1876 à nos jours*, actes du colloque organisé les 13 et 14 mai 1976 pour le centenaire, s.l.n.d., p. 99-109.

M. Goya, *La Chair et l'acier. L'invention de la guerre moderne (1914-1918)*, Paris, Tallandier, 2004, 479 p.

D. G. Herrmann, *The Arming of Europe and the Making of the First World War*, Princeton, Princeton University Press, 1996, 307 p.

J.-C. Jauffret, « Armée et pouvoir politique. La question des troupes spéciales chargées du maintien de l'ordre en France de 1871 à 1914 », *Revue historique*, tome CCLXX, 1983, p. 97-144.

–, « L'organisation de la réserve à l'époque de la Revanche, 1871-1914 », *Revue historique des armées*, n° 1, 1989, p. 27-37.

G. Krumeich, « À propos de la politique d'armement de la France avant la Première Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXIX, octobre-décembre 1982, p. 662-672.

Colonel P. Lesouef, « La création de l'École de Guerre (1871-1880) et sa double mission », *L'Influence de l'École supérieure de Guerre sur la pensée militaire française de 1876 à nos jours*, actes du colloque organisé les 13 et 14 mai 1976 pour le centenaire, s.l.n.d., p. 25-32.

M. de Lombarès, « Un certain Konrad Haussner », *Revue historique des armées*, n° 2, 1969, p. 50-55.

–, « Le « 75 » », *Revue historique des armées*, n° 1-2, 1975, p. 80-111.

P. Lorcin, *Kabyles, arabes, français : identités coloniales*, Limoges, Pulim, 2005, 374 p.

C. Paul et M. Vellay, *L'Entourage militaire du président de la IIIe République 1871-1939*, Paris, Publications de l'IRPAJ, n° 1, 1982, 181 p.

F. Perrot, *Les Officiers généraux, ministres de la Guerre, profils, rôles, itinéraires politiques (1879-1914). Étude de cas : le général Jean-Baptiste Billot (1828-1907)*, mémoire de DEA sous la codirection de Bernard Lachaise et Sébastien Laurent, université de Bordeaux-3, 2005, 124 p.

P. Pividori, *Les Relations entre l'armée et les populations en Champagne-Ardenne entre 1890 et 1920*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Maurice Vaïsse, université de Reims, 1998, 815 p.

R. Poidevin, « Fabricants d'armes et relations internationales au début du XXe siècle », *Relations internationales*, n° 1, mai 1974, p. 39-56.

L. Segreto, « Industrie de l'armement et relations internationales XIXe-XXe siècles », dans D. Pestre (dir.), *Deux siècles d'histoire de l'armement en France. De Gribeauval à la force de frappe*, Paris, éditions du CNRS, 2006, p. 221-240.

W. Serman, « Les généraux français de 1870 », *Revue de défense nationale*, août-septembre 1970, p. 1319-1330.

M. Spivak, « La préparation militaire en France : cheminement d'un concept 1871-1914 », *Revue historique des armées*, n° 2, 1985, p. 83-94.

E. Thiébot, « L'affaire des fiches vue par les francs-maçons du Grand Orient de France en Basse-Normandie », *Revue historique des armées*,

n° 241, 2005, p. 107-121.

G. Thuillier, « La gestion du personnel au ministère de la Guerre (1830-1880) », dans *Bureaucratie et bureaucrates en France au* XIX*e siècle*, Genève, Librairie Droz, 1980, p. 291-315.

–, « Autour d'Anatole France : le capitaine Mollin et l'affaire des fiches », *Revue administrative*, n° 234, novembre-décembre 1986, p. 549-557.

–, « Les protestations des employés du ministère de la Guerre en 1852 », *Bulletin d'histoire de la Sécurité sociale*, n° 24, juillet 1991, p. 185-201.

–, « À propos de l'affaire des fiches. Le maintien du système des fiches de 1905 à 1914 », *Revue administrative*, n° 295, janvier-février 1997, p. 21-25.

P. Vial, « Une place à part : les militaires et les relations extérieures de la France en temps de paix depuis 1870 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 65-66, janvier-juin 2002, p. 41-47.

J. Vidalenc, « Histoire militaire et histoire de l'administration », dans *Histoire de l'administration en France depuis 1800. Problèmes et méthodes*, Genève, Droz, 1975, p. 17-35.

La société militaire au XIX*e siècle*

F. Alegre de la Soujeole, *Les Officiers de gendarmerie sous la Troisième République (1880-1913)*, mémoire de DEA sous la direction de William Serman, université Paris-I, 1991, 49 p.

P. Allain, *Étude sur les principes d'administration militaire et la loi du 16 mars 1882*, thèse pour le doctorat de troisième cycle de droit sous la direction de Denis Levy, université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris-II, 1982, 210 p.

« L'armée et la Seconde République », *Bibliothèque de la révolution de 1848*, t. XVIII, 160 p.

Contrôleur général C. Audebaud, *Le Général baron Pelet-Clozeau, la science et la gloire*, Paris, Editions SPM, « Kronos », 1998, 189 p.

–, « Une grande aventure scientifique au XIXe siècle : la carte de l'état-major », *Revue de la société des amis du Musée de l'armée*, n° 121, juin 2001, p. 35-49.

B. Belhoste, « La culture technocratique des armes savantes », dans D. Pestre (dir.), *Deux siècles d'histoire de l'armement en France. De Gribeauval à la force de frappe*, Paris, éditions du CNRS, 2006, p. 47-55.

–, *La Formation d'une technocratie. L'École polytechnique et ses élèves de la Révolution au Second Empire*, Paris, Belin, 2003, 507 p.

C. Bousquet-Bressolier, « Du paysage naturel à l'utopie : le corps des ingénieurs-géographes et la diffusion d'un savoir théorique sur les cartes », dans C. Bousquet-Bressolier (éd.), *Le Paysage des cartes : genèse d'une codification*, Paris, Musée des Plans-Reliefs, 1999, p. 81-97.

P. Chalmin, *L'Officier français de 1815 à 1870*, Paris, Librairie Marcel Rivière, « Bibliothèque d'histoire économique et sociale », 1957, 408 p.

J.-F. Chanet, *Vers l'armée nouvelle. République conservatrice et réforme militaire, 1880-1919*, Rennes, Presses univsersitaires de Rennes, 2006, 320 p.

J.-P. Charnay, *Société militaire et suffrage politique en France depuis 1789*, Paris, SEVPEN, 1964, 319 p.

A. Crépin, *La Conscription en débat ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République (1798-1889)*, Arras, Artois Presse université, 1998, 257 p.

C. Croubois (dir.), *L'Officier français des origines à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, éditions Bordessoules, 1987, 429 p.

A. Daumard, « Les élèves de l'École polytechnique de 1815 à 1848 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome V, 1958, p. 226-234.

J. Delmas, « L'armée de métier, 1815-1870 », *Conscription et armée de métier*, Paris, FEDN, 1991, p. 197-204.

J.-C. Devos, « Origine et formation du corps royal d'état-major », *Actes du 84e congrès national des sociétés savantes*, Paris, CTHS, 1960, p. 549-560.

Capitaine A. Deyber, « Le corps d'état-major français de 1818 à 1873 : faillite d'un système », dans *La Sélection des élites dans l'armée de terre. France et Allemagne depuis le XIXe siècle*, Paris, FNSP-CSDN, 1986, p. 1-21.

O. Forcade, É. Duhamel, P. Vial (dir.), *Militaires en République 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, 734 p.

C. Fredj, *Médecins en campagne, médecins des lointains. Le service de santé des armées en campagne dans les expéditions lointaines du Second Empire (Crimée, Chine-Cochinchine, Mexique)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Daniel Nordman, EHESS, 2006, 950 p.

J. Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées 1830-1930. Des établissements côtiers aux confins sahariens*, Vincennes, SHAT, 1993, 191 p.

–, *L'Afrique à l'ombre des épées 1830-1930. Officiers administrateurs et troupes coloniales*, Vincennes, SHAT, 1995, tome II, 311 p.

–, *Les Bureaux arabes dans l'Algérie de la conquête*, Paris, Denoël, 1993, 310 p.

J. Garrigues, *Le Général Boulanger*, Paris, Olivier Orban, 1991, 378 p.

R. Girardet, *La Société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Perrin, 1998 [1re éd. : 1953], 338 p.

G. Gugliotta, *Un officier d'état-major : le général Courtot de Cissey, réorganisateur de l'armée française*, thèse de doctorat d'État en histoire sous la direction d'André Martel, université de Montpellier-III, 1987, 3 volumes, 1109 p.

P. Guiral, *Les Militaires à la conquête de l'Algérie*, Paris, Critérion, 1992, 318 p.

J.-C. Jauffret, *Parlement, gouvernement, commandement : l'armée de métier sous la Troisième République 1871-1914*, thèse de doctorat d'État en histoire sous la direction d'A. Martel et G. Pédroncini, université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, 1987, 2 volumes, 1353 p.

–, « Les fonctions de la presse militaire française de 1871 à 1914 », *Hommes, idées, journaux. Mélanges Pierre Guiral*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, p. 51-57.

–, « L'armée de métier : un siècle de débats, 1871-1972 », *Conscription et armée de métier*, Paris, FEDN, 1991, p. 205-221.

–, « Études sur l'armée française de 1870 à 1914 », *Revue historique*, n° 546, avril-juin 1983, p. 399-407.

P. Lepage, « De la mobilisation à la concentration : le plan de transport français en août 1914 », *Revue d'histoire des chemins de fer*, « Armées et chemins de fer en France », n° 15, automne 1996, p. 73-87.

A. Martel, « Armées et chemins de fer en France de 1830 à 1918 : pensée stratégique et emploi des forces armées », *Revue d'histoire des chemins de fer*, « Armées et chemins de fer en France », n° 15, automne 1996, p. 209-223.

D. Porch, « The French Army Law of 1832 », *The Historical Journal*, vol. 14, n° 4, décembre 1971, p. 751-769.

–, « Recrutement et républicanisme dans l'artillerie française 1815-1848 », *Recrutement, mentalités, sociétés*, actes du colloque international d'histoire militaire des 18-22 septembre 1974, organisé par le centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale de Montpellier, université Paul-Valéry, s.d., p. 257-263.

–, « The French Army and the Spirit of the Offensive, 1900-14 », dans Brian Bond and Ian Roy (éd.), *War and Society. A Yearbook of Military History*, New York, Holmes and Meier Publishers, 1975, p. 117-143.

C. Prochasson, « La question militaire dans l'espace public. Le débat sur l'armée dans la *Revue des Deux Mondes* et la *Revue de Paris* à la fin du XIXe siècle », dans *Charles de Gaulle. La Jeunesse et la guerre 1890-1920*, Paris, Plon-Fondation Charles de Gaulle, 2001, p. 134-147.

P. Puig, « Jean-Jacques Pelet, un visionnaire de l'emploi militaire des chemins de fer », *Revue d'histoire des chemins de fer*, « Armées et chemins de fer en France », n° 15, automne 1996, p. 37-49.

J.-L. Quoy-Bodin, *L'Armée et la Franc-Maçonnerie. Au déclin de la monarchie sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Economica, 1987,

344 p.

P. Rocolle, *L’Hécatombe des généraux*, Paris-Limoges, Lavauzelle, 1980, 373 p.

O. Roynette, « Les conseils de guerre en temps de paix entre réforme et suppression (1898-1928) », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n° 73, janvier-mars 2002, p. 51-66.

S. W. Serman, *Le Corps des officiers français sous la deuxième République et le Second Empire. Aristocratie et démocratie dans l’armée au milieu du* XIXe *siècle*, thèse d’État en histoire sous la direction de Louis Girard, Service de reproduction des thèses de l’université de Lille-III, 1978, 3 tomes, 1747 p.

T. Shinn, *Savoir scientifique et pouvoir social, L’École polytechnique, 1794-1914*, Paris, Presses de la FNSP, 1980, 261 p.

J. Vidalenc, *Les Demi-solde. Étude d’une catégorie sociale,* Paris, Librairie Marcel Rivière et Cie, 1955, 227 p.

Histoire de la Marine

M. Battesti, *La Marine de Napoléon III : une politique navale*, Chambéry-Paris-Vincennes, université de Savoie-Laboratoire d’histoire et d’archéologie maritime-Service historique de la Marine, 1997, 2 volumes, 1250 p.

Capitaine de vaisseau D. Brisou, *Accueil, introduction et développement de l’énergie vapeur dans la marine militaire française au* XIXe *siècle*, Vincennes, Service historique de la Marine, 2002, 2 tomes, 946 p.

J.-P. Redon, *L’Évolution de l’organisation centrale du ministère de la Marine de Malouet à Lanessan (1814-1904), à travers les textes réglementaires,* mémoire de maîtrise sous la direction de Guy Pédroncini, université Paris-I, 1989, 266 p.

É. Taillemite, « Les archives et les archivistes de la marine des origines à 1870 », *Bibliothèque de l’École des chartes,* janvier-juin 1969, t. 127, p. 27-86.

É. Taillemite, « Les archives de la marine des origines à la fin du XIXe siècle », *Revue historique des armées*, n° 2, 1988, t. 127, p. 61-69.

J.-P. Zanco, *Le Ministère de la Marine sous le Second Empire*, thèse pour le doctorat en droit sous la direction de Jean Bastier, université des sciences sociales Toulouse-I, 1997, 358 p. et 263 p. d'annexes.

Pouvoir politique et autorité militaire

P. Barral, *Pouvoir civil et commandement militaire : du roi connétable aux leaders du XXe siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, 258 p.

F. Bédarida, « L'Armée et la République. Les opinions politiques des officiers français en 1876-78 », *Revue historique*, t. CCXXXII, juillet-septembre 1964, p. 119-164.

B. Boëne, « Les rapports Armée-État-Société dans les démocraties libérales », *The Tocqueville Review*, vol. XVII, n° 1, 1996, p. 53-81.

J.-O. Boudon, « L'armée au Sénat », dans J.-M. Mayeur et A. Corbin (dir.), *Les Immortels du Sénat 1875-1918. Les cent seize inamovibles de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 99-111.

M. Dogan, « Les officiers dans la carrière politique. Du Maréchal de Mac-Mahon au général de Gaulle », *Revue française de sociologie*, II-2, avril-juin 1961, p. 88-99.

B. Lemay, « Les relations entre le corps des officiers français et le pouvoir politique en France. Le temps de la revanche, 1870-1914 », *Cahiers d'histoire, revue du département d'histoire de l'université de Montréal*, vol. 21, n° 2, printemps 2002, p. 22-60.

M.-L. Martin, « Les relations entre politiques et militaires en France », *The Tocqueville Review*, vol. XVII, n° 1, 1996, p. 107-133.

F. Vindé, *L'Affaire des fiches 1900-1904. Chronique d'un scandale*, Paris, Éditions universitaires, 1989, 236 p.

Histoire du droit et de la justice

F. Audren, « La justice au risque de l'histoire. Histoire de la justice, 1789-1958 : état de la recherche française », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 142, octobre-décembre 1996, p. 25-476.

J.-C. Farcy, *Deux siècles d'histoire de la justice (1789-1989). Éléments de la bibliographie*, Nanterre, Paris-X-Nanterre-Centre d'histoire de la France contemporaine, 1990, 2 volumes, 1076 p.

P. Lascoumes, P. Poncela, P. Lenoël, *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du Code pénal*, Paris, Hachette, 1989, 404 p.

R. Martinage, *Histoire du droit pénal en Europe*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1998, 128 p.

F. Olivier-Martin, *Histoire du droit français des origines à la Révolution*, Paris, éditions du CNRS, 1992, 764 p.

B. Pacteau, *Le Conseil d'État et la fondation de la justice administrative française au XIXe siècle*, Paris, PUF, « Léviathan », 2003, 264 p.

J.-G. Petit (éd.), *Histoire des galères, bagnes et prisons XIIIe-XXe siècles*, Toulouse, Privat, « Bibliothèque historique Privat », 1991, 368 p.

A. Poncier, *Les Procureurs généraux du Second Empire*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Francis Démier, université Paris-X-Nanterre, 2002, 2 volumes, 657 p.

J.-P. Royer, *Histoire de la justice en France*, Paris, PUF, « Droit fondamental », 1995, 808 p.

–, « La magistrature déchirée », dans P. Birnbaum (dir.), *La France de l'Affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1994, p. 251-289.

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, *Répression et prisons politiques en France et en Europe au XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 1990, 327 p.

J.-C. Vimont, *La Prison politique en France. Genèse d'un mode d'incarcération spécifique XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Anthropos, 1993, 503 p.

La surveillance à l’époque révolutionnaire

M. Biard, « Les pouvoirs des représentants en mission (1793-1795) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 1, 1998, p. 3-24.

N. Gotteri, « Le Lorgne d’Ideville et le service de renseignements du ministère des Relations extérieures pendant la campagne de Russie (juin 1812-mars 1813) », *Revue d’histoire diplomatique*, n° 1-2, 1989, p. 113-145.

A. Kupiec, « La Gironde et le bureau d’esprit public : livre et révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 4, 1995, p. 571-586.

M. Lapied, « Les comités de surveillance : un test dans l’étude des attitudes politiques ? L’exemple du Sud-Est », *Mélanges Michel Vovelle, volume aixois*, Aix-en-Provence, Publications de l’université d’Aix-en-Provence, 1997, p. 317-326.

A. Mathiez, *La Révolution et les étrangers. Cosmopolitisme et défense nationale*, Paris, La Renaissance du livre, 1918, 190 p.

–, « Fabre d’Églantine inventeur de la conspiration de l’étranger », *Annales révolutionnaires*, mai-juin 1916, réédité dans *Études robespierristes. La conspiration de l’étranger*, Paris, Librairie Armand Colin, 1918, p. 1-38.

–, « Quelques affaires de commerce et d’intelligence avec l’ennemi sous la Terreur : le banquier Boyd et ses amis », *Annales révolutionnaires*, 1920, p. 218-231 et 1922, p. 502-504.

P. Montarlot, « Un agent de la police secrète (1800-1817). Jean-Marie François », *Revue des questions historiques*, t. XCIV, 1913, p. 94-119 et 413-425.

Histoire des préfets au XIXe siècle

J. Caritey [G. Thuillier], « Comment étudier l’histoire du corps préfectoral au XIXe siècle dans un département ? », *Revue administrative*, n° 276, 1993, p. 615-618.

É. Ebel, *Les Préfets et le maintien de l'ordre public en France, au XIXe siècle*, Paris, La Documentation française, 1999, 265 p.

B. Le Clère et V. Wright, *Les Préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin, « Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques » n° 187, 1973, 411 p.

J.-L. Marais (dir.), *Les Préfets du Maine-et-Loire (1800-2000)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, 308 p.

M. Ortolani, « Le préfet des Alpes-Maritimes et la défense de la frontière », dans M. Vaïsse (dir.), *Les Préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la Défense de 1800 à nos jours*, Paris-Bruxelles, LGDJ-Bruylant, « Histoires », 2001, p. 181-213.

C.-H. Pouthas, « La réorganisation du ministère de l'Intérieur et la reconstitution de l'administration préfectorale par Guizot en 1830 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 9, 1962, p. 241-263.

Les Préfets en France (1800-1940), Genève, Librairie Droz, 1978, 181 p.

L. Rouban, « Les préfets de la République 1870-1997 », *Cahiers du cevipof*, n° 26, janvier 2000, p. 9-11.

J. Siwek-Pouydesseau, *Le Corps préfectoral sous les Troisième et Quatrième Républiques*, Paris, Armand Colin, 1969, 181 p.

G. Thuillier, « Pour une histoire du style administratif. Le style de la notation des sous-préfets sous le Second Empire », *Revue administrative*, n° 129, mai-juin 1969, p. 297-304.

– et J. Tulard, « La formation des hauts fonctionnaires aux XIXe et XXe siècles », *Revue administrative*, n° 274, 1993, p. 219-303.

– et V. Wright, « Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral (1800-1880) », *Revue historique*, n° 513, janvier-mars 1975, p. 139-154.

V. Wright, « Francs-maçons, administration et République : les préfets du gouvernement de la défense nationale 1870-1871 », *Revue administrative*, n° 241, janvier-février 1988, p. 5-11.

Histoire de la police : aspects généraux et historiographie

M. Aubouin, A. Teyssier, J. Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Robert Laffont, « Bouquins », 2005, 1059 p.

D. H. Bayley, « The Police and Political Development in Europe », dans C. Tilly (éd.), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975, p. 328-379.

C. Emsley, H. Reinke, R. Lévy, « Les polices aux XIXe et XXe siècles : aperçus sur les historiographies anglaise, allemande et française », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, 3e trimestre 1994, p. 11-33.

C. Emsley, « A Typology of Nineteenth-Century Police », *Crime, History and Societies*, vol. 3, n° 1, 1999, p. 29-44.

H.-H. Liang, *The Rise of Modern Police and the European State System from Metternich to the Second World War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 [1re éd. : 1992], 345 p.

G. Thuillier et J. Tulard, « État et police politique en France (1789-1939) », *Revue internationale des sciences administratives*, XLII-3, 1976, p. 237-240.

Histoire de la police : études théoriques

H. L'Heuillet, *Basse Politique, haute police : une approche historique et philosophique de la police*, Paris, Fayard, 2001, 416 p.

J.-L. Loubet Del Bayle, « La police dans le système politique », *Revue française de science politique*, vol. 31, n° 3, 1981, p. 509-534.

–, *La Police, approche socio-politique*, Paris, Montchrestien, 1992, 158 p.

D. Monjardet, « Police et sociologie : questions croisées », *Déviance et société*, vol. 9, n° 4, 1985, p. 297-309.

P. Napoli, *Naissance de la police moderne : pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, « Armillaire », 2003, 307 p.

Histoire de la police sous l'Ancien Régime

S. Burrows, « Despotism without Bounds : The French Secret Police and the Silencing of Dissent in London, 1760-1790 », *History*, vol. 89, n° 296, October 2004, p. 525-548.

V. Denis, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Paris, Champ Vallon, « Époques », 2008, 462 p.

C. Denys, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII[e] siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 50-1, janvier-mars 2003, p. 13-26.

J.-F. Dubost, « Naissance de la police des étrangers dans le royaume de France (XVI[e]-XVIII[e] siècles) », dans M.-C. Blanc-Chaléard, C. Douki, N. Dyonet et V. Milliot (éd.), *Police et migrants : France 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 33-49.

G. Malandain, « Les mouches de la police et le vol des mots. Les gazetins de la police secrète et la surveillance de l'expression publique à Paris au deuxième quart du XVIII[e] siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 42-3, juillet-septembre 1995, p. 376-404.

Police et renseignement sous le Premier Empire

G. Arboit, « Le dernier rêve oriental de Napoléon », *Revue de l'Institut Napoléon*, 1994-II, n° 163, p. 54-72.

N. Gotteri et S. Graumann, « Police et statistique à Hambourg en 1812 », *Revue historique*, t. 286, n° 579, juillet-septembre 1991, p. 81-118.

–, « Les Bulletins quotidiens du ministère Savary juin 1810-mars 1814 », *Histoire et archives*, n° 6, juillet-décembre 1999, p. 25-57.

E. d'Hauterive, *Napoléon et sa police*, Paris, Flammarion, 1943, 316 p.

T. Lentz, *Savary*, Metz, éditions de la Serpenoise, 1993, 320 p.

L. Madelin, *Fouché 1759-1820*, Paris, Plon, 1901, 2 volumes, 529 et 568 p.

J. Rigotard, *La Police parisienne de Napoléon : la préfecture de police*, Paris, Tallandier, « Bibliothèque napoléonienne », 1990, 498 p.

J. Savant, *Les Espions de Napoléon*, Paris, Hachette, 1957, 286 p.

La surveillance politique (1815-1870)

S. Aprile, « L'espion, frère du proscrit. Regards croisés sur la surveillance politique des exilés sous le Second Empire », *Cultures et conflits*, n° 53, 2004, p. 9-23.

P. Karila-Cohen, *« L'état des esprits ». L'administration et l'observation de l'opinion départementale en France sous la monarchie constitutionnelle (1814-1848)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction d'Alain Corbin, université de Paris-I-Sorbonne, 2003, 691 p.

L. Le Gall, « Surveiller pour mieux voter. Les élections municipales de l'été 1848 dans le département du Finistère », *Cultures et conflits*, n° 53, 2004, p. 43-69.

H. C. Payne et H. Grosshans, « The Exiled Revolutionnaries and the French Political Police in the 1850s », *American Historical Review*, vol. 68, n° 4, July 1963, p. 954-973.

E. Vaillé, *Le Cabinet noir*, Paris, PUF, 1950, 411 p.

C. Voillot, « Surveiller et faire élire : surveillance politique et pratiques de la “candidature officielle” sous la Restauration », *Cultures et conflits*, n° 53, 2004, p. 71-82.

Histoire des polices (1815-1870)

F. Bensimon, « The French Exiles and the Britain », dans S. Freitag (éd.), *Exiles from European Revolutions. Refugees in Mid-Victorian England*, New York-Oxford, Berghahn Books, 2003, p. 88-102.

G. Bollenot, « Le modèle français de police secrète au début du XIXe siècle », dans C. Journès (dir.), *Police et politique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1988, p. 51-67.

S. A. Cole, *Suspect Identities. A History of Fingerprinting and Criminal Identification*, Harvard, Harvard University Press, 2001, 384 p.

Q. Deluermoz, *Les Policiers en tenue dans l'espace parisien (1854-1913). La construction d'un ordre public*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Dominique Kalifa, université Paris-I, 2006, 740 p.

É. Ebel, *Police et société. Histoire de la police et de son activité en Alsace au XIXe siècle*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2000, 784 p.

G. Malandain, « Contrôle politique et contrôle social de la police sous la Restauration », dans L. Feller (dir.), *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, Pulim, « Histoire », 2004, p. 273-286.

P. Martinez, « A Police Spy and the Exiled Communards, 1871-1873 », *The English Historical Review*, vol. 97, n° 382, January 1982, p. 99-112.

J. M. Merriman, « Esquisse sur les rapports entre l'État, les commissaires de police et les villes françaises dans la première moitié du XIXe siècle », dans J. Sagnes (dir.), *La Ville en France aux XIXe et XXe siècles*, [Perpignan], Presses universitaires de Perpignan, 1997, p. 35-62.

P. Montarlot, « Un agent de la police secrète 1800-1817 : Jean-Marie François », *Revue des questions historiques*, 1913, p. 94-119.

H. C. Payne, « The Theory and Practice of Political Police during the Second Empire in France », *Journal of Modern History*, XXX, 1958, p. 14-23.

S. Sauget, « Surveiller les gares parisiennes au XIXe siècle : police et modernité », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 29, 2004, p. 71-87, reproduit sur http://rh19.revues.org/document700.html.

J. Tulard, *Paris et son administration (1800-1830)*, Paris, éditions du CTHS, 1976, 570 p.

–, *La Préfecture de police sous la monarchie de Juillet suivi d'un inventaire sommaire et d'extraits des rapports de la Préfecture de police conservés aux archives nationales*, Paris, Imprimerie municipale, 1964, 177 p.

V. Wright, « La loi de sûreté générale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XVI, juillet-septembre 1969, p. 414-430.

N. Bayon, « Personnels et service de surveillance de la préfecture de police : de la constitution des dossiers de surveillance à la mise en forme du politique (1870-1900) », *Cultures et conflits*, n° 53, 2004, p. 83-98.

M. Bergès, *Le Syndicalisme policier en France (1880-1940)*, Paris, L'Harmattan, 1995, 382 p.

J.-M. Berlière, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX[e] siècle en France », *Déviance et société*, XI-1, mars 1987, p. 67-104.

–, « La professionnalisation : revendication des policiers et objectif des pouvoirs au début de la III[e] République », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 3, 1990, p. 398-428.

–, « L'article X du code d'instruction criminelle sous la République : un danger permanent pour la liberté de chacun ? », *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, n° 12, décembre 1991, p. 5-27.

–, *L'Institution policière en France sous la Troisième République*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Pierre Lévêque, université de Bourgogne, 1991, 3 volumes, 1304 p.

–, *Le Préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël, 1993, 278 p.

–, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la Troisième République », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 39, n° 39, 1993, p. 23-37.

–, « La généalogie d'une double tradition policière », dans P. Birnbaum (dir.), *La France de l'Affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1994, p. 191-225.

– et M. Vogel, « Aux origines de la police politique républicaine, Émile Honoré Cazelles », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 16, 2[e] trimestre 1994, p. 173-185.

–, *Le Monde des polices en France. XIX[e]-XX[e] siècles*, Bruxelles, Complexe, 1996, 275 p.

– et D. Peschanski (dir.), *Pouvoirs et polices au XXe siècle*, Bruxelles, Complexe, 1997, 323 p.

–, « Les pouvoirs de police, attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 150, juillet-septembre 1998, p. 73-104.

–, « Police et renseignement », dans amiral P. Lacoste (dir.), *Le Renseignement à la française*, Paris, Economica, 1998, p. 9-27.

M. Bernard, « La réorganisation de la police sous le Second Empire (1851-1858) : "des bras infatigables" », dans *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 1987, p. 119-135.

J.-P. Brunet, *La Police de l'ombre. Indicateurs et provocateurs dans la France contemporaine*, Paris, Seuil, « Histoire », 1990, 352 p.

P. Bruneteaux, *Maintenir l'ordre : les transformations de la violence d'État en régime démocratique*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, 345 p.

G. Carrot, *Le Maintien de l'ordre en France depuis la fin de l'Ancien Régime jusqu'en 1968*, thèse de doctorat d'État sous la direction de Jacques Vidal, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1983, 2 volumes, 881 p.

–, *Histoire de la police française des origines à nos jours*, Paris, Tallandier, 1992, 252 p.

N. Green, « "Quand Lénine travaillait à la B.N." : les réfugiés révolutionnaires russes à Paris avant 1917 », Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, *Répression et prison politiques en France et en Europe au XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 1990, p. 315-327.

D. Kalifa, *Naissance de la police privée. Détective et agences de recherches en France 1832-1942*, Paris, Plon, 2000, 328 p.

H.-M. de Langle, *Le Petit Monde des cafés et débits parisiens au XIXe siècle*, Paris, PUF, « Histoires », 1990, 288 p.

H. L'Heuillet, *Basse Politique, haute police : une approche historique et philosophique de la police*, Paris, Fayard, 2001, 416 p.

M. Mathieu, « Le rôle politique des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer dans la Vienne entre 1874 et 1914 », dans *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX*e *siècle*, Paris, Créaphis, 1987, p. 151-166.

R. Morieux, « La prison de l'exil. Les réfugiés de la Commune entre les polices française et anglaise (1871-1880) », dans M.-C. Blanc-Chaléard, C. Douki, N. Dyonet et V. Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 133-150.

G. Noiriel, « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », *Genèses*, n° 13, 1993, p. 3-28.

–, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la Ire à la IIIe République », *Genèses*, n° 30, mars 1998, p. 77-100.

F. Perrot, *L'Administration face à la menace anarchiste. Surveillance et contrôle du mouvement anarchiste girondin (1890-1902)*, mémoire de maîtrise sous la codirection de Bernard Lachaise et Sébastien Laurent, université Bordeaux 3, 2004, 159 p.

P. Piazza, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004, 460 p.

É. Témime, « Immigration et police portuaire à la fin du XIXe siècle. Le cas de Marseille », dans M.-C. Blanc-Chaléard, C. Douki, N. Dyonet et V. Milliot (éd.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 251-262.

A.-J. Tudesq, « Police et État sous la Monarchie de Juillet », dans *L'État et sa police en France 1789-1914*, Genève, Droz, 1979, p. 59-81.

J. Vidalenc, « Armée et police en France, 1814-1914 », dans *L'État et sa police en France, 1789-1914*, Genève, Droz, 1979, p. 135-159.

É. Villeneuve, *La Surveillance et l'expulsion des Allemands en Gironde pendant la guerre de 1870*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Bernard Lachaise et de Sébastien Laurent, université de Bordeaux 3, 2004, 171 p.

M. Vogel, « Les sources froides : la police de la IIIe République comme administration », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, 3e trimestre 1994, p. 44-53.

–, « Police et espace urbain : Grenoble 1880-1930 », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, n° 50-1, janvier-mars 2003, p. 126-144.

J.-F. Wagniart, *Le Vagabondage dans la société française (1871-1914). Recherches sur les procédures de construction d’une identité sociale*, thèse de doctorat d’histoire sous la direction d’Alain Corbin, université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, 1997, 3 volumes, 866 p.

V. Wright, « La loi de sûreté générale », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, t. XVI, juillet-septembre 1969, p. 414-430.

Histoire de la gendarmerie

X. Borda, « La gendarmerie et la sécurité intérieure à la fin du XIXe siècle », *Revue de la gendarmerie nationale*, n° 194, 1er trimestre 2000, p. 111-118.

–, *Gendarmerie et pouvoir politique sous la IIIe République*, Maisons-Alfort, SHGN, 1998, t. I : *La gendarmerie menacée (1869-1889)*, 86 p. ; t. II : *La gendarmerie oubliée (1890-1914)*, 88 p.

C. Emsley, *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999, 287 p.

F. Gaveau, *L’Ordre aux champs. Histoire des gardes champêtres en France de la Révolution française à la Troisième République. Pour une autre histoire de l’État*, thèse de doctorat d’histoire contemporaine sous la direction de Jean-Marc Berlière, Université de Bourgogne, 2006, 663 p.

A.-D. Houte, *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852)*, [Ivry-sur-Seine], Phénix éditions-SHGN, « Études », 2000, 243 p.

–, « Le migrant du gendarme. Le quotidien de la surveillance dans le département du Nord pendant la première moitié du XIXe siècle », dans M.-C. Blanc-Chaléard, C. Douki, N. Dyonet et V. Milliot (éd.), *Police et*

migrants. France 1667-1939, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 235-249.

L. Larrieu, *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie, des origines à la Quatrième République*, Maison-Alfort, Phénix éditions-SHGN, « Études », 2002, 732 p.

A. Lignereux, *Gendarmes et policiers dans la France de Napoléon : le duel Moncey-Fouché*, Maison-Alfort, Phénix éditions-SHGN, « Études », 2002, 251 p.

–, *Force à la loi ? Rébellions à la gendarmerie et autorité de l'État en France, 1800-1859*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la codirection de Nadine Vivier et Jean-Noël Luc, université du Maine, 2006, 926 p.

J.-N. Luc (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, SHGN, 2005, 1105 p.

– (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 510 p.

L. N. Panel, *Gendarmerie et contre-espionnage (1914-1918)*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, 250 p.

Histoire du renseignement et du contre-espionnage en France (1870-1914)

C. Andrew, « France and the German Menace », dans E. R. May (éd.), *Knowing one's Enemies. Intelligence Assessment before the Two World Wars*, Princeton, Princeton University Press, 1984, p. 127-149.

C. Appuhn, « Un dossier allemand sur l'affaire Schnaebelé », *Revue historique*, tome CLXXX, 1937, p. 292-298.

G. Arboit, « Une ligne de renseignement dans le Pays Haut Mosellan en 1870 », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 81, 2001, p. 189-204.

H. Barbey-Say, *Le Voyage de France en Allemagne de 1871 à 1914*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994, 412 p.

J.-J. Becker, « Les inscrits au “carnet B”. Dimension, composition, physionomie politique et limite du pacifisme ouvrier », *Actes du 91e congrès des sociétés savantes*. *Rennes, 1966*, Paris, Bibliothèque nationale, 1969, p. 359-376.

–, *Le Carnet B. Les pouvoirs publics et l’antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Paris, éditions Klincksieck, 1973, 226 p.

G. Cabourdin, « Schnaebelé et l’Alsace-Lorraine (1871-1882) », *Annales de l’Est*, 1963, p. 187-220.

J.-C. Devos, « La guerre carliste (1872-1876) vue par le 2e bureau de l’E.M.A. et à travers les documents diplomatiques », *Actes du 94e congrès national des sociétés savantes*, CTHS, 1971, t. I, p. 447-462.

E. Dumas, *L’Armée impériale et royale vue par les attachés militaires français à Vienne de 1903 à 1914*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Paul Bled, université Paris-IV-Sorbonne, 1997, 152 p.

O. Forcade, *La République secrète. Histoire des services spéciaux français de 1918 à 1939*, Paris, Nouveau Monde éditions, « Le grand jeu », 2008, 701 p.

M. Gateau-Leblanc, « Renseignement, quadrillage du territoire et lutte contre l’espionnage. L’exemple de la Meurthe-et-Moselle à la veille de la Grande Guerre », *Stratégique*, n° 73, 1999-I, p. 147-167.

–, « L’usage militaire de la forêt dans le Toulois de 1871 à 1914 », *Revue internationale d’histoire militaire*, n° 81, 2001, p. 206-223.

–, « L’emploi des pigeons voyageurs dans le Toulois de 1871 à 1914 », *Revue internationale d’histoire militaire*, n° 81, 2001, p. 225-237.

P. Jackson, *France and the Nazi Menace. Intelligence and Policy Making, 1933-1939*, Oxford, Oxford University Press, 2000, 446 p.

D. Kahn, *The Codebreakers. The Story of Secret Writing*, New York, Macmillan publishing, 1967 [rééd. 1996], 1164 p.

S. Laurent (dir.), *Politiques du renseignement*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, « Espace public », 2009, 356 p.

–, « Aux origines de la “guerre des polices” : militaires et policiers du renseignement dans la République (1870-1914) », *Revue historique*, n° 636, 2005, p. 767-791.

A. Mitchell, « La mentalité xénophobe : le contre-espionnage en France et les racines de l'affaire Dreyfus », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXIX, juillet-septembre 1982, p. 489-500.

C. W. Sanders, « The Avenger ignored », *Military History Magazine*, February 1989, p. 12, 14, 16 et 55-57.

T. Sarmant, « *Der alte Adler fliegt noch*. Les attachés militaires français et la dislocation de l'Empire austro-hongrois, 1870-1914 », *Revue historique des armées*, n° 4, 2001, p. 29-46.

G. Sawicki, « Les agents de renseignements à la frontière franco-allemande (1871-1914) », dans R. Hudemann et A. Wahl (dir.), *La Lorraine et la Sarre depuis 1871 : perspectives transfrontalières*, Metz, Centre de Recherche Histoire et Civilisation de l'université de Metz, 2001, p. 101-117.

–, *Les Services de renseignements à la frontière franco-allemande (1871-1914)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de François Roth, université Nancy-2, 2006, 796 p. et un volume d'annexes.

A. Sheldon-Duplaix, « Le renseignement naval français des années 1850 à la Deuxième Guerre mondiale », *Revue historique des armées*, n° 4, 2001, p. 47-64.

Histoire du renseignement en Allemagne (1870-1914)

T. Boghardt, *Spies of the Kaiser. German Covert Operations in Great Britain during the First World War Era*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2005, 224 p.

L. Richter, « Military and Civil Intelligence Services in Germany from World War I to the End of the Weimar Republic », dans H. Bingert, J. G. Heitmann et M. Wala (dir.), *Secret Intelligence in the Twentieth Century*, London, Frank Cass, 2003, p. 1-22.

J. K. Tanenbaum, « French estimates of Germany's operational war plans », dans E. R. May (éd.), *Knowing one's Enemies. Intelligence*

Assessment before the Two World Wars, Princeton, Princeton University Press, 1984, p. 150-171.

T. Zuber, « The German Intelligence Estimates in the West, 1885-1914 », *Intelligence and National Security*, vol. 21, n° 2, April 2006, p. 177-201.

Nationalité et étrangers

J.-C. Coffin, « Les Italiens en France de la fin du XIXe siècle à 1914 », *Sources. Travaux historiques*, n° 8, 1986, p. 27-32.

L. Dornel, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette littératures, 2004, 361 p.

–, « Naissance politique de la xénophobie (France, fin XIXe siècle) », dans P. Bourdin, J.-C. Caron et M. Bernard (dir.), *La Voix et le geste. Une approche culturelle de la violence socio-politique*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2005, p. 217-219.

R. Hubscher, *L'Immigration dans les campagnes françaises (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2005, 478 p.

C. Mondonico-Torri, « Les réfugiés en France sous la Monarchie de Juillet : l'impossible statut », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 47-4, octobre-décembre 2000, p. 731-745.

G. Noiriel, *La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, 355 p.

–, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Gallimard, « Folio-Histoire », 2005 [1re éd. : 2001], 590 p.

M. Véran, « De la condition des étrangers en Alsace-Lorraine », *Annales de l'École libre des sciences politiques*, 1893, p. 118-131 et 281-298.

S. Wahnich, *L'Impossible Citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997, 406 p.

P. Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française de la Révolution à nos jours*, Paris, Grasset, 2002, 401 p.

Les sciences de la société

M. Foucault, *Les Mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, « Tel », 1966, 400 p.

B. Kalaora et A. Savoye, *Les Inventeurs oubliés : Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Seyssel, Champ Vallon, 1989, 293 p.

G. Leclerc, *L'Observation de l'homme : une histoire des enquêtes sociales*, Paris, Seuil, 1979, 362 p.

S.-A. Leterrier, *L'Institution des sciences morales : l'Académie des sciences morales et politiques : 1795-1850*, Paris, L'Harmattan, 1995, 431 p.

D. Merllié, « L'enquête autour de 1900. La non-participation des sociologues durkheimiens à une mode intellectuelle », *1900. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 22, 2004, p. 133-154.

C. Topalov (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, éditions de l'EHESS, 1999, 574 p.

Histoire de la statistique

M. Armatte, « Une discipline dans tous ses états : la statistique à travers ses traités (1890-1914) », *Revue de synthèse*, n° 2, avril-juin 1991, p. 161-205.

M.-N. Bourguet, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, éditions des archives contemporaines, 1988, 476 p.

É. Brian, « Y a-t-il un objet Congrès ? Le cas du Congrès international de statistique (1853-1876) », *1900. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 7, 1989, p. 9-22.

–, *La Mesure de l'État. Administrateurs et géomètres au* XVIIIe *siècle*, Paris, Albin Michel, « L'Évolution de l'humanité », 1994, 462 p.

V. Denis, « Entre police et démographie. Un “projet de dénombrement” sous le Premier Empire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 133, juin 2000, p. 72-78.

A. Desrosières, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, 437 p.

J. Dupâquier et É. Vilquin, « Le pouvoir royal et la statistique démographique », *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, 1977, p. 83-99.

« Enquête sur l’enquête », *1900. Revue d’histoire intellectuelle*, n° 22, 2004, 254 p.

B. Gille, *Les Sources statistiques de l’histoire de France, des enquêtes du XVII*e *siècle à 1870*, Paris-Genève, Minard-Droz, 1964, 288 p.

J. Hoock, « D’Aristote à Adam Smith : quelques étapes de la statistique allemande entre le XVIIe siècle et le XIXe siècle », *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, 1977, p. 477-492.

P. Jobert, « Leçons des chiffres : le compte général de l’administration de la justice civile et commerciale au XIXe siècle », dans M. Merger et D. Barjot (dir.), *Les Entreprises et leurs réseaux : hommes, capitaux, techniques et pouvoirs XIXe-XXe siècles*, Paris, Presses de l’université de Paris-Sorbonne, 1998, p. 67-82.

E. Le Roy Ladurie, « Un théoricien du développement : Adolphe d’Angeville », *Le Territoire de l’historien*, Paris, Gallimard, 1973, p. 349-392.

A. Lorry, « Les monographies des *Ouvriers européens* (1855 et 1877-1879) et des *Ouvriers des deux mondes* (1857-1930) : inventaire et classification », *Les Études sociales*, n° 131-132, 1er et 2e semestre 2000, p. 93-181.

P. Minard, « Volonté de savoir et emprise d’État. Aux origines de la statistique industrielle dans la France d’Ancien Régime », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 133, juin 2000, p. 63-71.

M.-V. Ozouf-Marignier, « Administration, statistique, aménagement du territoire : l’itinéraire du préfet Chabrol de Volvic (1773-1843) », *Revue*

d'histoire moderne et contemporaine, n° 44-1, janvier-mars 1997, p. 19-39.

J.-C. Perrot, « La statistique régionale à l'époque de Napoléon », *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, 1977, p. 233-253.

A. Savoye, « La monographie sociologique : jalons pour une histoire (1855-1914) », *Les Études sociales*, n° 131-132, 1er et 2e semestre 2000, p. 11-46.

La Statistique en France à l'époque napoléonienne, EHESS-Centre Guillaume Jacquemyns, Courtrai, 1981, 194 p.

G. Thuillier, « Duvillard et la statistique en 1806 », *Études et documents I*, Paris, ministère de l'Économie et des Finances, 1989, p. 425-432.

C. Topalov, « L'individu comme convention. Le cas des statistiques professionnelle du XIXe siècle en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis », *Genèses*, n° 30, mars 1998, p. 48-75.

Histoire politique. Bibliographie, historiographie et méthode

Bibliographie :

J.-L. Mayaud, « 1848 et la Seconde République : 50 années de recherches. Bibliographie, 1948-1997 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 1997-1, n° 14, p. 129-199.

–, « 1848 et la Seconde République : 50 années de recherches. Bibliographie (1948-1997) (suite) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 1998-1, n° 16, p. 161-168.

Historiographie (Classement chronologique) :

P. Guiral et É. Témime, « L'historiographie du Second Empire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 21, janvier-mars 1974, p. 1-17.

V. Duclert et C. Prochasson (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, 1339 p.

« Enjeux et usages d’une histoire critique de la République », *Cahiers Jean Jaurès*, n° 169-170, juillet-décembre 2003, 91 p.

J.-Y. Mollier, M. Reid et J.-C. Yon (dir.), *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2005, 375 p.

Questions de méthode (Classement chronologique) :

J. Julliard, « La politique », dans J. Le Goff et P. Nora (dir.), *Faire de l’histoire. II. Nouvelles approches*, Paris, Gallimard, « Folio-histoire », 1986 [1re éd. : 1974], p. 305-332.

P. Bourdieu, « Le mort saisit le vif : les relations entre l’histoire réifiée et l’histoire incorporée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 32-3, avril-juin 1980, p. 3-14.

R. Rémond (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, « L’Univers historique », 1988, 399 p.

G. Noiriel, « Une histoire sociale du politique est-elle possible ? », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n° 24, octobre-décembre 1989, p. 81-96.

R. Chartier, *Les Origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, « Points », 2001 [1re éd. : 1990], 304 p.

S. Berstein, « L’historien et la culture politique », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n° 35, juillet-septembre 1992,p. 67-77.

J.-F. Sirinellli (dir.), *Histoire des droites en France*, Paris, Gallimard, 1992, 3 volumes, 794, 771 et 956 p.

« Histoire politique, Histoire du politique », *Genèses*, n° 20, septembre 1995, 175 p.

« Histoire politique, histoire du politique (II) », *Genèses*, n° 23, juin 1996, 174 p.

M. Offerlé, « De l’histoire en science politique. L’histoire des politistes », dans P. Favre et J.-B. Legrave (dir.), *Enseigner la science politique*, Paris, L’Harmattan, 1997, p. 203-216.

J.-P. Rioux et J.-F. Sirinellli (dir.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, « L’Univers historique », 1997, 455 p.

S. Berstein (dir.), *La Démocratie libérale*, Paris, PUF, « Histoire générale des systèmes politiques », 1998, 950 p.

– et P. Milza (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, « Politique aujourd'hui », 1998, 448 p.

P. Rosanvallon, *Pour une histoire conceptuelle du politique : leçon inaugurale au Collège de France faite le jeudi 28 mars 2002*, Paris, Seuil, 2003, 60 p.

J.-J. Becker et G. Candar (dir.), *Histoire des gauches en France*, Paris, La Découverte, 2004, 584 et 776 p.

Histoire sociale, histoire des institutions. Questions de méthode (Classement chronologique)

A. Daumard, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII[e] et XIX[e] siècles. Projet de code socio-professionnel », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 10, juillet-septembre 1963, p. 185-210.

M. Fleury, « Prosopographie et histoire de l'administration », dans *Histoire de l'administration en France depuis 1800. Problèmes et méthodes*, Genève, Droz, 1975, p. 91-99.

Prosopographie des élites françaises (XVI[e]-XX[e] siècles). Guide de recherche, [Paris], IHMC-CNRS, 1980, 180 p.

C. Charle, *Les Élites de la République : 1881-1900*, Paris, Fayard, 1987, 556 p.

–, « Où en est l'histoire sociale des élites et de la bourgeoisie ? Essai de bilan critique de l'historiographie contemporaine », *Francia. Forschungen zur westeuropaïschen geschichte*, 18–3 (1991), 1992, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag Sigmaringen, p. 123-134.

–, (éd.), *Histoire sociale, histoire globale ?*, Paris, éditions de la MSH, 1993, 222 p.

J. Revel, « L'institution et le social », dans B. Lepetit (dir.), *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 63-85.

C. Charle, « Les élites étatiques en France aux XIXe et XXe siècles », dans B. Théret (dir.), *L'État, la finance et le social : souveraineté nationale et construction européenne*, Paris, La découverte, 1995, p. 106-154.

J.-P. Dedieu et Z. Moutoukias, « L'historien de l'administration et la notion de réseau », dans J.-L. Castellano et J.-P. Dedieu (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, éditions du CNRS, 1998, p. 248-263.

–, et Z. Moutoukias, « La notion de réseau en histoire sociale : un instrument d'analyse de l'action collective », dans J.-L. Castellano et J.-P. Dedieu (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, éditions du CNRS, 1998, p. 231-245.

M. Bernard, « La prosopographie et l'histoire politique de la France contemporaine. Essai d'historiographie », *Siècles*, n° 10, 1999, p. 47-60.

P. Minard, « Faire l'histoire sociale des institutions : démarches et enjeux », *Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine*, n° 3-4, 2000, p. 119-123.

Histoire et historiographie des relations internationales : autour de la décision (Classement chronologique)

A. Sorel, « La diplomatie et le progrès », dans *Essais d'histoire et de critique*, Paris, Plon, 1908, p. 271-285.

J.-B. Duroselle, « L'étude des relations internationales. Objet, méthode, perspective », *Revue française de science politique*, vol. II, n° 47, octobre-décembre 1952, p. 676-701.

–, « L'évolution des formes de la diplomatie et son effet sur la politique étrangère des États », dans Association française de science politique, *La Politique étrangère et ses fondements*, Paris, Armand Colin, « Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques », 1954, p. 325-349.

« La décision », dans P. Renouvin et J.-B. Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1991

[1re éd. : 1964], p. 411-444.

J.-B. Duroselle, « De l'"histoire diplomatique" à l'"histoire des relations internationales" », dans *Mélanges Pierre Renouvin. Études d'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 1966, p. 1-15.

S. Bastid, « Histoire des relations internationales et droit international », dans *Mélanges Pierre Renouvin. Études d'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 1966, p. 17-22.

L. Hamon (dir.), *L'Élaboration de la politique étrangère*, Paris, PUF, 1969, 338 p.

M. Merle, *Sociologie des relations internationales*, Paris, Dalloz, « Études politiques, économiques et sociales », 1974, 436 p.

J.-B. Duroselle, « La décision de politique étrangère. Esquisse d'un modèle-type », *Relations internationales*, n° 1, mai 1974, p. 5-26.

–, *Tout empire périra. Une vision théorique des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981, 357 p.

É. du Réau, « L'information du "décideur" et l'élaboration de la décision diplomatique française dans les dernières années de la IIIe République », *Relations internationales*, n° 32, hiver 1982, p. 525-541.

J.-B. Duroselle, « Politique intérieure et politique extérieure », *Relations internationales*, n° 37, printemps 1984, p. 7-16.

J.-C. Allain, « Le groupe dirigeant dans la conduite des relations internationales », *Relations internationales*, n° 41, printemps 1985, p. 79-92.

É. du Réau, « Le renseignement et l'élaboration de la décision diplomatique et militaire : le cas de la France 1933-1940 », *Relations internationales*, n° 78, été 1994, p. 241-260.

M. Steinert, « Renseignement et relations internationales », *Relations internationales*, n° 78, été 1994, p. 137-152.

–, « Renseignement et politique étrangère », *Relations internationales*, n° 84, hiver 1995, p. 407-423.

R. Girault, *Être historien des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, 434 p.

A. Adamthwaite, « La recherche française et la réinvention de l'histoire diplomatique », *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4, 2005, p. 343-360.

Histoire politique de la France

J.-C. Chapuzet, *Le Général Boulanger et le boulangisme : des passions politiques à l'oubli (1886-2005)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-François Sirinelli, Sciences Po, 2005, 619 p.

P. Cossart, *Des délibérations aux manifestations de force. Socio-histoire des réunions politiques (1858-1939)*, thèse de doctorat en science politique sous la direction de Michel Offerlé, université Paris-I, 2006, 655 p.

A. Dansette, *Le Boulangisme 1886-1890*, Paris, Librairie académique Perrin, 1938, 416 p.

P. Darriulat, *Les Patriotes. La gauche républicaine et la nation 1830-1870*, Paris, Seuil, 2001, 325 p.

J. Estèbe, *Les Ministres de la République 1871-1914*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982, 255 p.

J. Gilmore, *La République clandestine 1818-1848*, Paris, Aubier, « Histoires », 1997, 452 p.

J. Grévy, *La République des opportunistes 1870-1885*, Paris, Perrin, 1998, 415 p.

C. Guionnet, *L'Apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, « Logiques politiques », 1997, 324 p.

S. Hazareesingh (éd.), *The Jacobin Legacy in Modern France. Essays in Honour of Vincent Wright*, Oxford, Oxford University Press, 2002, 280 p.

R. Huard, *La Naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, 382 p.

B. Joly, *Déroulède. L'inventeur du nationalisme*, Paris, Perrin, 1998, 440 p.

G. Le Béguec, D. Tartakowsky et C. Andrieu (dir.), *Associations et champ politique : la loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 723 p.

J.-Y. Mollier, *Le Camelot et la rue : politique et démocratie au tournant des XIXe et XXe siècles*, Paris, Fayard, 2004, 365 p.

F. Monier, *Le Complot dans la République. Stratégies du secret de Boulanger à la Cagoule*, Paris, La Découverte, « L'Espace de l'histoire », 1998, 339 p.

J. Néré, *Le Boulangisme et la presse*, Paris, Armand Colin, « Kiosque », 1964, 237 p.

C. Nicolet, *L'Idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1982, 512 p.

D. H. Pinkney, *La Révolution de 1830 en France*, Paris, PUF, « L'Historien », 1988, 463 p.

R. Price, *French Second Empire : an Anatomy of Political Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, 507 p.

P. Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1992, 490 p.

–, *Le Peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, « Folio-histoire », 2002 [1re éd. : « Bibliothèque des histoires », 1998], 491 p.

–, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 2000, 440 p.

–, *Le Modèle politique français : la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2006 [1re éd. : 2004], 445 p.

N. Rousselier, *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997, 298 p.

O. Rudelle, *La République absolue*, Paris, Presses de la Sorbonne, 1986, 327 p.

I. Tchernoff, *Le Parti républicain sous la Monarchie de Juillet. Formation et évolution de la doctrine républicaine*, Paris, A. Pedone éditeur, 1905, 496 p.

–, *Associations et sociétés secrètes sous la Deuxième République. 1848-1851 d'après des documents inédits*, Paris, Félix Alcan éditeur, 1905, 396 p.

C. Voilliot, *La Candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, « Carnot », 2005, 298 p.

La guerre de 1870 et l'idée de revanche

S. Audouin-Rouzeau, *1870. La France dans la guerre*, Paris, Armand Colin, 1898, 420 p.

–, « French Public Opinion in 1870-1871 and the Emergence of Total War », dans S. Förster et J. Nagler (éd.), *On the Road to Total War. The American Civil War and the German Wars of Unification, 1861-1871*, [Cambridge], Cambridge University Press, 1997, p. 393-411.

R. Bendick, « Les prisonniers de guerre français en Allemagne durant la guerre de 1870-1871 », dans S. Caucanas, R. Cazals et P. Payen (dir.), *Les Prisonniers de guerre dans l'histoire. Contacts entre peuples et cultures*, Toulouse, Privat, 2003, p. 183-195.

M.-T. Bitsch, *La Belgique entre la France et l'Allemagne (1905-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, 574 p.

P. Bénéton, « La génération de 1912-1914. Image, mythe et réalité ? », *Revue française de science politique*, n° 5, octobre 1971, p. 981-1009.

J.-J. Becker, *Comment les Français sont entrés dans la guerre. Contribution à l'étude de l'opinion publique printemps-été 1914*, Paris, Presses de la FNSP, 1977, 635 p.

M. Botzenhart, « French Prisoners of War in Germany, 1870-1871 », dans S. Förster et J. Nagler (éd.), *On the Road to Total War. The*

American Civil War and the German Wars of Unification, 1861-1871, [Cambridge], Cambridge University Press, 1997, p. 587-593.

H. Contamine, *La Revanche 1871-1914*, Paris, Berger-Levrault, 1957, 280 p.

C. Digeon, *La Crise allemande de la pensée française (1870-1914)*, Paris, PUF, 1959, 568 p.

M. Grunewald (dir.), *Le Problème de l'Alsace-Lorraine vu par les périodiques (1871-1914)*, Berne, Peter Lang, 1998, 492 p.

M. Jeismann, *La Patrie de l'ennemi. La notion d'ennemi national et la représentation de la nation en Allemagne et en France de 1792 à 1918*, Paris, CNRS éditions, 1997, 344 p.

B. Joly, « La France et la Revanche (1871-1914) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46-2, avril-juin 1999, p. 325-347.

P. Lehautcourt [Général Palat], *Histoire de la guerre de 1870-1871*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1901-1908, 7 vol.

P. Levillain et R. Riemenschneider (dir.), *La Guerre de 1870-1871 et ses conséquences*, Bonn, Bouvier, 1990, 603 p.

H. Marquis, « Aux origines de la germanophobie : la vision de l'Allemand en France aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Revue historique*, t. 286, n° 580, octobre-décembre 1991, p. 283-294.

A. Mitchell, « "A Situation of Inferiority" : French Military Reorganization after the Defeat of 1870 », *American Historical Review*, vol. 86-1, February 1981, p. 49-62.

–, « The Freycinet Reforms and the French Army, 1888-1893 », *The Journal of Strategic Studies*, vol. 4-1, March 1981, p. 19-28.

G. Pédroncini, « Stratégie et relations internationales : la séance du 9 janvier 1912 du Conseil supérieur de la Défense nationale », *Revue d'histoire diplomatique*, janvier-juin 1977, p. 143-158.

F. Roth, *La Guerre de 70*, Paris, Fayard, 1990, 778 p.

F. Roth, *La Lorraine annexée. Étude sur la Présidence de Lorraine dans l'Empire allemand (1870-1918)*, Nancy, université de Nancy-II, « Annales de l'Est » n° 50, 1976, 765 p.

W. Serman, « French mobilization in 1870 », dans S. Förster et J. Nagler (éd.), *On the Road to Total War. The American Civil War and the German Wars of Unification, 1861-1871*, [Cambridge], Cambridge University Press, 1997, p. 283-294.

E. Weber, « Le renouveau nationaliste en France et le glissement vers la droite 1905-1914 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome V, avril-mai 1958, p. 114-128.

Travaux historiques sur la « genèse de l'État moderne » (Classement chronologique)

N. Coulet et J.-P. Genet (éd.), *L'État moderne : le droit, l'espace et les formes de l'État*, actes du colloque tenu à la Baume-Les Aix 11-12 octobre 1984, Paris, éditions du CNRS, 1990, 236 p.

Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne, actes de la table ronde organisée par le CNRS et l'EFR, Rome, École française de Rome, « CEFR » n° 82, 1985, 528 p.

J.-P. Genet et B. Vincent, *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, actes du colloque organisé par le CNRS et la Casa Velázquez 30 novembre-1er décembre 1984, Madrid, Casa Vélázquez, « Bibliothèque de la Casa Velázquez » n° 1, 1986, 312 p.

J.-P. Genet, « Prosopographie et genèse de l'État moderne », dans F. Autrand (éd.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Paris, Presses de l'ENS, 1986, p. 9-12.

J. Nagle, « Prosopographie et histoire de l'État : la France moderne XVIe-XVIIIe siècles », dans F. Autrand (éd.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Paris, Presses de l'ENS, 1986, p. 77-90.

J.-P. Genet et M. Le Mené, *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, éditions du CNRS, 1987, 250 p.

Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations, actes des tables rondes internationales tenues à Paris les 24, 25 et 26 septembre 1987 et

les 18 et 19 mars 1988, Rome, École française de Rome, « CEFR » n° 168, 1993 455 p.

J.-P. Genet et M. Le Mené, *L'État moderne : genèse. Bilans et perspectives*, actes du colloque tenu au CNRS à Paris les 19-20 septembre 1989, Paris, éditions du CNRS, 1990, 352 p.

C.-O. Carbonell, « Les origines de l'État moderne : les traditions historiographiques française (1820-1990) », dans *Visions sur le développement des États européens. Théories et historiographie de l'État moderne*, actes du colloque organisé par la Fondation européenne de la science et l'École française de Rome, 18-31 mars 1990, École française de Rome, Rome, « CEFR » n° 171, 1993, p. 297-312.

« Genèse de l'État moderne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 118, juin 1997, 132 p.

« La construction de l'État XIVe-XVIIIe siècles », *Annales HSS*, n° 2, mars-avril 1997, p. 233-319.

F. Autrand, « Le concept de souveraineté dans la construction de l'État en France (XIIIe-XVe siècles) », dans S. Berstein et P. Milza (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, « Politique aujourd'hui », 1998, p. 149-162.

La sociologie et l'État

B. Badie et P. Birnbaum, *Sociologie de l'État*, Paris, Hachette-Grasset, « Pluriel », 1982, 238 p.

–, « Contrôle culturel et genèse de l'État », *Revue française de science politique*, vol. 31, n° 2, 1981, p. 325-342.

–, « L'État moderne : le point de vue du politologue », dans *L'État moderne : le droit, l'espace et les formes de l'État*, actes du colloque tenu à la Baume-Les Aix 11-12 octobre 1984, Paris, éditions du CNRS, 1990, p. 211-218.

–, *Les Deux États. Pouvoir et société en Occident en terre d'Islam*, Paris, Fayard, « L'Espace du politique », 1986, 334 p.

P. Birnbaum, « La conception durkheimienne de l’État : l’apolitisme des fonctionnaires », *Revue française de sociologie*, XVII-2, avril-juin 1976, p. 247-258.

–, *La Logique de l’État*, Paris, Fayard, 1982, 236 p.

F. Bourricaud, « Un commentaire sceptique sur la prophétie tocquevillienne : la bureaucratisation et ses limites », dans M. Maffesoli et C René (dir.), *Une anthropologie des turbulences. Hommage à Georges Balandier*, Paris, Berg international, 1985, p. 116-127.

B. Chantebout, « L’État selon Georges Burdeau », dans B. Chantebout, *Le Pouvoir et l’État dans l’œuvre de Georges Burdeau*, Paris-Aix-Marseille, Economica-Presses universitaires d’Aix-Marseille, 1993, p. 51-58.

M. Crozier, *Le Phénomène bureaucratique : essai sur les tendances bureaucratiques des systèmes d’organisation modernes et sur leurs relations en France avec le système social et culturel*, Paris, Seuil, 1963, 413 p.

P. Grémion, *Le Pouvoir périphérique : bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976, 477 p.

« Histoire de l’État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 116-117, mars 1997, 133 p.

A. Kazancigil (dir.), *L’État au pluriel : perspectives de sociologie historique*, Paris, Economica-Unesco, « Politique comparée », 1985, 289 p.

La science politique et l’État

P. Braud, *Penser l’État*, Paris, Seuil, « Points-Essais », 2004 [1re éd. : 1997], 243 p.

G. Burdeau (dir.), *Traité de science politique*, Paris, LGDJ, 1980 [3e éd.], t. II et t. IV.

F. Dreyfus, « La professionnalisation dans l’administration : recherches sur la fonction idéologique de l’expertise », *Annuaire international de la fonction publique*, 1975-1976, p. 295-309.

–, *L’Invention de la bureaucratie. Servir l’État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIIIe-XXe siècle)*, Paris, La Découverte, « Textes à l’appui », 1999, 289 p.

F. Fourquet, « L’accumulation du pouvoir ou le désir d’État », *Recherches*, n° 46, septembre 1982, 85 p.

M. Kaluzynski et S. Wahnich (dir.), *L’État contre la politique ? Les expressions historiques de l’étatisation*, Paris, L’Harmattan, « Logiques politiques », 1998, 339 p.

J. Habermas, *L’Espace public*, Paris, Payot, « Critique de la politique », 1993 [1re éd. allemande : 1962], 324 p.

G. Lavau, « À propos de trois livres sur l’État », *Revue française de science politique*, vol. 30, n° 2, 1980, p. 396-412.

J. Magaud, « La vision d’une administration éclairée, rationnelle et centraliste : une reconstruction logique ? », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, octobre-décembre 2001, p. 91-96.

G. T. Marx, « La société de sécurité maximale », *Déviance et société*, vol. 12, n° 2, 1988, p. 147-166.

E. Suleiman, *Les Hauts Fonctionnaires et la politique*, Paris, Seuil, 1976, 240 p.

G. Timsit, « L’administration », dans Madeleine Grawitz et Jean Leca (dir.), *Traité de science politique. Les régimes politiques contemporains*, Paris, PUF, 1985, tome II, p. 446-509.

La science administrative (Classement chronologique)

G. Langrod (dir.), *Traité de science administrative*, Paris-La Haye, Mouton and Co, 1966, 901 p.

J. Chevallier et D. Loschak, *Introduction à la science administrative*, Paris, Dalloz, 1974, 164 p.

–, *Science administrative*. Tome I. *Théorie générale de l’institution administrative*, Paris, LGDJ, 1978, 576 p.

–, *La Science administrative*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1980, 128 p.

Le droit public et l'État

F. Burdeau, *Histoire de l'administration française du XVIIIe au XXe siècle*, Paris, Montchrestien, « Domat droit public », 1989, 373 p.

P. Legendre, « L'administration sans histoire. Les courants traditionnels de recherches dans les facultés de droit », *Revue administrative*, n° 124, 1968, p. 427-432.

–, *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, « Thémis », 1968, 580 p.

–, *L'Administration du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1969, « Thémis. Textes et documents », 344 p.

–, « La royauté du droit administratif. Recherche sur les fondements de l'État centraliste en France », *Revue historique du droit français et étranger*, 1974, p. 696-732.

–, *Trésor historique de l'État en France. L'administration classique*, Paris, Fayard, 1992, 638 p.

–, « Une mémoire fonctionnelle », *Revue française d'administration publique*, n° 102, avril-juin 2002, p. 223-228.

L. Mannori, « Centralisation et fonction publique dans la pensée juridique de l'Ancien Régime : justice, police et administration », dans M. Pertué (éd.), *L'Administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1997, p. 247-257.

J. Picq, *Histoire et droit des États. La souveraineté dans le temps et l'espace européens*, Paris, Presse de Sciences Po, 2005, 409 p.

M. Pinet (dir.), *Histoire de la fonction publique en France*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1993, tome 2 : *Du XVIe au XVIIIe siècle*, 538 p. et tome 3 : *Les XIXe et XXe siècles*, 556 p.

L'anthropologie et l'État

M. Abélès, *Anthropologie de l’État*, Paris, Armand Colin, 1990, 183 p.

A. Dewerpe, *Espion. Une anthropologie historique du secret d’État*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1994, 480 p.

M. Douglas, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte, 1999 [1re éd. anglaise : 1986], 180 p.

B. Latour, *La Fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d’État*, Paris, La Découverte, « Armillaire », 2002, 319 p.

La pensée politique et l’État

B. Barret-Kriegel, *L’État et les esclaves : réflexions pour l’histoire des États*, Paris, Calmann-Lévy, 1979, 262 p.

–, *Les Chemins de l’État*, Paris, Calmann-Lévy, 1986, 310 p.

–, « Le défi de l’histoire politique : sources et méthodes de l’histoire de l’État aux XVIIe-XVIIIe siècles », dans S. Berstein et P. Milza (dir.), *Axes et méthodes de l’histoire politique*, Paris, PUF, « Politique aujourd’hui », 1998, p. 137-147.

Histoire de l’État et de l’administration à l’époque moderne

M. Antoine, *Le Cœur de l’État. Surintendance, contrôle général et intendance des finances 1552-1791*, Paris, Fayard, 2003, 593 p.

J. Bérenger, « Le problème du ministériat », *Annales ESC*, n° 1, janvier-février 1974, p. 166-192.

F. Bluche, *Le Despotisme éclairé*, Paris, Fayard, « Pluriel », 1985 [1re éd. : 1969], 388 p.

M. Boulet-Sautel, « Police et administration en France à la fin de l’Ancien Régime », *Histoire comparée de l’administration (IVe-XVIIIe siècles)*, München, Artemis Verlag, « Beihefte der Francia », n° 9, 1980, p. 47-51.

P. Chaunu, « L’État », dans *Histoire économique et sociale de la France. De 1450 à 1660*, Paris, PUF, 1977, tome I, p. 11-228.

J. Cornette, « Le “point d’Archimède”. Le renouveau de la recherche sur “l’état des finances” », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, t. XXXV, octobre-décembre 1988, p. 614-629.

–, « La révolution moderne et l’État moderne », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, n° 41-4, octobre-décembre 1994, p. 696-709.

A. Corvisier, « Armées, État et administration dans les temps modernes », *Histoire comparée de l’administration (IVe-XVIIIe siècles)*, München, Artemis Verlag, « Beihefte der Francia », n° 9, 1980, p. 555-569.

« De l’État : fondations juridiques, outils symboliques », *Revue de synthèse*, 4e série, n° 3-4, juillet-décembre 1991, p. 304-505.

R. Descimon, J.-F. Schaub et B. Vincent, *Les Figures de l’administrateur : institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, XVIe-XIXe siècle*, Paris, éditions de l’EHESS, 1997, 242 p.

A. Guéry, « Fondements historiques des finances de l’État », dans B. Théret (dir.), *L’État, la finance et le social. Souveraineté et construction européenne*, Paris, La Découverte, 1995, p. 390-418.

J. Meyer, « Continuité et discontinuité de l’Ancien Régime à la Révolution », *Histoire comparée de l’administration (IVe-XVIIIe siècles)*, München, Artemis Verlag, « Beihefte der Francia », n° 9, 1980, p. 52-67.

–, *Le Poids de l’État*, Paris, PUF, « Histoires », 1983, 304 p.

–, « Les “décideurs” : comment fonctionne l’Ancien Régime ? », *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, t. 14, 1987, p. 81-97.

–, *Le Despotisme éclairé*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1991, 128 p.

P. Minard, *La Fortune du colbertisme. État et industrie dans la France de Lumières*, Paris, Fayard, 1998, 505 p.

F. Monnier, « L’administration des finances au XVIIIe siècle », dans *L’Administration des finances sous l’Ancien Régime*, Paris, CHEFF, 1997, p. 31-41.

R. Mousnier, « La fonction publique en France du début du XVIe siècle à la fin du XVIIIe siècle », *Revue historique*, t. CCLXI, n° 530, avril-juin 1979, p. 321-335.

–, « Conclusion générale », *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècles)*, München, Artemis Verlag, « Beihefte der Francia », n° 9, 1980, p. 615-627.

D. Richet, « Élite et noblesse : la formation des grands serviteurs de l'État – fin XVIe-début du XVIIe siècle », *Acta Poloniae Historica*, n° 36, 1977, p. 47-63.

M. Senellart, *Les Arts de gouverner. Du* regimen *médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, « Des travaux », 1995, 311 p.

F. Weiss, *Acquits et ordonnances de comptant, histoire des fonds secrets sous l'Ancien Régime*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1940, 224 p.

K.-F. Werner, « Histoire comparée de l'administration », *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècles)*, München, Artemis Verlag, « Beihefte der Francia », n° 9, 1980, p. IX-XXXIV.

Histoire de l'État et de l'administration à l'époque contemporaine

Administration et Parlement depuis 1815, Genève, Librairie Droz, 1982, 128 p.

M.-O. Baruch et V. Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, 587 p.

M.-O. Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, « Pour une histoire du XXe siècle », 1997, 737 p.

P. Bret, *L'État, l'armée, la science. L'invention de la recherche publique en France (1763-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, « Carnot », 2002, 483 p.

H. Brown, *War, Revolution and The Bureaucratic State : Politics and Army Administration in France 1791-1799*, Oxford, Clarendon Press, 1995, 376 p.

–, « Pouvoir, bureaucratie et élite d'État : la politique révolutionnaire du contrôle et de l'administration de l'armée, 1791-1799 », *Annales*

historiques de la Révolution française, n° 1, p. 119-138.

A. Brunot et R. Coquand, *Le Corps des Ponts et Chaussées*, Paris, éditions du CNRS, 1982, 968 p.

C. Carré, *Histoire du ministère de la Défense*, Panazol, Charles Lavauzelle, 2001, 582 p.

N. Carré de Malberg, « Le recrutement des inspecteurs des finances de 1892 à 1946 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 8, octobre-décembre 1985, p. 67-91.

D. Chagnollaud, *Le Premier des ordres. Les hauts fonctionnaires XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Fayard, 1991, 398 p.

E. Chadeau, *Les Inspecteurs des finances au XIXe siècle (1850-1914). Profil social et rôle économique*, Paris, Economica, 1986, 184 p.

C. Charle, « La question de l'État chez les socialistes », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 150, juillet-septembre 1998, p. 44-57.

B. Delmas, « Révolution industrielle et mutation administrative : l'innovation dans l'administration française au XIXe siècle », *Histoire, économie et société*, t. IV, 2e trimestre 1985, p. 205-232.

C. Delmas, « L'histoire des "sciences de gouvernement" : des sciences d'expertise », *Histoire et sociétés*, n° 4, 4e trimestre 2002, p. 6-16.

Les Directeurs de ministères en France aux XIXe et XXe siècles, Genève, Librairie Droz, 1977, 173 p.

B. Dumons, G. Pollet et P.-Y. Saunier, *Les Élites municipales sous la IIIe République. Des villes du Sud-Est de la France*, Paris, CNRS éditions, « CNRS-Plus », 2002 [1re éd. : 1987], 210 p.

« L'État et les finances publiques en France (XVIe-XXe siècles) », *Annales ESC*, n° 2, mars-avril 1978, p. 207-278.

L. Fontvielle, « Évolution et croissance de l'État français », *Cahiers de l'ISMEA*, série AF n° 13, 1976, p. 1657-2149.

L. Fougère (dir.), *Le Conseil d'État : son histoire à travers les documents d'époque 1799-1974*, Paris, éditions du CNRS, 1974, 1032 p.

–, J.-P. Machelon et F. Monnier (dir.), *Les Communes et le pouvoir : histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris,

PUF, 2002, 661 p.

G. J. Guglielmi « Un plaidoyer pour la centralisation sous la monarchie de Juillet », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 4, 2e semestre 1996, p. 259-280.

A. Gueslin, *L'État, l'économie et la société française XIXe-XXe siècle*, Paris, Hachette-Supérieur, 1992, 249 p.

N. Grandguillaume [G. Thuillier], *Théorie générale de la bureaucratie*, Paris, Economica, 1996, 149 p.

Histoire de l'administration française depuis 1800. Problèmes et méthodes, Genève, Librairie Droz, 1975, 114 p.

O. Ihl et M. Kaluszynski, « Pour une sociologie historique des sciences de gouvernement », *Revue française d'administration publique*, n° 102, avril-juin 2002, p. 229-243.

L. Jaume, *L'Individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997, 591 p.

–, *Échec au libéralisme. Les Jacobins et l'État*, Paris, éditions Kimé, 1990, 128 p.

J.-P. Jourdan, *Du sans-grade au préfet : fonctionnaires et employés de l'administration dans les villes de l'Aquitaine (1870-1914)*, Talence, éditions de la MSHA, 1994, 194 p.

M. Kaluzynski, Sophie Wahnich (dir.), *L'État contre la politique ? Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, « Logiques politiques », 1998, 339 p.

C. Kawa, *Les Ronds de cuir en révolution. Les employés de l'Intérieur sous la Première République 1792-1800*, Paris, éditions du CTHS, 1993, 683 p.

P. Laborier, « La bonne police. Sciences camérales et pouvoir absolutiste dans les États allemands », *Politix, Revue des sciences sociales du politique*, n° 48, 4e trimestre 1999, p. 7-36.

Y. Laidié, « Les libéraux et la justice administrative au XIXe siècle : un mariage de raison ? », *Revue administrative*, n° 319, janvier-février 2001, p. 5-11.

P. Lenain [G. Thuillier], *Le Clandestin politique : la France de demain*, Paris, Economica, 1987, 127 p.

T. Lentz, « Directeurs généraux et “directions générales” de l’administration sous le Consulat et l’Empire », *Revue de l’Institut Napoléon*, n° 179, 1999-II, p. 17-46.

F. Monier, « État républicain et répression politique », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 150, juillet-septembre 1998, p. 105-118.

Origine et histoire des cabinets des ministres en France, Genève, Librairie Droz, 1975, 192 p.

A.-M. Patault, « Les origines révolutionnaires de la fonction publique : de l’employé au fonctionnaire », *Revue historique du droit français et étranger*, n° 3, 1986, p. 389-405.

J. Queguiner, « Aux origines des recueils des actes administratifs », *Bulletin d’information de la préfecture de Seine-et-Marne*, n° 1, 1969, p. 5-9.

L. Quenouëlle, « Où va l’histoire de l’État ? », *Le Mouvement social*, n° 200, juillet-septembre 2002, p. 73-79.

M.-J. Redor, *De l’État légal à l’État de droit. L’évolution des conceptions de la doctrine publiciste française 1879-1914*, Paris-Aix-en-Provence, Economica–Presses universitaires d’Aix-Marseille, 1992, 389 p.

D. Renard, « Logiques politiques et logiques de programmation d’action : la création des administrations sociales sous la III[e] République », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, octobre-décembre 2001, p. 33-40.

S. Richez, *Le Développement des Postes au XIX[e] siècle : acculturation des Français, implantation et mutation des infrastructures et des personnels par l’illustration de la Normandie, 1830-1914*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Jean-Pierre Daviet, université de Caen, 2002, 3 volumes, 852 p.

P. Rosanvallon, « La croissance de l’État comme problème », dans A. Burguière et J. Revel (dir.), *Histoire de la France. L’État et les pouvoirs*, Paris, Seuil, 1989, tome II, p. 491-512.

–, *L’État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, « Points-Histoire », 1990, 367 p.

Y. Thomas, *Histoire de l’administration*, Paris, La Découverte, « Repères », 1995, 127 p.

G. Thuillier, « L’administration en 1893 vue par Victor Turquan », *Revue administrative*, n° 192, novembre-décembre 1979, p. 613-619.

–, « La gestion du personnel au ministère de la Guerre (1830-1880) », dans *Bureaucratie et bureaucrates en France au* XIX[e] *siècle*, Genève, Librairie Droz, 1980, p. 291-315.

–, « Morale et politique : Péguy et l’affaire des “fiches” en 1905 », *Revue administrative*, n° 256, juillet-août 1990, p. 613-619.

–, « Pour une théorie générale de l’histoire de la bureaucratie », *Revue administrative*, n° 291, mai-juin 1996, p. 264-274 ; n° 292, juillet-août 1996, p. 381-389.

–, *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, CHEFF, 1999 et 2001, 2 tomes, 650 et 346 p.

–, *Les Cabinets ministériels*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1985, 127 p.

– et J. Tulard, « L’histoire de l’administration au XIX[e] siècle. Bilan et perspectives », *Revue historique*, n° 524, octobre-décembre 1977, p. 441-455.

– et J. Tulard, *Histoire de l’administration française*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1984, 128 p.

– et J. Tulard, « La formation des hauts fonctionnaires au XIX[e] et au XX[e] siècles », *Revue administrative*, n° 274, juillet-août 1993, p. 299-303.

J. Tulard et G. Thuillier, « Administration et corruption », *Revue administrative*, n° 272, mars-avril 1993, p. 111-114.

V. Wright, « Administration et politique sous le Second Empire », *Revue de l’Académie des sciences morales et politiques*, 1[er] semestre 1973, p. 286-302.

–, « L’École nationale d’administration de 1848-1849 : un échec révélateur », *Revue française d’administration publique*, n° 93, janvier-mars 2000, p. 19-33.

–, « Politique et administration sous la Vᵉ République », *Revue française d'administration publique*, n° 93, janvier-mars 2000, p. 33-45.

–, « L'État administratif, mythe et réalité », *Revue française d'administration publique*, n° 93, janvier-mars 2000, p. 47-56.

B. Wunder, « La bureaucratie d'État en France et en Allemagne : rôle et structure », dans H. Berding (dir.), *La Révolution, la France et l'Allemagne : deux modèles opposés de changement social ?*, Paris éditions de la MSH, 1989, p. 115-147.

L'information à l'époque moderne

L. Bély (dir.), *L'Information à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2001, 192 p.

La Diffusion de l'information et du savoir de 1610 à nos jours, actes du 105ᵉ congrès national des sociétés savantes-Caen 1980, Paris, éditions du CTHS, 1983, t. I, p. 9-420.

G. Feyel, *L'Annonce et la nouvelle. La presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford, Voltaire Foundation, 2000, 1387 p.

L'information à l'époque contemporaine

P. Albert, « La presse et le télégraphe électrique au XIXᵉ siècle », dans C. Bertho-Lavenir (dir.), *L'État et les télécommunications en France et à l'étranger 1837-1937*, Paris-Genève, Librairie Droz, 1991, p. 99-113.

–, G. Feyel, J.-F. Picard, *Documents pour l'histoire de la presse nationale aux XIXᵉ et XXᵉ siècles*, Paris, éditions du CNRS, 1976, 339 p.

J.-C. Allain, « L'indépendance câblière de la France au début du XXᵉ siècle », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 166, 1992, p. 115-131.

M. Amoudry, *Le Général Ferrié et la naissance des transmissions et de la radiodiffusion*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1993, 424 p.

C. Bellanger, J. Godechot, P. Guiral et F. Terrou (dir.), *Histoire générale de la presse*, Paris, PUF, 1969, t. II, 465 p.

J.-P. Bertaud, « Napoléon journaliste : les bulletins de la gloire », *Le Temps des médias. Revue d'histoire*, n° 4, printemps 2005, p. 10-21.

P. Bata, « Les sociétés concessionnaires de liaisons de télégraphie sous-marine au XIXe siècle », dans C. Bertho-Lavenir (dir.), *L'État et les télécommunications en France et à l'étranger 1837-1937*, Paris-Genève, Librairie Droz, 1991, p. 115-128.

A. Beltran et P. Griset, *Histoire des techniques aux* XIXe *et* XXe *siècles*, Paris, Armand Colin, « Cursus », 1990, 190 p.

C. Bertho, *Télégraphes et téléphones de Valmy au microprocesseur*, Paris, Le Livre de poche, 1981, 538 p.

C. Bertho-Lavenir, « Le territoire national et la mise en place des réseaux publics de transport de l'information (poste, télégraphe, téléphone), 1750-1940 », dans M. Pertué (éd.), *L'Administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1998, p. 15-26.

P. Charbon, « Genèse du vote de la loi de 1837, origine du monopole des télécommunications », dans C. Bertho-Lavenir (dir.), *L'État et les télécommunications en France et à l'étranger 1837-1937*, Paris-Genève, Librairie Droz, 1991, p. 11-21.

C. Charle, *Le Siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, « L'Univers historique », 2004, 399 p.

A. Chauveau et H. Eck, « La place des médias dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France contemporaine », *Bulletin de l'association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche*, n° 22, avril 2001, p. 21-34.

B. Delmas, « Les débuts de l'information scientifique et technique dans les entreprises », dans M. Merger et D. Barjot (dir.), *Les Entreprises et leurs réseaux : hommes, capitaux, techniques et pouvoirs* XIXe-XXe *siècles*, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 1998, p. 809-818.

–, « L'inflation de l'imprimé administratif », dans R. Chartier (dir.), *Histoire de l'édition française. Le temps des éditeurs. Du romantisme à la Belle Époque*, Paris, Fayard-Cercle de la Librairie, 1990, tome III, p. 39-41.

C. Delporte, *Les Journalistes en France : 1880-1950 : naissance et construction d'une profession*, Paris, Seuil, 1999, 449 p.

–, « De l'histoire de la presse à l'histoire des médias », *Bulletin de l'association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche*, n° 22, avril 2001, p. 11-19.

M. A. Dubuc, « Charles-Louis Havas (1783-1858) et son agence internationale de presse », *Actes du 83*[e] *congrès national des sociétés savantes*, édit. Aix-Marseille, 1959, p. 119-137.

S. Fayet-Scribe, *Histoire de la documentation en France. Culture, science et technologie de l'information 1895-1937*, Paris, éditions du CNRS, 2000, 313 p.

P. Frédérix, *Un siècle de chasse aux nouvelles. De l'agence d'information Havas à l'agence France-Presse (1835-1957)*, Paris, Flammarion, 1959, 444 p.

T. Ferenczi, *L'Invention du journalisme en France. Naissance de la presse moderne à la fin du XIX*[e] *siècle*, Paris, Plon, 1993, 275 p.

J. Foreman-Peck, « L'État et le développement du réseau de télécommunications en Europe à ses débuts », *Histoire, Économie, Société*, n° 3, 1989, p. 383-402.

P. Griset, *Entreprise, technologie et souveraineté : les télécommunications transatlantiques de la France (XIX*[e]*-XX*[e] *siècles)*, Paris, Institut d'histoire de l'industrie-éditions Rive droite, 1996, 735 p.

V. Grossi, « Technologie et diplomatie suisse au XIX[e] siècle : le cas des télégraphes », *Relations internationales*, n° 39, automne 1984, p. 287-307.

D. Headrick, « Câbles télégraphiques et rivalités franco-britanniques avant 1914 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 166, 1992, p. 133-147.

D. Kalifa, « Policier, détective, reporter. Trois figures de l'enquêteur dans la France de 1900 », dans *1900. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 22, 2004, p. 15-28.

P. M. Kennedy, « Imperial Cable Communications and Strategy, 1870-1914 », *English Historical Review*, n° 86, 1971, p. 737-741.

A. Lefébure, *Havas. Les arcanes du pouvoir*, Paris, Grasset, 1992, 406 p.

V. Leroux, « Les fondements économiques de la monopolisation du réseau téléphonique en 1889 », dans C. Bertho-Lavenir (dir.), *L'État et*

les télécommunications en France et à l'étranger 1837-1937, Paris-Genève, Librairie Droz, 1991, p. 23-46.

M. Martin, *Les Origines de la presse militaire en France à la fin de l'Ancien Régime et sous la Révolution (1770-1799)*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1975, 424 p.

–, *Médias et journalistes de la République*, Paris, Odile Jacob, 1997, 494 p.

–, *La Presse régionale. Des* Affiches *aux grands quotidiens*, Paris, Fayard, 2002, 500 p.

–, « Les grands reporters français durant la guerre russo-japonaise », *Le Temps des médias. Revue d'histoire*, n° 4, printemps 2005, p. 22-33.

M. Merger (dir.), *Les Réseaux européens transnationaux* XIXe-XXe *siècles. Quels enjeux ?*, Nantes, Ouest éditions, 1995, 431 p.

J.-Y. Mollier, « La survie de la censure d'État (1881-1949) », dans P. Ory (dir), *La Censure en France à l'ère démocratique (1848- …)*, Paris–Bruxelles, Complexe, 1997, p. 77-99.

M. B. Palmer, *Des petits journaux aux grandes agences. Naissance du journalisme moderne 1863-1914*, Paris, Aubier, 1983, 350 p.

M. Palmer, « William Russel, du "travelling gentleman" au "special correspondent", 1850-1880 », *Le Temps des médias. Revue d'histoire*, n° 4, printemps 2005, p. 34-49.

D. Reynié, *Le Triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du* XVIe *au* XXe *siècle*, Paris, Odile Jacob, 1998, 357 p.

P. Riberette, « Le Mémorial du Calvados et le "bureau de l'esprit public" », *Actes du 93e congrès national des sociétés savantes, Tours, 1968*, Paris, Bibliothèque nationale, 1976, p. 421-447.

C. Studeny, *L'Invention de la vitesse. France,* XVIIIe-XXe *siècles*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1995, 408 p.

L'histoire du renseignement en France. Questions de méthode

O. Forcade, « Histoire militaire et renseignement : état des lieux », dans amiral P. Lacoste (dir.), *Le Renseignement à la française*, Paris, Economica, 1998, p. 49-78.

S. Laurent, « Le service secret de l'État. La part des militaires (1870-1945) », dans M. O. Baruch et V. Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, p. 279-295.

–, « Pour une autre histoire de l'État : le secret, l'information politique et le renseignement », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 83, juillet-septembre 2004, p. 173-184.

–, « Aux "services" des Républiques : esquisse d'une histoire politique des services de renseignements (XIXe-XXe siècles) », dans *Un professeur en République. Mélanges en l'honneur de Serge Berstein*, Paris, Fayard, 2006, p. 272-280.

Studies in Intelligence. Questions de méthode (Classement chronologique)

A. George, « The Case for Multiple Advocacy in Making Foreign Policy », *American Political Science Review*, vol. 66, September 1972, p. 751-785.

R. K. Betts, « Analysis, War, and Decision : Why Intelligence Failures Are Inevitable », *World Politics*, vol. XXXI, n° 1, October 1978, p. 61-89.

E. R. May (éd.), *Knowing one's Enemies. Intelligence Assessment before the Two World Wars*, Princeton, Princeton University Press, 1984, 561 p.

Michael Handel, « Intelligence and the Problem of Strategic Surprise », *Journal of Strategic Studies*, vol. 7, n° 3, 1984 [réédité dans M. I. Handel (éd.), *War, Strategy and Intelligence*, London, Franck Cass, 1989, p. 229-281].

M. Lowenthal, « The Burdensome Concept of Failure », dans A. Maurer, M. Tunstall et J. Keagle (éd.), *Intelligence : Policy and*

Process, London, 1985, p. 43-56.

C. Andrew et D. Dilks, *The Missing Dimension. Governments and Intelligence Communities in the Twentieth Century*, London, Macmillan, 1985, 300 p.

W. Laqueur, *A World of Secrets : the Uses and Limits of Intelligence*, New York, Basic Books, 1985, 404 p.

R. Jervis, « Intelligence and foreign policy. A Review Essay », *International Security*, vol. 11, n° 3, Winter 1986-1987, p. 141-161.

–, « What's wrong with the Intelligence Process ? », *International Journal of Intelligence and Counter-Intelligence*, 1-1, 1986, p. 28-41.

C. Andrew et J. Noakes (éd.), *Intelligence and International Relations 1900-1945*, Exeter University Publications, 1987, 314 p.

M. Handel, « The Politics of Intelligence », *Intelligence and National Security*, vol. 2, n° 4, October 1987, p. 5-46 [réédité dans M. I. Handel, *War, Strategy and Intelligence*, London, Franck Cass, 1989, p. 187-228].

R. Betts, « Policymakers and Intelligence Analysts : Love, Hate or Indifference », *Intelligence and National Security*, vol. 3, January 1988, p. 37-51.

M. I. Handel, « Leaders and Intelligence », *Intelligence and National Security*, vol. 3, n° 3, July 1988, p. 3-39.

–, *War, Strategy and Intelligence*, London, Franck Cass, 1989, 500 p.

D. C. Watt, « Intelligence and the Historian », *Diplomatic History*, vol. XIV, n° 2, Spring 1990, p. 199-204.

R. Jervis, « Strategic Intelligence and Effective Policy », dans A. S. Farson, D. Stafford et W. K. Wark (éd.), *Security and Intelligence in a Changing World : New Perspectives for the 1990s*, London, Frank Cass, 1991, p. 165-188.

W. K. Wark, « Introduction : the study of Espionage : Past, Present, Future ? », *Intelligence and National Security*, vol. 8, n° 3, July 1993, p. 1-13.

M. Fry et M. Hochstein, « Epistemic Communities : Intelligence Studies and International Relations », *Intelligence and National Security*,

vol. 8, n° 3, 1993, p. 14-28.

J. Der Derian, « Anti-Diplomacy, Intelligence Theory and International Relations », *Intelligence and National Security*, vol. 8, n° 3, 1993, p. 29-51.

M. Herman, *Intelligence Power in Peace and War*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 414 p.

M. S. Alexander, « Introduction. Knowing Your Friends, Assessing Your allies – Perspectives on Intra-Alliance Intelligence », dans *Knowing your Friends. Intelligence inside Alliances and Coalitions from 1914 to the Cold War*, London, Franck Cass, 1998, p. 1-17.

M. Herman, « Diplomacy and intelligence », *Diplomacy and Statecraft*, vol. 9, n° 2, july 1998, p. 1-22.

R. J. Aldrich, « Historians of Secret Services and their Enemies », dans *The Hidden Hand. Britain, America and Cold War Secret Intelligence*, London, John Murray, 2001, p. 1-16.

D. Kahn, « An Historical Theory of Intelligence », *Intelligence and National Security*, vol. 16, n° 3, Autumn 2001, p. 79-92.

R. J. Aldrich, « “Grow your own” : Cold War Intelligence and History Supermarkets », *Intelligence and National Security*, vol. 17, n° 1, Spring 2002, p. 135-152.

L. Scott et P. Jackson, « The Study of Intelligence in Theory and Practice », *Intelligence and National Security*, vol. 19, n° 2, Summer 2004, p. 139-169.

–, *Understanding Intelligence in the Twenty-First Century. Journeys in Shadows*, London-New York, Routledge, 2004, 231 p.

P. Jackson, « Historical reflections on the uses and limits of intelligence », dans P. Jackson et J. Siegel (éd.), *Intelligence and Statecraft. The Use and Limits of Intelligence in International Society*, Wesport-London, Praeger Publishers, 2005, p. 11-51.

Histoire de l’affaire Dreyfus

M. Baumont, *Aux sources de l'Affaire. L'Affaire Dreyfus d'après les archives diplomatiques*, Paris, Les productions de Paris, 1959, 287 p.

–, « L'affaire Dreyfus dans la diplomatie française », *Studies in Diplomatic History and Historiography in Honour of G.P. Gooch*, London, Longmans, 1961, p. 26-47.

J.-J. Becker, « Histoire et armée. L'apport de l'affaire Dreyfus », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 137, juillet-septembre 1995, p. 35-41.

P. Boussel, *L'Affaire Dreyfus et la presse*, Paris, Armand Colin, « Kiosque », 1960, 271 p.

É. Cahm, « *Le Siècle*, journal dreyfusard entre "J'accuse… !" et Les Preuves », *Jean Jaurès. Cahiers trimestriels*, n° 151, 2000, p. 67-76.

Cour de Cassation, *De la justice dans l'affaire Dreyfus*, Paris, Fayard, 2006, 419 p.

M. Denis, M. Lagrée et J.-Y. Veillard (dir.), *L'Affaire Dreyfus et l'opinion publique en France et à l'étranger*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, 346 p.

V. Duclert, « Les juges devant l'affaire Dreyfus. Un modèle d'engagement républicain ? », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 141, juillet-septembre 1996, p. 7-28.

–, « L'Affaire Dreyfus, la justice et l'armée. De l'historiographie à l'histoire », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 142, octobre-décembre 1996, p. 47-54.

– et P. Oulmont, « Adolphe Messimy, un officier "jaurésien" ? », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 142, octobre-décembre 1996, p. 76-96.

–, « Justice, État et République en France », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 150, juillet-septembre 1998, p. 58-72.

–, « Les Preuves. L'écriture de l'engagement », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 151, 2000, p. 31-47.

–, « "J'avais bien le droit…" La magistrature, le droit et la République pendant l'affaire Dreyfus », dans M.-O. Baruch et V. Duclert (dir.), *Justice, politique et République. De l'affaire Dreyfus à la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe-IHTP/CNRS, 2002, p. 63-121.

–, *Alfred Dreyfus. L'honneur d'un patriote*, Paris, Fayard, 2006, 1112 p.

A. Ehrhardt, *À travers l'affaire Dreyfus. Henry et Valcarlos*, Paris, Klincksieck, 1997, 213 p.

J. Hélie, « L'arche sainte fracturée », dans P. Birnbaum (dir.), *La France de l'affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1994, p. 226-250.

P. Landau, « Les officiers juifs et l'Affaire », *Archives juives. Revue des juifs de France*, n° 27-1, 1er semestre 1994, p. 5-14.

M. de Lombarès, « L'affaire Dreyfus. Aperçu général, aperçus nouveaux », *Revue de défense nationale*, juillet 1969, p. 1125-1143.

–, *L'Affaire Dreyfus*, Paris, Lavauzelle, 1985, 224 p.

J. Ponty, « La presse quotidienne et l'affaire Dreyfus en 1898-1899. Essai de typologie », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1974, p. 193-220.

C. Prochasson, « Le colonel Georges Picquart ou la vertu cachée », *1900. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 11, 1993, p. 15-20.

M. Thomas, *L'Affaire sans Dreyfus*, Paris, Fayard, 1961, 586 p.

–, *Esterhazy ou l'envers de l'affaire Dreyfus*, Paris, Vernal/Philippe Lebaud, 1989, 401 p.

La diplomatie sous l'Ancien Régime

L. Battifol, « La charge d'ambassadeur au XVIIe siècle », *Revue d'histoire diplomatique*, 1911, p. 339-355.

L. Bély, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, 905 p.

– (dir.), *L'Invention de la diplomatie. Moyen Âge. Temps modernes*, Paris, PUF, 1998, 376 p.

A. Mézin, *Les Consuls de France au Siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1997, 974 p.

J.-P. Samoyault, *Les Bureaux du secrétariat d'État des affaires étrangères sous Louis XV*, Paris, Pédone, « Bibliothèque de la revue d'histoire diplomatique », 1971, 358 p.

J. Ulbert et G. Le Bouëdec (dir.), *La Fonction consulaire à l'époque moderne. L'affirmation d'une institution économique et politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 428 p.

C. Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2002, 640 p.

Histoire de la diplomatie française et des Affaires étrangères

J.-C. Allain et M. Auffret, « Le ministère des Affaires étrangères : crédits et effectifs pendant la IIIe République », *Relations internationales*, n° 32, hiver 1982, p. 405-446.

C. Andrew, « Déchiffrement et diplomatie : le cabinet noir du Quai d'Orsay sous la IIIe République », *Relations internationales*, n° 5, 1976, p. 37-64.

G. Arboit, *Aux sources de la politique arabe de la France. Le Second Empire au Machrek*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Paul Bled, université Robert-Schuman-Strasbourg-III, 1999, 615 p.

J. Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, Paris, éditions du CNRS, 1984, 2 volumes, 840 p. et 1018 p.

P. Bury, « La carrière diplomatique au temps du Second Empire », *Revue d'histoire diplomatique*, juillet-décembre 1976, p. 277-298.

H. Contamine, *Diplomatie et diplomates sous la Restauration (1814-1830)*, Paris, Hachette, 1970, 410 p.

I. Dasque, *Monsieur de Norpois : les diplomates de la République (1841-1914)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Pierre Chaline, université Paris-IV, 2005, 960 p. et 493 p. d'annexes.

–, « La Charte de 1814 et la conduite de la politique étrangère sous la Restauration », *Cahiers de la nouvelle société des études sur la*

Restauration, II, 2003, p. 75-88.

G. Dethan, « Le Quai d'Orsay de 1870 à 1914 », dans *Opinion publique et politique extérieure 1870-1915*, Rome, École française de Rome, 1981, p. 169-175.

R. Dollot, *Diplomatie et Présidence de la République*, Paris, éditions A. Pedone, « Bibliothèque internationale et diplomatique », 1955, 23 p.

J.-B. Duroselle, « Le "concert européen" », *Relations internationales*, n° 39, automne 1984, p. 271-285.

G. Ferragu, *Camille Barrère et le rapprochement franco-italien de 1898 à 1914*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine sous la direction de Philippe Levillain, université de Paris-X-Nanterre, 1999, 670 p.

P. Guillen, *L'Expansion 1881-1898*, Paris, Imprimerie nationale, « Politique étrangère de la France », 1984, p. 13-34.

J. Klaits, « Hommes de lettres et réforme politique en France à la fin du règne de Louis XIV : la fondation de l'Académie politique (1710) », *Revue d'histoire diplomatique*, t. 89, janvier-juin 1975, p. 7-24.

K. Hamilton, « La diplomatie des archives sous la Troisième République », *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4, 2005, p. 307-342.

F. Masson, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution 1787-1804*, Paris, Société d'éditions littéraires et artistiques, 1903, 570 p.

A. Meininger, « D'Hauterive et la formation des diplomates. L'École des archives 1800-1830 », *Revue d'histoire diplomatique*, t. 89, janvier-juin 1975, p. 25-69.

A. Outrey, « Histoire et principes de l'administration française des Affaires étrangères », *Revue française de science politique*, vol. III, n° 2, avril-juin 1953, p. 298-318 ; n° 3, juillet-septembre 1953, p. 491-510 ; n° 4, octobre-décembre 1953, p. 714-738.

D. Rolland, « La "mémoire manipulée" et l'histoire institutionnelle : pour une histoire rénovée des Affaires étrangères », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 65-66, janvier-juin 2002, p. 28-35.

A. Ruiz, « Aux origines de la diplomatie contemporaine : de l'ambassadeur improvisé à la formation du spécialiste », *Revue d'histoire*

diplomatique, janvier-juin 1973, p. 38-95.

L. Villate, *La République des diplomates. Paul et Jules Cambon 1843-1935*, Science infuse, 2002, 416 p.

La France dans les relations internationales (1870-1914)

J.-C. Allain, « La politique helvétique de la France au début du XXe siècle (1899-1912) », dans R. Poidevin et L.-É. Roulet (dir.), *Aspects des rapports entre la France et la Suisse de 1843 à 1939*, Neuchâtel, éditions de la Baconnière, 1982, p. 95-112.

J. Freymond, « Diplomatie secrète, diplomatie ouverte. Réflexions sur un thème connu », *Relations internationales*, n° 5, 1976, p. 3-10.

P. Milza, *Français et Italiens à la fin du XIXe siècle. Aux origines du rapprochement franco-italien de 1900-1902*, École française de Rome, 1981, CEFR n° 53, 2 volumes, 1105 p.

– et M. Dreyfus *Un siècle d'immigration italienne en France (1850-1950). Bibliographie*, Paris, CEDEI-CHEVS, 1987, 99 p.

– et R. Poidevin (dir.), *La Puissance française à la Belle Époque. Mythe ou réalité ?*, Bruxelles, Complexe, 1992, 238 p.

R. Poidevin, *Les Relations économiques et financières entre la France et l'Allemagne de 1898 à 1914*, Paris, Armand Colin, 1969, 917 p.

–, *Finances et relations internationales 1887-1914*, Paris, Armand Colin, « U2 », 1970, 215 p.

–, « Aspects militaires des relations franco-suisses avant 1914 », dans R. Poidevin et L.–É. Roulet (dir.), *Aspects des rapports entre la France et la Suisse de 1843 à 1939*, Neuchâtel, éditions de la Baconnière, 1982, p. 85-93.

– et J. Bariéty, *Les Relations franco-allemandes 1815-1975*, Paris, Armand Colin, « U », 1977, 377 p.

–, « La politique extérieure de Jules Ferry, 1883-1885 », dans F. Furet (dir.), *Jules Ferry fondateur de la République*, Paris, éditions de l'EHESS, 1985, p. 207-221.

P. Renouvin, « Les engagements de l'alliance franco-russe. Leur évolution de 1891 à 1914 », *Revue d'histoire de la guerre mondiale*, octobre 1934, p. 297-311.

–, « Les relations franco-russes 1871-1914 », *Cahiers du monde russe, mai 1959*, p. 228-248.

J. Zumstein, « Les relations militaires de la Suisse avec la France 1914-1915 », *Histoire et défense. Les cahiers de Montpellier*, n° 26, II-1992, p. 3-19.

Les missions militaires

G. Bodinier, « Les "missions" militaires françaises en Turquie au XVIIIe siècle », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 68, 1987, p. 157-177.

J.-F. Caron, *Les Témoins français de la guerre de Sécession*, mémoire de maîtrise d'histoire préparé sous la direction de Claude Fohlen, université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, 1984, 128 p.

M. Chappert, « Jules Erckmann et les débuts de la mission militaire française au Maroc (1877-1883) », *Revue d'histoire diplomatique*, n° 3-4, 1978, p. 275-320.

–, *Pénétration française et rivalités européennes au Maroc sous le règne de Moulay Hassan (1877-1894). Rôle des officiers, ingénieurs, médecins au service du makhzen*, thèse de doctorat d'histoire de troisième cycle sous la direction de Jean Ganiage, université Paris-Sorbonne, 1984, 2 volumes, 687 p.

« Des interventions extérieures françaises à des fins de maintien de l'ordre, d'interposition et d'assistance aux XIXe et XXe siècles », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 75, 1995, 204 p.

J.-C. Devos, « Les missions militaires françaises en Perse au XIXe siècle. Leur influence sur l'armée persane », *Actes du colloque international d'histoire militaire de Téhéran 6-16 juillet 1976*, Vincennes, 1976, p. 79-87.

M. Georgescu, « La mission militaire française dirigée par les frères Lamy », *Revue historique des armées*, n° 244, 2006, p. 33-37.

S.-I. Ichikawa, « Les premières missions militaires, vues par les Japonais de l'époque de Meiji », *Revue historique des armées*, n° 3, 2001, p. 55-64.

F. O'Brady, « Chronique des premières missions militaires françaises au Japon, 1866-1868 et 1872-1890 », *Revue historique des armées*, n° 3, 1973, p. 48-63.

É. de Touchet, *Quand les Français armaient le Japon. La création de l'arsenal de Yokosuka, 1865-1882*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, 424 p.

Les attachés militaires et navals

Capitaine Beauvais, *Attachés militaires, attachés navals et attachés de l'air*, Paris, éditions A. Pedone, 1937, 214 p.

G. A. Craig, « Military Diplomats in the Prussian and German Service : the Attachés, 1816-1914 », *Political Science Quarterly*, vol. LXIV, 1949, p. 65-94.

A. Duchesne, « L'armée et la politique militaire belges de 1871 à 1920 jugées par les attachés militaires de France à Bruxelles », *Revue belge de philologie et d'histoire*, XXXIX, 1961, p. 391-430 ; 1962, p. 1092-1126, p. 371-384, p. 1188-1219.

M. Georgescu et C. Midan, *Les Attachés militaires français en Roumanie et Roumains en France (1860-1940)*, Bucarest, éditions militaires, 2003, 319 p.

L. W. Hilbert, « L'origine du service des attachés militaires en Grande-Bretagne (1855-1874) », *Revue d'histoire diplomatique*, avril-juin 1961, p. 155-160.

E. A. Jacobs, « Les attachés militaires et navals étrangers en Belgique avant la Première Guerre mondiale », *Revue belge d'histoire militaire*, XVIII-6, juin 1970, p. 440-465.

J. Le Chatelier, *Le général Maurice Pellé 1863-1924. Lettres et souvenirs*, Paris, chez l'auteur, 1985, tome I, 107 p.

J.-C. Montant, « Les attachés navals français au début du XXe siècle », *Relations internationales*, n° 60, hiver 1989, p. 429-442.

M. O'Connor Witter, « Sanctionned Spying : the Development of the Military Attaché in the Nineteenth Century », dans P. Jackson et J. Siegel (éd.), *Intelligence and Statecraft. The Use and Limits of Intelligence in International Society*, Praeger Publishers, 2005, p. 87-107.

H.-O. Meisner, « Aus berichten des Pariser Militärattachés Freiherr von Hoiningen gt. Huene und des Grafen Waldersee (1888-91) », *Berliner Monatshefte*, november 1937, p. 958-1000.

V. Paroutian, « L'attaché naval à Washington et le renseignement français aux États-Unis (1899-1939) », *Revue historique des armées*, n° 221-4, décembre 2000, p. 13-22.

G. Salkin-Laparra, *Marins et diplomates. Les attachés navals 1860-1914*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1990, 497 p.

Lieutenant-colonel de Thomasson, *Le Général Pellé*, Paris, Librairie Gauthier-Villars, 1933, 99 p.

A. Vagts, *The Military attaché*, Princeton, Princeton University Press, 1967, 408 p.

M. Vaïsse, « L'évolution de la fonction d'attaché militaire en France au XXe siècle », *Relations internationales*, n° 32, hiver 1982, p. 507-524.

P. Waksman, « Attachés militaires français de 1900 à 1914 », *Recrutement, mentalités, sociétés, actes du colloque international d'histoire militaire des 18-22 septembre 1974*, organisé par le Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale de Montpellier, université Paul-Valéry, s.d., p. 355-368.

Histoire du droit financier et des dépenses publiques

M. Bottin, « Introduction historique au droit budgétaire et à la comptabilité publique de la période classique », dans H. Isaïa et

J. Spindler (dir.), *Histoire du droit et des finances publiques*, Paris, Economica, « Finances publiques », 1988, p. 3-31.

–, « Villèle et le contrôle des dépenses publiques. L'ordonnance du 14 septembre 1822 », dans La *Comptabilité publique. Continuité et modernité*, Paris, CHEFF, 1995, p. 7-30.

M. Bruguière, *La Première Restauration et son budget*, Paris-Genève, Librairie Droz, 1969, 270 p.

V. Burckel et C. de Crémiers, *Histoire de la comptabilité publique*, Paris, Economica, 1997, 112 p.

S. Kott, « Le contrôle de la dépense publique à la fin du XIXe siècle : contrôle administratif ou contrôle politique », dans L. Feller (dir.), *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, Pulim, « Histoire », 2004, p. 40-72.

J. Magnet, « La comptabilité publique à l'âge classique », dans H. Isaïa et J. Spindler (dir.), *Histoire du droit et des finances publiques*, Paris, Economica, « Finances publiques », 1988, p. 58-74.

–, « Les règlements généraux sur la comptabilité publique au XIXe siècle », dans *La Comptabilité publique. Continuité et modernité*, Paris, CHEFF, 1995, p. 31-39.

F. Monnier, « L'administration des finances au XVIIIe siècle », dans *L'Administration des finances sous l'Ancien Régime*, Paris, CHEFF, 1997, p. 31-41.

M. Morineau, « Les avatars du budget, les arcanes de la comptabilité, les avanies des finances de l'État en France sous l'Ancien Régime », dans *L'Administration des finances sous l'Ancien Régime*, Paris, CHEFF, 1997, p. 43-63.

P.-F. Pinaud, « Un exemple de technique financière : histoire du budget des dépenses, 1789-1830 », *Revue historique*, n° 582, avril-juin 1992, p. 339-363.

Les fonds secrets

P. Karila-Cohen, « Les fonds secrets et autres comptes d’angoisse. Exercice du pouvoir et peur sous la monarchie censitaire », *Hypothèses 2001. Travaux de l’école doctorale d’histoire*, université Paris-I-Panthéon-Sorbonne-Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 353-359.

–, « Les fonds secrets ou la méfiance légitime. L’invention paradoxale d’une “tradition républicaine” sous la Restauration et la monarchie de Juillet (1818-1848) », *Revue historique*, n° 636, 2005, p. 731-766.

S. Laurent, « L’argent secret de l’État. Les fonds secrets ministériels sous la République (1848-1914) », dans T. Wuillème (dir.), *Autour des secrets*, Paris, L’Harmattan, 2004, p. 139-153.

L’espionnage industriel et scientifique

A. Beltran, G. Galvez-Behar, S. Chauveau, *Des brevets et des marques : une histoire de la propriété industrielle*, Paris, Fayard, 2001, 308 p.

M. Bradley, « Engineers as Military Spies ? French Engineers Come to Britain, 1780-1790 », *Annals of Science*, n° 49, 1992, p. 137-161.

P. Bret, *L’État, l’armée, la science. L’invention de la recherche publique en France (1763-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, « Carnot », 2002, 483 p.

M. Cotte, *De l’espionnage industriel à la veille technologique*, Belfort, Presses universitaires de Franche-Comté-Pôle éditorial de l’UTBM, 2005, 294 p.

A. Guillerme (dir.), *De la diffusion des sciences à l’espionnage scientifique et industriel (XVe-XXe siècles)*, Paris, ENS éditions-Société française d’histoire des sciences et des techniques, 1999, 316 p.

J. R. Harris, *Industrial Espionage and Technology Transfer. Britain and France in the 18th Century France*, Aldershot, Ashgate, 1998, 655 p.

1 Un état beaucoup plus détaillé des sources et de la bibliographie figure dans le volume du mémoire d’habilitation.

Liste des abréviations

– A.D. : archives départementales.

– A.N. : archives nationales.

– A.P.P. : archives de la préfecture de police.

– Archives du M.A.E. : archives du ministère des Affaires étrangères (Paris et Nantes).

– B.N., n.a.fr. : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, nouvelles acquisitions françaises.

– B.R. : bulletin de renseignement.

– C.A.D.N. : centre des archives diplomatiques de Nantes.

– C.C.M. : commission de cryptographie militaire.

– S.H.D.-A.G. : service historique de la Défense-Archives de la Guerre (Vincennes).

– S.R. : service de renseignements.

– S.R.T.C.A. : service de renseignements territorial de corps d’armée.

– S.S. : section de statistique.